Ce que le “ dispositif ” fait au travailleur “ sans-papiers ” : analyser l'emploi et les rapports à l'emploi de migrants dits “ sans-papiers ”, originaires de la vallée du fleuve Sénégal, à Paris, au prisme de la régularisation exceptionnelle au titre du travail

Emeline Zougbede

▶ **To cite this version:**

Emeline Zougbede. Ce que le “ dispositif ” fait au travailleur “ sans-papiers ” : analyser l'emploi et les rapports à l'emploi de migrants dits “ sans-papiers ”, originaires de la vallée du fleuve Sénégal, à Paris, au prisme de la régularisation exceptionnelle au titre du travail. Sociologie. Université Sorbonne Paris Cité, 2016. Français. NNT : 2016USPCB215 . tel-02026717

HAL Id: tel-02026717
https://theses.hal.science/tel-02026717

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES
Ecole doctorale 180
« Sciences humaines et sociales : cultures, individus, sociétés »
Laboratoire : CERLIS – UMR 8070

CE QUE LE « DISPOSITIF » FAIT AU TRAVAILLEUR « SANS-PAPIERS »

Analyser l'emploi et les rapports à l'emploi de migrants dits « sans-papiers »,
originaires de la vallée du fleuve Sénégal, à Paris,
au prisme de la régularisation exceptionnelle au titre du travail

Thèse
Pour l'obtention du diplôme de :
DOCTEURE DE L'UNIVERSITE PARIS DESCARTES

Présentée et soutenue publiquement
le 23 novembre 2016 par :
Emeline ZOUGBEDE

Sous la direction de :
Catherine AGULHON

JURY :
Madame Catherine Agulhon, Maître de Conférences à l'Université Paris Descartes
Madame Cécile Canut, Professeure à l'Université Paris Descartes
Madame Claudine Dardy, Professeure Emerite à l'Université Paris Est-Créteil
Monsieur Eric Le Breton, Maître de Conférences à l'Université de Rennes 2
Monsieur Olivier Schwartz, Professeur à l'Université Paris Descartes
Monsieur Mahamet Timera, Professeur à l'Université Paris Diderot

RESUME

La présente recherche entend analyser les emplois occupés par des migrants « sans-papiers », originaires majoritairement de la vallée du fleuve Sénégal, à Paris, à la lumière des processus de régularisation par le travail dont ils sont l'objet. En mobilisant les notions d'« identités de papiers » (Dardy [1991] 1998 ; Noiriel, 1998, 2007 ; Bruno, 2010) et d'« interstices de jeu », la thèse, basée sur une approche sociologique qualitative et inductive, cherche à mettre à jour les mécanismes et logiques à l'œuvre dans la mise au travail d'une population particulière qui est celle d'étrangers en situation irrégulière. Aussi, l'absence d'un titre de séjour en règle a-t-il pour effet la mise en relation de ces migrants avec des secteurs d'emploi déterminés dans un espace économique particulier, et pour lesquels les emplois observés relèvent du marché du travail dit secondaire, voire exogène, aux formes d'emploi précaires et instables. Si les migrants rencontrés acceptent ces emplois précaires et quelque peu dévalorisés, c'est parce que le travail (et le salariat qu'il permet) définit les situations migratoires observées. Pour autant, l'adéquation entre une offre et une demande de travail tire en partie sa légitimité de l'Etat français. Aussi, les processus de régularisation par le travail en viennent-ils à déterminer partiellement la rencontre entre cette offre et cette demande de travail, la justifier en la normalisant pour partie. Du reste, si l'Etat en vient à légitimer cette rencontre, c'est aussi au moyen d'une récupération au profit d'une « instrumentation » (Lascoumes, 2003) de la figure du « Travailleur Sans-papiers », énoncée et revendiquée par la grève de 2008-2010. En somme, l'observation des situations d'emploi (notamment dans la répétition des postes occupés et des formes d'emploi) amène à considérer la constitution d'une population au travail, permise par la reconnaissance par l'Etat de la figure du « Travailleur Sans-papiers ». Les procès de régularisation au titre du travail dessinent la figure du « Travailleur Sans-papiers » et décident si l'étranger en situation irrégulière peut être régularisé par le travail ou non, par le jeu de catégorisations que produit l'Etat. Et la thèse défendue est la suivante : *l'emploi des migrants « sans-papiers » s'arrime à des logiques économiques qui assurent la mise en place et la permanence de formes d'emploi particulières. Ces formes d'emploi se nourrissent de la précarité des postes occupés et de la relation salariale contractée. Dans le cas des migrants rencontrés, elles renvoient à la production de formes d'infra-citoyenneté, sous-tendues par des logiques politiques (dans la gestion des flux migratoires et des politiques de main-d'œuvre) que la régularisation par le travail vient couronner. La figure du « Travailleurs Sans-papiers » telle que l'a promue la grève de 2008-2010, mais reprise dans les processus de régularisation au titre du travail, est alors l'archétype du travailleur régularisable et le travail des sans-papiers en est sa logique-même. Ils sont tous deux déterminés par un dispositif singulier de biopolitique.*

MOTS-CLEFS : Afrique subsaharienne, emploi et forme d'emploi, marchés du travail, migrations irrégulières, processus de régularisation, travailleur sans-papiers.

DISCIPLINE : SOCIOLOGIE

Laboratoire Cerlis
Université Paris Descartes
Faculté de Sciences Humaines et Sociales / Département de Sciences Sociales

45, rue des Saints-Pères
75270 PARIS CEDEX 06

ABSTRACT

This research deals with the employment of undocumented people from the Senegal valley, in Paris and the regularization processes. This research is based upon an sociological and inductive approach. Mobilizing the two concepts of "identify of papers" Dardy [1991] 1998; Noiriel, 1998, 2007; Bruno, 2010) and "interstices of game", this doctoral thesis highlights the mechanisms and logics that are inherent to putting undocumented workers into work. From there, the lack of residence permit implies the inscription of these migrants in specific sectors of activities. Therefore, employments are registered in the secondary labour market, if not an exogenous market, where the forms of employment are very precarious. If migrants take these jobs, it is because work happens to be the key parameter in the migratory situations. The balance between supply and demand of labour draws its legitimacy from the French State. Indeed, regularization processes determine this balance, and justify it by normalizing it. The legitimacy of French State is allowed by a recovery and "instrumentation" (Lascoumes, 2003) of the figure of « Undocumented Worker », which was first introduced during the strike of 2008-2010. In other words, the employment situations lead to discuss of the production of a specific labour force by the State. The regularization processes are based on the figure of « Undocumented Worker » and by this manner elect the foreign in an irregular situation that will be regularized. This lead to formulate the following argument: *the employment of undocumented migrants is due to economic logics which establish specific forms to putting undocumented people into work. This is guaranteed by precariousness of status employments, enables to produce forms of a low citizenship that political logics reinforce. Thus, the regularization process enables that. The figure of « Undocumented Worker », from the strike of 2008-2010, is used by the French State to justify the regularization process by work. All these elements are included in a manner of governing that is attached to a particular scheme of biopolitic.*

KEYWORDS : Subsaharan Africa, Employment and form of Employment, Labour Market, Irregular Migrations, Regularization Processes, Undocumented Worker.

DISCIPLINE: SOCIOLOGY

Laboratory Cerlis
University Paris Descartes
Faculty of Human and Social Sciences / Department of Social Sciences

45, rue des Saints-Pères
75270 Paris Cedex 06

Remerciements

Je tiens en tout premier lieu et particulièrement à remercier tous les hommes que j'ai eu le plaisir de rencontrer tout au long de cette recherche doctorale, et sans qui la présente thèse n'aurait pu aboutir. Je les remercie de m'avoir donné leur confiance, de m'avoir raconté certains passages du récit de leur vie. Je les remercie également de m'avoir donné, sans le savoir, le courage de continuer cette entreprise qu'est la thèse. Aussi, saluons leur honneur et leur courage.

Maintenant, il est temps pour moi de remercier celle qui m'a accompagné tout au long de cette recherche. J'exprimerai alors ma profonde reconnaissance à ma directrice de thèse, Catherine Agulhon, pour déjà avoir bien voulu diriger ma recherche. Je la remercie également pour tous ses conseils, sa présence et son écoute, son soutien, constants tout au long de la thèse.

Je suis très honorée de la présence, parmi mon jury de thèse de, Madame Claudine Dardy, Professeure en Sociologie à l'Université Paris Est-Créteil, de Madame Cécile Canut, Professeure en Sciences du Langage, de Monsieur Eric Le Breton, Maître de Conférences en Sociologie à l'Université de Rennes 2, de Monsieur Olivier Schwartz, Professeur en Sociologie à l'Université Paris Descartes, et enfin de Monsieur Mahamet Timera, Professeur en Sociologie à l'Université Paris Diderot.

Cette recherche n'aurait pas pu être celle que vous présente sans elles et eux. Je tiens donc à remercier Sébastien Chauvin, Angèle Grovel, Nicolas Jounin, Lenita Perrier, Jeanne Piedallu, pour leur bienveillance, leur regard critique sur mes travaux et leur relecture. Je tiens à remercier tout spécialement Elisabeth Zucker-Rouvillois pour ses très nombreuses relectures, son temps et sa patience, son amitié.

Je souhaiterais également avoir une pensée les membres du laboratoire CERLIS, qui m'ont toutes et tous permis à un moment ou à un autre, de sortir de l'épopée solitaire de la thèse pour un peu d'amusement, de distraction, de conseils et de soutien. Et je remercie particulièrement le bureau J 334 pour toutes les bouffées d'oxygène.

A cet endroit, je tiens aussi à remercier tout particulièrement mon amie et co-doctorante, Natalia Pino Muttoni.

Un grand merci aussi à toutes et tous les bénévoles de la permanence des « Travailleurs sans-papiers » de l'UD-CGT de Paris : merci Alain, David, Dominique, Elisabeth, Evelyne, Jacques, Marie-Claude, Marilyne, Monique, et Nicolas.

Enfin, et ce n'est pas des moindres, je tiens à remercier ma famille de m'avoir supporté autant dans les moments de joie que dans ceux plus difficiles. Merci à mère, Fortune, et à mes deux, sœurs Line et Sergine. Je souhaiterais également remercier mes amie.es, qui m'ont aidé à traverser ces cinq années de thèse. En effet, elles et ils m'ont, d'une manière ou d'une autre, apporter leur soutien indéfectible, leur amitié et leur amour, dans les moments les plus difficiles, surtout lorsque l'on se dit que ce n'est que pure folie de faire une thèse sans financement.

« Oui, j'ai été voir Mamadou à l'hôpital.
Je suis parti le voir et je ne sais pas…
Quand je suis allé là-bas, j'avais ma pochette
et après, je l'ai pas trouvé.

Du coup, j'ai été voir la police
pour dire qu'on m'avait volé ma pochette.
[Il rit]

Je leur ai expliqué mon cas.

Ils m'ont demandé comment je m'appelle.
J'ai dit que je m'appelle Mamadou.
Après ça, ils ont demandé
comment j'avais fait pour que ma pochette soit volée.
J'ai dit que je suis parti voir un ami à l'hôpital,
et que voilà, et qu'il s'appelle Mamadou.

Là, ils ont demandé c'est qui le monsieur à côté de moi.
J'ai dit que c'est un ami aussi,
que lui aussi, il s'appelle Mamadou… »

Mamadou, le 17 avril 2014

CE QUE LE « DISPOSITIF » FAIT AU TRAVAILLEUR « SANS-PAPIERS »

Analyser l'emploi et les rapports à l'emploi de migrants dits « sans-papiers »,
originaires de la vallée du fleuve Sénégal, à Paris,
au prisme de la régularisation exceptionnelle au titre du travail

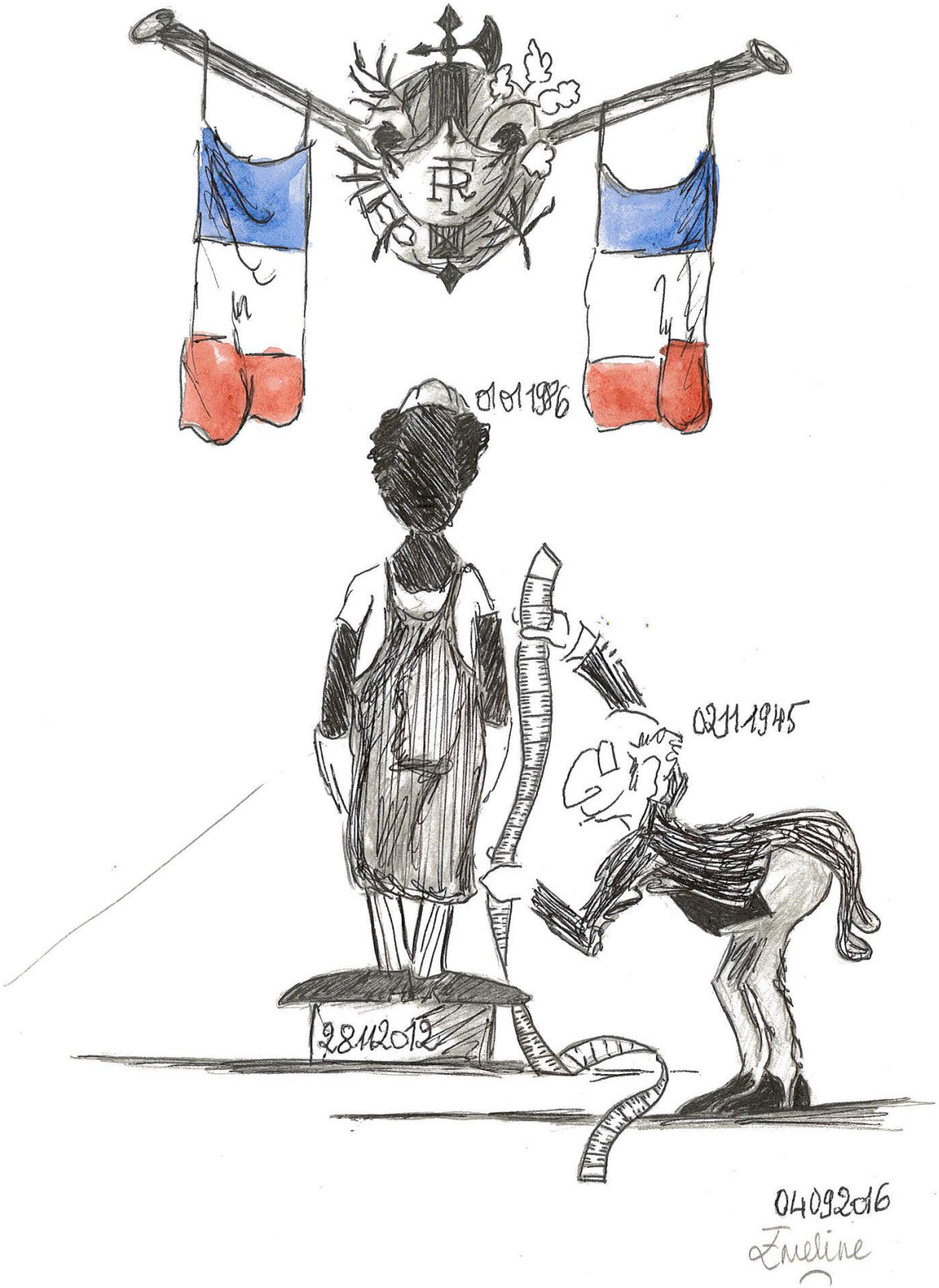

Sommaire

Introduction générale 13

Chapitre 1. **Des terrains et entretiens de la thèse** 43

Guide de lecture biographique 99

Digressions épistémologiques. Qui est la population d'étude ? Ou comment les mots font de la politique et de l'économique 121

Partie 1. **Ce que fait l'irrégularité du séjour au travail des migrants « sans-papiers » rencontrés** 135

Chapitre 2. **Hommes, main-d'œuvre étrangère, travailleurs migrants. D'aujourd'hui à hier, existe-t-il encore une « noria » de travailleurs immigrés ?** 139

Chapitre 3. **Quand l'offre rencontre la demande, et vice-versa. La négociation d'espaces d'opportunité ou l'espace d'emploi d'un salariat « sans-papiers »** 201

Chapitre 4. **Ce que font les *identités de papiers* : des formes d'emploi aux trajectoires professionnelles des migrants rencontrés** 243

Chapitre 5. **Des communautés de *sang*, de *lieu* et d'*esprit* aux communautés de « Travailleurs Migrants ». Manières d'habiter et d'être le Foyer de Travailleurs Migrants** 279

Conclusion de la Partie 1. **L'irrégularité du séjour et le travail : vers une nouvelle institution du travail ?** 327

Partie 2. **Ce que le travail fait à l'irrégularité du séjour des migrants « sans-papiers » rencontrés** 329

Chapitre 6. **Des grèves et des lois : l'émergence et la reconnaissance ambiguë de la figure du « Travailleur Sans-papiers »** 335

Chapitre 7. **La mécanique du titre : quand le travailleur « sans-papiers » se doit de produire des papiers** 391

Chapitre 8. **Bulletins de salaire et « chasse » aux *CERFAS* : les jeux d'identités à l'épreuve de l'emploi des migrants « sans-papiers »** 437

Chapitre 9. **A chacun son mérite : entrer dans « l'esprit de la circulaire » dite « Valls »** 499

Conclusion de la Partie 2. **Le travail et l'irrégularité du séjour : un dispositif singulier de biopolitique** 577

Chapitre 10. **L'innovation précaire ou la grammaire et la syntaxe de nouveaux parcours migratoires** 579

Conclusion générale. **Ce que le « dispositif » fait au travailleur « sans-papiers »** 597

Bibliographie 609

Acronymes 631

Liste des Tableaux et des Cartes 635

Liste des Annexes 637

Table des matières 639

Introduction générale

> « Camarades turcs, yougoslaves, algériens, marocains, espagnols, portugais, sénégalais, je n'ai connu que des bribes de votre histoire. Qui pourra jamais la raconter en son entier, cette longue marche qui vous a un à un happés vers le travail d'O.S. ou de manœuvre, les vampires recruteurs de main-d'œuvre, les laquais des multinationales venus écumer la misère des plus lointains villages, les bureaucrates et les trafiquants d'autorisation en tous genres, les passeurs et les trafics de papiers, les bateaux surchargés, les camions brinquebalants, les cols passés à l'aube frileuse et l'angoisse des frontières, les négriers et les marchands de sommeil ? » (Linhart, *L'Etabli*, 1978, p. 35).

Si dans la présente thèse, il ne s'agit pas, à proprement parler, de transcrire les histoires de vie des migrants « sans-papiers », majoritairement originaires de la vallée du fleuve Sénégal (soit une région située entre le Mali, le Sénégal et la Mauritanie), il importe de comprendre la description d'une certaine forme de vie qui leur est assignée. Du reste, la première question qui préside à l'ensemble de la recherche – *Comment des migrants appelés « sans-papiers » font-ils pour trouver un emploi ?* – peut apparaître désuète. Pour autant, et parce que j'y ajoute cette deuxième question – *Comment des migrants appelés « sans-papiers » font-ils pour ne plus être « sans-papiers » ?* –, toutes deux marquent une certaine actualité de mon objet d'étude. Si différentes études scientifiques à caractère sociologique (Minces, 1973 ; Dubresson, 1975 ; Marie, 1988, 1997 ; Tripier, 1990 ; Timera, 1996 ; Balibar et *al*., 1999 ; Jounin, 2009 ; Ambrosini, 2010 ; Morice et Potot, 2010, pour ne citer qu'elles et eux), se sont attachées à décrire les emplois d'étranger/ères en situation régulière et irrégulière, de quoi ces emplois relèvent au regard de leur inscription dans les marchés du travail, elles ne se sont pas massivement attardées sur les rapports qu'entretiennent réciproquement les étranger/ères et les Etats, et à partir d'une certaine empirie de ces rapports[1]. Aussi, s'agira-t-il de saisir et d'interroger, simultanément, les modalités d'accès à l'emploi de migrants « sans-papiers », les emplois et formes d'emploi occupés, les rapports à l'emploi (et dans une certaine mesure au travail), les « tactiques » transmises et déployées pour y accéder, les formes de résistance à la subordination et à l'exploitation par l'emploi, véhiculées et imaginées, les rapports qui les unissent et les fractionnent face à l'Etat français dans leurs tentatives de régularisation (par le travail), les rapports de force qu'ils tentent d'instaurer et ceux qui les assujettissent, témoignant d'une gouvernementalité des conduites que leur impose l'Etat. Soit, investir pleinement cette

[1] Et cela n'est pas sans exercer encore quelques influences sur la légitimité ou non d'un objet d'étude. A l'exception des travaux de Marie-Thérèse Têtu, 2008a, « Travail agricole et « carrières» des sans-papiers algériens dans la Drôme», in *Etudes rurales*, 2008/2, n°182, pp. 45-60; et 2008b, « La migration au risque de l'illégalité, entre France et Algérie (1998-2004) », in *Revue européenne des migrations internationales*, 2008/24, n° 3, pp. 107-146 ; d'Anne-Sophie Bruno, 2010, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunisie et marché du travail parisien depuis 1956*, Paris : EHESS, pour ne citer qu'elles. Notons aussi, les travaux d'Alexis Spire (1999, 2005a et b) que se sont attachés à décrire les différents mécanismes et interactions, quant aux demandes de titre de séjour, et qui ont au cours aux guichets des préfectures.

question du *Comment* en établissant une nécessaire relation dialectique (voire dialogique) entre l'emploi de migrants « sans-papiers », les marchés du travail et l'Etat français, soit la mise en œuvre d'un dispositif singulier de biopolique. Et par dispositif, j'entends :

> […] un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques […] du dit aussi bien que du non-dit […]. Le dispositif lui-même, c'est le réseau qu'on peut établir entre ces éléments (Foucault, [1977] 1994 : 299).

L'administration de ce dispositif participe de la mise en place d'un « gouvernement des corps ». J'ajouterai, enfin, qu'à l'égard des migrants rencontrés, je ne parlerai pas de stratégies de manière volontaire. Aussi, préfèrerai-je employer le terme de « tactiques » dans le sens qu'en donne Miche de Certeau, soit :

> […] l'action calculée que détermine l'absence d'un propre. Alors aucune délimitation de l'extériorité ne lui fournit la condition d'une autonomie. La tactique n'a pour lieu que celui de l'autre. Aussi doit-elle jouer avec le terrain qui lui est imposé tel que l'organise la loi d'une force étrangère (1990 : 60).

S'il s'agira ici de traiter principalement de l'emploi et les rapports à l'emploi des migrants « sans-papiers », qui constituent donc, ensemble, des situations d'emploi, le travail en tant que travail salarié, défini comme cette activité rémunérée qui permet la production de biens et de services, ne sera pas complètement écarté de l'analyse. Aussi, apparaîtra-t-il parfois une alternance de termes « travail » et « emploi », dans la mesure où s'ils sont distingués, ils sont consubstantiels quand ils viennent à évoquer cette activité salariée.

A – PREMIERS ITINERAIRES DE RECHERCHE : L'AMORCE D'UNE ENQUETE SUR DES MIGRANTS ORIGINAIRES DE LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL

Comme le disait François Laplantine :

> L'indissociabilité de la construction du savoir d'un savoir (anthropologique) à partir du voir et d'une écriture du voir (ethnographique) n'a rien d'une donnée immédiate ou d'une expérience transparente. C'est une entreprise au contraire extrêmement problématique qui suppose que nous soyons capables d'établir des relations entre ce qui est généralement tenu pour séparer : la vision, le regard, la mémoire, l'image et l'imaginaire, le sens, la forme, le langage (2010 : 10-11).

Dans un premier temps, je vais rendre compte de la fabrication et de la conduite de mon enquête sociologique au cours de ma recherche doctorale.

Premières idées, premières lectures, premiers terrains

Revenir brièvement sur le cheminement de ma réflexion pendant toute la durée de mon doctorat n'est pas un exercice très aisé mais utile à la compréhension de mon objet de recherche. Je vais alors essayer de rendre compte, le plus fidèlement, de la trajectoire de la réflexion sociologique que je livre ici, qui n'a rien d'une logique, d'une ligne droite, mais est faite d'incohérences et de bifurcations.

Ce n'est que très tardivement que je me suis intéressée à l'Afrique, à son histoire, à ses représentants, à ses habitants. Aussi, mon principal cursus universitaire, qui a été fait en Ethnologie et Sociologie comparative à l'Université de Nanterre, m'a-t-il d'abord amené à m'intéresser à la réalisation d'une anthropologie du Népal. J'y ai eu l'ambition d'étudier l'école, sa fabrique, son moule pour la formation de futurs citoyens. L'histoire du Népal m'a fasciné : j'ai alors eu à cœur de comprendre comment autant d'ethnies ont pu être réunies sous un même drapeau, comment une certaine unicité de cet Etat-nation perdure dans le temps. Puis, de là, j'ai fait quelques bonds, quelques sauts sur un autre continent. Enfin, j'ai découvert une partie des études sociologiques sur l'Afrique par le biais d'un stage au Burkina Faso fait à l'occasion de mon deuxième Master en Coopération Internationale en Education et Formation à l'Université Paris Descartes, et à travers le prisme de l'école. Revenue d'un stage au Burkina Faso pour lequel j'ai étudié quelques déterminants de la scolarisation en milieu rural, je me suis très vite intéressée au continent africain. Un autre saut, deux autres sauts, m'ont amené à m'intéresser, non plus à l'école et à ses futurs citoyens (le Master et le stage au Burkina avaient bouleversé un certain angélisme), mais, et pour le dire vite, aux recherches portant sur l'Afrique depuis la France. Aussi, ai-je voulu trouver une place qui soit celle d'un observateur légitime. Porter mon regard sur les migrations africaines m'a alors paru un bon compromis. Et puisque j'ai été formée aux premiers pas de la recherche, encouragée par des ami.e.s, je me suis lancée dans cette folle aventure qu'est la thèse.

De ces sauts, de ces bonds dans l'espace et le temps, je retiens des bifurcations que je n'ai su un temps expliquer. Aujourd'hui, j'en ai retiré un fil conducteur. Des premières heures du Népal à d'autres au Burkina Faso, j'ai un intérêt profond et certain pour tout ce qui touche aux questions de populations et de domination, aux processus d'intégration, aux formations des Etats-nations, à la mise en cage des cultures, à la symphonie de ces mêmes cultures, à l'affrontement de l'Occident et de l'Orient[2]. Et c'est non sans une certaine connivence, ce qui, par ailleurs, pourra déstabiliser les lectrices et lecteurs, que je retrouve ici, dans cette recherche

[2] Et ce n'est pas sans référence à l'ouvrage d'Edward W. Saïd, 1980, *L'Orientalisme : l'Orient créé par l'Occident*, Paris : Seuil.

doctorale, certaines des réflexions qui ont parcouru tout mon cursus universitaire : des premiers anthropologues étudiés à la postcolonialité de certains textes retrouvée[3].

J'ai réalisé mon premier terrain dans une association de quartier, « Autremonde », située dans le 20ème arrondissement de Paris. J'y ai été bénévole pendant trois ans et, j'y ai animé des ateliers de français. Parce que j'ai conduit des ateliers de français et des ateliers de français à visée professionnelle, je me suis peu à peu intéressée à la problématique de l'insertion professionnelle des personnes que j'ai rencontrées lors de ces ateliers. De là, un constat s'est vite imposé quant aux limites de l'insertion professionnelle des personnes rencontrées : comment insérer professionnellement des personnes qui n'ont pas le droit au travail et encore moins celui d'être en France ? En effet, ce qui ne m'a nullement frappé aux premiers abords, a constitué, par la suite, le cœur de ma thèse. Les personnes rencontrées lors de ces ateliers étaient principalement des hommes[4], pratiquement tous « sans-papiers » dont certains travaillaient. C'est en délaissant quelque peu la problématique de l'insertion professionnelle de ces hommes, que je me suis attachée à la description de leur emploi, formulant alors cette première hypothèse, dans une pensée durkheimienne, plus ou moins[5] :

> *L'intégration passe premièrement (pour les travailleurs migrants/sans-papiers) par le marché du travail, et l'accès à ce marché du travail se fait essentiellement par l'activation de réseau(x) migratoire(s), réseaux qui ont permis la migration.*

Parallèlement au recentrement du sujet de ma thèse sur l'emploi, j'ai commencé à lire ce qu'a écrit Mahamet Timera (1996) : le travail est le paramètre essentiel dans la définition des situations migratoires. Et puis, j'ai lu Dominique Schnapper (2007) et j'ai trouvé pertinente cette définition qu'elle donne du travail : « *L'occupation journalière à laquelle l'homme est condamné par son besoin et à laquelle il doit en même temps sa santé, sa subsistance, sa sérénité, son bon sens et sa vertu peut-être* » (p. 137).

Le regard sociologique d'Everett. C. Hughes (1996) a permis de saisir le travail comme cette activité sociale par excellence : « *J'ai avancé, de différentes manières et quelque peu indirectement, qu'aucun travail n'est pas complètement intelligible si l'on ne le rapporte pas à la matrice sociale dans laquelle il existe, ou au système social dont il fait par*tie » (p. 66). Aussi

[3] Bien que, on le verra, je ne m'engage que très frileusement dans les *postcolonial studies*.

[4] Je dis « hommes » car comme cela est décrit dans le chapitre 1, ces ateliers de français étaient très majoritairement fréquentés par des hommes, subsahariens et résident en Foyers de Travailleurs Migrants (FTM).

[5] En effet, pour le sociologue, l'intégration des individus passe premièrement par leur intégration au monde du travail car le travail leur permet d'occuper une fonction précise, interdépendantes des autres fonctions, et donc d'avoir une utilité sociale. C'est pour Durkheim le fonctionnement normal d'une société qui passe marche à la solidarité organique.

donc, bien qu'encore tâtonnant, j'ai de plus en plus circonscrit mon objet d'étude. J'ai alors éprouvé un intérêt grandissant pour l'emploi de migrants « sans-papiers » et leurs rapports à l'emploi.

La rencontre avec le « Travailleur Sans-papiers »

Les hommes, avec lesquels je me suis entretenue, vivent dans des Foyers de Travailleurs Migrants (FTM)[6]. Je me suis alors posée les questions suivantes : les « apprenants » des ateliers de français sont-ils (eux-aussi) des travailleurs migrants ? Qu'est-ce que c'est qu'être un travailleur migrant ? Et pourquoi, dans cet énoncé, y a-t-il cette sorte de permanence du présent ? Il y a ici quelque chose de trivial, d'une banalité absolue qui m'a titillé.

C'est par le biais d'un séminaire à l'EHESS d'Ulrike Schuerkens (socio-antrhopologue à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales) que s'est fait ma rencontre avec le « Travailleurs Sans-papiers ». A la fin de ce séminaire, Ulrike Schuerkens a annoncé que des anciens de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) cherchaient des bénévoles pour deux permanences d'aide à la constitution de dossiers pour des demandes de titre de séjour : l'une soutenue par Réseau Education Sans Frontière (RESF) à la Mairie du 14ème ; l'autre, soutenue par l'Union Départementale de la Confédération Générale du Travail (UD-CGT) de Paris à l'Union Locale (UL) CGT du 19ème arrondissement de Paris. Intégrer la permanence de l'UD-CGT de Paris a été pour moi une réelle opportunité. En effet, j'avais commencé mes entretiens mais je trouvais qu'il me manquait quelque chose : devais-je participer à leurs activités professionnelles : travailler dans la restauration, le nettoyage ou encore le bâtiment ? Est-ce que finalement tenais-je plus à parler de leur emploi ou de leur travail, des deux ?

Ce fut précisément le lundi 7 janvier 2013 que j'ai intégré la permanence de l'UD-CGT de Paris. Suite au grand mouvement de grève de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » de 2008-2010, cette permanence a reconstitué (puis en vint à constituer) des dossiers de demande de titre de séjour pour les grévistes, et ce d'après les critères énoncés par la circulaire du 28 novembre 2012, *relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile* (CESEDA), dite circulaire « Valls ». Cela a été le début d'un nouvel axe de réflexion touchant aux questions de régularisation par le travail. Au début, j'ai été un peu déroutée, car ce nouveau terrain m'a emmené dans des régions où je n'avais pas songé aller. Mais au final, il s'est agi d'une articulation plus forte et plus féconde du séjour et du travail, de la mise en œuvre d'un nouveau développement de mon objet d'étude plus

[6] Les lectrices et lecteurs trouveront en page 637 une liste des acronymes utilisés dans la thèse.

intéressant engageant l'observation et la description de cette relation dialectique (dialogique) entre l'emploi de migrants « sans-papiers », les marchés du travail et l'Etat français.

Un second outil de mesure : l'enquête par entretiens

Deux raisons m'ont conduit à privilégier les entretiens comme méthode d'enquête principale. Tout d'abord, c'est parce que, dans la présente recherche, est en jeu un intérêt marqué pour la compréhension des pratiques plutôt que l'explication des conduites[7]. J'ai donc été portée par le souhait que les migrants rencontrés me disent ce que l'emploi représente pour eux ? Quels sens lui attribuent-ils ? Quels rapports entretiennent-ils ? Autrement dit, et comme Cécile Canut invite à le faire, j'ai identifié les discours comme des praxis sociales parmi d'autres (2014 : 262). Ensuite, la faible maîtrise de l'écrit de ces migrants ne m'a pas permis d'envisager la diffusion de questionnaires.

Pour ma recherche, vingt-huit entretiens ont été réalisés auprès de migrants originaires principalement de la vallée du fleuve Sénégal, centrés sur trois principales thématiques : le parcours migratoire, l'emploi et la famille en migration afin de saisir l'étendue de certains réseaux migratoires. Si ces vingt-huit entretiens forment une part essentielle de mes données, il reste que les ateliers de français, la permanence de l'UD-CGT, les réunions et les accompagnements faits à la Préfecture de Police de Paris (PPP), constituent une multitude de petits échanges informels, de « *situations de paroles* » (Schwartz, 2001 : 338) qui alimentent la base de données des entretiens. Le chapitre 1 de la thèse exposera de manière plus détaillée la méthodologie adoptée pour la présente recherche doctorale.

B – DES HOMMES ET DES MIGRATIONS DE LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL

C'est par souci méthodologique que j'ai choisi de ne parler que des migrants originaires de la vallée du fleuve Sénégal. Cette région située entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, escamote une unité géographique, linguistique, culturelle, partage une même histoire migratoire (Samuel, 1978 ; Quiminal, 1991 ; Timera, 1996 ; Daum, 1998 ; Kuczynski et Razy, 2009 ; Garnier et Timera, 2010). D'un côté, cette inscription géographique et sociologique « unitaire » me permet une inscription dans les études antérieures, offrant ainsi un cadre contextuel et analytique à la recherche : la vallée du fleuve Sénégal se présentant comme une pépinière historique de l'immigration africaine en France et emblématique de l'époque des Foyers de Travailleurs Migrants, et ce cadre n'est absolument pas obsolète, nous le verrons. De l'autre, elle

[7] Je fais ici référence aux définitions que donne François de Singly à l'entretien et au questionnaire : « *L'entretien est un instrument privilégié pour la compréhension des comportements, le questionnaire est une excellente méthode pour l'explication de la conduite* » (2012 : 20).

me permet d'approcher mon objet d'étude sous l'angle d'une monographie ; ce qui me permet, par ailleurs, d'éviter des confusions et comparaisons trop hâtives.

Les hommes, dont il sera ici question, sont donc originaires principalement de la vallée du fleuve Sénégal et de milieux ruraux (même si certains viennent de Dakar ou encore de Bamako, ont de la famille installée dans les villes et les capitales de leur pays d'origine, et ont transité, pour la plupart, par quelques centres urbains au cours de leur parcours migratoire, voir le chapitre 2). Célibataires pour la plupart et pouvant être considérés comme *jeunes* (Eric De Rosny, 2002), peu voire non alphabétisés, ils vivent principalement dans les Foyers de Travailleurs Migrants. Ils sont aussi entrés en France entre le début des années 2000 et le début des années 2010.

Recouvrant des caractéristiques socio-économiques particulières, il y a alors tout lieu d'envisager la migration des hommes en tant que catégorie socio-sexuée, soit de déterminer les contextes politiques, économiques et sociaux de leur migration (Condon, 2008 ; Quiminal, 2009a). En effet, les différentes études migratoires montrent qu'il existe toute sorte de parcours migratoires et que la question du genre ne doit pas être évacuée, mais considérée. A ce sujet, l'article de Stéphanie Condon, paru en 2008 dans *Travail, genre et sociétés*, est instructif. Dans cet article, S. Condon explique que les rapports de genre sont une partie intégrante du processus migratoire[8]. En ce sens, et parce que je m'attacherai à décrire et à caractériser l'emploi des migrants rencontrés, il importe d'inclure les migrations dont il sera question dans un phénomène de mondialisation qui :

> […] conduit plus que jamais à faire appel à l'immigration […] [comprenant que] l'occupation de la main-d'œuvre étrangère a connu un déplacement des secteurs d'activités de l'industrie vers les services, expliquant par ailleurs l'explosion de la féminisation de la migration de travail (Réa, 2013 : 16-17)[9].

Cette détermination des migrations observées dans ce qui est constitutif des rapports de genre[10], permettra, notamment, de mettre en parallèle, voire de prolonger, les situations migratoires observées avec les migrations venues d'Afrique noire dans les années 1960. Cette

---

[8] Et ce qui vient d'être dit peut être mise en tension avec l'article de Marie Lesclingand, paru en 2004, « Nouvelles stratégies migratoires des jeunes femmes rurales au mali : de la valorisation individuelle à une reconnaissance sociale », in *Sociétés contemporaines*, 2004/3, n°55, pp. 21-42. Dans cet article, l'auteure montre que les femmes issues de milieux ruraux au Mali ont de plus en plus tendance, à elles aussi, migré dans les centres urbains, tout comme leurs homologues masculins mais que cette migration est plus du ressort du registre individuel, contournant des procédures traditionnelles.

[9] Voir à ce sujet, Christiane Timmerman, Marco Martiniello, Andréa. Réa, J. Wets (dir.), 2012, *Femmes dans les processus migratoires contemporains*, Gent : Academia Press.

[10] En effet, on peut considérer pour une part que la salarisation des femmes européennes a conduit à la migration des femmes des pays du Sud. Ce qui est considéré par de nombreux chercheur.e.s comme le phénomène de *Global Care Chain*, qualifié premièrement par Arlie Russell Hochschild, qui : « *[…] consiste en une série de liens personnels établis à travers le monde autour des tâches […]. Ces déplacements se fondent sur une division internationale du travail de reproduction* » (Réa, 2013 : 28).

mise en miroir informera alors des ruptures et continuités, des inscriptions économiques et politiques particulières à chaque époque :

> « [A propos du prochain départ de Koly en France] Mon copain, il a 22 ou 23 ans. Et je lui ai dit : « Ben comme toi, ta famille s'en sort bien. Ton père, il est député à l'Assemblée, il gagne bien sa vie. Il voyage partout et avec vous. Vous faites des vacances en Europe ou en Afrique dans les pays que vous voulez. Nous, on est là. On n'a rien. On n'a pas la même d'ambition. C'est ça le problème, on n'a pas la même ambition. Si par exemple avec mes parents, j'étais comme toi, je penserais même pas venir en Europe. Mais là, c'est pas possible. Même là, par exemple si j'ai envie de monter une société ou un magasin à mon nom en Afrique, si j'ai pas le moyen, je peux pas faire. Je peux construire le magasin en banco mais si j'ai pas de de matériel pour mettre dans le magasin, ça sert à rien. […] Toi, t'es bien dans ta vie. Moi, ça va pas. Ton père, il prend juste le stylo [pour travailler], il a que ça à faire. Moi, mon père va aux champs. […] Il faut aller travailler dur. Donc moi, mon rêve, c'est d'aller en Europe pour gagner ma vie, pour faire quelque chose pour ma famille » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*][11].

C'est qu'il est aussi question d'une certaine fécondité empirique comme en témoigne l'extrait d'entretien ci-dessus, mais qui n'en exclut pas pour autant ni ne dénie la capacité d'agir des migrants rencontrés, ce que l'on pourrait qualifier d'*agency*[12]. A ce titre, une partie de l'œuvre d'Abdelmalek Sayad (1977, 1991, 1999, et faudrait-il dire une partie infime au vu de la conséquence de son œuvre) m'a aguillé sur la suite, m'a donné la formulation de certaines équations à résoudre. Est-ce que le travailleur migrant est un immigré ? Est-ce que le travailleur migrant est un travailleur sans-papiers ? Faut-il alors, à cet endroit, supposer un changement d'époque ou une continuité dans le temps mais selon des configurations économiques et sociales différentes ? S'il est possible de lire l'émigration-immigration africaine en la comparant aux trois âges de l'émigration algérienne en France (1977), il est tout autant intéressant, et à la suite de Mahamet Timera (1996, 2008), de parler de situations migratoires plurielles. Parce que le travail est le paramètre structurant des migrations observées, ces dernières correspondent au premier âge des études réalisées par A. Sayad. Mais parce qu'il s'agit aussi d'une jeunesse qui désire se mettre en mouvement, faire partie d'un monde mondialisé, globalisé, ne peut-on pas y voir le deuxième âge selon A. Sayad, soit la perte de contrôle ? Et puisqu'au final, il s'agit d'une

---

[11] Dans le chapitre 2, je reviendrai plus explicitement sur les raisons et justifications des départs en migration.

[12] « Agency » que l'on peut définir comme « capacité d'agir », « puissance d'agir ». S'il faut utiliser cette notion avec précaution, les travaux de Judith Butler sont d'un apport considérable quant à son usage. En effet, s'intéressant aux troubles du genre, à l'identité de genre, etc., J. Butler ([1990] 2006) propose une définition de l'*agency* qui ne soit pas réduit au « je ». Aussi, enlève-t-elle toute possibilité d'ethnocentrisme. Citons alors l'article de Mahamet Timera, 2009, « « Aventuriers ou orphelins de la migration internationale » Nouveaux et anciens migrants « subsahariens » au Maroc », in *Politique africaine*, 2009/3, n°115, pp. 175-195. Dans cet article, Timera montre comment désormais toute une jeunesse se met en mouvement non nécessairement inscrites dans de complexes réseaux migratoires, et tente alors de se dépasser au moyen de sa capacité d'agir. Ce qu'il avait, par ailleurs, déjà avancé dans d'autres travaux : « *Formes nouvelles de migrations, elles sont de véritables aventures « d'entrepreneurs de migration » qui partent sans réelles ressources migratoires et construisent pas à pas, étape par étape leur projet. Populations nouvelles, elles expriment une généralisation sans précédent et une diversification tous azimuts des profils des migrants. Aux ressortissants des régions traditionnelles comme la vallée du fleuve Sénégal, s'ajoutent de nouvelles zones de départ. Aux populations rurales et paysannes s'adjoignent des jeunes hommes et femmes, voire des adolescents des villes, des diplômés au chômage, etc. tous armés d'un seul désir et d'une seule volonté : partir* » (2008 : 110).

émigration ancienne, n'est-il pas la question du troisième âge ?

Si les hommes dont il s'agira ici sont manifestement des étrangers[13], soit des personnes qui résident en France et ne possèdent pas la nationalité française, selon l'INSEE, comme le considère Georg Simmel ([1908] 1979), l'étranger est « *[…] celui dont on ne sait s'il prendra place parmi les autochtones ou s'il poursuivra plus avant son déplacement* » (p. 55). Aussi donc, sont-ils semblables aux travailleurs migrants d'antan, à des *birds of passage* (Piore, 1979). Mais le choix des mots revêt ici une importance primordiale, et c'est d'ailleurs pour cela que quelques digressions épistémologiques y seront consacrées. En effet, si les projets de retour ne sont pas tout à fait formulés, si les justifications au départ et l'installation en France évoquent une étape dans le cheminement des vies, il demeure cette interrogation : peut-être qu'ils finiront par être des immigrés, devenir ceux qui ne sont plus jamais repartis ?

Précisons dès lors que je retiens la dénomination de migrants « sans-papiers » dans la plupart des situations qui seront évoquées dans la thèse (voir les raisons dans les *Digressions épistémologiques* qui suivent le chapitre 1). Retenons également que les migrants dont il est ici question sont ceux qui sont plus ou moins visibles, qui ne se cachent pas.

Il est malaisé de connaître et ne serait-ce que d'évaluer le chiffre de l'immigration clandestine en France. Retenons qu'il est possible d'estimer, à environ 300 000 le « stock » des personnes en situation irrégulière, face aux 5,5 millions d'étrangers résidant en France. Les personnes en situation irrégulière représenteraient alors 5 à 6% de la population étrangère, et 0,5% de la population totale en France (Héran, 2015 : 6). Mais en 2007 :

> La mission d'inspection […] suggérait d'aligner le taux d'irréguliers de la France sur celui de l'Espagne, de l'Italie ou du Portugal, estimé par les régularisations massives de l'époque, ce qui ferait 600 000 à 900 000 irréguliers résidant en France, soit 10 à 14% de la population immigrée (*ibid*., p. 6).

On voit bien ici que les calculs et les chiffres eux-mêmes ont leur importance. Des méthodes d'estimation basées sur les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME) et Application de Gestion des Dossiers Ressortissants Etrangers en France (AGDREF) sont aussi utilisées. Aussi, en 2013, on comptait 282 000 personnes en situation irrégulière enregistrées à l'AME. Au 31 décembre 2014, 294 298 personnes étaient estimées en situation irrégulière (DGEF, 2015). Par ailleurs, et selon les chiffres qu'avance Ange Bergson Lendja Ngnemzué, dans un article paru en 2014, on estimerait à 1,9 millions à 3,8 millions de personnes en situation

[13] Et sans considérer ce que souligne Alexis Spire (1999) : « *Sans que ce stéréotype soit toujours conscient ou explicite, l'immigré demeure associé à une position socialement dominée, tandis que l'étranger est davantage identifié à l'image du cadre ou du scientifique bénéficiant d'un niveau de formation élevé. Comme l'a montré Abdelmalek Sayad, ce ne sont pas seulement le diplôme et la durée de séjour en France qui font la différence entre un « étranger » et un « immigré », « ce sont surtout et avant tout la relation inégale (relation politique, économique, culturelle, etc.), le rapport de forces entre les deux pays, les deux sociétés, les deux cultures* » » (p. 50). L'étranger possède une valeur positive que n'a pas l'immigré.

irrégulière en Europe, comparé à une population de 11,2 millions aux Etats-Unis. C'est dire alors qu'en proportion, les personnes en situation irrégulière constitueraient de 0,39 à 0,77% de la population totale de l'Union Européenne (UE) et de 7 à 13 % de la population étrangère.

C – OBJET DE RECHERCHE ET SOCIOLOGIES

Mon objet d'étude porte sur l'emploi et les rapports à l'emploi et au travail de migrants « sans-papiers » originaires de la vallée du fleuve Sénégal et sur les processus de régularisation par le travail. Ces questions de migrations, d'emploi, plus loin de travail, et de quelques fonctions administratives de l'Etat situent ma recherche au carrefour de trois domaines de recherche sociologique.

Se situer au carrefour de différents domaines de recherche en sociologie

La sociologie des migrations : des objets multiples[14]

Pour l'historien Gérard Noiriel ([1988] 2006), le champ des études migratoires recouvrent trois objets fondamentaux qu'il faut à distinguer : l'émigration, l'immigration et la migration ; chacun de ces objets, bien qu'entrecroisés, a ses spécificités et sa temporalité propres. Ainsi, pour ce qui est du premier objet, l'émigration, les travaux portent le plus souvent sur les raisons et modalités des départs en migration et sur l'impact de ces départs dans les sociétés d'origine, notamment à travers la question des transferts de fonds. Quant au deuxième objet d'étude, l'immigration, il permet d'investir le champ des recherches en matière de politiques et de processus d'intégration culturels, sociaux et/ou économiques. Enfin, le troisième objet représente les recherches portant sur l'étude de réseaux migratoires, sur la circulation des hommes forgeant le concept de transnationalisme d'une part, sur les politiques migratoires d'autres part. Objets d'étude donc multiples investissant de nombreux domaines de recherche en sociologie. Si ces trois objets fondamentaux se distinguent, leur traitement n'en est pas nécessairement séparé.

Entrée triviale mais opérante en la matière, les migrant.e.s de par le monde représentent 214 millions d'individus, soit environ 3 % de la population mondiale, dont 49 % de femmes et 51 % d'hommes. Ajoutons que seuls 28 pays accueilleraient 75 % des migrant.e.s (Wihtol de Wenden, 2009a : 15). Par ailleurs, alors que l'on pourrait penser que le Nord est la destination prisée des migrant.e.s, les migrations Sud-Nord concernent 61 millions des migrants contre 60

[14] Pour plus de détails, voir l'article de Victor Piché, 2013, qui est une bonne synthèse des principaux travaux, des principales tendances dans le champ des études migratoires. Par ailleurs, je recommanderai également la lecture de l'ouvrage de Nancy L. Green, paru en 2002, *Repenser les migrations*. Dans cet ouvrage, N. L. Green, à travers une synthèse comparative historique (notamment franco-américaine) des différents mouvements migratoires, aide au renouvellement du regard sur les migrations d'hier et celles d'aujourd'hui.

millions pour les migrations Sud-Sud, 50 millions pour les migrations Nord-Nord, 14 millions pour les migrations Nord-Sud et 14 millions pour les migrations Est-Ouest (Wihtol de Wenden, 2009b). Le migrant « moyen » est alors asiatique et plus de 60 % des migrant.e.s ne quittent pas l'hémisphère sud et que les trois quarts des réfugié.e.s s'installent dans les pays du « Tiers Monde » (Wihtol de Wenden, 2009b : 2). Relevons également que, pour ce qui est de l'Occident, les États-Unis, le Canada et l'Australie restent les premiers pays traditionnels d'immigration, bien qu'en valeur absolue les deux premiers pays d'immigration soient l'Allemagne et les États-Unis, avec 9,1 millions d'immigrés et 34,6 millions d'immigrés en 2010. Enfin, la migration par regroupement familial (en y incluant les mariages) domine les flux migratoires malgré la croissance des demandes d'asile et des migrations économiques : en proportion, la migration par regroupement familial représente 45 à 60 % des migrations permanentes ; aux États-Unis, elle dépasserait les 70 % (Wihtol de Wenden, 2009a : 35)[15].

Si le panorama général dressé ci-dessus reste très sommaire, il doit cependant inviter à comprendre que les migrations internationales sont un phénomène qui se joue à grande échelle[16]. Aussi, pour les sciences sociales, est-il difficile d'établir une topologie des migrations, en raison de leur caractère de plus en plus global. Il est préférable, par ailleurs, de parler de ce phénomène au pluriel : il n'y a plus une sociologie de l'immigration et/ou de l'émigration mais une sociologie des migrations. Fruits de la conjoncture de ces vingt dernières années (notamment dues à la crise de l'asile[17], à la chute du mur de Berlin[18], à la multiplication des zones de conflit, à la persistance de fractures numérique, économique, sociale, politique, et démographique, à la baisse du coûts des transports, etc.), les migrations s'intensifient, se complexifient et donnent lieu à une

[15] En France et selon l'INSEE par une estimation donnée par AGDREF (qui permet le suivi des flux migratoires), il y aurait, au 31 décembre 2014, 2 664 037 millions de ressortissant.e.s de pays tiers en France autorisé.e.s au séjour. En comparaison, au 1er janvier 2012, il y avait 4 millions d'étranger/ères dont 3,4 millions né.e.s hors de France et 0,6 millions né.e.s en France. Ce qui avait permis d'estimer la population immigrée à 5,7 millions comprenant 2,3 millions de personnes françaises par acquisition de la nationalité. Les étranger/ères constitueraient environ 6.4% de la population française. Paris est bien une (des) pépinière d'immigration avec une population de 297 728 personnes étrangères, soit 13.29% de la population du département (toujours compté en stock de titres de séjour et d'autorisations provisoires de séjour délivrés)L Le département de Paris se placerait alors en deuxième position, juste après le département de la Saint-Denis avec une population étrangère de 301 081 personnes, soit 19,57% de la population totale du département (DGEF, 2014).

[16] Voir en exemple, l'article de Gildas Simon, 2002, « Penser globalement les migrations », in *Revue projet*, 2002/4, n°272, pp. 37-45.

[17] En matière d'octroi du statut de réfugié.e, on serait passé, ces vingt-trente dernières années, d'un taux de 80% à un taux de 20%.

[18] Les événements de « 1989 » – de la chute du mur de Berlin à l'implosion de l'URSS – ont marqué de manière considérable le paysage migratoire européen. Les années, qui ont suivi ces événements, ont vu la généralisation du droit de sortie. Dans le même temps, ses années ont succédé à la fermeture des frontières européennes, à la création de l'espace Schengen et à l'instauration du visa comme document de circulation pour les ressortissants des pays non membres de l'espace Schengen. Dans cet état des choses, la mise en place de politiques pour la valorisation de la construction politique de l'UE (ouverture des frontières intérieures, consécration d'une citoyenneté européenne) engendre liberté de circulation et risque migratoire.

multitude de tracés migratoires, de figures migratoires. Les catégories traditionnelles de migrant.e.s se brouillent, tout comme les notions de pays de transit, d'immigration, d'émigration. Et ce qui a pu apparaître comme des « filières migratoires » est dorénavant considéré comme intégrant un espace de relations constitutif de « chaînes migratoires », disséminées dans des espaces transnationaux, résultant d'une « circulation migratoire »[19], c'est-à-dire, relevant de la mobilité physique des hommes et des femmes, de leurs itinéraires et moyens de transport, de leur pratique effective des espaces parcourus (Ma Mung et *al*., 1998). Par ces nouveaux outils conceptuels, la nouvelle sociologie des migrations se donne les moyens de décrire les nouveaux phénomènes de mobilité observés. A la mise en mouvement de nouveaux types de populations (les jeunes mineurs et les femmes, par exemple), à la construction et pérennisation de réseaux d'économie « par le bas » (Tarrius, 2002)[20], le migrant devient un transmigrant, acteur d'un monde globalisé (Portes, 1999 ; Tarrius, 2010, 2011), dans lequel l'Etat-Nation n'est plus l'unique référence territoriale dans ces espaces circulatoires. Aussi, la notion de « transnationalisme » est-elle opérante. Les migrant.e.s construisent des champs sociaux complexes entre leur pays d'origine et leur pays de destination (Glick Schiller et *al*., 1992). Le transnationalisme permet de mettre en corrélation des temporalités différentes, favorise l'émergence de nouveaux réseaux sociaux[21]. Il est donc, actuellement, un champ d'étude qui oriente l'attention sur des acteurs et leurs mouvements. Et il s'agit alors de considérer tout un monde qui se met en mouvement, ou pour le dire comme John Urry, un monde dans lequel la « *[...] mobilité est envisagée ici comme un phénomène géographique autant que social* » (2005a : 17)[22]. Aussi, les distinctions habituelles, et qui ont eu au cours au siècle précédent, de

[19] Chez les Anglo-saxons, le terme de *circulatory migration* désigne la migration circulaire, le migrant se déplace en revenant toujours à son lieu de résidence originelle, et celui de circulation migratoire se réfère à une migration inter-régionale temporaire. Dans la recherche française, on trouve plutôt la notion de réseau ou celle de canal migratoire.

[20] Dans son ouvrage *La mondialisation vers le bas. Les nouveaux nomades de l'économie souterraine* (2002), Alain Tarrius dévoile les manières dont certains individus vivent en des temps et des endroits multiples, constituant au-delà de l'image archétypale de la mondialisation, une mondialisation par le bas. De fait, si les études migratoires se sont orientées traditionnellement vers la compréhension des modèles d'intégration des nations européennes, coexiste, actuellement, la tendance inverse faisant des migrations des éléments transcendant lesdites nations.

[21] Concept qui permet par ailleurs une potentielle réappropriation du concept de « diaspora » ; voir l'article de Dominique Schnapper, 2001, « De l'Etat-nation au monde transnational. Du sens et de l'utilité du concept de diaspora », in *Revue européenne des migrations internationales*, 2001/17, n°2, pp. 9-36.

[22] Alain Tarrius peut être considéré comme le précurseur français de cette anthropologie des mobilités. Dès les années 1990, dans son ouvrage *Les Fourmis d'Europe : Migrants riches et Migrants pauvres et nouvelles Villes internationales*, et dans la perspective d'une anthropologie du mouvement qui prendrait pour figure principale celle de l' « acteur-migrant » créateur et reproducteur de liens sociaux entre le lieu d'origine et les différentes étapes du parcours migratoire, Alain Tarrius esquisse le concept de « territoires circulatoires » faits de centralités multiples pour réinvestir « *[...] les espaces-temps de la mobilité avec les interactions sociales originales qui les caractérisent, qui font continuité, donnent pouvoir au transmigrant sur l'immobilité historique et constitutive des dispositifs sédentaires des États nations* » (Tarrius, 2010 : 64). Par ailleurs, sur ce paradigme de la mobilité qui fait son entrée dans les sciences sociales, il est intéressant de relever les travaux d'Eric Le Breton. Dans un

l'immigré, émigré, régulier, irrégulier, migrant temporaire ou en transit, sont-elles réinterprétées, et l'on ne peut plus attester d'un paradigme migratoire unique : ce dernier se complexifie et devient polymorphe. Il y a une indéniable cosmopolitisation du monde, qui a pour corollaire une obsession des frontières[23], qui en même temps qu'elles libèrent, répriment, construisent, reconfigurent des identités, soit, tiennent un rôle des plus ambigus[24].

Dans cette globalisation du monde, subsiste néanmoins des fractures, des divisions. Deux figures migrantes principales émergent, qui sont celle de l'entrepreneur migrant (Jones, Mc Evoy, 1992 ; Sassen, 1992 ; Green, 1998 ; Péraldi, 1999, 2002 ; Tarrius, 2002 ; Pécoud, 2004, 2012) et celle de nouvelles figures laborieuses. D'un côté, nous aurions donc une remise en cause du modèle des Etats-nations par l'intense mobilité induite dans les mouvements migratoires[25]. De l'autre, il y aurait un renouvellement possible de la figure du travailleur immigré, qui devient une figure plurielle, mais qui s'inscrit inexorablement dans une division internationale du travail (et renforce, ou plutôt renouvelle, la théorie de la dépendance)[26]. Dans cette perspective, les études migratoires sur les travailleurs/ses du « care », et pour exemple, non seulement amènent à refonder un certain nombre d'études empiriques sur les migrations de travail de par la féminisation croissante mais invitent également à reconsidérer les mobilités de ces migrations. (Hirata, 2011 ; Avril, 2014). La question du genre devient éminente sinon indispensable pour penser la traditionnelle division du travail entre les sexes

ouvrage paru en 2005, le sociologue entreprend l'objectif de traiter de la mobilité telle qu'elle s'exprime dans les sociétés contemporaines, multipliant les écarts et inégalités entre populations sur un même territoire.

[23] Voir à ce sujet l'article d'Étienne Balibar, 2015, « L'Europe-frontière et le « défi migratoire », in *Vacarme*, 2015/4, n°73, pp. 136-142. Voir aussi, l'ouvrage collectif sous la direction d'Emmanuelle Bribosia et d'Andréa Réa, 2002, *Les Nouvelles Migrations. Un enjeu européen*, paru aux éditions Complexe.

[24] A ce titre, on pourrait citer les travaux d'Hélène Pellerin (2004) qui consacre une étude aux économies politiques de la frontière, ou encore ceux de Michel Agier (2013).

[25] Et les travaux d'Alain Tarrius (2002) nous montrent comment se construit une formidable « mondialisation par le « bas ».

[26] Et telle que théorisée par Samir Amin, Andre Gunder Franck et Immanuel Wallerstein (pour ne citer qu'eux), c'est-à-dire la dépendance des pays riches à l'égard des pays pauvres afin d'assurer leur croissance, et dont les principales critiques ont principalement été adressées par le sociologue Fernando Henrique Cardoso. Il soutient que cette théorie néglige le rôle joué par les élites et les économies locales dans le sous-développement de certains pays. I. Wallerstein, dans un ouvrage paru pour la première fois en 2004 ([2006] 2009), s'essaie à la synthèse de ses travaux, de la pensée d'un système-monde qu'il tire de la théorie de la dépendance. Aussi, dit-il, que le : « […] *système-monde est, et a toujours été, une* économie-monde. *Il est, et a toujours été, une économie-monde* capitaliste » (p. 43). Et par « économie-monde, il entend : « […] *une importante zone géographique au sein de laquelle il existe une division du travail et, donc, non seulement des échanges de produits de base ou de première nécessité mais aussi des flux de travail et de capital. Par ailleurs, une des caractéristiques de l'économie-monde est qu'elle n'est* pas *liée à une structure politique unitaire. Cette économie-monde contient de nombreuses entités politiques, reliées entre elles de façon lâche au sein d'un système interétatique dans notre système-monde moderne. […] Ce qui unifie la structure, c'est la division du travail existant en son sein* » (*ibid*., pp. 43-44). Et le système capitaliste est « […] *lorsque le système donne la priorité à une accumulation illimitée du capital […] les hommes et les entreprises accumulent du capital dans le but d'en accumuler encore et encore* » (*ibid*., p. 44).

(Lautier, 2006).

Si nous venons de voir que les études migratoires recouvrent un large spectre d'objets, visant à l'appréhension et au compte rendu de la complexité de ces phénomènes, en résonance avec la globalisation dont ils sont autant les sujets que les objets, élaborent la vision et la compréhension d'un monde postcolonial[27]. Dans un autre temps, les caractéristiques socio-économiques de la population de l'étude nous y invite (hommes célibataires, ruraux, pas voire peu alphabétisés, venus en France au titre du travail et vivant en FTM) : soit revenir sur ce qui a été pendant longtemps l'appréhension des migrations. Aussi, vois-je dans la sociologie de l'immigration, telle qu'elle a pu se constituer dans ces premières heures, un cadre théorique fécond, qui est à réintégrer dans la sociologie des migrations en général.

Sociohistoire de la sociologie de l'immigration

Si la sociologie américaine de l'immigration s'est dès le début intéressée à l'analyse des relations interethniques, dont les travaux fondateurs sont ceux de la première École de Chicago, pensant une théorie de l'assimilation au travers d'un « cycle des relations raciales »[28]. Puis, dans les années 1940, face aux premières théories de l'assimilation, s'est développé un autre courant de pensée au sein de l'École de Chicago. Récusant les premières heures de l'École de Chicago, Karl Gunnar Myrdal renouvelle : « *[…] la sociologie américaine de l'immigration en étudiant les pratiques des institutions publiques, les mouvements de mobilisation pour les droits des noirs et la formation des* leaderships » (Réa, Tripier, 2003 : 53). À ses côtés, Everett Cherrington Hughes a élargi le champ des études aux milieux professionnels (1958, *Men and Their Work*). À la fin des années 1980, s'interrogeant sur les capacités assimilatrices de la société américaine, Alejandro Portes et Min Zhou (1993), par leurs travaux, ont remis en question la théorie de l'assimilation développée : « *[…] [la] question [a alors été] de savoir dans quels secteurs de la*

[27] Nous le verrons, si le travail constitue le paramètre essentiel des situations migratoires observées, il n'est pas la seule justification évoquée, ce qui nous place comme le pense Arjun Appadurai ([1996] 2005) dans un paysage de « –scapes » : les ethnoscapes, les médiascapes, les technoscapes, les financescapes et les idéoscapes. Chacune de ces notions renvoient à des situations historique, linguistique et politique particulières. Entrée en matière, l'héritage d'Appadurai renvoie à ce que peuvent être et sont les études sur les migrations appelle à une lecture complexe de ces phénomènes qui en bien des lieux et endroits peuvent être considérés comme des « faits sociaux totaux », et selon l'expression de Marcel Mauss (1923-1924) : « *Les faits que nous avons étudiés sont tous, qu'on nous permette l'expression, des faits sociaux totaux ou, si l'on veut - mais nous aimons moins le mot -généraux : c'est-à-dire qu'ils mettent en branle dans certains cas la totalité de la société et de ses institutions (potlatch, clans affrontés, tribus se visitant, etc.) et dans d'autres cas, seulement un très grand nombre d'institutions, en particulier lorsque ces échanges et ces contrats concernent plutôt des individus* » (p. 102).

[28] Pour Robert Ezra Park et Ernest Watson Burgess, l'assimilation des immigrants est un processus qui se met en œuvre, d'autant plus avec une connaissance de la langue et de l'histoire du pays qui sont deux vecteurs essentiels du processus d'assimilation, au cours d'un cycle particulier : le « cycle des relations raciales ». Ce cycle est constitué de quatre étapes : la compétition, le conflit, l'accommodation, et l'assimilation (Réa et Tripier, 2003 : 14). À ce titre, il faut citer le célèbre ouvrage (le premier tome) de William Isaac Thomas et Florian Znaniecki, *The Polish Peasan*t, paru en 1919, portant sur la désorganisation et la réorganisation sociale dans la migration de Polonais vers les États-Unis.

société américaine un grand nombre d'immigrants s'assimil[ai]ent » (p. 82). Aussi, préfèrent-ils parler d'« assimilation segmentée », concept qui permettrait d'appréhender trois modes d'incorporation des nouveaux migrants dans la société américaine : celui de la reproduction du processus d'acculturation rapide associée à l'intégration dans la classe moyenne (1) ; celui de l'inscription permanente dans la pauvreté et l'intégration dans l'*underclass* (2) ; et celui de l'inclusion économique rapide et un maintien délibéré de valeurs et de solidarités communautaires (3). Ce que l'on peut appeler la seconde École de Chicago a ainsi récusé les schèmes culturalistes et psychologisants de la première École et a développé un courant de pensée qui lui est propre.

S'il y a une différence dans la manière de traiter les objets, et une naissance plus tardive[29] de la sociologie européenne de l'immigration, elle a, elle aussi, été arrimée au prisme de l'intégration des populations immigrées, parce que la sociologie américaine de l'immigration l'a fortement influencé[30]. Du milieu des années 1950 à celui des années 1970, on a observé une multiplication des études migratoires, sous la pression de la gauche et des syndicats, mais qui ont réduit l'immigration à sa fonction reproductive. La direction donnée aux études dépendait alors des politiques publiques et de l'état des statistiques officielles. En lien avec les grandes vagues migratoires des années 1950-1974, l'attention s'est également focalisée sur le modèle du « Gastarbeiter ». Comme le note Maryse Tripier (1990), la sociologie de l'immigration est longtemps apparue comme une sous-catégorie de la rubrique « marché du travail ». Aussi, faudra-t-il attendre la fin des années 1970 et les premiers travaux du sociologue Abdelmalek Sayad (1977) pour que naisse une sociologie de l'immigration ayant une problématique propre aux rapports de pouvoir et de domination et qui ne se confonde plus avec des logiques d'exploitation capitalistes. D'un objet pensé sans légitimité, la sociologie de l'immigration a pris dans les études scientifiques et le débat politique une place centrale, et a développé deux approches : l'une incluant les migrant.e.s dans la classe ouvrière et reprenant les schèmes de pensée marxiste et l'autre, faisant des migrants une classe séparée et soumise aux rapports de

[29] Pour expliquer cette naissance tardive, il faut aussi mettre en parallèle le fait qu'à la fin de la Seconde Guerre Mondiale, les études s'orientent davantage sur des problématiques touchant à des transformations de la société telles celles de la reproduction sociale, de l'égalité des chances, de l'évolution du travail, de la modernisation des institutions et privilégient la classe plutôt que l'individu. Cependant, notons l'existence de quelques études antérieures traitant des migrations, dans le sillage des études démographiques.

[30] En effet, si l'on peut constater une différence dans les naissances des sociologies de l'immigration nord-américaine et européenne (et française) tant dans les problématiques développées que dans leur temporalité, il reste que toutes deux restent sensiblement attachées à l'observation et à l'analyse des processus d'intégration/assimilation des étranger/ères. Cela étant, d'un côté, la sociologie nord-américaine de l'immigration tend à forger des problématiques liées aux processus d'assimilation et aux relations ethniques et raciales. Les études nord-américaines des migrations ont partie liée avec la lutte contre la marginalisation sociale et économique, la discrimination et ouvrent la voie aux *postcolonial studies*. De l'autre côté, la sociologie européenne de l'immigration porte davantage sur les procès de domination et de stigmatisation.

domination et de pouvoir, reprenant les schèmes d'une pensée wébérienne. Dans les deux approches, le migrant est paré de caractéristiques particulières : il est un homme seul, venant du monde rural de pays ou de régions peu développés, peu qualifié et est inséré sur un marché du travail dit secondaire (en opposition à l'insertion préférentielle des nationaux sur un marché du travail dit primaire). De nouvelles études ont alors conduit à s'interroger sur les conditions des étrangers dans les usines. L'Ouvrier Spécialisé (OS) est ainsi devenu la figure emblématique du travailleur immigré, découvrant au sein de l'usine une hiérarchie professionnelle et « ethnique ». D'autres études encore, ont eu pour objet de traiter des conditions de vie de ces étrangers. L'immigré a alors été considéré dans une double dimension : de classe et d'altérité :

> La problématique dite de l'intégration ne se rapporte pas seulement à l'incorporation par les nouveaux venus de standards culturels du pays d'installation, mais d'avantage à la capacité de ce dernier à leur reconnaître une place légitime comme citoyens d'abord et comme nationaux ensuite (Réa, Tripier, 2003 : 83).

Et n'a été pensé qu'au masculin.

Fragmentation du « travail immigré » : du neuf et de l'ancien

Récemment, et parce que la sociologie de l'immigration se renouvelle pour devenir la sociologie des migrations, la figure du travailleur immigré se multiplie et prend des formes nouvelles : celle de l'entrepreneur, du travailleur saisonnier, du travailleur détaché, du commerçant, du travailleur illégal, de l'étudiant, etc., et qui renvoient à une pluralité de situations migratoires, à des contextes nationaux et internationaux différents[31]. Par conséquent, une tendance actuelle oppose les migrations de travail des années 1950-1970 aux migrations de la fin du XX^{ème} siècle et de ce début de XXI^{ème} siècle, constatant des formes nouvelles de travail et extrêmement diversifiées. Mais, il ne me semble pas nécessaire d'appuyer sur une telle opposition, bien qu'au modèle du « Gastarbeiter » bâti sur un schème fordiste s'oppose différentes figures du migrant, notamment du fait de la multiplication des types de contrats de travail.

Dans un ouvrage collectif paru en 2010, Alain Morice et Swanie Potot invitent à penser le « travail immigré » à l'aune d'expériences singulières racontées et rapportées, à intégrer le migrant comme acteur et à en finir avec l'image misérabiliste du travailleur immigré. Dans le champ des travaux français concernés par l'intégration économique de migrants (notamment en situation irrégulière), on peut distinguer deux approches. La première approche considère les migrations à l'aune de la mondialisation, comme les travaux d'Alain Tarrius (2002) et de Michel

[31] Pour un aperçu de la multiplication de nouvelles figures, voir l'article d'Andréa Réa paru en 2013. Dans cet article, A. Réa montre comment à partir du modèle du « Gastarbeiter », de l'époque fordiste, il y a à présent une fragmentation statutaire des contrats d'emploi qui conduit donc à la multiplication des figures des travailleurs/ses étrangers/ères en situation régulière et irrégulière.

Péraldi (1999, 2002), pour qui les migrants sont acteurs de différents réseaux plus ou moins informels et créateurs d'un capitalisme nomade. La seconde approche ne prend pas nécessairement place dans un contexte international ou transnational et traite d'une certaine manière de l'intégration économique des migrants. Aussi, les travaux de Maryse Tripier (1990) ou encore l'ouvrage collectif dirigé par Alain Morice Swanie Potot (2010) sont-ils exemplaires. Dans cette perspective, les migrations irrégulières occupent une place décisive. Dans un travail collectif sous la direction d'Etienne Balibar (1999), Emmanuel Terray souligne l'importance de considérer la logique économique sous-jacente à l'emploi d'étrangers en France, listant deux faits. Tout d'abord, on ne peut pas expliquer la stabilité ou le développement des migrations irrégulières par l'existence d'un appel d'air qui serait créé par les régularisations massives. Cet appel d'air, s'il en est, est créé par l'existence d'une importante offre de travail illégal. Ensuite, du fait des différentes obligations pesant sur le marché du travail, l'étranger en situation irrégulière est le candidat idéal pour occuper certains emplois. C'est ce qu'il appelle la « délocalisation sur place », qui permet de décrire les relations entre migrations irrégulières et marché du travail. Dans le cas qui nous occupe ici – à savoir, les emplois, les formes d'emploi et les rapports à l'emploi de migrants « sans-papiers » – les diverses perspectives analytiques qu'offre l'expression de « travail immigré » est intéressante. Elles retiennent l'idée que tout travail est à qualifier et dans le même temps qu'il n'est pas nécessairement monolithique et que bien des formes et configurations peuvent en être dégagées.

Le renouvellement de la question du « travail immigré » par la sociologie de l'emploi

Si la sociologie du travail a été la première à s'intéresser à l'immigration en France, aux migrations de manière générale, actuellement, et parce qu'il y a également dans ce champ de recherche une multiplication des objets d'étude, mon travail de recherche est un objet quelque peu périphérique. En effet, les premières études consacrées à l'immigration, au travail et à l'activité du travail comme celles de Robert Linhart (1978) et de Maryse Tripier (1990) ont porté leur intérêt sur les « *[…] interactions entre modes de production et rapports sociaux, qui contribuent en permanence à la construction de la société* » (Erbès-Seguin, [1999] 2010 : 37)[32]. Soit, et comme il l'a été dit, incluant les travailleurs immigrés dans la classe ouvrière, dans un

[32] Et on pourrait citer à cet endroit les travaux d'une sociologie des rapports interrethniques dont ceux de Nicolas Jounin (2004, 2006a, 2006b, 2008b), par exemple. Cette sociologie a autant mis en évidence les jeux, les complicités des relations de travail, que les discriminations à l'œuvre. A ce dernier sujet, dans *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, paru en 2000, Véronique De Rudder, Christian Poiret et François Vourc'h essaient de spécifier comment une part des relations interethniques pourraient être étudiée, notamment dans le monde du travail et de l'emploi (page 153 et suivantes).

prolétariat[33]. Pour le moins et dans ce que j'envisage ici d'entreprendre, ma recherche apparaît plus proche d'une sociologie de l'emploi.

Née dans les années 1980, la sociologie de l'emploi ne s'est pas construite contre la sociologie du travail mais, comme le soulignent Margaret Maruani et Emmanuèle Reynaud ([1993] 2004), elle en a déplacé l'épicentre :

> […] du *travail* (compris comme l'activité de production de biens et de services, et l'ensemble des conditions d'exercice de cette activité) vers l'*emploi* (entendu comme l'ensemble des modalités d'accès et de retrait du marché du travail ainsi que la traduction de l'activité laborieuse en termes de statuts sociaux. A l'intersection de la sociologie du travail et de l'économie du travail, la sociologie de l'emploi traite des rapports sociaux de l'emploi (p. 4).

La tertiarisation du monde du travail opérée tout au long du XX^{ème} siècle et accélérée à la fin de ce siècle, la féminisation du salariat et le déclin de l'industrie suite au choc pétrolier de 1974, amènent à observer la mise au travail de nouvelles catégories de personnes : les travailleurs ne sont plus les mêmes[34]. La sociologie de l'emploi va alors porter son attention sur le secteur du tertiaire[35] et appréhender ce secteur comme un laboratoire pour la mise à l'essai de formes nouvelles d'emploi. C'est alors à partir de cette question de fond qu'elle va s'attacher à traiter ces objets : « *[…] dans quels secteurs d'activités se répartissent les titulaires d'un emploi ? A quel groupe ou catégorie sociale appartiennent-ils* » (*ibid*., p. 44). Autrement dit, et c'est ainsi que j'envisage les questions qui forment la trame de fond de mes premières interrogations et dans une certaine mesure l'ossature de la première partie de la thèse, qui sont celles :

> […] de la mise au travail : qui travaille dans telle branche, à tel poste (sexe, race, origine géographique, origine en terme de statut) ? Quel est le mode de domination qui a contraint un individu donné au travail : contrainte violente, symbolique, contrainte par la pauvreté, par la migration, pression familiale, libre calcul, désir de mobilité ? (Lautier, 1998 : 254).

Dans la perspective de ces questions de recherche, il s'agira donc également de souligner l'importance d'une domination à l'endroit des situations d'emploi observées. Et par « domination », j'entends, premièrement, l'une de ces deux dimensions classiques. Aussi, est-elle

---

[33] Notons que j'en retiens la définition qu'en donne Olivier Schwartz ([1990] 2009) : « *L'usage prêté ici à cette notion, aux contours relativement flous, est de simple repérage : elle permet de désigner un type de situation de classe ouvrière, lié à toute une époque historique, et par-delà celle-ci, à des tendances permanentes du capitalisme. On peut associer au mot « prolétaire » l'idée d'un ouvrier dépouillé de tout autre statut que celui de producteur salarié : il est subalterne à l'usine et dans la division du travail ; il est soumis aux aléas du marché de l'emploi ; il est fortement exclu des diverses catégories de biens qui constituent la richesse sociale. Soumission, insécurité, dépossession caractérisent – à divers degrés – la condition prolétarienne* » (p. 63).

[34] Aussi, si à l'ouvrier « blanc » se substitue dans les années 1970 figure du travailleur immigré qui est celle de l'OS, à la fin du XX^{ème} siècle, s'y ajoutent d'autres figures laborieuses, qui ne sont dès lors plus considérées comme atypiques, soit les femmes par exemple.

[35] Et Michel Crozier (1963) fut l'un des premiers, non pas à faire une sociologie de l'emploi, mais à s'intéresser aux métiers du secteur tertiaire. Voir notamment les travaux de Michel Lallement (2000, 2003, 2007, 2010).

celle qui « *[…] souligne une forme de subordination qui n'est pas seulement de nature personnelle […] mais prend plutôt la forme d'une série de subordinations impersonnelles à des contraintes systémiques – comme celle du capital-travail* » (Martuccelli, 2004 : 469), soit la domination contrainte. Mais plus méthodiquement, et comme le note Danilo Martuccelli (2004), elle est un « *type d'action contrainte* » dans lequel : « *La contrainte y est vue à la fois comme une* limite *d'action et comme un* déterminant *de l'action. Elle diminue le champ des choix possibles, et en détermine partiellement le contenu (Courpasson, 2000, p. 24)* » (*ibid.*, p. 475). Mais parce qu'il s'agira aussi de considérer l'*agency* des migrants, d'une autre manière, à cette domination par contrainte, lui sera opposée ce que D. Martuccelli appelle des « états de domination » (2001), soit :

> […] des états et des épreuves plutôt que de l'exploitation et des contraintes. […] les manières par lesquelles s'organisent au quotidien bon nombre de nos expériences sociales, là où les états ne permettent pas de décider, toujours et partout, de la nature des épreuves. La consistance des faits sociaux dans la condition moderne fait de la domination une épreuve, plus ou moins individualisante, où l'acteur vit des états dont les contours débordent toute délimitation stricte. En bref, l'élasticité de la vie sociale entraîne avec elle la plasticité des états et des épreuves de domination » (Martucelli, 2001 : 12).

Il conviendra d'articuler les conditions et les modes de la domination contrainte avec ce que D. Martuccelli nomme des « états de domination », afin de rendre compte, à la fois, d'une perspective structurelle qui prévaut dans l'analyse des situations d'emploi observées, et d'une perspective plus interactionnelle. Aussi, l'initiative, qui : « *[…] est au cœur de la domination dans la condition moderne […] [et renvoie] aux marges de manœuvre des individus, tout comme à la crainte d'une « société-rouage* », (*ibid.*, p. 119), administrera pour partie une sorte d'*agency*, reconnu aux migrants rencontrés.

La question du politique dans l'emploi et les processus de régularisation des migrants rencontrés

> « Si l'immigration a été longtemps un objet théorique marginal, elle est (re-)devenue à partir du milieu des années 70 un objet politique central. L'Etat et le politique s'en sont saisis par leurs discours mais aussi par leur mode de gestion et de traitement institutionnel. La politisation qui découle de ces prises de parole a conduit à une représentation de l'immigration qui se décline à travers des formes d'essentialisation culturelle des migrants et un procès d'altérisation ethnique » (Timera, 2009 : 37)

L'immigration, et plus loin les migrations, sont donc devenues, à partir de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, des objets politiques[36]. Si avancer cela n'a rien de nouveau, il faut néanmoins considérer que dès lors mon objet d'étude a une dimension politique appuyée (car

[36] A cet égard, voir l'important ouvrage de Patrick Weil, 1991 (2004), *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, paru aux éditions Gallimard. Dans cet ouvrage, P. Weil montre comment la France s'est dotée peu à peu d'un cadre législatif premièrement par la définition de logiques, qui ont à terme contribuées à l'élaboration d'une politique d'immigration républicaine.

c'est somme toute le lot de tous les objets d'étude), soit le situer très certainement dans une anthropologie politique.

Pour Marc Abélès (2005), l'anthropologie politique offre des perspectives d'analyse originales dans la mesure où elle porte un « *[...] questionnement sur ce qui a longtemps été considéré comme l'organisation politique la plus achevée* » (p. 8). Autrement dit, elle aide à penser l'Etat et montre « *[…] qu'il existe ou non un appareil spécialisé, le politique est présent en toute société, mais sous des formes extrêmement diverses* » (*ibid*., p. 11). Au-delà, l'anthropologie politique permet de : « *[…] mettre à jour des dispositifs de pouvoir réellement opérationnels […] [mettant aussi] l'accent sur l'imbrication du politique et des autres dimensions du social* » (*ibid*., p. 11). C'est parce que, dans la présente thèse, je m'interroge sur les processus de régularisation au titre du travail des migrants « sans-papiers », que j'entends appréhender les manières dont on passe d'un statut de migrant irrégulier, à celui de migrant régularisable puis régularisé, que cette entrée dans l'anthropologie politique est pertinente. C'est aussi parce que j'envisage avec Michel Foucault de comprendre certaines parts du processus d'« étatisation » des relations de pouvoir, c'est-à-dire l'exercice de formes de pouvoir quotidiennes et immédiates, classant les individus en catégories selon différentes individualités, qui imposent une loi de vérité. Ce qui implique alors que l'on se place :

> […] au centre de l'analyse non le principe général de la loi, ni le mythe du pouvoir mais les pratiques complexes et multiples de « gouvernementalité » qui suppose d'un côté des formes rationnelles, des procédures techniques, des instrumentations à travers lesquelles elle s'exerce et, d'autre part, des enjeux stratégiques qui rendent instables et réversibles les relations de pouvoir qu'elles doivent assurer ([1984] 1994, p. 584).

Autrement dit, afin d'éclairer ces processus, il importe d'analyser les mécanismes de la régularisation par le travail de « *[…] se poser la question du « comment » de l'exercice du pouvoir ; [de] penser le pouvoir « en acte » comme « mode d'action sur des actions* » (Abélès, [1990] 2005 : 131). Soit, de définir le pouvoir comme une conduite au sens double dans le même sens que Michel Foucault qui « *[…] emploie cette expression : une manière de « mener » les autres et « une manière de se comporter dans un champ plus ou moins ouvert de possibilités* » (*ibid*., p. 133). Le pouvoir est alors une relation entre différents acteurs, et qui, si l'on suit Max Weber, se distingue de la domination, parce qu'elle est une relation horizontale, tandis que la domination est une relation verticale.

Mais si j'envisage plus simplement la question du pouvoir, celle de la domination est plus épineuse (et j'en ai déjà donné une première conceptualisation possible). En effet, choisissant de traiter de l'emploi de migrants « sans-papiers » et émettant l'hypothèse selon laquelle leur intégration économique dévoile des rapports de subordination, profilés par des marchés du travail particuliers, je ne peux faire l'économie de définir concrètement ce que j'entends par

domination, et donc des travaux de Max Weber ([2013] 2015). Pour M. Weber, la domination doit être envisagée de façon structurelle (et c'est qu'il s'agit d'une relation verticale). Aussi, existe-t-il trois types purs (idéaux) de domination :

> 1) Un caractère *rationnel*, reposant sur la croyance en la légalité des règlements arrêtés et du droit de donner des directives qu'ont ceux qui sont appelés à exercer la domination par ces moyens (domination légale) ; 2) Un caractère *traditionnel*, reposant sur la croyance quotidienne en la sainteté de traditions valables de tout temps et en la légitimité de ceux qui sont appelés à exercés l'autorité par ces moyens (domination traditionnelle) ; 3) Un caractère *charismatique*, [reposant] sur la soumission extraordinaire au caractère sacré, à la vertu héroïque ou à la valeur exemplaire d'une personne, ou encore [émanant] d'ordres révélés ou émis par celle-ci (domination charismatique) (p. 289)

Chacun de ces types-idéaux de domination est légitimé par un principe qui permet aux individus sur lesquels s'exerce tel ou tel type de domination d'y consentir : « *L'existence de toute « domination », au sens technique que nous avons donné à ce terme, est bien entendu tributaire au plus fort degré qu'on puisse imaginer de l'autojustification par l'invocation de ses principes de légitimité* » (*ibid*., p. 60). Puisque mon objet d'étude porte pour partie sur ce que la Préfecture de Police de Paris, comme instance légitime dans les processus de régularisation, représente en tant qu'Administration, la domination rationnelle-légale (ou bureaucratique) telle que la définit M. Weber apparaît convenir à la présente recherche : « *La bureaucratie présente un caractère « rationnel » : son action est dominée par la règle, les objectifs, les moyens, l'impersonnalité « objective »* » (*ibid*., p. 118). Et son principe de légitimation réside dans :

> La « validité » d'un pouvoir de commandement [qui] peut s'exprimer dans un système de *règles rationnelles* instituées (par un acte ou octroyées), qui apparaissent comme des normes valables pour tous et sont suivies lorsque celui qui, en vertu de la règle, a été « appelé » à exercer le pouvoir de commandement revendique celui-ci (*ibid*., p. 60).

Aussi, le concept de domination chez M. Weber a-t-il trait à la deuxième dimension classique de la domination, la domination par consentement. Elle : « *[…] désigne un complexe d'associations et de mécanismes assurant la formation et la reproduction du consentement des dominés par une série de compromis divers* » (Martuccelli, 2004 : 469).

Parce qu'à l'heure actuelle, on assiste tout autant à l'extrême politisation de l'immigration qu'à sa dépolitisation car elle est saisie par l'Administration, l'action publique, il est alors nécessaire de porter une partie de l'attention à ce que fait la sociologie de l'administration et de l'action publique[37], et notamment à la suite des travaux d'Alexis Spire (1999, 2005a, 2005b, 2008)[38]. Aussi, envisagerai-je, une « domination bureaucratique » (Weber,

[37] Pour quelques vues sur le champ de recherche de l'action publique, voir Vincent Dubois, 2009, « L'action publique », in A. Cohen, B. Lacroix, P. Riutort (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, Paris : La Découverte, pp. 311-325.

[38] Et quelque part à la suite aussi de la recherche menée par François Brun et Smaïn Laacher (2001), qui est une

[2013] 2015), qui parce qu'elle se meut dans les institutions de l'Etat, est un instrument du pouvoir étatique. La Préfecture de Police de Paris (PPP) sera alors définie comme cette administration de l'action publique qui participe à la domination bureaucratique. Car comme le dit Pierre Lascoumes (2003), ce qui compte n'est pas tant l'analyse de l'action publique que l'analyse de son « instrumentation »[39], c'est-à-dire, l'analyse de ses effets d'inertie, de la production des représentations spécifiques, la construction de ses indices, la problématisation particulière de son enjeu par la hiérarchisation de variables et l'induction d'un système explicatif (pp. 394-396). Soit, déterminer une partie de la face cachée de l'Etat (Spire, 2005a : 144), en partant de l'hypothèse que :

> […] la politique d'immigration se mesure aussi aux pratiques des agents qui la mettent en œuvre. En décidant du sort des étrangers qui se présentent aux guichets des préfectures, ceux-ci se livrent à un travail permanent de production, d'appropriation et de réinterprétation du droit. Ainsi l'administration joue un rôle primordial comme instance de traduction du droit, autrement dit comme espace intermédiaire entre la loi et les étrangers (*ibid*., p. 11).

Les analyses des réunions avec la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) de la PPP et l'UD-CGT de Paris recouvriront alors un aspect essentiel de la démarche. Par conséquent, et si l'on considère avec Marc Abélès que :

> Il nous faut maintenant aller plus loin, car le politique ne se définit pas seulement par l'accès au pouvoir et son exercice sur un territoire donné, mais aussi par la construction d'une sphère publique, la mise en scène de la représentation politique, le façonnage symbolique des rapports entre gouvernants et gouvernés. C'est à partir d'une analyse du langage et des rituels de la politique que nous envisagerons ces phénomènes (2005 : 158)

Définissons l'action publique comme le fait V. Dubois, c'est-à-dire comme : « *[…] l'ensemble des relations, des pratiques et des représentations qui concourent à la production politiquement légitimée de modes de régulation des rapports sociaux* » (2009 : 312).

D – D'UN OBJET DE RECHERCHE MAITRISE ET PROBLEMATISE A LA THESE DEFENDUE

Comme l'écrivent Margaret Maruani et Emmanuèle Reynaud ([1993] 2004), l'emploi est une des activités essentielles de la société actuelle : « *[…] c'est l'emploi qui ordonne, de manière plus ou moins directe, les principaux clivages et les dynamiques sociales de base, qui façonne les statuts et les capacités d'action individuelles et collectives* » (p. 103). Autrement dit, porter une attention aux emplois occupés permet de saisir et de restituer les lignes de partage, de fracture

enquête quantitative et qualitative menée à la demande de la DPM par le Centre d'Etudes de l'Emploi retraçant le parcours de « sans-papiers » régularisés au titre de la circulaire du 24 juin 1997.

[39] « *J'entends par « instrumentation de l'action publique » l'ensemble des problèmes posés par le choix et l'usage des outils (des techniques, des moyens d'opérer, des dispositifs) qui permettent de matérialiser et d'opérationnaliser l'action gouvernementale* » (p. 388).

qui divise possiblement ceux et celles qui sont en emploi et pour lesquel.l.e.s l'emploi peut devenir la base de leurs actions et de leur capacité d'agir (*agency*). Ajoutons que :

> La question de l'immigration irrégulière, et de son insertion dans les économies des pays de destination, peut être considérée, en premier lieu, comme une conséquence typique des tensions existantes entre une demande de main-d'œuvre pour les tâches les moins convoitées et les strictes restrictions politiques vis-à-vis de l'immigration légale pour des raisons de travail (Ambrosini, 2010 : 10).

En ce sens, l'intérêt porté aux emplois de migrants « sans-papiers » nous conduit à caractériser ces emplois au sein d'un ensemble structuré, d'un espace économique de travail particulier dans la mesure où ce dernier apparaît quelque peu réglementé par les politiques migratoires. Si mon hypothèse de départ cherchait à vérifier la proposition selon *laquelle l'intégration de migrants « sans-papiers » passe premièrement par l'accès au marché du travail, à l'emploi (déclaré) via l'activation de réseaux qui ont permis la migration*, il en est ressorti que si ce n'est l'accès, on avait affaire à un marché particulier. Mais en quels sens ? Comme le formule Maurizio Ambrosini :

> Ce qui résulte du décalage entre les restrictions politiques à la mobilité du travail et la demande économique de main-d'œuvre est justement la formation de réservoirs plus ou moins importants d'immigration irrégulière qui s'insère dans les interstices des systèmes économiques et sociaux des pays de destination, même de façon continue (2010 : 12).

Ce qui revient, par conséquent, à interroger à la fois les conditions de cette intégration au marché du travail et les formes de production institutionnelle de la régularité et de l'irrégularité des situations professionnelles. Mon second terrain réalisé à la permanence des « TSP » de l'UD-CGT de Paris souligne, nous le verrons, ce dernier point.

Questions de recherche et hypothèses de travail

De mes premiers pas sur le terrain et de mes premières lectures, j'ai extrait deux séries propositions principales : l'une concernant la place économique des migrants « sans-papiers » rencontrés, l'autre, le rôle de l'Etat dans l'attribution d'une place économique desdits migrants « sans-papiers ».

Partant des travaux antérieurs, notamment ceux de Claude-Valentin Marie (1996)[40], d'Alain Morice (in Fassin et *al*., 1997)[41], d'Emmanuel Terray (in Balibar et *al*., 1997)[42], de

[40] Comme l'invite à le faire Claude Valentin Marie, il importe de s'interroger sur la manière dont les travailleurs étrangers ont été utilisés comme cobayes pour l'expérimentation des formes nouvelles d'emploi et pour contrevenir aux chocs sociaux et politiques que l'introduction de ces formes nouvelles allaient créer.

[41] Selon Alain Morice « *[…] des supposées menaces de l'immigration ne doit pas cacher que cette dernière est en passe de devenir le prétexte de la légalisation progressive des formes de mise au travail que l'on dit combattre* » (in Fassin et *al*., 1997 : 195).

[42] Emmanuel Terray, dans une contribution à un ouvrage collectif sous la direction d'Etienne Balibar (1999), met au jour une logique économique qui soutient le travail des étrangers et qui permet de décrire les liens observables entre migrations clandestines et économie, soit ce qu'il appelle la « délocalisation sur place ».

François Brun (2004a)[43], j'en suis venue à présenter la proposition selon laquelle il y a une relation dialectique entre l'emploi des migrants « sans-papiers » et leurs conditions d'étrangers en situation irrégulière, qui leur vaut d'être insérés, intégrés dans une espace économique particulier dans lequel ils trouvent à s'embaucher dans des emplois qui leur sont pratiquement singuliers. Considérant par cette première hypothèse qu'il existe un lien exprimé sous forme de tension (voire de dialectique, si ce n'est aussi de complémentarité, d'« institution » pour reprendre l'expression d'André Réa (in Morice, Potot, 2010) entre l'emploi des migrants « sans-papiers » (leur insertion/intégration à un marché du travail et les emplois et les formes d'emploi occupés) et l'irrégularité de leur séjour, c'est la question suivante qui m'a amené à formuler la seconde hypothèse de travail : soit, que dire de la nature de ce lien ? Est-il seulement proprement économique ?

Parce que le terrain de la permanence des « Travailleurs Sans-papiers (TSP) » m'y a amené, j'ai émis l'hypothèse que ce lien qui unit, dialectiquement, les emplois et les situations irrégulières rencontrées n'est pas qu'un lien économique : il est également politique. Aussi, existe-t-il dans les situations d'emploi observées une marge de manœuvre que se réserve l'Etat français, qui exprime alors à cet égard une sorte de « tolérance » pour l'emploi de migrants « sans-papiers ». Aussi, comme l'invite à le penser Andréa Réa (in Morice et Potot, 2010), ne faudrait-il pas mieux parler d'« institution migratoire », ce qui permettrait : « *[…] l'articulation entre des acteurs (individus, associations, entreprises, institutions) qui ont des intérêts et des rôles spécifiques dans un environnement où se définissent des règles collectives et des espaces d'opportunité, le tout sous l'effet d'actions individuelles* » (p. 314).

Des « identités de papiers » et des « interstices de jeux »

Outre l'intrigue principale de la présente thèse, il est intéressant de poser la question d'ensemble sous l'angle du jeu. Aussi, considérons qu'il existe une part de jeu infinie présumée dans les différents outils et moyens dont usent les migrants rencontrés dans la réalisation de leur projet migratoire : venir et travailler en France.

Dans son ouvrage, *Les rites d'interaction*, paru en 1974, Erving Goffman développe les concepts de « jeu » et d'« action ». Aussi, si l'*action* : « *[…] désigne ces activités qui tirent à conséquence, qui sont problématiques, et que l'on entreprend, estime-t-on, pour elles-mêmes* » (p. 152), E. Goffman nous dit qu' : « *Il ne faut pas non plus oublier que l'action, avec les risques qu'elle entraîne, constitue parfois le seul moyen d'existence du joueur* » (*ibid*., p. 154). A ce titre,

[43] François Brun, dans un article paru en 2004 (a) dans la revue *Plein droit*, énonce la thèse selon laquelle la place des « sans-papiers » sur le marché du travail n'a rien d'aléatoire et répond de logiques économiques visant la mise en place de nouvelles formes de mise au travail et la création d'un infra droit.

il faut comprendre le jeu comme ce qui permet de remporter un prix : il est une *occasion* et parce qu'il expose l'enjeu que l'on mise, il est aussi un *risque* (p. 123). L'action concerne alors autant les préparatifs, la détermination, le dévoilement que le règlement. Prégnante, elle est à considérer sous ces différents aspects dans les désirs de mobilité des migrants rencontrés car problématiques, c'est-à-dire que l'action doit être « *[…] prise au sens objectif, et désign[ant] quelque chose qui n'est pas encore déterminé, mais qui va l'être* » (p. 124).

Ici, on peut faire appel deux concepts centraux, qui seront utilisés tout au long de la thèse : les « identités de papiers » et les « interstices de jeux ». Je rappellerai alors que les « identités de papiers », concept que je reprends des travaux de Claudine Dardy ([1991] 1998), de Gérard Noiriel (1998) et d'Anne-Sophie Bruno (2010), peuvent définir un individu comme « protégé », « étranger » ou « national ». Aussi, s'agit-il de considérer les quelques manières dont un individu doté d'une certaine identité de papiers se doit, peut, veut prendre part au jeu ici évoqué. Comprenons alors la complexité des « identités de papiers » en ce qu'elles sont tout autant figées que mouvantes puisque de papiers. Considérons : « *Plus que jamais, ils [les papiers] constituent un mode d'intervention sociale et politique, et leurs formes ne sont pas sans signification* » (Dardy, 1997 : 225). Plus loin, Claudine Dardy ajoute :

> Loin de simplement nous coucher sur le papier, selon une illusion commune, les papiers nous pourvoient en identités. Ils peuvent même nous enfermer dans un modèle identitaire dont les signes et l'ordre deviennent impératifs : noms, prénoms, âge, date et lieu de naissance… (Dardy, 1997 : 226).

Quant au concept d'« interstices de jeux », construit à partir des observations et des analyses présentées dans la thèse, il s'agit d'espaces qui permettent aux uns et aux autres de détourner, négocier ce qui *doit* être pour *pouvoir* être. Cela n'est pas sans rappeler ce qu'évoquait Jørgen Carling à propos des migrations des Cap-Verdiens, les *immigration interfaces*, conçue comme structures d'obstacles et d'opportunités. Ici, les interstices de jeux (que je dois sans doute inscrire dans le sillage d'une théorie des jeux en sociologie) ne sont pas pris comme structures mais comme espaces, formes hybrides en quelque sorte de l' « initiative »[44]. Sans m'inscrire (conceptuellement) dans une approche fonctionnaliste, ni nécessairement structuraliste (mais j'y reviendrai), pour ce que je défends ici, la société est pensée comme à la fois un système et une structure mécanique où se logent quelques interstices ici et là. Et c'est par l'action combinée des

[44] « L'intuition selon laquelle la domination est une entrave à l'initiative n'est que partiellement vraie. En fait, il faut comprendre qu'elle est justement l'expression d'un acteur au sein d'une situation générale de domination et d'entrave. L'initiative renvoie tout autant à une expérience intime de soi qu'à des processus sociaux très larges contre lesquels l'individu se dresse, y compris en toute ignorance. Elle se prolonge parfois par des soutiens ou une prise en charge institutionnels, même s'il s'avère à jamais impossible de l'y cantonner entièrement. Elle est toujours le lieu d'un conflit, puisqu'elle suppose souvent que l'imagination individuelle l'emporte sur des conditionnements et des résistances, sans lesquels elle ne peut guère se manifester » (Martuccelli, 2001 : 119)

acteurs que se créent les jeux, permis par les mécanismes de la structure. Si, dans la définition des interstices de jeux, deux verbes ont été soulignés : « devoir » et « pouvoir », il faut comprendre que les interstices de jeux font référence à la manière dont des « règles » (au sens juridique, produite et plus ou moins bien contrôlée comme le recense Michel Lallement, in Thuderoz, Giraud, 2000) et des « normes » sont détournées, négociées, voire reformulées pour convenir à l'action (soit, la capacité d'agir des acteurs en présence).

Si ici, il m'est inévitable de faire référence aux travaux d'Anthony Giddens, je ne rebondirai pas particulièrement dessus dans la suite du texte. En effet, la théorie de la structure d'A. Giddens est une théorie d'ensemble importante mais complexe, qu'il a construite bien souvent en désaccord, en critiquant ses contemporains. Considérant cela, au-delà des points de clivages, je m'appuie plus volontiers sur les accords et les points essentiels de sa théorie qui en font un outil théorique intéressant dans la mesure où cette théorie permet de lier des niveaux macrosocial et microsocial. Aussi, considérons que ce que représentent les interstices de jeux sont, somme toute, tournés vers un certain structuralisme qui envisage les sociétés comme des systèmes sociaux, à savoir : « *[…] des relations entre acteurs ou collectivités, reproduites et organisées en tant que pratiques sociales particulières* » (Giddens, [1987] 2012, p.74). Et qui les envisage aussi comme des structures sociales, soit comme : « *[…] des règles et ressources, ou ensemble de relations de transformation, organisées en tant que propriétés de systèmes sociaux* » (*ibid*., p. 74). Pour autant, je n'envisage pas mon travail dans une entière théorie de la structuration, car la présente thèse n'entend pas prétendre à une théorisation du social qui mettrait en perspective différentes théories. Il s'agit seulement d'emprunts théoriques qui me permettent de défendre la thèse que j'expose ci-après, car ici l'analyse prime avant tout sur la théorie. Et comme le dit Olivier Schwartz :

> La situation intellectuelle de l'ethnographe pourrait finalement se définir par une sorte d'ambivalence épistémologique. Il lui faut une « conscience », un capital de réflexions et d'exigences méthodologiques la contraignant à critiquer, à évaluer ses résultats ; mais il lui faut aussi, pour en obtenir d'autres, un modèle suffisamment souple, qui tolère une part de « bricolage », de contingence et d'incertitude (2011 : 337).

A partir des critiques que formulent Alain Morice et Swanie Potot (2010) sur le « travail immigré », renvoyant non plus au seul résultat de la rencontre entre des motivations individuelles et des causalités structurelles, mais aussi à la négociation d'espaces d'opportunité, j'émets l'hypothèse centrale selon laquelle en soumettant la description des trajectoires professionnelles à l'analyse du concept d' « identité de papiers », définissant un individu comme « protégé », « étranger » ou « national » (Bruno, 2010), ces « identités de papiers » jouent un rôle déterminant dans l'accès à l'emploi de sans-papiers car négociatrices de ce que j'appelle des

« interstices de jeux », déterminant des espaces qui permettent de détourner, négocier ce qui doit être pour pouvoir être. Alors, dans l'appréhension des manières dont chaque acteur – le migrant dit « sans-papiers », l'employeur et l'État – utilisent certains points d'achoppement d'un système pour s'affranchir, directement ou indirectement, de contraintes légales par l'existence d'interstices de jeux, l'emploi des migrants « sans-papiers » répond, par les différentes infractions en jeu, de logiques économiques et politiques étroitement imbriquées, instrumentalisées.

Dans cette perspective, l'exercice de la présente recherche poursuit le but de la mise en tension du séjour et de l'emploi des sans-papiers avec les catégorisations (politique, économique juridique et citoyenne *a fortiori*) dont ils font l'objet. Plus loin, il s'agit ici de saisir, à travers l'examen des formes de mises au travail des sans-papiers, la ou les manières dont l'État français (et ses institutions) reconnaît, nomme, interpelle et paradoxalement insère certains « sans-papiers » par différents moyens, notamment en tant que « travailleur sans-papiers » par le processus de la régularisation. De même, la régularisation par le travail des « sans-papiers », qui semble faire apparaître une nouvelle donne et faire apparaître une catégorie de sous-citoyen (un réservoir de main-d'œuvre).

La thèse défendue : ce que le « dispositif » fait au travailleur « sans-papiers »

Soit, et postulant alors que l'emploi de migrants sans-papiers est une donnée structurelle de l'économie française et qu'il n'est pas une aberration économique, je formule la thèse selon laquelle : *l'emploi des migrants « sans-papiers » s'arrime à des logiques économiques qui assurent la mise en place et la permanence de formes d'emploi particulières. Ces formes d'emploi se nourrissent de la précarité des postes occupés et de la relation salariale contractée. Dans le cas des migrants rencontrés, elles renvoient à la production de formes d'infra-citoyenneté, sous-tendues par des logiques politiques (dans la gestion des flux migratoires et des politiques de main-d'œuvre) que la régularisation par le travail vient couronner. La figure du « Travailleurs Sans-papiers » telle que l'a promue la grève de 2008-2010, mais reprise dans les processus de régularisation au titre du travail, est alors l'archétype du travailleur régularisable et le travail des sans-papiers en est sa logique-même. Ils sont tous deux déterminés par un dispositif singulier de biopolitique*[45].

[45] Retenons pour l'instant que par dispositif, Dans Surveiller et Punir (1975), Michel Foucault expose les conditions de naissance et d'existence d'un dispositif particulier. Pour le philosophe, tout commence avec le Panoptique de Bentham, type particulier d'architecture carcérale, qui doit « *[…] induire chez le détenu un état conscient et permanent de visibilité qui assure le fonctionnement automatique du pouvoir* » (p. 234). De là, de cette relation fictive que crée le Panoptique, naît un assujettissement de l'individu. Et c'est bien parce que Foucault perçoit le Panoptique comme un dispositif de contrôle et de surveillance absolu, que la notion de « discipline » y est centrale, « *[…] procède d'abord à la répartition des individus dans l'espace. Pour cela, elle met en œuvre plusieurs techniques* » (1975 : 166). Rappelons que le dispositif est alors : « *[…] un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions*

E – ORGANISATION DE LA REFLEXION

Si, Florence Weber (1989) explique que son choix de l'ordre le plus sophistiqué et le plus indigène (comparé à un ordre juridico-formel opposant activités légales et illégales, ou activités marchandes et non marchandes) tient à l'avantage qu'il offre :

> […] de mettre en évidence une opposition indigène fondamentale, travail indépendant/travail salarié : l'axe légal/clandestin traverse les deux termes de l'opposition ; l'axe marchand/non marchand traverse seulement le premier. Cette nouvelle opposition [travail indépendant/travail salarié] met en valeur le rapport au salariat, et peut donc permettre de mieux comprendre les relations entre l'intérieur de l'usine – où le salariat est fondamental – et son extérieur (p. 61).

J'ai adopté une posture similaire dans la présente thèse, en tentant de l'articuler autour de l'axe carte/travail. Aussi, cet axe a l'avantage de ressortir de catégories indigènes qui mettent en tension les difficultés rencontrées et les explications de ces difficultés, par les migrants « sans-papiers ». Considérons alors les deux extraits d'entretien suivants :

> « Si tu as la pièce d'identité [un titre de séjour autorisant le travail en France], tu es embauché, c'est correct. Si tu as pas la pièce d'identité, tu peux rien faire Emeline. Ah oui, c'est pas facile. » [*Seydou, Malien, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

> « Bon, tout le problème c'est la carte [le fait de ne pas avoir de titre de séjour]. C'est un grand problème pour nous. Parce que tu continues comme ça, tu peux faire 10 ans ou bien 20 ans sans la carte et tu n'as pas de boulot. Ça c'est trop grave […]. Bon, quand tu as la carte, tu vas trouver le boulot. C'est obligé parce que la loi en France dit que quand tu as la carte, tu as le droit de travailler. Mais quand tu n'as pas de carte, je crois que tu vas pas avoir beaucoup le travail. » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

En outre, et pour comprendre l'importance de cet axe carte/travail, j'emprunterai ces mots à Yann Moulier-Boutang :

> Le migrant « clandestin » se trouve à la confluence de deux espaces qui possèdent chacun leurs caractéristiques et leurs dynamiques propres. D'un côté en effet, la migration en situation irrégulière ne saurait être séparée du processus de migration internationale dont elle est soit une composante soit le strict substitut à la suite du blocage des flux réguliers. D'autre part les transformations du marché du travail des pays d'immigration, ne sauraient être réduites au seul phénomène des « clandestins étrangers ». On se propose pourtant de montrer ici en quoi la superposition de ces deux espaces chez le « clandestin » permet de mieux comprendre : a) le mécanisme de contrôle du marché du travail ; b) le contrôle des migrations internationales de main-d'œuvre ; et c) l'articulation entre les deux (in Montagné-Villette, 1991 : 113).

Il apparaît que ces catégories indigènes sont opportunes pour la réflexion scientifique. Aussi, la présente thèse a-t-elle été imaginée en deux grandes parties qui se répondent l'une, l'autre, fonctionnent en miroir, commandées par cet axe carte/travail, que soulignera l'analyse

---

réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques […] du dit aussi bien que du non-dit […]. Le dispositif lui-même, c'est le réseau qu'on peut établir entre ces éléments » (Foucault, [1977] 1994 : 299), qui profite à la mise en place d'un « gouvernement des corps », qui n'est autre qu'un dispositif particulier de biopouvoir. Par biopolitique, Michel Foucault entend une technologie du pouvoir, ce concept a largement été repris soit pour le critiquer, soit pour le prolonger. Dans un article paru en 2006, Didier Fassin y expose sa critique. Et il dira, ailleurs, que « *[…] la politique du vivant et politique de la vie sont les deux faces de la même bio-politique* » (2000 : 111).

des situations d'emploi. Il sera alors question de voir ce que l'irrégularité du séjour fait au travail. Puis, il s'agira de considérer ce que le travail fait à l'irrégularité du séjour.

Je mentionnerai ici que les lectrices et lecteurs pourront être quelque peu déconcertés car ce qui suit cette présente introduction n'est pas la première partie de la thèse. J'ai choisi de proposer un premier chapitre sur le cadre méthodologique qui retrace plus empiriquement la conceptualisation de l'objet de recherche et de la thèse ici défendue. S'ensuit un Guide de lecture biographique à travers lequel, j'ai voulu restitué des portraits singuliers des personnes rencontrées et interrogées en entretiens. Après cela, les lectrices et lecteurs trouveront quelques *Digressions épistémologiques* nécessaires pour comprendre ce qui est en jeu lorsque l'on parle de migrants, de travailleurs sans-papiers, etc.

Ce que fait l'irrégularité du séjour au travail des migrants « sans-papiers » rencontrés. Dans cette première partie de la thèse, je m'attacherai à décrire et à analyser l'emploi des migrants « sans-papiers » rencontrés, et à partir de l'élaboration d'un questionnement touchant aux problématiques de la recherche d'emploi et de l'accès à l'emploi, en positionnant notamment la recherche par rapport aux études antérieures (dont celles d'Alain Morice (2004, 2010) et de Mahamet Timera (1996), en exemple et pour ne citer qu'eux). Il s'agira donc, dans cette partie, et après avoir examiné les justifications du départ en migration (chapitre 2), de montrer les modalités d'accès au marché du travail, de décrire les secteurs d'emploi et les emplois occupés, tout en essayant de repérer et de dégager des logiques structurelles (économiques voire politiques) qui organisent l'emploi des migrants rencontrés (chapitres 3 et 4). Le terme de cette première partie sera l'occasion d'entamer une réflexion sur les conditions de légitimité de la présence des migrants rencontrés (Chapitre 5).

Ce que fait l'irrégularité du séjour au travail des migrants « sans-papiers ». Dans cette deuxième partie, et partant d'un questionnement qui tourne autour de la figure du « Travailleur Sans-papiers » telle qu'elle s'est constituée au travers du mouvement de grève de 2008-2010 et tel que la reprend l'Etat français (notamment via la Préfecture de Police de Paris (PPP)), il s'agira de montrer comment l'Etat traite l'emploi de migrants « sans-papiers » (et finalement l'organise par la légitimation qu'il lui porte) en établissant des catégories plus ou moins légitimes. Ici, sera finalement analysé le texte de la circulaire dite « Valls » du 28 novembre 2012 qui régit l'admission exceptionnelle au séjour pour des étranger/ères en situation irrégulière, et de manière dérogatoire par rapport au Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) (chapitre 6). Par la suite, les chapitres 7 et 8 seront consacrés à l'analyse du rapport à l'administration, à la bureaucratie et à la paperasserie des migrants rencontrés dans la production des papiers que demandent les processus de régularisation de manière générale.

Enfin, dans le chapitre 9, je m'attacherai à l'analyse de l'application de cette circulaire par la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) de la PPP. Par les dernières réflexions qui y seront développées, ce chapitre nous amènera à conclure sur la thèse défendue ici et qui soutient l'ensemble de ma recherche.

Un chapitre 10 a été ajouté, après la conclusion de la deuxième partie, qui porte chapitre porte sur les itinéraires migratoires qui ont mené les personnes rencontrées en France. Aussi, s'agira-t-il de décrire les itinéraire terrestres et maritimes empruntés, d'établir des correspondances dans les circulations observées entre les politiques migratoires de l'Union Européenne et de la France et la capacité d'agir des personnes rencontrées, défiant le pouvoir normatif des lois et appelant à la création d'un monde hybride.

Chapitre 1. **Des terrains et entretiens de la thèse**

« Que racontent vos mains ? Qu'ont-elles fabriqué ? Réalisé, accompli, rêvé, touché, ... ?
Quels rêves, quels souvenirs portent-elles ? Quelles sont leurs histoires ? »

La Nef, Manufacture d'utopies, *L'appel à tes mains*, Projet.

Si c'est dans le cadre d'un projet artistique initié en 2012, *L'appel à tes mains*, que le metteur en scène Jean-Louis Heckel a voulu que des personnes se racontent, déroulent le fil de leur vie et tout cela autour de leur travail, cette démarche, *via* ce moyen qu'est le théâtre, lui est singulière. Dans le cadre de mon travail de recherche doctorale, qui porte sur l'emploi, les rapports à l'emploi et les processus de régularisation par le travail de migrants « sans-papiers », originaires de la vallée du fleuve Sénégal à Paris, j'ai essayé de faire de même, mais selon d'autres moyens, d'autres méthodes. Évoquer l'emploi (ou le travail)[46] de populations migrantes m'a demandé de nombreux ajustements. Et comme le linguiste Georges Dumézil aimait à le rappeler, se souvenant d'une boutade du sociologue-sinologue Marcel Granet, *la méthode c'est le chemin après qu'on l'ait parcouru*.

Ma recherche se caractérise par une approche qualitative qui conjugue l'observation (participante, jusqu'à un certain degré) et la conduite d'entretiens auprès de migrants « sans-papiers » et originaires pour la plupart de la vallée du fleuve Sénégal, et ce, par le biais de deux enquêtes de terrain (l'une conduite au sein d'une association de quartier, et l'autre au sein d'une partie du syndicat de la Confédération Générale du Travail (CGT)). Cette recherche repose alors sur une production de données *in situ*. Ce qui suit sera l'exposé de la méthodologie utilisée pour la recherche dans laquelle de multiples processus d'objectivation et de subjectivation ont joué un rôle majeur tant dans le rapport à la collecte de données que dans celui de leur traitement. Ainsi, que cela soit par le biais d'observations de terrain ou la conduite des entretiens, je me suis efforcée à me soumettre à une auto-analyse systématique, à soumettre mes données à une autocritique. La tenue d'un carnet de terrain m'a permis une distanciation, aussi bien dans leur production que dans leur analyse.

Ce premier chapitre est donc l'occasion d'aborder les différents aspects méthodologiques de la thèse en traitant, au travers de cadres successifs, la question du contexte et du déroulé des enquêtes de terrain, et enfin, celle de la conduite d'entretiens et du traitement de ces derniers. Pour ma recherche, vingt-huit entretiens ont été réalisés, auxquels s'ajoutent la conduite

[46] Comme nous avons pu le voir dans l'introduction générale de la thèse, les termes « emploi » et « travail », s'ils ne renvoient pas tout à fait aux mêmes objets sociologiques, ils n'en sont pas pour le moins, en certains cas et en certains lieux, interchangeables.

conjointe de deux enquêtes de terrain, le suivi d'une centaine de dossiers de demande de régularisation, des discussions informelles avec des employeurs et des agents de la préfecture lors des accompagnements, des réunions avec la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE). Différents temps informels tels que des sorties culturelles, des soirées à thèmes, des cafés pris, des nouvelles données par téléphone, etc., en somme une multiplication des « situations de paroles » (Schwartz, 2011 : 338) cerclent toutes ces observations. Pour exemple, le temps des régularisations annoncées pour certains m'ont permis de revenir sur des choses dites en entretien et de prendre alors la mesure de la nouvelle situation administrative et professionnelle[47]. Ces temps de paroles informels constituent des entretiens de retour et viennent compléter les premiers entretiens réalisés.

1.1. CONDUIRE UNE ENQUETE A PARIS AUPRES DE MIGRANTS ORIGINAIRES DE LA VALLEE DU SENEGAL

Pour Stéphane Beaud et Florence Weber (2010), la situation d'enquête est une relation sociale artificielle inédite, qui oscille entre la bienséance et le remue-ménage de questions incessantes. C'est alors qu'il faut jouer sur des mécanismes de réciprocité pour se sortir d'un malaise sous-jacent aux rôles sociaux revêtus et inhérents aux situations d'enquête. Aussi, les deux enquêtes de terrain que j'ai mené, n'ont-elles pas été aisées à saisir et à circonscrire. Loin de l'idée d'une ethnologue propulsée au cœur du bocage mayennais (Favret-Saada, 1977) et donc loin de son milieu social habituel, j'ai mené mes deux enquêtes de terrain en bas de chez moi et/ou dans le « quartier d'à côté ». Pour cause, le lieu de la première enquête a été l'association « Autremonde », située dans le 20ème arrondissement de Paris, arrondissement limitrophe à mon arrondissement d'habitation, le 11ème arrondissement de Paris. Etant donné l'important nombre de Foyers de Travailleurs Migrants (FTM) à proximité de cette association, j'y ai vu l'opportunité d'une proximité avec mon objet d'étude qui a été nécessaire à la conduite de ma recherche. Quant à la deuxième enquête, elle a été menée à l'Union Locale (UL) du 19ème arrondissement de Paris de la Confédération Générale du Travail (CGT). Il m'a alors fallu identifier au fil des enquêtes les éléments qui supplantaient ma vie ordinaire, trouver les interférences dans mon quotidien, questionner également ma démarche scientifique pour savoir si je ne faisais pas au final une « ethnologie du proche » (Beaud et Weber, 2010 : 109).

Dans les lignes qui vont suivre, je vais m'attacher à décrire les deux enquêtes de terrain que j'ai mené et qui m'ont permis de rencontrer les personnes que j'ai interrogées plus tard en entretien. Je montrerai comment j'ai abordé la population ici étudiée, en soulignant les biais possibles et

[47] J'invite les lectrices et lecteurs à se rapprocher du Guide de lecture biographique situé à la fin de ce chapitre.

notamment en dégageant une rétrospective sur mon engagement associatif et militant. Je tiens, par ailleurs, à souligner que les deux enquêtes de terrain ne relèvent pas à proprement parler de l'observation participante, du fait que je ne participais pas au même titre que mes interlocuteurs à l'activité sociale en train de se faire, mais elles s'y approchent plus ou moins (Schwartz, 2011).

Les ateliers de français de l'association « Autremonde »

C'est en mars 2011 que j'ai commencé mon activité de bénévole à l'association « Autremonde »[48]. Cette association a pour principal activité la création de liens sociaux pour des publics qu'elles qualifient d' « accueilli.e.s », soit des personnes définies en situation de précarité et de rupture de liens sociaux, des « apprenant.e.s », soit des populations migrantes ne maîtrisant pas ou partiellement la langue française à l'oral et à l'écrit. Aussi, trois pôles président-ils à l'établissement d'un lien social à destination de ces publics. Il y a le « pôle culturel », transversal aux deux autres pôles. Ce pôle propose des sorties culturelles et des ateliers d'activités diverses, comme du théâtre ou de la danse, à toutes les personnes fréquentant l'association. Il y a le « pôle de lutte contre la précarité » qui comprend trois missions différentes : l'accueil de jour à l'association, au Café dans la Mare (1), des accueils en camions qui sont postés en certains lieux stratégiques comme à la Gare de l'est (2), et des maraudes (3). Toutes ces missions visent à apporter boissons chaudes et défini comme tel par l'association, un *brin de causette* au public des « accueilli.e.s ». Enfin, le troisième « pôle insertion des migrant.e.s » est celui au sein duquel j'ai fait mon bénévolat qui m'a permis de réaliser ma première enquête de terrain. L'activité majeure de ce pôle est l'« alphabétisation » de publics migrants – appelés « apprenant.e.s » – au travers d'ateliers sociolinguistiques (ASL) requalifiés en ateliers de français[49]. Ces ateliers, durant de mon bénévolat, se sont déroulés dans cinq lieux différents et ont lieu pour la plupart dans de Foyers de Travailleurs Migrants (FTM)[50]. À cette activité centrale, s'est ajouté des activités connexes. Pour exemple, depuis mai 2011, le projet Français à Objectifs Spécifiques

[48] « Autremonde » est une association de quartier, située dans le 20ème arrondissement de Paris et qui regroupe environ 250 bénévoles, 7 salarié.e.s dont un.e délégué.é général.e, un conseil administratif de 11 administrateur/rices et un bureau. L'association est soutenue financièrement par l'État, les collectivités territoriales et différents partenaires tels que la fondation Orange, la fondation Picard, etc. Cette association a été créée en 1994 par de jeunes gens au retour d'un voyage au Rwanda.

[49] À l'époque où j'étais bénévole à Autremonde, il y avait une réflexion au sein du pôle sur le devenir des ateliers et la direction à leur donner. Ne pouvant plus correspondre totalement à la définition des ASL, car ceux-ci ont lieu le plus généralement en journée pour permettre des visites.

[50] Il s'agit des FTM de Bellièvre, de Petite Pierre, de Masséna (Vincent Auriol), de Fontaine au roi, auxquels s'ajoute un autre lieu, celui du Café dans la Mare même au siège de l'association. Tous les ateliers, tenus en FTM, ont lieu le soir sur deux créneaux horaires quand le nombre de bénévoles le permet : de 19 heures à 20 heures 30 et de 20 heures 30 à 22 heures. Quant aux ateliers de français qui ont lieu au Café dans la mare, ceux-ci ont le plus souvent lieu en journée à des horaires variables d'une année sur l'autre.

(FOS), devenu le projet Français à Visée Professionnelle (FVP), a été mis en place[51].

Observations et analyses : où situer les ateliers de français ?

L'enquête de terrain au sein de l'association « Autremonde » a duré de mars 2011 à Juin 2014, soit trois ans. Les ateliers de français sont, comme je l'ai dit plus tôt, majoritairement inscrits dans l'univers des « Travailleurs Migrants », puisque la plupart ont lieu dans une des salles communes des FTM. Trois niveaux de langue répartissent les « apprenant.e.s » en plusieurs groupes en trois niveaux : le niveau débutant, le niveau intermédiaire et le niveau avancé[52]. Les inscriptions à ces ateliers se font en septembre où les futur.e.s bénévoles accueillent les « apprenant.e.s » et leur font passer un test de langue orale et écrite, pour ceux et celles qui savent un peu écrire et lire. À partir de là, les bénévoles essayent au plus près d'homogénéiser le niveau linguistique des groupes[53]. Selon le nombre de bénévoles, il peut y avoir plusieurs ateliers pour un même niveau de langue. Conformément aux principes de l'association et en vue de prévenir des absences des bénévoles et d'alléger le rythme soutenu des ateliers, tous les ateliers de français sont animés en binôme. Les ateliers ont lieu durant toute l'année scolaire, à raison d'une heure et demie chaque semaine ; aucune période de vacances n'étant décrétée officiellement. Pour ce qui est de la préparation des ateliers, quelques formations sont dispensées au cours de l'année sur différentes thématiques comme par exemple celle de la gestion de l'hétérogénéité des niveaux de langue dans un même groupe de niveau. Toutefois pour le gros de l'organisation, il s'agit là de la responsabilité des binômes et les ateliers sont généralement abordés sous l'angle de thématiques. Par exemple, la thématique de La Poste sera traitée sur plusieurs séances durant lesquelles des éléments de vocabulaire, de grammaire et/ou de conjugaison seront abordés.

J'ai commencé mes premiers ateliers au Café dans la Mare. J'animais, en binôme, tous les mardis de 14 heures à 16 heures, un atelier de français. Le public, contrairement à celui que j'allais rencontrer par la suite, mêlait différents niveaux de langue française et était composé de

[51] Ce projet propose à des personnes d'un niveau de langue « avancé » trois modules d'apprentissage du français basés sur la description d'activités professionnelles dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, du nettoyage industriel et de la restauration. Ces trois modules forment des sessions allant de 5 à 6 semaines, à raison de deux heures de formation par semaine. À la fin des sessions, des certificats de formation sont délivrés mais qui n'ouvrent cependant pas la voie à l'accès l'emploi. Ils attestent plutôt d'une préparation au milieu professionnel et à l'exercice des conditions de travail par une bonne maîtrise de la langue française. C'est un projet auquel j'ai participé à la mise en place de sa phase pilote et à la première session.

[52] Le niveau débutant correspond à une non-connaissance et maîtrise de la langue française, le niveau intermédiaire à une certaine maîtrise orale de la langue française mais non nécessairement écrite, et le niveau avancé à une certaine maîtrise de la langue française à l'oral et à l'écrit.

[53] L'homogénéisation des groupes de niveau de langue est difficile à appréhender dans la mesure où d'une part, les bénévoles ne sont pas des formateur/rices en Français Langues Étrangères (FLE), et d'autre part, les niveaux de langue sont assez généralistes et ne peuvent alors tenir compte des différents parcours scolaires.

femmes et d'hommes, originaires d'Afrique, d'Asie et du Proche-Orient, etc. Parallèlement, j'ai participé, cette même année, en 2011, à la mise en place du pilote du projet FOS et à quelques activités culturelles dont la sortie à la mer, qui a lieu tous les ans au mois de juin. À la fin de l'année, au mois de juillet (l'association étant organisée sur la base de l'année scolaire), j'ai souhaité rallier un autre lieu d'ateliers de français, un de ceux se tenant dans les FTM, afin de rencontrer la population que je souhaitais étudier pour ma thèse. En effet, si mon bénévolat au sein de l'association « Autremonde » m'a permis de conduire ma première enquête de terrain, il m'a aussi permis d'affiner mon objet de recherche et de déterminer avec plus de précisions la population d'étude. Je tenais cette idée, d'étudier des populations d'origine africaine, aussi parce que dans le cadre de mon dernier master en Sciences de l'Education, en « Coopération Internationale en Education et Formation », fait à l'Université Paris Descartes, j'avais eu l'occasion de faire un stage au Burkina Faso. Ce stage m'avait ouvert de nouvelles perspectives de recherche que je ne voulais pas refermer, particulièrement en et sur l'Afrique de l'Ouest francophone. Je voulais aussi, intimement, devenir, me sentir un peu plus chaque jour « africaine ». Il est certain que mon sujet de thèse, et par ailleurs mes précédents travaux de recherche faits à l'Université de Nanterre et de Paris Descartes, ne sont pas sans lien avec certaines problématiques « identitaires » qui me bousculent dans ma construction en tant que personne : en tant que femme, originaire d'Afrique de l'Ouest, etc. et dans les manières dont j'essaie de me situer en tant que sujet.

Habitant non loin du foyer de la Fontaine au roi, il m'a semblé opportun de me diriger vers ce lieu. A cette époque, le foyer de la Fontaine au roi était en réhabilitation pour devenir une résidence sociale[54], les ateliers de français étaient donc donnés rue Houdin à la régie de quartier de Belleville, dans le 11ème arrondissement de Paris. Cela a été ma deuxième année de terrain (et de bénévolat). Rue Houdin, j'ai été face à un public d'apprenant.e.s composé exclusivement d'hommes, originaires pour la plupart d'Afrique subsaharienne, vivant majoritairement en FTM et d'un niveau de langue française, considéré par l'association, comme « intermédiaire ». À la rentrée de septembre 2012, j'ai continué les ateliers du foyer de la Fontaine au roi et toujours pour le niveau de langue « intermédiaire » (et ce fut mon choix), mais avec une fonction supplémentaire de référente[55]. Cette année-là, les ateliers ont eu lieu dans un local de

[54] Depuis une circulaire de 1995 voulant fondre les différentes sortes de foyers, les foyers de travailleurs migrants ont pour but de devenir des résidences sociales. Voir à ce sujet les travaux de Jacques Barou, 1996, « Du foyer pour migrants à la résidence sociale : utopie ou innovation ? », in *Hommes et Migrations*, n°1202, pp. 6-13 ; 2000, « Foyers d'hier, résidences sociales de demain », in *Écarts d'identité*, n°94, pp.17-20.

[55] Depuis deux ans, les coordinatrices du pôle « Insertion des migrants » ont décidé de mettre en place des référent.e.s pour chaque lieu de cours et pour chaque niveau. Il s'agit d'un.e bénévole qui se doit de faire le lien entre l'association et les bénévoles, de pourvoir aux éventuels problèmes organisationnels et d'être une force de proposition notamment en termes d'activités hors du cadre des ateliers. Ce choix d'être référente fut le mien. J'ai

l'association Feu Vert[56] , qui l'a loué à l'association Autremonde pour un loyer symbolique. Enfin, lors de ma dernière année, c'est-à-dire en 2013, j'ai continué les ateliers au local de l'association Feu Vert pour le foyer de la Fontaine au roi, au niveau de langue « avancé », tout en continuant à être référente du niveau. Cette fois-ci, en plus de l'Afrique subsaharienne surreprésentée, il y avait dans les ateliers du foyer des origines plus différentes (comme un homme polonais et des hommes d'Afrique du Nord) et il y avait aussi une femme d'origine subsaharienne. Il est difficile de faire des statistiques sur la diversité des origines et des sexes tant il y a un *turn over* des apprenant.e.s. Cette question est par ailleurs problématique pour l'association et les bénévoles car, si les inscriptions aux ateliers se font au mois de septembre, il reste que tout au long de l'année les bénévoles sont face à de nouveaux et nouvelles arrivant.e.s temporaires ou permanent.e.s, venu.e.s prendre des cours de français par l'intermédiaire d'un proche ou d'une autre association.

Dans leur ouvrage sur la méthode de l'enquête de terrain, Stéphane Beaud et Florence Weber mettent en garde quant aux descriptions (notamment des lieux), pour lesquelles il ne faut pas négliger la part des interactions sociales : « *[…] les lieux et les objets sont à la fois le cadre et le produit des interactions sociales* » (2010 : 148). Dans le contexte des ateliers de français, il m'a été premièrement difficile de savoir où porter l'attention, savoir quoi décrire. C'est ainsi que je me suis décidée, durant ces trois années, à reporter dans des carnets toutes les actions et attitudes observées dans les ateliers, qu'elles soient celles d'apprenant.e.s ou de bénévoles. Je me suis ainsi bornée à décrire, au travers des observations faites, les présences des un.e.s et des autres (les départs tout comme les arrivées), les activités et thématiques proposées, les interactions des un.e.s avec les autres (apprenants et bénévoles confondus), etc.

Observons l'extrait suivant, tiré d'un carnet de terrain. En gras figurent les réflexions que j'estime m'être personnelle, car j'ai bien conscience que là est un exercice difficile lorsque l'on songe que toute description a forcément une part de subjectivité. La scène qui suit se déroule au local de l'association Feu Vert. Ce local est composé de trois salles dont une arrière-salle, une salle d'ordinateurs et une salle de « cours ». Les bénévoles d'Autremonde ont accès à toutes les salles. Lorsque l'on rentre dans la salle de « cours », qui donne sur la rue par une porte vitrée floutée, il y a à côté une grande baie vitrée aussi floutée, sur la gauche un grand tableau blanc, en face duquel il y a des chaises et des tables, tantôt formant un « U », tantôt alignées les unes

voulu m'investir davantage dans cette association, personnellement. Nous verrons plus loin que cela n'a pas été sans effet sur la conduite de mon terrain.

[56] Il s'agit d'une association (fondation) créée en 1957 par Robert Steindecker et reconnue d'utilité publique en 1977, qui a pour mission d'aider des jeunes et des familles en difficultés économiques, sociales et d'insertion professionnelle.

derrières les autres, en rangs. Dans cette salle, il n'y a aucun bureau et les bénévoles restent debout, s'asseyent sur un coin de table ou retournent des chaises de manière à faire face aux personnes venues à l'atelier.

> **Atelier du jeudi 30 mai 2013 : 20 heures 30 - 22 heures**
> *Présents : Djbril, Diane, Mamadou, Gary, Siriman, Diadié, Souanding, Kanouté, Diaye et Bakary (qui est un nouvel apprenant du niveau débutant, une connaissance de Diaye)*
>
> Je suis arrivée en avance. Djibril est arrivé ensuite. Nous avons brièvement discuté ensemble. En entrant dans le local, nous avons croisé Abou [un apprenant qui circule de niveaux en niveaux] : **nous étions tous contents de nous voir, cela faisait longtemps.**
>
> Quelques temps après, Kanouté est arrivé. Mamadou est ensuite arrivé. Je lui ai dit : « Ah t'as changé de sac ? » Il avait un sac noir ce soir à la place de **son éternel** sac LIDL. Diane a ri. Mamadou n'a pas compris ou voulu relever et s'est dirigé vers les toilettes, **je dirai comme à son habitude.**
>
> Diadié est venu lui aussi : Migrapass [un projet de l'association pour convertir les compétences acquises au cours de la migration en compétences professionnelles. Il s'agit d'un partenariat européen] est fini et il peut à nouveau venir aux ateliers. Il n'est pas allé au concert [de soutien aux sans-papiers] avec nous parce que pour lui Migrapass (**si ce n'est pas Migrafos maintenant**) était plus important. Il a eu un certificat. « C'est bon ? », m'a-t-il demandé. **Je ne sais pas, je pense que ce certificat ne vaut rien mais qu'il peut encourager certain.e dans leur recherche d'emploi.** Je l'ai pressé de s'asseoir. Il m'a alors rétorqué qu'il fallait que j'attende qu'il s'installe, le temps d'enlever son manteau. [...]
>
> Michelle [mon binôme] appelle souvent Gary, Gali **(je crois qu'elle a du mal à prononcer son prénom)**. Cela m'a fait rire une fois de plus et à Djibril de dire que : « Ouais, c'est une fille ». […]
>
> Sur l'exercice à faire à deux que Michelle avait préparé, Diane en binôme avec Mamadou, lui a demandé pourquoi il n'avait pas compris, puis elle a ajouté qu'elle allait le taper et a ri. [...] A un moment Mamadou a voulu écrire « marchons » et a regardé le tableau. Diane lui a dit que ce n'était pas écrit au tableau. Mamadou a fait une drôle de tête, l'air de dire « Tu dis n'importe quoi ! ». [...] A la fin du cours, Diaye m'a demandé mon aide pour lui faire un autre CV. Je lui ai dit de m'appeler jeudi.

Cet extrait permet de se rendre compte de la manière dont j'ai tenu mes carnets de terrain : tantôt sur le ton d'une description qui essaie d'être la plus objective possible, tantôt plus subjectivement, sur le ton de l'amusement, de l'énervement, de la condescendance, etc. En somme, j'y ai décrit, pas à pas, mon expérience de terrain et de bénévole. Relevons que l'indication du nombre de présents permet de souligner les appels faits[57], au-delà des présences discontinues. Dans l'extrait, nous pouvons lire, par ailleurs, quelques véhémences de Djibril du fait que Diaye ne vienne pas régulièrement aux ateliers. Cela dit, et cela temporise les quelques tensions, si, tous les apprenants n'ont pas le même rythme de fréquentation aux ateliers, il y a néanmoins une certaine joie d'y venir. Je soulignerai ici que cela participe du lien social que bénévoles et apprenant.e.s tentent de créer au travers des ateliers de français mais aussi des sorties et soirées proposées. L'atelier faisant suite à un autre, nous avions l'habitude de nous

[57] Et la place que chacun occupe dans l'espace. Les apprenant.e.s gardaient bien souvent la même place et se plaçaient à côté de leurs ami.e.s ou loin de ceux ou celles avec qui ils n'avaient aucune affinité, de sorte que parfois cette configuration les empêchait de voir convenablement le tableau) et de noter la moyenne des apprenant.e.s par atelier (une dizaine en moyenne).

saluer tous chaque fois. En outre, si ces liens sont aussi permis c'est parce que bon nombre de personnes se connaissent : elles vivent dans le même foyer, viennent du même village ou se rendent aux ateliers par affinité.

Ainsi, concernant les motivations de la population étudiée[58] à venir aux ateliers, il est apparu au fil des ateliers qu'elle venait d'abord pour apprendre le français, ne maîtrisant pas bien la langue et étant récemment arrivée en France, car sans emploi. C'est ainsi que Karounga, qui ne figure pas dans l'extrait est venu de moins en moins souvent aux ateliers à cause de son travail. Néanmoins, si les ateliers de français favorisent une première insertion sociale dans la société française, et peuvent alors être considérés comme de bons tremplins, ce n'est pas tout. La question des liens créés entre toutes et tous est alors centrale. En effet, j'ai évoqué le fait que la préparation des ateliers incombait aux bénévoles et que, bon an mal an, avec les moyens dont nous disposions. Parfois, les feutres pour le tableau blanc étaient *en fin de vie* et nous éprouvions quelques difficultés à écrire ce qui devait être écrit au tableau. C'est dire que l'ensemble des personnes n'assistent pas aux ateliers que pour le « savoir » dispensé mais aiment se retrouver quelques heures par semaine[59], en dehors de leur quotidien, d'autant plus qu'exceptionnellement ces ateliers n'étaient pas donnés dans le foyer de la Fontaine au roi à cause de sa réhabilitation en résidence sociale mais dans un local situé dans la même rue (et continuent de l'être). Cela a permis une ouverture des ateliers à des publics d'autres foyers (comme certains foyers du 20ème arrondissement de Paris), à d'autres nationalités et aux femmes. Notons aussi que si Karounga ne pouvait plus être présent aux ateliers à cause de son travail, il lui est arrivé, sur le chemin du retour, de passer nous dire « bonsoir ».

S'il est juste de penser qu'au-delà d'un apprentissage du français, les personnes venaient aux ateliers dans le but de se retrouver, elles venaient aussi pour se montrer. C'est ainsi que Diaye, arrivant bien souvent avec une bonne demi-heure de retard, saluait ses camarades en soninké, prenant le temps. Il me taquinait aussi en s'amusant à m'appeler Djeneba. Il y a ici quelque chose d'intéressant dont il faut rendre compte. Ces comportements, quelque peu dissipés, pouvaient par moment éveiller quelques susceptibilités. J'ajouterai que les différences de niveaux de maîtrise du français oral et écrit y participaient. Toutefois, Diane était capable et voulait aider Mamadou, même si celui-ci s'y refusait et préférait m'appeler pour venir voir ce qu'il faisait. Aussi, les relations en jeu dans ces ateliers de français m'ont-elles permis

[58] Ici, je ne parle que des motivations concernant les hommes originaires de la vallée du fleuve Sénégal. Les motivations des femmes et des hommes d'autres origines sont quelques peu différentes. Pour exemple, ce n'est pas dès leur arrivée qu'ils viennent aux ateliers. L'apprentissage du français apparaît comme une étape plus lointaine dans leur processus d'installation.

[59] C'est le cas notamment de certains « apprenants » continuant à venir aux ateliers du niveau de français alors même qu'ils suivent des cours de français à la mairie de Paris, qui dispense des cours d'un niveau nettement supérieur à ceux des ateliers de français de l'association Autremonde.

d'appréhender la complexité des relations entre les « apprenant.e.s ». Issus d'un même lieu, partageant un univers commun, leurs relations ont oscillé entre amitié et animosité. Kone, un « apprenant » qui ne figure pas dans l'extrait, était parfois « agressif » à l'égard des autres, comme si sa position professionnelle (il a un travail ce qui n'est pas le cas de tous), sociale et administrative (il est père d'un enfant français et a une carte de séjour) en France et dans son pays d'origine l'y autorisaient. J'ajouterai ceci pour renforcer le propos : *le mercredi 13 février, sur les coups de 20 heures et un peu comme à son habitude, Cilly m'appelle pour me dire « un bonsoir ». Il en profite pour me dire que Diaye est de retour d'Italie et que Diadié est un voyou, que ce « petit » est dangereux et qu'il le connaît depuis longtemps (soit, depuis le pays)*. Les migrants, dont il sera ici question, ne s'apprécient pas tous et certaines choses sont même cachées, comme lorsque Diadié a trouvé un petit emploi et ne l'a pas annoncé à Djibril qui avait pourtant l'air de le soutenir (*« [à l'atelier du jeudi 14 février 2013] J'ai dit à Djibril que Diadié avait trouvé un travail. Djibril m'a répondu que c'était bien mais que Diadié ne lui avait même pas dit »*). Comme le souligne Mahamet Timera (1996), il est possible d'y lire des formes de compétition dans la réalisation du projet migratoire.

Voilà donc un extrait de mes carnets de terrain qui contiennent une centaine de scènes de ce genre, où j'ai essayé de :

> […] décrire au plus juste la situation, […] [de] restituer la richesse subjective de l'action et de la réflexion de [mes] interlocuteurs, de [mes] amis, en [m]'aidant tout à la fois de leurs paroles, de leur intelligence du monde social qui est le leur, et de [la] distance qui décale [mon] regard du leur (Naepels, 1998 : 197).

Ces prises de notes hebdomadaires m'ont particulièrement aidé à tenir le fil de mon enquête, à retenir d'où venaient les uns, ce que faisaient les autres, etc. En somme à les regarder, à me regarder, à nous regarder[60]. Et si je ne m'intéresse pas à l'apprentissage linguistique des apprenant.e.s, ces différents instants m'ont permis, un peu plus chaque jour, de créer des liens, liens qui ont été précieux au moment des entretiens et même après ceux-ci. Les rencontres que j'ai pu faire lors de ces trois années de terrain (et de bénévolat) ont parfois été éphémères, parfois plus solides. Je suis ainsi restée en contact avec quelques-uns d'entre eux et nous nous retrouvons de temps en temps pour boire un café et discuter. Et comme l'écrit Erving Goffman, il faut tout autant considérer : « *[…] [c]es moments et leurs hommes* » (Goffman, 1974 : 8)[61].

[60] Je fais ici référence à la distinction que fait François Laplantine entre les termes « voir » et « regarder » ; 2010, La *description ethnographique*, Paris : Armand Colin.

[61] Je fais ici référence aux derniers mots de l'introduction d'Erving Goffman de son ouvrage, *Les rites d'interaction*, paru en 1974. Si le sociologue choisit de parler des moments avant les hommes, c'est parce que sont ces premiers qui définissent les seconds. Dans ma recherche, il en a été bien souvent de même.

Retour sur l'expérience de terrain : entre simple bénévolat et engagement

Si cette première enquête de terrain ne relève pas à proprement parler de l'observation participante, qui engage habituellement l'enquêteur dans un nœud de relations sociales dont il se doit de dénouer les nombreux fils, il n'empêche qu'un retour d'expérience est nécessaire dans la mesure où celui-ci permet de soumettre la méthode à une analyse, qui *de facto* se retrouve dans l'interprétation des données collectées. Pierre Bourdieu (2003) parlait ainsi de l'objectivation participante, c'est-à-dire :

> […] s'observer s'observant, à observer l'observateur dans son travail d'observation ou de transcription de ses observations, dans et par un retour sur l'expérience du terrain, sur le rapport aux informateurs, et *last but not least*, sur le récit de toutes ces expériences […] (2003 : 43).

Mon enquête de terrain au sein de l'association Autremonde a été une expérience partagée, non seulement avec différents acteurs mais également avec différentes affections. Et :

> Cela [me] permet de poser des questions importantes : comment et pourquoi [suis-je] parvenu[e] à réaliser [mon] étude ? D'où vient [ma] sympathie (ou antipathie) pour les individus étudiés ? Ceux-ci la demandent-ils ? [Qu'est-ce que j'ignore] et pourquoi ? [Est-ce que je me sens] investi[e] d'une mission ? […] (Ghasarian, 2002 : 11).

Tout d'abord, devenir et être une bénévole-formatrice n'a pas été pour moi une position évidente. Il m'a fallu du temps pour accepter le rôle joué : celui de bénévole-formatrice engageant une relation de « professeur à élève » et ce, malgré les distances d'âge, de sexe et de culture. Par ailleurs, la légitimité d'être là du fait de ma maîtrise de la langue française a été éprouvante à acquérir. Cette situation m'a confronté à de nouveaux rapports de pouvoir, presque néocoloniaux[62]. Il est alors important de considérer la et les manières dont les relations aux « apprenant.e.s » se créent dans les ateliers. A ce titre, le mot « apprenant.e » met particulièrement en gage certaines visions, perceptions des relations sociales contenues dans les différentes interactions[63]. Si pour certain.e.s bénévoles travaillant, dans d'autres ateliers en d'autres lieux, l'exercice semblait plus aisé, il m'a fallu composer et m'inventer une conduite. La difficulté à gérer les différents niveaux de langue et les différentes attentes, m'a maintes fois déroutée, parfois agacée et je n'ai pas toujours porté sur les « apprenant.e.s » un regard « bienveillant ». Enfin, et c'est le pendant, insérée dans un milieu presque exclusivement masculin, aller à la rencontre de *jeunes* hommes a été en certains moments des plus flatteurs mais a également pu me placer dans une ascendance pouvant avoir trait aux relations de domination et

[62] À une époque, il y a eu un bénévole dont les intentions d'alphabétisation ont été douteuses et cerclées d'un rapport néocolonial de surcroît. Il voulait que les apprenant.e.s l'appellent « Papa ».

[63] Voir à ce sujet l'article de Jean-Pierre Gaté, 2009, « Apprenant », in J.P. Boutinet (dir.), *L'ABC de la VAE*, Toulouse : Eres, pp. 77-78. Si dans cet article, J. P. Gaté n'offre pas une réflexion exhaustive de l'usage de ce terme, en rendant compte de la singularité de chaque apprenant (notamment dans son rapport au savoir), il balise certains points d'achoppements.

de pouvoir, voire de séduction[64].

Par ailleurs, au niveau de l'association elle-même, il n'a pas toujours été évident de composer avec différentes personnalités. Depuis mon arrivée, l'association souffre d'un *turn over* important au niveau des salarié.e.s et tente par-là même de redéfinir son projet associatif, ce qui influe considérablement sur les ateliers de français et leur gestion. D'une pratique d'ateliers sociolinguistiques (ASL), l'association est passée à celle d'ateliers de français, se rapprochant d'une maîtrise de Français Langues Étrangères (FLE) ; soit tout une cacophonie pédagogique qui, vers la fin de mon bénévolat ne m'a plus satisfaite. J'étais bénévole et ne voulais pas faire le travail d'un.e salarié.e formé.e en FLE. Cacophonie pédagogique qui a par ailleurs soulevé le problème de l'engagement du bénévole. L'association « Autremonde » est, de mon point de vue, faite de moments conviviaux et réflexifs rongeant l'emploi du temps du bénévole ; j'ai fini par m'y sentir étouffée, culpabilisée. Ce qui m'a, au final, éloigné mais non sans quelque amertume. Pourtant, en juin 2013, le poste de coordinateur/rice des ateliers de français est vacant. Je postule et obtiens un entretien. Je me sens alors mise à mal de ne pas être retenue, de ne « pas faire l'affaire ». Je reste bénévole et référente du niveau intermédiaire pour le foyer de la Fontaine au roi. Je soutiens mon engagement associatif. Mais au fil du temps, je me suis sentie me perdre et pleine d'animosité : cela a transparu, non pas dans les ateliers, mais lors de réunions avec les bénévoles et la responsable du pôle. Il me semble que ça a été là la fin de mon terrain. J'ai tenu tant bien que mal ma position sur le terrain : « *[…] tout en restant « à côté » – [m]'impliquer et [m]'engager pour comprendre le jeu, et [me] retirer du jeu pour en rendre compte* » (Cefaï, 2003 : 572).

Cette enquête de terrain a servi de base, de terreau à une première investigation de mon objet d'étude : la rencontre avec des migrant.e.s, la création et la pérennisation de liens, notamment via les différentes activités et la vie du quartier. Elle a été un moyen de débuter mes investigations, un tremplin à partir d'activités ayant été, de prime abord, faiblement en corrélation avec l'objet de ma recherche. Aussi, si mes données principales sont issues des entretiens, il n'en reste pas moins que ce terrain reste fondamental pour mon insertion dans le monde des hommes dont il s'agit ici, via les allers-retours demandés dans l'observation des situations migratoires et professionnelles (l'identification de réseaux migratoires – certains migrants venant bien souvent du même village, voire de la même maison) – une manière de créer une « extérieure intimité » (Naepels, 1998) et de multiplier des « situations de parole »

[64] A titre d'exemple, sur la question du genre en enquête, je renvoie aux articles de Marie Buscatto, 2005, « Femme dans un monde d'hommes musiciens », in *Volume !*, 2005/1, n°4, pp. 77-93 ; et de Marie Goyon, 2006, « La relation ethnographique : une affaire de genres », in *Socio-anthropologie*. [En ligne]. Url : http://socio-anthropologie.revues.org/444, consulté le 26 mai 2015.

(Schwartz, 2011). Parce que je me suis intéressée aux conditions de vie de ces hommes, je me suis engagée dans différentes relations, outrepassant mon rôle de bénévole à « Autremonde », accompagnant ci et là, les un.e.s et les autres, dans leur démarche de domiciliation[65], conseillant d'autres encore quant à leur demande d'asile, travaillant avec d'autres à leur curriculum vitae, prenant des cafés, etc. Je n'ignore pas que ces relations sont aussi fondées sur des éléments de réciprocité qui veulent que je suis également identifiée comme une personne-ressource. C'est donc une « contractualité » implicite qui fût au cœur de ma pratique ethnographique (Abélès, 2002 : 38), entre le moi bénévole-formatrice et eux, « apprenants », entre le moi Emeline, jeune femme française d'origine togolaise et ces hommes migrants.

La permanence des « Travailleurs Sans-papiers » de l'Union Départementale de la Confédération Générale du Travail

Depuis janvier 2013 et encore actuellement (et nous verrons que la question de l'engagement est bien plus prégnante sur ce deuxième terrain), je suis bénévole à la permanence des « Travailleur Sans-papiers » (TSP) de l'Union Départementale (UD) CGT de Paris à l'Union Locale (UL) de la CGT du 19ème arrondissement de Paris. Cette permanence constitue mon deuxième terrain. J'ai pu commencer cette seconde enquête grâce à la rencontre avec Ulrike Schuerkens (enseignante-chercheur à l'EHESS et à l'Université de Lille 3). Lors d'un séminaire, j'y ai eu l'information selon laquelle l'UD-CGT de Paris, tenant une permanence d'aide à la (re)constitution de dossiers pour des demandes de régularisation, avait besoin de bénévoles[66].

Si une permanence des « TSP » de l'UD-CGT de Paris se tient à l'UL-CGT 19ème arrondissement de Paris, c'est parce que cette UL a été l'un des premiers lieux de rattachement des travailleurs sans-papiers lors de la grève de 2008-2010. L'ancienne responsable de cette UL s'était alors fortement impliquée dans le mouvement. Par conséquent, dès 2008, parce que l'UL-CGT du 19ème a soutenu les travailleurs de l'entreprise Fabio Lucci dans le 19ème arrondissement de Paris à Porte de Pantin, elle a fait figure de pionnière et de pôle majeur pour le soutien aux travailleurs et travailleuses[67] « sans-papiers », à travers l'ensemble du mouvement. Et c'est non

[65] La domiciliation est le fait pour une personne d'avoir une adresse. Celle-ci peut être différente de son lieu d'habitation. Dans le cas présent, les migrants dits « sans-papiers » ont bien souvent une domiciliation différente de l'adresse de leur résidence. Pour cause, la plupart d'entre eux vivent en FTM alors que nombre d'institutions françaises, comme la Préfecture de Police de Paris (PPP) n'acceptent pas toujours la domiciliation en FTM, à quelques exceptions près. C'est la ville de domiciliation qui indique à quelle préfecture il faut déposer sa demande de titre de séjour. Pour une personne domiciliée dans le département de Paris (75), il s'agira de la PPP.

[66] J'avais aussi eu l'information selon laquelle le Réseau Education Sans Frontières (RESF) cherchait aussi des bénévoles pour une permanence des qui se tient à la mairie du 14ème arrondissement de Paris.

[67] Si je parle ici également de travailleuses, il faut bien garder à l'esprit que les femmes sont largement minoritaires à venir à la permanence des « TSP ». Pour autant, il ne faudrait pas négliger la part des femmes dans les situations irrégulières, et dans le cadre qui nous occupe, celles qui concernent le travail.

sans raison, qu'aujourd'hui la permanence des « TSP » continue de se tenir régulièrement dans les locaux de cette UL. Je soulignerai qu'au-delà c'est l'UD-CGT de Paris qui a la prérogative en matière de régularisation pour les travailleurs et travailleuses en situation irrégulière domicilié.e.s à Paris[68].

Du tri des papiers aux interactions sociales : l'avènement de rapports de force oubliés

Suite au grand mouvement de grève de 2008-2010 de « Tous les Travailleurs sans-papiers », la direction de la CGT a décidé de créer des permanences, au sein de ses UL, pour aider les travailleurs sans-papiers grévistes à déposer des dossiers de demande de régularisation. Depuis novembre 2012, en fonction des critères de la circulaire du 28 novembre 2012, *relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*, dite « Valls », il s'agit aussi de constituer de nouveaux dossiers. Dans un premier temps, il était donc question de reconstituer des dossiers (ceux d'anciens grévistes). L'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris a particulièrement été le moteur dans ce jeu de rapport de forces, notamment du fait de sa responsable de l'époque[69]. Actuellement, la permanence des « TSP » constitue tous les dossiers de demande de régularisation au titre du travail (mention « salarié ») et ponctuellement des dossiers de demande de régularisation sur la base des 10 ans de présence pour les anciens grévistes (mention « vie privée et familiale »). Pour le reste, l'activité de la permanence ne se résume pas seulement à la constitution de dossiers. L'activité s'y structure (et c'est aussi une manière d'organiser le texte et le discours de ce paragraphe) autour de quatre éléments, de quatre temps. Il y a, comme cela a été dit, l'aide à la (re)constitution de dossiers de demande de régularisation uniquement pour les personnes domiciliées à Paris, organisée concrètement par le tri et le classement des preuves de présence de la personne, synthétisée en une fiche, qui reprend le modèle des fiches faites à la Préfecture de Police de Paris (PPP)[70]. A la PPP, ont lieu les réunions avec la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration (SDAE) pour statuer sur la possibilité d'un Examen de la Situation Administrative (ESA) des personnes dont les dossiers ont été constitué à la permanence, et ce via les fiches faites (voir le chapitre 9). Suite aux réunions avec la PPP qui donnent lieu à des convocations pour un ESA des dossiers, la permanence de l'UD-CGT de Paris

[68] En effet, la permanence des « TSP » est sous la responsabilité de l'UD-CGT de Paris.

[69] Je reviendrai plus en détails sur la position de cette UL-CGT dans la grève de 2008-2010 et sur l'histoire de la permanence des « TSP » dans le chapitre 6 de la deuxième partie de la thèse.

[70] Voir un modèle de fiche en annexe 1.

propose des accompagnements des personnes en préfecture. Enfin, la tenue de cette permanence par la présence de la responsable « Migrations » pour l'UD-CGT de Paris permet la poursuite de mouvements de grève de travailleurs sans-papiers, notamment au travers le maintien des différents réseaux de soutiens constitués pendant la grève de 2008-2010.

À mon arrivée à la permanence « TSP » de l'UD-CGT de Paris à l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris, en janvier 2013, il y avait environ dix bénévoles issus de différentes organisations telles la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Attac, CGT, etc., en plus d'une responsable de la permanence de l'UD-CGT de Paris[71], et qui avaient tous soutenus les travailleurs sans-papiers dans le grand mouvement de grève de 2008-2010. Il y a à présent un peu moins de bénévoles et les présences sont plus discontinues : en moyenne sur six bénévoles au total, quatre sont présents par lundi (tous syndiqués à la CGT). Dans le même temps, le flux des personnes se présentant à la permanence est variable : si ce flux s'est quelque peu étiolé quelques mois après mon arrivée[72], il y a actuellement beaucoup de personnes qui viennent les lundis à la permanence, ce qui oblige presque à chaque fois de fermer les portes de l'UL afin d'être sûr.e de pouvoir recevoir toutes les personnes présentes. La permanence « TSP » est ouverte tous les lundis de 10 heures à 16 heures, bien que l'horaire de 16 heures indique plus l'arrêt de l'accueil de nouvelles personnes que la fermeture du site. De temps à autre, des réunions épisodiques entre les bénévoles viennent ponctuer le cadre de travail de la permanence. Notons que depuis le mois de septembre 2015, des « camarades »[73] du syndicat du commerce

[71] Notons brièvement (et mentalement) l'organigramme de la CGT. Ce syndicat comprend deux instances dirigeantes que sont le bureau confédéral composé de 12 membres et la commission exécutive composée de 54 membres. La CGT comprend plus de vingt mille syndicats et sections de base, regroupés en 33 fédérations professionnelles, dont les plus importantes sont celles des cheminots, de la métallurgie, des mines et de l'énergie, des activités postales et de télécommunications, de la santé et des transports. L'organisation compte aussi deux unions et un comité national : l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (UGICT), l'Union Confédérale des Retraités (UR) et le Comité national de lutte et de défense des chômeurs (auquel s'ajoutent 21 comités régionaux). Les syndicats ou sections de base appartiennent à la fois à une Union Locale (UL, soit 857), et à une Union Départementale (UD, soit 96). Les UD sont des regroupements de syndicats et de syndiqués d'un même département. Elles sont des relais locaux de l'organisation au niveau national. Les secrétaires généraux des UD représentent la confédération et l'Union Départementale dans le département. Ils siègent aux instances dirigeantes. Pour ce qui est des UL, elles sont des regroupements de syndicats et de sections syndicales d'une même localité. Elles organisent l'activité confédérale au niveau local. Dans le département de Paris (75), il y a l'UD, située rue Charlot dans le 3ème arrondissement de Paris et 19 UL (les 5ème et 6ème arrondissements étant regroupés en une même UL).

[72] En janvier 2013, cela faisait trois années que les mouvements de grève s'étaient achevés mais seulement deux mois que le nouveau ministre de l'Intérieur du gouvernement Hollande avait publié une circulaire, édictant des principes de base à la régularisation de personnes en situation irrégulière. Il y a eu alors de nombreuses personnes qui sont venues se renseigner, reconstituer des dossiers déposés en 2010 par la CGT sur un modèle allégé au niveau des preuves de présence en France (et archivés au sous-sol) et qui, pour la plupart, n'avaient abouti à rien. D'autres encore, sont venues constituer de nouveaux dossiers.

[73] C'est ainsi que se dénomment les personnes syndiquées à la CGT. Je reprends cette dénomination par commodités de lecture.

sont présents le lundi à la permanence et conseillent les personnes sur leur droit au travail quand celles-ci travaillent dans le secteur de l'hôtellerie-restauration.

Actuellement, à l'affluence des travailleuses et des travailleurs à la permanence des « TSP », peu à peu, un nouveau système s'est mis en place. Aussi, par manque de bénévoles, il est arrivé bien souvent ces derniers temps que nous ne puissions accueillir que les vingt ou trente premières personnes. Pour les autres, les personnes qui n'ont pas être reçues, un ticket leur a alors été donné pour qu'elles puissent, le lundi d'après, passer en priorité. Par ailleurs, si la permanence des « TSP » se tient tous les lundis dès 10 heures et n'accueille plus de travailleuses et de travailleurs à partir de 16 heures, nous aurons compris que ce rythme hebdomadaire a été bouleversé par deux facteurs principaux. Le premier, évoqué plus haut, est dû au fait d'un manque de bénévoles. Quant au deuxième, et c'est aussi un des facteurs qui renforce les allures de succursales de la préfecture que peut prendre la permanence, depuis quelques mois des files d'attente de travailleuses et de travailleurs se forment avant le début de la permanence. Certain.e.s disent même arrivé.e.s dès 6 heures du matin : ce qui est plus ou moins corroboré par les dires du gardien de l'immeuble où se trouve la permanence qui est depuis dérangé par leurs discussions matinales. En outre, parce que sans financements de recherche, il m'a fallu jongler entre différents petits emplois tout au long de ces cinq dernières années – et c'est comme par un clin d'œil du sort que j'ai fini par me faire moi aussi embaucher en tant qu'agent d'entretien – si au début, il s'agissait pour moi de faire du nettoyage à l'occasion de défilés de mode, bientôt, je signais un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de deux fois deux heures par semaine pour faire du nettoyage de bureaux, de 7 heures à 9 heures du matin. Et c'est ainsi que tous les lundis j'arrivais à la permanence sur les coups de 9 heures 30, quelque fois un peu avant, et découvrais ces files de travailleuses et de travailleurs, s'organisant et dénombrant les premier/ères arrivé.e.s scrupuleusement. Voici la liste qu'ils et elles ont faite pour le lundi 18 juillet 2016 :

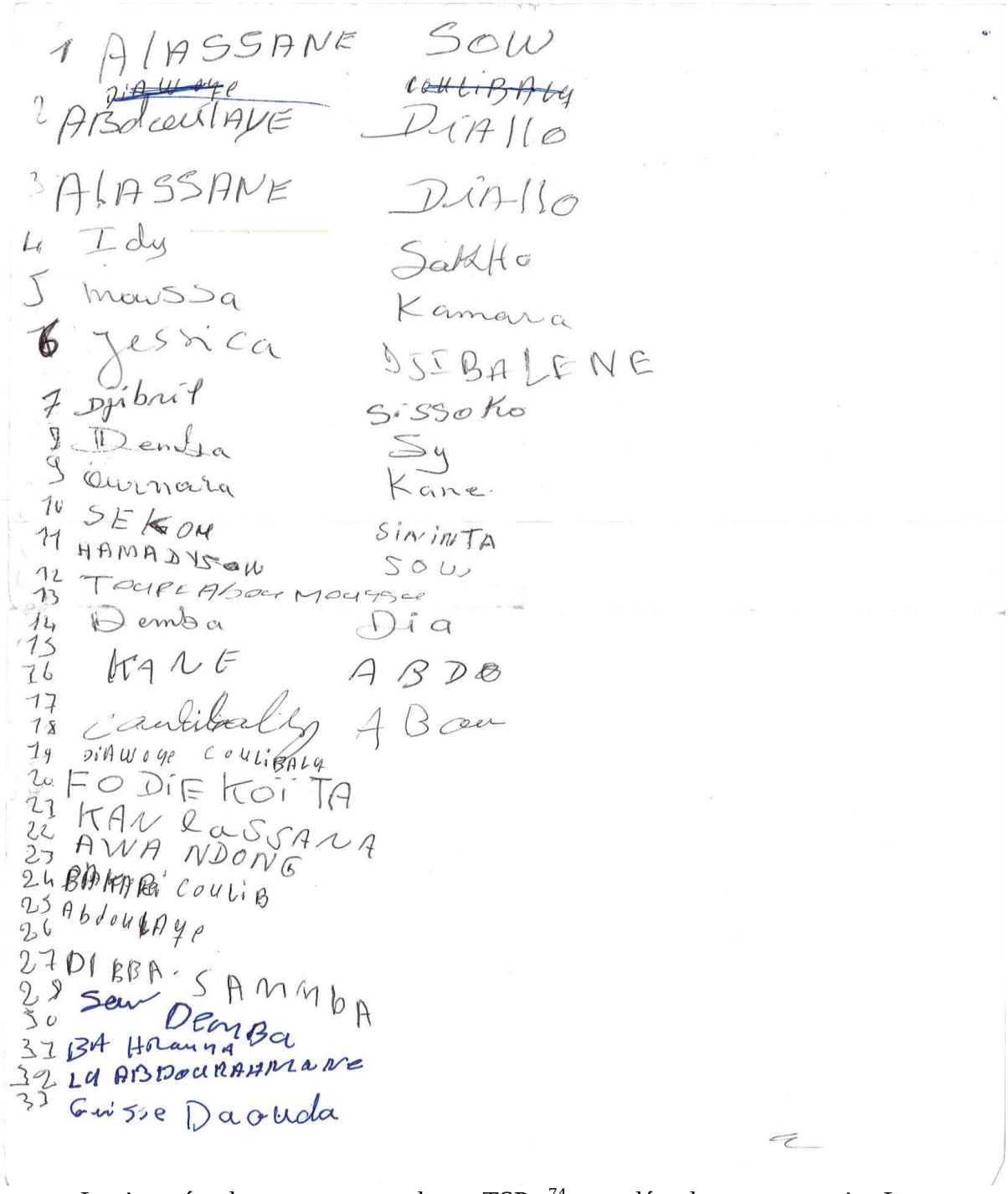

La journée de permanence des « TSP »[74], se déroule comme suit. Les personnes accueillies à la permanence des « TSP », munies d'un numéro d'appel qui leur a été distribué à leur entrée dans les locaux, sont tenues de patienter dans une grande salle qui fait office de « salle d'attente ». Impatientes et trépignantes d'arrivée à leur tour, certaines d'entre elles n'hésitent pas à se poster devant les bureaux essayant d'avoir l'information qu'elles sont venues chercher le plus rapidement possible. D'ailleurs, l'appel des numéros est souvent l'occasion de

[74] Je serai tentée de parler de journée-type. Seulement, si les lundis à la permanence des « TSP » ressemblent dans leur forme, il n'en est rien de leur fond. Aussi, ces lundis sont sensiblement liés au contexte socio-économique et politique qui touche directement les travailleurs et travailleuses accueilli.e.s.

quelques litiges si lors de ce dernier, le bénévole saute un ou deux numéros par erreur. Autant que faire se peut, il y a un essai de redirection des personnes patientant en « salle d'attente ». En effet, toutes les personnes présentes ne viennent pas toujours chercher la même information (dont la plus récurrente est celle sur les conditions de régularisation) et ne sont pas toujours domiciliées à Paris ; auxquels cas elles sont redirigés vers les organisations, associations et syndicats compétents[75]. A l'appel de son numéro, la personne suit le bénévole dans le bureau dans lequel ce ou cette dernier/ère est installé.e. Je ne pourrai pas décrire ici de manière unique ce qui se dit dans ces bureaux. Je prendrai donc appui sur mon expérience, qui est en partie aussi celle des autres bénévoles dans la mesure où nous nous apportons tous mutuellement aides et remarques.

Au début, j'appuyais une bénévole, le temps de me « faire la main ». Puis, deux ou trois semaines plus tard, j'ai commencé à accueillir seule des personnes et ai commencé à noter les informations relatives aux personnes sur un cahier. Cela m'apparaissait de plus en plus évident que chaque lundi, je recevais une personne que j'avais vu le lundi passé et qu'il me fallait donc garder une trace de ce que nous nous étions dit la fois passée. C'est aussi au fil du temps que j'ai commencé à affûter mon questionnement, non seulement de recherche mais aussi en termes d'accueil. Je rappellerai bien ici que l'activité principale de la permanence est de constituer un dossier de régularisation au titre du travail (excepté pour les anciens grévistes pour lesquels elle constitue aussi des dossiers sur la base des dix ans de présence, voir le chapitre 6), pour les personnes domiciliées à Paris. Il est alors précieux (et pour le temps que dure la journée du lundi ; en moyenne la permanence accueille entre 60 et 100 qui se répartissent entre les 3-4 bénévoles du jour) de cerner au plus vite la situation de la personne en se renseignant sur le département de sa domiciliation et sur son activité professionnelle en cours. Je résumerai, dans un petit dialogue, les questions qui me permettent d'établir les situations administratives et professionnelles :

Bonjour. Ça va ?
En quoi puis-je vous aider ? Vous êtes déjà venu.e.s à la permanence ? [Si oui et s'il y a je vais chercher la fiche ; si non…]
Depuis quand êtes-vous en France ? Vous êtes de quel pays ?
Êtes-vous domicilié.e à Paris ?
Etes-vous marié.e, célibataire ? Avez-vous des enfants ?
Travaillez-vous actuellement ? Dans quoi ? C'est à votre nom ou sous le nom d'un autre ?

Si les situations professionnelles et/ou administratives (temps de présence en France, etc.) le permettent, au regard des critères émis par la circulaire dite « Valls » du 28 novembre 2012, je

[75] Les personnes domiciliées dans le département de la Seine-Saint-Denis (93) sont orientées vers la permanence des « TSP » à la Confédération CGT à Montreuil, qui se tient tous les lundis après-midi, par exemple.

constitue une fiche qui récapitule tous les documents du dossier (ce qui est appelé « preuves de présence ») apportés par la personne. Si la fiche a déjà été faite, j'y intègre les nouveaux éléments que la personne a apportés. Je soulignerai que si les personnes viennent principalement se renseigner sur les critères de régularisation et constituer un dossier, elles reviennent aussi pour compléter leur dossier, nous demander d'appeler un.e employeur/euse pour qu'il ou elle établisse une promesse d'embauche sous la forme du formulaire CERFA n°15 186*01, etc.

Il m'est difficile de décrire ce terrain sans évoquer à chaque ligne les amitiés et tensions qui y ont régné et règnent encore. La nature des relations avec les personnes rencontrées dépend de l'intensité du travail. Le rythme de la permanence est plutôt soutenu le matin. L'après-midi, les bénévoles ont plus le loisir d'échanger entre eux. J'ai commencé par dire, qu'à mon arrivée en janvier 2013, la permanence était surinvestie de personnes en attente (principalement d'anciens grévistes) et pleine de bénévoles. Deux ans plus tard, soit en janvier 2015, cela n'était plus tout à fait le cas. Rien n'a véritablement changé en ce qui concerne l'affluence des personnes accueillies, mais pour ce qui est des bénévoles, il y a eu une importante déperdition compte tenu des effectifs. Possiblement, certain.e.s bénévoles se sont senti.e.s de plus en plus découragé.e.s, démuni.e.s face aux situations économiques, sociales et administratives des personnes qu'ils et elles recevaient ; ce qui n'est pas sans peser sur l'ambiance de la permanence :

> **Lundi 13 janvier 2014** – Camille [une bénévole] est épuisée : elle songe à arrêter la permanence : les dossiers compliqués, l'attente en préfecture... . Elle est lasse.
>
> **Lundi 20 janvier 2014** – J'ai ressenti, plus que l'année passée, les esprits échauffés des bénévoles. Sophie [une bénévole] s'emporte auprès d'un homme qui ne l'aide pas et qui ne veut comprend pas qu'elle ne peut pas mettre la date d'embauche sur sa promesse d'embauche. Ça m'a fait penser à Camille, ce qu'elle m'a dit, qu'elle épuisée.

Il ne s'agit plus uniquement de trier et de ranger des papiers ordonnés en ce que l'Etat et son Administration appellent « preuves de présence ». Certaines histoires touchent au droit du travail directement, relèvent de confrontations directes avec les employeur/euses, etc. Au fil du temps, il m'a semblé me retrouver face à des dossiers de plus en plus difficiles, compliqués, insolubles. Ce qui a de surcroît accru mon expertise en matière de demande de régularisation au titre du travail, de « droit » du travail, etc. J'ai ainsi accompagné, trois années durant, plus d'une centaine de travailleurs et de travailleuses aussi bien dans leur démarche de régularisation que dans leur rapport à leurs employeur/euses. Je n'irai pas plus dans le détail de ce terrain : cela constituera l'essentiel de la deuxième partie de la thèse.

Deuxième temps. Les fiches-dossiers constituées, si elles correspondent aux critères énoncés dans la circulaire « Valls », sont faxées à la SDAE, environ quinze jours avant la tenue de la prochaine réunion. La SADE ne reçoit pas seulement en réunion l'UD-CGT de Paris ;

d'autres organisations ont, elles, aussi des réunions avec elle, telles Réseaux Education Sans Frontières (RESF), la Cimade ou encore certains Collectifs de Sans-papiers (CSP). En résumé, à la permanence des « TSP » des dossiers de demande de titre de séjour sont constitués puis présentés, sous forme de fiches-dossiers, lors de réunion avec la DPG et la SDAE. J'ai pu assister à quelques-unes de ces réunions (huit au total, dont une particulière « extraordinaire », dans la mesure où elle a eu pour objet de traiter de certains points de blocage particuliers vus dans les autres réunions) de novembre 2014 à février 2016[76]. Je n'insisterai pas ici sur le déroulé et le contenu de ces réunions, qui ont lieu tous les mois et demis environ (aussi j'ai presque pu couvrir une année entière de réunion), cela sera l'objet du chapitre 9. Toutefois, retenons que l'analyse du déroulé (et dans une certaine mesure aussi de leur contenu) approchera une sociologie goffmanienne où la *face*, la *tenue* et la *déférence* sont toutes trois mises en cause et symbolisent au plus haut niveau les interactions sociales en jeu. En outre, les fiches présentées à ces réunions sont également un support à l'analyse, un outil pour tenter de dégager les logiques sous-jacentes aux gouvernements des corps qu'imposent les pratiques de régularisation par le travail de la DPG et de la SDAE à la PPP. Mais retenons d'ores et déjà que si l'activité de la permanence – celle de la constitution de dossiers – la fait ressembler à certains égards à un guichet de la PPP (voir le chapitre 7 pour plus d'éléments d'analyse), les réunions remettent en jeu les rapports de force inhérents à son action. Aussi, sera-t-il ici intéressant de se référer pour partie à la sociologie des institutions et de l'action publique afin de comprendre et de mesurer le décalage entre la lettre et les pratiques, de considérer comment se donnent à voir les règles de droits, comment ces règles sont-elles force de lois dans le même temps qu'elles sont détournées, négociées.

Ensuite, et troisième temps, suite aux décisions des réunions avec la DPG et la SDAE favorables à un ESA, il y a des accompagnements à faire à la PPP. A mon arrivée à la permanence, les convocations délivrées à la suite des réunions faisaient l'objet d'un tableau récapitulatif et demandaient systématiquement à ce que soit accompagnée la personne convoquée (par toutes personnes gravitant autour de cette permanence). Aujourd'hui, cela ne se fait plus et c'est à la demande des personnes. Depuis que je suis à la permanence, j'ai pu faire quinze accompagnements en préfecture. Relevons ici que si ces accompagnements ont été riches en enseignements, ils restent quelque peu marginaux face à la thèse ici défendue. En effet, bien que les premiers travaux de Vincent Dubois (1999) me soient d'une grande utilité et me portent à m'inscrire, même en marge, dans une sociologie des institutions et de l'action publique, il reste que je ne situe pas l'essentiel du dispositif que je tente ici de décrire dans les pratiques

[76] En voici les dates : le 27 novembre 2014, le 29 janvier 2015, le 13 mai 2015, le 29 octobre 2015, le 26 août 2015, le 21 octobre 2015, le 23 décembre 2015, le 3 février 2016 et le 24 février 2016. Je préciserai que la réunion du 3 février 2016 n'était pas une réunion comme les autres, pour soumettre des dossiers, mais pour certains points faire le point, soit une réunion « extraordinaire ».

préfectorales au guichet. C'est que si le guichet, par les interactions qui y ont cours, est à même, de manière générale et selon les termes de V. Dubois :

> […] [de permettre] de mieux comprendre non seulement comment fonctionne l'administration, mais aussi comment l'action de l'Etat est effectivement produite, et comment se définissent et s'actualisent les règles des institutions qui en ont la charge (*ibid*., p. 15)

Les réunions avec la SDAE sont par excellence un cadre privilégié puisque c'est en leur sein qu'est sanctionné le dossier du demandeur, dossier porté par l'UD-CGT de Paris. Un Examen de la Situation Administrative (ESA) vaut pour une appréciation favorable au guichet. Aussi, les dossiers que j'ai pu suivre, et nous le verrons dans les chapitres 7, 8 et 9, se situent quelque peu en marge du droit commun[77]. Et ce n'est pas dire que rien ne se joue au guichet dans la situation présente, mais que l'essentiel des tactiques et stratégies apprises et déployées, au sens de Michel De Certeau (1990), des négociations siègent en amont. Une analyse des interactions aux guichets des préfectures serait à envisager pour une recherche future, viendrait alimenter ce qui sera ici analysé.

Le quatrième et dernier temps identifié, et qui est corrélatif à l'activité de la permanence des « TSP », est celui des mouvements de grèves. Aussi, et nous le verrons dans le chapitre 6, si c'est au nom d'un internationalisme ouvrier que le syndicat de la CGT s'est engagé aux côtés des travailleurs et travailleuses « sans-papiers » dans la grève de 2008-2010, c'est dire aussi que cela fut dans une perspective de luttes politiques et symboliques, d'un renforcement des jeux de pouvoir. Et il s'agit là d'une question essentielle.

De fait, et puisque les classes de Pierre Bourdieu (1984) sont des classes théoriques, des « classes sur le papier », les travailleurs et travailleuses sans-papiers apparaissent appartenir à une classe, celle des prolétaires, des populaires, au vu des propriétés agissantes qui les font exister socialement, au sein d'un espace social (multidimensionnel), aussi bien du dehors que du dedans[78]. La grève de 2008-2010 se place alors dans une sorte de lutte des classes actualisée et :

> […] l'expression « travailleurs sans papiers »] souligne l'appartenance de ces derniers au monde du travail ; elle indique la nouvelle entrée par laquelle les sans-papiers se manifestent comme membres du corps social ; elle baptise un nouveau mode d'action pour l'obtention de titres de séjour, la grève (Barron et *al.*, 2014 : 128).

Depuis la fin de la grève de 2008-2010, il y a eu différents mouvements de grève, plus ou

---

[77] Si la pluplart des dossiers d'étranger/ères à Paris doivent être premièrement déposés dans des Centres de Réception pour Etrangers (CRE), centres qui transmettent ensuite leur demande à la Préfecture à Cité, ce n'est pas le cas des dossiers suivis par l'UD-CGT de Paris. Ces dossiers sont déposés le jour de la convocation.

[78] Rappelons que pour Bourdieu, la classe sociale « *[…] n'est pas définie par une propriété (s'agirait-il de la plus déterminée comme le volume et la structure du capital), ni par une somme de propriétés (propriétés de sexe, d'âge, d'origine sociale ou ethnique – part des blancs et noirs par exemple, des indigènes, des immigrés, etc. –, de revenus, de niveau d'instruction, etc.), ni davantage par une chaîne de propriétés toutes ordonnées à partir d'une propriété fondamentale (la position dans les rapports de production) dans une relation de cause à effet, de conditionnant à conditionné, mais par la structure des relations entre toutes les propriétés pertinentes qui confère à chacune d'elle et aux effets qu'elle exerce sur les pratiques, leur valeur propre* » (1979 : 117-118).

moins longs dans le temps. Voici en résumé les principaux qui ont impliqués directement l'UD-CGT de Paris.

A la fin de l'été 2014, des coiffeurs/ses et manucures (principalement des femmes) du 57 boulevard de Strasbourg, situé dans le quartier du Château d'Eau dans le 10ème arrondissement de Paris, se sont mis en grève contre leur patron. Avec le soutien de la CGT (et particulièrement de l'UD-CGT de Paris), de personnalités politiques, ces travailleurs/ses ont tenu huit mois de grève, dénonçant leurs conditions de travail. Aucun de ces travailleurs/ses n'était déclaré. Plus encore, ce qui a été dénoncé par cette longue grève, c'est le système de traite des êtres humains qui a cours dans ce quartier de Paris et dans ce secteur d'activités. Début avril 2015, les travailleurs/ses grévistes du 57 ont obtenu du ministère de l'Intérieur, à titre exceptionnel, la délivrance de récépissés K, renouvelables deux fois afin de chercher un emploi déclaré.

Autres lieux, autres grèves... Le 1er octobre 2015, cinq salariés sans-papiers, algériens et tunisiens, avec le soutien de la CGT, se sont mis en grève en occupant leur lieu de travail. Ils travaillent dans une pizzeria du 6ème arrondissement de Paris, « La Mamma ». Ils revendiquaient la déclaration totale de leurs heures de travail et la régularisation de leur situation administrative. En effet, ces salariés travaillaient quasiment tous les jours de la semaine, étaient déclarés 60 heures par mois mais travaillaient en réalité plus de 60 heures par semaine. Les postes occupés réellement contrevenaient à ceux mentionnés dans leur contrat de travail, etc. Après 23 jours de grève, le mardi 27 octobre 2015, les cinq salariés grévistes ont eu gain de cause : ils ont tous obtenus d'être déclarés et payés à temps complet, d'être payés pour les heures supplémentaires, d'avoir droit aux congés payés, d'avoir un emploi correspondant à leurs qualifications professionnelles et la régularisation de leur situation administrative.

Début 2016, des salariés intérimaires, et principalement de l'agence de travail temporaire « Ucabbi », se sont mis en grève, revendiquant leur régularisation au titre du travail. En effet, depuis quelques mois, la direction de cette agence refusait de délivrer des certificats de concordance (documents attestant de l'ancienneté dans l'emploi pour un salarié ayant travaillé sous le nom d'un autre) et des promesses d'embauche sous la forme du formulaire CERFA n*°15 186*01 (document essentiel à la régularisation par le travail). Aussi, le processus de régularisation était-il bloqué pour ces salariés et c'est pourquoi ils se sont mis en grève avec le soutien de l'UD-CGT du 78, appuyée par l'UD-CGT de Paris ; les salariés étant majoritairement domiciliés à Paris.

Par cela, la CGT poursuit son rôle, que cristallise la tenue de la permanence, dans la revendication de reconnaissance du travail des sans-papiers. En conséquence, et c'est une lecture que je fais, la permanence des « TSP » apparaît comme un centre névralgique à la question de la

défense du droit des travailleurs/ses sans-papiers (et plus loin, des travailleurs étrangers quel qu'ils soient), et de surcroît par la présence d'une salariée de l'UD-CGT de Paris en charge des questions migratoires et par son affiliation historique aux mouvements de grève de 2008-2010. C'est au travers des activités satellites de la permanence que peuvent se lire les différents soutiens aux travailleurs/ses étrangers de la CGT, dans son ensemble, que ce soit celui de l'US-CGT (Union Syndicale) Commerce, des « camarades » de l'Inspection du travail, etc. qui prennent part désormais à l'activité de la permanence. En conséquence, des suites de la grève de 2008-2010 et sans ôter toutes les capacités d'action des autres soutiens de cette grève, la CGT comme entrepreneur de mobilisation collective par le volume de ses ressources continue de dynamiser ce mouvement, lutte encore aux côtés des migrant.e.s « sans-papiers ». Mais cette position est somme toute ambiguë. Si à partir de ce qui vient d'être décrit, nous pouvons dégager une sorte de soutien indéfectible de la CGT à la cause des travailleurs et travailleuses « sans-papiers », il n'en reste pas moins que ce combat mené au nom d'un internationalisme de lutte ouvrière, contre l'effet possible d'un *dumping* social, etc., n'est pas sans trouver quelques ambivalences et résistances au sein même du syndicat.

Ayant conscience que ma seconde enquête de terrain s'est déroulée au sein du syndicat de la CGT, il me semble particulièrement important de retenir que si dans la thèse, je parle de la CGT, il faut comprendre qu'il ne s'agit en réalité qu'une partie de la CGT[79]. Bien sûr, tout le syndicat n'est pas nationalement concerné, ni motivé par la question des travailleurs/ses et « sans-papiers ». Aussi, s'agit-il d'une référence à l'UD-CGT de Paris qui inscrit les questions migratoires à son agenda et des soutiens qu'elle a ci et là au sein d'autres UD, US et UL.

Dans cette perspective, il faut aussi comprendre que si la permanence des « TSP » se tient tous les lundis dans les locaux de l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris, actuellement (et contrairement au temps de la grève) cette permanence n'est pas une activité directe de cette UL. Aussi, un seul des permanents de l'UL prend-il part aux activités de la permanence. Qui plus est, une nouvelle direction a été nommée en janvier 2015 et occupe ostensiblement les locaux ; ce qui n'était pas le cas avant, seuls les bénévoles de la permanence étaient présent.e.s les lundis. A présent, et c'est parfois un bras de fer qui s'engage, les dissensions internes au syndicat sur le rôle et la place des travailleurs et travailleuses « sans-papiers » sont éminemment plus perceptibles. J'y reviendrai dans le chapitre 6 car il me semble ici qu'au-delà des conditions

[79] Voir à ce sujet les travaux de François Piotet, 2009, *La CGT et la recomposition syndicale*, Paris : Presses Universitaires de France. Dans cet ouvrage, à partir d'une analyse du développement d'une nouvelle politique d'adhésion et sa mise en œuvre concrète par la CGT et du fait d'une fort baisse des adhésions, F. Piotet met en lumière les autonomies des structures de la CGT et montre alors les différents liens faibles qui les unissent. Aussi, elle déconstruit le stéréotype selon lequel la CGT est une organisation efficace, instrumentalisée par le parti communiste : il n'y a pas une mais des CGT. Et seront évoqués, dans la suite de la thèse, les quelques conflits qui animent une partie de la CGT quant à la défense des travailleurs étrangers.

d'exercice de mon enquête, il s'agit d'une partie de mon analyse sur le traitement des populations étrangères par les syndicats français (voir le chapitre 6)[80].

Quand il faut compter les papiers. La permanence des « TSP » à l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris

Où est mon terrain ? C'est une question que je me suis maintes fois posée. Etais-je là pour seulement rencontrer de nouveaux migrants susceptibles d'être interviewés en entretien ? Devais-je entamer une ethnographie fine de la permanence, de ses usages et de tous ses « usager/ères » ? Au-delà, de l'UL, de la CGT elle-même ? Quelle place devais-je occuper au milieu de tout cela ? Celle d'une bénévole lambda ? Celle d'une observatrice, qui observe et ne dit mot ? Je me suis essayée à cette dernière place à quelques moments :

> **Lundi 10 février 2014** – Maintenant que je suis dans la salle d'attente, je me dis que c'est une bonne position pour observer ce qu'elles [les personnes venues se renseigner sur leur dossier de régularisation] font pendant leur temps d'attente. Ce lundi, l'une d'entre elles lisait son livre de prière, trois discutaient ensemble, … . Le problème étant que je ne parle pas le soninké, alors sur le sujet de la conversation ou même des liens qui les unissent je ne peux faire que des suppositions. De quoi parlaient-elles ? De leur dossier ? Du travail ? Ou d'autre chose ? Se connaissaient-elles ? Toutes ?

J'ai vite compris que cette seule place en « salle d'attente » ne pourrait constituer mon unique outil d'enquête, notamment parce qu'il s'agit d'un espace peu intime, peu propice aux discussions. Aussi, s'est-il avéré plus fécond de s'installer derrière un bureau, tout en gardant un œil sur ce qui se passait dans cette « salle d'attente ».

Depuis janvier 2013, j'ai reçu plus d'une centaine de personnes, à la permanence, le lundi, auxquels il faut ajouter les allers et retours de certaines pour constituer leur dossier de demande de régularisation, rajoutant ci et là de nouveaux documents ; j'ai effectué quinze accompagnements en préfecture, et j'ai assisté à huit réunions avec la DPG et la SDAE de la PPP ; appelé et rappelé des dizaines d'employeurs/ses. Et tout cela est autant de bribes de récits de parcours de vie des personnes rencontrées et des traces brutes de leur vie économique et administrative, d'une part, les rapports entre salariés et patrons, les rapports des personnes reçues à l'Etat et aux institutions françaises, d'autre part. Je soulignerai ici qu'il pourrait apparaître aux lectrices et lecteurs étonnant de lire des extraits de journal de terrain datant jusqu'à la fin de l'été 2016. C'est qu'il m'a semblé que cela aurait été dommageable, qu'au moment où je rédigeais cette thèse de ne pas inclure les situations nouvelles que je rencontrais à la permanence des « TSP », les trouvant pertinentes pour la thèse défendue.

[80] Et c'est ainsi que la permanence des « TSP » du lundi a tendance à déborder sur les autres jours de la semaine ce qui énervent particulièrement certains permanent.e.s de l'UL-CGT du 19ème.

Pour permettre le traitement des données recueillies sur ce second terrain et leur analyse, j'ai eu recours à la mise en place de deux grilles. La première est une grille d'observation qui m'a permis de décrire ce que j'observais les lundis à la permanence, pendant les réunions avec la DPG et la SDAE et lors des accompagnements faits en préfecture. Aussi, ai-je consigné les interactions sociales que j'observais, celles entre les bénévoles, entre les personnes migrantes elles-mêmes, entre ces personnes migrantes et les bénévoles, entre la CGT et la DPG et SDAE, entre la DPG et la SDAE elles-mêmes, entre les guichetier/ères, entre les guichetier/ères et les usager/ères, entre les usager/ères eux-mêmes. De même, j'ai noté les différentes postures corporelles et les gestuelles.

Quant à la deuxième grille, je l'ai construite dans le but de saisir et de décrire tout ce qui ressortait des situations professionnelles et administratives rencontrées, anciennes et nouvelles. Aussi, il s'est agi de mettre en place un traitement systématique des dossiers suivis. En voici un extrait :

> **Lundi 21 janvier 2013 –** Dioucamandi, de nationalité malienne, est de Sangha, dans la région de Kayes. Il a une femme et quatre enfants au pays. Dans son dossier, il y a peu de BS [Bulletins de Salaire] car il travaille sous l'identité de quelqu'un d'autre. D'ailleurs, il doit arrêter ce travail. Il ne parle pas très bien français et comprend mal. L'agence d'intérim pour laquelle il a travaillé sous le nom d'un autre ne veut pas lui faire de certificat de concordance.
>
> **Lundi 24 février 2014 –** Diaby est un gréviste de 2008-2010. Il est entré en France en 2003 (sans visa) et travaille sous alias. Il doit revenir pour rajouter des papiers à son dossier pour une demande de dix ans.
>
> **Lundi 3 mars 2014 –** Diaby est revenu pour compléter son dossier mais il manque toujours des preuves : de janvier à juin 2009, de juillet à décembre 2008 et l'année 2007.

Ces situations de travailleurs rapportées apportent un éclairage quant à mon action au sein de la permanence : ce que j'y fais et comment je le retranscris. Les renseignements pris sur les personnes décrivent aussi certaines atmosphères, certaines règles d'un jeu social : comme une froideur, une distance face aux vies administratives et professionnelles des personnes, qui sont morcelées en autant de papiers que nécessaires et comptés.

J'ajouterai enfin, et chose précieuse, que j'ai pu m'entretenir téléphoniquement avec quelques employeurs/ses. Il ne s'agit nullement d'entretiens, ce qui est d'autant plus intéressant. J'ai commencé la permanence en me tenant à distance du traitement des dossiers, j'observais et j'appuyais les bénévoles. Par la suite, j'ai commencé à prendre en charge, seule, des dossiers, comme cela a déjà été dit. Je triais et classais les papiers par année, je remplissais les fiches et les archivais. Au fil du temps, cette mono activité apparente a été perturbée par l'arrivée de dossiers plus complexes, à mon sens. Désormais, il me revenait de démêler certaines situations

professionnelles. Il a été alors de plus en plus fréquent que j'appelle des employeurs/ses, que je les rappelle. A travers ces appels téléphoniques, j'ai pu me confronter à leurs sentiments envers certain.e.s employé.es sans-papiers, leurs justifications ou impasses, leur bonne ou mauvaise volonté, ou encore leur hostilité envers les syndicats de travailleurs/ses, etc. Soulignons ici que je ne me présentais pas forcément comme étant de la CGT (ce qui en plus n'est vrai). J'ai noté à l'écrit les discussions que j'ai pu avoir avec certains employeurs/ses. Ces notes viendront compléter les entretiens et tout ce que j'ai pu observer quant aux conditions d'emploi et aux procès de régularisation par le travail.

Créant et recréant en permanence fiches résumant les situations professionnelles et administratives des personnes rencontrées, il m'a semblé pertinent de m'en servir comme matériau, d'autant que je suivais leur « destin » pour certaines d'entre elles puisque j'assistais à des réunions avec la DPG et SDAE. Je soulignerai ici que de janvier 2013 à août 2016, sur les 281 personnes que j'ai pu rencontrer à la permanence des « TSP », j'ai reçu environ 19 femmes dont 14 femmes originaires d'Afrique noire, 3 femmes originaires du Maghreb et 2 femmes originaires d'Asie. Pour ce qui des hommes, sur 262 hommes reçus, 16 sont originaires du Maghreb, 13 d'Afrique noire hors Mali, Mauritanie et Sénégal et 11 d'Asie. Par conséquent, sur les 281 personnes rencontrées, 222 étaient des hommes, originaires de la vallée du fleuve Sénégal, soit du Mali, de Mauritanie ou du Sénégal. Ensuite, si l'on rapporte le nombre de personnes que j'ai reçu au nombre moyen de bénévoles présents le lundi, dirai-je quatre, on obtient 1 124 personnes, soit pratiquement autant de fiches faites sur les dossiers. Aussi, disposant de plusieurs centaines de fiches, ai-je fait le choix de ne porter mon attention que sur celles que j'ai créées dans la mesure où j'ai une connaissance de la personne grâce aux questions préliminaires posées en vue de la constitution de son dossier de régularisation (voir supra sur la manière dont j'ai consigné quelques éléments de vie). En effet, malgré leur caractère laconique, ces notes me sont précieuses car elles fournissent certaines indications nécessaires à une certaine analyse. Notons aussi qu'en ce qui concerne les fiches-dossiers, il s'agit d'un matériau qui a été parfois collectivement construit. S'il arrive de plus en souvent qu'un même bénévole prenne en charge tout un dossier, bien souvent aussi les personnes qui viennent à la permanence sont reçues par la ou le bénévole disponible avec qui elles ont pu ne pas constituer premièrement leur dossier.

Pour analyser ces fiches-dossiers (une centaine au total), je suis partie des réunions avec la DPG et la SDAE de la PPP. Aussi, parce qu'en réunion sont soumises les fiches qui peuvent avoir un avis favorable quant à un futur ESA, j'ai pu à partir des décisions prises procéder à la

mise en place d'une typologie. Il existe alors deux grands types de fiches[81] : il y a les fiches qui sont en attente car elles ne retiennent pas tous les critères de la circulaire dite « Valls » pour introduire une demande de titre de séjour (soit à cause du temps de présence trop court, soit par manque de preuves pour justifier de la présence ou l'ancienneté dans l'emploi (manque de bulletins de salaire, ou de certificats de concordance), soit par l'absence d'une promesse d'embauche sous la forme du formulaire CERFA n°15 186*01 ; sachant que fiches peuvent combiner tous ces « manquements »). Et il y a les fiches qui sont présentées lors des réunions à la PPP. Pour ce dernier type de fiches, j'ai procédé à une nouvelle typologie : il y a les fiches qui sont validées pour un ESA, celles en attente qui sont à compléter et celles qui ne sont pas validées (voir le chapitre 9). Chaque fiche a alors été répertoriée en fonction des papiers qu'elle contenait et de l'aboutissement du dossier, me permettant ainsi d'étayer l'hypothèse que je formule et selon laquelle dans la régularisation par le travail, il y a une récupération délétère de la figure du « Travailleur Sans-papiers » (TSP), dans un cadre discrétionnaire (dont l'accord tacite donné à un examen du dossier en réunion avec la DPG et la SDAE), qui formule un idéal-type du TSP, mais devant malgré tout composer avec les rapports de force engagés dans la grève de 2008-2010, entre l'Etat et les différents soutiens de cette grève, et plus particulièrement le syndicat de la CGT.

Je resoulignerai ici en disant que l'« observation flottante » (Pétonnet, 1982), qui a premièrement été la mienne sur ce terrain, a fortement remué mon questionnement. Il ne s'agissait plus seulement de parler de l'emploi de migrants « sans-papiers » : une nouvelle figure émergeait, celle du « Travailleur Sans-papiers », bouleversant mon projet initial de connaissance scientifique.

Moi, la permanence de l'UL-CGT du 19ème et le « Travailleur Sans-papiers »

Je suis arrivée à la permanence des « TSP » en tant que bénévole. Je me suis également et y ai été présentée aux autres bénévoles comme doctorante étudiant l'emploi de migrants « sans-papiers ». Par moments, j'ai cru que mon affiliation académique avait été oubliée : on parlait d'affaires urgentes devant moi, qui engageaient des personnalités de la CGT. Savaient-ils que j'enregistrais tout, que je notais tout ? Ou est-ce que cela était volontaire et faisait partie d'un jeu, dans lequel des éléments m'échappaient ? Et comme le souligne Chowra Makaremi :

> Comment, dès lors, l'architecture du terrain et les enjeux de la rencontre configurent-ils le rapport aux enquêtés, dans la mesure où les relations d'enquête se nouent dans une situation, déterminée, où je me présente à eux comme [bénévole et doctorante] ? En bref, comment [j'ai pu] faire une

[81] Notons ici que le dossier de demande de régularisation sera pris pour la fiche et vice-versa.

enquête tout en restant un acteur situé du dispositif ? (2008 : 167).

Mon bénévolat à la permanence s'est intensifié au fil du temps. De l'organisation des dossiers, aux accompagnements en préfecture, je me suis de plus en plus investie, appelant ci et là des employeurs/ses, rappelant des employés, parfois toute la semaine. La permanence du lundi débordait sur mon temps hebdomadaire. Je ramenais du travail à la maison :

> **Lundi 24 février 2014** – Je trouve que les dossiers que je suis sont de plus en plus complexes.
>
> **Lundi 26 avril 2014** – À Pontarlier, Famara a été licencié suite à un contrôle en janvier 2014. Il a travaillé six mois dans ce restaurant, depuis juin 2013, et avant cela il a travaillé en juillet 2012 dans un restaurant tunisien pendant quatre mois au noir. Je dois voir cela dans la semaine [appeler son ancien patron]. Et Famara qui m'appelle à 23 heures...
>
> **Lundi 16 juin 2014 –** Fin de journée, et bien heureuse que ce soit la fin de la journée – me suis sentie dépassée, démunie et fatiguée face à la complexité des situations.

Ces extraits laissent voir une partie des sentiments qui m'ont animé sur ce terrain. Si c'est avec bonne humeur que j'ai reçu la plupart des personnes, à certains moments je me suis sentie fatiguée, non seulement parce que j'étais face à des situations inextricables comme celle de Famara (comment faire en sorte qu'un employeur qui a licencié un employé suite à un contrôle le reprenne et lui établisse une promesse d'embauche pour l'aider à sa régularisation et qu'il paie la taxe due à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pour emploi de main-d'œuvre étrangère pouvant monter jusqu'à 800 euros environ ?). Mais aussi parce que ce terrain devenait chronophage. Je n'avais plus de limites. Pouvant user, le plus souvent, de mon temps comme bon me semblait, je ne pouvais pas refuser un appel même tardif (comme ceux de Famara). Je me sentais obligée envers les personnes que je recevais et que, au final, j'accompagnais pleinement dans leur démarche de régularisation. Je ne pouvais pas risquer qu'untel.le ait une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) parce que je n'avais pas voulu rappeler son employeur/se en dehors du jour et des heures de la permanence. Je me suis engagée de plus en plus, ni sans en avoir pleinement conscience, ni sans savoir comment gérer ce terrain. Devais-je alors sortir de l'enquête ? Quand était-ce le bon moment de l'arrêter ? Peut-être me suis-je trop prise au jeu ?

Comme le dit Didier Fassin (1999), dans « L'anthropologie entre engagement et distanciation. Essai de sociologie des recherches sur le sida en Afrique », la « *[…] question de la juste distance par rapport à l'objet [est] cruciale pour les sciences sociales* » (p. 41). Pour Fassin, cette question se pose de deux manières : épistémologiquement – « *[…] quelle connaissance objective peut-on produire sur un monde d'objets dont on fait soi-même partie ?* » (p. 41), et politiquement – « *[…] quelle position axiologique peut-on défendre dans l'étude de phénomènes mettant en jeu des valeurs sur lesquelles on porte soi-même des jugements ?* » (p.

41). Reprenant les notions d'engagement et de distanciation chez le sociologue Norbert Elias (1993)[82], Didier Fassin part de la position selon laquelle la première notion est affaire de politique, et la seconde, un travail épistémologique, afin de les critiquer dans une perspective élasienne. On ne peut suivre simplement le mot d'ordre d'Emile Durkheim lorsqu'il disait qu'il faut traiter « les faits sociaux comme des choses » car comme le souligne D. Fassin :

> Leur [aux chercheurs] propre participation, leur engagement conditionne par ailleurs leur intelligence des problèmes qu'ils ont à résoudre en leur qualité de scientifiques. Ainsi, cette aporie constitutive des sciences sociales ne fonctionne-t-elle pas simplement comme un obstacle épistémologique, mais également comme une condition de la connaissance (p. 42).

C'est donc qu'engagement et distanciation doivent être pensés ensemble, dans un même axiome. Représentons-nous de manière visuelle ces deux axes, d'après ce que nous décrit Fassin. Le schéma suivant présente de manière idéale-typique trois positions que le chercheur peut avoir :

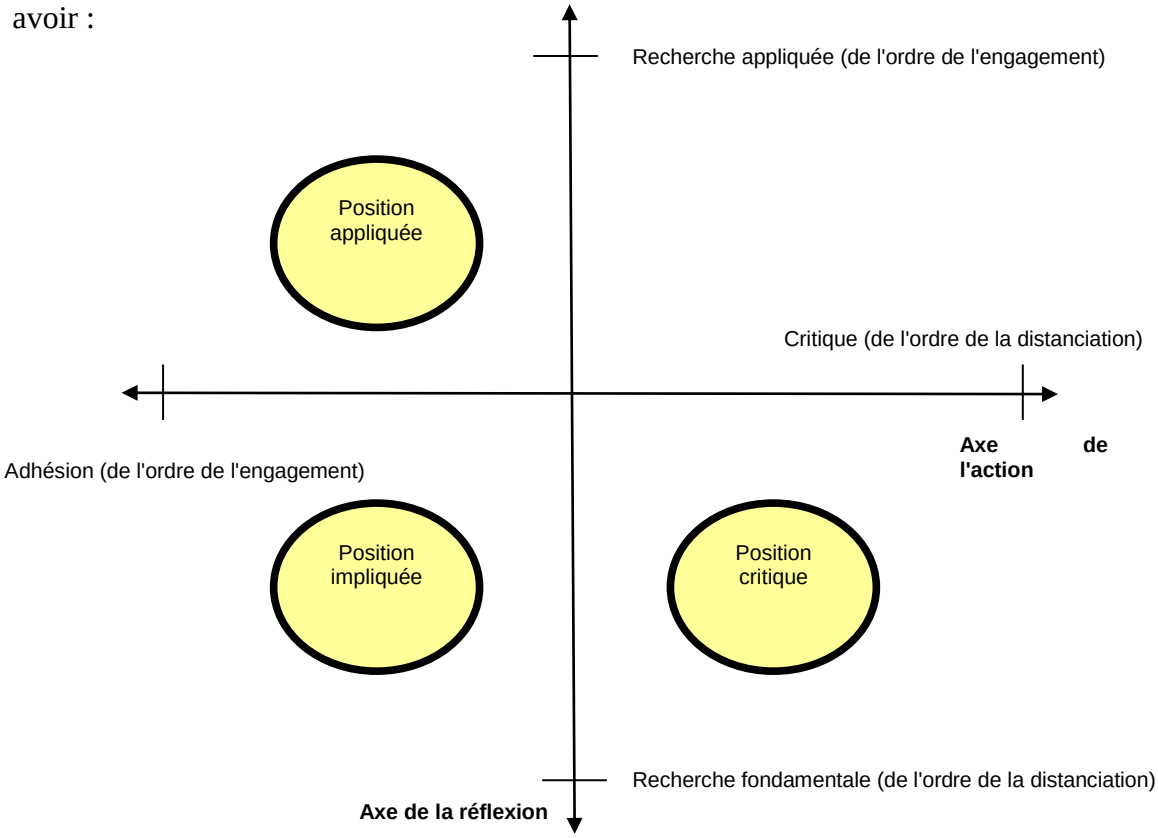

Schéma du modèle figurant l'engagement et la distanciation sur deux axes. D'après, Fassin, D. (1999). « L'anthropologie entre engagement et distanciation : essaie de sociologie des recherches en sciences sociales sur le sida en Afrique », in C. Becker et *al.*, 1999, *Vivre et penser le sida en Afrique*, Paris : Karthala & IRD, pp. 41-66.

Je résumerais et qualifierais ma position sur le terrain ainsi : une « position impliquée ». Cette « position impliquée » m'a permis, en d'autres lieux, de formuler de nouvelles hypothèses de recherche : le migrant dit « sans-papiers », l'employeur et l'État utilisent certains points d'achoppement d'un système pour s'affranchir, directement ou indirectement, de contraintes

[82] Dans son ouvrage paru en 1993, *Engagement et distanciation : Contributions à la sociologie de la connaissance*, Norbert Elias définit les notions d'engagement et de distanciation sur un même axe.

légales par l'existence d'interstices de jeux ; l'emploi du « sans-papiers » répond de logiques économiques et politiques étroitement imbriquées, qui instrumentalisent, par une récupération délétère, la figure du « Travailleur Sans-papiers ». Ces hypothèses ont été étayées par l'analyse des fiches faites lors des permanences et à partir des réunions avec la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE), la décision finale statuée sur le dossier de demande de régularisation et les accompagnements en préfecture. S'agissant de l'hypothèse selon laquelle les procès de régularisation par le travail sanctionnent la figure du « Travailleur Sans-papiers » (TSP), énoncent un certain type d'étranger en situation irrégulière qui travaille comme le seul type régularisable, c'est mon implication qui m'a conduite à engager cette réflexion. La mise en tension de cette figure avec les acteurs qui s'en revendiquent ou non et la délivrance d'une carte « salarié », qui viendrait sanctionner cette figure, permet de révéler certains processus d'objectivation et de subjectivation qui ne relèvent pas seulement de l'*agency* des acteurs concernés. La configuration du terrain propose différents rapports aux enquêtés :

> **Lundi 25 février 2013** – Amadou a tenté par deux fois de déposer en préfecture un dossier dix ans [qui lui permettrait d'obtenir une carte « vie privée et familiale »]. Mais la préfecture estime son dossier trop léger, surtout pour ce qui concerne les années avant 2004, où selon elle la présence d'Amadou ne peut pas être attestée. La semaine passée, Amadou avait été voir Olivier, alors je l'emmène alors à celui-ci car il connaît son dossier. Ensuite, nous allons voir la responsable, sa fiche en main. Celle-ci lui parle et lui répète que pour les dix ans de présence, son dossier ne passe pas à la préfecture. Amadou s'énerve et lui rétorque qu'elle n'est pas Dieu, que ce n'est pas elle qui décide.
>
> Amadou est un gréviste et ne comprend pas pourquoi on lui refuse une carte de séjour pour les dix ans de présence. Il ira le redéposer son dossier seul. D'autres l'ont calmé et fait sortir. Il a pointé la responsable du doigt.

Je soulignerai qu'au-delà des tensions qui peuvent régner entre bénévoles et personnes venues se renseigner à la permanence[83], la part d'impuissance et d'ambigüité de la permanence. Si son but est d'apporter une aide à la constitution de dossier en vue de demander la régularisation d'une personne, il n'empêche que cette permanence et ses bénévoles restent soumis aux critères et à l'arbitraire de la circulaire. Ce qui a d'ailleurs fait dire à Sophie, à plusieurs reprises, que la circulaire mettait dans un étau, qu'il était difficile d'en sortir, et qu'on devrait, associations et organisations, arrêter et tenter de faire une action « coup de poing ». D'un engagement militant (je rappelle qu'elle a été fondée suite à la grève de 2008-2010), la permanence prend parfois des allures de guichet de la préfecture, et les bénévoles ressemblent dès lors à des agent.e.s de la préfecture (mon petit dialogue énoncé plus haut en exprime une

[83] Il n'est pas rare de voir s'agacer les bénévoles devant la désinvolture d'untel alors que ces premiers tentent de se de venir à bout de la masse de documents constituants le dossier de régularisation. Mais il est difficile de dire avec exactitude si cela est de la désinvolture ou simplement dû au fait que la plupart des personnes qui viennent à la permanence des ne savent ni lire, ni écrire.

certaine forme). Les dossiers suivis à la permanence n'échappent donc pas à un traitement bureaucratique qui est celle de l'administration française. Sur un terrain quelque peu similaire, l'anthropologue Chowra Makaremi décrit cette expérience problématique :

> L'action par le droit situe le travail en zone d'attente dans un champ juridique avec une logique, un vocabulaire et surtout un rapport à l'ordre public et à l'institution. D'un côté, résister aux pratiques étatiques en mobilisant les ressources du droit implique une position politique forte, qui remet en cause la raison de l'Etat [Foucault, 2004], en posant une légitimité de « la société contre l'Etat » [Clastres, 1974]. Mais d'un autre côté, assister au quotidien des personnes maintenues dans la procédure administrative, en entrant dans la zone d'attente, implique de se poser en interlocuteur des acteurs institutionnels, de s'inscrire pour cela dans la logique des procédures, d'adopter certains raisonnements, une certaine grammaire, certaines façons de faire qui intègrent finalement, de façon certes paradoxale, l'assistance juridique dans le dispositif de contrôle (2008 : 173).

Il y a autre chose que je souhaiterais soulever. Il existe cette croyance (qui est en partie liée à l'arbitraire et au pouvoir discrétionnaire des préfectures) de la part de certaines personnes, des sortes de « bruits de couloir », selon laquelle « Chacun a sa chance »[84], signifiant par-là que peu importe le temps de présence requis pour obtenir un titre et les documents demandés, il est possible malgré tout d'obtenir un titre de séjour « salarié », par exemple, et ce, même avec deux ans de présence. Cette croyance semble de prime abord peu fondée dans la mesure où pour obtenir un quelconque titre de séjour, par le travail, il faut un minimum de trois ans de présence en France. Le refus du titre serait, selon ce postulat, de l'ordre de la malchance.

> **Lundi 10 février 2014** – Daouda [un bénévole] dit à peu près à tout le monde qu'avec moi les dossiers passent. Ça me flatte mais je ne pense pas y être pour grand-chose.

Au fil du temps, j'ai commencé à croire Daouda (même au-delà du fait que cela était une forme de séduction de la part de Daouda ou un moyen de me déléguer les dossiers les plus lourds, et ce autant dans la masse de papiers que dans leur situation). Peut-être aussi parce que cela me galvanisait. Etais-je de plus en plus « affectée » (Favret-Saada, 2009) ? Sans croire que je portais, j'ai commencé à comprendre le « Chacun a sa chance »

Je me suis alors de plus en plus engagée dans ce que je faisais, et c'est à ce moment que j'ai commencé à « ramener du travail à la maison », à devenir, aux yeux de certain.e.s, une personne ressource, leur interlocutrice privilégiée. Je suivais (et soutenais ?) leur dossier :

> **Lundi 31 mars 2014** – Sabaly est venu à la permanence et m'a interpellé par mon prénom dans le couloir, cela m'a fait bizarre qu'on me reconnaisse.

[84] Cette notion de « chance » sera reprise ultérieurement. Mais établissons d'ores et déjà un parallèle avec ce que nous dit Erving Goffman sur le jeu dans « Les lieux de l'action », in *Les rites d'interaction* (1974). La chance et le hasard font partie de l'action et font courir des risques pour la remise d'un prix, dont la valeur est connue mais dont l'enjeu n'est pas toujours mesuré et mesurable. Il peut donc être intéressant d'interpréter les migrations observées sous la forme du jeu, liant la chance, le hasard, la fatalité et l'action.

Tout comme à l'association « Autremonde », mon expérience de terrain à la permanence de l'UD-CGT de Paris m'a amené à réfléchir à la science que j'étais en train de faire[85] au sein du groupe que j'intégrais en tant que bénévole. Parce que j'étais bénévole dans un syndicat, pratiquer une distanciation avec ce terrain a été par moments difficile. Sans nécessairement le vouloir, je m'engageais. Je devenais une « camarade », moi qui ne suis même pas syndiquée[86]. Je participais à la suite d'une histoire, celle de la grève de 2008-2010. J'entrais dans un monde où s'élaborait une « *micro-politique* » (Makaremi, 2008 : 177), créant des fiches, les soumettant en réunion, accompagnant en préfecture (voir les chapitres 7, 8 et 9).

Ma première enquête de terrain à l'association Autremonde a permis ma mise en relation avec des migrants originaires d'Afrique de l'ouest et a suscité de premières interrogations sur les parcours migratoires, les trajectoires professionnelles et le sens à leur donner. Cette première enquête a servi de principale base aux entretiens que j'ai par la suite menés avec un certain nombre de migrants rencontrés dans cette association. Quant à ma seconde enquête de terrain, elle m'a forcé à formuler un autre questionnement autour de la figure du « Travailleur Sans-papiers », de sa fabrication et de sa légitimation. Je soulignerai de nouveau qu'il ne s'agit donc pas ici de vérifier une hypothèse de recherche préétablie grâce à la confrontation de celle-ci avec des données qualitatives. Il est question de l'inverse, soit d'une production empirique de la théorie. Aussi, le terrain est-il « *[…] une contrainte a priori et non un cadre a posteriori de test de vérification* » (Glaser, Strauss, [1967] 2010 : 12).

En outre, ces deux enquêtes de terrain m'ont permis de construire une grille d'entretien, de conduire des entretiens grâce à la proximité que j'ai pu avoir avec certaines des personnes rencontrées. Aussi, et parce qu'il me fallait :

> […] trouver accès à des régions du corps, des affects de l'être relationnel qui, sans m'ouvrir le monde intime dans ses parties les plus protégées, puissent au moins m'en révéler des fragments de « moyenne profondeur », ceux qui peuvent se laisser voir et se communiquer dans le cadre d'une parole fondée sur la familiarité et la confiance (Schwartz, 1990 : 36).

1.2. DE LA RENCONTRE AUX ENTRETIENS : RETOUR SUR LA DEMARCHE ET LA METHODE D'ANALYSE

Aux deux enquêtes effectuées, s'ajoute la conduite d'entretiens (ethnographiques et semi-directifs). Il s'agira ici de revenir sur le contexte et la méthode d'analyse des entretiens menés. Aussi, et pour ce faire, je me propose de répondre aux questions suivantes : dans quel

[85] Je fais ici référence à la deuxième partie de l'ouvrage de P. Bourdieu, J.C. Chamboredon, J.C. Passeron, (1968). « La construction de l'objet », in *Le Métier de sociologue*, pp. 51-80.

[86] Notons que pour autant je ne suis toujours pas syndiquée à la CGT et que je ne fais partie d'aucune organisation syndicale ou associative à l'heure actuelle.

contexte (ou cadre) se sont déroulés les entretiens ? Sous quelles conditions ? Quelle ligne de conduite ai-je adoptée ? A quels choix méthodologiques et épistémologiques cela renvoie-t-il ? Plus encore, pourquoi choisir une méthode par entretiens ? Pourquoi faire des entretiens ?

Au total, j'ai conduit vingt-huit entretiens ethnographiques auprès de migrants « sans-papiers ». Cette entrée par entretien m'a permis d'explorer dans différentes dimensions mon objet d'étude. Si je parle, à cet endroit, d'« entretiens ethnographiques », c'est qu'il a été question, pour moi, de les inscrire dans un ensemble de relations sociales « déjà là » (Beaud, Weber, 2010 : 175). La plupart des entretiens menés l'ont été auprès d'hommes que j'avais rencontrés par l'association « Autremonde » (vingt personnes pour huit personnes rencontrées à la permanence des « TSP »). Au-delà de relations plus intimes nouées (voir supra) qui ont sans nul doute aidées à la libération d'une certaine parole (voir infra), parce que ces hommes et moi nous retrouvions hebdomadairement, j'ai pu avoir une meilleure appréhension de leurs réseaux de parents et d'ami.e.s, de leur complicité, de leur confiance mutuelle, de leur rivalité, etc. Dans ce qui suit, j'exposerai alors les modalités d'existence des entretiens, leur teneur et le modèle de leur analyse. Aussi, n'oublions pas que si nous envisageons : « *L'entretien [comme] une rencontre* » (Gotman, Blanchet, 2005 : 21), il est aussi une « improvisation réglée » (Bourdieu, 1980b). Chaque situation d'entretien est singulière, chaque entretien demande des ajustements, chaque « entretien est un parcours » (Gotman, Blanchet, 2005 : 22).

Tu es, je suis, nous sommes… des rencontres

Comme je l'ai évoqué précédemment, c'est au travers de mes deux enquêtes de terrain que j'ai rencontré les personnes avec lesquelles j'ai réalisé des entretiens[87]. Il y avait alors, dès le départ, une certaine proximité entre ces personnes et moi car nous fréquentions les mêmes lieux : nous étions dans une sorte de « coprésence » pour reprendre le terme de Stéphane Beaud et de Florence Weber (2010). Cette « coprésence » a permis, non seulement d'inscrire, à travers une dynamique temporelle des rencontres, les relations que nous tissions sur un socle de confiance (de par les positions que j'occupais sur mes deux terrains – cette position d' « aidante »), mais aussi de favoriser des allers et retours entre le temps de l'entretien et le temps de l'écriture de la présente thèse. Mais, il faut souligner ici que les personnes, avec lesquelles je me suis entretenue et que j'ai rencontrées à l'UL-CGT du 19ème, ont pour l'heure été le plus souvent des « oiseaux de passage ». L'« intimité extérieure» (Naepels, 1998)[88] devant émerger du terrain a ainsi été rendue

[87] Chaque fois qu'il le sera nécessaire, je présenterai par une brève signalétique mes interlocuteurs, leur situation au moment de l'entretien. Je préciserai de même s'ils avaient une carte de séjour au moment de l'entretien. Pour les détails de leur parcours, je renvoie les lectrices et lecteurs au *Guide de lecture biographique*.

[88] Michel Naepels la définit comme suit : « *Qu'on m'autorise à donner un nom à ce rapport d'intimité extérieure qui*

parfois difficile, car il se pouvait que je ne les rencontre que deux ou trois fois. Ce qui n'a absolument pas été le cas des entretiens menés avec les personnes rencontrées à « Autremonde ». Là, j'ai éprouvé au quotidien, la présence de ces migrants, la création au jour le jour d'une « intimité extérieure ». C'est donc dans ces contextes que se sont déroulés les entretiens ; le plus souvent dans des rapports quotidiens, qui ont inscrit en réseaux différents liens de parentèles (familiaux, villageois, de voisinage, amicaux et de soutien) entre eux tout d'abord (puisqu'ils vivent pour la plupart dans le même FTM et parce que Karounga et Dramane sont cousins), puis entre eux et moi.

Tenant compte de cela, c'est pour deux principales raisons que j'ai choisi d'explorer mon objet d'étude par la voie des entretiens. La première de ces raisons tient au fait que je voulais comprendre (puisque je choisissais de m'intéresser à l'emploi d'étrangers en France), au plus près, ce que représentait pour eux le travail, quel sens lui attribuaient-ils ? Des questionnaires auraient enfermées ces questions. Je m'attachais davantage à la compréhension de leurs pratiques et leurs représentations du travail qu'à l'explication de conduites. Ensuite, et c'est là la deuxième raison, l'analphabétisme de certaines des personnes rencontrées, ne me permettait pas d'aborder mon objet à partir données collectées par questionnaires, puisque seules sept des personnes interrogées auraient peut-être pu/su y répondre, et dans la mesure où il aurait fallu qu'elles soient habituées, un tant soit peu, à ce genre d'exercice. Et pour cause, les exercices conçus pour les ateliers de français instauraient les limites à mes méthodes d'investigation. Il arrivait souvent de concevoir un exercice que peu d'« apprenant.e.s » comprenaient malgré leurs compétences linguistiques à l'oral.

Pourquoi vingt-huit entretiens ? Il était nécessaire que je puisse m'entretenir à plusieurs reprises avec une même personne, pour combler les manques d'information, pour faire le point sur l'évolution de sa situation professionnelle et administrative. De nombreux allers et retours entre le temps de l'entretien et la fin de mon enquête ont été précieux pour le suivi des trajectoires professionnelles et administratives. Cela explique aussi pourquoi parmi ces vingt-huit personnes une très forte majorité a été rencontrée à l'association « Autremonde ». Inégalement répartis, les entretiens faits, avec des personnes rencontrées à « Autremonde » et les entretiens

---

parfois se crée dans la relation ethnographique : c'est l'amitié. Il y a là comme un coup de force à vouloir faire d'une relation psychologique, imaginaire, fragile, un acquis décisif dans le processus scientifique d'enquête - alors même que j'ai défini la relation d'enquête par sa disparité subjective, qui s'oppose à la symétrie de la relation amicale. Il me semble pourtant que l'extériorité par rapport aux enjeux sociaux d'une situation rend possible, au hasard de certaines rencontres, l'implication subjective de l'enquêteur dans la relation qu'il crée avec certaines personnes. Une telle relation d'amitié n'est pas nécessairement celle qui fournit le plus grand nombre d'informations (ce que sous-entend au contraire la notion d'informateur privilégié), mais plutôt celle qui permet à l'ethnographe de participer à la situation qu'il cherche à décrire, au plus près d'un sujet, mais de l'extérieur » (1998 : 197).

faits avec des personnes rencontrées à la permanence de l'UD-CGT, m'ont permis une diversification des profils. En effet, les personnes interrogées recouvrent certaines caractéristiques sociales particulières (elles viennent aux ateliers de français pour certaines raisons dont une arrivée récente en France, un réseau d'interconnaissances qui vient déjà aux ateliers, etc. ; elles viennent à la permanence des « TSP » pour certaines raisons aussi dont la volonté de déposer une demande de titre de séjour, de connaître ses droits et de se syndiquer, parce qu'elles ont fait la grève de 2008-2010, etc.). Et c'est ainsi, dépassant la vingtaine d'entretiens, que j'en suis arrivée à un point de saturation, où plus que les redondances perçues dans les différents entretiens, je ne trouvais plus de nouveaux profils. Il aurait pu être bon d'aller chercher des personnes ayant d'autres propriétés sociales, comme celles qui ne fréquentent que peu les institutions françaises, les syndicats et associations, etc. Seulement, fondant l'essentiel de ma recherche sur la parole, je ne me figurais pas comment je pouvais m'entretenir avec des personnes qui « se cachent », qui veulent se rendre « invisibles ». Et puis, cela aurait été un autre terrain, d'autres relations de confiance à instaurer à travers d'autres cadres relationnels que les cadres associatif et syndical. Pour ma recherche, j'avais besoin de pouvoir porter « *[…] une interrogation en profondeur de la vie intérieure des acteurs et leurs dimensions identitaires et personnelles* » (Martucelli, De Singly, 2012 : 53). C'était mon exigence empirique. Notons que je ne me suis entretenue qu'avec des migrants. J'aurais pu ajouter à ces entretiens, d'autres entretiens avec différents acteurs associatifs, privés et institutionnels. Là encore, j'objecterai que m'étant donné pour objectif de comprendre ce qu'est le travail et les rapports au travail qu'entretiennent des migrants « sans-papiers », j'ai souhaité faire parler exclusivement ces acteurs, car :

> […] La voie privilégiée d'accès au terrain relevait d'une certaine implication dans le jeu des rapports sociaux, d'une manière particulière de se déplacer en fonction des situations. Elle comportait certains risques, elle tentait néanmoins d'élaborer une connaissance à partir des « gens » et non de la société française comme auto-référence ; ce qui n'est pas sans intérêt lorsqu'on se propose d'étudier les migrants et d'éviter l'alternative assimilation ou rejet, de pratiquer une certaine réciprocité (Quiminal, 2009b : 128)[89].

Je dois, à présent, évoquer les difficultés de compréhension et d'expression en langue française des personnes rencontrées. Autant dans les ateliers de français qu'à la permanence des « TSP », j'ai pu rencontrer des personnes qui maîtrisaient peu, mal ou pas du tout le français. Ne parlant ni le soninké, ni le diaranqué ou le bambara, je devais m'entretenir avec des personnes ayant une connaissance suffisante de la langue française pour qu'elles puissent se raconter. Il fallait aussi qu'elles aient une certaine aisance à s'exprimer. Cette deuxième condition a été

[89] Bien que nous l'ayons compris que, de manière plus informelle, je me suis aussi entretenue avec d'autres acteurs.

assez difficile à évaluer avant l'entretien. Aussi, n'a-t-il pas été rare, pendant les entretiens, que certaines personnes me fassent comprendre qu'elles étaient gênées par leur niveau de maîtrise du français. Comme Souanding, (*de nationalité malienne, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) : « Pour parler [en français], c'est un petit peu dur [il rit de nervosité] ». Toutefois, les personnes avec lesquelles j'ai souhaité m'entretenir n'ont jamais refusé l'entretien, soit parce qu'elles jugeaient que c'était un service à me rendre puisque je les aidais/soutenais dans leur apprentissage du français ou dans leur démarche de régularisation[90], la création de liens visant à avoir dans son entourage une « française »[91], soit aussi parce qu'elles y voyaient, sans doute, la naissance d'une amitié, une possibilité de se rapprocher un peu plus intimement, voire une sorte de rendez-vous galant, et. Ce dernier point a pu être un frein dans le choix des personnes. Cela a moins été le cas pour les personnes rencontrées dans les ateliers car je les voyais toutes les semaines et que le groupe des apprenant.e.s assurait à mon égard une sorte de contrôle social de ses membres. Et pour exemple, au début de notre rencontre, Dramane (*de nationalité malienne, 32 ans et agent d'entretien en CDD au moment de l'entretien et détenteur d'une carte de séjour espagnole*) a clairement montré qu'il s'intéressait à ma personne. Je lui ai poliment signifié que cela n'était pas mon cas. Il a alors déserté quelques temps les ateliers de français. Pour ce qui est des personnes rencontrées à la permanence des « TSP », cela a été plus difficile. Aussi, alors que j'ai donné mon numéro de téléphone dans le cadre strict de l'activité de la permanence, j'ai pu recevoir des appels téléphoniques tardifs et réguliers, des déclarations de la part de certaines personnes. J'ai alors décidé de ne pas m'entretenir avec certaines d'entre elles pour cette raison (soumise à une extraordinaire ambiguïté ; aussi Cilly (*de nationalité malienne, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) m'appelle-t-il régulièrement pour me « donner le bonsoir » en y ajoutant ci et là des « bisous »[92]).

Enfin, il me faut revenir sur la parole donnée, confiée. A un certain niveau de ma recherche, j'ai pensé qu'il pourrait être pertinent de conduire des focus group avec quelques-unes

[90] L'expérience de Catherine Quiminal est décisive à ce sujet, lorsqu'elle fait un retour sur son terrain : « *A l'origine du Comité de vigilance contre les expulsions des dirigeants de la grève des foyers, active dans les permanences des anti-raciste, la nature de mon engagement citoyen n'était pas étrangère à cette confiance. Il convient de souligner que ce préalable à la relation d'enquête fut un élément constant de tous mes terrains […]* » (2009b : 120).

[91] J'en profiterai pour rapporter une petite anecdote. Un lundi de permanence des, un monsieur m'a demandé si je pouvais l'accompagner à sa convocation à la préfecture. Il avait peur qu'au guichet on lui refuse sa domiciliation. Il voulait donc « quelqu'un de la CGT », en plus de son hébergeur. Nous sommes alors partis tous trois à la préfecture le jour de sa convocation. Tout s'est passé sans encombres et nous avons bu, à la fin, un petit café ensemble. Une à deux semaines plus tard, ce monsieur m'appelle pour me demander si je peux aider son hébergeur car il semble qu'il aurait des arriérés chez EDF alors même qu'il n'a pas l'eau chaude chez lui. J'ai alors été amusée de voir qu'il pouvait penser que parce que j'étais « française », ou tout du moins à la permanence des, je connaissais les moindres méandres des institutions et administrations françaises.

[92] C'est parce que Cilly me dit parfois cela (« bisous », voire « gros bisous ») que je souligne l'ambiguïté. En effet, il est d'usage qu'avec la plupart des migrants rencontrés nous nous serrons la main.

des personnes déjà interrogées ou non. Je me suis vite rendue compte que cela n'était pas pertinent : la confiance que nous avions les uns dans les autres ne pouvait suffire à débattre sur la place publique des questions, des problèmes que chacun rencontrait[93]. Les ateliers de français ont été le lieu d'expérimentation de cette impossible condition. Par ailleurs, j'ai conduit une seule fois un entretien avec deux personnes qui se sont fréquentés dans les ateliers et hors du cadre de ceux-ci : il s'agit de Diadié (*de nationalité sénégalaise, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) et de Djibril (*de nationalité sénégalaise, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*). Lors de l'entretien, Djibril qui s'exprime mieux en français que Diadié prenait le pas sur les questions posées. Il a été difficile de faire parler Diadié ; Djibril intervenant pour tantôt l'aider à répondre aux questions, tantôt imposer son opinion. Par la suite, j'ai pu revoir Diadié, en des moments plus informels qui m'ont permis de combler les manques de cet entretien.

Deux des personnes interrogées ont refusé que j'enregistre l'entretien : la présence du dictaphone les importunait. Il s'agit de Kone (*de nationalité malienne, 41 ans, agent d'entretien en CDI au moment de l'entretien et régularisé au titre de la « vie privée et familiale »*) et de Boubacar (*de nationalité malienne, 25 ans agent d'entretien en CDI au moment de l'entretien et régularisé au titre du travail*). J'ai senti également que Kone et Boubacar refusaient de se livrer à une interview comme s'ils en avaient fait de nombreuses lors de la grève de 2008-2010 (en effet, ils ont tous deux participé à cette grève). Il apparaissait alors qu'ils voulaient pouvoir contrôler ce qui allait être dit, savoir que rien ne viendrait leur faire défaut, rester dans un seul et unique cadre, celui du café où nous étions. A l'exemple d'Olivier Schwartz lorsqu'il raconte, au sujet des entretiens qu'il a pu faire dans le grand ensemble « Les Ilots », dans le Nord-Pas-de-Calais, que tantôt le magnétophone permettait l'officialisation de la rencontre, de la relation, tantôt, il était une gêne pour la relation privée qui s'établissait, supposant le secret et donc l'absence de magnétophone (1990 : 48). J'ai pris quelques notes, sans trop vouloir que l'entretien prenne des allures d'interrogatoires[94]. Autrement, dans la plupart des situations, la présence du magnétophone n'a pas été un problème mais certaines des personnes m'ont fait comprendre que le dictaphone pouvait les gêner (elles s'en méfiaient), réitérant par-là la confiance qu'elles me donnaient :

> « Donc tu as enregistré les paroles ? […] Tu vas montrer à qui ? [*Moi : À personne. C'est pour moi, pour écouter et réécrire*]. C'est bon » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

[93] Comme l'a très bien montré Mahamet Timera (1996, 1997 in Fassin et *al*.) dans ses travaux, il existe des compétitions entre les migrants, mêmes issus d'une même famille. Nous le constaterons au fil de la thèse.

[94] Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'Anne Gotman et Alain Blanchet (2005) rapprochent l'entretien de recherche à l'interrogatoire de police.

Les entretiens, soit les vingt-huit menés, Sauf un qui s'est déroulé à la permanence à l'UL-CGT du 19ème (l'entretien avec Wondié, *de nationalité malienne, 43 ans, agent d'entretien en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*), ont suivi le même mode opératoire : un rendez-vous donné et arrangé au téléphone, suivi d'un appel, de rappel et de l'indication d'un lieu : un café. Je n'ai jamais considéré l'heure des entretiens, l'importance d'un créneau horaire particulier. Finalement, l'horaire a peu importé contrairement aux lieux.

Pour chaque entretien, j'ai noté les relations que j'entretenais avec la personne interrogée et les contextes antérieurs et postérieurs à la rencontre, soit la façon dont l'entretien avait été fixé, le lieu et l'heure, les salutations présentées, les premiers et derniers mots échangés. Tous les entretiens ne se situent pas au même niveau de compréhension, non pas tant sur le plan des discours recueillis, que sur celui du contexte de la rencontre que constitue l'entretien. Essayant de détacher mes différents rôles revêtus au sein d'« Autremonde » et de la permanence des « TSP » de l'UD-CGT de Paris, lors des entretiens (je ne voulais pas être reconnue comme seulement la bénévole bien que ce soit cette position qui m'ait obtenu en grande partie les entretiens), j'ai choisi de prendre un lieu public. Un café me semblait pertinent. Enfin, je n'ai envisagé à aucun moment de tenir les entretiens à mon domicile, non seulement parce qu'avec certaines personnes je savais que cela pouvait devenir problématique par la suite, mais aussi parce que j'entrevoyais déjà un malaise s'installer quant à la situation d'entretien. Assurément, s'installer dans un café pour s'entretenir apparaît comme un bon point d'entrée mais seulement dans la mesure où la relation est déterminée. Dans mon cas, si ce n'est une gêne qui a pu se faire ressentir aux premières minutes de l'entretien sur les thèmes abordés dont l'illégalité et la clandestinité des vies, dans l'entretien se sont superposés différents rôles : celles de personnes discutant autour d'un café, par exemple. Tantôt, nous avons été (mes interlocuteurs et moi) des personnes bavassant autour d'un café[95], tantôt la bénévole d'Autremonde et un « apprenant », tantôt une bénévole de la permanence face à un ancien gréviste sans-papiers, et tantôt une jeune femme et un jeune homme. Il y a eu tant de rites d'interaction, de présentations de soi différentes qui seront analysés tout au long de la thèse chaque fois que cela sera nécessaire et utile à la compréhension de mon objet de recherche. Tout comme les refus et les silences (Beaud, Weber, 2010), j'ai tenté d'interpréter, par l'observation de ces situations d'entretien et en notant scrupuleusement les dernières scènes de l'entretien jusqu'à l'au revoir, ce que les personnes comprenaient de ce qui se passait, de ce qu'elles en attendaient[96] : elles m'apprenaient quelque

[95] Nous nous sommes toujours tutoyés.

[96] Je n'ai jamais caché le fait que je m'intéressais à leurs parcours de vie, à leurs conditions d'étrangers en situation irrégulière. A certaines, je leur disais que c'était pour mes études, à d'autres que c'était pour écrire une sorte de livre, selon les degrés d'entendement que je percevais.

chose, quelque chose sur elles qu'elles seules savaient. Voici un tableau (1) qui récapitule les grands éléments des situations présentes :

TABLEAU 1. **Récapitulatif des situations socio-économiques et administratives des 28 migrants interrogés au moment des entretiens (n = 28)**

	Pseudonyme	Age	Nationalité (pays d'origine)	Statut matrimonial[97]	Date d'entrée en France	Secteur d'activités et formes de l'emploi	Titre de séjour
1	Boubacar	25	Malienne	Célibataire	2007	Nettoyage (CDI)	« Salarié »
2	Cilly	22	Malienne	Célibataire	2010	Sans	Sans
3	Demba	41	Sénégalaise	Célibataire	2009	Sans	Sans
4	Diadié	22	Sénégalaise	Célibataire	2011	Sans	Sans
5	Diaye	25	Malienne	Célibataire	2011	Sans	Sans
6	Djibril	34	Sénégalaise	Marié	2000 / 2011	Sans	Sans
7	Doumbe	37	Malienne	Célibataire	2000 / 2007	Nettoyage (CDI)	« Salarié »
8	Dramane	32	Malienne	Célibataire	2010	Nettoyage (CDD)	Carte espagnole
9	Fily	30	Malienne	Célibataire	2011	Sans	Sans
10	Kande	32	Sénégalaise	Célibataire	2009	Divers (au noir)	Sans
11	Karounga	35	Malienne	Célibataire	2006	Nettoyage (CDI)	Sans
12	Koly	31	Malienne	Célibataire	2010	Sans	Sans
13	Komisouko	23	Mauritanienne	Célibataire	2009 / 2011	Sans	Sans
14	Kone	41	Malienne	Séparé	2000	Nettoyage (CDI)	« Salarié »
15	Mamadou	44	Malienne	Marié	2000	Commerce	« VPF »
16	Massiré	28	Malienne	Célibataire	2008	Restauration (CDI)	Sans
17	Samba	42	Malienne	Célibataire	2006	Nettoyage (CDI)	« Salarié »
18	Seydou	28	Malienne	Célibataire	2008	Sans	Sans
19	Sidi	34	Malienne	Célibataire	2010	Nettoyage (au noir)	Sans
20	Silamakan	45	Malienne	Marié	2001 / 2006	Sans	RCS K
21	Siradji	34	Malienne	Marié	2005	Commerce	« Salarié »
	Pseudonyme	Age	Nationalité (pays d'origine)	Staut matrimonial	Date d'entrée en France	Secteurs d'activités et formes de l'emploi	Titres de séjour
22	Sirakhata	23	Malienne	Célibataire	2012	Sans	Sans
23	Souanding	22	Malienne	Célibataire	2012	Sans	Sans
24	Souleymane	27	Malienne	Célibataire	2011	Restauration (CDI)	
25	Soumaïla		Mauritanienn	Célibataire	2010	Restauration	Sans

[97] Aussi bien le mariage religieux que civil.

			e			(CDI)	
26	Soundiata	27	Mauritanienne	Célibataire	2008	Restauration (CDI)	« Salarié »
27	Tiecoura	25	Mauritanienne	Célibataire	2012	Commerce	Sans
28	Wondié	43	Malienne	Marié	2000	Nettoyage (CDI)	« Salarié »

Après avoir décrit, comme l'a fait Olivier Schwartz, comment :

> […] dans [mon] travail qui doit tant à la dynamique des rencontres singulières […] Le destin de cette enquête s'est joué dans les arcanes d'une série discontinue d'aventures intersubjectives, dont la logique n'est guère transparente (1990 : 40).

J'aborderai maintenant la conception des entretiens et les contextes immédiats de leur réalisation.

Entretiens et grille d'entretien

Anne Gotman et Alain Blanchet (2005) énoncent une condition selon laquelle si les entretiens sont le mode de collecte principal des données, cela suppose que les hypothèses aient été constituées et coordonnées en modèles explicatifs (p. 46). Si j'avais préalablement formulé des hypothèses de recherche concernant mon objet d'étude (le travail de migrants « sans-papiers »), telle la suivante – l'intégration première des individus à une société passe par le marché du travail, le travail des migrants est donc autant le motif de leur migration que la justification de leur présence en France – je n'ai eu aucun modèle explicatif en tête dans les premiers entretiens. Lors de mes premiers entretiens, que je qualifierais d'exploratoires[98] et au nombre de trois, je prospectais davantage pour les entretiens à venir et la définition de ma question de recherche : comment et pourquoi trouver un emploi quand on est sans-papiers ?

La première personne que j'ai interrogée est Souleymane, un Malien de 27 ans, commis de cuisine au moment de l'entretien, que j'ai connu par le projet FOS à « Autremonde », lorsque j'ai animé le module nettoyage, en avril 2011. J'ai également recroisé Souleymane à d'autres occasions, comme à la sortie à la mer de l'association en juin 2011. Par ailleurs, nous nous croisions parfois au métro Ménilmontant et échangions quelques mots, quelques brèves salutations. La relation que j'ai entretenu au départ avec lui et les premières informations que j'ai eu à son sujet ont déterminé mon choix. Au moment de l'entretien, je n'avais que quelques brèves informations sur lui mais je savais qu'il avait été à l'école jusqu'au niveau du lycée, qu'il s'exprimait très bien en français ; cela a calmé mes premières appréhensions.

[98] Je rejoins sur ce point ce que dit Jean-Claude Kaufmann (2011) : « *[…] diminuez la phase exploratoire. Car le bonheur de découverte et des idées qui jaillissent dans la confrontation avec le terrain, le chercheur doit normalement pouvoir connaître de la même manière dans la plupart des autres phases de la recherche, du moins les premières : la phase exploratoire n'est pas fondamentalement différente de ce qui va suivre* » (2011 : 38).

Entretien avec Souleymane, au café Le Soleil – Ménilmontant 17H30 le 4 octobre 2012
Contexte de l'entretien :
→ Choix de l'interlocuteur :
Souleymane est mon premier entretien parce que je le connais, je sais qu'il est à l'aise en français et qu'il a fait des études. Du coup, je ressens moins de gênes dans mon cafouillage ou sur l'explication du pourquoi de mon étude et de cet entretien. J'ai une certaine mise en confiance aussi : c'est le début de mes entretiens. Toutefois, il est possible que j'ai été influencée dans l'expression mes questions par la connaissance que j'ai de lui : un ancien apprenant particulièrement loquace. Il fait une interview pour France info sur les cours de français. C'était une petite interview. Il me l'a fourni en mp3.

J'ai poursuivi mes entretiens exploratoires avec Sidi (*de nationalité malienne, 34 ans et laveur de vitres « à la sauvette » au moment de l'entretien*), que je côtoie de temps à autre pour lui donner quelques « cours d'informatique ». On se retrouve dans un café, j'amène mon ordinateur et il me demande ce qu'il ne comprend pas, sur Internet le plus souvent. J'ai aussi connu Sidi à la même session de formation du projet FOS en avril 2011. Plus tard, il a participé à quelques ateliers de français que j'ai animé. J'ai choisi Sidi, en deuxième temps, car je savais qu'il ne refuserait pas de s'entretenir avec moi. Enfin, j'ai fait mon troisième entretien exploratoire, où j'ai beaucoup plus testé ma capacité à discuter en terrain moins connu, avec Dramane (*de nationalité malienne, 32 ans et en agent d'entretien en CDD au moment de l'entretien*) que j'ai rencontré en septembre 2012 via les ateliers de français que. J'ai profité qu'il me propose d'aller boire un verre pour faire un entretien avec lui. Il a semblé n'avoir que peu de réticences à me parler de lui, de son départ de chez lui, de sa vie en Espagne à son arrivée en France.

Ces trois entretiens se sont succédé rapidement dans le temps : le 4 Octobre 2012, le 8 Octobre 2012 et le 10 Novembre 2012, respectivement. Ils m'ont permis de tester ma grille d'entretien, mes premières hypothèses d'analyse, d'affiner ma posture pour de futurs entretiens et de redéfinir ma question de recherche.

Dans cette thèse, ma méthodologie de conduite d'entretiens emprunte au modèle des entretiens compréhensifs. Il a donc été question d'articuler aussi finement que possible les données et les hypothèses de recherche, de formuler des hypothèses d'autant plus créatrices qu'elles sont enracinées dans les faits (Kaufmann, 2011 : 11). Il y a alors un parti pris pour une certaine intropathie, pour une formulation des hypothèses partant du « bas », récusant un certain méthodologisme, parce qu'il s'agit ici de comprendre et non de mesurer. Et c'est aussi parce que je connaissais depuis un certain temps les personnes interrogées (je tenais des informations sur elles, certaines suffisamment précises pour « orienter » un certain nombre de questions) et parce que je savais aussi que ces rencontres ne se limiteraient pas à l'entretien (nous nous sommes

revus pour les uns, nous nous voyons encore pour les autres) que j'appréhende les entretiens conduits sous l'angle du compréhensif car :

> […] l'enquêteur s'engage activement dans les questions, pour provoquer l'engagement de l'enquêté. Lors de l'analyse de contenu, l'interprétation du matériau n'est pas évitée mais constitue au contraire l'élément décisif (*ibid*., p. 19).

Il s'agira donc bien de s'inscrire pour partie dans la tradition de l'induction analytique où le terrain est le point de départ de la problématisation de l'objet[99], où le savoir commun et le savoir scientifique dialoguent (Kaufmann, 2011 : 22).

Pour construire ma première grille d'entretiens (celle-ci aura subi des modifications tout au long des entretiens qu'une démarche itérative impose (Gotman, Blanchet, 2005 : 62)), je suis partie de ma première hypothèse de recherche selon laquelle l'intégration première des migrants passe par le marché du travail, en forgeant une volonté certaine de subvenir à ses propres besoins et de répondre à l'objectif de la migration qui est la recherche et l'accès à l'emploi, au travail. Cette hypothèse, j'ai décidé de la tester par la question suivante : *en quoi le marché du travail permet-il de s'intégrer ? Ne faut-il pas mieux utiliser le substantif « Travail » ? Considère-t-on alors que l'intégration par le Travail est une intégration qui est celle de tout un chacun ?* J'avais dès lors deux objectifs de recherche : le premier visait à mettre en lumière les réseaux migratoires de la population ciblée afin de montrer comment ces (mises en) réseaux leur avaient permis de partir en migration, puis de s'insérer professionnellement. Quant au second objectif, il s'agissait de travailler à la mise en tension d'une différence épistémologique qu'il pouvait y avoir entre le « Travailleur Migrant » et le « migrant », à l'ordonnancement de ces « figures » de l'étranger, tout cela dans le but de comprendre comment et pourquoi les personnes rencontrées venaient en France chercher du travail et trouvaient un emploi.

Les entretiens ont été articulés autour de trois thématiques, portant à la compréhension des situations migratoires et professionnelles vécues, que sont le « parcours migratoire » (1), la « famille » (2) et le « travail » (3). Pour chacune des thématiques, j'ai rédigé un petit nombre de questions. En voici un aperçu pour ce qui est de la thématique « Parcours migratoire » :

PARCOURS MIGRATOIRE :
Comment êtes-vous parti ?
Quel motif me donne-t-il ? Est-ce la ou les seules raisons ? Où voulait-il aller réellement ? Voulait-il partir ?
Comment êtes-vous venu en France ?
Connaissait-il des gens ici et/ou partis ailleurs ? La décision de partir lui revient-elle pleinement ? Ne rentre-t-il pas malgré lui dans un schéma « classique » ?

Est-ce la première fois, quand vous êtes venu en France que vous quittiez votre pays ?

[99] Comme ça a été éminemment le cas à partir du moment où mon enquête à la permanence des « Travailleurs Sans-papiers » a pris de l'ampleur.

Est-ce là son « unique » projet migratoire ? A-t-il déjà été ailleurs en Afrique, en Europe, etc. ? Si oui, pourquoi n'y est-il pas resté ?

Ces questions n'ont jamais été posées de la manière dont elles ont été écrites : elles m'ont servi de guide-mémoire. Leur ordre ne m'a que peu importé. Ce que j'appelle grille d'entretien n'a en rien figé les entretiens que j'ai mené car aucun ordre thématique ou des questions n'a prévalu, d'autant que :

> Supposer que la même question a le même sens pour des sujets sociaux séparés par les différences de culture associées aux appartenances de classe, c'est ignorer que les différents langages ne diffèrent pas seulement par l'étendue de leur lexique ou leur degré d'abstraction mais aussi par les thématiques et les problèmes qu'ils véhiculent (Bourdieu, Chamboredon, Passeron, 1968 : 63).

Je me suis alors laissé guider par ce que me disait mon interlocuteur, tantôt en rebondissant sur un fait dont je n'avais aucune connaissance, tantôt en revenant sur quelque chose qui m'avait échappé. Et c'est ainsi que des différents entretiens conduits, j'ai pu tirer des portraits singuliers, partant d'une grille commune à tous (voir le *Guide de lecture biographique*). C'est aussi dans le cadre contractuel de la situation de communication que la grille d'entretien a évolué, quand bien même elle s'est à certains moments enrichie, et à d'autres appauvrie, montrant par l'évolution des questions, les avancées significatives de la recherche (Barbot, 2003). À travers la narration des histoires, j'ai pu repérer ces trois modalités de présentation de soi : la mêmeté, la charité fraternelle, et l'irréductibilité, laissant alors à chacun « *[…] les moyens de fonder sa propre rhétorique* […] *d'être son propre porte-parole vrai, de parler au lieu d'être parlé […]* »[100].

Modèle d'analyse ou la présentation de soi

De manière générale, les entretiens ont duré de quarante-cinq minutes à deux heures environ. Afin d'analyser le matériau récolté, soit les discours recueillis, j'ai élaboré une grille d'analyse me permettant d'organiser, ce qui avait été dit, en entretien en grandes parties et sous-parties, tenant ensemble par l'irréductibilité d'un fil rouge : le travail (ou l'emploi). J'ai alors privilégié une analyse thématique des entretiens. Par ailleurs, comme pour mon carnet de terrain, j'y ai inséré des notes interrogatives et subjectives, qui m'ont servi de garde-fou quant à l'interprétation future des données. Enfin, les travaux sur l'intersectionnalité et le socio-constructivisme m'ont été d'une grande utilité, mettant en évidence non seulement les rapports de domination auxquels sont assujettis certaines catégories sociales de personnes, mais également la capacité d'agir de ces personnes. En résumé, d'un côté, les théories de l'intersectionnalité m'ont permis de mettre à jour : « *[…] les systèmes de domination,*

[100] Extrait d'un entretien entre Pierre Bourdieu et Didier Éribon, paru dans *Libération* des 3 et 4 novembre 1979, « L'art de résister aux paroles ».

d'oppression et de marginalisation qui déterminent et structurent des identités » (Harper, 2012 : 279). De l'autre côté, le socio-constructivisme pour lequel le récit des acteurs est prégnant, m'a donné un outil d'analyse puissant de la positionnalité situant l'interaction, entre le statut social et le positionnement social d'un individu. Mes origines (togolaises), ma nationalité (française) et mon sexe (féminin) m'ont fait, et me font encore, basculer dans certains types de rapports dont je tiens compte dans mes analyses. C'est aussi qu'il m'a fallu considérer :

> […] l'éveil et [le] maintien de l'engagement spontané des participants au sein d'un foyer d'attention officiel. Lorsque cette nécessité est satisfaite, l'interaction « marche », est joyeuse. Lorsque la rencontre ne réussit pas à retenir l'attention des participants, mais ne les délivre pas de l'obligation de s'y engager, les personnes présentes se sentent mal à l'aise ; pour elles, l'interaction ne marche pas. (…) Il est donc toujours important de savoir si le statut et les manières d'un individu quelconque tendent à gêner ou au contraire à favoriser un engagement spontané dans les interactions (Goffman, 1974 : 119).

L'analyse du contexte des entretiens : positions sociales, interactions et « effets de contexte »

Je ne vais pas revenir sur les relations que j'ai nouées avec les enquêtés car je les ai décrites précédemment. Je n'insisterai pas non plus sur le choix de telle ou telle personne que j'ai interrogée car il me semble là encore avoir largement discuté sur les raisons de ces choix. Cela étant dit, il me semble qu'avant d'entrer dans une analyse/interprétation du contenu des entretiens, il faut tout d'abord décrire le cadre de ces entretiens, les contextes dans lesquels la parole a été prise, échangée, donnée et confiée, déterminer et distinguer les contextes dans lesquels elle a été le plus libre et moins libre, présenter des « effets de contexte ».

Si, presque tous les entretiens (vingt-sept sur vingt-huit) se sont déroulés dans des cafés, la « scène », comme la définition des lieux et la configuration des places ont variés (Goffman, 1973). La distribution des acteurs a parfois suivi des schémas différents, susceptibles d'être compris par la mise en avant des caractéristiques socio-économiques de chacun des acteurs présents et des rôles revêtus et investis, car en effet « *[…] chacune de ses caractéristiques joue sur la représentation que l'interviewé se fait de son rôle dans l'entretien* » (*ibid*., p. 72). Au-delà d'une certaine « extraordinareté » de la situation d'entretien (se retrouver à deux dans un café alors que pour la plupart du temps, nous nous retrouvions au local Feu Vert ou à la permanence), j'insisterai sur les moments précédant et succédant à l'entretien. Tout d'abord, il faut savoir que si dans la plupart des cas, j'ai proposé le lieu, l'horaire, le café jusqu'au choix des places et des consommations (commander un café influence l'interlocuteur à prendre aussi un café selon son degré d'aisance dans la situation d'entretien), cela n'a pas toujours été le cas. Ainsi, il est intéressant de noter que dans les cas où j'ai pratiquement tout décidé et proposé, mes interlocuteurs m'ont, la plupart du temps, laissé payer sans insister et ont eu un comportement

qui maintenait notre relation dans celle du bénévole et de l'apprenant. Quant aux situations où les choix de lieu, d'horaires, de café et de places ont été partagés, voire proposés par l'interlocuteur (choix de la date de l'entretien, du lieu ou de l'horaire par rapport au travail, etc.), la relation dans l'entretien est parfois sortie du cadre que je tentais de construire. Prenons le cas de cet entretien fait avec Souleymane (*de nationalité malienne, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*) :

> **Le 4 octobre 2012 – Contexte de l'entretien de Souleymane : au café Soleil – rendez-vous pris au métro Ménilmontant, 17 heures 30**
>
> **Avant l'entretien :**
>
> Souleymane arrive. Nous nous faisons la bise [ce qui indique un degré de proximité, ou bien une non gêne]. Nous nous posons la question du choix du bar : Souleymane m'indique le café Soleil (en somme, son quartier général). Nous passons devant des amis à lui et nous les saluons. Sur le chemin, nous discutons d'Autremonde, de son premier aetelier de français. Souleymane est devenu bénévole cette année pour les ateliers de français pour le niveau « débutant » au foyer de la Fontaine roi [dans le local de l'association Feu Vert, le même que moi]. Arrivés au café, Souleymane serre la main du serveur qui est aussi le patron.

Nous le voyons, Souleymane apparaît (vouloir) maîtriser la situation : il n'hésite pas à me faire la bise, il sait où aller, là où il boit souvent des thés, le café Soleil ; il y connaît du monde. Je rappelle ici qu'il avait déjà été interviewé par France Info, et il savait donc, potentiellement ou du moins se faisait une idée, de ce je pouvais attendre de lui. Il choisit sa manière de se présenter. Par ailleurs, avant même son arrivée, j'ai pressenti une possible et étrange inversion des rôles de la situation d'enquête. Observons cet autre extrait :

> **Le 4 octobre 2012 – Contexte de l'entretien de Souleymane : au café Soleil – rendez-vous pris au métro Ménilmontant, 17 heures 30**
>
> **Avant l'entretien :**
>
> J'ai une dizaine de minutes d'avance. Comme d'habitude (et encore plus maintenant qu'ils ont rénové l'espace autour de la station de métro), je passe devant des gens assis et qui discutent, dont un groupe d'hommes. J'attends à la sortie du métro [Ménilmontant], Souleymane. Je vois au loin un des hommes s'approcher de moi. Soudain, il s'excuse et me tend un téléphone en me disant : « C'est Souleymane ». Je prends le téléphone. Souleymane me dit qu'il aura un retard de 5 à 15 minutes. L'homme au téléphone repart. Je suis médusée et amusée. Dans la recherche de réseaux pour mon objet d'étude, je me retrouve soudainement au cœur et ce, d'une façon si spontanée même si je ne saisis pas tout. Que s'est-il passé ? Est-ce que Souleymane n'avait plus de crédit sur son téléphone ? Avait-il perdu mon numéro ? Ne l'avait-il pas enregistré ? Cet ami l'avait-il appelé ? Comment cet ami m'a-t-il reconnu. Est-il possible que nous nous soyons déjà croisés ?

Aux premiers abords, cette situation m'a semblé invraisemblable. Je savais que Souleymane discutait parfois au métro et que donc potentiellement je pouvais à tout moment croiser certains de ses amis aux alentours du métro, mais je ne me doutais pas qu'une telle chose puisse arriver. Est-ce que Souleymane m'invitait, par ce moyen, à considérer l'étendue de ses relations, de ses modes d'existence ?

Si je considère les « effets de contexte » dans la production des données, intéressons-nous

aussi à ce que j'appelle l'« effet café ». Comme je l'ai déjà dit, tous les entretiens à l'exception d'un se sont déroulés dans des cafés. Le choix des cafés comme lieux de la rencontre des entretiens a eu ses avantages et ses inconvénients. Conduire les entretiens dans des cafés m'a semblé un bon moyen d'essayer d'autres rôles que celui de la bénévole et de l'apprenant, que celui de la bénévole et du « sans-papiers ». Et en effet, au fur et à mesure que j'enregistrais ce qui était dit, j'ai senti à l'écoute que les paroles se libéraient et que nous finissions, eux et moi, par bavarder autour d'un café de nos vies et de choses et d'autres. L'entretien a alors pris des allures d'approfondissement d'une connaissance entre nous (nous faisions connaissance et glissions vers d'autres rôles) :

> « [Vers la fin de l'entretien, Karounga me pose, à son tour, des questions] Ah mais je pensais que toi aussi tu cherches des visas, que tu es venue comme nous […]. Ah, mais tu es née ici. Toi, t'es une française. C'est pas comme nous qui sommes venus ici. [Je lui répondrais sur l'immigration de mes parents dans les années 1970 et il poursuivra sur ma relation avec mon pays d'origine, rebondissant sur le fait que quand on part au pays, on emmène de l'argent et que quand on travaille, c'est pas un souci] » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien en CDD au moment de l'entretien*].

Cet extrait d'entretien est riche pour ce qu'il apporte à la démonstration : non seulement les positions d'enquêteur et d'enquêté s'inversent, mais aussi on comprend pourquoi Karounga m'a accordée du temps : il pensait que « j'étais comme eux », c'est-à-dire, née ailleurs. J'étais, malgré moi, *encliquée*[101]. Si d'autres se doutaient que j'étais de nationalité française (et c'est ce qui dans le même temps a influencé certaines positions et attitudes à mon égard), il reste que mes origines togolaises ont pu favoriser nos mises en relation :

> « Merci d'avoir accepté [me dit Demba]. Tu m'as appelé, on s'est rencontrés ici et c'est très important vraiment. Je suis trop content, ça me fait plaisir vraiment. C'est trop gentil. Peut-être, un autre jour, je vais aller chez toi ou même, toi, tu viendras chez moi. Petit à petit c'est comme ça. Tu es Togolaise, moi je suis Sénégalais : on est des Africains. [...] Mais maintenant tu voulais m'aider, tu ne me connais pas, c'est très important » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Mais peut-être un peu trop. En effet, dans cet extrait, Demba est heureux de m'avoir rencontré car il sent que je peux/veux l'aider à sortir de sa situation irrégulière, parce que j'ai pris le temps de le rencontrer, parce qu'il se sent proche de moi en tant qu'« Africain », mais aussi parce qu'il souhaite nouer de nouvelles amitiés et/ou trouver une femme. Et c'est ainsi qu'il y a pu avoir quelques méprises quant à la conduite des entretiens :

> « [Au sujet des relations amoureuses] Ça va vite partout quoi. [...] Y a beaucoup de choses entre vous [les Français] et nous quoi [les Africains de l'ouest]. On n'a pas les mêmes envies, quoi. Parce que les gens avec qui on habite au foyer, il va dire on a vu ton petit frère [dans un café avec une fille]. Bon, ça me casse la tête. Si ça te dérange pas, on va aller chez toi pour continuer à discuter. » [*Souanding, Malien, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

[101] Je fais ici référence au terme « encliquage » que forge Jean-Pierre Olivier de Sardan, pour désigner un biais « *[…] redoutable autant qu'inévitable. Le chercheur peut toujours être assimilé, souvent malgré lui, mais parfois avec sa complicité, à une clique ou une faction locale, ce qui offre un double inconvénient. D'un côté il risque de se faire trop l'écho de sa « clique » adoptive et d'en reprendre les points de vue. De l'autre il risque de se voir fermer les portes des autres cliques locales* » (1995 : 102).

Les « rendez-vous » pris pour les entretiens ont eu, à certains moments, des allures de rendez-vous galants (et parce qu'ils se passaient dans un café). Souanding a donc suggéré de poursuivre notre conversation ailleurs, loin des regards indiscrets (plus tard, après l'entretien, il m'enverra un message explicitant ce qu'il n'avait osé me dire en face, que nous commencions à nous fréquenter si le cœur m'en disait). Aussi, le choix du café a-t-il pu s'avérer être à la fois un choix malheureux et riche d'enseignements : la parole a-t-elle été moins ou plus libre ? Elle l'a été tout autant mais davantage moins ou plus selon les sujets abordés, les intimités créées. Elle a aussi été conditionnée par une forme de régulation sociale des communautés formées dans les Foyers de Travailleurs Migrants (FTM). L'analyse de l'« effet café » a donc été instructive à plusieurs égards.

L'analyse du contexte des entretiens, si elle restitue les conditions de production des données, permet aussi de mesurer les différents degrés d'implication des acteurs dans les situations concernées et de revenir sur cet exercice qu'est l'entretien, parfois déconcertant. C'est ce à ce quoi je vais m'employer maintenant.

L'analyse de la communication dans l'entretien

« [Mamadou] : Pourquoi tu me demandes tout ça ?
[Moi] : Pour m'intéresser, pour savoir, pour comprendre.
[Mamadou] : Non, il ne faut pas dire les secrets comme ça. C'est pas bien […]. Parce qu'en plus je suis trop trop fatigué […]. Je me suis levé tôt ce matin pour une réunion [de famille : Mamadou a de la famille dans le département des Yvelines] […].
[Moi] : Mais non. Ça, je ne le ferai écouter à personne. C'est que pour moi.
[Mamadou] : C'est sûr ?
[Moi] : Ah oui oui ! C'est sûr : c'est que pour moi. »
[*Mamadou, Malien, 44 ans, employé dans un magasin de tapis et régularisé au titre de la « vie privée et familiale » au moment de l'entretien*]

Dès les premières minutes de l'entretien, Mamadou n'a pas compris ce que je lui voulais. Il est en France depuis le mois d'avril de l'année 2000 et prend des cours de français depuis cette date. Mais il éprouve toujours du mal à s'exprimer en français et à comprendre aussi, les consignes des exercices par exemple. Cela faisait deux ans que nous nous rencontrions aux ateliers d'« Autremonde », toutes les semaines. En atelier, Mamadou aimait me taquiner. Pour m'entretenir avec lui, j'ai procédé de la même manière qu'avec les autres. Je lui ai demandé si on pouvait se rencontrer dans la semaine en lui expliquant pourquoi. Puis je l'ai rappelé le jour-même pour confirmer. Et c'est là que nous ne nous sommes pas compris. Quand j'ai retrouvé Mamadou le jour de l'entretien, il m'a demandé où étaient les autres : il a cru que je lui proposais une sortie dans le cadre de l'association. Peu importe ce que je lui avais dit, j'étais bénévole à « Autremonde », et donc, par la force des choses, notre rencontre était une sortie de groupe. Cet extrait est caractéristique de la façon dont les personnes interrogées ont compris pourquoi je

faisais un entretien avec elle. Si certaines d'entre elles ont pu se méprendre sur mes intentions et croire en un « rendez-vous galant », il reste que j'ai toujours expliqué par deux fois (au téléphone et avant le début de l'entretien) le pourquoi de la situation dans laquelle nous nous trouvions. En voici quelques exemples, d'après cette question que je posais à la fin des entretiens : *Qu'est-ce que tu as compris de ce que je faisais ici avec toi ?*

> **«** Ouais [il rit]. C'est pour savoir un peu plus de choses sur nous. Comment on vit, comment on arrive ici. Les difficultés que nous affrontons. Et voilà. » [*Souleymane, Malien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

> « Ah oui parce que tu m'as appelé bon faut que je vienne parce que je ne sais pas qu'est-ce qui se passe. » [*Massiré, Malien, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*].

> « [Vers la fin de l'entretien] Mais c'est bon ou non ? [*Moi : Comment ça c'est bon ? Ça enregistre toujours*]. Pour enregistrer, je crois que c'est bon, que ça suffit. » [*Tiecoura, Mauritanien, 28 ans et employé de marché en CDI*].

Ces trois extraits d'entretien montrent comment chacune des personnes a compris l'entretien. Massiré, (comme Mamadou dont j'ai parlé tout à l'heure), sont venus à ma rencontre parce que j'étais « leur » bénévole, au moment de l'entretien : ils étaient dans les ateliers que j'animais. Tiecoura a compris le sens de notre entretien mais il est devenu, au fur et à mesure de l'enregistrement, difficile pour lui de se raconter. Quant à Souleymane, comprenant ce que je voulais de lui, semble en avoir profité, à jouer de sa position, pour me dispenser un savoir sur les migrations des hommes d'Afrique de l'Ouest. Il s'est fait pédagogue et porte-parole. N'oublions pas non plus qu'au moment de l'entretien, Souleymane était devenu bénévole à « Autremonde ». En outre, j'ai pu à d'autres moments discuter avec Souleymane. Il est empreint de responsabilités et ne veut pas que ses « cadets » viennent à leur tour en France : il faut trouver une solution. S'il faut émigrer, il faut pouvoir revenir. Si son arrivée et son séjour en France sont une expérience riche qui puise dans la découverte d'un système et de règles du jeu social différents, il sait aussi qu'en venant ici cela veut dire tout recommencer à zéro. Souleymane sait aussi qu'il n'y aura pas de retour, du moins pour lui. Il m'a alors aussi parlé d'un regret de son « exil », de la présence dans son esprit, commun à tous, d'un « même souci irréparable », celui d'être parti et de ne pouvoir revenir.

Nous comprenons donc que chacune des personnes a compris l'entretien comme elle le voulait, selon son propre entendement, de la sorte que d'aucun me sollicitait dans les entretiens, voyait en moi une ressource (notamment de par mes qualités de personne ayant la nationalité française) prenait les entretiens pour une consultation concernant leurs droits. Ce fut le cas de Boubacar (*de nationalité malienne, 25 ans, agent d'entretien et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*) qui me fit part de ses nombreux problèmes avec la sécurité sociale. Si à la

manière d'Erving Goffman (1973), nous envisageons la vie quotidienne comme une scène de théâtre, où les individus sont des acteurs en permanente représentation à travers les différentes relations sociales qu'ils nouent, il faut comprendre que dans ce théâtre où se déroule l'entretien, il existe des « espaces de communication » (Althabe, 1990), dont il faut saisir :

> […] les modes par lesquels le sujet se produit et est produit en acteur social, ainsi pourra-t-on donner sens au degré d'implication, à la manière singulière dont chacun des sujets est acteur du jeu social particulier dont la cohérence et les règles ont été définies (p. 129).

Et c'est qu'il faut aussi tenir compte, à l'intérieur de ces « espaces de communication », de la confiance « accordée », qui préside aux relations, qui informe du statut de ce qui est dit :

> « Parce que nous, si quelqu'un qui vient au foyer et qui pose des questions devant tout le monde, c'est de ça que les gens ont peur. Parce que nous on parle entre nous : y a un respect. Donc tu vas pas aller devant tout le monde pour que tout le monde écoute. Voilà, c'est de ça que les gens ont peur comme ça. Quand tu vas au foyer pour poser des questions, les gens ils disent rien. […] Parce que tu vois quelqu'un, il vient, tu crois qu'il est gentil mais tu sais pas. Il [Daouda, un des bénévoles de la permanence] m'a dit que toi tu étais gentille. Depuis là, j'ai confiance. L'autre jour il m'a dit que quand tu vas aider quelqu'un pour les papiers, il va trouver. La semaine dernière, tu m'as appelé. Voilà. C'est ça. Moi j'ai confiance en toi » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Certains « espaces de communication » ont été définis dans la situation d'entretien, construits par les différentes relations nouées, par les attentes des uns et des autres, par une étrange et « intimité extérieure ». Alors, tout ce qui vient d'être porté à l'attention, doit être gardé en mémoire car il s'agit là de comprendre d'où partent les analyses qui vont suivre, de saisir les différents statuts de la parole donnée[102]. Comme le dit Bernard Lahire : *« […] [l]es entretiens […] donnent la possibilité aux acteurs d'élaborer des synthèses partielles, de mettre de l'ordre et de la cohérence là où il n'y en avait pas nécessairement* » (2001 : 36).

Corrélativement : « *[…] [l]e présent a donc d'autant plus de poids dans l'explication des comportements, des pratiques ou des conduites, que les acteurs sont pluriels* » (*ibid*., p. 87). Il faut donc aussi voir les entretiens, les propos qui ont été recueillis comme autant de discours de soi, sur soi, du passé, du présent et du futur depuis le présent. Les chapitres suivants en offriront différents exemples. Et à suivre Lahire, « *[…] la situation d'enquête joue ainsi un rôle important dans la détermination de ce qui, dans l'ensemble des expériences passées, va être effectivement mobilisé* » (*ibid*., p. 133), autant par la situation du présent que par les présentations et représentations de chacun de nous.

La relation de confiance qui était établie entre mes interlocuteurs et moi nous a placé d'emblée dans un dispositif de déclenchement de l'expérience singulier. Et c'est cette relation de confiance (et de proximité) qui a servi de « *[…] filtre « décidant » du dicible et de l'indicible,*

[102] Jean-Claude Kauffman parle de « diversité des contenus », concevant le matériau recueilli, non comme une masse homogène, mais avec des degrés différents d'engagement des informateurs (2011 : 71).

favorisant l'énoncé de certains événements mais constituant un puissant obstacle à l'évocation d'autres événements, etc. » (*ibid*., p. 135).

Modes d'analyse de contenu ou l'interprétation des entretiens

Pour Jean-Claude Kaufmann (2011), trois pôles doivent être tenus en tension lors de la conduite d'un entretien : celui de l'empathie (1) ; celui de l'engagement mutuel (2) ; et celui de l'objectif même de la recherche (3). Dans l'exercice de l'entretien, j'ai essayé de maintenir ces trois pôles en tension. Par ce qui a été dit précédemment, j'ai décrit les résultats des deux premiers. Intéressons-nous maintenant aux résultats du troisième de ces pôles, soit l'analyse du contenu, l'interprétation des entretiens.

Lorsqu'un chercheur souhaite analyser des entretiens, différents modèles d'analyse s'offrent à lui. Il peut alors se saisir de logiciels informatiques qui permettent de retranscrire des entretiens et de les traiter dans le même temps. Le logiciel ALCESTE en est un exemple, dans la perspective d'une analyse statistique textuelle. Je n'ai pas eu recours à ce type d'analyse. Tout d'abord, j'ai préféré retranscrire moi-même les différents entretiens. Cela m'a permis, au travers d'une première écoute à la retranscription, de transcrire mes premières analyses « à chaud ». Par la suite, j'ai procédé à une analyse thématique des entretiens, en découpant chaque entretien en thèmes, faisant apparaître des sous-thèmes, des grands thèmes, consignés dans un seul et unique fichier. Cette méthode d'analyse m'a permis de voir en quoi les discours recueillis pouvaient être « *[…] multiples pour une même question, voire contradictoires, et structurés de façon non aléatoire à différents niveaux de conscience* » (Kaufmann, 2011 : 19) et ce, d'un entretien à l'autre ou pour un même entretien. Ce qui m'a par ailleurs permis de joindre et d'opposer les pratiques et les points de vue des acteurs concernés, de distinguer ce qui relevait du discours de ce qui relevait du dialogue. Par ce procédé – ce fichier unique et thématique –, j'ai, au fil des entretiens, esquissé un plan de la présente recherche, articulé autour du paradigme du travail.

Dans un article paru en 2005, dans la revue *Langage et Société*, Josiane Boutet et Dominique Maingueneau tentent de mettre en perspective historique deux disciplines que sont la sociolinguistique et l'analyse du discours, notamment par la confrontation des apports mutuels de chacune de ces deux disciplines. C'est dans les années 1960 que dans différents contextes intellectuels, émergent des réflexions sur l'activité du langage autre que celles que se posait jusque-là la linguistique. D'un côté, s'est ouvert une réflexion relevant de l'analyse du discours où les questions sont somme toute tournées vers l'étude (textuelle) des discours et des conversations oscillant tantôt entre sciences du langage et anthropologie et dont les figures de proue sont celles

de Michel Pêcheux ou encore de Mikhaïl Bakhtine. D'un autre côté, a émergé de manière dialectique avec l'analyse du discours une sociolinguistique, dont Dell Hymes a essayé peu à peu d'en définir les termes. Par conséquent, la sociolinguistique et l'analyse du discours se sont construites et se sont développées l'une et l'autre, dans les années 1960, au travers d'espaces de pratiques discursives et langagières investis par d'autres champs des sciences sociales et humaines, comme la science du langage ou encore l'anthropologie. Bien qu'intéressante et par ailleurs stimulante, je ne me place pas dans cette approche théorique concernant l'analyse des entretiens. Toutefois, je relève que : « *La langue et ses contraintes représente le matériau sémiotique collectif avec lequel chaque sujet doit "se débrouiller" pour exprimer son expérience singulière* » (Boutet, 1994 : 214).

Dans « Autobiographies de militants ouvriers » (un article paru en 1979), Jean Peneff pose la question des conditions d'expression de la parole et des capacités différentielles à verbaliser sur soi, à travers l'étude d'autobiographies d'ouvriers. Bien que les entretiens menés ne recouvrent pas les mêmes propriétés que les autobiographies ou biographies, certaines liaisons utiles peuvent être faites que je tiens à souligner. Si, nous avons tous selon les capitaux sociaux et culturels que nous détenons des manières différentielles de se raconter[103], il est tout à fait pertinent de les retenir dans l'analyse des entretiens. A travers l'observation et l'analyse des situations d'entretien qui ont été les points de départ à l'interprétation des entretiens, j'identifie différents statuts à la parole donnée, aux propos recueillis. Il y a les propos qui parlent de souvenirs (plus ou moins heureux), ceux qui sont nécessaires à dire pour témoigner, faire le point pour se recentrer et/ou demander de l'aide. Il y a aussi ceux qui montrent qu'on a fait des choses, qui donnent à se montrer. Il y a les propos qui permettent d'échanger, de partager ; d'autres encore, de militer. Dans tous les cas, ces propos visent cet exercice difficile qui est celui de se raconter, obligeant à la fois à expliquer et à s'expliquer (se représenter). C'est donc en observant et décrivant ce qui est dit, en distinguant ce qui est dit de ce qui n'est pas dit, en isolant les grandes constantes dans les récits et les développements plus longs, que je produis la présente recherche, car :

> […] les « schémas d'analyse », lesquels doivent, autant que faire se peut, émerger du corpus des « données empiriques » comme leur égalité interne, ne pas leur être imposés par des pratiques de forçage théorique. Ce principe *d'émergence se combine avec un principe de construction* (Cefaï, 2003 : 572).

Et c'est encore par cette manière d'analyser les entretiens que j'inscris l'ensemble de ma

[103] Dans la *Trame conjugale*, Jean-Claude Kaufman définit ce qu'est un capital de manières. C'est à la fois des idées et des techniques étroitement mêlées (1992 : 145). Dans le cas présent, ce capital agit dans la façon de se raconter.

démarche scientifique dans une *Grounded Theory* (Glaser, Strauss, [1967] 2010)[104].

Tout d'abord, j'ai effectué un codage ouvert sur l'ensemble des données recueillies par entretien. Il s'agissait d'établir des catégories informatives. Par la suite, j'ai procédé à un codage axial qui visait alors à interconnecter les catégories prédéfinies autour d'une catégorie centrale, qui a été celle du travail. Enfin, la dernière étape à consister en un codage sélectif qui m'a permis de construire un récit qui relie les catégories définies autour de la catégorie centrale du travail et aboutit au présent texte. J'ajouterai qu'à une analyse thématique des entretiens a succédé une forme d'analyse par entretien, en ce sens qu'elle a reposé sur la description de chaque singularité, attenante aux processus et modes d'organisation individuels. Par la compilation de fiches faites pour chaque entretien, et donc pour chaque personne interrogée, j'ai pu retirer la description de portraits singuliers, retranscrits dans le *Guide de lecture biographique* situé à la fin de ce chapitre.

Enfin, et il n'est nul besoin de revenir en détail sur l'ancien débat opposant l'etic à l'emic :

> L'emic est donc centré sur le recueil culturel de significations autochtones, liées au point de vue des acteurs, alors que l'etic repose sur des observations externes indépendantes des significations portées par les acteurs et relève d'une observation quasi éthologique des comportements humains (Olivier de Sardan, 1998 : 153).

De fait, j'aspire à donner et rendre à mes interprétations « *[…] leur malléabilité, […] leur capacité à se modifier, à s'amender, à se recomposer tout au long du processus de production des données, à tenir compte du feed-back de l'émique* » (*ibid*., p. 164). La présente recherche oppose alors et met en tension ces deux interprétations, mettant en avant une distinction entre les pensées construites (qui forment les représentations, non pensées comme telles car données comme appartenant au réel et sont « *[…] cette activité sociale inhérente à la vie en société qui consiste à se fabriquer une image, une représentation de ce qu'elle est* » (Gotman, Blanchet, 2005 : 26)), des faits expériencés (qui forment les pratiques sociales, c'est-à-dire qu'il :

> […] appartient au sociologue […] de traduire perpétuellement les épreuves personnelles en enjeux collectifs, et de donner aux enjeux collectifs leur riche dimension humaine (Gotman, Blanchet, 2005 : 27-28 et d'après Mills, 1978, dans *L'imagination sociologique*).

Ce premier chapitre a visé la compréhension de ma méthodologie de recherche : la présentation des deux enquêtes de terrain a permis de situer la production des données qui vont être exploitées et ont été le moyen de découvrir « *[…] les cadres interprétatifs à travers lesquels les individus perçoivent et lisent leur expérience* » (Schwartz, 2011 : 339). L'enquête de terrain à l'association « Autremonde », qui a duré trois ans, m'a permis de me mettre en relation avec des

[104] Soit, sur un raisonnement inductif, à partir d'une production empirique de la théorie.

migrants « sans-papiers », majoritairement originaires de la vallée du fleuve Sénégal. Les séances hebdomadaires des ateliers de français, la tenue ponctuelle de sorties et de soirées, ont favorisé des « situations de paroles » et ont répondu à l'impératif de la mise en place d'entretiens compréhensifs, dans la mesure où j'ai pu m'entretenir régulièrement avec mes interlocuteurs dans des cadres plus ou moins formels et appréhender quelques-unes des caractéristiques sociales dont ils sont munis. C'est ainsi que :

> Pour ma part, j'ai choisi au contraire de donner un statut épistémologique à ces situations de communication involontaire et non intentionnelle : c'est en revenant encore et encore sur elles que je constitue mon ethnographie (Favret, 2009 : 160).

Ces allers et retours m'ont par ailleurs rassurée dans cette position que j'occupais, soit sortir d'une « *[…] oscillation constante entre vol et don excessif [qui] interdit à la relation enquêteur/enquêtés d'atteindre cette équilibration par réciprocité qui caractérise le véritable échange* » (Schwartz, 1990 : 51). Cette première enquête de terrain a été la base de la conduite des entretiens. Quant à ma seconde enquête de terrain, à la permanence des « TSP » de l'UD-CGT de Paris, si elle m'a moins assurée d'un lien privilégié avec les personnes avec lesquelles je désirais m'entretenir (la fréquence de nos rencontres étant plus faible), cette enquête m'a amené à repenser, à refonder mon objet de recherche au travers de la figure du « Travailleur Sans-Papiers », découvrant de nouvelles caractéristiques sociales à la population étudiée, par le biais de la constitution de dossiers de demande de régularisation, d'accompagnements en préfecture, de discussions avec des employeurs/ses et de la participation à des réunions avec la SDAE à la Préfecture de Police de Paris. A mon sens, les deux enquêtes que j'ai menées sont particulièrement et nécessairement complémentaires, me permettant tantôt de sortir d'une certaine centralité du travail, tantôt de considérer les actions et volontés politiques sous-jacentes à mon objet d'étude.

C'est dans les contextes de ces deux enquêtes que j'ai conduit vingt-huit entretiens auprès de migrants « sans-papiers », desquels proviennent les principales données de ma recherche. Si pour ces entretiens, j'ai privilégié une conduite semi-directive et les ai inscrits dans la lignée d'entretiens compréhensifs, c'est parce que j'accorde dans l'analyse de ces entretiens une grande place aux « effets de contexte », aux différentes situations de communication dans lesquels je me suis engagée avec mes interlocuteurs. En ce qui concerne l'analyse proprement dite des entretiens, j'ai procédé par analyse thématique, afin d'appréhender dans sa globalité mon objet de recherche, à savoir l'emploi, le travail et les rapports au travail de migrants « sans-papiers ». Mais en définitive, parce qu'il faut aussi :

> […] souligner que, pour qui veut analyser les faits en tant que phénomènes de sens, ce qu'ils sont tous à de multiples niveaux, il faut mettre en question certains types de découpages artificiels, parce que trop étroitement commandés par les besoins d'analyse du chercheur, et saisir, c'est-à-dire,

reconstruire, les ensembles significatifs dans lesquels ils s'insèrent (Schwartz, 2011 : 371),

J'ai également procédé à une analyse par entretien, retranscrite dans le *Guide de lecture biographique*, présent à la fin de ce chapitre. Notons-le, cette analyse par entretien n'a aucune vocation psychologisante[105]. Au contraire, elle se veut témoigner des sens, des justifications apportées dans les discours recueillis, dégager la logique de ces discours selon les différentes situations d'énonciation (*Qui parle ? A qui ? Quels sont alors les qualités sociales que mettent en avant chacun des interlocuteurs ?*).

Parce que : « *La mise à distance de son « moi », du « soi » est l'une des pré-conditions mêmes du travail anthropologique [et sociologique, ajouterais-je]* » (Godelier, in Ghasarian, 2002 : 193), j'ai choisi de repartir de l'axiome de Didier Fassin pour rendre compte de la réflexivité que j'engage dans ce travail de recherche. Il ne s'agit pas de mettre en scène une auto-psychanalyse de moi-même, débouchant sur une réflexivité « narcissique », mais bien de mettre à profit le texte et son écriture pour signifier les contextes de production des données et leur traitement, car « *[…] comme tout le monde les ethnographes créent du sens et choisissent des plans d'action à l'intérieur d'un champ des possibles* » (Ghasarian, 1997 : 191). Je me situe alors dans une démarche réflexive inhérente à une partie des sciences sociales : *« […] comme méthode mais aussi et surtout comme processus et expérience partagée dans la recherche de production de « sens », pour l'ethnographe tout autant que pour les ethnographiés » (Rinaldy, 2014).*

J'ai alors tenté de restituer la complexité des relations sociales en jeu dans les enquêtes de terrain et dans les entretiens, soit :

> […] lorsque nous examinons comment un individu participe à la vie sociale, il nous faut comprendre que, en un certain sens, il ne le fait pas en tant que personne globale, mais plutôt en fonction d'une qualité ou d'un statut particulier ; autrement dit, en fonction d'un moi particulier (Goffman, 1974 : 47).

[105] Voir à ce sujet les travaux de Jean-Pierre Olivier de Sardan, 2000, « Le « je » méthodologique. Implication et explicitation dans l'enquête de terrain », in *Revue française de sociologie*, 2000/3, n°41, pp. 417-445.

Annexe 1

CGT Paris

Fiche de renseignements

Titre de séjour demandé :
Réunion préfecture (date) : créée le :
Convocation préfecture :par :

Identification du demandeur

Carte de gréviste : Nom : Prénom : Nom de jeune fille : Date de naissance : Lieu de naissance : Adresse : Situation familiale : N° de téléphone :	Carte / Récépissé (en cours) : N° AGDREF : N° passeport / validité : Nationalité : Date d'entrée en France : Visa / nature du visa : Demande den préfecture : Demande asile antérieur : Mesures d'éloignement : Bulletins de salaire (année / nombre) :

ENFANTS :

Prénom/nom					
Date de naissance					
Lieu de naissance					
Pays résidence					
Scolarisation					

ATTACHES FAMILIALES :

En France	A l'étranger

SITUATION PROFESSIONNELLE :

Secteur / qualification	Promesse d'embauche
	date : employeur :

Fiche / dossier préfecture Page 1 sur 3

PREUVES DE PRESENCE EN FRANCE :

Année	1er semestre	2ème semestre
2015		
2014		
2013		
2012		
2011		
2010		
2009		

Fiche / dossier préfecture Page 2 sur 3

2008		
2007		
2006		
2005		

Légende : **AI** = avis d'impôts avec revenus déclarés (date d'édition) ; **DI** = déclaration impôts avec revenus déclarés (date d'édition) ; **AME** = aide médicale d'Etat ; **CMU** = couverture médicale universelle ; **TRIB** = tribunaux ; **PREF** = préfecture (ajouter le n° de département) ;
DA = demande asile ; **CRR** = Cour recours réfugiés ; **RB** = relevé bancaire ; **OM** = ordonnance médicale ; **AL** = analyses laboratoire ; **HOP** = document hôpital public ; **ST** = solidarité transport ; **PN** = Passe Navigo ; **BS** = Bulletins de salaire ; **ASS** = Assedic

Autres années

2004		
2003		
2002		

Guide de lecture biographique

Ce guide de lecture biographique a pour objectif de faciliter la lecture des extraits d'entretien insérés tout le long du texte de la thèse. Il s'agit ici de rassembler une somme d'informations dont je dispose sur les personnes avec lesquelles je me suis entretenue, de manière plus ou moins longue dans le temps, pendant et hors des entretiens menés. Aussi pour chacune des brèves biographies présentées ne figurent pas nécessairement les mêmes éléments. Je tiens également à souligner qu'il s'agit là d'informations, que j'ai pu recueillir, de ce que les personnes interrogées m'ont livré d'elles-mêmes, parfois en des temps et des lieux différents. Il est donc question d'un résumé, d'un condensé de leurs paroles. Sans nul doute, et pour exemple, tous ont trouvé des ami.e.s en France, et pourtant tous ne l'ont pas mentionné. Ensuite, il m'importait de retracer les situations personnelles des migrants interrogés de manière à éviter l'écueil d'une vision homogénéisante et stéréotypée. Me plaçant dans une approche sociologique à la fois interactionniste et de l'individu, il apparaissait nécessaire de tenir compte des caractéristiques personnelles de chaque personne.

Chacune de ces biographies se centrent sur le travail, qui est l'objet de la présente thèse, tout en l'enrichissant des différentes informations selon les différentes formes qu'ont pris les entretiens et les rencontres régulières entre les migrants interrogés et moi. Soulignons que ces brèves biographies évoquent une analyse par entretien, à travers laquelle je me suis attachée à reconstruire les logiques individuelles. Enfin, je dirai que les situations de vie observées sont mouvantes et qu'elles ne sont donc qu'une indication. L'âge mentionné est alors celui du moment de l'entretien et pour le dernier emploi occupé et les situations maritales et administratives, je me suis arrêtée aux informations que j'ai recueillie jusqu'au 1er juin 2015. Cela dit, les situations administratives et professionnelles ont pu changer.

La présentation de ces brèves biographies suit un ordre chronologique qui est celui de la conduite des entretiens. Les noms de famille des personnes interrogées ne figureront pas dans l'ensemble du texte ; les prénoms ont tous été anonymisés Rien ne sera donc déduit d'appartenance à des groupes sociaux particuliers dans les sociétés d'origine[106]. En revanche, les noms des lieux sont repris tels quels. Au vu de la renommée de certains lieux, il n'aurait servi à rien d'engager une telle entreprise qui n'aurait été qu'en réalité un faux anonymat. Pour autant,

[106] Je soulignerai que dans le cas des migrants rencontrés à l'association « Autremonde » et à la permanence des « TSP » de l'UD-CGT de Paris à l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris, si je n'ai choisi de les appeler par leur prénom, c'est également du fait homonymie courante. Par ailleurs, les homonymies ont toutes été effacées pour des commodités de lectures. Aussi, il faut bien avoir à l'esprit que les homonymies sont récurrentes, ce qui engage tout aussi bien un jeu d'identités de papiers, que des pertes d'identités.

j'ai tenu à préserver l'anonymat des personnes rencontrées. Bien qu'il soit possible qu'elles se reconnaissent : c'est une question de déontologie.

Souleymane, entretien réalisé le 4 octobre 2012
27 ans au moment de l'entretien, arrivé en France en 2011, Malien né en Côte d'Ivoire, de la région de Koulikoro, du cercle de Koulikoro dans la région de Kayes, Soninké. Parents au Mali et en Côte d'Ivoire. Quelques cousin.e.s en France mais surtout des ami.e.s. Scolarisé jusqu'au lycée. Célibataire. Un premier « exil » au Congo Brazzaville. Vivait en colocation dans un appartement situé dans le 20ème arrondissement de Paris. Vit actuellement dans un centre de rééducation. Sans travail. Sans titre de séjour au moment de l'entretien et un titre de séjour pour « soins » depuis la fin de l'année 2014[107].

J'ai rencontré Souleymane, au début de l'année 2011, lors d'une session de formation du projet Français à Objectifs Spécifiques, que j'animais à l'association Autremonde. Nous nous sommes revus à différentes reprises, lors de différents événements de l'association. Et nous nous croisions parfois à la station de métro Ménilmontant.

Souleymane est arrivé en France le 14 mars 2010, après un séjour au Congo-Brazzaville de 2008 à 2010 où il y a fait du commerce, le secteur des étrangers comme il me l'a dit. Il est d'abord passé par l'Italie ayant obtenu un visa Schengen italien. Il est resté quatre jours en Italie puis est venu en France en train. Il ne voulait pas rester en Italie. Son envie était de venir en France, dans ce pays où la puissance exposée par les médias et les migrants de retour enchantait son esprit. Il partait alors à la recherche du bonheur, de son entière indépendance. A son arrivée, en 2010, il a déposé une demande d'asile qui n'a pas abouti.

Comme tant d'autres, Souleymane est venu pour trouver du travail, un travail qui paie car pour lui il n'y avait plus de solutions au pays. Au Mali, il était cultivateur et manœuvre dans le bâtiment. A côté de ses études, il a aussi travaillé comme commerçant et agent dans l'immobilier pendant les vacances scolaires.

Arrivé en France, Souleymane n'a pas trouvé de travail pendant un an. Puis, il a fini par trouver un poste de manœuvre dans le bâtiment pour quelques mois. Après cela, il a effectué quelques missions de nettoyage. En juillet 2012, Souleymane a trouvé un poste de plongeur, puis de commis de cuisine dans un restaurant parisien, en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Suite à une opportunité, il allait changer de travail : il allait bientôt être le gérant d'un magasin d'alimentation quand il a eu un grave accident en 2014. Il ne peut plus travailler pour le moment et doit faire de la rééducation. Devenu bénévole d'atelier de français à Autremonde, Souleymane a eu beaucoup de soutien de la part des « apprenant.e.s » et des bénévoles. Des cartes ont été écrites et lui ont été transmises durant son hospitalisation.

Souleymane aimerait être plombier car c'est un métier où l'on peut être indépendant, où il n'y a pas de chômage. Au début de notre rencontre, Souleymane était ému du chemin qu'il avait parcouru. Je sentais une fierté de sa part d'être arrivé là où il en était. Mais suite à son grave accident, la remise en cause de sa situation familiale et administrative est devenue plus pressante. En France, il a découvert de nombreuses choses dont tout un système de droits sociaux qui empêche son retour au pays, alors même que sa famille lui manque. Mais plus encore, il se sent investi d'une mission. Il doit ici travailler pour investir dans son pays et permettre à de potentiels candidats au départ de ne pas suivre ses traces et ses souffrances.

[107] La deuxième partie de la thèse expliquera ce à quoi renvoie chaque titre de séjour mentionné.

Sidi, entretien réalisé le 8 octobre 2012
34 ans au moment de l'entretien, arrivé en France le 30 mars 2010, Malien, de Fégui du cercle de Kayes, dans la région de Kayes, Soninké. Mère, des frères et sœurs au Mali. Père décédé. Des frères et des neveux en France. Jamais scolarisé. Célibataire. Laveur de vitres « à la sauvette ». Sans titre de séjour au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer du 11ème arrondissement de Paris.

Sidi est arrivé en France le 30 mars 2010. Je l'ai rencontré quelques temps après son arrivée à l'association « Autremonde ». Il participait aux ateliers de français que j'animais.

Sidi est venu en avion depuis Bamako avec un visa Schengen. Un de ses grands frères qui est en France a payé son visa et son billet d'avion. Au pays, il était cultivateur. Puis, il est parti pour Bamako. Il y est resté dix ans. Là-bas, il a tenu un commerce d'habits et de matériel audiovisuel au Grand Marché. Maintenant, c'est son petit frère qui tient le commerce.

De ce qu'il me dit, je sens que Sidi n'avait pas spécialement envie de venir en France mais comme les affaires commerciales se portaient mal, il est venu. Ici, il a deux grands frères qui ont des titres de séjour. Un est marié au pays ; le deuxième est marié ici : il vit dans le département de la Seine-Saint-Denis avec sa femme et ses enfants.

Après quelques mois de séjour en France, Sidi a trouvé un peu de travail. Il a d'abord travaillé comme agent d'entretien pendant neuf mois en Contrat à Durée Déterminée (CDD) en 2010. Puis, en juin 2011, il a fait un remplacement dans le nettoyage. Début 2012, Sidi a trouvé un CDD de deux mois en tant que laveur de vitres dans une société de nettoyage. En novembre 2013, il a pris une mission intérim dans le bâtiment pour cinq jours au poste du marteau-piqueur. Depuis 2014, il travaille de temps en temps en intérim dans le bâtiment, la manutention et le nettoyage. Sidi se débrouille : entre chaque petit emploi, il lave les vitres des cafés, restaurants et commerces parisiens, « à la sauvette ».

Dramane, entretien réalisé le 10 novembre 2012
32 ans au moment de l'entretien, arrivé en France en 2010, Malien, de la région de Kayes, Soninké. Parents et des sœurs au Mali, la coépouse de son père et ses trois filles et deux fils ; tous sont mariés. Depuis janvier 2014, une femme. Marié[108]. En France, des cousin.e.s dont Karounga (voir ci-après) et des oncles. Scolarisé quelques années à l'école coranique. Un titre de séjour espagnol qu'il renouvelle une fois par an grâce à la personne qu'il fait travailler à son nom en Espagne, au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer du 18ème arrondissement de Paris.

Quand j'ai rencontré Dramane, il avait 32 ans et cela faisait plus de cinq ans qu'il était en Europe. Comme pour Sidi, je l'ai rencontré par les ateliers de français.

Dramane est arrivé en France en 2010, depuis l'Espagne. Il était en Espagne depuis 2005. Depuis Bamako, où il était commerçant, Dramane est venu en Espagne avec un visa Schengen espagnol. C'est grâce au commerce qu'il faisait que Dramane a payé son billet d'avion et le visa. Au Mali, il a aussi construit une maison dans laquelle son père ne veut pas rester. Alors, il la loue.

Dramane n'avait pas dans l'idée de venir en Europe. C'est son père qui a pris la décision pour lui. Il a voulu qu'il rejoigne ses cousin.e.s déjà installé.e.s en France. Son père a vécu en France plus de trente ans.

En Espagne, Dramane a travaillé dans le bâtiment tout le long de son séjour. Il m'a dit qu'il s'entendait bien avec son patron, et qu'il gagnait bien sa vie. Mais à cause de la crise, il a dû partir de l'Espagne et venir en France.

[108] En désignant le statut matrimonial par le vocable « marié », j'entends aussi bien les mariages religieux que les mariages civils. Dans la plupart des cas énoncés, il s'agit de mariages religieux.

Quelques mois après son arrivée en France, Dramane a trouvé un poste de plongeur dans un restaurant parisien du 15ème arrondissement de Paris, à son nom. C'est Karounga, son cousin, qui l'a aidé à trouver ce travail. Il a alors travaillé pendant trois mois dans ce restaurant. Puis en 2011, il a trouvé un poste de plongeur dans un restaurant du 2ème arrondissement de Paris, toujours à son nom. Là, Dramane a trouvé ce travail par l'intermédiaire d'un ancien collègue iranien, avec qui il travaillait dans le restaurant du 15ème arrondissement de Paris. A la fin de l'année 2011, ayant fini son contrat de plongeur, Dramane a retrouvé un travail dans un restaurant « turc » du 11ème arrondissement de Paris, en tant que préposé à la découpe de la viande. Il est resté trois mois dont un mois où il n'était pas déclaré. Dramane est toujours en contact avec cet ancien patron mais ne trouve pas de poste chez eux. De septembre à octobre 2012, Dramane a aussi été aide-cuisinier et plongeur pour un restaurant parisien. Par la suite, il a trouvé des petits contrats dans le nettoyage. À la fin de l'année 2012, il a travaillé comme agent d'entretien dans les Hauts-de-Seine et dans les Yvelines. Il nettoyait des bureaux. Le cumul de ces deux emplois à temps partiel lui faisait faire de longs trajets. Il m'a alors expliqué que pour deux heures de travail, il faisait quatre heures de trajet. En avril 2013, Dramane a trouvé un autre contrat en tant qu'agent d'entretien, mais cette fois-ci sur Paris. En septembre 2013, il a commencé à donner des cours d'arabe chez des particuliers : cela lui fait un petit revenu supplémentaire. Il cumulait aussi avec un CDD de trois mois dans le secteur du nettoyage, dans les Hauts-de-Seine, sous le nom d'un autre. À la fin de l'année 2013, Dramane est parti au pays pour se marier. Pour cela, il a dû refuser un CDD de trois mois dans le nettoyage. Cela l'a ennuyé mais il était important pour lui d'aller se marier, car comme il me l'a dit, chez eux, il faut être marié à 25 ans. En 2014, à son retour du Mali, Dramane a travaillé « au noir » pour des marchands de tapis, les mêmes qui emploient Mamadou (voir infra). Ils le payaient bien mais Dramane n'aime pas le travail au noir. Il sait que l'État français ne reconnaît pas cette forme de travail, particulièrement dans le cas de la régularisation. Il n'y a donc pas d'avenir possible en travaillant au noir, car même s'il est sans-papiers, même s'il doit travailler, il doit travailler en étant déclaré. Puis, dans le cours de l'année, il a trouvé un contrat d'agent d'entretien dans une société de nettoyage chez un cousin, né en France. Il m'a alors proposé de travailler pour ce cousin en tant que prospectrice de nouveaux clients.

Komisouko, entretien réalisé le 28 novembre 2012
23 ans au moment de l'entretien, arrivé en France en septembre 2011, Mauritanien, de Sélibaby, du département de Sélibaby dans la région du Guidimakha, Soninké. Mère, frères et des sœurs en Mauritanie. Un petit frère en Espagne. Des oncles, et des cousin.e.s en France. Son père est décédé en France en 2004, le corps a été rapatrié. Célibataire. A suivi les cours du soir de l'école coranique pendant deux ans. Un titre de séjour espagnol qu'il renouvelle une fois par an, au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer du 20ème arrondissement de Paris.

C'est aussi à l'association « Autremonde », par le biais des ateliers de français, que j'ai rencontré Komisouko, en septembre 2011. Komisouko est arrivé une première fois en France en 2009, puis une seconde fois en 2011. Les deux fois depuis l'Espagne et par le train.

À la fin de l'année 2004, Komisouko est parti de son village, Sélibaby, pour aller vivre chez sa grand-mère à Nouakchott. Il y est resté environ un an. En 2006, Komisouko est parti pour Nouadhibou. Ce trajet lui a coûté entre 5 000 et 6 000 Ouguiya, soit entre 16 et 19 euros. Komisouko m'a confié la raison de son départ pour Nouadhibou : il est parti à Nouadhibou car il sait qu'il y a du trafic là-bas qui permet à celles et ceux qui veulent partir en Europe de réaliser leur projet. Il m'a dit avoir payé environ 1 000 euros son voyage en bateau. C'était un bateau de pêche. Ce bateau a mis trois jours pour atteindre l'Espagne. Une fois arrivé, à Santa Cruz de Tenerife, Komisouko m'a raconté que les passagers clandestins du bateau ont dû descendre et se livrer à la police. Il a alors été placé dans un centre de rétention pendant six mois. Mais Komisouko était mineur à son arrivée en Espagne et il n'a pas été renvoyé en Mauritanie. Et puis,

vu la situation de son pays, après le coup d'état par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD), en 2005, qui a permis l'élection en mars 2007 du président Sidi Ould Cheick Abdallah, il a pu demander l'asile. C'est ainsi qu'il est parti à Ponferrada, dans la province de León, au nord-ouest de l'Espagne. Il est resté dans une maison pour Mineurs Isolés Étrangers (MIE), où il a reçu de nombreuses formations (tailleur de pierre, frigoriste, jardinage, construction, etc.). De son séjour en Espagne, Komisouko a reçu une carte de séjour espagnole qu'il doit aller faire renouveler une fois par an à Barcelone.

En Mauritanie, Komisouko était cultivateur. Début 2015, Komisouko n'avait toujours pas trouvé d'emploi en France. A notre dernière entrevue, il espérait pouvoir trouver une formation qui lui apprendrait un métier.

Soundiata, entretien réalisé le 10 janvier 2013
27 ans au moment de l'entretien, arrivé en France en 2008, Mauritanien, de Tachott, du département de Sélibaby dans la région du Guidimakha, Soninké. Parents, quatre sœurs en Mauritanie, et depuis mi-2014, une femme. Marié. Des cousin.e.s en Espagne. En France, un oncle maternel, des frères, des cousin.e.s et des amis du village. Scolarisé à l'école coranique pendant six ans à Tachott en Mauritanie, et pendant un an dans la région de Kayes au Mali. Son grand-père était un maître d'école coranique. Sans titre de séjour au moment de l'entretien mais a obtenu une carte « salarié » sur la base des cinq ans de présence à la fin de l'année 2013 et toujours au 1er juin 2015. Vit dans un foyer du 20ème arrondissement de Paris.

Soundiata est arrivé en France en 2008. Je l'ai aussi rencontré à l'association « Autremonde ». Scolarisé à l'école coranique à Tachott (Mauritanie), puis dans la région de Kayes au Mali, Soundiata ne voulait plus continuer ses études mais sa famille insistait ; son grand-père étant lui-même un maître d'école coranique. Quelque peu en désaccord avec sa famille, Soundiata a décidé de partir vivre à Nouakchott avec deux de ses amis. A Nouakchott, il a cherché un moyen pour venir en France. Pour lui, c'était un moyen de s'émanciper. Il est resté dans la capitale environ deux ans, vivant de petits emplois dans le bâtiment.

Avant la France, Soundiata était en Espagne. Il y est venu avec un visa Schengen espagnol. Il y a rejoint son grand-frère. Mais arrivé durant les années de crise, ce dernier lui a dit de partir retrouver leur oncle en France. Soundiata n'est resté que trois mois en Espagne.

En 2009, Soundiata a trouvé un remplacement pendant trois mois dans le secteur du nettoyage. Il a remplacé un oncle maternel parti au pays pour les vacances. Puis, de 2010 à 2011, Soundiata a trouvé un mi-temps dans le secteur du nettoyage en tant qu'agent d'entretien, avec une fausse carte achetée à 250 euros. A la mi-2011, il a trouvé un poste de plongeur dans un restaurant dans le 1er arrondissement de Paris, à mi-temps. Epuisé par ces deux emplois, au bout de deux mois, Soundiata a démissionné de son premier emploi dans le nettoyage et il a demandé a passé commis de cuisine dans le restaurant où il travaillait depuis deux mois. Il a travaillé pendant longtemps dans ce restaurant, en bonne entente avec ses collègues. Quand ce dernier a eu un accident de scooter à l'été 2014, des collègues sont passés le voir. Par cet accident, Soundiata a eu la jambe cassée et a dû faire de la rééducation. En 2014, Soundiata est passé commis de cuisine dans un autre restaurant, au Champs de Mars, appartenant au même patron. Là, il a obtenu un CDI et a engagé avec l'aide de son patron des démarches pour régulariser sa situation. Depuis, il a obtenu une carte « salarié ».

Koly, entretien réalisé le 12 janvier 2013
31 ans au moment de l'entretien, arrivé en France en 2010, Malien, De Gouméra, du cercle de Kayes dans la région de Kayes, Soninké. Au Mali, mère décédée, père ancien conseiller du village, un frère décédé en 2012 et un grand frère qui travaille dans une banque villageoise. Des oncles, des tantes, des cousin.e.s en France et un enfant depuis mi-2013. Divorcé. Scolarisé à

l'école française pendant six ans. Sans titre de séjour au moment de l'entretien mais a obtenu une carte « vie privée et familiale » à la fin de l'année 2014 et toujours au 1er juin 2015. Père d'un enfant français. Vit dans un foyer du 11ème arrondissement de Paris.

Koly est arrivé en France en 2010. Je l'ai rencontré à la formation de Français à Objectifs Spécifiques à « Autremonde ». Koly est venu en France en avion, depuis Bamako avec un visa Schengen hollandais. S'il est venu en France, c'est parce que ses amis en France l'ont incité à partir. Ils lui écrivaient des lettres dans lesquelles ils décrivaient tout ce qu'ils avaient en France, comment ils évoluaient. Par manque d'argent et de soutien, Koly a alors décidé d'arrêter ses études et d'envisager un départ pour la France.

Lors de notre entretien, Koly n'avait encore trouvé aucun travail en France. Il faisait parfois des déménagements, pour rendre service. Koly me disait qu'il avait du mal à trouver du travail parce qu'il n'avait aucun titre de séjour. Il me disait aussi qu'on lui avait déjà proposé des emplois dans le bâtiment. Il les avait tous refusé car il craignait pour sa sécurité. Politisé, il espérait que l'élection de François Hollande change sa situation. Il avait fait campagne dans le Nord, avec un ami. Il attendait le « changement ».

Vivant dans un foyer du 11ème arrondissement de Paris, Koly ne s'y sentait pas à son aise. Il trouvait les habitants « idiots » et ne supportait plus qu'ils le traitent de fainéant parce qu'il ne travaillait pas, ne se levait pas tous les matins. Il pensait à partir, revenir au pays. Mais bientôt père d'un enfant, il savait qu'il ne pouvait pas repartir au Mali. C'est en 2012 que Koly a rencontré la mère de son enfant. C'est une jeune femme qui vit dans le Nord de la France. Ils se sont mariés. Quelques temps avant la naissance de leur fils, en septembre 2013, Koly et cette jeune femme se sont séparés et ils sont maintenant divorcés. Entre eux, les relations sont hostiles et Koly a senti qu'il avait dû arracher son droit de visite pour voir son enfant. En cette même année 2013, Koly a décidé d'accepter un emploi sous le nom d'un autre. Il a travaillé quelques mois dans la manutention.

Depuis qu'il a obtenu son titre de séjour à la fin de l'année 2014, Koly me dit qu'il respire. Il a trouvé un emploi dans le commerce. Il est préparateur de commande pour des épiceries biologiques, près d'Orly. Sa situation le satisfait peu à peu. Entretenant des relations difficiles avec la mère de son enfant, il rêve d'avoir la garde de son enfant pour pouvoir le voir grandir. Dès qu'il le peut, il me dit qu'il fait les allers-retours dans le Nord pour voir son fils.

Il caresse le rêve de monter un jour sa propre entreprise, peut-être de déménagement.

Kande, entretien réalisé le 26 janvier 2013

32 ans au moment de l'entretien, arrivé en France le 20 septembre 2009, Sénégalais, de Goudiry, du département de Goudiry dans la région de Tambacounda, Soninké. Au Sénégal, parents, des frères et des sœurs. En France, des oncles et cinq grands frères du même père, tous régularisés. Certains sont mariés et ont des enfants. Son père a quatre femmes et la mère de Kande a eu quatre enfants. Mais la plus grande des filles est décédée. Au pays, il reste alors qu'une petite sœur et un petit frère. Le père de Kande a vécu entre 30 et 40 ans en France. Il travaillait comme agent d'entretien à la Mairie de Paris. Il est rentré au Mali à l'âge de la retraite. Célibataire. Jamais scolarisé. Sans titre de séjour au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer du 20ème arrondissement de Paris.

Kande n'était pas dans les ateliers que j'animais à Autremonde, mais nous nous croisions au local de la rue de la Fontaine au roi et pendant les sorties que les bénévoles organisaient. Je me souviens que nous l'avions attendu pendant plus d'une heure, lors d'une sortie à la patinoire. Ce fut comme le moment de notre première rencontre.

C'est le 20 septembre 2009 que Kande est arrivé en France. Il est venu depuis Dakar avec un visa Schengen français. C'est son père qui lui a demandé s'il voulait venir en France. Kande lui a répondu oui. Son père a organisé son départ en lui achetant le billet et le visa.

Si Kande est venu en France, c'est pour le travail. Il m'a dit qu'il était venu ici pour gagner sa vie. Et pour cela, la France est un meilleur pays que le Mali.

La famille de Kande est dans le commerce au Mali. Mais il n'y a pas travaillé. Il était coffreur dans le bâtiment. Il a travaillé dans ce secteur de 2002 à 2008.

Début 2010, Kande a trouvé un poste de coffreur, sous le nom d'un autre, pendant trois ans, soit de début 2010 à fin 2012. Il était employé par une agence intérimaire. Depuis la fin de ce contrat, Kande n'a trouvé pas d'autres emplois. Il vit de petits travaux au noir.

Diadié, entretien réalisé le 01 février 2013

22 ans au moment de l'entretien, arrivé en France en septembre 2011, Sénégalais, de Goudiry, du département de Goudiry dans la région de Tambacounda, Diaranqué/Bambara. Au Sénégal, mère décédée, un petit frère et une petite sœur qui vivent avec la grand-mère. Père au Mali. En France, un oncle éloigné avec qui il partage la chambre au foyer. Célibataire. Jamais scolarisé. Sans titre de séjour au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer du 20ème arrondissement de Paris.

Diadié suivait les ateliers que j'animais depuis septembre 2011. C'est ainsi que nous nous sommes rencontrés. Et puis au fil du temps, nous avons passé du temps ensemble. Je l'ai aidé dans ses différentes démarches de demande d'asile et de domiciliation. Diadié est venu en France en 2011, depuis l'Espagne.

Au Sénégal, Diadié était manœuvre dans le bâtiment. Aîné d'une fratrie de trois enfants, il a décidé de rejoindre l'Europe pour mieux gagner sa vie. Son père est au Mali et travaille comme maçon. Diadié est parti du Sénégal en 2009, pour réaliser son entreprise. Mais, comme il me l'a déjà dit, n'ayant pas de « bonne famille », en France (il vit avec un oncle éloigné dans un foyer du 20ème arrondissement de Paris), il a éprouvé de grandes difficultés dans son parcours. Contrairement à d'autres, Diadié a dû travailler tout au long de sa route migratoire pour se payer à chaque étape les moyens de son voyage, n'ayant aucun moyen d'emprunter de l'argent à un membre de sa famille. Dans un premier temps, il est parti travailler comme maçon au Mali, avec son père. Puis de là, Diadié est parti au Maroc où il s'est fait embaucher comme manœuvre dans le bâtiment. Sa route l'a ensuite emmené en Libye, puis en Algérie. Diadié a saisi les opportunités en fonction des ressources qu'il avait à sa disposition. Il a alors parcouru le nord de l'Afrique en amassant toutes les fois nécessaires le pécule pour continuer son voyage vers l'Europe.

Depuis l'Algérie, Diadié a pris un bateau qui l'a emmené en Espagne. Là, il a été conduit dans un Centre d'Internement pour Etrangers (CIE), géré par la Croix Rouge. Pour causes humanitaires, Diadié est sorti libre de ce centre. Une habitante espagnole l'a aidé à traverser la frontière franco-espagnole.

Quand je l'ai connu, Diadié était désespéré de ne pas trouver de travail. Il me demandait sans cesse comment il pouvait faire, qu'est-ce qu'il fallait faire. Chercher un emploi avec un curriculum vitae au nom d'un autre ? Travailler avec la carte de quelqu'un d'autre ? Il trouvait aussi qu'il n'avait pas la famille pour l'aider. Tout était compliqué. Son oncle éloigné l'aidait un peu financièrement mais tout restait dur. Diadié a fini par trouver quelques contrats dans le secteur du nettoyage en 2013 : « au noir », deux jours par semaine et pour deux à trois heures de travail par jour. En septembre 2014, il a fait une saison de vendanges dans le département de la Marne. À cause de la rénovation des foyers, Diadié est parti dans un autre foyer du 20ème arrondissement de Paris. Il craignait ne pouvoir trouver de chambre. Il n'en finissait plus de se faire du souci. Mais par l'intermédiaire d'un cousin, il a pu trouver un endroit. Depuis, Diadié a trouvé un petit contrat dans le nettoyage.

Diadié a un projet. Il aimerait travailler pendant six ans en France, envoyer de l'argent au pays pour acheter un bœuf, par exemple. Ensuite, il voudrait rentrer et faire de l'agriculture. Au pays, il avait une copine. Maintenant, elle est mariée. Diadié n'avait pas suffisamment d'argent

pour l'épouser. Avant son mariage, Diadié lui envoyait un peu d'argent quand il pouvait (10 euros ou 20 euros) pour qu'elle sache, qu'ici, il ne l'avait pas oublié. Il regrette son départ. Diadié continue à s'investir dans l'association. Il va aux ateliers auxquels il peut participer. Il fait toutes les sorties qui lui sont possibles. Il s'oxygène comme cela.

Djibril, entretien réalisé le 1er février 2013

34 ans au moment de l'entretien, arrivé en France en septembre 2012, Sénégalais, de Soutouda, du département de Tambacounda dans la région de Tambacounda, Diaranqué. Au Sénégal, parents, deux frères qui sont jumeaux de 20 ans (l'un allant à l'école et l'autre élevant des moutons car ne voulant pas aller à l'école), une sœur de 22 ans qui est mariée et qui va à l'école arabe, un autre frère de 25 ans qui travaille dans un autolavage à Tamba, une femme et une fille, et la femme de son grand frère. En Espagne, des cousin.e.s paternels et un grand frère jusqu'en 2010. Son grand frère est maintenant en France. En France, un grand frère depuis 2010 qui était en Espagne et à qui il a payé le billet d'avion pour venir en France, deux oncles maternels, venus en 1992, dont un avec qui il partage la chambre au foyer. Son père était en France jusqu'en 2010. Marié. Scolarisé pendant quelques mois à l'école coranique. Une carte de séjour espagnole depuis son séjour en Espagne, qu'il renouvelle une fois par an, au moment de l'entretien. Père d'un enfant français. Vivait dans un foyer du 20ème arrondissement de Paris, jusqu'à son départ en juillet 2013. Reparti voir sa famille au Sénégal pour peut-être revenir en Europe, mais en Espagne.

C'est aussi par les ateliers de français que j'animais à l'association Autremonde, que j'ai rencontré Djibril en septembre 2012. Djibril est venu une première fois en France, le 7 novembre 2000. Il est resté en France jusqu'en 2006. En 2006, il est parti pour Barcelone, en Espagne, ne trouvant pas de travail en France. Lors de sa première venue en France, Djibril avait obtenu un visa touriste depuis Bamako. Il avait mis un mois et demi avant d'obtenir ce visa. C'est son père, qui était en France en ce moment-là, qui l'avait aidé à venir, l'avertissant des difficultés de trouver un travail en France. Somme toute, Djibril a quand même décidé de venir rejoindre son père pour aider la famille à son tour. Il a aussi voulu venir en France chercher du travail pour empêcher ses petits frères de venir à leur tour. Pour lui, tout le monde ne doit pas venir en France.

Djibril était cultivateur au Sénégal. Quand il est arrivé en France, après six mois sans emploi (son père subvenait à ses besoins), Djibril a trouvé en avril 2001, un contrat dans le jardinage, dans les Hauts-de-Seine, à Anthony. C'était un CDI. Mais suite à un changement de site, les papiers avec lesquels il travaillait ont été vérifiés. Djibril a alors perdu son emploi au bout de quatre ans. Sans travail, il a décidé de partir pour l'Espagne. En Espagne, Djibril a retrouvé un emploi dans le jardinage par l'intermédiaire de son cousin, à Barcelone. Il y a travaillé pendant sept ans dont six années au noir. La dernière année, ayant reçu une carte de séjour espagnole, il a réussi à travailler à son nom en étant déclaré. Mais à cause de la crise, son patron a arrêté son contrat. Pour ce travail, Djibril trouvait qu'il n'était pas beaucoup payé : 200 euros chaque semaine. Mais comme il n'avait pas le choix, il a continué de travailler ainsi. Son travail était loin de chez lui, il arrivait en retard au travail mais son patron acceptait cela. C'est ce patron qui a aidé à sa régularisation. Djibril avait déjà tenté d'être régularisé mais sa demande n'avait pas abouti et il avait reçu une OQTF.

Sans travail, en ce moment de crise en Espagne, Djibril a décidé de revenir en France en 2011. Pendant quelques mois sans travail, il a fini par trouver un contrat de trois heures dans le secteur du nettoyage par l'intermédiaire d'un cousin. Ne trouvant rien de concret, après un petit contrat de gardiennage dans un immeuble parisien, Djibril a décidé de repartir au Sénégal voir sa famille dont sa femme et sa fille. Peut-être qu'après ce séjour au pays, il retournera chercher du travail en Espagne.

Karounga, entretien réalisé le 2 février 2013
35 ans au moment de l'entretien, arrivé en France le 5 juillet 2006, Malien, de Guka, du cercle de Kayes dans la région de Kayes, Soninké. Au Mali, parents, un grand frère qui n'arrive pas à obtenir un visa et des sœurs. En France, un grand frère depuis les années 2000 et travaille dans la restauration au même endroit depuis le début de son séjour, un petit frère depuis septembre 2012 qui travaille comme peintre en bâtiment, des cousin.e.s (dont Dramane) qui travaillent dans le nettoyage et un oncle maternel, des ami.e.s. Célibataire. Jamais scolarisé. Sans titre de séjour au moment de l'entretien et une carte « salarié » sur la base des cinq ans de présence depuis le mois d'Octobre 2014 et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer du 11ème arrondissement de Paris.

C'est également à Autremonde que j'ai rencontré Karounga. Il est arrivé en France le 5 juillet 2006, depuis Bamako avec un visa commerçant. Ce visa a coûté 3 800 euros et c'est son grand frère qui était déjà en France qui lui a payé.

Au Mali, Karounga était cultivateur, comme sa famille. Mais il a aussi ouvert une petite boutique pour faire du commerce d'épices, à Guka. Karounga est venu en France pour aider sa famille. Son père et son oncle maternel étaient en France dans les années 1960. Ils sont rentrés au pays à la fin des années 2000.

Un mois après son arrivée, Karounga a trouvé une mission en intérim dans le bâtiment pour un mois. En parallèle, sur l'idée d'un cousin, Karounga a commencé à laver des vitres le samedi matin, dans Paris. C'est comme ça qu'il a rencontré sa future patronne. Elle avait besoin de quelqu'un pour laver les vitres de son auto-école. C'était au début de l'année 2007. Puis, au fil du temps, Karounga a fait du nettoyage dans différents secteurs à Paris, dans le 8ème arrondissement, dans le 13ème arrondissement, dans le 15ème arrondissement, etc. Selon les différents sites, Karounga lave les vitres, utilise une monobrosse, décape les sols, etc. Karounga a décroché un CDI, en 2009, pour cette entreprise de nettoyage qui l'a embauché une première fois au début de l'année 2007. Il a travaillé sous son nom, en présentant un faux titre de séjour. Maintenant, après avoir déposé une demande de titre de séjour, il a obtenu une carte « salarié », et est toujours en CDI. En 2009, Karounga a travaillé un petit temps dans la restauration mais à cause d'un contrôle, il a dû arrêter son emploi.

Parallèlement à son emploi dans le nettoyage, Karounga s'est mis progressivement à son compte. Il travaille chez des particuliers pour faire du ménage, sort les poubelles d'un immeuble du 15ème arrondissement de Paris. Des fois, il travaille dans une boulangerie et fait de temps à autre des déménagements. Karounga se lève tôt et travaille beaucoup. C'est notamment pour cela qu'il n'a pas pu finir son année à Autremonde. Karounga travaille des fois avec un cousin dans le secteur du nettoyage. Ses relations lui ont permis de trouver des emplois pour des membres de famille, comme pour Dramane (voir supra).

Pour Karounga, c'est très important d'être soigné, de bien présenté, d'être propre sur soi et surtout dans le secteur du nettoyage. Il est toujours habillé en costume.

En France, Karounga aime sortir : il aime aller danser. Il va en boîte de nuit et fait la rencontre de femmes. Il a déjà eu plusieurs copines. C'est l'un des seuls qui a abordé spontanément le sujet des femmes.

Maintenant, qu'il est régularisé, il aimerait aller se marier au Mali. C'est son choix car sa mère ne l'importune pas à ce sujet et peu importe où il se marie. Mais son mariage au pays ne l'empêchera pas de continuer à avoir des copines en France : Karounga aime sortir pour aller danser et « draguer ». Les relations hommes-femmes sont importantes pour lui. Il me dit que sa femme peut aussi avoir des copains de son côté.

Massiré, entretien réalisé le 4 février 2013
28 ans au moment de l'entretien, arrivé en France le 13 novembre 2008, Malien, d'Aïté, du cercle de Kayes dans la région de Kayes, Soninké. Au Mali, parents et des sœurs. En France, des oncles et des cousin.e.s. Célibataire. Jamais scolarisé. Sans titre de séjour au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer du 20ème arrondissement de Paris.

Massiré est arrivé en France le 13 novembre 2008. Il est lui aussi venu en Europe pour trouver du travail. Pour venir en France, Massiré n'a pas réussi à obtenir de visa alors il a opté pour un autre itinéraire. Il a quitté Aïté pour aller à Nouakchott en 2007. De Nouakchott, il est parti à Nouadhibou, pour trouver une embarcation qui l'emmènerait en Europe. La place sur le bateau lui a coûté 1 000 euros. Ce n'était pas un bateau de pêche mais une petite embarcation à moteur et sans toit. Il est arrivé en Espagne en 2008 et a été placé dans un CIE, à Las Perlas. Il est resté 40 jours dans ce centre. Il est sorti de ce centre parce qu'il avait fait une demande d'asile en tant que ressortissant mauritanien. Ne connaissant personne en Espagne, Massiré est très vite parti pour la France. Au début, Massiré ne travaillait pas et c'est un cousin qui l'aidait financièrement. Pendant un an aussi, il recevait l'allocation temporaire d'attente (ATA) le temps de l'instruction de son dossier de demandeur d'asile.

Au pays, Massiré était cultivateur. Après deux ans et demi sans travail en France, Massiré a fini par trouver un CDD de deux mois en tant que plongeur en 2011 avec une fausse carte de séjour (achetée pour environ 170 euros dans quartier de Gare du Nord). C'était un remplacement dans un restaurant du 6ème arrondissement de Paris. En août 2012, il a trouvé un autre contrat de plongeur pour six mois, toujours avec une fausse carte. Il remplaçait quelqu'un qui avait démissionné. Il a fini par être embauché en CDI. Massiré n'aime pas son travail de plongeur. Il trouve qu'on le fait travailler beaucoup trop et pour une paie misérable. Il voudrait changer de travail, sans doute resté dans la restauration mais en tant que cuisinier. Pour lui, les cuisiniers sont mieux payer et ont un temps de travail respectable.

Diaye, entretien réalisé le 5 mars 2013
25 ans au moment de l'entretien, arrivé en France le 3 décembre 2011. Malien, de Yaguiné, du cercle de Yélimané dans la région de Kayes, Soninké. Au Mali, des petits frères. Au Sénégal, parents. En Espagne, un grand frère. En France, un grand frère en Picardie. Célibataire. Scolarisé à l'école franco-arabe pendant presque dix ans. Sans titre de séjour au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer du 20ème arrondissement de Paris.

Diaye, rencontré à « Autremonde », est né au Sénégal mais a la nationalité malienne. Il a vécu au Sénégal jusqu'en 1997, soit jusqu'à l'âge de 9 ans. Diaye n'a jamais été à l'école au Sénégal. C'est au Mali qu'il est parti à l'école franco-arabe (médersa). De 1998 à 2004, il a été à l'école franco-arabe à Yaguiné, dans la région de Kayes. Puis de 2004 à 2008, il a été à l'école franco-arabe à Touba dans la région de Koulikoro.

En 2009, Diaye est parti pour Abidjan en Côte d'Ivoire. Il y resté un an environ, jusqu'en 2010 et a fait du commerce de bijoux achetés au Bénin.

N'ayant pas réussi à obtenir un visa, Diaye s'est mis en route pour l'Europe en 2011 où il a atteint Adrar, en Algérie. De là, il est arrivé en Libye en juillet 2011. Achetant une place de bateau pour 650 dinars libyens, soit environ 434 euros, Diaye est parti pour l'Italie le 29 juillet 2011. Il est arrivé le 4 août 2011, sur l'île de Lampedusa où il a fait une demande d'asile qui n'a pas abouti. Quelques mois plus tard, Diaye est arrivé en France le 3 décembre 2011.

Au Mali, Diaye était cultivateur et aussi ferrailleur pendant qu'il allait à l'école. À Adrar, en Algérie, il a travaillé comme manœuvre dans le bâtiment, quelques temps. Arrivé en Libye, Diaye a trouvé également un petit travail de manœuvre pour quelques jours.

En France, en juin 2012, Diaye a fait quinze jours de remplacement dans un restaurant italien à Maisons-Alfort, dans le Val-de-Marne, par l'intermédiaire de son grand frère qui y

travaille. Ensuite, il a fait un autre remplacement d'août à novembre 2012 dans le secteur du nettoyage, toujours à Maisons-Alfort, dans le Val-de-Marne. C'est aussi en novembre 2012 que Diaye est reparti pour l'Italie. Il y est reparti pour refaire sa carte de séjour italienne dans la région de Calabria. Diaye est ensuite revenu en France le 11 février 2013. Au mois de juin 2013, Diaye a trouvé contrat de plongeur en CDI dans un restaurant de la rue d'Oberkampf, dans le 11ème arrondissement de Paris.

Diaye veut rester en France, du moins en Europe, jusqu'à l'âge de la retraite. Il veut travailler tant qu'il est jeune, tant qu'il le peut.

Cilly, entretien réalisé le 22 mars 2013

24 ans au moment de l'entretien, arrivé en France en 2010, Malien, de Yaguiné, du cercle de Yélimané dans la région de Kayes, Soninké. Au Mali, parents, des frères et des sœurs. En France, des oncles et des cousin.e.s. Célibataire. Jamais scolarisé. Sans titre de séjour au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer du 20ème arrondissement de Paris.

J'ai rencontré Cilly pendant des ateliers de français à « Autremonde ». Cilly est, de nationalité malienne, est arrivé en France en 2010. Il est venu en France pour chercher du travail, comme tous les Africains m'a-t-il dit. Pour lui, il était nécessaire de venir en France, d'autant plus qu'il ne considère pas le travail qu'il faisait au pays comme un travail. Il était cultivateur et n'était pas rémunérée pour cette activité : il travaillait pour la famille. C'est son père lui a payé le billet d'avion et le visa. Et c'est son oncle à Bamako qui l'a aidé à obtenir un visa Schengen français, car connaisseur des démarches à effectuer.

Dans nos nombreuses rencontres, Cilly n'avait de cesse de me dire que la vie en France était difficile pour lui. N'ayant pas de titre de séjour, il avait du mal à trouver un travail. Par ailleurs, il ne trouvait personne pour lui montrer comment chercher un travail, comment obtenir un travail. Comme pour Diadié, la famille compte beaucoup pour lui et permet de trouver rapidement un travail, même en l'absence d'un titre de séjour.

Au Mali, Cilly était cultivateur. En 2008, il est partir pour Abidjan, en Côte d'Ivoire, faire du commerce de bijoux. Il y est resté jusqu'en 2009.

C'est après trois ans de séjour en France que Cilly a commencé à travailler à temps partiel dans le secteur du nettoyage. C'est ainsi qu'en septembre 2013, Cilly a fait quelques heures de remplacement dans le nettoyage. Puis, après ce remplacement, il a trouvé un CDD de deux mois, en intérim, dans le nettoyage, avec la carte de séjour d'un cousin.

Au mois de février 2014, Cilly a décroché un CDD de trois mois dans le secteur du nettoyage. Il travaillait du lundi au vendredi, sept heures par jour et sous le nom de son cousin. Cilly s'est fait faire une fausse carte de séjour mais il n'arrive pas à trouver de travail avec cette carte car les employeurs appellent presque systématiquement les préfectures pour vérifier la validité du titre de séjour présenté. Au mois de mai 2014, Cilly a trouvé un autre contrat en CDD dans le bâtiment en tant que manœuvre sous le nom de son oncle. Depuis le mois d'octobre 2014, Cilly travaille six jours par semaine dans le secteur du nettoyage pour un volume de trois heures par jour. Son patron actuel lui demande de venir aussi travailler le dimanche mais Cilly ne veut pas car le dimanche, il visite les membres de sa famille.

Cilly m'appelle de temps à autre pour prendre de mes nouvelles, me donner le « bonsoir ». Il me taquine en lui demandant de l'appeler « Tonton Cilly ». Il dit que je suis sa « petite ». Depuis que Cilly travaille, je l'ai senti moins préoccupé par les « papiers ». Les choses commencent à aller mieux même s'il reste toujours sans-papiers.

Souanding, entretien réalisé le 4 juillet 2013

22 ans au moment de l'entretien, arrivé en France en janvier 2012, Malien, de Kilani, du cercle de Koulikoro dans la région de Kayes, Soninké. Au Mali, un père et une sœur mariée. Mère décédée. En France, ses sept frères, des oncles et des cousin.e.s. Célibataire. Scolarisé à l'école

française pendant quatre ans. Voulait devenir footballeur. Sans titre de séjour au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer du 20ème arrondissement de Paris.

C'est au cours d'ateliers de français en 2012 que j'ai fait la connaissance de Souanding. C'est avec un visa hollandais pour artiste que Souanding est arrivé en France en janvier 2012. Ce visa, il l'a obtenu à Bamako. Il logeait en ce temps chez une de ses tantes paternelles qui vit à Bamako. C'est par un célèbre musicien malien, qui négocie ce genre d'affaires que Souanding a obtenu ce visa. Il a quitté le Mali le 9 janvier 2012, à 3 heures du matin, avec deux autres personnes. Ils sont arrivés à Amsterdam à 15 heures et ont du faire, pour passer la douane, comme s'ils étaient vraiment les musiciens du célèbre artiste malien. À 17 heures, Souanding prenait un train pour Paris.

Un an après son arrivée, en 2013, Souanding a voulu déposer une demande d'asile sur les conseils de quelques personnes du foyer où il vit. Mais, Souanding n'a pas donné suite à cette démarche.

Au Mali, Souanding était éleveur. Il conduisait le bétail de la famille en brousse. Il allait aussi en parallèle à l'école mais n'aimait pas du tout y aller. Comme il était mauvais élève et bagarreur, il se faisait régulièrement disputer et punir par ses professeur.e.s. Pourtant, ceux-là l'encourageaient à poursuivre ses études. Mais Souanding préférait l'école buissonnière : il allait jouer au football pour devenir un grand footballeur. En sixième année (ce qui correspond à l'entrée au collège), Souanding a arrêté l'école contre l'avis de son père.

Souanding a alors voulu venir en France. Il a voulu venir en France pour rejoindre ses six grands frères. Sa famille n'a pas tout de suite été d'accord avec son projet. Il fallait que Souanding reste pour garder le bétail. Mais il s'y refusait. Il avait lui aussi envie de voir ailleurs, d'être avec ses frères en France. C'est un de ses grands frères, venu dans les années 2000, qui lui a payé le voyage.

Souanding a fait des petits travaux « au noir » mais cherche un travail déclaré, sous le nom d'un de ses grands frères. Actuellement, il travaille sous le nom d'un de ses grands frères comme agent d'entretien pour une société de nettoyage. Il est en CDI depuis le 8 juillet 2014.

Sirakhata, entretien réalisé le 25 octobre 2013

23 ans au moment de l'entretien, arrivé en France le 13 janvier 2012, Malien, de Gory Gopéla, du cercle de Nioro du Sahel dans la région de Kayes, Soninké. Au Mali, parents, des frères et des sœurs. En France, des frères et des ami.e.s. Célibataire. Jamais scolarisé. Sans titre de séjour au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer du 20ème arrondissement de Paris.

Sirakhata est arrivé en France le 13 janvier 2012. Comme nombre de migrants interrogés, je l'ai rencontré par le biais des ateliers de français à « Autremonde », au cours de l'année 2012. Sirakhata est venu depuis Bamako avec un visa Schengen belge. C'est avec l'aide de son père qu'il a obtenu ce visa.

Au Mali, Sirakhata travaillait dans le commerce d'électroménagers, à Bamako, dans la boutique d'un de ses frères, de 2006 à 2012.

Sirakhata a décidé de venir en France car il avait envie de gagner un peu plus d'argent. Il avait aussi envie de mieux comprendre le français, d'apprendre de nouvelles choses. Depuis ses 14 ans, il avait l'envie de découvrir la France. Il ne pensait pas à un autre pays que celui-ci. Passionné de football, il voulait venir jouer ici.

En septembre 2013, soit plus d'un an après son arrivée, Sirakhata a fini par trouver un petit contrat d'une semaine dans une société de nettoyage, dans le 18ème arrondissement de Paris. Il a remplacé un de ses frères, trois heures par jour, de 6 heures à 9 heures du matin.

Au 1er juin 2015, Sirakhata n'avait plus de travail.

Mamadou, entretien réalisé le 26 octobre 2013
44 ans au moment de l'entretien, arrivé en France en avril 2000, Malien, de Sahel, du cercle de Kayes, dans la région de Kayes, Soninké. Au Mali, une femme. En France, parents et deux sœurs. Marié. Jamais scolarisé. Une carte « vie privée et familiale » depuis 2010, au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer du 11ème arrondissement de Paris.

Mamadou est venu en France depuis Bamako, avec un visa Schengen français. Il est arrivé en France en avril 2000. Je l'ai rencontré à l'association « Autremonde ». Mamadou y prend des cours de français depuis presque six ans.

Mamadou était cultivateur dans son pays. Mais il a aussi fait de l'électricité pendant deux ans. Il a appris ce métier sur le tas.

Si Mamadou a décidé de venir en France, c'est parce que ses parents sont ici. Et pour lui c'est normal de vivre là où il y a la famille.

À son arrivée en France, Mamadou n'a pas tout de suite trouvé un emploi. Il a pris pendant quelques mois des cours de français à l'association « Le Picoulet », situé dans le 11ème arrondissement de Paris. Puis, il a fini par trouver un emploi dans un magasin de tapis, dans le 3ème arrondissement de Paris, par l'intermédiaire d'un ami soninké avec qui il vivait au foyer. Il y travaille toujours et a obtenu un CDI en 2011.

Depuis qu'il est en France, Mamadou a participé à différents mouvements de grève et différentes marches. Lors de la dernière grève des travailleurs sans-papiers, Mamadou a occupé la Bourse du travail avec la CSP 75. Depuis, il participe à des actions ponctuelles, comme des rassemblements.

Mamadou essaie de trouver un logement. Il fait des demandes de logement social pour pouvoir faire venir sa femme.

Doumbe, réalisé le 02 Janvier 2014
37 ans au moment de l'entretien, arrivé en France le 27 mars 2000 puis en octobre 2007, Malien, de Sagabri, du cercle de Kita dans la région de Kayes, Soninké. Au Mali, une mère, une petite sœur et un petit frère. Père décédé. Aux États-Unis, un grand frère. En Espagne, des cousin.e.s. En France, un grand frère, un petit frère, et des oncles maternels. Son père a travaillé à la Mairie de Paris dans les années 1960. Célibataire. Jamais scolarisé. Une carte « salarié » sur la base des cinq ans de présence depuis juillet 2013, au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer du 20ème arrondissement de Paris.

Au Mali, Doumbe faisait du commerce avec le Niger. Mais par manque de budget, il a dû renoncer à cette activité. C'est à cette période qu'il est parti pour la France. J'ai rencontré Doumbe lors des premiers ateliers de français que j'ai animé à l'association « Autremonde ».

Doumbe est arrivé une première fois en France le 27 mars 2000. Il avait alors obtenu, au Niger, un visa commerçant pour la Chine qui lui permettait de transiter par la France. C'est son grand frère, qui est en France, qui lui a payé le voyage. Doumbe lui a tout remboursé.

En septembre 2000, Doumbe a déposé une demande d'asile qui n'a pas abouti.

En 2000, Doumbe a trouvé un emploi de manœuvre dans le bâtiment pour cinq mois, par son frère. C'était un travail « au noir ». Puis, il a lavé des vitres, chez des particuliers.

Suite à une Obligation de Quitter le Territoire Française (OQTF) exécutée, Doumbe a dû quitter la France. Il est parti le 14 décembre 2006, pour l'Espagne. Doumbe est revenu en France en octobre 2007, depuis l'Espagne, par la voie ferroviaire. Il n'avait d'autres choix puisque suite à son OQTF ses empreintes digitales sont maintenant enregistrées dans les fichiers de la police.

Quelques temps après sa deuxième arrivée en France, Doumbe a trouvé un emploi en tant que plongeur dans un restaurant. Mais ce travail ne lui a pas du tout plu. Ensuite, il a travaillé un an dans le bâtiment, en intérim sous le nom d'un autre.

Lorsque la grève de 2008-2010 a commencé, Doumbe s'est aussi mis en grève, espérant y

trouver des papiers. Mais il a perdu son emploi en intérim et n'ayant pas les 910 heures requises pour pouvoir prétendre à titre de séjour, il n'a pas pu être régularisé.

En 2010, Doumbe a trouvé un emploi en CDI, dans une société de nettoyage en tant que laveurs de vitres. Il y travaille toujours. Fin 2012, Doumbe a demandé à son patron de l'aider à régulariser sa situation administrative. Il a payé un avocat pour l'aider mais rien n'a été fait. C'est ensuite avec la Cimade qu'il a déposé son dossier de demande de titre de séjour. En juillet 2013, Doumbe a obtenu une carte de séjour « salarié » sur la base des cinq ans de présence en France. Depuis, Doumbe se sent plus léger. Il n'a plus autant à se battre pour sa vie en France, m'a-t-il dit. Début 2014, Doumbe est parti en vacances au Mali.

Doumbe n'aime pas la vie en foyer. Il ne s'y sent pas à son aise. Il est difficile de se reposer. Il partage une chambre avec deux autres personnes. Mais s'il sait qu'il y a malgré tout de la solidarité au foyer, Doumbe cherche alors un appartement dans le parc privé locatif.

Doumbe a acheté un terrain au pays. Il aimerait y faire construire plusieurs maisons pour les mettre en location et se faire ainsi une rente. Doumbe aimerait aussi fonder un foyer, avoir sa propre famille. Sa mère lui présente des cousines mais il ne s'est pas encore décidé.

Wondié, entretien réalisé le 20 janvier 2014
43 ans au moment de l'entretien, arrivé en France le 15 août 2000, Malien, de Diabigué, du cercle de Nioro du Sahel, dans la région de Kayes, Soninké. Au Mali, parents, des frères et des sœurs, une femme et trois enfants. En France, des cousin.e.s et des ami.e.s. Marié. Jamais scolarisé. Une carte « salarié » sur la base des cinq ans de présence depuis fin 2013, au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit en colocation dans un appartement situé dans le 19ème arrondissement de Paris.

C'est à la permanence des « TSP » de l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris que j'ai rencontré Wondié. Au Mali, Wondié faisait du commerce de sucre et de riz, qu'il vendait sur les marchés de Bamako.

Arrivé en France le 15 août 2000, par avion avec un visa Schengen français, Wondié a trouvé un premier emploi en CDD dans le secteur du nettoyage, pendant deux ans, de 2001 à 2003. Ce contrat s'est fini car travaillant sous un autre nom, il a connu des déboires avec le propriétaire de la carte de séjour. C'est monnaie-courante pour Wondié, obligé de travailler sous le nom d'un autre, l'autre retient souvent une grande partie du salaire. Wondié ne trouve pas cela normal et c'est ce qui l'a incité à se mettre en grève, dès les débuts du mouvement avec la CSP du 75, puis avec la CGT.

Suite à cette mésaventure, Wondié a décidé d'acheter une fausse carte de séjour à son nom. Elle lui a coûté 200 euros. Il a alors trouvé un travail d'agent d'entretien, puis un travail de plongeur en 2004. Mais suite à un contrôle d'identité, Wondié a perdu son emploi.

Suite à tous ces déboires, Wondié a demandé à un ami de lui prêter sa carte de séjour. Il a alors réussi à trouver un contrat dans une société de nettoyage, en CDI, sur différents sites situés dans les Hauts-de-Seine.

Peu de temps avant son entrée en grève en 2008, Wondié s'est fait arrêter par la police à la station d'un bus. Il n'avait rien sur lui et il n'a alors pu présenter que sa carte orange. Il est resté en garde-à-vue un certain temps, ne sachant plus si c'était la nuit ou le jour. Un après-midi, il a été jugé et remis en liberté. Il n'avait rien fait, il n'avait seulement pas de titre de séjour français. À la fin de sa détention, il lui a été proposé une aide au retour volontaire mais Wondié n'en a pas voulu. Il dit qu'il préfère « galérer » ici. Au pays, il n'y pas de moyens, alors il vaut mieux avoir une mauvaise vie ici, sans papiers.

Wondié a tenté par une fois d'obtenir une carte de séjour. Cela s'est soldé par un échec et une mauvaise expérience. Il avait rencontré un homme qui lui avait dit qu'il travaillait pour une association des droits de l'homme, dans le département de la Seine-Saint-Denis. Wondié s'est vu extorqué plus de 4 000 euros, sans rien pouvoir exiger en retour.

Dès 2008, Wondié a entendu parler que des travailleurs sans-papiers s'étaient mis en grève. Il a alors décidé de rejoindre lui aussi ce mouvement de grève. Début 2011, Wondié a été voir son patron avec de ses collègues pour lui dire qu'ils étaient sans titre de séjour. Le patron les a alors mis à pied pendant deux mois. Par la suite, avec le soutien de la CGT, Wondié a obtenu, cette même année en décembre, une carte de séjour Sacko. Cela fait maintenant trois ans que Wondié renouvelle sa carte de séjour. Il est en CDI.

Wondié ne se plaint pas de son travail. Comme il dit, pour l'instant ce dernier ne lui casse pas trop la tête. Ce qui l'ennuie, c'est qu'à cause du manque de papiers, il a perdu beaucoup de temps. Jusqu'ici, il n'a pas une bonne vie.

Wondié a pour projet de faire venir sa femme et ses enfants en France par regroupement familial. Il doit alors trouver un logement et prouver qu'il a de bons revenus pour subvenir aux besoins de sa famille. Depuis qu'il a eu sa carte de séjour en 2011, Wondié est parti voir sa famille deux fois, une première fois en 2012 et une seconde fois en 2013.

Boubacar, entretien réalisé le 25 Mars 2014

25 ans au moment de l'entretien, arrivé en France en 2007, Malien, de la région de Kayes, Soninké. Au Mali, parents, des frères et des sœurs. En France, deux oncles maternels et des cousin.e.s. Son père est venu en France dans les années 1970. Il y est resté jusqu'à l'âge de la retraite. Marié depuis août 2014. Jamais scolarisé. Une carte « salarié » sur la base des cinq ans de présence depuis fin 2013, au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer dans le Val-de-Marne, à Ivry-sur-Seine.

Boubacar est un ancien gréviste. Il a fait la grève mais s'est senti lésé à la fin du mouvement. Il en veut quelque peu à la direction de la CGT. Il s'est mis en grève mais n'a pas eu les papiers tout de suite. Il y a eu encore un long chemin après la fin du mouvement de grève.

J'ai rencontré Boubacar à la permanence des « TSP » de l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris.

Boubacar est venu en France pour aider sa famille. Étant l'aîné d'une fratrie de six enfants (il a deux grandes sœurs et trois petits frères), c'était à lui de trouver des solutions. C'est son père qui l'a aidé à venir en France ; lui-même était en France avant.

Arrivé en France en 2007, avec un visa Schengen hollandais, Boubacar voulait faire des études mais son père n'a pas voulu. Il a trouvé un premier emploi en tant qu'agent d'entretien à Massy-Palaiseau, dans l'Essonne, dans le secteur du nettoyage et puis à Anthony, dans les Hauts-de-Seine. Il a aussi travaillé un temps dans une bijouterie. Tous ces emplois étaient sous le nom de son cousin, qui s'appelle aussi Boubacar.

Actuellement, Boubacar travaille en tant que cuisinier dans une pizzeria, à Choisy-le-Roi, dans le Val-de-Marne. Il travaille en coupure : de 10 heures à 15heures, puis de 18 heures, 19 heures à 22 heures, 23 heures 30. Quoiqu'il en soit, son patron lui paie toutes les heures écrites dans le contrat qu'elles aient été travaillées ou non. Avant d'être en CDI dans cette pizzeria, Boubacar y travaillait seulement les week-ends, sans être déclaré.

Boubacar aimerait ouvrir un commerce au pays et y placer ses petits frères. Il ne sait pas s'il veut rester en France jusqu'à la retraite. Il ne supporte pas bien l'administration et les lourdeurs bureaucratiques françaises.

Demba, entretien réalisé le 5 mars 2014

41 ans au moment de l'entretien, arrivé en France en 2009, Sénégalais, du département de Tambacounda dans la région de Tambacounda, Soninké. Au Sénégal, parents et deux petits frères. En France, trois grands frères et un petit frère, tous régularisés, et un oncle maternel. Célibataire. Jamais scolarisé. Sans titre de séjour au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer dans le 20ème arrondissement de Paris.

Demba est arrivé en France en 2009. Il est venu par avion avec un visa Schengen français, depuis Dakar. Pour venir en France, Demba m'a dit qu'il a fait le « tour du monde ». Il est passé par le Maroc, la Suède, l'Argentine et enfin Malaga. Ensuite, il est parti en Italie où il est resté six mois. Puis, il est parti pour la Belgique. Depuis Bruxelles, il est venu en France.

Demba est venu en France pour trouver les ressources nécessaires à sa famille, restée au pays. Il voulait contribuer au même titre que ses frères.

Avant de partir pour la France, Demba avait déjà voyagé dans d'autres pays d'Afrique. Il avait ainsi été en voyage en Côte d'Ivoire, en Gambie, en Guinée Conakry et au Mali.

C'est à la permanence des « TSP » de l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris que j'ai rencontré Demba. Il a fait la grève de 2008-2010. Nous nous sommes vus plusieurs fois pour son dossier, qui ne peut pas être encore déposé car il n'a pas de bulletins de salaire à son nom.

Au Sénégal, Demba était cultivateur. Quand il est parti pour l'Europe, durant ses escales, Demba a fait des petits travaux comme la cueillette des fruits en Espagne.

À son arrivée en France, Demba a trouvé un emploi dans le jardinage près de la Gare de l'Est, à Paris. Ensuite, il a trouvé un travail pendant quatre mois sous le nom de son petit frère dans les chemins de fer. Il a par la suite travaillé un mois comme plongeur dans un restaurant de la rue Oberkampf dans le 11ème arrondissement de Paris. En 2010, Demba a trouvé un poste de manœuvre dans le bâtiment, employé par une agence intérim, sous le nom de son petit frère. De 2011 à 2013, il a travaillé comme ferrailleur, au poste du bois, pour les chemins de fer. Vers la fin de l'année 2013, Demba a trouvé un emploi de manœuvre sur un chantier, en Haute-Normandie, dans le département de la Seine-Maritime.

Demba a eu une opportunité d'embauche dans un bar-restaurant qu'il connaît bien. Mais sans-papiers, il a eu honte d'aller travailler dans ce bar-restaurant. Il voulait réussir à trouver au moins un récépissé qui lui permettrait de chercher du travail. Demba a parfois honte de ne pas avoir de papiers, d'être en situation irrégulière. Cela lui importe peu pour le travail, car comme il me l'a dit, il n'a pas de soucis à en trouver. Ce qui le peine, c'est dans sa relation avec les nombreux/ses ami.e.s qu'il s'est fait dans son quartier à Paris. Il ne veut pas présenter une « mauvaise » image de lui.

Demba a eu quelques copines en France mais il ne veut pas aller plus loin. Cela ne l'intéresse pas, il n'est pas venu pour ça.

Silamakan, 30 avril 2014

45 ans au moment de l'entretien, arrivé en France en 2001 puis en 2005, Malien, de la région de Kayes, Soninké. Au Mali, une femme et trois enfants (deux fils et une fille qui vont tous à l'école). En France, des cousin.e.s. Marié. Jamais scolarisé. Un récépissé K sur la base des sept ans de présence, autorisant la recherche d'un travail au moment de l'entretien, puis une carte « salarié » au 1er juin 2015. Vit dans un foyer dans le 18ème arrondissement de Paris.

J'ai rencontré Silamakan à la permanence des « TSP » de l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris. Silamakan est arrivé en France en 2001, par avion depuis Bamako avec un visa Schengen. Suite à une OQTF en 2003, Silamakan a dû repartir au Mali. Il est revenu en France en 2005, mais cette fois-ci depuis le Maroc en prenant le bateau. Il ne pouvait prétendre à un second visa, à cause de la prise de ses empreintes prises lors de l'exécution de la mesure d'éloignement.

Au Mali, comme bien d'autres, Silamakan était cultivateur. Lors de son premier séjour en France, il avait trouvé un poste de manœuvre dans le bâtiment, de 2001 à 2003.

À sa deuxième entrée en France, Silamakan a trouvé, en 2006, par l'intermédiaire d'un ami, un remplacement de quinze jours dans une cantine d'hôpital. En mars 2006, suite au départ à la retraite d'un des employés de cette cantine, Silamakan a été embauché en CDI.

Silamakan a participé en 2009 à la grève, dans le mouvement coordonné par la CSP 75. En 2010, il s'est fait licencié de son emploi à la cantine pour défaut de papiers. Mais il n'a pas

tardé à retrouver un CDD de six mois en tant qu'aide-cuisinier dans un restaurant parisien.

En avril 2014, Silamakan a reçu un récépissé, sur la base des sept ans de présence en France, l'autorisant à chercher un travail. N'ayant trouvé aucun contrat, Silamakan a du faire renouveler ce récépissé. Il a fini par trouver un CERFA et obtenir une carte « salarié ».

Kone, entretien réalisé le 20 mai 2014

41 ans au moment de l'entretien, arrivé en France en 2000, Malien, de la région de Kayes, Soninké. Au Mali, des frères et des sœurs. En Côte d'Ivoire, de la famille. En France, un enfant. Séparé. Jamais scolarisé. Une carte « salarié » sur la base des cinq ans de présence, renouvelée plusieurs fois, au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer dans le 11ème arrondissement de Paris.

Kone est arrivé en France en 2000. Il est venu depuis Bamako avec un visa Schengen. Il est venu pour chercher du travail.

Au Mali, Kone était un cultivateur. Ayant vécu quelques temps en Côte d'Ivoire, Kone y était commerçant. Et au Congo Brazzaville, il était aussi commerçant.

Quelques mois après son arrivée en France, Kone a trouvé un emploi de plongeur / aide-cuisinier, pendant six mois, dans un restaurant parisien, sous le nom d'un autre. Puis, à la fin de l'année 2001, Kone a trouvé un emploi de plongeur / aide-cuisinier, dans un restaurant à Neuilly-sur-Seine, dans le département des Hauts-de-Seine, cette fois-ci en CDI et en son nom. Il y travaille toujours actuellement et fait de temps en temps, des missions en extra comme plongeur dans un hôtel parisien.

J'ai aidé Kone à faire son curriculum vitae. Il n'a pas voulu y faire figurer son expérience professionnelle passée, en Afrique.

Soumaïla, entretien réalisé le 28 mai 2014

27 ans au moment de l'entretien, arrivé en France le 11 juillet 2008, Mauritanien, de Sélibaby, du département de Sélibaby dans la région du Guidimakha, Soninké. En Mauritanie, parents. Son père a deux femmes. Avec la première il a eu un fils et deux filles. Ce sont les aînés. Avec la mère de Soumaïla, il a eu deux fils. Tous les enfants sont au pays, excepté Soumaïla et son petit frère. En France, son petit frère qui est arrivé en 2010, des oncles et des tantes maternels, des cousin.e.s, et des ami.e.s. Célibataire. Scolarisé à l'école française pendant dix ans. Une carte « salarié » sur la base des cinq ans de présence au moment de l'entretien et pour la première fois depuis le début de son séjour en France. Vit dans un foyer dans le 11ème arrondissement de Paris.

J'ai rencontré Soumaïla à l'association Autremonde, lors de différents événements (sorties, soirées, etc.). Nous nous sommes plus connus parce qu'il a suivi un des ateliers que j'animais et parce qu'aussi il a fini par devenir bénévole de l'association pour des ateliers de français, remplaçant Souleymane, en 2014.

Soumaïla est arrivé en France le 11 juillet 2008. Mais il ne voulait pas venir ici. C'est son oncle qui l'a missionné car il trouvait que Soumaïla ne faisait rien de bon au pays. Et puis comme tout le monde parlait de la France. Soumaïla est partie depuis Nouakchott avec un visa Schengen espagnol.

En Mauritanie, Soumaïla a fait du commerce de Bazin et de chaussures entre le Mali et la Mauritanie, pendant un an de 2006 à 2007.

A son arrivée en France, en novembre 2008, Soumaïla a trouvé un emploi d'agent d'entretien dans le nettoyage pour un Club Med parisien, en CDI, sous le nom d'un oncle. Il travaillait de 7 heures à 15 heures. En parallèle, en 2010, il a trouvé un remplacement d'un an dans les cuisines d'un hôpital, aussi sous le nom d'un oncle. Ce remplacement s'est transformé en CDI. Il travaillait de 17 heures à 22 heures. Cumulant deux emplois, Soumaïla a décidé de démissionner du Club Med en 2011. Ne travaillant plus que dans les cuisines de l'hôpital,

Soumaïla a décidé de travailler en son nom. Il a alors présenté à son patron une fausse carte de séjour à son nom. Quelques temps plus, tard Soumaïla est revenu voir son patron afin que ce dernier l'aide dans ses démarches de régularisation. C'était en octobre 2013.

Soumaïla n'aime pas l'appellation « sans-papiers ». Il trouve que cela ne correspond pas à la réalité et supporte un fond raciste. Je me souviens de cette anecdote qu'il m'a racontée avec les deux petites filles d'une dame d'une association qui l'aidait. Voyant deux Africains sonner à la porte de leur grand-mère, les deux petites filles ont prévenu cette dernière en signalant qu'il y avait deux sans-papiers à la porte.

La vie que Soumaïla mène ne lui convient pas tout à fait. Il regrette toujours d'être parti pour la France. Son affaire commerçante lui convenait bien. Soumaïla est déjà reparti au pays, voir sa famille. C'était en 2011 et il n'avait pas encore les papiers. Mais pour lui, peu importait. Il savait qu'il pouvait retrouver un visa pour revenir en France et qu'à l'occasion, il aurait peut-être eu une amende pour être resté en France illégalement.

Tiecoura, entretien réalisé le 29 mai 2014
28 ans au moment de l'entretien, arrivé en France le 25 décembre 2012, Mauritanien, de Sélibaby, du département de Sélibaby dans la région du Guidimakha, Soninké. En Mauritanie, parents et des sœurs. En Espagne, des cousin.e.s. En France, un grand frère (celui qui était avant en Espagne) et un petit frère (presque du même âge), des oncles et des ami.e.s. Célibataire. Scolarisé à l'école franco-arabe pendant quatre ans. Sans titre de séjour au moment de l'entretien et toujours au 1er juin 2015. Vit dans un appartement avec son frère jumeau et son oncle paternel dans le 20ème arrondissement de Paris.

Je croisais Tiecoura de temps en temps à la sortie d'ateliers de français que j'animais à Autremonde. Nous échangions quelques cordialités. C'est en septembre 2013, lors des ateliers que j'animais et auquel Tiecoura assistait, que nous avons commencé à faire connaissance.

Tiecoura est arrivé en France le 25 décembre 2012 par autocar depuis l'Espagne. Il est d'abord passé par l'Espagne où il est arrivé en 2008. Tiecoura a rejoint son grand frère en Espagne. C'est d'ailleurs ce dernier qui lui a permis de venir en Espagne en lui payant le billet d'avion et en lui envoyant son titre de séjour espagnol.

En Mauritanie, Tiecoura était cultivateur. Puis, de 2006 à 2008, il a travaillé pour un de ses oncles dans le commerce. Il tenait une petite boutique d'épices. La même année, il a aidé un autre de ses oncles en travaillant avec lui dans les mines, à Zouérat, dans le Nord du pays. Il est ensuite parti en Espagne.

À son arrivée en Espagne, Tiecoura a travaillé dans un hôtel-restaurant pendant trois ans, où travaillait son grand frère, sans être déclaré. Ensuite, il a travaillé en tant que commis de cuisine dans un restaurant chinois, sous le nom d'un cousin déjà installé en Espagne. En 2010, Tiecoura avait déposé une demande d'asile qui n'a pas abouti.

Tiecoura a quitté l'Espagne parce qu'il avait demandé deux fois un titre de séjour, au bout de trois ans. Sans pouvoir justifier sa demande d'un contrat de travail, il risquait une OQTF. Son grand frère lui alors dit venir rejoindre son autre frère arrivé en 2010.

Quand il est arrivé en France, Tiecoura n'a pas tout de suite trouvé un travail. En 2013, il a trouvé un travail sur les marchés dans deux villes du département des Yvelines. Il a commencé par travailler quatre heures par jour sur trois jours. Puis, il est passé à un temps plein, soit sept heures par jours sur cinq jours. Il y travaille toujours sous le nom de son frère.

Tiecoura préfère l'Espagne. Quand il est arrivé en France, il trouvait que les français étaient moins avenants qu'en Espagne. Il y avait aussi la difficulté de la langue, il ne parlait pas bien français et quelques français n'étaient pas patients avec lui.

Tiecoura ne sait pas s'il va rester encore longtemps en France. Les amis qu'il a eus en Espagne lui ont parlé de la Suisse et de l'Allemagne. Il se dit que peut-être il ira dans un de ces

deux pays un jour. Plus tard, Tiecoura aimerait ouvrir un commerce en Mauritanie

Samba, entretien réalisé le 9 septembre 2014
42 ans au moment de l'entretien, arrivé en France le 30 juin 2006, Malien, de Baniéré Koné, dans le cercle de Nioro du Sahel, dans la région de Kayes, Soninké. Au Mali, des frères et des sœurs. En France, des frères. Célibataire. Jamais scolarisé. Une carte « salarié » sur la base des cinq ans de présence au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un foyer dans le département du Val-de-Marne, à Choisy-le-Roi.

J'ai reçu plusieurs fois Samba à la permanence des « TSP » de l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris. Il avait participé au mouvement de grève en 2008-2010.

Samba est arrivé en France le 30 juin 2006. N'ayant pas réussi à obtenir de visa (et pourtant il était parti en Mauritanie pensant obtenir un visa plus facilement là-bas), Samba a pris le bateau depuis l'Algérie. Il est arrivé à Marseille.

Au Mali, Samba a tenu pendant huit ans un commerce dans son village de Baniéré. Peu de temps après son arrivé en France, Samba a trouvé un emploi en tant que manœuvre dans le bâtiment. Il y a travaillé jusqu'en 2011, sous le nom d'un autre, tout en faisant grève. Après la grève, Samba a trouvé un emploi en intérim dans le secteur du nettoyage, en tant qu'agent d'entretien, sous le nom d'un autre. Et puis, il a entamé les démarches pour sa régularisation. Aujourd'hui, il travaille dans la même société de nettoyage et sous son nom avec une carte « salarié ».

Seydou, entretien réalisé le 03 Octobre 2014
28 ans au moment de l'entretien, arrivé en France le 10 février 2008, Malien, de Nioro, du cercle de Nioro du Sahel dans la région de Kayes, dans la région de Kayes, Soninké. Au Mali, parents, des frères et des sœurs, deux enfants. En France, un grand frère et un oncle paternel à la retraite. Son père est venu trois jours en France mais « frappé » par la neige, il est tout de suite reparti au pays. Divorcé. Scolarisé à l'école coranique pendant un an et demi. Sans titre de séjour au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Essaie de faire une demande de titre de séjour pour soins, après avoir eu une OQTF en juin 2015. Vit dans un foyer dans le département de la Seine-Saint-Denis, à Montreuil.

C'est également à la permanence des « TSP » de l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris, que j'ai rencontré Seydou. Venu pour une aide à la constitution de son dossier pour une demande de titre de séjour, nous nous sommes vus plusieurs fois.

Seydou est arrivé en France le 10 février 2008. N'ayant pas réussi à obtenir de visa, c'est par la voie maritime que Seydou est entré sur le territoire européen. Sa place sur le bateau de pêche qui l'a emmené de Nouadhibou (en Mauritanie) en Espagne, lui a coûté environ 1 500 euros, soit plus d'un million de francs CFA. Il a payé cette place avec les économies qu'il avait réussi à faire. Il a mis trois jours pour atteindre l'Espagne. Il n'est pas resté en Espagne. Sans famille, il ne pensait pas que sa vie était là. Mais, Seydou a travaillé dans la récolte d'oignons pendant six mois, près de Tolède. La récolte étant finie, il n'a pas trouvé d'autres emplois. Il ne souhaitait pas attendre la récolte de l'année prochaine. A Madrid, il a dit avoir trouvé trop de monde qui cherchait comme lui un emploi.

Au Mali, Seydou faisait du commerce d'habits entre le Mali et le Burkina Faso. Il n'avait plus le budget pour acheter de la nouvelle marchandise. Il commençait à faire du « zigzag », sans travail. Il a donc décidé de partir pour l'Europe.

C'est en 2010 que Seydou a trouvé son premier travail en France, sous un autre nom. Il a travaillé deux mois dans le secteur du nettoyage, en remplacement de quelqu'un, à la Porte de Montreuil, à Paris. Quelques temps après la fin de ce premier travail, le grand frère de Seydou (de même père) l'a envoyé dans l'entreprise de nettoyage, dans laquelle lui-même travaillait. Il y

a travaillé pendant cinq mois, aux côtés de son grand frère, sous le nom d'un autre, d'une personne rencontrée au foyer, avec qui Seydou ne semble avoir aucune relation de parentèle (familiale ou de voisinage dans le pays d'origine). Il a travaillé sous ce nom sans aucune contrepartie financière. Cela n'a pas été le cas quand Seydou a emprunté la carte d'un autre homme au foyer. Toujours dans la même entreprise de nettoyage, Seydou a travaillé sous un autre pendant seize mois, du décembre 2012 à avril 2014. Pour l'emprunt de cette carte de séjour, Seydou donnait 50 euros par mois au propriétaire de la carte. Cet « alias » a fini par faire ce qu'il voulait du salaire de Seydou, ne lui donnant pas en totalité tous les mois. Son travail dans cette entreprise s'est terminé car l'entreprise a voulu le transférer sur un autre site. Il y a eu un contrôle de ses papiers et Seydou a été remercié.

Seydou a fini par laver des vitres « à la sauvette ». Et puis, il a aussi réussi à décrocher un petit contrat, comme auto entrepreneur, pour laver les vitres d'un bâtiment dans le 13ème arrondissement de Paris, pour la somme de 2 200 euros. Il a pu embaucher deux personnes pour l'aider, les payant 500 euros chacune.

Seydou aimerait fonder sa propre société de nettoyage, en France. Mais s'il doit rentrer au pays, il essaiera de faire du commerce entre Dubaï et le Mali.

Seydou a fait la grève pendant deux ans. Il était sur les piquets de grève à Saint-Lazare, puis sur ceux de Bastille. Il a aussi fait les piquets de grève à la Porte Dorée, pendant quatre mois. Son dossier déposé à la préfecture de Bobigny dans le département de la Seine-Saint-Denis est resté lettre morte.

Seydou n'est pas très à l'aise avec l'idée de travailler sous un autre nom. Il sait qu'à l'âge de la retraite, il ne touchera rien, il n'aura aucun bénéfice de son travail en France. Pourtant, il a repris la carte de l'alias avec qui il avait eu des ennuis. Il a commencé en mai 2015, un emploi dans le secteur du nettoyage.

Siradji, entretien réalisé le 8 octobre 2014

34 ans au moment de l'entretien, arrivé en France le 15 décembre 2005, Malien, de la région de Kayes, dans la région de Kayes, Soninké. Au Mali, parents et des cousin.e.s. En France, une femme et deux enfants, ainsi qu'un oncle maternel qui lui a donné sa femme venue par regroupement familial, un grand frère, des oncles. Son père est resté cinq ans en France de 1975 à 1980 et a travaillé dans les usines Renault. Marié. Scolarisé à l'école française. Une carte de séjour « salarié » au moment de l'entretien et au 1er juin 2015. Vit dans un appartement dans le département de la Seine-Saint-Denis, à Saint-Denis avec sa femme et ses deux enfants.

J'ai rencontré Siradji par l'intermédiaire de la permanence des « TSP » de l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris. Mais plus précisément, je l'ai rencontré parce que je l'ai accompagné à la Préfecture de Police de Paris (PPP).

Siradji est arrivé en France le 15 décembre 2005. Il est venu en avion avec un visa Schengen, qu'il m'a dit avoir facilement trouvé. C'est son grand frère, qui était déjà en France, qui lui a payé le voyage. Siradji est venu en France pour répondre à des besoins économiques qui ne peuvent être satisfaits au Mali. Là-bas, il ne pouvait que cultiver, et pendant l'hivernage, la vie est difficile. Il voulait gagner de l'argent, pour pouvoir « se débrouiller » lui-même.

Au Mali, Siradji faisait du commerce de voitures. Quelques semaines après son arrivée en France, Siradji a trouvé un travail comme vendeur de tentes. Il a travaillé à son nom pendant un an. Mais après le décret de mai 2007 (qui oblige les employeurs à faire une vérification systématique des titres de séjour auprès des préfectures), il a été licencié. A la suite de quoi, Siradji a trouvé un emploi dans une grande entreprise de nettoyage francilienne, dans le courant de l'année 2008. En 2009, quand a commencé le grand mouvement de grève de tous les travailleurs sans-papiers, Siradji n'a pas tardé à rejoindre ce mouvement. Il espérait obtenir ainsi les papiers. Alors qu'il était en grève, son entreprise a voulu le licencier. La CGT est intervenue. Siradji est resté à son poste et a par la suite obtenu une promesse d'embauche (un CERFA). Suite

à la grève, Siradji s'est vu proposer le poste de délégué syndical CGT à son entreprise. Il n'en a pas voulu.

Siradji a ensuite trouvé un travail dans une mairie d'une ville du département de la Seine-Saint-Denis. Il a été embauché sous le nom de son frère, au début en 2009, puis à son nom à partir de 2010. C'est encore un de ses emplois actuels : il travaille pour les marchés de la ville, monte et démonte les barnums, le matin, à temps partiel. Ces deux emplois ont permis à Siradji d'obtenir une carte « salarié » en 2014. Il pense plus tard essayer de déposer une demande de carte pour « vie privée et familiale », ayant une femme (en situation régulière au titre de la vie privée et familiale) et deux enfants (dont une fille scolarisée depuis au moins 5 ans) en France.

Concernant son travail, Siradji n'en est pas entièrement satisfait. Il est père de famille et doit encore plus travailler. En effet, il ne comprend pas pourquoi quand il travaille le dimanche, ses heures de travail ne sont pas majorées. Comme cela, il ne gagne pas assez bien sa vie : 893 euros par mois à Paris, ce n'est pas évident. Et puis, il semblerait aussi que son ancienneté ne soit pas prise en compte et qu'il n'ait pas le droit à des congés payés. Il a peut-être l'occasion de travailler ailleurs, à temps plein. Le problème est que pour le renouvellement de son titre de séjour, il doit faire attention à ce que la SDAE ne lui reproche pas d'avoir changé de secteur d'emploi.

Siradji aimerait construire une maison au pays pour y venir pendant les vacances et la louer le restant du temps. Dernièrement, Siradji est parti en vacances au Mali. Cela faisait plus de dix ans qu'il n'y était pas retourné.

Fily, entretien réalisé le 16 octobre 2014

30 ans au moment de l'entretien, arrivé en France le 22 avril 2011, Sénégalais, de Dakar, Soninké. Au Sénégal, parents, des frères et des sœurs. Pas de famille en France. Célibataire. Jamais scolarisé. Sans titre de séjour au moment de l'entretien et une carte de séjour « salarié » sur la base des trois ans de présence et au 1er juin 2015. Vivait dans la rue au moment de l'entretien. A vécu quelques temps dans les cuisines d'un foyer du 20ème arrondissement de Paris, puis a eu un hébergement chez un particulier, un hébergement en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), puis des colocations qui se sont mal passées dans le 17ème arrondissement de Paris. Actuellement, vit dans un appartement dans les Hauts-de-Seine, à Châtenay-Malabry.

C'est à la permanence des « TSP » que j'ai rencontré Fily. Il était venu s'informer des démarches à suivre pour une demande de régularisation. Il est arrivé en France le 22 avril 2011.

Au Sénégal, Fily travaillait dans l'une des boutiques de ses frères. Il y a travaillé de 2000 à 2008. Mais ce travail ne lui plaisait. Il a alors arrêté de travailler pour ce grand frère et c'est en quelque sorte mis à son compte. Il était guide pour un commerçant malien qui venait acheter des voitures au Sénégal. Cela lui est arrivé quelques fois d'accompagner ce commerçant au Mali. Par ailleurs, Fily ne se sentait pas non plus épanoui dans son univers familial. Il était comme le vilain petit canard, celui qui ne ressemblait pas aux autres, celui qui ne voulait pas se soumettre aux règles de la maison. Désireux d'aventures, Fily a fini par décider de partir de chez lui. Suite à une opportunité, il est arrivé en Guinée-Bissau. Un jour, alors qu'il cherchait du travail, se retrouvant par hasard à l'aéroport, un monsieur l'a approché et lui a dit qu'il pouvait l'aider à partir en Europe. Au début réticent face à cette proposition, il a finalement accepté. Il a alors embarqué sur un bateau de pêche, direction Marseille. C'est un ami du pays qui l'a aidé à payer sa place sur le bateau, sa famille étant opposée à son départ.

Arrivé en France, Fily a travaillé quelques mois à partir de la fin de l'année 2011 dans le bâtiment. Puis de février 2012 à novembre 2012, il a trouvé un emploi de paysagiste. En novembre 2012, Fily a trouvé un remplacement pour seulement quelques heures dans le bâtiment, par l'intermédiaire de quelqu'un au foyer. Pris dans le fait par le chef de chantier, ces quelques heures se sont transformées en CDI. Il a travaillé pour cette entreprise jusqu'en

septembre 2014. Puis, son patron a découvert qu'il travaillait sous alias. Actuellement, il travaille dans une grande surface en tant qu'employé de commerce, à Paris. Il est en CDD.

Fily représente le cas-limite de mon étude. C'est la seule personne de l'échantillon de mes entretiens qui vit en France sans aucune famille, sans ami.e.s du pays. C'est aussi la seule personne qui a tenu seule à venir en France. Aujourd'hui, Fily n'entretient que très peu de lien avec sa famille. Il appelle de temps en temps les ami.e.s qu'il a laissés au pays. Comparé aux autres, Fily réclame un statut d'aventurier. Sa venue en France n'est pas qu'une aventure, elle lui a aussi conférer le titre d'aventurier. Ce qui est intéressant avec Fily c'est que l'examen de sa situation en France complexifie les situations des autres migrants. La situation de Fily permet de rendre compte de tensions sous-jacentes à chacune des migrations ici rapportées, notamment celle entre l'inscription dans un collectif et l'émancipation de l'individu.

Digressions épistémologiques. **Qui est la population d'étude ? Ou comment les mots font de la politique et de l'économique**[109]

« Ce qui importe, ce n'est pas de distinguer les mots ;
c'est d'arriver à distinguer les choses qui sont recouvertes par les mots »

Emile Durkheim, in « Débat sur le nationalisme et le patriotisme », in *Textes* ([1905] 1975), p. 179.

Il peut sembler aux lectrices et lecteurs périlleux de procéder dans un tel ordre : présenter une population sans même l'avoir avant définie précisément. Il s'agit d'une rhétorique car il faut comprendre les écueils que je n'ai pu éviter et les difficultés que j'ai pu rencontrer à nommer la population dont il est ici question. Et il faut aussi comprendre que c'est la conduite des terrains qui m'a amenée à nommer, catégoriser la population ici étudiée. Comment nommer la population dont il est question ? De qui est-elle constituée ? D'*étrangers*, de *migrants*, d'*immigrés*, de *travailleurs migrants*, de *sans-papiers*, de « *travailleurs sans-papiers* » ? Il paraît nécessaire de conduire une réflexion qui nous permettrait d'appréhender au mieux les processus de production et de reproduction de ces formes d'identités collectives et assignées mentionnées, les processus de catégorisation dont la population à désigner est à la fois l'objet et le sujet. En soi et partant de cette question que formule Véronique De Rudder (à partir des travaux de Brigitte Fichet, 1993) :

> Dans un contexte général d'ethnicisation des rapports sociaux et de résurgence du racisme, la recherche s'est trouvée – et se trouve toujours dans un dilemme : comment analyser ces processus de production/reproduction d'« altérité » sans y participer ? Comment prendre les catégorisations spontanées, fort souvent sanctionnées « *clandestinement* » par les pratiques administratives et institutionnelles, sans, d'un même mouvement, les admettre comme outils de travail ? (1997 : 77).

L'identité, si ce n'est la prolifération de sens et leur polysémie problématiques, et surtout sans épithète, doit être envisagée à partir d'un répertoire à multiples entrées (économique, sociologique, culturelle, politique, locale, nationale, religieuse, familiale, etc.). Ce sont ces entrées qui ont été passées en revue jusqu'ici dans la présentation de la population d'étude et qui nous ont permis de ramasser suffisamment d'éléments afin d'explorer chacun des termes ci-dessus énoncés (en italiques), pour pouvoir nommer par la suite :

> […] ce que [j'] étudi[e] à l'aide de mots que les personnes concernées utilisent déjà, [pour acquérir], à travers ces mots, les attitudes et perspectives que ces mots impliquent. Dans la mesure où de nombreuses catégories interviennent dans tous les types possibles d'activité sociale, choisir

[109] En référence à l'article de Georg Simmel, [1908] 1979, « Digression sur l'étranger », in Y. Grafmeyer et I. Joseph, *L'École de Chicago, naissance de l'écologie urbaine*, Paris : Du Champ urbain, pp.53-77 ; et en référence à un article de Didier Fassin paru en 1996, « «Clandestins» ou «exclus» ? Quand les mots font des politiques », in *Politix*, 1996/ 9, n°34, pp. 77-86.

> des mots provenant de n'importe quel corpus de vocabulaire […] oblige par conséquent à [se] conformer à l'une ou l'autre des perspectives déjà en usage chez l'un ou l'autre de ces groupes (Becker, 2009 : 235).

Prêtons-nous à un examen attentif des mots ci-dessus énoncés, qui n'ont de cesse de venir catégoriser les hommes rencontrés.

L'ETRANGER DANS NOS SOCIETES

L'étranger est le plus souvent opposé au national d'un Etat-nation. Toutefois la catégorie d'étranger n'est pas une catégorie uniforme aussi bien au sens sociologique qu'au sens politico-juridique[110]. Ainsi, dans un sens politico-juridique, parmi les étrangers foisonnent de multiples sous-catégories, hiérarchisées selon l'origine nationale, l'ancienneté de la résidence, l'activité professionnelle, etc. La question de l'étranger est ainsi posée en termes de politique migratoire, en termes de statut juridique, en fonction des mobilités admises et permises et des besoins économiques. A cela, deux dispositifs de catégorisation confirment les statuts de l'étranger : l'un juridico-administratif, et l'autre politico-médiatique. Dans cette perspective, l'étranger est défini (démographiquement) comme toute personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides). L'étranger est aussi celui dont la légitimité de la présence peut être (voire se doit d'être) remise en cause.

Au sens sociologique, comme l'écrivait déjà Georg Simmel en 1908 (1979) :

> […] l'étranger dont nous parlons ici n'est pas ce personnage qu'on a souvent décrit dans le passé, le voyageur qui arrive un jour et repart le lendemain, mais plutôt la personne arrivée aujourd'hui et qui restera demain, le voyageur potentiel en quelque sorte : bien qu'il n'ait pas poursuivi son chemin, il n'a pas tout à fait abandonné la liberté d'aller et venir. […] L'étranger est un élément du groupe lui-même […], un élément dont la position interne et l'appartenance impliquent tout à la fois l'extériorité et l'opposition (p. 53).

Pour G. Simmel, « l'étranger » est une forme exclusivement sociale. Rappelons que dans sa sociologie, G. Simmel conçoit la société comme une entité abstraite qui n'existe pas, et préfère à cet égard parler de socialisation (*Vergesellschatfung*). Les formes sont alors des contenants, dissociées des contenus. Il y a une empirie manifeste dans son concept de « société », qui tranche avec les conceptions représentant la société comme transcendée par les forces de l'État-nation et de la nation[111]. Ainsi, pour le sociologue allemand, « *[…] [les individus sont ces] élément[s] d'un*

[110] Et comme l'écrit Danièle Lochak (1985) : « *L'étranger est une catégorie sociale avant d'être un concept juridique, mais la définition juridique de l'étranger agit en retour sur l'image que la collectivité a de lui, l'infléchit imperceptiblement, trace une frontière plus rigide et plus visible entre lui et les autres* » (pp. 7-8).

[111] Notons que pour le sociologue Emile Durkheim, la « société » est une réalité *sui generis*. Les individus ne sont pas en dehors de la société mais bel et bien inscrits en son sein par les liens d'interdépendance des parties du tout, chaperonnées par l'État (nation). L'individu ne peut réellement être détaché de la société dans laquelle il est.

groupe [qui ne sont] pas seulement une partie de la société, mais [sont] en plus quelque chose d'autre » (G. Simmel *in* P. Watier, 1986 : 32). Dans cet interstice réside toute la force de la figure de l'étranger de Simmel. En somme, pour lui, l'étranger *participe d'un lieu unissant les deux dimensions contraires de la rupture et de l'appartenance*, dans une société donnée. Considérons alors la citation du philosophe et esthéticien Olivier Revault d'Allonnes :

> Le lien entre le dépouillement et la variation, c'est finalement la situation même du créateur, l'opération même de la création […]. C'est une « logique » (ici une esthétique) de l'engendrement (in C. Javeau, in P. Watier, 1986 : 186).

Les catégories de l'étrange(r) telles qu'elles nous apparaissent ne sont donc données que par la capacité de l'homme d'unir et de dissocier, de créer et d'engendrer de la différence ou de la ressemblance. L'étranger est alors une forme sociale, indéniablement, dont les contours sont poreux et dont le contenu varie selon les époques et les politiques migratoires[112]. D'autant plus que comme le souligne Danièle Lochak, si nous nous demandons :

> […] qu'est-ce qu'un étranger, qui est étranger ? Sans doute la qualité de l'étranger s'est-elle, pendant de longs siècles, appréciée en fait plutôt qu'en droit […]. Aujourd'hui, à l'inverse – et c'est là le résultat d'une évolution lente mais vraisemblablement irréversible –, le droit contraint la réalité à se plier à ses catégories et impose imperceptiblement sa problématique aux représentations collectives : le concept juridique d'étranger, parfaitement codifié et opératoire, tend à acquérir une valeur universelle (1985 : 41).

L'IMMIGRE ET LE TRAVAILLEUR MIGRANT

Au début de mon terrain, et puisque j'avais à cœur de parler des populations qui vivaient dans les Foyers de Travailleurs Migrants (FTM), je me suis longuement interrogée sur leurs qualités (au sens de caractéristiques sociales), sur ce qui faisait et sur ce à quoi renvoyait les termes d'« immigré » et de « travailleur migrant ». Que signifiait être un immigré ? Était-ce l'équivalent du travailleur migrant ? Pourquoi accolé une terminaison en « -é » dans l'un des cas, et une terminaison « -ant » dans l'autre ? Cela devait-il m'aider à comprendre quelque chose de pertinent ? Commençons par l'« immigré ».

Dans *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Abdelmalek Sayad (1991) revient sur la nécessité de comprendre les processus d'immigration par l'acte initial de ces processus qu'est

---

Aussi, E. Durkheim ne traite-t-il pas de la figure de l'étranger à proprement parler ; elle s'instille dans sa sociologie des représentations collectives.

[112] Dans sa contribution à l'ouvrage collectif dirigé par Michel Wieviorka, *Une société fragmentée ?* (1997), Didier Lapeyronnie, se propose d'examiner tour à tour deux figures de l'immigré, inversées. La première est celle de l'altérité et de l'étrangeté Dans cette veine, l'immigré devient la figure des sociétés en voie de modernisation : « *L'expérience de l'immigré est fondamentalement l'expérience de la modernisation* » (p. 206). Quant à la seconde figure, elle est celle de la minorité et de la « colonisation » et se réfère quelque peu aux approches des partisans de politiques multiculturelles. Ici, l'immigré est à la fois reconnu comme un individu, en même temps qu'il est stigmatisé par la culture qu'il porte : « *L'immigré colonisé est ainsi exemplaire de l'expérience de « colonisation du monde vécu » qui est celle des individus des sociétés contemporaines* » (p. 265).

l'émigration (p.14 et suivantes). Pour A. Sayad, l'immigré est désigné comme tel par la société qui le fait naître et exprime ainsi :

> […] une double contradiction : on ne sait plus s'il s'agit d'un état provisoire mais qu'on se plaît à prolonger indéfiniment ou au contraire s'il s'agit d'un état plus durable mais dont on se plaît à vivre avec un intense sentiment du provisoire (*ibid*., p. 51).

Auparavant l'immigré était avant tout un travailleur dont l'immigration était provisoire. A ce titre, et je citerai de nouveau A. Sayad : « *C'est le travail qui fai[sai]t « naître » l'immigré, qui le fai[sai]t être ; c'est lui aussi, quand il v[enai]t à cesser qui fai[sai]t « mourir » l'immigré, pronon[çait] sa négation dans le non-être* » (*ibid*., p. 61).

Mais la parution des circulaires Marcellin et Fontanet en 1972 qui ont restreint les régularisations d'étranger/ères et limité la migration de main-d'œuvre, et l'annonce officielle de la fermeture des frontières françaises en 1974 suspendant provisoirement l'immigration de travail, ont eu pour fonction de couper court à cette immigration et ont amorcé la voie à l'immigration familiale. Dès lors, il n'a plus été possible de voir en l'immigré, un travailleur.
Dans son ouvrage paru en 2012, *L'invention de l'immigré*, Hervé Le Bras montre comment le terme « immigré » est apparu aux lendemains du recensement de 1990 comme une catégorie officielle (statistique) pour désigner (et encore de manière actuelle), toute personne née étrangère à l'étranger et résidant en France[113]. Dans cette définition, l'immigré n'est pas opposé à l'étranger. Il est une catégorie, sans vocation juridique. Par l'imposition de ce terme à différents domaines de la vie politique et publique, H. Le Bras y voit l'entretien et le maintien d'une distance entre le national et l'étranger (même naturalisé), un processus d'altérisation naturalisante renforçant une dichotomie grossière entre le « Nous » et les « Autres »[114]. Comme le dit Alexis Spire, la catégorie statistique de l'« immigré » légitime : « *La progressive mise en place d'une politique de l'intégration [qui] a tout d'abord créé et définit institutionnellement les immigrés comme étant la population à intégrer* » (1999 : 55)[115].

---

[113] D'après les définitions officielles de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Pour plus de détails sur la mise en place de la catégorie de l' « immigré » comme catégorie statistique, voir l'article d'Alexis Spire, 1999, « De l'étranger à l'immigré [La magie sociale d'une catégorie statistique] », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999/129, pp. 50-56.

[114] Voire une « ethnicisation du pauvre » pour reprendre un article de Gérard Althabe, (1985). « Production de l'étranger, xénophobie et couches populaires urbaines », in *L'homme et la société*, n°77-78, pp. 63-73. Dans cet article, G. Althabe montre comment le contexte de crise des années 1970 a permis à un discours xénophobe de s'élever. Par ailleurs, il montre aussi comment les populations maghrébines, pointées du doigt, stigmatisées, deviennent actrices de leur condition et se fabriquent une identité collective pour répondre aux différents assauts qui les poussent toujours plus aux marges de la société française.

[115] Les questions de politiques d'assimilation puis d'intégration ne sont pas ici le cœur de la réflexion. Aussi, je renvoie les lectrices et lecteurs à l'ouvrage de Dominique Schnapper, 2007, *Qu'est-ce que l'intégration ?*, paru aux éditions Gallimard. Voir aussi, l'ouvrage collectif de Didier Fassin et d'Eric Fassin, 2006, *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, paru aux éditions La Découverte.

L'immigré est alors défini par défaut, par ce qu'il n'a pas ou par ce qui lui manque. Les politiques mises en œuvre, toutes dirigées pour favoriser son intégration (son assimilation), lui assigne dès lors une place particulière au sein de la société qui « souhaite » l'accueillir. Cette place, discriminante, se trouve par ailleurs légitimée, notamment en temps de crises dans lesquels l'immigré se retrouve assimilé à la figure de l'étranger[116]. Pour autant, la population que j'étudie peut-elle tenir dans cette définition de l'immigré ? N'y va-t-il pas d'autres formes de catégorisation hiérarchisantes, altérisantes et naturalisantes ?

Contrairement à l'immigré, la terminaison « -ant » du terme « travailleur migrant » donne à penser les individus qu'elle caractérise dans un mouvement. Placés sous l'égide des migrations de travail, le travailleur migrant peut être vu comme cet individu qui se déplace pour trouver du travail, soit qu'il ait été appelé (comme ce fut le cas des migrations de main-d'œuvre d'après-guerre). Dans la migration de travail, le mouvement migratoire ne semble pas complètement achevé. Il est un présent en pointillé (ce que laisse entendre la terminaison en « -ant »), comme s'il s'agissait d'« oiseaux de passage »[117], dont le logement éponyme, le Foyer de Travailleurs Migrants (FTM) en est le symbole, celui d'une présence passagère et éphémère, de travailleurs célibataires, assurés d'un retour prochain. Et pourtant, si :

> […] le foyer se présente comme un logement sans définition juridique précise, comme un logement "spécifique" n'entrant dans aucune des catégories habituelles, c'est sans doute parce qu'il est conforme au statut ambigu [du travailleur migrant] actuel qui n'est ni un résident vraiment permanent, ni un résident vraiment passager dont le temps et le séjour est compté (qu'il soit compté ou qu'il le compte lui-même) […] (Sayad, 1991 : 86).

Une question nous guette : pour qui ce présent est-il en pointillé ? Abdelmalek Sayad évoquait quelque chose de très juste :

> Il faut une véritable cécité conventionnellement entretenue pour accepter et reproduire, en raison du confort de toute nature qu'elle procure, la réduction qu'on opère du phénomène migratoire, quand on le définit implicitement comme simple déplacement de force de travail […] (1999 : 17).

Par conséquent, si la population ici étudiée habite principalement dans des FTM et répond à l'appellation de travailleurs migrants :

> [N'établit-on pas] une séparation arbitraire entre, d'une part, une immigration de travail qui ne serait que le fait de travailleurs (apport de main-d'œuvre sans plus) et ne poserait que des

[116] En effet, et c'est en quelque sorte la seconde figure de l'immigré, si l'immigré peut faire l'objet de politiques d'intégration : *« […] il ne s'agit pas pour l'immigré de se dégager de la tradition pour s'individualiser dans la société moderne, mais à l'inverse de se construire, de donner un sens à son expérience vécue, en trouvant ou en retrouvant une appartenance collective, des repères. La quête de sens est ici d'autant plus intériorisée comme une nécessité personnelle que le racisme est toujours susceptible de stigmatiser l'immigré, de lui dénier toute représentation positive de lui-même, de lui rendre difficile l'estime de soi* » (Wieviorka, 2005 : 118). Voir aussi l'article de Didier Lapeyronnie précédemment cité.

[117] En référence au titre de l'ouvrage de Michael Joseph Piore de 1979, *Birds of Passage. Migrants Labor and Industrial Societies*, Cambridge : Cambridge University Press.

> problèmes de travail, et, d'autre part, une immigration de peuplement dont la signification et les conséquences sont d'une autre portée […] [?] (*ibid*., p. 18).

Cécité conventionnelle ou non, le travailleur migrant, si tant est que cette figure soit encore utile pour décrire une réalité, n'est-il pas encore considéré comme simple force de travail ? On le voit, les FTM ont fait l'objet de différents rapports dont le rapport Cuq paru en 1995 qui les décrit comme des lieux et des zones de non-droit. Aussi, la circulaire interministérielle n◦95-33 du 19 avril 1995, *modifiant la réglementation des logements-foyers et créant les résidences sociales*, établit une transformation de ces foyers en résidences sociales[118], présageant une volonté des pouvoirs publics d'intégrer cette frange de population à la catégorie des « exclus » plus générale[119]. Mais, il serait bien rapide d'attester le bien-fondé d'une telle volonté. Aussi, n'assistons-nous pas au travers de ces transformations, à une substitution du travailleur immigré au travailleur migrant ? Là où le présent en pointillé finit par être parachevé par un glissement sémantique ?

Dans sa contribution à un ouvrage collectif paru en 1997, Mahamet Timera précise que le statut de travailleur immigré renvoie au résident autorisé à travailler en France et est le résultat d'un parcours avec des phases d'irrégularité – des changements de statut (in D. Fassin et *al*. (dir.), 1997 : 96). On peut donc dire que l'immigré et le travailleur migrant sont comme les déclinaisons d'une même question sociale, d'une même question raciale (et je renvoie à l'ouvrage collectif dirigé par Eric Fassin et Didier Fassin, paru en 2006 aux éditions La Découverte, *De la question sociale à la question raciale. Représenter la société française*). Ils sont des sous-catégories de l'étranger, segmentées et hiérarchisées. Retenons alors qu'autant l'émigré-immigré que le travailleur migrant/travailleur immigré, ne saurait se résumer à sa seule force de travail, à la seule reconnaissance de son intégration réussie (il y manquerait toute la sagacité de l'espoir et de la reconnaissance sous toutes ses formes, de son *agency* et dont la thèse en témoignera). Toutefois, cette catégorisation, bien que désuète, est opérante à l'endroit d'une place choisie et/ou assignée. Il convient de garder à l'esprit que nous faisons face à des hommes, assimilés autant de l'extérieur que de l'intérieur à la figure du travailleur migrant (et je renvoie les lectrices et lecteurs pour une plus ample démonstration au chapitre 5 et à la deuxième partie de la thèse).

---

[118] Par trois décrets promulgués en décembre 1994 sous le gouvernement Balladur, suivis d'une circulaire d'application datée d'avril 1995, les Foyers de travailleurs migrants seront transformés en résidences sociales. Ce processus est en cours depuis les années 2000. Cette transformation n'est pas sans poser quelques problèmes de fond notamment celui de la considération des populations concernées.

[119] Sur cette notion d'exclusion, voir l'ouvrage collectif dirigé par Serge Paugam et paru en 1996 aux éditions La Découverte, *L'exclusion, l'état des savoirs*.

LE « SANS-PAPIERS » ET LE « TRAVAILLEUR SANS-PAPIERS »

Nous touchons à la fin de notre examen. Si c'est avec la fermeture des frontières que l'immigré cesse d'être un travailleur pour devenir l'étranger à intégrer, le terme immigré renvoie désormais à une fonction de désignation (Fichet, 1993) des étrangers venus s'installer durablement en France et dont il est impératif de concourir à l'intégration. S'opère, parallèlement, un détachement de l'expérience de la migration puisque l'intégration concerne aussi bien les immigrés et leurs descendants. La société française précise ses frontières intérieures, là où les ordres du national et de l'Europe prévalent. Cinq catégories de personnes sont désormais identifiables : celle des nationaux, celle des étrangers communautaires, celle des étrangers extracommunautaires, celle des immigrés réguliers, et enfin celle des immigrés irréguliers. On assiste à un tri des étrangers (Lochak, 2006a), entre les « bons » immigrés, hier assimilables, aujourd'hui intégrables, et les « mauvais » immigrés, entre une immigration « choisie » et une immigration « subie », entre les immigrés réguliers et les irréguliers (tour à tour clandestins et sans-papiers).

Toutefois, les immigrés (ou étrangers) en situation irrégulière ne peuvent être compris comme une catégorie homogène. Comme le rappelle à juste titre Didier Fassin (in D. Fassin et *al.* (dir.), 1997), leur irrégularité administrative est aussi fonction des jeux politiques, naît du produit de la rencontre (ou de la mise en relation) entre les projets des individus et les projets de la société d'accueil à l'égard de ses étrangers (p. 82). Tandis qu'une nouvelle loi peut permettre la régularisation des uns, elle est à même de faire basculer d'autres dans l'irrégularité. Ce à quoi il faut ajouter toute une partie de population en situations irrégulières inextricables, ni expulsables, ni régularisables[120]. Comme en écho, une partie des étrangers en situation irrégulière est considérée comme « clandestins ». Des lieux communs sont repris et les individus qu'ils désignent criminalisés, portés en dehors de la société et du droit puisque suspectés de ne pas respecter les règles du jeu social : être là sans même avoir été invité.

[120] Dans sa contribution à l'ouvrage collectif cité, Didier Fassin reprend le cas des parents d'enfants scolarisés, des étrangers installés de longue date en France, des conjoints de personnes en situation régulière (notamment dans le cadre du regroupement familial où après 1985 il n'est plus possible de se faire régularisé à ce titre en étant déjà en France, la demande doit se faire dans le pays d'origine). Auxquels, nous pouvons ajouter les déboutés du droit d'asile.

Le migrant irrégulier : « sans-papiers » ou « clandestin »[121]

Ce sont les deux circulaires Marcellin et Fontanet du ministère de l'Intérieur de 1972, limitant les (possibilités de) régularisations, qui ont donné jour à la figure du migrant irrégulier[122]. Puis, la suspension provisoire de l'introduction de travailleurs étrangers décidée en juillet 1974, contraignant désormais à l'irrégularité, pérennise la figure du migrant irrégulier, l'institutionnalise (Spire, 2005a : 245).

Parallèlement, par un autre glissement sémantique indu à la construction d'un espace de libre circulation (Schengen), émerge la figure du « clandestin ». Claude-Valentin Marie écrit : « *Figure à géométrie variable du discours politique dominant, le « clandestin » a été selon les exigences politiques du moment « facteur d'équilibre économique », « menace à l'ordre public », ou « symbole d'exploitation capitaliste* » » (1988 : 92).

Aussi, s'agit-il d'une gestion socio-politique et socio-économique des images du « clandestin », qui montre formidablement bien que l'immigration remplie des fonctions économiques et sociales. Mais cette gestion du discours sur le « clandestin » est actuellement délaissée au profit d'un autre discours qui lie le « clandestin » à des activités criminelles.

Si dans la période précédente, trois figures relevaient du « clandestin », les différents mouvements protestataires (manifestations, occupations, grèves de la faim, etc.) qui eurent lieu en réaction à aux deux circulaires Marcellin et Fontanet de 1972, l'expression « sans-papiers » fait son entrée sur la scène politico-médiatique[123]. Reprise dans les mouvements sociaux postérieurs des années 1990 (tels les grèves de la faim et les occupations des églises Saint-Bernard et Saint-Ambroise en 1996), l'expression « sans-papiers » s'est maintenue dans le temps et renvoie, par les différentes mobilisations collectives : « *[…] davantage à l'abstraction d'une commune humanité, qu'à l'appartenance concrète à une machine économique dont les sans-*

[121] Certaines définitions distinguent migrants « irréguliers » et « clandestins ». Selon ces définitions, le migrant « irrégulier » (soit, « sans-papiers ») s'est maintenu de manière irrégulière sur le territoire d'un État après l'expiration de son visa (de son autorisation de séjour). Le migrant clandestin serait alors celui qui s'est introduit de manière clandestine sur le territoire d'un État (et s'y maintient), sans autorisation de séjour (sans visa). Néanmoins, il y a une importante confusion quant à l'usage du terme clandestin ; en témoigne l'expression de travailleur clandestin, qui ne désigne que peu clairement de qui vient la fraude (de la situation administrative de la personne qui travaille ou de l'employeur qui ne déclare pas un de ses salariés ; ce dernier étant le plus souvent en situation régulière ?).

[122] Bien que toutefois les étrangers soient soumis à la détention d'une carte de séjour depuis 1917, l'irrégularité du séjour était à l'époque une étape plus qu'un statut et les frontières entre réguliers et irréguliers étaient poreuses dans la mesure où la régularité ne prévalait pas contre des expulsions et l'ONI avait pour principale tâche de régulariser toutes ces situations.

[123] Pour Mahamet Timera, les mouvements de Sans-papiers de l'année 1996 ont été aussi l'expression d'une crise des mécanismes de solidarité et de régulations internes des « communautés » africaines (in D. Fassin et *al*., 1997 : 105).

papiers seraient un rouage, comme une grève permet de le manifester par son blocage » (Barron et *al*., 2014 : 116). Et à Thierry Blin (2010) de dire qu'entre l'exploitation économique des immigrés clandestins dans les années 1970 et la portée au jour de populations de sans-papiers à qui on dénie une certaine humanité, dans les années 1990, il y a eu un changement de paradigme politique.

Cette expression concerne donc, à la fois, la condition juridique de l'étranger en situation irrégulière dans les motifs de la revendication et le discours politique ordinaire sur l'immigration « clandestine » voire « sauvage » (*ibid*., p. 116). Par conséquent, « *Il existe […] une nuance majeure entre définir un but à partir d'un constat d'injustice et produire un « cadre d'interprétation »* » (Blin, 2008 : 243), qui en l'expression « sans-papiers » se confond et dépasse le cadre de l'action collective. Bien que détachée de ces deux autres formes concurrentes (que sont l'étranger en situation irrégulière et le clandestin, Brun, 2004a), selon les contextes, l'expression du « sans-papiers » oscille entre désir annoncé de régularité et illégalité, faisant l'objet de divers processus d'objectivation et de subjectivation, de manifestation (revendication) et d'instrumentalisation. Elle articule désormais l'apparition d'une catégorie de population, sa dénomination militante et sa dénomination ordinaire (Barron et *al.*, 2014 : 115). Enfin, le « sans-papiers » est potentiellement assimilable au « clandestin » dans son versant négatif, d'autant plus qu'il apparaît jouer avec les règles du droit. C'est là toute la question de sa légitimité (ou de son illégitimité, et non plus de sa légalité ou illégalité), soit comme le soulignent Didier Fassin et Dominique Memmi (2004), dans « Le gouvernement de la vie, mode d'emploi », parlant d'une sociologie de l'individu : « *[…] les modalités d'une relation à soi et aux autres dans un cadre défini par des codes et des règlements, des normes et des valeurs, des rapports d'autorité et de légitimité, des interactions avec l'État et avec la loi* » (p. 65).

A partir de ces réflexions, donc, sur la notion de légitimité et de celle des individus, les groupes et les classes qui les catégorisent, les définissent, les fractionnent, le « sans-papiers » apparaît le lieu d'un clivage au sein de la société d'accueil et dans l'entre-soi. Cette expression sert alors autant de référent civique et de référent de classe. Quant à l'usage de cette expression dans mes propres travaux, je citerai Howard S. Becker :

> Si nous nommons ce que nous étudions à l'aide de mots que les personnes concernées utilisent déjà, nous acquérons, à travers ces mots, les attitudes et perspectives que ces mots impliquent. Dans la mesure où de nombreuses catégories interviennent dans tous les types possibles d'activité sociale, choisir des mots provenant de n'importe quel corpus de vocabulaire nous oblige par conséquent à nous conformer à l'une ou l'autre des perspectives déjà en usage chez l'un ou l'autre de ces groupes (2009 : 235).

L'expression « sans-papiers » m'est alors permise dans la mesure où il s'agit là d'une

définition de l'intérieur du groupe (*émic*). Cependant, il ne doit être négligé que cette définition est aussi reprise à l'extérieur du groupe, d'un point de vue à la fois économique et politique. La jonction entre ces désignations interne et externe est particulièrement pertinente dans la mesure où elle éclaire des processus de fabrication de catégories de population. Sans identité sociale réelle, l'expression « sans-papiers » renvoie, cependant, à une sériation approchant les concepts d'identification, d'appartenance et d'image sociale (Avanza, Laferté, 2005) et possède, de surcroît, une existence publique (pour ne pas dire médiatique). Considérons alors avec Smaïn Laacher que :

> La notion de Sans-papiers, est celle de la transition d'une condition juridique à une autre. Etre Sans-papiers n'est pas une substance ou une propriété, sorte de réalité permanente à jamais identique à elle-même, mais un accident lié à un changement d'environnement national ou à une modification d'une règle de droit (2009a : 20).

Dès lors, la figure du « sans-papiers » semble ne pouvoir se comprendre « *[…] que dans un jeu de relations avec les identifications des autres individus avec lesquels il interagit* » (Giraud, *in* Zucker-Rouvillois et *al*. 2014 : 76). Il y a donc toute une question de légitimité juridique, politique, sociale et économique, comme nous allons le voir, à parler des « sans-papiers » et de leur emploi.

Si les circulaires Marcellin et Fontanet de 1972 ont eu pour conséquence : « *[…] l'institutionnalisation d'une nouvelle catégorie administrative, celle du « clandestin » [se substituant à celle de l'« irrégulier »] […] désignant à la fois celui qui est marge de la loi et celui qui se livre à une activité cachée, dissimulée voire secrète* » (Spire, 2005a : 245), à présent, dans le cas du clandestin, il y a une faute originelle (et morale) qui ne saurait être réparée. En conséquence, et suivant Smaïn Laacher (2009a), il existe des différences structurelles entre le « sans-papiers » et le « clandestin », au-delà d'une condition juridique partagée. Dans cet ordre d'idées :

> Le Sans-papiers a déjà une « place » et tente de la légaliser. Le clandestin ne cesse d'en chercher une et devient, à cause de sa mobilité contrainte et de son absence d'assignation territoriale, un danger pour l'équilibre écologique, politique, humain et culturel de nos sociétés (p. 23).

Nous voyons ici combien ces différences structurelles relèvent d'un équilibre fragile, d'une tension inhérente à la figure de l'étranger qui institue et intronise ces deux autres figures. Soulignons alors, et avec force : « *[…] la notion homogénéisante d'immigration clandestine [qui concernerait donc le clandestin] n'implique pas, contrairement aux apparences, une uniformité des conditions d'accès et d'installation sur le territoire françai*s » (*ibid*., p. 47)[124].

[124] Afin de se défaire de ces difficultés, l'idée de parler de « migration clandestinisée » et de « migrant clandestinisé » me semble pertinente dans la mesure où ce néologisme invite tout un chacun à s'interroger sur les processus

Le suivi des personnes interrogées a révélé de multiples situations administrative et juridique. Sur les vingt-huit personnes interrogées, six personnes sont entrées sur le territoire européen sans autorisation de séjour. Ensuite, onze des personnes rencontrées peuvent être considérées comme « sans-papiers » (selon la date du 1er juin 2015), dix ont obtenu la régularisation de leur situation administrative après les entretiens (d'une carte « salarié » à une carte « vie privée et familiale »), trois avaient déjà un titre de séjour et quatre avaient des titres espagnols et italiens au moment des entretiens, et ce, toujours au 1er juin 2015. Parmi la population étudiée, il y a donc une partie qui est entrée sur le territoire français munie d'un visa, donc dans une régularité, et l'autre clandestinement. Par ailleurs, certains des migrants rencontrés sont aujourd'hui en situation régulière et d'autres non. Il semblerait donc que la population d'étude ne soit pas entièrement dépourvue de papiers français et ne peut être qu'après justification appelée « sans-papiers » ou « clandestins ». Si j'ai évoqué dans mon *Guide de lecture biographique* la date arbitraire du 1er juin 2015, c'est parce qu'il me fallait arrêter une date concernant justement ces situations administrative et juridique car il n'est pas certain qu'une partie des personnes reste dans l'irrégularité, tandis que l'autre se maintiendrait dans la régularité. Comme nous le disent Didier Fassin et Alain Morice (2001) :

> […] premièrement, l'irrégularité n'est pas un état de l'individu étranger, mais le résultat de son interaction avec la société dite d'accueil et des variations de la tolérance légale et administrative à son égard ; deuxièmement, l'irrégularité n'est pas une réalité unique qui s'imposerait identiquement à tous les sans-papiers, mais une mosaïque de situations correspondant à des histoires variées et déterminant des expériences souvent très différentes (p. 281).

Ajouterons-nous, que l'irrégularité d'une situation est aussi le fruit de la fermeture des frontières. Seulement, les étrangers irréguliers (ou sans-papiers) sont pensés comme une catégorie homogène : ils sont assimilés au clandestin. De là, apparaît « *[…] la constitution de deux groupes d'étrangers : les réguliers qu'il faut intégrer et les autres qu'il faut appréhender et reconduire* » (Ferré, in D. Fassin et *al*., 1997 : 48). En somme, retenons qu'il y a une tension véritable entre la légalité et l'illégalité du séjour[125] (et de l'emploi, qui se travestissent en légitimité et illégitimité), qui déstabilise les notions de « sans-papiers » et de « clandestin »[126].

---

qui conduisent à la clandestinité, comme invite à le faire Pauline Carnet (2011 : 26).

[125] Comme le font Alain Morice et Swanie Potot (2010), il convient en effet de mettre entre guillemets l'expression « migrant clandestin » afin d'éviter la confusion entre le statut de l'étranger et le droit du travail (soit, ne pas confondre illégalité de l'emploi et illégalité de séjour). En outre, et comme nous invite à le faire Mahamet Timera, il « *[…] faut méthodiquement dissocier tout autant immigration et travail clandestin qu'irrégularité et travail au noir* » (Timera, in Fassin et *al.* 1997 : 104).

[126] Pour Laacher (2009a), il y a trois manières, d'après ses enquêtes, d'organiser et de gérer la tension entre le légal et l'illégal : « *La première expérience est celle du séjour irrégulier scandé par de brèves périodes de légalité. La seconde se fonde sur l'usage du délit comme mode particulier d'insertion sociale et professionnelle. Enfin, la*

Pour autant, y a-t-il lieu de parler de travailleurs migrants « sans-papiers »[127] dans la thèse ici présentée ? Soit, faut-il prendre en compte une sériation du concept d'identité[128] parlant de l'« identification », de l'« image sociale » et de l'« appartenance », pour comprendre et saisir les jeux qui se mettent en relation quand on parle de « sans-papiers » ? D'après Martina Avanza et Gilles Laferté (2005), l'« identification » implique un processus, qui permet d'identifier des catégories de populations. L'historien Gérard Noiriel recours à ce concept pour une sociologie de l'histoire de l'État, en concevant toutefois que l'identification n'est pas un monopole de l'État, d'autres institutions s'en servent. Il s'agirait là d'une identification extérieure sans aucune interaction. Pour ce qui est du concept d'« image sociale », pour Jean-Claude Chamboredon et Annie Méjean (2005), il concerne :

> […] la production sociale des discours, de symboles figurants les groupes et les territoires, une logique de la « publicité » – au sens de rendre public – voire de la politisation des groupes et des territoires. […] discours et représentations aux possibles limités, inscrits dans les registres d'entendement d'une époque (pp. 142-144).

Enfin, la notion d'« appartenance » renvoie au suivi des modes d'insertion des individus dans les différents groupes d'appartenance : il s'agit d'une autodéfinition de soi ou d'un travail d'appropriation des identifications et images diffusées au sein d'institutions sociales auxquelles l'individu participe, selon Nicolas Renahy à partir de son travail sur les jeunes ruraux. Sur quoi, il faut avoir à l'esprit que si ces trois notions permettent de dépasser les traditions constructiviste et réificatrice, bien souvent stériles, du concept d'« identité », c'est parce qu'il faut les articuler les unes aux autres (Avanza et Laferté, 2005). Le « sans-papiers », dans les divers sens qu'il recouvre, doit être saisi simultanément par des procès d'identification, d'image sociale et d'appartenance, car :

> « [Et quand on dit « sans-papiers », qu'est-ce que ça t'évoque ?] Non mais moi déjà toujours on me dit sans-papiers. Moi, je dis toujours qu'on n'est pas des sans-papiers parce qu'on n'a pas de papiers français. On n'est pas sans-papiers. On a les papiers de notre pays c'est un papier donc pourquoi on nous traite comme des sans-papiers ? [...] C'est un mot que je n'aime pas » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Soumaïla réfute l'identification au sans-papiers, qui lui est imposée de l'extérieur, comme à défaut, en creux, par la négative. Pour autant, certains autres migrants rencontrés s'identifient au « sans-papiers », en tant qu'image sociale et/ou appartenance, notamment par les « maux » dont ils souffrent en cherchant un emploi en France :

> « Ouais n'importe quel boulot. Si on peut trouver, comme nous on veut trouver l'argent. C'est obligé

---

troisième correspond à celle du séjour irrégulier continu » (p. 48).

[127] Il faudrait préciser et ajouter sans-papiers français autorisant le séjour et le travail.

[128] Afin d'échapper notamment à en faire un concept-valise, voir à ce sujet l'article de Roger Brubaker et de Frederick Cooper, 2000.

parce qu'on n'a pas de moyens [des papiers français] pour dire que non ce boulot comme ça je ne veux pas [...] » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Soulignons alors avec Smaïn Laacher que :

L'absence de document juridiquement attesté (ne pas posséder de « papiers »), un fait reconnaissable et reconnu par tous comme tel, s'est *transmuée* par la lutte et la protestation collectives en une sorte de condition ontologique (« être » un Sans-papiers, ou *n'être que cela* d'une manière absolue, c'est-à-dire n'exister qu'en tant que Sans-papiers). Cette condition ontologique implique par définition une vision morale. Elle s'éloigne délibérément (en tant que discours construit) d'une vision et d'une pensée d'État qui définit le Sans-papiers comme un *être transgressif* qui ne se conforme pas à l'attitude naturelle, courante, normale qui devrait être la sienne : la présence d'un non-national dans une nation qui n'est pas la sienne est légitime à partir du moment – et seulement à partir de ce moment-là – où il a été invité, où la procédure d'accueil s'est déroulée selon les normes de la puissance invitante. Au fond, le Sans-papiers est celui qui, du point de vue de l'État, dépasse la limite, va au-delà d'un *point* (le droit, une frontière, l'espace national, etc.) au-delà duquel on ne doit pas aller. C'est exactement l'image inverse que tente de produire le discours du Sans-papiers (2009a : 17).

Il importe donc de penser la construction du « sans-papiers » en tant que représentations sociales d'un individu (qu'il a de lui et que les autres ont de lui et comme relevant d'expériences singulières et collectives), placée dans les interactions quotidiennes, et comme informative de la manière d'une société et de groupes d'être et de se penser. La jonction entre ces désignations interne et externe est particulièrement pertinente dans la mesure où elle éclaire des processus de fabrication de catégories de population. Ajoutons que François Brun (2006) distingue une approche juridique (exclusion et protection) du « sans-papiers » qui, en question de droit, est l'étranger en situation irrégulière, d'une approche sociologique (domination et flexibilité du marché du travail, p. 167).

Le « Travailleur Sans-papiers », figure légitime de l'étranger ?

Le grand épisode de grève de 2008-2010, auquel ont participé six individus de la population d'étude, a permis à des milliers de travailleurs de sortir de l'ombre en se rattachant à la fois à la figure du « sans-papiers », et en la dépassant par la revendication d'une égalité de droits avec toutes les autres catégories de travailleurs dont les réguliers et les nationaux, créant une nouvelle figure, celle du « Travailleur Sans-papiers »[129]. Une lecture dynamique de la grève de tous les travailleurs sans-papiers de 2008-2010 m'a permis d'avancer l'hypothèse selon laquelle : si cette grève a apporté la reconnaissance du travailleur sans-papiers par la dénonciation des contradictions entre les situations d'emploi et les politiques migratoires, elle a permis, dans le même temps, et ce de manière contradictoire, l'institutionnalisation du travailleur sans-papiers comme nouvelle figure d'identification économique, politique et sociale. Ce qui ressort extrêmement bien du terrain mené à la permanence des « TSP » à l'UL-CGT du 19ème,

[129] Et c'est d'ailleurs ce qu'exprime cette proposition : *les sans-papiers sont des travailleurs* (Barron, et *al.*, 2014).

notamment dans toute l'analyse des processus et mécanismes de la régularisation par le travail. A l'étude de mon objet se mêle ainsi une pluralité de figures et de processus sociaux. Je poserai donc, et pour conclure, les questions suivantes : y a-t-il une égalité de substance entre l'immigré, le travailleur migrant, le sans-papiers et le travailleur sans-papiers ? Dans quelle mesure ces figures sont-elles équivalentes et peuvent-elles être employées et leur utilisation justifiée ? Il me faut opposer les registres de l'*emic* et l'*etic*, m'attachant à saisir en substances les réalités observées. Dans sa thèse et traitant des migrants africains « clandestins » qui tentent de passer la frontière sud espagnole, Pauline Carnet adopte une perspective qui : « *[…] vise à libérer l'analyse sociologique du cadre de l'État nation et des rapports sociaux qu'il institue localement, pour mieux comprendre les logiques sous-jacentes des migrations actuelles, qui s'inscrivent dans des réseaux dépassant largement les cadres étatiques* » (2011 : 23).

Si cela permet de sortir d'un nationalisme méthodologique, je ne peux totalement libérer mon travail du cadre de l'État-nation puisque c'est en partie lui qui fait le « clandestin », le « sans-papiers » et le « travailleur sans-papiers », fonde son exclusion de la citoyenneté. C'est plutôt une relation dialectique. Puisque la déconstruction des catégories de pensée est au cœur du travail sociologique, il a fallu porter l'attention sur ces quelques digressions. Au terme de celles-ci, j'en viens à considérer (pour ne pas dire adopter) les catégories du « travailleur migrant », du migrant dit « sans-papiers », du « sans-papiers » et du « travailleur sans-papiers ». Si je retiens ces expressions, qui sont autant de figures de l'étranger, c'est parce qu'elles véhiculent autant d'idées du sens commun, des politiques économiques et migratoires sous-jacentes à l'objet ici étudié, qu'aux perceptions des hommes rencontrés. Elles sont donc fondamentalement nécessaires à la description des expériences vécues, à la démonstration de la thèse défendue. Il s'agit, et au travers des expressions retenues, d'énoncer les différents rapports historiques, économiques, politiques et culturels qui agitent mon objet d'étude. J'oppose et mets ainsi en tension différentes interprétations de la réalité observée, mettant en avant une distinction entre les pensées construites et les faits expériencés.

Partie 1. **Ce que fait l'irrégularité du séjour au travail des migrants « sans-papiers » rencontrés**

> « C'est donc en regard du mouvement d'ensemble de restructuration de l'appareil productif, de recomposition – quantitative et qualitative – des collectivités du travail qui y sont affectées et de redéfinition des normes du travail salarié, que doit être appréhendée l'évolution de l'emploi (légal et illégal) des étrangers »
>
> (Claude-Valentin Marie, in Fassin et *al.*, 1997 : 148)

Nul.le n'est censé.e ignorer la contribution des travailleurs étrangers à la modernisation de l'économie française, et ce au moins à deux dates clefs : durant la forte croissance des années 1960-1970 (1) ; durant la crise des années 1980-1990 (2)[130]. S'attacher à saisir l'emploi de migrants « sans-papiers », à en déterminer les structures, doit alors se comprendre dans ce prolongement. Par ailleurs, si c'est avec une certaine incrédulité que l'opération de régularisation du mois d'août 1981 a permis de renouveler le regard porté sur le phénomène du « travail illégal » à partir d'une appréhension plus juste (et plus fine) de l'emploi des étrangers sans titre de séjour, qu'en est-il aujourd'hui ? Quel est l'héritage porté ?

L'intitulé de la première partie de la thèse se veut à cet égard éclairant. A partir d'un constat fait sur le terrain (et que d'autres, bien sûr, ont fait avant moi) selon lequel les migrants « sans-papiers » travaillent et dans des formes d'emploi légales, et au-delà d'une interrogation sur la persistance de certaines formes d'emploi, le questionnement se doit tout autant de porter sur la légitimité desdites formes d'emploi et nous amener à saisir ce qui se joue à l'endroit de l'emploi des migrant.e.s « sans-papiers ». D'un phénomène ancien à sa récurrence qu'est l'emploi d'étranger/ères en situation régulière et irrégulière, n'y a-t-il pas autre chose qui relèverait plus de sa permanence, de sa pérennisation et donc, pour partie de sa légitimation quasi institutionnelle ? Rappelons à ce titre que si la période dite des « Trente Glorieuses » (1945-1974) a permis la constitution de ce qu'on a pu appeler « la norme typique » de l'emploi qui prend la forme du Contrat à Durée Indéterminée à temps-plein, les dérégulations successives et déréglementations des marchés du travail, dues aux différentes crises économiques, demandant chaque fois plus de flexibilité aussi bien du côté de la production que du côté des travailleurs salariés, ont considérablement bouleversées le maintien et le contenu de cette norme typique. Conséquemment, l'emploi semble offrir de moins en moins de protections et apparaît comme constitutif d'un verrouillage du salariat[131]. Néolibéralisme et libre concurrence semblent dévoyer

[130] Voir les travaux de Gérard Noiriel, et pour exemple : « *[…] l'immigration ouvrière massive a permis le « déblocage » grâce auquel l'industrie française s'est hissée aux premiers rangs mondiaux* » (2001 : 73).

[131] Sur cette question, il est intéressant de se reporter à l'ouvrage majeur de Yann Moulier-Boutang (1998).

de plus en plus les formes d'emplois typiques et amènent la suppression de certaines protections sociales qu'offrait encore jusque-là l'emploi. C'est toute une remise en cause du progrès social en matière d'emploi et de travail qu'ont constituées les années 1980 et la fin des années 2000 en est comme sa précipitation (notamment avec la réforme du 14 juin 2013 en faveur d'un assouplissement du licenciement, ou encore le vote de la loi Macron promulguée et publiée au Journal Officiel le 7 août 2015 et les contestations qu'elle a généré, ou bien encore, plus récemment, les mobilisations collectives contre la loi travail El Khomri).

Le salariat français apparaît atomisé. Dans cette projection, je postule le fait que la reconstitution et la description des trajectoires professionnelles des migrants « sans-papiers » vont au-delà d'un exemple des profondes restructurations qu'a connu le monde du travail ces dernières années. Elles en sont le fondement, la mise en laboratoire de formes nouvelles de mises au travail (à ce sujet, je rejoins la thèse de Yann Moulier-Boutang, 1998). Nécessairement, la place qu'occupent les migrants rencontrés sur les marchés du travail n'est pas une aberration économique, comme le souligne François Brun (2004a). Elle participe de logiques économiques qui permettent le maintien (voire la création) de formes de mise au travail. C'est ici que la première partie de la thèse cherchera donc à reconstituer et à décrire les emplois et formes d'emploi occupés par les migrants rencontrés en vue de saisir ce qui se joue économiquement et structurellement quand on « met » des migrants « sans-papiers » au travail. Tout ceci sera fait par un examen attentif des différentes situations d'emploi observées. Autrement dit, il s'agira, que les questions ici posées (qui forment l'ossature de cette première partie) approchent celles :

> […] de la mise au travail : qui travaille dans telle branche, à tel poste (sexe, race, origine géographique, origine en termes de statut) ? Quel est le mode de domination qui a contraint un individu donné au travail : contrainte violente, symbolique, contrainte par la pauvreté, par la migration, pression familiale, libre calcul, désir de mobilité ? (Lautier, 1998 : 254).

J'apporterai alors des éléments de réponse à cette question générale : comment trouver du travail quand on est « sans-papiers » ? Partant, il conviendra de répondre à ces deux séries de questions. *Premièrement*, à partir du constat selon lequel, les migrants « sans-papiers » rencontrés travaillent (et dans des emplois déclarés) :

Quelles sont les modalités d'insertion – à savoir les manières dont l'insertion (en tant qu'action, et selon ce que formulent Alain Morice et Swanie Potot, 2010) se fait sur le marché du travail ? Quels en sont les moyens (en tant qu'outils) et les points d'accès (c'est-à-dire si nous visualisons le marché du travail comme un mécanisme dans lequel se trouvent des encoches sur certains rouages) ? Quels sont les emplois, les formes d'emplois et les postes occupés ? Et qu'en est-il de leur variété ? De leur récurrence ? Comment ces emplois et formes d'emplois caractérisent-ils les marchés du travail dans lesquels s'insèrent (et sont insérés) les « sans-papiers » ? Que dire alors de ces marchés du travail et de l'espace économique auquel ils

renvoient ? En somme, qu'est-ce que tout cela révèle en termes de trajectoires (comme faisant référence à des formes de causalité forte d'une séquence à une autre, dans une approche continue du temps où la logique de construction renvoie aux formes de réajustement entre le statut et l'identité) et de parcours (c'est-à-dire moins balisé que la trajectoire et permettant de sortir d'une approche déterministe, de saisir des logiques plus complexes, et de définir comme centrale la réflexivité des individus – leur *agency* en tant que cette capacité d'adaptation aux situations et qui devient source de production de l'expérience et d'épreuve professionnels des sans-papiers ?[132]

Deuxièmement, à partir de la description et de l'examen des situations d'emploi des migrants rencontrés :

Que dire du séjour irrégulier ? En quoi ce dernier donne-t-il un sens (ou détermine en grande partie) aux trajectoires et aux parcours professionnels suivis ? Comment rendre compte alors, et de manière plus structurelle, de l'emploi des « sans-papiers » ? Quels sont les mécanismes et logiques qui sous-tendent et structurent l'emploi des « sans-papiers » ? Comment les comprendre et les saisir, aussi bien dans leur inscription dans un marché du travail que dans les perceptions des migrants rencontrés, qui peuvent à cette fin ou non tenter de se construire une « carrière »[133] ?

Afin de répondre aux questions qui nous occupent ici, et de dégager de premiers éléments de réponse (et de démonstration) à la thèse défendue, la première partie de la thèse se compose de quatre chapitres. Dans le chapitre 2, je passerai en revue les différentes justifications données par les migrants rencontrés quant à leur départ en migration. Autrement dit, il s'agira dans ce chapitre de considérer la ou les manières dont l'emploi (qui est l'objet de cette première partie) se constitue en puissant paramètre dans la définition des situations migratoires observées. Par ailleurs, ce sera aussi l'occasion de porter à la réflexion plus générale quelques éléments de compréhension quant aux jeux qui s'initient à l'épreuve des migrations de travail des hommes rencontrés. A cette fin, une attention sera portée aux conditions de la réalisation de la migration par les aides au départ procurées par les différents réseaux de parentèles. Dans le même temps, il s'agira de soulever la question d'une inscription historique et géographique des migrations

[132] Ce qui n'est pas sans renvoyer à une certaine sociologie de l'expérience, où l'expérience est vue comme une manière d'éprouver et comme une activité cognitive. L'expérience sociale y est alors une façon de construire le monde (Dubet, 1994 : 93). Ainsi, l'acteur n'est pas totalement socialisé et l'objet de la sociologie de l'expérience sociale est alors la subjectivité des acteurs, mue par un sentiment de liberté « *[…] manifesté par les individus, non parce qu'il serait l'expression d'une « véritable liberté », mais parce qu'il témoigne de l'expérience elle-même, de la nécessité de gérer plusieurs logiques, de la perception de l'action comme épreuve et comme un « drame » ; bien sûr le sociologue lira dans cette « preuve » des « enjeux » et des problèmes sociaux* » (p. 99).

[133] Je reviendrai sur le concept de « carrière » dans la suite du texte.

observées, soit de s'inscrire ou de se distancier d'un schème d'explication capitaliste, qui façonnerait certaines conduites.

Les deux chapitres suivants (soit les chapitres 3 et 4) aborderont la question de l'emploi et des formes d'emploi occupés par les migrants rencontrés. Plus spécifiquement, j'examinerai les différents modes d'accès aux marchés du travail et ces mêmes marchés du travail, ainsi que les secteurs d'activités et les postes occupés par la population étudiée. Dans le chapitre 4, je procèderai à une analyse détaillée des situations d'emploi observées, au travers des postes et des formes d'emplois occupés. Ces deux chapitres tenteront au moyen de ces descriptions et analyses d'articuler plus finement l'idée de formes domination aussi bien en termes structurels que contingentes au quotidien des migrants dont il est ici question.

Enfin, l'objet du dernier chapitre de cette première partie (soit le chapitre 5) pourra apparaître quelque peu marginal face à l'objet d'étude principal, puisqu'il y sera question d'aborder le logement des migrants rencontrés. Pour autant, il s'agit d'une entrée, que je ne veux pas originale mais problématique pour affirmer l'hypothèse selon laquelle les Foyers de Travailleurs Migrants (FTM) créent des communautés de travailleurs, qui, au final, vont venir relayer le « Travailleur Sans-Papiers », comme figure de l'étranger légitime par la construction d'une économie morale des papiers, puissant levier d'une gouvernementalité des conduites. Aussi, nous l'aurons compris, ce chapitre servira également de transition aux questions qui seront développées dans la deuxième partie de la thèse.

Chapitre 2. **Hommes, main-d'œuvre étrangère, travailleurs migrants. D'aujourd'hui à hier, existe-t-il encore une « noria » de travailleurs immigrés ?**[134]

Dans ce chapitre 2, il s'agira de (re) présenter, pour partie, les hommes dont il est ici question. Si le contenu de ce chapitre peut sembler tardif (par rapport au contenu du précédent chapitre qui a retracé la méthodologie utilisée pour la présente recherche), c'est un choix conscient qui a été fait. En effet, les hommes que j'ai rencontrés sont tout autant pensés comme les éléments centraux de ma démarche (c'est à partir d'eux que s'élabore l'important de ma réflexion sociologique) que comme l'objet de ma recherche. Aussi, m'a-t-il semblé davantage pertinent de rapporter d'où ils viennent, ce à quoi ils aspirent, etc., dans un seul et unique chapitre. J'examinerai alors successivement les justifications de leur départ en migration (soit de restituer le travail comme le paradigme migratoire par excellence), les temporalités et les territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

Nul.le ne doute que les motifs migratoires qui seront évoqués ne présentent pas toute la diversité des justifications au départ. Mais il s'agit d'une rhétorique qui sert à ma démonstration. Il nous faut d'abord comprendre le moteur des migrations observées – et c'est le travail qui se constitue en tant que tel – afin de mieux appréhender et de mieux saisir l'enjeu que représente la présente thèse. Ma trame narrative peut apparaître périlleuse et peut-être même qu'à certains moments elle s'enlise. Toutefois, et extraordinairement, c'est par un souci de clarté que je présente les choses de cette manière. La mise en tension des éléments qui se succéderont dans ce chapitre n'est là que pour mieux mettre en lumière les structures socioéconomiques (voire politiques) et le jeu des acteurs en présence.

Si le terme de « noria » a été premièrement employé, semble-t-il, par l'orientaliste et anthropologue Robert Montagne, Abdelmalek Sayad (1977) en a largement fait la critique. Pour A. Sayad, la « noria » représente un stéréotype qui fait que :

> […] l'immigration serait un mouvement qui amènerait en France – et ramènerait de France –, dans un perpétuel renouvellement, des hommes toujours nouveaux (même s'ils ne sont pas à leur première émigration ni à leur premier séjour en France) et toujours identiques, l'immigré étant fixé une fois pour toutes dans l'image du rural (ou du paysan) émigrant seul (i. e. sans famille), pour

[134] Lisant ce chapitre, les lectrices et lecteurs doivent avoir à l'esprit ce que Nancy L. Green écrit dans un article paru en 2003 dans la *Revue Internationale et stratégique*. Aussi, dans cet article, N. L. Green y démontre-t-elle que l'opposition entre immigration de travail et de peuplement, entre immigration temporaire et permanente est un point de vue particulièrement stato-centré. En outre, les phénomènes migratoires de la fin du XX^{ème} siècle et du début du XXI^{ème} n'ont-il rien de totalement nouveau : « *Les flux migratoires contemporains sont, à tort, interprétés comme un phénomène nouveau : la seule chose véritablement nouvelle est la perception de sa nouveauté* » (p. 84)

une durée nécessairement limitée (p. 60).

C'est que l'image de la « noria », plus qu'une désinvidualisation de la migration, réifie le mouvement migratoire et les hommes qu'elle désigne. Toutefois, et c'est une approche autrement plus féconde, il est intéressant de reprendre à bon compte cette idée de « noria ». Il y a quelque chose à retrouver de la noria dans les mouvements comptés des *jeunes* hommes, ruraux, célibataires, peu, voire pas alphabétisés, rencontrés. Dans cette acception, quels liens, quelles ruptures pouvons-nous établir entre les migrations d'aujourd'hui et celle d'hier ? Faut-il décréter réellement la fin des norias[135] ? Ou se peut-il encore quelques impertinences qui mèneraient à décrire un système migratoire où la noria vient à s'actualiser ?

2.1. LE TRAVAIL, PARAMETRE ESSENTIEL DANS LA DEFINITION DE LA MIGRATION

« Ah ça, c'est une bonne question ! Parce que je suis Malien. C'est pas qu'à cause de ça aussi : je suis venu pour pouvoir me débrouiller par moi-même. Si je suis marié, je peux donner quelque chose à ma femme et à mes enfants » [*Siradji, Malien, 34 ans, employé de mairie en Seine-Saint-Denis et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Si Mahamet Timera (1996) établit et définit le travail comme paramètre essentiel dans la définition des situations migratoires, il apparaît en être de même pour la population ici étudiée, comme en témoigne implicitement l'extrait d'entretien ci-dessus. En recoupant thématiquement les différents entretiens, j'ai pu noter que les vingt-huit personnes interrogées (et d'autres que j'ai pu rencontrer lors des permanences des « TSP ») justifiaient de manière similaire leur départ en migration. Prenons les deux extraits d'entretien suivants en exemple :

« Pour aller travailler, c'est tout » [*Komisouko, Mauritanien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

« Parce qu'au pays, j'avais pas de boulot là-bas. Voilà. Le boulot là-bas, tu peux pas gagner [beaucoup d'argent] » « Y a du boulot mais tu gagnes rien [il rit] Voilà » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Le travail définit bien la situation migratoire : on part en migration pour chercher et trouver du travail. Il faut souligner qu'il ne s'agit pas d'un simple travail mais d'un travail qu'on pourrait appeler à salaire décent, soit rémunérateur et qui ferait entrer les *travailleurs* dans le « salariat moderne »[136] ; et c'est qu'il s'agit de la recherche de meilleures conditions d'emploi. Observons deux autres extraits d'entretien, qui reprennent ce qui vient d'être dit mais expriment quelques nuances :

« Sauf qu'avant je sais qu'en France, il y a beaucoup de travail. Y en a même qui disent que si, aujourd'hui, tu voulais le travail, ici [en France] tu vas travailler » [*Karounga, Malien, 35 ans et*

[135] Référence faite à l'ouvrage collectif sous la direction de Michel Péraldi, (2002), *La fin des norias ? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée*, Paris : Maisonneuve et Larose.

[136] Je discuterai dans les chapitres suivants les termes de cette expression.

agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien]

> « Mais, parce que nous on quitte l'Afrique, on vient ici pour chercher du boulot. […] C'est le truc pour le travail. Enfin, c'est pas pour le travail, mais c'est pour l'argent parce que déjà au pays, y en a du travail mais tu peux pas faire de l'argent avec, là-bas » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Le travail reste la définition-même de la situation migratoire, mais encore. Pour Karounga, la France représente une terre de travail : il y en a. Et si Karounga sait qu'il y a du travail c'est parce que certaines personnes lui ont dit, sous-entendu des personnes qui auraient déjà migré en France. Quant à Cilly, il déclare une filiation, son inscription dans une communauté : celles des « Africains », quittant l'Afrique pour chercher du « boulot ».

Le travail pour la reproduction du groupe

> « Alors du coup, on a le rêve de venir ici [en Europe]. On se sacrifie pour venir en Europe parce qu'on pensait que l'Europe, c'est là où si tu viens tu peux t'en sortir le plus vite possible, si t'arrives à faire des économies. Après tes dépenses d'ici, tu peux faire des économies. Tu mets de côté pour essayer d'aider ta famille et c'est pour cela que l'Europe, c'était notre rêve, que c'était mon rêve en fait. Alors j'ai essayé comme tout Africain, comme tout émigré pour venir aussi, pour tenter ma chance » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Au travers des propos de Koly, on peut lire comme une sorte de mot d'ordre, d'injonction à quitter le pays pour aller chercher du travail ailleurs. Si tel est le cas, comment cette injonction, cette exhortation à la migration est-elle construite ? Sur quels modes ? En évoquant avec les migrants rencontrés les raisons de leur départ, en insistant pour qu'ils livrent bien plus qu'une réponse tournant autour du travail seul, j'en suis venue à la conclusion que le travail cristallise tout un ordre social, qui vient déterminer la migration[137]. Dans les propos suivants de Karounga, on retrouve la question du poids de l'argent :

> « Ouais je sais mais on n'a pas beaucoup de sous [là-bas] comme ici. Bon là-bas [au Mali], si tu travailles un minimum, ils te paient par mois 150 euros. Nous, là-bas, on dit 100.000 francs CFA donc c'est pas beaucoup » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

La migration comme subsistance du groupe

A la migration, préexiste un besoin en argent. Besoin en argent éminemment dicté par le besoin de pouvoir subvenir aux besoins de la famille (élargie), car c'est un rôle dévolu à l'homme, comme l'a rapporté Koly :

> « T'as des responsabilités. Par exemple, si ta famille ils n'ont pas le moyen, c'est à toi de prendre ta famille en charge, si t'es un homme. Ça ne revient pas aux femmes mais aux hommes : ils ont les

[137] Contre cela, des voix s'élèvent dont celles de migrants qui m'ont dit ne pas vouloir que leurs petits frères suivent le même chemin qu'eux. Dans un ouvrage paru en 1998, Christophe Daum expose comment dans les années 1990 se développe dans des villages d'Afrique de l'Ouest toute une rhétorique voulant combattre les départs en migration, départs qui ne favorisent pas le développement des villages, les vident de surcroît de leur jeunesse.

> responsabilités, dans leur tête. En Afrique ou dans mon pays c'est comme ça. C'est l'homme qui fait tout, ce n'est pas la femme. C'est l'homme qui a la responsabilité de la famille » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Koly est le deuxième enfant d'une fratrie de trois garçons, pour ce qui est des enfants de sa mère. Son petit frère est décédé en 2012. Son grand-frère vit au Mali et travaille dans une banque agricole dans un village, où il perçoit un salaire d'environ 150 euros, qui lui donne, selon Koly, une « bonne position ». Cela étant dit, cette « bonne position » ne semble pas permettre au grand frère de Koly de subvenir aux besoins de toute la famille, et Koly évoque cette responsabilité incombant à l'homme de pourvoir à tous les besoins. Boubacar (*de nationalité malienne, 25 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*) m'a rapporté à peu près en ces mêmes termes la raison de son départ. Il m'a dit que comme il était l'aîné des garçons, c'était à lui de trouver des solutions pour aider la famille, donc de venir en France car, au pays il n'y a pas de travail. Il s'agit, aussi et en quelque sorte, d'une assurance sociale, d'une assurance vieillesse. Et c'est ce qu'a rapporté Djibril :

> « Par exemple, si quelqu'un est malade dans ma famille, c'est nous [les émigrés qui assurons le paiement des soins]. […] parce qu'on travaille pour nous-mêmes [ils sont bien souvent cultivateurs], parce qu'on n'a rien à rapporter à l'État et donc l'État il ne nous donne pas [de sécurité sociale]. Il ne nous oblige pas non plus à payer les impôts, parce qu'il sait que ce qu'on gagne, on ne vit qu'avec ça » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Dans cet extrait, nous comprenons que la vie au village ne se suffit plus à elle-même. Claude Meillassoux dans son ouvrage *Femmes, greniers et capitaux*, paru en 1975, a élaboré une théorie du système migratoire de certains pays d'Afrique, démontrant que c'est par l'interpénétration de logiques économiques capitalistes avec une économie domestique (notamment du fait aussi d'une faiblesse (relative) de l'économie de subsistance) que se sont intensifiés les flux migratoires vers la France. Ces flux migratoires sont alors devenus essentiels dans la reproduction sociale des groupes domestiques et du capitalisme, en même temps que ce dernier désintègre l'économie domestique pourtant nécessaire à sa reproduction[138]. C'est donc parce que les économies capitalistes enrégimentées dans des systèmes coloniaux et postcoloniaux ont demandé d'importants contingents en main-d'œuvre, que s'est déstructurée une partie des économies domestiques des pays anciennement colonisés (et avant eux, des

[138] Il est intéressant d'établir une passerelle entre ce sujet et celui que traite Flore Gubert dans un article paru en 2008 dans la revue *Politique africaine* et intitulé « (In)cohérence des politiques migratoires et de codéveloppement françaises ». Dans cet article, F. Gubert traite de la question des transferts d'argent. Elle montre comment ces transferts ne sont pas transformés en capitaux ou en investissements productifs. Cette contradiction soulevée permet de rendre compte de la manière dont l'aide au développement ne vise plus à se substituer à la migration en la conditionnant à un retour au pays du migrant, ni dans sa région d'origine. Il faut alors envisager les relations entre migration et aide au développement en termes non plus de substitution mais de complémentarité.

colonies). Causes et conséquences d'un capitalisme, d'abord industriel puis financier (au-delà ou en-deçà d'une mondialisation du monde), les migrations des hommes rencontrés deviennent essentielles à la reproduction des groupes sociaux, car elles permettent l'entrée des hommes dans ce qu'on est en droit d'appeler le « salariat moderne », amenant à terme l'accumulation d'un pécule nécessaire.

Ce sont aussi des causes climatiques qui provoquent les départs, sous-jacentes à la condition masculine :

> « Sinon bon, dans ma famille, y a mon grand frère qui est ici. On est sept ou huit personnes, ouais. J'ai pas eu de problèmes là-bas [au Mali], mais quand même je me suis dit qu'il faut que je vienne [en France]. Je vais travailler. Parce que là-bas, y a que l'hivernage. Bon donc tu vas cultiver [pendant l'hivernage]. Y a pas de pluie, ça fait des années qu'il y a pas de pluie. C'est pas bon. C'est pour ça que je suis venu » [*Siradji, Malien, 34 ans, employé de mairie en Seine-Saint-Denis en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

La migration des hommes est nécessaire à la reproduction de la société et devient un guide pour l'action, là où apparaît se fabriquer un *habitus* social et économique, entendu comme : « *[…] systèmes de* dispositions *durables et transposables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes […]* » (Bourdieu, 1980a : 88)[139].

Une autre raison, déjà sous-entendue, peut être citée et qui peut rapprocher la population d'étude de celle étudiée par Eric de Rosny dans son article « L'Afrique des migrations : les échappées de la jeunesse de Douala », paru en 2002 dans la revue *Etudes.* Dans cet article, Rosny écrit : « *Par jeunes, il faut entendre ceux et celles qui n'ont pas encore de* statut social, *par exemple les célibataires. Ainsi des personnes de trente ans se considèrent-elles comme tels* » (p. 623). Vingt-sept des vingt-huit personnes interrogées étaient célibataires au moment de leur départ en migration. Cette *jeunesse*, comme la qualifie Rosny, peut expliquer aussi en partie le départ en migration. Et c'est ce qu'il ressort de certaines justifications sur le départ en migration, telles celles de Sirakhata et de Demba :

> « Bon, si j'ai un fils, je vais m'en occuper. Si y a la femme, je vais m'en occuper. Je vais faire mon truc quoi » [*Sirakhata, Malien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

> « Après, je vais continuer à construire mon bâtiment [une maison], c'est pas encore fini. Donc, si tu viens ici [en France], c'est à cause de ça. À cause du bâtiment, de la nourriture, de ta femme, des enfants. Voilà » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

[139] L' « habitus » est une notion que Pierre Bourdieu reprend de Saint Thomas d'Aquin, qui la reprend lui-même d'Aristote. Chez Aristote, l'*hexis* (que Saint Thomas d'Aquin traduit en habitus) représente les : « *[…] attitudes et aptitudes corporelles […] incorporées au cours de l'éducation et qui fondent la capacité d'action actuelle des individus* » (Jourdain, Naulin, 2011 : 33). Mais P. Bourdieu, reprenant à son compte l'habitus, donne une définition plus large à cette notion qui doit lui permettre de dépasser certaines oppositions classiques en sociologie (notamment entre objectivisme et subjectivisme, holisme et individualisme, etc.).

C'est aussi comme cela, mais en défaut, que me l'a indiqué Massiré (*de nationalité malienne, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*). Massiré ne peut pas se marier car il n'a pas d'argent. Ce fut aussi le cas de Dramane (*de nationalité malienne, 32 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDD et détenteur d'une carte de séjour espagnole au moment de l'entretien*). Dans les premiers temps de son séjour en France, Dramane avait envie de se marier : il avait 32 ans. Cela pressait car il me disait qu'en Afrique, il fallait être marié à 35 ans ; le cas contraire n'étant pas « normal ». Dramane avait aussi envie d'une femme qu'il pourrait aimer et d'une femme qui l'aimerait. Mais pour l'instant, sa situation professionnelle ne lui permettait pas de rentrer au pays pour se marier. Il semblait ne pas avoir encore acquis le statut qu'il escomptait. Depuis, Dramane s'est marié à l'été 2014 avec la fille d'un de ses oncles[140].

Vers d'autres formes de travail ou comment subsister autrement

> « Mais si j'ai les moyens de rester là-bas [au Mali] aussi pour vivre, ça me ferait plaisir. […] Mais, c'est-à-dire qu'il faut pouvoir créer quelque chose auquel tu peux... Il faut pouvoir créer une entreprise ou quelque chose qui peut t'apporter un peu de ressources, pour pouvoir te nourrir » [*Souleymane, Malien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

> « Je faisais du commerce mais ça n'avance pas. Je n'avais pas le budget pour faire le commerce. J'avais un petit budget, alors, je suis venu en France » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Dans les deux extraits d'entretien ci-dessus, nous voyons que le manque de ressources en numéraire incite à la migration. Doumbe a dû cesser son activité de commerce par manque de fonds et s'est résolu à partir en migration. Pour Souleymane, c'est aussi le manque de moyens financiers qui semble l'avoir poussé à partir, et qui le maintient en migration. Aussi, si la migration, à travers les raisons du départ, apparaît-elle faire l'objet d'un collectif dynamique au sens de la reproduction sociale des groupes concernés, et est nécessaire à l'accumulation d'un pécule, c'est bien ce manque d'argent qui pousse à aller travailler hors de son pays d'origine[141]. Le but est alors de pouvoir avoir de l'argent dans le pays d'origine, soit subsister autrement :

> « Mon projet c'est de construire un bâtiment pour faire des logements à Bamako. […] Comme ça, quand je vais partir au pays, j'ai ma propre maison Je vais passer mes vacances là-bas. Le reste du

[140] Cette finalité de la migration peut faire référence à ce que dit Aziz Faty (2014) parlant des hommes haalpulaar de la moyenne vallée du fleuve Sénégal. Dans ce contexte, la migration secourt une « précarité masculine » (p.209). En effet, le marché matrimonial, sous contrôle des mères, abonde dans le sens d'une démonstration des ressources financières, du prestige. Le statut de migrant y est alors hautement valorisé et les mères encouragent leurs filles à se marier avec des migrants.

[141] Je ne saurai dire que c'est le manque d'argent qui pousse à la migration vers l'Europe car cette proposition n'apparaîtrait pas tout à fait exacte dans la situation présente. Autrement dit, certains des hommes rencontrés ont tout d'abord migré dans d'autres pays d'Afrique, voir « Les aventuriers des « Nouveaux Mondes » » dans ce chapitre. Par ailleurs, il n'est plus à démontrer que les migrants du Sud se déplacent essentiellement dans le Sud.

temps, je vais mettre des gens pour qu'ils dorment là-bas. Ils vont me payer chaque mois un loyer. Voilà quoi » [*Siradji, Malien, 34 ans, employé de mairie en Seine-Saint-Denis et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Et il y va de l'exploration d'autres formes de travail à investir dans le pays d'origine (nous verrons ailleurs comment la perception d'un salaire est une donnée structurelle de l'emploi des migrants rencontrés).

Occupation et sens du travail

« L'occupation journalière à laquelle l'homme est condamné par son besoin et à laquelle il doit en même temps sa santé, sa subsistance, sa sérénité, son bon sens et sa vertu peut-être » (Schnapper, 2007 : 137).

Telle est la définition du travail que propose l'Encyclopédie et à partir de laquelle Dominique Schnapper invite à discuter de la fonction du travail : l'homme sans emploi est aussi l'homme sans qualité (*ibid*., p. 140). C'est une prise de vue qui est largement partagée à l'instigation de ce qu'on serait en droit d'appeler le travail moderne[142]. A la définition du travail comme peine, associée au servage et à l'esclavage, et à la définition du travail comme œuvre attachée aux hommes libres, répond donc une nouvelle acception du travail : « *[…] à partir du moment où [il] est traité comme une marchandise par la pensée économique* » (Supiot, 1994 : 6), acquérant alors son sens actuel au XIX^{ème} siècle. Le travail (moderne) nous dit Alain Supiot : « *[…] évoque à la fois la contrainte, la peine d'une activité qui n'est pas elle-même sa propre fin, et la liberté, l'acte créateur, qu'en accomplissant, l'homme s'accomplit lui-même* » (*ibid*., p. 3). Acception du travail largement dominante, c'est de surcroît cette acception aussi qu'ont évoqué les migrants rencontrés :

« Par rapport aux galères au pays [au Mali], tu peux pas rester vivre là-bas. Tu peux pas vivre avec ton père qui a 70 ans, 75 ans ou bien 80 ans. Ton père, il va aller travailler et toi, tu vois ça. C'est pas possible. Du coup, il faut qu'on vive ici pour gagner notre vie et pour ces crises [assurer une retraite à ses parents]. Par exemple, tes parents qui sont là-bas [restés dans le pays d'origine], au moins tu vas faire un geste pour eux. […] Demain, il va pas aller au travail, à son âge. Il va rester à la maison. Il va acheter des trucs pour lui et pour les membres de la famille » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Ici, Koly dépeint sa motivation au départ en migration. C'est que l'argent manque, notamment pour assurer une retraite aux parents. On dépasse ici le seul cadre d'une relation de dépendance des cadets aux aînés pour se situer dans le champ des relations parents / enfants. Observons le tableau suivant, qui reprend les activités professionnelles qu'occupaient les hommes rencontrés en entretien avant leur départ en migration.

[142] Dans un ouvrage paru en 1994, Alain Supiot fait cette assertion : « *Aux « sans-travail » dont le nombre ne cesse de croître aujourd'hui, est refusée cette part d'humanité, le droit à l'épreuve, le droit de faire ses preuves et de se voir reconnaître une place légitime au milieu de ses semblables* » (p. 3).

TABLEAU 2. **Activités professionnelles au départ du pays d'origine (n = 28)**

	Age	**Nationalité (pays d'origine)**	**Localité d'origine**	**Scolarisation**	**Activité professionnelle dans le pays d'origine (avant le projet de départ en migration)**
Boubacar	25	Malienne	Kayes	Jamais scolarisé	Cultivateur
Cilly	22	Malienne	Yaguiné	Jamais scolarisé	Cultivateur
Demba	41	Sénégalaise	Tambacounda	Jamais scolarisé	Cultivateur
Diadié	22	Sénégalaise	Goudiry	Jamais scolarisé	Eleveur et manœuvre dans le bâtiment
Diaye	25	Malienne	Yaguiné	Dix ans à l'école franco-arabe	Cultivateur et ferrailleur (2007-2008)
Djibril	34	Sénégalaise	Soutouta	Quelques années en école coranique	Cultivateur
Dramane	37	Malienne	Kayes	Quelques années en école coranique	Commerçant
Doumbe	32	Malienne	Sagabri	Jamais scolarisé	Commerçant (Mali – Niger)
Fily	30	Sénégalaise	Dakar	Jamais scolarisé	Commerçant à Dakar dans les boutiques de ses frères
Kande	32	Sénégalaise	Goudiry	Jamais scolarisé	Coffreur dans le bâtiment - 2002-2008)
Karounga	35	Malienne	Guka	Jamais scolarisé	Commerçant d'épices à Guka
Koly	31	Malienne	Gouméra	Six ans à l'école française	Cultivateur, manœuvre dans le bâtiment et vendeur
Komisouko	23	Mauritanienne	Sélibaby	Deux ans à l'école coranique	Cultivateur
Koné	41	Malienne	Kayes	Jamais scolarisé	Cultivateur
Mamadou	44	Malienne	Sahel	Jamais scolarisé	Cultivateur
Massiré	28	Malienne	Aïté	Jamais scolarisé	Cultivateur
Samba	42	Malienne	Baniéré Koné	Jamais scolarisé	Commerçant (1998-2006)
Seydou	28	Malienne	Nioro	Un an et demi en école coranique	Commerçant en textile (Mali – Burkina Faso)
Sidi	34	Malienne	Fégui	Jamais scolarisé	Commerçant en textile et en audiovisuel au Grand marché de Bamako
Silamakan	45	Malienne	Kayes	Jamais scolarisé	Cultivateur
Siradji	34	Malienne	Kayes	Ecole française	Commerçant automobile
Sirakhata	23	Malienne	Gory Gopéla	Jamais scolarisé	Commerçant en électroménagers à Bamako dans la boutique de ses frères

	Age	Nationalité (pays d'origine)	Localité d'origine	Scolarisation	Activité professionnelle dans le pays d'origine (avant le départ en migration)
Souanding	22	Malienne	Kilani	Quatre à l'école française	Eleveur
Souleymane	27	Malienne	Koulikoro	Niveau lycée	Cultivateur et manœuvre dans le bâtiment
Soundiata	27	Mauritanienne	Tachott	Sept ans à l'école coranique	Cultivateur
Soumaïla	27	Mauritanienne	Sélibaby	Dix ans à l'école française	Commerçant en tissu de Bazin[143] et de chaussures (2006-2007 ; Mauritanie – Mali)
Tiecoura	25	Mauritanienne	Sélibaby	Quatre ans à l'école franco-arabe	Cultivateur, commerçant d'épices pour le compte d'un oncle (2006-2008) et mineur à Zouérat
Wondié	43	Malienne	Diabigué	Jamais scolarisé	Commerçant d'épices sur les marchés de Bamako

Ce tableau n'a pas vocation à être traité statistiquement ; d'ailleurs les informations collectées ne sont pas toutes égales[144]. L'intérêt de ce tableau réside dans le fait qu'il reprend les déclarations faites par les migrants eux-mêmes des emplois et travaux occupés dans leur pays d'origine et transcrit donc ce qu'ils mettent en avant dans les représentations de l'emploi qu'ils ont. Notons que je n'ai fait aucun codage pour établir les activités. Soulignons alors que les déclarations faites sur les emplois exercés dans le pays d'origine le sont sur la base de ce qui au sens des migrants semble (ou serait à même de) constituer une *activité socialement reconnue*. La question est donc de savoir si cette catégorisation des emplois occupées est faite depuis ici, en France, ou depuis là-bas, dans le pays d'origine. Lors de la rédaction de son Curriculum Vitae (CV), Cilly (*de nationalité malienne, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) m'avait dit ne pas voir l'intérêt d'y faire figurer ses expériences professionnelles passées au Mali : « *Non, c'est pas la peine de dire ça, parce que c'est pas la même chose* ». C'est donc que potentiellement la migration constitue un moment de rupture dans les carrières[145]. Mais encore.

[143] Il s'agit d'un tissu amidonné, particulièrement convoité en Mali et en Mauritanie.

[144] Si l'on peut s'amuser à de brèves lectures du tableau, les informations présentées sont en effet largement insuffisantes. Il n'est guère possible, par exemple, de mettre en relation l'âge et l'emploi occupé dans le pays d'origine. Pour cela, il faudrait un échantillon bien plus important et connaître également les occupations des autres membres de la famille, etc.

[145] Everett C. Hughes résumait la carrière comme le : « *[…] parcours ou progression d'une personne au cours de la vie (ou d'une partie donnée de celle-ci)* » (1996 : 175). De cette manière, la carrière peut être aussi bien entendue à la fois dans un sens objectif comme l'enchaînement des postes occupés par une personne et dans un sens subjectif comme une mise en introspection du parcours suivi par rapport aux âges sociaux.

Dans la rédaction de son CV, Koné (*de nationalité malienne, 41 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*) avait fait ce même commentaire : il ne voulait pas mettre les emplois qu'il avait occupés au Mali.

Par conséquent, sommes-nous face à ce qui approcherait des processus de violence symbolique et postcoloniale et qui conduiraient à ne comprendre le travail que dans sa forme moderne ? Autrement dit, est-ce à dire que le départ en migration constitue un événement au sens qu'en donne Alban Bensa et Didier Fassin (2002) ? « *L'événement, écrivent Bensa et Fassin, ce n'est pas qu'il se passe* quelque chose, *quelque important que soit ce fait, mais plutôt que quelque chose* se passe – *un devenir* » (p. 4). Dans cette configuration, nous pouvons comprendre le temps du départ en migration comme cet événement, dans le sens d'une rupture d'intelligibilité du temps. Précisons alors que pour comprendre le temps de l'événement, A. Bensa et D. Fassin s'appuient sur une distinction entre deux conceptions du temps que propose le philosophe Gilles Deleuze. Ce dernier oppose deux figures du temps, *Chronos* et *Aiôn*. La première figure du temps correspond à une perception qui ramène le passé et le futur au présent : seul le présent existe. La seconde, au contraire, subdivise chaque présent en passé et futur. Le présent est alors sans épaisseur et représente une rupture, une mutation dans un parcours individuel ou collectif. Il suscite un besoin d'interprétation de ce qui se passe. *Aiôn* est ici le temps de l'événement qui nous semble le plus proche de ce que vivent les migrants après être partis en migration :

> Le présent de l'événement n'existe que comme ligne de partage entre deux mondes, mutuellement inintelligibles […] ; c'est une ligne de fracture, voire un simple point qui n'a sens que comme frontière (*ibid.*, p. 5).

On considérera le moment du départ comme une ligne de fracture temporelle, qui marque chez les migrants leur rapport au présent, au passé et au futur. Dans leur rapport au monde, refaçonné par leurs expériences migratoires, certains des hommes rencontrés paraissent exprimer une tension inhérente à leur qualité d'étrangers anciennement colonisés. Tension au travers de laquelle se mettent en œuvre des processus d'assujettissement, favorisant l'émergence d'une économie morale propre aux hommes rencontrés. Soit, une vision des vaincus depuis le point de vue des dominants[146]. Nous verrons plus loin que cette vision est assassine, notamment par les forces centripètes et centrifuges qu'elle met en branle.

> « Je vais à l'école et après l'école, je travaille pour gagner de l'argent. […] Manœuvre […] Ah, c'est, par exemple, t'es à côté du maçon et tu lui donnes un coup de main. Ou, tu fabriques les

[146] Référence faite au très bel ouvrage de Nathan Wachtel, (1992), *La Vision des vaincus : les Indiens du Pérou devant la conquête espagnole (1530-1570)*, paru aux éditions Folio. Il me semble que cette thèse, parce qu'elle s'inspire des études postcoloniales, doit beaucoup de la lecture de cette ouvrage, notamment par ce qu'il met formidablement en tension deux sortes de messianismes : l'un de capitulation et l'autre révolutionnaire. Et c'est d'une part cette tension que je tente de saisir à chaque étape.

> briques en banco[147]. Tu fais ça la journée et ça te fait un euro la journée. La demi-journée, c'est 50 centimes et moi je fais des demi-journées. C'est pas un travail qui est facile du tout. Je vais à l'école et à partir de 16 heures, *bam* je vais faire le manœuvre jusqu'à 18 heures, 19 heures. C'est deux ou trois heures de boulot, et après j'ai 50 centimes. Comme ça, le matin quand je vais à l'école, j'achète mes sandwichs et tout avec ça » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Si Koly a travaillé comme cultivateur dans son village, il a aussi fait d'autres travaux[148] afin de gagner un peu d'argent pour pouvoir acheter ce dont il avait besoin pour ses études. Nous voyons qu'un apport supplémentaire en argent est nécessaire à la bonne marche de la scolarisation de la part des étudiants eux-mêmes (la famille n'ayant pas toujours les moyens financiers de subvenir aux affaires de l'école). Notons alors que Koly souligne les salaires sont dérisoires, particulièrement face à la masse de travail abattue, lorsqu'il raconte quand il était manœuvre.

De deux choses l'une. La première : l'activité de cultivateur est un travail qui apparaît en partie liée à l' « enfance ». Aussi, Koné et Cilly refusent-ils de le mettre en avant dans leurs CVs. C'est aussi le sens qu'y met Souanding. Celui-ci a voulu rejoindre ses frères en migration pour être avec eux mais aussi parce qu'il ne voulait plus de ce rôle de cadet cantonné au village, emmenant les vaches en brousse :

> « Je travaille avec les vaches, c'est pas un travail de travailler avec les vaches. […] J'ai fait six mois comme ça. […] Moi je me suis dit qu'il faut que je vienne en France » [*Souanding, Malien, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Garder les vaches, n'est pas un travail nous dit Souanding. Deux formes de travail s'opposent très concrètement, et sont jugées antagoniques : d'un côté, le travail de la terre non rémunéré, de l'autre, le travail salarié. Il y a ici un parallèle intéressant à faire, peut-être un peu hâtif car il a trait à une supposée violence coloniale qui rendrait passif les migrants rencontrés. Toutefois, il mérite notre attention. Nous pouvons lire dans les migrations des hommes rencontrés différentes temporalités qui s'entrecroisent et forment un régime de temporalités spécifique. Dès lors, nous pouvons considérer un temps long (celui de l'enfance pour certains migrants rencontrés), puis celui d'Aiôn, le temps de l'événement, de la rupture d'intelligibilité. L'arrivée dans le pays d'immigration suscite une troisième temporalité. Celle-ci peut se concevoir soit comme une parenthèse au sein du temps long, soit comme un temps court annoncé permettant à l'homme d'advenir. Ce temps court est alors celui d'un présent dominé par l'incertitude. Si le premier temps long est celui de l'enfance, est-il possible que tout ce qui le constitue soit aussi du ressort de l'enfance comme l'agriculture ? N'avons-nous pas là affaire à

[147] Le banco désigne un matériau de construction en terre crue.

[148] « Après le sixième j'étais au Mali, j'ai travaillé comme manœuvre. Et n'importe quel travail je faisais. Après, j'ai arrêté ça. Ensuite, j'ai commencés à vendre des cartes téléphoniques. C'était un peu différent » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

l'intériorisation de discours racisés par les migrants eux-mêmes, dont le triste et célèbre discours de Dakar de Nicolas Sarkozy, prononcé le 26 juillet 2007 à l'Université Cheikh-Anta Diop et dans lequel il affirmait que l'Afrique n'était pas encore entrée dans l'histoire, soit la renvoyant au temps de la préhistoire, de l'enfance de l'humanité ? Si Abdelmalek Sayad avait étudié les migrations sahéliennes, comment aurait-il interprété ce que nous dit Souanding ? Le discours de Souanding (et de bien d'autres encore) n'est-il pas l'actualisation du deuxième « âge » de l'émigration de Sayad (1977) ? Celui de la perte de contrôle du monde paysan sur ses migrants et de l'aspiration au plein emploi salarié non-agricole, etc., où : « *[…] déjà au pays [Souanding] ne se pensait plus paysan même dans ses intentions* » (*ibid.*, p. 65) ?

Deuxièmement, avec son travail de manœuvre Koly ne gagnait pas grand-chose. C'est ce que m'a aussi dit Soundiata :

> « Pourquoi je suis parti pour l'Espagne ? Parce qu'au pays, j'avais pas de boulot là-bas. Voilà. […] Y a du boulot mais tu gagnes rien [il rit]. Voilà » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Nous retrouvons le travail comme paramètre essentiel à la définition des situations migratoires, et surtout l'entrée dans le salariat moderne qu'il permet. La migration est donc vue comme un moyen d'accumuler du numéraire, du capital, nécessaire à la reproduction des groupes sociaux, autant du point de vue de sa subsistance que du point de vue de son assurance.

Alors, autant, l'agriculture n'est pas vue par certains migrants comme un travail, au sens où cette activité ne fournit aucun salaire, et je citerai à cet effet Cilly (*de nationalité malienne, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) : « *Chez nous, on travaille pas. […] C'est pour nous-mêmes* ». Autant, s'il arrive d'occuper un emploi rémunéré dans le pays d'origine, ce dernier l'est faiblement. L'argent ne circule que difficilement et s'il faut vendre un bœuf pour avoir de l'argent[149], cela ne saurait suffire aussi à maintenir le petit commerce développé au village ou dans la capitale[150] ; sans compter le fait que le manque d'éducation scolaire est aussi un frein pour briguer certains emplois mieux rémunérés. Aussi, tous les propos retenus ci-dessus nous font-ils converger vers la théorie du système migratoire de Claude Meillassoux (1975) et l'illustrent avec force. Au-delà, et considérant : « *[…] l'agent économique […] comme le produit de conditions historiques tout à fait particulières* » (Bourdieu, 2003b : 85), c'est également la transcription d'un *habitus économique*, pour reprendre la formule de Pierre Bourdieu (2003b), qui intervient. Si Bourdieu a examiné les conditions d'émergence et d'acquisition de cet habitus

[149] « Oui, si on a besoin d'argent, on vend un bœuf ou bien un mouton » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

[150] « Pour faire un commerce, il faut avoir les moyens. Et si tu n'as pas assez de moyens, tu ne peux pas faire de commerce. Tu peux le faire mais tu ne vas pas bien avancer. Et du coup, c'est ici que je sais que je vais avoir du boulot pour aider la famille » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

au sein de la société algérienne, habitus qui a exigé selon lui une véritable conversion et a transformé aussi bien le sens du travail que les habitudes temporelles et les stratégies sociales de reproduction, il y a vu un : « *[…] nouveau sens imparti au travail avec la « découverte » du travail salarié et la dévaluation corrélative des activités agricoles […]* »[151] (*ibid.*, p. 85). Dès lors, c'est aussi ce qui apparaît ici. Sans vouloir homogénéiser les différentes représentations du travail qu'ont les migrants rencontrés, on ne peut pas non plus ne pas saisir cet impératif du travail, en tant *qu'activité sociale socialement reconnue*, moyennant un salaire inscrit dans une relation d'emploi, qui domine largement les différentes représentations du travail.

> « Moi, je n'ai pas de travail au Mali. Au Mali, j'étais cultivateur. Je fais un peu de commerce aussi […] Mauritanie, Mali, un peu de sucre. […] Après j'ai fait de l'électricité pendant deux ans. […] J'ai appris ça avec quelqu'un » [*Mamadou, Malien, 44 ans, employé dans un magasin de tapis et régularisé au titre de la « vie privée et familiale » au moment de l'entretien*].

Dans ses propos, Mamadou apparaît confus : on ne sait plus très bien ce que veut dire travailler pour lui. Un glissement s'opère entre les formes de travail, les formes de travail salariées (faiblement rémunérées) dans les pays d'origine et les formes de travail en France.

> « Bon à Diabigué [son village d'origine], je tenais un petit commerce. C'est un petit commerce. Je me débrouillais un petit peu. […] [Ensuite, à Bamako] Je vendais des bracelets avec des chaînes. Tu sais, tu marches toute la journée. Et quand même, tu ne trouves rien [cela ne suffit pas pour manger] » [*Wondié, Malien, 43 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Nous voyons comment ce glissement s'opère dans les propos de Wondié. Comme cela a déjà été dit, le travail dans le pays d'origine ne suffit pas, ne suffit plus. Et de son insuffisance naît sa dévalorisation. Il n'est pas (ou plus) ce qui fait l'homme :

> « Ouais c'est que les garçons [qui migrent]. Y en a des femmes qui viennent mais c'est pas pour le travail. Il faut que la femme vienne pour son mari. Bon, si elle trouve du travail, elle peut travailler. Mais par exemple, y en a des femmes africaines qui sont immigrées mais c'est pas nous. Jamais, je n'ai pas vu des Soninké, des femmes qui viennent pour immigrer. Il faut que ton mari il te ramène [ici, en France] » [*Tiecoura, Mauritanien, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*].

Insistons encore. Le travail (et la relation d'emploi salarié qu'il convoie) s'il est à la définition des situations migratoires observées (par ce qui m'a été rapporté), il est tout autant l'attribut de l'homme, la marque de sa virilité, parce qu'en somme il démontre sa

[151] Pour la fin de la citation : « *[…] l'acquisition de nouvelles habitudes temporelles, la logique économique des conduites apparemment anti-économiques des petits commerçants ambulants, les effets importants du travail salarié sur la sphère domestique et les relations hommes/femmes le lien entre les conditions économiques et les ethos économiques populaires petit-bourgeois et bourgeois, la recherche permanente une sécurité matérielle dans un univers économique marqué par une insécurité et une imprévisibilité submergeantes, l'intrication complexe de stratégies matrimoniales éducatives et économiques, la dépendance des aspirations en matière éducation des enfants notamment à l'égard des possibilités objectives, l'ascension sociale et de la structure du capital à transmettre ou à acquérir etc*. » (p. 85).

puissance par l'argent amassé et épargné. C'est ce que dit Koly, c'est ce que Souleymane et Tiecoura comprennent du fonctionnement de leur société. Et il y a ici aussi comme une sorte de *violence symbolique*, qui n'est pas (ou plus) la violence coloniale, mais celle d'un monde occidental hégémonique. Le travail, ou plutôt comme le note Mahamet Timera, l'idéologie du labeur, tend à être perçue et défini depuis la société française, qui place les individus dans un double processus : celui de la valorisation de soi au travers de l'emploi occupé, et par lequel il semble possible d'inviter à une reconnaissance professionnelle, et celui d'une identité de soi positive.

2.2. LES PARENTS DE LA MIGRATION. QUAND LES FAMILLES ET LES COMMUNAUTES VILLAGEOISES PARTICIPENT INTIMEMENT DE LA MIGRATION DES HOMMES RENCONTRES

Diadié (*de nationalité sénégalaise, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) et Fily (*de nationalité sénégalaise, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) sont les deux seuls migrants interrogés en entretien qui sont venus en France sans l'aide de leur famille. C'est dire que les migrations des hommes rencontrés se structurent en réseaux, qui président à l'entière migration, tant du point de vue du parcours migratoire que dans l'installation en France et d'autant plus dans la décision et les préparatifs du départ.

L'électivité des départs et des destinations en migration

> « Parce que partir – ou chercher à partir – relève du projet collectif, de la norme dominante, suscite des pratiques sociales multiformes, devient à la fois ardemment désiré et cruellement entravé, cette phase d'ébauche, d'esquisse de la migration, même – ou surtout – jamais aboutie, devient un objet sociologique à part entière et mérite une attention particulière » (Timera, 2009 : 38).

Le départ en migration répond d'une décision collective, tant sa participation à la reproduction sociale des groupes et de son ordre social la caractérise. En exemple, pour Catherine Quiminal (1991), dans le cas du Mali, la réforme agraire de l'ancien président Modiba Keita dans les années 1960, ayant pour projet de transférer l'organisation de la production agricole de la famille aux collectivités villageoises, s'est confrontée aux ordres hiérarchiques des communautés villageoises, maintenant alors leur système lignager. Cette réforme, nous dit C. Quiminal, a engendré des inégalités à l'instar de cet exemple qu'elle donne à la page 77, où puisque les conseils de village, auxquels présidaient des familles « riches », décidaient la quantité de mil à remettre à la coopérative, et ces conseils demandaient plus de mil à ceux dont les récoltes avaient été moins abondantes. Notant un renforcement de l'hostilité des familles à l'égard de l'État, C. Quiminal ajoute alors que les familles, ponctionnées par la communauté

villageoise, ont opté pour une logique de subsistance. Mais dans cette incapacité à répondre à cette logique de subsistance, ces familles ont alors opté pour la logique des départs vers le salariat. Je retrouve cette logique dans les circonstances du départ en migration des personnes interrogées, mandatées pour certaines d'entre elles à partir, ici, pour la France :

> « Bon mon père, il a décidé [que je parte] » [*Wondié, Malien, 43 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*]

> « Et mon oncle il m'a payé le billet et le visa, comme lui il fait du commerce [sous-entendu que son oncle a de l'argent disponible]. Il m'a appelé un jour : « Bon Soumaïla, viens-là. Donne-moi ton passeport et je vais aller le déposer ». Je lui ai dit : « Qu'est-ce que tu veux faire avec mon passeport. Moi, j'ai pas de passeport ». Il m'a dit d'aller faire des photos et de faire mon passeport. [...] Ben du coup c'est lui qui m'a dit qu'il faut que je parte. [...] Après, […] je suis arrivé à la maison, et il m'a dit que bon voilà, mon passeport était venu, voilà le visa. Voilà. Qu'il s'était occupé du billet, et que, voilà, j'allais partir. » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

À travers ces deux extraits, nous voyons bien que la décision de partir ne revient pas seulement au migrant. Dans le cas de Soumaïla, cette décision est prise par d'autres que lui, ici son oncle maternel. Il est arrivé à peu près la même chose à Dramane : son père l'a envoyé en France parce qu'il voulait le voir lui aussi en Europe comme ses frères, se passant quelque peu de son accord. Certains des migrants rencontrés ont donc été comme mandatés. Parce que la migration est autant un mode de subsistance, qu'une assurance de la reproduction du groupe, en soi un investissement sur l'avenir, elle ne peut être, en ce sens, qu'affaire collective. Dans un article paru en 2008, Emmanuel Bouilly insiste sur les fonctions socio-économiques assignées à chacun, que la migration révèle, et qui sont largement déterminées par les relations de genre, et particulièrement les relations « mères / fils » (p. 20). E. Bouilly inscrit ces relations « mères / fils » dans les remous de la polygamie, polygamie qui font que les pères ont du mal à subvenir aux besoins de tout le monde : « *C'est pourquoi les mères comptent beaucoup sur leurs fils et leur inculquent tôt une éthique de la responsabilité qui leur enjoint de venir en aide à leur mère et à leurs cadets* » (*ibid*., p. 20). Ce à quoi s'ajoute les rivalités entre coépouses. Ainsi : « *Les mères tiennent d'ailleurs une place prépondérante dans les stratégies migratoires, la réussite du fils émigré devant assurer celle de la famille tout entière* » (*ibid*., p. 16). Dans ce que j'ai observé, j'ai pu constater que nombre de migrants évoquaient leur mère quant au choix de partir en migration. Non pas qu'elles les aient poussés au départ (mes données ne me permettent pas de l'avancer comme le fait E. Bouilly), mais parce qu'ils ont voulu les rendre fières en pourvoyant à leurs besoins : « Je suis venu ici pour chercher les ressources pour vivre bien, pour les enfants, pour ma mère » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*][152]. C'est

[152] J''avancerai ici qu'il serait intéressant de mener une étude plus approfondie sur les déterminants de la migration alliant les causes du départ aux structures familiales dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil. Si comme

aussi leur absence que ces hommes regrettent. Et il faut ajouter que si les mères acceptent, voire poussent, leurs fils à partir en migration, elles usent de certaines stratégies garantissant le retour de ces derniers. En effet, si la migration répond à des besoins de subsistance mais aussi à des besoins sociaux dont la construction d'un foyer, certaines mères s'assurent alors que ce foyer se construira bien au pays d'origine :

> « Je peux faire des années [en France ou en Espagne] sans aller au pays. Si j'ai ma famille ici [en France], je ne vais pas aller après au pays. C'est ça qui inquiète trop ma mère. Elle dit que pour elle l'idéal c'est que je me marie ici [au pays] et pas que je me marie là-bas [en France], parce qu'elle se dit qu'elle va me voir de moins en moins. Quand elle m'a dit ça, je lui ai répondu qu'il y a certains de mes frères encore à ses côtés. Elle m'a répondu que non, chacun à son nom et qu'eux elle ne peut pas les appeler Djibril. […] Elle souffre trop de ça parce que ça fait presque plus d'un an qu'on ne s'est pas vus. » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

La mère de Djibril lui a fait donc comprendre qu'elle souhaitait qu'il se marie au pays pour qu'elle puisse être sûre que quoiqu'il arrive il reviendra. D'autres mères encore proposent à leur fils des cousines restées au pays : des stratégies matrimoniales[153] assurent elles aussi la reproduction du groupe, évitent qu'il ne s'émiette dans les temps et les espaces et ne s'ouvre sur le deuxième âge de l'émigration (algérienne) qu'Abdelmalek Sayad identifiait : « *[…] l'émigration devenant une entreprise individuelle dépouillée de son objectif initialement collectif* » (1977 : 66).

À travers les décisions du départ, la migration se perçoit ici comme une entreprise collective et rompt quelque peu avec les théories économiques néoclassiques, selon lesquelles les migrants sont des individus rationnels et choisissent individuellement le temps de leur départ[154]. Plus formellement, la migration des hommes rencontrés, comme entreprise collective, converge vers certaines théories de la Nouvelle Économie de la Migration (NEM), comme portefeuille d'actions et comme réponse à une privation relative (Stark et Levhari, 1982).

Au-delà, si Emmanuel Bouilly (2008) raconte comment les mères poussent leurs fils au départ, et prennent sur elles les frais du départ grâce à des tontines et des protections mystiques, dans ce que j'ai pu observer, dans ce qui m'a été raconté, les mères, si elles apportent leur soutien

---

le montre Emmanuel Bouilly (2008), les configurations matrimoniales (dont la polygamie) pèsent sur les départs en migration, il serait particulièrement intéressant de rapporter ces configurations aux recompositions familiales en migration, elles-mêmes rapportées aux contraintes des lieux. Pour exemple, si les migrants rencontrés semblent plus attentifs à leur mère, qu'en est-il de leur père ? Celui-ci étant parfois encore en France à l'âge de sa retraite.

[153] En exemple, Koly m'a raconté comment avant qu'il obtienne un titre de séjour il n'était pas considéré. Suite à l'obtention de son titre de séjour, il s'est vu proposé des cousines en mariage. Des membres de sa parenté en France l'ont tout à coup pris en estime, rapportant auprès du père de Koly quelques éloges à son sujet.

[154] Notons toutefois, qu'en certains points, cette entreprise collective rejoint pour partie la théorie de Michael Todaro (1969). Selon cette théorie, l'individu choisit individuellement et rationnellement de migrer espérant un salaire plus élevé que ceux de sa région d'origine.

moral (donne leur accord) à l'entreprise migratoire, ne semblent pas participer aux frais du départ, qui apparaît une affaire d'hommes. Nous avons vu que c'est l'oncle de Soumaïla (*de nationalité mauritanienne, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*), qui a payé pour lui le billet d'avion et le visa. Pour d'autres, il arrive que ce soit le père ou les frères qui ont aidé au départ :

> « C'est le frère qui est aux États-Unis [qui a payé le visa]. C'est lui qui a payé » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

> « Parce que c'est mon frère qui était ici avec mon oncle qui m'a envoyé [l'argent de 1 000 euros pour payer le bateau] » [*Komisouko, Mauritanie, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Se dessine une carte des réseaux de parentèles des migrants rencontrés. Dans ce que j'ai pu relever, c'est parce qu'ils ont de la famille en migration qui perçoit un salaire, qu'ils ont pu migrer à leur tour : « *Ouais, ça se passe comme ça [on s'aide pour le visa et le billet d'avion]* » [*Wondié, Malien, 43 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*]. Soit que cette famille soit installée dans un autre pays, soit que cette famille soit installée dans le pays de destination[155]. La migration apparaît être un choix collectif, un investissement sur l'avenir, inscrite dans des cercles sociaux (ceux de la famille et du village) qui favorisent l'émergence et le maintien de réseaux. Notons que je n'oppose pas de manière absolue le « réseau social » au « cercle social ». Pour Claire Bidart et *al.* (2011), le cercle social est « *[…] un ensemble de personnes, de liens, de « ressorts communs » et de normes mutuellement reconnus comme partagés* » (p. 10). Les réseaux migratoires auxquels je fais ici référence sont organisés comme tels. Seulement, ce qui étaient des cercles sociaux deviennent des réseaux dans la migration et prennent ainsi un caractère plus structurant et dynamique, voire coercitif. Le réseau étant ici pris au sens anglo-saxon, comme « *[…] l'ensemble des liens interpersonnels qui relient les migrants, les futurs migrants, et les non-migrants dans les espaces d'origines et de destination, à travers les liens de parenté, d'amitié, et une origine communautaire partagée* » (Ma Mung et *al.*, 1998 : 9).

Karounga et Demba ont aussi aidé certains frères à venir en France, à leur tour :

> « Mon petit frère, qui est là, c'est moi qui l'ai amené l'année dernière. Je lui ai envoyé l'argent pour les billets et tout, et il est venu avec un visa » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

> « On est trois personnes [frères]. Chacun a cotisé. Y en a d'autres qui lui ont donné 500 euros, 600

[155] A ce sujet, la lecture de l'article d'Hugo Bréant peut être intéressante, « Migrations et flux monétaires : quand ceux qui restent financent celui qui part », in *Autrepart*, 2013/4, n° 67-68, pp. 31-52. Dans cet article, H. Bréant propose de voir les flux monétaires issus des migrations au-delà du seul axe Nord-Sud. Il met alors l'accent sur des flux monétaires provenant du Sud en direction du Nord dans les projets de départ et la migration des hommes.

euros. Un autre lui a donné 1 000 euros. Mais moi, j'ai sorti 700 euros » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

À l'instar de ce que proposent William J. Carrington, Enrica Detragaiche et Tara Vishwanath (1996), les réseaux de parentèles en migration aident à la diminution des coûts migratoires grâce aux migrants déjà présents sur le lieu de destination. Comme Karounga le rapporte ci-dessus, ils se sont cotisés avec ses frères pour en faire venir un autre. La migration des hommes rencontrés fait l'objet d'une prise en charge familiale, au sein de cercles sociaux qui se structurent dans le temps et dans l'espace en réseaux. En outre, elle peut aussi être perçue comme un phénomène qui s'auto-entretient dans la mesure où les extraits d'entretien cités permettent de mettre à jour une pratique de don / contre-don par le sentiment de fierté et d'honorabilité que procure l'aide proposée en retour, préfigurant là, un des buts de la migration (aider le groupe et montrer qu'on réussit par l'accumulation d'un pécule) et le remboursement d'une « dette » premièrement contractée[156] :

« Parce qu'Issa, lui il est arrivé avant moi [en France]. C'est lui-même qui m'a amené ici [en France]. Moi aussi j'ai emmené mon frère. C'est ça » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

« On a cherché le visa »

Les accords de Schengen signé le 14 juin 1985 préfigurent une libre circulation des personnes entre les états membres de la Communauté Européenne (ainsi qu'une coopération policière pour la lutte contre la criminalité transfrontalière) que vient élargir l'Union Européenne (UE), fondée par les traités de Rome en 1957 et de Maastricht en 1992. La convention Schengen signée en 1990 et entrée en vigueur en 1995 promulgue l'ouverture des frontières entre les pays signataires et membres de l'UE : l'espace Schengen est créé[157], ainsi que le Système d'Information Schengen (SIS) (Guild, Bigo, 2003a). Cependant, peu d'études scientifiques ou issues de commandes gouvernementales se sont attardées à évaluer ce dispositif et à en déterminer le rôle dans la libre circulation des personnes et le contrôle des frontières de l'UE.

[156] Bien que mon développement soutiendra une théorie du don / contre-don telle proposée par Marcel Mauss, je soulignerai ici, comme cela a été le cas pour l'examen des motifs migratoires suggérant une volonté d'indépendance des cadets face à leurs aînés, que la « dette » contractée, si elle crée des obligés, certains des migrants tentent de s'en dégager : « Oui j'ai remboursé [le visa]. Ah il faut rembourser. Je n'ai pas de dettes à payer » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

[157] Soulignons ici que l'espace Schengen ne coïncide pas tout à fait avec le territoire de l'UE. L'espace Schengen comprend les territoires des 26 États européens qui ont mis en œuvre l'accord de Schengen et la convention de Schengen. Il s'agit de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne du Portugal, de la République Tchèque, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse.

Tout se passe comme si l'espace Schengen n'avait aucun rôle dans la politique extérieure de l'UE, notamment en matière de politique de visas (*ibid*., p. 4). Pourtant :

> Si l'instauration des visas, en 1986, est dans un premier temps généralisée à tous les pays hors Europe pour ne pas heurter ceux qui sont réellement visés, assez rapidement les ressortissants des pays riches en sont dispensés (les USA, les pays de l'OCDE dans leur totalité), alors que les conditions d'obtention sont de plus en plus discriminantes et contrôlées pour les ressortissants des États d'Afrique (Quiminal, Timera, 2002 : 20).

En parallèle, et comme le soulignent Elspeth Guild et Didier Bigo, l'uniformisation du visa Schengen a, par conséquences, de réelles implications, notamment parce que le visa Schengen est un instrument privilégié d'une stratégie de « faire la police à distance » ou de « ban-optique » (Guild, Bigo, 2003a)[158]. Le visa Schengen est une condition nécessaire à l'entrée sur le territoire européen, en même temps que malgré ce visa, l'entrée sur le territoire peut être refusée. Ce qui est contrôlée de facto est plus la validité des documents présentés (passeport et visa). Cette uniformisation du visa Schengen a aussi de réelles implications parce que bien que l'article 62-1 du traité d'Amsterdam, qui consacre la compétence de l'Union en matière d'immigration et d'asile (que vient confirmer, en partie, le Conseil de Tampere en 1999)[159], établit deux listes de pays concernant l'obtention de visas Schengen : une blanche et une noire[160]. La délivrance du visa Schengen reste aux mains des consulats et ambassades, et est donc liée à la politique de chaque État (*ibid*., p. 6). Pour Virginie Guiraudon (2010) : « *[…] c'est à partir de la mise en œuvre du traité d'Amsterdam que les « politiques d'immigration, d'asile et de contrôle des frontières extérieures » sont progressivement « communautarisées »* » (p. 8). La carte suivante présente les pays soumis ou non au visa Schengen :

[158] Le terme de « ban-optique » a été forgé par Didier Bigo. D. Bigo le définit comme suit : « *Le Ban-optique comme dispositif et son rêve programmatique d'être un Prev-optique contrôlant le futur se déploie et laisse voir sa misère morale, sociale et politique. Son effectivité est celle du dysfonctionnement, de la caricature d'un discours de savoir. Dans le cas de la migration, le ban-optisme est le fait de surveiller des groupes spécifiques dans un but d'exclusion ; il s'oppose au panoptisme qui a pour but la surveillance de tous. Ce ban-optisme permet de désigner un ennemi potentiel, souvent connu sous les traits du terroriste islamique ou du trafiquant et permet au pouvoir en place de se doter de moyens exceptionnels afin d'ériger de nouvelles frontières permettant d'agir avant même la perpétration d'un délit ou d'un crime éventuel* » (2011 : 6).

[159] Voir à ce sujet l'article de Virginie Guiraudon, (2010). « Les effets de l'européanisation des politiques d'immigration et d'asile », in *Politique européenn*e, 2010/2, n°31, pp. 7-32.

[160] Sur les effets de ces listes sur la mobilité des personnes, je renvoie à l'article de Farida Souiah, (2012), « Algérie : des visas au compte-gouttes », in *Plein droit*, 2012/2, n°93, pp. 25-28. Ce qui rejoint la critique du ban-optisme de Didier Bigo.

CARTE 1. **Carte des pays soumis ou non au visa Schengen**

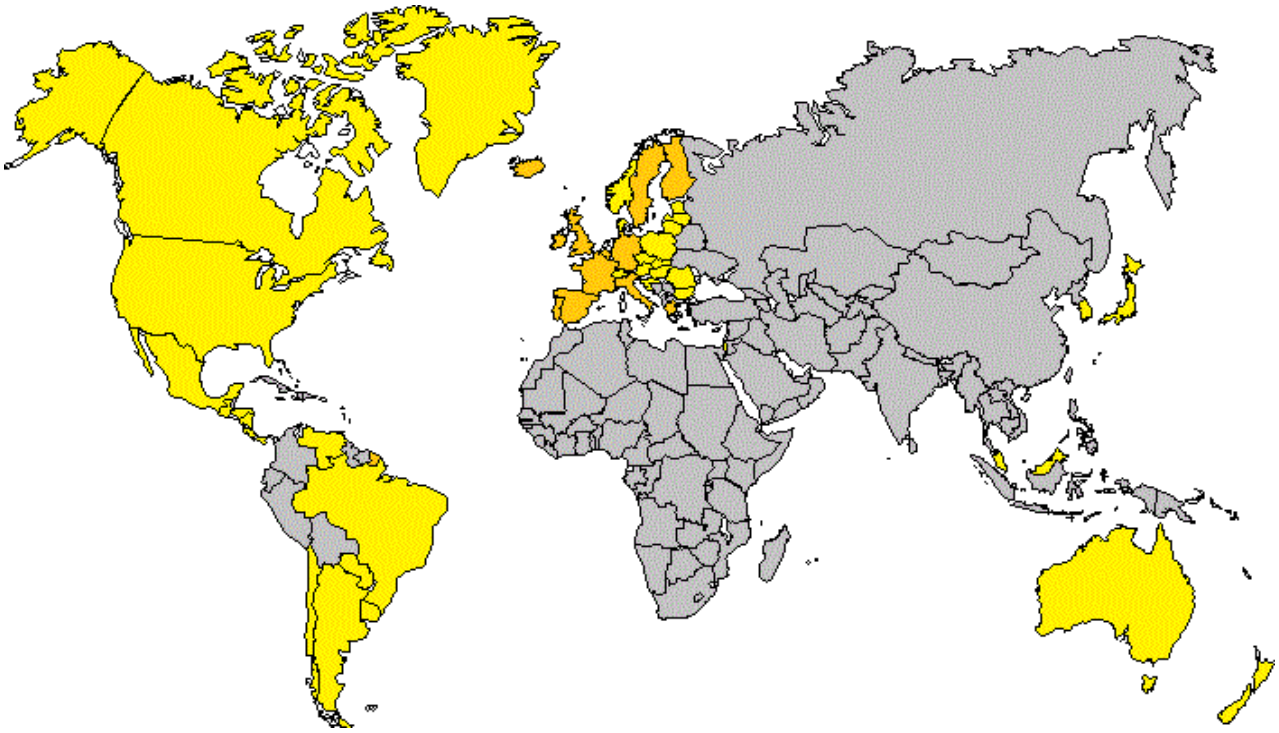

Source : Emeline Zougbédé, Juillet 2015.

Pays membres de l'UE – non soumis au visa Schengen
Pays non soumis au visa Schengen (pour une période inférieure ou égale à 90 jours)
Pays soumis au visa Schengen

Nous voyons que les pays soumis au visa Schengen sont nombreux et surtout concentrés dans certaines du monde comme l'Afrique et l'Asie. La population étudiée dans la thèse est donc impérativement soumise au visa Schengen. Notons que les territoires de Hong-Kong, Macao et Singapour ne sont pas soumis au visa Schengen. C'est aussi le cas d'Israël.

« On a cherché le visa »[161] est une expression qui est souvent ressortie des entretiens menés, dont Cilly (*de nationalité malienne, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) a été le premier énonciateur. Cette expression est heuristique pour ce qui suit car nous verrons qu'elle résulte de multiples contradictions entre les rigidités et formalités administratives et la part d'appréciation laissée aux agents consulaires, acteurs clés de la délivrance des visas, sous la tutelle des ministères des Affaires Étrangères, et la greffe de réseaux de trafiquants. Considérons alors les questions que se posent Elspeth Guild et Didier Bigo dans un article paru en 2003 (a) dans la revue *Cultures et Conflits* : « *Quelles sont alors les conditions d'octroi des visas ? Répondent-elles à des logiques diplomatiques d'État à État ou à une relation entre des règles de*

[161] Il s'agira principalement du visa Schengen, un visa de court séjour permettant une entrée et un séjour de trois mois sur le territoire européen.

droit et un individu étranger particulier ? À qui refuse-t-on la délivrance du visa ? Pourquoi et comment ? » (p. 4). Ces questions sont, somme toute, éminemment politiques, car : « *Elles posent, de manière plus épistémologique, la question concrète des relations plus générales entre frontières et identités, entre la délimitation de ces identités par la figure de l'ami et de l'étranger* » (*ibid*., p. 4).

Chercher le visa : des démarches procédurières aux campagnes des ambassades

Au cours des différents entretiens menés, il est apparu que pour l'obtention d'un visa (Schengen), on pouvait prendre la métaphore d'une partie de jeu d'échecs, dans laquelle les jeux ne sont jamais faits d'avance et où plusieurs « pions » avancent dans des directions différentes mais convergent vers un même point. Le mouvement de ces « pions » (pour reprendre l'analogie avec le jeu d'échecs) permet d'obtenir des visas de différentes manières, par différents moyens.

> « Il y avait l'ambassade d'Espagne. Chaque année, elle donne un certain nombre de visas, pour aller en Espagne. Il y a eu un moment en 2008 où ça arrivait [la campagne pour le visa s'ouvrait]. Tous les pays, comme la France aussi, font ça, chaque année. L'Amérique aussi. Tous les pays qui ont des ambassades là-bas [au Mali]. Tous les ans, ils doivent fournir un certain nombre de visas : que ce soient des visas étudiants, commerçants. […] Ils te donnent un visa de quelques mois. Mais pour les visas, c'est aussi toute l'année : y a un nombre de visas qu'ils donnent toute l'année. Mais parfois, comme dans les ambassades, ils sont vraiment serrés [sont dépassés par les délais], ils ne donnent pas le visa tout de suite. À la fin de l'année, il arrive qu'ils n'aient pas donné tous les visas qu'ils devaient donner, alors ils donnent à tout le monde d'un coup » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

On comprendra ici que le premier des moyens d'obtenir un visa se situe lors des campagnes qu'organisent chaque année les consulats et les ambassades. En outre, soulignons, tout comme l'on fait Catherine Quiminal et Mahamet Timera, que :

> Les démarches pour obtenir un visa demandent une obstination sans relâche : il faut attendre plusieurs jours devant les consulats d'Abidjan, Bamako ou Dakar, et supporter les brimades racistes, les trafics ; pratiques courantes dénoncées à maintes reprises par la presse. Aucune justification de refus n'est donnée. De nombreux intellectuels ou parents d'Africains vivant en France renoncent à s'y rendre en visite pour éviter les humiliations auxquelles ils risquent d'être soumis lors de la demande de visas (2002 : 20-21).

Ces situations semblent expliquer les départs des campagnes vers les villes et capitales à la recherche d'un visa. Koly et Wondié sont ainsi partis de leur village pour rejoindre Nouakchott :

> « Je suis resté deux ans dans la capitale [à Bamako] pour chercher une solution pour venir en Europe. Et du coup, j'ai eu la chance [de pouvoir venir]. J'ai travaillé pendant deux ans aussi pour cela. […] Après, j'ai commencé à chercher le visa pour venir en Europe » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

> « Après bon j'ai cherché le visa à l'ambassade de France au Mali. Mais bon, ça fait longtemps que je suis en train de chercher le visa. J'ai fait deux ans à Bamako pour avoir le visa. [...] Ouais, deux ans pour avoir le visa » [*Wondié, Malien, 43 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en*

CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien].

Chercher à obtenir un visa prend du temps et de l'argent. Je n'entrerai pas dans les détails des critères et conditions d'obtention d'un visa (je renvoie pour cela à l'article de Elspeth Guild et de Didier Bigo, 2003b). Néanmoins, je souhaiterais décrire brièvement les conditions préalables et nécessaires à une demande de visa que requiert l'ambassade de France au Mali, depuis son site Internet. Intéressons-nous alors aux visas Schengen et commerçants, visas qu'a obtenus une partie de la population étudiée, à Bamako, à Dakar, ou encore à Nouakchott. Auparavant, notons que sur les vingt-huit personnes interrogées :

-huit sont entrées sur le territoire européen par la voie maritime/terrestre, dont une lors de sa deuxième entrée (c'est Silamakan, voir le chapitre 10) ;
-deux personnes sont entrées munies d'un visa commerçant, pour l'une il s'agissait d'un visa chinois obtenu lors de sa première entrée (Doumbe) ;
-dix-huit sont entrées avec un visa Schengen de différents pays (Pays-Bas, Espagne, France, Belgique et Italie), dont une lors de sa première entrée (Silamakan) et une autre lors de sa deuxième entrée (Doumbe, mais en passant cette fois-ci par l'Espagne puisque ses empreintes digitales étaient enregistrées dans les fichiers français suite à son OQTF en 2006) ;
-une personne est entrée avec un passeport sur lequel était apposé un visa musicien (Souanding) ;
-et une autre encore via le titre de séjour espagnol que son grand frère lui avait envoyé (Tiecoura).

Le site de l'ambassade de France au Mali explique la marche à suivre concernant les demandes de visa Schengen de court séjour. Il y est dit que le ou la requérant.e doit prendre rendez-vous par téléphone à un numéro unique, muni.e de son passeport et de ses codes d'accès banque. En basse saison, les rendez-vous peuvent être donnés dans les vingt-quatre heures suivants la demande et en saison haute, les délais peuvent aller jusqu'à quinze jours. La demande de visa devra ainsi être déposée dans les quinze jours, au minimum, précédant la date de départ. Le ou la requérant.e à un visa doit aussi savoir qu'il ou elle devra s'acquitter de frais de dossier de 40 000 francs CFA (soit, environ 60 euros), qui ne lui seront pas remboursés si la demande n'aboutit pas. À ces pré-requis, s'ajoutent une liste de documents à fournir :

-un formulaire réglementaire de demande de visa de court séjour, dûment complété, daté et signé par le demandeur ;
-une photographie d'identité récente ;
-un passeport en cours de validité, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges. Joindre les photocopies des pages 1 à 5 et de celles où figurent les derniers visas et les cachets d'entrées et de sorties de l'espace Schengen ;
-une carte nationale d'identité ou titre de séjour pour les non Maliens ;
-des justificatifs de situation familiale (actes de naissance (volet n° 3) et acte de mariage (volet n°3) ;
-des justificatifs d'hébergement : la réservation d'hôtel ou l'attestation d'accueil avec la copie de la carte de séjour ou CNI ou acte d'acquisition de la nationalité française de l'accueillant, le titre de

propriété et la taxe foncière, ou le bail avec la dernière facture EDF ;
-des justificatifs de la situation professionnelle : carte professionnelle, patente, bulletins de salaire des trois derniers mois, attestation de travail et de congé pour les salariés et les relevés de compte bancaire des trois derniers mois ;
-un justificatif des moyens de subsistance pour la durée du séjour d'un montant de 65 euros par jour et par personne pour l'hébergement en hôtel ou 32,50 euros par jour et par personne si attestation d'accueil (bordereau de change ou carte bancaire). Si vous avez une carte bancaire, joindre les relevés de compte bancaire des trois derniers mois correspondants à la carte ;
-la réservation aérienne aller-retour ;
-une assurance voyage couvrant les frais médicaux et de rapatriement, pour une couverture minimum de 30 000 euros, valable pour toute la durée du séjour.

De telles conditions ne rendent pas facile la demande de visa. Cette démarche est longue, astreignante et usante, d'autant que, là encore, les consulats et ambassades ne fonctionnent pas tous de la même manière dans la délivrance des visas Schengen[162].

« On est partis à l'ambassade de Belgique. Bon on a bien parlé. Je ne sais pas comment je vais t'expliquer ça, mais on a bien parlé pour que je trouve le visa pour venir ici. […] Ça faisait... j'ai fait six mois là-bas [à Bamako, avant d'obtenir un visa] » [*Sirakhata, Malien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Sirakhata, qui est arrivé en France en 2012, a donc obtenu (et il faudrait dire *a réussi* à obtenir) un visa Schengen de l'ambassade de Belgique, comme s'il avait gagné une joute dans un jeu de palabres. Cette deuxième analogie au jeu est intéressante dans la mesure où elle éclaire les circonstances de l'obtention d'un visa. Nous sommes ici en face de plusieurs histoires, non exclusives, mais quelque peu contradictoires. Si ce que m'a raconté Sirakhata coïncide dans les grands traits avec ce que l'ambassade de France demande aux requérants à un visa Schengen, notamment dans le jeu de palabres qui matérialise l'entretien obligatoire dans le processus de délivrance de visas dans nombre de consulats et ambassades, en revanche, ce que m'a rapporté Cilly est plutôt une affaire de business, avec d'autres intermédiaires (ou pourrait-on dire d'autres pions), soit un autre jeu :

[*Et tu sais comment il a fait ton oncle pour te trouver un visa ?*] Comment il a fait ? Parce que mon oncle, il habite à Bamako, là-bas. Lui aussi, il connaît beaucoup de choses là-bas. Il connaît les gens qui travaillent à l'ambassade. Je crois que si les gens qui sont là-bas [à Bamako], s'ils connaissent comment faire les affaires, je crois qu'ils vont trouver le moyen [de venir en France] » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

[162] Pour exemple Elspeth Guild et Didier Bigo rapportent que les agent.e.s consulaires ne sont pas tous des nationaux de l'ambassade pour laquelle ils travaillent et que pour cette raison, spécificité française, il y a peu de pouvoir discrétionnaire laissé aux agent.e.s consulaires locaux ; ce qui n'est pas forcément le cas ailleurs. Les prises de décisions se font donc à différentes échelles (Guild, Bigo, 2003b).

Le « coxeur », un partenaire presque « officiel » du (jeu du) visa ?

Appelée « coxeur », en wolof[163], la figure du passeur est construite, au sein de l'opinion publique (européenne), comme une figure de la criminalité et rejoint les rangs des réseaux clandestins, des réseaux de trafiquants d'êtres humains. Dans une contribution à un ouvrage collectif paru en 2009 (b), *L'enjeu mondial*, Smaïn Laacher note que la figure du passeur est intimement liée à celle du clandestin, que ces figures sont inconcevables l'une sans l'autre, notamment à mesure que les frontières européennes s'informatisent et se délocalisent. Néanmoins, si l'on considère une certaine tendance à la délocalisation des frontières physiques de l'Europe aux abords des pays du Maghreb (et là était un des enjeux du Dialogue 5+5[164] via les différents accords bilatéraux signés[165] et la politique des visas qui bien qu'émanant de la politique extérieure d'un État se réalise au sein d'un autre État via ses ambassades et consulats), qu'en est-il de la place du *coxeur* en plein cœur de la ville, loin des frontières physiques de la Méditerranée et de l'Europe ? Certains des migrants rencontrés m'ont raconté avoir eu recours à des *coxeurs*, exerçant aux abords des ambassades :

> « C'est eux [les *coxeurs*] qui vont se mettre devant toi, par exemple au niveau administratif. Les dossiers que tu dois monter pour avoir le visa, eux, ils vont le faire pour toi. Tu te confies à eux et c'est à eux de prendre tout ton dossier, tout ce qui est pour l'administratif. […] C'est des gens de la rue. Ou par exemple des commerçants et tout. Les grands commerçants, par exemple, ils peuvent te prendre comme manœuvre ou autre chose. […] Et y en a aussi [des *coxeurs*] qui travaillent, par exemple, avec les gens des ambassades ou des consulats. Mais, il faut avoir le contact avec le consul. […] [Les *coxeurs*], eux, ils peuvent gagner leur vie comme ça. Ils peuvent sortir cinq ou six visas [par mois], donc ça leur fait environ 30 000 euros par mois » [*Koly, Malien, 31 ans et sans*

[163] Ce terme viendrait du wolof et signifierait « coxe la », « boxe le » et soulignerait la vigueur des pratiques visant à faire monter les voyageurs dans un véhicule. Il serait un rabatteur, selon Yves Hazeman (1989), cité *in* S. Bredeloup et O. Kouraogo, (2007), « Quand la « crise » ivoirienne stimule les trajectoires professionnelles des transporteurs burkinabè émigrés », in *Revue européenne des migrations internationales*, 2007/23, n°31, pp. 133-149. D'après ce que m'a dit Koly, « coxeur » est un mot qui se retrouve aussi en soninké.

[164] Il s'agit du plus ancien cadre de rencontre entre pays du bassin méditerranéen. Il regroupe les pays de la Méditerranée occidentale et a été instauré en 1990, avec l'objectif d'engager un processus de coopération régionale en Méditerranée Occidentale entre les dix pays suivants : l'Italie, la France, l'Espagne, le Portugal, ainsi que de Malte et la Tunisie, l'Algérie, la Libye, le Maroc et la Mauritanie. Les Ministres des Affaires étrangères de ces pays se rencontrent pour dialoguer sur des actions concrètes relatives notamment à la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le crime organisé, la lutte contre l'immigration illégale et la coopération dans le domaine de la protection civile et des collectivités locales. La dernière réunion des ministres (la onzième) s'est tenue le 22 mai 2014, à Lisbonne.

[165] Depuis la signature de l'accord de Cotonou le 23 juin 2000, la migration est devenue l'enjeu majeur d'un dialogue politique entre les pays européens et les pays de l'ACP (Afrique Caraïbes Pacifique). Ce dialogue établit des liens entre les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement avec la réduction de la pression migratoire vers l'Europe. En 2006, la Déclaration commune adoptée à Tripoli abonde dans ce sens, atteignant la formulation d'une approche migratoire commune. Le 18 janvier 2008, les États membres de la Communauté Economique Des Etats Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adopté une approche commune, calquée sur l'approche commune de l'UE, définie dans les années 2000. Dans ce contexte, le premier cadre politique et juridique de la CEDEAO datant de 1979 s'est vu profondément bouleversé, en fonction des priorités définies par l'UE en matière de politiques migratoires et d'immigration. Dans son approche commune, la CEDEAO réunit deux objectifs principaux. Le premier objectif vise la restriction des migrations inter-régionales, en particulier vers l'Europe. Quant au deuxième objectif, il vise la multiplication des acteurs engagés dans la mise en œuvre de politiques migratoires (Communauté Européenne (CE), Organisation Internationale des Migrations (OIM), etc.).

emploi au moment de l'entretien].

C'est par l'intermédiaire d'un *coxeur* que Koly a obtenu un visa Schengen hollandais, bien que la première fois il se soit *fait avoir* :

> « Au début j'ai été arnaqué par les coxeurs. Au fur et à mesure, j'ai compris leur jeu quoi. Et depuis ça, je fais attention. (…) [Le *coxeur*] m'a arnaqué de 450 ou 460 euros. Le mec [le *coxeur*], il m'a dit : « Nana ni ». Après, il s'est barré, je ne sais pas où il habite et voilà » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Le *coxeur* semble être une figure quasi incontournable dans le projet de départ en migration, un partenaire choisi. Il semble même qu'il s'agisse d'une institution :

> « Pour le visa, y a les gens que nous on les appelle les trafiquants. C'est eux qui vont aller voir l'ambassade. Nous, on leur donne le passeport avec tout le dossier. Un jour, [le *coxeur*] te dit que t'as ton visa. […] Mais, peut-être que c'est eux qui vont aller voir l'ambassadeur pour dire qu'ils cherchent soit un visa commerçant ou quoi, ou un visa de touriste. En tout cas, c'est eux qui vont aller [à l'ambassade] pour voir tout ça » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Toutes les personnes interrogées, venues en avion, sont passées par ces intermédiaires, quasiment incontournables, comme l'a commenté Soundiata : « Non, nous c'est rare [qu'on aille à l'ambassade]. Même si tu es allé [à l'ambassade], tu ne peux pas rentrer » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*]. Il y a là une certaine ironie dans la mesure où l'ambassade de France au Mali précise sur son site, et par deux fois, dans les paragraphes « Constitution du dossier » et « Faux documents » de son annexe « Information et recommandations » que : « *Pour la constitution d'un dossier de demande de visa, le recours à toute personne extérieure au service des visas, se trouvant aux abords du consulat ou dans la rue, est très fortement déconseillé* ». On identifie-là pourtant la personne du *coxeur*, intermédiaire indispensable et réputé, partenaire choisi, et dont parfois la réputation est attestée et reconnue. Comme l'a dit Koly, le *coxeur* peut être un commerçant, une personnalité de la ville, voire encore un musicien internationalement connu :

> « Tu le connais ? C'est un grand chanteur malien. Il sort des visas. Bon, on [lui et quatre amis du même village] est parti à l'ambassade de Hollande pour demander un visa, comme si on allait faire un concert en Hollande. On a fait comme ça et après on nous a donné le visa. […] Comme [ce chanteur malien] va venir faire un concert en Hollande. Bon, c'est ça. Il a préparé les visas et il nous a donné tous les papiers. Après, on est venus ici [en France]. […] Quand, on est arrivés, on a dû retourner les passeports » [*Souanding, Malien, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Cet artiste « travaille des deux côtés », selon Souanding. Il ne fait nul doute que ce grand chanteur malien n'est pas celui qui s'est rendu à l'ambassade. Cependant, il use de son nom. Lui aussi est un *coxeur*. Seulement, ce n'est pas que le visa qui est ici monnayé mais aussi le passeport. Souanding est venu en France avec le passeport d'un autre. Nous comprenons donc

bien que ce qui importe, c'est la conformité et la validité des papiers d'identité présentés[166].

Le *coxeur* doit désormais s'entendre comme le maillon d'une chaîne, jouissant de positions variables (du petit au grand intermédiaire), qui amène à obtenir un visa. Il faut dire que le marché du visa est un domaine bien lucratif. D'après Koly, les *coxeurs* peuvent gagner 30 000 euros par mois. C'est donc que les visas obtenus par les migrants rencontrés ont coûté une coquette somme : « *[Pour le visa], j'ai payé à peu près 3 000 euros* » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*]. Plus encore, parce que le billet d'avion doit être, le plus souvent, présenté lors du dépôt de demande de visa, le voyage pour l'Europe a coûté entre 5 000 et 6 000 euros, en moyenne. Claire Rodier, dans un article paru en 2014 dans la revue *Plein droit,* « Le business de la migration », revient sur cette question de l'économie de la frontière, qui puisqu'elle dénonce sans cesse les trafics qui s'y font, incriminant les passeurs : « *[…] masque une forme autrement plus lucrative d'exploitation de la migration, encouragée celle-là par les gouvernements puisqu'elle sert les dispositifs de « gestion des flux migratoires* » » (2014 : 3). Il s'agit là d'une manne financière importante, notamment dans le développement de nouvelles technologies sécuritaires[167], dans la construction de murs[168], dans la gestion de centres de rétentions, dans la gestion des visas[169], etc. Les entreprises privées s'emparent de ces nouveaux marchés. Certaines fonctions régaliennes des États sont déléguées et profitent à une industrie de la migration de plus en plus florissante. Le *coxeur* fait bien pâle figure : ceux des centres villes, des abords des ambassades, s'arriment à un système soutenu par

[166] Ce jeu des papiers rappelle ce qu'écrit Dana Diminescu, dans un article paru en 2001 dans la revue *Hommes et Migrations*. Dans cet article, la sociologue traite du marché de « l'identité du voyage ». Elle montre alors comment les « noms de passe » (noms d'emprunt) réaffirment un vécu des frontières, détournent les identités digitales, échappent aux contrôles informatiques, notamment dans le cadre du SIS (2001 : 30).

[167] Dans un article paru en 2014 dans le revue *Plein Droit*, « Marché juteux en Libye », Sara Prestianni brosse un portrait de ce que donne la coopération entre la Libye et l'Italie, notamment en termes d'externalisation des frontières et de manne financière via l'entreprise Finmeccanica, figurant parmi les dix premières entreprises productrices d'armes, dont l'État italien est actionnaire à 30%. Nous pourrions prendre aussi l'exemple du mur qui se dresse à la frontière americano-mexicaine, comme un juteux marché financier.

[168] Franck Neisse et Alexandra Novosseloff, dans un article paru dans la revue *Politique Étrangère* en 2010, dresse un tableau des différents murs qui se construisent peu à peu dans le monde et invitent à une réflexion sur les peurs et menaces anciennes et irréelles que perçoivent les États et les coûts financiers de ces constructions .Voir aussi l'article d'Evelyne Ritaine sur le marché mondial de la sécurité dans la construction de murs, (2009a), « La barrière et le *checkpoint* : mise en politique de l'asymétrie », in *Cultures & Conflits* [En ligne]. Url : http:// conflits.revues.org/17500, consulté le 17 mars 2015, pages 26 et suivantes.

[169]Pour plus de détails à ce sujet, voir l'article de Rachel Knaebel, paru en 2014, « Privatisation des visas », in *Plein droit,* 2014/2, n°101, pp. 7-9. L'auteure y décrit comment certains État externalisent, de plus en plus, une partie du traitement des demandes des visas (les prises de rendez-vous et des empreintes). Pour preuve, créée en 2001, la firme VFS Global, filiale du voyagiste suisse Kuoni, travaille, en 2014, pour 44 États dont 25 sont membres de l'UE. La France y sous-traite une partie du traitement des visas pour 10 pays (Inde, Sri Lanka, Kazakhstan, Turquie, Nigeria, Ukraine, Russie, Abu Dhabi, Dubaï, Arabie Saoudite) ; d'autant qu'elle a recours à TLS Contact (anciennement Visas France) pour ce qui concerne les pays d'Afrique du Nord.

la corruption des fonctionnaires[170]. Je n'irai pas plus loin dans cette séquence : *« À qui profite le crime ? »*. Soulignons et appuyons le fait que dans toutes ces surenchères au « tout-sécuritaire », au-delà du périple qu'il faut accomplir pour se voir délivrer un visa, des visas sont donnés, à force de patience :

> « Après la sortie du visa, tu le [le *coxeur*] paies 6 000 euros, en francs CFA, ça fait 6 millions à peu près. J'ai payé ça et j'ai eu le visa. Mais, le visa [qui est sorti] n'était pas un visa à mon nom. On a cherché à mon nom, mais on n'arrive pas à trouver. Et du coup, le *coxeur* m'a sorti le visa de quelqu'un d'autre qui était déjà parti en Europe. Ce visa, il me l'a vendu. Il pouvait le faire parce que c'était un visa pour deux mois. C'était un visa hollandais mais comme c'est Schengen » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Il y a dans ces propos comme une idée de loterie. On cherche un visa (en mettant en place quelques tactiques dont celle de l'appel à un *coxeur*). On cherche un visa à son nom et on attend que ce visa sorte. Dans l'introduction générale de la thèse, j'ai exposé le cadre théorique de ma recherche. À ce titre, j'ai repris à mon compte le concept des « identités de papiers », définissant un individu comme « protégé », « étranger » ou « national ». Le visa est une première identité de papier qui définit un individu comme étranger. Seulement, comme l'a démontré Anne-Sophie Bruno (2010) pour les migrants de Tunisie, les « identités de papiers » sont à même d'influencer le cours de trajectoires, professionnelles. Dans la situation qui nous occupe ici, elles influencent le cours des départs vers l'Europe, puisqu'il apparaît que les nationaux de certains pays ne rentrent pas dans les ambassades des autres pays. Comme pour déjouer ces influences qu'ont les « identités de papiers », des tactiques sont mises en place dont celle du *coxeur*. C'est ici qu'intervient ce que j'appelle des « interstices de jeux ». Je reviens sur le fait que les « interstices de jeux » sont, dans ma proposition, des espaces qui permettent aux uns et aux autres de détourner, négocier ce qui doit être pour pouvoir atteindre un but et être ce que l'on a souhaité être. En somme, négocier, détourner des visas pour pouvoir aller en Europe. Pour filer jusqu'au bout la métaphore du jeu, si j'ai recours au concept des « identités de papiers », qui concourent à la fabrique d'interstices de jeux, l'analogie au jeu est nécessaire. L'obtention d'un visa Schengen se résume alors comme le premier interstice de jeux permis par les identités de papiers, où la chance est une variable à prendre en compte. Les tactiques mises en œuvre pour l'obtention d'un visa peuvent donc faire d'autant plus référence aux jeux parce qu'elles sont autant la combinaison d'attitudes réflexives, d'habitus incorporés et d'une part de hasard, transformée en

[170]Soulignons ici que l'étude des passages clandestins est un phénomène complexe à analyser, notamment du fait d'un très fort enchâssement de toute une série de pratiques administratives et sociales courantes, dans certaines sociétés africaines. Un numéro spécial de la revue *Politique africaine* paru en 2001 traite de cette question, « La Corruption au quotidien », n°83. J'invite également les lectrices et lecteurs à consulter l'article de Giorgio Blundo et Jean-Pierre Olivier de Sardan, paru dans ce même numéro, « Sémiologie populaire de la corruption », pp. 98-114 ; et l'article de Jean-Pierre Olivier de Sardan, (1996). « L'économie morale de la corruption en Afrique », in *Politique africaine*, n° 63, pp. 97-116.

chance si au bout du compte il y a la réussite, le gain. C'est ainsi que Demba s'est engagé dans un tour du monde :

> « Moi, j'ai fait le tour du monde. J'ai quitté Dakar [il rit] pour le visa jusqu'au Maroc. J'ai quitté le Maroc et je suis venu en Suède. C'était un visa Schengen. J'ai été là-bas [en Suède] et puis, j'ai quitté là-bas et je suis venu en Argentine. […] Oh, c'est pas longtemps, pendant une semaine, parce que c'était avec les gens qui faisaient du tourisme. On est donc partis en Argentine et on est resté là-bas deux jours. On a pris l'avion et on est venu à Malaga. [...] Voilà » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Prenons maintenant l'exemple de Tiecoura. Quand j'ai rencontré Tiecoura, il avait 28 ans. C'est un Mauritanien, du village de Sélibaby, dans la région du Guidimakha. Il est arrivé en France le 25 décembre 2012. Mais ce n'était pas sa première entrée en Europe. Il est d'abord entré en Espagne. Tiecoura a quitté Sélibaby pour prendre l'avion à Nouakchott à destination de Madrid. Il a alors fait une escale à Nouadhibou, puis aux Canaries. À Madrid, il a pris un bus pour Alicante, où son grand-frère l'attendait. C'est d'ailleurs ce dernier qui lui a payé le voyage. Tiecoura est lui aussi venu pour trouver du travail. Il est d'abord resté quatre ans en Espagne, soit de 2008 à 2012. Mais suite à une demande de papiers rejetée plusieurs fois, parce que sans contrat de travail, son grand-frère lui a dit de partir rejoindre leur autre frère en France. En Espagne, Tiecoura risquait de devoir de quitter le territoire espagnol. Depuis l'Espagne, il a pris le train pour venir en France, sans contrôle, les frontières à l'intérieur de l'espace Schengen ayant été abolies. Si comme d'autres migrants rencontrés, Tiecoura est venu en avion en Espagne, il avait le titre de séjour espagnol de son grand-frère que ce dernier lui avait fait parvenir. Tiecoura n'a pas eu besoin de visa :

> « Je suis venu [en Espagne] avec le titre de séjour de mon grand frère. Mais, je ne parlais même pas espagnol. [Les autorités espagnoles au moment du contrôle à l'aéroport] m'ont parlé en espagnol. Ils m'ont demandé depuis combien de temps je suis en Espagne ? Je n'ai pas répondu. Ils m'ont alors demandé si je parlais espagnol. J'ai dit non [ils parlaient alors en arabe]. Et ils m'ont demandé pourquoi j'avais un titre de séjour d'Espagne. J'ai dit que c'est parce que j'étais pendant deux ans en Espagne et qu'après je suis retourné au pays. Et que je n'avais pas appris l'espagnol, c'est tout. […] Ils m'ont laissé passer » [*Tiecoura, Mauritanien, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*].

Ici, il y a un jeu interstitiel sur les frontières intérieures (sociales) pour reprendre la distinction que fait Didier Fassin avec les frontières extérieures (les limites d'un territoire national). Dans l'introduction à un ouvrage collectif, *Les nouvelles frontières de la société française* paru en 2010, Fassin définit les frontières intérieures comme les limites entre catégories racialisées hérités d'une double histoire de la colonisation et de l'immigration. La situation de Tiecoura illustre bien cette limite, que vient renforcer une indistinction (une confusion) des catégories anciennement colonisées. C'est ainsi que l'on conçoit et établit une frontière entre un « Nous » et un « Eux ». Dans ce « Eux », il n'y a aucune distinction des

individus parce que les préjugés et les stéréotypes apparaissent guider l'action[171], et comme en témoigne les termes fréquemment relayés par la presse de « migrants illégaux », « clandestins », « irréguliers ». Pouvons-noud dire que nous sommes en face d'un racisme différentialiste, comme l'analyse Michel Wieviorka (1998) ?

Au-delà du fait de pouvoir payer un visa (car nous l'avons vu cela coûte cher mais ce coût est souvent supporté par la famille à l'étranger), il y a cette idée de loterie qui représente un deuxième obstacle aux départs pour l'étranger : « *Y en a qui ont la chance [de réussir à avoir un visa], y en aussi qui n'y arrivent pas* » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]. Alors, ceux qui n'ont pas réussi à avoir de visa, doivent déjouer, négocier, détourner les règles du jeu et jouer à un autre jeu.

Ne pas réussir à « gagner le visa »[172] et prendre la route

> « J'ai un autre frère [au Mali]. Il a essayé d'avoir le visa, trois fois. Ça fait cinq ans qu'il est en train de chercher [un visa] pour venir [en France]. L'ambassade de France ne lui donne pas de visa. (…) Il ne viendra pas. Il n'a pas de chance pour venir » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

Ce que dit Karounga ressemble à ce que d'autres m'ont dit aussi. Dans l'entreprise migratoire, la chance est une variable, certes hasardeuse, mais dont il faut tenir compte. La sémantique du jeu s'étend à l'infini. Si l'obtention d'un visa est la voie d'accès au territoire européen, avec tous les jeux qu'elle comporte pour ce qui est de la population étudiée, une autre voie, terrestre-maritime, se substitue à elle, par défaut et redynamise dans le même temps d'anciens tracés[173]. Certains des migrants rencontrés (soit, neuf au total : Diadié, Diaye, Doumbe, Fily, Komisouko, Massiré, Samba, Seydou, Silamakan) n'ont pas eu d'autres choix que de prendre la route, soit parce qu'ils n'avaient pas réussi à obtenir un visa (c'est le cas de Seydou et de Samba, qui depuis son village de Bouaré Koné est parti en Mauritanie pour travailler et

[171] D'une manière toute relative, l'Espagne se dote actuellement d'une politique d'intégration à l'égard de ses immigrés, notamment avec la mise en place du « Plan Stratégique de Citoyenneté et d'intégration » (PECI) pour les années 2006-2010 et avec la loi du 12 décembre 2009 (la dernière réforme en date). Il s'agit d'une sorte de : « *[…] programme intégral, visant à étudier l'immigration d'un point de vue sociologique et juridique, avec l'objectif d'analyser les politiques d'intégration dans l'Union Européenne, en général, et dans l'administration espagnole, en particulier. Ce plan cherche à mettre en œuvre les principes de la politique d'intégration classique : égalité, citoyenneté et inter-culturalité* » (La Spina, 2013 : 4).

[172] En référence aux travaux d'Anaïk Pian, dont son article paru en 2013 dans la revue *Hommes et Migrations*, « Des frontières de la migration aux représentations de l'Europe ». A ce titre, Pian relève l'expression « On a gagné le visa » (p. 12).

[173] Voir à ce sujet les articles d'Olivier Pliez (2000, 2002) où il montre comment le Sahara est devenu un espace d'immigration et de transit par défaut. Les nouvelles configurations migratoires entre l'Afrique noire et le Maghreb imposent une nouvelle lecture méridienne du Sahara.

chercher un visa qu'il n'a pas obtenu, même après deux ans de recherche), soit parce qu'ils n'avaient pas les moyens de se payer un visa (ce sont les cas de Diadié et de Fily).

« Nouvelles » routes clandestines

Actuellement, l'espace sahélo-saharien (reliant les pays du Maghreb et les pays d'Afrique noire) attire l'intérêt croissant de politiques (notamment dans la priorité accordée à la lutte contre l'immigration clandestine et le trafic d'êtres humains), d'économistes, de sociologues (Antil, Choplin, 2004 ; Bensaâd, 2002, 2003, 2005, 2012 ; Bredeloup, Pliez 2005 ; Pliez, 2000, 2002 ; pour ne citer qu'elles et eux), par les dynamiques urbaines, spatiales et migratoires qui s'y développent. Aussi, dans le même article paru en 2014, déjà cité, Claire Rodier montre-t-elle comment, pour les migrants, les voies d'accès terrestres et maritimes au territoire européen se déplacent en fonction du verrouillage de certains points d'accès. C'est ce qu'elle appelle « l'effet ping-pong »[174]. De fait, d'un côté, il y a la politique commune de l'UE, qui cherche à se protéger des menaces extérieures (par tout un verrouillage de ses frontières physiques via un arsenal participant d'un tout-sécuritaire) tout en s'acquittant de ses obligations liées aux législations internationales, qui garantissent à tout homme de pouvoir quitter librement son pays[175]. D'un autre côté, il y a des personnes qui veulent pouvoir partir librement de chez elles (ce que

[174] Pour une illustration de cet effet « ping-pong », soulignons qu' en 2005, après les assauts de l'automne qui ont vu des milliers de migrants se font fait interpellés, la ville de Ceuta est devenue une voie difficile d'accès. En 2006, et puisque les passages par Ceuta et le détroit de Gibraltar ont été verrouillés par la mise en place d'un Système Intégré de Surveillance Extérieure (SIVE), qui combine des unités terrestres, maritimes et aériennes avec des technologies très performantes (radars sensoriels, caméras thermiques et infrarouges). Quelques mois plus tard, et parce que là encore les migrants déplaçaient leurs itinéraires vers les îles Canaries à bord de cayucos (pirogues de pêche au Sénégal), l'opération Hera a été lancée, sous l'égide de l'agence Frontex et a impliqué plusieurs États membres (dont l'Espagne, l'Italie et la France). En 2008, et parce que les itinéraires ne cessent d'être déplacés, l'opération Minerva a été lancée pour stopper les flux migratoires illégaux en direction des îles Baléares. Tarissement effectif des flux migratoires en direction de l'Espagne, les itinéraires ne font que se diversifier, notamment en direction de la Libye, de Malte et du sud de l'Italie. L'opération Nautilus a alors été mise en place, par une coopération entre l'agence Frontex, la Libye et l'Italie. On notera ici une autre opération de ce genre, l'opération Poséidon, requise par la Grèce en 2010. Cette fois, il n'y eut pas moins de vingt navires, de six avions et de quatre hélicoptères, quadrillant et survolant la mer Égée. Notons que la Turquie voisine, qui n'est pas encore dans l'UE, jouit d'une position qui lui permet plus ou moins de gérer les flux migratoires venus d'Europe de l'Est et de plus loin. Tout comme la position de la Libye en Afrique. Alors : « *L'Italie finance des infrastructures en Libye tandis que l'Union européenne légitime le régime de Mouammar Kadhafi sur la scène internationale en rétablissant des relations diplomatiques et en négociant sur ces questions [de gestion concertée des flux migratoires à destination de l'Europe passant par la Libye]* » (Guiraudon, 2010 : 18). On pourrait aussi citer l'article d'Azita Bathaïe, paru en 2013 dans la revue *Hommes et Migration*s, et dans lequel elle décrit comment les itinéraires migratoires de jeunes Afghans sont fonction des potentialités offertes sur la route et s'adaptent aux logiques de fermeture des frontières européennes.

[175] A ce sujet, dans un article paru en 2008, Jocelyne Streiff-Fénart et Philippe Poutignat examinent le registre de l'assistance humanitaire et montrent alors comment tout un répertoire d'action est construit autour des mots « assister », « refouler », « enfermer », « sauver », « punir », applicable à des types d'acteurs allant du travailleur immigrés, clandestins, passeurs, trafiquants (p. 206). Qui plus est, nous disent les auteurs, ces processus d'identification des acteurs et de légitimation des politiques migratoires passe par un processus d'illégitimité des migrants (p. 213).

garantissent les conventions internationales).

Aussi, les itinéraires terrestres et maritimes empruntés par neuf des migrants rencontrés recoupent-ils deux principaux axes. Le premier couvre le départ depuis des capitales d'Afrique subsaharienne (ici, Dakar, Bamako et Nouakchott) jusqu'au Maroc, en Algérie, ou encore en Mauritanie. Le second itinéraire emprunte les routes qui mènent en Libye. Dans les deux cas, il s'agit d'une remontée du continent noir par étapes prenant des allures d'épreuve initiatique, comme l'a souligné ailleurs Sylvie Bredeloup (2008 : 298).

Je n'en dirai plus sur ces itinéraires migratoires car cela nous dévierait quelque peu de l'objet du présent chapitre (voir le chapitre 10). Cependant, notons que dans ces traversées des déserts et des mers survient aussi la figure du *coxeur*, autant pour le passage par la Libye que par celui par la Mauritanie ou le Maroc. Et si le *coxeur*, dans ces itinéraires, apparaît fortement lié à des réseaux mafieux, il ne faudrait pas criminaliser seulement tous les acteurs de cette économie du passage. Car c'est aussi des politiques migratoires européennes dont il s'agit, celles qui construisent, édifient une Europe forteresse et laissent aux limes du monde Schengen (Bensaâd, 2005), des personnes qui semblent enfermées au–dehors. Tout cela participe alors de la production de nouveaux lieux, d'espaces de relégation qui se (re)dynamisent et ordonnent quelque peu une économie florissante de la frontière. Rien est alors à détacher, les choses s'entremêlent, et j'invite ici les lectrices et lecteurs à se reporter au chapitre 10.

Enfin, à l'influence des « identités de papiers » sur le cours des itinéraires et des trajectoires migratoires, qui ont obligé certains des migrants rencontrés à prendre la route, celles-ci se logent, là encore, dans quelques interstices de jeux qui permettent l'arrivée aux portes de l'Europe.

L'arrivée en Europe ou la traversée de pays européens

> « Le checkpoint représente un point de transformation dans l'espace public ; ce n'est pas un lieu ; c'est une bordure, une frontière, un point de passage, un début et une fin en ce même point de l'espace public. C'est un déplacement au bord de l'abîme. […] C'est un lieu de domination et de despotisme. C'est un site et une fortification, visibles uniquement de l'extérieur. Le voir est permis, le traverser ou le toucher est prohibé. Ce n'est pas un espace public. C'est un espace qui contrôle l'espace public » (Ritaine, 2009b : 29).

Comme le rapporte ci-dessus Évelyne Ritaine, le *checkpoint*, ou si l'on préfère le poste de contrôle, matérialise la frontière, autrement que la délivrance d'un visa ou la traversée des déserts et des mers. Elle souligne alors l'importance du *checkpoint*, qui est autre qu'une barrière car il ne peut être détourné (p. 27). Si de premiers jeux de papiers dans des interstices de jeux ont commencé dans la recherche d'un visa, si les « identités de papiers » ont influencé les itinéraires et trajectoires migratoires et que d'aucuns se sont résignés aussi à prendre la route, l'arrivée en

Europe amorce d'autres interstices de jeux. Dans le passage à la douane, les identités de papiers et les interstices de jeux deviennent concurrents. Autant les personnes que j'ai rencontrées n'ont pas mentionné avoir été transférées pour un temps en zone d'attente, autant c'est ce qui arrive à d'autres. Dans les parcours qui n'ont pas emprunté la voie aérienne, la zone d'attente pour entrer « librement » sur le territoire européen est un passage obligé.

Aux beaux jours, les départs en pirogues s'intensifient et les îles de Lampedusa et de Pantelleria, petites îles de la Sicile, voient débarquer de nombreux migrants (trompés dans leur destination et croyant arriver tout de suite en Italie), qui seront, bientôt, tantôt refoulés/rapatriés, tantôt admis (Lombardo, 2003). Arrivé le 4 août 2011 sur l'île de Lampedusa, Diaye (*Malien, 25 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) a demandé l'asile (et selon ce que le Règlement Dublin II oblige, à savoir faire sa demande d'asile dans le premier pays européen traversé). Passant par cette procédure pour pouvoir rester en Italie et ne pas être refoulé, il a obtenu des récépissés en attendant la fin de l'instruction de son dossier. Sa période de rétention étant arrivée à son terme, Diaye a fini par obtenir un titre de court séjour italien. C'est à partir de là qu'il est venu en France, ne trouvant que peu de travail en Italie. En novembre 2012, Diaye est reparti pour l'Italie, dans la région de Calabria, pour y renouveler son titre de séjour. Il est revenu à Paris en février 2013.

Quant à Komisouko (*un Mauritanien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*), une fois arrivé, à Santa Cruz de Tenerife, il m'a raconté que les passagers clandestins du bateau ont dû descendre et se livrer à la police. Il a alors été placé dans un centre de rétention, pendant six mois. Mais comme il était mineur à son arrivée en Espagne, il a pu rester dans une maison pour Mineurs Isolés Étrangers (MIE), à Ponferrada, dans la province de León, au nord-ouest de l'Espagne. Là, il a suivi différentes formations dans le jardinage, la taille de pierre, comme frigoriste. Depuis, il a reçu une carte de séjour espagnole qu'il doit aller faire renouveler une fois par an à Barcelone. Arrivé en France, Komisouko a tenté de poursuivre sa demande d'asile mais n'a pas continué. Il ne savait plus comment faire car il ne connaissait personne qui puisse lui écrire, une nouvelle fois, son récit. C'est un peu sans en avoir réellement conscience que Komisouko a fait une demande d'asile. Car la demande d'asile est un des moyens de s'assurer une entrée sur le territoire européen. C'est ce qu'a fait Massiré, lui aussi arrivé par l'Espagne. N'étant pas mineur, comme Komisouko, Massiré a déposé une demande d'asile à ceci près :

> « [Débarquant sur les côtes espagnoles] Bon pour les soixante-trois personnes, je sais pas ce qu'elles sont toutes devenues. Je sais qu'il y a trente personnes qui ont été libérées. [...] Parce que tous ceux qui sont Sénégalais et Maliens, [la police] devait les retourner, mais pas les Mauritaniens. Parce qu'ils [les policiers] savent qu'il y a des problèmes en Mauritanie. C'est à cause du président Sidi. Ils [le CMJD] ont fait un coup d'état. Et du coup, comme il y a eu un coup d'état, les Mauritaniens restent là. » [*Massiré, Malien, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*].

Dans cet extrait, Massiré se dit mauritanien, or ce n'est pas le cas. A son arrivée en Espagne, sur l'île de Las Palmas, il s'est présenté aux autorités en tant que ressortissant mauritanien. Il savait que s'il voulait rester en Espagne et ne pas se faire refouler, il lui fallait demander l'asile et au vu de la situation en Mauritanie, il était préférable de se faire passer pour un Mauritanien plutôt de dire qu'il était Malien. Massiré a alors troqué son identité de papiers de migrant malien (soit, d'étranger) pour celle de demandeur d'asile mauritanien (soit, éventuellement une identité à protéger). Alors que je demandais à Massiré pourquoi il avait fait une demande d'asile, il m'a dit que c'était là une pratique courante, que tout le monde faisait ça. C'est en effet une pratique courante que j'ai pu moi-même observer. La grande majorité des migrants que j'ai rencontrée, que ce soit à Autremonde ou à la permanence des « TSP », a déposé à l'arrivée en Europe, une demande d'asile, sans toutefois savoir pourquoi et en quoi cela consistait, à l'instar de Komisouko. Usant d'interstices de jeux leur permettant le départ pour l'Europe, ils usent d'autres interstices leur permettant une prolongation de leur séjour en essayant de convertir leurs identités de papiers en d'autres. Massiré n'a pas obtenu le statut de réfugié mais a néanmoins reçu différents récépissés autorisant son séjour le temps de l'instruction de sa demande, pendant environ un an.

Si la demande d'asile, dès l'arrivée en Europe, semble être une pratique partagée et courante, celle du passage par un camp est son corollaire. Ainsi, Massiré m'a rapporté être resté deux mois dans un camp en Espagne, à Las Palmas :

> « J'ai fait deux mois là-bas mais en tout, j'ai fait quarante jours. C'est comme la prison parce que c'est la police mais c'est pas la prison » [*Massiré, Malien, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*]

Cela a aussi été le cas de Komisouko qui a passé six mois dans un camp en Espagne, et le cas de Diadié (*un Sénégalais de 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*), qui a passé cinq mois dans un camp : « Après mon arrivée en Espagne, je suis allé là-bas [dans un camp]. J'ai fait cinq mois dans ce *campo.* J'ai pas travaillé : y a rien là-bas ». C'était un camp géré par la Croix Rouge, d'où il est sorti à la fin de l'année 2011. Il est sorti, dit-il, car les autorités espagnoles n'ont pu que constater qu'il n'avait pas de famille au pays (si ce n'est sa grand-mère et ses deux frères et sœurs : sa mère étant décédée et son père travaillant comme maçon au Mali). C'est en quelque sorte pour raisons humanitaires que Diadié a pu sortir de ce camp. À la fin de son récit sur son parcours migratoire, il m'a dit que c'était grâce à Maria, une Espagnole qu'il a rencontrée lors de sa rétention en Espagne, qu'il a pu venir en France. Maria l'a aidé à passer la frontière, en lui achetant le billet de train nécessaire.

Cette « pratique » de l'internement (enfermement) des étrangers à travers la matérialisation du camp soulève un certain nombre de questions. Dans un article paru en 2005,

dans la revue *Cultures et Conflits*, Caroline Intrand et Pierre-Arnaud Perrouty synthétisent les recherches du réseau Migreurop sur la diversité des camps d'étrangers/ères en Europe. Pour Migreurop[176], la notion de camp d'étrangers/ères ne doit pas uniquement être définie par les camps de rétention, de détention ou de prison. Il faut aussi prendre en considération des lieux de relégation où l'étranger/ère est privé de l'ensemble ou d'une partie de ses droits, dont par exemple des centres d'accueil ou d'hébergement[177]. Malgré leur diversité (de fonctionnement, de conditions de vie, de durée de détention allant de quelques dizaines de jours à plusieurs mois, d'encadrement juridique constituant bien souvent une violation des droits fondamentaux, etc.), les camps pour étrangers/ères en Europe partagent des caractéristiques communes, notamment parce qu'ils sont les conséquences des politiques européennes d'asile et d'immigration, qui les utilisent comme outil de gestion des migrations. Celles et ceux qui sont enfermés dans ces camps partagent le même délit : le franchissement illégal d'une frontière. De plus en plus, ces centres cherchent à augmenter leur capacité d'accueil et leur gestion est déléguée à des compagnies privées[178]. Il existe alors tout un marché de la rétention/détention, alors même que ces centres affichent de nombreuses difficultés dans l'exécution des mesures d'éloignement. La question de leur réelle efficacité se pose alors[179], tandis que des projets de camps dans les pays qui font office de « garde-frontières » se mettent en place, comme dans le cas de l'Italie et de la Libye. L'Espagne compte neuf Centres d'Internement pour Étrangers (CIE), dont les premiers mis en place datent de 1985, et d'autres lieux plus informels comme la zone d'attente de l'aéroport de Lanzarote. Toujours d'après le réseau Migreurop, jusqu'en 1999 il n'y avait aucune réglementation sur ces centres. Actuellement, la durée de rétention ne peut excéder les quarante jours. Côté français, fort de ses vingt-cinq Centres de Rétention Administrative (CRA), mis en place depuis 1992, cette durée ne peut dépasser les trente-deux jours. Toutefois, il faut noter que selon une directive européenne dite de « retour » de juin 2008, cette période peut être prolongée

[176] Migreurop est un réseau africain et européen de militants et de chercheurs traitant des thématiques de l'enferment des étrangers principalement.

[177] Cette séquence n'est pas sans rappeler l'ouvrage de Michel Agier, *Gérer les indésirables*. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire, paru en 2008 aux éditions Flammarion. Dans cet ouvrage, l'anthropologue émet plusieurs critiques de l'action humanitaire, action qui finit par être prise dans une logique totalitaire par la mise en place de dispositifs qui vise la mise à l'écart des « indésirables ». Dans cet état des choses, la notion de « protection » est supplantée par celle de « contrôle ». Le monde de l'humanitaire a alors le pouvoir de vie et de mort sur les indésirables qu'il gère (dans le tri des personnes au nom d'une gestion qui n'est autre qu'un contrôle), au profit des États en guerre.

[178] Voir à ce sujet l'article de Raffaela Consentino et al., (2014). « Centres de rétention : le marché italien », in *Plein droit*, 2014/2 n°101, pp. 14-18.

[179] Dans ce même article paru en 2005, Caroline Intrand et Pierre-Arnaud Perrouty rappellent que sur les statistiques calculées sur dix ans, soit de 1992 à 2002, en 1992 50% des mesures d'éloignement avaient été exécutées contre 39,6% en 2002, dans le cas français.

jusqu'à six mois maximum, extensible de douze mois[180].

Que cela soit dans les passages en Europe ou dans l'arrivée sur le territoire européen, la question du contrôle aux frontières physiques (ici, terrestres, maritimes et aériennes) est intimement liée à celle du contrôle d'identité. Comme le rappelle Jørgen Carling : « *L'élimination des contrôles aux frontières à l'intérieur de l'espace Schengen et la relative perméabilité des frontières plus au sud rendent le contrôle de la migration aux frontière hispano-africaines décisif dans l'organisation des flux migratoires* » (2007 : 317)[181].

Plus encore, comme le souligne Michel Agier (2014), la frontière devient (ou est aussi) un paysage : *a borderland*. Elle est, pour ainsi dire, un microcosme d'une globalisation. Elle s'élargit et s'épanouit dans le temps et dans l'espace, « fabrique » des mondes par les potentialités d'apprentissage, de création et de transformation de ces mondes qu'elle comprend (pp. 14-15). A l'intérieur de ces paysages-frontières, on y trie, on y déplace, on y survit et on y innove.

Si la France apparaît comme une destination privilégiée, ce que je constate parmi la population étudiée, il faut y apporter quelques nuances. Comme dit, certains migrants sont d'abord passés par l'Italie et d'autres par l'Espagne. En ce sens, l'Italie et l'Espagne n'ont pas été que des pays de transit, qui permettaient un accès au territoire français (à cause des visas obtenus ou non obtenus). Certains migrants, tels Soundiata, Tiecoura, Komisouko ou encore Dramane y ont vécu quelques temps. En effet, Dramane (*un Malien, 32 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDD et détenteur d'une carte de séjour espagnol*) est resté cinq ans en Espagne et s'il n'y est pas resté plus longtemps, c'est à cause de la crise. Il ne trouvait plus d'emploi. Cela revient alors à quitter l'Espagne, parce que la situation de l'emploi n'y est plus favorable. Soit, que les ressources s'épuisent comme l'a souligné Seydou, arrivé en Espagne en 2008 : « *Ouais, je suis passé à Madrid avec quelqu'un. Bon, on a cherché du travail mais on n'a pas trouvé. Y a trop de monde là-bas* » [*Seydou, Malien, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]. Soit, qu'il n'y ait plus d'emploi :

> « C'est mon grand-frère qui était déjà là-bas [en Espagne]. C'était en 2008 et il voit que la situation

[180] « *[…] la durée de rétention doit permettre à l'administration de recueillir les informations et les documents nécessaires à l'expulsion de l'étranger : la nationalité de l'étranger pour déterminer le pays vers lequel il sera renvoyé, un document permettant de franchir les frontières (passeport ou laissez-passer consulaire) et enfin acheter le billet d'avion* » (Le Courant, 2009 : 29).

[181] Ma traduction : « *The elimination of border controls within the Schengen area and the relative permeability of borders further south make migration control at the Spanish-African borders decisive in a diverse set of migration flows* ».

commence à mal tourner, quoi. C'est-à-dire, qu'il y avait la crise. Il m'a donc dit : « Donc toi, ça sert à rien de rester ici [en Espagne]. Va en France » » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Par conséquent, bien que la majorité de la population étudiée ait eu dès le début un désir de venir en France, il n'empêche que ce ne fut pas le cas de tous. Les situations d'emploi dans certains pays européens, le faible nombre de parents dans le pays de destination (ce qui a été notamment le cas de Souleymane en Italie où après son arrivée, il n'est resté que quatre jours), les risques liés aux obligations de quitter le territoire, sont autant de raisons qui ont concouru à l'installation en France de certains migrants rencontrés. Certains mêmes avaient envisagé d'autres pays de destination :

« Ouais mais avant que j'arrive ici [en France], j'avais choisi deux pays. Je m'étais dit que si je ne pouvais pas rester en France, j'irais en Allemagne ou en Suisse. Pour maintenant, je reste en France mais peut-être que je vais aller là-bas aussi » [*Tiecoura, Mauritanien, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*].

Les itinéraires et les trajectoires migratoires empruntés par les migrants sont alors premièrement entravés par les dispositifs sécuritaires de l'Union Européenne (UE), puis sanctionnés par les ressources socio-économiques mobilisables dans le pays de destination[182]. Des idées et des images circulent sur les pays européens :

« Je n'ai pas envie d'aller en Angleterre. Là-bas, je crois que c'est pire qu'ici [en France, pour ce qui est du travail et de l'obtention d'un titre de séjour] » [*Tiecoura, Mauritanien, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*].

Ces idées et ces images conditionnent les déplacements à l'intérieur de l'UE. L'Angleterre n'est pas dans l'espace Schengen, il faut de nouveau « trouver » un visa. Et en Allemagne, il semble que l'on soit payé bien plus qu'en Espagne, seulement le titre de séjour est plus difficile à obtenir :

« En Espagne, j'ai connu un Nigérian. Avant, il était en Allemagne. Il m'a dit que là-bas si tu travailles, tu vas gagner beaucoup plus qu'en Espagne. En plus, il m'a aussi dit qu'il n'y a pas de travail, que c'est dur. Bon c'est ça. Et il y aussi le problème pour avoir les papiers. C'est difficile là-bas [en Allemagne] parce qu'il n'y a pas de lois pour te donner les papiers. Il faut que tu te maries ou que tu fasses des enfants. C'est ça, sinon tu ne peux pas trouver. C'est pour ça que j'ai laissé [l'idée d'aller en Allemagne] » [*Tiecoura, Mauritanien, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*].

A l'inverse, et puisque nous suivons la pensée de Tiecoura, la Suisse peut représenter une bonne opportunité :

« J'ai un ami qui lui est en Suisse. Il m'a dit qu'en Suisse, ils s'en foutent des papiers, que si t'as un

[182] Gunhild Odden, dans un article paru en 2010 dans la revue *Hommes et Migrations*, examine les conditions de réalisation des projets et des parcours migratoires de migrants, à Salamanque en Espagne. Elle reprend aussi cette idée selon laquelle le sens des projets et des parcours migratoires est à lier aux conditions de réalisation de ces derniers, autant du côté des capacités d'agir des migrants que du côté de l'environnement extérieur, soit les dispositifs de gestion de flux migratoires en Europe.

contrat avec un patron tu peux travailler, même avec ton passeport de la Mauritanie » [*Tiecoura, Mauritanien, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*].

Dans son histoire, Tiecoura m'a confié qu'il n'avait pas envie de venir en France, d'autant plus qu'au début il ne parlait pas français et que ça a été dur pour lui. Tiecoura préfère l'Espagne, il trouve que les gens y sont plus chaleureux. Mais, maintenant il s'est habitué à la France, il s'est habitué à sa vie en France. Aussi donc, toutes les destinations et les pays d'installation ne s'équivalent pas. De l'Espagne, Seydou a dit : « *C'est pas ma vie là-bas. Y a pas de travail* » [*Seydou, Malien, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]. Il y a alors des différences entre l'affection (imaginée ou effective) que l'on a pour un pays, les obstacles qui rendent difficiles une installation durable, le but de la migration qui doit perdurer et se réaliser :

« Euh en fait, c'est à cause de la crise en Espagne, c'est dur de trouver un travail. Mais sinon moi depuis que je suis rentré en Espagne, j'ai fait que deux mois sans travail. Par contre ici [en France], je suis venu et j'ai fait six mois sans travail. […] Mais c'est aussi à cause des choses qu'on voit à la télé, y a plus la crise en Espagne qu'en France » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Dans cette perspective, le choix de venir en France doit aussi être mis en tension avec les idées véhiculées où : « *La France apparaît aussi comme le pays où, malgré les difficultés, on peut trouver plus rapidement qu'ailleurs du travail, gagner de l'argent et réaliser quelque chose* » (Timera, 2001 : 44).

Dans les parcours des migrants rencontrés, il y a tout un enchaînement d'étapes nationales et urbaines à lire, et de nouvelles configurations sociogéographiques pour atteindre l'Europe à reconstruire : « *La migration par étapes redevient un scénario fréquent pour des migrants africains* » (Bredeloup, Pliez, 2005 : 3). Les combinaisons entre pays d'émigration et pays d'immigration deviennent plus complexes et supplantent d'anciens couples migratoires ; les pays de « transit » prennent de nouvelles places, comme les lectrices et lecteurs pourront le découvrir dans le chapitre 10.

Du don au capital social de la migration

Un peu d'esprit du don…

La migration des hommes rencontrés prend sous certains aspects la forme du don. Si dans *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques* (1923-1924), Marcel Mauss établit le don dans les sociétés « archaïques » comme une forme particulière de prestation et de distribution, comme un phénomène esthétique et morphologique qui manifeste la présence

de puissantes institutions, ce don est un acte contraint[183]. M. Mauss caractérise ce don par trois obligations qui sont celles de donner, de recevoir et de rendre, maintenues ensemble par « l'esprit des choses » (le *hau* chez les Maori). Le don, dans ces sociétés, recouvre alors la circulation des droits et des personnes. Il figure tout un ensemble social. Dans le cas des migrations observées, la prise en charge des frais du voyage par des membres de la famille du migrant résulte du don, dans une perspective maussienne. Il y a une obligation de donner (c'est le cas du père de Djibril, qui étant en France à l'époque, ne peut déléguer cette tâche), il y a l'obligation de recevoir (Djibril doit accepter ce don de son père), et il y a une obligation de rendre, en faisant venir, à son tour, un frère resté au pays.

Si « l'esprit des choses » a reçu de vives critiques (dont celle de Claude Levi-Strauss), Jacques T. Godbout (2004) revient sur ces critiques. Pour lui, le *hau* (ou l'esprit des choses) est la forme que prennent l'intérêt et le contrôle social et qui permet la circulation du don. Dans cet ordre d'idées, la migration des hommes rencontrés reste intéressée et contrôlée socialement. Au-delà, il y a aussi cette idée de don de soi, de don sacrificiel (voire morale dans la mesure où nous avons vu que les hommes dans leurs sociétés d'origine étaient marqués de certaines responsabilités dont la subsistance et la reproduction du groupe familial). Comme le souligne J. T. Godbout, il y a donc dans : *« […] l'expérience du don, [celle] d'une individualité non individualiste* » (p. 102).

Le don, dans la forme des aides au départ qu'il prend, est aussi une dette, celle qui doit être rendue (soit en aidant à son tour quelqu'un d'autre, soit en remboursant la somme perçue et qui par le différé permet d'entretenir le lien social). En somme, et comme Claude-Valentin Marie l'a très justement écrit : « *[…] le don apparemment généreux est un marché* » (2012 : 115). L'idée de crédit y est l'endroit de la dette (*ibid*., p. 116) et la communauté est une mutuelle, l'expression d'une tension entre un social intériorisé et l'acte marchand. C'est bien alors que la migration peut se concevoir comme une ressource collective qui vise au maintien et à la reproduction des groupes (la construction d'une parenté dans le don et le maintien de celle-ci, sa différenciation). En outre, comme le souligne Pierre Bourdieu à propos de pratiques économiques « pré-capitalistes » kabyles :

> […] l'emprunt suppose une relation de confiance : on ne sollicite pas n'importe qui ; mieux, on ne sollicite en quelque sorte que quelqu'un qui sera tenu de répondre à l'attente, c'est-à- dire un

[183] Je ne reprendrai pas ici les distinctions qui ont été faites entre le don archaïque (obligé et réciproque) et le don moderne (libre et unilatéral). Toutefois, j'invite les lectrices et lecteurs à se référer à l'article de Jacques T. Godbout, (2006). « Le don au-delà de la dette », in la *Revue du MAUSS*, 2006/1, n°27, pp. 91-104. Dans cet article, J. T. Godbout explore les logiques du don d'organe et montre comment cette forme de don est à la fois libre et unilatéral et engendre une dette qui doit être rendue sous peine de perdre son identité.

> membre du groupe à intérieur duquel joue une certaine forme de solidarité. Et même, à intérieur du groupe, on ne s'adresse qu'à des pairs qui sont en droit et en devoir de « réciproquer » […] on sollicite le crédit que de celui que l'on sait tenu de l'accorder (2003b : 84).

Toutefois, si Marcel Mauss a cette formule : *Donner c'est manifester sa supériorité, accepter sans rendre c'est se subordonner*, je nuancerai quelque peu le tableau ici brossé. Dans son ouvrage, *Gens d'ici, gens d'ailleurs*, Catherine Quiminal nous rapporte ceci :

> Le dessein des aînés était plus complexe. Faire venir son jeune frère, c'était lui permettre d'accomplir son rêve, c'était également atténuer la solitude en France, racheter la faute de départ en la rendant commune. Tous coupables d'être partis, entre immigrés commençait à s'établir une certaine complicité (1991 : 56).

Si la dette est l'envers du don, on peut alors penser que celle-ci ne se situe pas seulement dans le registre du financier, de la hiérarchie ou encore de la domination / subordination. La dette est aussi de l'ordre de l'affectif[184].

Nous voyons prendre forme, se matérialiser, la migration des hommes rencontrés, et en premier lieu, des cercles sociaux, qui dans la migration se modifient et se restructurent en réseaux, lient des parents installés ici et là. Toutefois, si j'ai pu caractériser les départs en migrations par une certaine forme de don (et le contre-don que constitue la dette financière, morale et affective), ne faut-il pas voir dans la restructuration, la permanence de réseaux de parenté (bâtis à partir de cercles sociaux qui comprennent la famille et le village), autre chose qui dépasse le seul ordre du don ? Est-on en droit de pressentir qu'au-delà du don (et de la dette), c'est un capital social qui parle ?

Du capital social dans les migrations observées

Si l'intelligibilité théorique du monde social qu'explore Pierre Bourdieu dans ses travaux sied en partie à l'analyse que je livre dans cette thèse, c'est qu'elle insiste sur le caractère éminemment divisé et hiérarchique de la société. Aussi, et à cet endroit, la notion de « capital social » [185] est-elle opérante et nécessaire quant à l'analyse des réseaux migratoires présentés.

---

[184] Voir le chapitre 5 pour quelques idées des rapports affectifs en migration entre le pays d'installation et le pays d'origine.

[185] Si la notion de « capital social » a pu connaître un engouement tardif dans les milieux scientifiques (et notons que du côté de la sociologie américaine l'épanouissement de cette notion est imputable d'une part, aux travaux de James S. Coleman et plus particulièrement à son ouvrage paru en 1990, *Foundations of Social Theory*, où l'auteur systématise l'usage de la notion au cœur d'une théorie hybride intégrant les modèles du « rational-choice » et du « purposive interest » et d'autre part, aux travaux de Robert D. Putnam dont son ouvrage, *Bowling Alone* (1994), où le politologue pense le déclin de l'associationnisme américain par la faiblesse d'un capital social, qui est pourtant la condition essentielle à l'émergence d'une société civile forte. C'est dire qu'il poursuit l'idée selon laquelle il y a un lien direct entre « capital social » et « vie démocratique », soulignons qu'actuellement cette notion fait l'objet d'une multitude de définitions et de théories. Antoine Bevort et Michel Lallement (2006) propose d'ordonner les théories sociologiques du capital social en trois pôles dominants : 1) celui qui associe capital social et confiance ; 2) celui qui donne la priorité au rôle des réseaux sociaux dans la compréhension et accumulation du capital ; et enfin, 3) celui qui insiste sur le capital social et la réciprocité (p.

Pour Bourdieu (1980a), le capital social est un capital qui permet d'accroître le capital économique et qui lui est intimement lié (tout comme il est lié au capital culturel ; il est d'ailleurs envisagé en relation avec ces deux formes de capitaux). Le capital social est alors, par extension, le cumul des capitaux scolaire, culturel, linguistique, symbolique. Et c'est dans cette perspective que le sociologue définit le capital social comme :

> […] l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissances et d'inter-reconnaissances ; ou en d'autres termes, à l'appartenance à un groupe, comme ensemble d'agents qui ne sont pas seulement dotés de propriétés communes (susceptibles d'être perçues par l'observateur, par les autres ou par eux-mêmes) mais sont aussi unis par des liaisons permanentes et utiles (*ibid*., p. 2).

Il est alors pertinent, à partir du capital social, d'établir une correspondance forte entre les réseaux (sociaux de la migration) et les ressources (potentiellement mobilisables) qui, au-delà d'être sous-jacents aux migrations observées, leur sont consubstantiels. De leur articulation naît, si ce n'est la réalisation du projet migratoire (qui, nous le verrons, s'inscrit dans l'accès au salariat et par la suite dans la régularisation administrative), la concrétisation du projet de départ en migration, au stade où nous en sommes. Estimer les migrations observées à l'aune de capitaux sociaux (réseaux/ressources) est d'autant plus fécond que cela permet d'induire l'analyse sur les formes d'inclusion et d'exclusion qu'engendrent la structuration et la mobilisation de ces réseaux (sociaux) de parents (au sens large du terme) et des ressources qu'ils contiennent.

En fin de compte, et j'insisterai là-dessus, si ce que j'entends par « cercles sociaux » est, somme toute : « *[…] un ensemble de personnes, de liens, de « ressorts communs » et de normes mutuellement reconnus comme partagés* » (Bidart et *al.*, 2011 : 10), re-soulignons, dans le cas qui nous occupe, que c'est, de ces cercles sociaux, comme « *[…] ressorts communs, que naissent les réseaux* » (Ma Mung et *al.*, 1998 : 9). Autrement dit, c'est au travers de ces cercles sociaux que les réseaux émergent et se structurent, et que par là-même, ils dynamisent en retour ces cercles sociaux, les érigent en communautés. Nous faisons face ici à un enchevêtrement de relations sociales. Les réseaux finissent par recouvrir les cercles sociaux. Et c'est bien dans cet enchevêtrement de relations que le capital social lié à la migration des hommes rencontrés prend tout son sens et trouve les conditions-mêmes de son existence. C'est donc parce qu'il existe un capital social qu'il est possible de mobiliser des ressources (sociales et économiques) qui sont intrinsèques aux réseaux et aux cercles sociaux. A l'instar d'Antoine Bevort (2006, in A. Bevort et M. Lallement), je ne définis pas :

> […] le capital social comme une substance ou une essence, mais comme une configuration de

83). Je renvoie aussi les lectrices et lecteurs des articles d' Alejandro Portes, 1998, « Social capital: Its Origins and Applications in Modern Sociology », in *Annual Review of Sociology*, n°24 pp. 1-24) et de Gilles Bibeau paru en 2005 dans la revue *Ruptures*, « Le « capital social » : les vicissitudes d'un concept », pp. 134-168.

> formes et de normes sociales. […] [soit, un intérêt] pour ce qui donne forme au social autant qu'à la façon dont le social se donne forme. Nous comprenons les réseaux de relations et le répertoire de normes comme une grammaire, une syntaxe qui permettent de décrire et d'analyser les formes associatives et les types de réciprocité à l'œuvre dans le jeu social » (p. 193).

Aussi, le capital social est autant « *[…] la propriété des acteurs que la caractérisation d'une structure de relations* » (Lallement, in A. Bevort et M. Lallement, 2006 : 79). Reprenant les propositions de Pierre Bourdieu, la position occupée par les acteurs au sein des réseaux est productrice d'inégalités dans la mobilisation et distribution de ces ressources. Le capital social est ici productif : il produit des ressources[186] collectivement utilisables et permet une intégration des personnes à une structure sociale. Dans le même temps, le capital social (tel que définit et circonscrit ici) est électif. Par conséquent, en ce qui concerne le don, il est peut être ici pensé comme un masque, qui déguise les mouvements du capital social.

2.3. LA REPRISE D'UN VIEUX SCHEME MIGRATOIRE. QUAND L'IDEE DE « NORIA » SEMBLE S'ACTUALISER

Les justifications au départ ramassées autour du paradigme du travail qui définirait les situations migratoires, examinées ci-dessus, ne sont pas sans rappeler l'image du « travailleur migrant », venu dans les années 1960 de cette même région qu'est la vallée du fleuve Sénégal. Ce qu'écrit Mahamet Timera (1997), c'est que les années 1970, à la suite de la suspension de l'immigration de main-d'œuvre et de la fermeture provisoire des frontières autour de 1974, annoncent la poursuite et le développement des filières migratoires (sahéliennes) dans la modification du projet migratoire initial :

> […] ainsi, les migrations d'étudiants deviennent, avec la crise des États africains des migrations de travail et les migrations de travail, à l'origine tournantes et provisoires, tendent à être définitives. En somme, il y a une convergence de ces divers flux et projets migratoires vers un enracinement et une sédentarisation en France (p. 43-44)[187].

Si nous considérons cette combinaison, que pouvons-nous dire des migrations actuelles observées ? Dans quels espaces et temporalités s'inscrivent-elles ? N'y a-t-il pas une certaine « généalogie » à prendre en compte ?

---

[186] Pour Claire Bidart et *al.*, 2011 : « *On aurait […] deux types de ressources « sociales » : celles qui sont associées à un cercle et que l'on peut appeler des ressources « collectives » et celles qui sont liées à des relations dyadiques et que l'on peut appeler « relationnel*les » (p. 257). Ici, et dans les situations présentes, le cercle social correspond, dans la plupart des cas, aux limites du réseau.

[187] Voir aussi à ce sujet, l'ouvrage collectif sous la direction de Catherine Agulhon et d'Angela Xavier de Brito, 2009, *Les étudiants étrangers à Paris. Entre affiliation et repli*, paru aux éditions L'Harmattan. Dans cet ouvrage, les auteurs s'attachent à rendre compte des expériences de mobilité des étudiant.e.s, qui sont contraintes par les politiques des pays de départ et d'accueil.

Des « migrations généalogiques » inscrites en réseaux

En évoquant les raisons migratoires des personnes interrogées, il est apparu que ces migrations se plaçaient, pour la plupart, dans ce que je pourrais nommer des « migrations généalogiques », constituant de multiples réseaux de parentèles, reprenant la définition anglo-saxonne du réseau qu'en a donné Emmanuel Ma Mung, et *al*. (1998). Aussi, dans ces réseaux, faut-il comprendre la généalogie comme un ensemble de liens de parenté en ligne horizontale et verticale.

Pour onze des vingt-huit personnes avec lesquelles je me suis entretenue, le père a migré en France, le plus souvent dans les années 1970. Ces expériences migratoires généalogiques varient cependant selon la durée du séjour des pères. Ainsi, du père de Siradji (*de nationalité malienne, 34 ans, employé de mairie en Seine-Saint-Denis et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien)*, ouvrier spécialisé dans les usines Renault, au père de Kande (*de nationalité sénégalaise, 32 ans et faisant des petits « boulots » au noir au moment de l'entretien)* employé de mairie, il y a aussi le père de Seydou (*de nationalité malienne, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien)*, resté seulement trois jours en France, *frappé par la neige*[188]. Nous faisons alors face à des expériences migratoires généalogiques inégales. Toutefois, à la figure du père peut s'ajouter, voire s'y substituer, celle de l'oncle maternel. C'est pourquoi, en acceptant certaines des règles qui régissent les sociétés patrilinéaires où l'oncle avunculaire peut faire figure de père et en acceptant également des sociétés avec une terminologie de parenté classificatoire qui nous conduit alors à nous intéresser tout autant à la figure de l'oncle paternel, la présence passée ou présente des ascendants semble pouvoir expliquer une condition *sine qua none* des migrations observées :

> « Si [mon père] était là [en France] avant, mais il est rentré [au pays]. […] Je pourrais dire qu'il est resté en France pendant 25 ans. […] Il est rentré au pays en 2010, le 20 octobre. […] Ah oui, eux [deux de ses oncles paternels et un de ses oncles maternel], ça fait longtemps qu'ils sont ici, depuis 1992 » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Ses ascendances fonctionnent comme autant de figures pionnières, ayant fait des émules parmi les générations suivantes : celles des frères, des cousins, et des amis du pays. Aux pères et aux oncles succèdent les parents d'une même génération. La grande majorité des personnes interrogées ont alors des frères de même père et mère et de même père, des cousin.e.s et des amis du pays en France : « On est tous de la même région, voilà [concernant certains de ses amis et ses cousins] » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de*

[188] C'est en ces termes que Seydou m'a raconté le bref séjour de son père : « C'est à cause de la neige qu'il est rentré là-bas [au Mali]. À cause de la neige seulement. Mon père est venu en décembre et bon il y avait la neige qui tombe. Il a dit que c'est pas la peine qu'il reste ici. Il est rentré au Mali. Il a fait même pas trois jours ici [en France] [Seydou rit] » [*Seydou, Malien, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

l'entretien]. Ensuite, dans nombre de cas observés, les grands frères semblent également jouer cette figure de pionniers par rapport aux petits frères, venus en France plus tardivement :

> « Oui j'ai de la famille ici [en France]. Mon grand-frère, il est là avec sa femme. […] Ils ont des enfants. […] Oui, il est là depuis longtemps [arrivé vers la fin des années 1990]. [...] J'ai un autre grand frère qui est là lui aussi » [*Sidi, Malien, 34 ans et laveur de vitres « à la sauvette » au moment de l'entretien*].

La conception anglo-saxonne du réseau fonctionne. Plus encore. Les réseaux migratoires ici décrits rejoignent la thèse de Douglas S. Massey et de Felipe Garcia España (1987) selon laquelle la dynamique et la persistance de certains flux migratoires trouvent leurs origines dans les réseaux migratoires établis entre les pays d'origine et les pays de destination ; notamment dans la mise en commun des moyens de la migration. Il y a dans cette thèse quelques concepts intéressants, sous-jacents à ce qui vient d'être dit, à mettre en tension : ceux de « réseaux et filières migratoires » et de « circulation migratoire ». Emmanuel Ma Mung et *al.* reprennent, dans l'article déjà cité, une définition de Thomas Faist (1997) :

> Il est probable que les réseaux de la migration – un circuit régulier dans lequel les migrants conservent […] des contacts et retournent régulièrement chez eux – les transforment en une chaîne migratoire (1998 : 4)[189].

Les réseaux et filières migratoires sont ainsi un support à la circulation de l'information et des moyens. Nombreux ont été les chercheurs qui ont analysé la fonction des réseaux migratoires en termes d'offres d'opportunités et d'instances d'adaptation et de sélection des migrants. Selon Isabelle Taboada-Leonetti, il y a une distinction à faire :

> […] entre les « réseaux primaires » (adaptation et sélection des migrants) et « réseaux volontaires stratégiques » qui sont construits par le groupe migrant au-delà de leur temps d'adaptation à la société d'accueil. Lorsqu'ils maîtrisent les réseaux de la société d'accueil, le choix de recourir à des réseaux de compatriotes est le plus souvent stratégique (cité, *in* Ma Mung et *al.*, 1998 : 9).

Nous comprenons que la notion de « réseau » est intimement liée au concept de « circulation migratoire », qui selon Gildas Simon (2006), diffère de celui du concept plus général de migration, car :

> Avec l'ensemble des travaux sur la circulation migratoire menés autour du laboratoire Migrinter à partir du milieu des années quatre-vingt, la réappropriation du concept de diaspora, la multiplication des travaux sur les réseaux sociaux transnationaux, il est clair qu'on ne peut plus penser dans les mêmes termes la question de la spatialité migratoire et circulatoire (2006 : 5).

Dans cette acception, la circulation migratoire : « *[…] fait référence à la mobilité physique des hommes, avec leur itinéraire, leur moyen de transport et la pratique effective et affective de l'espace parcouru* » (Ma Mung et al., 1998 : 5). C'est aussi l'acception de Souanding, qui entre autres choses, est venu en France pour retrouver ses six frères : « *Comme tu*

[189] Ma traduction : « *It is likely that networks of circular migration - a regular circuit in which migrants retain [...] contacts and routinely return home - transform themselves into chain migration* ».

me demandes pourquoi je suis venu ici, je te dis qu'il y a une autre raison. C'est que ma famille elle est ici » [*Souanding, Malien, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]. Les migrations observées sont affaires de réseaux de parentèles installés en migration, qui permettent aux uns et aux autres de partir à leur tour, approchant une « circulation migratoire ». La « noria » s'actualise en un sens, se reconfigure. Elle ne ramène pas de France, elle emmène en France différents membres de la parenté, tous venus au motif du travail[190], habitant dans des Foyers de Travailleurs Migrants (FTM).

Les migrations venues d'Afrique noire dans les années 1960 et les Foyers de Travailleurs Migrants : des lieux de filiation

Resoulignons ici la théorie du système migratoire (africain de l'ouest) que Claude Meillassoux (1975) a élaboré. Rappelons alors que cette théorie offre un cadre théorique d'interprétation macroéconomique à l'échelle mondiale des migrations, alliant anthropologie économique et matérialisme historique et permet de décrire comment l'économie domestique favorise le dégagement d'un temps libre, qui devient surtravail, et comment, le travailleur ainsi libéré va se vendre à prix bas sur le marché capitaliste. L'immigration y est alors « tournante », sans cesse renouvelée et est au maintien des communautés domestiques.

Ce que dit C. Meillassoux, permet de repenser l'articulation des concepts de reproduction sociale et de rapports de production dans l'élaboration d'une théorie du système migratoire comme cadre théorique d'interprétation, qui dialoguerait alors avec la théorie de la division internationale du travail et de la dépendance (voir la note 26). Par conséquent, si la violence coloniale (Manchuelle, 2004) ne saurait être seule au fondement des migrations africaines vers la France, le système capitaliste, notamment par le phénomène de globalisation, structure encore probablement ces migrations et ordonne une certaine filiation.

Le Foyer de Travailleurs Migrants comme passage du temps et du temps présent

C'est à la fin des années 1950, et face à une industrialisation croissante de la période dite des « Trente Glorieuses » (1945-1975), que la France a signé des conventions avec le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, a encouragé une migration de travailleurs originaires d'Afrique noire.

[190] D'autres travaux (sociologiques) rapportent la notion de « familles transnationales », mettant alors *« […] en lumière les connexions entre les « transmigrants » (notamment clandestins) et les immigrants de l'appel à la main-d'œuvre, et entretenant des « segments familiaux ici et entre ici et là-bas »* » (Carnet, 2011 : 30). Et c'est peut-être en ce sens que je devrais considérer les migrations observées. Seulement, il s'agit d'une question rhétorique pour la thèse ici défendue.

Dans le même temps, l'Office National d'Immigration (ONI)[191], créé en 1946, du aux besoins en main-d'œuvre pour la reconstruction de la France d'après-guerre et : « *[...] à la volonté d'encadrer l'accès au marché du travail* » (Spire, 2005a : 32), a été remplacé par le Fonds d'Action Sociale (FAS) en 1958. Le gouvernement français, par ce biais, a tenté d'encourager l'immigration dans toutes sortes de dimensions, même si en 1969, 80% de l'immigration est hors du contrôle du FAS (Fiévet, 1999 : 15)[192].

Soulignons, en parallèle, que c'est aussi au début des années 1960, suite à l'afflux massif de nouveaux immigrés, que des militants associatifs ont lancé des campagnes pour loger les immigrés. Peu à peu, le Foyer de Travailleur Migrant (FTM) est apparu, faisant suite aux premiers baraquements. Le logement des immigrés s'est officialisé alors, avec une implication financière de la part de l'Etat français, dont la création en 1956 de l'organisme SONACOTRAL (SOciété NAtionale de LOgement pour les Travailleurs ALgériens) en est l'exemple. S'est ouvert, par conséquent, une ère des foyers où d'autres perspectives ont été explorées, notamment avec la création de l'AFTAM/Soundiata, en 1962, par l'ADEF (l'Association pour le Développement des Foyers), créé en 1955, qui a cherché aussi à organiser le logement des immigrés en relation avec le Bureau de l'Action Sociale (BAS) et la Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS).

Aussi, si le foyer répond premièrement du logement du travailleur migrant, c'est que ce dernier a été considéré comme un homme-outil. Et à Abdelmalek Sayad de dire que : « *[…] le logement [de l'immigré] révèle l'idée que l'on se fait de l'immigré et qui contribue à faire l'immigré – délimite son espace social* » (Sayad, 1991 : 82). Les flux migratoires de travailleurs africains des années 1960-1970, ont alors permis d'appréhender l'immigration comme un phénomène structurel et hiérarchisé de l'économie française ; en témoigne la création en 1966 de la Division des Populations et des Migrations (DPM), rattachée au ministère du Travail, profilant une institutionnalisation du travailleur migrant, nouvelle figure de l'étranger, par ce nouveau mode de logement. Le FTM s'est ainsi institutionnalisé en logement d'un idéal-type qui a été celui de la « noria ».

Revenons à notre époque. L'arrivée en France, ou tout du moins les premiers temps de l'installation, usent des mêmes réseaux que ceux qui ont permis la réalisation de la migration.

[191] Pour le propos, c'est en 1924 qu'est créée la Société Générale d'Immigration (SGI) par le patronat, « ancêtre » de l'ONI.

[192] En 1956, les travailleurs recrutés par l'ONI ne représentent que 23,7% (Spire, 2005a : 275). Et comme le souligne Claude-Valentin Marie : « *Jusqu'au début des années 70, l'essentiel de l'activité de l'Office national d'Immigration consiste, en effet, à régulariser les arrivées « spontanées » de primo-migrants […]* » (1988 : 78).

C'est comme si en un certain sens et pour la majorité des migrations observées, ces réseaux de parenté convergeaient tous en un même lieu qu'est le Foyer de Travailleurs Migrants (FTM). Notons alors que sur les vingt-huit migrants rencontrés en entretien, vingt-deux vivent en foyers et six vivent en appartement. Par ailleurs, vingt-quatre des migrants rencontrés ont vécu un temps dans un foyer. La situation de Fily (*de nationalité sénégalaise, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) est marginale dans la mesure où ce dernier a vécu un temps en CADA (Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile), dans la rue et dans les cuisines de foyers. Actuellement, il vit dans un appartement en colocation et fait donc partie des six migrants qui ne vivent pas en foyer. Si pour obtenir une chambre en foyer, il faut être en mesure de présenter une autorisation de séjour, le foyer reste le premier lieu d'accueil des primo-arrivants, et ce particulièrement par les membres de la famille qui y sont déjà installés :

> « Je vis [dans un foyer du département du Val-de-Marne]. C'est la chambre de mon père » [*Boubacar, Malien, 25 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Comme le montrent les propos ci-dessus, Boubacar a pris la chambre de son père. Quant à Djibril, et pour donner un autre exemple, il est resté avec son père et c'est son grand frère qui lui a laissé sa place pour aller vivre dans un appartement. On est alors au foyer parce qu'on y a de la famille : « *J'habite [dans un foyer du 20ème arrondissement de Paris]. J'ai de la famille au foyer* » [*Kande, Sénégalais, 32 ans et faisant des petits « boulots » au noir au moment de l'entretien*][193]. Les chambres des foyers sont partagées, inscrites dans des systèmes tournants au sein des familles.

Le foyer représente alors un des premiers lieux d'arrivée et est au cœur de réseaux de parentèles où les membres d'une famille élargie (inclus dans les mêmes cercles sociaux dans les pays d'origine) se retrouvent. Le foyer est alors, et pour ainsi dire, un premier vecteur d'intégration, non pas en lui-même mais par les multiples réseaux de parentèles qu'il abrite, soit un « foyer-sésame » pour reprendre l'expression de Christian Poiret (1996) : il fait fonction d'insertion sociale, dynamisé par une logique de survie ou de résistance. Mais encore. Si le foyer est un « foyer-sésame », c'est parce qu'il fait aussi fonction de « *[…] lieu de référence dans un*

[193] Je discuterai dans le chapitre 5 de la question de FTM. Notons qu'à Paris les 18ème, 19ème et 20ème arrondissements concentrent plus de la moitié des FTM parisiens. Certaines études, à caractère sociologiques pour les unes, et d'expertise pour les autres, commandées par la ville de Paris ont tenté de décrire les situations d'hébergement dans les FTM. Ainsi, le Haut Comité au Logement pour les Personnes Défavorisés (HCLPD) a pu rapporter qu' « *En 2005, les foyers parisiens abritaient près de 8 500 résidents en titre et près de 6 000 surnuméraires soit un taux de suroccupation moyen de près de 70%. L'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) recensait à Paris six foyers dans lesquels le taux de suroccupation était supérieur à 100%* » (2010 : 32). Bien qu'il soit difficile d'évaluer avec précision le nombre d'occupants des foyers, il reste que les taux de sur-occupation annoncés par le HCLPD sont révélateurs d'un besoin pressant de nouvelles offres de logement.

espace géographique et relationnel de la ville pour les immigrés » (Ménard, et *al.*, 2000 : 48)[194].

Par conséquent, si les migrations d'Afrique noire des années 1960 enjoignent les mêmes caractéristiques que les migrations ici observées, c'est-à-dire composées majoritairement, d'hommes jeunes, originaires des régions rurales d'Afrique subsaharienne et le plus souvent célibataires, que toutes recouvrent également les caractéristiques d'une migration de travail, qui désigne une forme de migration temporaire motivée par des facteurs économiques, elles partagent en plus des lieux communs : les Foyers de Travailleurs Migrants. Ces foyers se maintiennent donc dans le temps comme des repères (voire repaires). Et sont tout autant tournés, hier comme aujourd'hui, vers la migration et la réalisation du projet migratoire, comme nous le verrons dans le chapitre 5.

2.4. LA MIGRATION DE RITE ET D'AVENTURE

Il me faut aussi revenir sur les justifications de la migration des hommes rencontrés afin de complexifier l'idée de noria précédemment évoquée. Si la noria s'actualise, elle se réinvente dans le même temps, et ce autant par la description de certaines logiques de l'action qui fondent la migration des hommes rencontrés, à la fois entreprise collective et individuelle. Il appartient alors de situer les migrants dans leur capacité d'agir sur le monde, de se souvenir et de se projeter dans le temps et dans l'espace, soit : « *[…] la capacité de ce même sujet à agir sur et à transformer ce monde […]* » (Ma Mung, 2009a : 26). En somme, relever la réflexivité des acteurs, notamment en ce qui concerne la réappropriation de leur migration et du sens qu'ils lui donnent. Je m'éloignerai ainsi des théories classiques des migrations qui font des individus :

> […] soit des objets balistiques mus par les différentiels des niveaux de vie entre des pays émetteurs et des pays récepteurs, soit des calculateurs acharnés visant à maximiser leurs gains tout en minimisant leur effort ; autrement dit, soit un ensemble d'agents n'ayant aucune prise sur leurs actions, soit des individus disposant de toutes les informations et moyens leur permettant de choisir entre rester sur place ou se déplacer, et de la connaissance à l'avance des effets de leurs actions (*ibid*., p. 25).

[194] Examinant les foyers de la ville de Montreuil, François Ménard, Élise Palomarès et Patrick Simon (2000) analysent un différentiel entre les foyers en fonction de la composition sociodémographique de ces derniers. Ils distinguent alors deux grands types : d'un côté, il y a les foyers Sonacotra, occupés à 60% par une population maghrébine vieillissante et tournée vers une vie sociale externe au foyer. Dans ces foyers, il n'y a aussi presque pas de sureffectif. D'un autre coté, il y a les foyers ADEF et AFTAM, occupés à 95% par des travailleurs maliens travailleurs, originaires de la région de Kayes. Les classes d'âges y sont plus largement variées, la suroccupation y est forte et la vie sociale est étroitement liée au fonctionnement interne du foyer. Les résidents sont aussi constitués en associations de résidents et villageoises (p. 49). Par ailleurs, ces auteurs critiquent l'idée que le foyer est un « sas d'entrée de l'immigration ». Ils argumentent cette idée par le fait qu'il y ait de faibles taux de demandes de logement sociaux. Et ce pour différentes raisons : les migrants ont besoin de pouvoir être en mesure de faire des transferts de fonds à leur famille restée au pays. Il est compliqué de faire venir sa famille par regroupement familial, les chances sont minces. Et il est aussi difficile de se voir proposer un logement dans le parc social de Montreuil.

Les aventuriers des « Nouveaux Mondes » : la migration comme aventure

> « Quand tu dis Soninké, les gens vont te dire c'est l'aventure » [*Diaye, Malien, 25 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Péripéties, rebondissements, trame narrative, l'aventure que décrit Diaye peut résumer les incertitudes et les chances de réussite de l'entreprise du voyage, au travers des itinéraires empruntés, des trajectoires suivies et du récit des parcours rapportés[195].

> « C'était ma première fois d'aller en exil. C'est-à-dire d'aller en aventure. Le Congo Brazzaville, c'était mon premier pays à l'aventure » [*Souleymane, Malien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Souleymane a quitté le Mali en 2008 pour aller au Congo Brazzaville, où il est resté environ deux ans. Il y faisait essentiellement du commerce de produits textiles. Le terme d'« exil » doit être ici compris comme une aventure. Si pour le philosophe Vladimir Jankélévitch, l'aventure est un départ sans retour qui finit par être un mode de vie (*in* Bredeloup, 2014 : 21), Georg Simmel en propose une autre définition :

> La réalisation d'un contenu propre à une aventure ne constitue pas encore une aventure. Le fait d'avoir encouru un danger de mort ou d'avoir conquis une femme pour un bonheur éphémère, le fait des facteurs inconnus, qui ont été mis en jeu, ont apporté un gain surprenant ou une perte inattendue […] tout cela ne constitue pas encore nécessairement une aventure, et ne le devient que par une certaine tension du sentiment vital dans la réalisation de pareils contenus (*ibid.*, p. 82).

Ainsi, un événement ordinaire peut devenir une aventure[196]. Ajoutons que pour l'écrivain et le philosophe Jean-Paul Sartre, c'est par la mise en récit de l'événement qu'une aventure advient (*ibid.*, p. 24). La question de la narration et du narrateur deviennent centrales. Mais tous les migrants rencontrés ne m'ont pas raconté leur parcours migratoires en ces termes ; seulement certains l'ont fait comme Fily :

> « Bon en plus, toujours l'aventure c'est dur. Mais, j'ai plus de liberté ici que là-bas. […] Surtout dans l'aventure, on a beaucoup de soucis ; y a pas de famille. Comment trouver du boulot, comment trouver travail, comment trouver des papiers ? [Il rit] » [*Fily, Sénégalais, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

L'« exil » et l'« aventure » apparaissent similaires et sont révélateurs de la manière de ce que représentent les parcours migratoires, tant dans la manière de les décrire que de les reconstruire, dans l'organisation des idées et des expériences vécues qu'elles autorisent. Elles influent alors sur les perceptions et le franchissement des obstacles. La migration devient une

[195] Je mentionnerai que la migration comme aventure s'inscrit sans doute dans un registre cosmogonique qui a trait à l'ethnie des Soninké. Seulement mes données ne permettent que d'étayer cette hypothèse, d'autant que la population considérée n'est pas constituée uniquement de soninké même si c'est l'ethnie majoritaire.

[196] Et à propos de l'exil, on pourrait ajouter la distinction que fait Olivia Bianchi (2005) : « *Ce qui nous intéresse dans l'exil, c'est qu'il n'existe pas sur le seul mode d'être physique ; s'exiler ce n'est pas seulement changer de lieu, mais que la conscience elle-même tend à l'exil. Et cet exil est plus exilant que le corps* » (p. 4).

aventure, notamment parce que les risques encourus ne sont pas connus, au-delà de la découverte d'autres cultures, de « Nouveaux Mondes ». Et aussi parce que cette aventure migratoire permet une émancipation des personnes, comme nous le voyons dans le cas de Fily. Ce dernier tente de rompre avec un ordre social (il ne voulait plus travailler dans les boutiques de ses grands frères), où les cadets sont mandatés par leurs aînés pour travailler, parfois dans les champs, comme cela a été le cas de Souanding[197] qui s'y est opposé opiniâtrement. Sans que soit évoquée l'aventure, la migration semble permettre aussi une individuation de l'être, une prise en main d'un destin. Le cas de Souanding est un exemple particulièrement intéressant pour repenser les termes d'une discussion sur les « cadets sociaux »[198]. Y a-t-il lieu de croire à la persistance d'une telle catégorie ? Est-ce là la fin des cadets sociaux pour reprendre le titre d'un appel à contribution : *Être femme en Afrique subsaharienne : la fin des « cadets sociaux » ?* Cette remarque est intéressante car elle permet de complexifier l'analyse. En effet, c'est bien de cette émancipation dont il est question, et qui permet la mise en place de nouvelles dynamiques sociales.

Dans un article paru en 2001, « Les migrations des jeunes Sahéliens : affirmation de soi et émancipation », Mahamet Timera résume ce propos par l'existence d'une insignifiance sociale, puissant mobile à la migration des jeunes Sahéliens :

> Le jeune candidat à l'émigration reste insatisfait de l'assistance familiale qui permet de survivre, voire de vivre décemment mais sans réelle considération familiale et sociale. Cette prise en charge familiale interdit de satisfaire non seulement des ambitions personnelles, mais surtout d'entrer dans le rôle social que la société attend de lui (p. 38)[199].

La migration, narrée et évoquée comme aventure, permet alors de se saisir d'une certaine liberté, comme l'évoque Fily :

> « Avant je travaillais avec mes frères. Je faisais du commerce dans l'alimentation et dans le bois. En 2000, j'étais avec mes frères. Il y avait une boutique familiale au marché. Bon j'étais avec eux et je fais rien quoi. Je reste avec eux. Après un de mes frères m'a donné une boutique pour que je

[197] Mahamet Timera (2001) souligne que : « *L'étude du système de production, de consommation et d'échanges dans les sociétés de la vallée du fleuve Sénégal et la place conférée aux jeunes informent sur la nature réelle de l'espace économique qui leur est dévolu* » (p. 42). Conséquemment, à travers l'émigration : « *[…] les jeunes ruraux cherchent un moyen pour accéder à des biens et des revenus propres, contourner ainsi le système communautaire recherchant l'individuation refusant la solidarité familiale unilatérale et perpétuelle* » (p.42).

[198] Les « cadets sociaux » désignent l'ensemble des catégories sociales dominées (les jeunes et les femmes), dans les sociétés africaines, par opposition à leurs « aînés sociaux » qui ont une autorité du fait leur âge, de leur position dans le groupe familial. Ils possèdent les ressources symboliques et matérielles. Les rôles, fonctions, dépendances des « cadets sociaux » ont été largement étudiés (Claude Meillassoux, 1975).

[199] Je soulignerai alors cette remarque de Mahamet Timera et de Christophe Daum à propos d'une recherche menée en 1994-1995, en partenariat avec une fédération d'associations villageoises de migrants originaires de la région de Kayes : Guidimakha Xéri Koffo (G.X.K.) : « *[…] En fait, l'ensemble des kagunme s'accorde sur un projet d'avenir concernant les jeunes : l'agriculture ; au point que certains d'entre-eux, convoquant les jeunes de leur ka pour la passation du questionnaire, feront pression sur eux pour chercher à orienter leurs réponses : « dites-leur bien que c'est l'agriculture que vous voulez et rien d'autre ». Les jeunes nient ce fait et s'abstiennent de faire état de l'agriculture : ils désignent au contraire la migration comme projet quasi unanime ; mais nous ne verrons pas moins dans les pressions des chefs de familles à leur égard l'expression du besoin de contrôler leur travail et les sources de revenus dans les villages* » (1995 : 94).

> travaille dedans, pour que je vende. Je faisais ça du matin jusqu'à 17 heures. Après tout ce que je vends, mon frère vient, comptent et prend l'argent. Demain matin, encore, je viens dans la boutique et je continue à vendre. […] Ben ici [en France], je fais tout ce que je veux. [...] À la maison [au Sénégal], parfois même les portes à certaines heures et si tu n'es pas rentré, tu vas dormir dehors » [*Fily, Sénégalais, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

C'est aussi, à peu près dans ces termes que s'exprime Souleymane :

> « On doit être là, c'est-à-dire pour être indépendant. [Et être indépendant] c'est de pouvoir vivre tout seul, prendre la charge de tout ce dont t'as besoin tout seul, sans l'aide de quelqu'un. […] C'est toujours à la recherche du bonheur et à la recherche de changer ma vie » [*Souleymane, Malien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Dans les itinéraires et les trajectoires spatiaux-temporels des migrants (voir plus particulièrement le chapitre additionnel), il est possible de faire la même lecture qu'Alain Tarrius (1996) lorsqu'il dit qu'un lieu est constitué de multiples rapports sociaux, d'expériences d'échanges qui associent en collectifs identitaires des individus d'origines diverses. Pour A. Tarrius, les itinéraires et trajectoires, qui finissent par dépasser le cadre des parcours migratoires, s'insèrent dans des « territoires circulatoires » (2001)[200], qui expriment une certaine socialisation des espaces supports aux déplacements. Ces espaces offrent alors les ressources symboliques et factuelles du territoire. Les hommes qui parcourent ces espaces ne sont plus des migrants mais des « transmigrants », dans la mesure où leur migration est postcoloniale et postfordiste. Il y a à lire dans les parcours des migrants rencontrés quelque chose de cet ordre. Si certaines motivations à leur migration ne les soustraient pas d'un régime migratoire de travail et de main-d'œuvre (régime à la fois « néocolonial » et fordiste), une part est laissée à l'aventure africaine :

> « J'ai quitté mon village [Yaguiné] pour aller à Abidjan. […] Directement, je suis allé à Abidjan. J'ai fait un an à Abidjan [de 2008 à 2009, où Cilly y a fait du commerce de bijoux] » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

> « C'était ma première fois d'aller en exil. C'est-à-dire d'aller en aventure. […] Du coup, [au Congo Brazzaville], j'ai appris déjà beaucoup de choses : dans leur culture, qui est différente de chez nous » [*Souleymane, Malien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Ces premiers « exils » fonctionnent comme de premiers apprentissages, préalables à d'autres migrations. Mais tous ne migrent pas premièrement à l'étranger : certains sont partis vivre à la capitale ; c'est le cas, par exemple, de Soundiata (*de nationalité mauritanienne, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*), de Sidi (*de nationalité malienne, 34 ans et laveur de vitres « à la sauvette » au moment de l'entretien*) et de Dramane (*de nationalité malienne, 32 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDD et détenteur d'une*

[200]Soulignons que ces « territoires circulatoires » deviennent complémentaires de ce que j'évoquais premièrement « circulation migratoire ». En effet, si les migrations des hommes rencontrés sont inscrites dans des réseaux qui permettent une circulation des hommes et des idées, ces dernières s'ancrent également dans des espaces et territoires, eux-aussi circulatoires.

carte de séjour espagnol au moment de l'entretien). Tout comme Sidi, Dramane a vécu un long moment à Bamako où il y a fait du commerce de marchandises achetées à Dubaï, revendues sur les étals du Grand Marché de Bamako. Sidi y tenait un commerce d'habits et d'audiovisuel. Quant à Soundiata, il est parti vivre deux ans à Nouakchott avec deux de ses amis : il faisait des petits travaux de manœuvre dans le bâtiment et retournait quelques fois au village pour rendre visite à sa famille.

Certaines grandes villes africaines forment, avec certains villages, comme des « territoires circulatoires » : on va et on vient à la ville pour y implanter un commerce, pour y vendre des marchandises, pour se faire soigner, etc., amenant donc à une certaine socialisation des espaces supports aux déplacements, pour reprendre, une fois de plus, les mots d'Alain Tarrius, auxquels s'ajoutent encore d'autres espaces, plus lointains. Il est alors intéressant de souligner que si ces premiers « exils » servent de préalables aux migrations ultérieures au travers d'apprentissages faits par l'immersion dans d'autres cultures (nationales et/ou urbaines), par le fait d'être loin de chez soi, ils ont été aussi les lieux de l'élaboration de tactiques migratoires. Comme le souligne Sylvie Bredeloup :

> Là-bas, les stratégies migratoires s'élargissent, s'adaptent au gré des conjonctures économiques, politiques. De nouveaux espaces socialement accessibles sont balisés : ici, bien qu'encore peu visibles, les frontières ne peuvent qu'être déplacées, si on considère que le dedans et le dehors participent du même système migratoire (1992 : 22).

Les capitales africaines constituent deux sortes de ressources : elles sont les lieux de premiers exils, qui permettent d'acquérir des dispositions nécessaires à la migration (internationale) que l'on s'apprête à vivre. Elles sont également des lieux de rencontres et d'efforts. En outre, si ces capitales permettent d'établir des commerces, commerces permettant une acquisition et accumulation d'argent, elles sont aussi des espaces de transit, des zones d'accueil des futures migrations vers l'Europe, modifiant quelques trajectoires initiales :

> « [Des membres de ma famille] m'ont dit de retourner au Mali [pour continuer l'école coranique]. Je leur ai dit non. Je n'ai pas accepté de repartir au Mali. Alors, je suis parti en ville [à Nouakchott] pour chercher à venir ici en Europe » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Soundiata est parti pour la région de Kayes, au Mali, à l'âge de 12 ans pour aller à l'école coranique. Il est resté cinq ans, là-bas, à prendre des cours et à travailler dans les champs, à s'occuper des animaux. Lorsque sa famille a voulu le faire repartir à Kayes, Soundiata s'y est opposé et a alors décidé de partir pour Nouakchott. C'est à ce moment qu'il s'est installé dans un appartement avec deux de ses amis. Là, il a commencé à réfléchir à un moyen pour venir en Europe. Si, la famille de Soundiata voulait qu'il retourne étudier à l'école coranique, c'est que le grand père de Soundiata est aussi maître d'école coranique et que la famille aspirait à ce que

Soundiata suive quelque peu les traces de son grand père.

L'aventure migratoire peut apparaître comme une tension caractéristique de la vie (Bredeloup, 2008 : 283), relative à une certaine jeunesse. Il s'agit de : « *[…] de triompher de la monotonie journalière qui assaille la majorité des cités africaines, pour devenir acteurs de leurs propre destinée alors que l'Afrique est plongée en pleine crise des référents identitaires* » (Bredeloup, 2008 : 293). Il y a alors à lire dans une partie des migrations observées, l'histoire d'une aventure qui permet une émancipation et une affirmation de soi. Et comme l'a justement souligné Mahamet Timera :

> Dans les migrations Sud-Nord, les jeunes hommes occupent une place prépondérante. Leur irruption dans l'espace public dépasse largement le cadre des pays du Sud et déborde dans les espaces des pays du Nord. Une des manifestations patentes de cette présence réside aussi dans leur mobilité qui traduit notamment une démarche conquérante de nouveaux mondes (2001 : 37)[201].

> « [*Et tu voulais venir en France ou tu voulais aller ailleurs en fait ?*] Non, mon objectif était de venir en France. […] Vu qu'on [le Mali] est une colonie française, j'entendais toujours parler de la France. C'était mon pays de rêves aussi. […] La puissance de la France, comment la société française fonctionne... Vu qu'on est un une colonie française je crois que c'est pour ça qu'on entend parler de la France plus que tous les autres pays » [*Souleymane, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Soulignons d'ores et déjà que Souleymane ne parle pas d'ancienne colonie mais de colonie. Les liens entre le Mali et la France lui semblent constants. Dans cet extrait, Souleymane parle du rêve que représente pour lui la France : c'est quelque part un pays qui le fascine, par sa puissance, par sa « modernité »[202].

> « Bon moi depuis que j'ai 14 ou 15 ans, c'est la France qui me plaît. C'est ça. J'ai jamais pensé à un autre pays, si c'est pas la France. » [*Sirakhata, Malien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Les propos de Sirakhata confortent ceux de Souleymane : la France est un pays qui fascine, un horizon à atteindre, et qui permet de comprendre pourquoi certains des migrants rencontrés ont engagé un mouvement vers la France, en dehors des réseaux de parentèles déjà constitués en France. La France constitue un couple migratoire avec nombreuses de ses anciennes colonies, notamment celles de l'ancienne Afrique Occidentale Française (AOF). À ce titre : « *La situation postcoloniale est une réalité historique, politique, culturelle et sociale* » (Smouts, 2007 : 28). Et :

---

[201] L'auteur appréhende alors ces migrations autant dans : « *[…] l'analyse du sens des projets migratoires que dans leur fonction de consécration sociale et de modalité d'entrée dans l'espace public* » (*ibid*., p. 38).

[202] Dans nos discussions ultérieures, Souleymane m'a confié que malgré les difficultés de sa vie en France, c'était un pays où il se sentait bien parce qu'il y avait tout un système protecteur (la sécurité sociale et autres aides), qui permettait une certaine redistribution des ressources. Ce qui n'est pas le cas du Mali, comme l'a d'ailleurs dit très explicitement Djibril lorsqu'il dit qu'il est venu en France pour aider sa famille, notamment pour les situations de maladies.

« *Il convient de l'analyser, et de dire sereinement ce qu'elle peut expliquer et ce qu'elle ne peut pas expliquer* » (*ibid*., p. 28). Dans le cas présent, la situation postcoloniale permet d'expliquer le rapport que ces migrants entretiennent à la France, non dans une notion de séquence renvoyant à un « avant » et à un « après » mais dans « *[…] l'enchevêtrement des temps et des territoires* » (*ibid*., p. 18), englobant alors « *[…] toutes les phases de la colonisation : le temps des empires, le temps des indépendances, la période qui a suivi ces indépendances, le temps d'aujourd'hui* » (*ibid*., p. 32). Cette émulation, cette exaltation pour la France est aussi faite avec le concours des médias comme me l'a dit Souleymane :

> « Bon c'est déjà à travers les médias. Les médias parlent beaucoup sur la France, plus que sur les autres pays. Et à l'école aussi, on apprend le français et on parle en français » [*Souleymane, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Arjun Appadurai, dans son ouvrage, *Après le colonialisme : les conséquences culturelles de la globalisation*, paru en 1996 (ici, édition de 2005), reprend les notions des *Subaltern Studies* de « conscience de soi » et d*'agency* et les transforme en « *imagination comme pratique sociale* » pour expliquer l'invention de mondes imaginés à travers les images proposées par les médias par des groupes mouvants, des « sphères publiques d'exilés ». Les « mediascapes » et « ethnoscapes », notions qu'A. Appadurai forge lui-même, contribuent intensément à la fabrication de ces imaginations. Autant Sirakhata que Souleymane semblent être transportés par ces *–scapes*, par lesquels :

> […] davantage de gens, dans de plus nombreuses parties du monde peuvent envisager un éventail de vie plus large que jamais » si bien qu'ils « ne voient plus leur vie comme un simple résultat du monde tel qu'il va, mais souvent comme le compromis ironique entre ce qu'ils pouvaient imaginer et ce que la vie sociale va leur permettre » ([1996] 2005 : 98-99).

C'est que si les migrations des hommes étudiés s'inscrivent dans ce j'ai appelé des « migrations généalogiques », constituées de et en réseaux migratoires, dans celles-ci circulent de l'information, des idées, des images, etc. Considérons les deux extraits d'entretiens suivants :

> « Ouais. Je connaissais des gens qui étaient là-bas avant [en France]. Quand ils reviennent ici [au pays], chaque année, pour passer les vacances, ils nous parlaient aussi de comment ça marche ici [en France] » [*Souleymane, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*]

> « Ouais, bon parce que j'ai entendu qu'en France, c'est comme ça, quand j'étais au village. Bon, y a mon ami aussi, il y a beaucoup des amis que je connais qui étaient ici [en France]. Bon, parce qu'avec le téléphone aussi on est connectés : on s'envoie des e-mails comme ça et tout, ou mes amis vont m'appeler. Ils me disent qu'en France, c'est comme si, c'est comme ça. Les bonnes choses quoi ! […] Mon ami m'a dit qu'il est bien en France, qu'il a beaucoup de boulot, que si tu viens en France, si tu es là tu vas connaître ça aussi » [*Souanding, Malien, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*][203].

[203] À ce propos, une lecture intéressante peut être faite de l'article d'Hamidou Dia (2007), « Téléphone portable dans la vallée du fleuve Sénégal », in *Agora Débats jeunesses*, 2007/4, n°46, pp. 70-80. Dans cet article, H. Dia montre l'importance de la communication téléphonique dans la structuration des départs en migration vers les villes et dans la circulation des informations.

Les propos de Souleymane et de Souanding laissent entrevoir que la décision de leur départ en migration vers la France, en sus des justifications précédemment évoquées, obéit également à une logique de l'imaginaire[204] (imaginaires véhiculées par les migrations de vacances de celles de migrants travaillant en France et de celles d'enfants nés en France). La migration élève le niveau de vie des hommes. Cet imaginaire situe alors les migrants rencontrés à l'intersection de différents *ethnoscapes*, ce qui permet une certaine lecture postcoloniale de leur migration, alors empruntent d'une certaine postcolonialité (Chivallon, 2007 ; Smouts, 2007). Et les images de la France sont aussi véhiculées par la télévision :

> « Il y en a qui ne sont jamais venus ici mais ils parlent de la France. […] C'est tout le monde qui parle de la France : « Faut que j'aille en France », tout ça. Parce qu'on voit à la télé, tout ça. Sur France 24 tout ça. Tu vois ? » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Images et imaginaires se confondent et teintent les migrations des hommes rencontrés d'une postcolonialité ; hommes désirant ardemment entrer de plein fouet dans les « Nouveaux Mondes » de Georges Balandier :

> « Pourquoi je suis venu ici [en France] ? Pour travailler, gagner un peu de l'argent, tu vois ? C'est mon idée. […] C'est mon idée aussi pour comprendre le français, pour comprendre beaucoup de choses, tu vois ? » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

C'est déjà ce que rapporte Catherine Quiminal en 1991 : « *On vient de Kabaté à Paris pour avoir de l'argent, mais avoir un salaire n'est pas le but ultime. C'est le premier pas pour tenter sa chance, vivre sa vie, être comme tous les jeunes du monde* » (p. 43).

Toutefois, soulignons que si ces imaginaires ont partie liée à certaines réalités, ils relèvent aussi du fantasme :

> « En étant en Afrique, si les gens me disent qu'en Europe c'est pas possible, je ne les aurai pas cru. Je leur aurais dit que c'est faux, qu'ils vivent là-bas en ayant tout dans leur vie et qu'ils ne veulent pas que je vienne moi aussi » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

À travers cet extrait, nous voyons que Koly se construit un imaginaire sur l'Europe, dépendant de ce que les médias et les autres migrants lui rapportent, mais aussi de ce qu'il imagine intimement en lui. Tous agissent et participent d'une certaine façon à un « mensonge collectif », qui n'est su (et ne peut être perçu comme tel qu'à l'arrivée en Europe) :

> « Ah ouais c'est galère hein ?! C'est très galère [ici, en France]. Parce que, nous, on était à Bamako, et on se dit qu'il faut qu'on vienne en France, tout ça là. Y a beaucoup de gens qui parlent de la France. Mais bon, si tu n'es pas venu, tu comprends pas » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Si pour François Manchuelle, l'attractivité des salaires assurant à terme une élévation

[204] Par imaginaire migratoire, j'entends la double capacité des migrants à se souvenir et à se projeter dans le monde.

sociale est au principe fondateur des migrations (soninkés) qu'il a observé (2004 : 139), il apparaît que le travail comme justification des situations migratoires participe d'un ordonnancement plus général, qui permet d'apprécier les différentes situations postcoloniales des migrations observées. Conjuguant des arguments de la théorie de la Nouvelle Economie des Migrations (NEM), migrations prise alors dans une logique de coassurance et de portefeuille d'actions, et tout en les dépassant à la fois, les motifs migratoires de la population étudiée dépasse le cadre du collectif et s'emparent de divers degrés d'individualité : l'injonction, l'exhortation à partir est alors à plusieurs voix : celle de la famille, celle des autres et celle de soi. Et si : « *Depuis le présent nous avons accès à plusieurs constructions du passé, invitant à réviser le travail de contextualisations de ces parcours de vie* » (Galloro, Pascutto, Serré, 2010 : 12), comme le souligne Erving Goffman :

> L'action véritable est un embarquement décisif, comme la vie quotidienne n'en permet guère. On l'a dit : tout individu se livre à des actes qui tirent à conséquence, mais la plupart d'entre eux ne sont pas problématiques, et, lorsqu'ils le sont (tel choix d'une carrière, qui influe sur toute une vie), la décision du pari ne se révèle souvent qu'après des années, obscurcie de surcroît par bien d'autres résultats. Dans la chaleur de l'action, par contre, le pari et sa solution occupent le même instant subjectif ; les événements submergent le présent et l'imprègnent entièrement de ce qu'ils signifient pour l'avenir. […] Grâce à l'action, on acquiert un peu du bénéfice moral qu'apporterait une conduite vraiment héroïque, avec un risque moindre (1974 : 218).

L'aventure migratoire doit donc être vécue et pensée comme une expérience à la fois collective et individuelle (dans un temps continu/discontinu), puisqu'elle obéit à certaines règles et normes sociales, tout en étant régie par un intense désir d'émancipation, voire de rupture au travers de processus d'individuation. C'est ici le cadre d'un de début de réflexion potentielle sur les individualités des pays du Sud[205]. Notre modernité contemporaine engage un individualisme qui rend floue les frontières entre le privé et le public. Les individus sont alors tenus de jouer un rôle public qui leur est assigné, dans le même temps qu'ils (se) doivent de maintenir leur identité personnelle (Martuccelli, De Singly, 2012). C'est aussi la perspective adoptée dans la migration prise comme aventure[206], comme construction et interprétation sociale du vécu. Ici, la dimension

[205] Je dois dire ici qu'Alain Marie a déjà engagé une réflexion sur les processus d'individualisation dans les sociétés africaines dans un travail collectif qu'il a dirigé, *L'Afrique des individus : itinéraires citadins dans l'Afrique contemporaine (Abidjan, Bamako, Dakar, Niamey)*, 1997. Dix ans plus tard, soit en 2007, un numéro thématique de *Sociologie et sociétés* approfondissait les réflexions développées dans l'ouvrage collectif sous la direction de Marie.

[206] J'ajouterai que je n'ai volontairement pas parlé d' « aventuriers ». En effet, si le récit de certaines des migrations observées emprunte pour partie un champ lexical de l'aventure, il reste que les personnes rencontrées ne s'identifient pas explicitement à la figure de l'« aventurier ». Dans un article, paru en 2009, Anaïk Pian se propose d'examiner le sens donné aux catégories d'aventure et d'aventuriers du point de vue des auto-définitions mises en avant par des migrants sénégalais au Maroc. Elle cherche alors à voir comment : « *[...] ces catégories renvo[ient] à la fois à la construction d'une réalité sociale par les acteurs migrants et à l'interprétation de la réalité* » (2009 : 250). Dans les situations qui nous intéressent, il y a une construction sociale de la réalité sur le mode de l'aventure par certains migrants (Souleymane et Fily par exemple) mais aucune auto-définition en tant

de l'aventure permet de penser la migration comme un voyage initiatique, sans que pour autant toutes les autres logiques qui sous-tendent et caractérisent les départs soient évincées. Il s'agit alors de penser les conditions extérieures et les dispositions intérieures qui fondent la migration (Ma Mung, 2009a). Elle est une aventure, qui apparaît dépasser les conditions et réalisations du parcours migratoire. Elle est un récit énoncé depuis l'épaisseur du présent, qui comble les incertitudes des itinéraires et trajectoires observées et qui amène à rendre tangible la croyance en la chance. Et il y a à lire toute une mise en scène à travers la présentation de soi et des autres.

La migration aux prises avec le rite et à la norme

> « Je suis venu à Paris comme le tout le monde qui vient [ici]. Voilà » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du n nettoyage en CDI au moment de l'entretien*]

De Claude Meillassoux (1975) à Catherine Quiminal (1991), nous arrivons à ce que nous dit Karounga qui, dans ses paroles, inscrit sa migration dans une communauté d'Africains (comme l'avait ailleurs fait Cilly) et rompt, de fait, avec les théories économiques néoclassiques fondées sur l'individu et sa rationalité. D'après Karounga, sa migration apparaît comme un phénomène ancré et structuré socialement. Aussi, il importe de comprendre comment peuvent encore s'achopper les migrations des hommes rencontrés avec la réalité économique et sociale de la France.

Comme cela a été dit, à la fin des années 1980, Douglas Massey et Felipe Garcia España (1987), ayant étudié les migrations de Mexicains vers les États-Unis dans les années 1970, proposent de relier la persistance de ces migrations à une perspective dynamique, éprouvée par la création et le maintien de réseaux migratoires, qui permettent à chaque migrant potentiel de réduire les coûts de sa migration, et donc de favoriser les départs vers les États-Unis. Bien que nous soyons loin du contexte des années 1970 et des années 1980, il n'empêche que si je considère que la migration des hommes rencontrés (et leur persistance) est fonction de la reproduction et production du groupe familial et social, cela ne saurait suffire et une analyse de ces migrations en terme de réseaux a alors permis de dépasser la dichotomie des facteurs économiques *push and pull*, et d'appréhender les migrations observées sous l'angle de « mobilités ». Considérons l'extrait suivant :

> « Parce qu'il y a tellement de monde. Tous les jours y a des gens qui rentrent [en France]. Voilà. Et même s'ils [les autorités françaises] donnent le droit au séjour à tout le monde aujourd'hui, demain, il y en aura des autres. […] Pour moi, c'est tous les jours. [Il rit] » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Il serait curieux et pourtant heuristique de relater ces incessantes entrées de migrants sous

qu'aventurier, quand bien même ils auraient peut-être pu reprendre cette figure à leur compte.

l'angle du rite de passage. Et si Abdelmalek Sayad (1991) pouvait parler de *faute originelle*, qui était celle de l'émigration, fonction de ces deux premiers âges, combien d'âge aurions-nous aujourd'hui dépassés ? Dans les migrations observées, le départ en migration peut être identifié à un acte performatif et rend la migration effective en tant que rite de passage. Ici, la référence aux travaux d'Arnold Van Gennep, et plus particulièrement à son ouvrage *Les rites de passage* paru en 1909 (1981) pour la première édition, est intéressante. Suite aux recherches sur les rites d'Edward Burnett Tylor et de James Frazer, Van Gennep distingue une autre classe de rites, celle des rites de passage, qu'il conçoit d'après un schéma ternaire. Il s'agit de trois moments : un moment préliminaire (la séparation), un moment liminaire (c'est-à-dire « sur le seuil », l'entre-deux) et un moment post liminaire (l'agrégation). Ces trois moments peuvent se construire comme suit dans le cas des migrations étudiées : le moment préliminaire est constitutif du départ en migration. Le moment liminaire est celui de l'arrivée et de l'installation dans le nouveau pays (dans un nouvel état). Quant au moment post liminaire, il est celui de la réalisation du but de la migration, c'est-à-dire, l'inscription dans un emploi salarié et la régularisation administrative qui doit survenir. Et si ces trois moments se définissent aussi distinctement, c'est aussi parce que la migration en tant que rite de passage est ce moment qui permet de passer de l'enfance à l'âge adulte[207] :

> « Par exemple, quand j'étais au village, je n'ai rien à faire. Je travaille avec les vaches seulement. Mon frère, lui, il travaille ici [en France]. Il s'occupe de la maison, [il envoie] l'argent, tout le nécessaire. Bon maintenant, je suis venu ici aussi pour ça. C'est obligatoire que je travaille » [*Souanding, Malien, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

La migration apparaît être ce rite initiatique, cet acte performatif qui fait passer de l'enfance à l'âge adulte (de l'agriculture à l'emploi salarié), qui permet aux hommes d'advenir par l'accumulation du numéraire via le travail trouvé en France, dans lequel se construit le rêve de tous, celui de *construire des châteaux en Espagne* :

> « Par exemple, si toi tu vas au Mali, t'es une Malienne et tu ramènes de l'argent, tu construis un château, et t'as une voiture. […] Tu vois, avec 6 000 euros tu peux construire un petit château [au Mali] et voilà. Du coup, tout le monde a le rêve de venir là [en France]. […] Ouais par exemple, y a des gens qui sont en France, ils arrivent même pas à écrire leur nom. Ils viennent en France. Après six ou sept ans ou bien dix ans, ils partent en Afrique et ils construisent un château, ils ont leur voiture. Et toi, tu vas dire quoi ? C'est pas possible ! Moi aussi. Moi, je sais parler français mieux que lui, je sais écrire et lui il peut pas ? Moi, si je pars là-bas, je vais être mieux que lui.

[207] D'une autre manière, on peut aussi considérer la migration comme cette ligne qui partage ceux qui sont partis en migrations de ceux qui ne l'ont pas encore fait ou ne le feront jamais. A ce sujet, Pierre Bourdieu (1982), reprenant les travaux de A. Van Gennep, préfère parler de « rite d'institution » et s'attache alors, non pas au groupe que le rite sépare, mais à ceux qui ne pourront jamais faire ce rite étant totalement autre. Aussi, le rite consacre-t-il, institue-t-il la différence. Il assigne des propriétés de nature sociale (p. 59). Par conséquent, dans les cas des migrants, il peut être intéressant de consacrer cette ligne de partage que représente le départ en migration comme ce qui les fait aussi entrer dans un ordre d'altérité. Quelque part, leur départ en migration les institue comme migrants irréguliers et les dotent de nouvelles propriétés (voire qualités) sociales que l'Etat français, via son Administration, viendra apprécier (voir le chapitre 9).

C'est ça que nous on pense. Alors là, si c'est le cas, il faut qu'on aille aussi [en France] » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Analphabètes, travaillant de la terre, par la migration, ces hommes réussissent à se construire des châteaux, possèdent une voiture. Ainsi donc, de rite en aventure, d'aventure en rite, la migration est une étape dans la vie d'un homme : c'est elle qui l'établit en tant que tel. Et de rite en aventure, elle devient une norme, s'insinuant ci et là. Aussi, au-delà de l'acquisition de ressources monétaires nécessaires à l'obtention d'un statut social escompté au sein de la société d'origine, au-delà d'une dynamique collective familiale visant à la production et de reproduction du groupe, au-delà d'une inscription dans une communauté d'Africains migrant vers l'Europe, faut-il relever que la migration de la population étudiée finit par devenir, en essence, une norme sociale, dont la formalisation est émergente : on migre aussi, parce qu'en somme, on fait comme tout le monde[208].

Globalement, la sociologie française définit la « norme » comme une manière de faire, d'être ou de penser socialement définie et sanctionnable. C'est alors que la sanction distingue la « norme » des « valeurs ». C'est aussi parce la « norme » suppose la possibilité de sanctions, qu'elle est « *[…] expression de pouvoir et d'inégalité ; pour autant [elle] constitu[e] aussi une ressource que les acteurs sociaux tentent de mobiliser* » (Robert et Bailleau, 2005 : 99). Dans le cas présent, elle n'est pas institutionnalisée, ni explicitée. Nous la trouvons dans le registre de l'implicite, dans « *[…] la normativité des pratiques sociales [qui] s'actualise fréquemment de façon « vague », c'est-à-dire à travers l'incorporation et non forcément la verbalisation* » (Rémy, 2005 : 103). La migration des hommes rencontrés est alors intériorisée pour devenir une pratique sociale connue et reconnue :

« Je gagnais bien ma vie au pays mais comme tout le monde parle de la France […] Même des ami.e.s, jusqu'à présent, ils me disent encore que c'est toujours les gens qui ne veulent pas les choses qui ont la chance de les avoir. C'est ce qu'ils me disent » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Si dans son récit Soumaïla a évoqué son départ en migration sous la contrainte et sous la pression de son oncle, d'autres formes de pression lui ont été faites : celle de ses ami.e.s. Il est possible de lire son départ comme une réponse à des pratiques sociales explicitées mais dont le caractère normatif reste implicite, comme le montrent les propos de Koly :

« En ce temps-là, moi, j'avais pas l'intention d'être là [en France]. Je gardais le courage de continuer mes études. Mais arrivé à un certain niveau, je vois que je ne peux pas continuer mes études parce qu'il faut des financements, parce qu'il faut de l'argent. Du coup, j'ai arrêté mes études. Les ami.e.s avec qui j'avais été à l'école, eux, ils étaient là [en France]. Ils m'envoyaient des lettres, qui disaient : « Ah ouais, toi tu vis en Afrique. T'as dit tu continues tes études. C'est mort ! Nous, on est

[208] Et n'est-ce pas ce que rapportait aussi Abdelmalek Sayad : « *Si l'immigration est déjà en elle-même une rupture, une rupture initiale qui sera suivie de bien d'autres, elle a quand même fini par être « ordonnée », par se laisser imposer un « ordre »* » (1991 : 119).

> là [en France] : on a tout *nana ni nana na*. » Et du coup ça m'a découragé un peu à chaque fois. […] Je me suis dit : « Ok. Comme mes ami.e.s sont partis en France, moi aussi je vais tout sacrifier pour que je puisse venir en Europe. » Et j'ai travaillé pendant des années pour gagner à peu près 6 000 euros pour venir là [en France] » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

La poursuite des études de Koly est compromise par un manque de financements ce qui a donc influé son choix de départ en migration. Mais ce choix a aussi été fortement influencé par les ami.e.s qui étaient en France, à l'époque. La migration a été ici mobilisée comme ressource pour entrer dans la norme, dont la réalisation prend les formes d'un rite initiatique par le sacrifice de soi, qu'évoque Koly.

> « Faut donner de l'argent à tes parents. Bon donc quand je faisais du commerce au pays, la marchandise a commencé à descendre [il n'avait plus les moyens d'en acheter]. Je me suis dit alors que j'allais aller en France. Sinon, sans ça, même aujourd'hui, si je vais au Mali, je vais pas avoir de boulot. Ah oui, là-bas, c'est zigzag là-bas » [*Seydou, Malien, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Dans ce que dit Seydou, il y a aussi une urgence à partir pour trouver du travail, qui là encore assurerait de *devenir quelqu'un.* L'aventure a alors trait à la masculinité, en est un de ses attributs. Et c'est autant pour cela que l'oncle de Soumaïla l'a envoyé en France trouvant qu'il ne se « fatiguait » pas assez dans le travail[209]. La migration permet à l'homme de devenir responsable, un chef de famille, un homme : elle est un rite et une norme.

En conséquence, si les premières études à caractère sociologique sur les mouvements migratoires de la vallée du fleuve Sénégal ont bien souvent eu pour objectif premier de : « *[…] justifier l'un des aspects de la théorie de la « dépendance coloniale »* » (Manchuelle, 2004 : 11), les migrations de travail, et particulièrement celles d'Afrique noire, ont alors été pensées comme l'un des symptômes de l'exploitation du Tiers Monde. Mais le fait n'est pas aussi aisé et appréhender ces migrations dans une perspective historique est nécessaire : elles relèvent davantage de phénomènes de changements sociaux qui se sont développés sur une longue période (*ibid.*, p. 16). La théorie dominante qui a prévalu jusqu'ici selon laquelle les migrations de travail résulteraient de carences économiques et de la violence coloniale est dépassée, car elle ne peut à elle seule expliquer les différents comportements migratoires des différents groupes

[209] Si cela dépasse le cadre de l'objet de recherche et de la thèse ici défendue, il y a un parallèle intéressant à faire avec ce que nous livre Olivier Schwartz dans son ouvrage paru en 1990 (2009), *Le monde privé des ouvriers. Hommes et Femmes du Nord*. Dans cet ouvrage, Olivier Schwartz en vient à considérer le travail comme constituant « *[…] un fondement essntiel des légitimités masculines* » (p. 287), inscrit pour partie dans une permanence des du modèle de l'ouvrier traditionnel pour lequel le travail, sans reprendre un schème stakanoviste, doit montrer que l'on prêt à déployer ses forces sans compter (p. 290). J'y reviendrai quelque peu dans le chapitre 5 et dans la conclusion générale de la thèse.

ethniques et entre ces mêmes groupes ethniques (Diarra, 1968). Et les migrations sahéliennes ne peuvent donc être uniquement considérées à partir d'un point de vue pré-colonial, qui introduirait dès lors un point de vue européocentré. Il est à faire une régionalisation de l'histoire et à prendre en compte les spécificités culturelles des groupes, plutôt que d'opposer des migrations pré-coloniales aux migrations coloniales, qui prendraient de nouvelles formes (Traoré, 1994), notamment afin de remettre en cause les déterminismes économiques et sociologiques sommaires ; les migrants sont les acteurs de leur propre histoire et non les victimes déracinées d'un sous-développement d'origine colonial (Manchuelle, 2004)[210]. Aussi, la vallée du fleuve Sénégal a-t-elle longtemps eu un important rôle commercial, notamment du fait de l'ethnie des Soninké (qu'il ne faut cependant pas surestimer), engagée dans des activités commerciales depuis des siècles dans l'ensemble de la région d'Afrique de l'ouest. De fait, région aux potentialités économiques importantes, la vallée du fleuve Sénégal a très tôt été une terre d'émigration et un lieu de brassage de populations (Traoré, 1994 : 62). Au XV^{ème} siècle, l'essor du commerce européen transforme les échanges de la région, particulièrement avec l'instauration de la traite négrière ; ainsi au XVIII^{ème} siècle, le commerce français de la vallée du fleuve Sénégal repose essentiellement sur l'exportation d'esclaves (Manchuelle, 2004 : 69), aux côtés du commerce de la gomme arabique. Les Etats côtiers prennent alors le pas sur les Etats de l'intérieur. En parallèle, le développement du système des « navétanes » (travailleurs saisonniers dans les bassins arachidiers) accentuent les mouvements migratoires, ainsi que le rôle tenu par les « laptots », ces travailleurs africains employés sur les bateaux de la marine marchande et installant bientôt des ports un peu partout, comme à Marseille ou à Dakar (Bertoncello, Bredeloup, 1999). Dans cet ordre d'idées, la colonisation ne fait qu'intensifier les mouvements migratoires de la vallée du fleuve Sénégal, notamment du fait de la disparition du commerce de la gomme (qui fournissait du numéraire) et de l'imposition d'un impôt par les Français.

Ajoutons qu'il suffit d'observer les migrations intracontinentales pour comprendre que les migrations internationales de la région ne peuvent être comprises que par la combinaison de facteurs différents. On ne peut alors que constater que la colonisation a amplifié les phénomènes migratoires (et ne les a point produit) (Traoré, 1994). Les migrations des Sahéliens aujourd'hui n'ont pas pour seul fondement la période coloniale, mais sont également le résultat d'un procès long à travers l'histoire de la région et participent d'une fonction continue dans la reproduction des groupes.

En exemple, dans un article paru en 2009 dans la revue *Politique africaine*, Mahamet Timera visite une nouvelle catégorie de migrants qu'il appelle les « self-made-migrant » (p. 185).

[210] Ce qui ne rentre pas nécessairement en contradiction avec les analyses de Claude Meillassoux (1975).

Le *self-made-migrant* est ici la figure spécifique de nouveaux parcours, où la migration est une entreprise individuelle, qui marque la rupture de liens sociaux : « *Il s'agit parfois de populations en position marginale (sans soutien et sans ressources) ou atomisées, au sein desquelles le projet migratoire s'élabore contre ou sans la famille* » (*ibid.*, p188). Ici, au-delà du rite et de la norme, de l'aventure transformée en rite, il reste encore l'aventure dans ces « Nouveaux Mondes », explorant, créant et recréant (à l'infini) des imaginaires migratoires au travers les espaces parcourus, les nombreux moyens de télécommunications, et où demeure cette « innovation précaire » que je perçois chez certains[211]. Aussi, s'agit-il d'un registre de justifications de la migration dans lequel puisé. D'autant que l'interprétation des phénomènes migratoires sous l'angle d'une théorie de la dépendance coloniale, par effet contraire, entraîne une passivité du côté des acteurs concernés. Tout se passe comme si les migrants rencontrés n'avaient que peu de voix au chapitre. Aussi, et puisque c'est là ma démarche, je préfère faire appel aux *Postcolonial studies* pour :

> […] leur potentiel d'une critique subversive est justement ce qui les arme le mieux pour explorer les conditions de possibilité des savoirs. Les *postcolonial studies,* en révélant leur faiblesse, forment un effet miroir riche d'enseignement sur les procédures de construction des catégories et sur les modalités de leur légitimation à l'œuvre dans tous les savoirs (Chivallon, 2007 : 38).

Si dans la définition des situations migratoires observées, le travail est évoqué comme paramètre essentiel et structurant de ces migrations, c'est qu'il répond à la fois d'une logique d'action tactique pour la reproduction des groupes sociaux (on réalise ses intérêts dans une société conçue comme un « marché », à la manière de François Dubet, 1994) et d'une logique d'action d'intégration (la migration vers la France est un processus de socialisation qui inscrit les individus dans un groupe défini). Aussi, a-t-il été possible d'établir un lien (de filiation) entre les migrations des années 1960 venues d'Afrique noire et celles observées aujourd'hui, notamment du fait des aides familiales apportés à la migration (financières et sociales), mais également du fait de la construction d'une trame discursive, dans les récits recueillis, qui inscrit la migration

[211] Ajoutons que dans son article, Mahamet Timera évoque, dans cette nouvelle « figure » de migrants, l'absence de migrants originaires des régions traditionnelles d'émigration vers l'Europe, comme la vallée du fleuve Sénégal. Aussi, et pour lui : « *Ces migrations sont fortement inscrites dans des réseaux familiaux ou communautaires qui apportent une aide à la migration des cadets. Elles empruntent donc des voies différentes, où solidarité familiale et entraide communautaire installent une « économie morale » de la migration conforme aux intérêts du groupe, même si cela n'exclue pas la concurrence et les rivalités en son sein. De fait, ce n'est que fin 2007 que nous avons rencontré un jeune Soninké mauritanien, Moodi. Se situant volontairement hors de l'espace moral de la migration traditionnelle soninké, développant une attitude rebelle ou transgressive, Moodi s'inscrit dans la figure des orphelins sociaux, souvent également orphelins biologiques, sans appui ni ressources migratoires (réseaux, expérience et culture*) » (p. 188). Toutefois, Diadié et de Fily ne sont-ils pas ces « précursseurs » ? Voir le chapitre 10.

des hommes rencontrés dans un groupe de pairs, une communauté d'Africains.

Alors, sans douter que désigner (voire qualifier) les migrations observées sous le terme de « noria » peut apparaître à bien des égards obsolètes (voire réifiant), il n'empêche que cet angle de vue est heuristique en la matière. En effet, tout ce qui vient d'être dit concorde avec et corrobore le titre annoncé et vient actualiser (voire moderniser) l'idée de noria. Aussi, ce n'est en rien une démonstration forcée car il apparaît bien que les hommes rencontrés migrent au motif principal du travail, s'inscrivent dans des réseaux qui les portent à vivre, comme leurs pères, dans des Foyers de Travailleurs Migrants (FTM), là où le travailleur migrant s'est vu naître et vivre. Ce qui est, par ailleurs, renforcé par les caractéristiques principales dégagées pour la population ici étudiée : des hommes, célibataires, originaires de milieux ruraux, voire peu ou pas alphabétisés.

Nous avons pu voir aussi que la migration des hommes rencontrés se construit également dans l'imaginaire et dans l'aventure (par les différents *ethnoscapes* et *mediascapes* qui y concourent), qu'elle abonde dans le sens d'une lecture postcoloniale du monde, faisant entrer ces hommes dans les « Nouveaux Mondes ». Elle relève aussi sous un autre angle de la norme (sociale), du rite de passage, d'un attribut de la masculinité. De fait, et je soulignerai ici avec Emmanuel Ma Mung (2009a), que s'il doit y avoir une causalité à la migration, alors celle-ci est multiple, complexe, réversible et impossible à saisir de façon univoque.

Chapitre 3. **Quand l'offre rencontre la demande, et vice-versa. La négociation d'espaces d'opportunité ou l'espace d'emploi d'un salariat « sans-papiers »**

Dans le chapitre 2, je me suis tout particulièrement attachée à rendre compte de ce qui motivait, au premier plan, le départ des migrants rencontrés (notamment en recherchant une filiation, une généalogie dans ces migrations et celles de leurs pères / pairs des années 1960). J'ai alors établi le travail comme le paramètre essentiel à la définition des situations migratoires, me situant ainsi dans la lignée des travaux de Mahamet Timera (1996). A cet endroit, il a été intéressant de montrer qu'au paramètre du travail peuvent s'en substituer d'autres, comme par exemple, celui de l'aventure ou celui de l'émancipation de soi[212] ; ce qui peut notamment influencer la mise en récit de l'expérience migratoires des hommes rencontrés. Du reste, il est pertinent de continuer à situer le travail comme paramètre essentiel dans la définition des situations migratoires. Si le motif du travail peut apparaître trivial et désuet, il témoigne néanmoins d'une certaine actualité, sonne comme la reprise d'un vieux schème migratoire : ce qui nous permettra d'appréhender au mieux les catégorisations socio-économiques et politiques dont les migrants rencontrés font l'objet.

3.1. MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE, TRAVAILLEURS ETRANGERS : LES (IM)MIGRATIONS DE TRAVAIL

Puisque je situe le travail comme le paramètre essentiel dans la définition des situations migratoires observées, ce dernier est alors comme le caractère structurant et permanent des migrations des hommes rencontrés. Dans le chapitre 2, on a pu voir que les migrants rencontrés s'inscrivent pour partie dans une communauté d'Africains (et le chapitre 5 y reviendra plus en détails), qu'à leur départ en migration président de multiples filiations constitutives de réseaux de parentèles. De fait, je ne peux faire l'économie d'une approche sociohistorique en ce qui concerne proprement l'emploi et les situations d'emploi des hommes rencontrés. En effet, il importe de saisir les logiques économico-historiques qui organisent leur emploi.

[212] Si le travail apparaît, quant à l'étude de mon objet, le paramètre essentiel dans la définition des situations migratoires, il n'en reste pas moins qu'il ne faudrait sous-estimer, voire négliger, d'autres paramètres tout aussi structurants. En effet, actuellement, nous assistons à une multiplication (voire une complexification) des paramètres / paradigmes migratoires dans le traitement sociologique des migrations. Voir à ce sujet, les travaux de Mahamet Timera, 2009 ; d'Alain Tarrius, 2000, 2002, de Diana Diminescu, 2001, pour exemple.

1974 : de l'avant pour un après dans l'emploi des travailleurs migrants-immigrés[213]

S'il apparaît historiquement fondé de dire que les migrations internationales de main-d'œuvre ne datent pas de l'après Seconde Guerre mondiale, je ne prendrai pourtant que ce cadre d'analyse socio-historique. L'enjeu ici n'étant pas de résumer grossièrement les différents mouvements migratoires qui ont eu cours en Europe, et plus particulièrement en France, mais de situer historiquement mes analyses à l'endroit de l'emploi et des situations d'emploi des migrants rencontrés observées.

Partant de là, si comme le précise Gérard Noiriel (2001, [1988] 2006), on ne saurait opposer seulement à la présence immigrée en France, des comportements malthusiens et l'hécatombe des deux Guerres mondiales (p. 298)[214], c'est parce qu'il faut également se pencher sur les bouleversements (aussi bien économiques que sociaux) qu'ont apporté les deux révolutions industrielles et avec elles, le capitalisme industriel, puis financier. G. Noiriel, s'appuyant sur les travaux de Max Weber, de Karl Marx ou encore ceux de Karl Polanyi, souligne que : « […] *le problème fondamental de toutes les « révolutions industrielles » est de transformer de fond en comble la logique économique et le système des valeurs qui fondaient l'existence même des sociétés rurales* » ([1988] 2006 : 298). Aussi, identifie-t-il ici la mise en place d'une nouvelle logique économique (capitaliste) opposée au système de valeurs qui prévalait dans les sociétés rurales de la fin du XIX^{ème} et du début du XX^{ème}. Les anciennes traditions corporatives, l'enracinement rural pour une très grande majorité de la population française de l'époque, a alors entravé la constitution d'un « salariat ouvrier » qui serait venu travailler dans les toutes nouvelles industries. L'appel à des travailleurs/ses étrangers/ères a alors été la réponse pour combler les déficits en main-d'œuvre que rencontraient ces industries. Dans la même perspective, Claude-Valentin Marie (1988) fait cette remarque :

> Les enjeux à l'époque sont d'importance. Ils sont pour l'essentiel fixés par la construction de la toute nouvelle Communauté économique européenne qui impose de conformer l'économie française aux nouvelles normes de la compétition internationale. Ce qui veut dire, en écho aux défis de notre : restructurer et moderniser l'appareil de production, maîtriser l'inflation, et disposer d'une main-d'œuvre adaptée aux nouvelles structures d'emploi (p. 76).

Et c'est ainsi que « *L'immigration a donné à l'économie du pays la souplesse qui lui faisait grandement défaut jusque-là* » (Noiriel, [1988] 2006 : 73), en permettant de substituer une classe

[213] Je ne reviendrai pas ici sur ce à quoi peuvent renvoyer l'usage de ces termes ; je renvoie les lectrices et lecteurs aux *Digressions épistémologiques*. Ici, il ne s'agit nullement de les opposer mais de voir comment au contraire ils peuvent se substituer l'un à l'autre.

[214] Et c'est aussi ce que montre ailleurs Maryse Tripier (1990).

ouvrière à une autre, et en : « *[…] évit[ant] d'abord d'avoir à imposer à la classe ouvrière traditionnelle une déqualification brutale pour l'adapter aux nouvelles normes d'emploi* » (Marie, 1988 : 80). Ainsi, les usines minières du Nord ont-elles été le lieu premier d'une main-d'œuvre immigrée belge, polonaise[215]. Subséquemment, à l'allégorie de travailleurs/ses étrangers/ères venus reconstruire la France d'après-guerre s'est substituée celle de l'Ouvrier Spécialisé (OS), objet rationalisé d'une organisation taylorienne du travail[216]. L'immigration de la main-d'œuvre étrangère a ainsi été organisée pour répondre aux besoins de reconstruction et plus largement de l'industrie française, tout en continuant de s'inscrire dans une gestion de main-d'œuvre coloniale[217] :

> […] rend possible l'élaboration, le développement, puis le maintien sur une période relativement longue de ce compromis social […] elle contribue à préserver la paix sociale et, au total, facilite la mutation au moindre coût, de la société française (Marie, 1988 : 80)[218].

S'il est possible d'établir une différence dans les trajectoires et carrières des immigrés nord-africains et subsahariens (les premiers ayant fait l'objet d'appels à main-d'œuvre et ayant incarnés avec force la figure de l'OS), il reste que, malgré tout, dans les années 1960, les migrations d'Africains noirs ressemblent à celles de leurs homologues maghrébins. Pour autant, si donc les migrations de main-d'œuvre d'avant les années 1970 ne trouvent pas d'obstacles à leur circulation[219], il apparaît que les années 1970 contrarient la libre circulation de ces migrations.

Dans un article paru en 2008 (a) dans la revue *Politix*, Sylvain Laurens revient sur la date « charnière » de 1974, et cherche à réexaminer par-là les conditions d'existence de 1974 comme *turning-point* dans les politiques migratoires françaises, et tel que cela est présenté dans bon nombre de manuels et de précis d'histoire[220]. Ainsi, S. Laurens pose-t-il toute une série de

---

[215] Comme le dit Gérard Noiriel : « *[…] en 1925, dans les mines du Nord, il y a déjà 43% d'étrangers (surtout Polonais). Dans les mines de fer de Lorraine, secteur qui en 1930 occupe le premier rang mondial, les ouvriers d'origine étrangère composent à peu près la totalité des mineurs de fond* » (1986 : 756).

[216] Je renvoie les lectrices et lecteurs au très bel ouvrage de Robert Linhart, *L'Etabli*, paru en 1978 aux éditions de Minuit.

[217] Voir à ce sujet, l'article de Laure Pitti, 2006b, « La main-d'œuvre algérienne dans l'industrie automobile (1945-1962), ou les oubliés de l'histoire », in *Hommes et Migrations*, n°1263, pp. 47-57.

[218] Je citerai également Gérard Noiriel à ce sujet : « *Dans toutes les régions, sauf peut-être dans l'Ouest où ce sont les Bretons qui occupent la place des étrangers, le clivage Français/immigrés recoupe en grande partie la division ouvriers qualifiés/manœuvres. L'immigration accentue aussi les contrastes entre les différents secteurs de l'industrie, à tel point que dans l'entre-deux-guerres, il existe plusieurs marchés du travail ouvrier, très cloisonnés* » (1986 : 756).

[219] Il faut ici signaler que dès le début des années 1930, de premières lois pour limiter l'immigration étrangère en France. Aussi, importe-t-il de comprendre que l'histoire politique et législative de l'immigration n'a rien de linéaire et est faite de multiples allers et retours.

[220] Notamment comme l'aboutissement de ce qu'ont amorcé les circulaires Marcellin-Fontanet de 1972, limitant

questions : si le 3 juillet 1974, le Conseil des ministres a annoncé une suspension officielle de l'immigration, mesure provisoire de trois mois mais jamais remise en cause jusqu'à l'heure actuelle, au nom d'une crise économique et d'une montée du chômage imminentes, se peut-il que ces raisons ne soient pas celles au fondement de la prise de cette décision ? (p. 72). Laurens se propose alors de revenir et d'analyser le contexte politico-administratif de l'époque. S'il ne revient pas sur le contexte immédiat qui a vu la fermeture officielle des frontières françaises, dont le choc pétrolier de 1973, la fermeture des frontières allemandes décidée le 23 novembre 1973, soit les explications les plus souvent avancées, c'est parce que pour lui :

> […] expliquer dans des termes aussi généraux la décision-tournant de 1974 par la réaction subite d'un acteur rationnel face au ralentissement économique prête toutefois le flanc à une série de critiques épistémologiques (*ibid*., p. 75).

La conjoncture économique ne peut être à ce point surdéterminante dans les politiques migratoires : il y va d'une certaine distorsion de la réalité. Laurens cite alors trois principales raisons. Tout d'abord et premièrement, les différents secteurs économiques sont rarement en crise au même moment. Deuxièmement, ces secteurs ne sont pas tous affectés de la même manière par une crise économique. Et il démontre que près de 1 076 demandes de dérogations pour des contrats concernant des travailleurs étrangers ont été adressées au secrétariat d'Etat aux Travailleurs immigrés entre juillet 1974 et octobre 1976 (*ibid*., p. 76). Enfin, troisièmement, au niveau patronal et syndical, l'immigration peut être vue comme un enjeu de luttes dans la mesure où son arrêt pourrait permettre de disqualifier des entrepreneurs ayant recours à des procédés de production moins modernes, incluant une main-d'œuvre nombreuse et peu qualifiée (*ibid*., p. 76). En outre, sur les quinze années précédant 1974, on ne peut lier chômage et immigration dans la mesure où les postes occupés par les immigrés ne sont pas des postes qu'occupent les nationaux, quand bien même ces postes sont aussi de plus en plus délaissés par les immigrés. Avec cet état des lieux, Laurens nous fait comprendre que la date de 1974 est à réinscrire dans une temporalité plus longue, prenant en compte les transformations propres à l'appareil étatique sur plusieurs décennies.

A partir d'un travail portant sur les trajectoires de près de 1 200 hauts fonctionnaires dont celle d'André Postel-Vinay[221], Laurens nous dit alors que l'administration en charge des étrangers

---

l'entrée et le séjour, ainsi que l'obtention d'une carte de séjour désormais liée au contrat de travail.

[221] Pour la période, André Pastel-Vinay a été directeur général de la Caisse centrale de coopération économique, devenue l'Agence française de développement, et de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer jusqu'en 1972, puis président de la Commission des opérations de bourse, devenue l'Autorité des marchés financiers, en 1973. Le 28 mai 1974, il a été nommé secrétaire, par Valéry Giscard-d'Estaing, d'État auprès du ministre du Travail, chargé des travailleurs immigrés dans le gouvernement de Jacques Chirac, d'où il a démissionné en 1974. Enfin, Postel-Vinay a réintégré les cadres de l'Inspection des Finances en 1974 comme inspecteur général jusqu'à son départ en retraite en 1976.

a toujours été un espace de relégation jusqu'à la fin des années 1960 où des hauts fonctionnaires diplômés de l'ENA ont investi massivement le secteur et au moment où d'anciens agents de l'État colonial ont, eux, négocié leur nouvelle place face aux successives décolonisations. Décolonisations qui ont amené aussi à repenser l'encadrement des déplacements des nouveaux/nouvelles étrangers/ères. Dans ce sillon, l'arrivée de hauts fonctionnaires formés aux sciences économiques a influencé les politiques de coopération de l'ancien Empire et a amené une réflexion plus générale sur la stabilité monétaire et le maintien des équilibres économiques. Ces nouveaux enjeux ont alors légitimé une politique budgétaire restrictive et un contrôle sur l'introduction de travailleurs/ses non qualifié.e.s sur le marché du travail. Parallèlement, l'arrivée d'André Postel-Vinay à la Direction des Populations et des Migrations en 1974 et au ministère du Travail chargé des travailleurs/ses immigré.e.s a abondé dans le sens d'une restriction des migrations de main-d'œuvre au profit de nouveaux rapports Nord / Sud : la question des travailleurs/ses immigré.e.s a été connectée à celle de l'aide au développement dans une perspective de codéveloppement (*ibid*., p. 84). Enfin, et Laurens conclue dessus :

> A y regarder de plus près cette décision [celle de la fermeture officielle et e la suspension provisoire de l'immigration de travail] apparaît comme le produit de transformations profondes de l'appareil étatique qui ont placé certains agents de l'Etat en position de défendre l'idée d'un « nécessaire » contrôle des flux migratoires dès la fin des années 1960 (*ibid*., p. 93).

Si pour Sylvain Laurens, la décision de 1974, fermant officiellement les frontières françaises et suspendant l'immigration de travail, est une décision dont les soubassements peuvent être révélés à la lumière des années précédentes (notamment par l'étude du contexte administratif dans la gestion de l'immigration qui vit l'arrivée de hauts fonctionnaires), il reste intéressant d'appréhender la date charnière de 1974 sous l'angle d'un tournant, non pas tant pour ce que ce tournant révèle dans la gestion politique française des migrations que dans l'émergence de formes nouvelles de mise au travail. C'est cette idée d'une forme de déclin au profit de formes dites « atypiques » ou « particulières » qu'il nous faut désormais soutenir.

Le travail des hommes « modernes »

A l'appréhension des migrations de main-d'œuvre comme socle pour le développement des sociétés industrielles et post-industrielles, de la constitution de 1974 comme date charnière d'où s'étendent et s'institutionnalisent de nouvelles formes de mise au travail, de manière générale, il faut également examiner plus précisément les conditions d'émergence et d'existence d'une société salariale, dont les travailleurs/ses étrangers/ères, immigré.e.s sont partie intégrante.

Sans discuter ici les termes d'un débat qui nous conduirait à penser la fin du paradigme du travail ou au contraire celle de sa centralité[222], et sans retracer toutes les étapes qui ont permis de voir émerger le régime contractuel du travail en un régime statutaire (celui de l'emploi salarié typique)[223], disons que la période dite des « Trente Glorieuses » (1945-1975), succédant à ce que Karl Polanyi ([1944] 1983) a appelé la « Grande Transformation », a été la période dans laquelle s'est s'instituée (pour ne pas dire stabilisée ; voir Robert Castel, 2009), une norme typique de l'emploi sous la forme du Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Aussi, cette période, en recourant par ailleurs à une immigration massive de travail, a-t-elle bien été le théâtre de la mise en place des bases d'une « société salariale »[224] d'un âge industriel, pour laquelle le plein emploi a été représenté par une norme typique de l'emploi, offrant toutes les caractéristiques de reconnaissance et de protection aux personnes. On peut alors dire que le travail, par la forme qu'il prend de l'emploi en CDI, assure aux individus toutes les ressources nécessaires (particulièrement en termes de protections sociales), en même temps qu'il engendre une « société salariale ». Notons que si le travail est : « *[…] l'activité humaine conduisant à la production ou à l'entretien de biens et de services* » (Beitone et *al.*, 2001 : 421), l'emploi, et tel que défini par D. Gambier et M. Vernières, est : « *[…]* la « combinaison des éléments sociaux et juridiques qui institutionnalisent la participation des individus à la production de biens et de services socialement valorisés ». J. Freyssinet précise pour sa part que la notion d'emploi renvoie à celle de travail rémunéré (*ibid.*, p. 166).

Et c'est bien de la définition de l'emploi typique dont il est ici question. Mais, et l'exposé ne serait pas complet, à la période des « Trente Glorieuses » suit une période de crise, pensée pour le moins passagère. Il n'en est rien et :

> […] nous sommes mieux en mesure de le comprendre aujourd'hui, ce qui s'est joué au long de ces trente dernières années, c'est un changement de régime du capitalisme qu'il importe sans doute moins de nommer que de comprendre comment et dans quelle mesure il affecte les manières de produire et d'échanger et les modes de régulations qui s'étaient imposés sous le capitalisme industriel (Castel, 2009 : 13).

A ce titre, et à partir d'une *critique du droit du travail*, Alain Supiot (1994) décompose les origines de la société du salariat. Pour lui le contrat de travail a permis de sortir le travail d'une

[222] Voir pour une illustration de ce débat, l'article de Dominique Méda, « Centralité du travail, plein emploi de qualité et développement humain », in *Cités*, 2001/4, n°8, pp. 21-33.

[223] Voir à ce sujet les travaux d'Alain Supiot (1994), de Yann Moulier-Boutang (1998), ou encore de Robert Castel (2009), pour ne citer qu'eux.

[224] « *On a pu parler de « société salariale » à partir du moment où les prérogatives attachées d'abord au travail salarié en étaient venus à couvrir contre les principaux risques sociaux, au-delà des travailleurs et leurs familles, les non-salariés, et même la quasi-totalité des non-actifs* » (Castel, 2009 : 93).

qualification juridique pour lui conférer un statut juridique. Le travail contient désormais une dimension de valeur d'échange et personnelle. Et :

> […] le contrat de travail fait place à la personne du travailleur et introduit par là des valeurs non marchandes qui ne peuvent que parasiter la notion de travail abstrait. […] L'aspect le plus préoccupant de cette évolution est qu'elle n'est pas uniforme et suscite une fracture interne au droit du travail entre d'une part les travailleurs qui jouissent pleinement des droits de la personne garantis par le contrat de travail « typique », et d'autre part ceux qu'un contrat « atypique » rejette du côté du travail-marchandise (p. 255-256).

Aussi, a-t-on peu à peu assisté à de nouvelles sources de fragmentation de la notion de contrat de travail dues à la flexibilisation de l'emploi et à la généralisation du salariat. Ajoutons que si la fin des années 1970 et le début des années 1980 ont été le théâtre d'une déréglementation (ou d'une délégalisation, pour reprendre un terme qu'utilise Alain Supiot, 1994), c'est également au nom d'un non-interventionnisme de l'Etat :

> Visant à diminuer le poids des lois et des règlements, au profit des règles que les opérateurs économiques se fixent à eux-mêmes, la flexibilisation s'est identifiée au déplacement du droit du travail, de l'hétéronomie vers l'autonomie. Or c'est l'entreprise qui a été la principale bénéficiaire de ce mouvement. En même temps qu'elles prétendaient y faire pénétrer des libertés nouvelles pour les travailleurs, les réformes Auroux[225] ont reconnu à l'entreprise la liberté de se réglementer elle-même (*ibid*., p. 188).

C'est ainsi que pour Richard Sennett, « *Le capitalisme flexible a bloqué cette voie toute droite de la carrière, pour dévier brutalement les employés d'un type de travail vers d'autres* » (2000 : 9). Il dira aussi que « *Le temps de la flexibilité est le temps d'un nouveau pouvoir. La flexibilité engendre le désordre sans pour autant libérer des contraintes* » (*ibid*., p. 81). La crise économique que subissent les sociétés dites « modernes » de ces trente dernières années déstabilise la norme typique de l'emploi, et finalement lui substitue des formes dites « atypiques ».

Dans *De la division du travail social* ([1930] 2007), Emile Durkheim a identifié la division du travail comme un phénomène social, garant de la solidarité organique par l'interdépendance des parties d'un ensemble. La solidarité organique est alors, et par définition, le lien établi entre des organes qui coopèrent parce qu'ils sont divisés, spécialisés. Toutefois, dans son livre III de *De la division du travail social*, le sociologue a présenté aussi des formes du travail « anormales ». Pour E. Durkheim, toutes les formes de la division du travail qui

[225] Du nom du ministre du Travail de l'époque, Jean Auroux, il s'agit d' un ensemble de lois qui modifient de manière importante le droit du travail en France, et qui ont été promulguées au cours de l'année 1982 par le gouvernement Mauroy lors du premier mandat de François Mitterrand. Il s'agit plus particulièrement de la loi n° 82-689 *relative aux libertés des travailleurs dans l'entreprise* (promulguée le 4 août 1982), de la loi n° 82-915 *relative au développement des institutions représentatives du personnel* (promulguée le 28 octobre 1982), de la loi n° 82-957 *relative à la négociation collective et au règlement des conflits du travail* (promulguée le 13 novembre 1982), et enfin de la loi n° 82-*1097 relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail* (promulguée le 23 décembre 1982).

n'engendrent pas de la solidarité organique sont considérées comme pathologiques. Aussi, distingue-t-il trois formes anormales qui sont les plus générales et les plus graves selon lui. La première de ces formes résulte d'une division du travail anomique qui intervient lorsque la division du travail est poussée trop loin et sans aucune réglementation. Ainsi, la division du travail est-elle source de désintégration, d'anomie. La deuxième forme anormale relève d'une division du travail contrainte et provient :

> […] des guerres intestines [entre les classes] qui sont dues à la manière dont le travail est distribué. […] Ici, la contingence est plus grande ; il y a une plus large distance entre les dispositions héréditaires de l'individu et la fonction sociale qu'il remplira ; les premières n'entraînent pas les secondes avec une nécessité aussi immédiate (*ibid*., p 367).

Un état pathologique se crée et il ne suffit alors pas : « *Pour que la division du travail produise de la solidarité […] que chacun ait sa tâche, il faut encore que cette tâche lui convienne* » (*ibid*., p. 368). C'est la distribution des talents naturels que prône E. Durkheim. Enfin, la troisième de ces formes survient là où : « *[…] la division du travail [est] poussée très loin, produisant une intégration très imparfaite* » (*ibid*., p. 383). C'est-à-dire que l'activité qui est fortement faible ne convient pas à la très grande division du travail : il y a alors un relâchement de la solidarité organique. De l'examen de ces pathologies, Durkheim en conclut qu'elles sont inhérentes à la société dans les cas de crises industrielles ou commerciales, parce qu'elles résultent « *[…] de la contrainte ou, plus précisément, de l'insatisfaction du travail liée aux dissensions entre les classes* » (Paugam, in Durkheim, [1930] 2007 : 26), ou parce qu'elles sont liées « *[…] aux contrecoups et aux discontinuités de la production industrielle* » (*ibid*., p. 27).

Ailleurs, dans un ouvrage paru en 1956 sur « le travail en miettes », Georges Friedman revient sur les formes anormales proposées par Emile Durkheim : « *[…] lorsque dans la division du travail, les fonctions ne concourent pas, « c'est que les rapports ne sont pas réglés ». La division du travail ainsi dépourvue de réglementation est* anomique » (p. 131). Reprenant cela, G. Friedman s'interroge sur ce qu'aurait pensé E. Durkheim s'il avait vécu plus longtemps :

> […] afin de maintenir dans sa pureté la thèse de la solidarité organique, de considérer comme « anormales » la plupart des formes que le travail a prises dans nos sociétés, aussi bien dans l'industrie que dans l'administration et même, récemment, dans le commerce (je pense aux *supermarkets* américains) (*ibid*., p. 139).

Pour G. Friedman, les formes de la solidarité se manifestent sous des formes étrangères aux catégories d'E. Durkheim. L'interdépendance existe réellement mais elle revêt plus le caractère de la solidarité mécanique[226]. Si « *le travail [est] en miettes* », c'est là, la conséquence

[226] « *Les ouvriers sont eux-mêmes insérés dans un ensemble dont chaque poste de travail est un élément, et les tâches s'emboîtent les unes dans les autres à l'instar des pièces ainsi usinées ou assemblées. Il ne s'agit donc pas de la solidarité née de segments similaires, comme dans la solidarité « organique » de Durkheim, mais au*

du développement d'un capitalisme financier. En ce sens, on assiste depuis les années 1990 à une multiplication des statuts précaires dans l'emploi, à une inflation des contrats à temps partiel.

Dans une contribution datant de 2003, Philippe Besnard revient lui aussi sur ce livre III de *De la division du travail social*. Besnard propose de reprendre l'étude des formes anormales proposées par Emile Durkheim et d'y en ajouter une quatrième pour laquelle, selon lui, E. Durkheim fait l'impasse afin de rester dans la thèse qu'il défend (et selon laquelle la division du travail dans les sociétés modernes est source de solidarité organique qui est le fonctionnement normal de ces sociétés). Cette quatrième forme, qui découle de la dernière forme anormale analysée par E. Durkheim, P. Besnard l'appelle « le travail en miettes », formule qu'il emprunte bien évidemment à Georges Friedman. Cette forme relève d'une division du travail qui réduit l'individu au rôle de machine, lui demande de répéter incessamment les mêmes mouvements avec régularité et monotonie et ce, sans qu'il y ait besoin de compréhension. L'homme au travail : « *[...] n'est plus qu'un rouage inerte* » (Durkheim, [1930] 2007 : 363). Poursuivant sa critique, P. Besnard ajoute que si E. Durkheim propose des « circonstances exceptionnelles » au développement des deux premières formes, il n'en a aucune pour l'anomie économique. Aussi, P. Besnard justifie-t-il cela en disant :

> L'anomie économique, fruit de l'extension illimitée du marché, apparaît comme inscrite dans la structure des sociétés industrielles, car on ne voit pas de quelles conditions objectives ou morphologiques pourraient naître l'ajustement de la production à la consommation. Contrairement aux inégalités extérieures, l'anomie résulte du passage du type segmentaire au type organisé, et Durkheim ne s'emploie même pas ici à chercher un signe qui pourrait faire croire à une réduction des crises. Ainsi voit-on se préfigurer une vision beaucoup plus pessimiste de l'anomie comme maladie du monde moderne qui sera développée un peu plus tard (p. 34).

Ces quelques détours, fussent-ils longs, doivent nous inviter, si ce n'est à considérer l'actualité de la pensée durkheimienne, à surtout s'interroger plus profondément sur la nouveauté de ces formes d'emploi. Aussi, ne s'agit-il pas plus finalement d'un fonctionnement normal des sociétés modernes ?[227] Par conséquent :

> […] ces « nouvelles formes d'emploi » sont-elles réellement nouvelles ? Jean-François Germe le disait fermement en 1978 : « Dès l'émergence du salariat, on trouve simultanément une tendance à

contraire de segments très différents et donc l'ensemble, néanmoins, n'engendre pas nécessairement une solidarité « organique ». Cette phase de l'évolution implique donc une interdépendance commandée par la structure matérielle de la production. Le « schème d'activité », selon la terminologie de G.C. Homans, détermine alors le « schème d'interaction » d'après lequel opèrent les travailleurs » (Friedman, 1956 : 141) Plus loin, G. Friedman ajoute : « *Mais la solidarité sociale, celle qui unit des travailleurs se sentant indispensables les uns aux autres, liés par des intérêts et un but commun, est autre chose et bien plus que cela* » (*ibid*., p. 144). Il y a ainsi des solidarités intérieures aux entreprises et des solidarités ouvrières débordant le cadre de l'entreprise, ce que le marxisme appelle la « solidarité de classe » (théorie des classes et lutte des classes, l'action syndicale).

[227] Et Serge Paugam qui introduit cet ouvrage fait cette remarque : « *On peut, en tout cas, douter de la pertinence du qualificatif d'« exceptionnelles » que Durkheim leur attribue avec un optimisme qui paraît aujourd'hui, à bien des égards, démesuré* » (p. 27).

> l'homogénéisation des statuts mais aussi une tendance vers la fragmentation du statut. […] En d'autres termes, la différenciation des formes d'emploi est une constante. L'instabilité de l'emploi est « au principe même du travail salarié » » (Maruani, Reynaud, [1993] 2004 : 55-56)[228].

Si l'emploi est la combinaison des éléments sociaux et juridiques qui institutionnalisent la participation des individus à la production de biens et de services *socialement valorisés*, il apparaît qu'actuellement ces éléments ne se combinent plus incontestablement de la même façon et l'emploi n'offre plus autant cette garantie de valorisation sociale. Suite à l'échec d'une relance d'inspiration keynésienne, les années 1980 semblent sonner le glas des protections juridiques et sociales « garanties » pendant les « Trente Glorieuses », que demande un capitalisme financier de plus en plus vorace. Le début des années 1980 est alors le début de politiques de type néo-libérales (voir la législation sur les agences intérim, par exemple). L'Etat social, tel qu'il s'est constitué tente d'intervenir, via la mise en place de politiques de l'emploi, à partir desquelles[229], il s'évertue à inventer et réinventer de nouvelles formes d'emploi à même de colmater les brèches. Le CDD se pérennise[230] et prend de multiples formes (types contrats d'avenir, CUI-CAE, etc.). Et l'hypothèse de travail qui va alors guider le présent chapitre est la suivante : 1974 ne situe pas le début de l'embauche illégale de migrants « sans-papiers » (Marie, 1996), mais l'institutionnalisation de cette embauche illégale parce qu'ils constituent un laboratoire pour la mise en œuvre de formes différentes de travail que la « crise » des années 1970-1980 a révélé et conforté. Soit, comme le dit Claude-Valentin Marie :

> Ce revirement n'arrête pas pour autant le recours à la main-d'œuvre en situation irrégulière, mais il en modifie la fonction et, par suite, les modalités de sa reproduction. L'emploi illégal des « sans

---

[228] Aussi, précisent Margaret Maruani et Emmanuèle Reynaud, il y aurait peut-être, plutôt, une distinction à faire : « *[….] entre des situations d'emploi particulières « anciennes » (ouvriers agricoles, aides familiaux, apprentis, travailleurs à domicile) et des « nouvelles » (CDD, intérim, temps partiel, stages non titulaires de la fonction publique* » ([1993] 2004 : 56).

[229] Pourtant réaffirmé par la loi 2008-596 du 25 juin 2008 et inscrite dans le Code du Travail (art. L.1221-2) : *[l]e contrat de travail à durée indéterminée est la forme normale et générale de la relation de travail*. Pour Margaret Maruani et Emmanuèle Reynaud ([1993] 2004), il y a deux sortes de formes particulières d'emploi : « *[…] celles qui dérogent à la norme du point de vue de la durée et de la stabilité du contrat de travail […] ; celles qui se distinguent du point de vue de la norme du temps de travail […]* » (p. 52).

[230] Rappelons que le Contrat à Durée Déterminée (CDD) a été introduit par la loi n°79-11 du 3 janvier 1979, est en théorie un contrat d'exception. Aussi, conformément à l'article L.1242-2 du Code du travail, ce type de contrat ne peut être conclu que selon les cas suivant (la loi de 2008 réaffirmant la primauté du CDI) : dans le cas du remplacement d'un salarié ; dans le cas de l'accroissement temporaire d'activité ; dans le cas de l'emploi à caractère saisonnier, pour lequel il n'est pas possible de recourir à un CDI du fait de la nature de l'activité exercée ; dans le cas de la réalisation d'un objet défini. Et l'article L.1242-1 du Code du travail s'assure de son caractère temporaire. Toutefois, le CDD au-delà du fait d'être de plus en plus présent dans les relations d'emploi, se décline, et ce notamment dans le cadre de la politique de l'emploi (art. L.1242-3 du Code du travail). Ces dernières décennies sont apparus alors différents formes nouvelles d'emploi (du CNE, au CPE en passant par le Contrats d'avenir, Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Aide à l'Embauche (CAE), etc.). Ce qui fait dire à Robert Castel : « *A travers le chômage de masse, la précarisation des emplois, la multiplication de formes d'activité en deçà de l'emploi classique, c'est également la capacité du droit à réguler l'ensemble des rapports de travail qui est remise en question* » (2009 : 87).

> papiers » n'est pas remis en cause, mais il n'est plus le simple négatif d'une forme normale d'emploi. Le « clandestin » des années 80 se présente plutôt comme la face cachée d'une nouvelle figure sociale que nous appellerons le « salarié néo-libéral » (in Montagné-Villette, 1991 : 109).

Aussi, y a-t-il différents processus d'institutionnalisation de la précarité, qui nous invitent à penser 1974 non pas comme un tournant complexe dans la gestion des migrations, mais comme la genèse de la mise en place de formes nouvelles de mise au travail. En effet, dans un article paru en 1996 dans la revue *Plein droit*, Claude-Valentin Marie propose de voir non pas les années 1974-1975 comme la fin de l'immigration de travail mais une période qui concourt à cette fin. Aussi, prend-il la date de 1983, date de la mise en place du Plan Delors du nom du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget de l'époque, pour situer le moment réel de rupture, remettant radicalement en cause la place des étrangers/ères. Ainsi, dit-il, tout l'enjeu des années 1980 a alors été « *[…] d'adapter les modes de gestion de la main-d'œuvre à la précarité croissante des emplois qu'impose la modernisation de l'appareil productif* » (p. 14). Si en 1975, deux tiers des étrangers/ères travaillaient dans l'industrie et le secteur du BTP, au terme des années 1980, cette dynamique est inversée : « *Trois traits conformes à la dynamique globale de l'emploi en France caractérisent ce glissement : les sociétés d'intérim y jouent un rôle important, les femmes y prennent une part croissante, et de nouvelles formes illégales d'emploi trouvent là une occasion de se développer* » (*ibid*., p. 19). Et cela a été le début de l'embauche des travailleurs/ses étrangers/ères dans les secteurs du tertiaire (« inférieurs », comme le note Mahamet Timera, 1996) et dans des formes nouvelles d'emploi particulières.

3.2. DES MARCHES DU TRAVAIL ET DES SECTEURS D'ACTIVITES « FAMILIARISES » : QUAND LES SECTEURS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, DU NETTOYAGE INDUSTRIEL ET DE LA RESTAURATION FORMENT L'HORIZON DU TRAVAIL

Marchés du travail : des travailleurs étrangers pour des marchés du travail spécialisés

Traditionnellement, il y a une distinction faite entre deux types de marchés du travail, et d'après le modèle économique proposé par Peter Doeringer et Michael J. Piore (1971) que reprend M. J. Piore dans un article paru en 1978, soit :

> […] un secteur primaire, qui est constitutif d'emplois mieux payés, plus stables et autrement plus attractifs en termes d'opportunités de travail pour les membres les plus privilégiés de la population active, et un secteur secondaire, généralement constitutif d'emplois mal payés, instables et autrement répulsifs » (p. 27)[231].

[231] Ma traduction : « *[…] a primary sector, containing better paying, more stable and otherwise attractive job opportunities and the more privileged members of the labor force, and a secondary sector, containing generally*

Selon ces deux théoriciens, les femmes, les jeunes, les minorités, les migrants se retrouvent employés sur le marché du travail secondaire[232], ou comme le dit François Michon (1984) : « *[…] les formes particulières d'emploi sont le « témoignage reconnu » du processus de segmentation du marché du travail* » (in Maruani, Reynaud, [1993] 2004 : 59). Autrement dit, ce dualisme des marchés naît de l'économie industrielle, moderne, capitaliste (comportant des facteurs qui lui sont internes et d'autres, qui lui sont exogènes). Pour autant, si dualisme du marché du travail il y a, ces deux marchés fonctionnent en étroite relation. C'est ainsi que nous pouvons parler d'un « régime économique » (et il n'y aurait plus qu'un marché), qui serait marqué par la segmentation et la hiérarchisation du marché du travail, et dans lequel certains secteurs d'activités n'assureraient plus de sécurité dans l'emploi du fait d'une nécessité d'adaptation aux besoins conjoncturels, aux contraintes de la production en flux tendus[233]. Ce serait notamment le cas de secteurs d'activités tels l'agriculture, le BTP, les services et la confection, qui demanderaient une grande flexibilité de la main-d'œuvre employée, la précarisant par ailleurs. Pour Robert Castel, c'est qui s'y développe alors : « *[…] une sorte de second marché du travail qui n'est plus pris dans le système des régulations de la société salariale* » (2009 : 98). Ajoutons que cette segmentation fonctionne moins comme « *[…] une frontière réelle et unique que comme une dynamique fruit de politiques d'entreprises, reproduite à tous les niveaux d'emploi* » (Lefèvre, Michon, 2004 *in* Jounin, 2006b : 123), et potentiellement créatrice d'un troisième type de marché, au croisement des deux premiers : celui des marchés professionnels.

Dans son ouvrage, désormais emblématique, *De l'esclavage au salariat. Economie historique du salariat bridé*, Yann Moulier-Boutang nous dit que :

> Le marché du travail est […] un marché très particulier […]. Le marché de l'emploi n'est pas auto-régulateur, mais spontanément en déséquilibre. […] ce qu'on appelle *le marché du travail n'a jamais fonctionné en économie fermée*. Autrement dit, les migrations de main-d'œuvre, forcées ou spontanées, y ont toujours joué un rôle crucial (1998 : 73-74).

Plus loin, il ajoute :

---

poor paying, insecure and otherwise unattractive jobs ».

[232] C'est ce que démontre également Roger Waldinger (1993) lorsqu'il dit que la faible qualification, le faible niveau d'études et la connaissance de la langue contraignent certaines populations à trouver des emplois peu qualifiés et mal rémunérés sur un marché secondaire. Pour autant, le développement inattendu du petit commerce ethnique offre aux immigrants une voie alternative d'ascension sociale. Aussi, ce que R. Waldinger appelle la niche ethnique pourrait constituer un autre type de marché. Seulement, pour population dont il est ici question, il a été par ailleurs montré qu'il n'existe pas ou peu d'entrepreneuriat ethnique dans la population étudiée (Timéra, 1996, 2008).

[233] Ce que dit autrement Richard Sennett : « *C'est bien pourquoi le mot « régime » est utile en suggérant les rapports de force régissant les marchés et la production* » (2000 : 74). Et notamment, parce qu'il ne s'agit plus ici d'un capitalisme industriel, mais d'un capitalisme financier, déstructurant l'emploi et les normes d'emploi tels qu'ils ont pu être constitués au lendemain de la Seconde Guerre mondiale (voir à ce sujet, Alain Supiot, 1994 et Robert Castel, 2009).

> Le recours à la main-d'œuvre exogène dans les systèmes nationaux de marchés du travail sous ses différentes variantes institutionnelles […] est devenu une composante structurelle, ordinaire du fonctionnement global du marché du travail, qui fait système avec les modes de régulation de ces économies (*ibid*., p. 74).

Et c'est pour l'économiste, la preuve qu'il existe un troisième marché du travail, le marché du travail exogène : « *Les migrants internationaux appartiennent à un marché du travail distinct que nous avons appelé marché exogèn*e » (*ibid*., p. 12)[234]. Dans cette perspective, les travailleurs/ses étrangers/ères, parce que soumis.e.s à une autorisation de séjour et de travail, se verraient réserver un marché du travail particulier et clairement différencié des deux autres marchés identifiés[235], notamment du fait d'une hétéroallocation des ressources non proprement économique car aussi réglementaire et politique. Ajoutons alors que : « […] *le travail exogène, dont la migration internationale de main-d'œuvre est une forme et non la seule, s'avère fondamental à la constitution du salariat* » (*ibid*., p. 65). Ce qui a déjà été quelque peu illustré par l'évocation des travaux de Gérard Noiriel ([1988] 2008 et de Claude-Valentin Marie (1988) (voir supra). Partons donc de cet énoncé :

> Non seulement le marché favorise les discriminations, mais la discrimination est inhérente au fonctionnement même du marché. Tel est le constat – non pas pessimiste, mais réaliste – auquel conduit une observation lucide des choses, et qui explique les obstacles auxquels se heurte toute tentative d'éradiquer les discriminations dans la sphère marchande (Lochak, 2003 : 11).

On objectera que, dans cette recherche, il s'agit principalement d'une population « sans-papiers », c'est-à-dire sans autorisation de séjour et de travail. Dans ce cas, il apparaît de prime abord que l'existence d'un marché exogène ne la concerne nullement. Toutefois, et retenons que les migrants rencontrés s'insèrent essentiellement dans le secteur secondaire et tertiaire, favorable selon l'expression d'Emmanuel Terray (in Balibar et *al*., 1999) à une « délocalisation sur place ». E. Terray caractérise cette « délocalisation sur place » comme la : « *[…] la forme particulière de délocalisation, qui présente tous les avantages propres à cette opération sans être affligée d'aucun de ses inconvénients* » (p. 13). Aussi, cette délocalisation a-t-elle les avantages d'utiliser de la main-d'œuvre étrangère aussi pourvue que démunie d'autorisation de séjour et/ou de travail[236], pour laquelle, dans les deux cas, il existe une réglementation.

---

[234] Déterminant une frontière fixe entre les nationaux et les non-nationaux, Maryse Tripier abonde dans le même sens : « *La frontière permet notamment l'émergence d'un double marché du travail, celui des nationaux titulaires de certains droits et celui des non-nationaux qui en sont privés* » (1990 : 19).

[235] « *Les caractéristiques des marchés sont fortement différenciées également : le marché externe ou non structuré, « secondaire » dans la terminologie segmentariste, est un marché homogène, unifié de travail interchangeable. Les marchés internes, ou « primaires » dans leurs deux étages (*upper *et* lower tier*) dans la classification de M. J. Piore, sont des marchés isolés, limités dans la majorité des cas aux entreprises, de travail fortement spécifiés (ou idiosyncratiques). Les marchés du travail exogène sont des marchés segmentés comme les marchés internes, mais à la différence de ces derniers, leurs limites sont tracées à l'extérieur de l'entreprise, et le travail qui est offert est largement banal* » (Moulier-Boutang, 1998 : 39).

[236] Si une autorisation de travail est soumise à une autorisation de séjour, le cas inverse n'est pas obligatoire, comme

Accentuons le trait :

> Si l'on n'a jamais pu parler d'emplois « réservés » aux immigrés car d'autres catégories ont été affectées à des travaux pénibles (jeunes ruraux) ou répétitifs (femmes), l'articulation de l'exploitation directe ou indirecte, facilitée par la précarité juridique, autorise à parler d'un « système migrant du travail migrant » (Tripier, 1990 : 78).

Plus que d'une division d'un marché du travail, on peut faire l'hypothèse que la fragmentation des marchés du travail qu'offre la fragmentation des statuts juridiquement, et probablement la relier à une échelle internationale, pour lesquels les migrants rencontrés participeraient et constitueraient une armée de réserve industrielle[237].

La famille comme marché du travail particulier et spécialisé

J'aurais pu intituler autrement, dire que : la famille, c'est le travail en France. Ce titre aurait alors sonné bien plus comme un slogan, aurait été une accroche plus forte pour continuer de situer la famille, dans son sens le plus large, au cœur de la migration des hommes rencontrés. Partant de là, il nous faut davantage considérer la famille comme un marché du travail particulier et spécialisé à l'endroit de l'emploi des migrants sans-papiers.

> « Je n'ai pas trouvé quelqu'un pour m'enseigner, pour dire que allons-y là-bas [chercher du travail]. Ou je vais t'aider pour trouver le boulot aussi. Tout ça là, c'est grave. Bon, je sais pas comment je vais trouver le boulot » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

D'après ce que rapporte Cilly dans cet extrait d'entretien, il semblerait qu'il existe une sorte de déontologie, d'enseignement avec ses principes et ses règles pour trouver du travail, alliant des modalités aléatoires et d'autres plus structurées, que la famille au sens large pourrait

---

dans le cas des demandeurs d'asile par exemple qui reçoivent une autorisation de séjour (sous la forme d'une Autorisation Provisoire de Séjour (APS)) en attendant la fin de l'examen de leur demande d'asile mais, où il est écrit que ce dernier n'autorise pas à travailler.

[237] Dans sa théorie du système-monde, Immanuel Wallerstein cherche à expliquer les dynamiques d'une « économie-monde capitaliste » qui fonctionne comme un système social total. Pour le sociologue américain, il n'y a pas de « Tiers Monde » mais un seul monde connecté par un réseau complexe d'échanges et de relations économiques. Ce système-monde est largement issu d'une division territoriale et multiculturelle du travail. Pour mieux comprendre les forces en présence et les conflits dans ce système-monde, I. Wallerstein propose quatre catégories, qui fonctionnent comme quatre territoires plus ou moins interdépendants (économiquement) qui divisent le monde : le centre, la semi-périphérie, la périphérie et l'extérieur237. Entre ces quatre territoires, la relation la plus importante est celle qui unit le centre et la périphérie : c'est une relation structurelle. Aussi, dans ce qui nous occupe ici, en acceptant une telle division internationale du travail, soutenue par la théorie de la dépendance et ses critiques (dont celles du sociologue brésilien Fernando Henrique Cardoso), les migrations de travail observées (même revendiquées à d'autres motifs) peuvent pourraient être définies comme structurelles en substance. Ajoutons que dans ces travaux, Yann Moulier-Boutang (1998) recuse cette notion d'« armée de réserve ». Pour lui, il s'agit du dogme d'une économie classique qui ne prend guère en compte l'autonomie des migrations, leur indépendance face aux politiques qui cherchent à les contrôler. Aussi, c'est mettre l'accent sur les dimensions sociales et objectives de mouvements migratoires.

enseigner. Au terme du chapitre 2, nous avons vu que l'expérience migratoire est constitutive de « réserves d'expériences » telles que définies par Daniel Cefaï (1998), soit :

> […] acquises par l'acteur au cours de son parcours biographique, à travers la découverte de solutions aux problèmes qu'il rencontre dans le monde de la vie quotidienne. Elles se constituent par sédimentation des expériences passées, s'accroissent à travers les performances de l'acteur qui a appris à définir des situations et à construire des contextes où il peut comprendre avec validité et agir avec efficacité. En retour, les réserves d'expériences contribuent à la détermination des expériences à venir, qu'elles pré-articulent et qu'elles pré-orientent à la façon d'une grammaire générative (p. 115)

Ce qui n'est pas sans une implication certaine de la fermeture des frontières et de la suspension de l'immigration de travail. Considérons alors que ces réserves d'expériences s'accroissent avec les savoir-faire accumulés par les réseaux de parentèles installés en France.

> « Parce que pour nous [les étranger/ères en situation irrégulière], pour trouver du travail, c'est pas facile. Il faut que quelqu'un te fasse rentrer [dans son entreprise]. Par exemple, je te connais. Du coup, tu peux dire à ton patron que oui tu me connais, que je suis gentil. Que je suis comme ça, que je suis travailleur. Si tu vas en vacances, tu peux lui dire [au patron] que je vais te remplacer. Bon si je travaille pendant un mois ou deux mois [en remplacement], peut-être que ton patron va accepter que je continue. C'est comme ça que les gens travaillent. Sinon, c'est pas facile » [*Tiecoura, Mauritanien, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*]

C'est dire que ce quelqu'un doit être un parent, un membre du réseau de parentèles, comme le confirment là aussi les propos de Diadié :

> « Parce qu'ici [en France et à Paris], je connais pas bien [les choses]. Je n'ai pas de parents ici, voilà. Je n'ai pas de papiers. Y a rien. Parce que les gens, ils me connaissent pas. C'est ça le problème [pour trouver du travail] » [*Diadié, Sénégalais, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Aussi, apparaît-il ici (et cela ressort largement des analyses comme nous le verrons ci-après) que les migrants rencontrés ont trouvé un (premier) emploi essentiellement au travers de leurs réseaux de parentèles déjà installés à Paris, par la confiance mutuelle qu'ils partagent (et nous verrons que bon nombre d'entre eux commencent leur « carrière » en France en remplaçant tout d'abord un parent). C'est ainsi qu'il faut entendre que : « *Le travail, c'est d'abord un lien* » (Pétonnet, [1979] 2002 : 232). C'est aussi ce qu'illustrent les extraits d'entretien suivants :

> « Bon je demande chaque jour à mon grand frère. Je lui demande s'il y a pas de places là-bas [à son travail, dans un restaurant]. Il me dit que non » [*Sirakhata, Malien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

> « Je fais des CV. [...] J'en ai donné aussi aux gens que je connais. Quand ils vont au travail, ils vont donner à leur patron » [*Komisouko, Mauritanien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

De manière manifeste, c'est la famille (au sens élargi) qui mène au travail. Observons un autre extrait d'entretien :

> « On n'a pas le même père. C'est comme mon cousin mais bon on travaille ensemble quand même. Tous les week-ends. Bon de temps en temps, on lave les vitres, tous les quinze jours, deux fois par mois. On a fait ensemble un décapage dans un restaurant. Tous les quinze jours, nous, on va faire

laveur de vitres. Ça fait quatre ans » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

Ces propos cristallisent tout le sens du propos développé ici. Dans cet extrait, Karounga parle de son frère, disant qu'en réalité c'est son cousin mais que cela ne fait pas trop de différence parce qu'ils travaillent ensemble : ils travaillent en famille[238]. Si nous nous posons la question de savoir comment faire pour trouver un emploi quand on est un migrant dit « sans-papiers », il apparaît qu'une partie de la réponse relève des sous-entendus faits par Karounga. Le travail en France, et plus exactement l'accès au marché du travail, est indéniablement et inéluctablement, lié à la famille, à des réseaux de parentèles, comme l'a souligné par ailleurs Cilly à propos d'un ami : « *Je crois qu'il travaille parce que lui, son papa, il est ici [en France]* » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]. Considérons alors ce qu'a dit François Manchuelle : « *Un réseau peut être défini comme étant un moyen pour un groupe déterminé dans une société de monopoliser certaines opportunités de travail ou au moins certaines informations relatives aux opportunités de travail* » (2004 : 176). La famille permet le travail en France : c'est l'assurance d'en disposer plus rapidement et plus facilement. Notons, au passage, que trouver du travail à un proche est aussi un égard à faire, voire un devoir. Aussi, Karounga est-il satisfait quand il me dit qu'il a trouvé du travail à beaucoup de ses parents :

« Parce qu'avant mon frère, il travaillait dans un restaurant. Bon, il voulait pas rester dans ce restaurant. Il m'a demandé de l'aider à trouver un travail dans le nettoyage. A ce moment aussi, mon patron m'a demandé si je connaissais quelqu'un [car il avait besoin de quelqu'un]. Moi, je lui ai envoyé mon frère. Il est parti au travail là-bas. Il travaille avec mon patron maintenant. Pour lui aussi maintenant ça fait trois ans, qu'il est là-bas. Donc moi, en tout, j'ai ramené quatre employés au patron » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

On peut donc dès lors considérer les réseaux de parentèles comme : « *[…] [tenant] lieu[x] de marché[s] du travail* » (Jounin, 2006b : 25). A l'inverse, sans famille, sans réseau de parentèles (ou tout du moins avec une densité faible), il apparaît plus difficile et aléatoire de trouver un emploi. Soulignons alors avec Colette Pétonnet que « *Les rapports basés sur la confiance mutuelle ne s'établissent qu'à l'intérieur de la communauté villageoise* » ([1979] 2002 : 36). Ces rapports agissent comme une loi de protection, un type de relations préférentielles[239]. En outre, et c'est aussi dire, selon la formule de Roger Waldinger, que « […]

[238] Cela semble aussi tout à fait structurel des situations socioéconomiques vécues dans les pays d'origine. Soulignons alors : « La famille en Afrique, elle aide. Tout le monde travaille ensemble. […] Ouais c'est la famille » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

[239] Je me souviens que bien après notre entretien, Diadié (*de nationalité sénégalaise, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) m'avait dit qu'il avait trouvé un petit travail : il faisait du nettoyage quelques heures par semaine. Je lui avais alors demandé comment il avait trouvé ce travail, par qui. Il m'avait répondu que je ne le connaissais pas. Insistant un peu plus, Diadié avait fini par me dire que c'était un Sénégalais, ayant étendu un

les employeurs recrutent essentiellement dans les réseaux de parents et d'amis de leur : propre main-d'œuvre » (1993 : 18)[240].

Assurément, il est possible de faire ces deux propositions qui se nourrissent l'une l'autre : 1) la recherche du travail pour migrants considérés passe essentiellement par la mobilisation des réseaux de parentèles au sein desquels ils évoluent, réseaux conditionnant par ailleurs leur migration ; 2) les employeurs/ses recrutent leur main-d'œuvre essentiellement dans les réseaux de leurs employés, soit dynamisent des sortes de filières souterraines[241]. Le mode de recrutement par cooptation a pour effet la mobilisation de ressources puisées dans les réseaux de parentèles[242], cooptation qui exige aussi de recruter une main-d'œuvre loyale mettant en gage la crédibilité du travailleur en qui l'employeur/se a placé sa confiance[243].

Insistons autrement car il s'agit aussi ici, dans cette première partie, de poser tous les jalons nécessaires à la défense de la thèse :

> « Le foyer avec l'appartement, y a un peu de différence. Parce que si tu regardes, toutes les connaissances sont au foyer. Elles habitent toutes au foyer. Mais si tu as un appartement et que tu connais personnes là-bas, [c'est dur]. Sans travail, c'est bien de faire des connaissances. Par exemple, si toi tu travailles dans un bureau et que tu me connais. Si moi je dis que je cherche du travail et que ton patron il cherche une personne, au moins tu vas m'aider et moi je vais y aller. C'est pour ça que le foyer avec l'appartement c'est un peu différent quoi. Mais si tu as les papiers, tu travailles ou tu es embauché bon si tu veux tu peux aller en appartement, là c'est pas grave parce que maintenant tu travailles » [*Souanding, Malien, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

C'est à partir d'une question sur sa vie au foyer que Souanding m'a donné cette réponse.

---

peu plus son réseau de parentèles.

[240] Cela n'est pas sans se passer de concurrence : « C'est quelqu'un que je connais qui est parti en formation pour un an. Du coup, il m'a dit de venir le remplacer. Mais du coup, le premier où j'ai commencé, il y avait aussi une autre personne là-bas, venu pour le boulot. Je me rappelle plus de son nom, j'ai oublié son nom. On est venus en même temps, juste que moi je suis un peu arrivé en avance par rapport à lui. Et quand je suis arrivé, j'ai commencé tout de suite le boulot avec la personne que je dois remplacer. Le gérant qui était là-bas, il a demandé pourquoi on m'avait ramené là, que c'est pas moi qui devais travailler. Que c'est une autre personne qui devait travailler. […] Il [celui à remplacer] a dit que : « Non, c'est une personne que je connais. J'ai confiance en lui donc je préfère lui ». Après le gérant il a dit qu'il y a pas de soucis, qu'on va voir. On lui donne un contrat de trois jours d'essai si ça va, ça va. Si ça passe pas, on va appeler l'autre personne » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

[241] Si ces deux propositions valent autrement que pour la seule population étudiée, on peut toutefois témoigner du caractère « exclusif » du réseau dans les situations présentes. En effet, c'est ce même réseau (et qui potentiellement peut s'élargir au cours de la migration, comme dans le cas de Diadié) de parentèles qui aide au départ, qui installe et oriente dans la vie en France, qui donne du travail, etc. Aussi, de par ces réseaux tous les aspects de la vie professionnelle et sociale des migrants apparaissent pris en charge.

[242] Si Bidart et *al.* (2011) en viennent à la conclusion que les « *Réseaux et ressources sont étroitement associés mais ne se confondent pas* » (p. 281), cela est quelque peu plus complexe dans le cas qui nous occupe ici.

[243]Nicolas Jounin (2006b, 2009) observait, à propos des travailleurs du bâtiment recrutés par des agences d'intérim, ce même mode de recrutement. Et voilà ce que nous dit Roger Waldinger (1993) : « *[…] l'embauche à travers les réseaux de connaissance amène les relations préexistantes sur le lieu de travail ; ces relations augmentent non seulement la quantité et la qualité d'information disponible pour les travailleurs et les employeurs, mais elles créent aussi une base pour des contrats tacites* » (p. 21)

Si nous avons vu au chapitre 2 que le foyer joue un rôle fondamental dans les premiers temps de l'installation d'une vie en France, que s'y reconstruisent, structurent et s'y reconfigurent des réseaux de parentèles, il est aussi un lieu du marché du travail, tel que le décrit dans ses propos Souanding. Par conséquent, si les réseaux de parentèles président à la recherche et à l'obtention d'un travail, c'est aussi parce qu'ils se concentrent essentiellement en ce lieu, qu'est le foyer qui favorise ces transactions. Et au-delà du lieu, il s'agit d'un espace investi, délimité socialement. Le foyer est ici à penser comme un lieu stratifié en différentes communautés, jamais égales les unes aux autres. Au fur et à mesure qu'il se vit en tant que lieu, il se constitue peu à peu en espaces par les différentes formes d'investissements des migrants qui y habitent et par la présence d'autres acteurs (vente de produits en tous genre, cours d' « alphabétisation », émissions de radio, etc.). Le foyer se constitue en espace aussi parce qu'il inclut et ce qu'il exclut, ce qu'il divise et ce qu'il marginalise (voir le chapitre 5). Considérant alors que ce sont des réseaux de parentèles (réseaux qui associent différents cercles sociaux de différentes tailles et composition) qui tiennent lieu de marché du travail et sont essentiellement concentrés au foyer, ces derniers modèlent et structurent le capital social, qui, lui, vient déterminer une certaine allocation/distribution des ressources mobilisables pour tel ou tel groupe, pour tel ou tel individu. On est donc en droit de penser que ces réseaux sont autant intégrateurs qu'inégalitaires. A son arrivée (et pourtant au foyer), Diadié (*de nationalité sénégalaise, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) n'a pas pu mobiliser autant de ressources qu'il l'aurait voulu. En France, vivant seul dans un foyer avec un oncle éloigné, il n'arrivait pas à trouver un travail. Au fil du temps et au fil des affinités, Diadié a élargi son cercle social, a réussi à capter certains réseaux de cooptation[244]. Aujourd'hui, il travaille quelques heures par semaine. En somme, et comme l'explique Pierre Bourdieu (1980a) : « *Le volume du capital social que possède un agent particulier, […], dépend donc de l'étendue du réseau des liaisons qu'il peut effectivement mobiliser et du volume de capital (économique, culturel ou symbolique) possédé en propre par chacun de ceux auxquels il est lié […]* » (p. 2).

Quelque chose d'autre émerge. *A fortiori*, le mode de recrutement par cooptation aménage des espaces d'emploi préférentiels pour tel ou tel type d'individu. Les réseaux de cooptation observés apparaissent alors avoir partie liée avec des « filières souterraines d'accès à l'emploi » :

[244] Il n'est pas exclusif que celui qui coopte soit un ancien collègue, un ami sans lien avec la communauté familiale et/ou villageoise. Ce fut le cas pour Dramane (*de natonalité malienne, 32 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDD et détenteur d'une carte de séjour espagnol*) qui lorsqu'il travaillait dans un restaurant a rencontré un Iranien qui lui a proposé un travail (dans un restaurant au métro Bourse dans le 2ème arrondissement de Paris) à la fin de son CDD dans le restaurant au métro Commerce dans le 15ème arrondissement de Paris.

ils fonctionnent par le « bouche-à-oreille » et aident au recrutement dans un emploi[245]. Et à Anne-Sophie Bruno de dire que :

> […] les décisions institutionnelles, par lesquelles les employeurs et l'Etat cherchent à orienter les mouvements de main-d'œuvre, trouvent leur meilleur allié dans le jeu des réseaux personnels des migrants qui concourent, par l'importance des liens forts et de l'endogamie sociale, au renforcement de la segmentation du marché du travail (2010 : 221).

Les réseaux agissent dans ce contexte comme autant de ressources dynamiques mobilisables et invitent à penser l'existence de « niches » d'emploi (différentes d'une « niche ethnique » [246]), révélatrices de la structure du marché de l'emploi en général, car : « *Les bouleversements du pays socioéconomique et la modification du régime du séjour et de travail des étrangers tendent à renforcer l'effet de niches sectorielles* » (*ibid*., p. 224).

Soulignons enfin ceci :

> D'autre part, constatant l'existence de réseaux, de recrutements par cooptation, qui ont des effets d'agrégation ethnique, on en déduit parfois abusivement que ces relations auraient effectivement une vocation et un soutien ethniques. […] La notion de « niche ethnique » est porteuse de ces ambiguïtés : le caractère ethnique observé n'est-il que la reconstruction après coup, sous la plume de l'observateur, d'une agrégation obtenue par l'effet de réseaux personnels, ou est-il conçu et voulu par les acteurs eux-mêmes ? Sur le terrain observé ici, le recrutement par cooptation se fonde dans la pratique sur des connaissances personnelles, non sur l'appartenance ethnique : parents, amis, originaires du village, recommandations personnelles... (Jounin, 2006b : 456).

Comme l'indique ici Nicolas Jounin, il ne faudrait pas préjuger du caractère ethnique de ces réseaux de cooptation, qu'il appelle des « réseaux personnels ». Gardons alors cette idée à l'esprit : « *[…] le caractère ethnique observé n'est-il que la reconstruction après coup, sous la plume de l'observateur, d'une agrégation obtenue par l'effet de réseaux personnels, ou est-il conçu et voulu par les acteurs eux-mêmes ?* » (*ibid*., p. 456). Ou, disons-la plus simplement : s'il existe des filières de recrutement dans tel ou tel secteurs d'activités à l'endroit de migrants « sans-papiers », c'est par l'effet conjugué de l'absence d'un « propre » (De Certeau, 1990) qui ordonne le déploiement de tactiques et de la préférence des employeurs à recruter parmi les membres du réseau de parentèle de leur main-d'œuvre. Aussi, ces « filières souterraines d'accès à l'emploi » ont-elles partie liée avec des logiques managériales, voire ethnicistes[247], qui animent les différents secteurs d'activité :

---

[245] Mais les réseaux de parentèles ne sont pas les seuls moyens d'accès à l'emploi. On le verra dans ce qui suit.

[246] Nombreux sont les travaux qui se sont interrogés sur le caractère ethnique du travail d'étrangers, soit parlant de « niche ethnique », d'« ethnic business » ou encore de « filières souterraines d'accès à l'emploi » et tentant parlant d'analyser une économie immigrée. Pour un développement de cette thématique, voir les travaux de Roger Waldinger (1993), de Maurizio Ambrosini (1999), de Michel Péraldi (1999), ou encore d'Antoine Pécoud, dont son article paru en 2012 dans la revue *Métropoles*, « Immigration, entreprenariat et ethnicité ». [En ligne]. Url : http://metropoles.revues.org/456.

[247] A cet égard, autant les travaux de Nicolas Jounin (2004, 2006b), que ceux de Christelle Avril, notamment son article paru en 2013 dans la revue *Plein droit*, « Ambiance raciste dans l'aide à domicile », sont intéressants. Dans cet article, Avril montre comment le recrutement d'aides à domicile par les conditions de recrutement et

> Dans un cas comme dans l'autre, il me semble que le terme « filière » est adéquat. Il apparaît en effet que dans certains domaines où l'emploi faiblement qualifié des étrangers est prépondérant, s'organisent volontairement des systèmes de recrutement informels expliquant la présence de certaines origines par métier. Le terme « filière » peut paraître gênant ou connoté, parce qu'il renvoie à des notions de réseaux illégaux et souterrains trop souvent associés à ces mêmes populations et aux quartiers où ils vivent (Jounin, Boyer, 2007 : 11).

Les secteurs d'activités : le Bâtiment et les Travaux Publics, le Nettoyage industriel et la Restauration

S'il s'agira ici de passer en revue les différents secteurs d'activités dans lesquels les migrants rencontrés trouvent à s'embaucher, rappelons qu'à la vision d'un certain déclin des formes salariales à partir des années 1970, subsiste une certaine continuité dans les secteurs d'activités concentrant la main-d'œuvre étrangère.

La plupart des études se concentrant sur les secteurs d'emploi relatifs à l'embauche illégale de main-d'œuvre, dont des étrangers/ères en situation irrégulière, recensent le plus souvent les secteurs d'activités suivants : l'agriculture, la confection, l'hôtellerie-restauration, le bâtiment, le nettoyage industriel et (plus nouvellement) les services domestiques. A observer la répartition des emplois occupés en fonction des secteurs d'activités pour les migrants rencontrés tout au long de ma recherche, le constat est quasiment le même. Presque tous, invariablement, sont embauchés dans les secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), de la restauration (et de l'hôtellerie) et du nettoyage industriel ; à quelques exceptions près[248]. On peut noter qu'il s'agit de secteurs demandant une très grande flexibilité car très concurrentiels. Observons le tableau suivant :

TABLEAU 3. **Distribution des secteurs d'activés des migrants rencontrés lors d'entretiens en fonction du dernier emploi occupé (n = 28)**

Secteur d'activité	BTP	Restauration	Nettoyage industriel	Autres (vente, manutention et logistique)	Sans activité
Effectifs	3	7	12	4	2

S'il est certain que l'effectif total concerné (vingt personnes sur vingt-huit car les huit se trouvaient à ce moment-là sans emploi) est bien trop faible pour un traitement statistique, il n'en reste pas moins intéressant d'observer la distribution dans les secteurs d'activités ici mobilisés en fonction des derniers emplois occupés. A la lecture de ce tableau 3, nous voyons que peu des

d'emploi est propice à la légimation d'une ambiance raciste. On verra dans le chapitre 9 que je finis par ne plus contourner la thématique du racisme à l'endroit de l'emploi des migrants rencontrés et que j'invite là à une discussion tournant autour des processus de racisation », « racialisation » et « ethnicisation des rapports sociaux ». Dans les situations d'emploi observées, mes données ne me permettent pas d'en tirer partie.

[248] Remarquons que Mahamet Timera (1996) observe qu'à partir des années 1980 les migrants de la vallée du fleuve Sénégal sont employés dans leur grande majorité dans le secteur privé, les industries et les services (avec une forte proportion dans le secteur tertiaire).

migrants rencontrés sont employés dans le BTP ; serait-ce dû à la crise actuelle qui parcourt ce secteur d'activités ? En revanche, nous notons une part importante dans le secteur du nettoyage industriel (douze personnes). Comparons maintenant ce premier tableau avec la distribution des secteurs d'activités en fonction du premier emploi occupé lors de la première entrée en France :

TABLEAU 4. **Distribution des secteurs d'activés des migrants rencontrés en entretien en fonction du premier emploi occupé lors de la première entrée (n = 28)**

Secteur d'activités	BTP	Restauration	Nettoyage industriel	Autres (vente, manutention et logistique)	Sans activité
Effectifs	9	4	8	5	2

Si, là encore, les effectifs sont trop faibles et le tableau bien trop simple, compte-tenu des années concernées (entre 2000 et 2012) et des écarts dans le temps entre l'arrivée en France et le premier emploi (de quelques mois à deux ans environ), ce tableau reste aussi pertinent car : 1) le BTP devance le secteur du nettoyage industriel et infirme la thèse de la crise du BTP ; 2) le secteur de la restauration y est moins important numériquement (on passe de sept à trois personnes), ce qui est aussi le cas pour le secteur du nettoyage industriel (on passe de douze à huit personnes). Notons alors que si les premières embauches dans le secteur de la restauration apparaissent plus faibles comparé au tableau 3, cela est aussi dû à la manière dont les hommes rencontrés trouvent du travail (par cooptation) et aux premières formes d'emploi exercées (j'ai pu constater peu de remplacement dans la restauration contrairement au nettoyage industriel ; voir infra).

Si maintenant je compare ce faible effectif, en ajoutant les secteurs d'activités des derniers emplois occupés pour les personnes rencontrées à la permanence des « Travailleurs Sans-papiers » (TSP)[249], nous obtenons le tableau suivant :

TABLEAU 5. **Distribution des secteurs d'activés des dossiers CGT en fonction du dernier emploi occupé (n = 115)**

Secteur d'activité	BTP	Restauration industriel	Nettoyage	Autres (vente, manutention, logistique et sécurité)
Effectifs	8	63	35	9

Avant toute chose, notons que la sélection de ces personnes s'est faite sur la base des informations dont je disposais concernant les emplois occupés ; ce sont ces mêmes personnes que nous retrouverons dans le paragraphe intitulé « Vous travaillez à votre nom ou sous le nom

[249] Je rappellerai qu'il s'agit d'une permanence des de l'UD-CGT de Paris pour aider des personnes en situation irrégulière à constituer un dossier de demande de séjour au titre du travail et qu'il s'est agi de ma seconde enquête de terrain ; voir le chapitre 1.

d'un autre ? ». J'ajouterai que je n'ai pas pris en compte les personnes ayant un récépissé ou un titre de séjour en cours. Par ailleurs, j'ai dû éliminer de l'échantillon les femmes et les personnes ayant une nationalité autre que sénégalaise, malienne ou mauritanienne. A partir de ce tableau 5, qui retrace les différents secteurs d'activités des personnes rencontrées à la permanence des « TSP » de février 2014 à août 2016, soit durant deux années, nous retrouvons les secteurs d'activités de la restauration, du BTP et du nettoyage industriel. La même tendance se dessine : c'est le secteur de la restauration qui emploie le plus de personnes (soixante-trois personnes), suivit du nettoyage industriel avec trente-cinq personnes. Le secteur du BTP apparaît vraisemblablement être en crise. La présence de secteurs autres est relativement anecdotique mais doit néanmoins témoigner d'un espace professionnel qui s'ouvre potentiellement.

Ce que ces calculs et traitements statistiques sommaires doivent nous inviter à comprendre, c'est que se dessine à l'endroit de l'emploi des migrants rencontrés un espace économique particulier, qui est tout autant révélateur de la flexibilité nécessaire à ces secteurs et à leurs marchés du travail, du fonctionnement de ces secteurs que de la position socio-économiques de ces migrants. En effet, les trois secteurs d'activités ici référencés sont soumis à des marchés très concurrentiels, à de fortes fluctuations de production, et selon les périodes de l'année (ce qui est un peu moins vrai pour le secteur de la restauration). Le dynamisme des marchés fait de la flexibilité des secteurs concernés un des enjeux majeurs[250].

Par ailleurs, la récurrence observée des mêmes secteurs d'activités doit nous inviter à considérer l'absence d'un « propre », au sens qu'en donne Michel De Certeau (1990), à l'endroit de la population étudiée. C'est dire qu'à leur embauche sur le marché du travail ne préexiste aucun *marché ethnique du travail* (selon la formule d'Emmanuel Ma Mung, soit déterminé par l'origine ethnique des demandeurs et des offreurs de travail, in Montagné-Villette, 1991). Considérons les deux extraits d'entretien suivants :

> « N'importe. Que ce soit manœuvre ou plongeur. N'importe quel travail je trouve, voilà » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

> « Le travail dans le bâtiment ? Bon, ça me plaît parce qu'on est obligés de faire ça » [*Wondié, Malien, 43 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*]

Koly et Wondié appréhendent leur recherche d'emploi ou leur emploi selon des secteurs

[250] Pour une description plus détaillée du fonctionnement de ces marchés, voir par exemple, la thèse de Nicolas Jounin (2006b) (pour le cas du BTP), ou encore les articles de Sébastien Chauvin et de Nicolas Jounin, 2010, « L'externalisation des illégalités. Ethnographie des usages du travail « temporaire » à Paris et à Chicago », in A. Morice et S. Potot (dir.), *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers. Les étrangers dans la modernisation du salariat*, Paris : Karthala, pp. 113-138 ; de Nicolas Jounin et de Louise Paternoster, 2009, « Un patron peut en cacher un autre. Sous-traitance et intérim dans les secteurs du bâtiment et du nettoyage », in *Savoir/Agir*, 2009/4, n°10, pp. 13-22.

préférentiels (ici la restauration et le BTP), non pas que cela soit leurs préférences, mais bien plutôt par une sorte de conscience d'avoir un marché du travail resserré (comme l'a montré ailleurs Timera, 1996), qu'induit leur mode de recrutement. Soulignons un peu plus :

> « Non, on ne demande pas le travail dans les marchés. […] Parce que le marché, ici [en France], c'est pas tous les jours. Y en a le vendredi ou bien le jeudi, pour deux heures de temps et ensuite c'est fini. […] Ah oui, parce que les gens qui [tiennent] les marchés, ils ont pas besoin de quelqu'un pour faire le boulot. C'est juste eux-mêmes qui travaillent. […] Donc, on va au marché si on a besoin de pommes ou bien d'oranges, pour la salade ou autre chose. Tu passes là à 10 heures, quand tu as les moyens [de l'argent], c'est tout » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Si Cilly n'envisage pas sérieusement de démarcher dans les marchés, c'est autant une question d'amplitude horaire qui rebute dans ce travail sur les marchés[251], que parce qu'il pense que les personnes qui tiennent les marchés n'embauchent pas n'ayant pas besoin de travailleurs/ses supplémentaires. Par conséquent, autant la mobilisation des ressources au travers des réseaux de parentèles est pour partie due à la distribution de cette main-d'œuvre immigrée sur le marché du travail français, qu'en retour ces réseaux de parentèles renforcent cette distribution immigrée sur le marché du travail. En somme : « *[…] c'est plus le statut professionnel et les secteurs d'activité qui déterminent l'isolement ou l'intégration des populations immigrées dans la masse des travailleurs* » (Timera, 1996 : 226). L'emploi des « sans-papiers » fait fonction de variable d'ajustement.

3.3. VOUS TRAVAILLEZ A VOTRE NOM OU SOUS LE NOM D'UN AUTRE ?[252]

Nous venons de voir comment il est possible de comprendre la présence de migrants « sans-papiers » relative à certains secteurs d'activités compte tenu de conditions de production, d'organisation des marchés du travail. Toutefois, et comme une partie de la sociologie l'invite, notamment dans le sillage des travaux de Michel Crozier et d'Erhard Friedberg (1977), de Danilo Martucelli (200, 2004) par exemple, on aurait tort de croire à une immuabilité des structures, une préséance de ces dernières. Aussi, et c'est un engouement contemporain, ne devrait-on pas se priver de faire une analyse « par le bas ». Soit, et comme l'encourage Erhard Friedberg (1992), procéder d'un renversement de la situation afin de non plus étudier seulement les imperfections du marché mais également et concrètement les acteurs individuels et collectifs (p. 552). Soit, continuer de situer du côté de la demande afin d'expliciter au plus près sur quoi

[251] Et nous le verrons ultérieurement au travers des situations d'emploi de Siradji (*de nationalité malienne, 34 ans, employé de mairie en Seine-Saint-Denis en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*) et de Tiecoura (*de nationalité mauritanienne, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*).

[252] C'est une question récurrente à la permanence des des « TSP » à l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris, nécessaire quant à la constitution du dossier au titre de la régularisation par le travail.

s'articule, se joue cette rencontre entre une offre et une demande de travail, sortir d'une conception dogmatique selon laquelle seules les structures dominent[253].

Travailler avec une fausse carte de séjour ou d'identité

> « Oui mais pour eux [les employeurs] j'ai des papiers. […] Ouais parce que j'ai eu le travail en montrant une fausse carte. […] Non c'est une carte que j'ai fabriqué » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

C'est ce que m'a répondu Soundiata quand je lui ai demandé comment il avait fait pour trouver un emploi. Muni d'un Curriculum Vitae (CV) (fait avec l'association Autremonde), il est parti chercher un travail. Au moment de se faire embaucher, il a alors présenté une fausse carte de séjour[254]. Cela lui a permis d'obtenir un poste de plongeur (puis de commis de cuisine) en CDI.

> « J'ai pas les papiers […] donc ouais c'est avec une fausse carte que je travaille. […] J'ai fait ça à Gare du nord [...]. Je sais ça parce que c'est quelqu'un qui avant travaillait avec une fausse carte qui m'a donné l'adresse (…). Ça m'a coûté 176 euros » [*Massiré, Malien, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*].

Dans cet extrait d'entretien, Massiré rapporte la manière dont il a pu se faire faire une fausse carte de séjour : à Gare du Nord par l'intermédiaire de quelqu'un qu'il connaît, par semble-t-il un des membres de sa parentèle. Massiré nous livre une des tactiques qui permettent aux migrants rencontrés de trouver du travail. Il s'agit de se faire faire une fausse carte de séjour et par la suite de trouver à se faire embaucher. Si Massiré a payé 176 euros pour se faire faire une fausse carte, Soundiata a, quant à lui, payer 250 euros :

> « Y a quelqu'un qui fait les fausses cartes. Je l'ai payé 250 euros et avec mon accord grâce à, c'est-à-dire en lui donnant mon nom, mon prénom, ma date de naissance et mon adresse, il m'a fait une fausse carte. […] Ça, je l'ai entendu par quelqu'un qui m'en a parlé. En fait, y a quelqu'un que je connais mais je sais que c'est pas lui-même qui fait [les fausses cartes]. Mais lui il connaît la personne qui fait donc je lui ai donné l'argent [250 euros]. Peut-être que lui aussi il va prendre un bénéfice dessus [il rit]. Peut-être que si la personne qui fait les fausses cartes les fait à 200 euros, peut-être que celui que je connais, il va donner 200 à la personne et lui il va prendre 50. En tout cas, c'est comme ça que j'ai eu la fausse carte. Y a beaucoup de gens qui font ça » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Les propos de Soundiata, comme ceux de Massiré, témoignent d'un trafic de papiers auquel il faut être, en quelque sorte, initié. Aussi, Tiecoura (*de nationalité mauritanienne, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*) m'a-t-il dit que pour se faire une fausse carte, il n'a payé que 80 euros, contrairement à d'autres qui paient jusqu'à 280 euros.

---

[253] Et c'est aussi le parti pris par Vincent Dubois dans son analyse des interactions aux guichets dans des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) : « *Aussi essaiera-t-on de se livrer au difficile exercice qu'est l'« alternance » proposée par Claude Grignon et Jean-Claude Passeron, entre la restitution des rapports de domination et celle des pratiques qui y échappent ou à tout le moins en marquent les limites* » (1999 : 20).

[254] Ces fausses cartes de séjour porte des mentions différentes : maladie, salarié, vie privée et familiale, voire résident. Dans tous les cas, elles autorisent leur titulaire à travailler pour une période minimum d'un an.

Au-delà de l'existence d'un certain *business* autour de la fabrication de fausses cartes de séjour, ce qu'il y a d'intéressant ici à retenir est une part d'attachement au nom. Comme l'a souligné ailleurs Claudine Dardy : « *[…] l'impossibilité de produire des papiers peut être le signe d'une exclusion sociale pure et simple* » ([1991] 1998 : 10). Par conséquent, les migrants rencontrés usent d'interstices de jeux pour produire des papiers qui amènent à tout un tas de jeux d'identité. Se constitue, en somme, une identité autre, de travailleur (et qui n'est pas sans rapport avec ce qui être appelé un statut civil fait d'innombrables immatriculations) :

> « Là où je travaille dans l'entreprise, c'est avec des faux papiers. […] Oui c'est des faux papiers à mon nom. […] J'ai des fiches de paie, un contrat à durée indéterminée » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

Insistons sur le fait que le faux titre de séjour permet aux « sans-papiers » de trouver un travail en leur nom, véritable avantage pour les démarches de régularisation qui seront détaillées dans la deuxième partie de la thèse. Ajoutons aussi, que si cette pratique, ce jeu de papiers est permis, c'est parce que nombre d'employeurs/ses ne contactent pas systématiquement les autorités préfectorales pour vérifier la validité des titres de séjour qui leur sont présentés. Cependant, l'entrée en vigueur du décret du 11 mai 2007 *relatif aux autorisations de travail délivrées à des étrangers* oblige les employeurs à vérifier l'autorisation de travail du titre de séjour qui leur est présenté auprès de la préfecture pour toute nouvelle embauche[255]. Ce qui bride conséquemment cette pratique/tactique :

> « Mais comment tu peux travailler à ton nom si t'as pas les papiers ? […] L'entreprise n'accepte pas. Si tu lui présentes une fausse carte, après elle va appeler la préfecture et voilà. J'ai fait ça regarde [il me montre la fausse carte qu'il a fait faire]. […] Parce que j'ai fait le CV avec et j'ai donné tout ça dans différents endroits : restauration, bâtiment, … . Mais à chaque fois, les patrons ont appelé [la préfecture] et ils m'ont dit que mon papier n'est pas bon. […] Avant c'était facile de travailler à ton nom. Mais maintenant, il faut que tu travailles au nom de quelqu'un d'autre. Surtout dans le bâtiment et dans le nettoyage. Dans la restauration, parfois ils s'en foutent de ça et ça marche » [*Tiecoura, Mauritanien, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*].

Tiecoura ne trouve pas de travail à son nom. Les entreprises appellent de plus en plus régulièrement la préfecture pour vérifier les titres de séjour qui leur sont présentés. Toutefois, certains secteurs d'activités apparaissent moins procéduriers. En effet, et c'est une des analyses que je partage avec Tiecoura, si dans les secteurs du nettoyage industriel et du BTP, le travail

[255] « *Au moins deux jours ouvrables avant l'embauche, il adresse au préfet une lettre datée, signée et recommandée avec avis de réception ou un courrier électronique, avec une copie du document fourni par l'étranger. Lepréfet envoie sa réponse à l'employeur par courrier, télécopie ou courrier électronique dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande. À défaut de réponse dans ce délai, l'obligation de l'employeur est réputée accomplie* » (Baudet-Caille, 2009 : 37). J'ajouterai que cette loi vient en renfort de la lutte contre le travail dissimulé. Si l'appellation « travail dissimulé » vient suppléer celle de « travail clandestin », ce glissement sémantique ne rompt pas pour autant avec l'amalgame bien souvent fait entre lutte contre l'immigration clandestine et lutte contre le travail clandestin, qui sont deux choses différentes.

avec une fausse carte est de plus en plus difficile à obtenir, dans le secteur de la restauration certaines tolérances semblent subsister.

Je soulignerai, enfin, deux autres possibilités qui permettent un accès à l'emploi déclaré, possibilités que j'ai rencontrées à la permanence des « Travailleurs Sans-papiers » (TSP). La première reprend l'usage d'une fausse carte mais cette fois-ci au nom d'un autre qui n'existe pas. Si, à l'heure de l'accès à l'emploi déclaré, cette possibilité ne diffère pas de l'utilisation d'une fausse carte à son nom, mais elle a un certain coût que j'examinerai dans la deuxième partie.

La seconde possibilité (ou pratique) est celle qui consiste à se faire fabriquer une fausse carte d'identité nationale française[256]. Ici, la pièce d'identité présentée au moment de l'embauche n'a pas à être vérifiée ; le décret de mai 2007 ne concernant que les titres de séjour. Aussi, comme le dit Philippe Robert et *al*. : « *[…] le jeu social est d'abord jeu avec les normes ; elles ne sont pas simplement le décor intangible de l'action, elles sont en jeu dans l'action* » (1997 : 14).

Prendre le nom d'un autre : travailler sous « alias »

Sans autorisation de séjour et de travail, ayant de moins en moins de possibilités de travailler en leur nom par l'utilisation d'une fausse carte de séjour depuis la loi de 2007, certains des migrants rencontrés, pour obtenir un emploi déclaré, ont emprunté le titre de séjour d'un autre :

> « Pour ce travail [dans les cuisines d'un hôpital], j'ai pris les papiers de quelqu'un. […] C'était les papiers de mon oncle. C'est toujours comme ça. J'ai commencé à travailler avec ça [ces papiers] et voilà » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*]

> « Je travaille sous le nom de mon petit frère. C'est ce que j'étais en train de te montrer l'autre jour-là [à la permanence des « TSP »]. Voilà, on a le même père, la même mère. Je suis parti avec les papiers de mon petit frère. Je suis allé dans le bureau [dans une agence intérim], je me suis inscrit et c'est tout » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Dans les situations de Soumaïla et de Demba, on retrouve ces réseaux qui aident à la réalisation de la migration et de son projet, qui la concrétise :

> « Parce qu'il y en a un qui est ici avec son papa et sa maman. S'il vient ici d'Afrique, il peut aller chez sa maman ou bien chez sa famille. Et y a des gens qui vont lui donner la carte [de séjour]. Il va aller chercher le boulot » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

D'une autre façon encore, nous retombons dans le registre du don. Le prêt d'une carte de séjour peut se lire ici comme un don d'« identité ». Observons cet autre extrait d'entretien :

> « Ben je suis allé avec un copain qui m'a donné la photocopie de ses papiers. En fait je lui ai pris. Il est au courant mais il m'a quand même demandé ce que je voulais faire avec ça. J'ai dit que je les

[256] « Tactique » qui est sévèrement réprimée par les pouvoirs préfectoraux et relève de la menace à l'ordre public.

regardais tout simplement. Après il m'a dit d'accord [pour qu'il lui prête son titre de séjour] » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Quand cela est possible, le propriétaire du titre de séjour est un membre du réseau de parentèles, mais il arrive que le propriétaire du titre en question soit une connaissance (plus ou moins) lointaine :

« Bon donc j'ai pris la pièce [le titre de séjour] de quelqu'un pour aller là-bas [se présenter à l'entreprise de nettoyage]. […] [Le propriétaire de la carte de séjour] il est là, au foyer. […] Non, ce n'est pas mon cousin. Je suis là avec lui et je lui ai demandé. Il m'a donné sa carte. Il est gentil » [*Seydou, Malien, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Toutefois, et c'est aussi un des éléments de compréhension qui interroge, l'utilisation du titre de séjour d'un autre engage bien souvent une relation de crédit. Ce « don d'identité », en apparence libre et désintéressé, n'en est plus tout à fait un, car s'il est toujours possible de considérer une forme d'obligation morale qui a incite à « donner/prêter », l'obligation de rendre ne relève pas exactement de « l'esprit des choses » mais du versement d'une certaine somme en échange :

« Ouais, je lui [au prêteur de la carte] donne de l'argent à chaque fin de mois. Il faut que je lui donne. Bon ça dépend. À peu près 100 euros. [*Moi : Et il te donne tout ton salaire ?*] Oui, il me donne quand même. Bon je ne sais pas si c'est tout. Parfois, il me donne 1 000 euros, parfois il me donne 900 euros » [*Fily, Sénégalais, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Le prêt de la carte de séjour entre dans une relation marchande : le prêteur loue son titre de séjour. Plus encore, puisque, dans la situation présente, le travail s'effectue au nom d'un autre, il faut comprendre que tout se passe comme si ce dernier s'effectuait pour le compte d'un autre. En conséquence, le salaire payé contre le travail exécuté est versé sur le compte du prêteur (ou loueur). C'est à lui de reverser par la suite le salaire dû au travailleur effectif. Dans ce qui a été rapporté ci-dessus, Fily ne semble ne pas connaître le montant exact de son salaire et doit donc faire confiance à son prêteur.

« Après j'ai travaillé avec le nom de quelqu'un. Après lui, il a commencé à bouffer mon argent. Bon après, moi, j'ai laissé tomber sa carte » [*Wondié, Malien, 43 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

On comprend ici que si le prêt de la carte, ne relève pas toujours du don (mais de la location), peut véritablement s'inscrire dans une relation marchande, il peut aussi être situé dans le registre de rapports de domination et de subordination. A celui qui prête la carte revient de pleins pouvoirs. Continuons avec ce que m'a confié Doumbe :

« J'étais embêté quand je travaillais avec les papiers de mon frère. C'est surtout au niveau de l'encaissement de l'argent. Chaque fois, on discutait. Je n'étais pas à l'aise, franchement. Si je travaille avec les papiers de quelqu'un, l'argent il le bouffe. Mon frère, c'est mon argent qu'il prend pour financer ses trucs. Voilà. Donc chaque mois, il y a des difficultés. Vraiment, c'est insupportable » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et*

régularisé au titre du travail au moment de l'entretien]

Au-delà de certaines difficultés contingentes au fait d'utiliser le titre de séjour d'un autre (non possibilité de prétendre aux Assedic, impossibilité de continuer de travailler si le prêteur est en arrêt maladie, aucune cotisation à la retraite, etc.), Doumbe exprime très bien les rapports de domination et de subordination qui soudainement éclatent, même entre membres de la même famille. Sous le prêt du titre de séjour d'un autre, il y a l'envers d'un monde en apparence généreux, centré sur « la solidarité communautaire » (Marie, 2007)[257], car il s'agit de frères, de cousins, d'amis, quelques soient les termes classificatoires de parentés utilisés, qui usent de rapports de domination et de subordination. Cela peut s'expliquer de différentes manières. Tout d'abord, comme l'observait Mahamet Timera (1996), il existe une certaine compétition entre ces migrants. Si la migration toute entière tend à la réalisation du projet migratoire qui est l'accès au salariat moderne, on peut dégager des rivalités quant à la poursuite de ce but et différents degrés de promotion dans le groupe notamment pour celui qui détient et le travail et la carte de séjour[258]. Mais, comment comprendre ces rapports de subordination, de domination, entre les membres d'un même groupe, d'un même réseau de parentèle ? De quelle marge de réclamation, de contestation, les migrants subordonnés et ainsi dominés disposent-ils ?

> « Déjà, il y a de l'argent qu'il [le prêteur de la carte] m'a pas donné : 500 et quelques euros. Il me donne pas l'argent. Là, il est parti au Mali. Moi, j'ai des factures [à payer]. Quand il revient, je vais lui [les factures] donner. C'est obligé. Je vais faire une plainte. C'est pas zigzag » [*Seydou, Malien, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Seydou est remonté contre son « alias » (celui qui lui loue son titre de séjour). Il n'entend pas se laisser faire. Mais de quels moyens dispose-t-il concrètement ? Peut-il aller voir son employeur et lui demander de l'aider dans sa requête ? De même, peut-il aller aux Prud'hommes ? Si les situations décrites ici ont bien à faire avec le travail, elles ne relèvent d'aucune juridiction. Aussi, Seydou devra-t-il se débrouiller et trouver des appuis parmi ses pairs. Bien souvent, et comme dans le cas de Wondié, il faudra à « l'abusé » laisser son travail, en chercher un autre, sous un autre nom ou avec son propre nom :

> « Après j'ai travaillé avec le nom de quelqu'un. Lui, il a commencé à bouffer mon argent. Bon après moi j'ai laissé tomber sa carte. […] Après, j'ai acheté une fausse carte » [*Wondié, Malien, 43 ans,*

[257] Pour Alain Marie (2007), la « solidarité communautaire » se définit selon trois références, qui sont celles d'une même origine (et/ou d'une même histoire commune, réelle ou mythique), d'une référence à des coutumes, croyances, valeurs et visions du monde communes (qui forment un patrimoine symbolique et qui est le produit d'une construction sociale permanente) et d'une référence à « *[…] des liens sociaux pensés et organisés selon une logique paradigmatique de la parenté […]* » (p. 174) ; allant de la famille étendue, du lignage, du clan, au village, à la tribu et à l'ethnie). Notons que pour Marie, l'ethnie se définit à partir d'une empirie évoquant une conscience ethnique fondée sur le sentiment d'une commune origine ou d'une assimilation par incorporation.

[258] Considérons alors que les rapports humains sont autant des rapports de solidarité qu'impose la vie en communauté (on est dans le Contrat social de Jean-Jacques Rousseau), que des rapports de domination (on est dans le *Léviathan* de Thomas Hobbes).

agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien].

Qu'il s'agisse de fausses cartes ou de cartes prêtées, dans les conditions d'accès à l'emploi pour les migrants rencontrés, il existe tout un jeu des identités (des individus et de groupes), des « identités de papiers ». C'est un jeu qui, s'il est nécessaire et s'il pose avec force, de manière concomitante, la question des « identités de papiers » et celle du degré de formalisation des emplois et des processus/mécanismes par lesquels la question des « identités de papiers » devient inhérente à la question de l'emploi, il est tout à la fois dénoncé :

> « Ici [en France], je crois qu'il y a beaucoup de choses qui se sont passées et ils [les gouvernants français] ont interdit ça. Avant les gens faisaient comme ça [travaillaient avec les cartes des autres] mais quand ils se faisaient attraper, on les ramenait en Afrique direct. Parce que c'est trop dangereux [de travailler avec la carte d'un autre]. Parce que c'est interdit de prendre la carte de quelqu'un pour partir n'importe comment [chercher du travail]. Mais bon y a l'autre, il fait ça aussi [il travaille avec la carte de quelqu'un d'autre]. Donc peut-être c'est qu'on peut trouver du boulot » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

> « Fausse carte ? Jamais ! Je n'aime pas. J'ai vu beaucoup de monde, ils sont en galère avec ça [il rit]. Ah oui ! Ah ben s'ils [les policiers] prennent ta carte et qu'elle est fausse, tu vas faire de la garde à vue. Ah oui ! Moi je n'aime pas les cartes faux. Même le travail au noir, c'est mieux pour moi. Quand même c'est mieux parce que là… Jamais moi j'ai utilisé [une fausse carte]. Voilà ! Moi, depuis que je suis arrivé ici jamais je n'ai travaillé à mon nom aussi. Jamais. Jamais » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Si Cilly et Demba examinent chacun les dangers liés à l'utilisation de fausses cartes de séjour ou de cartes empruntées, il ne s'agit pas seulement de leurs expériences et avis personnels. S'immiscent à cet endroit les conditions d'émergence d'une « économie morale » (et je renvoie, pour le moment, les lectrices et lecteurs à une première lecture de l'article de Didier Fassin, 2009), et d'un « gouvernement des corps »[259], à la poursuite d'une légitimité de la présence en France qui relaie d'incessantes visions méritocratiques que le « jugement » en préfecture ne saurait que trop bien révéler : parmi les sans-papiers qui travaillent, il y a des faussaires et des usurpateurs d'identité. C'est tout un jeu, une gestion des illégalismes, qu'il nous faudra, par la suite, examiner. Observons le tableau suivant qui ne résume que grossièrement les dernières situations d'emploi observées au moment des entretiens.

[259] Cette idée sera soumise à la discussion dans le chapitre 5, notamment par la mise en lumière d'une économie morale qui conduit à un gouvernement des corps, pris comme « *[…] toutes ces situations […] [qui mettent] en œuvre les multiples et changeantes modalités d'une relation à soi et aux autres dans un cadre défini par des codes et des règlements, des normes et des valeurs, des rapports d'autorité et de légitimité, des interactions avec l'Etat et avec la loi. Bref, ce que nous proposons d'appeler le* gouvernement des corps » (Fassin, Memmi, 2004 : 10). Et plus particulièrement dans la deuxième partie.

TABLEAU 6. **Distribution des fausses cartes de séjour et des cartes d'emprunt selon le secteur d'activités pour le dernier emploi occupé au moment de l'entretien ou avant régularisation (n = 28)**

Secteurs d'activités au moment de l'entretien	BTP	Nettoyage industriel	Restauration	Autres	Total
Fausse carte		1	5	1	7
Carte d'emprunt (alias)	2	8	1	1	12
Travail dissimulé			1		1
Total	2	9	7	2	20

Le présent tableau résume les secteurs d'activités concernant le dernier emploi occupé selon les cartes de séjour utilisées pour les vingt-huit migrants rencontrés en entretien. Notons que huit migrants étaient sans emploi et ne sont donc pas répertoriés dans le tableau. A la lecture du tableau, on voit que l'utilisation d'une fausse carte est plus répandue dans le secteur de la restauration (cinq migrants sur sept) que dans les autres secteurs (aucun pour le BTP, un migrant sur neuf pour le nettoyage industriel et un migrant sur un pour le secteur « Autres »). En revanche, l'utilisation d'« alias » (soit, l'emprunt ou le louage d'une carte de séjour) est une pratique plus répandue dans les secteurs du BTP (c'est le cas des deux migrants qui travaillent dans le BTP) et du nettoyage industriel (huit migrants sur neuf). En dépit du très faible effectif de l'échantillon, nous pouvons, néanmoins, relever la tendance qui semble s'exprimer dans ce tableau : le secteur de la restauration semble plus prompt aux « tolérances » quant à l'utilisation de faux titres de séjour. Toutefois, il faut nuancer : si le secteur de la restauration, apparaît après lecture du tableau plus « tolérant », cela doit nous inviter à faire un certain nombre d'hypothèses concernant la taille des groupes industriels concernés, les relations d'emploi et de travail qui président à ces secteurs. Aussi, ne faudrait-il omettre que dans le nettoyage industriel et dans le BTP la part belle est faite aux entreprises d'intérim qui sous-traitent la main-d'œuvre à de grands groupes. Potentiellement, les entreprises d'intérim vérifieraient donc et plus systématiquement les titres de séjour qui leur sont présentés. Cela ne tiendrait pas au secteur mais aux modes de recrutement de la main-d'œuvre (direct ou indirect). Par ailleurs, il serait intéressant de confronter ces pistes d'analyses aux situations d'emploi avant la loi de 2007 et de les tester sur un échantillon beaucoup plus conséquent. Observons alors un autre tableau :

TABLEAU 7. **Distribution des fausses cartes de séjour et des cartes d'emprunt selon le secteur d'activités pour le dernier emploi occupé et avant la régularisation administrative pour les dossiers CGT (n = 115)**

Secteurs d'activités au moment de l'entretien	BTP	Nettoyage industriel	Restauration	Autres (vente, manutention, logistique)	Total
Fausse carte	2	7	23	1	33
Fausse carte faux nom			2		2
Carte d'emprunt (alias)	6	27	38	6	77
Travail dissimulé		1		2	3
Total	8	35	63	9	115

Ce tableau 7 offre de nouveaux éléments d'analyse. Tout d'abord, nous voyons que trouver un emploi par le biais d'une fausse carte à un faux est encore une pratique. Ensuite, l'équilibre de la distribution précédente se maintient : la plupart des emplois occupés dans le secteur du nettoyage l'est via l'utilisation d'une carte empruntée/louée (d'un « alias »). Dans la restauration, si l'utilisation d'une carte empruntée est majoritaire (comptant aussi cinq cas de restauration collective), il reste que l'utilisation d'une fausse carte est encore tolérée (comparativement aux autres secteurs d'activités). Enfin, si les effectifs du BTP sont largement plus faibles que ceux des autres secteurs, il apparaît tout de même une légère prédominance des « alias ». Quant au travail dissimulé, il jouit de la même position : il reste marginal dans les situations d'emploi observées (voir le chapitre 4).

En résumé, la lecture de ces tableaux doit nous inspirer et nous permettre de reformuler quelques hypothèses concernant les moyens d'occupation de l'emploi. Première hypothèse, le secteur du BTP est en déclin et les migrants rencontrés ne trouvent plus à s'y embaucher : la figure du travailleur détaché est y davantage centrale[260]. Ensuite, le secteur du nettoyage apparaît avoir fortement recours aux agences d'intérim pour le recrutement de ces travailleurs. Ces dernières auraient plus systématiquement recours à la vérification des titres de séjour, ce qui expliquerait la plus grande proportion d'utilisation d'« alias ». Le secteur de la restauration proposerait, quant à lui, un espace plus prompt à la négociation du fait de son mode de recrutement qui au-delà de la cooptation passe aussi par un recrutement plus « traditionnel » (CVs et entretiens d'embauche).

Le Curriculum vitae au travail

> « Je cherche le travail, mais j'ai pas de papiers. Le matin, je sors je cherche du travail. C'est pas facile quoi. C'est trop dur » [*Sirakhata, Malien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Pour Sirakhata, ce n'est pas évident de trouver du travail en France : « sans-papiers » et sans expérience de l'emploi salarié, sa recherche de travail apparaît, à ses débuts, infructueuse.

> « Bon je cherche comme ça dans les cafés. Ou bien, je vais voir sur les chantiers. Je pars là-bas et

[260] Pour plus de détails sur le travailleur détaché, voir les travaux d'Antoine Math et d'Alexis Spire (2004a et 2004b), mais également ceux d'Alain Morice (2014a). Notons que cette forme de mobilisation de la main-d'œuvre étrangère permet l'envoi de migrants temporaires : « *[…] dans des conditions de travail et de salaire bien plus précaires que celles en vigueur dans le pays d'accueil* » (Morice, 2014 : 33), et est finalement un prolongement des prestations transfrontalières de service. Aussi, ce recrutement de main-d'œuvre facilite-t-il un maintien de la fermeture des frontières de l'UE, dans le même temps qu'il est à même de répondre et de combler les besoins en main-d'œuvre des marchés, car « *A la différence de l'utilisation de travailleurs étrangers sans titre, cette forme de « délocalisation sur place » s'effectuerait non pas dans l'irrégularité mais dans le cadre d'une nouvelle légalité internationale* » (Math, Spire, 2004b : 34), soit un *dumping social* légalisé. Ou pour reprendre titre d'un autre article d'Alain Morice (2004), il s'agit « *Du travail sans le travailleur* ».

je demande s'ils ont besoin de quelqu'un » [*Kande, Sénégalais, 32 ans et faisant des petits « boulots » au noir au moment de l'entretien*].

Kande cherche un emploi en se déplaçant : il sort pour chercher et trouver du travail. D'autres migrants rencontrés cherchent, comme il le fait, un emploi du travail, croient en leur ténacité : « Parce que à force de chercher [du travail], on trouvera un jour » [*Souleymane, Malien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*]. Mais encore :

« J'ai fait mon CV [Curriculum Vitae] et j'ai commencé à le distribuer. Je suis rentré dans un restaurant et je suis tombé sur le. Il m'a posé beaucoup de questions. J'ai répondu à ces questions. Il avait besoin de quelqu'un urgemment. Il a regardé mon CV. [...] Il m'a dit de passer le lundi à 18 heures, pour commencer le service. […] J'ai distribué presque 25 CV, avec la lettre de motivation. […] J'ai toujours compté sur mes CV » [*Souleymane, Malien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Souleymane a été heureux et surpris du déroulement de son passage dans ce restaurant. C'était au mois de Juillet 2012 et il avait alors décroché un CDD de trois mois, qui s'était par la suite transformé en CDI. Il avait d'abord été affecté au poste de plongeur, puis à celui de commis de cuisine. Par conséquent, à l'instar du reste de la population active la recherche d'un emploi, pour les migrants rencontrés, passe également par la distribution de CVs (et de lettres de motivation, dans certains cas). Par ailleurs, mon expérience à la permanence des « TSP » à l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris renforce cette idée. Triant au demeurant un certain nombre de papiers devant faire office de preuves de présence en France, il n'a pas été rare que je trouve parmi ces papiers des CVs et des lettres de refus de candidatures. Posons-nous donc une petite question : si pour les migrants rencontrés la recherche d'un emploi passe aussi possiblement par la distribution de CVs, comment font-ils pour les rédiger, eux qui, en grande partie, ne savent que trop peu lire et écrire ? Au travers de son projet FOS (puis FVP), l'association Autremonde aide les « apprenants » qui participent à ce projet à rédiger leur CV : « *Donc, j'ai fait le CV avec les gens de l'association Autremonde. Ils m'ont aidé à faire mon CV* » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*][261]. Je soulignerai alors que j'ai moi-même aidé à la rédaction d'un petit nombre de CVs, via ma participation aux deux premières sessions du projet FOS et en dehors de mon temps bénévole, dont ceux de Diaye, Dramane et Koné, pour exemple[262]. Autrement dit, certains des migrants

[261] Sur la question de l'expérience professionnelle apposée dans les CVs, soulignons ce que m'a confié Souleymane (contrairement à Koné et Cilly) : « Ce modèle de CV je crois qu'il est mieux que celui que j'avais avant. Et y a aussi beaucoup des expériences [celles dans d'autres pays] que j'avais ignorées, que je n'avais pas mises dans mon précédent CV et que les gens d'Autremonde ont mis dans mon nouveau CV » [*Souleymane, Malien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

[262] Voir le CV de Diaye à la fin de ce chapitre, à titre d'exemple.

rencontrés ont rédigé leur CV avec l'aide de personnes extérieures, dont qui tiennent des « taxiphones »[263] :

> « C'est une cabine de téléphone. […] Dans le 20ème, rue des Pyrénées. […] C'est celui qui est dans la cabine, c'est lui qui a fait mon CV. [...] Non, c'est pas mon ami. […] Parce que je l'ai payé. […] Ouais c'est quelqu'un qui m'a dit de faire ça. C'est mon cousin parce qu'il a déjà fait son CV là-bas » [*Massiré, Malien, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*].

Massiré a donc eu recours à une tierce personne pour faire son CV, dont il semble que ce ne soit pas l'activité commerçante première.

> « Avant, j'avais emmené mon CV au [taxiphone]. Ils [le personnel du taxiphone] ont arrangé [le CV]. […] Bon y a beaucoup de taxiphones [qui font ça]. […] Je leur ai donné dix euros et ils ont arrangé mon CV. […] Quand tu es à la plonge, tu vas leur dire que ton travail c'est ça. Et ils vont l'écrire, ils vont le faire. Quand tu fais autre chose aussi, tu vas leur dire, ils vont écrire ça aussi » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Voilà, semble-t-il, une bribe d'enseignement que Cilly recherchait. Ce qui est intéressant de souligner ici, c'est qu'au moment de faire son CV, Cilly n'avait jamais travaillé en France. En outre, il trouvait que ce n'était pas la peine de mettre son expérience professionnelle passée, au Mali et en Côte d'Ivoire dans son CV. Quelles expériences professionnelles pouvait-il alors y mettre ? En relisant plus attentivement l'extrait d'entretien, l'on se rend compte que l'expérience professionnelle acquise semble peu importer, il suffit d'un nom et prénom, d'un numéro de téléphone et d'un nom du poste à occuper, tel que celui de plongeur. C'est ce que confirment les propos de Massiré :

> « Oui mais [la personne du taxiphone] sait comment faire le CV parce qu'elle le fait tout le temps. […] C'est cinq euros. […] Je donne juste l'adresse, ma carte et c'est tout. C'est elle-même qui va tout faire […] Oui je donne mon numéro de téléphone mon adresse, ma carte et c'est tout [*Et c'est lui après qui invente ?*] C'est lui qui fait » [*Massiré, Malien, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*].

Ici, le CV ne requiert pas spécifiquement telle ou telle expérience professionnelle personnelle. Celle qui est inscrite est celle de tous, partagée. Et les salarié.e.s des taxiphones apparaissent avoir l'habitude de faire ce type de CVs. Soudainement, sortir pour chercher du travail, distribuer des CVs, engagent plus : c'est user de quelques interstices de jeux afin de présenter une identité professionnelle qui n'est pas tout à fait la sienne mais nécessaire à l'obtention d'un emploi (déclaré). Aussi, certains des migrants prennent-ils le CV d'un autre quand ils travaillent sous ce même nom d'emprunt[264].

[263] Il s'agit de petites boutiques, proposant des points d'accès téléphoniques et internet, notamment vers l'étranger et vendant toutes sortes d'objets en lien avec les télécommunications. Il est aussi possible d'imprimer, de photocopier dans ces boutiques. Ces boutiques font aussi des points de transferts d'argent.

[264] Soulignons que la recherche d'emploi pour les sans-papiers en question n'est pas anarchique, mais est structurée. Notons alors, et pour exemple, que les intérimaires se présentent bien souvent aux agences temporaires munis de pochettes avec carte de séjour et certificats de travail (voir Nicolas Jounin et Lucie Tourette, (2014), *Marchands de travail*).

3.4. UN TRAVAIL, N'IMPORTE QUEL TRAVAIL

Entre des secteurs d'activité produisant en flux tendus et demandant de la flexibilité à la main-d'œuvre employée et les justifications des départs en migration, si la magie opère c'est aussi qu'avant même cette conscience d'avoir un marché du travail resserré, il y a cet impératif de l'emploi salarié. Dès l'arrivée en France, les premiers temps du séjour sont toute de suite consacrés à la recherche d'un emploi[265]. Commentons cet extrait d'entretien :

> « [Mon cousin] m'a dit qu'on allait d'abord voir là où il travaille. Il est chef d'équipe là-bas et il y avait une dame qui voulait aller voir son frère au Maroc. Du coup, il m'a dit qu'il avait trouvé un petit boulot pour moi mais que c'était seulement trois heures de temps dans le nettoyage. Je lui ai dit que c'était pas grave et que de toute façon j'étais obligé d'accepter ça comme je n'ai pas de travail. Il a dit d'accord. Mais il m'a dit qu'il fallait que je ramène des papiers, soit les miens, soit ceux de quelqu'un d'autre mais qu'il fallait vraiment que ce soient des vrais. J'ai dit ben d'accord » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Arrivé en France, une seconde fois, en 2011, Djibril n'a pas réussi à trouver d'emploi stable pendant deux ans. Quand son cousin lui parle d'un contrat de trois heures par jour en remplacement dans le nettoyage, il se voit obligé d'accepter. Sans titre de séjour autorisant le travail, Djibril ne voit pas comment il pourrait refuser cette offre, bien que précaire (aussi bien en temps horaire de travail que dans la durée). La situation de Djibril n'a rien d'inédite et est, à bien des égards, celle des migrants que j'ai rencontrés.

> « Je cherche du travail dans les restaurants mais je me confie aussi à mes amis, par exemple, ou à mes cousins. Si dans leur restaurant, ils ont besoin de quelqu'un en plonge, voilà. Même si c'est pas un travail pour trop longtemps, même si c'est deux jours ou trois jours. Ou si franchement, ils ont besoin de quelqu'un pour deux heures chaque jour ou deux jours par semaine ou trois jours… Si je trouve ça, pour commencer au début. C'est au début… parce que si t'as pas les papiers » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Ici, Koly cherche un premier emploi en France. Il sait que sans titre de séjour, il n'aura pas vraiment le choix. Cette problématique du titre de séjour qui permet l'accès à l'emploi (en sus des garanties sociales et physiques qu'un emploi peut offrir) n'a eu de cesse d'être évoquée. Et ce fut pour Cilly une chose récurrente lors de notre entretien et même à d'autres moments :

> « Bon tout le problème, c'est la carte [de séjour]. C'est un grand problème pour nous. Parce que si on continue comme ça, tu peux faire vingt ans comme ça ou bien dix ans [en France] et tu n'as pas de boulot, tu n'as pas de carte, ça c'est trop grave. Mais si on a la carte, si on cherche le boulot, on va trouver le boulot. Mais on n'a pas de carte, c'est trop difficile pour trouver le boulot » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Revenons à Koly. Sans titre de séjour, ce dernier envisage de prendre le « premier » emploi qui se présenterait à lui, que celui-ci soit pour une durée de deux ou trois jours par

[265] A son arrivée en France, Boubacar (*de nationalité malienne, 25 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*) voulait aller à l'école, continuer ses études. Mais son père, qui était alors lui aussi en France, lui a dit de chercher du travail.

semaine, de deux heures par jour, etc. Il sait aussi que c'est une prédisposition nécessaire à sa première embauche. Il se dit, qu'au fil du temps, il cherchera, trouvera un emploi plus complet en termes de durée. Car, avant toute chose, les migrants rencontrés sont venus chercher une relation d'emploi, inexistante ou dégradée dans leur pays d'origine.

> « Bon je n'ai pas encore trouvé le travail d'abord. [...] Si on a trouvé le boulot, on fait tout, n'importe quel boulot. […] Ouais n'importe quel boulot. Comme nous, on veut gagner de l'argent, on fait tous les boulots. C'est obligé parce qu'on n'a pas les moyens [de papiers] de dire que non, ça, ce boulot comme ça je ne veux pas, je fais. […] N'importe quel boulot quand je trouve, je le fais. Oui parce que je n'ai pas le choix. Je suis venu ici pour chercher du boulot. Je suis vivant, si j'ai trouvé le boulot, je le fais, oui » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Ce que nous dit ici Cilly est justement la réalité qu'il m'a été donné à voir. Parce qu'il est en France, parce qu'il a eu cette « chance », il se doit de trouver un emploi, et j'ajouterai, au plus vite. C'est donc assez soucieux que Cilly m'appelait par moment et me contait le désarroi dans lequel il se trouvait, me demandant quelque aide possible. C'est aussi qu'est rapidement intériorisée une opposition entre les étrangers et nationaux (celles et ceux qui ont la nationalité française mais qui peut aussi recouvrir celles et ceux en situation régulière) :

> « Pour vous c'est facile de trouver à travailler. […] Parce que vous avez les papiers, vous connaissez comment chercher, tout ça là » [*Wondié, Malien, 43 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

C'est l'absence d'un « propre » qui se définit en creux, soit le manque de :

> […] [d'un] lieu susceptible d'être circonscrit comme un propre et d'être la base d'où gérer les relations avec une extériorité de cibles ou de menaces (les clients ou les concurrents, les ennemis, la campagne autour de la ville, les objectifs et les objets de recherche, etc.) (De Certeau, 1990 : 59).

En outre, cette intériorisation de la différence (quasi naturalisée) est ce qui conduit à rechercher « n'importe quel travail », tant que cette recherche aboutie :

> « Ouais aussi ça dépend, parce que si tu as pas les papiers, t'as pas le choix donc. Sinon moi, j'aimerais bien [travailler dans] le nettoyage « [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*]

> « Bon si même si moi j'ai trouvé du travail, n'importe [lequel], je vais le faire. Ah ouais ! Si je trouve dans le bâtiment, je vais le faire. Parce que si t'as pas de papiers, c'est galère quoi » [*Sirakhata, Malien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Comme le montrent les deux extraits d'entretien ci-dessus (et je pourrais multiplier les extraits et les exemples), peu importe le travail souhaité, ce qui importe, c'est de travailler. Et comme le relève Mahamet Timera, c'est que le projet migratoire n'est pas lié à un projet professionnel en particulier (1996 : 219). Dans ce cas, si les marchés du travail secondaire/exogène, dans lequel trouvent à s'embaucher les migrants rencontrés, sont caractérisés par des emplois aux formes particulières et précaires (durée, salaire, etc.) et demandent peu de qualification et de la flexibilité, les travailleurs/ses étrangers/ères en situation

irrégulière apparaissent dès lors comme la main-d'œuvre corvéable demandée. Considérons alors que si les « identités de papiers » influent sur le cours des trajectoires professionnelles, dans les cas des migrants « sans-papiers » rencontrés, elles les morcellent, les émiettent :

> « Depuis que je suis en France, j'ai toujours travaillé. Mais en ce moment, je n'ai pas de travail. Je n'ai pas de chômage non plus. Hier là, j'ai oublié le nom, le bureau intérim m'a demandé si je voulais un contrat mais ils ne savent pas que moi je n'ai pas de papiers [il rit]. Trois ans, t'as vu ? Trois ans dans le bâtiment mais malheureusement... Moi, j'avais une chance de trouver un boulot mais j'ai pas les papiers » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Cet impératif de trouver un travail[266], peu en importent les conditions, constitue une : « *[…] pression morale […] [qui] ouvre un vaste champ d'activités, qui représentent un travail sans être à strictement parler du registre de l'emploi* » (Castel, 2009 : 116). Comme le note Mahamet Timera (1996), le projet migratoire en termes de recherche du numéraire (et en vue d'un retour prochain) peut conforter à la précarisation sur le marché du travail.

A chaque secteur, son poste et sa forme d'emploi

Un examen des postes occupés en fonction des secteurs d'activités nous amène au constat suivant : la très grande majorité des migrants rencontrés occupe, à l'intérieur des secteurs d'activités repérés, le plus souvent les mêmes postes. Considérons le tableau suivant :

TABLEAU 8. **Distribution des postes occupés des migrants rencontrés (entretien et permanence des « Travailleurs Sans-Papiers » confondus) en fonction des secteurs d'activités principaux (n = 143)**

BTP	**Restauration**	**Nettoyage industriel**
Manœuvre	Plongeur / Aide-cuisinier	Agent d'entretien

Les postes mis en évidence dans le tableau demandent peu de qualification. Nous avons vu précédemment que les migrants rencontrés trouvent des emplois dans certains secteurs d'activités (ceux du BTP, de la restauration et du nettoyage industriel) et que ces secteurs d'activités s'inscrivent dans un marché du travail dit secondaire, caractéristique de formes d'emploi instables et précaires (durées, salaires, protections sociales, etc.) et qu'à l'endroit de l'emploi des étrangers/ères, suivant Yann Moulier-Boutang (1998) il est possible de parler d'un marché du travail exogène.

[266] Soulignons ces propos de Mamadou : « Si tu es arrivé en France, il faut sortir pour chercher du travail » [*Mamadou, Malien, 44 ans, employé dans un magasin de tapis et régularisé au titre de la « Vie privée et familiale » au moment de l'entretien*]. C'est donc que la migration contient bel et bien cette exhortation forte au travail salarié. A ce sujet, j'ajouterai que Boubacar (*de nationalité malienne, 25 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*) en a fait l'expérience. Arrivé en France en 2007, Boubacar voulait continuer ses études mais son père, qui est à présent reparti au Mali, lui a dit de chercher du travail.

Relevons maintenant qu'à ces postes, correspondent des formes d'emploi particulières, ou dites « atypiques ». Ces formes d'emploi, qui finissent par ne plus être dérogatoires au regard du droit et du Code du travail, concernent pour beaucoup l'emploi des migrants rencontrés. En ce sens, elles procèdent d'une logique par secteurs d'activités et selon le poste occupé. Par un effet de symétrie, elles finissent aussi par être particulières quant à l'emploi de la population ici étudiée, soit doublement particulières. Aussi, oserai-je dire avec François Brun (2004a) que la place des migrants « sans-papiers » sur le marché du travail n'est pas une aberration économique mais répond, au contraire, de logiques économiques. Considérons alors le tableau suivant, reprenant les formes d'emploi rencontrées le plus fréquemment en fonction des secteurs d'activités concernés pour la population étudiée (autant celle des entretiens que celle de la permanence des « TSP »).

TABLEAU 9. **Distribution des secteurs d'activités des migrants rencontrés (entretien et permanence des « Travailleurs Sans-Papiers » confondus) en fonction des formes d'emploi rencontrées (n = 143)**

Secteurs d'activités/ Formes d'emploi	BTP	Restauration	Nettoyage industriel	Autres (vente et manutention, logistique)
CDI		×	×	×
CDD	×	×	×	×
Remplacement	×	×	×	
Mission intérim	×	×	×	×
Travail dissimulé	×		×	

Si nous voyons à la lecture du tableau 9 que le CDI est une forme d'emploi fréquente, nous voyons aussi que se substituent à cette forme d'emploi, différentes autres formes d'emploi, plus ou moins récurrentes selon les secteurs concernés. C'est le secteur du BTP qui offre le plus de précarité, et les formes d'emploi les plus instables (du CDD au travail dissimulé, et cela ne renvoie que plus fortement aux conditions de production de ce secteur d'activités et à son organisation du travail). A l'endroit de l'emploi des « sans-papiers », les formes d'emploi dites « particulières » ou « atypiques » apparaissent ainsi faire intégralement partie du jeu de l'offre et de la demande de travail.

A des fins de comparaison, voici un second tableau résumant les différentes situations d'emploi des migrants rencontrés lors de leur première entrée en France, au moment de l'entretien et à la fin du deuxième trimestre de l'année 2015.

TABLEAU 10. **Distribution des situations d'emploi des migrants rencontrés en entretien à trois dates clefs (n = 28)**

	Date de la première entrée en France	1er secteur d'activités et 1ère forme d'emploi, considérés lors de la première entrée en France	2ème secteur d'activités et 2ème forme d'emploi, considérés au moment de l'entretien	Dernier secteur d'activités et dernière forme d'emploi au 1er juin 2015
Boubacar	2007	2008 : Nettoyage en CDD	Mars 2014 : Nettoyage en CDI	Nettoyage en CDI
Cilly	2010			Nettoyage en CDD
Demba	2009	2009 : Entretien des espaces verts en intérim	Mars 2014 : sans emploi	Sans emploi
Diadié	2011			Nettoyage en CDD
Diaye				Non communiqué
Djibril	2000	2001 : Entretiens des espaces verts en CDI	Février 2013 : sans emploi	Reparti en Espagne
Dramane	2008	2010 : Restauration en CDD 3 mois	Nov. 2012 : Nettoyage en CDD	Nettoyage en CDD
Doumbe	2000	2000 : BTP au « noir »	Jan. 2014 : Nettoyage en CDI	Nettoyage en CDI
Fily	2011	2012 : BTP en CDD de 6 mois	Oct. 2014 : sans emploi	CDI
Kande	2009	2010 : BTP en intérim	Jan. 2013 : « petits boulots au noir »	Travail dissimulé
Karounga	2006	2006 : BTP en intérim	Fév. 2013 : Nettoyage en CDI	Nettoyage en CDI
Koly				Manutention en CDI
Komisouko	2009			Nettoyage en CDD
Koné	2000	2001 : Restauration en CDD de 6 mois	Mai 2014 : Nettoyage en CDI	Nettoyage en CDI
Mamadou	2000	2000 : Vente en CDD	Oct. 2013 : Vente en CDI	Vente en CDI
Massiré	2008	2011 : Restauration en remplacement de 2 mois	Fév. 2013 : Restauration en CDI	Restauration en CDI
Samba	2008	BTP	Sept. 2014 : Nettoyage en intérim	Nettoyage en intérim
Seydou	2008	2010 : Nettoyage en remplacement de 2 mois	Oct. 2014 : sans emploi	Sans emploi
Sidi	2010	2010 : Nettoyage en CDD de 9 mois	Oct. 2012 : Nettoyage « à la sauvette »	Nettoyage « à la sauvette » et en CDD
Silamakan	2001	2001 : BTP	Avr. 2014 : sans emploi	Non communiqué
Siradji	2005	2005 : Vente en CDI	Oct. 2014 : Nettoyage en CDI	Nettoyage en CDI
Sirakhata	2012			Non communiqué
Souanding	2012			Non communiqué
Souleymane	2010	2012 : BTP	Oct. 2012 : Restauration en CDI	Sans emploi (titre de séjour pour soins)
Soundiata	2008	2009 : Nettoyage en	Jan. 2013 : Restauration en	Restauration en

		remplacement de 3 mois	CDI	CDI

	Date de la première entrée en France	1er secteur d'activités et 1ère forme d'emploi, considérés lors de la première entrée en France	2ème secteur d'activités et 2ème forme d'emploi, considérés au moment de l'entretien	Dernier secteur d'activités et dernière forme d'emploi au 1er juin 2015
Soumaïla	2008	2008 : Nettoyage en remplacement d'1 mois	Mai 2014 : Restauration en CDI	Restauration en CDI
Tiecoura	2012	2013 : Vente en remplacement de 2 mois	Mai 2014 : Nettoyage en CDI	Nettoyage en CDI
Wondié	2000	2001 : Nettoyage en CDI	Jan. 2014 : Nettoyage en CDI	Nettoyage en CDI

Avant de commenter le tableau 10, notons qu'il s'agit de flashs sur des instants « t » au cours des trajectoires professionnelles observées. Les situations d'emploi ont des chances d'avoir changé depuis. J'ajouterai aussi qu'au moment des entretiens (soit, la deuxième colonne du tableau), Boubacar, Koné, Wondié, Siradji, Doumbe, Soumaïla, Mamadou, Silamakan et Samba étaient en situation régulière, tous régularisés par le travail, excepté Mamadou (régularisé pour « vie privée et familiale »), et dans une moindre mesure Silamakan qui avait obtenu un récépissé K l'autorisant à chercher un emploi. Ensuite, ajoutons qu'au 1er juin 2015, Koly, Souleymane, Soundiata, Kande, Fily avaient obtenu des titres de séjour au motif du travail, excepté pour Souleymane (qui avait toujours un titre de séjour pour soins « vie privée et familiale »). En outre, ce tableau reste imparfait compte tenu d'informations manquantes. Pour le reste, il n'en est pas moins éclairant.

A la lecture du tableau 10, on observe que depuis leur première entrée en France, la quasi-totalité des hommes rencontrés a trouvé au moins un emploi et sont pour la plupart en situation d'emploi au 1er juin 2015. On note également une progressive stabilisation des formes d'emploi, influencée fortement par les régularisations au titre du travail : treize sont en CDI, contre neuf en CDD et quatre sans emploi, un en intérim et un reparti en Espagne. Au moment de leur première entrée en France, on n'observait pas la même répartition des formes d'emploi : le CDD était la forme d'emploi majoritaire, suivi de la mission intérim et du remplacement ; sept étaient sans emploi. En conséquence, et en conclusion de la lecture du tableau ci-dessus, la régularisation des hommes rencontrés leur a permis de sortir de situation d'emploi couvrant des formes dites « atypiques » (et de situations d'emploi en apparence plus précaires ; je dis « en apparence » car nous verrons dans la deuxième partie de la thèse que le séjour reste intimement conditionné par le travail. Pour le moins, ces hommes restent insérés dans un marché du travail secondaire par les formes d'emploi qu'il recouvre et exogène de par leur qualité d'étrangers. Le migrant en situation irrégulière est soumis à des situations d'emploi toujours plus précaires.

Il a pu paraître curieux aux lectrices et lecteurs de voir l'élargissement de la notion de

forme d'emploi comme je le fais, en rendant visible le remplacement et le travail dissimulé. Si ces dernières (les formes d'emploi) peuvent être définies de manière à regrouper les contrats en CDI, CDD, les missions intérim et les activités salariées à temps plein, mi-temps et temps partiel, à l'endroit de l'emploi des sans-papiers elles prennent une forme ambivalente, entrant en tension entre des formes de légalité et d'illégalité, comme nous allons le voir ci-après, dans le chapitre 4.

Dans ce chapitre 3, il a été question de considérer les manières dont une offre et une demande de travail se rencontrent. Aussi, la question de la mobilisation d'une main-d'œuvre étrangère dans des secteurs d'activités particuliers, appuyée par une flexibilité caractéristique des marchés du travail et desdits secteurs, n'apparaît-elle nullement nouvelle (et les premiers propos du chapitre le concèdent grandement), il a été alors des plus instructifs d'en reposer le cadre. Sans en faire un symbole à part entière, l'attention portée à la fermeture des frontières, à la suspension de l'immigration de travail au cours de l'année 1974, nous a permis de dégager deux volets dans l'emploi des étrangers/ères en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. A cet effet, nous avons pu voir qu'il ne fallait nullement considérer 1974 comme une rupture mais plutôt comme un tournant dans le sens où cette période préfigure le début de procès d'institutionnalisation de la clandestinisation de l'emploi de migrants sans-papiers, aussi bien pour ce qui est du séjour que du travail, mais non tant dans les politiques migratoires elles-mêmes. Par conséquent, et par un effet de causalité historique (c'est sans trop de surprise que nous retrouvons les mêmes secteurs d'emploi qui présidaient à l'embauche de travailleurs étrangers dès le début des années 1950), les migrants rencontrés trouvent à s'embaucher dans un marché du travail particulier, secondaire, voire exogène pour reprendre la distinction et terminologie opérées par Yann Moulier-Boutang (1998), dans des secteurs d'activités, qui, s'ils ne leur sont pas spécifiques, forment leur horizon d'emploi de manière générale. Cela est notamment dû aux conditions d'existence et d'organisation de la production (et donc du travail) des secteurs d'embauches concernés (et nous l'aurons compris), mais également aux conditions d'existence des migrants rencontrés. « Sans-papiers », ils apparaissent ne pas avoir le choix de leur emploi, car il existe pour eux un espace économique particulier, « historique » et étendu dans le temps. En d'autres termes : « *C'est ainsi qu'un nouvel espace économique a été créé durablement pour les sans-papiers, qui n'ont certes pas le monopole des emplois souterrains, mais qui eux – et en dépit de la protection théorique que leur apporte encore le droit du travail – n'ont pas d'autre choix* » (Morice, Carrère, 2011 : 9). C'est en partie dans ce sillage qu'il faut

comprendre l'importance de la cooptation, des réseaux de parentèles dans la recherche et l'obtention d'un emploi. Aussi, la famille, et plus exactement le réseau de parentèles, tiennent-ils lieux de marché du travail. Les solidarités familiales, communautaires apparaissent faire fonction tantôt de remparts face à une certaine hostilité de la société d'accueil, tantôt de lieu de détournements où se mutualisent et se capitalisent différentes tactiques en l'absence d'un « propre ».

La récurrence des secteurs d'activités et des postes occupés dans les situations d'emplois observées invite à cette réflexion. Malgré les récurrences, je ne soumets pas non plus à l'analyse l'idée de colonisation de certains secteurs d'activités car les migrants rencontrés n'occupent pas entièrement des secteurs d'activités mais des postes particuliers, pour lesquels il reste à vérifier leur concentration exclusive. Toutefois, il est intéressant d'avancer l'idée que les situations d'emploi des migrants rencontrés devraient pouvoir être caractérisées. Alors, et c'est par un effet simultané de galvaudage et de catégorisation fixiste, que je ne reprends pas ici les concepts de « niches ethniques » et d'« enclaves ethniques » ; peut-être cela tient-il, comme dit plus haut, au caractère malléable et quasi insaisissable de l'« ethnique » ? Bien que datant, les considérations de Fredrik Barth (1969, in Poutignat, Streiff-Fénart, 1995) sur ce sujet conservent un caractère pertinent. D'après F. Barth, l'« ethnicité » renvoie à une catégorie d'identification (interne ou externe) qui classe les individus selon une identité fondamentale, sous la forme : « *[…] d'une organisation sociale, basée sur une attribution […] en fonction de leur origine supposée, et qui se trouve validée dans l'interaction sociale par la mise en œuvre de signes culturels socialement différenciateurs* » (p. 155). Partant de là, intéressons-nous à ce que souligne Michel Wieviorka quant au caractère dynamique de la définition proposée par F. Barth :

> Dans un recueil d'articles de référence, Fredrik Barth propose une approche qui inaugure une conception dynamique de l'ethnicité en accordant une grande importance aux interactions et aux processus sociaux d'exclusion ou, au contraire, d'incorporation par lesquels les distinctions ethniques se maintiennent au sein des sociétés où elles sont accueillies (2005 : 134).

Si mes données ne permettent pas de vérifier de tels processus d'ethnicisation, voire de racisation, dans l'emploi, au contraire de ce que d'autres ont pu constater avant moi (Jounin, 2006b ; De Rudder, Vourc'h, 2006 ; Bertheleu, 2007), il reste que le caractère dynamique de cette définition est autant une porte de sortie (quant aux vieux écueils qui peuvent subsister) et une voie d'entrée pertinente qui permettrait de caractériser l'emploi des migrants « sans-papiers », non pas tant sous l'angle d'une ethnicisation que de celle d'une catégorisation qui inviterait alors à mettre l'accent sur l'irrégularité des situations.

Chapitre 4. **Ce que font les *identités de papiers* : des formes d'emploi aux trajectoires professionnelles des migrants rencontrés**

> « Il existe de nombreuses manières d'être « inclus » ou « exclus ». Les individus ne sont pas, une fois pour toutes, « intégrés » ou « exclus » – aucun individu n'étant jamais totalement hors du jeu social –, mais il existe des populations en état de fragilité ou de précarité qui ont une probabilité plus ou moins forte de connaître, ou qui connaissent effectivement, un processus susceptible de les exclure de la vie collective, professionnelle et relationnelle, ou – pour reprendre un autre concept traditionnel de la sociologie – de les marginaliser »
>
> Dominique Schnapper, *Qu'est-ce que l'intégration ?* (2007 : 160)

A cet endroit, la citation de Dominique Schnapper apparaît bien à propos. A répertorier, décrire et analyser les formes d'emploi et les trajectoires professionnelles des migrants « sans-papiers », la question de leur soi-disant intégration et / ou exclusion (et plus particulièrement au sein des marchés du travail français) s'impose avec force. En effet, nous avons vu précédemment comment les migrants rencontrés étaient mis au travail, ce qui en germe contenait une forme d'inclusion/exclusion.Aussi, à un certain degré, a-t-il été éprouvé une partie de la thèse présentée par François Brun (2004a) selon laquelle *la place des sans-papiers sur le marché du travail n'est pas une aberration économique mais répond de logiques économiques, qui visent la mise en place de nouvelles formes de mise au travail et la création d'un infra-droit*. Après avoir examiné les différents secteurs d'activités dans lesquels travaillent la majorité des hommes rencontrés et après avoir passé en revue les postes occupés, voyons maintenant comment s'effectue dans des termes concrets cette mise au travail.

Plus loin encore, et cela ne fera que mieux écho aux chapitres de la deuxième partie de la thèse, en portant une attention particulière aux formes d'emploi, et donc aux contrats qui lient les travailleurs à leurs employeurs/ses, j'explorerai les conditions d'émergence et de subsistance d'un infra-droit dans le domaine du travail que nous décrit F. Brun (notamment pouvant être vu comme le produit de configurations économiques, politiques et sociales particulières et qui allèguera dans le sens de l'existence d'un marché du travail exogène). En somme, il sera question d'analyser des formes de mise au travail particulières à l'endroit des migrants rencontrés, à travers la description des trajectoires professionnelles, formes de mise au travail qui finissent par être caractéristiques d'un « salariat bridé »[267] « sans-papiers ». Il s'agira donc à travers ces descriptions et analyses trajectorielles de rendre compte de mécanismes de dominations ordinaires (Martuccelli, 2001), inhérents tant du point de vue des fonctionnements

[267] Selon l'expression forgée par Yann Moulier-Boutang, 1998, *De l'esclavage au salariat. Economie historique du salariat bridé*, Paris : Presses Universitaires de France.

de certains secteurs du marché du travail, que du point de vue des caractéristiques socio-économiques de la population étudiée, dans lesquels l'âge, le sexe, et la « race » tendent à dominer les positions occupées.

4.1. DES ETAPES PRESQUE NORMATIVES DANS LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES OBSERVEES

Ce n'est pas nécessairement par-là que tout commence : les hommes rencontrés n'arrivent pas en France pour trouver en premier lieu un travail « au noir », faire un remplacement, avant d'escompter une amélioration de leur statut d'emploi. Toutefois, il est pertinent d'isoler (premièrement) ces deux situations d'emploi. En effet, et nous le verrons dans ce qui suit, ce qui est communément appelé le travail « au noir » et le remplacement peuvent être perçus comme marginal et original dans la description des trajectoires professionnelles, notamment en comparaison d'autres populations comme les migrants originaires d'Afrique du nord ou encore de Chine.

Commencer par travailler « au noir » ou travailler toujours au noir ?

> « Par exemple, si j'ai des contacts, les gens que je connais peuvent me demander de venir faire un déménagement. La famille, les Africains et tout, s'ils veulent faire le déménagement, je donne un coup de main. Après ça, ils peuvent me donner dix euros, vingt euros. Ça dépend » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Avant de trouver un emploi déclaré, Koly a pu quelques fois travailler « au noir », par l'intermédiaire de son réseau de parentèles et pour celui-ci. Notons que si la littérature fait largement état des conditions d'exercice d'un travail au noir, soit l'augmentation des chances de travailler par l'entremise d'un réseau des relations plus étendu (voir la contribution de Philippe Barthélémy, in Montagné-Villette, 1991 : 51-58), la situation de Koly ici rapportée reste limitée quant à mon objet d'étude.

Sidi (*de nationalité malienne, 34 ans et laveur de vitres « à la sauvette » au moment de l'entretien*) et Kande (*de nationalité, sénégalaise, 32 ans et faisant des petits « boulots » au noir au moment de l'entretien*) ont travaillé « au noir » et continuaient d'ailleurs de travailler « au noir » au 1er juin 2015, après avoir eu quelques emplois déclarés. A cela, et nous l'aurons compris, l'intérêt de mettre en avant les situations de travail « au noir » ne tient pas au fait qu'elles sont emblématiques des situations d'emploi rencontrées, bien au contraire. Ces situations de travail « au noir » restent marginales, voire originales pour la population ici étudiée. Avant d'en dire plus, je préciserai ceci :

Lundi 29 février 2016 – Moctar est de nationalité malienne. Il est arrivé en France en janvier 2009. Déclarant, comme il me le dit, auprès de ses amis, de son réseau de parents, qu'il recherche un travail, il trouve un emploi de plongeur pour les cantines d'un foyer dans le département de la Seine-Saint-Denis. Il travaille en tournant avec les autres plongeurs. Ce travail n'est pas déclaré et Moctar n'a donc aucune fiche de paie depuis le début de son séjour en France. Il travaille aussi dans un autre foyer du le même département.

La situation d'emploi de Moctar est compliquée : travaillant au noir, il n'a aucun bulletin de salaire et ne peut donc prétendre à la régularisation de sa situation administrative au titre du travail. Auquel cas et pour cela, il lui faudrait tout d'abord sortir du travail au noir, c'est-à-dire, être déclaré. Mais si dans certains cas, cela tient à la bonne volonté de l'employeur/se, dans le cas de Moctar, il y va d'un enchevêtrement de faits toutes les unes plus périlleuses que les autres. Aussi, s'il est possible de dénoncer la situation de travail de Moctar à l'Inspection du travail, ne faudrait-il pas que cela nuise aux résidents du foyer, particulièrement aux clandestins. Ensuite, les situations de ce genre pour lesquelles les gestionnaires des foyers décident de remettre les cantines collectives aux normes, vaut parfois une forte opposition des résidents des foyers, ne voulant pas voir les prix des repas augmentés, pour exemple. Nous avons affaire à une problématique épineuse et récurrente. A l'endroit de l'emploi des migrants « sans-papiers », il existe toute une échelle et toute une variation de formes de subordination et d'exploitation qui est le fait de groupes distincts (le patronat, l'Etat et les communautés d'origine) qui enserrent les individus dans un étau (nous le verrons encore plus nettement dans la suite de la thèse ; pour l'heure cela reste quelque peu à l'état d'hypothèse).

Appréciant les différents travaux (sociologiques, économiques voire géographiques, et je pense notamment aux travaux d'Emmanuel Ma Mung sur les migrants Chinois, 2009b) portant sur l'insertion professionnelle de travailleurs/ses étrangers/ères en France (qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière), on se rend compte qu'il est particulièrement difficile de faire l'impasse sur ce qu'est et peut représenter (qualitativement et quantitativement) l'économie souterraine (ou informelle). Il est alors intéressant de noter que : « *[…] deux idées directrices caractérisent les activités exercées au noir : elles s'insèrent dans un réseau de relation d'une part, elles sont fonction de la situation sociale des agents économiques d'autre part* » (Barthélémy, in Montagné-Villette, 1991 : 56). C'est ce que reflète la situation de Moctar qui travaille « au noir », employé en « sous-traitance ». Néanmoins, concernant les situations d'emploi relevées dans la présente thèse, ces deux idées directrices apparaissent moins évidentes, limite inversées. Les tableaux 9 et 10 du chapitre 3 en a annoncé l'idée : très peu des migrants rencontrés en entretien et à la permanence des « Travailleurs Sans-papiers » travaillent totalement « au noir ». C'est ce qui a été avancé au travers des propos de Diadié, appuyés par

ceux de Djibril qui déclarait qu'il était plus difficile de trouver du travail sans (bonne) famille en France. Plus le réseau de parentèles est étendu, plus l'offre d'emploi est conséquente et moins les individus travailleront au noir, ou seront tentés de le faire, mais pas seulement comme nous le verrons dans la suite.

Avant de continuer, définissons ce qui est entendu par travail « au noir » ou travail dissimulé[268]. C'est l'article L. 8221-3 du Code du travail qui définit le travail dissimulé. En soit, il est constitué des cas suivants : la dissimulation intentionnelle d'une activité exercée à titre indépendant et dans un but lucratif, en violation d'obligations commerciales, fiscales ou sociales ; la dissimulation intentionnelle de tout ou partie de l'emploi salarié. Dans le cas des situations d'emplois rencontrées, il y a tout lieu de parler de travail « au noir » ou dissimulé. Seulement, dans la plupart de ces situations, il s'agit avant tout d'un travail dissimulé partiellement. Aussi, est-il plus pertinent de distinguer ces deux niveaux, si je puis dire, du travail dissimulé. Reprenant Philippe Barthélémy (in Montagné-Villette, 1991), c'est aussi cette idée d'un continuum entre l'ultraviolet et l'infrarouge à l'endroit du travail dissimulé que je veux mettre en avant, non pas tant pour montrer (ou dénoncer) des gradations dans l'ampleur du travail dissimulé et de son corollaire, l'économie souterraine/informelle, que pour la mise en exergue d'éléments de compréhension quant au sens donné à ces activités à partir des procès de régularisation par le travail. On se souvient que les migrants rencontrés trouvent essentiellement du travail par les réseaux de parentèles qu'ils ont dans un premier temps, et en présentant des faux papiers ou des vrais papiers empruntés/loués, dans un deuxième temps. Aussi, si je peux me permettre d'insinuer certains degrés de marginalité et d'originalité dans l'usage du travail « au noir » qui est fait dans mon objet d'étude, c'est parce que ce dernier est majoritairement dissimulé partiellement. C'est ici un point qui mérite une plus grande attention. Le constat selon lequel les migrants travaillent peu sous des formes d'emploi totalement dissimulé invite à la comparaison. Situant alors la population d'étude sur le terrain des migrations internationales de travail, et dans un effort de comparaison, aussi fugace soit-il, je constate un différentiel dans leur insertion professionnelle par rapport à d'autres populations migrantes. Prenons en exemple les migrations de travail de Chinois.e.s. Nombreux sont les travaux scientifiques, qui cherchent à examiner et à analyser le travail des migrant.e.s Chinois.e.s et le rôle des diasporas dans leur essor économique dans le monde (dont ceux de Gao et Poisson, 2005 ; Gao, Lévy, Poisson, 2006 ; de Ma Mung, 2009b, 2012 ; ou encore de Chuang, 2013). Dans le cas des migrants

[268] Il n'y a pas de différence entre le « travail au noir », le « travail clandestin » ou le « travail dissimulé », si ce n'est ce que le sens commun met derrière chacune de ces expressions. Du « travail au noir » au « travail dissimulé », c'est d'un changement sémantique dont il s'agit que la loi n° 97-210 du 12 mars 1997 institue.

Chinois, deux figures tendent à s'opposer : le prolétaire et l'entrepreneur (Ma Mung, 2009b), mais rattachées à des niches ethniques, et pour lesquelles la forme dominante de travail est celle du travail « au noir » :

> Pour les Chinois, comme pour nombre d'étrangers, la légalité de la présence et la légalité du travail sont donc liées. Mais, si le caractère clandestin du séjour détermine le caractère clandestin du travail, la réciproque n'est pas vraie, et, un certain nombre de personnes en situation régulière sur le plan du séjour exercent un travail au noir. Il y a entre les deux situations une différence de taille en ce qu'une situation de séjour irrégulière réduit le choix des activités professionnelles et la possibilité de négocier la rémunération de ces activités (Ma Mung, in Montagné-Villette, 1991 : 99).

Si la légalité de la présence et la légalité du travail sont liées dans le cas des migrant.e.s chinois.e.s, ce n'est absolument pas le cas des migrants rencontrés. C'est parce que la légalité de la présence dépend de la légalité du travail, qu'il y a « légalité » du travail, ce que Claude-Valentin Marie appelle un « habillage légal » (in Fassin et *al*., 1997 ; voir infra). Détaillons. Si on considère que les migrants rencontrés sont venus au motif du travail, pour trouver un emploi qui permettrait d'épargner et alors d'entrer dans le « salariat moderne », à cette question d'une prédominance du travail déclaré même partiellement ce que nous met en avant Alain Supiot (1994) est somme toute éclairant : « *Dès lors qu'on se situe dans le cadre de ces constructions, la qualification du travail doit nécessairement tenir compte de ces deux faces : celle du travail comme bien, comme objet de droit, et celle du travailleur comme personne, comme sujet de droit* » (p. 43). Aussi, nous dit-il, c'est donc bien que : « *Plus que tout autre droit, il [le droit du travail] est perçu davantage comme un enjeu que comme une règle du jeu* » (*ibid*., p. 198). Alors, se pourrait-il, et pour paraphraser Richard Senett, que les migrants rencontrés ne veulent pas être qu'*une simple paire de mains* (2000 : 170), mais cherchent aussi un emploi *socialement valorisé*, pour ne pas être frappé du double sceau du clandestin : dans la vie et au travail.

> « Avant de faire la restauration, j'étais dans le nettoyage. Mais bon c'était avec un patron qui n'est pas bien réglo. […] Parce qu'il n'a pas assez de boulot donc il ne me déclare pas, voilà » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

En effet, les propos de Soundiata en témoignent. J'anticiperai alors sur ce qui va suivre, au cours de la migration, le projet migratoire évolue, change les conditions de son paramètre initial : il ne s'agit plus uniquement d'accumuler du numéraire, mais également d'avoir une migration réussie que semble autorisée une certaine stabilité de l'emploi et la détention d'un titre de séjour pour lequel il faut avoir travaillé dans un emploi déclaré (voir la deuxième partie). Se posent ainsi les soubassements d'une économie des papiers, qui sera détaillée dans le chapitre 5, induisant une quête de légitimité, et au stade où nous en sommes auprès de la communauté et de famille restée au pays. C'est dire qu'à l'accès à l'emploi se substitue le dernier sésame qui est l'accès au titre de séjour, à la régularité du séjour. En somme, montrer qu'on a réussi à trouver

une place dans la société d'accueil, qu'une reconnaissance sociale peut apparaître (Herzenstein, Spire, 2010) et dépasser les frontières du pays. Aussi, avons-nous affaire à des communautés de migrants, qui cherchent à être des travailleurs (déclarés), usant de « tactiques » dans la définition qu'en donne Michel De Certeau (1990), qui leur sont préférentiellement singulières. Et rappelons que la « tactique » est :

> […] l'action calculée que détermine l'absence d'un « propre ». Alors aucune délimitation de l'extériorité ne lui fournit la condition d'une autonomie. La tactique n'a pour lieu que celui de l'autre. Aussi doit-elle jouer avec le terrain qui lui est imposé tel que l'organise la loi d'une force étrangère (p. 60).

Notons également que le travail totalement dissimulé est bien souvent endémique dans certains secteurs d'activités. Le secteur de la coiffure à Château d'eau en est un bon exemple[269]. Il est aussi difficilement équivalent dans les trois secteurs d'activités ici concernés que sont le BTP, le nettoyage industriel et la restauration. En outre, à l'inverse d'autres populations migrantes, et cela a été brièvement rappelé, les Subsahariens dont il est ici question ne sont pas constitués en « niches ethniques ». Aussi, et comme le soulignent certaines études sociologiques ou économiques (voire géographiques), l'existence de « niches ethniques » favorisent-elles l'insertion professionnelle via un travail totalement dissimulé[270], tout en permettant de répondre à la flexibilité de la production en flux tendus que demandent certains secteurs d'activités, comme la confection. Pour exemple :

> Ces deux figures [celles du prolétaire chinois et de l'entrepreneur chinois] se combinent dans le partage d'une idéologie commune qui tient dans une volonté de mobilité sociale, fondement de la migration, la mobilité géographique est le vecteur permettant sa réalisation. […] [et cela] tient au fait que rester sur le marché ethnique du travail leur permet de rester dans un système de relations sociales (informations, tontines, opportunités économiques…) qu'ils pensent pouvoir utiliser pour créer le moment venu leur entreprise (Ma Mung, 2012 : 56)[271].

[269] A la fin de l'été 2014, des coiffeurs et manucures (principalement des femmes) du 57 boulevard de Strasbourg, situé dans le quartier Château d'Eau et dans le 10ème arrondissement de Paris, se mettent en grève contre leur patron. Avec le soutien de la CGT, de personnalités politiques, ces travailleurs ont tenu huit mois de grève, dénonçant leurs conditions de travail. Aucun de ces travailleurs n'était déclaré. Plus encore, ce qui a été dénoncé par cette longue grève, c'est le système de traite des êtres humains qui a cours dans ce quartier de Paris et dans ce secteur d'activités. Début avril 2015, les travailleurs grévistes du 57 ont obtenu du ministère de l'Intérieur la régularisation de l'ensemble des travailleurs.

[270] Travail dissimulé qui pose de nombreuses questions quant à une délimitation entre le travail dépendant (salarié) et le travail indépendant : « *Autre forme de travail clandestin difficile à repérer, le travail à domicile non déclaré ou sous-déclaré. Le travail à domicile est très répandu dans la confection et la maroquinerie. Il existe également et se développe pour la fabrication de produits alimentaires (raviolis, bouchées farcies, brioches fourrées, rouleaux de printemps, pâtés impériaux, etc.) qui demandent beaucoup de préparation manuelle et sont destinés aux restaurants et aux commerce d'alimentation. Dans le travail à domicile, la frontière entre travail à la pièce et travail indépendant n'est pas toujours très nette* » (Ma Mung, in Montagné-Villette, 1991 : 103).

[271] Voir à ce sujet l'article de Yun Gao, Florence Lévy, Véronique Poisson, 2006, « De la migration au travail. L'exploitation extrême des Chinois-e-s à Paris», in *Travail, genre et sociétés*, 2006/2, n°16, pp. 53-74.

Faire un remplacement : de la tactique à la situation d'emploi

Si on ne peut proprement parler de forme d'emploi à l'égard du remplacement, il s'agit d'une forme de mise au travail récurrente, qui mérite dès lors toute l'attention, et qui peut se lire comme la substitution d'un travailleur à un autre dans le prolongement d'un jeu d'identités de papiers et qui dans la plupart des cas observés a permis le début de la carrière :

> « [A propos de son emploi dans les cuisines d'un hôpital] Parce qu'en 2010, quand j'ai travaillé là-bas, c'est parce que je connaissais quelqu'un. Lui, il travaille là-bas mais il avait demandé à faire une formation de remise à niveau. Du coup, un jour que j'étais avec lui au café, il m'a proposé comme ça en me disant qu'il allait partir en formation, qu'il savait pas si je travaille en ce moment. Je lui ai dit que oui, que je travaille mais que c'est juste le soir. Il m'a dit que lui il travaille de 7 heures à 15 heures, que je peux faire les deux ensemble en attendant qu'il revienne [de sa formation]. J'ai dit qu'il y a pas de soucis. *[Et quand tu dis qu'il t'a déclaré, ça veut dire quoi ?*] Ça veut dire qu'il a dit [à son patron ou à son chef] qu'il a quelqu'un de sa famille qui va venir le remplacer, qu'il le connaît, qu'il est comme ça. Des trucs comme ça quoi. […] Il y a la confiance. Surtout, toutes les entreprises maintenant c'est par connaissance » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Si dans cet extrait d'entretien, on voit que Soumaïla accepte un deuxième emploi, notons que là déjà, pour le premier emploi (il faisait du nettoyage dans un Club Med), il a obtenu ce dernier en remplaçant son cousin, pendant un mois. A la suite de quoi, cet emploi s'est transformé en CDI (en utilisant le titre de séjour d'un de ses oncles). C'est donc en faisant par un remplacement que Soumaïla a commencé à travailler en France.

> « Parce qu'y a mon oncle qui travaille dans le marché. Bon lui, il a pris ses vacances et il est parti en Afrique. Bon je l'ai remplacé. Je l'ai remplacé pendant deux mois, et après il est revenu. Bon il n'aime pas le travail du marché, alors il a démissionné. Après son patron, il m'a appelé pour savoir si je voulais faire ce travail. J'ai dit oui parce que je n'avais pas de travail. C'est comme ça que j'ai trouvé le travail » [*Tiecoura, Mauritanien, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*].

Comme pour Soumaïla, c'est en faisant un remplacement que Tiecoura a commencé à travailler. De la même manière, ce remplacement s'est aussi transformé pour lui aussi en CDI.

Recouvrant une période d'emploi courte dans le temps (de deux semaines à un ou trois mois), le remplacement d'un travailleur par un autre souligne un certain dévoiement de la formalisation des emplois. Principalement basé sur le travail déclaré, il rend interchangeable les travailleurs sans opposer nécessairement la question de l'identité, et donc de la légalité : « *Comme c'est le remplacement, c'est pas longtemps. Les papiers, c'est pas vraiment la peine [de les montrer]* » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Pour le reste, le remplacement est structurel (pour ne pas dire consubstantiel)[272] à la façon

[272] D'aucun en symbolise la portée pour une entrée sur le marché du travail, comme Cilly, par exemple : « Il fait le remplacement. Par exemple, si son papa il est il était ici, il travaille quelque part et il part en Afrique pour les vacances, son fils il va le remplacer. Il va dire à son patron que son mon fils est là et qu'il va l'envoyer pour venir le remplacer. C'est comme ça, enfin » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

dont l'emploi des migrants sans-papiers rencontrés est organisé sur le marché, soit un mode de recrutement par cooptation. Si le remplacement est un principe structurant de l'emploi des migrants rencontrés, du moins dans les premiers temps de leur arrivée, c'est parce qu'il participe aussi de la mise en œuvre d'une forme particulière de mise au travail. C'est dire que les migrants qui ont un travail régulier et sont régularisés n'ont de cesse de travailler tout le long de l'année afin de pouvoir partir en vacances dans leur pays d'origine un long moment (de deux à trois mois le plus souvent), avoir des vacances groupées. C'est donc bien que le remplacement participe d'un principe structurant :

> « Bon, je suis en train de me préparer pour rentrer bientôt au pays. J'ai dit bien avant au patron que j'aimerais bien partir au mois de janvier. Mais ce n'est pas le cas, je ne peux pas tant qu'il n'y pas quelqu'un qui va me remplacer. […] C'est Diakité, c'est un Malien aussi. […] Ouais je le connais. […] Oui il est au pays. Il va arriver à la fin du mois. Comme ça je vais partir à la fin du mois, le 1er février » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Il me faut insister davantage. Dans le cas du travail dissimulé partiellement, il est permis d'appréhender une part de stratégies du côté employeurs, et de tactiques du côté des migrants en l'absence d'un « propre » et dans le but de réaliser le projet migratoire (soit l'accès à l'emploi et la régularité de la situation administrative qui passe par la présentation de bulletins de paie ; voir la deuxième partie de la thèse). Le remplacement participe, à mon sens, pleinement de ces différents buts visés (se soustraire à quelques cotisations sociales d'un côté, entrer dans le salariat moderne et mettre en marche la réussite du projet migratoire de l'autre). En effet, nullement forme d'emploi dans aucun texte de lois, le remplacement apparaît à l'étude de mon objet une catégorie à part, prenant malgré tout les allures d'une forme d'emploi. Sa mise en exergue interroge autant sur les mécanismes de domination dans l'emploi pour les hommes rencontrés que sur les jeux d'identités permis. Dans la mesure où le remplacement est celui d'un parent, et dans les cas cités celui d'un père ou d'un oncle (soit le remplacement de parents qui ne sont pas forcément de la même génération), on se doit de considérer ce qu'une approche intersectionnelle apporterait ici. La démarche, plus qu'intéressante, est ici heuristique : si dans la récurrence des postes occupés fonctionnent des catégorisations sociales qui permettent à telle intersection d'obtenir tel poste en fonction du sexe et de la « race », pour le remplacement il en est de même. Et en outre, avec d'autant plus de force que l'âge des migrants à remplacer et remplaçant n'apparaît nullement pris en compte : il y va d'une interchangeabilité de ces travailleurs par-delà leur qualité d'étrangers en situation irrégulière. C'est donc qu'aussi le remplacement, dans la forme qu'il revêt en tant qu'accès à l'emploi et emploi, se situe à

l'intersection de catégories créées par un système d'exploitation économique et capitaliste premièrement, puis de domination, secondairement. Considérons alors que « *[…] les formes de domination ne sauraient être détachées de leurs représentations* » (Fassin, 2015 : 15). Des interstices de jeux pour des jeux d'identités de papiers sont permis de part et d'autre, déployant à l'envi tactiques et stratégies.

4.2. DOMINATION ET « SERVITUDE VOLONTAIRE » : POUR UN EXAMEN DES SITUATIONS D'EMPLOI DES MIGRANTS SANS-PAPIERS

Pour synthétiser, mon intention théorique oscille entre une analyse structurelle de la domination, approchant alors une sociologie wébérienne, voire marxiste, et une analyse plus fine de la domination au travers de ses différents états, perçue alors comme autant d'émiettements de son modèle totalisant (Martuccelli, 2001). Aussi, si le chapitre 3 a posé les jalons d'une analyse de la domination en termes structurels, la suite de ce chapitre reviendra sur cette proposition tout en s'efforçant de la dépasser.

De la multitude des épisodes d'emploi dans l'activité des sans-papiers rencontrés

> […] il ne suffit pas de mettre le terme de contrat sur n'importe quelle relation duale ou duelle pour résoudre le problème de la règle, il faut cerner les termes qui sont écartés dans l'échange par agrément ou par contrainte (Moulier-Boutang, 1998 : 15).

Quand on veut reconstituer les trajectoires professionnelles des migrants « sans-papiers », voire les carrières, on se rend très vite compte d'une certaine accumulation de situations d'emploi différentes, due en partie à l'absence de titre de séjour et d'autorisation de travail, mais aussi, non parfaitement dans une relation dialectique, aux formes particulières et précaires de ces emplois. Ces trajectoires professionnelles sont tout autant morcelées, éparpillées dans le temps, qu'inégales en termes d'amplitude horaire et de durée dans l'emploi. Afin de mieux appréhender l'analyse qui va suivre, il me semble utile de me saisir du concept d' « épisodes d'emploi ».

Ce qui est appelé « épisode d'emploi » désigne une plus ou moins longue période d'activité salariée. A ce propos, une référence aux travaux d'Andrew Abbott doit être faite. Dans un article paru en 1995 dans *Annual Review of Sociology*, Abbott nous invite à repenser le concept de « séquence » et ses méthodes d'analyse. Je retiendrai ceci : « *Par séquence j'entends une liste ordonnée d'éléments* »[273] (p. 94), et la séquence peut être à la fois temporelle et spatiale. Dans le cas des épisodes d'emploi, c'est tout autant ces deux dimensions qui intéressent l'analyse. Plus loin dans son article, A. Abbott nous dit que : « *Les éléments d'une séquence sont*

[273] Ma traduction : « *By sequence I mean an ordered list of elements* » (Abbott, 1995 : 94).

*des événements, dessinés à partir d'un ensemble d'événements possibles à l'intérieur d'une séquence, l'*univers *d'événements* »[274] (*ibid*., p. 95). Ici, dans ce que je m'attache à décrire et à analyser, l'univers d'événements (qui correspond au cadre de la migration) dépasse le cadre de la séquence mais contient toutes les séquences possibles (soit l'espace économique particulier qui leur est dédié par exemple ou encore la séquence plus lointaine pour certains des migrants rencontrés qu'est la régularisation de leur situation administrative). Les événements d'une séquence (ou d'un épisode d'emploi) sont par ailleurs tous les éléments qui rendent possible l'accès à un emploi (comme le CV, le prêt d'une carte de séjour, le contrat et la forme de l'emploi etc.) et constituent donc au final une séquence, un épisode d'emploi. En outre, des liens existent entre les séquences selon leur ordre. Dans le cas présent, je les identifie comme une accumulation de réserves d'expériences : il peut donc s'agir d'une capitalisation consciente ou non d'expériences professionnelles, d'une amélioration des connaissances en matière de droit du travail, etc. J'ajouterai enfin, en empruntant ses mots à A. Abbott que :

> Nous pouvons conceptualiser les liens, en fait, comme des événements conjoncturels puisés à partir de la potentialité d'un univers (qui inclut toutes les combinaisons d'événements fondamentaux), il n'y a donc pas de réelle raison de s'inquiéter au sujet d'un ordre unique unilinéaire[275] (*ibid*., p. 95).

Analysons donc deux trajectoires professionnelles à la lumière des épisodes d'emploi et de ce qui vient d'être dit, celles de Seydou et de Boubacar.

Seydou

Seydou, de nationalité malienne et âgé de 28 ans au moment de l'entretien, est arrivé en France le 10 février 2008 après un court séjour en Espagne où il ne trouvait pas de travail (seulement en tant que saisonnier ce qui ne l'assurait pas de l'accumulation d'un pécule régulier). Il a trouvé un premier emploi en France en 2010. Il a travaillé pendant deux mois pour une société de nettoyage en remplacement de quelqu'un, sous le nom d'un autre (épisode 1). Ayant alors une expérience professionnelle dans le domaine du nettoyage en France, il a ensuite trouvé un CDD de six mois pour le compte d'une entreprise de nettoyage, la société « Jargonet ». Seulement, Seydou, travaillant avec la carte de séjour d'un autre, a dû au bout de cinq mois, arrêter le travail car il y avait trop de monde qui utilisait cette carte de séjour pour travailler et le service des Impôts menaçait de sanctions (épisode 2). Suite à cela, c'est par l'intermédiaire de son grand frère que Seydou a trouvé un autre contrat dans une autre société de nettoyage, la

[274] Ma traduction : « *The elements of a sequence are events, drawn from a set of all possible events in a set of sequence, the universe of events* » (Abbott, 1995 : 95).

[275] Ma traduction : « *We can conceptualize ties, in fact, as conjonctural events drawn from the power set of the current universe (which includes all combinations of basic events), so there is no real reason to worry about the idea of a single unilinear order* » (Abbott, 1995 : 95).

société « Généreuse », la même qui embauchait aussi son frère. Pendant environ un an et demi, il y a travaillé sous le nom d'un homme qu'il avait rencontré au foyer (épisode 3). Après plus d'un an de travail dans la société « Généreuse », Seydou a été transféré dans une autre entreprise de nettoyage, la société « Cosmos Services ». Travaillant sous le nom d'un autre, Seydou n'a seulement travaillé qu'un pour le compte de cette entreprise, car (épisode 4) :

> « Ils ont dit que je n'ai pas de pièce d'identité [de carte de séjour]. C'est pour ça que je dois arrêter le travail, c'est obligé » [*Seydou, Malien, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Parallèlement à ce licenciement, Seydou a rencontré des problèmes avec le propriétaire de la carte de séjour (épisode 5) :

> « Déjà, le travail à *Généreuse*, pendant dix-neuf mois c'était pas facile. Ah, quand tu prends la pièce de quelqu'un d'autre en plus… . Quand tu vas aller à la retraite, c'est qui qui va avoir le bénéfice ? En plus, moi je travaille avec cette carte, et je lui [au prêteur] donne chaque mois 50 euros. Et quand le salaire vient, 500 et quelques, lui, il donne pas l'argent. Là, il est parti au Mali. Y en a des factures et je peux pas payer. S'il revient, je vais faire une plainte » [*Seydou, Malien, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Au-delà du transfert dans une autre entreprise qui a fait que Seydou a été obligé d'arrêter son travail, il aurait été sans doute obligé aussi à un moment donné d'arrêter ce travail parce que le prêteur/loueur de la carte retenait son salaire. On assiste-là, en sus de celle d'un emploi occupé à cause d'un statut irrégulier, à une subordination à celui qui prête son titre de séjour.

Au moment où j'ai rencontré Seydou, il ne trouvait plus de travail. Il a alors décidé de se mettre quelque peu à son compte (épisode 6) :

> « Oui je lave les vitres, ça se passe bien. […] Non mais ça dépend car quand quelqu'un m'appelle je vais aller faire le nettoyage. […] C'est dans les boulangeries, soit dans les restaurants, soit dans les pharmacies ou dans les appartements […] Bon, les gens ils me demandent si c'est déclaré ou pas. Bon, c'est sans être déclaré, ils me donnent des chèques » [*Seydou, Malien, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Seydou désire également monter plus tard sa propre société de nettoyage :

> « Bon ça, j'ai créé aussi un petit site [sur internet]. C'est pour chercher du boulot. Comme je connais le métier, je sais comment il faut faire pour laver les carreaux, je sais aussi faire le papier peint… Bon, je connais déjà le nettoyage. La dernière fois, j'ai trouvé un bâtiment à la Bibliothèque Nationale de France. C'est du nettoyage à faire pour 2 200 euros. Il me faut trois personnes pour faire ce travail. En même pas une semaine, on peut faire tout le travail. […] Non, c'est moi qui vais payer les trois personnes. C'est une société qui me donne ce travail. Bon moi, je prends trois personnes et on va faire les vitres. Moi, je vais donner 500 euros à chacun » [*Seydou, Malien, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Que retenir ? Ce que j'analyse comme des épisodes d'emploi dans la trajectoire professionnelle de Seydou est soumis au potentiel des charges positives et négatives des événements qu'ils contiennent (un peu à la manière des ions)[276] : de la fin d'une période de

[276] Pour extension du propos, prenons la situation suivante survenue le lundi 15 février 2016 à la permanence des « TSP ». En fin de journée, deux femmes marocaines viennent pour se renseigner. La permanence des n'accueille

remplacement (épisode 1), d'un problème d'utilisation du titre de séjour d'un autre car trop de personnes utilisent ce même titre de séjour pour travailler (épisode 2), d'une stabilisation dans l'emploi (épisode 3), d'un transfert qui ne marche pas (épisode 4), et de la difficulté de travailler sans autorisation de séjour et de travail (épisodes 5 et 6).

Boubacar

Boubacar, de nationalité malienne et âgé de 25 ans au moment de notre entretien, est arrivé en France en 2007. Boubacar a trouvé un premier emploi, en CDD, dans une entreprise de nettoyage, dans le département de l'Essonne, à Massy-Palaiseau (épisode 1). Parallèlement, et puisqu'il s'agissait d'un contrat à temps partiel, il a travaillé aussi dans une autre entreprise de nettoyage, en CDD, mais cette fois-ci à Antony, dans le département des Hauts-de-Seine (épisode 2). Pour ces deux emplois, Boubacar a travaillé avec le titre de séjour d'un cousin. Ensuite, à la fin de ces contrats, il a trouvé un emploi dans une bijouterie pendant deux mois, toujours en travaillant avec le titre de séjour de ce cousin (épisode 3). Durant l'année 2010, Boubacar a trouvé un emploi dans une pizzeria comme cuisinier, à Choisy-le-Roi, dans le département du Val-de-Marne. Il ne travaillait, au début, que les weekends et n'était pas déclaré (épisode 4). Quand nous nous sommes rencontrés, après 2010, après qu'il ait participé à la grève de 2008-2010 (lien 1), Boubacar continuait de travailler dans cette pizzeria, sans être déclaré mais faisait plus d'heures de travail (épisode 5). C'était, que nous nous sommes rencontrés. Puis, un jour, Boubacar a demandé à son patron de le déclarer (épisode 6). Il travaille maintenant en coupure : de 10 heures à 15 heures, puis de 18 heures / 19 heures à 22 heures / 23 heures 30. Cela dépend de s'il y a beaucoup de clients ou non. Boubacar est déclaré à plein temps. C'est avec ce patron qu'il a entamé ses démarches de régularisation (épisode 7). Cependant, depuis que Boubacar a obtenu son titre de séjour pour le travail (événement 1), son patron le déclare à mi-temps, bien qu'il continue de travailler à temps plein. Le reste des heures non déclarées lui est payé au noir (épisode 8). Boubacar s'entend bien apparemment avec son patron : il fête leurs anniversaires ensemble (lien 2).

---

plus personne depuis midi car il y a trop de monde. Néanmoins, on les fait entrer. Elles sont sœurs : l'une a grandi en France et est reconnue handicapée par la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP) ; l'autre a vécu sept ans en Italie et est arrivée en France une première fois en 2012 et seconde fois en 2014. C'est cette deuxième sœur qui vient demander de l'information. Elle ne comprend pas pourquoi le Pôle Emploi l'a radiée. Seulement, il s'avère que des agents du Pôle emploi ont fait une erreur : ils l'ont admis comme demandeuse d'emploi avec son titre de séjour italien qui autorise à travailler. Un an après, ils se sont rendus compte de leur erreur et l'ont donc radié. Ici, l'événement a été dans un premier temps positif (l'erreur du Pôle emploi).

Toutes choses nous semblant dorénavant ordinaires, Boubacar a trouvé un emploi par l'intermédiaire d'un titre de séjour emprunté (épisode 1). Seulement, cet emploi ne représentait pas beaucoup d'heures (c'est un emploi à temps partiel), aussi a-t-il trouvé un autre emploi en complément (épisode 2), toujours dans le même secteur d'activités. Capitalisant de l'expérience dans l'emploi en France et conscient de sa condition d'étranger en situation irrégulière, Boubacar a rejoint, parallèlement, la grève de « Tous les Travailleurs Sans-Papiers » de 2008-2010 (lien 1). Puis, au terme de ces CDD, il a trouvé un autre emploi en CDD (épisode 4), dans un autre secteur d'activités. Enfin, parce que quelqu'un lui a dit qu'une pizzeria cherchait un cuisinier, Boubacar a obtenu un autre emploi. Seulement, cet emploi n'était pas déclaré et ne représentait là encore que de faibles heures travaillées (épisode 5). Mais conscient qu'une autre situation de travail est possible grâce à la grève et au soutien qu'il a perçu de la part du syndicat CGT (lien 1 – nous verrons qu'une partie des grévistes tient aussi pour responsable la CGT de leur « triste sort »), Boubacar a demandé à son patron de le déclarer (épisode 6) et de l'aider dans ses démarches de régularisation (épisode 7). Il a alors obtenu un titre de séjour (événement 1). Défini comme un des buts ultimes de sa migration, obtenir un titre de séjour, Boubacar, maintenant, accepte de n'être déclaré que quelques heures et d'être payé pour le reste de son temps de travail au noir (épisode 8), lui qui est pourtant très procédurier (lien 2). Le fait de ne plus travailler le nombre d'heures défini dans la promesse d'embauche et qui lui a permis la régularisation de sa situation administrative par le travail n'a pas été sans poser de problèmes au moment du renouvellement de son titre de séjour[277].

Des vies subordonnées au travail : l'aliénation au travail, l'aliénation du travail

> « Y a du travail [au Sénégal], par exemple dans la maçonnerie comme manœuvre. Mais tu vas pas trop te baser sur ça pour faire toute ta carrière. Comme manœuvre, tu t'en sortiras jamais. […] Donc c'est pour ça qu'on dit toujours qu'il faut au moins avoir quelqu'un [à l'étranger] pour pouvoir aider la famille. Par exemple, s'il n'a pas plu dans la saison et que ce qu'il y a à manger c'est pas suffisant, moi avec mon frère, on est obligés de se battre [en France pour travailler] pour pouvoir envoyer de l'argent pour acheter de la nourriture. Y a d'abord ça. Et la maison aussi. […] En fait à Dakar, je dis ça [qu'il n'y a pas de travail, que le travail ne paie] parce que comme on

[277] Le lundi 22 septembre 2014, Boubacar est venu à la permanence des « TSP » pour se renseigner. Sa carte expirée en juin 2014, lors de son rendez-vous à la préfecture, pour le renouvellement de son titre de séjour, le 19 juin 2014, la préfecture n'a pu lui délivrer qu'un récépissé de trois mois. Comme dit, étant passé d'un emploi à temps plein à un emploi à mi-temps, cela a posé problème. En effet, pour le renouvellement de sa carte « salarié », Boubacar était dans l'obligation de présenter des bulletins de salaires équivalents aux conditions prévues dans la promesse d'embauche fournie pour la délivrance de son *premier* titre de séjour, soit douze bulletins de salaire à temps plein et égaux ou supérieurs au SMIC. Il lui a été conseillé de demander à son employeur de lui rédiger une lettre disant qu'à compter du 3 septembre 2014, il s'engageait à reprendre Boubacar à temps plein. Boubacar avait alors son prochain rendez-vous à la préfecture au mois de décembre. Il a pu renouveler son titre de séjour à partir du moment où il a pu présenter quelques bulletins de salaire à temps plein, montrant la bonne volonté de son employeur.

n'a pas étudié, y a certain travail où il faut avoir un peu de niveau [d'études] pour le faire. Et donc si t'as pas de niveau du tout, bah tu peux avoir ce genre de travail » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Si ce que dit Djibril revient en partie sur les justifications au départ en migration évoquées dans le chapitre 2, je ne saurai que trop insister. En effet, comprendre que le travail définit les situations migratoires observées doit amener à le considérer comme un prisme, et ce aussi bien au sens géométrique (en tant que polyèdre à différentes dimensions) qu'optique (en tant que diffuseur, réfracteur). Aussi, le travail est-il tout autant structure des raisons du départ en migration, de la migration elle-même, qu'il est son objectif, son horizon à atteindre, sa légitimation. Djibril est donc parti en migration pour chercher un emploi car il y va de la reproduction des groupes, emportée dans une logique capitaliste que l'économie de subsistance de base ne peut satisfaire à elle seule, mais parce qu'aussi il ne peut projeter dans son pays d'origine d'autres formes de travail du fait de son niveau d'éducation, ce qui l'empêche donc d'entrer de plain-pied dans ce qu'on est en droit d'appeler le « salariat moderne ». L'emploi semble pouvoir amener à certaines formes d'aliénation.

Des situations d'emploi multi situées

Parce que les migrants rencontrés trouvent à s'embaucher sur un marché du travail qui recouvre toutes les caractéristiques d'un marché du travail secondaire, relatif aux emplois et formes d'emploi précaires et instables, demandant peu de qualification, parce qu'ils semblent combler des déficits en main-d'œuvre dans certains secteurs d'activités, les emplois qu'ils convoitent demandent une mobilité géographique, conséquence de demandes importantes en termes de flexibilité de la part des employeurs/ses des secteurs d'activités concernés :

« Tous les samedis, [avec le patron] on fait le décapage. A Charles de Gaulle Étoile, on fait le décapage dans un grand restaurant. Bon, c'est une ou deux fois par mois. […] Aujourd'hui ? Ce matin, j'ai commencé au métro Saint-François Xavier. J'ai travaillé là-bas ce matin et j'ai commencé à 6 heures. J'ai fait le nettoyage dans une grande boulangerie. J'ai fait deux heures là-bas. Après je suis venu dans le 15ème arrondissement. J'ai fait trois heures là-bas : j'ai passé la machine dans une pharmacie » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

A travers la description de son emploi, Karounga donne l'impression de sillonner la ville du matin au soir.

« Oui, je vais rentrer chez moi après. Je vais me changer [pour reprendre le travail à 14 heures]. Oh, de chez moi, c'est quinze minutes en vélo. Ouais, je suis en vélo. Donc à 14 heures, il faut que je sois au travail à Bobigny. C'est jusqu'à 20 heures. […] Le matin, à la mairie, je commence là-bas à 7 heures mais ça dépend. Je peux aussi commencer à 8 heures, 9 heures, ou 10 heures. […] Mais en plus, la nuit aussi, on travaille. On commence à 1 heure du matin et on finit à 3 heures » [*Siradji, Malien, 34 ans, employé de mairie en Seine-Saint-Denis en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Siradji a lui aussi plusieurs emplois : deux pour être exacte.

Au-delà d'un emploi qui amène à parcourir la ville, les mobilités sont autant caractéristiques d'une nécessité induite par la minimalité dont sont empreints certains contrats de travail. Et c'était la situation de Boubacar entre autres, comme nous l'avons vu : n'ayant trouvé qu'un contrat n'offrant que peu d'heures de travail, il s'est vu obliger de trouver un second emploi pour arriver au bout du compte à plus d'un mi-temps et dans le meilleur des cas à un temps plein, dans l'optique de gagner plus d'argent et de prétendre plus tard à une régularisation de sa situation administrative. Dans situations d'emploi observées, l'argent cristallise une bonne part des rapports à l'emploi, comme nous le verrons ci-après.

Un autre exemple : au troisième trimestre 2012, Dramane (*de nationalité malienne, 32 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDD et détenteur d'une carte de séjour espagnole*) a réussi à trouver deux CDD dans le secteur du nettoyage. Il a fait du nettoyage de bureaux à deux endroits différents dans le département des Yvelines et dans le département des Hauts-de-Seine. Ces deux emplois l'ont épuisé car il travaillait le matin de 6 heures à 9 heures et le soir de 17 heures à 20 heures pour un trajet de deux heures aller-retour à chaque fois. Il totalisait donc six heures de travail par jour pour quatre heures de trajet.

Des emplois morcelant le quotidien

Les contrats de travail, qu'ils soient au nom des migrants rencontrés ou au nom d'un autre, ont bien souvent la particularité de n'englober que de faibles heures de travail, autant du côté des CDD que du côté des CDI :

> « Au marché ? Bon avant, j'ai commencé là-bas en 2013. Je fais trois jours par semaine et chaque jour, je fais quatre heures de temps. Après, le patron m'a proposé un autre marché aussi. Là, je travaille deux jours par semaine. Mais chaque jour, je fais sept heures de temps. Plus les trois autres jours, ça me fait cinq jours par semaine. […] Ouais c'est ça que je travaille, voilà vingt-six heures. Maintenant, le patron encore m'a proposé un autre marché. Y en a un autre le lundi. Je vais commencer là-bas à 4 heures du matin et à 18 heures […] C'est après le marché que je vais aller là-bas pour nettoyer. %ais les horaires, c'est jamais temps complet » [*Tiecoura, Mauritanien, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*].

Si Tiecoura a eu son premier CDD en France, suite au remplacement de son oncle parti en vacances en Mauritanie, il a dû attendre avant de cumuler un certain nombre d'heures de travail. Et à lui alors de cumuler différents épisodes d'emploi, qui sans être terminés, s'imbriquent les uns dans les autres, et constituent autant de morcellement dans sa trajectoire professionnelle (bien que l'on peut constater une évolution en termes d'heures travaillées pour une même activité et un même patron). Le rythme quotidien est alors imbriqué dans le rythme autant

lacunaire que soutenu du travail. Et souvenons-nous que les migrants rencontrés mobilisent l'ensemble de leur temps à la recherche d'un travail quand ceux-ci n'en ont pas.

Quelle place peut bien être laissée à une vie de famille par ces rythmes ? C'est aussi que la vie de famille, s'il ne s'agit pas de la famille qui vit au foyer, est ailleurs. Hommes seuls, célibataires, leur temps en France est celui du travail :

> « Quand on travaille, après on n'a plus le temps [pour rien] parce que pendant les vacances, on va au pays » [*Tiecoura, Mauritanien, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*].

> « Tous les jours, moi je me réveille à 5 heures. De temps en temps, je travaille aussi le dimanche dans les grandes brasseries : on commence à 19 heures jusqu'à 22 heures » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

C'est comme si Karounga mettait à profit pour lui, faisait sien ce slogan de 2007 de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy – *Travailler plus pour gagner plus* – qui façonnerait son éthique *protestante*[278]. Mais ce rythme est éreintant :

> « Parce que le matin je commençais à 7 heures et je travaille jusqu'à 15 heures. Après, je commençais l'autre travail, de 17 heures à 22 heures. Et du coup, faire les deux ensembles, tu vois, c'est pas facile. Voilà » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Et à ce rythme de travail peut se juxtaposer des périodes plus creuses pour cause d'accidents du travail.

> **Lundi 21 juillet 2014** – Kouyaté, de nationalité sénégalaise, est arrivé en France en mai 2005. Je l'ai rencontré à la permanence des « TSP » pour la première fois le lundi 25 mars 2014. Jusqu'en 2008, il a travaillé au noir dans toutes sortes de domaines. Cette même année, Kouyaté a trouvé un CDI à son nom dans le secteur du BTP. Son employeur savait que la carte de séjour que lui a présenté Kouyaté n'est pas une vraie mais il a continué à l'embaucher tout de même. Là (en juin 2014), Kouyaté a fait un accident de travail mettant en scène un trou et une pelleteuse. Il est arrêté du 4/06 au 4/08. Son patron ne le paie pas.

Kouyaté accepte cette négociation dans les termes du jeu. Il sait qu'une fois régularisé, ses arrêts de travail lui seront dorénavant remboursés[279] : il accepte une certaine part d'aliénation du travail.

[278] Voir le chapitre 5 sur la question d'un *ascétisme* migrant.

[279] Pour autant, le Code du travail stipule, à son article L. 411-1, que la prise en charge des accidents du travail n'est pas liée à la régularité du séjour et du travail et que la situation irrégulière d'un étranger ne fait pas obstacle au versement de prestations liées à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle.

Multiplier les heures de travail, être contraint aux temps précaires : Diambel, une trajectoire d'extra

Lundi 11 janvier 2016 – Diambel, de nationalité sénégalaise et père d'un enfant au Sénégal, est entré en France une première fois en 1993. Suite à une OQTF en 2007, il a été reconduit dans son pays d'origine et est entrée une deuxième fois en France en 2008. Diambel ne travaille pas en ce moment. En 2009, au mois de mars, il a trouvé un premier contrat en extra, à son nom, pour un restaurant à Vincennes, dans le département du Val-de-Marne. Il y a travaillé jusqu'en 2014. Ce qui est particulier dans la situation d'emploi de Diambel, c'est que pendant cinq ans, il a pratiquement travaillé pour ce restaurant, en extra, tous les mois.

Pour mieux comprendre la particularité de la situation d'emploi de Diambel, je reproduis dans le tableau suivant toutes ses heures travaillées, figurant sur ses bulletins de salaire, pour un seul et même restaurant, situé dans le département du Val-de-Marne :

TABLEAU 11. **Distribution des heures travaillées par Diambel, en contrat d'extra de l'année 2009 à l'année 2014**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Janvier			1 BS	1 BS	11	9 + 11
Février					7,80 × 4 + 15,60	7,80 × 5
Mars	7,80 × 5	7,80 × 10	7,80 × 17	7,80 × 18	(7,80 × 7) + 31,20	(7,80 × 4) + 23,40
Avril	7,80 × 18	7,80 × 24	7,80 × 21	7,80 × 22	(7,80 × 15) + 46,80	(7,80 × 3) + 23,40
Mai	7,80 × 17	7,80 × 15	(7,80 × 20) + 11	7,80 × 23	(7,80 × 10) + 46,80 + (9,80 × 3) + 10,80	39
Juin	7,80 × 17	7,80 × 17	7,80 × 9	7,80 × 15	(7,80 × 10) + 45	7,80 × 4 + 15,60
Juillet	7,80 × 6	7,80 × 13	7,80 × 16	7,80 × 7	(7,80 × 6) + 31,20	(7,80 × 10) + 31,20
Août	7,80 × 3	7,80 × 8	7,80 × 11	7,80 × 9	7,80 × 6	(7,80 × 3) + 15,60
Septembre	7,80 × 15	7,80 × 22	7,80 × 17	7,80 × 21	(7,80 × 9) + 17,60 + (9,80 × 4)	7,80 × 3
Octobre	7,80× 20	(7,80 × 19) + 11	(7,80 × 22) + 11	(7,80 × 20) + 9 + 11	(7,80 × 11) + 11 + 54,60	(7,80 × 6) + 39
Novembre	7,80 × 18	7,80 × 16	7,80 × 17	7,80 × 15	7,80 × 8	(7,80 × 11) + 31,20 + 46,80
Décembre	7,80 × 1	1 BS		7,80 × 3	7,8	(7,80 × 8) + 15,60

Si dans le tableau aucun total n'apparaît, c'est parce que ce n'est pas le volume d'heures travaillées qui nous intéresse ici. Si nous prenons la colonne de l'année 2012, à la ligne du mois d'octobre, on peut lire que Diambel a travaillé 20 journées à 7,80 heures de travail journalier et

deux autres journées à 9 heures et 11 heures de travail journalier. Autrement dit, parce qu'en contrat d'extra, Diambel a eu pour la seule année 2012, treize contrats de travail. Au total, de 2009 à 2014, il capitalise quatre-vingt-onze contrats en extra.

Concernant les contrats de travail en extra, voici ce que dit la « Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) » du 30 avril 1997 :

> Contrat de travail : Les contrats à durée déterminée sont établis conformément à la législation en vigueur. Les conditions d'emploi des extras et des saisonniers sont précisées comme suit : 1. Extra – L'emploi d'extra qui, par nature, est temporaire est régi par les dispositions légales en vigueur. Un extra est engagé pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission. Il peut être appelé à être occupé dans un établissement quelques heures, une journée entière ou plusieurs journées consécutives dans les limites des durées définies par l'article 21-2 c. Un extra qui se verrait confier par le même établissement des missions pendant plus de 60 jours dans un trimestre civil pourra demander la requalification de son contrat en contrat à durée indéterminée (Article 14-1 du *Titre IV).*

Si Diambel ne cumule pas plus de soixante jours de travail dans un trimestre civil, il reste qu'il ne peut enchaîner abusivement autant de contrats d'extra. Il aurait donc pu demander la requalification de son contrat d'extra en CDI. Il faut comprendre aussi que si l'employeur de Diambel lui établit des contrats d'extra et non des CDD, c'est que l'employeur aurait dû justifier abondamment le renouvellement du CDD et au terme d'un renouvellement de deux fois d'un CDD, il aurait été obligé de requalifier le contrat en CDI. En outre, et selon l'article L. 1243-10 du Code du travail, la fin d'un contrat d'extra ne donne pas droit à une indemnité de précarité, sauf convention ou accord collectifs particuliers. Sans être avérée officiellement, la situation d'irrégularité administrative de Diambel semble permettre à l'employeur d'abuser de la relation d'emploi sans que Diambel y trouve à répondre.

Dans ses travaux, Karl Marx considérait qu'il y avait, dans l'articulation entre l'offre (les demandeurs de travail détenant les moyens de production) et la demande (les offreurs de travail, détenteurs de la force de travail), une aliénation du travailleur par les caractéristiques de la production capitaliste. Aussi, K. Marx distingue-t-il l'aliénation économique de l'exploitation économique, qui est l'existence d'un surtravail poussant à la destruction de la force de travail. L'aliénation n'est pas seulement le produit du travail, elle est inhérente aux mécanismes de production capitaliste. Autrement dit :

> […] extérieur à l'ouvrier, […] le travail dans lequel l'homme s'aliène est un travail de sacrifice de soi, de mortification. Enfin, le caractère extérieur à l'ouvrier du travail apparaît dans le fait qu'il n'est pas son bien propre, mais celui d'un autre, qu'il ne lui appartient pas, que dans le travail l'ouvrier ne s'appartient pas lui-même, mais appartient à un autre (Marx, [1844] 1969 : 60).

S'il apparaît impossible d'appliquer telle quelle la définition marxiste de l'aliénation (notamment dans le passage d'une aliénation de la chose à l'aliénation de soi) aux situations d'emploi actuelles et rencontrées, se peut-il que reprendre ce concept soit utile afin de rendre :

« *[…] compte de l'enfermement de la plupart des salariés dans leur travail* » (Durand, 2006 : 107) ? Tombant en accord avec Jean-Pierre Durand, on ne peut négliger la part d'aliénation qui caractérise les procès de production capitalistes actuels, et les situations d'emploi décrites plus haut en témoignent. Le concept d'aliénation : « *[…] est un outil essentiel pour expliquer les régimes de mobilisation du travail dans le modèle après-fordien et surtout pourquoi ces régimes rencontrent quelques succès malgré des résistances* » (*ibid*., p. 107). En ce sens, ce n'est plus la négation de l'aliénation qui la fait être mais les conditions modernes de production dans lesquelles elle se déploie. Si à la suite de J. P. Durand, on peut donc dire que : « *La nouvelle cohérence productive repose sur la mise en adéquation des trois composantes du procès de travail : l'organisation de la production en général, l'organisation du travail proprement dite et le régime de mobilisation des salariés* » (*ibid*., p. 113), c'est du fait de l'*implication contrainte* des salariés, qui se substitue à l'*implication salariale* de la période fordiste (*ibid*., p. 114). J. P. Durand suggère alors : « *[…] si l'employeur achetait hier la force de travail durant un temps donné, il n'avait aucune garantie sur la qualité de son usage ; avec la construction de l'implication contrainte, qui mobilise la subjectivité du salarié, l'employeur dispose de garanties qu'il n'avait pas* » (*ibid*., p. 117). Autrement dit, et dans ce qui nous intéresse – à savoir les situations d'emploi des migrants rencontrés –, l'appréhension de leurs situations d'emploi par le concept d'aliénation permet de comprendre la part d'acceptation faite pour ces emplois précaires. En ce sens, Diambel n'a pas d'autres choix que de continuer d'accepter la multiplication de ces contrats d'extra. Du reste, c'est aussi leur condition de migrants partis pour épargner, et plus loin de « sans-papiers » espérant un jour la régularisation de leur situation administrative qui les soumet. L'*implication contrainte* amène à l'aliénation au travail. Aussi, cette aliénation au travail est-elle à rapprocher d'une « servitude volontaire », c'est-à-dire d'un consentement paradoxal entre *implication contrainte* et satisfaction au travail, tel que la définit Jean-Pierre Durand (2004)[280]. Toutefois, dans le cas qui nous occupe ici, il ne s'agit pas plus d'une satisfaction au travail que d'une satisfaction du travail. C'est dire que, du moins dans les premières années après l'arrivée en France, c'est le fait de trouver un emploi, tout d'abord, peu en importe les conditions, qui porte à la satisfaction, fonction de la progression dans la réalisation du projet migratoire. Nous verrons plus loin que la satisfaction au travail est, quant à elle, fonction du temps passé en France, de l'accumulation d'expériences professionnelles et de la singularité des individus.

[280] Mais c'est également une notion que Michel Foucault met en jeu dans son analyse des techniques de gouvernement. Jusqu'à ce qu'à la fin de son œuvre, il s'intéresse à la volonté de vérité et met au centre de sa réflexion les formes de subjectivation en s'appuyant alors sur la notion d'« inservitude volontaire ».

Je prendrai un dernier exemple pour illustrer ces situations d'emploi. Lors de la permanence des « Travailleurs Sans-papiers » (TSP) du lundi 18 juillet 2016, un travailleur sans-papiers travaillant et résidant dans le département du Val-de-Marne est venu se renseigner sur les démarches à entamer quant à une éventuelle régularisation de sa situation administrative. N'étant pas domicilié à Paris, il n'a pu monter un dossier à la permanence et a donc été redirigé. Dans son entreprise, un seul travailleur est en situation régulière, les douze autres sont aussi « sans-papiers ». Tous cumulent alors des CDD de dix-huit mois. Comme il n'est pas possible de cumuler plus de trois CDD dans la même entreprise, le troisième devant être obligatoirement un CDI, leur employeur fait jouer les « alias ». A chaque fin de CDD, il reprend le même travailleur en CDD mais sous un nom différent.

Enfin, j'insisterai sur un autre point. A la dénonciation d'une aliénation au travail induite par les formes de production capitalistes, Karl Marx, dans ses écrits, tente de la concilier avec une aliénation par l'argent. Cela peut sembler quelque peu hors du propos, mais la chose est intéressante. Si, la pensée de Marx apparaît s'inscrire dans les théories économiques libérales et rejoindre alors les conceptions des économistes classiques (soit celles d'Adam Smith, de Jean-Baptiste Say, de David Ricardo ou encore de Thomas Malthus), notamment en ce qui nous occupe ici, considérant l'argent comme un instrument de mesure et un outil d'échange, elle s'en éloigne quelque peu sur cette question. Dans un article paru en 2008 dans la revue *Archives de Philosophie*, Matthieu Dubost précise les termes de la pensée de Karl Marx :

> Il est possible d'apercevoir trois thèses sur l'argent dans les développements que lui consacre Marx. Le deuxième manuscrit [*Les Manuscrits de 1844*] permet d'abord de comprendre que l'argent se caractérise primordialement par sa forme pure et abstraite. Marx détaille ensuite le rapport de l'argent et de l'aliénation, où l'argent participe d'une création de besoins artificiels qui accroissent la dépendance de l'individu. Mais cette deuxième analyse, en discutant le problème des besoins, ne rend pas encore assez compte de la relation entre l'abstraction qui caractérise l'argent et l'aliénation par l'abstraction. D'où une troisième thèse où Marx précise ce rapport : l'argent devient alors la cause d'une aliénation spécifique, même si elle n'est pas autonome, car l'abstraction dont il est capable peut s'accroître, faisant de la quantité pure une valeur en soi, à l'aune de laquelle tout est réévalué (p. 491).

K. Marx a alors démontré comment l'argent, instrument de mesure et outil d'échange, participe du procès global d'aliénation, parce qu'il a défini comme forme accomplie et ultime de la propriété, supplantant toutes les autres formes de propriété (et assurément la propriété foncière). Comme le travail abstrait qui est la forme aliénée du travail, l'argent constitue la forme la plus abstraite de l'aliénation et donc la plus achevée de la propriété privée. C'est aussi l'argent qui permet de répondre à des besoins, de consommation. Il concerne autant le prolétaire que le détenteur du capital (*ibid*., p. 493). Dans l'aliénation qu'engage l'argent, en tant que forme la

plus pure et la plus abstraite de la propriété privée, de la consommation, le moyen est transformé en fin (*ibid*., p. 500). A l'endroit des migrants rencontrés, il est intéressant de porter l'attention sur une possible aliénation par l'argent. Suivant Claude Meillassoux (1975) dans les méandres d'un système capitaliste déstructurant les économies familiales de certains pays d'Afrique qui sont pourtant nécessaires à sa survie, dans l'exhortation faite aux hommes rencontrés de partir en migration pour une entrée dans le « salariat moderne » qui permettrait l'accumulation d'un pécule, ne faut-il pas avoir quelques égards quant à cette inflexion à penser l'aliénation du travail comme passant en partie aussi par une aliénation par l'argent ? Se peut-il que ce raisonnement nous éclaire sur les comportements économiques des migrants rencontrés ? Bien qu'il soit abusif de considérer les comportements économiques sous ce seul angle, l'intention est pertinente. Les lectrices et lecteurs constateront que, tout au long de ma recherche, je ne me suis nullement intéressé à la question des transferts d'agent vers les pays d'origine. Et il pourrait être ultérieurement intéressant de porter une attention sur ces transferts, sur ce qu'ils engagent dans le rapport à l'argent, notant cet aphorisme qu'en France, « l'argent pousse sur les arbres ».

Vous avez dit emploi illégal ? Les migrants sans-papiers et le travail illégal : quand deux types d'infractions se rencontrent

> « Non, c'est pas un temps-plein. Ouais, c'est un mi-temps. Bon parfois, je travaille à temps plein et parfois je travaille plus même. Juste parce qu'en fait, il [le patron] me met là-bas comme bouche trou quoi, tu vois. Si quelqu'un qui n'est pas là, je vais le remplacer, je vais faire son poste. […] Bon, et le patron va me donner un petit boulot encore à côté » [*Fily, Sénégalais, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Les situations d'emploi rencontrées (certaines avec plus de force) font figure de variable d'ajustement des marchés du travail, du un jeu de l'offre et de la demande. Nous avons pu voir précédemment que les hommes rencontrés travaillent très peu « au noir » de manière totale, que certains d'entre eux travaillent dans des emplois déclarés dont une part est dissimulée (allant de quelques heures à la majorité de celles-ci). Il nous faut continuer d'alimenter la réflexion sur cette part de travail dissimulé à l'endroit des migrants rencontrés, d'autant plus, que les emplois décrits participent non seulement du travail dissimulé mais également du travail illégal dans sa définition générale.

Quand on évoque le travail illégal, il faut comprendre qu'il s'agit d'un terme générique qui recouvre plusieurs mécanismes de fraudes commises dans l'exercice d'une activité professionnelle et/ou à l'occasion de l'emploi de salarié.e.s. Le Code du travail (et la Délégation Interministérielle de Lutte contre le Travail Illégal, DILTI) recense six catégories d'infractions sous cette appellation : le travail dissimulé ; le marchandage ; le prêt illicite de main-d'œuvre ; l'emploi d'un étranger démuni de titre de travail ; les cumuls irréguliers d'emplois ; les fraudes

et fausses déclarations concernant les revenus de remplacement. Quand on parle d'emploi à l'égard d'étranger/ères en situation irrégulière, potentiellement deux infractions au regard du Code du travail peuvent être commises : soit le travail dissimulé (totalement ou partiellement) et l'emploi d'un.e étranger/ère démuni.e de titre de travail.

Selon Claude-Valentin Marie, la notion de « travail illégal » permet de ne pas :

> […] confondre travail illégal et économie informelle […] [car a]ppartiennent à l'économie informelle toutes activités de production socialement organisées, créant des biens et des services qui s'échangent sur le marché du travail et qui – en totalité ou en partie – sont dissimulées aux pouvoirs publics » (in Fassin et *al.*, 1997 : 160) [281].

A cela, C. V. Marie ajoute que l'économie informelle regroupe deux types d'activités :

> […] qui répondent aux critères de production économique « socialement organisée » (création de valeur) et de libre transaction sur le marché (échange sans violence) : les unes, illicites et réprimées en tant que telles, les autres licites, mais exercées de façon illégale (en contravention aux règles encadrant leur organisation) » (*ibid*., p. 161).

Aussi, place-t-il le travail illégal dans la seconde catégorie. Mais il ajoute un (troisième) critère qui pour lui est essentiel et discriminant, la subordination salariale (ou plus précisément l'intention d'en dissimuler la réalité). La subordination salariale constitue ainsi le noyau dur du travail illégal, soit une principale illégalité pour tous les secteurs d'activités concernés qui est celle de l'emploi salarié pour des personnes légalement inemployables du fait de leurs statuts d'étrangers sans autorisation de séjour et de travail. Je soulignerai également, et afin de saisir tous les éléments en jeu dans cette discussion, que pour Alain Morice (2004), l'emploi illégal prend de multiples formes et va bien au-delà du travail clandestin[282]. C'est ce que Claude-Valentin Marie appelle un « habillage légal » (in Fassin et *al.*, 1997 : 154)[283]. Soit et pour le dire autrement, on assiste à l'heure actuelle à une sophistication grandissante de l'emploi illégal d'étranger/ères en situation irrégulière autant du côté des employeurs/ses et des salarié.e.s, que du côté de l'Etat qui, tout en essayant de le contrôler et le limiter, le tolère, ou même, peut-on dire, l'institutionnalise dans une certaine mesure (voir la deuxième partie de la thèse). Remarquons alors à ce sujet qu'en avril 1990 s'est tenu, à Poitiers, un colloque qui a réuni différents spécialistes sur la question du « travail clandestin » (ou illégal). L'angle d'approche alors adopté a été celui d'une analyse des rapports existant entre le travail clandestin et les

[281] Sur la question de définitions et du passage d'une économique formelle à une économie informelle, voir par exemple les travaux de Jay I. Gershuny (1979), Pierre Rosanvallon (1980), de Pierre Pestieau (1989), de Bruno Lautier (2004, 2013), de Philippe Adair (2009), de Philippe Duez et Ioan Radu (2013).

[282] Retenons que l'emploi illégal ne se résume pas à des formes archaïques d'emploi, mais peut au contraire être pensé comme le résultat de processus de déréglementation, de modernisation et de restructuration du marché. C'est bien le cas des situations d'emploi ici présentées.

[283] Et comme le notait déjà Gervaise Hue au début des années 1990 : « *On note par ailleurs une « sophistication » des moyens de fraude. Beaucoup de situations sont en apparence régulière parce qu'« habillées » d'un montage juridique légal* » (in Montagné-Villette, 1991 : 137).

espaces géographiques, socio-économiques et institutionnels. En effet, si le travail clandestin peut être daté comme un phénomène émergeant il y a plus d'un siècle environ, c'est au regard de la législation sur le travail. En conséquence, c'est la législation qui tout en voulant combattre le travail dissimulé et illégal, œuvre à leur définition et donc à leur existence. Paradoxalement, elle les institutionnalise par là-même, par tout un jeu d'acteurs, plus ou moins toléré. Et j'ajouterai qu'à l'endroit de l'emploi des migrants « sans-papiers », nous avons vu que tantôt ils sont déclarés, tantôt une partie des heures travaillées est dissimulées, etc. Considérons ce qui suit :

> Il y a toujours, en particulier dans les secteurs à forte main-d'œuvre immigrée en situation irrégulière, accumulation et organisation de la fraude comme système de régulation générale de la production […]. La fraude est de plus en plus pensée par l'Etat comme une *stratégie de lutte économique* ; non plus envisagée en tant que simple manquement à la loi, une mauvaise intention conjoncturelle, mais comme un système d'intelligibilité des contraintes économiques qui incite les entreprises et certains secteurs économiques à littéralement s'installer dans une posture de fraude vitale (Laacher, 2009a : 37-38).

S'il existe, en France, une liste de métiers dit en tension mise en place dans l'optique d'une protection du marché national du travail[284], la situation de l'emploi n'est pas opposable aux étranger/ères en situation irrégulière dans le cadre de l'admission exceptionnelle au séjour, comme nous le verrons dans la deuxième partie. Aussi, en marge de cette opposabilité de l'emploi, l'emploi des étrangers sans titre de séjour fait-il figure d'exception et de variable d'ajustement, quant à ce qu'on est en droit d'appeler la préférence nationale à l'emploi.

4.3. LE METIER PORTE UN NOM, LE POSTE, LUI, NON[285]

Dans le chapitre 2, j'ai considéré les manières dont l'*agency* des migrants rencontrés les construisait en tant qu'acteurs, et ce particulièrement en évoquant les justifications de leur départ pour une entrée dans les « Nouveaux mondes ». Dans le chapitre 3, nous avons vu qu'ils usent de tactiques au sens qu'en donne Michel De Certeau (1990). C'est donc bien la preuve que les hommes rencontrés ne sont pas des victimes déracinées. Pour le dire autrement, les migrants rencontrés ne sont pas les agents passifs de l'ordonnancement d'un système-monde[286] qui les

[284] Il s'agit de métiers, listés par pays, pouvant être exercés par des ressortissants de pays tiers d'après l'arrêté du 11 août 2011 paru dans le Journal Officiel de la République Française (JORF) n°0186 du 12 août 2011, *relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse* (NOR : ETSD1120263A). A cette liste de métiers dits en tension, s'ajoutent d'autres métiers selon les pays d'origine. Cette liste peut concerner aussi des ressortissants de certains pays de l'UE comme les Roumains. Pour ces ressortissants, 150 métiers en tension sont listés du fait de la mesure transitoire qui accompagne l'adhésion de la Roumanie dans l'Union Européenne.

[285] Colette Pétonnet a cette formule : « *Tant que le travail porte un nom, il conquiert aux yeux d'autrui une certaine réalité* » ([1979] 2002 : 233).

[286] Immanuel Wallerstein ([2006] 2009) définit le système-monde comme l'addition d'une « économie-monde » et

situerait en bas de l'échelle économique et sociale. Parce qu'ils en sont partie prenante, ils en sont aussi acteurs[287].

Si dans l'introduction générale de la thèse, j'ai exposé la manière dont je situe le concept de « domination » quant à l'étude de mon objet, soit entre une sociologie marxiste et wébérienne d'une part, et d'autre part, une sociologie de la condition moderne conduite par Danilo Martuccelli (2001, 2004), c'est résolument une perspective moderne que je vais adopter dans ce qui suit. Si les lectrices et lecteurs peuvent rester encore quelque peu sceptiques sur l'usage théorique que je fais de la domination, considérons que dans le cadre de la présente thèse, la domination est autant à saisir du côté des structures, soit par contrainte et par consentement, que dans son émiettement, constatant des « états de domination » (Martucelli, 2001 : 12)[288]. Ces états de domination (ou épreuves) ne sont jamais donnés une fois pour toutes. Aussi, D. Martuccelli forge-t-il le concept d'« initiative » qui permet d'articuler cette idée. L'« initiative » est alors au cœur de la domination dans la condition moderne et renvoie : « *[…] aux marges de manœuvre des individus, tout comme à la crainte d'une « société-rouage* » (*ibid*., p. 119). La domination n'est pas une entrave à l'initiative, cette dernière lui est inhérente. C'est donc parce qu'il y a domination, qu'il y a possibilité d'initiative. Pour autant, elle n'est ni pouvoir, ni résistance. Cette idée d'« initiative » s'apparente de fait avec le concept d' « interstices de jeux ». Pour autant, ils ne sont pas à confondre. Si les interstices de jeux sont, dans ma proposition, des espaces qui permettent aux uns et aux autres de détourner, négocier ce qui doit être pour pouvoir atteindre un but et être ce que l'on a souhaité être, ils contiennent en eux l'initiative, « *[…] forme active au sein d'un état de domination expliquée par la profonde malléabilité des faits sociaux, qui, en dépit de maintes volontés et discours de sur-maîtrise, sont toujours animés par une inévitable élasticité* » (*ibid*., p. 116). Les interstices de jeux se situent donc à un niveau supérieur

d'un « système capitaliste » (voir les définitions dans l'introduction générale) et le caractérise ainsi : « *Nous avons dit que ce système-monde comporte plusieurs institutions – Etats et systèle interétatique, entreprises, ménages, classes, groupes identitaires de toutes sortes – et ques ces institutions forment une matrice qui permet au système de fonctionner, mais qui, ce faisant, alimente aussi les conflits et les contradictions qui le traversent en permanence des* » (p. 7).

[287] Cela rappelle ce que dit Claude-Valentin à propos des travailleurs/ses étranger/ères : « *Ils sont le quatrième partenaire – occulté – du compromis social tripartite Syndicat-Patronat-Pouvoirs publics* » (1998 : 81).

[288] Et rappelons que ces « états de domination » sont : *[…] des états et des épreuves plutôt que de l'exploitation et des contraintes. […] les manières par lesquelles s'organisent au quotidien bon nombre de nos expériences sociales, là où les états ne permettent pas de décider, toujours et partout, de la nature des épreuves. La consistance des faits sociaux dans la condition moderne fait de la domination une épreuve, plus ou moins individualisante, où l'acteur vit des états dont les contours débordent toute délimitation stricte. En bref, l'élasticité de la vie sociale entraîne avec elle la plasticité des états et des épreuves de domination* » (Martucelli, 2001 : 12).

face à l'initiative, qui elles, relèvent plus de la tactique ; ce qui permet dès lors de comprendre pourquoi ici, je ne parle pas de « stratégie » pour les migrants « sans-papiers ».

Quand j'ai rencontré Koly (*de nationalité malienne, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*), il n'avait jamais travaillé en France. C'était également toujours sa situation lors de notre entretien au mois janvier 2013. Parfois, il travaillait un peu au noir, dépannant certains parents comme lors de déménagements par exemple, comme déjà dit. Pourtant, en France depuis 2010, Koly a, comme d'autres, essayé de trouver un emploi en confiant ses CVs à quelques parents. Pour autant, il s'est longtemps trouvé sans emploi.

> « Non pas du tout parce qu'on me dit si t'as pas papiers, c'est pas évident pour avoir un travail. […] A un moment, on m'a proposé un travail. Mais c'est un travail que je pouvais pas faire, parce que moi je me suis dit que je peux pas travailler comme ça si j'ai pas de sécurité. On sait jamais, demain je travaille, je peux avoir un accident. J'ai pas de sécurité. J'ai pas assuré ma vie alors c'est un danger pour moi. Bon, j'évite ça. Je vais pas aller dans travailler au noir. Je vais pas faire ça et du coup j'attends. J'attends. Je tape à toutes les portes, on sait jamais si voilà. On sait jamais » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Koly a bien conscience que s'il veut travailler en France sans titre de séjour, il lui faudra concéder quelques arrangements : travailler avec le nom d'un autre ou produire de faux documents de séjour, soit user de quelques interstices de jeux. S'il lui est arrivé de travailler « au noir » pour un parent, il refusait totalement de travailler « au noir » pour un quelconque patron. En cas d'accident du travail, comme il le dit dans l'extrait, il n'aura aucun recours possible. Aussi, pouvons-nous lire une forme de résistance à sa condition de « sans-papiers ». C'est donc plus par initiative que Koly refuse de se subordonner à telle ou telle condition d'emploi, tant qu'il le peut. Aussi l'« initiative », telle que définie, ne saurait-elle être seulement ponctuelle. Elle peut aussi prendre forme dans le récit. Si à la description des trajectoires professionnelles des migrants rencontrés on peut lire différents états de domination (aussi bien du point de vue d'idéologie dominante du salariat moderne, que d'un manque de protection, etc.), l'« initiative » apporte à la fin une cohérence au récit et active toute sa performativité.

Des épisodes d'emploi dans les trajectoires professionnelles aux récits de la carrière

Everett C. Hughes résume la carrière comme le : « *[…] parcours ou progression d'une personne au cours de la vie (ou d'une partie donnée de celle-ci)* » (1996 : 175). De cette manière, la carrière peut être aussi bien entendue à la fois dans un sens objectif, comme l'enchaînement des postes occupés par une personne, et dans un sens subjectif comme une mise en introspection du parcours suivi par rapport aux âges sociaux. Pour Howard S. Becker, la

carrière est moins circonscrite au monde professionnel : elle est immédiatement élargie à l'organisation de la vie sociale et désigne : « *[…] aussi bien les faits objectifs relevant de la structure sociale que les changements dans les perspectives, les motivations et les désirs de l'individu* » ([1963] 1985 : 47). Enfin, peut aussi entrer en perspective, une dimension morale de la carrière que propose Erving Goffman : « *[…] c'est-à-dire au cycle des modifications qui interviennent dans la personnalité du fait de cette carrière et aux modifications du système de représentations par lesquelles l'individu prend conscience de lui-même et appréhend les autres* » (1968 : 179-180). Cette mise en perspective du terme « carrière » est importante car elle permet une lecture originale des emplois occupés et une analyse diachronique des rapports au travail et à l'emploi des personnes interrogées. Ajoutons alors avec Sylvie Bredeloup que : « *Les carrières sont déterminées à la fois par les décisions prises par les institutions politiques, économiques et sociales et les compétences ou ressources convoquées par les migrants* » (2014 : 179). En ce sens, il importe d'expérimenter la notion de « carrière » à l'aune de ce qui a été observé et analysé pour la présente thèse, entendue comme l'« *organisation séquentielle des situations vécues* » (Hannerz, 1983 : 333), notamment dans la prise en compte de mondes sociaux multiples (traduisant les processus d'ajustement face aux engagements sociaux pris, les évolutions des représentations personnelles des individus). C'est sur cette idée de l'agencement des univers sociaux que je veux mettre l'accent. Cette dimension de l'organisation des engagements pluriels est implicitement contenue dans la conception de la carrière propre aux auteurs précédemment cités, chacun montrant en quoi le passage d'une phase à une autre dans un univers social particulier peut avoir des répercussions sur toutes les dimensions de la vie d'un individu. Richard Sennett écrit :

> Le court terme et le temps flexible du nouveau capitalisme semblent empêcher chacun de tirer un récit continu de ses efforts, et donc de construire une carrière. […] [A propos des programmeurs d'IBM remerciés de l'Hudson, à cause de la concurrence Microsoft] Le thème de la carrière avait enfin fait surface – de la carrière telle que Walter Lippmann avait pu l'imaginer : volonté personnelle et choix, normes professionnelles, élaboration d'un itinéraire professionnel, tout y était, sauf que le motif dominant en était l'échec plutôt que la maîtrise (2000 : 182).

Comment dès lors envisager et parler de carrière à propos des hommes rencontrés ? Existe-t-elle au travers des définitions données ? Si oui, quels en sont les éléments structurants, déterminants ? Quel est le récit qu'en font les hommes rencontrés ? Comment définissent-ils, comment se représentent-ils leur carrière ? Il m'est impossible d'évoquer ici toutes les situations d'emploi rencontrées. Je prendrai alors exemple sur les trajectoires professionnelles qui m'apparaissent les plus significatives pour ce qui est ici en jeu.

Sidi, un laveur de vitres « à la sauvette »

Sidi, de nationalité malienne, originaire de Fégui dans la région de Kayes, est arrivé en France le 30 mars 2010. Avant de venir en France, Sidi tenait une boutique au Grand marché de Bamako. Il y vendait des vêtements, des chaussures et du matériel audiovisuel. Quand il est parti, il a mis son petit frère à sa place, dans la boutique.

Sidi a quelques frères en France et c'est grâce à l'un d'eux qu'il a pu premièrement trouver un emploi. En 2010, Sidi a été embauché dans le bâtiment pour faire de la démolition sous le nom de son frère, pendant cinq mois. Puis en 2011, toujours avec la carte de séjour de son frère, il a travaillé neuf mois pour une société de nettoyage, en intérim :

> « Je travaille avec la carte de séjour de mon grand-frère. J'ai fait neuf mois comme ça, hein. […] Bon quand, j'ai fini une mission, on m'envoie ailleurs. Quand là aussi c'est fini, on m'envoie encore ailleurs. J'ai duré neuf mois, du mois de février ou de mars 2011, je crois, jusqu'au mois de novembre ou de décembre 2011. Et après, j'ai j'arrêté » [*Sidi, Malien, 34 ans et laveur de vitres « à la sauvette » au moment de l'entretien*].

Ensuite, pendant un mois et demi, Sidi a travaillé de nuit en faisant du nettoyage dans une entreprise de restauration rapide située à Neuilly-sur-Seine, dans les Hauts-de-Seine. C'était difficile, car au foyer il y a trop de bruits dans la journée, m'a-t-il dit et il ne pouvait pas bien dormir, se reposer. Il travaillait d'1 heure du matin à 7 heures, et même parfois jusqu'à 9 heures ou 10 heures du matin. Cela dépendait de l'arrivée des camions de livraisons. Après cela, Sidi a trouvé un autre contrat de deux mois dans une entreprise de nettoyage, présentant le titre de séjour d'un membre de son réseau de parentèle. C'est à ce moment et en parallèle que Sidi a commencé à laver des vitres « à la sauvette » : « *Non, je travaille pour des particuliers, comme ça. Je travaille dans les cafés […] J'ai pas de patron* ».

Sidi a des difficultés pour trouver un emploi car sans titre de séjour. Alors, il travaille fréquemment « au noir », à son compte, lavant des vitres ci et là. C'est ainsi que pendant notre entretien il m'a un peu parlé de la manière dont il organisait son activité :

> « Même aujourd'hui, je suis parti mais comme il y a la pluie, je n'ai pu faire que l'intérieur. J'ai fait ça ce matin de bonne heure, vers 10 heures comme ça. Il [le gérant du café] m'avait donné un rendez-vous. Voilà. Bon, je fais ça aussi quand il y a la pluie mais moi-même je ne peux pas marcher dans la pluie, sinon ça va mouiller tous les habits. [Le patron] me dit des fois de laisser, de revenir quand il fera beau, que c'est mieux. […] Comme ça, je peux faire les deux côtés. Mais aussi, je peux faire seulement l'intérieur. C'est bon. Mais si c'est l'extérieur aussi, ça va se salir tout de suite » [*Sidi, Malien, 34 ans et laveur de vitres « à la sauvette » au moment de l'entretien*].

A la fin de l'année 2013, Sidi a trouvé un petit travail dans le bâtiment en intérim : il a travaillé pendant cinq jours au poste du marteau-piqueur. En février 2014, il a eu une autre mission intérim dans le bâtiment. Depuis lors, il vit de petites mission intérim tout en continuant son travail de laveur de vitres « à la sauvette ».

De cette expérience professionnelle qu'il capitalise en France, Sidi aimerait trouver un emploi stable dans le nettoyage, soit pour laver les sols, soit pour laver les vitres. Si cela ne semble pas un choix bien affirmé car à la question de savoir ce qu'il aimerait faire comme métier, Sidi ne comprend le choix que parmi tous les métiers qui lui est possible de faire et/ou qu'il a déjà fait. Aussi, regarde-t-il dans son passé professionnel en France et me dit :

> « Un travail que je voudrais faire, c'est le laveur de vitres. [Ouais mais si tu pouvais faire le travail que tu veux, tu voudrais faire quoi ?] C'est de laver les vitres. [Laver les vitres, c'est ce que tu préfères le plus ?] Je préférais ne faire que ça. Voilà mais je n'ai pas le choix il faut que je cherche n'importe quel travail si je trouve je fais » [*Sidi, Malien, 34 ans et laveur de vitres « à la sauvette » au moment de l'entretien*].

Nous retrouvons cette conscience de se retrouver face à un marché du travail resserré et cette sorte d'intériorisation de la différence que j'avais déjà évoqués[289]. Par ailleurs, la trajectoire professionnelle de Sidi souligne une fois de plus les rapports à l'emploi (et au travail) qu'entretiennent certains des hommes rencontrés. Venus en France dans le but de trouver un emploi qui leur permettrait d'accumuler les ressources monétaires nécessaires à la reproduction de leurs groupes familiaux, ils ne donnent pas d'autres sens au travail que celui du salaire, comparant à bien des égards leurs situations d'emploi actuelles et passées.

D'une multiplicité d'épisodes d'emploi, allant du très court terme à du moyen terme, Sidi capitalise certaines compétences dans un secteur d'activités particulier qui ne lui font voir rien d'autre que ce secteur d'activités, n'ayant pas d'autres horizons.

Karounga : pour l'honneur du nettoyage

Karounga, de nationalité malienne et originaire de Guka dans la région de Kayes, est arrivé en France le 5 juillet 2006. Un mois environ après son arrivée en France, Karounga a commencé à travailler : il a travaillé dans le bâtiment en intérim. A la fin de ses mission intérim, sur l'idée d'un cousin, Karounga a décidé de laver des vitres « à la sauvette ». C'est à cette occasion qu'il lave régulièrement les vitres d'une entreprise familiale, une auto-école :

> « Comment ça s'appelle ? C'est mon cousin qui est venu à la maison, au foyer de la Fontaine au roi. Il lave des vitres à Belleville dans un grand bar et dans un restaurant. […] Donc il m'a demandé si je travaille. Je lui ai dit non, que je ne travaille pas. Il m'a dit que bon si je voulais le travail, je viens avec lui et qu'il allait me montrer le travail de laveur de vitres. Que si je comprends bien, je peux gagner un peu de sous avant de trouver du travail » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

Puis, son réseau de client.e.s s'est élargi. Et à Karounga de me raconter comment fonctionne ce marché, comment calculer le prix des vitres lavées. A côté de ses activités dans le

[289] Serge Paugam parlerait à ce propos d'une intériorisation de la logique du processus de disqualification sociale, dans *Le salarié de la précarité. Les nouvelles formes de l'intégration professionnelle*, paru en 2000 aux éditions Presses Universitaires de France.

secteur du nettoyage, en 2009, Karounga a travaillé un temps dans le secteur de la restauration. Mais suite à un contrôle de l'Inspection du travail, le gérant a découvert qu'il n'avait pas de papiers et lui a fait arrêter le travail. Et c'est aussi à ce moment, en octobre 2006, que Karounga a décroché un CDI dans une entreprise de nettoyage, dont le siège social est situé dans le 15ème arrondissement de Paris. Il y travaille toujours, d'abord avec une fausse carte de séjour à son nom, puis maintenant avec un titre de séjour en règle : il assume différentes missions, travaille sur plusieurs sites :

> « En ce moment, je travaille à Paris, dans le 13ème et dans le 15ème. De temps en temps, je travaille à La Défense aussi. Bon, je passe la machine dans une pharmacie [depuis 3 ans et 4mois]. […] Tous les samedis. Je fais aussi le décapage. Et je fais aussi le décapage dans un autre restaurant, au métro Charles de Gaulle Étoile. C'est un grand restaurant alors je fais le décapage avec le patron. C'est une ou deux fois par mois » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

Parallèlement à cet emploi, Karounga essaie aussi de se mettre à son compte : il fait aussi de temps à autre le nettoyage dans une boulangerie et des déménagements dans l'immeuble pour lequel il sort les poubelles : « *De temps en temps, comment ça s'appelle, je fais le déménagement tout ça. Je sors des affaires des caves tout ça* ». Quand Karounga m'a rapporté ces détails sur son passé professionnel en France, il a insisté pour me dire qu'il avait trouvé beaucoup d'emplois grâce à sa famille. Il travaille d'ailleurs parfois avec un cousin qui est lui aussi employé dans l'entreprise de nettoyage. Karounga se réveille tous les jours à 5 heures du matin. Comme pour Sidi, je ne saurais dire ce qu'il envisage comme carrière professionnelle. Seulement, Karounga me dit qu'il aime le travail dans le nettoyage. Il a d'ailleurs participé à la formation FOS pour le module sur les métiers du nettoyage, à « Autremonde ». Et lors de notre entretien, Karounga se prend à m'expliquer les différentes machines qu'il utilise, la monobrosse, l'autolaveuse :

> « Si on fait le nettoyage, tu sais, dans l'escalier, on ne peut pas faire ça avec les machines. On passe l'aspirateur et après on nettoie avec les produits. Des produits spéciaux. Les produits qui sentent bon. Après si le client vient, il voit que c'est beau. En plus, il faut toujours que toi aussi tu sois propre. Tu mets du déodorant, du parfum. Quand tu travailles, il faut prendre les bons vêtements, les vêtements qui sont propres. Comme ça c'est bien » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

Si Karounga tenait un petit commerce à Guka, dans son village natal, aujourd'hui il semble fier de sa trajectoire professionnelle, de l'expertise qu'il y a acquise. Se tenant toujours élégant, en costume le plus souvent (et même lorsqu'il s'agit d'aller à la patinoire), Karounga fait sien cet emploi qu'il a trouvé (et qui, au final, lui a permis d'obtenir un titre de séjour à l'automne 2014).

Aussi, si nous avons vu que Sidi fait sienne sa condition de sans-papiers et intériorise sa différence dans le récit de sa trajectoire professionnelle et dans l'avancement de sa carrière,

Karounga agit-il autrement. Comme le souligne Colette Pétonnet : « *L'homme participe de l'emploi lui-même. Il fait sien tout ou partie de ses caractéristiques, de son statut, sinon il l'abandonne. Toute acceptation d'emploi consiste, même si le terme est tombé en désuétude, à prendre état* » ([1979] 2002 : 227).

Demba et l'intérim en perles[290]

Demba, de nationalité sénégalaise et originaire de la région de Tambacounda, est arrivé en France en 2009. Quelques temps après son arrivée, Demba a trouvé un travail en intérim dans le jardinage. S'étant présenté avec le titre de séjour de son petit frère, auprès d'une agence d'intérim, dans le quartier de la Gare de l'Est à Paris, il s'est vu confié une courte mission. Après quoi, il a réussi à trouver une autre mission, toujours en intérim mais cette fois-ci dans le secteur du bâtiment pour la construction et l'entretien de voies ferrés, toujours sous le nom de son petit frère. Cette mission a été renouvelée durant quatre mois. Puis, pendant un mois, Demba a travaillé « au noir » en tant que plongeur dans un restaurant de la rue Oberkampf, située dans le 11ème arrondissement de Paris :

> « Quand je finis le travail, le patron me donne 70 euros, ça chaque jour. Parce que je connais pas bien ici. Mais bon avec ça aussi, je pouvais acheter un peu de la nourriture quand même » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]..

C'est en 2010 que Demba retrouve un travail dans le bâtiment, à un poste de manœuvre, toujours en empruntant le titre de séjour de son petit frère. Il y a travaillé pendant environ six mois, se voyant renouveler sa mission toutes les deux semaines :

> « J'ai travaillé dans le bâtiment en 2010. Parce que travailler comme intérimaire, c'est pas correct. Tu travailles pour deux semaines. Et puis, fin de mission. Et tu vas aller encore, travailler ailleurs. Comme, intérimaire, on te donne des missions et tu vas y aller » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Après cela, Demba a travaillé pendant environ deux ans, toujours dans la construction et l'entretien de voies ferrées, mais cette fois-ci au poste de ferrailleur et au poste du bois, un peu partout en France. C'est ainsi qu'en 2013, il s'est retrouvé sur un chantier à Rouen, une ville du département de Seine-Maritime dans la région de Normandie :

> « Ah non, je n'ai pas d'horaires [sur ce chantier à Rouen]. Je commence souvent à une heure jusqu'à

[290] Si le marchandage – soit, *toute opération à but lucratif de fourniture de main-d'œuvre qui a pour effet de causer un préjudice au salarié qu'elle concerne* – a été interdit, et dont la dernière loi en date est celle de 1973, l'intérim s'y substitue quelque peu par les législations qui lui sont attachées dès le début des années 1970. La loi du 3 janvier 1972 légalise la fourniture de main-d'œuvre temporaire. L'intérim devient une activité à part entière. De fait, par la multiplicité des formes plus ou moins fallacieuses qu'engendre la légalisation de l'intérim (dont la fausse sous-traitance et le faux intérim, les faux indépendants, la prestation de service, le prêt de main-d'œuvre (à but exclusif) / le marchandage (à but lucratif de fourniture de main-d'œuvre)), ouvre alors une nouvelle période de relation de travail (Supiot, 1994), composant avec de nouveaux modes de gestion de la main-d'œuvre et de formes nouvelles d'emploi.

4 heures du matin. Ah oui, jusqu'à 4 ou 5 heures des fois » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Depuis, Demba a dû arrêter ce travail parce qu'ils ont appris qu'il est sans titre de séjour, et qu'il travaillait sous le nom de son petit frère. C'est alors que, toujours sur la brèche, il ne trouve plus de missions par cette agence intérim : ils savent qu'il n'a pas de papiers.

« Je trouve toujours du travail toujours. Mais en ce moment, je n'en ai pas. Je n'ai pas de chômage non plus. Hier là, j'ai oublié le nom, c'est le bureau intérim qui m'a demandé si je voulais un contrat […] [Il rit]. […] Moi, j'avais une chance pour du boulot mais j'ai pas les papiers » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Au cours de l'année 2014, Demba a eu une opportunité d'embauche dans un bar-restaurant qu'il fréquente régulièrement, du côté de Ménilmontant, dans le 20ème arrondissement de Paris. Mais sans titre de séjour, Demba n'a pas voulu travailler dans ce bar au poste de plongeur (poste qui par ailleurs ne lui plaît pas plus que cela) :

« Parce qu'avant, il y a un restaurant qui me connaît moi. Y a un mec qui travaille dans ce bar, c'est bar tapas. Ça fait trois ans maintenant que je connais bien chez eux et qu'eux, ils me connaissent bien. On est ensemble. Même si j'ai pas de sous, je vais là-bas aujourd'hui, et je demande à la fille du bar et elle va me prêter 200 euros ou 300 euros. Ah oui ! […] Donc moi maintenant, j'ai honte de leur dire que j'ai pas de papiers. Même hier, la fille du bar m'a dit d'amener mes papiers pour que je commence à travailler vendredi. J'ai dit d'accord. J'ai appelé [la responsable de la permanence des « TSP], elle m'a dit d'emmener mon dossier pour voir » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

J'ai suivi quelques temps le dossier de Demba à la permanence des « Travailleurs Sans-papiers ». Ayant travaillé sous le nom de son petit frère, il lui fallait demander des certificats de concordances[291] aux agences intérim pour qu'elles attestent que c'était bien lui, Demba, qui a travaillé pour elles mais avec le nom de son petit frère. Ce n'est pas une mince affaire et il est difficile de récupérer ces certificats (voir le chapitre 8). Même si Demba ne remplit pas tous les critères de la circulaire dite « Valls » du 28 novembre 2012, concernant la preuve de son ancienneté dans l'emploi en France (voir le chapitre 6), il se refuse dans tous les cas à demander de l'aide auprès des gérants du bar qu'il connaît bien. Il ne veut pas que cela se passe comme ça. Il voudrait pouvoir présenter ne serait-ce qu'un récépissé l'autorisant à chercher du travail. Alors, Demba cherche toujours du travail dans les voies ferrées.

On voit bien que dans la trajectoire professionnelle de Demba, les épisodes d'emploi s'enchaînent relativement vite et sont pour le moins plus stables que ceux de Sidi. C'est que Demba dit clairement qu'il n'a pas de problème pour trouver un emploi : il se débrouille seul (sans cooptation) et en trouve régulièrement. Toutefois, sa trajectoire bute sur le problème du

[291] Rappelons qu'il s'agit d'un document rédigé par l'employeur/se dans lequel ce dernier atteste que Madame untelle ou Monsieur untel a bien travaillé pour son entreprise, de telle date à telle date, mais que cette embauche s'est effectuée sous le nom d'un.e autre.

titre de séjour et de la multiplication d'épisodes d'emplois. Lorsque j'ai demandé à Demba de me raconter son parcours professionnel en France, de me dire pour quels travaux il avait été embauché, il a essayé de se prêter au jeu et a fini par me répondre ceci : « *Allez comme ça. Non, c'est difficile à dire, c'est trop ! C'est difficile hein ?!* ». Aussi, retenons ce que nous dit Colette Pétonnet :

> « L'intérim est la forme légale de la mobilité nécessaire au système de production. En apparence utile à l'ouvrier en quête d'emploi, il nuit en réalité dans la mesure où il empêche l'insertion dans le temps et dans l'espace et interdit la durée volontaire » ([1979] 2002 : 249).

Et si Demba se construit sans nul doute une trajectoire professionnelle en France, particulièrement dans le secteur d'activités de la construction de voies ferrées, cette trajectoire ne comporte que des éléments épars, les perles d'un collier dont le fil est difficile à saisir, qui le font peiner à reconstituer une carrière. Demba ne veut pas dire à ses ami.e.s du bar qu'il est sans titre de séjour : il tente de dissocier deux identités, celle de Demba et celle de l'étranger en situation irrégulière. Aussi, comme le dit Colette Pétonnet, une fois de plus : « *Le problème est difficile à résoudre, qui ne consiste pas seulement à gagner sa vie, à protéger quelque peu son temps ou soi-même, mais à trouver dans le travail quelque élément de considération, d'estime pour soi* » ([1979] 2002 : 231).

Doumbe et la reconnaissance du travail et du travailleur étranger

Doumbe, de nationalité malienne et originaire de Sagabri dans la région de Kayes, a eu deux entrées en France. Il est arrivé une première fois le 27 mars 2000. Mais suite à une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) reçue en 2006, Doumbe a dû repartir au Mali. Et c'est en Octobre 2007 qu'il est revenu en France.

A son arrivée en 2000, par l'intermédiaire d'un de ses frères, Doumbe a trouvé un petit emploi dans le bâtiment, en démolition. Il s'agissait d'un travail « au noir » :

> « J'ai travaillé au *black*. Le monsieur, il me paie au *black*. J'ai fait quatre ou cinq mois comme ça. [...] Je travaille avec la pelleteuse, la mini pelle. C'était les francs [à l'époque], y avait pas d'euros. On me payait avec un billet de 500. […] Je travaille en décembre, dans le froid. Et 500 billets, voilà » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

C'est par cette première expérience de travail « au noir », sans garantie ni protections, que Doumbe a décidé de faire une fausse carte à son nom. C'est ensuite qu'il a trouvé un autre emploi dans le bâtiment, en intérim : un contrat qui s'est prolongé une année durant an pour le compte d'une société de démolition. Jusqu'à son OQTF et son retour au Mali, Doumbe a vécu de petits emplois de ce type. Quand Doumbe est revenu en France, en 2007, il a cherché à nouveau du travail et a trouvé, en 2008-2009, un emploi en intérim dans le secteur du bâtiment sous le

nom d'un autre. Mais ce n'est qu'en 2010 qu'il a obtenu un CDI à temps plein en tant que laveur de vitres :

> « Oh le patron, c'est par des connaissances que je l'ai connu. Y a un ami qui travaille pour lui. Il [le patron] avait besoin de laveurs de carreaux. Et puis finalement, je l'ai contacté, j'ai envoyé un CV. Je suis motivé. Voilà. Je suis parti pour faire un essai, pour quelques jours. Et c'est ok jusqu'à ce jour. Parce que ça fait plus de trois ans que je travaille dans la même boîte » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*]

Doumbe travaille pour des magasins, des bureaux, des particuliers. Il travaille seul et passe prendre son planning de la semaine chaque lundi au bureau du patron. Il organise son temps de travail lui-même et ne se sent pas floué sur les heures travaillées et payées :

> « Des fois, je commence à 7 heures. Je finis 14 heures ou 15 heures. Et puis voilà, je rentre. Souvent, je finis tard aussi. Et puis ça dépend du planning, ça dépend des jours. Mais normalement, je ne dépasse 44 heures par semaine. […] Et puis, je récupère les heures » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

C'est aussi par l'intermédiaire de ce travail que Doumbe a obtenu la régularisation de sa situation administrative. Aujourd'hui, il n'est pas mécontent de son travail :

> « Maintenant j'ai trouvé du travail et puis ça va jusqu'à présent, je suis là-bas. Franchement. Ça me plaît pour l'instant. Je travaille autant, je gagne autant. Franchement ! J'ai ma paie, j'ai mon ticket de restaurant. […] À partir de demain soir, je suis en weekend. C'est rare… j'ai jamais travaillé le samedi et le dimanche » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Dans son passé professionnel en France, Doumbe a trouvé à s'embaucher dans différents secteurs d'activités. Il apprécie son expertise et sa professionnalisation :

> « En fait, j'ai travaillé dans le bâtiment : on faisait les démolitions, la construction. J'ai travaillé aussi dans le nettoyage. Donc là, ça pouvait être le nettoyage des surfaces, ça pouvait être aussi le lavage des carreaux chez des particuliers. La plomberie aussi. Donc euh… ça fait un moment que je suis en France et que je connais certains domaines » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Mais ce que Doumbe apprécie par-dessus tout, c'est la sécurité et la protection que lui offre son emploi. Il est payé comme il se doit, aucune heure de travail ne lui est volée. Il a, au même titre qu'un autre, des tickets restaurants, etc. Et si son emploi lui offre ces garanties et protections, Doumbe sait aussi que c'est parce qu'il a un titre de séjour à son nom, en règle. Lors des ateliers de français, Doumbe arrivait bien souvent tracassé avant d'être régularisé et en faisait part pendant le cours. Mais maintenant tout va mieux et comme une cerise sur le gâteau, son travail lui plaît. Il y rencontre une certaine indépendance et liberté comparé à ce qu'il a pu trouver ailleurs :

> « Je travaillais dans la restauration aussi souvent. Restauration, pour découper des patates, les salades mais c'est trop chiant. C'est chiant ! Je ne sais pas, ça ne me plaît pas. Parce que c'est trop emmerdant de couper machin et… donc ça me plaît pas, j'ai arrêté. [...] Franchement, faut dire la vérité, c'est trop chiant. […] C'est un boulot qui est pas dur mais c'est trop chiant. C'est compliqué

de travailler des heures [en coupure] » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

La trajectoire professionnelle de Doumbe n'a rien d'exceptionnelle, elle ressemble somme toutes à d'autres, à celle de Karounga par exemple. Mais elle est autrement intéressante dans la mesure où Doumbe met particulièrement en avant la conscience qu'il a de sa situation antérieure d'étranger en situation irrégulière. Il tente de l'objectiver, lui qui détient un titre de séjour au moment où nous nous sommes parlé. Et c'est cette objectivation des faits qui est importante dans la carrière que se construit Doumbe.

Everett C. Hughes dit que : « *Le métier est donc l'un des éléments pris en compte pour porter un jugement sur quelqu'un, et certainement l'un des éléments qui influence le plus la manière dont on se juge soi-même* » (1996 : 75). En soi, le travail porte un nom : « *[…] plus ou moins valorisant comprenant des étiquettes de prix et cartes de visite. […] le métier d'un homme est l'une des composantes les plus importantes de son identité sociale, de son moi, et même de son destin dans son unique existence* » (*ibid*., p. 75).

Si dans la reconstitution de ces quelques trajectoires professionnelles, j'ai pu rencontrer quelques difficultés selon les interlocuteurs, c'est aussi, au-delà d'une difficulté d'expression en français, il me faut considérer davantage ce que signifie la carrière pour eux. De ce fait, la rétrospective de leurs trajectoires professionnelles a été difficile à saisir car ce morcellement, les migrants rencontrés ne le calculent pas toujours, ne le raisonnent pas forcément en termes de carrière, mais plutôt en termes d'épisodes d'emploi.

Dans la reconstitution des trajectoires professionnelles des migrants rencontrés, on comprend mieux ce qui peut constituer au final une carrière ou non, selon l'instant « t » considéré. Comme il a été dit, si le travail est le paramètre essentiel dans la définition des situations migratoires, il n'en constitue pas pour autant une carrière à lui seul (la situation des travailleurs intérimaires, et en l'occurrence celle de Demba, en est un exemple particulièrement convaincant). Le travail, pris dans son acception la plus large, ne prend sens comme carrière, dans le cas des migrants rencontrés, que par rapport à la carrière migratoire, soit au travers du sentiment d'avoir réussi sa migration par le fait d'avoir un emploi reconnu (et potentiellement socialement valorisé) et une situation régulière. Ainsi, parmi les quatre trajectoires professionnelles analysées ci-dessus, Doumbe apparaît-il être celui qui estime le plus sa carrière. Sidi apparaît en deçà de la formulation d'une carrière, tout comme Demba. Quant à Karounga, il en est à l'esquisse de sa carrière. Quoiqu'il en soit il s'agit bien de discours actifs des « dominés » qui empruntent ou non la marge d'initiative qui est à leur porter. En cela, les récits dénoncent ou célèbrent les trajectoires professionnelles.

Je finirai alors par dire que les définitions interactionnistes du concept de « carrière » données ci-dessus sont intéressantes en la matière et ont permis d'appréhender, de saisir l'émergence de carrières professionnelles chez les migrants rencontrés. Nous verrons dans la deuxième partie de la thèse qu'elles concentrent différents éléments nécessaires à la régularisation par le travail. Soit, le sentiment de carrière finit par se transmuer en ce que les institutions qui séquencent la vie professionnelle et sociale des migrants en attendent, qui peut être définie comme le parcours classique de l'étanger/ère en situation irrégulière.

A l'endroit des situations d'emploi des migrants « sans-papiers », nous avons pu voir que le travail dissimulé prenait des formes différentes. Aussi, le travail dissimulé des hommes rencontrés est-il plus souvent partiellement dissimulé que totalement dissimulé. Cette non forme d'emploi les distinguent alors sans doute d'autres populations migrantes. Et c'est paradoxalement, quelque part, leur condition d'étrangers en situation irrégulière qui les amène à briguer certaines formes d'emploi déclaré plutôt que d'autres. Considérons les deux propositions que fait Philippe Barthélémy quant au travail partiellement dissimulé :

> « […] la faim […] justifie les moyens » [et] repose sur l'exploitation systématique d'une partie de la population – la plus pauvre et la moins protégée socialement et « « la fin […] justifie les moyens » et avec des intensités de participation variables, allant d'une pratique occasionnelle à l'exercice d'une quasi-profession (in Montagné-Villette, 1991 : 57).

Dans les situations d'emploi observées, ces deux propositions sont justes et apparaissent ne pouvoir fonctionner l'une sans l'autre, autant du côté des employeurs/ses que des migrants rencontrés. C'est parce que ces derniers ont besoin de travailler qu'ils acceptent une partie de travail dissimulé comme « faim » et « fin ». L'absence d'un « propre » est alors caractéristique des formes et mécanismes de leur mise au travail, le caractère à la fois légal et illégal de la chose. Ainsi donc, est-il possible d'affirmer avec François Brun (2004a) qu'il n'y a aucun caractère aléatoire dans la mise au travail des sans-papiers, leur place dans l'économie joue de secteurs limités et bien identifiés. Le migrant dit « sans-papiers » est ici un travailleur dont le travail définit le statut et au-delà l'existence dans un espace économique particulier. A cet égard la domination (par l'exploitation économique et la subordination salariale qu'elle véhicule) est tout autant structurel qu'ordinaire.

Autant le dire, si la venue de travailleurs/ses étrangers/ères a longtemps été justifiée par des pénuries de main-d'œuvre récurrente dans certains secteurs d'activités, cette justification ne saurait perdurer. Les travailleurs migrants d'aujourd'hui ne sont pas authentiquement ceux

d'hier. Sous couvert du temporaire, ils et elles constituent un « salariat bridé » permanent. Pour d'autres cas, Swanie Potot note que :

> […] les saisonniers sous contrats constituent la part stabilisée de la main-d'œuvre agricole. Ils ne viennent pas pallier le manque de disponibilité ponctuel de la main-d'œuvre nationale ; ils occupent une niche tenue à l'écart du marché de l'emploi français du fait des conditions de travail dépréciées qu'elle offre, sur le modèle du marché secondaire du travail tel qu'analysé de longue date par Piore (1978) ou Merckling (1998) (2013 : 19).

Il devient alors évident qu'au-delà d'une tension entre une illégalité et une légalité des emplois occupés, il nous faut davantage considérer l'articulation entre une normalité et une légalité, qui sont tout autant opposables et combinatoires. La périodicité et la linéarité de l'emploi des migrants rencontrés, oscillant entre des formes d'emploi dites « stables » et des formes beaucoup plus précaires, amène bien à penser un mode particulier de mise au travail sur un continuum allant de l'intégration à l'exclusion, il y a plus à dire. Car ce dont il s'agit dans les situations d'emploi observés, c'est le caractère régulier et normalisé de cette mise au travail, l'institutionnalisation d'un « habillage légal » des emplois rencontrés : « [*Et pour le dire autrement] Dans la relation de travail, la règle de droit rencontre donc nécessairement d'autres types de normativité, le légal se combine avec le normal* » (*ibid*., p. 229).

Chapitre 5. **Des communautés de *sang*, de *lieu* et d'*esprit* aux communautés de « Travailleurs Migrants ». Manières d'habiter et d'être le Foyer de Travailleurs Migrants**

« Habiter et bâtir sont l'un à l'autre dans la relation de la fin et du moyen »

Martin Heidegger, 1951, « Bâtir, Habiter, Penser », in *Essais et Conférences*, p. 171.

Les chapitres précédents ont conduit à ce dernier chapitre. Ils ont tous, à différentes hauteurs, engagé un travail de réflexion sur la mise au travail d'une population, partageant ici et là les motifs de la migration entre reproduction des groupes sociaux et entrée dans le « salariat moderne », parcourant l'espace des points d'achoppement d'une main-d'œuvre étrangère et « sans-papiers », évaluant, enfin, l'emploi des migrants rencontrés et les formes qu'il revêt. Aussi, la mise au travail de « sans-papiers » est-elle un jeu sur les catégories de légalité et de normalité, apparaît-elle constitutive des situations de l'emploi dans certains secteurs d'activités.

Dans le chapitre 2, j'ai exposé les différentes raisons du départ vers l'Europe et la France évoquées par les migrants rencontrés. J'ai tenté de rapprocher la population étudiée à la génération de leurs pères par les objectifs migratoires visés. La « noria » s'actualise, se modernise, et laisse intacte l'intronisation antérieure du Foyer de Travailleurs Migrants (FTM) comme le logement emblématique de cette population. Partant, si les migrations observées répondent premièrement de collectifs dynamiques attachés à la reproduction et à la production des groupes familiaux concernés, et que les migrants s'inscrivent dans des familles migratoires, issues de cercles sociaux et de réseaux de parentèles situés dans les pays d'origine et à l'étranger, il importe alors de saisir ce que représente le FTM.

Aussi, dans ce chapitre 5, s'agira-t-il de voir comment ce collectif dynamique (que des communautés traduisent) qui porte la migration s'implante et se caractérise dans le pays d'installation, au travers d'un lieu, le foyer. Dans cette perspective, j'interrogerai comment les distances géographiques recomposent et solidarisent des familles (soit, les réseaux de parentèles), installent des communautés de *sang* et de *lieu*[292]. Comment ces communautés faites de multiples familles (re)construisent leurs relations au pays d'installation et au pays d'origine, faites de tactiques, de ressources et de création, mais aussi de contraintes et de normes ? En somme, j'examinerai comment se déploient des identités et des affiliations multiples aux communautés de *sang* et de *lieu* que semble cristalliser le foyer, au travers desquelles circulent

[292] Notons que Ferdinand Tönnies écrit que : « *La communauté de sang comme unité d'essence se développe et se différencie en une communauté de lieu, qui a son expression immédiate dans la vie commune, et la communauté de lieu se développe en communauté d'esprit, simplement à travers un agir commun orienté par les mêmes buts et les mêmes desseins* » ([1887] 2010 : 17). Voir à ce sujet le chapitre 5.

des normes et se fabrique une « économie morale » (des papiers), qui crée, au final, des communautés de « Travailleurs Migrants ».

Les Foyers de Travailleurs Migrants (FTM) ont été pendant longtemps considérés comme le logement emblématique d'hommes célibataires, venus vendre leur force de travail en France. Qu'en est-il de ce logement pour la population étudiée (et aujourd'hui) ? Avant tout, et puisqu'il est question de logement, une petite digression est tout à fait intéressante pour ce qui va être développé par la suite.

Ce n'est pas que l'ethnologie et/ou l'anthropologie ne traitent pas du logement des personnes qu'elles entendent étudier, mais cette entrée n'apparaît pas dans le *Dictionnaire de l'Ethnologie et de l'anthropologie*, sous la direction de Pierre Bonte et de Michel Izard paru en 1991. Dans ce dictionnaire, les entrées « habitat » et « habitation » sont considérées et distinguées. Aussi, l'« habitation » et l'« habitat » désignent-elles :

> [L'habitation est] Le micro-milieu construit ou aménagé pour la résidence des hommes (et éventuellement pour la protection des animaux, des récoltes, etc.), l'habitation doit être distinguée de l'habitat, mode de répartition des unités d'habitations sur un territoire (p. 317).

J'envisagerai alors ces deux notions comme attenantes à ce qu'est et ce qui fait le FTM[293], cherchant, quelque part philosophiquement, à comprendre et saisir l'*habiter* et le *bâtir* de Martin Heidegger (1951) : à quoi renvoie l'habitation ? Comment le *bâtir* fait-il partie de l'habitation ? Si c'est le bâtiment qui donne une demeure à l'homme, quelle est cette demeure qu'est le foyer ?[294] S'agit-il d'un lieu ou d'un espace ? Si ce chapitre 5 est tourné vers le foyer, l'objectif premier n'est pas ici décrire finement ce dernier[295], mais de comprendre comment il participe à la fabrication, à la production de communautés de « Travailleurs Migrants ».

---

[293] Rappelons, et d'après *le Dictionnaire de l'Ethnologie et de l'Anthropologie* (1991), qu'une étude ethnologique de la maison doit prendre en compte différents aspects. Dans le cas présent, il sera intéressant de garder à l'esprit certains de ces aspects à l'exception des deux premiers (les réponses sélectives qu'apportent les architectures vernaculaires aux inconvénients du milieu environnant (1) et les moyens techniques mis en œuvre, notamment pour résoudre les problèmes fondamentaux de stabilité de la construction (2)). Les voici : la place de l'habitation et de ses dépendances dans le système de production (3) ; la symbolisation de l'organisation sociale à travers la configuration et les modalités d'occupation des bâtiments (4) ; les manières de concevoir et d'habiter l'espace domestique, expressions de l'ethos d'une société (5) ; les liens symboliques que tissent les sociétés entre le cadre bâti et l'ensemble de leurs croyances et de leurs représentations (6) ; les règles esthétiques qui modèlent l'ensemble architectural (7).

[294] Pour Michel Fiévet : « On ne peut traiter de la question des foyers de travailleurs immigrés sans intégrer les aspects de la vie quotidienne et l'exploitation hors normes imposée aux travailleurs immigrés (…). (…) il faut souligner comment la France a peu à peu fabriqué des exclus, c'est-à-dire une catégorie de gens décrétés inaptes à entrer normalement, au sens du droit commun, dans l'habitat, l'usine et la cité » (1999 : 59).

[295] En effet, il y a déjà eu de nombreuses études historiques et sociologiques concernant le logement immigré, notamment les travaux d'Abdelmalek Sayad (1980), de Mireille Ginésy-Galano (1984), de Jacques Barou (1986), de Vincent Viet (1999), de Michel Fiévet (1996), de Patrick Simon (2003), de Marc Bernardot (2007), par exemple.

5.1. LE FOYER DE LA FAMILLE[296] : LE FOYER COMME LIEU ET MAINTIEN DES LIENS SOCIAUX EN MIGRATION

« Nous, ce qu'on veut c'est entrer en Europe » [*Silamakan, Malien, sans emploi et détenteur d'un récépissé K autorisant la recherche d'un travail en France au moment de l'entretien*]

Puisque nous avons vu que la migration des hommes rencontrés se place sous l'ordre de la famille (comme condition de production et de reproduction des groupes familiaux), j'insisterai sur ce qu'est et devient la famille en migration (propos déjà esquissé dans le chapitre 2). Travaillant à reconstruire, autant que faire se peut, les groupes familiaux, à les analyser du point de vue des différentes dynamiques qui les animent, je serai amenée à discuter les termes d'une famille recomposée en migration à l'aune du maintien (et de la construction) de communautés de *sang* et de *lieu*. J'examinerai alors les différentes formes que prend ce « Nous », que Silamakan évoque dans ses propos, et tenterai de les construire en matrices explicatives des représentations et des pratiques du foyer et de ses habitants, soit comme des systèmes d'attributs et de relations (Boudon, Bourricaud, [1982] 2011).

Je souhaiterais avertir les lectrices et lecteurs, et il s'agit ici d'une des limites de ma recherche. Si mes entretiens ont abordé le sujet de la famille du migrant, que cela soit celle restée au pays ou celle en migration, il faut souligner que ce volet reste lacunaire pour bon nombre des personnes interrogées. Il a souvent été difficile de reconstituer ce qu'on appelle la famille « restreinte » et « élargie ». Ces expressions – de famille « restreinte » et « élargie » – peuvent dans le contexte de mon étude renvoyer tour à tour au même groupement familial. Par exemple, les pères ayant parfois plusieurs épouses, il n'a pas été facile de dénombrer entièrement la fratrie, ni de déterminer quelle part de la fratrie pouvait être considérée comme ayant la même mère et le même père. Aussi, en est-il de la question du « frère ». Je mets volontairement ce terme (qui est à la fois un terme de référence et un terme classificatoire) entre guillemets car dans cette acception le mot « frère » recouvre différents horizons qui sont celui du frère de même père, même mère, celui du fils de la femme du père, ou encore celui du cousin paternel ou maternel, etc. Bien que conscients des différences qui sont à l'œuvre entre les terminologies de parenté de la société française et de leur société d'origine, certains migrants interrogés ont eu du mal à m'expliquer leur composition familiale, par défaut de langage et parce que dans leur traduction cela n'a pas

[296] C'est une référence à l'article d'Abdelmalek Sayad, « Le foyer des sans-familles », paru aux *Actes de la recherche en sciences sociales* en 1980. Notons que notre attention se focalisera sur les foyers où résident les migrants rencontrés. Il est difficile de compter le nombre de FTM en France suite aux transformations de certains en résidences sociales. Pour exemple, le foyer des Amandiers du 20ème arrondissement de Paris ou encore celui de la Fontaine au Roi du 11ème arrondissement, ne comptent plus parmi les foyers mais parmi les résidences sociales. Une étude de l'APUR (Atelier Parisien d'URbanisme) de 2010 comptabilisait 45 foyers et 3 résidences sociales pour la ville de Paris, gérés par quatre principaux gestionnaires (Adoma maintenant Coallia, Aftam, Adef, et Lerichemont).

réellement de sens[297] :

> « C'est mon grand frère : on n'est pas le même père, même mère. Voilà » [*Massiré, Malien, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*].

Autrefois, construits pour héberger les travailleurs nord-africains, les Foyers de Travailleurs Migrants (FTM) ne regroupent actuellement plus qu'une petite partie d'entre eux. En 2006, les FTM de la région parisienne n'ont compté que 15% de personnes originaires d'Afrique du Nord, suite et conséquences d'une décroissance amorcée dans les années 1990 (Bernardot, 2007). Pour Marc Bernardot (2001, 2007), cela est le résultat d'une préférence des Nord-africains pour les hôtels-garnis et les meublés. À l'inverse, les travailleurs originaires d'Afrique subsaharienne, dont l'émigration-immigration a été plus tardive, se concentrent davantage dans les FTM[298]. Pour ces travailleurs, le FTM se conçoit comme un espace investi (autant dans son architecture), qui renforce le sentiment de proximité sociale et de « solidarités » : « *[…] voire de leur communauté de destin* » (Sayad, 1980 : 94). Pour Jacques Barou (1986), ces foyers concentrent la vie sociale des immigrés.

L'organisation d'une vie quotidienne et sociale : le foyer comme lieu de la famille et du village

Le foyer, comme habitation, permet de reconstruire premièrement la famille, de la polariser en un lieu unique. Il représente le premier lieu d'installation des primo-arrivants :

> « Quand je suis arrivé en France, comme mon grand-frère travaillait, il a laissé sa place pour moi [au foyer] et moi, je suis resté à sa place et lui il a déménagé. Il est parti vivre [dans un appartement] à Quatre chemins [une station de métro d'Aubervilliers] avec un copain » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Djibril partage une chambre au foyer avec des membres de son réseau de parentèles. Ne travaillant que peu d'heures et de manière non continue, on ne lui demande pas de payer le loyer de la chambre autant que ceux qui ont un travail (ou des revenus réguliers). Il s'acquitte d'autres tâches, telle la préparation des repas :

> « Je crois que c'est 300 euros [pour le loyer de la chambre]. C'est ça, c'est 365 euros pour le loyer. En fait, [celui qui a la chambre], il me fait pas payer tout ça. On paye chacun un peu. Celui qui est le plus âgé, lui il paie un peu plus. Et comme moi je prépare [les repas], mais je dis pas tous les jours c'est deux ou trois fois par semaine. Ben du coup, moi, je ne paie pas autant [que les autres] » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

---

[297] Voir à ce sujet l'article d'Elodie Razy et de Vigrine Baby-Collin, 2011, « La famille transnationale dans tous ses états », paru dans la revue *Autrepart*.

[298] Selon une étude du Haut Comité au Logement pour les Personnes Défavorisées (HCLPD), parue en 2010, à Paris : « *[…] les deux tiers des foyers sont occupés majoritairement, sinon exclusivement par des résidents subsahariens* » (p. 31). L'étude continue en concluant : « *[…][bien que] l'on trouve, de façon marginale, des travailleurs maghrébins à l'intérieur de ces foyers, il y a bien deux types de peuplement historique des foyers de travailleurs migrants, et cette distinction demeure après transformation en résidence sociale* » (p. 31).

Interrogeant la population de l'étude sur l'organisation de la vie (quotidienne) au foyer (tant dans la préparation des repas que dans la poursuite d'activités sociales aussi bien au sein du foyer qu'en dehors), il est apparu qu'à des rythmes de vie quelque peu différents se superpose une centralité d'un mode de vie, comme l'illustre l'exemple des repas. Aussi, Massiré (*de nationalité malienne, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*) a-t-il pu me dire que parfois, il va manger dans les cantines de certains foyers du 20ème arrondissement de Paris. De même, Souleymane, qui vit en appartement, aime aller manger dans les cantines des foyers :

> « Ouais, je vais manger là-bas souvent [dans les cantines des foyers]. […] Parce que c'est de la nourriture qu'on a l'habitude de manger. Et, c'est moins cher aussi » [*Souleymane, Malien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

A travers le propos de Souleymane, nous comprenons que les repas pris cristallisent deux dimensions. Il y a celle du coût de la vie en France, qui pour être atténuée est mis en commun. Il y a la dimension d'habitudes culinaires que l'on souhaite conserver. On mange pareil, on mange ensemble :

> « Ouais, au foyer, on mange toujours ensemble. Enfin, pour le soir. Mais des fois, quand on va à l'école [aux ateliers de français du soir de l'association Autremonde], les autres ne sont pas prêts à manger donc, eux, ils mangent après nous » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

A la transformation des FTM en résidences sociales de nombreuses critiques ont été portées dont celle de la fragmentation d'un mode de vie en commun, de la destruction de différents espaces de sociabilité[299]. En effet, si certains FTM disposaient de cantines collectives ouvertes aussi aux riverain.e.s, ces cantines tendent à disparaître et ne sont pas reconstruites dans les nouvelles résidences sociales :

> « Il n'y a plus de cantine [au foyer]. Et on est obligé de préparer [les repas]. Avant, il y avait des gens là-bas qui préparaient [les repas]. Là, depuis que le propriétaire du foyer a changé, avant c'est Soundiata et après c'est Sonacotra et maintenant c'est Adoma. Adoma, ils veulent pas avoir les cuisinières. […] Mais c'est embêtant parce que, nous, on est au quatrième étage et moi je suis obligé de descendre pour préparer en bas » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

La vie quotidienne s'organise, se réorganise par la répartition des tâches domestiques :

> « [Aujourd'hui] Je vais préparer à manger. […] Du tiep[300], pour moi et mes cousins parce qu'ils ont travaillé aujourd'hui. On n'a pas les mêmes jours de repos. Quand ils sont de repos, moi je travaille, et quand ils travaillent, moi je suis de repos » [*Massiré, Malien, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*].

> « En fait, parce que nous on dit toujours que c'est le plus âgé qui [est au-dessus de nous]. Si moi je

[299] Voir à ce sujet, les activités du Collectif Pour l'Avenir des Foyers (COPAF).

[300] *Thiep* ou *thieb* est d'un plat à base de riz, accompagnés de légumes et de poisson que l'on retrouve dans différents pays de l'Afrique de l'Ouest, particulièrement au Sénégal et au Mali.

viens ici [en France] et que je suis le plus petit, je vais faire tout ce que je peux pour eux [les plus âgés]. Avant c'était mon frère qui le faisait et depuis que je suis arrivé [en France], comme j'ai pris sa place [au foyer], c'est moi qui le fait » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Ces deux extraits d'entretien montrent comment s'organise une partie de la vie au foyer. Les tâches de la vie quotidienne sont réparties en fonction du temps libre de chacun et en fonction d'un certain droit d'aînesse. Aussi, Siakha (un « apprenant » des ateliers de français) n'a-t-il pas pu venir à certains ateliers de français, car tous les mercredis, m'a-t-il dit, il est préposé à la préparation du repas du soir. Finissant le travail vers 16 heures, dès son arrivée au foyer, il se met à faire la cuisine. La famille en migration se recompose et se réorganise. Certains rôles sociaux sont ainsi réinvestis :

« Mais maintenant, nous [les hommes], on est fort [en cuisine]. L'autre jour, le copain qui m'a appelé tout à l'heure, j'étais avec lui et avec mon grand frère. Mon grand frère avait cuisiné du *tiep dien*. Mon copain, il a demandé qui avait cuisiné. Je lui ai dit que c'était mon grand frère. Il croyait pas parce que lui il connaît bien le *tiep dien*, il en mangeait là-bas [au Sénégal] » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Le foyer se constitue en lieu de vie, en « foyer-annexe » pour reprendre l'expression de Christian Poiret (1996) :

« Chaque semaine, je vais partir au foyer parce que j'y ai beaucoup de famille » [*Tiecoura, Mauritanien, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*].

Tiecoura, qui vit dans un appartement, rend visite dès qu'il le peut à la famille installée au foyer. Le foyer est alors le lieu de rencontres, de visites, de maintien des liens sociaux :

« Parce qu'on se connaît depuis longtemps. On va pas laisser tomber la relation qui nous unit avant [l'arrivée en France]. Même si je ne vis pas en foyer, ça fait plaisir quand même de trouver des amis et de discuter. Voilà » [*Tiecoura, Mauritanien, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*]

C'est aussi pour cela que Souleymane, qui habite aussi en appartement, va souvent voir des amis dans les foyers :

« Non, je ne suis pas en foyer, mais j'ai beaucoup d'amis là-bas. Je passe beaucoup de temps là-bas » [*Souleymane, Malien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*][301].

Se construit et se maintient ici la mémoire d'une image sociale et d'une appartenance (dans les pratiques quotidiennes), et selon les définitions énoncées dans l'article de Martina Avanza et de Gilles Laferté (2005)[302].

[301] Comme l'écrit ailleurs Mahamet Timera (2008) : « *Lorsque après deux années au Foyer nous avons quitté ce lieu pour rejoindre dans un appartement d'une cité HLM de Seine-Saint-Denis des compatriotes étudiants et d'anciens camarades, nous y avions tissé des liens tellement étroits et forts que nous ne pouvions nous empêcher d'y retourner tous les week-end plutôt que de rester dans l'ambiance morte de la cité* » (p. 16).

[302] Rappelons que ces deux notions sont définies comme telles. Pour ce qui est de l'« image sociale », elle relève de la production de discours et de symboles qui représentent des groupes et des territoires (pp. 142-144). Quant à la notion d'« appartenance », elle renvoie au suivi des modes d'insertion des individus dans les différents groupes

Si le foyer est le foyer de la famille, il s'y dessine aussi des variations de la famille (restreinte et élargie), déjà préfigurées dans les réseaux de parentèles, des communautés.

Des communautés de *sang* et de *lieu* :

Dans son ouvrage *Communauté et Société* ([1887] 2010), Ferdinand Tönnies reprend les concepts de « communauté » et de « société » et les définit comme opératoire pour expliquer la modernité. Il ne s'agit pas de décrire fidèlement la réalité mais d'une épistémologie fondamentale pour une sociologie pure. Pour F. Tönnies, il y a trois sortes de communauté : de *sang*, de *lieu* et d'*esprit*. Et il les caractérise comme suit :

> La communauté de *sang* comme unité d'essence se développe et se différencie en une communauté de *lieu*, qui a son expression immédiate dans la vie commune, et la communauté de lieu se développe en communauté d'*esprit*, simplement à travers un agir commun orienté par les mêmes buts et les mêmes desseins (p. 17).

Autrement dit, la première communauté est constitutive de la famille, la deuxième du voisinage et la troisième de l'amitié. Pour le philosophe et sociologue allemand, ces trois types de communauté sont : « *[…] étroitement liées dans l'espace comme dans le temps, et, par suite aussi, dans leur développement et dans chacun de leurs phénomènes particuliers, comme en général également dans la culture humaine et son histoire* » (*ibid*., p. 17)[303]. Ces trois types de communauté, que propose F. Tönnies, ne seront pas saisis ici comme concepts, mais : « *[…] comme des idées directrices, au sens de Nisbet, c'est-à-dire des « projecteurs qui éclairent une partie du paysage et laissent le reste dans l'obscurité, comme des sources d'interrogation, des supports de l'imagination sociologique* » (M. Hirschhorn, *in* Sainsaulieu et *al.* (dir.), 2010 : 12). C'est donc que le foyer retient et présente ces communautés (et plus spécifiquement de *sang* et de *lieu*). Notons aussi que le foyer est le lieu de la naissance de nouvelles amitiés, soit le développement de communautés d'*esprit* :

> « Toumba, je le connais ici. Il ne vient pas de la région de Sélibaly mais c'est pas trop loin. Quand je suis arrivé au foyer, il y avait son oncle qui habitait aussi au foyer et il nous a présenté » [*Komisouko, Mauritanien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

> « En fait non, on ne se connaissait pas avant. […] On s'est connu, ici au foyer [avec Diadié]. Moi, je connais les gens de Djelani [le village natal de Diadié] parce que mon frère c'est là-bas qu'il s'est marié. Mais je ne connaissais pas Diadié » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

---

d'appartenance : il s'agit d'une autodéfinition de soi ou d'un travail d'appropriation des identifications et images diffusées au sein d'institutions sociales auxquelles l'individu participe.

[303] Notons que bien que les définitions de la communauté proposées par F. Tönnies soient séduisantes, je me dois de souligner leur caractère naturalisant et idéologisant, notammant parce qu'il s'efforce de théoriser pour une sociologie pure. En effet, pour F. Tönnies, si la communauté s'oppose à la société, cette première fondée sur des structures traditionnelles doit être sauvegardée d'une société en proie au mal d'un capitalisme triomphant.

> « Bon on est ici [en France]. Je suis en foyer et j'habite en foyer avec les gens qu'on est du même village [Yaguiné] ou du village d'à côté [Biladji Kodlouroula]. Bon quand je suis arrivé ici, c'est ça, je suis avec les gens du village » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Dans ce que rapporte en dernier Cilly, qui est venu en France grâce à l'aide d'un de ses oncles qui vit à Bamako, nous comprenons qu'il vit au foyer avec une partie des communautés de *sang* et de *lieu* et d'*esprit* dont il fait partie. Ainsi, apparaît-il que sur la base des communautés de *sang*, de *lieu* et d'*esprit* s'articulent des « communautés villageoises ». Comme le note Emmanuel Ma Mung :

> Au cours de la migration se développe une identité fondée sur le sentiment de partager une origine commune, réelle ou supposée, laquelle peut s'exprimer à travers des échelles différentes qui ne sont pas exclusives l'une de l'autre (même groupe ethnique, et / ou sur un plan général, même village ou quartier, même région, pays voire même continent d'origine) (2002 : 22).

On pourrait alors dire que les Foyers de Travailleurs Migrants (FTM) sont, presque littéralement, le « lit » de « communautés villageoises » :

> « Bon je suis en foyer. Bon, là-bas, s'il y a quelqu'un que je connais depuis longtemps, depuis le village, lui [ce quelqu'un] il va m'aider. Chaque jour, il peut me donner soit deux euros ou bien trois euros pour acheter à manger. Ou bien aussi, s'il a appelé un parent chez qui il va aller manger, moi aussi je vais aller là-bas pour manger » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

La famille est au départ de la migration, répond aux besoins matériels de la migration, héberge aussi une fois arrivé dans le pays d'immigration. C'est aussi cette famille qui s'étend dans le temps et dans l'espace, englobe le voisinage, d'une communauté de *sang* devient une communauté de *lieu*, et comme le dit Ferdinand Tönnies, le voisinage se rapporte à la parenté (*ibid*., p. 19). Ces communautés villageoises (de *sang*, de *lieu* et d'*esprit*) insèrent, parent aux difficultés de la vie en France, reposent sur des logiques structurales de la solidarité, fondée sur un principe de « solidarité communautaire »[304] (Marie, 2007).

Solidarités et protections villageoises

> « [Au quatrième étage d'un foyer du 20ème arrondissement de Paris où vit Massiré] Il n'y a que des Maliens. […] Il y a aussi des Sénégalais. […] [Au troisième de ce même foyer] Il y a des Maliens, et des Mauritaniens aussi. […] Et au deuxième étage, il n'y a que des Mauritaniens là-bas. [Au premier étage] il n'y a que des Mauritaniens aussi. […] Au cinquième, ce sont les Sénégalais qui sont là-bas. […] Et puis, au sixième, c'est mélangé : Sénégalais, Mauritaniens et Maliens » [*Massiré, Malien, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*].

Dans cet extrait, Massiré décrit la composition du foyer selon des origines nationales. Ici, l'enjeu n'est pas de démontrer avec certitude et fiabilité que les origines sont belle et bien

[304] Rappelons que pour Alain Marie 2007, la « solidarité communautaire » se définit selon trois références, qui sont celles d'une même origine (et/ou d'une même histoire commune, réelle ou mythique), d'une référence à des coutumes, croyances, valeurs et visions du monde communes (qui forment un patrimoine symbolique et qui est le produit d'une construction sociale permanente) et d'une référence à « *[…] des liens sociaux pensés et organisés selon une logique paradigmatique de la parenté […]* » (p. 174).

réparties de cette manière, mais de souligner qu'à la répartition des chambres par famille se superpose une répartition selon l'origine nationale, qui est en réalité surtout une origine villageoise et/ou régionale. Il est donc important de mesurer l'existence de ces communautés villageoises, fonctionnant selon un principe de « solidarité communautaire », qui a de fortes implications dans la distribution des ressources issues des capitaux sociaux et économiques de la population étudiée. Ces communautés recréées au foyer, étendent les premiers réseaux de parentèles, manifestent leur solidarité :

> « Il y a beaucoup de choses qui nous fatiguent et d'autres moins. Même si on ne travaille pas, on peut manger, on peut dormir. Parce qu'on partage les ressources, chacun va pouvoir faire un peu » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

A partir de la définition de la « solidarité communautaire » d'Alain Marie (2007 ; et rappelée en note 304), considérons la solidarité, plus largement, comme :

> […] l'existence de liens sociaux se manifestant par des comportements de coopération et d'entraide entre membres d'un groupe. Plus précisément, elle fait référence au devoir moral d'assistance entre membres d'une même société, d'une collectivité, en tant qu'ils se considèrent comme un tout. Autrement dit, elle exprime la dépendance réciproque liant certaines personnes. Ce qui arrive à l'un affecte les autres, donne lieu à des sentiments de compassion et à des gestes de soutien ou de réciprocité. Constituant ainsi le lien qui unit l'individu à son groupe, elle est structurée et actualisée en fonction de la triple obligation mise en évidence par Marcel Mauss et ses épigones : donner, recevoir et rendre (Ndongo Dimé, 2007 : 153).

Le partage des ressources (monétaires) en France permet de se structurer en associations[305] et d'assumer collectivement le but de la migration. Aussi, nombreux sont les foyers dans lesquels sont organisées des associations villageoises (caisses de solidarité) à destination des familles et du village. Dans le foyer de Samba (*de nationalité malienne, 42 ans, agent d'entretien en intérim dans une entreprise de nettoyage et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*), situé à Choisy-le-Roi dans le département du Val-de-Marne, les migrants originaires de son village, Bouaré Koné, ont créé une association pour le développement du village. Grâce aux fonds versés à cette association, ils ont pu construire une école et un centre médical. C'est aussi le cas du village de Diadié, Goudiry. Ces associations villageoises fonctionnent en réunion, où chaque membre cotise selon les moyens financiers dont il dispose :

> « En fait, on donne une certaine somme [à l'association]. Ça peut être trente euros. Par exemple, si moi je suis là tout seul, sans famille et que Diadié est aussi là mais avec sa famille, il est obligé de payer un peu plus que moi » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Plus loin, ces associations, qui servent de « banques de développement », sont aussi des mutuelles[306] :

[305] Voir pour plus de développement l'ouvrage de Christophe Daum, paru en 1998 et tiré de sa thèse de doctorat : *Les associations de Maliens en France*, Paris : Karthala.

[306] Je soulignerai que les associations villageoises (de loi 1901 et autorisées depuis 1981), concentrées dans les

> « Chaque mois, on fait une réunion pour prendre les cotisations et les envoyer au village. Il y a certaines choses qui sont vraiment nécessaires mais l'Etat [sénégalais] ne le fait pas pour nous. Du coup, on est obligés de se battre pour le faire. […] Parce qu'aussi, s'il y a eu un décès chez quelqu'un, que ça soit ses enfants, sa mère, sa femme. Mais aussi, si quelqu'un est mort ici, on est obligé de rapatrier son corps au pays. […] Ce qui coûte, c'est le transfert du corps d'ici [de la France] au pays » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Djibril m'a expliqué pourquoi ces associations existent et à quoi elles servent, en partie pour répondre aux défaillances de l'État. Dans un article paru en 2007, Jeanne Semin estime les transferts de fonds des migrants à 220 milliards de dollars, dont une part de 3,7% à destination de l'Afrique (soit 8,1 milliards de dollars)[307]. Ces transferts, très peu à destination de l'Europe, occupent la deuxième place des transactions mondiales après le pétrole, et deviennent l'enjeu de politiques publiques prônant le co-développement, car étant nettement supérieurs à l'Aide Publique au Développement (APD)[308]. Mais soulignons davantage, comme l'écrit Jeanne Semin dans son article, que ces transferts agissent comme des sociabilités (facteurs de coprésence ajouterai-je), portant les valeurs sociales et affectives de l'échange. Ajoutons :

> « Si j'ai une bonne situation, si je ne suis pas dans cette association, je peux rapatrier le corps moi-même. J'ai les moyens de le faire sans déranger les autres membres de ma famille. Je le ferai tout seul. Mais si je n'ai pas les moyens, les autres ils vont avoir pitié de moi et ils vont être obligés de m'aider. Et en plus, si j'étais au courant qu'il y avait cette association mais que je ne me suis pas mis dedans, parce que j'avais pas les moyens, y en a qui vont m'aider mais ça plaît pas trop. Ils vont dire que moi je suis têtu, qu'il y a cette association qui ne coûte rien. Payer 35 euros par an ou 60

---

foyers, principalement issues des caisses de solidarité, peuvent être assimilées à des tontines comme le note Raphaël Nkaleu (2009). R. Nkaleu distingue sept grands types de tontines dans les villes africaines : les tontines de personnes originaires d'un même village (1) ; les tontines de « famille » regroupant des personnes originaires d'un même quartier du village (2) ; les tontines d'élites d'un même village (3) ; les tontines de personnes originaires d'un même village et résidant dans le même quartier de la ville (4) ; les tontines d'affaires qui regroupent des entrepreneurs (5) ; les tontines d'amis, d'anciens d'établissements scolaires (6) ; les tontines entre les membres du personnel d'une même entreprise (7). Depuis la fin des années 1980, ces associations villageoises dans les foyers ont eu une certaine visibilité sur les scènes nationales et internationales, comme l'illustrent les créations du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (HCME) en 1991, et du Haut Conseil des Sénégalais de l'Extérieur (HCSE) en 2009. Ces associations sont alors devenues des intermédiaires entre le village et l'État, parfois regroupées en Organisations de Solidarité Issues des Migrations (OSIM). Par ailleurs, Christophe Daum, dans le chapitre 6, « Pouvoir villageois et associatif : unité et division de la communauté villageoise », de son ouvrage paru en 1998, établit comment la structuration des migrants autour du village d'origine peut amener à des conflits avec le pouvoir en place au village. Il montre alors comme les associations de migrants en France portent le village d'origine dans le cadre national et remettent en cause, à cette occasion, les hiérarchies villageoises, les relations homme/femme, les rapports aînés/cadets.

307 Notons que tous ces transferts de fonds ont contribué pour l'année 2008 jusqu'à 24% du Produit Intérieur Brut (PIB) pour le Mali, 19% pour Sénégal.

308 Dans un article paru en 1990, « Les associations villageoises au Sénégal : fonctions économiques et modalités de financement », dans la revue *Tiers-Monde*, Claude Dupuy établit comment la crise du secteur public au Sénégal amène à une gestion collective des services de manière informelle et notamment par la création d'associations villageoises. Par ailleurs, dans un article publié en 2014, Claire Bernard, Lisa Chauvet, Flore Gubert, Marion Mercier, et Sandrine Mesplé-Somps entreprennent une analyse quantitative mésoéconomique des transferts d'argent, dimension trop souvent oubliée. Les auteures distinguent ainsi leur travaux de ceux qui traitent généralement des transferts d'argent à un niveau microéconomique (évaluant alors l'impact des migrations et des transferts sur les ménages récipiendaires) et de ceux tenant compte d'un niveau macroéconomique (analysant les effets des transferts sur la croissance, la pauvreté et d'autres indicateurs de développement à l'échelle des pays d'origine des migrants).

> euros par an, c'est pas grand-chose si jamais il arrive quelque chose de pareil [un décès]. Tu n'auras rien à payer, on te paie le rapatriement du corps. On te paie le billet aller-retour. (…) C'est pour ça que nous, on ne prend pas d'assurance quand on ouvre un compte même si c'est proposé. On ne veut pas parce qu'on a déjà ça. On cotise. Et puis même, si on fait ça à la banque, ça met du temps pour que l'argent soit versé, pour rapatrier le corps. Nous-mêmes, il suffit qu'un responsable appelle et dit qu'il y a eu un qui a eu décès pour que le jour-même ou le jour suivant, il y ait une réunion entre les chefs [de ces associations], qui après vont nous tenir au courant de ce qu'ils ont décidé pour le rapatriement du corps et le billet d'avion. Les chefs vont nous dire que ça coûte telle somme. Ils doivent nous tenir au courant. On paie donc on doit savoir aussi où va l'argent. C'est pas une question que les chefs ils sont là, qu'ils font ça parce que c'est eux les chefs. C'est pas ça. Ils peuvent le faire mais après il faut qu'ils nous tiennent au courant et donc c'est ça » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Ce que rapporte Djibril est certes long mais très intéressant. Ces associations sont présidées par plusieurs chefs, qui représentent les membres d'une parenté, les membres d'un même village (et leurs intérêts)[309]. Si l'adhésion à ces associations n'est pas obligatoire, il reste qu'il est mal vu de ne pas en faire partie, et quel que soit les moyens financiers dont chacun dispose. Soulignons donc que si ces associations aident au développement des villages, elles fonctionnent également à des fins d'union et de maintien des structures villageoises en migration, afin de reproduire des modes de sociabilités[310]. En effet, comme l'a déjà souligné Christophe Daum : « *[…] ce mouvement associatif est tout autant le lieu de déploiement d'un rapport étroit avec le village d'origine […]* » (1998 : 11). C'est le « foyer-village » que définit Christian Poiret (1996). Les cotisations à ces associations fonctionnent alors comme autant de preuve d'affection, de réciprocité, d'altruisme, etc., dont la résolution partielle d'une dette morale (Abdelmalek Sayad (1991) parle de la faute originelle que constitue l'immigration). L'agencement et la structure du foyer abondent et insistent sur la formation de communautés solidaires, qui permettraient de pallier les difficultés de la vie en France. Se rencontrent et s'unissent le lieu de vie qu'est le foyer, le pays d'origine et une condition commune qui est celle de l'étranger : « *La revendication d'un lien traditionnel, de type communautaire, reflète avant tout la marque d'un manque d'une impossibilité de voyager dans l'espace social* » (De Singly, 2003 : 24)[311]. Mais si la migration des hommes rencontrés se dote d'un cadre communautaire,

[309] « *Ces associations visaient une utilisation plus rationnelle de l'épargne des émigrés, un transfert des connaissances acquises et de certaines normes de consommation. Pour ce faire elles entendaient constituer le village et non plus le patriarche de la famille comme interlocuteur de leurs initiatives : coopérative d'achat, école, dispensaire, petit barrage. De manière insidieuse, mesurée, la soumission aux anciens était contestée. Les émigrés entendaient assumer leurs devoirs, leurs responsabilités familiales plutôt que de se soumettre à des obligations* » (Quiminal, 2009b : 118).

[310] Et c'est aussi parce que la migration est composée de territoires multi-situés notamment du fait de l'importance de la migration comme ressource essentielle des villages et des transferts de fonds faits par les associations villageoises. Voir à ce sujet, l'article de Stéphanie Lima, « Territoires multisitués et circulation migratoire », paru en 2013 dans la revue *L'Espace géographique*.

[311] Je n'aborderai pas ici la problématique de la religion comme schème structurant de la communauté. Ne disposant que de peu d'informations, je renvoie les lectrices et lecteurs au mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches

dont les référents identitaires sont ceux de la famille et du village, comme l'expriment les propos de Djibril, elle adopte également un cadre contraignant[312]. Il s'agit alors autant d'une « *impossibilité de voyager dans l'espace social* », que d'une certaine forme d'interdiction, comme nous le verrons dans la suite du chapitre. Notons alors que Christophe Daum (1998) décrit aussi les mouvements associatifs des migrants en France : « *[…] comme lieu de déploiement d'un rapport étroit avec le village ou la région d'origine, créant un mode spécifique de rapport avec la société d'installation* » (p. 237).

La nostalgie du pays d'origine : de la migration à l'émotion

Si dans la présente thèse, je m'intéresse à l'emploi et aux rapports à l'emploi qu'entretiennent les migrants rencontrés, qui cristallisent et configurent toute une série de situations migratoires, il ne faudrait pas omettre d'y ajouter les émotions qui les animent[313]. Apprécions ce que disent Claire Bidart, Alain Degenne et Michel Grossetti :

> Où vivent nos proches ou plus généralement les personnes avec qui nous sommes en relation ? Sommes-nous proches (spatialement) de nos proches (affectivement) ? Quels sont les effets des évolutions urbaines sur les structures relationnelles ? Comment la mobilité géographique influe-t-elle sur les réseaux ? C'est le problème de la dimension spatiale des réseaux sociaux ou, pour le formuler autrement, du lien entre la proximité « spatiale » et la proximité « relationnelle » qui est posé ici (Bidart et *al.*, 2011 : 207)

Aussi, le sociologue Loïs Bastide fait-il :

> […] l'hypothèse que les trajectoires spatiales sont aussi des trajectoires émotionnelles et que les formes circulatoires sont liées, entre autres choses, à la relation entre espaces et émotions (à la répartition des affects dans l'espace) qui participe à moduler les rythmes et les géométries des parcours des migrants (2013 : 10).

Nous avons vu dans le chapitre 2 que pour certains migrants cette émotion de la spatialité des lieux réside dans le choix du pays de destination. L'Europe, dans son ensemble, apparaît comme l'entrée dans de « Nouveaux Mondes », la France apparaît comme l'endroit où habite

---

de Mahamet Timera, (2008). *Faire et défaire les identités avec le religieux. Migrations, ethnicité, « race » et religion.*

312 Soulignons : « *[…] les nombreuses initiatives et projets engagés par ces associations impliquent des sommes importantes et des compétences diversifiées, ces structures sont aussi le lieu d'une certaine redistribution des pouvoirs. Ceci regarde le positionnement des émigrés au sein des villages, de la famille, du pays ; ceci interroge l'organisation sociale et sa capacité à s'adapter, met en scène de nouveaux acteurs, renouvelle, enfin, le rapport aux positions statutaires* » (Daum, 1998 : 11). Ainsi, Tiecoura (*de nationalité mauritanienne, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*) m'a dit qu'il avait créé une autre association avec les jeunes de son village afin d'échapper à la dépendance des aînés.

313 Dans le champ de la sociologie des migrations, il n'y a eu, par le passé, que peu d'analyses systématiques des émotions. Mais c'est une thématique en pleine expansion, comme en témoigne la journée d'étude du 12 mai 2015, consacrée aux « Émotions et migrations », qui a visé à réactualiser et à interroger la place des émotions dans les processus migratoires. Pour plus de détails sur cette thématique des émotions dans le champ des études migratoires, voir les travaux de Cécile Vermot et notamment son article sur la honte, paru en 2015, dans la revue *Terrains et Théories*, « Capturer une émotion qui ne s'énonce pas ».

toute une fratrie, et également comme le lieu où se manifeste de puissants sentiments de la résurgence d'un passé colonial, par laquelle se montre encore à voir la puissance de la France. Partant, ce qu'il est intéressant de montrer ici c'est la perception émotionnelle des trajectoires migratoires des migrants rencontrés et c'est un point sur lequel j'ai insisté dans le chapitre 1 : *la prise en compte pour l'analyse des temps depuis lesquels se sont déroulés les entretiens, le calcul d'une distance dans le temps entre l'arrivée en France et la tenue des entretiens*[314]. C'est ce que souligne, autrement, L. Bastide : « *[...] les récits de migration sont [...] saturés de nostalgies plus ou moins prenantes, de mélancolies, de culpabilités, de hontes, d'espérances et d'expressions de joie, d'élans et d'effervescences [...]* » (*ibid*., p. 11). Ces temps de la narration doivent retenir l'attention parce qu'ils favorisent l'émergence de telles ou telles émotions, qui sont parfois différentes et contradictoires. Les émotions, exprimées dans ces récits, structurent le discours selon l'expérience sociale acquise et les « réserves d'expérience » accumulées. Prenons l'exemple de la « nostalgie » éprouvée pour le pays d'origine. Relevons que pour le sens commun la « nostalgie » désigne un sentiment de regret des temps passés, de lieux disparus ou devenus lointains. Ce sentiment de regret se partage entre tristesse, souffrance et le souvenir de moments agréables.

Bien que la sociologie des migrations ne se soit que très peu penchée sur les émotions en migrations, la question des liens affectifs qui unissent un « ici » et un « là-bas » s'est toujours posée quasiment systématiquement. Dans ce contexte, les émotions ont été portées au regard sociologique sous l'angle de phénomènes sociaux, annexées dans les raisons des départs et les objectifs de la migration. L'émotion (ou le sentiment)[315] de nostalgie dont il s'agira ici est produit dans un rapport au monde que se construisent les migrants :

> « [Et est-ce que le pays te manque ?] Bien sûr que ça me manque. […] Le pays le mieux pour moi, c'est le Sénégal. Parce que là [en France], on est obligé de venir pour chercher de l'argent. Mais sinon, tout le monde aime son pays. […] Bon moi, (…) j'ai vécu là-bas [au Sénégal], j'ai grandi là-bas, je connais là-bas bien, mieux qu'ici [en France] » [*Kande, Sénégalais, 32 ans et faisant des petits « boulots » au noir au moment de l'entretien*].

Quand j'ai fait l'entretien avec Kande, soit le 26 octobre 2013, il était en France depuis quatre ans, soit depuis le 20 septembre 2009 et il n'était pas retourné au Sénégal depuis. A travers l'extrait d'entretien, nous comprenons que Kande éprouve une certaine nostalgie envers

[314] Les migrants interrogés avaient alors une durée de séjour en France allant de deux ans jusqu'à treize ans, au moment des entretiens.

[315] La sociologie des émotions, et ses différentes écoles, ne proposent aucune définition formelle de ce que seraient les émotions. Sans consensus, il apparaît plus opportun de ne pas émettre de distinction entre les émotions et les sentiments, qui dans bien des langues vernaculaires ne sont pas distingués, et d'après ce que note Cécile Vermot (2015).

le Sénégal, qu'il aimerait y être mais que l'accès à un travail salarié en France reste son objectif premier (sa principale obligation). Soulignons également que Kande mentionne son degré de connaissance du Sénégal et de la France, qu'il les compare et que parce qu'il connaît mieux le Sénégal, il le préfère aussi comme pays. Plus encore, nous pouvons dire que si Kande, malgré quatre années passées en France, met en tension sa connaissance de la France avec celle du Sénégal, c'est qu'il y va également des difficultés d'insertion économique et sociale qu'il rencontre en France. En effet, et il y a tout lieu de mettre ce fait particulièrement en évidence, lorsque Kande me rapporte sa nostalgie pour son pays d'origine, nous sommes à la fin de l'entretien. Nous avons donc déjà abordé les conditions matérielles de sa vie en France, comme son défaut d'un titre autorisant le séjour et le travail, ou encore le manque d'un emploi régulier. Avant cela, dans les débuts de l'entretien et aux raisons de sa venue en France, Kande m'a répondu ceci :

> « Ça, c'est un grand détail. Bon, je suis venu ici pour que je gagne ma vie. Parce qu'ici [en France] et en Afrique, c'est pas pareil. Ici, c'est un pays qui est mieux que l'Afrique » [*Kande, Sénégalais, 32 ans et faisant des petits « boulots » au noir au moment de l'entretien*].

J'ai commencé avec Kande en lui demandant s'il travaille toujours dans le BTP. Il m'a alors répondu qu'il a travaillé pendant trois ans dans la même société, mais qu'actuellement il ne travaille pas. Ensuite, quelques minutes plus tard, je lui ai demandé les raisons de sa venue en France. Comme projeté dans le souvenir de ces trois années de travail où il a en quelque sorte accompli sa mission (trouver un travail salarié), Kande apparaît donc au début de notre entretien satisfait d'être en France. Pourtant, à la fin de l'entretien, il se rétracte quelque peu, recule. Ces deux temps dans l'entretien constituent un exemple de ce que fait l'émotion à l'expérience migratoire et à son récit, ce qu'elle leur permet de dire et comment elle les structures[316]. La situation de Kande n'a rien d'inédite. C'est aussi celle de Sirakhata.

Si Sirakhata est lui aussi venu en France pour trouver un travail salarié, il entend aussi apprendre des choses sur la France, en quelque sorte s'ouvrir au monde. C'est ce qu'il m'a dit au début de l'entretien. Mais après avoir évoqué la situation de sa mère au pays, qui lui pose souci, car son grand frère qui est aussi en France semble plus s'occuper de sa femme maintenant, Sirakhata devient également nostalgique du Mali, lui qui est en France depuis presque deux ans au moment de l'entretien :

> « Bon, c'est mon pays, c'est Bamako. J'aime Bamako plus que la France. Parce qu'ici là, je dors pas, j'ai pas de papiers, je ne travaille pas. Si je pense à Bamako, c'est ça » [*Sirakhata, Malien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

[316] Cela n'est pas sans rappeler ce que rapporte Stefan Le Courant dans un article paru en 2014 dans la revue *Hommes et Migrations*. Dans cet article, S. Le Courant raconte comment le projet d'écrire l'histoire d'Ibrahim Kanouté peut se vivre de deux façons : l'une faite d'épreuves et de dominations imposées ; l'autre faite des découvertes du voyageur.

La nostalgie peut aussi s'exprimer à travers la perte d'un amour. Diadié (*de nationalité sénégalaise, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) m'a confié plusieurs fois avoir eu des regrets et que s'il avait su la situation en France, il ne serait pas parti de son village, car « (…) au village, me dit-il, tu as le moral même si tu ne travailles pas ». Diadié m'a pourtant raconté aussi la félicité qui a entouré son départ pour la France. Lors de l'entretien, et puisque nous parlions du Sénégal, Diadié s'est rappelé de Dikeledi. Avant de partir, Diadié a eu une copine, Dikeledi. Ils sont sortis ensemble pendant quelques années. Comme il n'avait pas d'argent, il n'a pu pas l'épouser. Mais, après qu'il soit parti pour la France, chaque fois qu'il a pu, il lui a envoyé un « petit quelque chose », comme il me l'a dit : cela pouvait être dix euros ou vingt euros. Diadié a fait cela pour qu'elle sache qu'ici, en France, il ne l'oublie pas. Depuis, il a entendu dire qu'elle s'est mariée.

> « Ah, par rapport au pays, ici c'est beaucoup mieux parce que ça on ne peut pas comparer [au niveau des salaires]. Mais avant d'avoir un travail ici, tu souffres beaucoup. […] Moi personnellement, je préfère vivre au Sénégal. […] Pour nous, c'est le pays naturel donc c'est toujours le mieux. C'est pour ça. Sinon, c'est pas qu'on aime là-bas plus qu'ici. C'est parce que c'est normal. [Au pays] T'as toute la famille à côté, c'est vrai. Bon, tu gagnes pas autant si t'as la famille à côté. Tu peux pas économiser beaucoup et ça on est bien d'accord. Mais tu te sens plus heureux. Dans la vie, il faut être d'abord heureux. Si t'as la famille à côté, tu es encore plus heureux donc c'est ça. C'est juste ça » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

De cet extrait, ressort toute l'ambivalence de la présence et du séjour en France. Premièrement, tous les migrants interrogés ont sans équivoque présenté le travail salarié comme la justification majeure de leur venue en Europe et en France. Ce dernier doit leur fournir le pécule nécessaire au maintien des groupes familiaux (autant dans leur production que dans leur reproduction), leur apporter une situation sociale espérée et escomptée au sein de leur société d'origine. Sur les situations d'emploi en France, Souleymane m'a dit ceci :

> « Ah, je trouve que la France quand même… On me dit tout le temps que c'est dur en France. C'est vrai, c'est pas facile. Mais, je vois toujours qu'il y a une très, très, grande différence entre ici et chez moi. […] Déjà, il y a la différence de monnaie. Quand t'as un euro ici, ça fait beaucoup d'argent chez nous. Un euro ici, ça fait 650 francs CFA. Du coup, même si tu gagnes un tout petit peu ici, c'est une grande chose pour là-bas » [*Souleymane, Malien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

L'argent gagné par le travail compense les difficultés d'une vie en France. Aux premières épreuves rencontrées, qui sont celle de l'insertion dans une nouvelle société et celle de l'accès au marché du travail (voir les chapitres 3 et 4), certains migrants objectent la plénitude de la vie dans leur pays d'origine. Mais l'emploi trouvé les aide à pallier la souffrance d'être ici, l'amour de leurs familles. L'extrait d'entretien, qui suit, est certes long, mais je tiens à le restituer sans le tronquer car il s'agit d'un très bel extrait d'entretien, autant par les souvenirs évoqués que parce

qu'il est une sorte de garde-fou aux fragments des récits présentés dans cette recherche. Les migrants rencontrés sont tout autant des immigrés que des émigrés avec tout ce que cela comporte :

> « [Pour aller à Djelani] On prend les vélos, c'est à 14 kilomètres de Soutouta [Djibril imite le bruit des pédales]. On y va et on revient sans que les parents soient au courant. Le jour où ma mère a su ça, c'était fini [Djibril, Diadié et moi rions]. Ce jour-là, où elle a été au courant que je partais à Djelani, elle a la rage. Ben j'avais 19 ou 20 ans. Et Elle m'a dit que c'était hors de question, qu'elle ne m'avait pas permis de faire ça. En fait, c'est mon frère qui lui avait dit. C'est mon grand frère. C'était le temps du ramadan et on se levait tôt pour manger. En fait, ce jour-là, moi, je suis venu un peu en retard, un peu après mon frère. Après il a tout dit à ma mère. Il lui a dit que je n'étais pas et j'étais certainement parti à Djelani pour aller faire une soirée. Dès que je suis arrivé le matin, de bonne heure vers 6 heures, ma mère a commencé à m'engueuler et tout. Je lui ai dit que c'était pas la peine de m'engueuler autant. Et elle m'a répondu que ça n'allait pas se finir comme ça, que c'est pour ça qu'elle me met la pression au maximum. Depuis ce jour-là, je n'ai plus jamais été à Djelani. Même si on m'envoie faire une commission, j'y vais et je reviens tout de suite. Je sais bien que ma mère n'aime pas que j'y aille donc je ne fais plus ça. Et depuis ça, jusqu'à maintenant que je vienne en France, je n'ai plus fait de bêtises. Des fois, c'est bien, il faut écouter les mamans. [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Ce souvenir de Djibril montre que malgré la présence de certains membres de sa famille en France, sa famille au pays lui manque et surtout sa mère. La première fois qu'il est parti du Sénégal, soit au début des années 2000, Djibril n'a pas revu sa famille pendant plus de dix ans.

L'expérience sociale de la vie des migrants rencontrés en France peut se définir comme une combinaison de d'actions, que les migrants tentent d'articuler les unes aux autres, afin de rendre leur expérience de vie en France la plus cohérente possible. Ils rendent compte, par là-même, de leur subjectivité et de leur réflexivité d'acteurs et se construisent différents rapports au monde (un monde qui existe entre la France et leur pays d'origine), tantôt positifs[317], tantôt négatifs, qui manifestent toute la puissance de leur *agency*.

> « Bon, franchement c'est une chance [d'être en France] parce qu'en venant ici j'ai découvert beaucoup de choses. En plus, ce sont des choses que je n'ai pas trouvé en Mauritanie. Parce qu'en Mauritanie, on est dans le foyer, avec la famille, tout ça. Mais ici, c'est le monde entier qui est là. Tu peux partir où tu veux. Il y a des ami.e.s, il y a tout. Dans le quartier, il y a tout. En Mauritanie, on n'a pas tout ça » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Autant Soumaïla m'a dit lors de notre entretien que, jusqu'à ce jour, il regrette la quiétude de son pays, sa bonne situation en Mauritanie. Autant, il décrit aussi son désir de modernité. Nous voyons bien ici alors, comme avec Kande, cette tension entre fierté d'être en France

[317] Par exemple, malgré l'absence d'une autorisation de séjour et de travail, malgré les difficultés d'insertion économique, Seydou concède qu'au niveau de la santé, la France est bien : « Même ici en France, si tu n'as pas d'argent, ta vie peut être normale. C'est très important. Quand tu es malade, comme tu as l'Aide Médicale d'État [il s'agit d'un dispositif de sécurité médicale qui permet aux étrangers en situation irrégulière, qui remplissent certaines conditions, de se faire soigner gratuitement], tu vas aller au médecin. Tu vas aller là-bas et tu paies pas le médecin. Même si tu vas à la pharmacie, tu ne paies pas les médicaments » [*Seydou, Malien, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

(comme un progrès qui s'accompagne d'une future ascension sociale) et attachement au pays d'origine. C'est alors que parfois les rapports au monde se construisent dans la (re)constitution (voire la création) d'un « Nous » originel, qui permet de subvertir cette tension. En ce sens, la nostalgie du pays est alors une émotion ressentie et partagée. Son caractère collectif, fonction des liens affectifs exprimés au pays d'origine, devient caractéristique de la constitution de ce « Nous ». La nostalgie, comme émotion, est le produit d'une configuration sociale et culturelle particulière, qui a des incidences sur le fonctionnement social et culturel des individus (Vermot, 2015), se dévoile dans les discours et les pratiques qui lui sont liées, à travers la constitution de ce « Nous ». Et l'on pourrait analyser encore tant d'autres émotions que contiennent les récits recueillis.

5.2. LE GOUVERNEMENT DE SOI PAR LE GOUVERNEMENT DES AUTRES : LES CONDITIONS STRUCTURELLES D'UNE « ECONOMIE MORALE DES PAPIERS »

Si le foyer soutient le maintien et la création de liens sociaux et constitue le lieu de solidarités, voyons maintenant comment le maintien et la création d'une communauté au foyer est aussi le résultat de la rencontre entre des logiques communautaires, des politiques d'immigration de main-d'œuvre, et des politiques publiques. Il s'agira donc ici de dépasser la vision d'une communauté solidaire pour examiner :

> […] les situations de contradictions culturelles forcées, les transplantations individuelles ou collectives plus ou moins contraintes d'un univers social à un autre, les ruptures biographiques ou transformations importantes dans les trajectoires individuelles, les décalages entre certaines propriétés sociales de l'acteur et celles de son environnement social, les tiraillements entre des habitudes (tendances) concurrentes qui amènent à vivre constamment en décalage et dans la mauvaise conscience permanente, les multiples petits décalages, les adaptations minimales sans conviction (Lahire, 2001 : 83-85).

Nous verrons alors comment les communautés villageoises qui se constituent au foyer, si elles sont basées sur des sentiments d'appartenance réciproque, de conditions de vie communes et partagées, etc., elles sont aussi douloureusement collectives et faites de contraintes, d'attachements conflictuels. Autrement dit, j'examinerai de près ce que Michel Wieviorka identifie comme deux logiques qui permettent de traiter la différence culturelle :

> Première logique : la différence culturelle est « première », elle possède une certaine épaisseur historique et ses membres cherchent à la maintenir, à la reproduire, à la défendre. Ceci ne signifie pas qu'elle constitue un ensemble d'éléments figés, une essence, une nature, mais que le point de départ de l'analyse repose sur son existence à un instant donné, telle qu'elle que l'incarnent des acteurs qui se revendiquent d'un passé, d'une mémoire. Deuxième logique : la différence est construite, inédite ou renouvelée, « seconde », et, dès lors, de l'ordre de l'invention (2005 : 107).

Pour ce qui est de la deuxième logique dégagée par Wieviorka dans la construction de la différence culturelle, je lui donne un sens quelque peu différent. Il ne s'agira pas ici de rechercher

dans les pratiques culturelles et sociales des hommes rencontrés des processus de création et d'invention, mais de voir comment à partir du traitement de la différence culturelle que fait la société française, les hommes rencontrés sont pris dans des processus qui contribuent à fabriquer l'image du « Travailleur Migrant ». Interrogeons-nous maintenant sur ce que les rapports d'identification à un groupe (ou à une communauté) révèlent quant aux dialectiques de l'inclusion/exclusion[318], aux procès et expériences de stigmatisation, et quant à l'articulation d'une économie morale à une économie politique, constitutives d'une « économie morale des papiers ».

La structuration et la constance d'une communauté de « Travailleurs Migrants » dans le temps : le « Nous » migrant

Le foyer d'hier est aussi celui d'aujourd'hui

Suite aux indépendances des colonies africaines et aux importants mouvements de population et de main-d'œuvre qui leur ont fait suite, on a assisté, en France, à une pénurie de logements sociaux. Des campagnes pour le logement des travailleurs étrangers se sont mises en œuvre par des militants associatifs et le Foyer de Travailleur Migrant (FTM) est devenu le logement emblématique des travailleurs immigrés, comme déjà relevé dans le chapitre 2. Mais revenons sur quelques éléments de cette histoire.

Si les années 1960 ont pu témoigner d'une officialisation du FTM comme logement des travailleurs immigrés, appelés dès lors travailleurs migrants, la création de la SONACOTRAL (SOciété NAtionale de LOgement pour les Travailleurs ALgériens) en 1956 n'a pas été faite sans aucune intention, semble-t-il. En effet, la création de la SONACOTRAL est intervenue en plein contexte de la guerre d'Algérie (1954-1962). Pour le sociologue Marc Bernardot (1999), la création de cette société a répondu d'une fonction de contrôle des immigrés algériens, suspectés d'être potentiellement des sympathisants du Front de Libération Nationale (FLN). Ailleurs, Souleymane Diarra (1968) propose de voir l'encouragement aux migrations de travail venues d'Afrique noire, au travers des différentes conventions signées avec les pays d'origine des travailleurs, comme une anticipation de la part de la France à la future indépendance de l'Algérie. Par ce biais, la France aurait cherché à remplacer la main-d'œuvre algérienne. Pour illustration, alors que la SONACOTRAL a très vite a élargi son public cible, elle est devenue, dans le même temps, la SONCATRA (Société nationale de construction de logements pour les travailleurs ; et

[318] Je ne débattrai pas ici du concept d' « exclusion », de son obsolescence, de son galvaudage, de son tropisme ou encore de son dynamisme. Je renvoie alors les lectrices et lecteurs à l'ouvrage collectif dirigé par Serge Paugam et paru en 1996 aux éditions La Découverte, *L'exclusion, l'état des savoirs*. C'est dire que cet ouvrage reste une très belle contribution à l'essai de définition, de circonscription de ce concept.

est aujourd'hui ADOMA, depuis 2007), enlevant alors la dénomination « Algériens ». Cette nouvelle politique du logement s'est vite avérée une politique du moindre coût et de contrôle des travailleurs immigrés, jugés peu assimilables[319] et dont la présence a été supposée éphémère. On a alors assisté à un cloisonnement à la française où les FTM ont été empreints d'une extraterritorialité : l'intérêt de l'État a primé et les foyers de la SONACOTRA sont devenus des lieux de dissolution des frontières politique et sociale où a régné le profit du politique et du productif (Fiévet, 1999 : 41).

Dans les années 1970, alors que les circulaires Marcellin et Fontanet de 1972 ont restreint les possibilités de régularisation et les flux de main-d'œuvre, que la suspension de l'immigration de travail est devenue officielle[320], les résidents des FTM se sont organisés, se sont mobilisés collectivement et ont lancé le mouvement dit des « Sonaco » (1975-1980), pour revendiquer une égalité des droits entre français et immigrés, et des conditions de logement plus dignes[321]. Le conflit a pris fin au début des années 1980. Pour autant, les dysfonctionnements et les systèmes arbitraires des foyers qui ont été dénoncés n'ont été qu'en partie réglés. Et c'est alors qu'une guerre d'usure de cinq ans a commencé et s'est terminée par des négociations foyer par foyer (Fiévet, 1999). Les années 1980 avec le retour de la gauche au pouvoir ont offert quelques espaces de liberté, notamment par la loi du 19 octobre 1981 qui a abrogé le titre IV de la loi du 1er juillet 1901, sur la liberté d'association. En réalité, nous dit Janine Ponty (2003), ce titre IV a été ajouté sous la IIIème République par un décret du 12 Avril 1939, relatif à la constitution des associations étrangères et qui a précisé qu'aucune association étrangère ne peut se former, ni exercer son activité en France, sans autorisation préalable du ministre de l'Intérieur, autorisation pouvant être retirée à tout moment par décret (p. 23). Cette abrogation a donc permis une

[319] Cette question de l'assimilation des étranger/ères a largement été récurrente. Le degré d'assimilation a alors été (et l'est encore) déplacé selon les différentes nationalités, qui font office de curseur de l'assimilation.

[320] En 1974, suite à un Conseil des ministres tenu le 3 juillet, la France prend la décision d'une « suspension provisoire de l'immigration de trois mois », fermant ses frontières pour un temps ; à l'heure actuelle cette décision n'a toujours pas été remise en cause. Toutefois, l'immigration reste ouverte et limitée aux familles par décret du 29 avril 1976 « relatif aux conditions d'entrée et de séjour en France des membres de familles des étrangers autorisés à résider en France », sous la présidence de Valéry Giscard-d'Estaing, aux demandeurs d'asile, aux étudiants, travailleurs saisonniers et aux citoyens de la communauté économique européenne.

[321] Dans un article paru en 2007 dans la revue *Sociétés Contemporaines*, Choukri Hmed revient sur la « grève des loyers » dans les foyers Sonacotra (soit, le mouvement dit des « Sonaco »). Il explique quels sont les deux biais généralement introduits qui « culturalise » et « autonomise » ce mouvement de grève. Il invite alors à relire ce mouvement social à l'aune de deux questions sociologiques fondamentales, s'agissant, d'une part, de comprendre comment les résidents d'un FTM, classés comme démunis et précaires, arrivent à se mobiliser aussi longuement et intensément contre l'Etat français, au travers de la SONACOTRA ? D'autre part, quels sont les moyens concrets qui ont été mis en œuvre permettant une résistance autant coordonnée qu'organisée pendant huit ans ? Hmed propose alors de partir de trois ruptures épistémologiques, soit décentrer et rattacher cette mobilisation dans un contexte plus large, désenchanter les mécanismes de l'engagement individuel, qui sont à relier aux différents capitaux dont disposent les individus, et de s'écarter d'une analyse « mouvemento-centrée ».

nouvelle liberté d'association pour les étranger/ères. Parallèlement, la circulaire du 10 août 1981 a rendu possible la régularisation des travailleurs/ses entré.e.s France avant le 10 novembre 1981. Mais ce répit n'a été que de courte durée. Symbole d'un retour en arrière, le projet de loi Pasqua de 1986 a redéfini les conditions d'entrée, de séjour et d'expulsion des étranger/ères dans un sens restrictif et discriminatoire. Les années 1990 ont alors marqué le retour d'un durcissement des politiques migratoires. Ainsi, le Premier ministre d'alors, Alain Juppé, a-t-il commandé une étude sur différents aspects de l'immigration. En 1996, trois rapports sont alors publiés : le rapport Sauvaigo-Philibert (traitant de l'immigration clandestine et le séjour irrégulier d'étrangers en France), le rapport de Courson (sur le travail clandestin) et le rapport Cuq (concernant la situation et le développement des FTM), du nom des « experts ». Intéressons-nous à ce dernier rapport.

Le rapport d'Henri Cuq a critiqué les Foyers de Travailleurs Migrants (FTM) et tout particulièrement les foyers de travailleurs africains, tenant principalement deux arguments : les foyers isolent les individus et ne les aident pas à s'intégrer ; de surcroît, les individus conservent un mode de vie collectif (dans lequel domine un système tribal) incompatible avec le fonctionnement de la société française ; les foyers sont des zones de non-droit, au service d'activités clandestines (trafic de drogue, prostitution, etc.) et s'y développent une économie parallèle. La conclusion du rapport Cuq a alors recommandé la destruction des foyers et l'encadrement des travailleurs immigrés dans les résidences sociales, afin de contrer le communautarisme qui s'y forme[322]. En 1995, a été publiée une circulaire d'application[323] sous le gouvernement Balladur, qui a annoncé la transformation des foyers en un nouveau produit : les résidences sociales, visée par trois décrets antérieurs du 23 décembre 1994. En 1997, un « plan de traitement des foyers de travailleurs migrants » quinquennal a alors été mis en place pour la réhabilitation de ces foyers en résidences sociales. Ce plan a été reconduit et la circulaire du 4 juillet 2006, *relative aux résidences sociales*, a remplacé celle de 1995. C'est réellement depuis la fin des années 2000 que la réhabilitation des FTM en résidences sociales a commencée.

Si la transformation des FTM en résidences sociales a reçu de nombreuses critiques (dont les dénonciations du COPAF, notamment en ce qui concerne l'évincement de la prise en charge des populations surnuméraires), qui remettent en cause le bien-fondé d'une telle réhabilitation,

[322] Le communautarisme, dont feraient preuve les immigrés, est la problématique centrale du rapport Cuq, qui s'interroge abondamment sur le devenir d'une nation française « mythifiée » contre le spectre de l'intégrisme islamique, le spectre des ghettos américains, etc. (Fiévet, 1999).

[323] Il s'agit de la circulaire interministérielle n◦95-33 du 19 avril 1995, modifiant la réglementation des logements-foyers et créant le dipositif des résidences sociales.

c'est parce que cette réhabilitation des FTM, outre la mise aux normes des logements afin d'éradiquer leur insalubrité, semble permettre la déstructuration de logiques collectives. Aussi, les nouvelles résidences sociales introduisent-elles de nouveaux modes de vie, de nouveaux modes d'organisation de la vie quotidienne. Par exemple, les chambres sont dorénavant équipées de cuisines individuelles. Posons-nous ici une question : si le FTM représente des collectifs forment les migrants, avec cette transformation des foyers, n'assistons-nous pas à une redéfinition de ces collectifs, que sont les communautés villageoises, et par extension des identités qu'ils contiennent ? Aussi, comme le suggère Hélène Béguin (2011) :

> […] la résidence sociale est un outil d'insertion par le logement crée dans le champ des politiques du logement des plus démunis, dans la suite de la loi Besson sur le droit au logement de 1990. C'est un dispositif transitoire, destiné aux « personnes défavorisées » et pensé comme un tremplin vers le logement ordinaire (p. 3).

Si l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO) considère les résidences sociales selon trois types de logement : un lieu d'accueil pour des passagers, un lieu de vie pour des résidents permanents, un lieu d'accueil transitoire pour des personnes en situation de précarité, qu'en est-il des migrants ? Comment ce nouveau logement les identifie-t-il ? Sont-ils des passagers, des résidents permanents ou des personnes en situation de précarité ? Les trois à la fois ? Toujours dans le même article, H. Béguin soulève trois contradictions inhérentes à la transformation des foyers en résidences sociales. La première des contradictions est que : « *[…] les résidences sociales ne relèvent pas du droit commun locatif : leurs occupants ont un statut de résident et non de locataire. […] le résident n'est pas titulaire d'un bail : il dispose d'un contrat d'occupation auquel est annexé le règlement intérieur de la résidence* » (2011 : 3). Aussi, si déjà à l'époque Adbelmalek Sayad relevait le statut particulier du logement immigré que constitue le foyer, il apparaît aujourd'hui que malgré des efforts pour tenter de l'intégrer dans logement ordinaire, les statuts juridiques conférés aux résidences sociales conservent le caractère exceptionnel du foyer. Il doit y avoir une gestion particulière de ces populations pour laquelle est prévue un règlement intérieur, comportant comme avant des clauses comminatoires qui veillent au bon fonctionnement du logement de ces immigrés[324]. Par ailleurs, à cette exceptionnalité juridique s'en ajoute une autre à l'égard du groupe de résidents que constituent les migrants : « *[…] pour eux, le caractère transitoire du logement ne s'applique pas, ils peuvent choisir d'y vivre durablement* » (Béguin, 2011 : 3)[325]. Aussi, H. Béguin se pose-t-elle cette question : « *La*

[324] Pour un plus ample développement sur cette question de correspondance entre gestion coloniale et gestion des étrangers, voir Alexis Spire, 2005a et plus précisément le chapitre 6 « L'héritage du passé colonial », pp. 189-222.

[325] Dans un article publié en 2001, Marc Bernardot, revient sur les conditions de vie de vieux immigrés habitant encore dans les foyers, « Le vieux, le fou et l'Autre, qui habite encore dans les foyers ? », in *Revue européenne*

logique de banalisation menée jusqu'au bout n'aurait-elle pas amené à considérer les travailleurs migrants de la même façon que les autres publics des résidences sociales, donc à reconsidérer la question de leur accès au logement ordinaire ? » (*ibid*., p. 3). Les migrants ne sont pas reconnus comme des personnes en situation de précarité, ni comme des résidents passagers et ni vraiment permanents : « *En créant ce statut d'exception pour les migrants, les pouvoirs publics semblent reconnaître que le glissement de la catégorie « immigré » à celle de « défavorisé » ne va pas de soi* » (*ibid*., p. 3). Enfin, et troisième contradiction que repère H. Béguin :

> […] le « Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants » […] vise explicitement à améliorer les conditions de vie par une intervention sur le bâti, mais aussi à favoriser la mixité dans les foyers réhabilités ainsi qu'à lutter contre la suroccupation et les modes de vie communautaires, considérés comme des dysfonctionnements. En cela, le Plan de traitement s'inscrit dans une posture plus proche de celle du rapport Cuq (p. 4).

Par conséquent, par l'analyse de ces trois contradictions, il semble possible de dire que la transformation des FTM en résidences sociales ne redéfinit pas l'identité des groupes qu'elles abritent, comme on aurait pu le penser. Au contraire, elles renforcent l'image du logement immigré et de l'immigré lui-même, en les situant dans une mutuelle dépendance (Sayad, 1980). Le logement positionne toujours l'immigré dans aux marges de l'espace social[326]. À une présence provisoirement temporaire et exceptionnelle doivent correspondre l'habitation et l'habitat (au sens anthropologique), et particulièrement en termes d'aménagement des espaces[327], pour des travailleurs « pauvres »[328] (*ibid*., p. 90). La réhabilitation des FTM en résidences sociales veille à rétablir, restaurer un ordre ancien, celui du « Travailleur Migrant » des premières heures. Aussi, les trois contradictions relevées assurent-elles que les communautés qui se forment dans ces nouvelles résidences, à l'endroit des anciens FTM, soit bien celles de communautés de

---

des migrations internationale, 2001/17, n°1, pp. 151-164. Soulignons aussi que le traitement de la problématique du vieillissement des résidents des foyers est également développée actuellement par la ville de Paris via la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration (DPVI), en lien avec l'APUR.

[326] Si Abdelmalek Sayad entrevoit un rôle éducatif au foyer, Marc Bernardot (1999) assigne aux foyers SONACOTRA (qui sont à 50% sous contrôle de l'État car régis par une économie mixte) trois logiques à travers la politique de logement qu'ils représentent. Les foyers assurent ainsi une logique de contrôle visant à « garantir l'ordre public et social », une logique de solidarité au service d'une population en mal d'habitat et une logique d'aménagement du territoire qui permet en outre un contrôle des flux migratoires des populations immigrées.

[327] Abdelmalek Sayad (1980) a recensé différents types de logements : le foyer-hôtel, le foyer-dortoir, le centre d'hébergement, le meublé, le foyer-appartement, le foyer-logement, le logement-foyer. Si ces différents types de logements remplissent tous la même fonction principale, ils ont des caractéristiques particulières qui organisent différemment la vie sociale de leurs résident.e.s.

[328] Le foyer a alors été pensé comme devant faire fonction d'internat, pour lequel doit se mettre en place un travail social (Sayad, 1980 : 101). Le travailleur immigré a été vu et présenté comme un paysan pauvre, analphabète et célibataire (Sayad, 1980). Dans ses travaux sur les bidonvilles, Colette Pétonnet ([1979] 2002) analyse également une fonction sociale et éducative accompagnant le relogement des populations vivant dans les bidonvilles (p. 143 et suivantes).

« Travailleurs Migrants »[329], c'est-à-dire ne pouvant permettre de considérer les migrants ni comme des précaires parce que cela équivaudrait à devoir les inclure au même titre que les autres populations définies comme telles, ni comme des résidents passagers et vraiment permanents.

Le foyer est consommé collectivement[330]

Si nous avons vu que les ressources sociales et économiques dont disposent chacun des migrants sont mises en commun au foyer, fortement appuyées par les liens de parenté (familiaux et villageois, construits en communautés de *sang* et de *lieu*), il s'agit également d'une solidarité pragmatique qui révèle l'ambiguïté du foyer :

> « La famille au pays [me manque]. La France, c'est un combat vraiment. C'est pas facile de vivre [ici] quoi. On manque de tout. Franchement, il faut le dire. C'est la réalité. (…) On manque de tout, parce que dans la vie il faut quand même un minimum. Il faut un toit. On habite en groupe et c'est pas pour notre plaisir mais on n'a pas le choix. Voilà, il faut se loger et faire comme tout le monde. (…) J'habite dans un foyer Adoma [du 20ème arrondissement de Paris]. Je vis avec mon frère. On n'est trois personnes pour la chambre. C'est pas facile, c'est pour ça que je dis ça. Voilà, on veut vivre comme tout le monde mais… C'est un combat » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*]

Doumbe met l'accent sur l'agencement et la structure du foyer qui ne favorisent pas d'agréables conditions de vie. Doumbe n'aime pas spécialement la vie de groupe qu'impose le foyer. Mais par-dessus tout ce qu'il n'aime pas, c'est le non choix de ses conditions de vie en France. Il vit avec trois autres personnes dans une chambre prévue pour une seule personne. Plus loin, il ajoute :

> « Je ne suis pas à l'aise. Non, je ne suis pas à l'aise. On est beaucoup et puis, il y a des gens qui viennent pour causer [avec toi]. On dort pas tôt, on dort tard à chaque fois. C'est pas seulement le week-end, c'est même aussi en semaine et même quand on travaille. On est en train de causer jusque minuit, minuit et demi » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

À la chambre au foyer qui invitait le primo-arrivant à s'installer par solidarité, répond désormais la promiscuité des personnes qui y prennent place, n'offrant que peu d'intimité :

---

[329] On pourrait mettre en perspective ce que dit Patrik Simon dans un article paru en 1999. Dans cet article, P. Simon revient sur la question de la pertinence et de l'efficacité des politiques publiques en matière d'immigration. Il invite alors à comprendre les contradictions du modèle d'intégration à la française : « « *Dissimulation » ou « travail de masquage » : voilà par quoi Sayad résume les caractéristiques essentielles de la gestion politique des immigrés. Et il voit dans « l'illusion du provisoire » secrétée par la politique d'immigration le nœud de « la contradiction constitutive de la condition d'immigré ». De fait, la gestion politique de l'immigration apparaît profondément façonnée par la tension entre la présence transitoire d'une main d'œuvre immigrée, confinée à des espaces particuliers, et l'inéluctable installation dans la durée qui s'accompagnera de la pénétration progressive de toutes les dimensions de la vie sociale. L'histoire de la politique d'immigration peut sans doute se résumer au passage d'une politique de main d'œuvre, orientée vers l'exploitation d'une force de travail pure, artificiellement dépouillée de toute épaisseur sociale, à une politique d'intégration tentant de ramener les populations immigrées dans le droit commun des politiques sociales* » (p. 6).

[330] Pour l'ouvrage de Catherine Quiminal, (1991). *Gens d'ici, gens d'ailleurs*, Paris : Christian Bourgeois.

> « Je suis parti du foyer, pas parce que on n'est pas solidaires ou qu'on n'est pas unis. C'est pas ça. Je suis parti parce que je vois qu'au foyer, on ne peut pas se reposer. Même si tu veux te reposer, y a toujours des amis ou des cousins qui veulent te déranger pour discuter avec toi. Même si tu veux dormir, ils te laissent pas dormir quoi. C'est toujours comme ça. Même si tu dors, ils viennent te dire de te lever, que c'est pas l'heure de dormir. Si moi j'étais au foyer, aujourd'hui, je ne peux pas dormir jusqu'à cette heure [environ jusqu'à midi]. On va me réveiller déjà depuis le matin. Même si j'ai pas dormi, au foyer, ils s'en fichent » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Soumaïla a désiré partir du foyer pour se trouver un appartement dans le parc locatif privé car, au foyer, il ne s'y est pas senti libre d'organiser son temps, ses journées et ses nuits comme il l'entend. L'espace du foyer est, au fil du temps, toujours plus, *consommé collectivement*.

Le foyer apparaît alors comme le lieu d'un collectif tumultueux, comme le souligne Souleymane, qui vit lui aussi en appartement :

> « Mais si t'es au foyer, c'est pas possible. Dans la journée, y a trop de bruits là-bas » [*Souleymane, Malien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Ainsi, les personnes, qui sont au foyer, vivent-elles leurs jours et leurs nuits collectivement. Les manières de vivre et d'habiter apparaissent toutes collectives, sans intimité et sans individualité, comme me le rapporte Samba :

> « Parce qu'au foyer, c'est pas pratique [pour se voir], car il y a trop de monde » [*Samba, Malien, 42 ans, agent d'entretien en intérim dans une entreprise de nettoyage et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

La vie au foyer n'est pas libre : les allées et venues sont aussi contrôlées :

> « Moi, j'ai la clef [de la chambre] mais quand même, c'est le foyer et donc on n'est pas très libre. Si je veux sortir avec Dramane, lui il voulait qu'on sorte tôt avant que les gens [qui habitent le foyer] commencent à rentrer. Il voulait ça aussi parce qu'il n'a pas la clef [de la chambre où il vit]. Comme il n'a pas la clef, je lui ai dit qu'il devait prendre la clef [des gens qu'ils l'hébergent], s'il voulait sortir. Moi, j'ai la clef donc si je veux rentrer à n'importe quelle heure, je vais rentrer à n'importe quelle heure, voilà. Je connais bien Paris, les bus de la nuit. Je connais tout. (…) [Et s'il rentre avec une femme qu'il a connu en soirée] On ne peut pas rentrer au foyer mais on va allez chez elle, sinon on va à l'hôtel[331] » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*]

Si, dans cet extrait, Karounga dit que, pour les sorties de nuit, il y a tout intérêt à avoir la clef de la chambre pour pouvoir rentrer à l'heure que l'on veut, ces sorties nocturnes, sans être totalement interdites, ne sont que peu tolérées. Aussi, Dramane (*de nationalité malienne, 32 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDD et détenteur d'une carte de séjour espagnole*) se refuse-t-il à demander la clef de la chambre et à suivre Karounga dans ses

[331] Karounga est celui qui m'a le plus parlé, et spontanément, de ses relations amoureuses en France : « Y a plein d'Africains cherchent une copine et mais faut le savoir d'abord. Faut le savoir si quelqu'un qui te plaît. Ça dépend des personnes. Y en a qui ont besoin des copines. […] Une personne comme ça. C'est pas tout le temps mais de temps en temps. Ben ils se trouvent une femme par semaine ou deux fois par semaine ». Si ce qui est ici engagé ne constitue pas une limite de ma recherche, il n'en resterait pas moins intéressant de pouvoir développer plus en avant cette question des relations amoureuses en migration. Voir à ce sujet, le très bel ouvrage de Tahar Ben Jelloun, *La plus haute des solitudes. Misère affective et sexuelle d'émigrés nord-africains*, paru aux éditions du Seuil, en 1977.

déambulations nocturnes. La « solidarité communautaire » (et comme définit par Alain Marie, 2007) se transforme en identité collective, soit et au sens qu'en donne Michel Wieviorka, comme :

> […] non pas une série de significations ou un sens, mais un système de valeurs qui définit l'unité d'un groupe. L'identité s'organise ainsi en un ensemble de traits qui ne deviennent des orientations pour l'action qu'à partir du moment où elle se trouve confrontée à des défis, internes ou externes (2005 : 138).

Comme le dit Abdelmalek Sayad, « *L'émigration, c'est un clan. Il [l'émigré] va seulement où il y a ceux de son pays [...]* » (1977 : 63). Considérant la première insertion sociale en France comme faisant partie d'une première intégration communautaire (Timera, 1996), la chambre et le foyer sont ainsi occupés. Mais à être consommé collectivement, le foyer devient le lieu d'un contrôle social. Se substitue à l'idée d'un foyer refuge, celle d'un foyer normalisant au travers de la conservation du but de la migration mais aussi de la reproduction de pratiques culturelles. On voit alors se dessiner des normes sociales de comportement. Howard S. Becker les définit ainsi : « [*Elles] définissent des situations et les modes de comportement appropriés à celles-ci : certaines actions sont prescrites (ce qui est « bien »), d'autres sont interdites (ce qui est « mal »)* » ([1963] 1985 : 25).

Vers le contrôle de l'ascétisme du migrant

Considérons que les migrations observées sont des situations sociales particulières dans le sens qu'en donne par Erving Goffman (1974) : « *On peut définir une situation sociale (en première instance) comme étant un environnement qui permet à deux ou plusieurs individus en présence de se surveiller mutuellement de façon continue, et qui s'étend à tout le territoire sur lequel une telle surveillance est possible* » *(p. 137).*

Le foyer est cet environnement qui permet et impose une surveillance mutuelle des uns et des autres afin que le but de la migration soit maintenu et atteint. Cependant, il arrive que certains migrants tendent à s'écarter du groupe en sortant, en se socialisant ailleurs comme en fréquentant des « nationaux » :

> « Ben c'est ce que je t'ai raconté. Quand tu regardes la situation, les gens qui viennent ici [dans ce café], je ne les aime pas » [*Souanding, Malien, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Pour l'entretien, nous étions, Souanding et moi, installés dans un café situé sur le boulevard de Ménilmontant dans le 20ème arrondissement de Paris. A la fin de l'entretien, nous avons commencé à parler des rencontres entre hommes et femmes. Souanding est devenu gêné. Et sans m'en rendre compte, le sujet de cette conversation nous faisait entrer dans un rendez-

vous un tant soit peu galant. Mais surtout, le lieu, ce café dans lequel nous étions ne s'y prête guère. Dans ce café, se côtoient des personnes des foyers environnants : c'est en quelque sorte le « repaire des Soninké », comme me l'a dit une fois Souleymane (*de nationalité malienne, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*). Se montrer devant tous avec une fille, *ce n'est pas bien*. Les « on-dit » iront bon train.

> « Je n'aime pas là-bas [le foyer. Il rit]. J'ai demandé un logement [social]. Comme ça si j'ai trouvé ce logement, je suis chez moi. Et comme ça je ne suis plus avec les gens [du foyer] parce qu'il y en a beaucoup, au foyer, qui sont trop méchants. Même maintenant, peut-être, il y a quelqu'un qui va venir dire que j'ai vu Mamadou discuter avec une fille. […] C'est pas bon, parce que les gens au foyer ils parlent derrière toi quand tu es pas là. Mais ils ne vont pas dire ça devant toi. […] Ils vont parler et dire n'importe quoi sur toi, même si c'est pas son problème. C'est pas pareil que chez les Blancs. Jamais, un Blanc ne va dire ça. Mais un Africain, il va dire que lui aujourd'hui il a vu Emeline avec Mamadou au café. Et il va dire qu'il a une copine ici [Mamadou rit]. C'est n'importe quoi » [*Mamadou, Malien, 44 ans, employé dans un magasin de tapis et régularisé au titre de la « vie privée et familiale » au moment de l'entretien*].

Mamadou, en revenant sur les problèmes d'intimité au foyer, met l'accent sur les commérages qu'il ne supporte pas. Il apparaît ici, et comme cela a déjà été évoqué avec d'autres, que Mamadou ne se sent pas libre de ces mouvements et de ces fréquentations. Installé dans un café avec une fille dont personne de son entourage ne connaît l'identité est quelque chose qui serait mal vu et déclencherait quelques commérages. Mamadou est marié et sa femme vit au Mali. À se voir trop entouré de femmes, il pourrait être accusé d'adultère. Par ailleurs, si Souanding est lui célibataire, il n'empêche que la fréquentation de femmes « inconnues » lui est également proscrit[332]. Il s'agit ici d'un point particulièrement intéressant dans la mesure où il amène à considérer les stratégies matrimoniales brièvement présentées dans le chapitre 2 : marier le migrant au pays assure la famille du migrant d'un retour prochain, comme cela a été expliqué pour Djibril dans le chapitre 2. Mais également, cela permet de s'assurer que le migrant ne sera pas dévié de son objectif migratoire. Aussi, les membres du groupe, de la communauté villageoise, se portent-ils garants de la conduite du migrant, du bon déroulement de sa migration. Comme l'a évoqué Abdelmalek Sayad (1977) dans ses propres travaux :

> […] les groupes que forment les émigrés se voient investis de nombreuses fonctions : ils assurent, bien sûr, assistance et entraide, soutien matériel et moral, mais ce n'est pas tout. Bien qu'ils ne soient que des transpositions mutilées, de pâles copies des structures sociales des communautés d'origine, ils constituent une manière permanente de rappeler aux émigrés de la première « génération » leurs obligations à l'égard de la terre et de la condition paysanne et à ceux de la seconde « génération », leurs devoirs plus limités à l'égard de la famille (p. 77).

[332] Soulignons à ce propos ce que dit Mahamet Timera : « *Accueilli en Foyer de travailleurs migrants, nous avons vécu dans des conditions assez particulières. L'exiguïté et la promiscuité, le confinement dans une sorte « d'entre-soi », d'un « hors la cité », la « mise à l'épreuve » et la « suspicion » de nos parents hôtes qui cherchaient à exercer sur nous une emprise sociale protectrice allant jusqu'au contrôle de nos sorties. Ils avaient une réelle volonté de nous faire entrer dans l'ordre social communautaire villageois du foyer* » (2008 : 13).

Les membres de ces communautés villageoises installées dans les foyers forment le « village-bis », d'après les mots de Christophe Daum (1998). Et le groupe est : « *[…] aussi lui (le référent du cadet) qui rappellera qu'il est temps de songer aux congés, par exemple en vue du mariage […]* » (Daum, 1998 : 109-110). La communauté installée au foyer exerce alors un contrôle social sur ses membres et veille à ce que la migration soit essentiellement tournée vers le village (et le pays d'origine). Aussi, des cercles sociaux transformés en réseaux, dynamisant les communautés, les relations sociales entretenues et nouées, ne s'autonomisent-ils pas pour acquérir leur dynamique propre, mais au contraire circonscrivent les attitudes du migrant, le contraignent et garantissent le maintien du but de la migration dans une relation de dépendance entre un « ici » et un « là-bas ». C'est alors d'une autre façon qu'il faut penser que les ressources mises à disposition au sein de ces communautés peuvent « *[…] être aussi étendue à [leur] face « sombre » – à savoir, les contraintes impliquées par le réseau et par les liens, ceux qui ligotent plus qu'ils n'aident* » (Bidart et *al.*, 2011 : 282).

Par ailleurs, il semble proscrit de se lier d'amitié en dehors des personnes qui fréquentent les foyers, qui forment par extension des communautés de *lieu*, les communautés d'*esprit* que décrit Ferdinand Tönnies ([1887] 2010)[333]. Les foyers structurent des communautés de migrants venus au titre du travail, dont les existences d'émigrés se doivent d'observer, de relever d'un *ascétisme*, tant dans la gestion des modes de socialisation que dans la poursuite du but de la migration, laissant peu d'activités à ceux qui ne travaillent pourtant pas :

> « Aujourd'hui ? Bon, je fais rien aujourd'hui » [*Komisouko, Mauritanien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Komisouko ne fait rien quand il ne travaille pas. Il confirme, par cette assertion, une partie de cette ascèse[334] que se doit d'observer le migrant.

La communauté des migrants se structure (et se doit de se structurer), peu à peu, en communauté de « Travailleurs Migrants » face aux injonctions qui étaient celles du départ en

[333] Soulignons à ce propose ce qu'écrit Catherine Quiminal (1991) : « *L'amitié est d'abord une relation élective et libre, et, par conséquent, ouverte sur le dehors. A chaque individu elle ménage un accès à l'autre, non par rapport à soi comme individu isolé mais par rapport aux différentes unités de référence (famille, lignage, ou clan par exemple) [A. Adler, 1986] ». Entre amis ils partageaient généreusement les conditions précaires, ils s'entraidaient, à la recherche de nouvelles règles du jeu social. Relation choisie, libre, elle s'opposait aux relations de parenté. Ce type de solidarité était mal vu par les « aînés ». Aussi avaient-ils à cœur de renforcer les liens familiaux, villageois* » (pp. 58-59).

[334] On peut faire ici un parallèle avec ce que dit Max Weber dans son *Ethique protestante et l'esprit du capitalisme* ([2003] 2004) : « *Gaspiller son temps* est donc le premier, en principe le plus grave, de tous les péchés. Notre vie ne dure qu'un moment, infiniment bref et précieux, qui devra « confirmer » [*festmachen*] notre propre élection. Passer son temps en société, le perdre en « vains bavardages », dans le luxe, voire en dormant plus qu'il n'est nécessaire à la santé – six à huit heures au plus –, est passible d'une condamnation morale absolue » (p. 290). Aussi, il serait particulièrement intéressant, pour des recherches futures, d'aborder la dimension de la religion dans les pratiques migratoires observées, comme l'invite à le faire les travaux de Mahamet Timera (2004).

migration (et plus loin, nous le verrons, de la société d'accueil).

Relégation spatiale : quand le « bâtir » devient le « habiter » et façonne le du travailleur migrant

Dans « Bâtir, Habiter, Penser », Martin Heidegger revient sur la sémantique du verbe allemand *bauen*. Le philosophe le définit aussi bien comme action (bâtir/habiter) que comme état et le rapproche du « ich bin ». L'habitation peut donc être pensée comme « être ». En ce sens : « *Bâtir est, dans son être, faire habiter* » (1951 : 191). N'est-ce pas le cas des Foyers de Travailleurs Migrants (FTM) du passé ? N'est-ce pas également le cas du processus de réhabilitation de ces FTM en résidences sociales, comme nous l'avons vu plus haut, et dont la réhabilitation participe au maintien et à la permanence de communautés de « Travailleurs Migrants », qui ne sont ni des précaires, ni des passagers, et ni réellement des résidents permanents ? Aussi, le logement de l'immigré, d'hier et d'aujourd'hui, est-il ce « faire habiter »[335] : « *De tous les facteurs qui contribuent à assurer l'intégration des groupes d'immigrés, l'habitat est, sans doute, celui qui agit le plus efficacement […]* » (Sayad, 1991 : 96). S'y forge alors des communautés, qui sont celles du « Travailleur Migrant », ni réellement inclus, ni réellement exclus de la société d'accueil, et pour lequel le logement lui détermine un destin. Le foyer et la nouvelle résidence sociale, à l'endroit des migrants, situent ses habitants, aux marges d'un espace social, définit comme un : « *[…] ensemble de positions distinctes et coexistantes, extérieures les unes aux autres, définies les unes par les autres, par leur extériorité mutuelle et par des relations de proximité, de voisinage ou d'éloignement et aussi par des relations d'ordre, comme au-dessus, au-dessous* » (Bourdieu, 1994 : 20)[336].

[335] Remarquons alors que si certains des migrants rencontrés s'opposent à la vie en communauté imposée au foyer, notons que Siakha (un « apprenant » des ateliers de français) a maintes fois fait du foyer un logement comme un autre. Non content d'enfin revenir vivre dans le 11ème arrondissement de Paris une fois que fut finie la transformation du foyer en résidence sociale, dans un questionnaire sur le logement, Siakha a voulu déclarer qu'il vivait chez des amis. Or, il vit en foyer et partage la chambre avec un membre de sa famille.

[336] Un parallèle peut être fait avec la ville de Nouakchott en Mauritanie. Dans un article paru en 2008, Armelle Choplin et Riccardo Ciavolella se proposent d'analyser l'espace urbain de Nouakchott en associant des perspectives anthropologique et géographique. En somme, cet espace urbain se décline selon différents gradients de marginalité spatiale et sociale (p. 74). Et cette marginalité « (…) doit être entendue, dans son acception gramscienne, comme une condition sociale se manifestant à la fois par l'exclusion et la dépendance d'un groupe « subalterne » par rapport à un autre « hégémonique » [Gramsci, 1992 ; Ciavolella, 2008] » (p. 74). Les auteurs prennent en exemple les Fulaabe : « [p]ar exemple, les Fulaabe – un groupe peul parmi les plus marginaux – se sont organisés en association pour « la consolidation des relations de parenté », afin d'articuler collectivement l'aide réciproque et mobiliser une plus large clientèle dans la négociation politique [Ciavolella, 2008]. Ce qui semblerait être la simple manifestation d'une solidarité « traditionnelle » démontre en réalité une nature typiquement urbaine, dictée par la nécessité de sortir collectivement des conditions de marginalité et de participer à la vie politique et économique du pays et de la capitale » (p. 86). Dans le cas du foyer, les résidents sont installés dans des espaces interstitiels, où prévalent fracture sociale, inégalités économiques, discriminations et stigmatisations identitaires, au sein d'une marginalité spatiale et sociale. Là, ils se construisent des communautés, pallient le manque d'insertion sociale.

La subordination des migrants au logement qu'ils habitent[337] est une des conditions d'émergence, de structuration et de maintien, aux côtés des modes d'insertion économique, des communautés de « Travailleurs Migrants ». C'est ce que note aussi Marc Bernardot :

> L'action de discrimination positive quant au logement inscrit dans la loi de création de la Sonacotra s'est traduite dans les faits par une discrimination spatiale. De plus la conception des foyers de travailleurs a induit un effet paradoxal d'insertion ségrégative pour ses résidents, dont le mode de vie est proche de la norme des comportements, mais qui vivent séparés du reste des agglomérations où ils sont installés et repliés sur l'espace du foyer (1999 : 57).

Aussi, pouvons-nous parler de certaines logiques de l'exclusion et de la marginalisation que parfait le logement immigré.

Dans sa contribution à l'ouvrage collectif sous la direction de Serge Paugam (1996), Robert Castel commence par dire qu'il est possible d'appréhender le champ de la marginalité en l'absence d'une théorie de l'intégration. Aussi, définit-il l'« intégration » comme : « *Sont « intégrés » les individus et les groupes inscrits dans les réseaux producteurs de la richesse et de la reconnaissance sociales. Seraient « exclus » ceux qui ne participeraient en aucune manière à ces échanges réglés* » (p. 32). Et il poursuit en précisant qu'entre ces deux positions qui caractérisent l'intégration d'un côté, et l'exclusion de l'autre, il y a toute une gamme de positions intermédiaires plus ou moins stables. Plus loin, R. Castel ajoute que l'exclusion n'est pas la marginalisation, bien qu'elle puisse y conduire, que : « *L'exclusion suppose un acte de séparation qui s'appuie sur des règlements et s'accomplit à travers des rituels* » (*ibid*., p. 36). C'est, parmi d'autres, l'acte qu'accomplit le logement immigré à travers la réhabilitation des Foyers de Travailleurs Migrants (FTM) en résidences sociales.

Pour ce qui est de la marginalisation, R. Castel, bien que le terme marginal[338] dans son acception actuelle soit relativement récent, établit trois caractéristiques communes aux marginaux, qui sont l'extériorité par rapport au patrimoine (l'absence d'un emploi), la mobilité incontrôlée et les formes atypiques de la relation familiale (*ibid*., p. 34). Si la marginalité peut prendre différentes formes, constitue différents états, elle est toujours la production de logiques sociales, soit : « *[…] d'une part, la marginalité est l'effet de procédures concertées d'exclusion ; par ailleurs, et*

[337] C'est une remarque que se faisait Colette Pétonnet au sujet des bidonvilles qu'elle a étudié : « [a]lors que l'on dénonce couramment depuis Marx et Engels « la subordination de l'individu à la division du travail, sa subordination à une activité déterminée qui lui est imposée », on ne prend garde à sa subordination au logement imposé dont nous examinerons quelques conséquences » ([1979] 2002 : 145). Voir aussi Thierry Paquot, « Architecture et exclusion », in Paugam, (1996). *L'exclusion. L'état des savoirs*, Paris : La Découverte, pp. 272-280.

[338] En effet, Robert Ezra Park ([1987] 2013, pour la traduction française) a dégagé un portrait de l'homme marginal qui est celui d'un individu vivant en marge de deux cultures, de deux sociétés. La figue du Juif de l'après-guerre est l'homme marginal par excellence, que R. Park définit comme étant historiquement parlant le premier cosmopolite. C'est aussi, cet homme marhginal, l'étranger de Georg Simmel, par excellence.

surtout, elle stigmatise les couches de la population les plus vulnérables qui ne peuvent trouver une place reconnue dans [un] type d'organisation sociale » (*ibid.*, p. 35). Aussi, la marginalité est-celle un processus – la marginalisation – et est alors : « *[…] une production sociale qui trouve son origine dans les structures de base de la société, l'organisation du travail et le système des valeurs dominantes à partir desquels se répartissent les places et se fondent les hiérarchies, attribuant à chacun sa dignité ou son indignité sociale* » (*ibid.*, p. 38).

Par conséquent, et d'après ces définitions, il se trouve que migrants « sans-papiers » font manifestement l'objet de processus d'exclusion, aussi bien par les situations d'emploi observées qui ne les reconnaissent que difficilement en tant que producteurs de richesses, que du point de vue de leurs conditions de logement qui réalise, physiquement, leur séparation de l'espace social. Ensuite, si Mahamet Timera (1996) a pu souligner le fait que dans les Foyers de Travailleurs Migrants, les migrants font l'expérience d'une double marginalisation sociale, car : « *[...] ils demeurent marginalisés au plan politique et social par un système dont la logique est de les confiner uniquement dans un statut de force de travail* » (p. 27), leur marginalisation apparaît être engendrée par des procédures concertées d'exclusion.

C'est entre la fin de l'année 2011 et le début de l'année 2012, que les travaux de transformation en résidence sociale ont commencé dans un foyer du 11ème arrondissement, où sont logés quelques-uns des migrants rencontrés et auxquels j'ai donné des ateliers de français. Durant la période des travaux, la plupart d'entre eux a été relogée dans un foyer du 12ème arrondissement de Paris. Siakha, un « apprenant » des ateliers de français a lui aussi été relogé dans ce foyer. Parce qu'il n'a plus été logé dans le foyer du 11ème arrondissement situé dans la même rue que le local de l'association Feu Vert où ont lieu les ateliers de français, Siakha n'est plus venu aux ateliers de manière régulière. Il trouvait que son logement était maintenant trop loin. Quand il lui arrivait de venir assister aux ateliers, Siakha nous informait, à chaque fois, de l'avancée des travaux. Aussi, a-t-il été heureux de revenir dans le 11ème arrondissement quand les travaux ont été finis, au printemps 2014.

Peut-être qu'ici, Siakha a été moins présent aux ateliers durant la durée des travaux parce que s'il venait aux ateliers, c'était surtout parce que le lieu de ces ateliers se trouvait au bout de la rue. Mais peut-être aussi que cette anecdote témoigne d'une « *impossibilité de voyager dans l'espace social* » (De Singly, 2003), qui est ici celui de la ville.

Dans une contribution à un ouvrage collectif, Eric Le Breton (2004) s'attache à décrire les mobilités de populations qu'il appelle des « insulaires »[339], soit toutes celles et ceux que l'on dénomme communément « travailleurs pauvres », « surnuméraire », « salariés du précaires » (p. 118). En introduction de cette contribution, E. Le Breton souligne – et puisque selon la formule de John Urry (2005a, 2005b) : « *le faire société se fait dans les mobilités* » –, que si :

> La mobilité a longtemps désigné et stigmatisé le pauvre, le marginal ou l'exclu. […] de nombreux observateurs des sociétés contemporaines élaborent une proposition inverse : la mobilité garantirait désormais l'intégration sociale ; l'intégration sociale supposerait la mobilité. […] [mais] la mobilité participe [aussi] et renforce la fragmentation sociale (2004 : 118).

Certain.e.s seraient de plus en plus mobiles, tandis que d'autres seraient « assigner à résidence » : les insulaires représentant les travailleurs/ses pauvres[340]. Aussi, ces insulaires ont-ils : « *L'essentiel [de leurs] activités de vie quotidienne […] [qui] se déroule au sein de territoires géographiquement très restreints, délimités par la marche à pied* » (*ibid*., p. 118). Ces « *territoires du proches* »[341] forment l'horizon des expériences sociales et les sorties hors de ces territoires sont relativement rares (*ibid*., p 118). Les difficultés de mobilités sont en retour stigmatisantes. Aussi, cette réflexion que propose E. Le Breton apparaît-elle intéressante quant aux mobilités que permet le foyer. S'il est le lieu de la production et du maintien de communautés de travailleurs migrants, qui sont des « travailleurs pauvres » par excellence, si ce n'est en substance, le foyer aménage également des espaces de mobilités sociales, comme il l'a été dit, mais également géographiques. La prolongation des communautés de *lieu* en communauté d'*esprit* en est déjà un exemple. D'une autre manière, si Siakha a été heureux de revenir dans le foyer du 11ème arrondissement, ne serait-ce pas parce qu'il y a son « territoire du proche » ? Autrement dit, à la relégation spatiale que marquent les foyers n'y a-t-il pas non plus les conditions d'un enfermement ? En effet, si dans les récits des migrants rencontrés, il y a cette impression qu'ils parcourent parfois toute l'espace de la ville (comme dans le cas de Karounga, *de nationalité malienne, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*), c'est seulement parce qu'ils sont des travailleurs précaires (rappelons-nous des deux contrats dans le secteur du nettoyage de Dramane, *de nationalité malienne, 32 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDD et détenteur d'une carte de séjour espagnole,* qui lui faisaient faire quatre heures de trajet pour deux heures de travail). Par ailleurs,

[339] Dans cette contribution, Eric Le Breton décrit les mobilités de trois types de population d'insulaires : les travailleurs pauvres, les jeunes inscrits dans une situation d'intervalle et les SDF et les « zonards ».

[340] En effet, Eric Le Breton montre dans la suite de sa contribution que les mobilités géographiques sont au contraire plus fortes pour les deux autres types d'insulaires que sont les jeunes inscrits dans une situation d'intervalle et les SDF et les « zonards ».

[341] Eric Le Breton (2004) précise que trois facteurs favorisent cette territoires restreints géographiquement : les moyens de mobilité à disposition, des traumatismes petits et grands, et les représentations du territoire des insulaires qui ont une perception discontinue des territoires (pp. 118-119).

si les migrants rencontrés ne passent pas tout leur week-end dans le foyer qu'ils habitent et qu'ils partent visiter des membres de la famille, c'est une famille principalement basée dans d'autres foyers qu'ils vont visiter. Il s'agit là d'une forme hybride de l'assignation à résidence. Aussi, les mobilités urbaines des migrants « sans-papiers » s'achoppent-elles à des points particuliers et n'embrassent-elles pas toute la diversité de mobilités qu'offre la ville. J'ajouterai que l'absence d'un titre de séjour en règle renforce ces assignations à résidence, générée par la peur de possibles contrôles d'identité. Le foyer agit alors comme un espace de rétention des mobilités des migrants rencontrés, les relèguent spatialement et socialement aux marges d'un espace social. Aussi, sont-ils largement stigmatisés, autant comme marges que comme travailleurs migrants, pris dans d'immobiles mobilités, « *[…] confinés dans un seul monde social, condamnés à vivre qu'avec le même que soi* » (*ibid*., p. 123).

> « Au foyer, tu vas aussi dans la chambre des autres pour passer le temps, s'il est là. En fait, c'est pour passer le temps parce que même si tu travailles, si t'es tout seul, tu vas devenir fou » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Mais comme le notent Didier Fassin et Alain Morice :

> Plus quotidiennement, ce qui fait la force de l'argument ethnique, de la domination travestie en solidarité, c'est que celui qui a subi le fait de son plein gré et que sa soumission lui paraît le solde naturel du service qui lui a été rendu. A défaut de prendre en compte cette dimension imaginaire de la dette et de se concentrer sur les cas spectaculaires, on s'expose à contourner ce qui fait la force du mécanisme (2001 : 293).

Pour une « économie morale des papiers »

A propos des rapports entre immigration et exclusion, la sociologue Jacqueline Costa-Lascoux, dans une contribution à un ouvrage collectif sous la direction de Serge Paugam, (1996) précise : « *En France, c'est principalement la précarité économique qui freine l'accès aux droits et aux institutions, qui éloigne des centres de pouvoir et de décision, qui enferme dans les « territoires de la misère », quelles que soient les origines ou les appartenances* » (p. 158). Il existerait des « territoires de la misère », comme le souligne également Eric Le Breton (2004), des territoires de l'exclusion, qui excluraient *de facto* les populations qui y habitent. Et c'est une certaine définition du logement immigré que j'ai essayé de donner plus haut. Aussi, dans la même contribution, J. Costa-Lascoux identifie-t-elle la perte du travail comme la perte d'une légitimité sociale qui, parce qu'elle enclaverait dans ces « territoires de la misère », conduirait progressivement à l'exclusion. Il me semble que c'est de ce côté qu'il faut maintenant chercher d'autres mécanismes de l'exclusion, de la marginalisation, vécues par les migrants rencontrés. C'est donc à partir de ce point que je poursuivrai la réflexion jusqu'à nous conduire à mesurer les termes et conditions structurelles d'une « économie morale des papiers », à travers trois prismes

d'analyse : le travail, le stigmate et le titre de séjour.

Dans un article paru en 2009, et au terme d'une discussion, Didier Fassin évoque le caractère heuristique du concept d'« économie morale ». Elle est : « *[…] la production, la répartition, la circulation et l'utilisation des sentiments moraux, des émotions et des valeurs, des normes et des obligations dans l'espace social* » (p. 1257). Mais, elle :

> […] correspond aussi à un système de normes et d'obligations. Elle oriente les jugements et les actes, distingue ce qui se fait et ce qui ne se fait pas. Plus que des règles économiques, ce sont des principes de bonne vie, de justice, de dignité, de respect, en somme de reconnaissance, pourrait-on dire en se référant à Axel Honneth (*ibid*., p. 1243-1244.)

Cette conception sied autant à la société dans son ensemble qu'aux segments qui la composent. Dans le cas présent, il s'agit de penser l'économie morale d'un segment de la société française, fusse-t-il à ses marges. Ni intégrés, ni réellement exclus économiquement de la société française, les migrants, qui tendent à former des communautés dans les foyers, en sont pour le moins conscients. Ainsi, usent-ils de tactiques afin de se rendre « invisibles », en intégrant le stigmate de leur condition[342]. Ici, il y a tout lieu d'articuler une économie politique (celle des rapports de production et des relations de classes) à une économie morale (celle dont se dote les migrants à l'intérieur de leur communauté), comme on le verra.

Le travail : de la définition des situations migratoires à la légitimité de ces situations migratoires

Déterminées et établies, les communautés au foyer peuvent être pensées comme des réponses aux phénomènes de ségrégation urbaine et de marginalisation sociale des migrants. Mais étant marginalisées, elles n'ont de cesse de chercher à se légitimer, notamment sous les traits de la communauté de « Travailleurs Migrants ». Si le travail est le paramètre essentiel dans la définition des situations migratoires, il est aussi, à cet endroit, le garant d'une légitimité.

> « Non mais parce que maintenant, je commence un peu à souffrir. Parce que maintenant, je me réveille sans travailler. Et des fois, c'est mon frère qui me donne de l'argent » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Djibril ne travaillait pas et n'arrivait plus à trouver un emploi « durable », au moment de l'entretien. Il remettait alors en cause sa présence en France, la légitimité de sa présence en

[342] Raymond Boudon et François Bourricaud ([1982] 2011) parlent d'escapisme : « *Il [l'escapisme] peut être strictement individuel (« pour vivre heureux, vivons cachés »), ou au contraire s'étendre au comportement du groupe entier, qui cherche avec plus ou moins de bonheur, à se soustraire aux pressions d'un milieu hostile, par exemple en s'y fondant, au moins en apparence* » (p. 100). Notons aussi, à ce sujet, l'article de Stefan Le Courant, (2009). « Les étrangers en situation irrégulière et la rétention administrative. Entre rendre visible et redevenir invisible », in *E-migrinter*, n°4. [En ligne]. Url : www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter/e-migrinter/200904/e-migrinter2009_4_029/pdf, consulté le 22 avril 2015.

France. Puis, en juillet 2013, Djibril a fini par partir de France. Il est reparti au Sénégal voir sa famille. La dernière fois que nous nous sommes vus, Djibril ne savait pas s'il repartirait en Europe, une nouvelle fois en Espagne. Aussi, le travail en vient-il à légitimer la présence en France, mais réellement pour qui ?

Un soir de février 2013, Cilly (*de nationalité malienne, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) m'a appelé pour me dire « bonsoir ». Après quelques échanges cordiaux au sujet de la famille, Cilly a tenu à s'entretenir avec moi au sujet du comportement de Diaye (*de nationalité malienne, 25 ans et sans emploi au moment de l'entretien*), qui était depuis peu de retour d'Italie. Cilly m'a alors dit que Diaye est un voyou, que ce « petit » est « dangereux », qu'il le sait parce qu'il le connaît depuis le Mali. Puis, Cilly a appuyé ses propos : Diaye mange et ne cherche pas de travail. Il dévie alors du but de la migration, de la norme, car « *[…] les normes d'identité engendrent la déviation autant que la conformité* » (Goffman, 1975 : 152). Alors, Cilly tient à le faire savoir, à le rappeler. Et comme le souligne Howard S. Becker :

> […] la déviance n'est pas une propriété simple, présente dans certains types de comportements et absente dans d'autres, mais le produit d'un processus qui implique la réponse des autres individus à ces conduites. […] La déviance est une propriété non du comportement lui-même, mais de l'interaction entre la personne qui commet l'acte et celles qui réagissent à cet acte » ([1963] 1985 : 37-38).

Considérons l'extrait d'entretien suivant :

> « Mais au moins si t'as un travail, tu gagnes ta vie. Pour moi, t'es au paradis. Au moins tu vas pas souffrir ou tu vas pas demander aux gens de te donner un euro, ou encore dix ou vingt euros. C'est pas possible [de vivre comme ça]. Au fur et à mesure, un jour, les gens vont se dire quoi ? Ils vont se dire que toi, t'es un paresseux, que t'es un fainéant. Et que tu ne vaux rien. Vu ta situation, ils vont te dire ça alors même que toi, t'es mille fois mieux qu'eux. […] On est tous dans le même foyer, voilà. Et les gens vont dire que ce mec il a même pas dix euros et que c'est la honte [par rapport aux frais d'inscription aux ateliers de français d'Autremonde]. Ils vont dire aussi que le mec il vient, qu'il a pas payé mais que, eux, si. *Nanani nananin*. Et du coup j'ai dit c'est pas la peine d'y aller quoi » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Si Koly n'a pas pu assister aux ateliers de français à « Autremonde », à un moment donné, c'est parce que n'ayant pas d'emploi et donc pas d'argent, il n'a pas pu payer la cotisation à l'association, qui s'élève à dix euros. Et il n'a pas voulu non plus demander cet argent à un des membres de son réseau de parentèles car au foyer, comme il n'a pas trouvé encore d'emploi, les autres le considèrent comme un fainéant. Comme le fait remarquer Smaïn Laacher :

> Celle-ci [l'existence normale] n'est reconnue comme telle par son entourage, voire même par certaines institutions, que si on possède un travail et que si tout le monde sait que l'on en possède un. Seuls celui-ci et la condition de travailleur qu'il implique sont capables de pourvoir en dignité, même si l'activité effectuée est dévalorisée et dévalorisante, réduite à de simples tâches d'exécution sans perspective professionnelle » (2009a : 52).

On comprend dès lors les logiques de compétition qui peuvent avoir lieu entre les migrants, partageant pourtant une même condition. Aussi, conscients d'une irréductible

différence culturelle, les migrants, réunies en communautés villageoises, tentent-ils de convertir cette différence en :

> […] un principe positif qui permette à l'acteur de s'estimer lui-même, de se représenter à ses propres yeux comme à ceux de la société, non seulement sous l'angle de la privation, de l'exclusion, de la disqualification – par conséquent sous l'angle du refus, de la défense de soi –, mais aussi comme un être capable d'apporter quelque chose de constructif, de positif, de culturellement valorisé ou valorisable » (Wieviorka, 2005 : 123).

Le travail tend alors à participer de ce principe positif, en permettant aux migrants en situation d'emploi de se construire une image positive de soi, d'autant plus que la société d'accueil impose cela. Il ne faut pas : « *[…] négliger l'aspect politique [de la déviance] [...] au-delà de sa conception fonctionnelle* » (Becker, [1963] 1985 : 31).

> « Ben par exemple, si t'as un travail, pour moi t'as pas de soucis. Le souci, c'est ton travail. C'est tout. Faut avoir du courage chaque matin, quand tu te réveilles. Il faut avoir du courage pour aller bosser. Mais au moins, si t'as un travail, tu gagnes ta vie. Pour moi t'es dans le paradis. T'as tout quoi. Au moins, tu vas pas souffrir ou tu vas pas demander aux gens de te donner un euro, dix euros, vingt euros. C'est pas possible ! Au fur et à mesure, un jour les autres ils vont dire quoi ? Que lui, c'est un paresseux ! Lui, c'est un fainéant, il vaut rien ! Alors que toi, t'es mille fois mieux qu'eux. T'es courageux plus qu'eux. Mais vu la situation, ils vont mal te traiter. Ils vont te dire tous les mots… voilà. Et pour moi, si t'as un travail, t'as une petite famille, ça va quoi. T'es dans le paradis » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Si certains des migrants rencontrés s'accordent à dire que le problème majeur pour trouver un emploi, c'est l'absence d'une autorisation de séjour et de travail, cela ne saurait servir d'excuse à ceux qui ne travaillent pas. Comme le signale Mahamet Timera (1997) à propos de la remise cause permanente de l'immigration par les politiques : « *Ce sont aussi les signes d'une saturation relative des mécanismes de solidarité communautaire devant les difficultés et les entraves persistantes à leur projet de sédentarisation et/ou d'intégration* » (p. 43). Aussi, et comme il l'examine ailleurs (1996), même difficilement, le travailleur immigré est légitime, le chômeur illégitime et le retraité anachronique (p. 227). Celui qui ne travaille pas est considéré aux yeux de sa communauté comme illégitime. Plus loin, il peut être désigné comme déviant, relever le stigmate.

Conjurer le stigmate

Si les processus de l'exclusion et de la marginalisation poussent à la stigmatisation de population, celle-ci peut-elle aussi devenir le fait même du groupe ou de la population stigmatisée. Erving Goffman (1975) définit trois sortes de stigmates. Il y a : les monstruosités du corps (diverses difformités) (1), les tares du caractère (2), et les stigmates tribaux (race, nationalité, et religion) (3). Tous ces stigmates sont des versants de la discrimination. Dans la

situation présente, à l'endroit des migrants rencontrés, je traiterai des stigmates tribaux et des tares du caractère. Considérons d'abord les stigmates tribaux, soit les situations suivantes.

Lors d'un atelier de français au mois de décembre 2013, nous avons organisé un repas de fin d'année avec les bénévoles et les « apprenants » des ateliers de français du même lieu. Et nous avons discuté ensemble du menu. Aussi, Mohamed s'est-il proposé de rapporter du *mafé*[343]. Siakha a tout de suite répondu à cette proposition et a alors rétorqué que c'est un plat difficile à digérer et que c'était, principalement, un plat qu'il ne fallait pas apporter car c'est au foyer que l'on mange ça. Le soir de ce repas de fin d'année, alors que je discutais avec quelques personnes, Bayo est arrivé, vêtu d'un long boubou[344]. Macila, un « apprenant » du niveau débutant, m'a regardé et m'a dit que l'habillement de Bayo n'était pas convenable, qu'il ne faut pas se faire remarquer comme cela.

Lors d'un atelier de français au mois d'avril 2014, un nouvel « apprenant » est venu assister pour la première fois aux ateliers. Il était vêtu d'un long boubou vert et d'une doudoune. Me voyant regarder sa tenue, Koné (*de nationalité malienne, 41 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*) a alors déclaré que les boubous n'étaient pas des vêtements convenables à porter, que Nicolas Sarkozy l'avait dit. Si comme nous l'avons vu, nombre de migrants rencontrés aiment à manger dans les foyers, retrouver des habitudes culinaires, ces pratiques culturelles (et finalement qu'elles soient culinaires ou vestimentaires) semblent devoir être cachées, durant les : « *[…] « contacts mixtes », [c'est-à-dire] aux […] instants […] où normaux et stigmatisés partagent une même « situation sociale* » (Goffman, 1975 : 23), au risque sinon qu'elles exposent trop fortement le stigmate. Le stigmatisé se doit d'être alors en représentation, pour effacer (ou le cas échéant) atténué son stigmate, garder la *face*[345] (et celles des autres membres du groupe). Et c'est ainsi que par quelques procédés, Djibril tente de se rendre le plus invisible possible :

« Je recharge automatiquement mon pass navigo. Voilà donc j'ai jamais fait de bêtises. Je ne

[343] Le mafé est un plat que l'on retrouve dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest. Il s'agit d'une sauce à base d'arachides, qui accompagne généralement du riz.

[344] Il s'agit d'un large vêtement, bien souvent en bazin et surmonté de broderies à l'encolure.

[345] Pour Erving Goffman, la face est : « *[…] la valeur sociale positive qu'une personne revendique effectivement à travers la ligne d'action que les autres supposent qu'elle a adoptée au cours d'un contact particulier. La face est une image du moi délinéée selon certains attributs sociaux approuvés, et néanmoins partageable, puisque, par exemple, on peut donner une bonne image de sa profession ou de sa confession en donnant une bonne image de soi* » (1974 : 9). Plus encore : « *La face que l'on porte et celles des autres sont des constructions du même ordre ; ce sont les règles du groupe et la définition de la situation qui déterminent le degré de sentiment attaché à chaque face et la répartition de ce sentiment entre toutes. […] Il est alors évident que la face n'est pas logée à l'intérieur ou à la surface de son possesseur, mais qu'elle est diffuse dans les flux des événements de la rencontre, et ne se manifeste que lorsque les participants cherchent à déchiffrer dans ces événements les appréciations qui s'y expriment* » (*ibid*., p. 10).

m'habille pas n'importe comment aussi » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Djibril se sent sur la brèche, comme dans une perpétuelle illégitimité. Il y a là une intériorisation du stigmate.

Si les faits rapportés ci-dessus relèvent des manières de contrôle que le groupe exerce sur ses membres, il y a de ces situations qui poussent à se « désolidariser » de ce groupe *amalgamé*[346].

Lors d'un atelier du mois de mai 2014, alors que les un.e.s et les autres se parlaient, se cherchaient, Siakha a tout à coup fait remarquer à Sila qu'au Mali, il était un paysan. À Sila de rétorquer que la remarque de Siakha ne voulait rien dire. Koné a alors défendu Siakha en demandant à Sila où il était né. Ce dernier a répondu en disant qu'il est né à Ségou. Et aux autres de rires, à Koné de répondre qu'il était né dans la forêt. Si mes matériaux ne me permettent pas d'examiner les positions sociales de chacun (comparativement entre celles du pays d'origine et celles acquises en France), il reste que ces situations laissent apprécier des tensions inhérentes au fait de partager une condition stigmatisée et subalterne en France, alors même qu'en Afrique, ils étaient probablement différents[347]. Ainsi, à l'intérieur-même du groupe stigmatisé, il existe une hiérarchie des stigmates. Car comme l'a dit un jour Siakha, en France, ils sont tous considérés comme s'appelant « Mamadou » et qu'à ce titre ils ne peuvent être intégrés. Chacun cherche alors, et comme il le peut, une valorisation de soi, le renvoi d'une image positive.

Pendant les ateliers de français, les migrants rencontrés pouvaient parler de la dureté de leur labeur, comme cette fois où Siakha a fini par dire au groupe que le travail dans le bâtiment était un travail bien plus difficile que tous les autres réunis, parce que lui travaillait dans le bâtiment. Si ce n'était aussi, à d'autres occasions, la compétition quasi-scolaire qu'ils mettaient entre eux (Anis, un « apprenant » n'aimait pas se tromper), feignant de ne pas avoir compris tel

[346] Abdelmalek Sayad le souligne ainsi : « *C'est, sans aucun doute, la tendance à percevoir les immigrés comme une catégorie homogène qui incite le plus à vouloir, en les regroupant dans le même habitat, les constituer en une communauté intégrée, alors qu'ils ne forment, somme toute, qu'un amalgame d'individus ou de groupes d'individus que sépare, en dépit du statut et de la condition sociale qu'ils partagent, toute une série de différences dans les itinéraires particuliers, dans l'histoire sociale de chaque mouvement national d'émigration, dans leur position au sein de cette histoire, etc.* » (1980 : 95) ; en dehors des relations de parenté.

[347] Pour exemple, et cela n'est un qu'un indice, lors d'un atelier de français du mois de juin 2014, Koné (*de nationalité malienne, 41 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*) critiqua un « apprenant » sur son lieu de naissance, Kita, en se moquant des danses traditionnelles de cet endroit du Mali. Restant sans réponse, Koné se retourna vers Tiecoura (de nationalité mauritanienne, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien). Koné critiqua alors sa façon de prononcé le mot « Kayes », lui disant qu'il n'y avait pas de « h » inspiré, à part dans sa langue (le hassanya).

ou tel exercice pour ne pas subir les moqueries des autres[348], se hisser au-dessus de la mêlée. Aussi, Karounga (*de nationalité malienne, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*), qui a un emploi régulier depuis longtemps, se sentait-il néanmoins obligé de justifier les erreurs qu'il pouvait faire dans les exercices :

> **Atelier du 14 janvier 2014 : 20 heures 30 - 22 heures.**
> *Présents : Dimitri, Yungfan, Siakha, Karounga, Modji, Anis***.**
> Karounga va au tableau. Il n'a pas compris la consigne qui disait de remettre les lettres dans le bon ordre alors il écrit **«** OCHU » au lieu de « CHOU ». J'ai cru tout d'abord qu'il se défendait de ne pas y arriver en accusant le feutre mais en fait, il disait que sur sa feuille, il y avait une erreur et que c'était pour cela qu'il s'était trompé.

Lors d'un atelier [du jeudi 21 mars 2013], Diadié (*de nationalité sénégalaise, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) qui ignorait un fait, a dit à Mamadou (*de nationalité malienne, 44 ans, employé dans un magasin de tapis en CDI et régularisé au titre de la « vie privée et familiale » au moment de l'entretien*), qui en avait donné un aperçu juste, qu'il avait « duré ici en France pour savoir tout ça ». Et c'est en somme la défense qu'oppose Mamadou aux différentes moqueries dont il a pu faire l'objet :

> **Atelier du 2 mai 2013 : 20 heures 30 - 22 heures**
> *Présents : Mamadou, Djibril, Diane, Diadié, Gagni, Sory, et Souanding.*
> Mamadou nous a parlé de sa vie en France dans les années 1990. Il était allé à pied à Nice pour manifester avec les Collectifs de Sans-papiers.

A cet endroit, il faut comprendre, qu'à une vie de travail en France doit aussi correspondre une connaissance des institutions et de la société françaises en général, sans pour autant en adopter le mode de vie (voir supra.). Comme le note Mahamet Timera : « *[…] le savoir dont l'élément tangible est à leurs yeux la maitrise du français et des relations […] [apporte] une reconnaissance statutaire au sein de la communauté* » (1996 : 223).

> **Atelier du jeudi 4 juillet 2013 : 20 heures 30 - 22 heures**
> *Présents : Mamadou, Cilly, Hamidou, Diadié, Ibrahim et Souanding.*
> Mamadou a dit qu'il a beaucoup appris avant mais qu'il a perdu ce savoir. Il a dit aussi que même s'il revient pas ici, il ira ailleurs, il viendra toujours au cours l'an prochain. Ça doit bien faire près de dix ans que Mamadou suit les ateliers de français d'Autremonde. Quant à Sory, il a dit que depuis 2012, depuis qu'il a commencé les cours, il a appris beaucoup de choses et qu'il est très content avec nous : « Parce qu'avant c'est pas ça [par rapport au français] », nous a-t-il dit. Au Sénégal, il connaissait ABCD mais c'était tout.

La maîtrise du français apparaît comme une condition sous-jacente à la réussite du projet migratoire. Au même titre qu'elle est une condition d'accès à la régularisation, au vu des tests de langue effectués au guichet lors du dépôt d'une demande de régularisation, et spécialement pour

[348] Il y avait bien entendu aussi de l'entraide entre eux : « [Atelier du 10 décembre 2013 : 20 heures 30 22 heures ; Présents : Charna, Modibo, Siakha, Tiecoura, Kalilou, Saïd, Mani, Karounga, Yungfan] Sur l'exercice avec le son « on », Modibo me tend sa feuille et me dit « Bravo ». Kalilou me dit que je parle bien anglais car je tentais une traduction pour Saïd. Karounga se lance au tableau, lui qui pourtant n'a pas compris tout l'exercice. Il se trompe et Kalilou lui dit que c'est pas grave.

les Asiatiques[349]. Et le réseau de parents est autant contraignant que la communauté enserre dans un étau qui tantôt unit et inclut, tantôt exclue et marginalise, légitime et délégitime, parce qu'elle est aussi, et à la fois, autant un instrument de lutte et de cohésion, qu'un réceptacle des desiderata de la société française, de l'image qu'elle a d'elle-même. Et c'est ainsi que les communautés de « Travailleurs Migrants » au foyer apparaissent comme les garantes de toutes les expériences sociales vécues en France, de la bonne conduite de tous leurs membres, de l'adhésion et de l'incorporation d'une économie morale, qui finira par être celle des papiers.

« L'économie morale des papiers »

Lors d'un atelier de français au mois de février 2013, alors que nous traitions du thème de la santé, Diadié (*de nationalité sénégalaise, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) a fait remarquer qu'il ne payait pas les médicaments à la pharmacie, que tout est gratuit pour lui. A cela, Sirakhata (*de nationalité malienne, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) lui a répondu que c'est parce qu'il est « sans-papiers » que tout était gratuit pour lui[350]. Diadié lui a alors rétorqué que lui aussi est « sans-papiers ». Sirakhata a nié. Le fait de n'avoir aucune autorisation de séjour (et *a fortiori* de travail) ne se dit pas, ne se « revendique » ici pas.

Arrivé en France le 22 avril 2011, Fily (*de nationalité sénégalaise, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) a eu de nombreux problèmes de logement car sans réseaux de parentèles en France. Aussi, a-t-il dormi un temps dans les gares de Paris, essayant de temps à autre d'occuper ses nuits plus que ses jours :

> « C'était un peu compliqué. Je prenais le métro et puis je prenais le bus jusqu'au dernier. J'attendais aussi dans les cafés, j'attendais qu'ils ferment. Je prenais aussi les bus de nuit avec les « clochards ». On faisait le tour de Paris [il rit]. Après tout ça, à 5 heures 30 quand recommence le métro, je prends le métro aussi. Je reste dans le métro jusqu'à 9 heures, 9 heures 30 comme ça. J'ai un ami, et quand il partait au travail, je l'appelais et il me donnait les clefs de chez lui. J'allais alors chez lui et comme ça je dormais un peu. » [*Fily, Sénégalais, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Un jour, Fily a rencontré une femme d'une association. Cette femme lui a alors conseillé, n'ayant pas d'endroit où le faire dormir, d'aller voir dans les foyers : peut-être que Fily y trouverait quelqu'un qui pourrait l'héberger. Fily est alors resté dans un foyer pendant plus de deux mois. Il dormait dans les cuisines :

> « Une fois, [les résidents] ont manifesté contre nous [ceux qui dorment dans les cuisines]. Ils disaient qu'on salissait tout. Ils ont commencé à jeter les matelas et nos affaires. Ensuite, il y a eu

[349] Pour plus de détails, voir dans la deuxième partie de la thèse, le chapitre 9.

[350] Il s'agit de l'Aide Médicale d'État (AME) qui est accordée aux personnes en situation irrégulières pouvant justifier d'une résidence de plus de trois mois sur le territoire français.

> un gardien devant la porte et si tu n'as pas une chambre là-bas, tu ne pouvais plus rentrer. Du coup, j'ai fait encore quelques jours dans la rue. (…) Ils nous ont mis dehors parce qu'ils disaient qu'il y a trop de monde dans les escaliers, qu'il y a du bruit. Il y avait aussi les voisins qui manifestaient » [*Fily, Sénégalais, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Sans qu'il ne s'agisse uniquement du fait des résidents réguliers du foyer (des surnuméraires ont-ils pu participer à ces manifestations), il y a dans cette situation une volonté de se différencier, de sortir du groupe amalgamé, que les riverain.e.s pointent du doigt. Pour Mahamet Timera (1997), ces comportements signalent que nous arrivons à un épuisement, à une saturation relative des mécanismes de solidarité communautaire. Si les migrants rencontrés ne se sentent pas autorisés à dire qu'ils sont « sans-papiers », c'est aussi parce que, bien qu'être « sans-papiers » constitue une étape obligée dans la « carrière » du travailleur migrant sans-papiers[351], cela est-il largement dénigré, insulté par la communauté qui se dote d'une « économie morale des papiers », à même d'effacer les stigmates, face aux invectives de la société française.

Les migrants rencontrés tirent, en premier lieu, la légitimité de leur présence en France par le travail salarié qu'ils accomplissent :

> « On n'est pas là que pour ça. Moi, je suis pas là juste pour ma famille. Parce que là quand je vis là, il faut aussi que je travaille pour le pays. […] Dans mes rêves, j'ai envie d'être, par exemple, un chef ou de prendre une entreprise à mon nom comme ça je gagne la France aussi gagne » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Pour autant, et nous l'avons examiné plus haut, cette légitimité du travail semble ne pas toujours suffire. Et c'est ainsi qu'au projet de départ – celui de l'accès au « salariat moderne » – se substitue peu à peu, celui de la régularité du séjour. Considérons :

> Ce décalage entre une intégration sociale et professionnelle presque parfaite (travail et logement) et la situation administrative constitue un facteur de fragilisation des intéressés mais aussi un handicap qui relativise leur réussite dans la rivalité avec les autres membres de la communauté » (Timera, in Fassin et *al*., 1997 : 101).

Aussi, certains des migrants se défendent-ils alors de ne pas être « sans-papiers ». Car ce qui est bien en cause ici c'est le registre de la légitimité, autre que celle que procure le travail, apposée à celle d'une illégitimité qui porte les traits de la « clandestinité ». Autour d'une économie politique qui vient dénoncer les « clandestins », s'articule une économie morale qui vient porter sur la régularité du séjour.

> « Si tu veux, le souci, c'est la carte [de séjour]. Quand tu as la carte, tu fais tout. (…) Mais quand tu n'as pas la carte, tu n'as pas le choix. Y a même des personnes qui te disent jamais « Bonjour ». Du coup, je crois que si tu as la carte je crois ça aussi c'est le respect » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

[351] « Carrière » du travailleur migrant sans-papiers par ailleurs entérinée par les processus de régularisation par le travail ; voir la deuxième partie de la thèse.

Cilly ne supporte pas l'irrégularité de sa situation administrative. Au moment de notre entretien, il ne travaillait pas non plus. Pour lui, ces deux situations étaient étroitement imbriquées et il comprenait qu'il devait en avoir honte, puisque c'est l'image que d'autres lui renvoyait, comme cela a été aussi dit par d'autres :

> « [*Et qu'est-ce qui est difficile pour toi en France ?*] C'est le logement. Et c'est la nourriture, et le boulot aussi. Tout ça. C'est surtout à cause de la régularisation, parce que tous ces facteurs sont liés à la régularisation. Tant qu'on n'est pas régulier ici, on n'est pas considéré » [*Souleymane, Malien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

> « Dans ce bar, il voulait me prendre pour travailler. Ils m'ont demandé d'apporter mes papiers. Eux, ils me connaissent trop bien. Ça fait trois ans qu'on se connaît. Mais ils ne savent pas que moi j'ai pas de papiers. […] Donc moi, maintenant, j'ai honte de leur dire eux que j'ai pas de papiers. […] Parce que tu connais les Français, quand tu dis que tu n'as pas de papiers. » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

C'est au tout début de notre entretien que Demba m'a confié sa « honte » d'être « sans-papiers ». En France depuis 2009, Demba m'a souvent dit ne pas avoir eu de problème à trouver un emploi. Il a longtemps travaillé dans la construction et l'entretien de voies de chemin de fer. Ne pas avoir de titre de séjour n'a jamais été pour lui un problème pour trouver un emploi jusqu'à cette offre que lui ont fait des ami.e.s, gérants d'un bar dans le 20ème arrondissement de Paris. Là, la honte le submerge. Il n'ose pas révéler sa situation. La révéler, enlèverait une part de sa crédibilité, semble-t-il, qu'il associe à la légitimité. Il est assez saisissant de voir comment se profile ce sentiment de honte.

Cécile Canut, à travers le montage de son film *Frontière reconduite* (2011), a cherché à saisir ce sentiment auprès de migrants qui n'avaient pas réussi à entrer en Europe ou encore qui avait échoué à trouver un emploi en Europe, et/ou sans carte de séjour avaient alors été reconduits à la frontière. Dans le récit des migrants que j'ai rencontrés, nous nous trouvons face à un autre versant de cette honte, qui n'est pas totalement de l'échec celle du projet migratoire à avouer aux membres de la famille restés au village. Cette honte est celle d'un quotidien d'une vie en France. Elle s'éprouve dans la dissolution du groupe face à ceux qui n'ont pas de titre de séjour. Le groupe cherche à se maintenir, à exister socialement. Il s'échine à occuper la meilleure des places qui lui est permis d'acquérir aux marges que lui concède la société française[352], par une mise à distance des irréguliers (Timera, in Fassin et *al*., 1997). En définitive, la honte (qu'éprouve Demba) est liée à un contexte normatif de la société française où le travail et le titre

[352] Cela n'est pas sans rappeler la compétition entre les deux groupes observés par Norbert Elias et John L. Scotson, même s'il faudrait comme di plus haut comparer également les origines sociales des migrants rencontrés : « *Entre les résidents des deux zones, il n'y avait pas la moindre différence de nationalité, d'origine ethnique, de « couleur » ou de « race » ; ils ne différaient pas non plus par leur activité, leur revenu ou leur niveau d'éducation – en un mot, par leur classe sociale* » (Elias, Scotson, 1997 : 37).

de séjour sont les seules coordonnées sociogéographiques des personnes en question, pensées naturellement comme illégitimes[353], si n'est « clandestines ».

Koly (*de nationalité malienne, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) en a fait la difficile expérience. Entré en France en 2010, et vivant de petites activités de déménagement, ce n'est qu'au cours de l'année 2013 que Koly a trouvé son premier emploi, en tant que manutentionnaire sous le nom d'un autre, pendant quelques mois. Jusqu'ici, il se refusait à trouver un emploi qui mettrait en gage sa santé, sa sécurité, comme cela a été déjà dit. Mais Après son premier emploi, Koly en a trouvé un autre en tant que préparateur de commandes pour une épicerie biologique. En parallèle, et parce qu'il est devenu parent d'un enfant français, il a obtenu un titre de séjour portant la mention « vie privée et familiale » en 2014. Si aujourd'hui Koly *respire* (et ce sont ces mots), cela n'a pas toujours été ainsi. Nous avons vu à travers les différents chapitres, qu'avant d'avoir cet emploi et d'obtenir sa régularisation administrative, Koly peinait. S'ennuyant au foyer, décrivant ses compatriotes comme « idiots », sans argent et mal considéré, Koly se sentait de moins en moins légitime, et les autres semblaient bien le lui rendre. Aussi, quand il a eu son titre de séjour, de plus en plus de parents se sont-ils manifestés. Ainsi, une tante qui vit en France depuis un bon moment, l'a soudain sollicité pour épouser sa fille, lui demandant aussi de lui rendre plus souvent visite. Un autre parent à qui Koly a prêté de l'argent, a sitôt appelé le père de Koly pour lui dire que son fils était quelqu'un de bien.

L'interrogation que porte Michèle Lamont (2002) quant à la manière dont se définissent les *blue collar* (qu'elle définit comme la classe moyenne inférieure constituée d'ouvriers blancs et noirs), les valeurs partagées et revendiquées, le statut qu'ils pensent occupés, est intéressante dans la mesure où elle renseigne sur la valeur de soi et des autres (accordée) face au statut occupé dans la hiérarchie sociale. L'auteure découvre alors que la « moralité » est au centre du monde de ces travailleurs qu'elle interroge, tout en témoignant d'une différence dans les standards moraux (discipline, conduite responsable et généreuse, ordre et sécurité pour eux-mêmes et les autres, etc.). M. Lamont situe cette polarité de la moralité comme une alternative aux définitions économiques de la réussite. Elle permet aux travailleurs de maintenir leur dignité et de donner un sens à leur vie, d'améliorer leur présentation de soi. Peut-il en être de même pour les migrants rencontrés ? A l'idéologie du labeur (Timera, 1996), s'articulerait une « économie morale des papiers », car même si : « *[…] tout ce qu'ils font ici de sale ou de pénible, personne*

[353] Voir aussi la deuxième partie de la thèse sur cette question d'une économie politique et morale articulée à une économie des papiers.

là-bas n'en est le témoin, et n'en trahira pas le secret » (Pétonnet, [1979] 2002 : 227), les migrants savent que ce sont ces situations d'emploi, révélatrices de tant de choses qui seront analysées dans la deuxième partie de la thèse dont la violence d'un racisme différentialiste, qui les placent aux marges.

5.3. LES UNS SANS LES NECESSAIREMENT TOUS LES AUTRES : POUR UN GOUVERNEMENT DE SOI AUTREMENT QUE PAR CELUI DES AUTRES

Je ne saurai terminer ce chapitre, et comme à chaque fois, sans y apporter quelques nuances. Si le fait d'avoir un travail, l'observation de certaines normes de comportement, et l'obtention d'un titre de séjour sont les éléments d'un projet migratoire réussi, visé par la société française et les communautés d'origine des migrants (aussi bien celles du pays d'origine que celles installées au foyer), et qui déterminent en grande partie le fonctionnement du système migratoire, il reste quelque chose d'autre à observer dans ces communautés que fabriquent les foyers, régies par une certaine « économie morale des papiers ». Rappelons-nous de Fily (*de nationalité sénégalaise, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*), parti pour la France sans aide et sans encouragement de la part de sa famille, et qui sans autres formes de procès continue son *aventure*, sans trop de liens avec les siens. Ce qu'il s'agit alors de saisir ici c'est *« […] une tension structurelle [qui existe] entre la logique de l'identité, qui pousse à la stabilité, et la logique du sujet, qui exige la virtualité permanente du dégagement* » (Wieviorka, 2005 : 145). Opposons alors à la communauté de « Travailleurs Migrants » quelques désirs d'individualité[354].

Au foyer décrit comme lieu de communautés, de solidarité communautaire mais aussi de peu d'intimité, certains des migrants rencontrés ont préféré vivre dans le parc locatif privé[355] dès que l'occasion s'est présentée :

> « Quand je suis arrivé, j'ai fait trois mois au foyer. J'ai juste fait trois mois là-bas. Au bout de mon quatrième mois de travail, j'ai commencé à chercher un appartement. Je ne voulais pas rester dans le foyer » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Actuellement, Soumaïla habite dans un appartement avec son petit frère, qui est arrivé en France en 2010. Répondant aux injonctions de son oncle, partant malgré lui pour la France,

[354] C'est aussi que Maurice Halbwachs rappelle que : « *[…] chaque homme est même temps ou successivement dans plusieurs groupes et que ceux-ci ne sont eux-mêmes ni homogènes ni immuables* » (1976 : 67-68).

[355] Soulignons par ailleurs que certains migrants vivent aussi dans des hôtels meublés : « Avant c'est mon frère qui était au foyer. Quand que je suis venu, et comme il travaille, il m'a laissé sa place au foyer. Il a déménagé et il est parti vivre à Quatre Chemins avec un copain. […] C'est un hôtel en fait. C'est un hôtel où les gens vivent là-bas. Ils paient 360 euros ou 400 euros par mois, tout est inclus : le gaz, les factures » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Soumaïla semble vouloir s'approprier son expérience migratoire. Aussi, cherchant à vivre autre part qu'en foyer, évaluant les conditions de réalisation de son insertion et d'une carrière professionnelle, Soumaïla, sans chercher à rompre avec cette identité collective qui se (re)construit au foyer, cherche une autre source de subjectivation.

Soumaïla n'est pas le seul migrant rencontré qui a manifesté cette volonté de plus être hébergé en foyer. Outre la situation de Siradji qui vit dans un appartement de la Seine-Saint-Denis avec sa femme et ses deux enfants que la mairie de la commune lui a proposé, certains migrants non encore mariés ou mariés dans leur pays d'origine tentent d'obtenir un appartement dans le parc locatif privé ou social. C'est le cas de Boubacar (*de nationalité, 25 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*) qui pendant notre entretien m'a demandé si je savais comment l'aider à obtenir un appartement de deux ou trois pièces. C'est aussi le cas de Doumbe :

> « Ah oui j'ai changé plusieurs fois d'appartements. J'étais à Villetaneuse [une commune du département de la Seine-Saint-Denis] au début de mon séjour en France. Et puis, ensuite, j'ai été à Noisy-le-Sec [une commune du département du Val-de-Marne]. Seulement, si je n'ai pas un boulot stable, je dois rester au foyer à côté de mon frère. J'ai pas d'APL [l'Aide Personnalisée au Logement] et j'ai pas de chambre non plus. Donc si je n'ai pas un travail, c'est difficile. Maintenant, j'ai rempli un dossier pour la demande d'un logement social à la mairie. Mais c'est pas facile. J'ai vu que pour une demande de F2 ou de F3, ça prend dix ans. J'ai vu ça et là j'ai dit non. Du coup, je regarde dans le [parc locatif] privé en même temps. Je regarde les annonces sur PaP [Particulier à Particulier]. J'ai vu un appartement dans le 12ème [arrondissement de Paris]. C'est 450 euros par mois. Et puis aussi, j'ai le « 1% patronal », alors je les ai contactés. […] Ouais, c'est mon entreprise qui va faire le « 1% patronal ». Ils vont être garants et puis comme ça, ça passe. […] Ben j'espère, je suis en train de lutter [pour avoir un appartement] mais c'est pas facile. Il faut se battre. C'est comme les papiers. Je les ai eu. » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Doumbe multiplie les démarches espérant trouver bientôt un appartement. Pour lui, l'obtention de cet appartement sonnerait comme la prochaine étape de sa migration. Aussi, Doumbe veut-il pouvoir : « *[…] se déplacer d'un groupe à un autre, en pouvant prendre distance de ses proches […]* » (De Singly, 2003 : 23) et se définir ainsi : « *[…] comme membre d'un groupe et comme doté d'une personnalité indépendante et autonome* » (*ibid.*, p. 23). On s'éloigne de visions essentialistes portées sur les groupes de migrants, où seule la communauté prévaut sur les individus, qui au final les pousse à être seulement des « Travailleurs Migrants ». Des différents portraits des migrants rencontrés, se dessinent des profils qui rompent avec les visions classiques de la migration de travail (et le *Guide de lecture biographique* présent dans le chapitre 1 est là comme pour en témoigner). Aux communautés fabriquées au foyer, se substituent des individualités :

> « Beh oui, il y a des gens au foyer qui pour moi sont trop bêtes, voilà quoi. Et c'est pour ça que moi je m'ennuie beaucoup au foyer. Du coup, je sors. Je vais dans les bars, dans les tabacs ou dans les cafés et je prends un café ou je prends un coca. Tranquillement. Après, quand j'ai envie de rentrer,

> je rentre et puis voilà, c'est tout. [...] Comme y a trop de bruits au foyer et qu'il y a trop de gens qui racontent n'importe quoi » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Quant à Karounga, et comme on l'a vu, il construit sa vie différemment des autres du foyer. Venu en France, somme toute, au motif du travail. Il aime sortir le soir, il aime aussi aller danser en boîte de nuit et si l'occasion se présente faire la connaissance de quelques futures amies. Il s'établit une vie en France, en dehors de celle qu'il vit au foyer.

Considérons ce qui suit : « *Un individu peut estimer en effet qu'il est jugé selon des normes qu'il n'a pas contribué à élaborer et qu'il n'accepte pas, mais qui lui sont imposées de force par des « étrangers »* » (Becker, [1963] 1985 : 39). Howard S. Becker désire ici souligner les marges de manœuvre dont disposent les individus dans l'intelligence qu'ils ont des normes sociales qui leur sont imposées de l'extérieur, mais aussi de l'intérieur, dans le cas présent et qui ne sont donc pas le seul fait d'étrangers. C'est ce que nous avons vu dans les *Digressions épistémologiques*, quand Soumaïla refuse la dénomination de « sans-papiers » :

> « [Et quand on dit « sans-papiers », qu'est-ce que ça t'évoque ?] Non mais moi déjà toujours on me dit sans-papiers. Moi, je dis toujours qu'on n'est pas des sans-papiers parce qu'on n'a pas de papiers français. On n'est pas sans-papiers. On a les papiers de notre pays c'est un papier donc pourquoi on nous traite comme des sans-papiers ? [...] C'est un mot que je n'aime pas » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Comme le dit François Dubet, « *[…] la domination la plus absolue ne parvient pas à réduire l'expérience des acteurs aux rôles imposés et il se constitue, socialement sans doute, une subjectivité propre* » (1994 : 97). C'est d'une autre manière le cheminement de Soundiata :

> « Non, j'ai pas peur [des contrôles de police ; il rit]. Parce que je sais que je fais pas de bêtises. Donc j'ai peur pas. Voilà. Juste, j'ai pas le papier donc s'ils me contrôlent ils juste trouver que j'ai pas de papiers » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*]

Soundiata refuse de se soumettre à une « économie des papiers ». Il est en situation d'illégalité du point de vue de la loi, mais il ne se dit pas pour autant illégitime. Soit :

> […] manifeste[nt-ils] une capacité d'action, trace[nt-ils] [leur] propre existence, maîtrise[nt-ils] [leur] expérience. […] En prenant [leurs] distances, le[s] sujet[s] signifie[nt-ils] alors qu'il[s] s'exprime[nt] dans la contestation d'un ordre, de ses règles et de sa loi, il[s] s'affirme[nt] en critiquant la subordination complète de la personne à l'identité, et au groupe, et en appelant à [leur] propre capacité de réflexivité et d'auto-production (Wieviorka, 2005 : 142 et 149).

Soundiata revendique la conformité de son existence, qui n'a de lien aucun avec des formes de criminalité ou d'immoralité.

Un soir de juin 2014, je me résous enfin à appeler Souleymane. Cela fait trois semaines environ qu'il est en centre de rééducation. Au départ, nous échangeons quelques banalités. Il me raconte comment il arrive à décrocher le téléphone : c'est tout un système. Puis, notre conversation dévie. On parle de lui, de son parcours en France. En arrivant dans ce pays, Souleymane a

découvert tout un système de protections sociales, comme l'assurance chômage ou encore la retraite. Il ne se sent pas la force de rentrer au Mali car repartir au pays signifierait aussi tout recommencer à zéro. Il veut rester en France pour gagner sa vie, pour aussi contribuer au développement économique de son pays, pour trouver une solution à cette émigration. Je me souviens de cette impression lors de notre entretien : j'ai entrevu Souleymane dans le rôle de porte-parole, animé par l'envie de faire comprendre les éléments de sa migration mais aussi de la rattacher à des phénomènes sociohistoriques plus larges, et à d'autres plus globaux :

> « Je c'est toujours à la cherche à la recherche du bonheur… et euh à la recherche euh de changer ma vie » [*Souleymane, Malien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*]

Le foyer, comme lieu premier d'une insertion sociale et professionnelle, reste d'une importance manifeste. Si pour Marc Bernardot, le Foyers de Travailleurs Migrants est : « *[…] un logement d'un passé « qui ne passe pas »* » (2007 : 57), il n'en demeure pas moins la règle en matière de logement. C'est dans ce lieu que les migrants s'installent dans les premiers temps de leur séjour en France. Ils y retrouvent des membres de leurs familles. Ils y étendent aussi leurs réseaux de parentèles, (re)constituent des communautés de *sang*, de *lieu* et d'*esprit*. Les foyers sont alors le lieu d'attachements multiples pour ces communautés, qui apparaissent aussi renforcer le but des migrations observées. Aussi, exercent-elles sur leurs membres un contrôle social, établissent des règles de conduite qui :

> […] empiètent sur l'individu de deux façons générales : directement, en tant qu'*obligations*, contraintes morales à se conduire de telle façon ; indirectement en tant qu'*attentes* de ce que les autres sont moralement tenus de faire à son égard » (Goffman, 1974 : 44).

Et c'est ainsi que les réseaux qui constituent ces communautés se portent garants du bon déroulement de la migration des hommes qu'ils supportent. A ce propos, Roger Waldinger (1997) relève l'aspect normatif du réseau à travers la notion de *social closure* (littéralement, « enfermement/clôture social[e] ») et observe alors que le réseau migrant ne fournit pas que des ressources, il est également coercitif.

Si le foyer est consommé aussi collectivement, c'est aussi en raison de son bâti. Tout en m'attachant à montrer l'aspect normatif et coercitif des communautés de migrants installées au foyer, j'ai aussi cherché à décrire le pragmatisme qui sous-tend le maintien et la création de ces communautés. Dans un article paru en 2009, Anaïk Pian insiste sur : « *[…] les nouvelles formes d'identité et d'altérité dans l'expérience migratoire* » (p. 249). Le foyer, en tant que logement prévu pour les immigrés, en tant que bâti extraordinaire, pense et créé d'extraordinaires

communautés, les situent à l'interstice de l'espace social français et à ses marges. Cette extraordinareté de l'habitat impose à son tour un repli sur soi (Timera, 1997). Leur identité collective de migrants est autant composée de l'intérieur qu'imposée de l'extérieur. L'*habiter* et le *bâtir* des foyers deviennent les deux faces d'un même ensemble, ceux de rapports sociaux asymétriques et inégalitaires dans un contexte social et historique donné. Cette observation amène une nouvelle fois à interroger la question de la légitimité dans la présence des migrants en France. Si le travail constitue le paramètre essentiel dans la définition des situations migratoires, s'il amène à penser la légitimité de la présence en France du migrant, une autre condition intervient : celle de la régularité. Aussi, les migrants rencontrés ont pu évoquer leur honte quant au fait de pas avoir de titre de séjour, de ne pas se sentir considéré, et pleinement légitime. Bernard Lahire, dans son ouvrage *La Culture des individus. Dissonances culturelles et distinction de soi* (2004), revient sur la théorie de la légitimité culturelle de Pierre Bourdieu. Il développe alors la thèse selon laquelle la :

> […] frontière entre le « légitime » et l' « illégitime » ne sépare pas seulement les groupes ou les classes de la société […] [mais] s'applique aussi aux différents membres d'un même groupe et – fait crucial jamais relevé – aux diverses pratiques et préférences de nombres d'individus » (p. 30).

L'inscription des foyers dans la géographie de la ville et leur bâti organisent des logiques de l'exclusion. Comme le souligne Yves Grafmeyer (in Paugam, 1996) :

> Les différenciations spatiales ne prennent donc tout leur sens qu'à condition d'être saisies à l'interaction de deux types de processus : d'une part, les mécanismes qui les produisent et, de l'autre, les effets qu'elles exercent en retour sur la vie collective, sur les destinées individuelles et sur les rapports entre groupes sociaux (p. 125).

Le foyer est alors producteur de « normes d'identité » où le travail et la détention d'un titre de séjour permettent d'occuper une place légitime aux marges de l'espace social français, par et pour un gouvernement de soi par celui des autres.

Conclusion de la Partie 1. **L'irrégularité du séjour et le travail : vers une nouvelle institution du travail ?**

Cette première partie a cherché à examiner la thèse selon laquelle la place des migrants sans-papiers sur le marché du travail n'est pas une aberration économique, n'a rien d'aléatoire, répond de logiques économiques, qui visent la création d'un infra-droit, telle formulée récemment par François Brun (2004a).

Dans cette perspective, après avoir passé en revue les différentes justifications au départ et dégagé le travail comme le paramètre essentiel à la définition des situations migratoires observées (chapitre 2), la suite du propos a été de montrer que, en prenant l'exemple de la région parisienne, la fonction remplie, dans le système économique français, par les migrants « sans-papiers » aussi illégale soit-elle n'est ni nouvelle, ni secondaire et encore moins totalement en marge de ce qui est constitutif d'une économie formelle. En effet, si dans le chapitre 2, j'ai pu opérer un rapprochement entre les migrations des années 1960 et celles qui président à la présente thèse, outre la permanence du paramètre du travail et de la possible construction d'une filiation généalogique, constitutive de communautés (de *sang* et de *lieu*) installées dans les Foyers de Travailleurs de Migrants (chapitre 5) entre ces deux périodes migratoires, c'est notamment du fait d'une continuité ambiguë que pose la date de 1974. Car comme le dit Claude-Valentin Marie :

> Au contraire, leur emploi [aux travailleurs étrangers] figure l'avant-garde d'une nouvelle modalité de la relation de travail qui a anticipé les nouvelles formes d'emploi développées tout au long des années 80 en vue de contourner les dispositions législatives, réglementaires, ou conventionnelles, qui encadrent l'activité économique et protègent les travailleurs (in Montagné-Villette, 1991 : 108).

La flexibilité et la production en flux tendus qui caractérisent le capitalisme de la fin du XX^{ème} siècle, pour des secteurs d'activités particuliers (ici le BTP, la Restauration et le Nettoyage industriel) trouvent leur reproduction et la pérennité de leur existence dans l'emploi d'étrangers en situation irrégulière, faisant dès lors figures de variables d'ajustement. Partant, la prise en compte de l'absence d'un « propre », nous a amené à considérer la négociation d'espaces d'opportunités pour les deux parties en présence, soit du côté des employeurs et du côté des migrants rencontrés (chapitre 3). Aussi, la négociation de ces espaces d'opportunités, nous l'avons vu, passe-t-elle par la mise en exergue d'interstices de jeux dans lesquels les hommes rencontrés déploient différentes tactiques, au sens de Michel De Certeau (1990), qui leur permettent d'accéder au marché du travail et donc d'entrée dans le « salariat moderne », réalisant par-là l'un des objectifs de leur migration. Car nous avons vu aussi qu'à l'objectif de l'accès à l'emploi, moteur essentiel de la migration, se substitue peu à peu celui de la régularité

de la situation administrative et renvoie à l'émergence d'une « économie morale des papiers ». En outre, certaines raisons ont aussi été avancées, notamment dans la perspective d'une analyse des situations d'emploi au prisme de l'aliénation du travail et au travail, comme elles aussi, constitutives d'une économie morale articulée à une économie politique. La subordination salariale et l'exploitation économique des hommes rencontrés puisent là, dans cette « économie morale », les conditions de leur subsistance, qui n'est autre finale que le champ d'une domination par consentement.

Dans cette veine, il a été particulièrement opportun de revenir sur les communautés de *sang* et de *lieu* installées dans les foyers. A la description de solidarités communautaires, j'ai émis l'hypothèse d'un gouvernement de soi par le gouvernement des autres, qui édictant des règles et des normes s'empare de cette économie morale « des papiers ».

Il nous faut donc considérer l'emploi des migrants rencontrés comme l'assise, l'archétype d'une nouvelle donne d'une partie des rapports salariaux contemporains où la précarité économique va de pair avec la précarité juridique, soit la constitution et la pérennisation d'un « salariat bridé »[356]. Pour autant, si nous avons discuté de quelques-uns des termes de ce « salariat bridé », il nous manque certains éléments d'architecture, et c'est l'objet tout entier de la deuxième partie de la thèse. Si la place des migrants « sans-papiers » n'est ni aléatoire, ni une aberration économique, c'est tout autant par l'action combinée d'une souplesse dans les réglementations et rigidités économiques et de politiques d'Etat, qui comme nous le verrons sont au fondement de l'« économie morale des papiers » plus haut dégagée. Considérons alors, et en dernier lieu, cette proposition :

> La clandestinité témoigne de la distance entre les politiques migratoires officielles et les pratiques de multiples acteurs. Est-ce à dire que le travail des étrangers sans titre de séjour s'opère véritablement contre la volonté des Etats ou bien cette marge est-elle, comme le suggère Andréa Réa (2002), une façon de gérer les migrations en adéquation avec le capitalisme contemporain ? (Potot, 2013 : 21).

[356] Yann Moulier-Boutang écrivait alors ceci : « *Si l'on admet à la lumière du parcours historique que nous venons de faire, que le salariat libre n'est qu'une partie du phénomène plus global du développement du travail dépendant en régime capitaliste, et qu'il faut adjoindre à l'analyse du système salarial, ce que nous appellerons le salariat bridé sous ses différentes formes, le statut des migrants internationaux constitue dans les économies développées l'un des facteurs principaux de bridage continu et récurrent du « rapport salarial)* » (1998 : 247).

Partie 2. **Ce que le travail fait à l'irrégularité du séjour des migrants « sans-papiers » rencontrés**

> « Nulle part mieux qu'au travail de l'homme contemporain ne s'applique mieux le concept d'« aliénation » (Entfremdung) mis par Hegel au cœur de son système et repris par Marx »
>
> Georges Friedman, 1956, *Le travail en miettes*, p. 234

Dans la première partie de la thèse, il a été question de présenter les résultats suivants :

-les migrants « sans-papiers » trouvent un emploi par la cooptation et par un jeu d'identités des papiers ;

-si les migrants rencontrés trouvent un emploi par la cooptation et par un jeu des papiers, c'est qu'un espace économique particulier leur est dédié ;

-cet espace économique particulier s'inscrit sur un marché du travail dit secondaire (voire exogène) aux formes d'emploi « particulières », précaires et instables ;

-si ce marché du travail secondaire est caractéristique de formes précaires et instables dans lesquels s'amortissent les coûts de la déréglementation et de la dérégulation des marchés du travail, il n'est en rien le propre des migrants en tant qu'espace économique particulier. Et il faut ajouter que c'est une forme de colonisation de certains secteurs d'activités particuliers (qui n'en est pas vraiment une, peut-être l'expression de « niches sectorielles » serait plus appropriée) qui rend cet espace (que symbolise le marché du travail secondaire) aussi particulier à l'endroit des migrants rencontrés, non seulement parce qu'il y a une récurrence des secteurs et des postes (et donc un marché du travail resserré non du seul fait de la cooptation mais de leurs conditions irrégulières, c'est-à-dire de main-d'œuvre flexible et corvéable), et aussi du fait qu'il y existe un jeu entre travail déclaré et travail dissimulé (qui renvoie à un jeu des identités de papiers) ;

-l'examen des trajectoires professionnelles des migrants « sans-papiers amène bien à penser la mise en place de formes nouvelles de mise au travail et permet d'avancer qu'il y a là tout lieu de parler de la création/permanence d'un infra-droit qui conditionnerait le séjour au travail et vice-versa ;

-l'emploi et le travail des migrants est à bien des égards une forme spécifique de mise au travail, qui engage des éléments de légitimité (voire de moralité), portée par une « économie morale » des papiers.

Aussi donc, la mise au travail des migrants rencontrés, apparaît constitutive d'un « salariat bridé » pour reprendre la formule de Yann Moulier-Boutang. Dans son ouvrage paru en

1998, *De l'esclavage au salariat. Economie historique du salariat bridé*, Y. Moulier-Boutang entame une réflexion des plus conséquentes sur la constitution du salariat libre dont le travail dépendant en est l'avatar le plus complet. Au-delà, à travers la description de l'histoire de la constitution d'un salariat libre de travailleurs dépendants, l'économiste met en exergue la construction d'un contrat « normal » (d'une norme typique d'emploi) sur la base de son contraire constitué de dispositifs esclavagistes, ce qu'il appelle les « salariats bridés ». Pour appuyer son propos, il prend alors l'exemple de la migration internationale et plus particulièrement l'exemple des *coolies* qui, selon lui, en est l'illustration la plus achevée. Ainsi donc, le système des coolies se substitue-t-il au système esclavagiste, non du fait du travail dépendant libre, *« […] mais par un salariat bridé qui renoue avec l'engagement des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles* » (p. 525). Soit, une émigration réglée et régie par des contrats de cinq ans renouvelables. Et si ce que nous dit Y. Moulier-Boutang apparaît pertinent à l'endroit de la présente thèse et de cette deuxième partie, c'est parce que :

> L'une des méthodes de fixation à Maurice des *coolies* au terme de leur engagement avait été l'offre d'un certificat de *Citizenship*. Ces vieux émigrants (*Old Emigrants*) devenus « libres » furent, à l'exemple de la Réunion, astreints au livret de travail (le billet de passe). Ce passeport intérieur comporta rapidement la photo, le métier ainsi que l'adresse de son détenteur ; il devait être porté en permanence et tout déménagement devait faire l'objet d'une déclaration préalable à la police des districts de départ et d'arrivée. (*ibid*., p. 528).

Sans dire que le « salariat bridé » que constituent les migrants « sans-papiers » est une forme actualisée du système des *coolies*, le parallèle n'en reste pas moins intéressant. En effet, et ce sera l'objet de cette partie, nous verrons comment une aliénation du travail et au travail pressentie auparavant vient à s'incarner à travers les processus de régularisation par le travail.

Au vu de ce qui vient d'être dit, réalignons donc le paradoxe (ou le double discours) sur lequel est bâti l'ensemble de cette thèse : le « sans-papiers » est une personne dépourvue d'autorisation de séjour et de travail, mais qui pourtant est là (sur le territoire français et bien souvent depuis de nombreuses années) et travaille. Cette deuxième partie de la thèse tâchera alors de mettre en lumière les mécanismes (et structures) qui soutiennent ce double discours, du côté de l'Etat français (notamment via ses institutions compétentes en la matière). Autrement dit, il s'agira de saisir, à travers l'examen de la constitution et du suivi des dossiers de demande d'admission exceptionnelle au séjour au titre du travail, la ou les manières dont l'Etat français reconnaît, nomme, interpelle, catégorise et *paradoxalement* insère, par le travail, à travers différents moyens, certains migrants « sans-papiers ». Il s'agira également de considérer le processus de régularisation par le travail comme la reconnaissance ambiguë du « Travailleur Sans-papiers » qu'a porté au jour le mouvement de grève de 2008-2010. De cette façon, il

conviendra alors d'alimenter une réflexion sur les processus de catégorisations (civiques) qu'établissent certaines institutions de l'Etat, par le truchement de formes d'insertion particulières et subordonnées. Aussi, assistera-t-on à une multiplication des acteurs, au travers de la multiplication des rapports à l'Administration des migrants rencontrés, acteurs engagés dans le processus de régularisation au titre du travail, disposant à chaque fois d'un pouvoir particulier. Cette multiplication des acteurs invitera à tenter de saisir le fonctionnement d'un gouvernement des corps, d'un dispositif singulier de biopolitique. De même, la transformation des foyers en résidences sociales, rapportée dans le chapitre 5, a été perçue comme : « *[…] autant de signes de l'immixtion des pouvoirs publics dans la relation privée de l'individu à son destin physique, mais aussi de la place croissante occupée par les questions du corps, de la santé et de la vie dans le gouvernement des affaires humaines* » (Fassin, Memmi, 2004 : 10).

Il semble exister à l'endroit de l'emploi des migrants « sans-papiers » (pris comme centralité qui organise toute la vie sociale, culturelle et politique, toute la « carrière migratoire »[357]), un gouvernement des corps, une biopolitique, qui rend : « *L'immigration irrégulière [...] organiquement et historiquement liée à l'immigration, et d'aucuns y voient une forme structurelle de sa gestion par le pays d'accueil* » (Timera, in Fassin et *al*., 1997 : 95). C'est donc, détournant quelque peu les propos de Philippe Barthélémy lorsqu'il dit que : « *Tel est en particulier le cas de ceux qui disposent d'une qualification adaptée à la demande de travail clandestin* » (1991 in Montagné-Villette, 54), leur qualité d'étrangers en situation irrégulière qui sera mise en exergue, soit voir ce que fait le travail à l'irrégularité du séjour.

Posons-nous les deux questions suivantes : Comment l'emploi des migrants « sans-papiers » les aide-t-il à obtenir la régularité de leur situation administrative (c'est-à-dire une régularisation de leur séjour) ? Par voie de suite, et parce que j'estime le pendant de la première question, comment l'emploi des migrants peut-il tout autant contribuer à les maintenir (voire à renforcer) l'irrégularité de leur séjour ? A partir de là, et comme il en a été pour la première partie de la thèse, j'en viens à énumérer ces deux séries de questions. Premièrement, et à partir des résultats de recherche présentés dans la première partie (et ci-dessus rappelés) :

Comment sortir d'une spirale de la précarité qui lie le séjour irrégulier à des formes d'embauches irrégulières et précaires ? Considérant alors que la grève de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » de 2008-2010 a porté au jour et dénoncer les conditions d'une partie du salariat *français*, que signifie revendiquer le fait d'être un.e « sans-papiers » qui travaille ? Dès lors,

[357] Soit, le « *[…] parcours par lesquels se constitue l'identité sociale de l'immigré, ce qui suppose des étapes et des apprentissages, qui débutent dans le pays d'origine et se poursuivent dans le pays d'arrivée* » (Réa, in Morice et Potot, 2010 : 314).

quels ont été concrètement les effets/conséquences de cette grève ? Que dire de la figure du « Travailleur Sans-papiers » que la grève a formulé en insistant sur le fait que les « *sans-papiers sont des travailleurs* » (Barron et al., 2014) ? Qu'en a-t-il été et qu'en est-il aujourd'hui de l'appréciation et de la reconnaissance par l'Etat français de cette grève, du travail des « sans-papiers » et de cette figure émergente ?

Deuxièmement, à partir de la description et de l'analyse de la constitution de dossiers pour une demande de régularisation par le travail à la permanence des « TSP » et l'examen de ces dossiers à la Préfecture de Police de Paris (PPP) (soit, les observations issues du terrain mené à la permanence des « TSP » de l'UD-CGT à l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris) :

Comment analyser les processus de régularisation par le travail à l'issue de la grève de 2008-2010 ? Est-ce à dire que cette grève a permis la production et la parution d'une nouvelle circulaire – la circulaire du 28 novembre 2012, *relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*, dite circulaire « Valls » –, deux ans plus tard ? Si oui, s'agit-il alors de la reconnaissance de la qualité de travailleur des personnes en situation irrégulière, de la figure du « Travailleur Sans-papiers » telle que portée et énoncée par la grève ? Se peut-il donc que les procès de régularisation par le travail, tels que décrits par la circulaire dite « Valls », soient tout entièrement tournés vers la légitimation et la régularisation administrative de cette figure ? Autrement dit, si tel est le cas et dans un langage saussurien, le « Travailleur Sans-papiers » (TSP) est-il le signifié (c'est-à-dire le concept, la représentation mentale du mot « TSP » en tant que signe linguistique) du signifiant « *les sans-papiers sont des travailleurs* » (Barron, et *al*., 2014) (c'est-à-dire l'image acoustique du mot « TSP »), considérant que pour Ferdinand de Saussure le mot parlé est le mot écrit ? Par ailleurs, si la circulaire dite « Valls », énonce des consignes quant à l'instruction des dossiers d'étranger/ères en situation irrégulière, comment ces consignes sont-elles appliquées par la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) de la PPP ? Par suite, si ces mêmes consignes sont là pour essayer de donner un peu de structure à la syntaxe de la langue (ou au phrasé des préfectures), existe-t-il des règles de grammaire et d'orthographe propres à la DPG et la SDAE ? Qu'en est-il des fautes de grammaire et d'orthographe repérées dans les dossiers présentés ? Pouvons-nous ainsi déterminer (extraire) une substance à la figure du « TSP » que la circulaire dite « Valls », la DPG et SDAE tentent de lui insuffler (tour à tour) ? Comment articuler ces différentes définitions apparentes ? Quelles sont les logiques économico-salariales, politiques et institutionnelles qui leur sont sous-jacentes ? Est-ce bien ici qu'il nous faut repérer la mise en place d'un dispositif au sens de Michel Foucault

(1975) ? S'agit-il donc en définitive de faire ici une microphysique du pouvoir via l'appréhension d'un gouvernement des corps et d'un dispositif singulier de biopolitique à l'égard des migrants « sans-papiers » rencontrés ?

Comme le dit Alexis Spire :

> Au-delà de la question « qui gouverne ? » traitée par de nombreux travaux de science politique, nous voudrions répondre à celle posée par Michel Foucault, « comment gouverne-t-on ? » : étudier le pouvoir là où il est en relation directe avec sa cible et là où il produit ses effets réels. (2005a : 12-13).

A cet égard, dans le chapitre 6, je poserai les éléments nécessaires au traitement de cette question. Aussi, reviendrai-je sur les conditions de réalisation de la grève de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » de 2008-2010 et tâcherai d'articuler les actions et la production des discours dans cette grève à la parution de la circulaire dite « Valls ». Il conviendra alors de déterminer comment s'opère la transition entre la proposition de cette grève qui vise la reconnaissance de la qualité de travailleur pour les « sans-papiers » à la mise en forme cette revendication dans la circulaire, tout en étudiant les ruptures et les continuités qui secouent ces deux mouvements centrifuges. Dans le chapitre 7, j'examinerai les tactiques que déploient les migrants rencontrés à la permanence des « TSP » afin de satisfaire à l'exigence d'apporter la preuve de leur présence en France que commande la circulaire dite « Valls ». Nous verrons au terme de ces deux chapitres que se profile à bon endroit un gouvernement des corps que met en place un dispositif singulier de biopolitique. Dans le chapitre 8, la réflexion poursuivie dans le chapitre 7 sera prolongée : en somme, il s'agira d'affirmer cette mise en place d'un gouvernement des corps à travers la production des bulletins de salaire et l'obtention d'une promesse d'embauche sous la forme du formulaire CERFA n°15 186*01. Dans le dernier chapitre de cette partie, soit le chapitre 9, je m'attacherai, tout particulièrement, à la description et à l'analyse des réunions au sujet de l'Examen de la Situation Administrative des dossiers constitués à la permanence des « TSP », qui ont lieu entre la DGP, la SDAE et l'UD-CGT de Paris. Il s'agira alors d'établir l'existence de ce dispositif singulier de biopolitique qui sous-tend la thèse défendue.

Chapitre 6. **Des grèves[358] et des lois : l'émergence et la reconnaissance ambiguë de la figure du « Travailleur Sans-papiers »**

« […] il apparut cependant que, même dans les métiers de dernier rang, les travailleurs revendiquent collectivement que leurs collègues et les personnes extérieures au métier reconnaissent une valeur à leur travail, et par suite à eux-mêmes »

Everett C. Hughes, 1996, *Le regard sociologique*, p. 78

Considérant que la grève de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » de 2008-2010 a permis l'appréciation et la reconnaissance du travail des personnes dites « sans-papiers », c'est dire qu'une identité de travailleur définie, quelque peu en creux, et que viennent, semble-t-il, se construire des identités positives de travailleur en la figure du « Travailleur Sans-papiers » (TSP). Mais selon quelles modalités et à quel(s) prix ?

Si la grève de 2008-2010 est inédite, ce qui sera rappelé ici et parce que cela a été la première fois que des travailleurs/ses « sans-papiers » ont insisté aussi massivement sur la contradiction qui lie leur situation d'emploi et les politiques migratoires, il est intéressant d'étudier ses conditions d'existence. En effet, et c'est un fait certain ne serait-ce que depuis les vagues de régularisation de 1981-1982, il y a en France des personnes en situation irrégulière qui travaillent. Pour autant, il n'y a jamais eu une grève d'une telle envergure, ni d'une telle empreinte[359].

Ce chapitre 6 fait fonction de sas d'entrée à la deuxième partie de la thèse dont l'objet est de considérer *ce que le travail fait à l'irrégularité du séjour*, proposition posée comme réciproque à celle de la première partie : *ce que l'irrégularité du séjour fait au travail*. Le présent chapitre aura alors pour objectif de satisfaire aux questions suivantes, énoncées en partie dans

[358] Pour une vue d'ensemble des différents mouvements de grève portés par des personnes « sans-papiers », se référer à l'ouvrage de Mogniss H. Abdallah, paru en 2000 aux éditions Reflex, *J'y suis, j'y reste : les luttes de l'immigration en France depuis les années soixante*.

[359] Et ce, aussi bien si l'on considère les luttes des travailleurs immigrés des années 1960 et 1970, le mouvement dit des « Sonaco » de (1975-1980), ou encore les mouvements protestataires de « sans-papiers » en 1996. Aussi, verrons-nous que le caractère inédit de la grève s'il peut être discuté, au-delà des modes d'actions des mouvements de « sans-papiers » qui étaient jusque lors les grèves de la faim et les occupations de lieux, par ce que nous pouvons souligner comme l'histoire de l'immigration et des mouvements sociaux qui en découlent, ne doit pas faire omettre, les luttes et grèves exemplaires des OS immigrés des usines Renault du début des années 1970 (pour plus de détails sur ces grèves, voir Laure Pitti (2001, 2004) ou encore les différents écrits des *established* dont l'ouvrage de Robert Linhart, 1978). Pour autant, et c'est le caractère inédit de la grève de 2008-2010, dans l'introduction d'un article paru en 2008, Sébastien Chauvin, Nicolas Jounin et Lucie Tourette font cette assertion : si dans les années 1970, les luttes ouvrières sont au cœur de la question de l'immigration, cette problématique disparaît dès le début des années 1980, au profit de la problématique de l'intégration, des discriminations (racistes), etc. La grève de 2008-2010, dans sa revendication, remet au jour la question du travail des immigré.e.s, soulève la question du travail des « sans-papiers », et les place aux côtés des travailleurs/ses nationaux sans distinction apparente.

l'introduction de cette deuxième partie : si la grève de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » de 2008-2010 a porté au jour et dénoncé les conditions d'une partie du salariat *français*, que signifie revendiquer le fait d'être un « sans-papiers » qui travaille ? Dès lors, quels ont été concrètement les effets/conséquences de la grève ? Que dire de la figure du « Travailleur Sans-papiers » ? Et qu'en a-t-il été et qu'en est-il aujourd'hui de l'appréciation et de la reconnaissance par l'Etat français de cette grève, du travail des « sans-papiers » et de cette figure émergente ?

6.1. LE TEMPS DE LA GREVE DE « TOUS LES TRAVAILLEURS SANS-PAPIERS » DE 2008-2010

> « Bon, on faisait des cartes, des tracts et puis des banderoles. On fait aussi des collectes. Et puis voilà. On va dans la rue, dans le métro, dans les foyers. On a fait tout ça avec la CGT et tout. On a réuni un peu d'argent et on a distribué entre tous les travailleurs. On était quarante-deux personnes » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

En 2008, un mouvement de grève, qui a bientôt été la grève de « Tous les Travailleurs Sans-papiers », soutenu par différents syndicats, organisations et associations[360], a été lancé par une centaine de « sans-papiers ». Au fil du temps, ce mouvement a pris de l'ampleur et a gagné différents lieux de travail. À la suite de quoi, des milliers de « sans-papiers » se sont mis à leur tour en grève. Dans ce qui est resté de la reconstitution et de la description de cette grève, il est admis une lecture en deux actes de cette grève (Barron et *al.*, 2011a). Le premier acte[361] a été celui qui a commencé par l'entrée en grève de près de 300 travailleurs « sans-papiers », le 15 avril 2008, bientôt rejoints dans les semaines à venir par plus d'un millier de travailleurs/ses. Quant au deuxième acte, il a débuté à l'automne 2009 avec l'entrée en grève d'autres travailleurs/ses « sans-papiers », mais cette fois-ci travaillant à temps partiel et/ou étant intérimaires (le premier acte de la grève ayant été le fait de travailleurs/ses se rapprochant d'une norme standard/typique d'emploi, soit en CDI et travaillant à plein temps). Par conséquent :

> Si les grèves de 2008 étaient inédites par l'association de la grève à la revendication de la régularisation, la vague de grèves de l'automne 2009 est inédite pour le monde du travail lui-même. C'est la première grève massive et coordonnée de salariés de petites et moyennes entreprises,

[360] Parmi les soutiens de cette grève, on notera ceux-ci (syndicats et associations compris) : CGT, CFDT, FSU, UNSA, Solidaires, Ligue des droits de l'Homme, Cimade, Autremonde, Femmes Egalité, RESF, Droits devant !!

[361] Auparavant, il y a eu des épisodes épars de grève comme celui d'octobre 2006 avec l'occupation d'une blanchisserie dans le département de l'Essonne par les travailleurs dont un nouveau patron ne voulait pas reconduire les contrats ; de juin 2007 avec les salariés de Buffalo Grill suite à une de menace de licenciements en vue de l'application par la direction du décret visant à vérifier systématiquement les titres de séjour présentés à l'embauche ; ou encore de février 2008 qui a vu l'occupation du restaurant de la Grande Armée par des travailleurs sans-papiers. Voir aussi à ce sujet l'article de Violaine Carrère, (2009). « Derrière le sans-papiers on découvre le travailleur », in *Plein droit*, 2009/1, n°80, pp. 27-31. Relevons aussi que, dans les années 2000, les étranger/ères en situation irrégulière ont progressivement été exclu.e.s des prestations sociales du Pôle emploi, soit « *[…] une exclusion croissante des prestations socialisées liées au statut de salarié* » (Barron et *al.*, 2014 : 120).

d'intérimaires, ou encore de travailleurs au noir en France (Barron et *al*., 2014 : 132)[362].

Cette grève a donc été un événement sans précédent : cela a été la première fois que des travailleurs/ses sans-papiers ont insisté aussi massivement sur la contradiction liant leurs situations professionnelles et les politiques migratoires[363] et ont réclamé une égalité de droits avec les travailleurs/ses nationaux. Ce mouvement de grève a pris fin en 2010 et s'est achevé sur des négociations entre les préfectures, les travailleurs/ses sans-papiers et les différents soutiens de ce mouvement de grève (soit les organisations, associations et syndicats).

Suite à cette grève, la CGT (non qu'elle ait été la seule) a décidé d'affirmer son soutien continu à ces travailleurs/ses et a mis en place des permanences pour les aider à constituer des dossiers pour des demandes de régularisation[364]. Aussi, déjà pendant la grève, certaines Unions Départementales (UD) et Unions locales (UL) ont vu leur quotidien bouleversé à cause du traitement des dossiers des grévistes :

> Après le travail de la grève, il faut désormais passer au travail des dossiers, ce qui implique un apprentissage juridique et administratif. En raison du nombre de grèves dans la capitale, de l'implication d'Olivier Villeret dès La Grande Armée et des négociations menées avec la préfecture, l'UD de Paris est devenue un centre névralgique du mouvement. Elle confie la constitution des dossiers aux UL et aux unions professionnelles, selon un modèle standard, et centralise ensuite leur dépôt et le suivi de leur traitement par la préfecture (Barron et *al.*, 2011a : 149).

En 2009, l'UD-CGT de Paris a comptabilisé 1 800 régularisations obtenues pour 3 500 dépôts (*ibid*., p. 149)[365].

Le premier acte de la grève d'avril 2008, qui en est son mouvement inaugural, a posé d'emblée le caractère inédit du mouvement qui s'est préparé car, pour la première fois, ce mouvement de « sans-papiers » a repris un mode d'action, la grève, qui est celui du mouvement ouvrier, a été reconnu comme tel et s'est différencié des autres modes d'action d'alors des « sans-papiers » (grèves de la faim et occupations d'églises des années 1990, pour exemple)[366]. Mais surtout, à partir de la grève de 2008-2010, un nouveau rapport de type identitaire s'est

---

[362] Pour plus de détails sur cette grève, voir les travaux de Barron et *al.* 2010a, 2010b et 2011a et 2011b.

[363] Principalement, au travers la revendication d'une circulaire de régularisation avec des critères clairs et uniformes sur l'ensemble du territoire français, afin d'échapper à l'arbitraire des services préfectoraux qui avait cours jusque lors.

[364] J'en profite pour rappeler que c'est de ce cadre que découle l'existence de la « permanence des TSP » de l'UD-CGT de Paris à l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris.

[365] Si cette information peut paraître anecdotique, il n'en est rien car elle est révélatrice du renouvellement des rapports de force entre la CGT et l'Etat français, qu'a engagé la grève.

[366] Concernant le mode d'action qu'est la grève et qui exalte l'occupation du lieu de travail, cela ne sera pas sans poser problèmes aux travailleurs intérimaires. Comment occuper un lieu de travail quand le donneur d'ordres n'est pas celui qui emploi, etc. ?

trouver affirmé : les « sans-papiers » travaillent dans différentes formes d'emploi, forment différentes catégories de travailleurs/ses et sont partie intégrante d'un salariat, d'un « prolétariat »[367] français. Il en est ressorti la proposition suivante : « *les sans-papiers sont des travailleurs* » (Barron et *al.*, 2014), proposition qui se différencie d'une logique de distinction selon laquelle « *parmi les sans-papiers, il y a des travailleurs* » (*ibid*., p. 128). C'est en somme cette proposition qui peut résumer ce que la grève de « Tous les Travailleurs sans-papiers » a dénoncé et révélé : déboutés ou clandestins, les « sans-papiers » ne sont pas les victimes passives d'une administration, mais bel et bien des acteurs économiques à part entière[368]. On en veut pour preuve qu'ils et elles travaillent (comme la première partie de la thèse l'a montrée). Par conséquent, dans cette grève que Pierre Barron, Anne Bory, Sébastien Chauvin, Nicolas Jounin et Lucie Tourette décrivent dans leur ouvrage *On bosse ici, on reste ici ! La grève des sans-papiers : une aventure inédite*, paru en 2011(a), des « sans-papiers » ont décidé d'exposer aux yeux de toutes et de tous leur identité professionnelle précaire, fluide et adaptable au gré des marchés, de dénoncer le « salariat bridé » qu'ils et elles forment et de bouleverser un certain ordre établi au moyen de la grève, réaffirmant que les « sans-papiers » sont des travailleurs/ses comme les autres (nationaux et étranger/ères régulier/ères). A ce titre, ils et elles ont le droit (et le revendiquent) d'être reconnu.e.s en tant que tels :

> « J'ai fait la grève pour trouver les papiers [pour obtenir un titre de séjour]. Parce que là, moi, maintenant, je voulais rentrer chez moi. Mais comme j'ai pas de papiers, je peux pas y aller » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

> « Bon moi, j'ai vu que beaucoup de personnes qui étaient en grève, et qui avaient pas les papiers [de titre de séjour], ont eu les papiers [un titre de séjour grâce à leur entrée en grève]. Moi, j'ai pas les papiers et je vois que mon ami qui est dans la grève, il a les papiers, alors qu'il est venu [en France] ça fait même pas longtemps. J'ai dit : « Ah, si c'est comme ça, nous aussi on va pas durer comme ça. Tout le monde doit passer par la grève ». C'est pour ça que moi je suis entré dans la grève pour chercher les papiers » [*Wondié, Malien, 43 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

> « On a fait les grèves pour qu'on trouve des papiers [un titre de séjour]. […] Ouais parce qu'on travaille, on cotise, c'est normal. On va vivre ici. Si t'as pas de papiers, tu peux pas vivre ici » [*Mamadou, Malien, 44 ans, employé dans un magasin de tapis en CDI et régularisé au titre de la « vie privée et familiale » au moment de l'entretien*].

[367] Rappelons une partie de la définition donnée : « *L'usage prêté ici à cette notion, aux contours relativement flous, est de simple repérage : elle permet de désigner un type de situation de classe ouvrière, lié à toute une époque historique, et par-delà celle-ci, à des tendances permanentes du capitalisme* » (Schwartz, [1990] 2009 : 63).

[368] Et d'acteurs politiques. A ce sujet, il est intéressant de se reporter à l'article de Catherine Quiminal, paru en 2005 dans la revue *Tumultes*, « Emigrés, immigrés : de l'associatif au politique ». Dans cet article, Quiminal reconstruit « *[…] le travail d'élaboration et de conquête des contours d'une citoyenneté se déployant sur un territoire recomposé, au-delà des frontières étatiques et des appartenances nationales* » (p. 93) de migrants. Aussi, prenant plus précisément le cas du Mali, Quiminal nous invite à nous interroger sur les processus de citoyenneté transnationale qu'engage la revendication de relations de reconnaissance et de réciprocité, portée par les migrants, habitants d'un espace franco-malien.

Les raisons évoquées, exprimées en des termes différents, sont, somme toute, les mêmes, polarisées autour de la reconnaissance du travail et au-delà d'une existence légitime en France, d'une vie digne et décente, invitant à admettre que ces travailleurs/ses « sans-papiers » sont des travailleurs/ses et sont légitimes en tant que tels, qu'au travers de leur travail, ils et elles ont le droit à la reconnaissance, à la dignité qu'offre le travail et à une vie privée. C'est dire que les migrants rencontrés ne veulent pas être d'éternels célibataires : une reconnaissance de leur travail, un titre de séjour leur permettrait de retourner dans leur pays d'origine visiter la famille, épouser quelqu'un.e, etc. D'autant plus que leur date d'entrée en France s'éloigne dans le temps : si Demba est arrivé en France en 2009 et a donc pris en cours la grève, ce n'est pas le cas de Wondié, Siradji et Mamadou entrés en France le 15 août 2000, le 15 décembre 2005 et en avril 2000, respectivement. En conséquence, et comme l'écrit ailleurs Robert Linhart, la grève s'est inscrite dans un mouvement plus large et plus global de reconnaissance : « *Pour l'honneur, dit Primo. Pour la dignité, avons-nous mis sur les tracts. Au fond, toutes les grèves se ramènent à ça. Montrer qu'ils n'ont pas réussi à nous briser. Que nous restons des hommes libres* » (1978 : 90).

La grève de 2008-2010 a redonné un statut aux travailleurs/ses étrangers/ères, qu'ils et elles soient ou non en situation régulière, un statut qui peut rendre les contours d'une masse ouvrière, d'un prolétariat international, voire transnational. Mais cela n'a pas été sans quelques ambivalences.

6.2. LES TRAVAILLEURS ETRANGERS OU LA PLACE AMBIVALENTE DU PROLETARIAT IMMIGRE/ETRANGER

Différents travaux sociologiques sur les relations interethniques dans le travail et hors travail, se sont enquis des formes de sociabilité des immigré.e.s et ont montré comment le syndicat et les actions syndicales peuvent être des vecteurs de sociabilité, notamment parce qu'ils sont restés pendant longtemps les seuls moyens d'expression possible hors de la communauté immigrée et ont contribué de fait par les formes de socialisation qu'ils ont offert à la construction d'identités positives[369]. A ce propos, Maryse Tripier (1990) écrit :

[369] Rappelons que la loi du 19 octobre 1981 abroge le titre IV de la loi du 1er juillet 1901, sur la liberté d'association. Toutefois, et il l'a été noté dans le Chapitre 5, Janine Ponty (2003) nous rappelle que ce titre IV a été ajouté sous la III[ème] République par un décret du 12 Avril 1939, *relatif à la constitution des associations étrangères* et qui stipule qu'aucune association étrangère ne peut se former, ni exercer son activité en France, sans autorisation préalable du ministre de l'Intérieur, autorisation pouvant être retirée à tout moment par décret (p. 23). Par ailleurs, pour une approche autre, notamment s'inscrivant dans une sociologie politique des courants migratoires, voir l'article de Philippe Dedieu, 2011, « L'internationalisme ouvrier à l'épreuve des migrations africaines en France », in *Critique internationale*, 2011/1, n°50, pp. 145-167. Dans cet article et s'appuyant sur

> Chez Renault, cette époque [celle de la fin des années 1960 et le début des années 1970] illustre la lutte pour l'entrée des immigrés dans un droit commun de l'entreprise, mais les syndicats interviennent aussi dans les conflits des résidents des foyers, contre la répression policière, et plus généralement sur le statut des immigrés en France. Elle montre également le rôle socialisateur des syndicats qui vont contribuer à faire cheminer des identités positives (p. 177).

De l'international au national : les syndicats et les travailleurs étrangers

Dans un article paru en 2001 dans la revue d'*Ethnologie française*, l'historienne Laure Pitti formule la question du lien entre les syndicats et les travailleurs étrangers par ce titre exemplaire : « Grèves ouvrières versus luttes de l'immigration : une controverse entre historiens ». Si ailleurs les luttes immigrées ont été distantes des luttes ouvrières, il faut reconnaître pourtant que celles des années 1970 doivent être inscrites dans l'histoire des luttes ouvrières[370]. Mais si l'après 1968 a dessiné l'avant-garde d'un prolétariat international sous les traits du travailleur immigré[371], notamment suite à la suspension provisoire de l'immigration de travail, dans les années 1980 s'est opéré un glissement rhétorique, voire idéologique : des travailleurs immigrés, d'ouvriers immigrés, on est passé à la désignation d'immigrés, d'étrangers (Pitti, 2001 : 465), dynamisée par l'intérêt qui s'est constitué et s'est porté quant à l'histoire de l'immigration (notamment en tant qu'objet d'étude). Dès lors, si les luttes d'immigrés ont été des luttes ouvrières et désignées comme telles par leurs protagonistes, s'est profilée une distance avec le mouvement ouvrier qui voit en ces luttes plus l'apanage de luttes catégorielles (*ibid*., p. 467). Et ce qu'engage L. Pitti dans sa problématique – « *[…] identifier les catégories de pensée à l'œuvre dans telle ou telle situation de lutte, en l'occurrence celles des ouvriers eux-mêmes et*, en contrepoint, *celles qui leur sont appliquées – sans les confondre* » (*ibid*., p. 467) – est particulièrement précieux par cette mise en tension des catégories de pensée « ouvrier » et « immigré ». Et ce, quand bien même « *Mobiliser puis reproduire un prolétariat industriel*

---

les archives des synidcats de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) et de la CGT, P. Dedieu montre comment les travailleurs subsahariens ont été tantôt intégrés, tantôt exclus des centrales françaises, comment ils se sont par ailleurs organisés autrement en se basant sur le modèle des centrales africaines et les limites d'un internationalisme ouvrier.

[370] Pour ces questions, voir par exemple, l'ouvrage de Robert Linhart paru en 1978 aux éditions de Minuit, *L'Etabli*, pour une illustration. Voir aussi l'article de Laure Pitti, paru en 2006 dans la revue *Hommes et Migrations*, n°1263, « La main-d'œuvre algérienne dans l'industrie automobile (1945-1962), ou les oubliés de l'histoire », pp. 47-57. Dans cet article, Pitti montre comment l'association des termes « ouvrier » et « immigré, » « *[…] ne va pas toujours de soi et ne va pas sans susciter de divergences* » (p. 48). Aussi, elle note que si l'ouvrier algérien du secteur automobile est la figure emblématique du « travailleur immigré », son statut de main-d'œuvre coloniale, fait de lui le grand absent de l'histoire ouvrière en France et dans une moindre mesure de l'histoire de l'immigration (p. 48).

[371] Si l'on concède que la « figure centrale » de la classe ouvrière a longtemps été vue *« […] sous les traits d'un ouvrier qualifié, mâle blanc, d'âge mûr, et travaillant dans une de ces grandes entreprises industrielles qu'on a dénommé les « forteresses ouvrières »* » (Gallissot et *al.*, 1994 : 79), les événements de 1968 amorcent une rupture dans la centralité du mouvement ouvrier comme mouvement social face à l'émergence de mouvements sociaux portant d'autres figures, comme celles des femmes, des jeunes (immigré.e.s), etc.

moderne a […] supposé le recours continu à l'immigration interne et externe » (Tripier, 1990 : 21)[372]. Aussi, la question est intéressante car :

> La taxinomie n'est pas un instrument neutre, qui viserait uniquement à refléter les réalités [...]. En fait, rassembler des individus dans des catégories [...] n'a rien de naturel ; au contraire, on postule par là même l'existence de groupes sociaux, fût-ce de manière implicite (Cerutti, 1995 : 228).

En reprenant, nous pouvons donc affirmer que « les migrants font la classe ouvrière »[373]. Et comme il l'a été dit plus haut, la classe ouvrière a contribué à la socialisation des travailleurs étrangers et à leur forger une identité positive. Les travailleurs/ses étrangers/ères font partie intégrante de la classe ouvrière, du prolétariat[374]. Pour autant, et ce qui fonde une partie du problème, c'est le processus de nationalisation de la classe ouvrière :

> Comme le précise Michelle Perrot, « les heurts avec les ouvriers étrangers ont créé un terrain favorable et particulièrement concret pour la cristallisation du nationalisme. La rivalité quotidienne avec les immigrés a conduit les ouvriers à prendre conscience de l'existence même de l'étranger ». Plus loin, elle ajoute : « Au renforcement du sens de la nation, correspond un affaiblissement de celui de la lutte des classes. » L'intégration de la classe ouvrière française que Barrès appelait de ses vœux, s'effectuera avec la Première Guerre mondiale. L'Union sacrée, le traumatisme des combats, mais aussi des intérêts bien compris (l'origine nationale légitimant la priorité d'embauche ou l'ascension sociale), auront raison des velléités internationalistes des débuts du mouvement ouvrier (Noiriel, 2001 : 76).

Il faut donc entendre le mouvement ouvrier dans un double sens « *[…] de mouvement de luttes ouvrières, et d'organisations représentatives de classe : syndicats et partis. Les migrations ravivent la contradiction de l'internationalisme* » (Gallissot et *al.*, 1994 : 5). Ajoutons que dans un article paru en 2011, dans la revue *Plein Droit*, « Sans-papiers : une difficile reconnaissance », Alain Morice montre comment des ambivalences ont été constitutives des conduites syndicales vis-à-vis des étranger/ères, tantôt envisagé.e.s comme des individus syndicalisables, tantôt

---

[372] Et Maryse Tripier relève ensuite que : « *La fraction ouvrière étrangère a rarement dépassé 15% de l'ensemble ouvrier mais sa concentration dans certains emplois et régions traduit le rôle qu'elle joue dans l'industrialisation. […] Les travaux de S. Bonnet, de G. Noiriel et de J. Ponty nous ont désormais démontré l'importance des étrangers, d'abord Belges et Allemands puis Italiens et Polonais pour le décollage de la Lorraine sidérurgique et des mines de charbon. On retrouvera ce même processus plus tard, s'agissant de l'essor des industries de transformation de la région parisienne ou de celle de Rhône-Alpes grâce aux travailleurs nord-africains* » (1990 : 21-23).

[373] Si en notant cela, Gallissot et *al.* (1994) font davantage référence à l'exode rural (car l'immigration a d'abort été agricole) et aux migrations régionales, on ne peut perdre de vue les travaux de Gérard Noiriel (1986, 2001, [1988] 2006).

[374] Sur cette question du prolétariat, citons l'extrait suivant : « *C. Meillassoux distingue trois fractions du prolétariat qui accompagnent l'essor du capitalisme : celle qui est totalement coupée de la communauté domestique et reproduit sa force de travail dans le système capitaliste, celle qui reste liée à la communauté domestique qui l'élève, l'accueille en cas d'inactivité, et enfin celle qui n'a aucun moyen de reproduction assuré et vit au jour le jour* » (Tripier, 1990 : 40). Pour ce qui est des travailleurs étrangers considérons alors la première fraction. Pour un développement voir les travaux de Jacques Ellul, (1982), *Changer de révolution. L'inéluctable prolétariat*, Paris : Seuil, et plus particulièrement le chapitre « Le naufrage du Tiers-Monde dans le prolétariat », pp. 148-196.

comme un groupe qui appelle un traitement particulier (p. 5)[375]. L'immigration est alors potentiellement un cheval de Troie à la solde du patronat. Elle est aussi, au nom d'un internationalisme sans compromis, une frange des travailleurs/ses à défendre contre un *dumping* social[376]. En somme :

> Le mouvement syndical se caractérise ici par deux constantes. Premièrement, il a aidé les travailleurs immigrés à s'intégrer dans la tradition contestataire du monde ouvrier français indiscutable dans sa généralité, cette formulation mérite d'être nuancée, au risque de devenir inexacte. […] Deuxièmement, le mouvement ouvrier a condamné, de façon constante, l'utilisation patronale de la main-d'œuvre immigrée, et il a critiqué les conditions d'arrivée de ces travailleurs (Bataille, 1997 : 146).

Les syndicats ont alors oscillé (et oscillent encore) entre différentes attitudes : la syndicalisation des travailleurs/ses étrangers/ères et des travailleurs/ses en situation irrégulière, et dissociée de la chasse aux « clandestins », ou l'amalgame entre immigration et chômage[377]. Soit,

> La lutte contre l'exploitation spéciale dont sont victimes les travailleurs clandestins révèle dès lors un paradoxe : elle passait soit par leur renvoi, soit par la normalisation de leur situation, ce qui revient à les faire accéder à une autre strate du marché du travail ou à transformer les emplois qu'ils occupent, et qui pourraient dès lors, peut-être, l'être par des autochtones ou des immigrés déjà résidents (Gallissot et *al*., 1994 : 143).

6.3. A PROPOS DE LA REPRESENTATION DES TRAVAILLEURS SANS-PAPIERS DANS LA GREVE DE 2008-2010 : CE QUE FAIT LA CGT

Il n'est pas discordant de dire que l'implication du syndicat de la CGT dans la grève de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » de 2008-2010 apparaît renouer avec une tradition oubliée et révéler quelques positions ambivalentes. Faisons alors un bref rappel historique des liens entre

[375] A ce propos, il est intéressant de souligner également ce que rapporte Maryse Tripier : « *On peut montrer que depuis les corporations jusqu'au syndicalisme moderne, les organisations ouvrières ont tenté de lutter contre la concurrence, entre ouvriers occupés et chômeurs, entre les sexes et les générations, les nationaux et les étrangers. Dès la fin du XIXe siècle, les organisations ouvrières françaises chercheront à éliminer cette concurrence qu'elles estiment « déloyale », en revendiquant la protection de certains emplois, voire un « travail national » ou en luttant pour l'égalisation des droits* » (1990 : 28).

[376] Et ce sont aussi toutes les contradictions et ambivalences du mouvement syndical face aux Ouvriers Spécialisés (OS) oscillant entre politique de soutien et politique de répulsion. Pour plus de détails, voir les Chapitres suivants de l'ouvrage collectif sous la direction de René Gallissot et *al.*, 1994 : le Chapitre 4 « Immigration et crise. Restructurations et nouvelles transformations de la classe ouvrière » (pp. 121-134) et le Chapitre 5 « Syndicats, immigration et crise. Les nouvelles politiques de l'immigration et la question des travailleurs clandestins » (pp. 135-147) de la deuxième partie de l'ouvrage. Ou encore le Chapitre 3 « Question du logement et luttes immigrées » (pp. 176-182) de la troisième partie de l'ouvrage.

[377] Et cette attitude n'est pas propre à la France seulement. Maurizio Ambrosini écrit : « *Parmi les acteurs sociaux impliqués dans la défense des sans-papiers, un rôle de premier plan revient aux syndicats de travailleurs, d'autant plus remarquable quand on considère que dans le passé dans plusieurs pays d'Europe septentrionale, et aujourd'hui encore aux Etats-Unis, les syndicats ont tenté de freiner l'arrivée de nouveaux immigrés, craignant un affaiblissement de la force contractuelle des travailleurs nationaux. Il s'agit sans doute d'un choix idéel, cohérent avec l'image de promoteurs de niveaux de justice sociale plus élevés, mais des intérets concrets entrent aussi en jeu. Il s'agit de conquérir de nouveaux adhérents et plus généralement de lutter contre le travail au noir qui est une menace pour les entreprises en règle et pour les emplois. Rendre visible les immigrés irréguliers et leur travail dans l'économie souterraine permet aux syndicats de mieux les protéger, tout en répondant aux intérêts des travailleurs nationaux* » (2010 : 20).

ce syndicat et les travailleurs étrangers.

Le secteur de l'immigration et la CGT

Dès les années 1950, la CGT a orienté son action dans trois grands axes de défense : une action de revendication (1) ; une bataille des idées (droits des travailleurs) (2) ; un dispositif spécifique d'organisation (3). La mise en place de ces trois grands axes a eu pour objectif d'atteindre tout une partie du salariat, sous-estimée, dont les travailleurs immigrés. La présence de nombreux travailleurs nord-africains sur le territoire français a alors invité la CGT à défendre leurs droits tout en leur assurant une instruction syndicale. Et c'est dans le contexte de la guerre d'Algérie (1954-1962) et des décolonisations que la CGT s'est engagée ouvertement aux côtés des travailleurs immigrés[378]. En 1955, la CGT a ouvert un service juridique spécifique sur les questions d'immigration pour les migrants et leurs familles. En 1959, dans le cadre de la signature du traité de Rome en 1957, lors de son 32ème congrès, la CGT s'est opposée à toute nouvelle introduction de main-d'œuvre sur le marché de l'emploi en vue de protéger les travailleurs nationaux et étrangers déjà installés. Et en mars 1963, s'est tenue la première conférence sur l'immigration, appuyant sur l'importance à donner à un syndicalisme de masse démocratique. Les immigrés s ont alors été assimilés, pour un temps, à la classe ouvrière. Mais les mouvements sociaux de mai 1968 ont désorienté les positions. Certains syndicats, dont la CGT, se sont joints aux mouvements sociaux, ayant au cœur de leur revendication la problématique de la concurrence (déloyale), face à un Etat « négrier », « compresseur de salaires » et à des travailleurs étrangers, « briseurs de grève » (Tripier, 1990)[379]. Et ce, tout en oscillant entre une logique prolétarienne de défense, la revendication à la priorité à l'emploi national et les traditions républicaines laïques et internationalistes[380].

---

[378] Mais il nous faut noter aussi l'article de René Galissot, 2014, « 1919-1939 : le mouvement ouvrier et ses modèles d'organisation », in A. Bouchène et *al.* (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, Paris : La Découverte, pp. 432-439. Dans cet article, R. Gallissot montre comment, au travers la défense des travailleurs algériens, il y a une ambivalence du syndicalisme qui oscille entre défense des droits des travailleurs et patriotisme.

[379] Et l'on se souviendra ici de l'ouvrage de Robert Linhart, *L'Etabli* paru en 1978 aux éditions de Minuit, où il raconte comment les syndicats peinent à entrer dans les usines et à se mettre en relation avec les travailleurs étrangers. Pour autant, Linhart en tant qu'établi prendra part aux différentes grèves des travailleurs étrangers.

[380] Pour exemple : « *Les organisations ne surent et, dans le cas de la CGT, ne voulurent peut-être pas toujours résister à la volonté des ouvriers français qui cherchaient à se défendre contre la concurrence des étrangers. Certains communistes s'engagèrent en faveur des étrangers avec plus de constance et d'apparente conviction, mais ils ne convainquirent pas leurs troupes, ni même les cadres du mouvement…* » (R. Schor, 1980) » (Tripier, 1990 : 41). Notons aussi, que la Société Générale d'Immigration (SGI), créée en 1924, fut dissoute par l'ordonnance du 2 novembre 1945 et par pression des syndicats afin de créer une nouvelle organisation tripartite, l'ONI, réunissant l'Etat, les syndicats et le patronat, retirant alors une part de monopole sur l'introduction de main-d'œuvre étrangère qu'avait jusque lors le patronat. Cette action se situe autant du côté de

En 1969, s'est tenue la deuxième conférence de la CGT sur l'immigration, revendiquant un statut égal entre travailleurs nationaux et travailleurs immigrés. En novembre 1972 a eu lieu la troisième conférence de la CGT sur l'immigration, qui a inclu cette fois-ci une dimension européenne[381]. En juillet 1974, la France a suspendu provisoirement l'introduction de main-d'œuvre étrangère et a fermé officiellement ses frontières. Si jusque-là la CGT a défendu les travailleurs immigrés au même titre que les travailleurs nationaux et les a assimilés à la classe ouvrière, les récents événements survenus dans les années 1970 ont poussé le syndicat à se positionner en faveur d'une nouvelle politique de l'immigration et à dénoncer une politique obligeant désormais les travailleurs étrangers à travailler au noir, dans une totale clandestinité (d'emploi et de statut). A la fin des années 1970, la CGT s'est positionnée sur la problématique de l'immigration et a soutenu, bon gré mal gré, la grève des Turcs du Sentier en 1980. A l'occupation des églises Saint-Ambroise et Saint-Bernard par 300 Maliens et Sénégalais suite aux lois dites « Pasqua » de 1993[382], la CGT (et d'autres associations comme Médecins Sans Frontières, SOS Racisme et Droits devant !!) est montée aux créneaux à leurs côtés[383]. En 2008, à l'appel des grévistes sans-papiers, la CGT les a également soutenue : des *camarades* dans la même lutte, contre le rouleau compresseur du travail.

Champs et structures des opportunités : la dispute des entrepreneurs de mobilisation collective

Si la CGT a apporté dès les débuts de la grève son soutien aux travailleurs sans-papiers grévistes et s'est, au fur et à mesure du temps, profilée en chef de file du mouvement, cela n'a pas été sans heurts. Aussi, et premièrement, comme il l'a été brièvement rapporté, l'entrée en grève de travailleurs intérimaires à l'automne 2009, énoncée comme le deuxième acte de la grève, a pu poser quelques problèmes quant au mode d'action, qu'est l'occupation des lieux de travail. Si le problème a été résolu par l'occupation d'agences de travail temporaire, il n'en reste pas moins que cela a continué de soulever une question centrale : si les sans-papiers sont des travailleurs, de quel type de travailleurs s'agit-il ? D'aucuns l'accepteront, la grève de 2008-2010

la protection du marché national que de celui de la protection des travailleurs étrangers.

381 Soit la même année que la parution des circulaires Marcellin-Fontanet. Rappelons qu'il s'agit de deux circulaires de février 1972 des ministères de l'Intérieur et du Travail, qui limitent les entrées de main-d'œuvre sur le territoire français et restreignent l'accès à la régularisation.

382 Les lois « Pasqua » (ou parfois dites « Pasqua-Debré ») désignent un ensemble de trois lois françaises adoptées en 1986 (la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 *relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France*), en 1993 (la loi n° 93-1027 du 24 août 1993, dite aussi « loi Pasqua », qui durcit encore les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France par rapport à la loi de 1986), et en 1997 (la loi n° 97-396 du 24 avril 1997 *portant diverses dispositions relatives à l'immigration*, parfois dite « loi Debré » en référence au ministre de l'Intérieur en fonction Jean-Louis Debré) dans le but de réguler l'immigration.

383 Pour une brève rétrospective de ce mouvement, voir Alain Morice, (2014b). « 1996-1997 : l'épopée des Saint-Bernard », in *Plein droit*, 2014/2, n° 101, pp. 40-44.

a permis la reconnaissance du travail des sans-papiers. Mais par son caractère inédit et ses conditions d'existence, cette grève semble avoir permis la reconnaissance d'un certain type de travailleurs, soit ceux en situation d'emplois déclarés partiellement ou totalement, laissant dans l'ombre les travailleurs au noir, etc.[384].

Si la Coordination des Sans-papiers (CSP) 75, et d'autres organisations et associations ont souhaité une extension du mouvement de grève à tous les « sans-papiers » pour demander leur régularisation, cela n'a pas été la stratégie de la CGT :

> « Nous, on a dit, "pour l'instant, les travailleurs isolés, on les met pas en grève" », explique Olivier Villeret, coordinateur des grèves pour l'UD [de Paris]. « Nous, on n'a pas vocation à déposer des dossiers "vie privée et familiale", médicale, etc. On est une organisation syndicale » (Barron et *al*., 2011b., p. 130).

La CSP 75 a alors occupé la Bourse du travail du mois d'avril 2008 au mois de juin 2009. Evacuée, elle s'est ensuite installée dans les locaux vides de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), rue Baudélique, et a créé le « Ministère de la Régularisation de Tous les Sans-papiers »[385] :

> « On a fait la grève. […] A la Bourse du travail. Tu connais la Bourse du travail ? […] T'as entendu parler des sans-papiers ? Voilà c'est ici qu'il y avait les sans-papiers. On a commencé en 2008, le 2 mai 2008. On a fait la grève pendant un an. Et on est sortis en 2009. Après, on est partis dans le 18ème. On a fait là-bas comme ici [à République], une occupation [il s'agit de l'occupation par la CSP 75, rue Baudélique]. […] On a dormi là-bas. Moi, j'étais là-bas. On travaille [la journée], le soir on dort là-bas. Les gens qui n'ont pas de travail, ils sont là-bas [en permanence]. [On était là] Jusqu'à ce que Dieu donne les papiers. Voilà, on est sortis en 2010, au mois d'août. C'est fini » [*Mamadou, Malien, 44 ans, employé dans un magasin de tapis en CDI et régularisé au titre de la « vie privée et familiale » au moment de l'entretien*].

Dans cet extrait d'entretien Mamadou rapporte sa participation à la grève de 2008-2010 aux côtés de la CSP 75 et ne dit rien concernant les ententes ou mésententes de la CSP avec la CGT pendant la grève, ni dans la suite de notre entretien. Pour lui, c'était une grève de sans-papiers pour affirmer leur existence et la revendication de leur régularisation. Seulement, l'empreinte laissée par cette grève est bien plus complexe.

Si la sociologie des mouvements sociaux est désormais un champ disciplinaire à part entière, c'est tout autant par la richesse des nombreux travaux sociologiques aussi bien théoriques qu'empiriques développés ces vingt dernières années[386]. Les travaux de Johanna

---

[384] Et nous verrons dans la suite des chapitres que la question des travailleurs à domicile et plus particulièrement des travailleurs intérimaires reste épineuse.

[385] Pour plus d'informations à ce sujet, se reporter au Chapitre 17 « Entractes à la Bourse du travail », de l'ouvrage de Baron et *al.*, paru en 2011(a) aux éditions La Découverte, *On bosse ici, on reste ici ! La grève des sans-papiers : une aventure inédite*. Voir aussi l'article de Mireille Ginésy-Galano, M. (2009). « Les sans-papiers isolés de la Bourse », in *Plein droit*, 2009/1, n°80, pp. 32-36, et le film documentaire de Cécile Canut, 2010, *Paris Baudélique*.

[386] Voir en exemple les recherches de Lilian Mathieu. Dans un article paru en 2002, dans la *Revue française de*

Siméant (1994, 1998) en sont des exemples éclairants, notamment par l'approche entrepreneuriale des phénomènes d'action collective à laquelle elle s'essaye. Aussi, les entrepreneurs de protestation tiennent-ils un rôle décisif dans l'organisation des mobilisations collectives. Ainsi donc, et pour son objet d'étude, s'il y a toujours eu des mobilisations collectives de « sans-papiers », celles-ci n'ont pris leur véritable essor qu'à partir du moment où s'est mêlé à leurs revendications l'intérêt d'entrepreneurs qui sont de deux types : issu du groupe et des soutiens extérieurs (tels des associations, des personnalités, etc.). A cet endroit, la notion de « groupes relativement sans pouvoir » de Daniel Mouchard est intéressante :

> Plus généralement, au sein des mobilisations de groupes détenant de faibles ressources économiques et sociales à titre individuel (chômeurs, sans-papiers, mal-logés…), agissent également de nombreux entrepreneurs de mobilisation possédant quant à eux un capital beaucoup plus important. Il semble donc que la notion de groupes à faibles ressources, pour être clarifiée, et opératoire, gagne donc à être utilisée dans un sens précis, désignant le faible volume de ressources *politiques* détenues par un groupe en tant que collectif, autrement dit sa position dominée dans le champ du pouvoir. C'est la raison pour laquelle on pourrait en lieu et place employer l'expression, peut-être plus éclairant, forgée par Michael Lipsky ; celle de « groupes relativement sans pouvoir » (Mouchard, 2010 : 3).

Considérant qu'ils demeurent un « groupe relativement sans pouvoir », les « sans-papiers » qui se sont mis en grève ont eu besoin d'entrepreneurs de mobilisation collective afin de porter leur revendication sur le devant de la scène politico-médiatique. Aussi, le syndicat de la CGT, en tant qu'entrepreneur de mobilisation collective et parce que détenteur d'un volume de ressources (notamment politiques) conséquent, en a-t-il été l'un des principaux entrepreneurs. Il est alors intéressant de se questionner sur les figures de la représentation dans cette grève, soit représenter qui et pourquoi ? Dans l'extrait d'entretien cité ci-dessus, nous avons vu que Mamadou raconte une partie de sa participation à la grève de 2008-2010 et ne renseigne aucun point de clivage entre la CSP 75 et la CGT. Mais ce qu'il m'a dit ailleurs est étonnant :

> « [*Comment tu t'es mis en grève ? Qu'est-ce qui a fait que tu t'es mis en grève ?*] Non, c'est pas moi qui ai décidé de ça. C'est le chef qui a décidé. Celui qui commande tout le monde. Je ne connais pas son nom. C'est un Noir ouais. […] [*Et du coup t'as fait la grève pendant combien de temps ?*] Peut-être euh deux ans ou bien plus de deux ans. Depuis 2008. [*Jusque quand ?*] Jusqu'à maintenant. […] Tous les mercredis et vendredis, on fait des manifestations » [*Mamadou, Malien, 44 ans, employé dans un magasin de tapis en CDI et régularisé au titre de la « vie privée et familiale » au moment de l'entretien*].

Pour Daniel Mouchard (2010), la représentation est un concept polysémique qui offre plusieurs axes d'analyse (la représentation comme construction identitaire, comme organisation,

---

Science Politique, L. Mathieu revient sur les différentes perspectives de recherche dans l'analyse des mouvements sociaux. Pour lui, malgré la richesse des travaux en la matière, l'analyse des mouvements sociaux souffre d'une institutionnalisation, qui est autant la preuve de son succès que de sa régression par la prolifération, la multiplication des concepts et perspectives d'analyse de recherche, souvent contradictoires. Aussi, après synthèse des différentes perspectives d'analyse, L. Mathieu propose-t-il de nouvelles pistes d'analyse.

comme inscription dans l'espace public). Dans ces acceptions, la représentation est à même de nous dire autant ce qu'elle englobe que ce qu'elle divise (en désignant le groupe « relativement sans pouvoir » qu'elle entend représenter). Aussi, les dissensions soulignées plus haut à l'intérieur du mouvement de grève de 2008-2010 entre la CGT et la CSP 75 apparaissent-elles à propos d'une question de représentation : représenter qui et pourquoi ? Des travailleurs/ses « sans-papiers ? Tous et toutes les travailleurs/ses « sans-papiers » ? Ou tous les « sans-papiers » ? Nous l'avons vu, la CGT a entendu représenter des tavailleurs/ses « sans-papiers » en emplois déclarés et réclamer leur régularisation, tandis que la CSP 75 a voulu étendre le mouvement de grève à l'ensemble des « sans-papiers » et revendiquer la régularisation de tous et toutes. Alors qu'il apparaît évident que la grève de 2008-2010 amène à une nouvelle proposition qui est celle selon laquelle « *les sans-papiers sont des travailleurs* » (Barron et *al.*, 2014), dans la question de la représentation, la logique précédente qui voulait que « *parmi les sans-papiers, il y a des travailleurs* » (*ibid*., p. 128), n'est pas totalement battue en brèche. Par ailleurs, je soulignerai ici qu'au sein de la CGT, il existe quelques conflits quant à la place que doit occuper ce « prolétariat » immigré. Aussi, certain.e.s sont pour que les travailleurs/ses « sans-papiers » soient syndiqués selon leur profession, soit aient une identité égale avec les travailleurs/ses nationaux et réguliers/ères, quand d'autres veulent les regrouper selon leurs particularités, c'est-à-dire en mettant en avant leur situation irrégulière.

Si la sociologie des mouvements sociaux prend en compte dans ses analyses le contexte, notamment politique, cela ne s'est fait que très tardivement dans les années 1990. Pour cette sociologie des mouvements sociaux, il y a une influence manifeste du contexte politique dans l'émergence et le développement des mobilisations. Aussi, afin d'avoir une meilleure compréhension des rapports entre mouvements sociaux et champ politique, elle en appelle au concept de « structures des opportunités politiques » (SOP), employé pour la première fois par Peter Eisinger en 1973, et désigne par-là, « *[…] l'ensemble des éléments de l'environnement et du contexte politiques exerçant une influence positive ou négative sur l'engagement dans une protestation collective* » (Mathieu, 2002 : 76). Toutefois, si les SOP ont permis d'investir un champ de la sociologie des mouvements sociaux jusque-là inconsidéré, leur définition s'avére relativement difficile, tant le choix des variables qui permettraient de les définir pose problème. De là, différentes critiques ont été émises portant autant sur la malléabilité, la spongiosité, le statisme et l'ambiguïté du concept de SOP (Mathieu, 2010). D'autre part, selon la formule de François Chazel, *« […] il ne suffit pas que des opportunités soient offertes, il faut encore qu'elles soient saisies et elles ne peuvent l'être que si elles ont été au préalable perçues* » (in Mathieu,

2010 : 47). Soit, il y a tout lieu de considérer les moyens d'anticipation et les stratégies des acteurs. Aussi, nous dit L. Mathieu (2010), le concept de SOP ne saurait être opérationnel, mais pour autant il est d'un apport louable car il permet de porter l'attention sur des rapports de force, des positions de pouvoir, essentiels à l'analyse des mouvements sociaux. L. Mathieu (2010) invite alors à un rapprochement avec la théorie des champs de Pierre Bourdieu. Il est ici intéressant de revenir un instant sur la théorie du monde social de Pierre Bourdieu, non seulement pour mieux comprendre ce qui est en jeu avec L. Mathieu, mais également pour la suite du développement de l'idée poursuivie.

A travers sa sociologie, Pierre Bourdieu a tenté de construire une théorie du monde social, insistant sur la nécessité de dépasser l'opposition classique en sociologie entre objectivisme (qui consiste à se détourner des représentations subjectives des individus pour s'intéresser aux structures sociales objectives qui expliquent le fonctionnement de la société, dépassant l'entendement des individus) et subjectivisme (qui demande à partir des représentations et visions du monde propre aux individus)[387]. Bien que dans le *Métier de Sociologue* (1968), Pierre Bourdieu, Jean-Claude Chamboredon et Jean-Claude Passeron aient insisté sur la nécessaire posture objective que doit avoir tout sociologue, par définition, ils se prévalent des excès de cette posture. Aussi, l'important est-il de saisir la dialectique qui existe entre les structures objectives (le fonctionnement de la société) et les structures subjectives (les représentations des individus). C'est donc en se tenant à distance de positions trop objectivistes (qui incombent pourtant au métier de sociologue), tout en critiquant les positions de subjectivistes telle celle de Jean-Paul Sartre (pour qui la liberté des individus est centrale et permet de dépasser les situations objectives par le recours à l'imaginaire), que P. Bourdieu élabore sa théorie du monde social. Il insiste alors sur le fait que les structures objectives restent et doivent rester centrales dans l'explication des comportements des individus, mais qu'il faut aussi tenir compte du sens que les « agent.e.s »[388] donnent à leurs pratiques. Il parle ainsi de « structuralisme génétique », qui n'est autre que le dépassement de l'opposition entre objectivisme et subjectivisme. Ce structuralisme s'appuie sur deux moments fondamentaux dans la démarche scientifique, que sont celui d'une rupture avec le langage ordinaire pour mettre à jour les structures objectives (1) et celui de la réintégration des visions du monde subjectives (2).

[387] Consciente des principales critiques adressées à Pierre Bourdieu, qui sont celles de la critique du principe de non-conscience, de la critique du déterminisme, de la critique de l'incapacité de la théorie à rendre compte, comme elle le prétend, de l'ensemble du monde social et de la critique de l'absence de prise en considération du changement social, sa sociologie reste pertinente, non seulement du point de vue de son apport théorique que pour son ambition.

[388] Comme pour P. Bourdieu il n'y a pas d'acteur rationnel, il préfère parler d'agent car les comportements des individus sont pour une grande partie le produit d'habitus.

Les notions d'« habitus », de « capital social » et de « champs sociaux » sont essentielles à la compréhension de sa théorie du monde social. Dans le *Sens pratique* (1980b), P. Bourdieu définit l'habitus de la manière suivante :

> […] [l]es conditionnements associés à une classe particulière de conditions d'existence produisent des *habitus*, systèmes de *dispositions* durables et transposables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes, c'est-à-dire en tant que principes générateurs et organisateurs de pratiques et de représentations qui peuvent être objectivement adaptées à leur but sans supposer la visée consciente de fins et la maîtrise expresse des opérations nécessaires pour les atteindre (p. 88) [389].

Le deuxième concept majeur dans et à la sociologie bourdieusienne est celui de « capital social ». Empruntant la notion de « capital » à Karl Marx[390], ce concept permet à P. Bourdieu de mettre à jour le positionnement des individus les uns par rapport aux autres, de les situer au sein de l'espace social. Rappelons alors que les individus sont dotés de capitaux de différentes natures : économique, culturel, social, symbolique, politique, etc. Ces capitaux constituent autant de ressources sociales pour les individus. Parmi ces différents capitaux, P. Bourdieu identifie quatre types principaux. Le capital économique est l'ensemble des ressources économiques d'un individu (dont son patrimoine matériel et ses revenus). L'individu qui dispose d'un important capital économique aura de plus grandes facilités à acquérir d'autres types de capitaux (1). Le capital culturel constitue l'ensemble des ressources culturelles qui permettent à un individu d'apprécier les biens et les pratiques propres à la culture savante (2)[391]. Le troisième type de capital est le capital social. Il est l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissance et d'inter-reconnaissance. Les agents sont inégaux devant la possession et

[389] Partant d'une dualité entre les théories de l'unicité de l'acteur et celles de sa fragmentation interne, Bernard Lahire, dans son ouvrage paru en 2001, *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, revient sur la notion d' « habitus » de Pierre Bourdieu, en discutant les termes d'une telle théorie. Par l'exposé de sa théorie de l'habitus, Bourdieu tente, selon Lahire : « *[…] d'échapper à l'idée d'un moi réduit à « la rhapsodie des sensations singulières » en invoquant l'habitus comme « principe » actif, irréductible aux perceptions passives, de l'unification des pratiques et des représentations* » (pp. 32-33). Pour B. Lahire, cette théorie de l'unicité, défiant l'empirisme, est une illusion socialement bien fondée, qui vise à étudier ce que sont les ; « *[…] « vrais cadres », ou de « vrais artisans », croyant que le problème est méthodologique là où il est en fait question d'erreur de conception du monde social* » (*ibid*., p. 27). Or, c'est bien au contraire l'empirisme qui défie la théorie de l'unicité, « *[…] les acteurs ne se fondent pas dans [le] moule [de l'artisan]* », par exemple (*ibid*., p. 27). Toutefois, et B. Lahire met en garde, il ne faudrait pas non plus tomber dans la position inverse, qui est quelque part celle d'Erving Goffman, celle d'un empirisme radical : « *[…] qui ne saisirait plus qu'un poudroiement d'identités, de rôles, de comportements, d'actions et de réactions sans aucun sorte de liens entre eux* » (*ibid*., p33). Lahire trouve alors en Pierre Naville comme un début de sa théorie de l'action : « *Vous trouverez chez lui [l'individu précis] des systèmes d'habitudes plus ou moins coordonnées, et d'abord des habitudes professionnelles, qui sont à la base de l'existence sociale. Mais vous trouverez toutes sortes d'autres comportements : conjugal, parental, religieux, politique, alimentaire, ludique, etc.* » (*ibid*., p. 37).

[390] Rappelons que pour Karl Marx les individus sont soit des bourgeois soit des prolétaires et ce en fonction de leur capital économique (opposant les moyens de production à la force de travail).

[391] C'est ce capital culturel, que Bourdieu introduit dans *La Reproduction. Eléments pour une théorie du système d'enseignement*, qu'il coécrit avec Jean-Claude Passeron (1970), qui lui permettra de rendre compte des inégalités scolaires entre élèves.

l'activation des réseaux : ils n'accèdent pas au même contrôle et à la même distribution de ces ressources. La position de l'acteur/rice dans le réseau est l'effet et la cause du capital[392]. Ce capital a un effet multiplicateur vis-à-vis des autres capitaux (3). Enfin, le capital symbolique renvoie aux notions de prestige et de reconnaissance sociale. Pour Bourdieu, le capital symbolique est le capital économique ou culturel lorsqu'il est connu et reconnu (4). Ajoutons que l'espace social de P. Bourdieu a trois dimensions, comprenant le volume global de capital, la structure des capitaux (dans les fractions de classe) et l'évolution dans le temps de ce volume et de cette structure. Mais, cet espace social, est surtout constitué d'une pluralité de « champs sociaux ». Ces champs sont des sphères de la vie sociale :

> […] qui, grâce au processus de différenciation progressive du monde social dû à l'accroissement de la division du travail, se sont autonomisés. L'autonomisation du champ social passe par la définition d'un enjeu qui lui est propre. […] A l'image de l'espace social, le champ peut être décrit comme une espace de positions et de relations entre les positions des différents participants (Jourdain, Naulin, 2011 : 102).

L'habitus permet de s'ajuster aux exigences d'un champ. Partageant quelques-unes des critiques de Bernard Lahire (2001) à l'égard de la théorie des champs[393], il reste que l'existence de ces champs peut subsister fonctionnellement et est d'un intérêt particulier pour l'analyse, et comme l'invite à le considérer Lilian Mathieu (2002), notamment dans l'analyse des mouvements sociaux. Pour Pierre Bourdieu, le champ étatique occupe une position singulière : il concentre différents types de capitaux et c'est cette concentration des capitaux qui donne à l'Etat le pouvoir sur les autres champs. Et le champ étatique est autrement plus poreux comparé aux autres champs. Et pour Lilian Mathieu (2002), il existe des champs ou des espaces des mouvements sociaux, bien au-delà d'un primat du politique institutionnel. Aussi donc : « *Cette autonomie du domaine contestataire à l'égard du champ politique n'en est pas moins relative et fluctuante. Relative, car les contacts et les rapports entre les deux univers sont aussi intenses que variés* » (Mathieu, 2010 : 52).

Par conséquent, si nous estimons que l'action des entrepreneurs de mobilisation collective (la CGT et la CSP 75, en particulier), qui ont soutenu la grève de 2008-2010, pose de manière manifeste la question de la représentation transcrite par les divergences de sens à donner à l'action entreprise, la notion des champs sociaux de P. Bourdieu nous éclaire d'une manière

---

[392] Le capital social ne peut être transmis tel quel dans la mesure où il nécessite un travail constant d'instauration et d'entretien afin de « *[…] produire et reproduire des liaisons durables et utiles, propres à procurer des profits matériels et symboliques* » (Bourdieu, 1980a : p. 2).

[393] Pour Bernard Lahire (2001), si l'espace social est constitué d' « *[…] univers [qui] s'organisent sous la forme de champs (de forces et de luttes) dans le sens qu'en donne Bourdieu – les champs concernent essentiellement le domaine des activités « professionnelles » (et « publiques »)* » (p. 55), *« […] beaucoup de gens [sont] hors champ dans un grand espace social qui n'a plus comme axe de structuration que le volume et la structure du capital possédé (capital culturel et capital économique)* » (*ibid*., p. 56).

toute singulière, puisqu'il apparaît ici, en transparence, que ces acteurs ou organisations évoluant au sein d'espaces des mouvements sociaux sont en contact avec le champ étatique. La grève de 2008-2010 a demandé la parution d'une circulaire établissant des critères clairs pour la régularisation des situations administratives. Aussi, et parce que cela touche aux prérogatives du champ politique qui en fait un de ses enjeux en matière de lutte et de conservation du pouvoir, nous comprenons dès lors l'importance du débat engagé entre la CSP 75 et la CGT. La représentation des travailleurs/ses « sans-papiers » porte en elle des intérêts qui en font tout l'enjeu, et pour laquelle des opportunités sont plus ou moins offertes. Aussi, comme le disent Barron et *al.* (2014), si devant l'ampleur de la grève de 2008-2010, le gouvernement s'est senti forcé de céder un peu de terrain, il a exigé par ailleurs l'émission de critères reconnaissants le ou la bon.ne travailleurs/se « sans-papiers » (p. 129). Et par voie de conséquences, un certain type de travailleurs/ses, conditionnant et subordonnant alors les retombées de la grève à la proposition selon laquelle « *parmi les sans-papiers, il y a des travailleurs* »[394]. C'est tout autant que la CGT a pris le parti de représenter une partie des travailleurs/ses « sans-papiers » qui travaillent, là où a résidé l'enjeu et une partie des intérêts du champ étatique, qui peut être alors vu comme :

> […] un espace dynamique dans lequel se jouent des luttes pour conserver ou subvertir l'état des rapports de force : occuper les positions dominantes, transformer des positions dominées en positions dominantes, stabiliser des positions instables, faire reconnaître des positions situées aux frontières du champ, en disqualifier d'autres, etc. Ces luttes participent à l'évolution de la structure du champ. […] 7. Un champ n'est pas un espace fermé. En particulier, les frontières du champ constituent un enjeu permanent de luttes entre les agents ou les organisations qui le constituent. […] 8. Enfin, au sein d'un champ, la lutte à laquelle se livrent les tenants des différentes positions présuppose un accord fondamental sur l'intérêt même de lutter » (Lafaye, 1996 : 97-98).

Ainsi, les SOP, couplées à la notion d'espace des mouvements sociaux permettent-elles de « *[…] désigner un des principaux lieux où trouvent à s'acquérir et à s'actualiser les compétences pragmatiques à l'action collective, dans le même temps qu'elle constitue un instrument de compréhension des relations entre mouvements sociaux et champ politique* » (Mathieu, 2002 : 95). La grève de 2008-2010 peut être lue sous l'angle des multiples rapports de force ambivalents entre acteurs, organisations et institutions qui se sont affrontés, autant situés dans des espaces des mouvements sociaux que dans le champ du politique. Et c'est pourquoi, la position de force du syndicat de la CGT, notamment dans ses rapports avec l'Etat et les organisations patronales, a permis au terme de cette grève la négociation d'une circulaire de régularisation comme l'objet de la grève l'a revendiqué, mais en négociation avec les intérêts du champ politique. C'est alors qu'en 2010, au terme de la grève, paraît officieusement un Guide des bonnes pratiques destiné aux agent.e.s des préfectures afin d'édicter des critères plus

[394] Dans un article paru en 2011 dans la revue *Plein Droit*, « Régularisations choisies », Alain Morice et Violaine Carrère font la même analyse.

uniformes de régularisation des étranger/ères en situation irrégulière[395]. Un Addendum est ajouté à ce guide, en partie codirigé par la direction de la CGT (voir l'annexe 2). C'est donc issue de ce contexte, de ces jeux de rapports de force renouvelés par la grève, qu'est parue la circulation du 28 novembre 2012, dite circulaire « Valls », *relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*, au titre de l'admission exceptionnelle. Cette circulaire vise à la reconnaissance par l'Etat, non pas du travail des « sans-papiers » mais, des travailleurs/ses « sans-papiers » qu'il définit comme tel.le.s. Et c'est dans cette convergence (d'intérêts) que se situe non pas l'émergence (car c'est une figure née de la grève par cette proposition qui veut que *les sans-papiers travaillent*), mais les conditions d'existence de la figure du « Travailleur Sans-papiers » (TSP), qui, nous le verrons dans la suite des chapitres, est autant une figure d'inclusion que d'exclusion. Autrement dit, c'est cette figure du TSP qui porte à la reconnaissance du travail des « sans-papiers », qui est leur entière représentation (officielle) aux yeux de l'Etat français et qui, nous le verrons, parce que reprise par l'Etat, converge avec ses intérêts d'Etat, oscillant entre utilitarisme migratoire et logique répressive de l'immigration clandestine :

> Les premiers grévistes ont été choisis par les syndicats pour fonctionner comme le noyau incontestable d'une catégorie diffuse, comme la métonymie d'un groupe qui les dépasse, un simple point de départ. À la manière des ingénieurs des grandes écoles qui les premiers se sont dénommés « cadres », ils constituent, depuis leur lieu-dit, « un groupe central autour duquel se forme un bassin d'attraction » (Boltanski 1982 : 52). Comme pour les « cadres », le succès de l'expression conduit de plus en plus d'acteurs à se réclamer d'une identité de « travailleurs sans papiers » sans partager les mêmes caractéristiques que le groupe central. Mais le gouvernement souhaite alors transformer ces caractéristiques du groupe central en point d'arrivée, en bassin de rétention fixant des bornes indépassables. C'est une bataille de curseur qui s'engage : quand commence-t-on et quand cesse-t-on de devenir un travailleur (régularisable) ? (Barron et *al.*, 2014 : 129).

6.4. LA RECONNAISSANCE AMBIGUË DU TRAVAIL DES « SANS-PAPIERS » ET DU « SANS-PAPIERS » COMME TRAVAILLEUR : LES CRITERES DE LA CIRCULAIRE DITE « VALLS »

Entrée en vigueur le 3 décembre 2012, la circulaire dite « Valls » du 28 novembre 2012, *relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile* (NOR : INTK1229185C), est une circulaire de régularisation à titre exceptionnel (voir la circulaire en l'annexe 3), qui reprend en grande partie les critères de l'Addendum au Guide des bonnes pratiques rédigé en 2010, en partie en

[395] Depuis le début de la grève, il s'agissait de bricoler avec les textes existants. Ce bricolage ressortait de l'action combinée de la DPG, de la SDAE de la PPP et de la CGT. Aussi, pouvons-nous dire que la circulaire dite « Valls » est en quelque sorte la forme du compromis issue des différentes négociations.

concertation avec la direction de la CGT. Elle ne supplée pas au Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)[396] mais abroge les textes suivants :

- Circulaire du 24 novembre 2009 *relative à la délivrance de cartes de séjour temporaire portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour* (article L.313-14 du CESEDA, dans sa rédaction issue de l'article 40 de la loi du 20 novembre 2007) (NOR : IMIK0900092C) ;
- Circulaire du 8 février 2008 *relative à l'admission exceptionnelle au séjour des étrangers par le travail* (NOR : IMI/G/08/00019/C) ;
- Circulaire du 16 octobre 2007 *relative à la détention d'un visa de long séjour avant le regroupement familial* (NOR : IMI10700007C) ;
- Circulaire du 31 octobre 2005 *relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile* (NOR : INTD0500097C) ;
- Le I, le 1) du 2 et le 3 du II et le III de la circulaire du 30 octobre 2004 *relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée* (NOR : INTD0400134C) ;
- Le 2.2.1, le 2.2.4 et le 3.3 de la circulaire du 19 décembre 2002 *relative aux conditions d'application de la loi n°98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France* (NOR : INTD0200215C).

Son objet est alors de poser de manière plus uniforme les conditions d'examen pour les demandes d'admission au séjour de personnes en situation irrégulière et est adressée, par le ministre de l'Intérieur en poste, Emmanuel Valls, aux préfets et préfètes de région, de département et de police, ainsi qu'au directeur général de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Soulignons que cette circulaire ministérielle est à titre informatif, est un guide pour l'action des préfets et préfètes et n'est donc nullement contraignante[397] :

Résumé : La présente circulaire a pour objet de rappeler et de préciser les critères permettant d'apprécier une demande d'admission au séjour des ressortissants étrangers en situation irrégulière en vue de leur délivrer un titre de séjour portant soit la mention « vie privée et familiale » soit « salarié » ou « travailleur temporaire » (p. 1).

---

[396] Au contraire, elle prend pour référence les articles suivants du CESEDA : les articles L. 311-13 (concernant les dispositions fiscales lors de la délivrance de titre de séjour), L. 313-7 (concernant la carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant »), L. 313-10 (concernant la carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle), L. 313-11 7°(concernant la carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » et le paragraphe sur la connaissance des valeurs de la République), L. 312-1 et L. 312-2 (concernant la commission du titre de séjour statuant sur chaque refus du préfet de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire), L. 313-14 (concernant l'admission exceptionnelle au séjour). Aussi, les demandes de titres de séjour renseignés par la circulaire sont à demander au nom de ces articles. Pour un récapitulatif des titres de séjour du CESEDA et ceux modifiés par la circulaire du 28 novembre 2012, voir l'annexe 4.

[397] Avant 2002, il existait une opposition entre des circulaires dites réglementaires (créant de nouvelles règles au texte qu'elles accompagnaient) et des circulaires dites interprétatives (commentant le texte de loi qu'elles accompagnaient). Depuis l'arrêt de section du Conseil d'État Mme Duvignères du 18 décembre 2002, la distinction entre circulaires interprétatives et réglementaires a été abandonnée. Le Conseil d'État a fixé, comme nouveau critère de recevabilité pour les recours contre les circulaires, le caractère impératif. Il y a donc désormais une distinction entre des circulaires dites impératives (qui induisent alors de nouvelles règles de droit et sont attaquables à ce titre) et des circulaires dites non impératives (qui sont une interprétation du texte de loi ou du règlement en vue d'une application uniforme sur tout le territoire. Elles ne sont que pures recommandations). La circulaire dite « Valls » fait partie de ce deuxième type de circulaire. Enfin, j'ajouterai qu'un décret du 8 décembre 2008 rend obligatoire la publication électronique de toutes les circulaires sur un site internet (http://circulaires.legifrance.gouv.fr).

Et l'on soulignera la tonalité conditionnelle et subjective : soit vingt-deux occurrences du verbe « apprécier », qui caractérise le pouvoir d'appréciation et discrétionnaire des préfets et préfètes. De même que les quelques dix-sept occurrences du verbe « pouvoir », à l'attention du pouvoir des préfets et préfètes, conjugué au futur de l'indicatif (contre sept occurrences du verbe « devoir »), en témoignent sur les douze pages de la circulaire : « *Elle est destinée à vous éclairer dans l'application de la loi et dans l'exercice du pouvoir d'appréciation qui vous est reconnu par la législation* » (p. 2).

Si la circulaire a pour but de promouvoir et de participer à une : « *[…] politique d'immigration lucide et équilibrée* » (p. 2) et s'inscrit dans le cadre de : « *[…] la lutte contre l'immigration irrégulière, et en particulier contre les filières criminelles, [qui] constitue une priorité du Gouvernement* » (p. 2), elle vise dans le même temps à prendre en compte : « *[…] certaines réalités humaines* » (p. 2) qui justifient une admission exceptionnelle au séjour[398]. Le texte de la circulaire entend donc se placer pour partie dans le registre de l'humanitaire. Et cette assertion n'a rien d'anecdotique. Ce registre de l'humanitaire inscrit dans la circulaire va permettre de définir les personnes que l'on va ou non accepter au nom de cet humanitaire. La Carte de Séjour Temporaire (CST) pour soins[399] portant la mention « vie privée et familiale » (VPF) en est une bonne illustration et c'est d'ailleurs un des exemples que développe Didier Fassin dans un article paru en 2009. Aussi, nous dit-il dans cet article, avant l'interruption de l'immigration de travail, le corps de l'immigré était un instrument de travail qui rendait sa présence légitime. A son corps malade, des sanctions étaient prises et de la suspicion avancées (p. 1258). Mais la fermeture officielle des frontières françaises en 1974 conditionne une politique migratoire de plus en plus restrictive à l'égard des candidats à l'immigration. Aux tournants des années 1990 et des années 2000, sous l'impulsion d'organisations non gouvernementales, l'Etat reconnaît une catégorie administrative inédite pour « raison humanitaire » (p. 1258). Le corps malade devient alors une raison légitime de la présence en France. Autour d'une économie politique, se configure une économie morale.

C'est dans ce registre qui lie humanitaire, économie politique et économie morale que se situe la présente circulaire. Sera enjoint aux demandeurs/ses de titre de séjour d'apporter les

[398] Sur la base des articles L. 313-11 7° et L. 313-14 du CESEDA, soit les articles concernant la délivrance d'une Carte de Séjour Temporaire (CST) portant la mention « vie privée et familiale » (VPF) et l'admission exceptionnelle au séjour.

[399] La régularisation pour soins a été instaurée par loi du 11 mai 1998 *relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile* : « *11o A l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire* », article 5 du titre I.

preuves (de présence en France) qui les portent à s'inscrire dans ce registre, à se mettre en scène dans un gouvernement des corps physiques et moraux, gouvernement qui ne procède qu'à partir d'individus[400]. Et c'est tout naturellement que l'exceptionnalité de la circulaire s'inscrit dès lors dans « *[…] la réussite des dispositifs d'accueil et d'intégration des étrangers admis à séjourner durablement en France* » (p. 2) ; les demandeurs devant apporter la preuve « *[…] de leur intégration dans la société française, de leurs connaissances des valeurs de la République et de la maîtrise de la langue française* »[401] (p. 2).

Le texte de la circulaire : quelques éléments d'ensemble

Le texte de la circulaire se divise en quatre parties. La première partie présente les principes de réception et d'instruction des dossiers de demande de titre de séjour. La deuxième partie énonce les différents critères d'admission exceptionnelle au séjour. La troisième partie pose la question de l'ancienneté de la résidence en France et comment celle-ci est à justifier. Enfin, la quatrième et dernière partie aborde des cas particuliers, soit les situations des ressortissant.e.s algérien.ne.s et tunisien.ne.s et des travailleurs/ses saisonniers/ères.

Dans ce qui suit et au-delà des généralités d'instructions des dossiers, je ne commenterai que ce qui concerne les situations qui concernant la permanence des « Travailleurs Sans-papiers » (TSP), soit les situations pour l'admission exceptionnelle au titre du travail, celle d'une « vie privée et familiale » (VPF) pour une présence en France de dix ans ou plus et les cas particuliers.

« La réception et l'instruction des dossiers »

« *La réception et l'instruction des dossiers* », soit la première partie de la circulaire, posent les conditions de réception et d'instruction des dossiers dans le souci d'une efficacité

[400] Nous verrons, au travers l'examen des dossiers de demande de titre de séjour déposés par la CGT, que la logique préfectorale veut que les individus priment sur le collectif : « *Lorsque les demandes d'admission au séjour font l'objet d'un dépôt groupé, elles ne sauraient se limiter à la communication d'une liste de noms. Vous exigerez en conséquence qu'elles soient impérativement accompagnées de l'ensemble des pièces du dossier pour être examinées dans les meilleures conditions et dans des délais raisonnables* » (p. 3). Et ce quand bien même des actions collectives ont été menées en amont, comme l'illustrent les dépôts de dossiers groupés par Réseau Education Sans Frontières (RESF) dans les Centres de Réception des Etrangers (CRE).

[401] Il n'est pas rare que lors de la convocation en préfecture, et ce particulièrement pour les ressortissants asiatiques, il soit fait un test de langue aux guichets. Aussi, les guichetières et les guichetiers s'improvisent formatrices et formateurs en français langue étrangère. En outre, à la délivrance d'une Carte de Séjour Temporaire (CST) ou d'une Carte de Résient (CR), la personne se voit dans l'obligation, selon conditions, de signer le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI). Ce contrat a pour objectif de favoriser l'intégration des étrangers non-européens admis au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement. Depuis la loi du 7 mars 2016 *relative au droit des étrangers en France* prévoit la suppression du CAI et son remplacement par un contrat d'intégration républicaine au sein d'un parcours personnalisé d'intégration républicaine, pour une intégration plus personnalisée (à son Chapitre premier « L'accueil et l'intégration » de son titre I – *L'accueil et le séjour des étrangers*).

administrative et de garantie des droits des usager/ères. Pour ce faire, cinq points sont détaillés :

> 1 – Toutes les demandes doivent être réceptionnées et examinées quel que soit la situation de la personne demandeuse : *« […] y compris lorsqu'elles ont fait l'objet d'une décision de refus de séjour suivie, le cas échéant, d'une obligation de quitter le territoire, même lorsque ces décisions ont été confirmées par le juge* » (p. 2).
>
> 2 – La vérification des dossiers, qui ne doivent être en principe que ceux de personnes domiciliées dans le département de compétences de la préfecture[402], doit suivre une procédure systématique fournie dans le Guide de l'agent d'accueil des ressortissants étrangers en préfectures relatives à l'admission exceptionnelle au séjour[403]. Et la vérification des dossiers, si elle suit le Guide, passe aussi par l'enregistrement de l'étranger dans l'Application de Gestion des Dossiers de Ressortissants Étrangers en France (AGDREF). Cette application permet de connaître le parcours administratif de l'étranger en France, les différentes demandes déposées ou en cours, les Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF) etc. ;
>
> 3 – A partir de l'entrée en vigueur de la circulaire, tous les dossiers qui auraient fait auparavant l'objet d'un refus, s'ils sont représentés doivent être réexaminés à l'aune des nouveaux critères établis. Toutefois, pour se prémunir des demandes abusives, des dossiers frauduleux, il est rappelé que dans le cadre dans lequel s'inscrit cette circulaire qui est la lutte contre l'immigration irrégulière et les filières criminelles, une OQTF peut être délivrée ;
>
> 4 – A la suite d'un examen positif d'une demande de titre de séjour, un récépissé de quatre mois est délivré (en attendant la fabrication du titre de séjour) ;
>
> 5 – Pour ce qui est de l'organisation de l'accueil des usagers, afin d'éviter notamment quelques pressions aux guichets, il est mis en place un dispositif de convocations[404].

« Les critères d'admission exceptionnelle au séjour » : la carte de séjour temporaire portant la mention « salarié »

Comme dit plus haut, la circulaire du 28 novembre 2012 s'inscrit dans le cadre d'une politique plus éclairée d'immigration toujours en lutte contre une immigration clandestine et ses filières criminelles. Aussi, dès l'introduction de cette deuxième partie du texte, est-il rappelé que : « *[…] sont exclus du bénéfice de la présente circulaire les étrangers dont la présence en France constituerait une menace à l'ordre public ou qui se trouveraient en situation de polygamie sur le territoire national* » (p. 4).

Deux catégories de Carte de Séjour Temporaire (CST) peuvent être délivrées à situations particulières. Il s'agit de la CST portant la mention « vie privée et familiale » (VPF) et de la CST portant la mention « salarié » (celle qui intéresse la présente thèse). Pour la CST « VPF », quatre

[402] Rappelons que la domiciliation est une adresse où recevoir son courrier qui peut être différente de l'adresse effective d'habitation. La Préfecture de Police de Paris (PPP) accepte des domiciliations associatives seulement si les associations en question proposent également un hébergement (que le domicilié y soit hébergé ou non).

[403] Entre autres, il s'agit de faire un résumé du dossier du demandeur sous forme de fiche. Je rappellerai alors qu'à la permanence des « TSP », les fiches constituées, condensant les preuves de présence des personnes suivies, sont inspirées de ce modèle.

[404] A Paris, ce dispositif de convocations est en place. Pour toute demande de titre de séjour, un rendez-vous est à prendre sur internet, puis une convocation est envoyée avec un jour et un horaire précis.

situations sont concernées : les parents d'enfants scolarisés ; les conjoint.e.s d'étranger/ères en situation régulière ; les mineur.e.s devenu.e.s majeur.e.s ; et des situations « à considération humanitaire ». Pour cette dernière situation « à considération humanitaire », la circulaire recense les cas suivants : les talents exceptionnels, les circonstances humanitaires particulières, les victimes de violences conjugales et de traite des êtres humains. Notons que les étudiant.e.s sont exclus des deux catégories de CST et doivent s'en référer à l'article L-313.7 du CESEDA, relatif à la CST portant la mention « étudiant »[405].

L'admission exceptionnelle au séjour au titre du travail

Comme il l'a été suggéré, la circulaire prévoit une admission exceptionnelle au séjour au titre du travail et ce, selon l'article L. 313-14 du CESEDA[406]. Aussi, revient-il aux préfets et préfètes d'*apprécier favorablement* les demandes d'admission, à ce titre et selon quelques critères préalablement établis. Toute demande d'admission exceptionnelle au séjour au titre du travail doit remplir ces trois conditions :

- d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche (formulaire CERFA °13653*03) et de l'engagement de versement de la taxe versée au profit de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (formulaire CERFA n°13662*05)[407] ;

- d'une ancienneté de travail de 8 mois, consécutifs ou non, sur les 24 derniers mois ou de 30 mois, consécutifs ou non, sur les 5 dernières années ;

- d'une ancienneté de séjour significative, qui ne pourra qu'exceptionnellement être inférieure à cinq années de présence effective en France (p. 8)

Il faut donc que la personne demandeuse soit en mesure de présenter une promesse d'embauche qui atteste de la volonté d'un.e employeur/se de l'embaucher une fois le titre de séjour délivré et de s'engager à payer une taxe due pour toute première embauche de personnes étrangères (1), de faire la preuve d'une ancienneté dans un emploi déclaré en France et de justifier d'au moins cinq années de présence en France (3). Toutefois, la suite du texte introduit une dérogation sur l'ancienneté de séjour qui pourra être de trois ans dans la mesure où la personne pourra attester d'une activité professionnelle de vingt-quatre mois sur les trois

[405] Notons aussi qu'il est difficile aux étrangers étudiants de changer de statut pour une CST portant la mention « VPF ». Si au terme de leurs études, les étudiant.e.s ne peuvent prétendre de nouveau à un titre de séjour (et la situation de l'emploi leur est largement opposable compte tenu des orientations de la circulaire INTV1224696C du 31 mai 2012 *relative à l'accès au marché du travail des étudiants diplômés étrangers*) et tombe dans une situation d'irrégularité administrative, les années passées en France en tant qu'étudiant ne peuvent être comptabilisées. Ils et elles ne peuvent donc nullement se réclamer de la présente circulaire puisqu'elle concerne les étranger/ères en situation irrégulière depuis au moins trois ans, comme nous le verrons dans le chapitre 9.

[406] Article qui remet en place la carte « salarié », tombée en désuétude à la fin des années 1970 (Barron et *al.*, 2010a : 34), avec la suspension de l'immigration de travail en 1974.

[407] Aujourd'hui, ces deux CERFA ont été remplacés par un seul CERFA, le CERFA n°15 186*01, contenant quatre feuillets (voir le chapitre 8 pour une visualisation de ce CERFA).

dernières trois années (soit celles correspondant à l'ancienneté du séjour), dont huit mois auront été travaillé dans les douze derniers mois : « *Néanmoins, vous pourrez prendre en compte une ancienneté de séjour de trois ans en France dès lors que l'intéressé pourra attester d'une activité professionnelle de vingt-quatre mois dont huit, consécutifs ou non, dans les douze derniers mois* » (p. 8)

Et la suite du paragraphe renseigne sur les manières d'appliquer ces dispositions. Concernant la preuve de l'ancienneté d'une activité professionnelle en France :

> […] il revient à l'étranger de démontrer la réalité et la durée de son activité professionnelle antérieure. Vous ne considérerez que les bulletins de salaire représentent une preuve certaine d'activité salariée, dès lors qu'ils attestent d'une activité au moins égale à un mi-temps mensuel. Pour mémoire, un employeur peut établir à tout moment, y compris rétroactivement, des bulletins de salaire. Si un nombre significatif de bulletins de salaire, y compris au titre des chèques emploi service universels, est produit, vous pourrez accepter en complément d'autres modes de preuve de l'activité salariée (virements bancaires, le cas échéant corroborés par une attestation de l'employeur, par exemple) (p. 8).

Soulignons ici les deux paradoxes inhérents à la preuve de l'ancienneté d'une activité professionnelle en France. Premièrement, considérant que les personnes à qui s'applique la présente circulaire sont des personnes en situation irrégulière et n'ont donc aucune autorisation de séjour, et *a fortiori* encore moins une autorisation de travail, comment ces dernières peuvent-elles faire la preuve de l'ancienneté d'une activité professionnelle en France ? Car s'il peut s'agir par la suite de quelques manières de régulation, de normalisation de certains secteurs économiques, il est tout d'abord question que la personne requérante à titre fasser la preuve qu'elle a effectivement travaillé en France tant de mois ou d'années dans un emploi déclaré et que de fait, elle a contribué à la croissance économique du pays (et qu'elle est méritante, voir le chapitre 9), bien entendu en son nom. Souvenons-nous alors que dans le chapitre 3, j'ai abordé la question de l'accès à un emploi déclaré. Si les personnes suivies dans le cadre de cette recherche trouvent à s'embaucher, soit par la présentation d'une fausse carte de séjour en leur nom, soit par la présentation d'un titre de séjour emprunté à un parent et ne travaillent que très faiblement dans des activités totalement dissimulées, j'y ai vu tout autant la marque de procès de subordination/domination que l'empreinte de « tactiques » au sens qu'en a donné Michel de Certeau (1990)[408]. Et j'ai souligné avec Mahamet Timera (in Fassin et *al.*, 1997) que la réussite du projet migratoire était tout autant tournée vers l'accès au salariat moderne, et à l'accumulation du numéraire qu'il permet, qu'à la régularisation de la situation administrative. Aussi, les tactiques précédemment avancées rendent-elles à l'évidence compte de marges d'initiative prises

[408] Voir à ce sujet également l'article de Sébastien Chauvin, Blanca Garcès-Mascarenas et Albert Kraler, 2013, « Working for Legality : Employment and Migrant Regularization in Europe », in *International Migration*, 2013/51, n°6, pp. 118-131.

par les migrants « sans-papiers » quant aux prochains processus de régularisation de leur séjour. C'est aussi montrer, mais non sans peine comme nous le verrons plus tard[409], que l'on est un « bon » travailleur « sans-papiers ».

Deuxième paradoxe, si c'est à la personne requérante d'apporter la preuve de l'ancienneté de son activité professionnelle en France, c'est premièrement à l'employeur/se que revient ce crédit. Excepté pour les cas d'utilisation de faux titres de séjour qui produisent alors des bulletins de salaire au nom de la personne qui travaille, dans les situations de prêt de cartes de séjour, les bulletins de salaire émis (et qui doivent apporter la preuve de l'ancienneté de l'activité professionnelle) sont au nom du titulaire de la carte de séjour. Aussi, pour apporter la preuve que tel.le salarié.e a bien travaillé pour tel employeur/se mais sous le nom d'un.e autre, c'est à l'employeur/se d'en attester en remplissant un certificat (ou attestation) de concordance. Dans les cas de non déclaration de l'employé.e, c'est également à lui que revient la décision d'établir ou non des bulletins de salaire rétrospectivement.

Enfin, j'attirerai l'attention sur le fait que si l'ensemble du texte de la circulaire semble s'adresser à un public masculin[410], la mention faite des Chèques Emplois Service Universels (CESU) introduit possiblement la prétention des femmes à ce titre. En effet, il n'est pas à démontrer que l'utilisation de CESU (qui tend à faciliter les démarches employeur et à réguler une partie de l'économie souterraine dans le secteur d'activités des services à la personne) est majoritaire dans le secteur des services à la personne qui emploie une écrasante majorité de femmes. Selon un recensement de l'INSEE de 2013, il y aurait 90% des salarié.e.s des services à la personne qui sont des femmes[411].

Si trois conditions doivent être réunies pour pouvoir prétendre à une admission exceptionnelle au séjour au titre du travail, il reste que cette admission exceptionnelle relève également des services de la Main-d'œuvre Etrangère (MOE) de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)[412].

---

[409] En effet, si travailler à son nom au moyen d'un faux titre de séjour ou sous le nom d'un autre au moyen d'un titre de séjour emprunté permet d'espérer une régularisation de la situation administrative future, il n'en reste pas moins que ces pratiques/tactiques sont en partie déconsidérées par certains des migrants eux-mêmes comme on l'a vu dans le chapitre 3, mais aussi par les employeurs et les préfectures, concluant qu'ils ont tantôt affaire à des faussaires, tantôt à des usurpateurs d'identité.

[410] Sans dire qu'il faudrait que la circulaire soit écrite dans une écriture épicène, il reste que comme dans bien des formulaires administratifs l'écriture n'est pas neutre du point de vue du genre. Il apparaîtrait possiblement que le travailleur sans-papiers est un homme.

[411] Et également plus loin lorsqu'il est fait mention d'une possibilité de cumul de contrats de travail : « *L'étranger peut, le cas échéant, se prévaloir de plusieurs contrats de travail pour justifier d'une rémunération au moins égale au salaire minimum de croissance (SMIC) mensuel* » (p. 9).

[412] La DIRECCTE a été créée le 1er juillet 2010. Il s'agit de l'unique service déconcentré commun au ministère de l'Economie, des Finances et du commerce extérieur et au ministère du Travail, de l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Ce service vise à une politique économique et sociale plus lisible,

Et c'est l'objet de la partie suivante « 2.2.2 – Instruction de la demande d'autorisation de travail ».

C'est d'une certaine façon une des revendications de la grève de 2008-2010, et d'une autre une volonté de l'Etat, que de pallier des formes de précarisation de l'emploi[413]. Aussi, est-il dit dans la circulaire :

> Vous privilégierez les situations où l'étranger bénéficie d'un contrat à durée indéterminée. S'agissant toutefois de la prise en considération des contrats à durée déterminée, les services de mains d'œuvre étrangère s'assureront d'un engagement sérieux de l'employeur en ne retenant que les contrats d'une durée égale ou supérieure à six mois (p. 8).

Pour ce qui est de l'autorisation de travail proprement dite, s'il revient aux services de la MOE d'exprimer un avis favorable ou non quant à l'introduction sur le marché national d'un travailleur étranger ou d'une travailleuse étrangère[414]. Par ailleurs, la circulaire précise qu'il ne peut y avoir d'opposabilité de la situation d'emploi[415] si les personnes requérantes au titre remplissent l'ensemble des critères :

> L'autorisation de travail sera accordée au vu des éléments d'appréciation figurant aux alinéas 2° à 6° de l'article R.5221-20 du code du travail. Pour l'application de la procédure d'admission exceptionnelle au séjour prévue par la présence circulaire, la situation de l'emploi ne sera pas opposée aux demandeurs qui remplissent l'ensemble de ces critères.
>
> Le critère d'adéquation entre, d'une part, la qualification et l'expérience professionnelle de l'intéressé et, d'autre part, les caractéristiques de l'emploi qu'il souhaiterait occuper, doit être apprécié avec soin, à la lumière des emplois précédemment occupés (cf. CAA Versailles, 29 décembre 2011, n° 11VE00252, M. S.). Pour les emplois exigeant une faible qualification, ce critère doit être apprécié avec souplesse (pp. 8-9).

En somme, le contrat de travail à venir doit proposer une rémunération au moins égale au Salaire Minimum de Croissance (SMIC) ; ce qui signifie en creux que l'emploi doit être à temps complet. Cette condition de SMIC, par le temps complet sous-jacent, peut être à certains endroits discriminants. En effet, considérant que l'admission exceptionnelle au séjour au titre du travail

---

cohérente et efficiente. La DIRECCTE est compétente pour les questions liées au travail, à l'emploi et à la vie économique des entreprises, des actifs et des représentants au niveau départemental et territorial.

[413] Il y aurait ici un parallèle intéressant à faire avec la loi travail dite « El Khomri », portant réforme au Code du Travail, notamment en soutenant l'idée les travailleurs sans-papiers représentent, sinon une variable d'ajustement essentielle à la croissance économique, un laboratoire pour la mise en place de formes particulières nouvelles de mise au travail, voir les chapitres 3 et 4.

[414] Notons qui l'autorisation de travail est du ressort de la DIRECCTE, c'est la préfecture qui délivre premièrement une Autorisation Provisoire de Séjour (APT), ce qui n'est pas sans quelques contradictions.

[415] C'est une disposition de l'article L. 313-10 de la loi du 24 juillet 2006 (CESEDA) : « *Pour l'exercice d'une activité professionnelle salariée dans un métier et une zone géographique caractérisés par des difficultés de recrutement et figurant sur une liste établie au plan national par l'autorité administrative, après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives, l'étranger se voit délivrer cette carte sans que lui soit opposable la situation de l'emploi sur le fondement du même article L. 341-2* ».

concerne plus volontiers des travailleurs employés dans des secteurs en tension, les prévisions sur l'avenir de la production et/ou de l'activité sont difficiles. De même, la condition de SMIC est une condition du renouvellement du titre de séjour :

> Il importe que les conditions de travail et de rémunération d'un ressortissant étranger soient semblables à celles d'un ressortissant national (cf. CAA Versailles, 27 mars 2012, n°10VE01951, M. S.). Vous refuserez le renouvellement de l'autorisation de travail si ces conditions ne sont pas remplies (p. 9).

Et à l'article L. 1251-1 du Code du travail de stipuler les conditions de *recours au travail temporaire d'un salarié par une entreprise de travail temporaire au bénéfice d'un client utilisateur pour l'exécution d'une mission*. A l'opposé, c'est aussi une forme de sursis qu'accorde la circulaire : *« Le contrat de travail en cours pourra se poursuivre pendant la durée de l'instruction de la demande » (p. 8).*

Non opposabilité de la situation d'emploi (selon les qualifications du métier concerné), il règne à la lecture de la circulaire une ambiguïté et une complexité du processus de régularisation par le travail car répondant de différentes institutions (Préfectures et services de la Main-d'œuvre Etrangère (MOE)/DIRECCTE) et de différentes législations (CESEDA et Code du travail), qui sont là pour assurer un cadre juridique et législatif à la présente circulaire.

L'examen du dossier par les services de la préfecture et de la demande de travail par les services de la MOE vaut alors pour autorisation de séjour et de travail. Aussi, en sus de la convocation qui dans cette situation vaut pour autorisation de séjour, la Préfecture de Police de Paris (PPP) délivre à l'issue de la première convocation, au moment du dépôt des dossiers, un récépissé autorisant le travail.

Enfin, et c'est un autre pan du pouvoir donné aux employeurs sur lequel je reviendrai abondement dans le chapitre 8, concluant les instructions de la demande d'autorisation de travail, la circulaire finit sur la question du renouvellement du titre délivré :

> Vous veillerez, à l'échéance de la durée de validité du titre, au respect des conditions de renouvellement de la carte de séjour temporaire en application des articles R. 5221-35 et R. 5221-36 du code du travail, en examinant notamment les bulletins de salaire et le niveau de rémunération qui vous seront présentés. Vous admettrez, lors du renouvellement, que l'étranger ait pu changer d'employeur sous réserve que le nouvel employeur demande une autorisation de travail et que les conditions de rémunération de l'emploi initial aient été respectées (p. 9).

Si à l'occasion du renouvellement du titre de séjour l'ancienneté du séjour n'est plus à vérifier ni à valider, les conditions d'emploi consignées par la législation (le Code du travail en particulier) et dans la promesse d'embauche doivent avoir été respectées. Auquel cas, le titre

pourra ne pas être renouvelé. C'est qu'il s'agit bien d'un titre de séjour temporaire[416], qui intime sciemment un utilitarisme migratoire, s'acheminant vers un gouvernement des corps :

> Les critères mentionnés à l'article R. 5221-20 sont également opposables lors du premier renouvellement de l'une de ces autorisations de travail lorsque l'étranger demande à occuper un emploi dans un métier ou une zone géographique différents de ceux qui étaient mentionnés sur l'autorisation de travail initiale (article R. 5221-35 du Code du travail).

Au-delà de la qualité temporaire du titre, c'est aussi un titre précaire puisque son renouvellement dépend de l'employeur (et donc aussi bien de sa volonté que de la croissance de son activité) comme le stipule l'article R. 5221-36 du Code du travail : *« Le premier renouvellement peut également être refusé lorsque le contrat de travail a été rompu dans les douze mois suivant l'embauche sauf en cas de privation involontaire d'emploi ».*

A ces critères d'éligibilité à une admission exceptionnelle au séjour au titre du travail, la circulaire poursuit sur quatre cas particuliers.

Le premier de ces cas concerne les personnes qui peuvent attester d'une présence en France d'au moins sept ans. Pour elles, la circulaire prévoit la possibilité de la délivrance d'un récépissé de trois mois renouvelable une fois[417], et dans la mesure où elles pourront justifier « *[…] du versement effectif de salaires attestant une activité professionnelle égale ou supérieure à douze mois, consécutifs ou non, au cours des trois dernières années* » (p. 9). Et ce sans joindre à la demande une promesse d'embauche, le récépissé étant délivré en vue de rechercher un emploi.

Le deuxième cas particulier prévoit l'embauche de personnes étrangères dans le secteur de l'économie solidaire. Aussi, si les personnes requérantes peuvent justifier de cinq ans d'ancienneté de séjour en France et d'une participation « *[…] depuis au moins douze mois aux activités d'économie solidaire portées par un organisme agrée au niveau national par l'Etat et régi par les dispositions de l'article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles* » (p. 9), elles pourront se voir délivrer une Carte de Séjour Temporaire (CST) portant la mention « salarié ». Soit, une forme dérogatoire pour ce qui apparaît être un secteur en tension, comme c'est le cas pour le secteur des services à la personne, qui sans être mentionné est le quatrième et dernier cas particulier énoncé.

Le troisième cas particulier est celui des travailleurs/travailleuses intérimaires. Pour les travailleurs/travailleuses intérimaires, l'ancienneté du séjour en France doit être d'un minimum de cinq années. Et l'ancienneté dans l'emploi devra être justifiée par :

---

[416] Un projet de loi du 24 juillet 2014 vise à mettre en place la délivrance de cartes de séjour pluriannuelles. S'il semble que la création de cartes pluriannuelles est un progrès en faveur des étrangers, le bilan de ce projet de loi est mitigé. Aussi, il apparaît que la lutte contre l'immigration clandestine reste son cheval de bataille. Ce projet de loi a été mise en forme par la loi du 7 mars 2016 *relative au droit des étrangers*.

[417] Il s'agit du récépissé K qui est passé d'une durée de quatre, renouvelable deux fois trois mois.

> […] une période de 24 mois précédant le dépôt de la demande d'admission exceptionnelle au séjour, dans l'intérim ou dans une autre activité salariée, attestée par des bulletins de salaire équivalant au total à au moins 12 SMIC mensuels et comportant au moins 910 heures de travail dans l'intérim (p. 10).

Et la promesse d'embauche, pour un engagement minimum de huit mois sur douze, devra provenir d'une Entreprise de Travail Temporaire (ETT) pour laquelle la personne requérante au titre aura travail au moins 310 heures sur les 910 heures requises. Je soulignerai par ailleurs le régime d'exception accordé aux travailleurs/travailleuses intérimaires, qui est un régime dérogatoire par rapport au CESEDA et qui n'en est pas pour le moins discriminant pour ces travailleurs dans la mesure où, pour la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE), les 910 heures ne peuvent avoir été faites que dans une ETT (soit, il n'y a aucune possibilité de cumuler des bulletins de salaires venant d'un CDD / CDI avec ceux d'une mission temporaire).

La partie sur l'admission au séjour au titre du travail se termine sur ceci : « *Sauf cas exceptionnels, dans toutes les situations susceptibles d'ouvrir une admission exceptionnelle au séjour par le travail, vous exigerez du demandeur une maîtrise orale élémentaire de la langue française* » (p. 10). Et c'est en somme toute la question de l'appréciation de : **«** *[…] l'intégration dans la société française, de[s] connaissances des valeurs de la République et de la maîtrise de la langue française* » (p. 2), que viendra départager la présentation de preuves de présence en France.

La délivrance d'une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »

C'est au titre de l'article L. 313-11 7° du CESEDA qu'une vie privée et familiale peut s'apprécier :

> […] au regard de la réalité des liens personnels et familiaux établis en France par les intéressés, de leur ancienneté, de leur intensité et de leur stabilité. Elle implique aussi une bonne capacité d'insertion dans la société française, ce qui suppose, sauf cas exceptionnels, une maîtrise orale au moins élémentaire de la langue française (maîtrise qui pourra être appréciée au moment de la remise du récépissé) (p. 5)

Si cette admission exceptionnelle au séjour concerne différentes catégories d'étranger/ères (les jeunes majeur.e.s, les parents d'enfants scolarisés et/ou d'enfants français, les conjoint.e.s de personnes en situation régulière, les personnes « à considérations humanitaires, etc.), elle concerne aussi implicitement certaines catégories d'anciens travailleurs/ses présents en France depuis au moins dix ans et fonctionne comme une petite éclaircie de la loi du 26 novembre 2003, *relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité,* qui avait réduit la liste des bénéficiaires d'une carte de plein droit « vie privée et

familiale »[418]. La permanence des « TSP » constitue des dossiers de dix ans de présence, au titre d'une « vie privée et familiale » (VPF), pour les anciens grévistes. Aussi, j'ai souvent pu entendre de la part de ces derniers qu'ils avaient enfin dix ans de présence, qu'ils pouvaient être régularisés sans devoir s'en remettre à un employeur/se. Pour autant, et nous le verrons dans le chapitre 7, il ne suffit pas d'avoir dix ans de présence, il faut encore pouvoir les justifier. L'accès à une « VPF » n'est donc pas si systématique.

« La justification de l'ancienneté de la résidence habituelle en France »

S'il faut pouvoir justifier d'une ancienneté suffisante dans l'emploi et d'un emploi déclaré à venir à temps complet et rémunéré au SMIC, il faut aussi pouvoir justifier d'une ancienneté de résidence en France suffisante. Et ce, par la production de pièces qui : « *[…] doivent constituer un faisceau d'indices suffisamment fiable et probant de nature à emporter [l']intime conviction [des autorités préfectorales] quant à la réalité de l'ancienneté de la résidence habituelle en France de l'intéressé* » (p. 10). Il est ici question de conviction et d'appréciation convoquant le pouvoir discrétionnaire des préfets et préfètes, d'un faisceau d'indice qui doit permettre d'établir la réalité de l'ancienneté de la résidence en France, à partir des preuves de présence, hiérarchisées selon un degré de fiabilité. Elles sont de trois ordres :

> - constituent des preuves certaines les documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social et sanitaire, établissement scolaire, juridiction, attestation d'inscription à l'aide médicale d'État, document URSAFF ou ASSEDIC, avis d'imposition sauf s'il n'indique aucun revenu perçu en France, factures de consultations hospitalières... (cf. CAA de Marseille, 10 juillet 2012, n°10MA02757, M. D.) ;
>
> - présentent une valeur probante réelle les documents remis par une institution privée (bulletins de salaire, relevé bancaire présentant des mouvements, certificat médical de médecine de ville ;
>
> - ont une valeur probante limitée les documents personnels (enveloppe avec adresse libellée au nom du demandeur du titre de séjour, attestation d'un proche ... cf. CAA de Marseille, 21 février 2012, n°11MA03031, M. M. et CAA de Paris, 20 mars 2012, n°11PA01796, préfet de police c/D.) (p. 11).

Pour toutes ces preuves, il faudra présenter les originaux (les photocopies resteront pour une vérification plus longue). Si à l'endroit de la preuve d'une ancienneté dans l'emploi en France résident quelques paradoxes, il en est ici de même. Soulignons alors que dans la constitution d'un dossier de demande de régularisation, il faut que la personne requérante puisse apporter des preuves « certaines » de sa présence en France, soit qu'elle ait été enregistrée, déclarée auprès de certaines institutions françaises, cette même personne qui n'est pas supposée

[418] Les catégories dites de plein droit ont été instaurées par la loi du 17 juillet 1984 (et précipitée par la « Marche des Beurs » en 1983), qui dissociait le séjour et le travail, et portait alors la reconnaissance d'une installation durable de la population immigrée, considérée dès lors comme une composante de la population française. Cette loi entendait ainsi rompre avec les politiques migratoires précédentes ; voir l'article de Danièle Lochak à ce sujet, 2014, « 1984 : une réforme improbable », in *Plein droit*, 2014/1, n°100, pp. 5-10.

être en France puisque irrégulière aux yeux de la loi, voire définie comme « clandestine ». Enfin, si la circulaire stipule que : « *[…] des preuves de valeur moindre mais en grand nombre et de nature différente peuvent-elles attester d'une présence réelle quand bien même l'intéressé ne pourrait présenter de preuve certaine sur l'année* » (p.11).

Dans l'examen des dossiers que fait la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE), il faut que la personne requérante à un titre de séjour puisse faire la preuve de deux preuves certaines par année (soit, une par semestre). Ici, réside une grande partie du pouvoir discrétionnaire accordé aux préfectures. Et nous verrons dans le chapitre 7 quels sont les jeux de négociation entre l'UD-CGT de Paris et ce pouvoir discrétionnaire.

« Cas particuliers »

La circulaire mentionne deux cas particuliers : celui des ressortissant.e.s tunisien.nes et algérien.ne.s (1) et celui des travailleurs/ses saisonnier/ères (2). Pour ce qui est des ressortissant.e.s algérien.nes, ces dernier/ères ne peuvent se réclamer du cadre de la circulaire que dans les situations où ils et elles ne pourraient se prévaloir des dispositions du CESEDA, ou qu'ils et elles : « *[…] ne rempliraient pas l'ensemble des conditions auxquelles est subordonnée la délivrance de plein droit d'un titre de séjour au regard des stipulations de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 (cf. CE avis, 22 mars 2010, n°333679, M. D.)*[419] » (p. 11).

Il en est presque de même pour les ressortissant.e.s tunisien.ne.s, soumis à l'accord franco-tunisien du 17 mars 1998[420] : il pourra leur être délivré exceptionnellement une Carte de Séjour Temporaire portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire ».

Si dans le cœur du texte de la circulaire stipulant les principes d'éligibilité pour une CST portant la mention « salarié » (p. 8), le contrat de travail à venir peut être d'une durée inférieure à douze mois, c'est une référence implicite à la situation des travailleurs/ses saisonnier/ères, le deuxième cas particulier mentionnés par la circulaire. Cas particulier en effet, car la circulaire rappelle que compte tenu du caractère de leur présence, ils et elles : « *[…] n'ont pas vocation à*

[419] Il s'agit d'un accord *relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles*. Cet accord a été modifié dernièrement par l'avenant 3 du 11 juillet 2001, alignant un peu plus le droit à l'égard des ressortissants algériens avec celui des autres ressortissants étrangers. L'accord franco-algérien détermine les conditions dans lesquelles les ressortissants algériens sont admis au séjour en France et peuvent exercer une activité professionnelle. Cet accord précise aussi les règles concernant la nature et la durée de validité des titres de séjour délivrés. Si elles ne sont pas incompatibles avec l'accord franco-algérien, les dispositions de droit commun applicables aux autres personnes étrangères peuvent également les concernés.

[420] Il s'agit d'un accord relatif à la circulation et au séjour des ressortissants tunisiens, repris le 28 avril 2008, par la signature entre la France et la Tunisie d'un accord *cadre relatif à la gestion concertée des migrations et au développement solidaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne*.

bénéficier d'une admission exceptionnelle au séjour, la condition de résidence habituelle faisant défaut » (p. 12)[421]. Pour autant, et exceptionnellement, ils et elles peuvent se réclamer de la circulaire selon le pouvoir accordé aux préfets et préfètes.

Le texte de la circulaire finit sur quelques rappels et consignes et invite à une application conjointe de cette circulaire :

> Dans un souci de bonne gestion administrative des demandes d'admission exceptionnelle au séjour, vous attacherez une importance particulière aux contacts réguliers avec les organisations syndicales, les organisations d'employeurs et les associations ou collectifs de défense des étrangers reconnus au plan local ou national (p. 12).

Si la présente circulaire est née en partie d'une négociation avec différentes organisations et établit des critères clairs et homogènes pour la régularisation de personnes en situation irrégulière, il ne faudrait pas se méprendre sur son caractère innovateur. Car comme le souligne ailleurs François Brun : « La présentation de la circulaire indique sans ambages, en caractères gras, qu'elle « **n'a pas pour but, et c'est sa différence avec celles de 1981 et de 1997, d'accroître de manière conséquente le nombre d'étrangers admis au séjour** » » (2013a : 11)[422].

[421] Dans un article paru en 2014 (a), Alain Morice nous dit ceci à propos des travailleurs/ses saisonnier/ères : « *Dans l'agriculture saisonnière, l'emploi formel d'étrangers est régi par la règle de l'introduction de travailleurs par l'organisme compétent, aujourd'hui l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration, ex-OMI : Office des migrations internationales), qui gère les contrats d'embauche. […] Le dispositif étant très pesant, il a été décidé – mesure appliquée après 2008 – de passer à l'octroi d'autorisations de séjour trisannuelles, soumises à l'engagement du saisonnier de ne pas dépasser une période de six mois par an en France et de maintenir sa résidence hors du territoire. Parallèlement, on a vu prospérer les agences de placement ou d'intérim situées dans des pays voisins et offrant aux agriculteurs des bras venus de pays lointains [Mesini, 2008]* » (p. 53).

[422] En gras dans le texte. Il s'agit de la circulaire du 11 août 1981 *relative à la régularisation de certains étrangers (immigrés dits « sans-papiers »)* et de la circulaire du 24 juin 1997 *relative au réexamen de la situation de certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière*, suite aux mouvements protestataires de « Sans-papiers » de 1996.

« Rien ne change [vraiment] sous le soleil »[423]

> Quelles que soient les circonstances et les lieux, les politiques migratoires en tant que telles, quelle que soit leur souplesse ou leur rigueur, semblent ne pas échapper à cette fin ultime : filtrer et trier les migrants admis à pénétrer et à demeurer sur un territoire. Que les portes soient plus ou moins ouvertes, que les critères d'admission soient principalement démographiques ou économiques, les politiques migratoires sont presque tautologiquement des politiques d'« immigration choisie ». La France ne fait pas exception à la règle (Brun, 2013b : 121).

C'est en choisissant le thème du traitement des immigrés en France, l'exposant comme un continuum depuis 1945, voire une genèse pourrions-nous même dire[424], que François Brun (2013b) nous invite à articuler les différentes politiques migratoires entre elles. Et à ce titre, Alexis Spire (2005a) note que : « *La période qui s'ouvre en France en 1945 est marquée par le souci affiché par les responsables politiques de se doter d'une législation sur l'immigration qui permette de répondre aux besoins de l'Etat formulés en termes économiques et démographiques* » (p. 17)[425]. Aussi, la politique d'« immigration choisie » (apposée à celle de l'« immigration subie ») de Nicolas Sarkozy n'a-t-elle rien de novatrice[426]. Et c'est en somme ce qu'il reste ici à démontrer : « *rien ne change [vraiment] sous le soleil* ».

Si la grève de 2008-2010 avait pour principale revendication la parution d'une circulaire édictant des critères clairs de régularisation pour les étrangers en situation irrégulière (contre notamment le durcissement des pratiques préfectorales et leur arbitraire), nous venons de voir que cette revendication avait été en partie satisfaite par la parution de la circulaire dite « Valls ». Seulement, en oscillant entre « considérations humanitaires » et utilitarisme migratoire. Ou si l'on préfère, faisant la balance entre une « immigration subie » et une « immigration choisie ».

---

[423] Je reprends cette expression de l'ouvrage d'Andréa Réa et de Maryse Tripier (2003). Dans leur introduction, les deux sociologues entendent rompre avec une dualité qui n'en finit pas, entre les tenants de la proposition selon laquelle « rien ne change sous le soleil » et qui pensent un parcours obligé du migrant : « *[…] d'une « carrière » passant par des étapes depuis le départ de la société d'origine jusqu'à son intégration complète dans la société d'installation* » (p. 4), et les pionniers d'une sociologie de l'immigration prônant l'écueil inverse : « tout bouge, tout change sans cesse », et où : « *[…] les migrations internationales à l'heure de la mondialisation se différencieraient fondamentalement de celles de la société industrielle* » (p. 4). Si je partage le point de vue de rupture des deux sociologues, cette proposition est ici heuristique à ceci près. Il est important de considérer le point de vue d'où on se place pour parler des mouvements, phénomènes migratoires. Car en effet, et nous le voyons au fil des pages, ce que je livre ici n'apparaît guère éloigné des réflexions et analyses des auteurs de l'ouvrage, paru en 2006, sous la direction de Philippe Rygiel, *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*.

[424] Car si c'est à cette époque que l'Etat français se dote d'un cadre législatif pour réglementer l'immigration : « *[…] contrairement à une idée largement répandue concernant la période postérieure à 1945, l'Etat ne s'est jamais totalement dessaisi du contrôle de l'immigration* » (Spire, 2005a : 59), et ce aussi bien dans les mécaniques de gestion que dans les mécaniques d'identification des étrangers.

[425] Pour des considérations sur les politiques d'immigration pour la période allant de 1945 à 1975, voir Alexis Spire, 2005 (a), *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris : Grasset.

[426] Voir aussi l'article d'Alain Morice, paru dans la revue *Vacarme* en 2001, « « Choisis, contrôlés, placés » - renouveau de l'utilitarisme migratoire », n°14, pp. 56-60 et l'article de Danièle Lochak, parue dans la revue *Plein droit* en 2006 (a), « Le tri des étrangers : un discours récurrent », 2006/2, n° 69, pp. 4-8.

La circulaire dite « Valls » de 2012 n'est pas la première en la matière. Depuis l'ordonnance du 2 novembre 1945 *relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France*[427], qui vise à réglementer le statut des étrangers, et encore plus après la suspension de l'immigration de travail en 1974[428], de nombreuses circulaires sont parues afin de :

> […] faire face à la production de l'irrégularité causée par la rigueur des politiques d'immigration successives – la technicité d'un droit des étrangers créant des « poches d'irrégularité » –, et par les dysfonctionnements de l'administration dans le traitement des demandes des étrangers (Cournil, 2008 : 45).

En somme, il s'agit d'une gestion de l'immigration par circulaires, par régularisations successives[429]. Si la circulaire du 28 novembre 2012 tente d'extraire un peu de flou dans toute cette législation et se veut être un guide à l'action des préfets et préfètes dans les processus de régularisation, elle en est rien innovante et s'inscrit en droite ligne des législations précédentes parue depuis le début des années. Voici un bref récapitulatif des différentes législations antérieures :

-La loi du 26 novembre 2003 *relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité*. Cette loi retire de la liste des bénéficiaires du statut de résident les membres de famille – conjoints et enfants – entrés dans le cadre du regroupement familial. Quant aux personnes qui sont à même de prouver qu'elles résident habituellement en France depuis dix ans, elles ne peuvent plus prétendre de plein droit à la carte temporaire « vie privée et familiale ». Aussi, si en 1984 avait été créée la carte de résident qui amorçait une distinction entre séjour et travail, la loi de 2003 remet en cause cette distinction ;

-Le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA), institué par l'ordonnance du 24 novembre 2004 et réformant en partie l'ordonnance du 2 novembre 1945 (posant les règles de l'entrée et du séjour des étrangers en France). Le CESEDA a alors pour but de réunir en un seul texte

[427] Le 19 octobre 1945 est adoptée une première ordonnance portant Code de nationalité. Pour un résumé des politiques migratoires antérieures à cette période, voir l'article de Vincent Viet, paru dans la revue *Hommes et Migrations* en 2006, n°1263, « Les politiques de main-d'œuvre et les travailleurs étrangers et coloniaux entre 1914 et 1950 », pp. 10-25. Dans cet article, V. Viet fait l'hypothèse que : « *[…] durant cette période, la politique de la main-d'œuvre s'autonomise au niveau des structures administratives selon les règles de droit et des modalités spécifiques, indépendamment de la manière dont le droit du travail et les formes de protection sociale s'étaient jusqu'alors constitués et développés* » (p. 10). Et il dira, que c'est une période clef car : « *[…] d'une absence quasi totale de régulation institutionnelle sur le marché du travail avant la Grande Guerre à l'établissement, en 1945, d'un contrôle théoriquement absolu sur les conditions de placement, d'embauche et de licenciement* » (p. 10). On peut également citer l'ouvrage de Patrick Weil de 1991, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, qui permet de comprendre comment s'est constituée une politique d'immigration depuis la Seconde Guerre mondiale aux années1980.

[428] Dans un article de 2005 (b), Alexis Spire note que depuis le milieu des années 1970, le thème de l'immigration est devenu un objet de politisation et qu'à ce « problème social » devenu un « problème politique », s'arrime une intense activité législative : entre les années 1980 et le début des années 2000, l'ordonnance de 1945 a été modifiée plus d'une vingtaine de fois (p. 12). Dans ce même article, Spire note que la période des « Trente glorieuses » se caractérise par : « *[…] une très grande stabilité du cadre législatif : l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant création du code de la nationalité n'a été remaniée qu'en 1973 et celle du 2 novembre 1945 portant sur l'entrée et le séjour des étrangars n'a connu que des modifications marginales jusqu'en 1980* » (p. 12).

[429] Déjà : « *La régularisation des étrangers a débuté après Vichy, dès les années 1950, sur la base de la possession d'un emploi ; elle s'est poursuivie massivement jusqu'au début des années soixante-dix* » (Cournil, 2008 : 44). Ce qui contribue et constitue, pour l'auteure, un « infra-droit ».

l'empilement successif de lois[430] ;

-La circulaire du 31 octobre 2005 permettant la régularisation des parents d'enfants scolarisés et la circulaire du 13 juin 2006 concernant les mesures à prendre à l'endroit des ressortissants étrangers dont le séjour en France est irrégulier et dont au moins un enfant est scolarisé depuis septembre 2005 (ce qui coïncide par ailleurs avec les premières actions de RESF dont la première réunion s'est tenue le 26 juin 2004) ;

- La loi du 24 juillet 2006 *relative à l'immigration et à l'intégration*, dite loi « Sarkozy », réformant le CESEDA. Les cartes de séjour liées au travail sont remises au goût du jour. Par ailleurs, est créée l'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), qui remplace alors l'« invitation » à quitter le territoire[431] ;

- La loi du 20 novembre 2007 *relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile*, dite loi Hortefeux, qui a consacré le travail comme nouveau mode d'admission exceptionnelle au séjour pour les étrangers en situation irrégulière en France (et ce, d'après l'article L. 313-14 du CESEDA). Il s'agissait de permettre la régularisation de « sans-papiers » travaillant dans des secteurs et emplois qui connaissent des difficultés de recrutement ;

- La circulaire du 7 janvier 2008 *relative à la délivrance de cartes de séjour portant la mention « salarié » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour* ;

- La circulaire du 24 novembre 2009 *relative à la délivrance de cartes de séjour temporaire portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour* (article L. 313-14 du CESEDA, dans sa rédaction issue de l'article 40 de la loi du 20 novembre 2007) ;

- Loi du 16 juin 2011 *relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité*, dite loi Besson/Hortefeux/Guéant ou loi Besson.

Progressivement, les catégories dites de plein droit se sont réduites comme peau de chagrin (Ferré, 2014)[432], et le séjour redevient intimement lié au travail, comme auparavant pour lequel : « *L'ouvrier ne pouvait se déplacer qu'avec son livret pourvu de tampons et signatures*

[430] Il remplace également loi du 11 mai 1998, *Relative à l'Entrée et au Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile*, le RESEDA.

[431] Notons que la circulaire du 21 février 2006, cosignée par les ministères de l'Intérieur et de la Justice, permet l'interpellation de personne en situation irrégulière au moyen de convocations pièges. Par ailleurs, il existe en France différentes mesures d'expulsion : l'OQTF en cas de refus de délivrance d'un titre de séjour ou d'arrestation, l'Arrête Préfectoral de Reconduite à la Frontière (APRF) et l'arrêté de réadmission en vue des accords Dublin II qui font qu'un demandeur d'asile est obligé de faire sa demande d'asile dans le premier pays européen traversé. Si pour l'OQTF et l'arrêté de réadmission les conditions d'application sont claires, concernant l'APRF elles restent floues. Aussi, la loi prévaut qu'un APRF peut être donné à n'importe quel étranger résidant en France, en situation régulière ou non, depuis moins de trois mois. Par ailleurs, il faut souligner déjà est lancé en 1963 « *[…] l'idée d'un dispositif de rapatriement forcés comme réponse à l'absence d'insertion économique des nouveaux migrants algériens* » (Spire, 2005a : 214), se différenciant de l'expulsion prononcée contre les menaces à l'ordre public et du refoulement pris contre l'étranger entré récemment sur le territoire. Une circulaire datée du 17 avril 1964 donne alors des instructions aux différentes préfectures afin d'opérer au « *[…] « rapatriements des oisifs* » » (*ibid.*, p. 214-215). Aussi, sépare-t-on le *bon grain de l'ivraie*.

[432] En effet, si l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 est devenu l'article L. 314-11 du CESEDA et prévoit toujours la délivrance de plein droit de d'une carte de résident, les catégories de personnes ont été considérablement réduites : « *Restent seulement : les enfants et les ascendants de Français·e, ceux qui ont combattu pour la France ou encore les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou d'apatride. En dehors de ces cas, la délivrance d'une carte de résident est livrée au pouvoir discrétionnaire du préfet* » (Ferré, 2014 : 15).

nécessaires » (Dardy, [1991] 1998 : 42)[433]. *Rien ne change sous le soleil* : comme sous la III[ème] République, le séjour et l'accès au marché du travail sont des prérogatives des administrations de l'Etat. La condition de travailleurs/se détermine le statut juridique de l'étranger/ère (Bruno et *al.*, 2006 : 740). En deçà, la Carte de Séjour Temporaire (CST) n'est plus l'exception : elle devient la norme. Le rapport d'identité affirmé par la grève apparaît plus modeste que prévu.

Si cela a été évoqué dans le commentaire de la circulaire dite « Valls », nous le verrons avec force dans le chapitre 9, cette circulaire sélectionne les travailleurs/ses « sans-papiers » qu'elle reconnaîtra comme tels et : « *Selon la logique initiée durant l'entre-deux-guerres, la gestion des dossiers d'étrangers reste donc un instrument d'allocation des ressources en main-d'œuvre étrangère au marché du travail, par le biais des demandes d'attribution et de renouvellement des cartes de travail* » (Bruno et *al.*, 2006 : 750). Aussi, la circulaire dite « Valls » n'innove en rien : elle s'inscrit dans le droit prolongement des lois du 24 juillet 2006 et du 20 novembre 2007, qui prévoyaient déjà une admission exceptionnelle au séjour au titre du travail pour certains métiers dits en tension[434]. Alors, la circulaire dite « Valls » établit des critères plus uniformes, réaffirme certains principes[435].

En outre, la circulaire du 11 mars 2013 *relative à la lutte contre l'immigration irrégulière*, et adressée aux préfets et préfètes, s'inscrit dans ce prolongement. Aussi, dans ce cadre, la circulaire entend lutter contre les filières d'immigration irrégulière, la Traite des Etres Humains (TEH) et le travail illégal. Pour ce dernier, le travail illégal, il est stipulé que : « ***La lutte contre l'emploi des étrangers sans titre*** *constitue un volet important de la politique de lutte contre l'immigration clandestine* » (p. 2). Cette locution peut paraître paradoxale alors même que la circulaire dite « Valls » affirme une admission exceptionnelle au séjour au titre du travail. Toutefois, il s'agit plus de sanctions administratives à prendre à l'égard des entreprises qui emploieraient des étrangers sans titre :

---

[433] Déjà en 1938, des décrets-lois conditionnaient l'exercice d'une activité professionnelle à la possession d'une carte de séjour (Spire, 2005a : 18). Pour autant, dans l'ordonnance de 1945, l'autorisation de séjour a précédé l'autorisation de travail, alors même que des : « *[…] hauts fonctionnaires des ministères de l'Intérieur et du Travail [ont] entend[u]ent renverser cette causalité administrative et conditionner l'admission au séjour à la possession d'une autorisation de travail* » (*ibid.*, p. 243). Ce qui fut entériné par les circulaires Marcellin et Fontanet en 1972.

[434] Cela a également été le cas en 1968, lorsqu'une « *[…] méthode adoptée [a] constit[é] à remettre en vigueur la procédure de compensation nationale, en établissant des listes restrictives de professions pouvant donner lieu à régularisation* » (Spire, 2005a : 244).

[435] Et comme le dit Alexis Spire (2005a), la circulaire occupe une place prépondérante dans le domaine de l'immigration : « *Durant près de trente ans, les hauts fonctionnaires des différents ministères ont ainsi pu élaborer une véritable « réglementation » parallèle composée de plusieurs centaines de circulaires se superposant les unes aux autres. Les plus importantes ont permis d'organiser l'immigration familiale en 1947, d'instaurer un dispositif de protection du marché national du travail en 1949, d'encourager les régularisations d'étrangers en situation irrégulière en 1956 puis d'y mettre un frein en 1972 et finalement de suspendre l'immigration en juillet 1974* » (p. 13).

> Vos pouvoirs de sanction administrative ont été renforcés : il vous est possible désormais de prononcer, sir les conditions sont réunies, la fermeture administrative provisoire d'un établissement dans lequel sont employés des étrangers sans titre de travail (article L. 8272-2 du code du travail). Ces nouvelles mesures visent aussi à protéger les droits sociaux des étrangers concernés et à la lutte contre des formes modernes d'esclavage (p. 2).

Et à ce titre les sanctions administratives (regroupées en deux groupes que sont les sanctions privatives de droit et les sanctions patrimoniales) peuvent être les suivantes : avertissements et blâmes prononcés en matière disciplinaire, amendes, retraits d'avantages, d'agréments ou d'autorisations, fermetures voire suppressions d'établissements ou d'installations, interdictions d'exercer une profession etc. Soulignons également que la deuxième phrase de la citation est importante. En effet, cette phrase affirme la reconnaissance de droits sociaux à l'égard d'étrangers sans titre[436] contre les formes modernes d'esclavage[437], pouvant être considérées comme détaillées dans les chapitres 4 et 5 de la thèse.

C'est donc emplie de contradictions et d'ambiguïtés que la législation relative au séjour et au travail des étranger/ères en situation irrégulière tente de proposer un cadre d'action. Et si cette ambiguïté subsiste malgré certaines volontés de réformes afin d'ordonner cet empilement législatif, c'est qu'il faut comprendre que la législation à l'égard des étranger/ères est le bras armé de l'application des politiques migratoires. Aussi, apparaît-elle par moment répressive[438]. Nous verrons dans la suite des chapitres comment sont appréhendées et négociées ces ambiguïtés et contradictions aussi bien du côté de l'UD-CGT de Paris que du côté de la Préfecture de Police de Paris.

Si la grève de 2009-2010 de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » a porté au jour le travail des « sans-papiers », a manifesté une volonté de leur reconnaissance et a fait émerger la figure du « Travailleur Sans-papiers », cela n'a pas été sans dissensions internes au mouvement. Aussi, pour la CGT, s'est-il agi de représenter un certain type de travailleurs/ses, de porter leur revendication sur le devant de la scène, jusque dans les arcanes de l'Etat. La circulaire du 28

[436] En exemple, et comme son intitulé l'indique, la loi du 31 décembre 2012 *relative à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées*, lève les sanctions encourues pour l'aide au séjour irrégulier pour les actions humanitaires et désintéressées.

[437] Notons que la lutte contre le travail illégal inscrite dans cette circulaire est incluse dans le plan national de lutte contre le travail illégal, soit dans la circulaire interministérielle du 11 février 2013 *relative à la mise en œuvre du plan de lutte contre le travail illégal 2013-2015*.

[438] Voir à ce sujet la contribution de Danièle Lochak à l'ouvrage collectif dirigé par Didier Fassin, Alain Morice et Catherine Quiminal, « Les politiques de l'immigration au prise de la législation sur les étrangers », in D. Fassin, A. Morice et C. Quiminal, 1997, *Les lois de l'inhospitalité. Les politiques d'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, pp. 29-47.

novembre 2012, dite « Valls » a suffi à cette revendication mais en emportant avec elle la représentation « légitime » de ce que peut être un « Travailleur Sans-papiers » :

> […] les autres critères dessinant le « bon » travailleur sans papiers vont perdurer, parce qu'ils sont repris par le gouvernement, qui se sent contraint par l'ampleur des grèves de céder, mais le moins possible : d'où le refus du travail au noir, doublement irrégulier, et au sein duquel la qualification de salarié est contestable ; du temps partiel, au nom de l'obligation de percevoir un salaire minimum interprofessionnel de croissance (smic) mensuel en deçà duquel il n'y aurait pas d'emploi décent ; de l'intérim, qui n'est pas un vrai employeur; ou des contrats à durée déterminée de moins d'un an, insuffisamment stables. Les grèves peineront à infléchir ces exclusions (Barron et *al.*, 2014 : 129).

Si la circulaire dite « Valls » s'inscrit à la fois dans une logique humanitaire, utilitariste et répressive, reprend à son compte la figure du « Travailleur Sans-papiers », établit une balance entre une « immigration subie » et une « immigration choisie », et ne rompt donc nullement avec les législations précédentes, cela est tout autant le résultat d'une construction sociale pour la production et la reproduction d'un ordre, effet d'une politisation croissante de l'immigration et de ses corollaires, la faisant alors glisser vers une technocratisation et une bureaucratisation de l'immigration (Bergson Lendja Ngnemzué, 2014). En somme, et pour reprendre ces mots d'Alexis Spire (2005a), la circulaire du 28 novembre 2012 contribue à : « *[…] soumettre l'étranger à un « infra-droit », c'est-à-dire à un droit secret et instable qui ne s'élabore pas dans l'enceinte solennelle du Parlement* « (p. 13), droit secret dont les modalités d'exercice et de « souveraineté » seront passées en revue dans le chapitre 9[439]. Et la prérogative des circulaires fait que :

> La haute administration acquiert ainsi, au détriment de la représentation parlementaire, le monopole de l'édiction des règles régissant le statut des étrangers. Elle détient du même coup le pouvoir d'interpréter et d'adapter ces règles selon la conjoncture économique et selon l'état du rapport de force politique (*ibid*., p. 19).

Aussi, si la circulaire énonce des critères de régularisation, des principes à l'attention de l'action des préfets et préfètes, les rapports de force qui lui ont précédés lui arrachent-ils quelques dérogations par rapport au droit commun. Et comme le note François Dubet, la récupération d'un mouvement par les politiques fait partie du succès du mouvement (1994 : 220)[440]. Pour autant, est-ce que ce succès, dans le cas de la grève, parce qu'il autorise la

[439] Avant cela, Danièle Lochak observait : « *On pourrait dire – et ce ne serait qu'à moitié une boutade – que s'ils [les étrangers] sont exclus des effets symboliques de la loi, c'est parce que la loi n'occupe ici qu'une place restreinte, que leur sort n'est qu'exceptionnellement fixé par la loi et bien plus souvent par d'autres formes, moins nobles, de réglementation ; mais cette portion congrue accordée à la loi n'est absolument pas significative, dans la mesure où, dans tous les pays, y compris les démocraties libérales, le pouvoir normatif a été largement confisqué par l'exécutif au détriment du Parlement* » (1985 : 214).

[440] On pourrait ajouter ce que dit Pierre Bourdieu : « *Mais, du fait que les effets qui concernent le champ du pouvoir (et la classe dominante) ne s'accomplissent que par l'intermédiaire d'actions orientées par les intérêts associés à l'occupation d'une position dans un champ particulier, l'effet des homologies entre les champs favorise la logique du coup double qui fait que des stratégies nées de la logique d'un champs spécifique, même lorsqu'elles*

possession par l'espace politique de la figure du « Travailleur Sans-papiers », et rend alors possible sa convergence avec les objectifs affichés par les politiques migratoires des gouvernements de droite comme de gauche, notamment dans la harangue d'une immigration « choisie » et dans la lutte contre une immigration « subie » et clandestine, ne finit par n'être qu'un levier vers une gestion politique et économique des corps, une biopolitique du pouvoir ?

sont orientées expressément contre la domination de la classe, peuvent en définitive servir le maintien de la domination : ces effets qui sont souvent décrits dans un langage naïvement finaliste, comme le résultat de stratégies de « récupération », sont le produit ordinaire d'une domination dont le sujet »sujet « n'est ni un agent ni un groupe d'agents mais la structure complexe du champ du pouvoir en tant que système opaque à) lui-même de relations objectives entre des positions et des intérêts à la fois concurrents et convergents » (2011 : 136).

Annexe 2

ADDENDUM AU **GUIDE** DES **BONNES PRATIQUES**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION,
DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Vendredi 18 juin 2010

Objet : procédure d'admission exceptionnelle au séjour par le travail issue de l'article 40 de la loi du 20 novembre 2007 et codifiée à l'article L.313-14 du CESEDA

Textes de référence :
Circulaire n° NOR IMIK0900092C du 24 novembre 2009
Document de synthèse des bonnes pratiques des services instructeurs

Contexte :
Dans le cadre du bilan d'application de la circulaire du 24 novembre 2009, les préfectures ont été invitées à communiquer les données chiffrées sur les dossiers instruits et à remplir un questionnaire qualité relatif à la procédure. Une réunion de travail au ministère en présence des secrétaires généraux a été organisée le 28 mai 2010. Parallèlement, les organisations syndicales ont été reçues afin, notamment, d'évaluer la mise en œuvre de la circulaire. A la suite de ces échanges et dans l'esprit des orientations données par le ministre, ont été retenus des ajustements techniques au "guide des bonnes pratiques". Ces points d'ajustements sont détaillés ci-dessous :

1. Procédure de dépôt des dossiers
Pour les dossiers soutenus et déposés par les organisations syndicales en accord avec les employeurs, le point d'entrée de la procédure sera le service responsable de la main d'œuvre étrangère du lieu effectif d'emploi ; en pratique, il s'agira des Unités territoriales des DIRECCTE en province et des DDTEFP en Ile-de-France. Le service vérifiera rapidement le dossier au regard du travail (ancienneté, profil du demandeur et CERFA) et la liste des documents prévus à cet effet. S'il est complet[441], le service transmettra l'information à la préfecture du lieu de résidence pour la délivrance systématique de l'APS de trois mois, éventuellement renouvelable, autorisant à travailler
(APS-K).

La délivrance d'une APS-K n'est pas une option. Prévue dans la circulaire ministérielle du 24 novembre 2009, elle est un élément fondamental de la mise en œuvre de l'examen d'une demande d'admission exceptionnelle au séjour (AES). En revanche, elle ne préjuge en rien de l'issue finale de l'instruction.

A l'employeur qui en fait la demande sera remise une attestation de dépôt du dossier.

Le dossier sera ensuite instruit sur le fond et le Préfet, après analyse de l'ensemble des critères, prendra une décision. L'instruction elle-même doit se dérouler dans les meilleurs délais. L'objectif est de notifier la réponse à l'intéressé au plus tard quatre mois après la réception du dossier complet. La décision est soit une décision d'admission exceptionnelle au séjour soit une décision de refus assortie, le cas échéant, d'une OQTF. La décision de refus est naturellement motivée au vu des pièces du dossier.

A Paris, eu égard à la spécificité de l'organisation des administrations parisiennes, le dossier du demandeur est remis à la Préfecture de police.

[441] Si le dossier est incomplet, les organisations syndicales disposeront d'un délai de 2 semaines pour procéder à la transmission des pièces complémentaires auprès du service de la main d'œuvre étrangère.

2. Évaluation de l'ancienneté dans l'activité de salarié
En termes d'ancienneté dans l'activité de salarié, vous pouvez retenir la justification de 12 mois d'activité de salarié dans les 18 derniers mois avant le dépôt de la demande d'AES, sous réserve que l'intéressé justifie d'au moins 6 mois d'activité de salarié dans les 12 derniers mois.

Pour les intérimaires, la période de référence est de 24 mois.

3. Acceptation des multi-employeurs
Pour l'ensemble des salariés et notamment les salariés des secteurs du nettoyage et de l'aide à la personne, sont pris en compte les contrats conclus ou les documents valant contrat de travail (ex : bulletins de salaire) avec des employeurs multiples pour évaluer tant l'ancienneté dans l'activité de salarié que l'avenir dans l'emploi. La taxe versée au profit de l'OFII est acquittée au prorata des heures accomplies chez chaque employeur.

Le demandeur pourra donc se prévaloir de documents émanant de plusieurs employeurs pour prouver son antériorité d'emploi et son expérience dans l'activité de salarié. Il pourra également fournir plusieurs promesses d'embauche (formulaires CERFA) afin, qu'en cumul des heures proposées, le salaire mensuel atteigne au moins le niveau du SMIC, ou la rémunération mensuelle respectant les conventions collectives applicables au métier considéré.

4. Situation des intérimaires
Pour l'emploi à venir, il est possible de prendre en compte l'engagement d'une entreprise de travail temporaire (ETT) à fournir un volume de travail garantissant un cumul de 12 mois de travail sur les 18 mois à venir, y compris les contrats de mission–formation. En ce cas, vous délivrerez une CST "salarié".

5. Examen de la situation de l'emploi au regard des listes des métiers en tension
Le service de la main d'œuvre étrangère (SMOE) examine le dossier au regard de la promesse d'embauche qui lui est présentée, de la qualification de l'étranger, de son passé dans l'activité de salarié et des termes du contrat de travail.

En ce qui concerne l'examen du critère de l'opposition de la situation de l'emploi, il ressort des pratiques constatées ces six derniers mois que certaines préfectures considèrent la liste nationale des 30 métiers ouverts sans opposition de la situation de l'emploi comme référence dans son intégralité, alors que d'autres ne reprennent que les métiers qui ont été déclinés dans une liste régionale. Le traitement n'est pas homogène, alors qu'il s'agit de métiers qui sont tous en réelle difficulté de recrutement. Dans un souci d'homogénéité, il convient de ne pas opposer la situation de l'emploi pour l'ensemble des métiers figurant dans la liste nationale des 30 métiers.

En outre, la situation de l'emploi n'est pas davantage opposable pour les métiers figurant dans les listes de métiers en annexe des accords de gestion concertée des flux migratoires dès lors qu'un étranger peut se prévaloir des stipulations d'un tel accord.

Enfin, pour ceux des métiers habituellement retenus dans les accords de gestion concertée qui ne figurent pas dans la liste nationale des 30 métiers, le SMOE prendra en compte principalement la liste des métiers annexée (à venir). A défaut il tiendra compte des tableaux trimestriels des offres et des demandes d'emploi par métier enregistrées à Pôle emploi pour les métiers concernés sans omettre que dans certains secteurs d'activité, les annonces d'emploi ne sont pas présentées à Pôle emploi. Le secteur du nettoyage est, par exemple, un secteur "en tension", alors même que les offres d'emploi présentées à Pôle emploi sont extrêmement rares.

6. Services à la personne
Les salariés du secteur des services à la personne et notamment les employés de maison pourront fournir une promesse d'embauche chez les particuliers pour un volume d'heures de 20 heures par semaine, et s'engager à compléter les heures de travail afin que le salaire mensuel atteigne au moins le niveau du SMIC pour la durée conventionnelle mensuelle, durant la validité de leur APS-K (3 mois). Si le complément n'est pas apporté à l'expiration de cette période, un refus d'AES, assorti le cas échéant d'une OQTF, est notifié à l'intéressé. Si la condition est satisfaite ou en voie d'être satisfaite, une APS de 3 mois est renouvelée afin d'instruire le dossier et vérifier la pérennité de l'emploi.

7. Suivi du dispositif

Un groupe de travail permanent piloté par la direction de l'immigration et associant la direction générale du travail est mis en place pour suivre la mise en œuvre de cette procédure. Il se réunira au moins trimestriellement sous la présidence du directeur de l'immigration, établira un bilan d'étape, procédera à toute audition, notamment des organisations syndicales, des employeurs et des organisations représentatives des employeurs, et fera toute proposition jugée opportune au ministre de l'immigration et, le cas échéant, au ministre du travail.

Le dispositif vise exclusivement les dossiers individuels déposés du 1er juillet 2010 au 31 mars 2011. Une évaluation aura lieu au 31 décembre 2010. Un bilan de ce dispositif sera dressé au plus tard au 1er juillet 2011.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 3

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris le 28 NOV. 2012

Le Ministre de l'Intérieur

à

Messieurs les Préfets de région
Mesdames et messieurs les Préfets de département
Monsieur le Préfet de police

Monsieur le directeur général de l'Office français de l'immigration
et de l'intégration
(pour information)

Circulaire n° NOR INTK1229185C

Objet : **Conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.**

Résumé : La présence circulaire a pour objet de rappeler et de préciser les critères permettant d'apprécier une demande d'admission au séjour des ressortissants étrangers en situation irrégulière en vue de leur délivrer un titre de séjour portant soit la mention « vie privée et familiale » soit « salarié » ou « travailleur temporaire ».

Mots clés :
Admission exceptionnelle au séjour – étrangers en situation irrégulière – vie privée et familiale – salarié – travailleur temporaire – motifs exceptionnels – considérations humanitaire.

Textes de références :
Articles L.311-13, L.313-7, L.313-10, L.313-11 7°, L.312-1, L.312-2, L.313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Textes abrogés :
1) Circulaire du 24 novembre 2009 relative à la délivrance de cartes de séjour temporaire portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire » au titre de l'admission exceptionnelle u séjour (article L.313-14 du CESEDA, dans sa rédaction issue de l'article 40 de la loi du 20 novembre 2007) (NOR : IMIK0900092C)
2) Circulaire du 8 février 2008 relative à l'admission exceptionnelle au séjour des étrangers par le travail (NOR : IMI/G/08/00019/C)
3) Circulaire du 16 octobre 2007 relative à la détention d'un visa de long séjour avant le regroupement familial (NOR IMI10700007C)
4) Circulaire du 31 octobre 2005 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (NOR : INTD0500097C)
5) Le I, le 1) du 2 et le 3 du II et le III de la circulaire du 30 octobre 2004 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée (NOR : INTD0400134C)

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01.49.27.49.27 – 01.40.07.60.60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

6) Le 2.2.1, le 2.2.4 et le 3.3 de la circulaire du 19 décembre 2002 relative aux conditions d'application de la loi n°98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France (NOR: INTD0200215C)

La promotion d'une politique d'immigration lucide et équilibrée est une condition essentielle de la réussite des dispositifs d'accueil et d'intégration des étrangers admis à séjourner durablement en France. Dans ce cadre, si la lutte contre l'immigration irrégulière, et en particulier contre les filières criminelles, constitue une priorité du Gouvernement, l'admission exceptionnelle au séjour permet, dans le cadre fixé par la loi, une juste prise en compte de certaines réalités humaines.

Ainsi, les demandes des étrangers en situation irrégulière qui sollicitent une admission exceptionnelle au séjour doivent faire l'objet d'un examen approfondi, objectif et individualisé sur la base des dispositions des articles L.313-11 7° et L.313-14 du CESEDA en tenant compte notamment de leur intégration dans la société française, de leur connaissance des valeurs de la République et de la maîtrise de la langue française.

A cet effet, la présente circulaire rappelle et clarifie les principes qui régissent les modalités de réception et de traitement des demandes d'admission exceptionnelle au séjour et précise les critères d'admission au séjour sur la base desquels vous pourrez fonder vos décisions. Elle est destinée à vous éclairer dans l'application de la loi et dans l'exercice du pouvoir d'appréciation qui vous est reconnu par la législation.

Afin que vous puissiez disposer du temps nécessaire à la prise ne compte des présentes instructions dans l'organisation de vos services et pour l'information du public, **l'entrée en vigueur de cette circulaire est fixée au 3 décembre 2012.**

1. La réception et l'instruction des dossiers

Les conditions dans lesquelles s'effectuent la réception et le réexamen des demandes de titres de séjour doivent répondre au double objectif d'efficacité administrative et de préservation des droits et garanties procédurales offerts aux ressortissants étrangers.

1.1 Les principes de réception des dossiers

Vous veillerez à ce que vos services réceptionnent systématiquement les demandes d'admission au séjour formulées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière, y compris lorsqu'elles ont fait l'objet d'une décision de refus de séjour suivie, le cas échéant, d'une obligation de quitter le territoire, même lorsque ces décisions ont été confirmées par le juge.

1.2 La vérification de la qualité formelle des dossiers

Afin de vérifier la complétude des dossiers, vos services s'appuieront sur les fiches méthodologiques du Guide de l'agent d'accueil des ressortissants étrangers en préfectures relatives à l'admission exceptionnelle au séjour.

2

Lorsque les demandes d'admission au séjour font l'objet d'un dépôt groupé, elles ne sauraient se limiter à la communication d'une liste de noms. Vous exigerez en conséquence qu'elles soient impérativement accompagnées de l'ensemble des pièces du dossier pour être examinées dans les meilleures conditions et dans des délais raisonnables.

En principe, seules les demandes des personnes qui justifient d'un domicile effectif dans votre département doivent être enregistrées et instruites. Dans ce cadre, vous pourrez prendre en compte la domiciliation des étrangers pris en charge et hébergés effectivement par des associations agréées.

Si la première analyse des situations soumises révèle que certains étrangers ont déjà déposé des demandes auprès d'une autre préfecture et sont connus de l'application AGDREF, il vous appartient de vous assurer qu'ils sont désormais effectivement domiciliés dans votre département. A défaut, vous les inviterez à déposer une demande de réexamen auprès de la préfecture de leur lieu de domicile.

1.3 La prise en compte des demandes de réexamen des dossiers

Les demandes d'admission au séjour ayant préalablement fait l'objet d'un refus de votre part avant l'entrée en vigueur de la présente circulaire, et quelle que soit l'ancienneté de votre décision, devront faire l'objet, au stade de la réception des dossiers, d'une première vérification au regard des critères établis ci-après, notamment des conditions de durée et de stabilité de la résidence habituelle en France dont peut se prévaloir le demandeur, ainsi que de ses attaches personnelles et familiales.

Il ne s'agit cependant pas de consacrer un droit général et absolu au réexamen de situations qui se traduirait, notamment, par le report systématique de l'exécution des mesures d'éloignement prononcées à l'encontre des intéressés. Ainsi, vos services inviteront les intéressés, à accompagner leur dossier d'éléments d'information suffisants (nom, adresse, justificatifs de motifs d'admission au séjour) de nature à permettre d'identifier les démarches manifestement abusives, considérées comme un détournement de procédure à caractère dilatoire, effectuées dans l'unique vue de faire échec à une mesure d'éloignement exécutoire.

1.4 L'inscription dans AGDREF et la délivrance du récépissé

En cas de primo-demande comme de demande de réexamen, dès lors que l'examen des dossiers à la lumière des critères établis ci-après aura été positif, vos services enregistreront la demande dans l'application AGDREF. Un récépissé d'une durée de 4 mois sera alors délivré. Sauf situation particulière, vous ne procéderez qu'à un seul renouvellement du récépissé.

1.5Élément d'organisation et d'accueil

Vous êtes invités, afin de faire face à l'éventuel afflux des demandeurs aux guichets des préfectures dans les premiers mois d'application de la présente circulaire et de faciliter le traitement efficient de ces dossiers par vos services, à :

- mettre en place, par tous moyens adaptés, une information au public rappelant les critères d'examen des demandes d'admission exceptionnelle au séjour et précisant les pièces justificatives à produire ;
- privilégier une procédure spécifique d'accueil de ces demandeurs permettant aux services de s'assurer qu'ils disposent de toutes les pièces nécessaires à l'instruction des

demandes, limitant autant que possible une pression sur les guichets d'accueil qui s'établirait au détriment des autres usagers du service des étrangers ;

- développer un dispositif de convocation adapté pour le retrait du titre (pour mémoire, seule une présentation personnelle en préfecture permet la remise d'un titre de séjour).

Afin de limiter l'accroissement de la charge de travail de vos collaborateurs lors de la mise en œuvre de la circulaire, j'ai demandé au secrétaire général du ministère, responsable du programme « administration territoriale », de vous autoriser à recourir à des vacataires ainsi qu'à
des heures supplémentaires.

En outre, le plan d'action pour l'amélioration des conditions d'accueil des ressortissants étrangers en préfecture comprendra des préconisations opérationnelles qui vous seront notamment utiles pour le traitement des demandes liées à la mise en œuvre de la présente instruction.

2. Les critères d'admission exceptionnelle au séjour

Je vous rappelle que sont exclus du bénéfice de la présente circulaire les étrangers dont la présence en France constituerait une menace à l'ordre public ou qui se trouveraient en situation de polygamie sur le territoire national.

2.1 La délivrance d'une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »

Je vous rappelle que vous devez faire application, dans le traitement de la situation des étrangers signataires d'un pacte civil de solidarité, des orientations mentionnées dans la circulaire du 30 octobre 2004 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée.

2.1.1 - Les parents d'enfants scolarisés

Les attaches familiales se caractérisent essentiellement par des liens filiaux ou conjugaux (mariage, concubinage, pacte civil de solidarité) qui permettent un ancrage territorial durable et véritable en France. Aussi, une vie familiale établie en France nécessite-t-elle en principe que l'un des membres du couple soit en situation régulière.

Toutefois, lorsqu'un ou plusieurs de leurs enfants sont scolarisés, la circonstance que les deux
parents se trouvent en situation irrégulière peut ne pas faire obstacle à leur admission au séjour.

Il conviendra, pour apprécier une demande émanant d'un ou des parents d'un enfant scolarisé en France, de prendre en considération les critères cumulatifs suivants ;

- une vie familiale caractérisée par une installation durable du demandeur sur le territoire français, qui ne pourra être qu'exceptionnellement inférieure à cinq ans ;

- une scolarisation en cours à la date du dépôt de la demande d'admission au séjour d'au moins un des enfants depuis au moins trois ans, y compris en école maternelle ;

Par ailleurs, lorsque le demandeur est séparé de l'autre parent de l'enfant, l'intéressé doit établir contribuer effectivement à l'entretien et l'éducation de l'enfant, ces éléments étant présumés en cas de vie commune.

Au titre de l'article L.313-11 7° du CESEDA, la vie privée et familiale s'apprécie au regard de la réalité des liens personnels et familiaux établis en France par les intéressés, de leur ancienneté, de leur intensité et de leur stabilité. Elle implique aussi une bonne capacité d'insertion dans la société française, ce qui suppose, sauf cas exceptionnels, une maîtrise orale au moins élémentaire de la langue française (maîtrise qui pourra être appréciée au moment de la remise du récépissé).

2.1.2 - Les conjoints d'étrangers en situation régulière

Par dérogation à la procédure de regroupement familial qui repose sur l'introduction à partir d'un pays tiers de l'étranger souhaitant rejoindre son conjoint en situation régulière et attestant de conditions de ressources et de logement minimales, et dans le respect de l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il convient d'examiner les demandes d'admission au séjour de personnes dont le conjoint étranger séjourne régulièrement en France.

Le droit au respect de la vie privée et familiale de ces personnes doit vous conduire à apprécier si elles peuvent se prévaloir d'une vie privée et familiale sur le territoire français suffisamment stable, ancienne et intense au point qu'une décision de refus serait de nature à porter à ce droit une atteinte disproportionnée (*cf. CE 7 février 2003, n°238712, M. A. ; CAA de Lyon, 13 juillet 2012, n°11LY02957, Mme A.*). A cet égard, de manière indicative, une durée de cinq ans de présence en France et une durée de 18 mois de vie commune du couple peuvent constituer des critères d'appréciation pertinents.

Vous prendrez en compte dans votre appréciation les conditions d'existence et l'insertion des intéressés en application de l'article L.313-11 7° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Vous appréciez aussi le critère d'insertion par la maîtrise élémentaire de la langue dans les conditions prévues ci-dessus.

2.1.3 – Les mineurs devenus majeurs

Les présentes dispositions ont vocation à prendre en considération des situations n'entrant pas dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.313-11 2° du CESEDA.

Vous veillerez à procéder à un examen particulièrement attentif, dans le cadre des dispositions de l'article L.313-11 7° du CESEDA, s'agissant des étrangers entrés mineurs en France pour rejoindre leur famille proche et qui, une fois parvenus à leur majorité, sont exclus de tout droit au séjour.

Le public visé est celui pouvant justifier, d'une part, d'au moins deux ans de présence en France à la date de leur dix-huitième anniversaire et, d'autre part, d'un parcours scolaire assidu et sérieux (ce dernier critère étant régulièrement retenu par la jurisprudence (*CE 29 décembre 2004 n°264286, M. A., CAA de Nantes 11 mai 2012 n°10NT01171, M.K.*).

5

Vous apprécierez notamment la stabilité et l'intensité des liens développés par le jeune majeur sur le sol français en tenant compte, selon les circonstances propres à chaque cas, du fait que l'essentiel de ses liens privés ou familiaux se trouvent en France et non dans son pays d'origine et qu'il est à la charge effective de la cellule familiale en France. La régularité du séjour d'un des parents du mineur devenu majeur constituera un élément d'appréciation favorable.

En outre, dans le cas où le mineur devenu majeur dispose de l'ensemble de sa famille proche en France, en situation régulière, qu'il demeure effectivement à la charge de celle-ci et est engagé dans un parcours scolaire avec assiduité et sérieux, l'examen de la stabilité et l'intensité de ces liens familiaux sur le territoire pourra vous conduire à lui délivrer un titre de séjour, alors même qu'il serait entré sur le territoire après avoir atteint l'âge de seize ans.

Dans ces conditions, vous délivrerez une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale ».

Je vous rappelle en outre que vous pouvez délivre une autorisation provisoire de séjour et le cas échéant une autorisation provisoire de travail pour permettre à un étranger ne remplissant pas ces critères d'achever un cycle de scolarité (baccalauréat, BEP...)

Enfin, il vous est possible, dans une appréciation au cas par cas, de délivrer à un ressortissant étranger en situation irrégulière qui poursuit des études supérieures une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » en application de l'article L.313-7 du CESEDA.
Vous retiendrez cette option dans les cas où le mineur devenu majeur ne pourrait pas attester que ses attaches privées et familiales se trouvent principalement en France, et où, scolarisé depuis au moins l'âge de 16 ans, il poursuit des études supérieures de manière assidue et sérieuse.

S'agissant du cas spécifique des mineurs étrangers isolés, je vous rappelle que les dispositions de l'article L.313-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile vous permettent de délivrer une carte de séjour temporaire mention « salarié » ou « travailleur temporaire » à ceux qui, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance entre l'âge de 16 et de 18 ans, sont engagés dans une formation professionnelle qualifiante. Vous pourrez faire un usage bienveillant de ces dispositions, dès lors que le mineur étranger isolé a satisfait à l'ensemble des conditions prévues par cet article et que la qualité de son parcours de formation est de nature à lui permettre une insertion durable dans la société française.

En outre, en application de votre pouvoir discrétionnaire, vous pourrez délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant », sous réserve du respect des autres critères mentionnés à l'article L.313-15 du CESEDA, dès lors que le mineur étranger isolé poursuit des études secondaires ou universitaires avec assiduité et sérieux.

Enfin, vous n'opposerez pas systématiquement le critère tiré de la nature des liens avec le pays d'origine mentionné aux articles L.313-11 2° bis et L.313-15 du CESEDA si ces liens sont inexistants, ténus ou profondément dégradés.

Il vous est enfin rappelé les orientations de la circulaire INTV1224696C du 31 mai 2012 relative à l'accès au marché du travail des étudiants diplômés étrangers.

2.1.4 – Autres situations : l'admission au titre de motifs exceptionnels et de considérations humanitaires

Au titre des motifs exceptionnels et des considérations humanitaires, sauf menace à l'ordre public, vous pourrez délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale », sur le fondement de l'article L.313-14 du CESEDA, à un étranger en situation irrégulière pouvant justifier :

- soit d'un talent exceptionnel ou des services rendus à la collectivité (par exemple dans les domaines culturel, sportif, associatif, civique ou économique) ;

- soit de circonstances humanitaires particulières justifiant la délivrance d'un titre de séjour.

En outre, je vous rappelle que si la résidence attestée en France est au moins égale à 10 ans vous devez saisir la commission du titre de séjour pour avis dans le souci d'un traitement équitable de l'ensemble des situations.

Enfin, je vous demande de porter la plus grande attention aux dispositions relatives à l'admission au séjour des personnes suivantes :

- les victimes de violences conjugales, qu'elles bénéficient ou non d'une ordonnance de protection, telles qu'elles figurent dans l'instruction IOCL1124524C du 9 septembre 2011 relative au droit au séjour des personnes victimes de violences conjugales et à la mise en œuvre des articles L.313-12, L.316-3 et L. 431-2 du CESEDA ;

- les victimes de la traite des êtres humains, telles qu'elles figurent dans l'instruction IMIM0900054C du 5 février 2009 relative aux conditions d'admission au séjour des étrangers victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme coopérant avec les autorités administratives et judiciaires.

Dans ces deux situations, je vous rappelle que le premier titre délivré ne peut être qu'une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » d'une durée d'un an.

S'agissant plus particulièrement des victimes de la traite des êtres humains, je tiens particulièrement au respect scrupuleux des dispositions de l'article R.316-2 du CESEDA. Je vous rappelle en particulier, dans le cadre de cette procédure, l'existence d'un délai de réflexion de trente jours, pendant lequel aucune mesure d'éloignement ne peut être prise ni exécutée, afin de permettre à un étranger susceptible d'être reconnu victime de faits de traite d'êtres humains de décider s'il se place, ou non, sous la protection des autorités judiciaires et dépose plainte à cet effet (*CE, 15 juin 2012, n°339209, Mlle S.*).

2.2. L'admission au séjour au titre du travail

2.2.1 – Principes d'éligibilité

En application de l'article L.313-14 du CESEDA, vous pourrez apprécier favorablement les demandes d'admission exceptionnelle au séjour au titre du travail, dès lors que l'étranger justifie :

- d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche (formulaire CERFA n°13653*03) et de l'engagement de versement de la taxe versée au profit de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (formulaire CERFA n°13662*05) ;

- d'une ancienneté de travail de 8 mois, consécutifs ou non, sur les 24 derniers mois ou de 30 mois, consécutifs ou non, sur les 5 dernières années ;

- d'une ancienneté de séjour significative, qui ne pourra qu'exceptionnellement être inférieure à cinq années de présence effective en France.

Néanmoins, vous pourrez prendre en compte une ancienneté de séjour de trois ans en France dès lors que l'intéressé pourra attester d'une activité professionnelle de vingt-quatre mois dont huit, consécutifs ou non, dans les douze derniers mois.

Pour l'application de ces dispositions, il revient à l'étranger de démontrer la réalité et la durée de son activité professionnelle antérieure. Vous considérerez que les bulletins de salaire représentent une preuve certaine d'activité salariée, dès lors qu'ils attestent d'une activité au moins égale à un mi-temps mensuel. Pour mémoire, un employeur peut établir à tout moment, y compris rétroactivement, des bulletins de salaire.

Si un nombre significatif de bulletins de salaire, y compris au titre des chèques emploi service universels, est produit, vous pourrez accepter en complément d'autres modes de preuve de l'activité salariée (virements bancaires, le cas échéant corroborés par une attestation de l'employeur, par exemple).

Dans ces conditions, après visa du formulaire CERFA par le service de la main d'œuvre étrangère, l'un des deux titres de séjour suivants mentionnés à l'article L.313-10 du CESEDA sera délivré :

- une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié » pour les contrats de travail d'une durée supérieure ou égale à douze mois ;

- une carte de séjour temporaire portant la mention « travailleur temporaire » pour les contrats de travail d'une durée inférieure à douze mois.

2.2.2 – Instruction de la demande d'autorisation de travail

Vous privilégierez les situations où l'étranger bénéficie d'un contrat à durée indéterminée.
S'agissant toutefois de la prise en considération des contrats à durée déterminée, les services de mains d'œuvre étrangère s'assureront d'un engagement sérieux de l'employeur en ne retenant que les contrats d'une durée égale ou supérieure à six mois.

Le contrat de travail en cours pourra se poursuivre pendant la durée de l'instruction de la demande.

L'autorisation de travail sera accordée au vu des éléments d'appréciation figurant aux alinéas 2° à 6° de l'article R.5221-20 du code du travail. Pour l'application de la procédure d'admission exceptionnelle au séjour prévue par la présence circulaire, la situation de l'emploi ne sera pas opposée aux demandeurs qui remplissent l'ensemble de ces critères.

Le critère d'adéquation entre, d'une part, la qualification et l'expérience professionnelle de l'intéressé et, d'autre part, les caractéristiques de l'emploi qu'il souhaiterait occuper, doit être apprécié avec soin, à la lumière des emplois précédemment occupés (*cf. CAA Versailles, 29 décembre 2011, n°11VE00252, M. S.*). Pour les emplois exigeant une faible qualification, ce critère doit être apprécié avec souplesse.

L'étranger peut, le cas échéant, se prévaloir de plusieurs contrats de travail pour justifier d'une rémunération au moins égale au salaire minimum de croissance (SMIC) mensuel.

Par dérogation au principe de territorialité des autorisations de travail, la carte de séjour temporaire délivrée dans un département de métropole, devra permettre à son titulaire d'exercer son activité en France métropolitaine.

Vous veillerez, à l'échéance de la durée de validité du titre, au respect des conditions de renouvellement de la carte de séjour temporaire en application des articles R.5221-35 et R.5221-36 du code du travail, en examinant notamment les bulletins de salaire et le niveau de rémunération qui vous seront présentés. Vous admettrez, lors du renouvellement, que l'étranger ait pu changer d'employeur sous réserve que le nouvel employeur demande une autorisation de travail et que les conditions de rémunération de l'emploi initial aient été respectées.

Il importe que les conditions de travail et de rémunération d'un ressortissant étranger soient semblables à celles d'un ressortissant national (*cf. CAA Versailles, 27 mars 2012, n°10VE01951, M. S.*). Vous refuserez le renouvellement de l'autorisation de travail si ces conditions ne sont pas remplies.

2.2.3 – Cas particuliers

a) Dans le cas où un étranger atteste d'une durée de présence particulièrement significative, de l'ordre de sept ans par exemple, et du versement effectif de salaires attestant une activité professionnelle égale ou supérieure à douze mois, consécutifs ou non, au cours des trois dernières années, mais ne présente ni contrat de travail, ni promesse d'embauche, il vous est possible de lui délivrer un récépissé de carte de séjour temporaire « salarié » en vue de lui permettre de rechercher un emploi et l'autorisant à travailler. Ce récépissé ne sera renouvelable qu'une fois.

b) Par ailleurs, vous pourrez prendre en compte la situation de l'étranger qui atteste d'une durée de présence qui ne peut être qu'exceptionnellement inférieure à cinq ans et qui participe depuis au moins douze mois aux activités d'économie solidaire portées par un organisme agréé au niveau national par l'État et régi par les dispositions de l'article L.265-1 du code de l'action sociale et des familles. L'étranger concerné devra exercer une activité au sein de cet organisme dans les conditions prévues au deuxième alinéa de cet article. S'il peut faire valoir un contrat de travail ou une promesse d'embauche, qui seront visés par le service de la main d'œuvre étrangère sans que lui soit opposée la situation de l'emploi, vous pourrez lui délivrer une carte de séjour temporaire salarié ou travailleur temporaire.

c) Un étranger en situation irrégulière qui atteste d'une durée de présence qui ne peut être qu'exceptionnellement inférieure à cinq ans peut faire valoir l'exercice d'une activité professionnelle en tant qu'intérimaire.

Au titre du passé dans l'emploi, pourra être prise en compte une activité professionnelle sur une période de 24 mois précédant le dépôt de la demande d'admission exceptionnelle au séjour, dans l'intérim ou dans une autre activité salariée, attestée par des bulletins de salaire équivalant au total à au moins 12 SMIC mensuels et comportant au moins 910 heures de travail dans l'intérim.

Le nombre d'heures effectuées dans l'entreprise de travail temporaire (ETT) associée à la demande devra au moins atteindre 310 heures, le complément à 910 heures ayant pu être effectué dans d'autres entreprises.

La demande d'autorisation de travail doit prévoir une durée minimale d'emploi de douze mois, sous la forme :

- soit d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois établi par l'entreprise utilisatrice ;

- soit de l'engagement d'une entreprise de travail temporaire (ETT) à fournir un volume de travail garantissant un cumul de missions de 8 mois de travail sur les 12 prochains mois, y compris par des contrats de mission-formation.

Dans ces conditions, vous délivrerez une carte de séjour temporaire mention « salarié ». Lors du renouvellement du titre de séjour, vous vérifierez le respect des engagements de l'entreprise de travail temporaire.

d) Les demandes formulées par des étrangers qui présentent un cumul de contrats de faible durée, comme les employés à domicile, sous réserve de remplir les mêmes conditions de durée de séjour et d'ancienneté que ci-dessus, pourront être appréciées avec bienveillance, s'agissant de l'exigence d'une rémunération au moins égale au salaire minimum de croissance mensuel.

Sauf cas exceptionnels, dans toutes les situations susceptibles d'ouvrir une admission exceptionnelle au séjour par le travail, vous exigerez du demandeur une maîtrise orale élémentaire de la langue française.

3. La justification de l'ancienneté de la résidence habituelle en France

Les pièces produites par le demandeur doivent constituer un faisceau d'indices suffisamment fiable et probant de nature à emporter votre intime conviction quant à la réalité de l'ancienneté de la résidence habituelle en France de l'intéressé (*cf. CE, 28 juillet 2004, n°261772, M. B.*).

Compte tenu de la sensibilité de cette question, il convient d'exercer de manière aussi homogène que possible votre pouvoir d'appréciation du caractère probant des pièces qui seront fournies. Les intéressés devront être invités à apporter par tous moyens la preuve de leur ancienneté de présence.

Afin de construire le faisceau d'indice qui fondera l'appréciation de vos services, vous vous appuierez sur la classification suivante, qui distingue les preuves de présence en fonction de leur degré de fiabilité, en veillant à en assurer la meilleure information préalable auprès des intéressés :

-constituent des preuves certaines les documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social et sanitaire, établissement scolaire, juridiction, attestation d'inscription à l'aide médicale d'État, document URSAFF ou ASSEDIC, avis d'imposition sauf s'il n'indique aucun revenu perçu en France, factures de consultations hospitalières... (*cf. CAA de Marseille, 10 juillet 2012, n°10MA02757, M. D.*) ;

-présentent une valeur probante réelle les documents remis par une institution privée (bulletins de salaire, relevé bancaire présentant des mouvements, certificat médical de médecine de ville …) ;

-ont une valeur probante limitée les documents personnels (enveloppe avec adresse libellée au nom du demandeur du titre de séjour, attestation d'un proche … *cf. CAA de Marseille, 21 février 2012, n°11MA03031, M. M. et CAA de Paris, 20 mars 2012, n°11PA01796, préfet de police c/D.*)[442].

Vous pourrez demander, le cas échéant, les originaux des pièces qui vous sont présentées.

Il vous est recommandé de considérer que deux preuves certaines par an attestent d'une présence en France. Toutefois, votre intime conviction sera fondée sur la cohérence du dossier qui vous est soumis. Ainsi, des preuves de valeur moindre mais en grand nombre et de nature différente peuvent-elles attester d'une présence réelle quand bien même l'intéressé ne pourrait présenter de preuve certaine sur l'année.

Pour mémoire, une absence de courte durée du territoire national peur ne pas faire obstacle à l'admission au séjour (*cf. CE, 14 janvier 2002, n°224501, M. B., sur la continuité du séjour malgré la célébration d'un mariage hors de France et CE, 29 juillet 2002, n°241279, M. F., sur la tolérance d'une courte absence du territoire pour visiter un membre de famille malade*).

4. Cas particuliers

4.1 – Les ressortissants tunisiens et algériens

Nonobstant le fait que les ressortissants algériens ne peuvent se prévaloir des dispositions du CESEDA fixant les conditions d'admission exceptionnelle au séjour et qu'ils ne rempliraient pas l'ensemble des conditions auxquelles est subordonnée la délivrance de plein droit d'un titre de séjour au regard des stipulations de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 (*cf. CE avis, 22 mars 2010, n°333679, M. D.*), vous pouvez, en application de votre pouvoir général d'appréciation, décider d'admettre exceptionnellement au séjour ces ressortissants en vous inspirant des critères rappelés dans la présente circulaire.

11

[442] Le juge administratif a retenu comme justificatifs de présence suffisants pour attester la résidence habituelle en France d'un étranger : les photocopies et originaux de coupons de transports hebdomadaires ou mensuels couvrant la quasi-totalité de la période des enveloppes, photos, carte d'étudiant de l'Alliance française, lettre de la CPAM, etc. (CAA Paris, 6e ch., 29 janv. 2008, n°07PA03107, El Sayed) ou encore des relevés bancaires faisant apparaître le versement de salaires, déclarations annuelles de salaires souscrite par une société d'intérim, des certificats de travail, des contrats de mission d'intérim, la production de nombreux documents médicaux, notamment des résultats d'analyses médicales et d'examen échographique (CAA Paris, 2e ch., 22 sept. 2010, n°09PA06673, Bokung).

De même, les ressortissants tunisiens soumis aux stipulations de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988 pourront se voir délivrer une CST « salarié » ou « travailleur temporaire » dans les conditions prévues par la présente circulaire, en application de votre pouvoir discrétionnaire d'appréciation (*CE, avis, 2 mars 2012 n°355208, M. L.*).

4.2 – Les travailleurs saisonniers

Normalement les travailleurs saisonniers étrangers, à raison même de la nature de leur présence en France, n'ont pas vocation à bénéficier d'une admission exceptionnelle au séjour, la condition de résidence habituelle faisant défaut.

Dans un souci de bonne gestion administrative des demandes d'admission exceptionnelle au séjour, vous attacherez une importance particulière aux contacts réguliers avec les organisations syndicales, les organisations d'employeurs et les associations ou collectifs de défense des étrangers reconnus au plan local ou national.

Vous porterez une attention particulière et personnelle à la mise en œuvre du dispositif fixé par cette circulaire et vous voudrez bien m'informer de toute difficulté que vous rencontreriez dans son application. Un premier bilan sera adressé à la fin du mois de février.

Les services de la direction de l'immigration se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout élément d'information complémentaire dont vous auriez besoin.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos services dans cette tâche difficile.

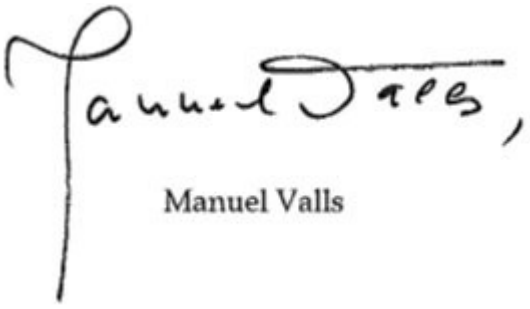

12

Annexe 4

Récapitulatif des différents titres de séjour prévus par le Code de l'Entrée et du séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (Livre III du CESEDA), d'après La Cimade, version de mars 2013

<table>
<tr><td rowspan="2">MOTIFS LIES A UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE</td><td colspan="2">CARTE MENTION « VIE PRIVEE ET FAMILIALE »</td></tr>
<tr><td>MOTIFS FAMILIAUX</td><td>MOTIFS PRIVES</td></tr>
<tr><td>CARTES DE SEJOUR DELIVREES A LA DISCRETION DU PREFET</td><td>CARTES DE SEJOUR DELIVREES DE PLEIN DROIT</td><td>CARTES DE SEJOUR DELIVREES DE PLEIN DROIT</td></tr>
<tr><td>Visiteur (L. 313-6) CST</td><td>Regroupement familial (L. 313-11,1°) CST / CR</td><td>Naissance en France (L. 313-11, 8°) CST</td></tr>
<tr><td>Scientifique (L. 313-8) CST</td><td>Ascendant de Français (L. 314-11, 2°) CR</td><td>Entrée en France avant l'âge de 13ans (L. 313-11, 2°) CST</td></tr>
<tr><td>Artistes (L. 313-9) CST</td><td>Descendant de Français (L. 314-11, 2°) CR</td><td>Jeune confié à l'ASE avant 16 ans (L. 313-11, 2°bis) CST</td></tr>
<tr><td>Stagiaire (L. 313-7-1) CST</td><td>Conjoint de scientifique (L. 313-8, alinéa 4) CST</td><td>Malade (L. 313-11, 11°) CST</td></tr>
<tr><td>Volontaires (L. 311-10) APS6 mois</td><td>Conjoint de « salarié en mission » (L. 313-10, 5°, alinéa 5) CST</td><td>Accident du travail (L. 313-11, 9°) CST</td></tr>
<tr><td>Commerçants (L. 313-10, 2°) CST</td><td>Conjoint du titulaire de la « carte bleue européenne » (L. 313-10, 6°, alinéa 4) CST</td><td>Apatrides (L. 313-11, 10°) CST</td></tr>
<tr><td>Salarié en introduction (L. 313-10) CST</td><td>Conjoint de Français (L. 313-11, 4°) CST</td><td>Réfugié (L. 314-11, 8°) CR</td></tr>
<tr><td>Retraité (L. 317-1) CST 10ans</td><td>Parent d'enfant français (L. 313-11, 6°) CST</td><td>Protection subsidiaire (L. 313-13) CST</td></tr>
<tr><td>Carte bleue européenne (L. 313-10, 6°) CST 3ans</td><td>Liens personnels et familiaux (L. 313-11, 7°)</td><td>Bénéficiaire d'une ordonnance de protection (L. 316-3)</td></tr>
<tr><td>Travailleur saisonnier (L. 313-10, 4°) CST 3ans maximum</td><td>CARTES DE SEJOUR DELIVREES A LA DISCRETION DU PREFET</td><td>CARTES DE SEJOUR DELIVREES A LA DISCRETION DU PREFET</td></tr>
<tr><td>Salarié en mission (L. 313-10, 5°) CST 3ans</td><td rowspan="3">Parent d'enfant malade (L. 311-12) APS 6mois</td><td rowspan="2">Motifs humanitaires (L. 313-14) CST</td></tr>
<tr><td>Etudiant (L. 313-7)</td></tr>
<tr><td>Salarié (régularisation) (L. 313-14) CST</td><td rowspan="3">Victime de la traite des êtres humains (L. 316-1) CST</td></tr>
<tr><td>Compétences et talents (L. 315-1) CST 3ans</td><td rowspan="3">LEGENDE :
CST : Carte de Séjour Temporaire
CR : Carte de Résident
APS : Autorisation Provisoire de Séjour</td></tr>
<tr><td>Recherche d'emploi (L. 311-11) APS 6mois</td><td rowspan="2">Présence habituelle depuis plus de 10ans (CST)</td></tr>
<tr><td>Jeune confié à l'ASE entre 16 et 18ans (L. 313-15) CST</td></tr>
</table>

La circulaire dite « Valls » du 28 novembre 2012 va apporter des modifications sur les catégories d'étrangers suivantes (et figurant en gras dans le tableau) : parents d'enfants scolarisés, conjoints d'étrangers, mineurs devenus majeurs, étrangers talentueux ou ayant rendu service à la collectivité, étrangers en situation humanitaire difficile, étrangers présents depuis dix ans, étrangers travailleurs. Soit, comme il l'a été dit dans le chapitre 6, sur les articles suivants du CESEDA (et figurant en gras dans le tableau) : l'article L. 313-10 ; l'article L. 313-11 alinéa 7 ; l'article L. 313-14 ; l'article L. 313-15.

Chapitre 7. **La mécanique du titre : quand le travailleur « sans-papiers » se doit de produire des papiers**

« Les papiers sont à la fois ceux de la contrainte, du contrôle et même du contrôle d'Etat, mais ils sont aussi pourvoyeurs d'identité. L'identité – du moins une certaine forme d'identité – de chacun d'entre nous se joue et se rejoue, se dessine, s'estompe ou s'affirme dans ces papiers. […] Les identités en jeu peuvent aussi bien être celles d'individus, de groupes, de sociétés, de lieux »

Claudine Dardy, *Identités de papiers*, [1991] 1998, p. 13.

L'élection à la présidence de François Hollande en mai 2012 marque le retour de la gauche au pouvoir, en matière de politique migratoire aucun changement significatif n'est perceptible[443] ; en témoigne la parution de la circulaire du 28 novembre 2012 comme nous venons de le voir dans le chapitre 6. Si les années 2000 ont fini d'inverser la logique en établissant comme norme les cartes de séjour temporaires, les années 2010 ne semblent vouloir en rien renverser cette logique. Alors, quand bien même la grève de 2008-2010 en mettant sur le devant de la scène la figure du « Travailleurs Sans-papiers » (TSP), avait confirmé que « les sans-papiers sont des travailleurs », la reconnaissance de la figure du TSP par l'Etat français apparaît procéder de la logique inverse, indiquant, par la parution de la circulaire du 28 novembre 2012, que « *parmi les sans-papiers, il y a des travailleurs* » (Barron et *al.*, 2014 : 128).

C'est de ma seconde enquête de terrain au sein de la permanence des « Travailleurs Sans-papiers » (TSP) de l'UD-CGT de Paris dont il sera particulièrement question dans ce chapitre 7. Il s'agira de montrer comment, après la parution de la circulaire dite « Valls », la permanence des « TSP » s'est saisie de cette circulaire, a établi une méthodologie pour la constitution des dossiers pour des demandes de titre de séjour au motif du travail. J'écarterai de l'analyse les négociations qui interviennent dans le cadre des réunions avec la Direction de la Police Générale (DPG) la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) de la Préfecture de Police de Paris (PPP) (ce sera l'objet du chapitre 9). Cependant, il me faudra par moments me référer aux exigences de la DPG et de la SDAE en matière de critères de régularisation car il importera de comprendre ici la position ambivalente que peut avoir la permanence des « TSP ». Aussi, l'examen du quotidien (par la répétition des procédures et des gestes) de la permanence des « TSP » nous amènera-t-il à considérer les différents pôles d'action dans lesquels se situe tantôt la

[443] Et il est significatif de souligner que si depuis la fin des années 1970, à lieu une joute entre positions divergentes (pour ne pas dire dissonantes) des gouvernements de gauche et de droite successifs (comme avec l'opération de régularisation au début des années 1980 ou encore avec la parution des lois dite Pasqua en 1993), qui fait le jeu de l'électorat.

permanence : entre militantisme et « guichet de l'immigration ». A cet égard, les travaux de Vincent Dubois (1999) seront d'une grande utilité pour l'analyse et permettront de considérer, un instant, la permanence des « TSP » sous l'angle du guichet, autant dans sa relation aux personnes rencontrées que dans ses rapports avec la DPG et la SDAE. Cela sera étayé par mon expérience particulière, mais aussi au travers des échanges et observations que j'ai pu faire. Enfin, je reviendrai dans l'analyse sur quelques éléments qui ont pu être déjà présentés dans le chapitre 1, auxquels seront ajoutés d'autres.

Par ailleurs, à travers l'examen du « quotidien » de la permanence, une attention particulière sera portée à la production des papiers dont les migrants rencontrés doivent en être détenteurs afin de pouvoir justifier d'une résidence en France. On verra alors plus précisément comment cette « économie morale des papiers », dégagée dans le chapitre 5, est articulée par une économie politique, qu'ordonne manifestement les critères de régularisation précisés dans la circulaire dite « Valls ».

7.1. LA PERMANENCE DES « TRAVAILLEURS SANS-PAPIERS », « GUICHET DE L'IMMIGRATION » ?

Répondant en partie à la revendication de la grève de 2008-2010 de « Tous les Travailleurs Sans-papiers », la parution de la circulaire dite « Valls » du 28 novembre 2012 entend énoncer des critères clairs de régularisation au titre de l'admission exceptionnelle au séjour. Si comme nous avons pu le voir dans le chapitre 6, au travers de la parution de cette circulaire nous pouvons lire une récupération politique de la figure du « TSP », c'est que comme le constate François Dubet (1994) dans un autre cadre, cette récupération a aussi fait partie du succès du mouvement. Et c'est donc que la circulaire dite « Valls » s'accompagne de nouveaux rapports de force et de dérogations par rapport au droit commun pour ce qui est de la CGT et des dossiers qu'elle instruit. Aux critères énoncés par la circulaire, s'en ajoutent d'autres – les critères dits « DIMM », de la Direction de l'Immigration – concernant les situations des grévistes de la CGT. Voici un tableau qui reprend les critères de la circulaire et ceux octroyés aux grévistes (sur fond gris), concernant l'admission exceptionnelle au séjour au titre du travail :

TABLEAU 12. **Critères d'admission exceptionnelle au séjour au titre du travail de la circulaire dite « Valls » et ceux négociés pour les grévistes par la CGT (sur fond gris) avec la Direction de la Police Générale (DPG) et de la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) de la Préfecture de la Police de Paris (PPP)**

	CONDITIONS	DOCUMENTS A PRESENTER	TITRE DE SEJOUR
SALARIE	3 ans de présence en France 24 mois de travail salarié, dont 8 mois sur la dernière année	-Preuves de présence en France depuis trois ans ; -Bulletin de salaire sur vingt-quatre mois, dont huit mois de salaire pour les douze derniers mois (au moins égal à un mi-temps) ; -Contrat de travail, ou promesse d'embauche (formulaire CERFA n°15 186*01), CDI ou CDD de minimum 6 mois, salaire minimum au SMIC mensuel ; -Engagement de l'entreprise à payer la taxe OFII (formulaire CERFA n°15 186*01, feuillet 2).	Carte « salarié » pour les contrats de travail supérieurs ou égaux à douze mois Carte « travailleur temporaire » pour les contrats de travail inférieurs à douze mois
	5 ans de présence en France 8 mois de travail sur les 2 dernières années ou 30 mois de travail sur les 5 dernières années	-Preuves de présence en France depuis cinq ans ; -Huit bulletins de salaire pour les deux dernières années, ou trente bulletins de salaire sur les cinq dernières années (au moins égal à un mi-temps) ; huit bulletins de salaire pour les cinq dernières années (au moins égal à un mi-temps) ; -Contrat de travail, ou promesse d'embauche (formulaire CERFA n°15 186*01, feuillet 1), CDI ou CDD de minimum six mois, salaire minimum au SMIC mensuel ; -Engagement de l'entreprise à payer la taxe OFII (formulaire CERFA n°15 186*01, feuillet 2).	Carte « salarié » pour les contrats de travail supérieurs ou égaux à douze mois
		-Preuves de présence en France depuis cinq ans ; -Bulletins de salaire correspondant à 910 heures travaillées pour les deux dernières années, dont 310 heures travaillées dans l'entreprise qui fait la promesse d'embauche ; -Contrat de travail, ou promesse d'embauche (formulaire CERFA n°15 186*01), CDI ou CDD de minimum 6 mois, salaire minimum au SMIC mensuel ; -Engagement de l'entreprise à payer la taxe OFII (formulaire CERFA n°15 186*01, feuillet 2).	Carte « travailleur temporaire » pour les contrats de travail inférieurs à douze mois
RECHERCHE D'EMPLOI	7 ans de présence en France 12 mois de travail sur les 3 dernières années	-Preuves de présence en France depuis sept ans -douze bulletins de salaire pour les trois dernières années ; huit bulletins de salaire pour les sept dernières années dont quatre bulletins de salaire pour les trois dernières années.	Récépissé pour rechercher un emploi

Comme nous pouvons le lire dans ce tableau 12, il n'y a aucun critère dérogatoire pour les situations d'emploi concernant les trois années de présence en France, car la considération de ces trois années de présence en France est déjà dérogatoire pour la circulaire dite « Valls » : « *Néanmoins, vous pourrez prendre en compte une ancienneté de séjour de trois ans en France dès lors que l'intéressé pourra attester d'une activité professionnelle de vingt-quatre mois dont huit, consécutifs ou non, dans les douze derniers mois* » (p. 8)

Ajoutons qu'il n'y a pas non plus de critères dérogatoires pour les salariés intérimaires grévistes car là aussi il s'agit d'une dérogation pour les responsables de la DPG et de la SDAE. Aussi, interprètent-ils le texte de la circulaire en ne reconnaissant pas l'activité intérimaire comme une pleine activité professionnelle[444]. C'est sur cette base des critères énoncés par la circulaire dite « Valls » et des critères négociés à la suite de la grève par la CGT pour les grévistes que se fait la constitution des dossiers à la permanence des « TSP » de l'UD-CGT de Paris.

Trier, classer, ranger les « papiers », constituer des dossiers : quand le militant se change en agent de l'administration

Arrivée en janvier 2013, soit seulement un peu plus d'un mois après la parution de la circulaire dite « Valls », c'est à une permanence des « Travailleurs Sans-papiers » (TSP) en pleine effervescence que j'ai d'abord eu affaire. Comme dit dans le chapitre 1, au début de l'année 2013, la permanence accueillait autant de bénévoles que des grévistes venus là pour se renseigner sur les nouveaux critères de régularisation, poursuivre l'instruction de leur dossier déjà constitués en 2010, etc. Durant la grève, il avait été mis en place sur les différents piquets de grève des fichiers pour comptabiliser les grévistes, répertorier les personnes qui continuaient la grève de celles qui ne la poursuivaient plus, ou partiellement. La CGT avait lors mis en place un système de carte pour les grévistes qu'elle soutenait, ce qui leur permettait également de se prémunir devant d'éventuels contrôles policiers.

En continuité avec ce qui a été décrit dans le premier chapitre, j'examinerai l'activité de la permanence au travers de la notion de « quotidien », car considérer le « quotidien » induit quelque peu l'idée de « régularité », autant comme lois ou règles établies à observer, que comme habitude, intériorisation de comportements, qui permettent l'interaction. Aussi, et c'est ce qui avait été annoncé dans l'introduction de ce chapitre, et c'est une approche autrement plus féconde, l'analyse portée ici sur cette seconde enquête de terrain sera passée au crible d'une « vie au guichet », traitée à travers les fragments d'observation, de discussions, soit de tout ce qui peut

[444] Nous verrons dans le chapitre 9 que cela a fait l'objet (et fait l'objet encore) de négociations.

résulter, à la manière de Michel De Certeau (1990), de « manières de faire ».

Trier, classer, ranger les « papiers », c'est en somme la manière dont peut être résumé le cœur de l'activité de la permanence des « TSP ». Et ce d'autant plus qu'à la disparition au fil du temps des dossiers des anciens grévistes (qui pour la plupart ont été régularisés, pour le moins sont dans des situations impossibles), on peut observer une certaine institutionnalisation-professionnalisation de la permanence (d'autant que la responsable de la permanence est une salariée de l'UD-CGT de Paris). Autrement dit, et à l'instar des travaux de Mathilde Pette (2014) :

> Dans quelle mesure peut-on dire que le travail militant est transformé par le dispositif [des commissions instaurées entre des associations et la préfecture] ? En participant à ces réunions, en quoi les associations jouent-elles un rôle dans l'application des politiques migratoires ? (p. 407).

Ordonner, juger la preuve de la présence en France

Ces deux questions sont pertinentes quant à l'activité de la permanence. Dans le chapitre 1, j'ai évoqué la manière dont je reçois les personnes venues se renseigner ou constituer un dossier de demande de régularisation. Et en somme, au fil du temps – par expertise et professionnalisation –, au rôle de simple bénévole – s'est ajouté celui d'agente administrative. Bien qu'il n'y ait aucun protocole en vigueur, les bénévoles de la permanence procèdent à peu près tous de la même manière, posant à la personne venue se renseigner / constituer un dossier de demande de titre de séjour, des questions préliminaires, examinant rapidement la situation de la personne demandeuse : département de domiciliation, date d'arrivée en France, nationalité, situation matrimoniale, situation d'emploi. Ces questions préliminaires font alors prendre à l'entretien des allures de questionnaire, de remplissage d'un formulaire administratif. Pour autant, elles sont essentielles dans un souci d'efficacité, pour des objectifs non quantitatifs mais qualitatifs si l'on s'en tient à la définition du sens commun de l'efficacité. En effet, pour être reçue à la permanence l'attente peut être très longue, certaines personnes attendent plus de quatre heures avant d'être reçues, d'autres encore viennent à la permanence dès 6 heures du matin afin d'être sûres de recevoir un numéro d'appel, d'être reçues (une quarantaine de personnes est reçue en moyenne chaque lundi). Dès le matin, tôt, et depuis quelques mois, les travailleurs et travailleuses s'organisent, constituent une liste d'appel des premier/ères arrivé.e.s (voir infra). Ces derniers temps, la permanence ferme ses portes dès midi tant il y a d'affluence. Aussi, si dans la salle d'attente l'ambiance y est plus bruyante et les altercations plus nombreuses, les lundis, la permanence des « TSP » de l'UD-CGT de Paris prend-elle des allures de guichet de la PPP.

Il n'y a pas de régularité intangible en la matière : les dossiers contenant les preuves de présence en France sont tout autant rangés que totalement désordonnés. Au-delà de la question de la littératie des personnes rencontrées sur laquelle je reviendrai, le rangement préalable des dossiers dépend des usages faits de la permanence des « TSP » par les travailleurs et travailleuses, comme nous le verrons plus loin. Aussi, s'il ne faut pas nécessairement trier le dossier, c'est-à-dire ranger par années les différentes preuves de présence présentées, faut-il néanmoins classer ces preuves afin de pouvoir les consigner en fonction des semestres par année sur une fiche qui sera ou non présentée à la prochaine réunion avec la DPG et la SDAE de la PPP. Je soulignerai ici qu'à l'activité de classement des preuves par semestre subsiste une activité de tri, fonction de l'expertise du et de la bénévole ayant en charge le dossier. De fait, tous les contrats de missions temporaires ne sont pas tous automatiquement consignés, tout comme les nombreux bordereaux de transferts d'argent ou encore les nombreuses ordonnances médicales, etc. L'expertise de la et du bénévole devient alors une appréciation des preuves présentées pour l'obtention d'un titre de séjour au motif du travail, d'après les critères requis et retenus par la DPG et la SDAE. Par exemple, certains documents médicaux, comme les ordonnances médicales, ne sont pas particulièrement nécessaires, d'autant qu'il s'agit de preuves à valeur probante réelle et que la circulaire invite à « *[…] considérer que deux preuves certaines par an attestent d'une présence en France* » (p. 11). Rappelons enfin que cette fiche reprend le modèle des fiches faites aux guichets de la PPP. En voici un exemple (fictif en ce qui concerne l'identification du demandeur, ses enfants et attaches familiales) :

LEGENDE (telle qu'affichée sur la fiche)

AI = avis d'impôts avec revenus déclarés (date d'édition) ; **DI** = déclaration impôts avec revenus déclarés (date d'édition) ; **AME** = aide médicale d'Etat ; **CMU** = couverture médicale universelle ; **TRIB** = tribunaux ; **PREF** = préfecture (ajouter le n° de département) ;
DA = demande asile ; **CRR** = Cour recours réfugiés ; **RB** = relevé bancaire ; **OM** = ordonnance médicale ; **AL** = analyses laboratoire ; **HOP** = document hôpital public ; **ST** = solidarité transport ; **PN** = Passe Navigo ; **BS** = Bulletins de salaire ; **ASS** = Assedic

CGT Paris

Fiche de renseignements

Titre de séjour demandé :
Réunion préfecture (date) : créée le : 3.08.2015
Convocation préfecture :par : Emeline

Identification du demandeur

Carte de gréviste : - Nom : XXXX Prénom : Adama Nom de jeune fille : Date de naissance : 1974 Lieu de naissance : Tamba Adresse : 75020 Paris Situation familiale : Célibataire N° de téléphone : XX XX XX XX XX	Carte / Récépissé (en cours) : - N°AGDREF : - N° passeport / validité : XXXXXXXX Nationalité : Malienne Date d'entrée en France : 2010 Visa / nature du visa : Schengen italien Demande den préfecture : Demande asile antérieur : Mesures d'éloignement : Bulletins de salaire (année / nombre) : -Pas de certificat de concordance

ENFANTS :

Prénom/nom	XXXX Sayouba	XXXX Samba			
Date de naissance	2004	2008			
Lieu de naissance	Tamba	Tamba			
Pays résidence	Mali	Mali			
Scolarisation	Oui	Oui			

ATTACHES FAMILIALES :

En France	A l'étranger
Frères	*Femme + enfants*

SITUATION PROFESSIONNELLE :

Secteur / qualification	Promesse d'embauche
Restauration	date : employeur :

PREUVES DE PRESENCE EN FRANCE :

Année	1er semestre	2ème semestre
2015	**-5 BS alias** -OM (4) **-demande AME** -TPN + TSS (2) -AL (1) **-ST (2)** -RB (2)mvts -operation financière (1)	**-AI (2000)** **-HOP (2)** -OM (2) **-facture HOP (1)** -RB (1)mvts -opérations financières (2)
2014	-arrêt travail (1) -lettres huissier (2) -OM (5) **-demande AME** **-ST (2)** -RB (3)mvts -AR (2) -opérations financières(2) -prud'hommes (copie)	**-AI (476)** -OM (7) -AL (2) **-TSS+TPN (2)** -rdv médicaux (2) -RB (4)mvts -opérations financières (3)
2013	-lettres huissier (2) -OM (3) **-HOP (1)** -CDI alias **-CNAV (1)** -RB (6)mvts -rdv medical (1) **-ST (2)** -transfert (1) -opérations financières (3)	**-AI (8557)** -prime emploi -lettre avocat **-prud'hommes copie** -OM (3) **-HOP (1)** -certificat médical (1) **-ST (1)** -RB (6)mvts -opérations financières (9) -transferts (3)
2012	**-BS (6)** -feuilles de soins (4) -OM (4) -RB (5)mvts -transfert (1) -opérations financières (3)	**-AI (5200)** -prud'hommes (2) -lettre de licenciement alias **-BS (2)** -certificat travail (1) -arrêts travail (2) -contrat de sécurisation professionnelle -attestation ASSEDIC alias -OM (8) -AL (1) **-carte vitale** **-HOP (1)** -RB (2)mvts **-ST (1)** -opération financière (1)
2011	**-BS alias (2)** -attestation AME -livret A -RB (5)mvts **-ST (2)** -opérations financières (2)	**-AI à 0 (2)** **-attestation ASSEDIC alias -BS (1)** -AL (1) -OM (5) -ST (1) -RB (5)mvts
2010	**-lettre impôts** -DI **-TGI (93) (2)** **-Police des frontières (1)**	**-attestation dépôt AME** -CDI alias (1) **-BS alias (6)** -PN (1)

La fiche présentée ci-dessus est donc ce à quoi ressemblent les dossiers des travailleurs et travailleuses « sans-papiers » une fois le tri et le classement opérés. Notons qu'il n'est pas impératif de comptabiliser l'exact nombre de types de documents présents, exceptés pour les bulletins de salaire (BS). L'ordre des documents listés n'a rien non plus de préférentiel : seulement il importe de mettre les preuves certaines et les bulletins de salaire en évidence (en gras dans l'exemple donné ci-dessus). En ce qui concerne les abréviations, les bénévoles notent comme ils peuvent les documents dont parfois ils n'en saisissent pas très le bien sens, exceptés pour ceux figurant en légende. Enfin, si la fiche apparaît peu lisible, il faut imaginer qu'elles sont manuscrites et que les cases n'ont pas des largeurs/longueurs infinies (d'où les nécessaires et nombreuses abréviations). De fait, une sélection des documents s'opère aussi par ce biais. Retenons qu'à l'enregistrement des preuves de présence sur la fiche, il importe au bénévole de mener une certaine analyse des éléments présentés, voire une enquête (et nous entrons peu à peu dans la description d'un dispositif au sens foulcadien). Il est alors de son ressort de faire attention aux documents manquants dont la valeur peut être certaine ou probante réelle. Par exemple, si une personne a demandé l'Aide Médicale d'Etat (AME), on lui demandera si elle a fini par obtenir sa carte AME si celle-ci n'est pas présente dans le dossier. Autre exemple : on lui demandera si elle a déclaré des impôts, etc. Enfin, quand tous les documents jugés nécessaires sont présents dans le dossier, comment déterminer la « qualité » des preuves présentées ? Au fil du temps et au fil des réunions avec la DPG et la SDAE à la PPP, des critères d'appréciation apparaissent (plus clairs), certains disparaissent, d'autres encore s'affirment. Par exemple, les avis d'imposition non chiffrés ne sont plus pris en compte comme des preuves certaines, les ordonnances médicales si elles ne sont pas facturées ne valent pas grand-chose. Il faut également que sur les relevés bancaires apparaissent des mouvements, car la préfecture est à la recherche de la moindre fraude, de la moindre inertie dans la vie de ses administré.e.s. Et c'est une fois de plus de l'expertise de la et du bénévole dont il s'agit, lui qui viendra apprécier premièrement les documents présentés :

> **Lundi 21 janvier 2013** – Brigitte dit à un travailleur qu'il y a de bonnes chances que son dossier soit examiné.

Si les papiers présents dans les dossiers sont des traces de vie brutes qui n'expriment que trop peu de nuances, ne délivrent pas toutes les difficultés, les peurs et les échecs, les doutes, etc. de la vie des personnes qu'ils représentent, ils sont ce sur quoi se fondera l'appréciation de la préfecture dans le but de la délivrance d'un titre de séjour. Et en conséquence, c'est à ces papiers que revient la charge de raconter l'histoire de vie des personnes ainsi représentées, désarticulées.

Si nous reprenons les documents contenus dans la fiche ci-dessus, nous voyons qu'en termes de preuves certaines, le nombre requis par la circulaire est atteint. Toutefois, la DPG et la SDAE exige une preuve certaine par semestre, ce que la fiche ne contient pas tout à fait. Mais c'est surtout le nombre de bulletins de salaire (BS – en gras) qui pose problème. Adama comptabilise vingt-deux bulletins de salaire dans son dossier mais seuls neuf d'entre eux sont à son nom, les autres étant sous le nom d'un autre. Or, la circulaire précise que pour trois ans de présence le nombre de bulletins de salaire requis est de vingt-quatre sur les trois années dont huit sur la dernière année. Pour les cinq ans de présence, le nombre de bulletins de salaire requis est de huit sur les deux dernières années ou de trente sur les cinq dernières années[445]. Je n'ai donc pas soumis la fiche à la responsable de la permanence pour qu'elle présente le dossier à la prochaine réunion. Comme l'écrit Alexis Spire,

> La préfecture maîtrise le calendrier comme le rythme des négociations, et elle dispose toujours du pouvoir de choisir les associations et les dossiers soumis à son examen ; en revanche, les représentants des sans-papiers sont cantonnés à un rôle de filtre entre les demandes des migrants et l'Administration (2008 : 37).

Cantonné.e.s à un « rôle de filtre », les bénévoles semblent avoir à la fois trop peu de pouvoir sur le sort des dossiers constitués et au contraire être pourvu.e.s d'un pouvoir d'appréciation sur ces mêmes dossiers. La permanence des « TSP » devient semblable à un « guichet de l'immigration », fait ressembler ses bénévoles à des guichetières et guichetiers de la Préfecture de Police de Paris (PPP)[446]. Considérons ce qui suit :

> En mettant en place ce dispositif, l'Etat demande donc à des associations d'assurer un travail qui permet ensuite à l'administration d'étudier les dossiers. Les associations deviennent ainsi des prestataires de service de l'Etat dans la mesure où la préfecture externalise vers les associations différentes étapes de l'étude d'un titre de séjour (Pette, 2014 : 414).

Des hommes et des lois : la permanence des « TSP », arcane de la législation

> **Lundi 8 juillet 2013** – je navigue un peu dans la permanence. J'intercepte ci et là des bribes de conversations entre les travailleurs qui attendent. Ils parlent du fait que certains d'entre eux obtiennent des titres de séjour seulement au bout de six mois de présence, parfois même au bout de deux mois. Ils concluent en s'accordant sur le fait que les papiers, c'est pas facile. Et tous semblent perdus dans les méandres des conditions et nuances de la législation française. Un Algérien prend alors la parole et dit que pour lui ce sont les accords de 1968 qui priment sur le reste. Il est là [en France] depuis 2001.

En effet, il n'apparaît pas aisé de se repérer dans la législation française quant aux

[445] Nous verrons ailleurs que la SDAE a étendu récemment les critères des grévistes pour l'ensemble des dossiers CGT de Paris pour les travailleurs et travailleuses ayant cinq ans de présence

[446] Par ailleurs, en suivant la description et l'analyse que fait Alexis Spire (2008) des guichets de l'immigration, il apparaît certain que la permanence des « TSP » n'est pas sous toutes ses formes un guichet de de l'immigration. Seulement, l'idée est intéressante mais je lui préfère celle de succursale car nous le verrons dans le chapitre 9, il en va d'un certain pouvoir de négociation.

conditions de séjour et de travail des étranger/ères, comme nous avons pu le voir dans le chapitre 6. Les travailleurs que j'ai pu rencontrer ont une maîtrise variable des lois qui les concernent quant à leur accès au séjour.

> « Ouais, on m'a dit que selon la loi, il faut faire dix ans sur le territoire français sans sortir [pour obtenir un titre de séjour], soit tu te maries avec un une femme française. Si t'es une femme, tu te maries avec un homme français. Ou soit, si t'as eu un enfant avec un français ou une française, là aussi ça peut t'aider à avoir les papiers. A part ces facteurs [conditions], y a pas de solutions. […] Ben, j'ai posé des questions aux permanences juridiques dans différentes associations. C'est là-bas que j'ai appris ces choses. […] Un contrat de travail aussi, pas seulement un contrat de travail mais une permission [promesse] d'embauche. […] Mais là, ça n'aboutit pas dans tous les cas aussi. Et y a des cas où ça a échoué » [*Souleymane, Malien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Souleymane, qui est en France depuis 2011, s'était déjà renseigné un an après son arrivée sur les démarches nécessaires à la régularisation de sa situation. Ce qu'il dit, dans l'extrait ci-dessus, résume à grands traits l'admission exceptionnelle au séjour : en étant en France depuis dix ans, en étant le ou la conjoint.e d'une personne en situation régulière (étrangère ou française), en étant parent d'un enfant français, ou alors en ayant une promesse d'embauche. Ce que note également Soundiata :

> « Parce qu'il y a, par rapport à la loi, [à la] préfecture [et au] gouvernement, les cinq ans de présence en France. Et si t'as eu un patron qui a accepté de te faire une promesse d'embauche, tu peux te faire régulariser. C'est un formulaire que le patron va remplir et qu'avec ça tu peux avoir les papiers » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Ou encore comme l'expliquent Karounga et Doumbe :

> « Il faut que tu connaisses quelqu'un, un patron. [...] Parce qu'il a dit [la loi], que si t'as des patrons, le patron il peut régler ta situation. […] Le patron va payer à comment s'appelle ça […] à l'OFII [il s'agit de la taxe due pour toute nouvelle embauche d'étrangers à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration]. Bon ça, il paie ça. Après, on te donne ta carte de séjour. Mais si le patron il n'a pas rempli tous les papiers, c'est pas facile pour trouver [un titre de séjour]. J'ai entendu dire que c'est pour les cinq ans [de présence]. Voilà. Si y en a qui ont 7 ans [de présence] […] je sais pas tout ça pour l'instant. Mais je voulais demander les gens qui connaissent les systèmes-là » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

> « Bon oui parce que pour ça au niveau patronal, c'est les trois ans [de carte de séjour pour demander une carte de résident]. Les conventions c'est les trois ans mais il faut une maison. Il faut être titulaire [avoir un bail]. Si tu n'es pas titulaire, ça marche pas. Pour la carte de dix ans, il faut être titulaire » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Ici, Doumbe, qui est déjà régularisé au moment de l'entretien, explique comment il peut obtenir une carte de résident de dix ans, carte de séjour qui ne serait dès lors plus temporaire, ni soumis à l'autorité d'un.e employeur/se. Au-delà de ce qu'explique Doumbe sur son cas particulier, il faut comprendre que nombre des migrants rencontrés cherchent à se renseigner sur l'ensemble des lois afin de multiplier les chances d'une future régularisation de leur situation

administrative. Ils cherchent quelles catégories pourraient les faire « être dans les clous », pour reprendre une expression de la préfecture. Et nous verrons qu'il s'agit en outre de prendre la mesure du temps qui passe, dans le chapitre 9. Comme le note Vincent Dubois :

> Il en va ainsi des usages sociaux du temps : l'attente est imposée comme marque de pouvoir, mais le temps forme aussi la ressource des pauvres dans leur rapport à l'institution. Jean Peneff note ainsi que « la possession d'un temps infini est une force d'inertie que les agents ne peuvent pas réduire face aux exclus qui en usent (1999 : 169).

Aussi, le temps apparaît-il être une ressource pour les migrants rencontrés, ressource qui leur est quelque peu imposée par la préfecture comme nous le verrons dans le chapitre 9. S'engage alors un jeu de patience :

> « Le « changement », c'est juste le jour où je vais avoir mon papier. C'est un changement. […] Alors là, le changement je sais qu'il va venir un jour. Même si c'est dans vingt ans, je resterai là. J'ai des preuves comme tu viens de me dire. La poste [la banque postale], j'ai ouvert un compte là-bas et chaque mois si j'ai dix euros, je mets dix euros. Deux semaines après, je retire les dix euros. Après ils [la banque postale] m'envoient un courrier et j'ai des preuves de ça. Pour les impôts aussi, pareil. Au fur à mesure, après peut-être dans cinq ans ou dans sept ans, si je dépose un dossier [de demande de titre de séjour], peut-être que ça va me donner une chance d'avoir les papiers. Voilà » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Koly est conscient que la régularisation de sa situation administrative pourra prendre du temps : il est prêt à attendre. Il accumule les preuves de présence qu'il juge nécessaires selon les informations qu'il a pu obtenir. Il sait que les relevés bancaires doivent présentés des mouvements d'argent afin de montrer qu'il est bien en France au vu de l'argent entré et sorti sur son compte. Il sait aussi qu'il est important de déclarer ses impôts. Je soulignerai aussi ici que le « changement » dont parle Koly fait référence à la campagne présidentielle de François Hollande – *Le changement, c'est maintenant*. En 2012, Koly a suivi la campagne présidentielle depuis le nord de la France, à Lille. Il a même, m'a-t-il dit, été pris en photo avec Martine Aubry (maire de Lille). Cette photo prise avec un membre du parti socialiste, il pensait qu'elle pouvait plus tard l'aider dans ses démarches de régularisation, et ce aussi d'après ce que lui avait dit un ami de Lille. Koly a pensé aussi qu'en soutenant François Hollande, que quand il serait président tout serait plus facile :

> « Et après, on pensait qu'avec Hollande, tout le monde va être tranquille mais c'était le contraire et là c'est pas possible. On est trop déçus » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Si je ne peux mesurer exactement les conséquences de cette déception que partagent certains des travailleurs rencontrés, et d'autres, il n'empêche qu'il nous faut considérer qu'une certaine confusion s'installe quant aux règles et conditions qui permettraient une régularisation, confusion mélangée à une certaine déception :

> « Bon pour l'instant, on attend de voir. On cherche le document qu'on doit trouver. On cherche ça

> et quand on a trouvé bon [on verra] […] C'est le document que la préfecture demande » [*Sidi, Malien, 34 ans et laveur de vitres « à la sauvette » au moment de l'entretien*].

Sidi parle de la promesse d'embauche, sous la forme du formulaire CERFA n°15 186*01, qu'il faut pouvoir présenter au moment de la demande en préfecture pour une carte de séjour portant la mention « salarié ». Il sait que c'est un document important, alors il le cherche. Si dans les extraits d'entretien présentés ci-dessus, nous avons pu constater que certains des migrants rencontrés ont une connaissance à la fois globale et assez fine des réelles conditions d'une régularisation, telles que consignées dans la circulaire dite « Valls », nous voyons dans les propos de Sidi qu'il a l'air un peu perdu. En effet, les informations que les travailleurs rencontrés peuvent obtenir sur les différents processus de régularisation sont pour beaucoup échangées entre eux. Aussi, arrive-t-il que certaines généralités et certaines confusions forment la trame d'une connaissanace sur les processus de régularisation. En exemple, pendant notre entretien, Demba (*de nationalité Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) a croisé un ami qui revenait de vacances au pays et qui est en situation régulière. Ils ont parlé ensemble quelques instants, à moitié en français, à moitié en soninké. J'ai pu comprendre qu'ils parlaient des papiers, du certificat de concordance et du CERFA[447]. Son ami a fini par lui dire : « *C'est ça la France. L'un qui passe, l'un qui arrive. On sait jamais. On sait jamais... Ah ouais ! La loi, c'est la loi. Bon, quand même bon courage* ». De cet échange d'informations à propos des processus de régularisation, rien ne semble avoir été dit en détails, seules de grandes généralités, pouvant amener à des multiples confusions :

> « Moi, je suis circulaire cinq ans, c'est bien. […] Mais moi, je t'ai montré beaucoup de bulletins de salaire. […] Vraiment si vous m'aidez même pour non salarié, pour un récépissé de trois mois. Pour moi, ça devrait pas être difficile. [Je lui explique les conditions pour un récépissé sur la base des sept ans de présence] » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Demba est confus et quelque peu déçu. Il a fait la grève de 2008-2010 mais a perdu sa carte de gréviste de la CGT. Cela fait aussi cinq ans qu'il est en France et qu'il travaille presque sans relâche, mais sous le nom de son petit frère ; il n'a aucun certificat de concordance pour valider les bulletins de salaire accumulés. Principalement intérimaire, il écume différentes solutions sans en trouver : il ne peut doublement pas prétendre aux sept ans de présence puisqu'il a cinq ans de présence et travail en intérim. A cette époque, la DPG et la SDAE ne reconnaissaient pas les sept ans de présence pour les travailleurs intérimaires : la question avait

[447] Rappelons que le certificat (ou l'attestation) de concordance est un document rédigé par l'employeur/se dans lequel ce dernier atteste que Madame untelle ou Monsieur untel a bien travaillé pour son entreprise, de telle date à telle date, mais que cette embauche s'est effectuée sous le nom d'un.e autre.

été posée lors d'une réunion et avait été remonté au ministère de l'Immigration qui avait tranché[448]. Une autre situation :

> « Moi, j'ai dix ans de présence mais on m'a dit que maintenant même pour dix ans de présence, il faut avoir le CERFA aussi. Sinon avant, si tu avais des preuves de dix ans […] tu dois avoir le titre de séjour. Et maintenant si tu as une présence de dix ans, il faut avoir les preuves et le CERFA aussi. C'est la nouvelle loi » [*Wondié, Malien, 43 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Ancien gréviste de la grève de 2008-2010, Wondié mélange quelques éléments. Si la délivrance d'une carte portant la mention « vie privée et familiale » n'est plus automatique pour les dix ans de présence en France et est sujette à un examen attentif des preuves présentées, elle ne requiert aucun CERFA pour la DPG et la SDAE de la PPP (ce qui n'est pas le cas de toutes les préfectures). De critères énoncés pour être clairs, de pratiques préfectorales variées, il est alors très facile de se retrouver dans la confusion :

> « Oui, mais avec ça je peux pas avoir les papiers parce que c'est pas à mon nom [les bulletins de salaire]. […] [A propos du certificat de concordance] Mais est-ce que s'il [l'employeur] remplit ce papier-là ça passe ? […] C'est qu'à moi-même, ça me fait plaisir de demander ça parce que nous on ne connaît pas beaucoup de chose sur la loi. Bon, je voudrais demander un titre de séjour mais je ne sais pas comment je vais faire ça. Parce que moi j'ai entendu qu'ils disent que si tu n'as pas fait ici dix ans, ben tu n'auras pas de titre de séjour » [*Kande, Sénégalais, 32 ans et faisant des petits « boulots » au noir au moment de l'entretien*]

Et comme le précise Alexis Spire (2005a) :

> En principe, c'est précisément le rôle de la circulaire que d'harmoniser et surtout d'encadrer les pratiques des fonctionnaires sur l'ensemble du territoire. Pourtant, dans chaque département, les conditions de réception et d'interprétation d'une même règle peuvent varier et donner lieu à une pluralité d'usages (p. 143).

L'examen des connaissances qu'ont les travailleurs « sans-papiers » rencontrés quant aux législations qui les concernent, ici en matière de régularisation, doit inviter à ces quelques remarques. Qu'ils soient ou non au fait des législations en vigueur, c'est munis d'informations en tous genres et provenant de différentes sources (associations, syndicats, parents) que les travailleurs et travailleuses « sans-papiers » viennent à la permanence des « TSP » se renseigner, constituer des dossiers pour des demandes de régularisation. C'est dans cet empilement des genres que se fait le travail à la permanence : entre bruits de couloirs, confusions et certitudes, etc. recouvrant l'activité par moments d'un voile, qui rend alors propice le glissement de rapports de type syndicaux, militants à des rapports institutionnels, d'administré.e.s :

> [A propos d'un « voile d'ignorance »] A la différence de la définition qu'en donne John Rawls, *A Theory of Justice, Oxford,* Oxford University Press, 1972, les positions sont très différentes de chaque côté de ce voile : les requérants présupposent plus qu'ils ne connaissent les principes selon lesquels ils seront jugés (on verra qu'ils ignorent largement

[448] Nous verrons que là aussi, dans le chapitre 9, la situation a changé depuis.

> les règles du jeu et se trompent sur les valeurs des agents) ; les dispensateurs, en revanche, disposent d'un grand nombre d'informations privées, voire intimes, sur les personnes (sans pour autant, bien sûr, accéder de manière transparente à la vérité de leur situation qui ne leur est livrée que sous la forme de discours) (Fassin, 2004 : 254).

Les usages et « usager/ères » de la permanence des « TSP » : des rapports syndicaux aux rapports institutionnels

Si comme cela a déjà dit, au début de l'année 2013, il régnait une certaine effervescence à la permanence des « Travailleurs Sans-Papiers » (TSP) par la mémoire de la grève vivace et sa survivance dans les critères de régularisation pour les grévistes arrachés à l'Etat français, bientôt cette effervescence allait retomber et laisser place à une forme de domination bureaucratique, faisant de la permanence des « TSP » un « guichet de l'immigration », de la Préfecture de Police de Paris (PPP), instaurant des rapports ambivalents entre les travailleurs et travailleuses sans-papiers et les bénévoles dans le traitement des dossiers, déplaçant les identités et les rôles sociaux que la grève avait pourtant parfait. De même, d'une lutte collective revendiquant une régularisation pour tous les travailleurs/ses « sans-papiers », de dossiers des grévistes à soumettre à l'examen de l'Administration afin de marquer le point final de cette lutte, la place est laissée à l'examen de dossiers à titre individuel. Les rapports aux dossiers, à l'Administration de tous s'instrumentalisent, deviennent équivoques. Prenons note ici de l'article de Yasmine Siblot paru en 2002, dans la revue *Sociétés contemporaines*. Dans cet article, Y. Siblot montre comment une relation de service, qui est celle d'un service public, relève autant des expressions « rendre service », « être au service de », et selon les guichetier/ères de la poste, qui s'inscrivent alors dans un registre de la serviabilité, que d'un registre qui est celui de l'obligation : « *[…] « rendre service », c'est-à-dire oblige les autres* » (p. 88). Aussi, apparaît-il que les relations entre bénévoles et « usager/ères » relèvent également de cette ambiguïté.

Utiliser le syndicat comme un passe-droit administratif

Comme le disait Pierre Bourdieu dans un article publié en 1990 : « *Le droit ne va pas sans le passe-droit, la dérogation, la dispense, l'exemption, c'est-à-dire sans toutes les espèces d'autorisation spéciale de transgresser le règlement qui, paradoxalement, ne peuvent être accordées que par l'autorité chargée de la faire respecter* » (p. 90). Aussi, et puisque la CGT a soutenu la grève de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » de 2008-2010, a permis la régularisation de centaines de travailleurs/ses, est-elle vue comme ce « passe-droit ».

Lundi 11 février 2013 – Une femme d'origine chinoise est venue aujourd'hui à la permanence pour se syndiquer, elle et un ami. Après avoir écouté sa requête, je lui ai demandé pourquoi elle voulait se syndiquer, ici à l'UL-CGT du 19ème. Elle m'a alors répondu que quelqu'un lui avait dit que c'était bien pour les papiers.

Lundi 2 juin 2014 – Famara dont je suivais la situation depuis le début de l'année, est venu me demander s'il existait une autre carte de syndiqué, comme un genre de livret. Et que si oui, est ce que cela pouvait l'aider en cas de contrôles de police.

Les deux situations rapportées ci-dessus sans être en totalité emblématique des rapports au syndicat à travers sa permanence et des rapports aux dossiers, sont pour le moins illustratives d'un certain type de comportements. S'il sera essentiel d'aborder ce qu'est la domination bureaucratique telle que conçue et pensée par Max Weber ([2011] 2015), retenons pour l'heure que l'absence d'un « propre », au sens de Michel De Certeau (1990) et dans un prolongement moderniste impliquant différents états de domination (Martuccelli, 2001), motive la mise en place de diverses tactiques, relevant de l'initiative[449] dont font preuve les personnes rencontrées. Aussi, importe-t-il ici de se défaire quelque peu d'une analyse systémique, de rendre compte et d'examiner les marges d'action dont disposent les personnes rencontrées à l'intérieur de situations données. D'ores et déjà, soulignons une partie du lexique employé quant à la compréhension des processus de régularisation :

> « A propos de la législation qui permettrait une régularisation au titre du travail] Si quelqu'un est ici [en France] depuis cinq ans, dix ans ou bien deux ans même, s'il a trouvé un boulot, un patron qui lui donne le contrat. Bon si le patron lui donne le contrat, il va aller à la préfecture pour montrer [et dire] : « Moi, je travaille comme ça, un peu. Avec mon patron, c'est comme ça ». Bon s'il a le droit pour trouver la carte, il va avoir la carte. S'il a pas le droit, on va lui qu'il a pas encore le droit pour trouver la carte. Bon je crois que c'est comme ça » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Sans revenir sur l'entendement qu'a Cilly de la circulaire dite « Valls », notons qu'il parle de « trouver la carte ». Si Cilly apparaît conscient que pour obtenir un titre de séjour, il y a une procédure à respecter, il demeure, qu'à travers ses propos, nous pouvons déceler quelque chose de l'ordre de la « trouvaille ». Je rappellerai alors que Sidi parlait de « trouver », « chercher » un document. Peut-être qu'il ne s'agit ici que d'éléments de langage détournés, mais c'est justement ce détournement qu'il est intéressant d'observer. Aussi, avec les vocables « chercher » et « trouver », retombons-nous, semble-t-il, dans cette sorte de confusion évoquée plus haut, qui n'en est finalement pas totalement une et peut être révélatrice de tactiques mises en place par les interstices de jeux laissés[450]. Il y a donc quelque chose de l'ordre de la croyance, qui pourrait être

[449] Rappelons que l'initiative est entendue comme la : « *[…] forme active au sein d'un état de domination expliquée par la profonde malléabilité des faits sociaux, qui, en dépit de maintes volontés et discours de sur-maîtrise, sont toujours animés par une inévitable élasticité* » (Martuccelli, 2001 : 116).

[450] Souvenons-nous ici des démarches suivies pour obtenir un visa.

résumé en ces termes souvent entendus à la permanence « Chacun sa chance ». Certain.e.s fondent alors la plupart de leurs espoirs en la permanence parce qu'elle est celle du syndicat de la CGT qui a mené aux côtés des travailleurs sans-papiers la grève de 2008-2010 :

> « Comme je t'ai dit déjà y a des syndicats [dans l'entreprise où Soumaïla travaille]. Eux ils connaissent tous les droits, tout ce qu'on a le droit, tout ce qu'on n'a pas le droit » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Et c'est aussi à la capacité de mobilisation du syndicat en tant qu'entrepreneurs de mobilisation collective à laquelle il peut être fait appel. Le 19 décembre 2015, Seiny, un Sénégalais de 35 ans entré en France en 2010, est arrêté dans le département des Hauts-de-Seine. Il a été placé en rétention au centre du Mesnil-Amelot, dans le département de la Seine-et-Marne et était sous le coup d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). L'été de cette même année, Seiny a participé à une grève dans le département des Yvelines, mobilisant des salariés intérimaires de l'agence « Ucabbi », qui avait arrêté alors de faire des CERFA pour ceux dont l'« usurpation d'identité » avait été avérée. Les grévistes ont par la suite réussi à obtenir des négociations et Seiny a eu un certificat de concordance et un CERFA. Parce que domicilié à Paris et suite à son arrestation, son dossier se trouvait partagé entre trois préfectures : celle de Paris, celle des Yvelines, et celle des Hauts-de-Seine. Les UD-CGT de ces départements se sont mobilisées pour contester sa rétention. Inquiet du fait que rien ne semble avancer, le frère de Seiny était venu à plusieurs reprises à la permanence afin de demander plus d'aide au syndicat. Au mois de janvier, Seiny a alors été menacé d'une expulsion imminente et allait bientôt être jugé au Tribunal Administratif (TA) des Hauts-de-Seine. Son frère insistait alors pour qu'il y ait une mobilisation plus forte, une manifestation organisée par la CGT. Au début du mois de février 2015, Seiny a été libéré mais malheureusement il n'a pas pu obtenir la régularisation de sa situation administrative, car il n'a pas assez de preuves pour les cinq ans de présence requis pour les travailleurs intérimaires. De cette histoire, il ressort que le frère de Seiny a cru au pouvoir de mobilisation du syndicat, qu'en quelque sorte il pouvait tout, simplement parce qu'il rassemblerait quelques manifestants en soutien à Seiny. Non seulement, il n'était pas question de faire une manifestation pour une cause individuelle et non collective, mais surtout la CGT ne peut pas tout.

Si le frère de Seiny a insisté pour que la CGT se mobilise pour son frère et croit au pouvoir de ce syndicat (comme cela a pu être démontré pour la grève de 2008-2010), il ne faudrait pas non plus être dupe. Relevons que si une certaine force de frappe, un pouvoir contre une certaine inertie est reconnu à la CGT, c'est tout autant pour ce que représentent les syndicats dans l'histoire des luttes ouvrières, que par les résultats obtenus par leurs modes d'action que

sont les manifestations et les grèves. Cela ne veut pas dire que toutes les personnes qui viennent à la permanence n'ont que peu d'instruction syndicale, ce n'est pas du tout le cas. Aussi, considérant cela, certains des travailleurs rencontrés ont pu s'engager dans des grèves aussi bien par conviction que par tactiques (et c'est aussi pourquoi lors de la grève de 2008-2010, la CGT, en accord avec certains grévistes qui se sont mêmes par moment trouvés plus inflexibles sur les « déserteurs », a mis en place ce fichier des grévistes et une carte (bleue) de gréviste).

La tactique de jouer sur plusieurs tableaux : de la chance à la malchance

Si dans le chapitre 1, j'évoquais le fait d'avoir été « affectée » (Favret-Saada, 2009) signifiant par-là que ma croyance en la rigueur de l'Administration s'évanouissait quelque peu face au défilé des différents dossiers, des différentes histoires, les personnes avec lesquelles je me suis entretenue à la permanence des « Travailleurs Sans-Papiers » (TSP) ont renforcé cette idée : « *Je compte sur vous* », « *Je suis derrière vous* ». Ces phrases expriment tout autant quelque chose de sérieux qui se joue ici, à la permanence des « TSP », que une certaine insistance par laquelle les « usager/ères » tentent de faire en sorte, par ces quelques phrases, que leur dossier avance plus vite. Alors, comme le décrit Vincent Dubois (1999) au sujet des usager/ères d'une Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut-être qu'insister davantage, parler plus fort, pleurer, permettra de rencontrer un cadre qui fera avancer le dossier. C'est aussi ça l'Administration.

> **Lundi 16 juin 2014 – Famara** : il a décidé de participer à l'occupation de la mairie d'une ville dans le département du Val d'Oise. Famara me dit que c'est parce que là-bas, il va y avoir des négociations ce jeudi avec le préfet. Apparemment, il y aura une négociation sur les deux ans et trois ans de présence et sur la levée des OQTF. Famara ne travaille pas dans le Val d'Oise et n'y est même pas domicilié. Il cherche alors une domiciliation.
> Je lui ai alors dit de voir avec l'UD du Val d'Oise car je ne sais pas comment fonctionne la préfecture mais à Paris il faut une domiciliation qui date au moins de six mois.

Famara, arrivé en 2012 en France, cherche par différents moyens à obtenir au plus vite la régularisation de sa situation administrative. Dès qu'il a entendu dire que dans le département du Val d'Oise des travailleurs « sans-papiers » se mobilisaient et occupaient une mairie, qu'il y avait très prochainement une négociation avec la préfecture de ce département, il s'est empressé de se joindre à cette mobilisation et de trouver une nouvelle domiciliation dans ce département. Autant que dans la recherche de l'information qui permettra d'obtenir une carte de séjour (car au final il s'agit de cela), les travailleurs « sans-papiers » déploient certaines tactiques. Aussi, cherchent-ils à se domicilier là où ils et elles pensent que la préfecture sera la plus complaisante.

> « Aux Mureaux, l''année dernière, y a beaucoup de monde qui ont trouvé les papiers : trois mois, quatre mois [il s'agit de récépissés]. Aux Mureaux, dans le département des Yvelines, ils donnent mais à Paris, c'est difficile. C'est pour ça que beaucoup de monde maintenant ils ont changé d'adresse et qu'ils sont partis là-bas [se domicilier dans le département des Yvelines]. Moi j'ai vu beaucoup de monde partir là-bas. Je suis rentré chez vous [son dossier est suivi par la permanence de l'UD-CGT de Paris], ça fait quatre ans maintenant. Mais y en a qui viennent derrière moi, tous les jours, qui ont leurs papiers. Voilà regarde ça ! Paris, c'est difficile. Vraiment, Paris, c'est difficile ! Aux Muraux, à Mantes-La-Jolie, même si tu travailles avec les papiers de quelqu'un d'autres, tu déposes une demande et tu as trois mois carte « salarié ». Sans avoir de concordance, tu as « non salarié » et tu vas aller chercher un patron. […] Beaucoup de gens [changent d'adresse pour aller dans les Yvelines] mais moi, non. Moi je reste à Paris. Ici, moi je reste avec vous » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Demba croit au pouvoir du syndicat (il a fait la grève à ses côtés) et veut continuer ses démarches avec l'UD-CGT de Paris. Pour autant, il pense qu'ailleurs il aurait plus de chances d'avoir le récépissé qu'il désire tant. D'autres venus après lui en France, le prouvent. Mais il sait aussi qu'il faut se méfier des faux-semblants. En effet, changer sa domiciliation en fonction de ce que l'on a entendu d'untel n'est pas une tactique forcément payante car il faut savoir que le temps est une ressource :

> **Lundi 27 juin 2016 –** un monsieur est arrivé à la permanence. Paula le reçoit un peu dans le couloir et lui dit que sa domiciliation ne va pas. Il a certes une domiciliation à Paris mais aucun document n'est à cette adresse. Il n'a fait aucun changement d'adresse. Il ne savait pas qu'il devait faire un changement d'adresse complet.

Dans l'extrait d'entretien ci-dessus nous voyons qu'il ne suffit pas d'avoir une domiciliation à Paris pour que cette domiciliation soit effective : il faut pouvoir prouver une ancienneté de six mois de résidence à Paris et pour cela avoir fait les changements d'adresse nécessaires auprès des organismes concernés. Ces jeux entre les différentes structures de soutien aux étrangers, entre les différentes préfectures prennent des allures d'appels d'offre entre ces différentes structures, et aux migrant.e.s d'élire celle qui aura obtenu les meilleurs résultats en terme de régularisation.

Seydou (*de nationalité malienne, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*), que j'ai reçu plusieurs fois à la permanence des « TSP », a lui aussi joué sur plusieurs tableaux. La première fois que j'ai reçu Seydou, c'était le lundi 30 juin 2014. Il a été gréviste en 2009. Il avait aussi alors déposé un dossier avec la CGT en 2011 mais qui était resté sans suite. Depuis qu'il est en France, Seydou a travaillé dans le secteur du nettoyage mais sous différents noms et n'avait aucun bulletin de salaire à son nom car aucun certificat de concordance. La première chose à faire était alors d'obtenir des certificats de concordance de la part de ses anciens employeurs. Si j'ai réussi à obtenir un certificat de concordance de la société « Jargonet », Seydou ne s'en est pas remis qu'à moi. En parallèle, il a monté également un dossier de demande régularisation

avec un autre syndicat, qui a réussi à obtenir un certificat de concordance de la société « Généreuse ».

Tombo est un travailleur que j'ai reçu également plusieurs fois à la permanence depuis mars 2014. Originaire du Mali, Tombo est arrivé en France en janvier 2009. Depuis juillet 2010, il travaille dans un restaurant du 11ème arrondissement de Paris, en tant que commis de cuisine, à temps plein mais sous le nom d'un autre. Son patron, au courant de l'irrégularité de sa situation administrative, continue de l'embaucher, en le déclarant dorénavant sous son nom. Bien que Tombo pourrait prétendre à la régularisation de sa situation administrative, son patron ne lui fait toujours ni de CERFA, ni de certificat de concordance. *A priori,* son patron ne souhaite pas le licencier puisqu'il le fait toujours travailler. J'ai insisté plusieurs fois auprès du gérant du restaurant et du patron pour obtenir ces deux documents mais rien n'y a fait. De son côté, Tombo a entamé aussi des démarches (premièrement) avec une avocate :

> **Lundi 1er février 2015 –** Tombo a maintenant sept ans de présence et vu que son patron le déclare sous son nom, il peut présenter les bulletins de salaire nécessaires. Maintenant, Tombo me demande d'appeler son avocate pour lui expliquer la loi des sept ans car elle ne connaît pas très bien cette loi. C'est elle aussi qui a tout le dossier de Tombo.

Ne voyant pas ses démarches aboutirent, Tombo a alors engagé différentes actions : avec une avocate et avec un syndicat. Aussi, les situations de vie dans lesquelles se retrouvent les personnes rencontrées à la permanence des « TSP » sont-elles bien trop pressantes, urgentes, précaires, etc. pour que tous les efforts ne soient pas mis en œuvre, pour que toutes les portes ne soient pas frappées et toutes les tactiques possibles déployées. Bien des lundis, certain.e.s tentent d'arracher un rendez-vous qui leur permettrait de passer prioritairement, sachant qu'aucun rendez-vous n'est donné à la permanence. D'autres encore cèdent leur tour pour passer avec le ou la bénévole qui les a déjà reçu.e ou qu'ils jugent le ou la plus compétent.e. C'est alors bien souvent que certain.e.s essayent de « prendre rendez-vous » avec Paula, la responsable de la permanence, dont beaucoup ont déjà entendu parler.

Relevons également ces situations où les migrants rencontrés ont fait appel à des avocat.e.s pour les appuyer dans leurs démarches de régularisation, avocat.e.s, comme celle de Tombo, n'étant pas toujours au fait de la législation concernant les étrangers. C'est ainsi que beaucoup ont dépensé quelques fortunes pour des démarches qui n'ont jamais abouti.

Lundi 8 juillet 2013 –Nous discutons avec Paula [la responsable de la permanence], Daouda [un bénévole], Marguerite [bénévole] et moi. Nous discutons d'un monsieur qui est venu ce matin, Monsieur Rahama. Daouda dit certains des travailleurs que l'on reçoit joue à l'idiot, que cela jure avec la fierté des Soninké. Daouda a alors ajouté que vendredi dernier il était au foyer, qu'untel avait dit à untel d'aller à la permanence pour se renseigner et qu'arriver là-bas, il devait faire l'ignorant, qu'il devait mentir, et ne répondre aux questions qu'au bout de la troisième fois. Comme Daouda était là, il a dit au monsieur qu'il ne fallait pas faire ça.

Camille et Paula ont alors commencé à parler de Monsieur Rahama, un Mauritanien qui a un air un peu benêt. Monsieur Rahama est dans une situation inextricable. Monsieur Rahama a eu un RCS [récépissé] le 25 mars 2011 mais au moment de la convocation il n'a pas voulu donner la date de naissance de ses enfants. Il a dû revenir avec les extraits d'acte de naissance : ils étaient nés après son entrée en France. On dit que ses enfants sont nés derrière lui pour dire que ce sont sûrement les enfants d'un autre, mais comment le prouver, sinon même l'admettre ? Quoiqu'il en soit sa situation est bloquée à la préfecture. Après avoir été reçu, Monsieur Rahama n'aurait même pas dit au revoir en partant. Apparemment, Monsieur Rahama comprend bien plus, et entre autres le français, qu'il veut bien le faire croire.

Il n'est pas à dire que Monsieur Rahama se joue de tous. Seulement, cet extrait de journal doit inviter à examiner attentivement les différents rapports qu'ont les personnes rencontrées à la permanence des « TSP », les différents usages qu'ils en font : des usages plus candides aux plus tactiques mais sans jamais les isoler de ce qui les trament. C'est dire l'importance des papiers, le nombre de fois que les personnes en quête d'une régularisation de leur situation administrative ont été flouées.

Se méfier de l'Administration, se méfier du syndicat

Lundi 3 mars 2014 – Fissourou est en France depuis février 2007 et il a eu une OQTF en 2010. Il travaille depuis 2008. Ce n'est pas la première fois que Fissourou vient à la permanence. Il a déjà une fiche faite et je crois reconnaître l'écriture d'Anne-Claire [une bénévole]. Je vais alors voir Anne-Claire et lui demande quelques conseils. Anne-Claire finit par reconnaître Fissourou. Et finit par me dire que c'est celui qui donne ses documents au compte-goutte.

La situation de Fissourou n'a rien d'inédite. Même si ce n'est pas le cas de toutes, il faut bien noter que par moments, certaines des personnes rencontrées ne donnent pas d'emblée toutes les informations nécessaires à la constitution de leur dossier pour une demande de titre de séjour. Aussi, arrive-t-il qu'il devienne compliqué de savoir si elles ont réellement des enfants, si elles les ont tous déclarés ou non aux impôts, et même de savoir leur nom, souvent confondu avec celui de leur « alias ». Il est aussi récurrent après avoir fini de ranger, classer le dossier, d'avoir fini d'établir la fiche, de se rendre compte qu'il reste dans une pochette tout un tas de documents. Faisons deux hypothèses, dont aucune n'est à infirmer.

La première hypothèse, que je poursuivrai par la suite, est qu'il règne une sorte de « tyrannie des papiers ». Parce que les personnes rencontrées à la permanence n'en sont pas toujours à leur première demande de titre de séjour, parce qu'elles ont déjà eu affaire à des

administrations, associations et syndicats qu'elles identifient comme potentiellement semblables, elles ont appris à ne pas tout livrer de suite au risque que cela pourrait leur porter quelques préjudices. Au même titre, elles jugent que certains documents ne concernent pas leur situation présente. Et en effet, nous le verrons, s'il faut être jugé sur un parcours « sans faute », prétendre à ce que l'on pourrait être une fois ce parcours validé (un.e salarié.é, un.e malade, un parent d'enfant français, etc.), ne faudrait-il pas prendre soin d'effacer tout ce qui nous ramènerait à quelques passés peu profitables ? C'est-à-dire enlever les traces de quelques inscriptions antérieures qui pourraient porter aujourd'hui préjudices, éviter quelques places assignées ?
La deuxième hypothèse veut que cette « rétention » de document soit le résultat d'une certaine méfiance envers la CGT (et plus largement envers les institutions françaises) :

> **Lundi 28 janvier 2013** – Harouna, originaire du Mali, est arrivé en France en 2007. Il a toujours travaillé comme manœuvre dans le BTP. De 2007 à 2009, il travaillait sous le nom d'un autre, sur un chantier de la RATP. Un responsable de la CGT avait obtenu pour lui un CERFA et le certificat de concordance quelques temps après la grève de 2008-2009. Mais il semblerait que le CERFA n'ait jamais été déposé à la préfecture : il date de juin 2012. Maintenant, le CERFA ne vaut plus rien, sa validité est de trois mois. Harouna doit alors trouver un autre CERFA. Harouna tente de joindre ce responsable de la CGT. Il ne répond pas. J'arrive enfin à le joindre. Ce qu'il me dit ne me convainc pas beaucoup mais bon, de toutes les manières pour le CERFA il est trop tard.

Certains des travailleurs et travailleuses qui ont mené la grève aux côtés de la CGT, ont pu à l'issue de cette grève, comme le décrit la situation rapportée ci-dessus, se sentir particulièrement lésés n'ayant rien obtenu d'autres que quelques mois de récépissés. Et c'est donc que beaucoup tiennent la CGT pour responsable de leur situation, comme me l'a dit Boubacar (*de nationalité malienne, 25 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*) : « *Par elle, on s'est mis en grève* ». Il faut dire que si au temps fort de la grève, la CGT a réussi à faire régulariser des grévistes, la situation au terme de la grève a quelque peu changée et les dossiers allégés, en preuves de présence, constitués cette même année n'ont pas trouvé d'issues favorables. Si certain.e.s travailleurs/ses avaient arrêté de travailler pour devenir grévistes et espérer la régularisation de leur situation administrative, ils et elles se sont retrouvé sans rien à la fin de la grève.

Lundi 20 janvier 2014 – Mami est un ancien gréviste et depuis qu'il s'est mis en grève, il n'a pas retravaillé, c'est-à-dire depuis 2009.

Diallo est en France depuis 2001. Il a lui aussi fait la grève de 2008-2010. On pourrait tenter de déposer un dossier dix ans mais sur les dernières années, il n'a pas beaucoup de. Dans l'ensemble, c'est un dossier qui tient la route mais après 2010, tout s'effondre. Diallo n'a plus de travail et plus de preuves pratiquement. Pourtant, avant il a des bulletins de salaire à son nom mais qui trop anciens.

Lundi 3 mars 2014 – Makan est venu compléter son dossier. C'est Marguerite qui l'a reçu. Comme il n'y avait plus grand monde, je suis partie l'aider. A la fin du classement, Marguerite et moi n'avons pas su quoi à dire à Makan. Marguerite lui a proposé un café. Son dossier est assez vide.
Makan a été délégué d'un piquet pendant la grève. Il a aidé beaucoup de travailleurs grévistes. Et maintenant pour lui… il paraît désabusé. Il n'a rien... se sent floué par le syndicat. Quand nous partons fumer, en attendant Pauline, Makan a les larmes aux yeux, lui qui avait jusque-là le sourire malgré tout.
On discute un peu dehors. Et je dis que je commence à comprendre le « chacun a sa chance », qu'ils répètent tous très souvent. Je pensais au début que cela ne se justifiait pas, que l'Administration c'était peut-être rigide mais fixe. Mais à force, je comprends que malgré une rigueur voire une raideur administrative, la chance est pour beaucoup dans leur destin : un employeur sympathique, compatissant, une domiciliation qui ne coûte rien, une carte prêtée pour un rien... On finit par aller voir Pauline : elle pense que le dossier est bon pour les sept ans.
Makan est soulagé même si cela reste un petit pas. C'est déjà mieux que rien.

Lundi 2 juin 2014 – Makan a rendez-vous le 20 juin à la préfecture, en salle AM2 [Afrique-Maghreb 2] pour un récépissé sept ans.

Que cela soit pour Mami, Diallo ou Makan, il y a eu comme un rendez-vous manqué avec la régularisation. Et cela génère forcément des déceptions voire du ressentiment à l'encontre de la CGT, en qui ils ont cru :

Lundi 11 février 2013 – Quand je suis arrivée à la permanence, il y avait déjà beaucoup de monde. L'ambiance était assez tendue. Je me suis installée à un des bureaux et j'ai entendu Paula se disputer avec un ancien gréviste, Gassama.

Gassama est en France depuis plus de dix ans. Il a par deux fois déposé un dossier dix ans à la préfecture, qui a été les deux fois jugé trop léger au niveau des preuves de présence, surtout pour les années avant 2004. Après ces quelques échanges échauffés avec Paula, j'emmène Gassama voir Didier qui l'avait déjà reçu la semaine précédente. Ensuite, avec Didier, nous sommes allés soumettre la fiche faite à Paula. Paula a alors redit à Gassama ce qu'elle lui avait déjà dit pour son dossier dix ans. Et c'est là que Gassama s'est énervé. Il la pointait du doigt en disant qu'elle n'était pas Dieu, que ce n'est pas elle qui décidait. Il ira redéposer son dossier seul dans ces conditions.

C'est tout autant louée, voire idéalisée, que prise en aversion, que la permanence des « TSP » de l'UD-CGT de Paris entretient quelques rapports ambivalents avec celles et ceux qui deviennent peu à peu ses « usager/ères ». « Usager/ères » parce qu'en fin de compte s'installe comme une relation au guichet, mêlée de méfiance, de besoin de soutien, de croyance en la chance. Aussi, pourquoi ne pas déposer une demande de titre de séjour au motif du travail sans bulletins de salaire ? Pourquoi serait-ce pure folie si l'on tient compte du fait qu'on demande à des personnes appelées « sans-papiers » de présenter une multitude de papiers ? Cela ne semble

pas très logique. Et si rien n'est logique, puisque au final il est demandé à ces personnes de travailler sans autorisation de travail, de présenter des preuves de séjour sans avoir d'autorisation de séjour, pourquoi ne pas tenter le tout pour le tout et partout ? Car comme me l'a dit une fois un travailleur rencontré à la permanence : « *En France, y a trop de conneries. Chacun, sa chance* ». Et comme le dit Richard Hoggart, il importe d' : « *[...] introduire du jeu dans un rapport de domination – si ce n'est se jouer de lui - ; maintenir une image valorisée de soi dans une situation difficile et une relation inégalitaire* » (in Dubois, 1999 : 172).

7.2. PRODUIRE DES PAPIERS EN SERIE POUR SE FAIRE REGULARISER TANTOT : DES PAPIERS ET DES TITRES

> Cependant, dans le rapport aux papiers, nous ne sommes pas tous égaux : plus ou moins capables d'en posséder ou d'en faire usage, le les jouer, de les produire aux bons moments ou de les organiser en dossiers (Dardy, [1991] 1998 : 10).

Et c'est que les différents usages et les différents profils d'usages de la permanence des « TSP » en témoignent :

> **Lundi 18 juillet 2016** – Kamara, un Sénégalais arrivé en France le 14 juillet 2010, ne comprend pas bien le français et s'est fait aider par un compatriote rencontré à la permanence. Ce dernier traduit pour Kamara la plupart des informations que je donne. Si Kamara est arrivé en juillet 2010, il ne présente quasiment aucune preuve de présence pour le second semestre de cette année. Aussi, je lui fais remarquer et lui demande s'il n'a plus aucun document chez lui. A cette remarque, le traducteur improvisé de Kamara s'écrie, s'étonne et est quelque peu atterré : il ne comprend pas que Kamara n'est rien pour le second semestre 2010. Et il retient que les preuves à valeur probante limitée sont falsifiables, qu'il faut leur préférer des preuves certaines ou à valeur probante réelle, comme celles que fournit l'AME. Il a l'air bien rodé.

Si viennent d'être décrits quelques-uns des différents rapports qu'entretiennent les migrants rencontrés à la permanence des « TSP », et plus largement aux administrations et institutions françaises, cela doit inviter à examiner de plus près les tactiques qu'ils déploient afin de se rendre conformes aux attentes des administrations et institutions, soit comme le dit Vincent Dubois à propos des usager/ères des CAF (1999), les manières dont ils s'accommodent et dont ils accommodent l'institution à leurs objectifs de régularisation.

Comme le précise la circulaire du 28 novembre 2012, pour pouvoir prétendre à la régularisation de sa situation administrative, il faut pouvoir, et peu importe les cas, justifier d'une certaine ancienneté de la résidence en France, résidence justifiée par la démonstration de différentes catégories de preuves de présence. Nous avons vu dans le chapitre 6 que ces catégories étaient au nombre de trois, classées hiérarchiquement selon la valeur accordée : preuves certaines (1), preuves à valeur probante réelle (2), preuves à valeur probante limitée (3).

Nous avons également vu que la circulaire précise que pour que la résidence en France soit prouvée pour une année, il faut que la personne requérante à un titre de séjour puisse justifiée de deux preuves certaines par an, soit présenter des avis d'imposition, des notifications des tribunaux, de la préfecture, etc. Toutefois, des preuves de valeur probante moindre peuvent quelque peu s'y substituer. Toutes ces preuves devant alors emporter : « *[…] l'intime conviction du préfet sur la cohérence du dossier soumis* » (p. 11). Aussi, les migrants rencontrés usent-ils de différentes tactiques afin de pouvoir soumettre des dossiers à la préfecture. Car il est assez symptomatique de demander à des personnes qui n'ont pas l'autorisation ni de résider, ni de travailler en France de fournir un nombre important de documents officiels attestant de leur présence et de leur activité professionnelle en France, comme déjà souligné.

> « Bon, c'est mon frère qui m'a indiqué comment faire […] Comment je dois faire pour remplir pour les impôts et tout ça là. La Poste [Banque postale] aussi. Quand ils m'envoient des lettres, moi je garde tout ça. Mon frère, il m'a dit de faire ça aussi, que ça aussi c'est important pour le dossier » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

> « Faut déclarer les impôts chaque année, même si tu travailles pas. Et si tu pars voir le médecin, faut garder tout ça [les ordonnances médicales]. L'AME [l'Aide Médicale d'Etat] aussi. Tout ça voilà » [*Cilly, Malien, 24 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Karounga et Cilly apparaissent être au courant des documents qu'il faut présenter pour une demande de régularisation. Ils savent alors comment remplir des déclarations d'impôts, faire une demande d'Aide Médicale d'Etat (AME), etc. Plus encore, ils savent qu'il leur faut quelle que soit leur situation chercher à produire ces documents. Mais, il s'agit là encore d'un apprentissage fait de multiples tactiques transmises. Il est alors question d'une certaine capacité à produire, à conserver, à garder et à ordonner des documents qui retraceraient une vie en France que tous ne possèdent pas. Car comme l'écrit Claudine Dardy : « *Et chacun se doit de développer cette aptitude très particulière à produire des papiers, des justificatifs, à les assembler en dossiers* » ([1991] 1998 : 33).

Aptitude particulière donc, dès les premiers temps du séjour en France démarre une sorte de compte-à-rebours, pour lequel les migrants rencontrés entreprennent différentes démarches afin de voir leur situation au plus vite régularisée :

> « J'ai mis que j'étais Mauritanien mais je suis pas Mauritanien […] Moi, j'ai écrit ça parce que c'est politique, c'est compliqué. […] Ah ouais, parce que j'ai demandé à être réfugié mauritanien […] C'était 2008. […] Ah oui parce que j'ai cherché pour être réfugié, mais ça n'a pas été accordé. [Il rit] […] Bon, ça a marché quelques mois. Ah ouais, parce qu'y a beaucoup de gens qui ont fait ça. Y en qui ont trouvé les papiers comme ça. C'est politique » [*Massiré, Malien, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*].

C'est comme beaucoup des migrants rencontrés, que Massiré a commencé son parcours

administratif en faisant une demande d'asile, en Espagne, du fait du règlement Dublin II. Diaye (*de nationalité malienne, 25 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) a aussi demandé l'asile à son arrivée en Europe en Italie. Aussi, Diadié (*de nationalité sénégalaise, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien entendu* ça à Clignancourt) et Souanding (*de nationalité malienne, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) s'y sont essayés quelques temps après leur arrivée en France. Un de leurs parents leur avait dit que cela pouvait les aider à obtenir une régularisation. Ils ont donc entamé des démarches pour demander l'asile sans pour autant en connaître tous les tenants et les aboutissants. Quant à Komisouko, si à son arrivée en Espagne il avait reconnu Mineur Isolé Etranger (MIE), sans trop savoir là aussi de quoi cela relevait exactement, il a, à son arrivé en France, déposé une demande d'asile en France grâce à un ami qui l'a aidé à écrire son récit. Mais comme l'OFPRA lui a demandé encore d'autres explications et que son ami était absent à ce moment-là, Komisouko n'a pas poursuivi la procédure.

De deux choses l'une donc. Premièrement, les demandes d'asile qu'ont déposées les migrants rencontrés participent d'un jeu, cherchant par-là à obtenir la régularisation de leur situation, un statut :

> La convention de Genève, jusque-là limitée aux événements survenus en Europe [mais plus après la signature du protocole de New-York en 1967], acquiert alors un domaine d'application plus étendu et cette extension aura des conséquences importantes après la décision de juillet 1974 de suspendre l'immigration de travail (Spire, 2005a : 230).

Ensuite, si les demandes d'asile des migrants rencontrés n'ont pas abouti, qu'aucun statut de réfugié n'a été attribué, cette démarche faite en quête d'un titre qui autoriserait le séjour et le travail en France dans la mesure où cette demande ce serait faite en France, tient la promesse d'établir prochainement la résidence en France, comme le requiert la circulaire. Car une fois la demande d'asile déposée, enregistrée par la préfecture qui la transmet ensuite à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), selon les situations, les personnes se voient délivrer une Autorisation Provisoire de Séjour (APS), preuve certaine, puis l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) délivrée par le Pôle emploi (preuve à valeur probante réelle). Aussi, pour que cette ATA puisse être versée, un compte est alors ouvert à la Banque postale (voire un livret A), des lettres de la banque affluent, et des relevés bancaires témoignent de rentrées et de sorties d'argent, soit d'une première résidence en France :

> « Avant, j'avais fait la demande d'asile, on m'a donné un récépissé de trois mois. Et chaque mois, on me paie 340 euros. […] C'est le Pôle emploi qui me paie ça » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

Notons aussi que si la demande d'asile est rejetée, la personne peut toujours faire un recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), demander une Aide Juridictionnelle (AJ). Si les agent.e.s de préfecture n'ont pas le pouvoir de se prononcer sur le

bien-fondé des demandes d'asile – c'est ici le rôle des instructeurs de l'OFPRA – il arrive que les agent.e.s endossent ce rôle par la conviction d'être investi.e.s d'une mission de maintien de l'ordre national (Spire, 2008). Soulignons qu'en cas de refus de l'attribution du statut de réfugié.e, les recours pour contester cette décision nécessitent connaissance et temps, voire de l'argent si la demande d'Aide Juridictionnelle (AJ) a été rejetée. Au-delà, comme dans le cas de Tounkara, ces recours peuvent être jugés abusifs, comme l'indique ce courrier de la PPP daté du 5 octobre 2015, signé conjointement par le préfet de police et le directeur général de la police ou par délégation :

> Vous avez déposé une demande de carte de séjour au titre de l'asile. L'Office Française de Protection des Réfugiés et Apatrides a refusé votre demande d'asile par décision du 26 mars 2012, décision confirmée par la Cour Nationale du Droit d'Asile le 01 octobre 2012. Il n'a donc pas pu vous être délivré de carte de résident au titre de l'article L.314-11.8° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. En conséquence, vous avez fait l'objet, le 28 janvier 2013, d'un refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire française dans le délai de 30 jours.
>
> Vous avez ensuite sollicité le réexamen de cette demande auprès de l'Office Français de Protection pour les Réfugiés et Apatrides, qui a de nouveau rejeté votre requête le 22 juillet 2013, décision confirmée par la Cour Nationale du Droit d'Asile le 22 janvier 2014. Vous vous êtes maintenu en situation irrégulière sur le territoire national depuis lors et n'avez pas entrepris de démarches auprès des autorités françaises afin de régulariser votre situation.
>
> Nonobstant ces décisions, le 03 juin 2015, vous vous êtes présenté dans mes services et avez manifeste une nouvelle fois l'intention de solliciter le réexamen de votre demande d'asile auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides en application des dispositions du décret n°2004-814 du 14 août 2004.
>
> Dès lors, compte tenu du caractère répétitif de vos démarches en vue d'être admis au séjour, je considère que cette demande d'asile déposée, alors que les instances compétences en matière d'asile se sont prononcées à plusieurs reprises sur votre requête, constitue un recours abusif aux procédures d'asile et un moyen de faire échec à une mesure d'éloignement

Tounkara, ressortissant mauritanien, arrivé en France en octobre 2011, a eu une OQTF le 8 février 2016 et est venu le lundi 18 juillet 2016 à la permanence pour tenter de régulariser sa situation au titre du travail. Si sa demande d'asile n'a pas abouti et que les recours au refus de cette décision ont dû cesser, voilà autant de preuves de présence certaines et à valeur probante réelle qui témoignent de la résidence en France. Alors :

> Ces exemples vérifient une autre proposition de Jacques Goody, l'écrit favorise aussi la pénétration du pouvoir d'Etat dans des sphères auparavant préservées, les sphères domestiques. Souligner l'extension et l'affirmation du pouvoir de l'Etat à travers ces procédures écrites, une écriture administrative, ne doit pas faire oublier qu'une fois de plus il y a du jeu, et du détournement, voire du retournement, possible de la part de ceux qui sont censés subir la contrainte (Dardy, [1991] 1998 : 62).

Autrement dit, si la demande d'asile n'aboutit pas ou d'une toute autre manière, certains des migrants rencontrés ont demandé un premier titre de séjour à la préfecture pour raisons humanitaires, pour soins :

> « Mais mon frère a demandé l'asile mais il n'a pas reçu. C'était en 2010. Et ils ont rejeté [sa demande] en 2012. Après, il a demandé un titre de séjour et il a vu avec son médecin pour qu'il lui fasse un certificat de maladie. Il a eu alors les papiers pour maladie [une CST portant la mention « vie privée et familiale »] » [*Tiecoura, Mauritanien, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*].

Je ne peux ici détailler les procédures qui conduisent à la délivrance du titre « vie privée et familiale » (VPF) pour des considérations d'ordre médicales ; cela ne relève pas de ma compétence[451], mais il importe de considérer que l'obtention d'un titre portant la mention « VPF » marque un temps de régularité dans la carrière du « sans-papiers », autorise le travail, car ce titre permet la production et l'accumulation d'un certain nombre de preuves en vue d'une prochaine autre situation de régularité, comme en témoigne l'extrait suivant :

> **Lundi 20 janvier 2014** – Diakho est un Sénégalais, arrivé en France en 2010. Il travaille en intérim en tant que plongeur, dans la restauration collective.
>
> Diakho a une OQTF jusqu'en février 2014. Il a eu cette OQTF parce qu'auparavant il avait fait une demande de titre de séjour pour « soins ». S'il avait obtenu une Carte de Séjour Temporaire (CST) « vie privée et familiale », cette dernière ne lui a pas été renouvelée et c'est l'objet de son OQTF. Mais ça ne fait rien, car il s'agit d'introduire une demande pour un autre motif, le travail. Le seul problème, c'est que Diakho est intérimaire et n'a pas encore les 5 ans de présence.

Toutefois, il nous faut noter que s'il est possible de compter sur les années de régularité couvertes par le titre « vie privée et familiale » pour soins, ce n'est pas le cas du titre portant la mention « étudiant ». La production et l'accumulation d'un certain nombre de preuves de présence en prévision d'un retour prochain dans l'irrégularité ne vaut rien :

> **Réunion Préfecture du 27 novembre 2014** – Rachid a été étudiant en France de 2002 à 2011 et il avait alors un titre étudiant. Il a fini ses études en France par un master en urbanisme.
>
> En 2012, Rachid a reçu une OQTF suite à la perte de son titre étudiant. Il avait tenté de changer de statut, de passer d'un titre portant la mention « étudiant » à un titre portant la mention « vie privée et familiale ». Cela n'avait pas réussi malgré les dires de la préfecture selon lesquels le changement de statut est facilité pour les étudiants.
>
> Si le dossier de Rachid est présenté à cette réunion, c'est parce qu'il a non pas trois ans de présence en France, mais trois ans d'irrégularité en France et un CERFA. Aussi, il peut prétendre à une régularisation au titre du travail.

Les années couvertes par un titre « étudiant » ne sont pas prises en compte dans le parcours irrégulier. Si j'y reviendrai dans le chapitre 9, je soulignerai cette remarque d'un des hauts fonctionnaires lors d'une réunion, et c'est une récurrence : « En principe, on ne prend pas le

[451] Mais pour plus de détails, voir à ce sujet l'article de Didier Fassin (2001), « Quand le corps fait loi. La raison humanitaire dans les procédures de régularisation des étrangers », in *Sciences sociales et santé*, 2001/19, n°4, pp. 5-34.

temps de séjour régulier pour l'irrégulier ». Face à la situation de Rachid qui est assez déconcertante, il dit que la circulaire dite « Valls » n'est pas un rattrapage pour les rendez-vous manqués. La circulaire ne concerne que les étrangers/ères en situation irrégulière. Elle ne saurait viser à maintenir dans la régularité des personnes en situation régulière car elle ne les concerne pas. Les preuves de présence, à quelques exceptions, sont celles d'une présence irrégulière. Et on en veut pour preuve l'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF).

Une OQTF peut être délivrée en cas de refus de délivrance d'un titre de séjour ou d'une arrestation. Les situations les plus fréquemment rencontrées à la permanence des « TSP » sont celles d'OQTF délivrées dues à un refus de délivrance de titre de séjour ou du renouvellement d'un titre de séjour. Si l'OQTF dure un an et oblige à ne plus présenter de demande à la préfecture, néanmoins elle ne peut pas être un obstacle à l'introduction d'une nouvelle demande de régularisation pour un autre motif. Ce principe est inscrit dans la circulaire dite « Valls », où les services doivent réceptionner :

> […] systématiquement les demandes d'admission au séjour formulées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière, y compris lorsqu'elles ont fait l'objet d'une décision de refus de séjour suivie, le cas échéant, d'une obligation de quitter le territoire, même lorsque ces décisions ont été confirmées par le juge (p. 2).

L'OQTF est à différencier de l'Interdiction du Territoire Français [ITF], sanction prononcée par le juge pénal à l'encontre d'un.e étranger/ère coupable d'un crime ou d'un délit. Elle peut être temporaire ou définitive et ci court toute la durée qu'elle est valable. Il ne peut donc être introduit de nouvelle demande de titre de séjour pour un autre motif. Entre autres, l'ITF annule la période qu'elle a couvert. Elle peut être levée[452]. Aussi, une ITF reçue en 2005 et courant sur cinq années, soit prenant fin en 2010, fait que celui ou celle qui a reçu cette ITF doit recommencer son parcours administratif à partir de 2010.

Ici, l'OQTF est intéressante, car s'il s'agissait par le passé d'une invitation à quitter le territoire, créée par la loi du 24 juillet 2006, elle oblige l'intéressé.e à quitter le territoire : de l'invitation on passe à l'obligation. Notons qu'une OQTF peut être contestée dans un délai de trente jours. Faire un recours est alors fortement conseillé car là encore même s'il ne parvient pas à suspendre l'OQTF, c'est un faiseur de preuves certaines. Prenons alors la situation de Boulaye, de nationalité malienne. En France depuis 1993, Boulaye a multiplié les demandes en préfecture,

[452] Pour autant, l'OQTF peut être doublée d'une ITF ou d'une Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF). L'IRTF est une mesure d'éloignement prise par le préfet et peut être suivie de sanctions pénales allant d'une peine de trois ans maximum d'emprisonnement à une Interdiction Judiciaire du Territoire Français (IJTF). Elle est d'une durée maximale de trois ans. Notons parmi les mesures d'éloignement, l'expulsion, mesure prise contre un étranger, considéré comme une menace à l'ordre public. Pour plus de détails sur ces différentes mesures d'éloignement, voir le chapitre 5 de Thomas Ribémont, 2012, « Les mesures d'éloignement, de contrôles et de sanctions des étrangers », in *Introduction au droit des étrangers en France*, Bruxelles : De Boeck, pp. 115-138.

dans différents départements d'Ile-de-France. Observons la fiche (tronquée, notamment au niveau de la situation familiale et professionnelle) qui a été faite et présentée à la réunion avec la préfecture le mercredi 21 octobre 2015.

CGT Paris
Fiche de renseignements

Titre de séjour demandé : Dix ans
Réunion préfecture (date) :créée le : 7.09.2015
Convocation préfecture :par : Emeline

Identification du demandeur :

Carte de gréviste :	N° AGDREF : 91XXXXXXX N° passeport / validité : XXXXXXXXX Nationalité : Malienne
Nom : XXXXXX Prénom : Boulaye Nom de jeune fille : -	Date d'entrée en France : mars 1993 Visa / nature du visa : non Demande en préfecture : 2014
Date de naissance : XX/XX/1973 Lieu de naissance : Dogofery	OQTF : janvier 2014 Bulletins de salaire (année / nombre) : 2015 : 2 BS + 1BS à 24 heures
Adresse : 75018 Paris	2014 : 7 BS 2013 : 12 BS
Situation familiale : Célibataire	2012 : 12 BS 2011 : 8 BS 2007 : 1 BS à 56 heures
N° de téléphone : XX XX XX XX XX	2008 : 8 BS 2004 : 1 BS

PREUVES DE PRESENCE EN FRANCE :

Année	1er semestre	2ème semestre
2015	-feuille de salle PREF (timbres) -RCS -DI -carte AME -contrats extra (2) -HOP (1) -BS (2) + 1 à 24 heures -CDD -inscription cours (1)	-carte AME -lettres CPAM (4) -BS (1) à 21 heures -solde tout compte -dossier ASSEDIC -lettres ASSEDIC (6) -ouverture compte -lettre banque (1) -RB (1) mvts
2014	-**PREF (75) OQTF** -**recours PREF** -lettre ministère Intérieur -facture avocat (1) -demande AME -OM (4) -carte AME -HOP (3) -BS alias (5) -arrêts travail (2)	-AI (10600) -**PREF (75)** -arrêts travail (2) -carte AME -OM (3) -BS alias (2) -ASSEDIC -certificat travail (1) -certificat de concordance -livret A
2013	-DI -demande AME -carte AME -certificat médical (1) -OM (4) -BS alias (6) -lettres créances RATP (2) -ST (2) -RB Bank of Africa (1) mvts	-AI (8600) -carte AME -créances impôts (4) -lettre impôts -dossier demande de remise gracieuse -HOP (2) -lettre médicale HOP (1) -bulletin HCR retraite -RB Bank of Africa (1)mvts
2012	-AI (1600) sur 2010 -TA -CA (2) -BS alias (6) -lettres avocat (4) -lettre CPAM -demande AME -carte AME -OM (4) -ST (1)	-AI (6600) -lettre relance impôts (1) -OM (6) -BS alias (6) -carte AME
2011	-**PREF (75) convocation** -DI -lettre impôts (1) -**CA** -lettres avocat (2) -AI (9000) sur 2007 -AI (116000) sur 2008 -AI (132000) sur 2009 -CDI alias -BS alias (3) -attestation dépôt AME -attestation AME -carte AME -OM (3) -RB Bank of Africa (1)mvts	-**PREF (75) OQTF** -**AR PREF** -lettre rappel impôts -lettres créances impôts + recette (1) -lettres avocats (2) -BS alias (5) -carte AME -OM (2)
2010	-**CA (75)** -carte AME -lettre CPAM (1) -ST (1) -AL (1) -OM (6) RB Bank ok Africa (2) mvts	-AR impôts -avertissement impôts -OM (4) -carte AME
2009	-**PREF (94) → CRA** -**PV CRA** -**TGI (94)** -lettre huissier (1) -**TA (77)** -carte AME -lettre impôts -lettre CPAM (1) -lettre créance impôts (1) -attestation dépôt AME -feuille de soins (1) -ST (1) -RB Bank of Africa (1) mvts	-**TA (77)** -**CA (75)** -DI -lettre impôts (1) -attestation dépôt AME -attestation AME -carte AME -AL (1) -OM (2)

2008	-**TGI (78) → BAJ (2)** -**PREF (91) OQTF** -BS (3) -lettre avocat -carte AME -AL (1) -ST (3) RB Bank of Africa (1)mvts -créances RATP (1)	-**TGI(78)** -AI (9000) -lettre avocat -attestation consulat -lettre créances impôts -lettre impôts -carte AME -BS (5) -AL (2) -OM (1) -ST (1) -facture HOP (1) -RB Bank of Africa (3)mvts
2007	-**PREF (75)** -**PREF (91)** -**lettre recours PREF (75)** -DI -**convocation PREF (75)** -attestation dépôt AME -carte AME -attestation AME -AL (4) -lettres RATP (2)	-AI (1000) -requête TRIB 91 -attestation dépôt AME -HOP (1) -lettre créance impôts -BS (1) à 56 heures -OM (4) -AL (1) -ST (1) -CDI -lettres créances RATP (2) -carte AME
2006	-DI -attestation CGT -lettre impôts (prime) -AL (2) -OM (8)	-AI (8000) -**PREF (93)** -convocation prud'hommes (1)
2005	-**PREF (93)** -attestation dépôt AME -attestation AME -feuilles de soins (3) -OM (2) -certificats médicaux (2) -transferts (2)	-**PREF (93)** -AI (4000) -AL (1) -OM (3)

Légende : **AI** = avis d'impôts avec revenus déclarés (date d'édition) ; **DI** = déclaration impôts avec revenus déclarés (date d'édition) ; **AME** = aide médicale d'Etat ; **CMU** = couverture médicale universelle ; **TRIB** = tribunaux ; **PREF** = préfecture (ajouter le n° de département) ;
DA = demande asile ; **CRR** = Cour recours réfugiés ; **RB** = relevé bancaire ; **OM** = ordonnance médicale ; **AL** = analyses laboratoire ; **HOP** = document hôpital public ; **ST** = solidarité transport ; **PN** = Passe Navigo ; **BS** = Bulletins de salaire ; **ASS** = Assedic

Autres années

2004	-DI -lettre impôts -RB (1)mvts -remises chèques (2)	-lettres impôts (2) -BS (1) -feuille de soins (1) -transferts (2) -OM (1) -RB (1)mvts

Il n'y a pas eu de grandes discussions, de grandes négociations autour du dossier de Boulaye. Il n'y avait rien à dire : il a déposé tellement de demandes, fait tellement de recours contre des OQTF, qu'il a prouvé par tout cela, l'ancienneté de sa résidence en France (voir les éléments figurant en gras dans la fiche).

Aussi, et cela puisse-t-il paraître aberrant, il n'y a là aucun vice de procédure, seulement un parcours administratif comme un autre. Nous le voyons, l'OQTF est une mesure administrative d'éloignement qui notifie aux intéressé.e.s qu'ils doivent quitter le territoire sous un délai de trente jours, auquel cas, passé ce délai, ils peuvent être mis en rétention. C'est une mesure administrative lourde, onéreuse, qui n'est donc exécutée que dans tous les cas. Observons le tableau suivant :

TABLEAU 13. **Mesures d'éloignement prononcées* et exécutées depuis 2010**

		ANNEE				
		2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
Retour prononcés à l'égard de ressortissants de pays tiers	Mesures prononcées	66 877	76 526	72 333	80 178	81 979
	Mesures exécutées	11 975	11 775	12 769	11 415**	12 040
Taux d'exécution		**17.9%**	**15.4%**	**17.6%**	**14.2%**	**14.7%**
Réadmission de ressortissants de pays tiers vers des pays de l'UE	Mesures prononcées	10 849	7 970	6 204	6 287	6 178
	Mesures exécutées	3 504	5 728	6 316	6 038	5 314
Taux d'exécution		**32.3%**	**71,9%**	**101%**	**96%**	**86%**
Renvois ressortissants UE	Mesures prononcées	6 620	9 608	12 331	10 932	8 072
	Mesures exécutées	4 143	5 424	7 727	5 300**	4 135
Taux d'exécution		**62.6%**	**56.4%**	**62.7%**	**48.5%**	**51.2%**
Mesures prononcées Total éloignement		84 346	94 104	90 868	97 397	96 229
Mesures exécutées Total éloignement		19 622	22 927	26 812	22 753	21 489
Taux d'exécution total		**23.3%**	**24.4%**	**29.5%**	**23.4%**	**22.3%**

* : Toutes mesures d'éloignement confondues : OQTF, APRF, expulsions.
****** : Depuis 2013, les mesures exécutées ne comptabilisent plus les retours aidés ou spontanés[8(*)].
Source : DGEF/DCPAF
[En ligne]. Url : http://www.senat.fr/rap/l14-716/l14-7163.html, consulté le 12 juillet 2016

Si nous regardons les premières lignes du tableau, celles qui concernent les mesures d'éloignement prononcées à l'égard de ressortissants de pays tiers, on constate une augmentation du nombre d'OQTF prononcées entre 2010 et 2014, soit une augmentation d'environ 22%, mais pour une augmentation de seulement de 0.5% pour l'exécution de ces mesures. Si en 2010 une OQTF sur cinq environ était exécutée (pour un taux d'exécution de 17.9%), en 2014, une OQTF sur sept était exécutée (pour un taux d'exécution de 14.7%). Si le tableau comptabilise toutes les mesures d'éloignement, il n'empêche que l'OQTF est la principale mesure d'éloignement. Conséquemment, le tableau présenté ci-dessus nous donne une certaine idée de la portée de cette mesure d'éloignement. En revanche, il est dommage de ne pas avoir d'idée des années de notifications des OQTF afin de savoir si leur exécution a été faite la même année ou l'année suivante. Enfin, si divers motifs sont relatifs à l'ineffectivité des mesures d'éloignement, dont les laissez-passer que doivent obtenir les préfectures des ambassades et consulats d'origine des

ressortissant.e.s à éloigner, notons également le cas des recours qui suspendent le temps qu'ils durent l'exécution de la mesure[453].

Dans la production en série de papiers, l'OQTF joue un rôle des plus ambivalents. Mesure d'éloignement obligeant l'étranger à quitter le territoire, elle est aussi ce papier officiel, cette preuve certaine qui pourra assurer une prochaine régularisation. Outil de dissuasion, d'intimidation, l'OQTF emprunte quelque chose de l'ordre du cérémoniel, de la démonstration du pouvoir de l'Etat, de sa souveraineté[454]. Et si ces procédés ne ressemblent pas aux anciens supplices que décrit Michel Foucault (1975) dans son ouvrage *Surveiller et Punir*, l'OQTF est de cette douceur des peines qui coule lentement vers la mise en place d'un dispositif. Outillage de surveillance, de contrôle, elle est aussi le marquage des individus, la preuve de leur illégitime existence :

> « Le premier jour, ça j'ai eu de la chance. On a trouvé le contrôle de police [et Demba n'a pas été arrêté]. Parce que là, maintenant, s'il y a un contrôle de police, ils [les policiers] te prennent et te mettent dans un centre [de rétention] deux jours ou trois jours. Ou ils vont t'envoyer en Afrique. Y en a beaucoup. […] Ah oui ! Même la semaine dernière, ils ont envoyé quelqu'un ici au Sénégal. Ah ouais ça arrive ! Ah ouais, c'est ça. Parce qu'y en a qui sont gentils, y en a qui sont pas bons. Dans la police, y en a des biens, y en a qui sont pas biens. Ah oui c'est ça ! » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Et de fait, elle s'inscrit dans les mobilités autant que dans les parcours administratifs :

> « C'était en 2006, le 14 décembre 2006. […] J'ai été expulsé en 2006. C'est ça du coup qui m'a fatigué pour l'ancienneté [de la résidence] au niveau administratif […]. Ça s'est passé à Gare du Nord. Je revenais des impôts et j'ai rencontré des policiers. Ils m'ont fait un contrôle d'identité. J'avais rien, alors toute de suite, garde à vue, deux heures et puis centre de rétention, jugement, et procès. C'était marqué avis d'expulsion et puis je suis parti. Mais après je suis parti en Espagne » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Doumbe est revenu en France en Octobre 2007. Repartant de zéro au niveau de ces preuves de séjour, il a obtenu la régularisation de sa situation administrative au titre du travail en juillet 2013. Depuis, il cherche à obtenir la carte de dix ans de résident.

Dans cette course effrénée à la meilleure production des papiers, certains des migrants

---

[453] Ajoutons que dans son chapitre 4 « La politique du chiffre », Alexis Spire met également l'accent sur une certaine ambigüité des dispositifs de mesure d'éloignement car si depuis 2003, c'est le credo des politiques migratoires qui invite à une large coopération policière, qui jusque-là relevait essentiellement de faits de délinquance public, ces dispositions sont parfois vaines. Ce qui fait d'ailleurs dire à A. Spire qu'il y a une certaine préférence pour certains ressortissants dont on sait que les instances consulaires établiront plus facilement des laissez-passer ou dont le « retour volontaire » est plus aisément arraché. Et c'est une preuve que seule « la politique du chiffre » importe.

[454] Aussi, peu-on faire ce parallèle : « *Au cœur de tous les systèmes disciplinaires, fonctionne un petit mécanisme pénal. Il bénéficie d'une sorte de privilège de justice, avec ses lois propres, ses délits spécifiés, ses formes particulièrement de sanction, ses instances de jugement. Les disciplines établissent une « infra-pénalité » ; elles quadrillent un espace que les lois laissent vide ; elles qualifient et répriment un ensemble de conduites que leur relative indifférence faisait échapper aux grands systèmes de châtiment* » (Foucault, 1975 : 209).

rencontrés tentent par tous les moyens d'étoffer leur dossier. Aussi, usent-ils de faux :

> **Lundi 21 juillet 2014** – je reçois un monsieur dont je trouve le dossier bien épineux. Il a déjà déposé une demande de titre de séjour à la préfecture et a été convoqué. Mais il n'a obtenu aucun titre de séjour. Dans son dossier, il avait mis un faux document. Ce faux document a été repérer par une faute d'orthographe. Il était écrit « mammagraphie » au lieu de « mammographie ».

A la permanence, il est alors de prudence de ne pas inviter les migrants rencontrés à produire plus de preuves de séjour qui leur est possible. Car bien souvent, à la remarque sur le manque de documents sur tel et tel semestre, ou sur telle et telle année, ils demandent quels genres de papiers manque-t-il, combien, etc. Et vient la « tyrannie » du papier… Michel Crozier emploie cette formule d'« aliénation bureaucratique » (1963 : 5).

7.3. DES PAPIERS POUR LES PAPIERS : LA « TYRANNIE DES PAPIERS » A L'AGE DE LA GRAPHOSPHERE

> **Lundi 7 janvier 2013 –** C'est mon premier jour de permanence. Je suis en binôme avec Brigitte qui reçoit un travailleur, Madiba. C'est un gréviste de 2008-2009 et depuis 2009 principalement, Brigitte s'occupe de son dossier. Cela fait presque quatre ans qu'ils se connaissent et qu'ils montent ensemble son dossier.
>
> Madiba a beaucoup de papiers. Mais dans tout ce tumulte de papiers, il n'a qu'un BS [Bulletin de salaire]. Je suis assez amusée de voir Brigitte et Madiba discuter. Brigitte lui lance tantôt cette petite phrase : « Qu'est-ce que vous faites Madiba ? Il trie des papiers de son côté mais on ne sait pas bien quoi. Madiba tente de se rendre utile. Je le sens embarrassé devant tous ses papiers, sans savoir lire, seulement déchiffrer. Il a un peu d'aide à la maison : mais entre un cousin qui l'aide à ranger son dossier et un autre qui a complètement désorganisé le dossier en faisant les photocopies, on ne s'y retrouve plus.
>
> **Lundi 11 février 2013** – je me souviens de Madiba. Il est venu avec son cousin, venu pour l'aider mais qui ne nous a pas beaucoup aidés au final. Le dossier de Madiba sera présenté à la prochaine réunion, celle de février. Alors il faut bien regarder son dossier. Le problème c'est que cela fait dix fois que Brigitte le voit et que c'est toujours autant la pagaille dans son dossier. Il fait faire les photocopies à quelqu'un qu'il paie. Mais il y en a tellement des photocopies dans tous les sens et mal faites.
>
> Madiba a l'air bien sympathique mais il ne semble pas s'impliquer dans son dossier : il nous regarde faire. Il me rappelle Diadié quand je l'accompagnais pour trouver une nouvelle domiciliation. Diadié ne savait même pas trop pourquoi il cherchait à se domicilier.
>
> Faire le tri dans le dossier de Madiba a été assez éreintant. On a même dû faire attention à ce que tous les papiers soient bien à son nom et pas à celui de son alias... Je ne sais plus quel est mon rôle, monter des dossiers ou vérifier des papiers ? Et si je ne fais pas cette prudence, ils [les travailleurs] risquent gros.

Comme il a été présenté dans l'introduction générale de cette thèse, la population étudiée n'est que peu voire pas du tout alphabétisée. C'est le cas de Madiba qui, nous le lisons dans l'extrait, peine à déchiffrer ses propres documents. Si la permanence des « Travailleurs Sans-Papiers » (TSP) prend bien souvent des allures de guichet de la Préfecture de Police de Paris (PPP), c'est aussi pour cette raison ; ce qui n'est pas au goût de la nouvelle direction de l'UL. Nous en revenons alors au premier point évoqué dans ce chapitre mais c'est ici qu'il faut le

dépasser : trier, classer, ranger des papiers, d'un côté, avant cela produire ces mêmes papiers, les conserver, les archiver, les organiser… . Toutefois, comment le faire sans savoir ni lire ni écrire ? Considérons une sorte de domination qu'exerceraient ces papiers sur les migrants rencontrés. Max Weber, définit la domination comme :

> Nous entendons par « domination » (selon la définition du chap. I, § 16) la chance, pour des ordres spécifiques (ou pour tous les autres), de trouver obéissance de la part d'un groupe déterminés d'individus. Il ne s'agit cependant pas de n'importe quelle chance d'exercer « puissance » et « influence » sur d'autres individus. En ce sens, la domination (l' « autorité ») peut reposer, dans un cas particulier, sur les motifs les plus divers de docilité : de la morne habitude aux pures considérations rationnelles en finalité. Tout véritable rapport de domination comporte un minimum de volonté d'obéir, par conséquent un intérêt, extérieur ou intérieur, à obéir (Weber, [1922] 1995 : 285).

A partir de là, et dans *La Domination* ([2013] 2015), M. Weber identifie trois idéaux-types : la domination rationnelle-légale (1), la domination traditionnelle (2) et la domination charismatique (3) ; ou encore selon une typologie des régimes politique : la domination bureaucratique (1), la domination patrimoniale, féodale (2) et la domination charismatique (3). Sans escamoter le leg théorique et conceptuel de Weber (puisqu'il envisage ces types-idéaux seulement comme des types purs qui ne se donnent pas tel quel dans le réel), il y a néanmoins un intérêt certain à penser et à articuler ici l'idéal-type de la domination rationnelle-légale, ou si l'on préfère de la domination bureaucratique. Si pour M. Weber :

> […] il existe deux types de domination représentant des pôles opposés. D'un côté, la domination en vertu d'une configuration d'intérêts (en particulier d'une situation de monopole) et, de l'autre, la domination en vertu d'une autorité (pouvoir donner des ordres et devoir obéissance). Le type le plus pur de la première est la domination monopolistique sur le marché ; pour la seconde, le pouvoir du père de famille, le pouvoir administratif ou le pouvoir princier (*ibid*., p. 45).

La domination bureaucratique est cette domination en vertu d'une autorité, constitutive du pouvoir administratif. Partant, l'économiste et sociologue allemand distingue alors la domination du pouvoir : la domination est une relation « verticale », et le pouvoir, une relation « horizontale »[455]. Dans la domination, tel qu'il la définit, la légitimité y est une composante intrinsèque. En ce sens : *« […] une relation de domination n'existe que pour autant qu'elle est factuellement légitime, c'est-à-dire qu'elle est reconnue comme valide par les personnes sur lesquelles elle s'exerce et qui obéissent en conséquence* » (Sintomer, in Weber, [2013] 2015 : 21). Elle repose alors : « *[…] sur la croyance en la légalité des règlements arrêtés et au droit de donner des directives qu'ont ceux qui sont appelés à exercer la domination par ces moyens* » (Weber, [1922] 1995 : 289).

Et dans la vie quotidienne, la domination est administration (Weber, [2013] 2015 : 294).

[455] Et nous verrons que cette différenciation entre « domination » et « pouvoir » dans le chapitre 9, lorsqu'il s'agira d'analyser les réunions qu'a l'UD-CGT de Paris avec la préfecture, et ce notamment dans les interactions qui y ont cours.

Dans l'extrait d'entretien présenté ci-dessus, Madiba tente d'entretenir un rapport positif avec l'écrit de l'administratif : il tente de produire des papiers, ceux qu'il pense qu'ils lui sont demandés mais se perd à la fois dans toute cette paperasserie. Si dans *La Raison graphique* ([1977] 1979), Jack Goody se propose de faire une anthropologie de l'écrit et défend la thèse selon laquelle il n'y a point de grand partage entre des cultures orales et écrites mais des systèmes de pensée différents, il est intéressant d'articuler cette idée au concept de domination bureaucratique. Autrement dit, il ne s'agit pas de voir dans le rapport à l'administratif des travailleurs rencontrés, la rencontre entre une culture orale et écrite, mais bien plutôt de considérer ce que la culture écrite apporte comme mode de domination. Et plus loin, dans le chapitre 9, d'examiner les manières par lesquelles l'écriture étend son *emprise*, son *empire* sur les vies des personnes qu'elle entend administrer, soit une part du pouvoir de l'écrit et de sa violence symbolique. Aussi,

> Par domination, nous entendrons donc ici le fait qu'une volonté affirmée (un « ordre ») du ou des « dominants » cherche à influencer l'action d'autrui (du ou des « dominés ») et l'influence effectivement, dans la mesure où, à un degré significatif d'un point de vue social, cette action se déroule comme si les dominés avaient fait du contenu de cet ordre, en tant que tel, la maxime de leur action (« obéissance ») (Weber, ([2013] 2015 : 49)

De la littératie à la violence du document écrit

> « Ça c'est pour vous les Français. Nous, on n'a pas de carnet de notes, non. C'est la tête qui travaille » [*Koly, Malien, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Sans participer à ce que des cultures orales et écrites développent comme structures cognitives, fussent-elles ressemblantes ou divergentes, il importe de considérer au-delà d'une relation à l'écrit, des rapports à la littératie. Et la littératie est ici définie comme : « *[…] l'aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités* » (dans le rapport publié le 14 juin 2000, par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), *La littératie à l'ère de l'information. Rapport final sur la littératie des adultes*, p. X). Aussi, cette notion va au-delà de la lecture-écriture.

> « Si je peux lire, si je peux écrire la lettre moi-même c'est bon. S'il on me donne des papiers, il faut que je les remplisse. Si je n'arrive pas à faire, il faut que je donne ça à quelqu'un d'autre. Là, c'est pas évident. Ouais ouais. Souvent, c'est pas évident pour trouver quelqu'un. La lecture, ça va. On va dire que ça va. Souvent y'a des mots que je trouve difficile, que je ne comprends pas bien mais ça va. Le problème, c'est écrire, remplir le papier. Même les remises de chèques, là aussi. Bon, je connais un peu quand j'ai doute parce que je ne connais pas bien, il faut que je montre à quelqu'un d'autre. C'est ça » [*Sidi, Malien, 34 ans et laveur de vitres « à la sauvette » au moment de l'entretien*]

Alors que j'étais encore bénévole à l'association « Autremonde », Sidi n'est plus venu aux ateliers à cause de son travail. Pour autant, il me contactait régulièrement pour que je lui donne quelques cours d'initiation à l'informatique. On se retrouvait au café, j'apportais mon

ordinateur et je lui montrais deux ou trois choses. Sidi voulait pouvoir naviguer sur internet sans peine. L'extrait d'entretien ci-dessus témoigne de son envie de pouvoir évoluer seul dans l'univers de la ville.

Si dans le chapitre 2, nous avons pu passer en revue les différentes justifications du départ en migration et nous interroger sur la place de relations postcoloniales, voire de dominations postcoloniales notamment dans l'appréhension de l'emploi, ne s'agit-il pas une fois de plus de décrire une certaine violence postcoloniale, qui conduirait à une double domination ? Pour le dire autrement, dans le cas des migrants rencontrés, la domination bureaucratique que subit tout un chacun ne se double-t-elle par d'une autre forme de domination, une domination caractéristique de toute une symbolique d'une violence coloniale passée, celle d'un traçage et celle d'un marquage ?

> **Lundi 4 février 2013** – Bocar est en France depuis 2004. Il ne travaille plus depuis 2008. Il habite à Stains dans le 93 [le département de la Seine-Saint-Denis]. Il a travaillé sous l'identité d'un autre. Dans ce qu'il a apporté, il n'y a pas grand-chose ; seuls quelques papiers épars. Il s'agit en fait de son classeur de cours de français. Il m'en a montré des bouts et avait l'air très fier. Il m'a sorti son attestation de cours. Et il m'a dit qu'il allait quatre jours par semaine aux cours et que c'était bien.

Il y a de toute évidence un besoin et une satisfaction d'apprendre une nouvelle langue pour pouvoir se débrouiller seul dans le « nouveau » pays. En effet, si les hommes interrogés en entretien sont tous francophones, ce n'est pas le cas des autres personnes, autant celles rencontrées à l'association « Autremonde » ou à la permanence des « TSP ». Il y a aussi, sans nul doute, quelque chose de l'ordre de la réussite quand le projet migratoire fait défaut, que le travail n'est plus et que la régularisation est encore bien lointaine. Pour autant, ce ne sont pas ces papiers-là qui seront demandés à Bocar : voilà, l'inégalité dont parle Claudine Dardy. Au-delà, si tant est que la production de papiers et leur conservation sont pour partie réunies, nous avons vu plus haut que Madiba s'est retrouvé dans une sorte d'embarras quant à la répartition et à l'organisation de ces papiers. Il a oscillé entre affairement, trifouillant ici et là quelques documents, et embarras, ne sachant où porter son attention, ce qui l'a conduit tantôt vers un certain laissez-faire. Madiba, devant son dossier, n'a semblé maîtriser que peu de pièces de ce dossier. Trier, ranger, classer les dossiers est une des activités principales du quotidien de la permanence, comme cela a déjà été dit. Mais si j'insiste sur ce fait, c'est qu'ici résident des rapports de domination des papiers, de domination bureaucratique et qui instaurent, par-là, une domination de l'écrit. Cette domination demeure en partie dans la production du papier, du papier qui doit justifier de la présence et de la résidence en France. Elle est également nichée au cœur de la conservation du papier, avant même son organisation, sa hiérarchisation.

> **Lundi 1er juillet 2013** – convoqué le 4 juillet, Sabaly est venu à la permanence pour faire la vérification de son dossier, voir si tous les documents inscrits sur la fiche validée pour un ESA [Examen de Situation Administrative] étaient bien dans son dossier et que toutes les photocopies avaient bien été faites. Le problème, c'est que le dossier de Sabaly est totalement en désordre. On ne sait plus si toutes les photocopies ont été bien faites. En reprenant la fiche pour vérifier, j'ai vu que de nouveaux documents avaient été insérés. Ce n'est pas le seul problème : Sabaly a égaré tous les originaux pour l'année 2012. Il devait essayer d'en récupérer une partie en demandant des duplicatas à la sécurité sociale, aux impôts, à la caisse des retraites... .

Domination bureaucratique, non plus du côté de la production du papier, mais dans sa conservation, parce que conserver suppose d'avoir un chez soi où pouvoir ranger et classer les papiers afin qu'ils soient prêts à servir, prêts à être montrer. Soit, de ranger, d'archiver, d'organiser les documents qu'on est susceptible ou jamais de nous demander dans telle ou telle démarche, comme le note ailleurs Claudine Dardy ([1991] 1998 : 16). Et ce n'est pas chose aisée dans la vie au foyer.

Etre domicilié : une épreuve dans la conservation du papier

Comme cela a déjà été évoqué, la permanence des « TSP » ne traite que les dossiers de travailleurs et travailleuses qui sont domiciliés à Paris. Pour qu'une domiciliation à Paris soit effective, il faut pouvoir justifier de six mois de résidence. Ensuite, s'il est possible d'avoir une domiciliation auprès d'une association, il faut que celle-ci propose un hébergement en parallèle, pour que la domiciliation soit effective. Autrement, les adresses dans les Foyers de Travailleurs Migrants ne sont pas toujours acceptées : cela dépend des gestionnaires qui reconnaissent ou non les personnes surnuméraires hébergées dans leurs foyers. Dans la suite, si la domiciliation peut apparaître comme un détail face aux autres exigences du dossier à constituer, il reste que présenter des documents avec des adresses multiples est suspecté et que la domiciliation, traduite en attestation d'hébergement, n'est pas chose facile à maintenir dans la durée. Nombreux sont les cas où les personnes sont contraintes de changer d'adresse (et potentiellement de département) parce que leur hébergeur prête, voire loue, son adresse à trop de personnes. Et en effet, l'hébergement peut être monnayé :

Lundi 1er juillet 2013 – né en 1952, Sabaly est un Sénégalais de Mayelwambabe. Marié en 2000, il a quatre enfants dont trois garçons et une fille. Sabaly a des problèmes d'hébergement : il a trois adresses sur Paris (Foyer St Just, Rue Falguière, rue Léon Frot) et deux ou trois en banlieues dans le 94 [le département du Val-de-Marne] et dans le 95 [le département du Val-d'Oise]. C'est vraiment un problème pour lui : pour sa régularisation et sa vie en général. Il est en France depuis janvier 2003 et n'a alors cessé d'être balloté de gauche à droite : on l'héberge pour un an puis on lui dit d'aller ailleurs. Parfois, il dort dans l'escalier au foyer. En ce moment, il est à Gennevilliers dans le 93 [le département de la Seine-Saint-Denis] et d'ailleurs ses preuves [de présence] pour le premier semestre 2013 ne sont que des OM [Ordonnances Médicales] faites dans ce département. Il devra enrober la vérité à la préfecture jeudi [il est convoqué pour un ESA 10 ans], dire qu'il connaît un bon médecin là-bas et que c'est pour ça qu'il a tant d'OM là-bas. Il devra dire qu'il vit bien rue Léon Frot dans le 11ème chez Madame Diakité. Mais pourvu qu'elle veuille bien lui faire une attestation d'hébergement car elle fait payer Sabaly pour la domiciliation. Des fois, ça va jusqu'à 100 euros par mois. Ça dépend, m'a-t-il dit.

J'ajouterai que certains centres des impôts refusent certaines déclarations considérant que le foyer fiscal perçoit beaucoup trop de revenus ou encore n'acceptent pas les adresses en foyer. Et pourtant, nous avons vu que les avis d'imposition sont choses importantes, relèvent de la preuve de présence à valeur certaine.

« Mais là, j'ai un problème d'adresse parce que je n'ai pas trouvé d'adresse. [Il rit] Parce que l'adresse, c'est pas à Paris, c'est à Saint-Denis. Bon, je cherche à Paris mais j'ai pas trouvé. […] Non, depuis que je suis là, mon adresse était à Paris. Mais cette adresse que j'ai, ils veulent plus me donner d'attestation d'hébergement. Ouais parce que j'ai pas le droit de rester là-bas, depuis que j'ai quitté là-bas, le CADA [Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile]. Je reçois encore mon courrier là-bas mais c'est en secret. Le responsable ne sait pas » [*Fily, Sénégalais, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Dans de telles conditions, comment pouvoir conserver, si ce n'est produire le papier ?

Lundi 4 janvier 2016 – Dans les dossiers des travailleurs subsahariens, c'est souvent la pagaille. Ils n'ont pas toujours de pochettes, de sacoches, de sac à dos, etc., où rangés soigneusement tous ces papiers. Je les regarde ranger des documents qu'on ne mettra pas dans leur dossier en toute hâte, au hasard d'une pochette ou fourrés au fond d'un sac, d'un sac plastique.

Lundi 4 juillet 2016 – je reçois un monsieur. De son sac à dos, il sort ces documents rangés dans des pochettes. Je me mets à faire une fiche et de temps à autre, j'abats avec tout ce qui traîne sur le bureau, un petit cafard.

Les deux extraits ci-dessus renforcent cette violence du monde de l'écrit à l'égard des migrants rencontrés. Aussi, la vie au foyer n'est pas des plus favorables à la conservation de documents : les chambres son exiguës et trop de personnes la partagent. Dans les déménagements, parce qu'on transformait le foyer en résidence sociale, il est parfois arrivé qu'une partie des dossiers ou des dossiers entiers se perdent, soient jetés à la poubelle en l'absence de leur propriétaire. Car les papiers, en tout genre, sont aussi source de jalousie. Dans

la production et la conservation du papier, le logement joue donc un rôle des plus importants.

Du mutisme aux relations de pouvoir et de service

Comme cela se dessine au fil du texte, à la permanence des « TSP » se rencontrent différents profils d'usager/ères, aux différents usages des institutions et administrations, polarisés autour de rapports de confiance, instrumentaux, de méfiance. Aussi, comme le note Vincent Dubois :

> La remise de soi évoquée plus haut peut aussi être comprise comme une manière de « faire la part des choses », cette fois du côté des allocataires : laisser à d'autres (l'assistance sociale, l'agent d'accueil), ce qui de sa vie est appréhendable sous l'angle du dossier à traiter, comme pour mieux préserver ce qui peut y échapper (1999 : 169).

Si la quasi-totalité des personnes reçues à la permanence des « TSP » viennent se renseigner sur les conditions de régularisation et/ou constituer un dossier pour une demande de titre de séjour, l'étoffer ou le finaliser, certaines d'entre elles restent assez mystérieuses quant à la rétrospective de leur vie passée et actuelle en France. C'est de la méfiance dont il a été question plus tôt mais également, et pour aller plus loin, il apparaît possible de lire ces attitudes comme une tentative de valorisation de soi. Aussi, en ne disant pas tout, tout de suite, de leur situation, en dissimulant une partie de leur vie, soustrayant certains documents, ces personnes semblent essayer de prendre part à l'action, pour laquelle elles doivent se tenir quelque peu hors du jeu social, honorant leur place assignée (voir le chapitre 5). C'est ainsi qu'elles mettent de la différence en se plaçant ignorantes face aux mécanismes administratifs et institutionnels, voire de la langue française, par ce type de phrases : « ». Cette position, émanant quasiment d'un rapport de *Moi, je sais pas… comme moi je connais pas bien. Moi, je comprends pas bien le français* docilité, nous fait glisser lentement vers une relation d'« assistant.e à assisté.e ». Je ne compte plus les fois où ces travailleurs me disent qu'ils « *comptent sur moi* », qu'ils sont « *derrière moi* ».

Par ces gloses, les travailleuses et travailleurs tentent d'arracher une image positive de soi. Si la maîtrise des éléments de leur dossier leur échappe, c'est parce que d'autres s'en sont mêlés : des cousins au foyer, voire des bénévoles de la permanence qui auraient dérangé le dossier. Tout cela dans le but d'éviter d'avoir à avouer que la maîtrise de leur dossier leur fait défaut, et que finalement de leur vie leur échappe. Ainsi, cela doit amener à considérer le détachement apparent des certaines personnes reçues à la permanence pour leur dossier comme autant de manières de faire, relevant de tactiques[456] pour ne pas perdre totalement la *face*[457], par

[456] Car comme le note Claudine Dardy : « *Politesse, démonstration de la conformité aux règles ou acceptation*

d'innombrables sourires gênés devant le désordre de leur dossier, devant une violence de l'écrit, de ce monde de la littératie, qui s'impose par moment furieusement à elles.

Faire du papier sa discipline

> **Lundi 22 septembre 2014** – Mari est un gréviste de 2009.
> Son dossier n'était pas tout à fait bien trier. Je lui ai alors demandé s'il pouvait lire un peu, au moins les dates, pour m'aider dans le tri. Mari m'a répondu en me disant que bien sûr.

De cette affirmation, peut-être n'était-ce pour ne pas perdre la *face* ? Car au final, Mari ne s'en était pas si bien sorti. Ce qu'il importait alors, c'était l'investissement que Mari pouvait mettre dans l'ordonnancement de son dossier. Car si, comme nous le verrons, les papiers prennent part à une certaine dépossession de la personne malgré leur production qui en est son entier attribut, il faut à ce moment-là pouvoir les réinvestir de sa personne, se les réapproprier parce qu'au final il s'agit de la vie qui est exposée à travers tous ces papiers.

> **Lundi 7 janvier 2013** – j'observe Diabaté. Il suit avec intérêt tout ce que fait Brigitte avec ces papiers. Il n'hésite pas à dire ce qui ne va pas. Il semble le connaître par cœur.

Si ce chapitre met autant l'accent sur les papiers, leur mode de production, de conservation d'organisation, leur quantité et leur qualité, c'est parce qu'il s'agit de montrer, au-delà des rapports qu'entretiennent les migrants rencontrés avec l'Administration française et les institutions, cette violence de l'écrit qui finit par être intériorisée. Aussi, entend-on : « *C'est mon droit, moi j'ai les preuves de dix ans* ». Les papiers inscrivent dans le droit et pour être un sujet de droit, il faut être inscrit par ces papiers :

> **Lundi 18 février 2013** – Housseiny est Sénégalais. Il est en France depuis plus de dix ans. C'est Daouda qui l'a premièrement reçu. On était en fin de journée et comme il n'y avait plus personne, je suis allée l'aider.
>
> Housseiny est venu avec une valise, une valise pleine de papiers. Une fois qu'on a eu fini de trier, ranger et classer tout son dossier, consigné tout cela sur une fiche Housseiny nous a donné à tous sa carte de commerce de produits exotiques pour femmes. Housseiny est fils de tirailleur sénégalais. Il a tenté de se faire reconnaître français, d'avoir des papiers par ce biais, lui a tant de papiers, cette valise de papiers.

---

docile des étiquetages administratifs sont dans cette perspective moins les indices d'une adhésion aux règles en vigueur ou de leur intériorisation que les signes d'une soumission apparente mise en scène à toutes fins utiles » ([1991] 1998 : 166).

457 Pour Erving Goffman : *« La « face » que l'on porte et celles des autres sont des constructions du même ordre ; ce sont les règles du groupe et la définition de la situation qui déterminent le degré de sentiment attaché à chaque face et la répartition de ce sentiment entre toutes. […] Il est alors évident que la face n'est pas logée à l'intérieur ou à la surface de son possesseur, mais qu'elle est diffuse dans les flux des événements de la rencontre, et ne se manifeste que lorsque les participants cherchent à déchiffrer dans ces événements les appréciations qui s'y expriment* » (1974 : 10).

Dans l'extrait de journal de terrain rapporté ci-dessus, nous voyons Housseiny, un Sénégalais qui est en France depuis plus de dix ans, qui par la multitude de papiers[458] que contient sa valise tente de trouver une issue à la régularisation de sa situation administrative. Je soulignerai ici que si certains travailleurs conservent tant bien que mal leurs papiers, d'autres à l'instar d'Housseiny sont à cet égard très précautionneux : placés dans une pochette en carton ou transparente, dans un trieur, les papiers sont ensuite emballés dans un sac plastique, qui est lui-même placé dans un sac en toile, une sacoche ou encore un sac à dos. Pour Housseiny, la preuve par la démonstration de tous ces papiers est une question de droit, lui fils d'ancien tirailleur sénégalais à qui la France doit la reconnaissance. C'est tout ce que les papiers (doivent offrir) apportent, la reconnaissance d'être, un sujet de droit, car : « *[Quant à] la paperasserie administrative, [elle] doit répondre à une exigence du grand nombre, ou plutôt à une peur élémentaire : d'être une bête, car vivre sans papier, c'est vivre comme une bête [… parce que l'âme humaine est en papier]* » (Michel Tournier, 1970, Le roi des Aulnes, in Dardy, [1991] 1998 : 9-10)

Certains des migrants semblent s'enliser dans ce dédale administratif, à travers tout ce « jargon » :

> **Lundi 9 mars 2015** – à son arrivée en France, Diaga a fait une DA [Demande d'Asile] mais sous une fausse identité, sous un faux nom. Les preuves de présence qu'il a alors pu obtenir par cette DA ne lui seront donc d'aucune utilité.

Les démarches qu'entreprend Diaga pour produire des papiers le font alors osciller entre la peur d'être découvert, à découvert et celle de vivre comme une « bête » en l'absence de papiers. Et autrement, sans papiers, les travailleurs rencontrés sont incessamment suspectés. Pour autant, s'il faut répondre à une exigence du plus grand, il importe que les papiers présentés soient de « bons » papiers.

> **Lundi 11 avril 2016** – Dans le dossier de Seiba, un Sénégalais, il n'y a pratiquement que des preuves du karaté qu'il fait à certain haut niveau. Seiba me dit qu'il a une licence de karaté, qu'il va la ramener. Il doit aussi revenir pour essayer de compléter les années de 2010 à 2012.
>
> **Lundi 18 avril 2016** – Seiba est revenu avec sa licence de karaté. Malheureusement, il s'agit d'un petit bout de papier qui ressemble à une photocopie. Cette licence n'a rien d'officielle.

Seiba tente à sa manière de produire des papiers. Seulement, ces papiers produits ne seront considérés que comme des preuves à valeur probante limitée. Si Seiba est féru de karaté, il

[458] Et une question demeure : comment produire autant de papiers ?

doit employer le temps de son séjour à produire d'autres types de papiers. Il ne peut, ni ne doit user de son temps autrement car la régularisation est un compte-à-rebours.

Depuis que je suis à la permanence des « TSP », j'ai eu accès à tant de papiers, tant de documents personnels, qui représentent aux yeux de l'Etat français des preuves certaines, à valeur probante réelle ou à valeur probante limitée. Si, comme nous le verrons dans le chapitre 9, les fiches constituées à la permanence doivent retracer le parcours de vie en France des personnes, il est alors question d'une mise à nu de cette vie. Avis d'imposition, demandes en préfecture, recours administratifs, obligations de quitter le territoire, décisions judiciaires en tous genres, bulletins de salaire, ordonnances médicales, analyses médicales, radiographies, relevés bancaires, attestation de cours de français, etc., fomentent l'indécence que se donne pour légitime l'Administration. Ici, outre la vie, se dissèque le corps du migrant. Aussi, si les papiers ont pour fonction d'assigner des identités, de fixer les individus dans des places déterminées, au-delà de l'assignation à des identités, ils étiquètent chaque partie du corps et tendent à participer à un gouvernement des corps.

Par la domination bureaucratique au-delà d'identités à assignées, la « tyrannie » des papiers soumet des corps à travers l'imposition d'une discipline, définie comme telle :

> Ces méthodes qui permettent le contrôle minutieux des opérations du corps, qui assurent l'assujettissement constant de ses forces et leur imposent un rapport de docilité-utilité, c'est cela qu'on peut appeler les « disciplines ». [...] Mais les disciplines sont devenues au cours du XVII^{e} et du XVIII^{e} siècle des formules générales de domination (Foucault, 1975 : 161).

Cette discipline est alors nécessaire à la mise en ordre d'un dispositif, celui qui au travers d'un gouvernement des corps que représente les processus de régularisation fonde toute une biopolitique du pouvoir – ce pôle centré sur le corps comme machine, veillant à s'intégrer à des systèmes de contrôles efficaces et économiques, parfaisant son dressage, majorant ses aptitudes, et extorquant ses forces.

Dans un article paru en 1994 dans la revue *Cahiers internationaux de Sociologie*, Claudine Dardy se posait la question suivante : « *Que s'agit-il de faire en les produisant [les papiers] ? Prouver que l'on participe de cet ordre graphique, qu'on a une place assignée, une place autorisée, légale, fut-elle temporaire comme l'autorisation de séjour d'un immigré* » (1994 : 390)

Aussi donc, parce qu'elle a pour fonction de nous faire participer à cet ordre graphique, la production des papiers peut être envisagée comme une discipline. Et nous avons vu qu'il pouvait

apparaître illogique de demander à des personnes qu'on appelle « sans-papiers » de produire une multitude de papiers pour pouvoir ne plus être « sans-papiers ». Resoulignons alors que ce glissement sémantique est symptomatique si l'on considère la mise en place l'imposition d'une discipline. Et c'est de cette discipline que j'envisage la naissance du dispositif qu'est la régularisation par le travail. Aussi, Michel Foucault identifie :

> Le moment historique des disciplines, [comme] […] le moment où naît un art du corps humain, qui ne vise pas seulement la croissance de ses habiletés, ni non plus l'alourdissement de sa sujétion, mais la formation d'un rapport qui dans le même mécanisme le rend d'autant plus obéissant qu'il est plus utile, et inversement. Se forme alors une politique des coercitions qui sont un travail sur le corps, une manipulation calculée de ses éléments, de ses gestes, de ses comportements. Le corps humain entre dans une machinerie de pouvoir qui le fouille, le désarticule et le recompose. Une « anatomie politique », qui est aussi bien une « mécanique du pouvoir », est en train de naître ; elle définit comment on peut avoir prise sur le corps des autres, non pas simplement pour qu'ils fassent ce qu'on désire, mais pour qu'ils opèrent comme on veut, avec les techniques, selon la rapidité et l'efficacité qu'on détermine. La discipline fabrique ainsi des corps soumis et exercés, des corps « dociles » (1975 : 162).

Si au terme de ce chapitre, le migrant dit « sans-papiers » reste « sans-papiers », c'est par un tour de passe-passe sémantique car, nous venons de le voir, il n'est en rien dépourvu de papiers. Disons-le, le terme de « sans-papiers », ou même de « travailleurs sans-papiers » n'a rien d'une aberration sémantique, il répond d'une logique politico-économique qui vise au maintien de formes de travail et de vie précaires, créant et recréant un infra-droit que vient déterminer un gouvernement des corps, au fondement d'une biopolitique du pouvoir.

Dans sa contribution à l'ouvrage collectif dirigé par Gérard Noiriel (2007), Vincent Denis revient sur les débuts d'une production des papiers à la fin de l'Ancien Régime, à la fin du XVIII^{ème} siècle. Soulignant l'accointance qu'il y a entre l'essor des papiers d'identité et celui de la mobilité, l'historien nous livre alors une analyse originale de l'importance que les pauvres donnent aux papiers. Si, à cette période, les papiers d'identité marquent l'appartenance à une communauté et permettent la mobilité des individus, ceux qui en sont dépourvus sont fortement réprimés par la police. Aussi, face à cette répression policière, les pauvres n'hésitent-ils pas à avoir recours à la fraude afin de se prémunir, sans pour autant nécessairement comprendre le fonctionnement de ces papiers. Il y a alors tout un jeu d' : « *[…] apprentissage de l'écrit et des normes administratives* » (Denis, in G. Noiriel, 2007 : 96)[459]. La fraude se banalise, non pas pour contrevenir aux règles mais pour se rendre conforme aux règles qui dès lors qu'elles exigent le rattachement à une communauté légitime (que ce soit celle d'un village qui marque

[459] Mais si Vincent Denis écrit à fin de sa contribution que : « *[…] c'est avoir compris que les papiers protègent et libèrent à leur façon* » (2007 : 96), le concept d' « identités de papiers » que j'élabore à partir de l'enquête d'Anne-Sophie Bruno ajoute une dimension autrement plus répressive, celle de l'enfermement dans un dispositif particulier de biopolitique ; voir la deuxième partie de la thèse.

l'attachement à un territoire contre la peur des vagabonds, ou que ce soit celle d'un État-nation dont il faut être le national ou sinon rien). A cet endroit, le parallèle établi prend tout son sens. Comme les pauvres usant de la fraude sous l'Ancien Régime en vue de *s'acheter une conduite légitime*, certains des migrants rencontrés font de même. Ainsi, cette pratique n'est-elle pas le propre des migrants d'aujourd'hui. On pourrait également prendre l'exemple des migrant.e.s Chinois.e.s de l'après-guerre, qui suite aux limitations de l'immigration, s'échangèrent aussi les papiers, usèrent de faux et de vrais (Ma Mung, in Montagné-Villette, 1991 : 100). Dans le cas des migrants rencontrés, la peur au ventre leur fait manquer quelques règles de grammaire. Les faux papiers sont au nom d'une fausse personne, parce qu'ils ont : « *[…] la conviction largement partagée que pour être à l'abri il faut des « papiers », peu importe lesquels* » (Denis, in Noiriel, 2007 : 95).

> **Lundi 31 mars 2014** – en fin de journée, alors qu'il n'y avait que trois personnes qui attendent de voir Paula [la responsable], j'ai décidé d'aller donner un coup de main à Anne-Claire. Elle était avec un travailleur : il s'appelle Sileymane. La mère de Sileymane a la nationalité française. Aussi, a-t-il essayé d'obtenir un titre de séjour par ce biais. Il est en France depuis dix ans mais au niveau des preuves de présence, Anne-Claire pense que ce sera jugé trop faible à la préfecture.
> En France, Sileymane a travaillé pendant huit ans pour un club de vacances avec une fausse carte, mais il l'a faite à un faux nom. Ses anciens employeurs ne veulent pas reconnaître qu'il a bien travaillé pour lui. Il y a un autre problème : Sileymane a mis ce nom pour tous ses autres documents, même sur les avis d'imposition. Devant tant d'obstacles, Sileymane était assis en face de nous, impassible, comme sans identité.

Si comme l'écrit aussi Claudine Dardy : « *Ces papiers multiples disent que nous participons d'un système généralisé d'inscriptions, assignant des places écrites et définissant des identités sociales* » (1997 : 225), on comprend dès lors l'importance d'être pourvu.e de papiers. Mais par ailleurs, les identités sociales, que ces papiers assignent, n'en finissent pas d'être multiples et ravagent possiblement la première identité qui était la nôtre[460].

[460] Dans cette recherche, je n'ai pas évoqué les travaux de sociologie et de psychologie qui traitent de la construction d'identités en migration. Aussi, cela tient-il plus du fait que je n'engage mais ma recherche dans cette direction. Pour autant, ces travaux doivent être mentionnés, dont les travaux fondateurs sont ceux de Georges Devereux.

Chapitre 8. **Bulletins de salaire et « chasse » aux *CERFAS* : les jeux d'identités à l'épreuve de l'emploi des migrants « sans-papiers »**

« […] à la manière des Indiens les usagers « bricolent » avec et dans l'économie culturelle dominante les innombrables et infinitésimales métamorphoses de sa loi en celle de leurs intérêts et de leurs règles propres. De cette activité fourmilière, il faut repérer les procédures, les soutiens, les effets, les possibilités »

Michel De Certeau, *L'invention du quotidien (1. Arts de faire)*, 1990, p. XXXXIX.

Il y a des papiers qui nous dominent et il y a ceux qui nous font entrer dans des relations de pouvoir. Dans le chapitre 7, nous avons vu qu'à l'égard de la constitution des dossiers de demande de régularisation, il existe une véritable tyrannie des papiers, que vivent les migrants rencontrés, une tyrannie bureaucratique que double celle de l'Administration. Mais, il nous faut maintenant considérer ces autres papiers, que sont les bulletins de salaire et les CERFA. Comme cela a été détaillé dans le chapitre 6, s'il faut, pour une régularisation au titre du travail, justifier d'une ancienneté de la résidence en France (allant de trois à sept ans ; et le chapitre 7 en a été le théâtre de la démonstration), il reste que la personne requérante à ce titre doit faire également la preuve de son ancienneté dans l'emploi en France à travers la présentation de bulletins de salaire (équivalents à au moins un mi-temps travaillé par mois et rémunéré minimum au SMIC) et d'une future promesse d'embauche sous la forme du formulaire CERFA n°15 186*01 (que pour des raisons de commodités de lecture j'abrégerai en CERFA). Récapitulons ces conditions :

Pour les travailleurs qui attesteraient de trois ans de présence en France :
- -Vingt-quatre mois de travail salarié dont huit mois de travail sur la dernière année ;
- -CERFA CDI ou CDD de minimum 6 mois, salaire minimum au SMIC mensuel ;
- -engagement de l'entreprise à payer la taxe OFII.

Pour les travailleurs qui attesteraient cinq ans de présence en France :
- -huit mois de travail sur les deux dernières années ou trente mois de travail sur les cinq dernières années (*et pour les grévistes* : huit bulletins de salaire sur les cinq dernières années) ;
- -CERFA CDI ou CDD de minimum 6 mois, salaire minimum au SMIC mensuel ;
- -engagement de l'entreprise à payer la taxe OFII.

Pour les travailleurs intérimaires qui attesteraient de cinq ans de présence en France :
- -910 heures travaillées dans l'intérim sur les cinq dernières années dont 310 heures travaillées sur les vingt-quatre derniers mois dans l'agence intérim qui ferait le CERFA ;
- -CERFA CDI ou CDD de minimum 6 mois, salaire minimum au SMIC mensuel ;
- -engagement de l'entreprise à payer la taxe OFII.

Pour les travailleurs qui attesteraient de sept ans de présence en France :
- -douze mois de travail sur les trois dernières années
- -*et pour les grévistes* : huit mois de travail sur les sept dernières années dont quatre mois de travail sur les trois dernières années.

Nous verrons, dans le chapitre 9, que ces critères qui s'appuient sur ce qu'énonce la circulaire dite « Valls » (et sur la régularisation exceptionnelle qu'introduit la loi du 24 juillet 2006) et sur ce qui a été négocié avec la CGT au sortir de la grève de 2008-2010 (dont, les critères dits « DIMM »), sont continuellement renégociés, notamment en ce qui concerne la situation des travailleurs intérimaires : les deux *camps* tentant à chaque fois de gagner du terrain[461].

Dans la première partie de la thèse, j'ai procédé d'une certaine logique, cherchant par-là à appréhender (pour ne pas dire dénoncer) ce que l'irrégularité du séjour faisait au travail. J'inverserai ici cette logique et m'attacherai à témoigner de ce que fait le travail à l'irrégularité du séjour. Aussi, et dans le prolongement du chapitre 7, sera-t-il donc question de poursuivre l'analyse par la production, la conservation des papiers, en y ajoutant la dimension de l'appropriation/possession du papier (plus particulièrement concernant le bulletin de salaire). Soulignons qu'à travers l'étude de la production, il s'agira aussi de considérer une recherche dans la production (du papier), soit comme l'a invité à penser Sidi (*de nationalité malienne, 34 ans et laveur de vitres « à la sauvette » au moment de l'entretien*) : « *On cherche le document qu'on doit trouver* ». Autrement dit, dans ce chapitre, je m'attacherai à rendre compte des difficultés inhérentes à la production des bulletins de salaires et à l'obtention du CERFA.

Parallèlement, il me faudra revenir sur l'inscription que déterminent les papiers. Aussi, je considérerai que le bulletin de salaire et le CERFA, exigés pour toute demande de régularisation au titre du travail, vont bien au-delà de la seule inscription. C'est que si les premiers papiers dévoilés dans le chapitre 7 devaient inscrire dans un ordre de l'écrit, soumettre les individus à une domination bureaucratique, le bulletin de salaire et le CERFA les assignent à une place, qui est celle du « Travailleur Sans-papiers » (TSP). Et c'est donc, en partie, ce qui se joue ici les termes d'une problématique saussurienne évoquée dans l'introduction de la deuxième partie de la thèse.

> « Mais là, tu peux pas. Trouver un bon patron pour travailler avec ton nom alors que t'as pas de papiers. C'est dur. […] Moi j'ai déjà essayé, mais ça marche pas » [*Kande, Sénégalais, 32 ans et faisant des petits « boulots » au noir au moment de l'entretien*].

> « La loi, là, c'est pas bon. C'est pas une bonne loi. Ils disent la loi de cinq ans. Si tu as loi de cinq ans, tu vas pas demander un certificat de concordance quand même ! […] C'est difficile. Pour tout

[461] Et c'est ici qu'il me faut nous situer dans une tension permanente entre ces deux « types » de négociation : « *Dans la même tradition, on voit s'opposer la négociation « à chaud », seule acceptable parce que résultant d'un conflit ouvert et d'une mobilisation, et la négociation « à froid », dont ne pourrait résulter que l'acceptation des exigences patronales* » (Lichtenberger, in C. Thuderoz et A. Giraud-Héraud, 2000 : 266).

> le monde, c'est difficile. La loi, là, c'est pas une bonne loi » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

> « Mais tout ça, c'est des conneries. Si t'arrives pas à trouver un travail ? » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Les trois extraits d'entretien présentés ci-dessus pointent en effet les incohérences et les injustices d'une telle loi. Aussi, Kande soulève le problème de trouver un.e employeur/se qui accepterait de l'embaucher avec une fausse carte de séjour, ce qui lui permettrait de justifier d'une ancienneté dans l'emploi, alors même que le décret du 11 mai 2007 invite les employeurs/ses à vérifier tous les titres de séjour concernant toute nouvelle embauche de travailleur et de travailleuse étranger/étrangère. Demba, lui, apparaît au travers de ces propos désappointé : lui qui a fait la grève, qui pense avoir prouvé sa « valeur », on lui demande encore d'autres justifications. Quant à Soumaïla, pour lui, tout cela n'est rien d'autre que des « conneries ».

8.1. DES BULLETINS DE SALAIRE COMME GAGE DE L'ANCIENNETE DANS L'EMPLOI EN FRANCE : LES DIFFICULTES DE LA PRODUCTION ET DE L'APPROPRIATION/POSSESSION

Si avant la grève de 2008-2010, il était invraisemblable de penser à insérer des bulletins de salaire – bulletins qui prouveraient dès lors la « fraude » – dans les dossiers pour des demandes de titre de séjour, dès 2010 la CGT qui a constitué des dossiers de régularisation sur un modèle allégé (en termes de nombre de preuves) y insère des bulletins de salaire. Mais s'il est besoin de justifier d'une ancienneté dans l'emploi, c'est parce que les négociations engagées au terme de la grève avec la direction de la CGT ont imposé ce critère. L'Addendum au Guide des bonnes pratiques destiné aux préfectures, rédigé sous le ministre de l'Intérieur de l'époque, Brice Hortefeux, a établi le besoin de faire la preuve d'une ancienneté dans l'emploi en France. Et aujourd'hui, dans les demandes de régularisation au titre du travail, les bulletins de salaire se présentent comme une des pièces cardinales des dossiers, revenant sur la tension entre une logique de main-d'œuvre et une logique de police, déjà initiée en 1974 :

> Après la décision de suspendre l'immigration de travail, les agents des préfectures exigent de plus en plus systématiquement des étrangers arrivés récemment qu'ils présentent une justification de leurs ressources, afin de s'assurer qu'ils ne constituent pas une « charge » pour la communauté nationale. La fiche de paie est ainsi progressivement instituée comme un élément constitutif de l'identité administrative (Spire, 2005a : 286).

En outre, et nous l'avons vu dans le chapitre 7, la connaissance (ou la méconnaissance) de certaines lois régissant le séjour et le travail des étranger/ères en France pousse les migrants

rencontrés à une course effrénée dans la production de papiers. Mais la production de bulletins de salaire est plus problématique. Dans le chapitre 3, nous avons vu que les migrants rencontrés accèdent à l'emploi déclaré par la présentation soit d'un titre de séjour emprunté, soit d'un faux titre de séjour. Aussi dans le chapitre 4, s'est-on intéressé à cet « habillage légal » de l'emploi déclaré d'étrangers en situation irrégulière (Hue in Montagné-Villette, 1991 ; Marie in Fassin et *al.*, 1997). Nous avons alors pu constater que si les migrants rencontrés cherchent avant tout un emploi déclaré, c'est parce que le projet migratoire se reconfigure et qu'il devient important de détenir un emploi que d'avoir la régularisation de la situation administrative. C'est pourquoi, l'illégalisme des situations d'emploi observées va de pair avec les exigences des procès de régularisation au titre du travail. En effet, comment prouver une ancienneté dans l'emploi (qui doit se matérialiser par la présentation de bulletins de salaire) sans détenir un emploi déclaré ? Aussi, ces situations de « fraudes forcées » (Spire, 2008, 2012 : 56)[462] sont les résultantes de logiques d'Etat :

1. parce que la circulaire dite « Valls » exige la présentation de bulletins de salaire au nom de la personne requérante, la présentation d'un faux titre de séjour à l'embauche est une tactique pour contourner les rigidités législatives ;

2. parce que le décret de mai 2007 oblige les employeurs à vérifier auprès des préfectures tous les titres de séjour présentés pour toute nouvelle embauche, l'emprunt d'un titre de séjour permet de contourner les rigidités législatives.

Aussi donc, l'Etat par les logiques qu'il établit, encourage-t-il (voire organise) la fraude, multipliant les situations d'« usurpation d'identité », depuis la promulgation du décret de mai 2007. De cet état des choses qu'il ne peut cautionner, dans le projet de loi de juillet 2014, l'« usurpation d'identité » est redéfinie. A l'article 226-4-1 du Code pénal est inséré un article 226-4-1-1 :

> Art. 226-4-1-1. – Le fait d'utiliser un document d'identité ou de voyage appartenant à un tiers, avec ou sans son consentement, aux fins d'entrer ou de se maintenir sur le territoire de l'espace Schengen ou d'obtenir indûment un titre, une qualité, un statut ou un avantage est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.
>
> Le fait pour le titulaire du document d'identité ou de voyage d'avoir sciemment facilité la commission de l'infraction mentionnée au premier alinéa est punie de la même peine.

Ici, le terme « indûment » est pernicieux puisque d'une certaine manière, l'usurpation d'identité dénoncée céans est une des conséquences des critères de régularisation au titre du

[462] A ce propos, soulignons l'article de Sandrine Garcia paru en 1997 dans la revue *Actes de la recherche en sciences sociales*. Dans cet article, Garcia montre comment certaines catégories d'individus *« [...] sont souvent obligées de franchir les frontières parfois minces entre le légal et l'illégal »* (p. 81), soit contraintes à de la « fraude forcée ». Aussi, la situation dans l'emploi des migrants rencontrés n'a rien d'inédite. Et comme le propose Garcia, il faut voir dans ces situations de « fraude forcée » : *« […] un continuum de situations de « contraintes à l'illégalité », qui correspondent à autant d'univers sociaux auxquels on n'accède que selon des procédures strictement contrôlées »* (p. 81).

travail et de la mise en place du décret de mai 2007. Ce qui d'ailleurs est partiellement admis par l'expression « avec ou sans consentement ». Auparavant la définition de l'« usurpation d'identité » dans le Code pénal était la suivante :

> Art. 226-4-1. – Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.
>
> Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau de communication au public en ligne.

En outre, à la redéfinition de l'« usurpation d'identité » et à l'augmentation de la peine encourue (d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, on passe à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende), il est prévu des sanctions à l'encontre de la personne qui aurait prêter son titre de séjour : « […] *le fait pour le titulaire du document d'identité ou de voyage d'avoir sciemment facilité la commission de l'infraction mentionnée au premier alinéa est puni de la même peine* ». Sur le plan juridique, si des sanctions sont prévues pour l'employeur/se qui se serait rendu.e coupable d'emploi illégal, dans les faits et la pratique, il est rare que ce.tte dernier/ère soit sanctionné.e, autant parce qu'il y a un manque cruel d'inspecteurs/rices du travail et que la plupart des verbalisations restent sans suite, autant également parce que dans la gestion de l'immigration de travail, il y a incontestablement un pouvoir du patronat (et l'histoire des migrations de main-d'œuvre le montre, voir Noiriel, 2001 [1988], 2006 ; Viet, 2006, pour exemple).

A l'entreprise des démarches de régularisation par le travail, les interstices de jeux se réduisent considérablement puisque la circulaire dite « Valls » laisse aux employeurs/ses le soin de la reconnaissance première des travailleurs/ses « sans-papiers » (viendra ensuite l'appréciation des services de la Main-d'œuvre Etrangère (MOE) de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)[463], puis de la Direction de la Police Générale (DPG) et de la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) de la Préfecture de Police de Paris (PPP) (voir le chapitre 9).

[463] Depuis la loi du 24 juillet 2006, les agent.e.s des directions départementales du travail ont le pouvoir de décider si la profession demandée répond localement aux besoins de main-d'œuvre. C'est donc à elles et eux que leur sont envoyés les CERFA au moment de la demande de titre de séjour au titre du travail, pour avis.

Des Bulletins de salaires

Si les bulletins de salaire participent à la production de papiers et doivent apporter la preuve d'une ancienneté dans l'emploi, encore faut-il déjà pouvoir en disposer. Aussi, pour les travailleurs au noir, est-il d'abord impératif d'apporter la preuve de la relation de travail. Des photocopies de chèques et des remises de chèques tentent ainsi d'en attester :

> [A propos de la vérification des ressources pour un étudiant sur les relevés bancaires ; propos d'une vérificatrice en poste à la préfecture depuis 1986] « Bah oui, dès que vous avez le versement d'un chèque sur un compte avec des centimes, vous pouvez être sûr que c'est un employeur » (Spire, 2008 : 35).

Lundi 10 juin 2013 – né en 1981 et arrivé en France en 2001, Diagui est du Mali, de Fatao dans la région de Kayes. Il a un RCS [récépissé] Sacko valable jusqu'en mars 2013.
Diagui ne travaille plus depuis un an. Il fait de l'aïkido depuis 4ans.
Il a travaillé au noir. Ainsi, devra-t-il essayer de faire valoir les remises de chèques en tant que BS [Bulletins de Salaire].

Lundi 22 juillet 2013 – Diagui est venu pour aller aux impôts pour faire des DI [Déclaration d'Impôts] rétrospectivement. Il revient lundi prochain pour que je l'aide à remplir ses DI.

Nous comprenons avec la situation de Diagui que les bulletins de salaire sont exigés comme preuves afin de rendre compte, d'une certaine manière, de la contribution économique de l'étranger prétendant à un titre de séjour. C'est pourquoi, les Déclaration d'Impôts (DI) et les Avis d'Imposition (AI) peuvent en attester. Pour autant, il ne faudrait pas présumer trop hâtivement que ces photocopies, relevés bancaires et remises de chèque suffisent toujours à faire valoir le dépôt d'un dossier à la Préfecture de Police de Paris (PPP) au cours des réunions avec la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE).

Plus couramment, à l'étude des situations d'emploi de la population dont il est ici question, il y a le problème de la domiciliation et le problème de l'« alias » quant à la possibilité de disposer de ses bulletins de salaire. Nous avons vu dans le chapitre 7 que la domiciliation se monnaie et peut instaurer, même temporairement des rapports de domination. Concernant les travailleurs utilisant une fausse carte de séjour, si les bulletins de salaire arrivent à la même adresse que tous leurs autres documents (de séjour), il revient à l'hébergeur de bien délivrer tout le courrier réceptionné. Au-delà de cette difficulté que peut poser la domiciliation, pour les migrants rencontrés qui utilisent la carte de séjour d'un autre (qui utilisent un « alias »), peut s'ajouter le problème de l'absence de cet « alias » :

Lundi 21 janvier 2013 – Mangane est déjà venu plusieurs fois à la permanence. Son dossier ne passera pas pour une demande de régularisation au titre du travail : il n'a pas de bulletins de salaire. C'est son alias qui les a et pour le moment, il est en vacances au pays. Peu importe, Mangane veut quoiqu'il en soit tenter. Il dit qu'on ne sait jamais. Il me dit aussi que je ne connais pas tous les sans-papiers.

Mangane ne saurait attendre plus : pour prendre la décision de déposer son dossier, il ne se fie pas à la croyance en l'Administration, au contraire il la défie.

Au-delà de ces situations, il y a le problème plus épineux de l'« alias » lui-même, lui qui garde les bulletins de salaire, considérant que son nom inscrit dessus y est preuve de sa propriété :

Lundi 13 avril 2015 – Dada est arrivé en France en octobre 2010. Depuis qu'il est en France, il alterne les périodes d'activités professionnelles. Il travaille sous alias. Le problème du dossier de Dada, c'est qu'il n'a aucun bulletin de salaire : c'est l'alias qui les garde. Et ce dernier ne veut pas lui donner.

Après ces quelques considérations, portons notre attention sur le contenu de ces bulletins de salaire :

Lundi 27 octobre 2014 – Bodji est arrivé en France le 22 août 2010. Il est du Sénégal. Depuis 2011, Bodji travaille à son nom dans un restaurant, il est commis de cuisine. Travaillant six jours sur sept à temps plein, il est déclaré seulement pour deux heures de temps par jour ; le restant des heures lui est payé au noir.

Lundi 12 janvier 2015 – Alors que Bodji aura à la fin de l'année cinq ans de présence en France, ses bulletins de salaire sont largement inférieurs au mi-temps mensuel exigé par la circulaire. Bodji a en tout et pour tout sept bulletins de salaire mais avec assez peu d'heures. Pourtant, sa patronne veut le soutenir dans ses démarches de régularisation et est prête à lui faire un CERFA.

Suite à cette première entrevue, j'ai revu plusieurs fois Bodji, essayant d'arranger avec lui et Paula quelques moyens pour qu'il obtienne de son employeuse qu'elle le déclare au moins à mi-temps, comme la circulaire l'exige. Ne pouvant pas le déclarer dans l'immédiat à mi-temps, l'employeuse de Bodji nous avait alors assuré qu'elle commencerait à le déclarer à mi-temps entre les mois d'avril et de mai 2015. Et cela a été fait. A la réunion à la préfecture du 26 août 2015, le dossier de Bodji a reçu une décision positive quant à un Examen de Situation Administrative (ESA). Depuis, Bodji a été régularisé au titre du travail.

La situation de Bodji est doublement intéressante car y résident deux formes corrélatives de négociation au sujet de la faiblesse des heures déclarées dans les bulletins de salaire. La première concerne les discussions engagées avec la patronne de Bodji. La deuxième relève des processus de négociation engagés avec la DPG et la SDAE PPP. Voyons d'abord les négociations

avec les employeurs (les négociations avec la DPG et la SDAE feront l'objet du chapitre 9). Dans le chapitre 4, j'ai traité du travail partiellement dissimulé à l'endroit de l'emploi des migrants rencontrés. J'évoquais alors le travail illégal, recouvrant l'emploi d'étrangers sans titre et la dissimulation totale ou partielle du temps travaillé. Au moment de la régularisation, comme nous venons de le voir, cette faiblesse des heures déclarées pose problème. Il faut donc engager avec les employeurs/ses quelques négociations afin d'inciter à la déclaration du plus grand nombre des heures travaillées. Si dans le cas de Bodji, la négociation a réussie, c'est bien parce que déjà son employeuse a eu la volonté de lui faire un CERFA, soit de l'embaucher en le déclarant à temps plein et de le payer au minimum au SMIC. Ce n'est pas l'issue de toutes les situations de ce genre.

Dans l'introduction de leur ouvrage collectif paru en 2000, Christian Thuderoz et Annie Giraud-Héraud déterminent le conflit et la négociation comme tenant ensemble parce que résultant d'un : « *[…] « rapport formel sociologique », selon le mot de Georg Simmel (1995)* » (p. 11)[464]. Il apparaît que dans le cas des situations d'emploi des migrants rencontrés, le conflit est sous-jacent à toutes les interactions sociales qui y sont nouées (comme on l'a vu au chapitre 5) et la négociation y est alors un mode de régulation. Nous le verrons avec force dans la suite du chapitre et dans le chapitre 9 (et nous l'avons vu dans le chapitre 6), la grève de 2008-2010 de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » a favorisé la multiplication de rapports de force avec différents acteurs (dont les entreprises et l'Administration) au travers du conflit, qui tout en étant en partie résolu par la publication de la circulaire dite « Valls » anime encore les différentes négociations à l'endroit de l'emploi des migrants « sans-papiers »[465]. C'est ainsi que l'activité de la permanence des « TSP » ne se résume pas seulement à de la paperasserie, à de l'administratif. Sans qu'il existe des moyens concrets de contraintes, de pression à faire peser sur les employeurs/ses afin qu'ils déclarent leurs employés pour les heures effectivement travaillées, il reste que le droit du travail offre aux travailleurs rencontrés encore quelques protections[466]. Dans certaines situations, il peut être fait appel à des inspecteurs/rices du travail, qui pour certain.e.s,

[464] En effet, pour le sociologue allemand, le conflit est une forme de socialisation : « *Si toute interaction entre les hommes est une socialisation, alors le conflit, qui est l'une des formes de socialisation les plus actives, qu'il est logiquement impossible de réduire à un seul élément, doit absolument être considéré comme une socialisation* » (1995 : 19). A ce titre, c'est la négociation qui permet d'en rendre compte parce qu'elle imbrique les acteurs du conflit, qui ne peuvent être séparés.

[465] Nous verrons dans la suite du chapitre que le syndicat des patrons de la restauration – le Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs (SYNHORCAT) –, dans un communiqué de 10 décembre 2015, incite les patrons qui y sont syndiqués à régulariser les situations de leurs employé.e.s.

[466] En exemple, à la permanence des « TSP », il arrive que certains des travailleurs disent qu'ils n'ont pas signé de contrat de travail ; que cela ne tienne, ils sont alors automatiquement employés en CDI. Par ailleurs, au cumul de plus de dix-huit mois de CDD, le contrat doit lui aussi se transformer en CDI. Seulement, certains employeurs n'hésitent pas à reconduire le travailleur en CDD en l'embauchant sous différents noms d'emprunt.

participent depuis peu à la permanence des « TSP »[467]. Pour autant, la négociation pour la production et la possession des bulletins de salaire reste difficile, et la difficulté est augmentée en fonction du secteur d'activités concerné.

Du bulletin de salaire selon le secteur d'activités concerné

Avant d'apprécier les différentes conditions de négociation et les rapports de force avec les employeurs/ses qui apparaissent lors de la constitution des dossiers pour des demandes de régularisation au titre du travail, quelques considérations sur le bulletin de salaire me semblent encore pertinentes.Selon les différents secteurs d'activités, j'ai pu relever certaines différences quant au temps de travail. Déjà, nous avions vu dans les chapitres 3 et 4 que selon les secteurs d'activités considérés, les contrats de travail et les rythmes d'emploi peuvent fortement varier d'un secteur à l'autre. En mettant de côté le cas des heures de travail non déclarées et le cas du remplacement, il est possible de dégager certaines autres régularités.

Dans le secteur du BTP, si les contrats de mission intérim sont les formes d'emploi les plus répandues, les heures travaillées dépendent alors de l'ampleur de l'activité sur les chantiers. Aussi, la circulaire appréciant quelque peu (et nous verrons que les intérimaires souffrent de quelques contradictions quant aux règles de la case dans laquelle ils doivent entrer) la situation du marché de l'intérim (notamment la discontinuité de l'emploi dans le temps), considère que 910 heures travaillées en mission intérim sur les vingt-quatre derniers mois prouvent l'ancienneté dans l'emploi.

Dans le secteur de la restauration, nous avons vu que les CDI et les CDD sont les formes d'emploi les plus courantes, excepté en cas d'accroissement temporaire d'activités où les employeurs auront recours à des CDD de quelques mois ou à des contrats d'extra (voire en abusent ; cf. la situation de Diambel dans le chapitre 4). Les bulletins de salaires sont de manière générale à mi-temps et expriment très souvent une continuité de l'emploi dans le temps.

Enfin, dans le secteur du nettoyage, la faiblesse des heures travaillées hebdomadaires y est récurrente, bien qu'il n'y ait pas spécifiquement une prévalence de l'une ou de l'autre des formes d'emploi que sont les contrats de mission intérim, les CDI et les CDD. La situation de Dramane (*de nationalité malienne, 32 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDD et détenteur d'une carte de séjour espagnol*) exposée dans le chapitre 4 est particulièrement illustrative à ce propos. En 2012, travaillant dans le nettoyage de bureaux, en CDD sous « alias », quatre heures de temps par jour, soit deux heures le matin et deux heures le

[467] Pour plus de détails sur les relations entre inspection du travail et travailleur illégal, voir l'article d'Emeline Briantais, paru dans la revue *Plein droit* en 2012, « L'inspecteur n'est pas un flic ».

soir, et ce sur cinq jours, Dramane totalisait avec ce travail environ 40 heures travaillées par mois, soit des bulletins de salaire correspondant à ce total. Or, la circulaire précise :

> Vous considérez que les bulletins de salaire représentent une preuve certaine d'activité salariée, dès lors qu'ils attestent d'une activité au moins égale à un mi-temps mensuel. Pour mémoire, un employeur peut établir à tout moment, y compris rétrospectivement, des bulletins de salaire (p. 8).

Si Dramane est domicilié dans le département du Val-de-Marne, parce que je le connais de l'association « Autremonde », je l'ai reçu à la permanence de Paris, en septembre 2014. Nous avons ensemble étudié son dossier et les différentes possibilités de régularisation. En France depuis un peu plus de quatre ans, Dramane peut correspondre aux critères pour une demande de régularisation par le travail pour les trois ans de présence. Seulement, dans son dossier, il ne peut justifier que d'une ancienneté de quinze mois de travail. Si Dramane a, par ailleurs autant de bulletins de salaires validés, c'est-à-dire au moins égal ou supérieur à un mi-temps mensuel par mois, c'est que son activité professionnelle en France ne présente que peu de ruptures, de temps morts. Autrement, avec ce CDD dans le nettoyage obtenu en 2012, aucun des bulletins de salaire n'auraient pu être validés.

C'est ainsi que selon les secteurs d'activités, les chances de produire les bulletins de salaire conforme aux exigences de la circulaire et de la préfecture ne sont pas équivalentes. C'est indéniablement dans le secteur de la restauration que les chances sont les plus fortes, contrairement au secteur du nettoyage. Nous verrons dans la suite du chapitre d'autres difficultés inhérentes à ces secteurs d'activités quant à l'établissement d'un certificat de concordance[468] et d'un CERFA.

Et c'est ici, dans la production des papiers qui doivent venir justifier du « bon » parcours administratif et professionnel du ou de la requérant.e à la régularisation, que les bulletins de salaire constituent un obstacle majeur. Il ne suffit pas d'en disposer : ils doivent représenter un certain nombre d'heures travaillées par mois. C'est ainsi qu'ils apportent tout leur lot de désillusions quand le travailleur pense avoir beaucoup de preuves de présence et beaucoup de bulletins de salaire mais qu'il ou elle n'évalue pas assez leur valeur probante réelle.

Du besoin de concordance : la renégociation d'une partie des règles du jeu ?

Parce que la législation à l'endroit des étranger/ères, et surtout lorsqu'ils sont en situation irrégulière, est faite de multiples contradictions, dans la preuve de l'ancienneté dans l'emploi que

[468] Rappelons qu'il s'agit d'un document rédigé par l'employeur/se dans lequel ce dernier atteste que Madame untelle ou Monsieur untel a bien travaillé pour son entreprise, de telle date à telle date, mais que cette embauche s'est effectuée sous le nom d'un.e autre.

l'Etat prévoit quelque tolérance dans le certificat ou attestation de concordance. Ce certificat, ou cette attestation, est un document rédigé par l'employeur/se dans lequel ce.tte dernier/ère atteste que Madame untelle ou Monsieur untel a bien travaillé pour son entreprise, de telle date à telle date, mais que cette embauche s'est effectuée sous le nom d'un.e autre. S'il s'agit d'une tolérance, c'est bien parce que la circulaire ne fait nulle mention de ce certificat de concordance, qui, par ailleurs, est rédigé sur papier libre. Il n'existe aucun formulaire, même s'il y a un modèle type à la permanence (voir l'annexe 5). S'il est une tolérance, le certificat de concordance n'est donc pas un droit pour les salarié.e.s « sans-papiers », ni une obligation pour les employeurs/ses qui se seraient rendus coupables d'infractions. Pour autant, ce certificat est indispensable pour les situations d'emploi sous le nom d'un.e autre quand vient le moment de constituer un dossier pour une demande de régularisation au titre du travail. C'est lui qui permettra de prouver l'ancienneté dans l'emploi, qui participera en premier à la construction d'une identité officielle des travailleurs en situation irrégulière dans l'ordre social du travail.

Comme il l'a été analysé dans le chapitre 6, la circulaire du 28 novembre 2012 exige, pour la régularisation au titre du travail, la preuve d'une ancienneté dans l'emploi. Si l'utilisation d'une fausse carte permet au futur demandeur d'un titre de séjour de faire la preuve de son ancienneté dans l'emploi en présentant des bulletins de salaire, à son nom, le décret de mai 2007 a réduit considérablement cet écart à la règle. Les situations d'« alias » dans l'emploi des migrants « sans-papiers » se sont alors multipliées permettant de continuer le travail mais sans la certitude que ces expériences professionnelles sous « alias » puissent apporter à terme la preuve exigée de l'ancienneté dans l'emploi.

La notion de jeu avec la règle, utilisée jusqu'ici, devient de moins en moins figurative. Et comme le dit Erhard Friedberg :

> […] le jeu constitue la figure fondamentale de la coopération humaine, la seule qui permette de concilier l'idée de contrainte et celle de liberté, l'idée de conflit, de concurrence et de coopération, la seule aussi à mettre d'emblée l'accent sur le caractère collectif et le substrat relationnel du construit de la coopération (1992 : 548).

Mais, si la théorie des jeux a pu être heuristique pour construire un cadre analytique à l'endroit de l'emploi des migrants rencontrés, elle ne permet pas de tout saisir, et impose des limites qu'on ne saurait ignorer :

> […] s'il [Michel Lallement] convient de la force heuristique de la théorie des jeux pour renouveler l'intelligence des situations de négociation, il n'en inverse pas moins salutairement ici l'analyse : ce qui importe dans le jeu, dit-il, et ce que révèle la théorie, c'est l'être-ensemble, la volonté de jouer, plutôt que l'espoir d'un gain (Thuderoz et Giraud-Héraud, 2000 : 15)[469].

[469] Et en effet, il dira que : « *[…] la théorie goffmanienne des jeux, on ne peut dire si les individus jouent pour jouer*

En ce sens, dans l'analyse proposée ici, partant d'une théorie des jeux, ce qui importe est tout autant le jeu que l'espoir d'un gain par la négociation constante des règles de ce jeu.
Analysant les rapports dans le travail d'ouvriers du bâtiment, parallèlement à la mise en exergue de processus d'ethnicisation et de racisation des rapports professionnels, Nicolas Jounin s'est aussi attaché à rendre compte « *[…] des possibilités de jeu (même si rarissime) dans les formes d'emploi, témoignant d'autres logiques que le seul apartheid professionnel décrit jusqu'ici* » (2009a : 44), soit des *loyautés incertaines*[470].

Jeux de papiers, jeux d'identités

Considérons avant tout chose ceci : « *La prééminence de la catégorisation sociale ne renvoie pas seulement à celle dont on est l'objet pour construire une identité, mais aussi à celle dont on est à la fois le sujet et l'objet* » (Bessone et *al*., 2015 : 3). Dans cette veine, nous avons vu dans le chapitre 3 que l'emploi des migrants rencontrés jouait de ces catégorisations, et que les migrants s'improvisent à la fois sujet et objet de ces catégorisations :

> « Parce que moi avec lui [l'un de ses petits frères] on a le même visage, c'est ça. [*Ah ! Vous vous ressemblez ?*] Voilà c'est ça [il rit]. [Mais les patrons, ils savent pas que c'est pas ta carte ou ils s'en fichent ?] Eux, ils savent pas. Mais si tu regardes bien… Mais eux, ils regardent pas bien. Tu vas au bureau, tu fais la photocopie et tu signes. Je connais la date de naissance, je connais là où il est né, je connais tout [sur le petit frère]. Si on me demande tout ça, je peux tout dire ça. Voilà. Date d'entrée en France… je connais tout ça » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Jouant de la ressemblance physique qu'il a avec son frère, Demba accentue la crédulité qu'il accorde volontiers aux employeurs. Aussi, use-t-il d'interstices de jeux, qui sont joués aussi bien par lui que par l'employeur, et que lui permettent certaines catégorisations.

> « Bon parce que quand tu prends les papiers de quelqu'un avec son CV, tu vas aller donner ça dans un bureau [une agence d'intérim]. Parce que là, ils contrôlent pas si c'est toi ou l'autre. […] Y a la photo mais comme ils ne regardent pas. Donc ils vont vérifier le numéro, [ils vont vérifier] si le papier c'est un vrai ou c'est un faux. C'est ça l'important » [*Komisouko, Mauritanien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Puisque le décret de mai 2007 oblige les employeurs/ses à vérifier le titre de séjour présenté pour toute nouvelle embauche d'un.e travailleur/se étranger/ère, comme il l'a été dit et comme le fait remarquer Komisouko, les cas d'« alias » se multiplient (et l'Etat tente d'y faire

---

ou pour s'approprier l'enjeu. En d'autres termes, le moyen (jouer) peut se transformer en fin au point que le principe de rationalité pratique finisse par se pervertir lui-même et qu'il devienne alors impossible, au simple examen des intérêts en jeu, d'anticiper les coups stratégiques des acteurs » (2000 : 34).

[470] Titre de sa thèse : Jounin, N. (2006b). *Loyautés incertaines. Les travailleurs du bâtiment entre discrimination et précarité*, Thèse de doctorat, Université Paris Diderot.

face en redéfinissant pénalement l'usurpation d'identité). Aussi, y va-t-il une certaine forme de connivence, d'un secret « partagé » entre employeur/se et employé.e.

Soumaïla (*de nationalité mauritanienne, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*), à son arrivée en France, a travaillé premièrement sous le nom d'un de ses oncles. Il remplaçait alors un cousin qui avait fini par partir travailler ailleurs. Soumaïla avait alors était embauché en CDI. C'était en 2008 :

> « Je ressemble pas du tout à mon oncle. […] Déjà pour te dire que le gérant qui est là-bas [dans l'entreprise de restauration collective], il ne sait pas que je n'ai pas les papiers, parce que c'est un autre gérant qui m'a embauché. Lui [le nouveau gérant], il s'est jamais occupé de mon dossier. C'est le jour où je lui ai dit que je n'ai pas les papiers qu'il a commencé à vérifier mon dossier. Mais même là, il m'a demandé pourquoi je lui dis que c'est pas moi alors que lui il voit que c'est moi [sur la photo du titre de séjour qui a permis l'embauche, celui de l'oncle de Soumaïla]. Bon, peut-être aussi il fait semblant devant moi, voilà » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Dans ce que rapporte Soumaïla, dès lors qu'il a été embauché par le premier gérant de l'entreprise, nous voyons émerger une certaine forme de connivence entre lui et son employeur quant à la réelle identité du possesseur du titre de séjour présenté à l'embauche. Pour ce qui est du deuxième gérant, si, à première vue, l'on peut supposer une certaine forme de connivence entre eux, il n'en est rien. Au moment où Soumaïla lui a fait part de l'irrégularité de sa situation administrative, le gérant semble ne pas vouloir le croire. Aussi, dans le cas du premier gérant, peut-on faire l'hypothèse que la connivence qui lie les deux hommes tient au fait que le gérant (et c'est un cas général) n'est pas un fonctionnaire de police et donc ne voit pas pourquoi il devrait enquêter sur l'identité réelle ou supposée des personnes qu'il emploie. Dans le cas du deuxième gérant, il est possible de dire que Soumaïla est un employé dont il est satisfait et qu'il ne veut donc pas s'en séparer. Aussi, feint-il de ne pas comprendre la situation. Cette dernière situation, Soumaïla l'a retrouvé plus tard dans un autre emploi.

Travaillant depuis 2010 dans la restauration collective pour un hôpital, à l'expiration du titre de séjour de son oncle, Soumaïla doit rapporter à son employeur le nouveau titre de séjour. Profitant de cette occasion, Soumaïla décide de dire à son employeur que ce titre de séjour n'est pas le sien et lui donne alors un titre faux de séjour à son nom :

> « Du coup, il m'a dit : « Non, si c'est comme ça Soumaïla, je peux plus te prendre. Donc voilà, c'est fini ». J'ai dit : « C'est bon merci. Je vais rentrer ». Il m'a répondu que si je veux continuer à travailler sous le nom de l'autre-là, il peut continuer à m'embaucher mais si c'est à mon nom, il ne peut pas. […] Je ne sais pas, il m'a parlé comme ça. Non, il savait pas que c'était un faux [titre de séjour]. Il m'a dit ça comme ça juste. Je pense que c'est juste une menace comme quoi je vais avoir peur si c'est comme ça et je préfère travailler plutôt que rien. Mais j'ai dit bon que si c'est comme ça, je vais plus travailler avec lui au nom de quelqu'un d'autre. Du coup il m'a dit, en sortant quand j'étais à la porte… Il m'a appelé en me disant de revenir. Il m'a dit : « Non, attends je vais appeler

[le siège] ». Il a appelé au niveau du siège en demandant le directeur général qui est là-bas. Il a tout expliqué comment ça s'est passé et après le directeur il a dit que c'est pas grave, qu'il me fasse un nouveau contrat » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

L'employeur de Soumaïla est ici, et à partir du moment où Soumaïla en fait la démarche, au courant la situation irrégulière de ce dernier. Ne voulant pas prendre de risques, il préfère continuer de l'embaucher sous le nom d'un autre, celui de son oncle[471]. Mais devant le refus de Soumaïla, il s'incline, se décide à appeler ses supérieurs et finit par accepter le titre de séjour que lui présente Soumaïla, sans s'occuper de la validité du titre.

Dans cette situation, les rapports de domination dans l'emploi des migrants rencontrés et exposés dans le chapitre 4 auraient pu influencer l'issue. Seulement, face à son employeur, Soumaïla ne se démonte pas et prend le risque de peut-être se retrouver bientôt sans emploi. Il connaît l'importance de pouvoir faire la preuve de son ancienneté dans l'emploi : il lui importe de travailler dorénavant sous son nom propre. Par ailleurs, lui qui a eu de longues périodes d'emploi en France, se tient prêt à quitter son travail si jamais il n'obtient pas gain de cause. Son attitude détachée à l'égard de son emploi lui permet de négocier quelques termes, de redéfinir quelques règles : son employeur est content de son travail, aussi ce dernier n'envisage-t-il pas vraiment de se séparer de lui.

Enfin, si dans les situations d'emploi décrites se profile une certaine connivence entre employeur et employé, une gestion du secret « partagé », aucun ne saurait dévoiler le secret sans en assumer les conséquences, ou sans en redéfinir les règles du jeu.

Figurons maintenant les situations d'emploi où les « alias » vont inscrire leur prêteur de carte dans les agences d'intérim. Dans ces situations, en marge d'une connivence, un jeu d'identités et de papiers est permis parce que celui qui emploie n'est pas celui avec qui on travaille. Ce qui permet de brouiller, diversifier les responsabilités. Aussi, est-il de ces situations où l'alias travaille pour la même agence intérim que le prêteur de la carte mais sur des sites différents :

> **Lundi 18 avril 2016** – Bakara, rencontré à la permanence des « TSP », me dit que son « alias » travaille pour la même agence intérim que lui.

[471] Mentionnons ici les situations où des employeurs/ses qui incitent leurs employé.e.s à fournir des titres de séjour empruntés, soit pour une nouvelle embauche, soit pour un renouvellement de contrat, soit à l'expiration du titre de séjour présenté, ce qui est arrivé à Séga, un travailleur reçu à la permanence des le lundi 7 septembre 2015. Du Sénégal et arrivé en France en mars 2010, Séga a commencé à travailler en mai 2011 dans un restaurant en présentant un faux titre de séjour à son nom. Maintenant que Séga veut essayer de régulariser sa situation, son patron lui dit qu'il ne peut pas l'aider mais que par contre il peut continuer à l'embaucher si lui apporte le titre de séjour d'un autre qui serait en situation régulière.

Sur quoi, la sous-traitance en cascade joue en faveur des employeurs/ses. A cet endroit, il est possible qu'apparaisse un jeu entre procès d'identification et catégorisations « racistes »[472]. Néanmoins, il ne faudrait pas croire que tous les employeurs/ses se rendent complices :

> « Ouais, avant je travaille avec la pièce [le titre de séjour] de quelqu'un d'autre. Mais y a une entreprise qui m'a dit que ça [le titre de séjour], c'est pas pour moi. Je cherchais du travail avec la pièce de quelqu'un d'autre, de mon grand frère. Bon après, il [l'employeur] a pris [le titre de séjour] et il a dit que bon ça, c'est un CDD, c'est pas pour toi. Tu pars chercher un titre de séjour et quand tu trouves, tu viens je t'embauche » [*Sidi, Malien, 34 ans et laveur de vitres « à la sauvette » au moment de l'entretien*].

L'employeur n'incite pas Sidi à chercher un faux titre de séjour. Il lui fait comprendre que sans titre de séjour, il ne peut pas avoir de CDD, soit d'emploi déclaré, sous-entendu qu'il peut seulement travailler « au noir ». Et c'est ici que l'étau se resserre pour les migrants rencontrés, comme nous allons le voir.

Que ce soit dans le cas de l'utilisation d'une fausse carte ou dans celui de l'emprunt d'une carte au nom d'un autre, certains employeurs et certains employés s'entendent donc sur le partage d'un secret. Ce qui amène à penser des formes de négociation, qui dans le cas présent « *[…] ser[ven]t à produire des accords, des règles et des identités* » (Thuderoz et Giraud-Héraud, 2000 : 19). Pour autant, comme on l'a vu dans la situation de Soumaïla, au moment de la révélation du secret « partagé », les règles du jeu qui ont jusque-là prévalu sont à renégocier, à redéfinir pour le compromis à venir.

Le jeu des papiers pour une partie gagnée ou la reconnaissance du travail accompli

> « J'ai dit à mon patron que je peux rien dire [que Soundiata n'avait pas de titre de séjour]. Il m'a demandé pourquoi je ne lui avais pas tout dit plus tôt. J'ai dit que ça se dit pas » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Si, comme l'atteste l'extrait d'entretien ci-dessus, ne pas avoir de papiers ne se dit pas qu'ils soient empruntés ou falsifiés, il n'empêche qu'au moment de la constitution d'un dossier pour une demande de régularisation, ce secret « partagé » est à reconsidérer. Au dévoilement de

[472] Et considérons que : « *La discrimination dite raciale, en effet, est un racisme en acte, qui peut même se passer de tout recours explicite à l'idéologie ou aux préjugés. Elle n'en réalise pas moins le racisme. C'est pourquoi nous avons depuis longtemps choisi de nommer discrimination raciste ce qui est le plus souvent nommé discrimination « raciale ». Une première raison, théorique, tient au fait que l'univers de la « race » relève tout entier du racisme, puisque c'est ce dernier qui a en a inventé l'idée même. S'il n'est guère possible de se passer complètement de la catégorie « race », c'est parce que, prophétie autoréalisatrice, elle structure puissamment le monde social, politique et même économique. Faute d'un terme plus adéquat, nous en sommes réduits à utiliser les guillemets, pour marquer un minimum de réserve quant à son usage substantif. La forme adjectivée « racial(e) » en revanche, n'a rien de nécessaire et n'a que des inconvénients. Elle participe de l'objectivation de l'idée de « race » et « préserve » le racisme lui-même en le cantonnant dans le registre de la seule idéologie* » (Vourc'h, De Rudder, in Fassin et *al*., 2006 : 177).

ce secret, diverses issues attendent les travailleurs : possibilité de licenciement, de « mise à pied » ou encore de démission forcée (voir infra). Or, ce n'est pas pour autant la fin du jeu plus tôt engagé, mais l'occasion de la mise en place de nouvelles règles du jeu. Car si au dire du secret, le travailleur se voit obliger d'arrêter le travail, et ce de multiples façons, il n'empêche que les procès de régularisation, quel qu'ils soient, fonctionnent comme un compte-à-rebours. Aussi, quoiqu'il en soit, dans le cas d'une régularisation future au titre du travail, faut-il pouvoir accumuler un certain nombre de bulletins de salaire, en son nom propre, soit demander auprès du ou des employeurs/ses actuels et passés des certificats de concordance, leur demander la reconnaissance du travail accompli.

> « Si, parce que l'autre fois, c'était en 2006, mon patron il a acheté un bon vélo pour moi. Il l'a acheté 200 euros. Je roule avec ça dans la 15ème [arrondissement de Paris], dans le 16ème [arrondissement de Paris]. Bon le vélo-là, je l'avais caché métro Boucicaut samedi. Et lundi matin, quand je suis venu, j'ai trouvé que quelqu'un avait coupé le cadenas. Il est parti avec le vélo. […] Ouais exactement, il a volé. Mais après, mon patron m'a donné un autre le vélo, [celui] de sa fille. Et lui aussi, le vélo il est tombé en panne […] J'ai acheté un bon vélo. Maintenant, je roule avec ça. […] On [lui, son patron et sa femme] va aller manger dans un restaurant » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

> « [Dans la bijouterie où il travaillait avant] Ouais, je vais aller acheter un cadeau [pour le frère de son patron]. Pour son anniversaire [avec son patron], on lui avait fait un gâteau, un tiramisu » [*Boubacar, Malien, 25 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Que ce soit sous le nom d'un autre (comme dans le cas de Boubacar) ou sous son nom propre (comme dans celui de Karounga), dans les deux extraits d'entretien, les rapports avec les employeurs apparaissent plutôt positifs, quasiment de l'ordre de l'intime. C'est aussi qu'en dépit des états de domination jusqu'ici décrits, des rapports de force renouvelés avec le patronat et l'Etat par la grève de 2008-2010, il n'y a pas toujours et nécessairement des bras de fer qui s'engagent dans les jeux qui permettent l'emploi de migrants « sans-papiers ».

Lundi 8 décembre 2014 – Salif est arrivé en France en 2011. Il a travaillé jusqu'en septembre 2014 pour l'agence « Ucabbi » sous le nom de son frère.

Venu à la permanence pour constituer un dossier pour une demande de régularisation, Salif voudrait pouvoir avoir un certificat de concordance pour les années travaillées chez « Ucabbi ». Il y est déjà allé mais rien n'y a fait.

Salif me donne le nom du responsable de l'agence dans laquelle il a travaillé et le numéro de téléphone de cette agence. J'appelle le responsable, un certain Monsieur Zalem.

Monsieur Zalem décroche. Je lui explique la situation de Salif. Il me répond : « On flirte allègrement avec l'usurpation d'identité ».

Si l'agence « Ucabbi » est un grand groupe de l'intérim et que Monsieur Zalem est soumis à sa direction, il n'empêche que dans le cas de la concordance, il joue un rôle important :

il est celui qui peut que c'est bien Salif qui a travaillé pour ce groupe mais sous l'identité d'un autre. Mais si Monsieur Zalem dénonce une usurpation d'identité, il n'en reste pas moins qu'il fera le certificat de concordance pour Salif. Aussi, dans la situation présente, Monsieur Zalem cherche en quelque sorte à se dédouaner, à dire qu'il n'a pas participé à ce jeu. D'autres employeurs/ses s'en remettent totalement à leur comptable.

> « Ah oui ! Mais j'ai pris le risque c'est pour cela qu'il faut faire ça. Soit c'est ok, soit ça casse. Mais Dieu merci, voilà ça passe. J'ai expliqué à mon patron que je travaille avec les papiers de mon frère, que vraiment il [le frère en question] est en train de m'arnaquer. Donc s'il y a une possibilité qu'on change ce domaine-là. Même le jour quand je lui ai dit ça, je tremblais. Le patron, il a dit que faut que j'enlève mes mains comme ça [sous-entendu, il n'a pas avoir peur]. [...] Bon, le patron m'a dit : « On va faire comment monsieur Doumbe ? » J'ai dit : « Bon, il faut que tu me fasses quelque chose. Si c'est possible de m'aider au niveau administratif pour avoir les papiers. Sinon vraiment, mon frère vraiment il est en train de me bouffer ». Il a réfléchi et il a dit que je lui donne du temps, une journée ou deux. Le lendemain, le lundi, je suis parti le voir. Il a dit qu'il faut que j'apporte le formulaire [le CERFA]. Franchement, il est cool. Il a tout fait. Et puis vraiment je suis content. Et puis, je le remercie beaucoup. Voilà. Il peut refuser et ben je peux rien faire mais comme il l'a fait je peux le remercier infiniment » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Si nous avons pu voir dans le chapitre 5, qu'au travail, paramètre essentiel dans la définition des situations migratoires, la régularisation de la situation administrative reconfigurait le premier projet migratoire, il y a ici un élément intéressant à prendre en compte. Dans la situation de Doumbe, si l'un des buts de sa migration est bien d'obtenir la régularisation de sa situation administrative pour notamment pouvoir fonder prochainement un foyer, ce n'est pas cette raison qui le presse en premier lieu. Travaillant avec le titre de séjour de son frère, ce dernier commence à ne plus respecter les termes de l'accord, ne lui verse plus son salaire. Ne voulant pas demeurer indéfiniment dans cette situation, Doumbe demande à son employeur de l'aider dans ses démarches de régularisation en lui fournissant un CERFA et un certificat de concordance. Ce que ce dernier fait sans trop d'hésitations.

Nous avons vu plus haut que le certificat de concordance est une tolérance de l'Etat afin que les travailleurs sans titre puissent attester d'une ancienneté dans l'emploi en France, et que ce certificat doit être rédiger, sur papier libre, par les employeurs/ses. Et, cela n'est pas sans générer quelques confusions :

> « Y en a qui vont aller à la sécurité sociale et ils vont dire avec le monsieur avec lequel ils travaillent sous leur nom, que ce monsieur-là il a travaillé avec ce nom-là, que ils veulent partager les fiches de paie pour les mettre au nom de l'autre [de celui qui a travaillé sous alias]. […] Je ne sais comment expliquer. [Il rit]. C'est un peu compliqué. Par exemple, je travaille au nom de Daou et Daou il va faire une lettre, un courrier puis il va dire que Tiecoura, c'est son frère ou c'est son cousin. Bon il travaille avec son nom depuis cette année jusqu'à cette année-là. Après, Daou, il va envoyer [la lettre] à la sécurité sociale et la sécurité sociale va faire le partage. […] Ouais, c'est mon grand frère qui m'a dit ça […] Bon je ne sais pas, peut-être que j'ai pas bien compris »

[*Tiecoura, Mauritanien, 25 ans et employé de marché en CDI au moment de l'entretien*].

Tiecoura ne semble pas bien comprendre qui doit faire le certificat de concordance. D'après ce qu'il me dit, ce serait à son frère d'en faire la demande auprès de la sécurité sociale. Si dans certaines situations, notamment dans le cas du travail en intérim où il arrive que ce soit alias qui va inscrire le futur travailleur dans l'agence, la confusion peut tenir, c'est néanmoins bel et bien au travailleur effectif de faire la démarche pour obtenir un certificat de concordance. Car il s'agit ici de la reconnaissance du travail accompli sous le nom d'un autre et non pour le compte d'un autre. Et c'est bien cette sorte d'ambiguïté qui, non seulement pose question mais mène aussi à certaines impasses :

> « J'ai été au bureau [de l'agence intérim pour laquelle Demba travaillait]. Je voulais qu'ils me donnent le certificat de concordance. […] Mon premier employeur, il n'a pas donné. Jamais, il a voulu me donner la concordance. C'est difficile, hein ?! Concordance, c'est difficile hein ?! » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Car il se peut que les employeurs/ses pour qui les migrants ont travaillé ne veulent pas établir de certificat de concordance et donc : « *[…] ne consent[ent] qu'à reconnaître leurs visages de papiers* » (Dardy, 1997 : 228).

Quand la partie peut être perdue : l'impossible certificat de concordance

> « Non, c'était pas la carte de quelqu'un [avec laquelle Djibril a travaillé]. En fait, J'ai mis mon prénom et le nom de famille de quelqu'un d'autre. Je vais te dire la vérité parce que comme tu m'as questionné, donc je vais te la dire quand même. Et c'est pour ça je me suis dit maintenant que je suis dans la galère. Parce c'est con, j'aurais pu le faire à mon vrai nom. Là, je peux avoir l'opportunité pour me présenter [à la préfecture] parce que j'vais avoir beaucoup de preuves [à son nom, des bulletins de salaire] » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Djibril a donc fait une fausse carte à un faux nom car il avait peur de donner son vrai nom. Souvenons-nous que Djibril ne sentait pas à l'aise en compagnie de Diaye (*de nationalité malienne, 25 ans et sans emploi au moment de l'entretien* ; voir le chapitre 5). Djibril faisait alors tout ce qu'il pouvait pour ne pas attirer l'attention, au point de faire une fausse carte de séjour à un faux nom. Mais comme il le dit dans l'extrait ci-dessus, cela est bien dommage car maintenant il doit chercher à obtenir un certificat de concordance auprès de cet ancien employeur. Et si ce dernier n'y consent pas, Djibril devra y renoncer.

Lundi 27 juin 2016 – Waly est arrivé en France le 26 décembre 2009. En décembre 2014, Waly trouve un emploi dans la restauration en tant que plongeur, sous le nom d'un autre. C'est un gros groupe qui possède plusieurs restaurants. En février 2016, ceux qui l'employaient ont découvert que Waly était sans titre de séjour, alors ils l'ont licencié. Cela fait plus de six ans que Waly est en France. S'il ne travaille pas actuellement et qu'il n'a pas la possibilité de trouver un CERFA, il commence néanmoins à rassembler les pièces de son dossier en vue d'une prochaine régularisation au titre du travail.

Waly est venu ce lundi à la permanence pour demander notre aide afin d'obtenir un certificat de concordance pour les années travaillées, soit de décembre 2014 à février 2016. J'ai donc appelé le gérant du restaurant. Ce dernier m'a dit qu'il ne pouvait rien faire sans l'accord de la direction et m'a donc renvoyé vers le siège. Là, la secrétaire de direction m'a répondu et a noté scrupuleusement toutes les informations que je lui donnais, nécessaires à l'établissement de la concordance. Elle a transmis le message à sa direction.

Suite à cela, Waly est venu deux autres lundis. J'ai rappelé le siège mais nous n'avons reçu aucune nouvelle concernant l'établissement d'un certificat de concordance. La direction ne semble pas encore avoir étudié le dossier et la secrétaire nous a alors suggéré de rappeler en septembre 2016. En décembre 2016, Waly aura sept ans de présence et pourra donc prétendre à un récépissé K pour obtenir un CERFA. Seulement, s'il n'obtient pas de certificat de concordance, il ne pourra pas se prévaloir d'une ancienneté dans l'emploi en France : ancienneté qui, rappelons-le, doit être assez récente et porter sur les dernières années.

Lundi 10 mars 2013 – Dioum est arrivé en France en 2009. Il est du Sénégal, d'Ouro Soulé. Il a cinq garçons et est marié religieusement. Il a travaillé en intérim dans le bâtiment et dans la restauration. Il n'a pas beaucoup de preuves de présence.

Au téléphone, la dame d'« Inerte recrutement », l'agence d'intérim a été exécrable ! Elle ne voulait rien entendre, ne voulait pas comprendre... Elle connaît très bien la concordance puisqu'elle le répétait sans problème mais elle a fait le jeu de l'autruche. Elle disait qu'elle connaissait Baba et pas Dioum. Pourtant qui connaît-elle physiquement ? Elle a joué sur le registre du mensonge, de la tromperie voire du délit. On a arrêté de tenter de la convaincre et peut-être la rappeler dans quelques jours.

Même s'il est parfois d'usage que c'est la personne qui loue son titre de séjour qui inscrit celui qui va travailler sous son nom dans les agences intérim, dans l'extrait ci-dessus, la mauvaise foi de la commerciale ne fait aucun doute. Tout d'abord, elle se montre très vite énervée. Ensuite, elle se réfère assez précipitamment au registre de la duperie. Pour autant, elle est très bien informée sur ce qu'est un certificat de concordance : ce n'est pas la première fois qu'elle a affaire à ce genre de situations, elle le dit. Pourtant, il semblerait que son agence et elle n'ont pris aucune précaution particulière au moment de l'embauche de Dioum afin de ne pas se retrouver une nouvelle fois dans cette situation.

Lundi 6 juin 2016 – Hamidou, du Sénégal, est arrivé en France le 20 septembre 1999. Il travaille dans un restaurant sous le nom d'un autre. Mais s'il travaille régulièrement dans ce restaurant comme plongeur, depuis le début de l'année 2015, ce n'est pas ce restaurant qui l'emploie directement. C'est une agence intérim « Antiwo ».
Pour les démarches de régularisation, Hamidou doit demander à « Antiwo » un certificat de concordance et un CERFA. Il me dit que le gérant du restaurant sait qu'il n'a pas de titre de séjour : il lui a dit de ne pas venir travailler le vendredi 17 juin car il y aura un contrôle de police.

J'appelle l'agence. J'ai une responsable au bout du fil. Je lui explique la situation dans laquelle se trouve Hamidou. Cette dernière, sur un ton véhément, m'exprime clairement qu'elle est outrée, qu'elle n'a jamais entendu ça. Je lui réponds que c'est une situation courante et que dans le gros groupe d'intérim pour lequel elle travaille, il y a des situations de ce genre. Elle est outrée, elle n'en démord pas : elle n'a jamais entendu parler des certificats de concordance.

Lundi 27 juin 2016 – Hamidou est revenu et nous rappelons l'agence « Antiwo ». Je tombe sur un autre responsable. Je lui explique la situation de Hamidou. Le responsable me tient alors un discours des plus étourdissants. Il me dit, au-delà du problème de l'usurpation d'identité, que Hamidou pique le travail des autres, de ces compatriotes qui eux sont en situation régulière, que tout cela est honteux. Je tente alors de lui faire comprendre que c'est de l'hypocrisie des lois que naissent ce genre de situation. Il ne m'entend pas et continue en disant qu'on ne va pas non plus donner des aides à la terre entière. Que ce que je fais [aider à constituer des dossiers pour des demandes de régularisation] est honteux, que ce que je lui demande va à l'encontre de ses principes car j'alimente un système pernicieux.

La concordance semble bien compromise pour Hamidou. Néanmoins, comme Hamidou est arrivée en France il y a plus de dix ans, son dossier sera présenté à la réunion du 24 août 2016 pour demander une ESA dix ans. Si auparavant, en appelant des employeurs j'avais eu des déconvenues, et j'entendais bien souvent ce type de phrase : « *Il m'a trahi* », « *C'est de l'usurpation d'identité* », qui permettait à certains employeurs/ses de se dédouaner d'un jeu dont ils redoutent les sanctions, ce fut la première fois que j'ai eu affaire à ce genre de discours. La première responsable de l'agence « Antiwo » feint de ne pas connaître ce genre de situation, qui figure somme toute potentiellement dans son quotidien. Le second est remarquable par le discours qu'il tient. Il ne s'agit plus d'accuser seulement l'usurpation d'identité qui a été faite. Il tente de justifier son refus d'établir un certificat de concordance (et plus loin un CERFA) en élaborant un discours qui sonne comme la reprise d'un discours sur l'immigration « choisie » et « subie », sur un assistanat qu'il faudrait enrayer, et dont les soubassements ont partie liée avec un racisme différentialiste (Wieviorka, 1998, 2005).

La sous-traitance « en cascades » que Nicolas Jounin (2006b) décrit dans sa thèse, semble profiter de ces jeux d'identité de papiers jusqu'au dernier instant, soulignant la mauvaise foi de certain.e.s employeurs/ses face à la renégociation des règles du jeu quand est faite la demande de concordance. Aussi, et au-delà du seul cas de l'intérim, le délit d'usurpation d'identité devient-il un refuge pour dénoncer des règles du jeu pourtant négociées. Et le projet de loi de juillet 2014 semble abonder dans ce sens.

8.2. DU MAINTIEN DES REGLES A LEUR ABANDON : QUAND SURVIENT LE LICENCIEMENT

Si trouver un emploi au moyen d'une fausse carte de séjour ou d'une carte de séjour empruntée à un autre doit se concevoir comme une tactique afin d'espérer ultérieurement la régularisation de la situation administrative, comme le commente Erhard Friedberg (1992) : « *[…] les règles toutes soumises aux pressions incessantes des acteurs pour modifier les règles, réaménager des espaces de négociation, bref réintroduire du mou, du flou et pour tout dire du jeu dans la rigidité des régulations* » (p. 552). Ailleurs, et comme le montre Michèle Lamont (2002) en prenant l'exemple d'une entreprise, dans laquelle les contremaîtres se rendent complices de petits larcins des ouvriers dans le but d'atténuer le retour de plaintes quant à l'organisation du travail dans l'entreprise (p. 150), la transgression collective de règles survient afin de permettre des espaces d'opportunités, espaces qui permettent à la règle premièrement établie de conserver son caractère structurant, et dans notre cas par la production d'identités « fausses » ou « usurpées », maintenant des rapports de force et de négociation qui soutiennent la règle. Et c'est bien le cadre des jeux d'identités de papiers qui est ici en jeu. Aussi, quand les règles négociées à l'entrée dans l'emploi doivent s'accommoder à d'autres règles (du jeu) qui sont celles de l'admission exceptionnelle au séjour, le risque d'un licenciement se profile-t-il à l'horizon.

Alors, s'il est possible de lire en partie l'emploi des migrants rencontrés sous la forme du jeu dans la mesure où il témoigne du détournement, de la négociation de normes et de règles entre employeurs/ses et employés, si à cet endroit s'intercalent de nombreux interstices de jeux, cela ne doit pas nous faire croire que dans ce jeu, toutes les parties en présence s'accordent parfaitement selon la règle du gagnant-gagnant, bien que le jeu ne soit pas égal.

Travailleur subordonné ou travailleur éconduit, licencié ?

Lundi 14 janvier 2013 – Bandjougou est arrivé en France 2007. Depuis cette date, il a travaillé sous trois noms différents. Si Bandjougou a pris autant d'alias, c'est qu'avec le propriétaire de la première carte de séjour, il a connu de nombreux déboires. Ce dernier a commencé à retenir son salaire. Pour la deuxième identité, son travail dans une entreprise de nettoyage s'est mal passé. Bandjougou sait alors qu'il obtiendra difficilement un certificat de concordance de leur part.

En ce moment, Bandjougou travaille dans une boucherie sous le nom de quelqu'un d'autre. Il a déjà parlé à son patron de son intention d'entamer des démarches de régularisation. Son patron semble réticent à l'idée de lui faire un certificat de concordance et un CERFA.

Une chose m'interpelle : son patron continue de le faire travailler bien qu'il sache qu'il est sans-papiers. D'ailleurs, Kanouté m'a dit qu'il était le seul à être en situation irrégulière dans l'équipe. Il y a environ 12 autres personnes qui travaillent avec lui. Bandjougou me dit qu'il entretient de bons rapports avec ses collègues. Qu'il travaille bien et pour preuve, il est capable de porter un veau à lui tout seul. Bandjougou me dit aussi que son patron l'exploite par rapport aux autres : il fait de très nombreuses heures de travail et son patron n'hésite pas à l'appeler dès qu'il a besoin de lui.

Dans la situation qui vient d'être présentée, il est intéressant de se demander ce qui empêche l'employeur de Bandjougou de l'aider à la régularisation de sa situation administrative ? Est-ce que celui-ci ne veut pas lui faire de CERFA, ni même de certificat de concordance par peur des sanctions judiciaires encourues ? Pour autant, ce patron continue d'embaucher Bandjougou. Est-ce donc qu'il se refuse à lui remplir ces documents parce que la situation lui convient dans la mesure où Bandjougou n'a que le choix que de travailler comme son patron l'entend, dans l'espoir que ce dernier révise ultérieurement son jugement ?

Lundi 8 avril 2013 – Barro est du Sénégal et est en France depuis le 4 mars 2008. En 2010, suite à la grève, il a obtenu un CERFA d'un patron mais qui n'a jamais été déposé à la préfecture.

Dans son dossier, Barro a des bulletins de salaire à son nom mais aussi à d'autres noms. Actuellement, il travaille avec le nom de quelqu'un d'autre dans un restaurant. Ce qui est particulier, c'est que Barro a déjà travaillé pour ce patron avec un autre nom. Quand il a demandé à son patron de lui faire un CERFA et un certificat de concordance, ce dernier n'a pas voulu lui faire et lui a dit que la porte était là.

Clairement, dans cette situation, le patron de Barro reconnaît la situation irrégulière de son employé et ne s'en cache pas. Le secret est visiblement connu de tous. Pour autant, cet employeur ne semble pas s'en inquiéter et apparaît particulièrement bien s'en accommoder par la menace d'une mise à la porte de Barro. Un autre lieu, une autre situation :

Lundi 8 décembre 2014 – Ce n'est pas toujours le grand patron qui tient les rênes ; ça peut être aussi le chef d'équipe, le chef de cuisine en l'occurrence.

Deh travaille depuis cinq mois dans un restaurant et tout le monde sait qu'il est sans titre de séjour. Le chef d'équipe le sait et c'est pourquoi Deh me dit qu'il en abuse. Même s'il travaille bien, le chef a toujours quelque chose à redire. La dernière fois, le chef a déposé des cartons dans la cuisine et Deh lui a fait remarquer que ce n'était pas l'endroit. Le chef lui a alors répondu que c'était lui le chef et qu'il pouvait le faire sortir comme il voulait (sous-entendu, le *virer*), tout en le menaçant : « Si toi tu fais pas attention ! »

Est-ce que le chef d'équipe de Deh est vraiment en mesure de le virer ? Se peut-il que le

patron du restaurant ne sache rien de la situation administrative de Deh et que s'il venait à le savoir, il le licencierait ? N'est-ce pas alors le chef d'équipe de Deh qui joue de cette situation qui lui permet de faire faire ce qu'il veut à Deh, notamment de l'humilier ?

Dans le chapitre 4, nous avons vu qu'à l'endroit de l'emploi des migrants rencontrés, il existe différents processus de subordination, de domination, parce qu'au final pèse incessamment sur eux la menace d'une perte prochaine de l'emploi. Ce que tous n'acceptent pas au vu de l'objectif du projet migratoire. Rappelons que le travail est le paramètre essentiel dans la définition des situations migratoires, et ce avant même l'objectif d'une régularisation administrative qui vient s'y superposer. Et, il nous faut évoquer les difficultés d'insertion dans l'emploi déclaré du fait du décret de mai 2007, des difficultés d'activités que rencontrent certains secteurs, des abus provenant des alias, etc. En effet, comme l'a montré Mahamet Timera (1996), des formes de compétition sont tout autant sous-jacentes dans la réalisation des projets migratoires que des formes de solidarité :

> « Je ne m'entends pas bien avec les deux [commis de cuisine]. On est aux mêmes postes c'est pour ça » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Si ici les deux commis deux cuisines sont originaires du Bangladesh, il n'empêche que la situation dans laquelle se trouve Soundiata reste emblématique de certains rapports de force entre membres d'une même *communauté* et/ou partageant des mêmes conditions (l'irrégularité de la situation administrative). Il existe donc des situations de compétition à l'endroit de l'emploi et du travail des migrants rencontrés. Et cela, qu'elles soient le fait de membres de leurs réseaux de parents, ou de collègues. Dans un article paru en 1994 sur les comportements économiques de certains migrants, Laurence Costes montre que :

> Le fait de partager un sort commun, d'être confrontés à la même société Promo-Métro et de subir les contraintes du métro tend à développer chez les commerçants des mini-boutiques, une représentation semblable de leur environnement qui ne manque pas d'influencer le comportement des uns vis-à-vis des autres. L'expérience partagée estompe les différences ethniques et affecte les impressions que les Chinois peuvent avoir des Indiens et réciproquement (p. 242).

Aussi, essayons-nous à la réciproque, soit formuler une hypothèse de travail inverse : le fait de partager un sort commun (une situation irrégulière), d'être confrontés au même patron (de travailler dans une même entreprise) et de subir les mêmes contraintes, tend à développer chez les salariés d'une même entreprise, partageant un univers commun, des comportements de compétition, voire de délation. L'expérience partagée, qui est celle de la précarité, exacerbe les différences ethniques et promeut une lutte de tous contre tous.

Dans les situations d'emploi observées, il y a différentes causes à l'arrêt soudain du travail. Aussi, y a-t-il les situations où l'entreprise rencontre une baisse d'activités, celles où le

travailleur n'accepte plus de faire des heures supplémentaires[473], celles où la carte de séjour empruntée ou la fausse carte de séjour doivent être renouvelées, celles où le travailleur accuse de trop nombreux déboires avec le propriétaire de la carte qu'il prête, celles où un tiers a dénoncé l'irrégularité de la situation administrative d'un travailleur[474], celles où un nouveau patron reprend l'entreprise[475], celles où il va y avoir un contrôle de police dans l'entreprise[476], ou encore celles où le travailleur déclare l'irrégularité de sa situation administrative. Et dans toutes ces situations, il y a le dévoilement au grand jour du secret « partagé », comme nous l'avons vu dans le cas de Soumaïla, qui réunit, à lui seul, plusieurs de ces situations.

Selon l'article L. 8251-1 du Code du travail, l'employeur/se, au courant de l'irrégularité de la situation administrative de son employé.e, doit entamer à son encontre une procédure de licenciement[477] : il ne peut garder un.e employé.e, non muni.e d'une autorisation de travail. Si en apparence les travailleurs et travailleuses sans-papiers bénéficient de la procédure de licenciement, la juriste Véronique Baudet-Caillé :

> Il résulte du code du travail et de la jurisprudence que deux situations doivent être distinguées : celle où l'irrégularité de la situation intervient en cours d'exécution du contrat, et celle où l'embauche est intervenue alors que le salarié étranger n'avait pas d'autorisation de travail. C'est dans le second cas de figure que la jurisprudence apparaît particulièrement sévère (p. 37).

[473] Le lundi 11 avril 2016, j'ai reçu à la permanence des un travailleur, Mani, qui a un problème avec son patron. Travaillant sous le nom d'un autre dans un restaurant depuis le mois d'avril 2015, il me raconte ses déboires avec son patron qui a l'air au courant de l'irrégularité de sa situation administrative. Le 8 avril 2016, alors que Mani travaille depuis le début de son contrat en coupure, son patron lui demande de rester pendant sa pause, soit de 15 heures 30 à 18 heures 30, car il y a beaucoup de clients. Mani refuse, disant qu'il doit aller se reposer avant de reprendre le service de ce soir : il ne voulait pas faire une journée de 14 heures 30 de travail. C'est alors que son patron lui a dit que dans ces conditions il devait cesser sur le champ le travail. Mani n'a pas repris le travail depuis mais quand il est venu ce lundi à la permanence des, nous avons écrit ensemble une lettre à son patron pour lui signifier que Mani n'était nullement démissionnaire, qu'il restait à disposition. Dans le cas où il ne voudrait plus l'embaucher, il faudrait qu'il procède à son licenciement.

[474] Comme l'illustrent les propos de Demba : « Maintenant, le chef que j'ai pas de papiers. Ils ont appris ça, que j'ai pas les papiers parce qu'il y a quelqu'un qui est parti et qui a dit que je m'appelle Demba et que les papiers avec lesquels je travaille, c'est à mon petit frère. […] Bon, peut-être que c'est un collègue mais c'est pas bien. C'est pas bien ! Quand quelqu'un il voit que toi tu trouves mieux, il est jaloux » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

[475] Cela a été le cas d'Abdou, reçu à la permanence, le lundi 14 septembre 2015. Depuis 2011, Abdou travaillait dans une entreprise en tant que manutentionnaire mais en juin 2015, l'entreprise a été vendue. Le nouveau patron a alors procédé à la vérification des titres de séjour de ces employé.e.s. Abdou qui travaillait avec une fausse de carte de séjour a alors dû arrêter le travail et a été licencié.

[476] Pour exemple, « C'était en 2009. Cette année, je travaillais dans la restauration. Un jour, on m'a dit qu'il allait y avoir un contrôle de police. Donc, tous ceux qui ont pas les papiers, on arrête le travail » [*Karounga, Malien, 35 ans et agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI au moment de l'entretien*].

[477] C'est la loi du 2 août 1989 relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion, qui donne un cadre juridique à la procédure de licenciement.

Ces deux situations ont été rencontrées à la permanence des « TSP »[478]. Néanmoins, la seconde est la plus fréquente, c'est pourquoi je m'y attarderai :

> Dans la deuxième hypothèse, celle où l'étranger embauché est dépourvu d'autorisation de travail, celui-ci est assimilé, à compter de la date de son embauche, à un travailleur régulièrement engagé. C'est le code du travail qui le dit (article L. 8252-1). Ce qui signifie que la réglementation du travail lui est applicable et en particulier celle relative à la durée du travail, au repos, aux congés, à l'ancienneté. Le salarié étranger a droit, au titre de la période d'emploi illicite, au paiement de son salaire. En revanche, la règle de l'assimilation ne joue pas si le contrat de travail est rompu. Selon l'article L. 8252-2, le salarié a droit à une indemnité forfaitaire égale à un mois de salaire, quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise, ou aux indemnités légales prévues en cas de rupture du contrat de travail si elles sont plus élevées. L'étranger ne peut pas être débouté de ses demandes d'indemnités parce que son contrat de travail serait nul, la lettre de licenciement invoquant comme motif de rupture la situation irrégulière du salarié. Il peut également demander en justice une indemnisation supplémentaire s'il justifie d'un préjudice non réparé, le droit à cette indemnité n'étant pas subordonné à une rupture abusive du contrat de travail (*ibid*., p38).

Comprenons donc que si un étranger ou une étrangère est embauché.e sans titre de séjour, l'irrégularité de sa situation administrative n'intervient pas pour rendre caduc le contrat de travail. Aussi, la réglementation en vigueur dans le Code du travail lui est applicable, du moins en partie. Car si ces salarié.e.s peuvent bénéficier de la procédure de licenciement et à ce titre ont le droit à des indemnités forfaitaires, en revanche le motif de rupture de contrat pour défaut d'autorisation de travail ne leur permet pas de toucher des indemnités dues au titre de l'ancienneté. V. Baudet se pose la question suivante :

> La rupture du contrat de travail d'un salarié embauché sans autorisation de travail est-elle un licenciement soumis au code du travail ou faut-il considérer qu'en raison de la situation irrégulière de l'étranger, le contrat est anéanti, l'employeur n'étant tenu de verser au salarié qui la demande qu'une indemnité forfaitaire, même si ledit employeur a bénéficié du travail effectué par son employé ? (*ibid*., p. 40)

S'il est certain qu'en dépit de la loi du 13 juillet 1973, qui énonce qu'un licenciement n'est licite que : *« […] s'il est justifié par une cause réelle et sérieuse, que le motif invoqué soit économique ou personnel* » (*ibid*., p. 38), les cas de licenciement à l'encontre des travailleurs et travailleuses non muni.e.s d'une autorisation de travail arrachent encore quelques droits et protections pour les travailleurs et travailleuses concernées, comme le précise l'article R. 8252 du Code du travail, créé par le décret n°2011-1693 du 30 novembre 2011.

Pour autant, cela se fait non sans peine. En 2005, alors employé dans le jardinage depuis plus de quatre ans, l'employeur de Djibril demande à ce dernier de lui rapporter son titre de séjour afin qu'il puisse procéder au renouvellement du contrat :

> « [Arrivé au travail] mon patron m'a demandé si j'avais ramené mes papiers. Et comme je ne les

[478] Pour la première de ces situations, il y a eu jurisprudence par la Cour de cassation. Aussi, le non renouvellement d'un titre de séjour ne constitue pas une faute grave. Par conséquent, par un arrêt du 1er octobre 2014 n°13-17745, la Cour de cassation oblige les employeurs à verser les indemnités dues pour le licenciement, ainsi qu'à observer la période de préavis légale.

> avais pas, je lui ai dit que non. Il m'a alors demandé si je pouvais lui donner la raison pour laquelle je n'avais pas ramené mes papiers. […] Le soir quand je suis venu, il m'a demandé de lui expliquer. Avant, il m'a dit : « Ouais ton collègue, il vient de me dire que son papier c'est pas le bon et que c'est pour ça qu'il est pas venu travailler. Donc, vous êtes dans le même cas ? ». Ben moi, j'ai dit que je ne savais pas pour mon collègue, mais que oui pour moi c'était pas le bon. […] Alors, mon patron il m'a demandé pourquoi je lui avais pas dit que j'avais pas le bon papier. Je lui ai dit qu'on va pas dire que nous on n'a pas le bon papier. […] Il m'a alors dit : « Moi je peux pas prendre le risque de vous faire travailler alors que vous n'avez pas les papiers ». Or, ça fait quatre ans et deux mois qu'on travaille ensemble. […] Bon, j'ai dit d'accord. Et moi ce que j'ai demandé, ce sont mes droits. Il [l'employeur] m'a dit que non, qu'il pouvait rien. En fait, moi je suis allé à République pour me renseigner, j'ai emmené tous mes dossiers et après ils [les personnes du syndicat] m'ont dit qu'il devait me payer mes droits quand même » [*Djibril, Sénégalais, 34 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Sans-papiers mais pas sans droits, serions-nous tenté dire ![479] Pour autant, certains employeurs, découvrant ou redécouvrant l'irrégularité administrative de leurs employé.es., n'hésitent pas à licencier ces derniers sans autre forme de procès :

> « Quand je suis arrivé en 2005, même pas une semaine ou deux semaines après, comme ça, j'ai trouvé un boulot. C'était pour un vendeur de tente. Bon, j'ai fait un an. Ouais, je travaillais [en tant que vendeur] à mon nom. Bon d'un seul coup, en 2007, Nicolas Sarkozy est arrivé et voilà. Donc, le patron m'a licencié. […] Ouais parce que c'est à cause de la sécurité sociale. C'est la sécurité sociale qui a envoyé une lettre à mon patron pour dire que Monsieur Siradji, il n'a pas de papiers. […] Donc avec mon patron, on s'est vu, on a discuté. Il a dit que bon, il ne peut pas me garder. Il m'a licencié et il ne m'a rien donné. Il ne voulait pas me donner mes droits. Bon, après j'ai laissé [tomber] » [*Siradji, Malien, 34 ans, employé de mairie en Seine-Saint-Denis en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

C'est aux employeurs/ses de respecter la procédure de licenciement, en convoquant par lettre recommandée, leur salarié.e pour un entretien préalable et pour lequel le ou la salarié.e en question doit avoir la possibilité de se faire accompagner par un.e délégué.e du personnel. Au terme de cet entretien où sont énoncés les motifs du licenciement, le ou la salarié.e doit obtenir son solde de tout compte (correspondant au dernier salaire et aux indemnités forfaitaires dues pour cette situation), des certificats de travail et une attestation ASSEDIC, quand bien même il ou elle ne saurait y prétendre.

Si ce qui vient d'être décrit constitue des situations malheureusement courantes à l'endroit des salarié.e.s en général (nationaux, réguliers et y irréguliers compris), pour les migrants rencontrés, le dévoilement au grand jour du secret, qui est dans certains cas « partagé », devient un moyen facilitant le licenciement (voire la démission) d'un.e employé.e dont on ne veut plus. D'autres situations sont encore plus éloquentes :

[479] Comme le titrait la 6ème édition de la revue *Plein droit* du GISTI en juillet 2013. Absence d'autorisation de travail : pas de faute grave.

Lundi 10 février 2014 – Mbogué est en France depuis le 15 mai 2008. En 2010, Mbogué a obtenu un titre de séjour pour soins, valable jusqu'au 9 décembre 2011. A cette date, la préfecture a considéré que Mbogué ne nécessitait plus une prise en charge médicale, qu'il pouvait être soigné dans son pays d'origine. Aussi, son titre de séjour n'a pas été renouvelé.

Alors qu'il avait un titre de séjour, Mbogué a trouvé un emploi. Mais quand son titre n'a pas été renouvelé, Mbogué a continué de travailler en présentant une fausse carte à son employeur. Voulant régulariser sa situation une nouvelle fois, Mbogué a alors dit à son patron qu'il n'avait plus de titre de séjour. Ce dernier ne veut pas garder Mbogué. Apparemment, son patron lui aurait dit qu'il n'est pas content de lui, qu'en plus, il ne parle pas français.

Si le cas de Mbogué concerne la première situation accompagnée d'une législation qui fait jurisprudence en la matière, le comportement du patron est intéressant. N'ayant pas encore licencié Mbogué, il prétexte cette situation pour exprimer son mécontentement. Certain.e.s employeur/se vont même jusqu'à dire que tel.l.e ou tel.l.e salarié.e a été violent.e, que ce n'est la première fois, et que cela constitue une faute grave. Cela a été le cas de Diaby, un travailleur reçu à la permanence le lundi 21 décembre 2015. Diaby est arrivé en France en juillet 2009 et depuis juillet 2013, il travaille sous le nom d'un de ses frères, dans la restauration. C'est un emploi en CDI. Si l'employeur de Diaby veut procéder à son licenciement, ce serait paraît-il parce que Diaby aurait donné un coup de poing à l'un de ses collègues, autour de minuit le 31 octobre 2015. Ce qui est assez étrange, c'est que si le patron de Diaby semble insinuer que ce n'est pas la première fois que Diaby fait preuve de violence, il n'empêche que ce dernier travaille pour lui depuis deux ans et demi et que c'est au moment même où Diaby lui fait part de sa volonté d'entamer les démarches pour la régularisation de sa situation qu'un événement violent survient. Son patron tenterait-il alors de se dédouaner, de se désengager du jeu ?

Lundi 18 mai 2015 – Guimba, arrivé en France en juillet 2004, travaille depuis 2006 avec un patron dans la manutention : il est préparateur de commandes. Guimba est embauché à temps plein en CDI sous le nom d'un autre.

Le 30 mars 2015, son patron l'a convoqué pour un entretien préalable en vue de le licencier. Il dit que c'est parce que Guimba est sans titre de séjour. Or, le 14 novembre 2014, Guimba lui a envoyé une lettre en recommandé pour lui faire part de sa volonté d'entamer des démarches de régularisation. En outre, avec ce patron, Guimba avait déjà déposé une demande en préfecture en juillet 2013. La demande n'avait pas aboutie car il y manquait un certificat de concordance pour prouver de son ancienneté dans l'emploi comme il travaille sous alias.

Si l'employeur de Guimba respecte la procédure de licenciement à l'égard de ce salarié sans titre de séjour, il semble que ce n'est que du fait de l'insistance de Guimba à vouloir entamer des démarches de régularisation. Aussi, devant tant d'insistance, cet employeur décide-t-il de finalement licencier Guimba, qui ne respecte plus les règles du jeu plus tôt négociées. Autrement, cet employeur aurait continué à l'embaucher.

Lundi 3 mars 2014 – Famara un Sénégalais arrivé en France en 2012, est venu se renseigner pour la régularisation de sa situation administrative au titre du travail. Il n'a pas encore les trois ans de présence, il faudra attendre le mois d'avril 2015. Mais Famara a déjà dit à son patron qu'il n'avait pas de titre de séjour. Je tente alors d'expliquer la situation de Famara à son patron en écrivant une lettre puisque je n'arrive pas à le joindre.

Lundi 26 mai 2014 – Famara est revenu à la permanence pour la suite. Ça a sonné et le patron a répondu. Il m'a dit d'attendre puis un employé a pris le téléphone et m'a dit que le patron était en Suisse. Il m'a aussi dit qu'il revenait demain et qu'il lui dirait que j'avais appelé, que le patron me rappellerait.

Lundi 2 juin 2014 – Je suis avec Famara. Avec un collègue, j'ai rappelé le patron. Celui qui m'a répondu a dit que le patron ne voulait plus entendre parler de Famara. Encore une fois, le patron a prétendu ne pas être là.

Dans cette situation présente, il n'est pas dit explicitement que le patron de Famara était bel et bien au courant au moment de son embauche de sa situation administrative. Toutefois, quelques éléments le laissent supposer. Au moment où j'ai tenté pour la première fois de joindre le patron, celui-ci a décroché le téléphone, puis a feint de ne pas être là, d'être parti à l'étranger. On m'a alors dit qu'il me rappellerait dès son retour. A mon second appel, un employé (que je soupçonne une fois de plus d'être le patron) m'a dit que le patron ne veut plus entendre parler de Famara. Ce qui n'est pas dit dans l'extrait, c'est que cette fois (ce n'est pas toujours le cas car j'ai bien conscience de l'image que certain.e.s patron.ne.s peuvent avoir de la CGT), dès le début, le patron était au courant que c'était la CGT qui l'appelait. C'est donc qu'il a préféré couper court à toutes éventuelles négociations de peur de devoir s'amender.

Par ailleurs, si le travail est interrompu en cas de découverte ou de redécouverte de l'irrégularité du séjour, tous les employeurs/ses ne procèdent pas au licenciement du ou de la salarié.e en question. Nous l'avons vu avec Guimba, ils peuvent continuer de le faire travailler tant que les demandes ne se font pas trop pressantes. Mais certain.e.s employeurs/ses n'hésitent pas à faire cesser le travail sur le champ, sans procéder au licenciement, ni à la démission de la part du travailleur en question. Auquel cas, il est important que le ou la salarié.e adresse une lettre à l'employeur lui signifiant qu'il ou elle n'est en aucun cas nullement démissionnaire et qu'il ou elle se tient à l'entière disposition de l'employeur, pour se prémunir d'un éventuel abandon de poste. Et il arrive que d'autres situations de travail soient encore plus menaçantes :

Lundi 31 août 2015 – Mahamadou a arrêté le travail depuis mars 2015. Découvrant que Mahamadou n'avait pas de titre de séjour, son patron a décidé de ne plus le faire travailler. Pour cela, il lui a fait signer une lettre. Comme Mahamadou ne sait pas lire, il a signé cette lettre sans trop savoir ce qu'elle contenait. C'était une lettre de démission.

L'employeur de Mahamadou qui ne désire plus le garder, lui fait signer une lettre de démission. Peu de choses peuvent alors être mises en œuvre pour prouver que Mahamadou a été manipulé par son employeur.

S'il a été question de mettre en scène les procédures de licenciement à l'égard des travailleurs rencontrés, ou de l'arrêt du travail sans autre forme de procès, dans tous les cas, la découverte ou la redécouverte de l'irrégularité du séjour de tel ou tel salarié met à l'épreuve des *loyautés* qui apparaissent finalement *incertaines* (Jounin, 2006b), et ce d'autant plus que les migrants rencontrés ont travaillé parfois pendant longtemps avec le patron qui n'accepte pas de les soutenir dans leurs démarches de régularisation. Et ce dévoilement, ce partage du secret ne saurait toujours l'emporter. S'il a pu être observé en effet que le travail est le paramètre essentiel à la définition des situations migratoires (chapitres 2 et 3), il a également pu être souligné qu'à ce but originel dans le projet migratoire se juxtaposait celui de la régularisation (à n'importe quel titre) avisant d'une pleine reconnaissance sociale, espérée et escomptée.

Les premiers jeux d'identités, d'identités de papiers, permis par les nombreux interstices prennent peu à peu fin, réduisent les marges de manœuvre, les initiatives des migrants rencontrés. Si la grève de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » de 2008-2010 avait permis de mettre en lumière le travail des sans-papiers et d'apporter la considération de leur qualité de travailleurs et de travailleuses, cela s'était accompagné d'un renouvellement des rapports de force, autant situés au niveau étatique qu'au niveau patronal. De nouveaux conflits permettraient peut-être de redéfinir, renégocier certaines règles du jeu ?

8.3. LA « CHASSE » AUX CERFA

Ensuite, le CERFA est tenu de répondre à quelques critères énoncés dans la circulaire au moment de son envoi à la DIRECCTE pour qu'elle vise favorablement ou non ladite demande d'autorisation de travail, avant tout cela. C'est dire que la rémunération inscrite sur le CERFA doit au moins être égale à un SMIC mensuel. Il n'y a donc aucune obligation à ce que l'emploi occupé le soit à plein temps : « *L'étranger peut, le cas échéant, se prévaloir de plusieurs contrats de travail pour justifier d'une rémunération au moins égale au salaire minimum de croissance (SMIC) mensuel* » (p. 9).

Seulement, dans les faits les cas de figure où un.e salarié.e serait rémunéré.e à un SMIC mensuel ou plus et pour un temps de travail partiel sont rares en ce qui concerne la population étudiée. Pour ce qui est des travailleurs intérimaires, il est établi que le CERFA doit :

> […] prévoir une durée minimale d'emploi de douze mois sous la forme :
> -soit d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois établi par l'entreprise utilisatrice ;
> -soit de l'engagement d'une entreprise de travail temporaire (ETT) à fournir un volume de travail garantissant un cumul de 8 mois de travail sur les 12 prochaines mois, y compris par des contrats de mission-formation (p. 10).

Et c'est à cet endroit qu'apparaissent certaines discriminations à l'encontre de l'emploi des étrangers comme l'a souligné Maryse Tripier :

> Mais cette mobilité n'est pas seulement le fait des immigrés puisque la Régie, comme les autres entreprises, les embauchait grâce à des contrats provisoires de trois mois. Cette pratique, associée à la précarité qui présidait à la régularisation des entrées non officielles, était un des éléments les plus discriminants des conditions d'emploi des immigrés (p. 165).

Comme l'a noté ailleurs Alexis Spire (2005a), le fait que la carte de séjour prévue par l'ordonnance de 1945 ne précisait pas si la durée du contrat de travail devait correspondre avec la durée du séjour, accorde quelque peu un droit au travail, prévient des abus éventuels découlant de la position de subordination du travailleur étranger (pp. 87-88). Ici, dans le cas des migrants rencontrés, le séjour est intimement lié au travail ; ce qui répond en partie d'une politique oscillant alors entre protectionnisme du marché du travail national et protectionnisme à l'égard des travailleurs/ses étrangers/ères par la garantie que le CERFA respecte les conditions minimales d'embauche et de salaire.

> [Suite aux circulaires de 1972] L'étranger doit désormais remplir un seul imprimé, valable pour les deux titres [autorisation de séjour et de travail], et fournir un contrat de travail, une attestation de logement ainsi qu'une attestation d'offre d'emploi visée par l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). De son côté, l'employeur qui désire procéder à l'introduction ou à la régularisation d'un travailleur étranger, doit déposer une offre d'emploi correspondant au poste qu'il recherche et l'ANPE dispose alors de trois semaines pour s'assurer qu'elle ne peut être pourvue par un demandeur déjà inscrit, français ou étranger (Spire, 2005a : 245).

Désormais et au contrairement aux années 1970, ce n'est plus l'étranger/ère qui doit remplir cet imprimé, mais son (futur.e) employeur/se. Celui-ci, ou celle-ci, doit déposer auprès de la DIRECCTE une demande d'autorisation. C'est donc aux employeurs/ses que revient premièrement le pouvoir, non pas de régularisation, mais de crédit des travailleurs/ses parce que c'est à eux et à elles que revient la démarche d'introduire l'autorisation de travail. Il apparaît alors que face au marché, l'Etat délègue par moment la régulation de ce marché-même aux entreprises en leur laissant prendre une part importante dans la gestion des travailleurs/ses étrangers/ères et dans la répartition de leur force de travail selon des secteurs d'activités particuliers et en tension, leur donnant alors l'occasion de continuer à mettre en scène, ou non, cet « habillage légal » des emplois des migrants rencontrés[480].

[480] Et comme le note Alexis Spire : « *Si la réglementation n'est guère modifiée, l'étude des usages administratifs du*

Depuis novembre 2014, un modèle simplifié de CERFA a été mis en place : le CERFA n°15 186*01[481]. Aussi, aux quatre exemplaires notifiant la promesse d'embauche et devant chaque fois être original (le CERFA n°13 653*03) et à l'engagement de payer la taxe due à l'OFII pour toute première embauche d'un travailleur étranger (le CERFA n°13 662*05 ; voir l'annexe 6) , se substitue quatre feuillets (voir l'annexe 7). Les deux premiers des feuillets (soit les feuillets 1 et 2) introduisent la demande d'autorisation de travail ainsi que l'engagement à payer la taxe due à l'OFFI. Le feuillet 3 concerne les artistes étrangers. Quant au feuillet 4, il concerne la liste des différents lieux de travail potentiels du ou de la salarié.e. S'il y a eu une tentative de la part de l'administration de simplifier la procédure pour une demande d'autorisation de travail,

> Peut-on gager que les formulaires modernes participent d'une culture spécifique de l'imprimé comme le laisse entendre Roger Chartier pour d'autres époques, ou bien ne sont-ils que modes d'assujettissements des individus à un ordre administratif de plus en plus envahissant ? (Dardy, [1991] 1998 : 52).

Soit :

> **Lundi 10 février 2014** – Un travailleur s'approche de moi et me dit qu'il vient pour son CERFA. Il me dit qu'avant, avec l'ancien modèle, c'était compliqué et que là, maintenant, sur le CERFA, ils ont marqué « simplifié » mais que c'est toujours compliqué.

Ce qui n'est que renforcé par la liste des pièces à fournir devant accompagner la demande d'autorisation de travail :

> -contrat de travail : formulaire CERFA n°15 186*01 ;
> -extrait KBIS (de moins de trois mois) ;
> -copie des deux derniers bordereaux déclaratifs URSSAF ;
> -copie des deux dernières pages du registre unique du personnel ;
> -copie d'adhésion à la caisse des congés payés du bâtiment si c'est l'activité concernée ;
> -attestation de garantie financière pour les entreprises de travail temporaire.

De surcroît, il est possible de douter du caractère simplificateur du nouveau CERFA concernant les demandes d'autorisation pour des travailleurs étrangers dans la mesure où il pourrait s'agir de la mention « résidant en France », imprimé en caractère gras. En effet, l'ancien modèle était une demande d'autorisation de travail pour travailleur étranger sans que soit spécifié le lieu de sa résidence. En tout état de cause, il était destiné à l'introduction d'une main-d'œuvre étrangère résidant à l'étranger. Aussi donc, parce que la grève a appuyé sur les contradictions qui

---

droit montre que l'équilibre entre l'Etat et le marché n'est pas immuable et que l'administration peut tantôt intervenir ou tantôt s'effacer, au point parfois de déléguer entièrement aux entreprises tout pouvoir de régulation sur le marché du travail » (2005a : 86).

[481] L'ancien modèle était valable jusqu'en novembre 2014, bien qu'il ait pu courir jusqu'aux premiers de l'année 2015. Le nouveau formulaire CERFA remplace les formulaires CERFA n°13649*02, n°13650*02, n°13651*02, n°13652*02, n°13653*03, n°13654*02 et n°13662*04, qui ne sont plus en vigueur.

liaient les situations administratives et d'emploi, nous pouvons faire l'hypothèse que le nouveau modèle de CERFA en mentionnant la résidence participe d'une institutionnalisation de la régularisation exceptionnelle au titre du travail dans le champ administratif. Ce CERFA est alors la demande d'une autorisation de travail pour tout contrat en cours de validité. Notons qu'il existe un CERFA pour l'introduction d'une main-d'œuvre, le CERFA n°15 187*01, portant la mention « résidant hors de France », imprimée en gras.

Du CERFA problématique

Dans le chapitre 7, nous avons vu que les migrants rencontrés ont une connaissance plus ou moins partielle des législations les concernant. Pour ce qui est du CERFA, la compréhension de ce qu'il représente, de ce qu'il signifie pose de nombreux problèmes. Car si le CERFA est l'une des deux pièces maîtresses de la régularisation par le travail (les bulletins de salaire constituant la première pièce maîtresse), il est somme toute à ramener également au rang de critères énoncés par la circulaire dite « Valls ». A ce compte, si les deux premiers critères répondent de l'ancienneté de la résidence habituelle en France et de l'ancienneté dans l'emploi en France, pour qu'intervienne le troisième critère du CERFA (afin de pouvoir au bout du compte prétendre à une régularisation au titre du travail), il importe que les deux premiers critères soient satisfaits. Seulement, il arrive que certaines des personnes rencontrées à la permanence ont déjà demandé à leur employeur/se de leur faire un CERFA (ce.tte que ce dernier/ère a accepté de faire), mais ne remplissent pas une des deux, voire les deux, premières conditions. Ce sont des situations presqu'impossibles car comme nous l'avons vu au dévoilement du secret pèse la sentence du licenciement. Il est alors nécessaire d'adressé une lettre à l'employeur/se qui aurait fait le CERFA dans l'espoir qu'il puisse garder à son service le travailleur, patientant quelques temps jusqu'à ce que les deux premières conditions soient enfin réunies.

Un CERFA quoiqu'il en coûte ?

Si certains des travailleurs rencontrés choisissent de tenter auprès de leurs employeurs/ses de demander un CERFA au risque de perdre leur emploi, ces derniers agissent parfois dans la confusion. Aussi, et cela a été dit, ne sachant trop comment opère le processus de régularisation, certains des travailleurs rencontrés pensent-ils que la régularisation par le travail est essentiellement basée sur l'obtention d'un CERFA. Or, nous avons vu qu'il n'en était rien. Mais encore. La compréhension du CERFA qu'ont des travailleurs rencontrés à la permanence est somme toute relative à l'empressement qu'ils mettent à obtenir ce fameux sésame :

Lundi 27 juin 2016 - Oumar Une entreprise est disposée à lui faire un CERFA. J'essaie d'obtenir quelques informations de plus. Je sais que le CERFA doit répondre à certaines conditions. Oumar ne sait pas, il n'arrive pas à me dire le nom de l'entreprise dans laquelle il est censé travailler s'il obtient un titre de séjour.

Lundi 22 septembre 2014 – Kebe est arrivé en France le 2 août 2008. Suite au dépôt précédent d'une demande de régularisation à la préfecture, Kebe a reçu une OQTF qui prendra fin en octobre.

Kebe travaille chez SEM en tant qu'agent d'entretien. Il a la possibilité d'avoir un CERFA dans une autre entreprise, RML.

Après quelques conversations au sujet de l'entreprise RML, je finis par comprendre que Kebe va acheter le CERFA dans cette entreprise mais qu'il continuera de travailler chez SEM. Je lui dis que cela est une très mauvaise idée, qu'il ne faut pas qu'il fasse cela car cela risque de bloquer son dossier pour longtemps à la préfecture.

C'est donc sans avoir une entière connaissance des règles du jeu de la régularisation, que certains des migrants rencontrés se mettent en quête d'un CERFA quoiqu'il en coûte. Dans cette configuration, ils ne voient pas le CERFA comme une promesse d'embauche qui aboutira à une réponse positive, si l'ensemble de la situation, dont l'ancienneté de la résidence et dans l'emploi en France, est examinée favorablement :

Lundi 4 février 2013 – Le dossier de Madiba, le travailleur que j'ai rencontré le premier jour à la permanence, était parmi les dossiers à présenter à la prochaine réunion à la préfecture, celle du 30 janvier 2013. La SDAE n'a pas donné son accord pour un ESA. Apparemment, Madiba aurait déjà fourni auparavant des faux documents dont un faux CERFA.

Si Madiba a finalement obtenu plus tard la régularisation de sa situation administrative au titre d'une « vie privée et familiale », il a auparavant tenté se faire régulariser par le travail en produisant un faux CERFA, ce qui a, par conséquent, bloqué son dossier lors de la réunion du 30 janvier 2013 pour un temps.

Il existe deux principaux types de faux CERFA, si l'on peut dire, mais préférons les appeler des CERFA de complaisance. Si dans tous les cas, les CERFA de complaisance sont achetés par des travailleurs, et c'est autant pour cela qu'ils sont considérés comme des faux, certains CERFA sont achetés par des travailleurs à des entreprises qui sont en liquidation judiciaire. Lorsque la DIRECCTE examine la demande d'autorisation de travail, elle constate la liquidation judiciaire de l'entreprise qui prétend embaucher pendant une année un travailleur et voit que cette embauche est fictive.

Lundi 24 novembre 2014 – Ousmane veut déposer une demande de titre de séjour « salarié » à la PPP. Seulement, le Kbis qui accompagne le CERFA, que l'entreprise ne voulait pas donner à Ousmane et que l'on a alors téléchargé sur internet moyennant cinq euros, présente un problème : il indique que la société est en cessation de paiement.

Dans le cas d'Ousmane, il n'est pas avéré qu'il a acheté le CERFA auprès de l'entreprise. Pour autant, il apparaît que son CERFA est un CERFA de complaisance : l'entreprise ne l'emploiera jamais.

Comme cela a été signifié plus haut, toutes choses égales par ailleurs, il est parfois difficile d'obtenir des CERFA correspondant aux critères que pose la circulaire dite « Valls ». C'est quelque peu désemparés et ne maîtrisant pas toutes les règles du jeu de la régularisation que certains des migrants rencontrés ont tenté par certains moyens frauduleux une régularisation par le travail en présentant des CERFA de complaisance. Aussi, utilisant les difficultés rencontrées par ces travailleurs, certaines entreprises se sont même aventurées à en faire un commerce très lucratif. Je pense particulièrement à une entreprise de construction qui, dans les premiers temps de la circulaire, a fait des CERFA à tous les travailleurs qui avaient les moyens de payer. C'est au vu de la multitude des CERFA distribués que cette entreprise a été mis en accusation : les CERFA établis ont dorénavant été considérés comme de complaisance.

Comme dans la production des papiers, dans cette « chasse » aux CERFA, certains des migrants rencontrés se mettent en quête de ce fameux sésame. Il arrive aussi que certains d'entre eux s'embourbent dans des situations qui les laissent dans l'irrégularité, les assignent aussi à une place d'indésirables pour quelques temps. Dorénavant, le soupçon de fraude pèse sur eux.

> **Lundi 18 juillet 2016** – La permanence est fermée mais un travailleur se présente au portail. Je vais le voir pour lui dire qu'il lui faudra revenir lundi. Il s'appelle Yacouba. Il m'explique qu'il vient juste pour qu'on vérifie si son CERFA est bien rempli comme il le faut. C'est la deuxième fois qu'il fait refaire le CERFA. Il me le montre. Je regarde le CERFA. Je remarque que sur le CERFA, il y a trois écritures différentes, des encres différentes. Le tout est assez mal écrit. Je lui conseille alors de le faire refaire. Je lui dis que son patron doit tout remplir lui-même, qu'il faut qu'il fasse attention parce que le CERFA est une promesse d'embauche qui doit être tenue.

Dans le cas de Yacouba, il n'est pas dit qu'il ait acheté ce CERFA, seulement un doute subsiste. Sans douter Yacouba a-t-il réellement l'intention de travailler avec cette entreprise dès l'obtention de son titre de séjour, il se peut que ce soit l'entreprise qui se joue de lui. Mais à ce moment, toutes les précautions sont de mise.

Des CERFAS en situation d'emploi

Pour éviter ces situations, il est alors d'usage à la permanence d'expliquer la procédure de régularisation et d'insister sur la nécessaire preuve de l'ancienneté de la résidence (voir le chapitre 7) et dans l'emploi, ainsi que sur le fait que si la préfecture examine favorablement le dossier, le travailleur ou la travailleuse en question se verra délivrer une Carte de Séjour

Temporaire (CST) valable un an et renouvelable selon conditions. A la satisfaction des deux premières conditions (d'ancienneté de résidence et dans l'emploi), il importe également d'insister sur le risque inhérent à une demande de régularisation au titre du travail. Comme cela a été dit, l'employeur/se qui découvre ou redécouvre au grand jour l'irrégularité de la situation administration de son employé.e peut le licencier sur le champ, continuer à le faire travailler tant que l'employé.e ne manifeste plus son désir de régularisation, le faire arrêter le travail et/ou démissionner. Dans la renégociation des règles du jeu, il est tout autant possible d'en sortir vainqueur.e que perdant.e. Face à ce dilemme, les migrants rencontrés adoptent de manière générale deux attitudes. Il y a ceux pour qui le travail est l'objectif premier de la migration, alors bien trop important pour qu'ils risquent de le perdre. Et il y a ceux pour qui la régularisation est la promesse d'un avenir, et ce pour différentes raisons dont celles évoquées par Doumbe plus haut, tourmenté par les tracas que lui fait vivre son alias.

Rappelons que si le CERFA ne doit pas être forcément égal à un plein temps travaillé en termes d'heures, il n'empêche que la promesse d'embauche doit être accompagnée d'une rémunération au moins égale au SMIC mensuel. Considérant les secteurs d'activités concernés, soit en tension, il peut apparaître difficile d'obtenir une rémunération de cet ordre si le travailleur ou la travailleuse en question n'était pas, avant la demande de CERFA, rémunéré.e au SMIC.

Dans les chapitres 3 et 4, en examinant les conditions d'accès sur le marché du travail, les conditions d'emploi (formes d'emploi et postes occupés) des migrants rencontrés et leurs trajectoires professionnelles, il a été possible de lire l'intégration de ces migrants au marché du travail sous la forme d'une institutionnalisation progressive d'une clandestinisation des emplois. Aux termes de cette discussion, les migrants « sans-papiers » ont fait figure de variables d'ajustement pour des secteurs d'activités en tension. Le travail (la force de travail qui l'accompagne) a alors été traité comme une marchandise. Et à Alain Supiot de noter :

> Elle [la notion abstraite de travail] est en revanche au principe du droit du travail, qui a vocation à s'appliquer chaque fois que le travail est traité comme une marchandise, c'est-à-dire lorsqu'il constitue l'objet même d'une négociation. La difficulté juridique vient justement de la personne du travailleur. Il y a donc dans cette notion abstraite de travail – nécessaire à l'émergence d'un marché du travail – une fiction économique qui pose au droit une redoutable énigme. Comme l'énigme du Sphinx, celle-ci intéresse la définition de la condition humaine, et prend la forme de plusieurs questions. Ici de deux questions : Première question – « Le travail, qui met la personne en rapport avec les choses, est-il chose ou personne ? » […] La phénoménologie juridique s'organise alors, et continue d'être organisée autour de ces deux pôles : d'un côté celui des personnes, physiques ou morales, qui sont autant de sujets de droit, et de l'autre celui des choses, qui sont autant d'objets possibles du droit. Deuxième question – « Un homme libre peut-il être soumis au pouvoir de son égal ? (1994 : 3-6).

Les deux questions que posent A. Supiot doivent nous inviter à la réflexion. Si la notion

abstraite de travail en impliquant le droit traite le travail comme une marchandise, et donc le travailleur potentiellement comme tel, qu'en est-il dans le cas du CERFA ? Plus haut, nous avons vu que ce formulaire administratif destiné à l'introduction d'une main-d'œuvre étrangère résidant en France (ou hors de France pour le cas du CERFA n°15 187*01). Il concerne donc la personne du travailleur. Mais les conditions pour que cette demande d'autorisation soit appréciée favorablement oscillent entre considération de la personne du travailleur et considérations d'ordre économiques. En effet, si l'on peut s'autoriser à penser que la condition d'une rémunération au moins égale au SMIC est établie dans le but d'assurer aux travailleurs/ses un salaire décent en respect avec la législation du pays et relève d'une certaine forme de régulation des conditions salariales sur le marché du travail, les secteurs concernés par la recherche présentée ici sont des secteurs d'activités en tension. C'est dire qu'il y a un besoin pressant en main-d'œuvre. Aussi, à l'approbation d'un examen de la situation administrative lors des réunions avec la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE), c'est bien plus souvent le séjour qui a conduit à un non examen ; la majorité des CERFA transmis à la DIRECCTE ont alors été visés favorablement quant à la demande d'autorisation de travail.

Toutefois, si les demandes d'autorisation de travail pour les emplois occupés dans les secteurs concernés sont visées favorablement par la DIRECCTE, il reste qu'il s'agit bien de secteurs en tension. Autrement dit, il s'agit de secteurs d'activités qui ne peuvent pas toujours prévoir leur besoin en main-d'œuvre du fait d'une activité en flux tendus et d'un besoin important en flexibilité. Toutes choses égales par ailleurs, les chances d'obtenir un CERFA rémunéré au minimum au SMIC sont fonction des capacités de prévision de ces secteurs d'activités. Aussi, comme pour la production d'un bulletin de salaire devant être au minimum égale à un temps partiel travaillé par mois et rémunéré au SMIC, est-il possible d'établir une correspondance à partir des situations rencontrées à la permanence. S'il est évident que le trait est ici forcé, que des biais sont introduits notamment du fait que les migrants rencontrés à la permanence viennent le plus souvent parce qu'ils ont entendu parler de la permanence par l'intermédiaire d'un membre de leur réseau de parentèles et que potentiellement ce même membre, ou un autre, les a aidé à trouver un emploi, il n'empêche qu'il reste intéressant de considérer ce tableau. On peut alors dire que la restauration est le secteur d'activités qui offre les plus grandes opportunités d'obtenir un CERFA. En effet, et nous l'avons vu dans le cas des bulletins de salaire, il s'agit d'un secteur d'activités qui bien qu'en tension connaît des périodes d'activités suffisantes, bien qu'irrégulières. L'emploi y est potentiellement relativement stable dans le temps, du moins sur une année. Dans les secteurs du nettoyage industriel et du BTP, les

formes d'emploi y sont variées. En outre, la présence de nombreuses Entreprises de Travail Temporaire (ETT) donne un poids relatif aux missions intérim. Et les tableaux 9 et 10 du chapitre 3 témoignent d'une répartition des formes d'emploi relativement égale selon les secteurs d'activités, même s'il est indéniable que c'est le secteur de la restauration qui offre le plus de stabilité dans l'emploi, au vu des formes d'emploi de la population ici étudiée. C'est alors qu'il nous faut considérer les amplitudes horaires des emplois en fonction des postes occupés.

Il existe donc vraisemblablement une certaine discrimination quant à l'obligation d'introduire une demande d'autorisation de travail, travail pour lequel la rémunération doit au moins être équivalente à un SMIC mensuel. Car en effet, considérant qu'il s'agit d'emploi peu voire pas qualifiés et donc rémunérés faiblement, l'exigence d'un SMIC mensuel ne peut que desservir certain.e.s travailleurs/ses dont, et pour exemples, les travailleurs intérimaires, ceux du secteur du nettoyage, des services à la personne. Parant à cette éventualité, la circulaire dite « Valls » précise : « *L'étranger peut, le cas échéant, se prévaloir de plusieurs contrats de travail pour justifier d'une rémunération au moins égale au salaire minimum de croissance (SMIC) mensue*l » (p. 9).

Mais ce cas de figure concerne dans la pratique plus volontiers le secteur des services à la personne, manquant cruellement de main-d'œuvre[482] :

> **Lundi 6 juin 2016** – Idy, sénégalaise et arrivée en France en janvier 2007. Travaille depuis son arrivée dans la garde d'enfants et dans le nettoyage pour des particuliers.
>
> Idy était déjà venue en mai 2014. A l'époque, un de ses employeurs ne la déclarait pas. Il avait alors dû la déclarer et lui faire de bulletins de salaire rétroactifs.
>
> Pour les années 2011 et 2015, il n'y a pas assez de preuves de présence. Il faudrait qu'elle revienne pour apporter d'autres documents.
>
> **Lundi 25 juillet 2016** – Idy a apporté des documents en plus et les quatre CERFAS de ces employeurs. En tout, elle ne cumule pas un SMIC mensuel par mois, elle s'en approche. Son dossier sera présenté à la prochaine réunion, celle du 24 août 2016.

Une question se pose : n'y aurait-il pas à l'endroit du CERFA, par les conditions qu'il est tenu de respecter, comme une joute entre une logique de police et une logique de main-d'œuvre ? Sélectionner sans en avoir l'air les travailleurs/ses désirables de ceux et celles qui ne le sont pas ?

[482] Ce qui est actuellement en train d'être négocié, nous le verrons dans le chapitre 9, concernant justement la situation des intérimaires et des salarié.e.s du secteur du nettoyage.

Lundi 18 juillet 2016 – Nous en sommes au numéro dix-huit. J'appelle ce numéro quand deux travailleurs se lèvent. Ils s'appellent Sékou et Yaya, ils viennent du même village et sont tous deux originaires du Mali.

Sékou est arrivé en France le 15 août 2011. En 2013, il a trouvé un poste de plongeur dans la restauration à temps plein, à son nom. Mais en 2015, le restaurant ferme et Sékou se voit obliger de trouver un autre emploi. Entre temps, son ancien patron le rappelle pour lui proposer un poste de plongeur à temps plein dans son nouveau restaurant. Sékou travaille déjà mais recommande alors Yaya. Quelques temps plus tard, Sékou perd son emploi. Yaya demande alors à son patron qui connaît bien Sékou s'il est possible de couper en deux le contrat de plongeur pour que Sékou puisse retrouver un emploi. Ce dernier accepte.

Yaya est arrivé en France le 20 octobre 2012. C'est une collègue qui l'a reçu. A la fin de l'étude de son dossier, on constate alors avec la collègue qu'il n'a rapporté que ses bulletins de salaire. Je lui dis alors de revenir lundi prochain avec tous les documents qu'il a chez lui et qu'il a depuis qu'il est en France. On refera un point.

Lundi 25 juillet 2016 – comme convenu Yaya a rapporté ses preuves de présence. S'ils peuvent justifier d'une résidence de plus de trois ans, il reste incertain que leur employeur veuille leur remplir un CERFA à tous les deux. En effet, Yaya travaille 100 heures par mois environ et Sékou 80 heures dans ce restaurant. Pour les CERFA, leur employeur devra alors les embaucher tous deux à temps plein, du moins les rémunérer au minimum au SMIC. Il se peut que leur employeur les licencie tous deux, en garde seulement un des deux, ou les aide à se faire régulariser. Je les préviens de ça. Sékou et Yaya m'ont dit qu'ils allaient réfléchir.

Il est alors prudent de se laisser le temps de la réflexion avant de demander à un employeur de remplir un CERFA. Aussi au risque de licenciement, il faut considérer autant le temps travaillé aussi pour cet employeur (en nombre de mois ou d'années, temps alors propice à l'établissement de relations de confiance mutuelle), que le temps travaillé par mois. De ces temps dépendent les probabilités qu'un employeur ait (intérêt) à remplir un CERFA pour aider à la régularisation de la situation administrative d'un de ses employé.e.s.

L'accord du CERFA

Lundi 15 avril 2013 – Korka est arrivé en octobre 2009 en France. Cela fait donc plus de trois ans qu'il est en France et au vu de son dossier, il peut prétendre à la régularisation au titre du travail.

Korka m'explique sa situation : son patron hésite à lui faire un CERFA et c'est pour cela qu'il a envoyé à la permanence. Et il ne veut rien avoir affaire avec l'avocat que Korka a pris.

Korka travaille avec une fausse carte et son patron n'a pas l'air d'être très assuré. Korka est donc venu pour qu'on l'aide à convaincre son patron. Je vais voir Daniel pour qu'il me conseille. Je décide d'appeler le patron. C'est mon premier appel à un patron. Daniel me soutient.

Il y a quelques temps, il avait écopé d'une amende de 15 000 euros pour travail illégal, en voulant aider à régulariser un de ses salariés, me dit-il. Depuis, il est méfiant. Le patron voudrait licencier Korka pour être alors plus tranquille. Sinon, il voudrait le suspendre et lui donner des fiches de paie où aucun salaire n'est déclaré. Je tente de le rassurer.

Parce que le jeu de la régularisation par le travail exige ses perdants et ses gagnants pour

que le jeu puisse continuer, perdurer, pour qu'un dispositif singulier de biopolitique[483] puisse exister et demeurer, il y a aussi ces situations, dans lesquelles des CERFA sans être à coups sûrs obtenus, sont négociés et non sans peine. Aussi, comme nous avons pu le lire dans la situation rapportée ci-dessus, l'employeur de Korka n'est nullement opposé à lui faire un CERFA, il tente seulement de se prémunir de quelques déconvenues.

Soundiata (*de nationalité mauritanienne, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*), et il en a déjà été question, est arrivé en France en 2008, a trouvé un premier emploi en 2009. C'était un remplacement de trois mois pour le compte d'une société de nettoyage : il a remplacé un de ses oncles, parti en vacances au pays. Entre 2010 et 2011, Soundiata avait travaillé encore quelques temps dans le nettoyage, à mi-temps et n'a pas été déclaré totalement pour toutes les heures de travail effectuées. Sans trop avoir le choix, Soundiata a continué de travailler avec cet employeur qui ne pouvait lui promettre plus de travail (déclaré). Soundiata a alors cherché alors en parallèle un autre travail, distribuant des CVs ici et là :

> « Un jour que j'étais sur un chantier à Vitry-sur-Seine, un restaurant m'a appelé. J'ai alors dit à mon patron que j'avais un rendez-vous vers 16 heures, et qu'il fallait que je parte. Après, le restaurant m'a rappelé vers 14 heures et [le gérant] m'a dit de venir tout de suite. J'ai dit que j'étais occupé mais que je pouvais venir vers 17 heures. Après, [le gérant] m'a dit ok pour 17 heures. A 16 heures, j'ai quitté là-bas [le chantier de Vitry-sur-Seine]. Je suis arrivé à la maison, j'ai pris mes papiers, tout ça et je suis parti là-bas. Quand je suis arrivé là-bas, on m'a dit de me changer direct [il rit] » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*].

Soundiata a été embauché dans cet emploi en présentant un faux titre de séjour à son nom. Affecté au poste de plongeur seulement depuis quelques jours, Soundiata a alors dit à son chef d'équipe que ce travail ne lui convenait pas, qu'il a envie de faire la cuisine. Il est resté deux mois au poste de plongeur quand l'un des aide-cuisiniers a démissionné. Deux mois plus tard, Soundiata a occupé un nouveau poste dans le même restaurant, celui d'aide-cuisinier. Au bout de dix mois de travail dans ce restaurant, Soundiata, qui était en France depuis plus de trois ans, a décidé d'entamer des démarches pour la régularisation de sa situation administrative :

> « On m'a demandé pourquoi je n'avais rien dit depuis tout ce temps. J'ai dit que ça se disait pas. […] Bon, on m'a dit qu'on allait me garder, que je ne devais pas m'inquiéter et qu'ils allaient m'aider à avoir mes papiers » [*Soundiata, Mauritanien, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*]

Depuis la fin de l'année 2013, Soundiata a obtenu un titre de séjour portant la mention « salarié ». Il ne travaille plus dans le premier restaurant mais dans un second situé dans le 7ème

[483] Et par « biolpolitique », rappelons qu'il est entendu un gouvernement de la vie et du vivant par un gouvernement des corps soumis à la discipline du dispositif de surveillance particulier.

arrondissement de Paris. Il travaille toujours pour le même patron. Dans le premier restaurant, Soundiata a travaillé pendant huit mois et sortait de temps à autres avec ses collègues (de différentes nationalités : malienne, comorienne, roumaine, française…). Je me souviens qu'une fois, alors qu'il était hospitalisé suite à un accident de scooter, j'étais venue lui rendre visite et étais tombée sur l'un de ses collègues. Mais depuis qu'il a changé de restaurant, il ne les voit plus trop, mais a de nouveaux collègues avec lesquels il s'entend aussi bien.

J'ai déjà évoqué la trajectoire de Soumaïla (*de nationalité mauritanienne, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*), la décomposant, la morcelant ici et là. Reprenons.

Soumaïla est arrivé en France le 11 juillet 2008. Quatre mois après son arrivée, Soumaïla a trouvé à remplacer un cousin dans une société de nettoyage, présentant le titre de séjour de son oncle. Son cousin ne voulant plus revenir à ce poste, lui a alors laissé sa place : Soumaïla fut alors embauché en CDI. Parallèlement, en 2010 et par l'intermédiaire d'un membre de son réseau de parents qui partait faire une formation d'un an, Soumaïla a trouvé un remplacement dans les cuisines d'un hôpital franco-britannique. Ce remplacement se transforma en CDI. Cumulant deux emplois à temps plein, Soumaïla, fatigué, a décidé de démissionner de son premier emploi dans le nettoyage. Dans les cuisines de l'hôpital et affecté tout d'abord au poste de magasinier, Soumaïla aidait dès qu'il le pouvait les cuisiniers. Ce qui l'intéresse, c'est la cuisine. Quelques temps après et parce qu'une place de commis de cuisine s'est libérée, les collègues cuisiniers ont parlé au gérant pour qu'il prenne Soumaïla en tant que commis, ce dernier travaillant bien.

A l'expiration du titre de séjour de son oncle avec lequel il a travaillé pour cet emploi, Soumaïla en a profité pour présenter de nouveaux papiers à son employeur, cette fois-ci à son nom. Au début son patron a refusé de changer le contrat pour le mettre à son nom. Puis, il a fini par accepter. Quelques mois plus tard, Soumaïla revint le voir et déclara que les papiers qu'il avait présentés sont des faux :

> « Il m'a dit : « Mais toi, qu'est-ce que tu me fais ? L'autre, c'est une fausse carte et là encore c'est une fausse carte ? » J'ai dit que non l'autre c'était une vraie carte. Si c'est pas pour toi, ils [les employeurs] considèrent toujours que c'est une fausse carte. […] Du coup, il m'a dit : « Qu'est-ce qu'on va faire ? » J'ai dit qu'il y avait une possibilité. Si tu veux tu me remplis au niveau patronal un CERFA. Si tu veux, tu peux le faire. Il a pas voulu. Il m'a dit d'arrêter tout de suite mon travail. Mais bon comme dans l'entreprise, il y a des syndicats… Mais franchement, moi, j'ai la chance parce qu'il veut vraiment que je travaille avec lui. Il dit que je travaille bien, que tout mon travail est propre, tout ça, qu'il veut que je reste avec lui. Ah ben, finalement on a commencé à remplir les papiers grâce au syndicat. Voilà. Finalement, c'est lui [le patron] qui a contacté la direction voilà. Le siège, il est à Marseille, c'est pas à Paris déjà. C'est à Marseille. Il faut qu'il envoie le dossier là-bas pour qu'eux remplissent [le CERFA]. Et c'est comme ça qu'on a commencé les démarches » [*Soumaïla, Mauritanien, 27 ans, cuisinier pour un hôpital en CDI et régularisé au titre du travail*

au moment de l'entretien].

Nous voyons que le patron de Soumaïla, après quelques hésitations et négociations avec les représentants syndicaux de l'entreprise, décide de le soutenir dans ses démarches de régularisation, et ce, même après avoir été « trompé » deux fois. Soumaïla est un bon employé : il travaille bien et proprement. Il entretient par ailleurs de bons rapports avec ces collègues : ils échangent parfois leur jour de repos, si d'autres ont quelque chose à faire.

Si dans les situations de Soundiata et de Soumaïla les faits m'ont été rapportés, il n'empêche qu'à la permanence des « TSP », j'ai eu de nombreuses fois affaire directement aux employeurs/ses :

Lundi 4 juillet 2016 – Bassirou, originaire du Mali, est venu à la permanence car son patron veut bien lui faire un CERFA mais il ne comprend pas toute la démarche. Je l'appelle alors. Au téléphone, ce monsieur me paraît agréable. Je lui indique les pièces à fournir. Il dit qu'il va les transmettre à son comptable.

Ici, l'employeur de Bassirou apparaît bienveillant à l'égard de son salarié, il ne veut pas non plus se tromper dans les démarches. Et c'est ainsi qu'agit le patron de Sekouba qui m'a appelé plusieurs fois afin d'être sûr que le dossier de Sekouba était en ordre, et qu'il avait fourni toutes les pièces nécessaires devant accompagner le CERFA.

Lundi 18 juillet 2016 – Paula appelle les employeurs d'Alassane au sujet du CERFA. Alassane leur a dit dernièrement qu'il n'avait pas de titre de séjour, qu'il travaillait sous le nom d'un autre. Ces derniers en reparlent à Paula et lui expriment leur soulagement. Il semble qu'ils ne savaient pas comment faire, n'osaient pas demander à Alassane s'il avait réellement ou non un titre de séjour.

Dans le jeu des papiers, des identités de papiers, si nous avons vu qu'il pouvait y avoir de la connivence dans la négociation de quelques règles du jeu, dans la gestion d'un secret « partagé », il y a aussi de la coopération. Aussi, les employeurs d'Alassane sont-ils tels des partenaires de jeu dans cette partie plus tôt engagée. L'espoir du gain est celui de tous :

Lundi 17 août 2015 – Arrivé en février 2009, Santoutou travaille depuis cette même année. Il a toujours travaillé sous alias. En 2012, l'entreprise, dans laquelle il a été employé, a un redressement judiciaire, un nouveau patron arrive.

Au mois de juillet, Santoutou expose l'irrégularité de sa situation à ce nouveau patron. Ce dernier lui demande alors pourquoi les anciens employeurs ne l'ont pas régularisé avant.

Mardi 17 août 2016 - Mady, arrivé en France le 12 décembre 2007, est Sénégalais. Il travaille dans la restauration à temps plein mais sous le nom d'un autre : il est plongeur.

Depuis le premier semestre 2013, Mady tente de se faire régulariser au titre du travail. Il a alors parlé de sa situation à son chef de secteur. Ce dernier lui a alors fait un certificat de concordance. Mais pour le CERFA, cela est plus compliqué.

Mady travaille dans la restauration mais pour un grand groupe. Aussi si son chef de

> secteur a pu lui faire un certificat de concordance, il ne peut décider de lui faire un CERFA. A sa demande, j'envoie alors un mail aux services des RH [Ressources Humaines] de son entreprise avec la photocopie (couleur) de son passeport et les dernières fiches de paie qu'il a eu mais qui sont au nom d'Issa et ce, sans mettre en cause son chef de secteur qui lui a fait un certificat de concordance, soit a reconnu que l'identité du travailleur et le travailleur ne correspondait pas.
>
> Ce mardi, Mady m'appelle tôt le matin et me laisse un message. Il me demande d'appeler son chef de secteur pour lui expliquer le processus de la régularisation par le travail.
>
> J'appelle son chef de secteur aux alentours de 10 heures. Ce dernier décroche. Nous commençons à discuter de la situation de Mady. Mady travaille sous le nom d'Issa et la RH ne comprend pas bien pourquoi ce travailleur n'est pas celui qu'il prétend être. Aussi, le chef de secteur de Mady a peur d'être mis en porte à faux et d'être mis en congés par sa direction. Je lui assure qu'il n'aura pas de problèmes car le titre de séjour avec lequel travaille Mady est bien un vrai titre : il autorise son titulaire à travailler. Par conséquent, si le chef de secteur a vérifié la validité du titre auprès de la préfecture, il n'avait pas vraiment les moyens de suspecter une fraude. Mais la question se pose du document en noir et blanc [le titre de séjour d'Issa] et de celui en couleur [le passeport de Mady] présentée à la RH. Cette dernière ne comprend pas pourquoi ces deux documents luis sont présentés. Nous décidons alors de relancer chacun de notre côté la RH : lui en disant qu'il se doute que Mady a emprunté le titre de séjour de quelqu'un pour travailler ; moi en envoyant le communiqué du SYNHORCAT [syndicat des patrons de la restauration et de l'hôtellerie, voir infra].

La situation de Mady doit nous inviter à certaines nuances. En effet, tout ne se passe pas comme si d'un côté, il y avait des employeurs prompts à la régularisation de leurs employés et d'autres non. Dans le cas de Mady, on le voit, son chef de secteur essaie de l'aider dans ses démarches mais ce n'est pas en son pouvoir de lui faire un CERFA. Aussi essaye-t-il de convaincre sa direction. L'affaire est compliquée : dans cette grande entreprise, la direction ne connaît pas Mady ni même Issa physiquement. En revanche, et c'est ce que dit la RH, elle peut seulement attester qu'Issa travaille bien chez eux. La direction de cette entreprise peut bien feindre une ignorance, il reste que cela est à leur bonne volonté de croire un de leur chef.fe de secteur.

Rapports de force au sommet : entre soutien et appel d'air, il faut renégocier les règles du jeu

Si dans la constitution d'un dossier pour une demande de régularisation au titre du travail, il est impératif de joindre CERFA signé de la main d'un.e employeur/se, et si certains employeurs/ses ne s'y opposent pas, d'autres s'en servent pour témoigner des difficultés qu'ils ont avec untel ou untel de leurs salariés, comme dans les situations de Mbogué et de Diaby rapportées plus haut. Ici, et c'est potentiellement plus encore qu'une exploitation avérée dans le travail, se peut-il qu'à ce jeu du secret partagé quand ce dernier vient à être révélé, apparaisse de manière plus visible et perceptible une articulation entre des stéréotypes et l'exploitation, les stéréotypes justifiant la relation d'exploitation ? La réponse semble positive car en effet, et cela participe de l'emploi d'étranger/ères en situation irrégulière : main-d'œuvre docile et corvéable

puisque sans autorisation de séjour et de travail, ayant peu d'accidents de travail (quand bien même le Code du travail énonce que la prise en charge des accidents du travail n'est pas liée à la régularité du séjour et du travail et que la situation irrégulière d'un étranger ne fait pas obstacle au versement de prestations liées à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle, article L. 411-1)[484]. De surcroît, certain.e.s employeurs/ses ne cachent pas leur préférence pour les employé.e.s en situation irrégulière, prétendant que ceux qui obtiennent leur titre de séjour ne travaillent plus aussi bien qu'avant, que d'autres encore délaissent leur travail. D'autres employeurs/ses justifient même leur réticence, leur méfiance vis-à-vis de l'établissement de CERFA par la vieille rhétorique de l'appel d'air[485]. Et c'est aussi ce que souligne autrement Emmanuel Terray (in Balibar et *al*., 1999) quand il parle de « délocalisation sur place » en précisant que cette rhétorique de l'appel d'air ne se trouve pas dans les régularisations massives mais dans l'assurance de trouver un emploi rémunéré qui fait des étrangers sans titre, les candidats idéal. Ajoutons que dans sa thèse, Nicolas Jounin souligne que la politique d'immigration française a pour objet de discipliner une main-d'œuvre par la précarité et que cela soit ou non un résultat indirect (2006b : 224). Comme l'observe encore Emmanuel Terray :

> […] en réalité une application modulée et sélective de la loi, maintenant certes les étrangers sans titre dans l'état de vulnérabilité qui les rend exploitables, mais permettant en même temps leur présence persistante et en nombre suffisant sur notre sol, quel que soit le turn-over individuel, ce qui fournit aux employeurs pratiquant la délocalisation sur place les effectifs dont ils ont besoin. On voit que les deux volets sont rigoureusement complémentaires : sans législation répressive, pas de fragilité administrative permettant l'exploitation ; mais sans application souple de cette législation, pas de travailleurs pour subir cette exploitation (in Balibar et *al*., 1999 : 23).

Les situations sont apparemment bloquées, parce que l'entreprise se tient à une nouvelle ligne politique qui refuse d'aider dans les démarches de régularisation, parce que des employeurs s'en remettent au mythe inversé de l'appel d'air.

Au royaume du CERFA du temps de la grève de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » de 2008-2010

Sans pouvoir en témoigner empiriquement, dans le chapitre 6, il avait été question d'apprécier le renouvellement, le nivellement des rapports de force entre les travailleurs sans-papiers, le patronat et l'Etat, notamment du fait des soutiens à la grève de 2008-2010, et

[484] Au sujet de la santé des migrants au travail, voir l'article de Frédéric Décosse, « La santé des travailleurs agricoles migrants : un objet politique ? », in *Etudes rurales*, 2008/2, n°182, pp. 103-120.

[485] Ce qui n'est pas sans rappeler certaines considérations de la Préfecture de Police de Paris n'arrivant pas à se positionner face au conflit qui opposa des travailleurs au noir à leurs patrons dans le secteur de la coiffure dans el quartier de Château d'Eau, au 57 boulevard de Strasbourg dans le 10ème arrondissement de Paris. C'est un fait que j'appuierai dans le chapitre 9.

particulièrement de la CGT. Il est ici intéressant d'y revenir un instant et il m'est possible d'en rendre compte directement, au-delà de ce que rapportent les écrits sociologiques sur cette grève, dont ceux du collectif ASPLAN et de Barron et *al*. (2009, 2010a, 2010b, 2011a, 2011b).

> **Lundi 15 avril 2013** – N'ayant pas beaucoup de monde à la permanence, j'en profite pour aller voir Daniel. Il est un peu mon référent pour toutes les questions qui touchent aux relations avec les employeurs. Je vais le voir si j'ai besoin d'appeler un patron.
>
> Je sais que Daniel a participé à la grève de 2008-2010. Je décide alors de m'entretenir quelques instants avec lui à ce sujet. Pour Daniel, pendant la grève de 2008-2010, l'occupation de locaux d'entreprises auxquelles il a participé lui a permis d'établir différents contacts avec des employeurs dans de grandes et de petites entreprises, dont les salarié.e.s étaient en grève. Parce qu'il est un membre permanent de l'UL-CGT du 19ème arrondissement de Paris, et parce que c'est cette UL qui a lutté avec les salarié.e.s de l'entreprise de Fabio Lucci à Porte de Pantin, parce qu'il a occupé les locaux d'une grande entreprise de travail temporaire [que j'appellerai SEM], dont le siège est non loin de là, que Daniel place la grève de 2008-2010 à l'interface de la lutte des classes. Et il m'a dit d'ailleurs que lors d'une évacuation par les forces de l'ordre, lors d'une occupation, il dit à un policier : « Là où y a la justice vous me verrez ». Pour SEM, il m'explique qu'il a fait plusieurs opérations commando pour occuper telle et telle agence intérimaire de ce groupe. Et en moins d'une heure, ils avaient obtenu trente à trente-deux CERFA : « Ça, c'était l'histoire de SEM », me dit-il.

A cause de cet ensemble, Daniel a été un interlocuteur privilégié pour obtenir des certificats de concordance et des CERFA malgré l'important *turn-over* dans le service des ressources humaines de cette entreprise. Deux autres récits :

> « On [avec la CSP 75] est parti à la préfecture. […] Je sais pas. Moi, je ne connais pas tout le monde. Moi et mon cousin, on a trouvé les papiers. Des copains aussi ont trouvé [les papiers]. Y a beaucoup de monde qui ont trouvé [les papiers] » [*Mamadou, Malien, 44 ans, employé dans un magasin de tapis en CDI et régularisé au titre de la « vie privée et familiale » au moment de l'entretien*].

> **Lundi 14 janvier 2013** – Parce que le patron de Bandjougou sait qu'il est sans titre de séjour et se refuse à l'aider dans ses démarches de régularisation, Paula intervient. Elle lui dit que la boucherie est un secteur en tension. Elle se souvient de l'histoire des sans-papiers de la boucherie Jumper. Pendant la grève de 2008-2010, en novembre 2009, les salariés de cette entreprise ont occupé le siège jusqu'à ce qu'ils obtiennent la régularisation de leur situation. Ils ont tous été régularisés : le patron a rempli tous les CERFA nécessaire. Paula lui conseille, au vu de son expérience en boucherie, de postuler à Jumper.

Au travers de ces deux brefs récits, il est possible de mieux mesurer l'ampleur de la grève de 2008-2010. Aussi, souvenons-nous qu'en 2009, l'UD-CGT de Paris avait comptabilisé 1 800 régularisations obtenues pour 3 500 dépôts (*ibid*., p. 149)[486] et qu'auparavant on hésitait encore à mettre des bulletins de salaire dans les dossiers de demande de régularisation. C'est bien somme toute qu'un nouveau rapport de type identitaire est affirmé : « les sans-papiers sont des travailleurs » (Barron et *al*., 2014).

[486] Si cette information n'est en rien anecdotique, c'est parce qu'elle est révélatrice du renouvellement des rapports de force entre la CGT et l'Etat français, qu'a engagé la grève.

Mais, au terme de cette grève, et encore plus dans le contexte actuel, pour Daniel, il est très important de continuer à entretenir des relations avec les patrons. Car il sait, et ne le tient pas pour acquis, que les relations avec les employeurs/ses, surtout lorsqu'il s'agit de grands groupes, peuvent évoluer. Pour l'heure, Daniel me dit : « *J'entretiens de bonnes relations avec eux [les patrons], parce qu'y a plus de grèves, j'obtiendrais pas ce que je veux* ». Comme il me l'a déjà dit quelques fois, lorsqu'il est avec un.e patron.ne au téléphone, Daniel feint de paraître un peu « idiot », tente d'aller dans le sens des employeurs/ses en question en partageant son ahurissement lorsque ce dernier s'étonne de l'irrégularité de la situation administrative d'un de ses salari.é.e.s. Et Daniel tente de *bluffer* :

> « C'est Madame Eugénie qui m'a fait le CERFA. Voilà, [pour le travail] à Aubervilliers. Parce qu'avant, c'est « SEM » qui allait faire le CERFA. Bon, ça traîne, ça traîne, ça traine. Et puis après, d'un coup, ils ont dit que comme j'ai pas beaucoup d'heures chez eux, machin, machin. Toujours, moi je dois m'écraser. Donc là, grâce à vous [la CGT], à Monsieur Daniel Laroute. On est parti [avec Daniel] voir le patron de « SEM ». Daniel lui a dit que s'il fait pas de CERFA à Monsieur Siradji, il pourra pas me licencier. Que s'il me licencie, il me donne 20 000 euros parce que j'ai déjà été embauché. […] On a dit ça. Bon, le patron il a réfléchi à ça. Il a pas fait. Mais il m'a gardé et je travaille là-bas comme ça. Chaque mois, ma fiche de paie va arriver normal. Bon jusqu'à ce jour, maintenant, je suis tranquille » [*Siradji, Malien, 34 ans, employé de mairie en Seine-Saint-Denis en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

Du bluff à la négociation : trouver le moyen d'obtenir un CERFA

Lundi 27 octobre 2014 – Hamat est arrivé en France le 27 août 2009, soit depuis cinq ans. Il est originaire du Sénégal et travaille depuis trois ans pour le même patron. Et depuis le 10 juillet de cette année, Hamat rencontre des problèmes avec son patron, semble-t-il depuis qu'il lui a demandé de l'aider dans ses démarches de régularisation.

Hamat travaille sous alias : le patron lui a fait le certificat de concordance mais il ne veut pas lui faire de CERFA. Le patron connaît les deux grands frères d'Hamat car eux aussi ont travaillé pour ce restaurant.

Hamat a trouvé ce travail par l'intermédiaire de son grand-frère : c'était en 2011.

Hamat a été licencié le 16 juillet 2014 : son licenciement est en ordre. Il avait un CDI : il était plongeur. Il connaît par cœur le numéro de téléphone de son patron.

Quand j'ai appelé le patron d'Hamat, celui-ci m'a quelque peu envoyé paître en me disant qu'il faisait ce qu'il voulait, qu'il n'avait pas à lui faire de CERFA. J'ai tenté de le persuader en pointant la brèche du CDI et le temps complet. Mais rien n'y fit.

Pour Hamat cela n'a pas été une issue positive. Seulement, sa situation permet de mettre à jour les quelques leviers possibles de négociation. Ils sont différents selon les structures.

Plus haut, nous avons vu que selon les secteurs d'emploi, les contrats et les temps de travail, le CERFA pouvait être plus ou moins facile, plus ou moins difficile à obtenir. Au-delà des relations entre les salariés et les employeurs/ses en question. Dans la situation d'Hamat, le fait qu'il travaille en CDI et à temps complet pouvait appuyer la demande de CERFA. Et à la circulaire dite « Valls » de souligner que : « *Le contrat de travail pourra se poursuivre pendant la durée de*

l'instruction de la demande » (p. 8).

Comme cela a été évoqué dans le chapitre 1, le 1er octobre 2015, cinq salariés sans-papiers algériens et tunisiens, avec le soutien de la CGT, sont entrés en grève contre leur patronne en occupant leur lieu de travail. Ils travaillent dans une pizzeria du 6ème arrondissement de Paris, « La Mamma ». Ils revendiquaient la déclaration totale de leurs heures de travail et la régularisation de leur situation administrative. En effet, ces salariés travaillaient quasiment tous les jours de la semaine, étaient déclarés 60 heures par mois mais travaillaient en réalité plus de 60 heures par semaine. Les postes occupés ne correspondaient pas réellement à ceux qui étaient mentionnés dans leur contrat de travail, etc. Après 23 jours de grève et d'occupation, le mardi 27 octobre 2015, les cinq salariés grévistes ont eu gain de cause : ils ont tous obtenu d'être déclarés et payés à temps complet, d'être payés pour les heures supplémentaires, d'avoir droit aux congés payés, d'avoir un emploi correspondant à leurs qualifications professionnelles, et la régularisation de leur situation administrative.

Les grèves ponctuelles deviennent un moyen de pression. Et c'est ainsi qu'à la fin de l'année 2015, le Syndicat National des l'Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs (SYNHORCAT) a publié un communiqué dans lequel il se prononce favorablement à la régularisation des travailleurs sans-papiers de son secteur d'activités :

SYNHORCAT

Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs

Membre du GNI GROUPEMENT NATIONAL DES INDÉPENDANTS HÔTELLERIE & RESTAURATION

Communiqué du 10 décembre 2015

TRAVAILLEURS SANS PAPIER :

Le SYNHORCAT favorable à une régularisation des salariés déclarés

La CGT mène depuis le début de l'année 2015 une série d'actions visant à obtenir une régularisation des travailleurs sans papier.

Comme en 2008-2009, elle tente d'obtenir au cas par cas ces régularisations par la grève et l'occupation des locaux professionnels.

Plusieurs entreprises, dont certaines relèvent de la restauration, sont actuellement concernées par ces mouvements de grève qui mettent à mal leur exploitation et leur situation financière.

Lors de la manifestation organisée le 23 Octobre dernier à l'initiative de l'Union Nationale des Sans Papiers (UNSP) et l'intersyndicale CGT-SUD-SNUTEFE/FSU du Ministère du Travail, le SYNHORCAT a décidé de recevoir une délégation de leurs représentants à l'effet de prendre connaissance de leurs revendications et tenter à l'avenir d'éviter une paralysie de nos établissements.

A cette occasion, le SYNHORCAT conduit par son Directeur Général, Monsieur Franck TROUET, a rappelé qu'il était favorable à la régularisation des travailleurs étrangers qui bien que démunis de papier n'en sont pas moins régulièrement déclarés et employés dans la plus grande transparence.

Il a également marqué sa détermination à s'engager aux côtés de ses adhérents pour les aider à faire le choix de cette procédure de régularisation au profit des travailleurs étrangers qui spontanément solliciteraient leur employeur à l'effet d'obtenir une régularisation de leur situation administrative par le travail.

En effet, il a été rappelé la faculté pour le travailleur étranger en situation irrégulière d'obtenir l'octroi d'une carte de séjour *salarié* ou *travailleur temporaire* sous réserve d'être en mesure de présenter un contrat de travail ou une promesse d'embauche et de justifier d'une ancienneté de travail à temps plein de 8 mois sur les 2 dernières années ou de 30 mois sur les 5 dernières années.

Le plus souvent, l'employeur sera sollicité afin de compléter et signer le formulaire CERFA n°15185*01 que le travailleur étranger doit adjoindre à sa demande pour rendre compte du caractère sérieux de l'engagement contractuel qui les lie.

Celui-ci pourra également être amené à délivrer une attestation dite *« de concordance »*, lorsque le salarié aura exercé son emploi sous une identité erronée.

Le service social du SYNHORCAT se tient à votre disposition pour envisager sereinement cette option.

4 rue de Gramont 75002 PARIS / www.synhorcat.com
T 01.42.96.60.75 / synhorcat@synhorcat.com

Dans ce communiqué, nous pouvons lire le soutien de ce syndicat dans les procès de régularisation des travailleurs rencontrés : « *[…] des travailleurs étrangers qui bien que démunis*

de papier n'en sont pas moins régulièrement déclarés et employés dans la plus grande transparence ». Aussi, est-il dit : « *Le plus souvent, l'employeur sera sollicité afin de compléter et signer le formulaire CERFA n°15185*01 que le travailleur étranger doit adjoindre à sa demande pour rendre compte du caractère sérieux de l'engagement contractuel que les lie* ».

Ce qui apparaissait comme une demande de l'employeur/se est perçu comme une démarche que fait le travailleur pour s'assurer un droit au travail, droit qui lui revient : « *Celui-ci pourra également être ramené à délivrer une attestation dite "*de concordance*", lorsque le salarié aura exercé son emploi sous une identité erronée* ».

Ici, il n'est nul fait mention d'usurpation d'identité mais d'une erreur. A cet endroit, il est alors possible de dire que se mettent en place nouvelles alliances, que de nouveaux relais se montrent dans les procès de régularisation au titre du travail. Et comme le disent Vincent Casanova, Jérôme Lèbre et Thierry Laprévote : « *Mais ici se glisse un élément qui, sans rien changer, change tout : les travailleurs déjà en exercice se trouvent en position légitime d'exiger un tel contrat. La sollicitation de l'état passe donc par le devoir de l'employeur* » (2010 : 1)

De nouvelles règles de jeu se négocient et participent à la revendication au droit du droit du travail des migrants rencontrés. Et c'est ainsi que certains inspecteurs du travail deviennent leur tour des relais, des supports dans ces processus de régularisation. Dans le cas des travailleurs au noir, ou des heures partiellement déclarées, on tente alors de prouver la relation d'emploi : il faut que le ou la salarié.e consigne précautionneusement toutes ses heures, prennent des photos du planning où est inscrit son nom. Et puis, faire en sorte qu'un inspecteur ou inspectrice du travail viennent contrôler le lieu de travail. Si cette pratique est une tentative, elle n'en est pour autant toujours réussie.

Les travailleurs intérimaires du 78 en grève : du conflit pour négocier encore

> « Je travaille plus, c'est dur [de trouver un contrat de mission]. Mais maintenant encore, aux Mureaux, dans le département des Yvelines, y a des grèves là-bas. Ils ont commencé hier c'est maison de mairie. Ils sont rentrés dedans, ils sont beaucoup ; deux cent ou trois cent peut-être quatre cent personnes [au 5 avril 2014] » [*Demba, Sénégalais, 41 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

En juin 2015, des travailleurs sans-papiers intérimaires de l'agence Wopty ont occupé des locaux de cette agence dans le département des Yvelines, comme l'a indiqué ci-dessus Demba. C'est avec le soutien de la CGT de ce département donc, que ces travailleurs demandent à ce que les agences intérimaires reconnaissent leur travail, le justifient pour qu'il soit possible d'apporter

la preuve qu'exige la circulaire. J'avais évoqué plus haut les difficultés pour obtenir un certificat de concordance et ce particulièrement quand il s'agissait d'entreprises de travail temporaire.

Début 2016, des salariés intérimaires, principalement de l'agence de travail temporaire « Ucabbi », se sont mis en grève, revendiquant leur régularisation au titre du travail. En effet, depuis quelques mois, la direction de cette agence refuse de délivrer des certificats de concordance (documents attestant de l'ancienneté dans l'emploi pour un salarié ayant travaillé sous le nom d'un autre) et des promesses d'embauche sous la forme du formulaire CERFA n*°15 186*01 (document essentiel à la régularisation par le travail). Aussi, le processus de régularisation est-il bloqué pour ces salariés et c'est pourquoi ils se sont mis en grève avec le soutien de l'UD-CGT du 78, appuyée par l'UD-CGT de Paris ; les salariés étant domiciliés à Paris et dépendant donc de la Préfecture de Police de Paris (PPP). La situation a fini par se débloquer : les règles du jeu ont été renégociées et 85 CERFA ont été signés.

C'est nouveaux temps de grève apparaissent ici importants et perpétuent l'héritage de la grève de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » de 2008-2010. Les grèves visent et permettent de dégeler certaines situations bloquées, d'entretenir, de renouveler, de niveler certains rapports de force. Peut-être alors que le jeu évoqué tout au long de la thèse se précise : peut-être s'agit-il d'un jeu d'échecs ? Peut-être est-ce une partie de « Risk »[487] qui s'engage ? En somme, un jeu de stratégies ? Et il est alors étourdissant de constater une sorte de « mazurka »[488], faite d'alliance et de mésalliances, de passerelles et de fossés, entre ces trois acteurs majeurs que sont le patronat, le syndicat et l'Etat. Aussi, au fil du temps, au fil des grèves, les premières configurations deviennent-elles mouvantes, changent-elles d'aspect.

[487] Il s'agit d'un jeu de société de stratégies, entre des états en guerre.

[488] La « mazurka » est une danse originaire de Pologne et dont la rythmique est particulière. Il s'agit d'une musique à trois temps avec un phrasé découpé en multiples de quatre mesures, chaque groupe de quatre correspondants à une figure de base pour les danseurs. Le style de la mazurka est généralement ternaire.

Un Empire dans l'Empire

Lundi 20 avril 2015 – Originaire du Mali et arrivé en France le 18 juin 2010, Alpha travaillait, sous alias, pour « Akeiq » depuis le 13 décembre 2012. Il était agent d'entretien. Alpha souhaite obtenir un certificat de concordance et un CERFA d'« Akeiq ». Il vient d'être licencié car la direction est au courant de sa situation. J'appelle ses deux anciens chefs d'équipe, Monsieur Over et Monsieur Dupuis. Ce dernier me dit de le rappeler la semaine suivante. Il doit voir avec ses supérieurs.

Lundi 11 mai 2015 – Rien de nouveau du côté des anciens employeurs d'Alpha. En attendant, nous étoffons son dossier. Ayant récupéré l'adresse électronique du coordonnateur emploi, Monsieur Delaparc et du responsable des RH [Ressources Humaines] du groupe, Monsieur, Tulippeau, je leur envoie deux courriels.

Jeudi 11 juin 2015 – Alpha ne vient plus à la permanence. Il m'appelle directement pour voir où en est sa situation : ça n'avance pas trop. Les responsables RH et emploi ne peuvent se prononcer à ce sujet. Cela relève d'une politique globale du groupe. Par ailleurs, Alpha me dit qu'il n'a pas reçu son licenciement. J'échange alors avec Monsieur Tulippeau, le responsable RH. C'est une partie de ping-pong qui s'engage. D'un côté, Monsieur Tulippeau me dit qu'Alpha a bien été licencié et que tout le courrier recommandé est parti à l'adresse indiquée. De l'autre, Alpha me dit qu'il n'a rien reçu et que dans tous les cas, il ne veut rien signer. Je me sens un peu perdue. Je ne sais plus trop quoi faire et ces derniers temps, il y a tellement de monde à la permanence, que je ne peux pas trop demander de l'aide.

Lundi 19 octobre 2015 – Paula [la responsable de la permanence] nous annonce que pour les travailleurs intérimaires d'« Akeiq », elle centralise tous les dossiers. La situation est bloquée : ils ne font plus de CERFA, ni de certificats de concordance. Elle va essayer de s'organiser avec la CGT pour tenter une mobilisation, une occupation prochainement.

Lundi 11 juillet 2016 – Jeudi dernier, le 7 juillet, Paula de l'UD-CGT de Paris a eu une réunion avec le ministère de l'Intérieur, la cheffe de cabinet du préfet et des délégués syndicaux d'« Akeiq » pour parler de la situation des travailleurs intérimaires sans-papiers de cette entreprise. En effet, « Akeiq » emploie des travailleurs sans-papiers dans la restauration collective sur neuf sites de la préfecture.

Rien n'est encore dit mais la situation discriminante dans laquelle se trouvent les intérimaires a été évoquée. Le ministère est d'accord pour dire que l'ancienneté dans l'emploi en intérim devrait compter pour celles et ceux qui auraient un CERFA-CDI. Aussi, les anciens travailleurs intérimaires pourraient se prévaloir de sept ans de présence en France. « Akeiq » va réviser ses positions mais aucun accord n'a été passé.

C'est une certaine avancée car cela fait plus d'un an que rien ne bouge. Paula me dit qu'à la prochaine réunion avec la SDAE, ça risque de mal se passer.

Si, comme l'a dit Daniel, il se doit d'entretenir de bonnes relations avec les employeurs/ses car aucune grève d'une ampleur telle que celle de 2008-2010 ne se profile à l'horizon, l'extrait ci-dessus invite à poursuivre cette réflexion. Nous avons vu dans le chapitre 6 que la CGT, en tant qu'entrepreneur de mobilisation collective et doté d'un capital social important dans le champ politique, avait permis le renouvellement et nivellement de rapports de force avec certain.e.s employeurs/ses et certaines grandes entreprises. C'est ici que s'illustre le plus parfaitement son « pouvoir ». Reprenons ce que dit Max Weber ([2013] 2015) à propos du pouvoir. Pour l'économiste et sociologue allemand, le pouvoir se distingue de la domination qui

est une relation « verticale ». Pour M. Weber, le pouvoir est une relation « horizontale ». Si donc une lecture de la grève de 2008-2010 a pu mettre à jour les différents états de domination dont sont objets les travailleurs et travailleuses sans-papiers, par la présence de la CGT, comme entrepreneur de mobilisation collective, il est possible de quitter le champ de la domination pour celui du pouvoir. En effet, il est possible de dire que la CGT se place du côté du pouvoir par les rapports de force qu'elle engendre et génère. Elle permet ainsi d'élever la négociation et le conflit dans la structure et d'appréhender les différents rapports que ce syndicat entretient avec l'Etat[489].

Dans l'extrait rapporté plus haut, c'est parce que l'entreprise « Akeiq », depuis plus d'un an, bloque toute demande régularisation de travail en n'établissant plus aucun certificat de concordance et CERFA, que l'UD-CGT de Paris, avec la Confédération, a demandé une réunion « extraordinaire »[490] avec le ministère de l'Intérieur, le ministère du Travail, le cabinet du préfet et des délégué.e.s syndicaux d'« Akeiq », afin de négocier à la situation. L'entreprise « Akeiq » justifie cette décision – l'arrêt des régularisations au titre du travail – en expliquant qu'elle ne souhaite pas devenir une voie d'immigration clandestine : c'est la réthorique de l'appel d'air[491]. Ce genre de réunions peut-il être vu, selon le niveau hiérarchique des différents interlocuteurs en présence, comme la réunion des réunions, un empire dans l'empire. Car, s'il apparaît au terme de ce chapitre qu'une part du processus de régularisation revient au pouvoir de l'employeur/se, et ensuite aux institutions de la DIRECCTE et de la préfecture qui examinent favorablement ou non les demandes, nous verrons dans le chapitre 9, qu'il faut désormais compter avec la CGT. Comme l'écrit Pierre Bourdieu :

> Plus exactement, il [le pouvoir] ne se réalise et ne se manifeste qu'au travers de pouvoirs émis par une véritable *solidarité organique*, donc à la fois différents et interdépendants, c'est-à-dire par l'intermédiaire de mécanismes (tels ceux qui assurent la reproduction du capital économique et du capital culturel) qui orientent les actions et les réactions d'un *réseau* d'agents et d'institutions à la fois concurrentes et complémentaires, et engagés dans des circuits d'échanges légitimant de plus en plus longs et plus en plus complexes (2011 : 137).

La permanence des « Travailleurs Sans-Papiers » (TSP) de l'UD-CGT de Paris dispose alors de tout un réseau, de tout un jeu d'acteurs, autant soutiens qu'opposants. Aussi, et parce

[489] Il est ici intéressant, et puisque je parle de « champs », de revenir un instant à Pierre Bourdieu. Dans un article paru à titre posthume en 2011, dans une note de bas de page, le sociologue établit qu' : « *Il y a autant de formes de pouvoir (ou d'espèce de capital) qu'il y a de champs. S'il y a donc une forme de pouvoir propre à chaque champ, cela ne signifie pas que les autres pouvoirs ne puissent pas s'y exercer jusqu'à un certain point et sous certaines conditions* » (p. 128). Aussi donc, il ne s'agit ici de se borner à l'étude des relations de pouvoir dans un champ particulier, celui du politique.

[490] Nous verrons dans le chapitre 9 que ces réunions n'ont rien d'« extraodinaire » mais ponctuent le flux des réunions avec la SDAE.

[491] Il est alors possible d'en douter. Aussi, ne serait-ce pas que les licenciements d'employé.e.s sans titre dynamiseraient un *turn over* dont le groupe s'en convient ?

qu'il s'agit de configurations changeantes, se manifestent-ils tantôt des interlocuteurs privilégiés dans certaines entreprises, et particulièrement dans certaines grandes entreprises de travail temporaire, pour la recherche de la concordance et du CERFA. Et ces interlocuteurs peuvent aussi être des membres d'associations, des salarié.e.s de ces entreprises syndiqué.e.s à la CGT, des délégué.e.s du personnel, et qui sont, comme il a été dit, autant de soutiens[492].

Baba
Lundi 23 juin 2014 – Baba est arrivé en mars 2009 et est originaire du Sénégal. Il a travaillé en intérim et sous plusieurs alias. J'ai trié, classé son dossier et j'ai fait une fiche.

Lundi 6 octobre 2014 – Baba travaille toujours actuellement. Il a un certificat de concordance de l'agence Champion Travail. Il doit revenir avec de nouveaux éléments et son attestation d'hébergement à Paris. Je verrai avec Paula pour demander un CERFA [la promesse d'embauche requise par la circulaire] à « Ucabbi ».

Lundi 17 novembre 2014 – Baba a bien les 910 heures sur les cinq ans chez Champion Travail mais il manque des BS [Bulletins de salaire] sur les deux dernières années. Et il n'a pas de CERFA. Il faut continuer alors de voir avec « Ucabbi ». Là, son alias [la personne à qui Baba emprunte le titre de séjour] est en voyage, du coup il a arrêté de travailler depuis six mois chez « Ucabbi » avec cet alias. Mais il travaille avec un autre alias, qui lui aussi travaille chez « Ucabbi ». Baba a beaucoup d'alias dans son dossier : ça peut lui porter préjudice.

Lundi 24 novembre 2014 – rien de nouveau.

Lundi 22 décembre 2014 – j'essaie de recontacter Madame Liuqoser pour le CERFA chez « Ucabbi ».

Lundi 19 janvier 2015 – Madame Lioquser a bien reçu la demande de CERFA de Baba. Elle est en cours d'instruction.

Lund 13 avril 2015 – j'appelle avec Baba son responsable d'agence chez « Ucabbi » pour demander le certificat de concordance.

Lundi 11 mai 2015 – je décompte de nouveau les heures dans l'intérim de Baba. Il semblerait qu'il n'ait pas les 310 heures requises heures chez « Ucabbi » pour demander le CERFA, d'après le mail de Madame Lioquser du 30 avril 2015. Il a toutes les heures, je recontacte Madame Lioquser.

Lundi 18 mai 2015 – nous faisons le point sur son dossier. Baba doit aller voir les agences « Ucabbi » de Noisy-le-Grand et de Mantes-la-Jolie pour demander les certificats de concordance.

Lundi 8 juin 2015 – Baba ne travaille plus chez « Senmin » depuis mars 2015 car ils ont su qu'il n'avait pas de titre de séjour. En tout, il totalise 893 heures de travail chez eux du 10 octobre 2013 au mois de mars 2015 sous un alias. Il y a aussi une mauvaise nouvelle. Baba a bien toutes les heures nécessaires chez « Ucabbi » mais ils ne font plus de CERFA pour le moment pour les dossiers : *« Je suis au regret de vous informer que nous ne procédons plus à des démarches de*

[492] Pour exemple, dans ce réseau, il y a de nombreux relais dans les entreprises citées dans la thèse, telles « Uccabi » « Antiwo » « B-ES », « Wopty », SEM « R-Iqa » etc. Et dans lequel s'ajoute un réseau d'inspecteurs/rices du travail, les différentes UD-CGT et UL-CGT de la région.

> *régularisation exceptionnelle article 40, en application de la circulaire du 28 novembre 2012, concernant les dossiers pour lesquels une usurpation d'identité a été avérée »*. Ayant demandé le motif d'une telle décision, Madame Lioquser m'a répondu ceci : « Il s'agit d'une décision Direction suite à plusieurs récidives d'usurpations successives à l'image du dossier de M. Baba ».

C'est depuis juin 2014 que je suivais le dossier de Baba. A travers cet extrait de journal de terrain, nous lisons les nombreux allers et retours qui sont demandés pour la constitution d'un dossier de régularisation par le travail. Notons que je n'ai pas décrit ici toutes les fois où Baba est venu à la permanence et que ce n'est pas moi qui l'ai reçu à chaque fois (tout en sachant que je l'ai reçu la plupart du temps), ainsi que les autres fois où il est venu accompagner un membre de sa parentèle. Soulignons maintenant que si au final Baba totalise le nombre d'heures requis pour demander à l'agence « Ucabbi » d'entamer avec lui les démarches de régularisation de sa situation administrative, l'agence « Ucabbi » ne participe plus à la régularisation de ces salariés pour qui l'usurpation d'identité est avérée. La situation chez « Ucabbi » est bloquée : les certificats de concordance et les CERFA ne sont plus donnés aux travailleurs en situation irrégulière.

Des négociations engagées plus tard entre les directions de la CGT et d'« Uccabi » ont permis à Baba d'obtenir un certificat de concordance :

> **Mercredi 23 décembre 2015** – [réunion avec la SDAE] Finalement Baba a obtenu un CERFA de Senmin. Son dossier a été validé pour un ESA [Examen de Situation Administrative] 5ans. [Son dossier sera validé au moment de la convocation et Baba obtiendra une carte de séjour portant la mention « salarié »].

« Sans-papiers : l'écueil des employeurs », titrait un article du journal Libération, le lundi 25 février 2013, qui dressait un premier bilan des conséquences de la circulaire dite « Valls » pour la régularisation au titre du travail. C'est ainsi que j'aurai pu intituler le présent chapitre.

Nous venons de voir, et dans le cas des migrants rencontrés, que dans les processus de régularisation par le travail, c'était premièrement aux employeurs/ses que revenait l'appréciation leur qualité de travailleur. C'est à elles et à eux d'établir des certificats de concordance justifiant de l'ancienneté dans l'emploi en France pour ceux qui travailleraient sous l'identité d'un autre. C'est à eux également d'introduire la demande d'autorisation de travail en remplissant un CERFA. Par ces deux éléments, pèse sur les employeurs/ses tout le pouvoir de régularisation par le travail : on ne peut être régularisé sans CERFA, on ne peut être régularisé sans certificat de concordance. C'est pourquoi, il faut parfois tout reprendre, tout recommencer à zéro en trouvant

un.e nouvel.le employeur/se, en espérant que le moment venu il obtempère à établir un certificat de concordance, à remplir un CERFA. Tout n'est que tactiques et patience pour les uns, stratégies pour les autres, dans cet échiquier.

Si au terme de la grève de 2008-2010, on a pu apprécier le travail des « sans-papiers » et une reconnaissance d'eux-mêmes en tant que travailleur, ce qu'énonce et au final ordonne, peu à peu, la circulaire dite « Valls » laisse place à la déception, à la frustration. Et comme le souligne justement Alain Supiot : « *Le thème de la réhabilitation de la personne dans la relation de travail n'est donc pas dépourvu d'ambivalence, et peut servir aussi bien à borner qu'à étendre l'emprise de l'employeur sur ses salariés* » (1994 : 64).

Car si le CERFA, au-delà de la demande d'autorisation de travail, des jeux premièrement établis, prolonge la relation de travail en d'autres termes, l'étend à de nouvelles règles, ce n'est pas chose facile, nous l'avons vu, et ce document joue des mêmes états de domination que ceux disséqués dans la première partie de la thèse :

> **Lundi 25 juillet 2016** – Boulaye est arrivé en France le 25 décembre 2012. Il est du Sénégal. En 2014, Boulaye trouve un emploi dans le secteur du nettoyage à temps plein. C'est un CDI et il travaille sous son nom.
> C'est en 2015 que son contrat s'arrête : l'irrégularité de sa situation administrative est découverte. Boulaye est licencié. Mais son employeur lui dit qu'ils vont lui faire un CERFA. Il doit alors rapporter plus tard sa carte vitale.
> Il revient au bureau de son employeur pour ce dernier lui établisse le CERFA. Cela n'est plus possible : on ne lui fera pas de CERFA.
> Boulaye me dit alors : « Ils m'ont trompé. Je me rappelle bien le jour. Ils m'ont trahi quoi ! ».
> Maintenant, depuis février 2016, Boulaye travaille dans un restaurant sous le nom de quelqu'un d'autre : il a un CDI à temps plein.

Par ailleurs si les fraudes constatées dans les situations d'emploi des migrants rencontrés constituent des illégalismes tolérées (Fischer, Spire, 2009), certain.e.s employeurs/ses sans être totalement opposés à entreprendre avec leurs salarié.e.s des démarches de régularisation, ont peur d'être pénalisé.e.s. C'est ainsi que dans certains des certificats de concordance ou des CERFA délivrés est ajoutée la mention « à mon insu ».

On se trouve face à une grande ambiguïté engendrée par un double discours. Si les bulletins de salaire démontrent un passé dans l'emploi et le CERFA, un avenir dans l'emploi, parce que prétendument régularisé au titre du travail, ils sont les deux constituants de la vie du travailleur étranger en France, de sa légitimité non pas à entrer dans l'ordre des citoyens car il

s'agit de la délivrance de titres de séjour temporaires, mais de la reconnaissance de son utilité fonctionnelle, économique :

> En réalité, écrit ainsi Luigi Mengoni, le travail n'existe pas, mais il y a des hommes qui travaillent. Dans son rapport avec l'employeur, le travailleur n'engage pas un élément distinct de sa personne, il engage sa personne même. Il ne met pas en jeu ce qu'il a, mais ce qu'il est (Supiot, 1994 : 58).

Le travailleur étranger, ainsi qualifié, est placé sur un continuum qui semble aller de l'immigration « subie » à l'immigration « choisie ». Ou en d'autres mots : « *[…] une nouvelle articulation organique entre le droit des étrangers et le droit du travail : c'est le retour à la précarité juridique du contrat de séjour, soumettant celui-ci à celui-là* » (Morice, 2004 : 6).

Ces travailleurs ne sont donc pas réellement choisis, mais comme le signale François Brun (2008a), ils sont « mieux que « subis » »[493].

[493] Et c'est ce que disent autrement Nicolas Jounin et Bertrand Boyer (2007) : « *[…] ce reportage doit montrer qu'il existe des secteurs économiques (BTP et nettoyage) qui ne pourraient fonctionner sans le recours massif à des travailleurs étrangers que le ministre de l'Intérieur de l'époque ne classe pas parmi les "immigrés choisis"* » (p. 1).

Annexe 5

ATTESTION DE CONCORDCANCE

La société……..……atteste que

M./Mme/Mlle…….

Né (e) le……à…….....

Titulaire du passeport n°……..……

Domicilié (e) à……...……
……

A été employé (e) en qualité de……..……..

Durant la période du……..……..au……...……

Cette embauche s'est effectuée sous l'identité (ou les identités) de

M./Mme./Melle……

Dans le cadre du dépôt de demande d'admission exceptionnelle au séjour par le travail, en application de l'article L. 313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
les informations transmises par les signataires sont certifiées authentiques.

Fait à……
Le……

Signature du salariéSignature et cachet de l'entreprise

Annexe 6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL POUR UN SALARIÉ ÉTRANGER - CONTRAT DE TRAVAIL SIMPLIFIÉ

art. L.5221-1 et suiv et R.5221-1 et suiv du code du travail

cerfa N° 13653*03

Demande d'autorisation de travail tendant à la délivrance : *(veuillez cocher la case correspondante)*

- ☐ d'une carte de séjour temporaire «salarié» ☐ d'une autorisation provisoire de travail.
- ☐ d'une carte de séjour temporaire «travailleur temporaire»
- ☐ d'une carte de séjour «Communauté européenne»
- ☐ d'une carte de séjour temporaire «Carte bleue européenne»

Si travail d'une durée de plus de 3 mois, joindre une photographie.

Cadre réservé à l'administration
N° de demande :
N° de dossier :
Date d'arrivée à l'UT-DIRECCTE :

Annexe à joindre *(le cas échéant) :*
Annexe 1 : Information sur la taxe due

Le salarié réside : en France ☐ à l'étranger ☐
(veuillez cocher la case correspondante)

1 - EMPLOYEUR

- Raison sociale
- Code NAF • Numéro Siret
- Si particulier : Nom
  Prénom
  N° d'inscription à l'URSSAF ou à la M.S.A.
- Adresse de l'établissement de rattachement ou du particulier
- Nom de la personne à contacter
- N° de téléphone
- N° de télécopie
- Courriel
- Nombre de salariés avant l'embauche ☐

2 - SALARIÉ

- Nom
- Nom de jeune fille
- Prénom
- Sexe M ☐ F ☐ *(veuillez cocher la case correspondante)*
- Né(e) le / / à
- Nationalité
- N° titre de séjour
- N° de passeport *(en l'absence du titre de séjour)* • Date d'expiration / /
- Adresse*

* A l'étranger dans le cas d'une introduction, en France dans les autres cas.

Pays
- N° de téléphone
- Courriel

3 - EMPLOI

- Type de contrat de travail *(veuillez cocher la case correspondante)* ☐ à durée indéterminée ☐ à durée déterminée Durée : ☐ mois ou ☐ jours.
- Date prévisible d'embauche / / motif du recours *(voir notice par.3)* :
- Adresse(s) du lieu effectif d'emploi *(si différent de celui de l'établissement)*
- Emploi • Qualification professionnelle *(voir notice par. 4)*
- Code ROME
- Convention collective applicable • Coefficient conventionnel applicable à l'emploi
- Rémunération horaire brute hors avantages en nature si durée du contrat inférieure à un mois *(en euros)*
- Rémunération mensuelle brute hors avantages en nature *(en euros)*
- Montant mensuel des avantages en nature *(en euros)* :
  - hébergement - nourriture - autres *(veuillez préciser)*
- Durée hebdomadaire du travail • Passée la date du / / le salarié ne sera pas embauché.

4 - LOGEMENT *(à renseigner si l'étranger ne réside pas en France)*

(Pour les étrangers qui résident hors de France au moment de la demande) :

- adresse du futur logement en France :
- nature du logement : *(veuillez cocher la case correspondante)* ☐ chambre ☐ appartement ☐ maison individuelle ☐ hôtellerie ☐ autre
- hébergement collectif *(voir notice, par. 5)* : ☐ oui ☐ non

5 - AUTORISATION DE TRAVAIL DÉLIVRÉE *(cadre à remplir par l'administration)*

- Nature de l'autorisation de travail : *(veuillez cocher la case correspondante et préciser)* ☐ carte de séjour temporaire «salarié» ☐ carte de séjour temporaire «travailleur temporaire» ☐ APT ☐ carte de séjour «Communauté européenne» ☐ carte de séjour «Carte bleue européenne»
- Validité territoriale : *(veuillez cocher la case correspondante)* ☐ région(s) *(veuillez préciser)* ☐ France métropolitaine
  code du(des) département(s) ☐

L'autorisation de travail est accordée pour une durée de ☐ mois ou ☐ jours à compter du ☐ ou du visa consulaire postérieur lorsque l'étranger est soumis à cette obligation. Le présent document est valable pour l'employeur, l'emploi et la zone géographique précisés ci-dessus.

Visa UT-DIRECCTE	Visa OFII	Visa poste consulaire	J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus.
Autorisation de travail délivrée le	Date de réception du dossier	Date de réception du dossier	Fait à : le :
Par l'UT-DIRECCTE de	Date de la visite médicale		Signature employeur *(nom et qualité)* Signature salarié

ref. 502 151 Berger-Levrault (1109), tél. : 03 83 38 83 83

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'UT-DIRECCTE et de l'OFII.

1er feuillet - exemplaire destiné à l'employeur / 2ème feuillet - exemplaire destiné au salarié / 3ème feuillet - duplicata / 4ème feuillet - duplicata

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE1

Information relative au versement par l'employeur à l'Office français de l'immigration et de l'intégration de la taxe due pour l'emploi d'un salarié étranger en France

cerfa N° 13662*05

Articles L.311-15, D.311-18-2 et D. 311-18-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Cadre réservé à l'administration
N° de demande :
N° de dossier :
Date d'arrivée à l'UT-DIRECCTE ___/___/_____

EMPLOYEUR

Raison sociale

Artisan, commerçant ☐
Exploitant agricole ☐
Autre personne de droit privé ☐
Personne de droit public ☐
(Veuillez cocher la case correspondante)

Numéro Siret

Adresse de l'établissement de rattachement

Adresse du siège social

Nom et adresse du représentant légal

Si particulier employeur

Nom Prénom
Né(e) le ___/___/_____ à
jour mois année
Adresse
Code postal Ville

Service responsable du paiement

Nom et adresse

Code postal Ville
Numéro Siret
Numéro de téléphone
Numéro de télécopie
Courriel

Références bancaires

Numéro de compte
Code banque code guichet clé rib
Nom de l'établissement bancaire
Adresse
Code postal Ville
Code IBAN

Je soussigné M Mme , après avoir pris connaissance des conditions de recrutement de la main d'oeuvre étrangère telles qu'elles figurent aux articles L.5221-1 et suivants et R.5221-1 et suivants du code du travail, déclare être informé(e) de l'obligation de verser à l'OFII la taxe due à l'occasion de l'emploi de M Mme

LE MONTANT DE LA TAXE EST ÉGAL À :

	Si le salaire mensuel est inférieur ou égal au montant mensuel brut à temps plein du SMIC :	Si le salaire mensuel est supérieur au montant mensuel brut à temps plein du SMIC et inférieur à 1,5 fois ce montant :	Si le salaire mensuel est supérieur à 1,5 fois le montant mensuel brut à temps plein du SMIC :
I. Salarié temporaire (hors saisonnier) *(lors de sa première entrée en France ou lors de sa première admission au séjour en cette qualité)* Contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois et inférieure à 12 mois:	74 €	210 €	300 €
II. Salarié permanent *(lors de sa première entrée en France ou lors de sa première admission au séjour en cette qualité)* Contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 12 mois:	50% du salaire versé, dans la limite de 2,5 fois le SMIC		
III. Salarié saisonnier *	50 euros par mois de travail, complet ou incomplet, et pour chaque embauche		
IV. Jeune professionnel Recruté dans le cadre d'un accord bilatéral d'échanges de jeunes professionnels	72 euros		

* La prolongation chez le même employeur de la durée du contrat initialement souscrit entraine, le cas échéant, pour l'employeur bénéficiaire de cette prolongation, le versement d'un complément de la taxe dont le montant correspond à celui applicable à raison de la durée totale du contrat prolongé, diminué de celui de la taxe initialement payée. Dans ce cas, il n'est pas réalisé de prorata.

DÉLAI DE VERSEMENT DE LA TAXE :

L'employeur dispose d'un délai de **trois** mois pour s'acquitter de la taxe à compter de :
a) La délivrance des documents exigés aux 1° et 3° de l'article L. 211-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile lors de la première entrée en France du travailleur étranger ou du salarié détaché ;
b) La délivrance de l'autorisation de travail mentionnée à l'article R. 5221-18 du code du travail lors de la première admission au séjour en qualité de salarié.

Fait le ___/___/_____ à
jour mois année

Signature et cachet de l'employeur ou de son représentant
(nom et qualité)

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'OFII

imprimé destiné à l'OFII

Annexe 7

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

Formulaire N°15186*01

Feuillet 1

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL POUR CONCLURE UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UN SALARIÉ ÉTRANGER RÉSIDANT EN FRANCE

(Art. L.5221-1 et suiv. et R.5221-1 et suiv. du code du travail)

Rappel : Article L.8256-1 du code du travail : le fait de se rendre coupable de fraude ou fausse déclaration pour obtenir, faire obtenir ou tenter de faire obtenir à un étranger le titre mentionné à l'article L.8251-1 est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3000 €.

(Réservé administration) N° de Dossier : Reçu le :

1-MOTIF DE LA DEMANDE

1.1 Premier contrat de travail **Avenant au contrat de travail initial** **Nouveau contrat de travail**

Dispositif particulier applicable *selon conditions précisées sur http://www.immigration professionnelle.gouv.fr*
Carte bleue Européenne • Profession artistique et culturelle Travailleur saisonnier Jeune professionnel

1.2 Autorisation provisoire de travail pour activité salariée à titre accessoire :
étudiant autres

1.3 Numéro de la décision initiale ou précédente : date :
Travailleur temporaire Salarié autres

2- EMPLOYEUR

SIRET : Dénomination :
Activité (NAF) : Convention collective applicable n° IDCC :
Intitulé :

Particulier Employeur : N° (URSSAF, MSA, CESU) :

Adresse :
Complément : Code postal : Commune :

Activité règlementée : Formalité :
auprès de : le : N° :

3- SALARIÉ

Nom(s) d'usage : Nom(s) de famille :
Prénom(s) : Sexe M F Né(e) le : Nationalité :
Code postal de la commune de résidence en France :

3.1 -Document autorisant le séjour en France

document de séjour : n° autres

document d'identité : Passeport Carte nationale d'identité : n°

Délivré le : expirant le : par :

4 -Éléments du contrat de travail

Emploi occupé* : Code ROME :
Classification de l'emploi : Niveau* : Coefficient* : * *Selon la convention collective applicable*

contrat : durée indéterminée durée déterminée : durée du contrat : mois et jours
Motif du recours au contrat à durée déterminée :

Temps complet temps partiel : heures et centièmes / hebdomadaire mensuelle annuelle

Salaire brut hors avantage en nature : € /annuel mensuel horaire
Avantages : Nourriture : € / jour ; Logement : € / mois ; Autre* : € / mois **à justifier*

Logement assuré par l'employeur : collectif individuel

IMPORTANT : Le signataire de la demande reconnait avoir pris connaissance du montant de la taxe employeur à acquitter auprès de l'OFII* après accord d'une autorisation de travail pour un contrat de travail de plus de trois mois ou pour tout contrat conclu avec un travailleur saisonnier *(Art. L.311-15 et D.311.18-3 du Code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile)* * *selon conditions précisées sur http://www.immigration-professionnelle.gouv.fr*

Signataire : Signature et cachet de l'entreprise :
Qualité :
Fait le : à :

(Réservé administration)
Vu la présente demande et ses annexes, il est accordé à l'employeur signataire, pour l'emploi et les éléments du contrat de travail déclarés,
☐ une autorisation provisoire de travail pour le(s) salarié(s) désigné(s) de 00 mois 00 jours
☐ une autorisation de travail pour le salarié désigné pendant la durée de validité du titre de séjour qui lui sera délivré s'il(elle) remplit les conditions prescrites par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
La validité géographique de l'autorisation de travail est limitée à la région ou au(x) départements suivants _____ ou à la liste(s) des lieux d'emplois annexée(s) à la demande.
A le

Mis à jour le 23/09/2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
Formulaire N°15186*01
Feuillet 2

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL POUR CONCLURE UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UN SALARIÉ ÉTRANGER **RÉSIDANT EN FRANCE**
(Art. L.5221-1 et suiv. et R.5221-1 et suiv. du code du travail)

ANNEXE OBLIGATOIRE : Informations complémentaires

Rappel : Article L.8256-1 du code du travail : le fait de se rendre coupable de fraude ou fausse déclaration pour obtenir, faire obtenir ou tenter de faire obtenir à un étranger le titre mentionné à l'article L.8251-1 est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3000 €.

(Réservé administration) N° de Dossier : Reçu le :

2.0 - EMPLOYEUR (coordonnées spécifiques pour la gestion de la demande et du paiement de la taxe mployeur)

Etablissement gestionnaire de la demande

Etablissement ou service : Siret :
Contact : Fonction : téléphone :
Courriel :

Etablissement responsable du paiement de la taxe

Etablissement ou service : Siret :
Contact : Fonction : téléphone :
Courriel :
Adresse
Complément : Code postal : Commune :

3.0 - SALARIÉ (coordonnées et parcours professionnel)

Adresse du domicile :
Complément : Code postal : Commune :
Courriel : téléphone :

Diplômes obtenus en France :
- Master ou équivalent :
délivré le : par :
- autre :
délivré le : par :
Diplôme obtenu à l'étranger : Pays :
- délivré le : par :
Expérience professionnelle dans l'emploi sollicité : Durée : an(s) mois
période
(Joindre le curiculum-vitae et la copie des certificats de travail ou la carte d'étudiant)

4.0- Conditions de recrutement

Une offre d'emploi a été déposée à Pôle emploi auprès de :
Numéro de l'offre : Nombre de mises en relations ou de candidatures reçues :

• description précise de l'emploi occupé :

• spécificité des tâches à effectuer :

• exigences professionnelles déterminantes pour occuper l'emploi :

(à compléter éventuellement par pièce jointe sur papier libre) :

Activité règlementée : Formalité :
auprès de : le : N° :

Date prévisible d'embauche :
Salaire brut hors avantage en nature, pratiqué dans l'entreprise après période d'essai, pour un emploi de même qualification et l'exercice de fonctions équivalentes : € / annuel mensuel

4.0 Lieu d'exécution du contrat de travail ou premier lieu d'emploi si différent de l'établissement de rattachement

Dénomination : Activité (NAF) : Siret :
Adresse :
Complément : Code postal : Commune :

Signataire : Signature et cachet de l'entreprise :

Mis à jour le 23/09/2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

Formulaire N°15186*01

Feuillet 3

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL POUR CONCLURE UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UN SALARIÉ ÉTRANGER RÉSIDANT EN FRANCE

(Art. L.5221-1 et suiv. et R.5221-1 et suiv. du code du travail)

ANNEXE spécifique pour le recrutement d'un artiste

Rappel : Article L.8256-1 du code du travail : le fait de se rendre coupable de fraude ou fausse déclaration pour obtenir, faire obtenir ou tenter de faire obtenir à un étranger le titre mentionné à l'article L.8251-1 est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3000 €.

(Réservé administration) N° de Dossier : Reçu le :

2.0 EMPLOYEUR (coordonnées spécifiques pour la gestion de la demande et le paiement de la taxe employeur)

Etablissement gestionnaire de la demande

Etablissement ou service : Siret :
Contact : Fonction : téléphone :
Courriel :

Etablissement responsable du paiement de la taxe

Etablissement ou service : Siret :
Contact : Fonction : téléphone :
Courriel :
Adresse
Complément : Code postal : Commune :

Description de la tournée ou du spectacle

Nom du groupe ou du spectacle :
Date de début de la tournée ou du spectacle : Durée : Mois Jours

Nombre de représentations : Nombre de journées de répétitions :

3.0- ARTISTE (salarié)

Adresse du domicile :

Complément : Code postal : Commune :

Courriel : téléphone :

4.0- Éléments du contrat de travail

Date prévisible d'embauche :

Emploi occupé :

Cachet : €/représentation*, Cachet : € /répétitions *, salaire mensuel* : €
** Salaire brut hors avantage en nature selon la convention collective applicable*
Avantages en nature : nourriture : € / jour ; logement : € / mois ; Autre* : € / mois **à justifier*

Logement assuré par l'employeur : collectif individuel

4.1- Lieu d'exécution du contrat ou premier lieu d'emploi si différent de l'établissement de rattachement

Dénomination : Activité (NAF) : Siret :
Adresse :
Complément : Code postal : Commune :

Signataire : Signature et cachet de l'entreprise :

Mis à jour le 23/09/2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

Formulaire N°15186*01

Feuillet 4

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL POUR CONCLURE UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UN SALARIÉ ÉTRANGER RÉSIDANT EN FRANCE

(Art. L.5221-1 et suiv. et R.5221-1 et suiv. du code du travail)

ANNEXE spécifique : liste des lieux d'emploi successifs du salarié

Rappel : Article L.8256-1 du code du travail : le fait de se rendre coupable de fraude ou fausse déclaration pour obtenir, faire obtenir ou tenter de faire obtenir à un étranger le titre mentionné à l'article L.8251-1 est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3000 €.

(Réservé administration) N° de Dossier : Reçu le :

Dénomination : Activité (NAF) : Siret :
Adresse :
Complément : Code postal : Commune :
Date de début prévisible : Date de fin prévisible :

Dénomination : Activité (NAF) : Siret :
Adresse :
Complément : Code postal : Commune :
Date de début prévisible : Date de fin prévisible :

Dénomination : Activité (NAF) : Siret :
Adresse :
Complément : Code postal : Commune :
Date de début prévisible : Date de fin prévisible :

Dénomination : Activité (NAF) : Siret :
Adresse :
Complément : Code postal : Commune :
Date de début prévisible : Date de fin prévisible :

Dénomination : Activité (NAF) : Siret :
Adresse :
Complément : Code postal : Commune :
Date de début prévisible : Date de fin prévisible :

Dénomination : Activité (NAF) : Siret :
Adresse :
Complément : Code postal : Commune :
Date de début prévisible : Date de fin prévisible :

Dénomination : Activité (NAF) : Siret :
Adresse :
Complément : ostal : Commune :
Date de début prévisible : Date de fin prévisible :

Dénomination : Activité (NAF) : Siret :
Adresse :
Complément : Code postal : Commune :
Date de début prévisible : Date de fin prévisible :

Dénomination : Activité (NAF) : Siret :
Adresse :
Complément : Code postal : Commune :
Date de début prévisible : Date de fin prévisible :

Dénomination : Activité (NAF) : Siret :
Adresse :
Complément : Code postal : Commune :
Date de début prévisible : Date de fin prévisible :

Signataire : Signature et cachet de l'entreprise :

Mis à jour le 23/09/2014

Chapitre 9. **A chacun son mérite : entrer dans « l'esprit de la circulaire » dite « Valls »**

« La volonté de penser l'accès au séjour, au marché du travail et à la naturalisation repose sur l'hypothèse que ceux-ci relèvent d'une même relation de pouvoir que l'Etat exerce sur ses étrangers résidant sur son territoire »

Anne-Sophie Bruno, Philippe Rygiel, Alexis Spire et Claire Zalc, 2006, « Jugés sur pièces. Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984) », in *Population*, 2006/61, n°5-6, p. 737.

S'il est vrai que le travail des étranger/ères a été, dès le début du XX^{ème} siècle, soumis au contrôle de l'Etat, la création de l'Office Nationale de l'Immigration (ONI), en 1946, qui était en charge d'introduire tout.e travailleur/se étranger/ère sur le marché du travail pour le compte de l'Etat, se révèle très vite un instrument de contrôle de la main-d'œuvre au service des entreprises. On a alors assisté à un contrôle bipartite de l'introduction de travailleurs/ses étranger/ères qui, bientôt, a englobé, sous la pression de ces derniers, les syndicats français et a donc glissé vers une configuration, un « contrôle tripartite » de la main-d'œuvre étrangère, si l'on peut dire, entre l'Etat, les entreprises et les syndicats.

L'implication de la CGT dans le grand mouvement de grève de 2008-2010 de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » témoigne d'une certaine manière de la persistance d'un certain « contrôle tripartite » mais selon une configuration différente, qui est plus de l'ordre du compromis social. Si dans les années 1960, la CGT, a cherché à négocier les termes d'une protection du marché national de l'emploi, actuellement, l'UD-CGT de Paris au travers la permanence des « TSP », tente de s'opposer à l'arbitraire et d'exercer quelques influences quant à l'introduction de travailleurs et travailleuses étranger/ères, et de défendre leurs droits[494].

Suivant Max Weber ([2013] 2015) sur sa conception du pouvoir, c'est-à-dire la concevant comme une relation horizontale, si le pouvoir réprime, exclut, etc., il produit également (Foucault, 1975 : 227). Pour Michel Foucault, le pouvoir n'est pas une substance, ni un fluide mais : « *[…] un ensemble de mécanismes et de procédures qui ont pour rôle ou fonction et thème, même s'ils n'y parviennent pas, d'assurer justement le pouvoir* » (1978 : 4). Il n'est pas, non plus, que règles et prohibitions : il contient des mécanismes positifs et par-dessus-tout, il n'y a pas un pouvoir mais des pouvoirs, qui ne dérivent pas d'un pouvoir central. Dans leurs aspects

[494] Dans un article paru en 2005 (b), Alexis Spire, qui analyse *l'application du droit des étrangers en préfecture* pour la période allant de 1945 à 1975, note que dans ce contexte l'immigration ne constituait pas un enjeu du débat public et que « C'est donc dans le cadre d'un huis clos entre l'administration et les étrangers que se dessinent les fondements de la politique contemporaine d'immigration » (p. 12). Aussi, ni avocat.e.s, ni associations ne participaient à l'élaboration, ni à l'application du droit des étrangers, et contrairement aujourd'hui, on assiste à une politisation croissante de l'immigration, enjeu majeur des débats publics.

positifs donc, les pouvoirs sont producteurs d'efficience et d'aptitude (Abélès, 2008). A partir de là, on s'interroge plus sur *Comment s'exerce le pouvoir*, comment se fait le gouvernement des hommes, d'un art de gouverner, soit : un « *[…] ensemble de procédures qui dessinent le champ des rapports de force* » (*ibid*., p. 114), que celle de *qu'est-ce que l'Etat ? Qu'est-ce qui légitime le pouvoir ?*

Ici, on pourra se demander avec raison pourquoi s'appuyer à la fois sur les travaux de Max Weber (pour la domination) et de Michel Foucault (pour le pouvoir) car ces deux penseurs semblent inconciliables dans leur conception, acception du pouvoir[495]. Pour autant, dans la thèse que je défends, je ne conçois pas l'un sans l'autre. Comme le démontre très justement François Chazel dans un article paru en 1983 (et même si sa démonstration repose plus sur la critique des travaux d'Anthony Giddens), le pouvoir doit être analysé comme relationnel et la domination comme une propriété structurelle[496]. Et il écrit :

> La mise en relation du pouvoir avec la domination, du niveau de l'interaction – dans une de ses dimensions – avec celui des structures – dans un de ses aspects – est essentielle pour saisir ce que certains auteurs ont, d'une certaine façon plus métaphorique que rigoureuse, appelé les deux faces du pouvoir. […] Même s'il n'y a jamais de production « pure » qui soit affranchie de conditions structurelles données, le pouvoir n'a pas pour seul effet de *re*constituer ou de *re*produire les structures existantes, le déjà là, mais, dans sa dimension même d'action *sur*, peut contribuer à la *constitution*, c'est-à-dire à la production de structures de domination différentes (p. 393).

Si jusqu'au chapitre 8, j'ai analysé les rapports de subordination et de domination dans l'emploi des migrants rencontrés et dans les processus de régularisation par le travail (qui intronise une domination bureaucratique), dans ce dernier chapitre, et avec l'aide des auteurs convoqués, j'ajouterai à l'analyse des jeux de pouvoir, qui existent quant aux situations migratoires et d'emploi des « sans-papiers ». Je m'appuierai pour ce faire sur l'analyse des réunions entre la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) et l'UD-CGT de Paris va s'attacher à montrer. Par conséquent, nous verrons que la domination bureaucratique à l'endroit des migrants rencontrés, parce qu'elle doit produire des effets bien réels, est légitimée par les régularisations accordées. Nous verrons enfin comment finit de se dessiner le dispositif que toute la thèse décrit, comment il participe d'un « art de gouverner », relève d'un biopouvoir.

---

[495] Au sujet d'une certaine « méfiance » envers l'œuvre de Michel Foucault du côté d'une anthropologie politique française (et la réconciliation tardive), voir l'article de Marc Abélès, 2008 « Michel Foucault, l'anthropologie et la question du pouvoir », in *L'Homme*, 2008/3, n°187-188, pp. 105-122.

[496] Notons qu'Erhard Friedberg s'y réfère notamment : « *A la suite de Chazel (1983), la domination peut s'analyser comme une propriété structurelle de la société, qui produit localement une asymétrie fondamentale de ressources sur laquelle prend appui l'exercice du pouvoir dans l'interaction. En ce sens, celui-ci est bien contraint par les structures de domination d'une société et contribue à leur reproduction. Mais il ne s'agit pas d'une simple relation circulaire qui ne ferait que reproduire les structurations englobantes. L'exercice du pouvoir dans les contextes d'action locaux génère des règles et des construits politiques qui permettent de réguler et à travers lesquels les acteurs peuvent découvrir et créer de nouvelles ressources, de nouvelles capacités à jouer le jeu social de la coopération et du conflit* » ([1993] 1997 : 27-28).

Michel Foucault élabore son concept de « biopolitique » à partir du moment où il s'intéresse non plus seulement à l'homme comme corps assujetti (et c'était la démonstration de *Surveiller et Punir*, 1975), mais également à l'homme en tant que spécimen, en tant qu'espèce. Aussi, conçoit-il de cette façon le passage d'une « anatomo-politique » du corps humain à une « biopolitique » de l'espèce humaine, soit l'émergence d'un biopouvoir qui porte sur la natalité, la morbidité, les incapacités biologiques diverses, les effets du milieu de l'espèce humaine. Il n'y a donc plus seulement des individus et des corps, mais la prise en compte de populations, qui inclut alors des problèmes politiques, biologiques et juridiques. Ce n'est plus seulement la question du dressage des individus, d'un travail sur les corps qui est en jeu, mais aussi celle de mécanismes régulateurs, de la régularisation de populations ; les deux – le disciplinaire et le régularisateur – étant liés par la « norme » : « *La norme, c'est ce qui peut aussi bien s'appliquer à un corps que l'on veut discipliner, qu'à une population que l'on veut régulariser* » ([1976] 1997 : 225). C'est de cette norme, que Foucault forge son concept de « gouvernementalité », qui va trouver à s'actualiser dans le gouvernement biopolitique, c'est-à-dire :

> […] [un] ensemble constitué par les institutions, les procédures, les analyses et les réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, quoique très complexe de pouvoir qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir l'économie politique, pour instrument essentiel les dispositifs de sécurité. Deuxièmement, par « gouvernementalité », j'entends la tendance, la ligne de force qui, dans tout l'Occident, n'a pas cessé de conduire, et depuis fort longtemps, vers la prééminence de ce type de « gouvernement » sur tous les autres : souveraineté, discipline, et qui a amené, d'une part, le développement de toute une série d'appareils spécifiques de gouvernement, et, d'autre part, le développement de toute une série de savoirs. Enfin, par gouvernementalité, je crois qu'il faudrait entendre le processus ou, plutôt, le résultat du processus par lequel l'État de justice du Moyen Âge, devenu aux XVe et XVIe siècles État administratif, s'est trouvé petit à petit « gouvernementalisé » ([1978] 2004 : 111-112).

Il me semble alors que les politiques migratoires participent intensément de l'extension de ce biopouvoir, de cette biopolitique, qui pour M. Foucault est une technologie du pouvoir, qu'il faut analyser comme un « art de gouverner »[497].

[497] Le concept de « biopolitique » est notamment repris par Didier Fassin qui en expose certaines critiques dans un article paru en 2006. Dans cet article, D. Fassin critique Foucault, car pour lui, Foucault a déplacé la biopolitique pour en faire une politique des populations : « *[…] celle qui mesure et régule, construit et produit des collectivités humaines à travers des taux de mortalité et des programmes de planification familiale, à travers des règles d'hygiène et des contrôles des flux migratoires* » (p. 36). Il lui reproche de ne pas se référer aux travaux de Giorgio Agamben qui pense la *zôé*, soit la physique de l'être vivant) et de Hannah Arendt (qui pense politique des vivants, soit la *bios*, c'est-à-dire la vie inscrite dans un espace social). Le projet de Fassin est alors de reprendre cette : « *[…] tension inaugurale entre la zôé et la bios, entre la vie nue et la vie sociale, que saisissait Michel Foucault […]* » (*ibid*., p. 39) sans en avoir exploré toutes les profondeurs. Donc pour Fassin, celle liaison de la *bios* et de la *zôé* qui est au cœur des biopolitiques modernes, et « *[…] là où elles [la* zôé *et la* bios*] se redéfinissent en permanence des* » (*ibid*., p. 40). Pour Fassin, la biopolitique est « *[…] en tant qu'elle est – littéralement – une politique de la vie, c'est-à-dire une politique qui a le vivant pour objet et les vivants pour sujets […]* » (*ibid*., p. 36). Aussi donc, M. Foucault est-il plus proche d'un « gouvernement des corps et des populations », que d'un « gouvernement de la vie et des vivants », qui est pour Fassin central. Et c'est parce qu'il porte un intérêt à la santé que D. Fassin trouve dans les travaux de Foucault et dans la conceptualisation de sa

Considérant les distinctions qui viennent d'être faites, ce dernier chapitre de la thèse tendra à répondre au questionnement suivant :

Se peut-il que les procès de régularisation par le travail, tels que précisés par la circulaire « Valls », soient tout entièrement tournés vers la légitimation et la régularisation administrative de la figure du « Travailleur Sans-papiers » (TSP), soient à la recherche de son idéal-type[498] ? Autrement dit, si tel est le cas et dans un langage saussurien, le TSP est-il le signifié (c'est-à-dire le concept, la représentation mentale du mot « TSP » en tant que signe linguistique) du signifiant « *les sans-papiers sont des travailleurs* » (Barron, et *al*., 2014) (c'est-à-dire l'image acoustique du mot « TSP »), considérant que pour Ferdinand de Saussure le mot parlé est le mot écrit ? Par ailleurs, si la circulaire « Valls », énonce des consignes quant à l'instruction de dossiers d'étrangers en situation irrégulière, comment ces consignes sont-elles appliquées par la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) de la Préfecture de Police de Paris (PPP) ? Par suite, si ces mêmes consignes sont là pour essayer de donner un peu de structure à la syntaxe de la langue (ou au phrasé des préfectures), existent-il des règles de grammaires propres à la PPP ? Qu'en est-il des fautes d'orthographes repérées dans les dossiers présentés ? Ainsi, pouvons-nous déterminer (extraire) une substance à la figure du TSP que la permanence des « TSP », la circulaire « Valls » et la DPG et la SDAE tentent de lui insuffler (tour à tour) ? Comment articuler ces différentes définitions apparentes ? Quelles sont les logiques économico-salariales, politiques et institutionnelles qui leur sont sous-jacentes ? Est-ce bien ici qu'il nous faut repérer la mise en place d'un dispositif au sens de Michel Foucault (1975) ? S'agit-il donc en définitive de faire ici une microphysique du pouvoir via l'appréhension d'un gouvernement des corps et d'un dispositif singulier de biopolitique à l'égard des migrants « sans-papiers » rencontrés ?

---

pensée une fécondité empirique certaine, qu'il forgera le concept de « biolégitimité ». La « biolégitimité » résulte ici d'un glissement opéré dans les années 1990 entre le corps du migrant comme force de travail et le corps du migrant malade comme moyen de légitimité, Fassin 2001). « Quand le corps fait loi. La raison humanitaire dans les procédures de régularisation des étrangers », *in Sciences sociales et santé*, 2001/19, n°4, pp. 5-34. Notons aussi que l'anthropologue Michel Agier (2012) emprunte également ce concept de « biopolitique », cherchant par-là à décrire, à comprendre et à: « *[…] reconstituer les processus qui associent aujourd'hui différents espaces de mise à l'écart (je les appelle des hors-lieux) et une nouvelle figure de l'étranger, défini selon une altérité non pas culturelle ou ethnique, mais biopolitique et ainsi radicale* » (p. 88).

[498] J'avertirai les lectrices et lecteurs en soulignant que les personnes dont il sera ici question ne seront pas exclusivement originaires de la vallée du fleuve Sénégal. Des exemples pourront être pris parmi les situations de travailleurs et travailleuses originaires d'Afrique (dans son ensemble) et d'Asie. Cela ne viendra que renforcer la figure idéal-typique du Travailleur Sans-papiers (TSP).

9.1. LES REUNIONS A LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS : UN RITUEL D'EXCEPTION[499]

Si avant, les étranger/ères pouvaient déposer des demandes de séjour auprès des mairies et des commissariats, les circulaires Marcellin et Fontanet de 1972, instaure la préfecture de police comme « guichet unique », qui dès lors organise les critères de l'exceptionnalité du séjour.

Il peut être admis que la première régularisation exceptionnelle est celle qui a été organisée par la circulaire du 13 juin 1973 du ministère du Travail, circulaire dite « Gorse », qui a donné la possibilité aux travailleurs/ses étrangers/ères sans titre entré.e.s en France avant le 1er juin 1973 d'être régularisés, faisant suite aux mobilisations des étranger/ères sans titre contre les circulaires Marcellin et Fontanet de 1972. Dans un article paru en 1998 dans la revue *Plein Droit*, Claire Rodier retrace l'« exceptionnalité » des régularisations, et montrent qu'après la décision de suspension de l'immigration de travail en 1974, les régularisations fonctionnent comme des soupapes de sécurité faisant suite aux différents mouvements de revendication des étrangers sans titre et de leurs soutiens. Aussi, pouvons-nous considérer que les régularisations à titre exceptionnelle n'ont rien d'exceptionnelles, autant que la Carte de Séjour Temporaire (CST) n'est plus l'exception mais désormais la norme. Et à Danièle Lochak (1985) d'estimer que l'étranger/ère est régi par un ordre juridique d'exception.

Bien que la circulaire dite « Valls » du 28 novembre 2012 tienne de l'ordre du juridique d'exception (mais n'innove en rien ; voir le chapitre 6), considérons que le cadre d'application de cette circulaire que sont les réunions avec la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) est, lui, exceptionnel. Aussi, dans ce régime d'exception existe-t-il des exceptionnalités[500]. En effet, dans le droit commun et concernant la ville de Paris, tout étranger souhaitant déposer une demande de titre de séjour doit déposer son dossier dans les Centre de Réception des Etrangers (CRE) prévus et selon son arrondissement de domiciliation[501]. Après le dépôt du dossier, un récépissé lui sera remis en attendant l'examen du dossier par la SDAE. A l'examen favorable de la situation, une

[499] Au sujet des régimes d'exception dans la régularisation d'étrangers/ères, voi l'article de Marie-Emmanuelle Pommerolle paru en 2013 dans la revue *Droit et société*, « L'administration des étrangers en Guyane française : les jeux autour de la légalité en situation postcoloniale ».

[500] Pour exemple, dans un article paru en 1988, Claude-Valentin Marie nous invite à lire la régularisation de 1981-1982 comme tenant de l'ordre de l'exceptionnalité, parce qu'elle a exigé une représentation inédite du « clandestin », qui n'est pas une « marchandise force de travail », ni une « menace à l'ordre public », mais appréhendé comme « victime » (p. 86).

[501] En tout, il y a quatre CRE à Paris : celui des Morillons situé dans le 15ème arrondissement de Paris pour les ressortissants algériens, celui de Clignancourt situé dans le 18ème arrondissement de Paris pour les étudiants, et deux autres CRE, que sont celui de Truffaut situé dans le 17ème arrondissement de Paris pour les personnes domiciliées dans les 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15, 16, 17 et 18ème arrondissements de Paris, et enfin celui de Maine, situé dans le 14ème arrondissement de Paris pour les personnes domiciliées, dans les 11, 12, 13, 14, 19 et 20ème arrondissements de Paris.

convocation lui sera envoyée ; sinon, une absence de réponse vaudra pour refus implicite et dans certains cas, une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) pourra être délivrée. Pour les étrangers déposant un dossier au titre du travail, le CERFA sera déposé en même temps au CRE qui l'enverra pour avis à la DIRECCTE. Après avis favorable de la DIRECCTE, la préfecture en sera informée et enverra une convocation pour la délivrance du titre de séjour. Un courrier de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) parviendra à l'employeur afin de lui notifier que le travailleur qu'il embauchera bientôt doit faire une visite médicale, après que ce dernier se soit acquitté de la taxe due pour toute première embauche d'un travailleur étranger. Et il est impératif de se présenter à la PPP muni du certificat médical de l'OFII, et ce, peu importe si la date de la convocation est passée. Sans ce certificat médical, aucun titre de séjour ne sera délivré.

Si dans tous les cas, c'est bien la PPP qui envoie les CERFA à la DIRECCTE, et que le temps entre l'examen du dossier et la délivrance du titre de séjour est long, on peut noter certaines dérogations par rapport au droit commun applicable aux étranger/ères dans les dossiers passés par la CGT. Premièrement, aucun dossier n'est à déposer puisque c'est la fiche faite à la permanence des « Travailleurs Sans-papiers » (TSP) qui « fait office de dépôt ». Deuxièmement, si la DPG et la SDAE se prononce pour un Examen de la Situation Administrative (ESA), alors quelques jours plus tard, les travailleurs et travailleuses se voient délivrer une convocation, après visa favorable de la DIRECCTE pour l'activité mentionnée dans le CERFA[502]. En cas de refus d'un ESA, aucune OQTF n'est délivrée. Considérons l'organigramme qui représente les services concernés pour l'examen et la délivrance de titres de séjour[503] :

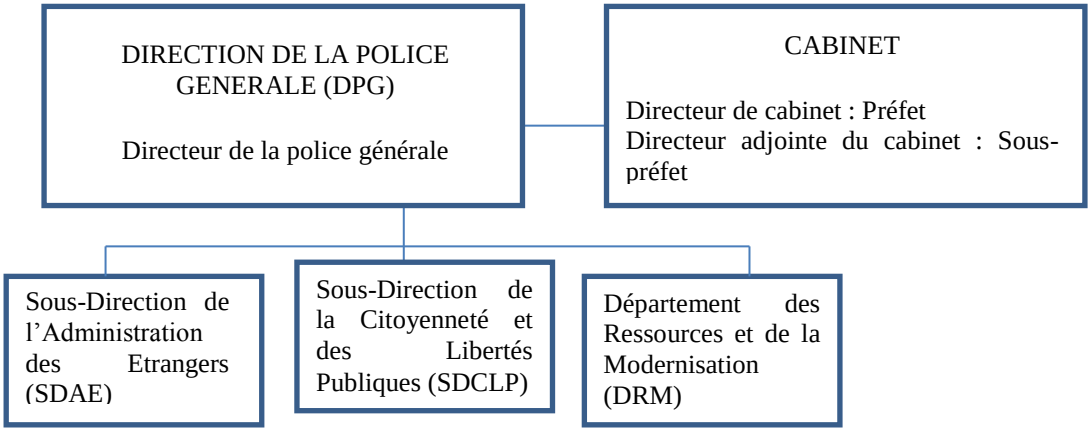

[502] Je rappellerai que la convocation, dans les cas mentionnés vaut pour titre de séjour et autorisation de travail temporaires, comme stipulé dans la circulaire du 28 novembre 2012 : « *Le contrat de travail pourra se poursuivre pendant la durée de l'instruction de la demande* » (p. 8).

[503] La PPP enjoint différentes missions, réparties sur 25 sites à travers la ville de Paris : de police, de sécurité civile, d'administration, etc. La Direction de la Police générale (DPG) regroupe différents services : des cartes nationales d'identité et des passeports, des cartes grises et permis de conduire, des titre de séjour et de voyage pour les étrangers, des demandes de naturalisation et de certaines autorisations / habilitations pour le port d'armes, etc. pour les personnes qui résident à Paris. La DPG s'occupe aussi de la gestion administrative des procédures d'éloignement des étrangers.

Je complèterai cet organigramme en soulignant que la SDAE est divisée en quatre bureaux, correspondant à des ensembles de continents : le 6ème bureau concerne les ressortissants européens, le 10ème bureau les ressortissants d'« Asie-Océanie », les demandeurs d'asile qui doivent premièrement faire enregistrer leur demande par la préfecture et la délivrance des titres de séjour, le 7ème bureau ceux d'« Proche-Orient et Amériques », et le 9ème bureau les ressortissants d'« Afrique-Maghreb ». Quant au 8ème bureau, il est celui des expulsions. Chaque bureau a un.e chef.fe de bureau et un.e adjointe. Et à chaque bureau correspond une salle des titres de séjour, réception des étrangers, soit les salles Afrique-Maghreb 1 (AM1) et 2 (AM2) pour les situations principalement concernées[504]. Et chaque salle à son ou sa chef.fe de salle, responsable des vérificateurs/rices et des agent.e.s aux guichets. Considérons l'organigramme qui représente les différents niveaux hiérarchiques concernant l'Administration des Etrangers concernées lors des réunions avec la CGT :

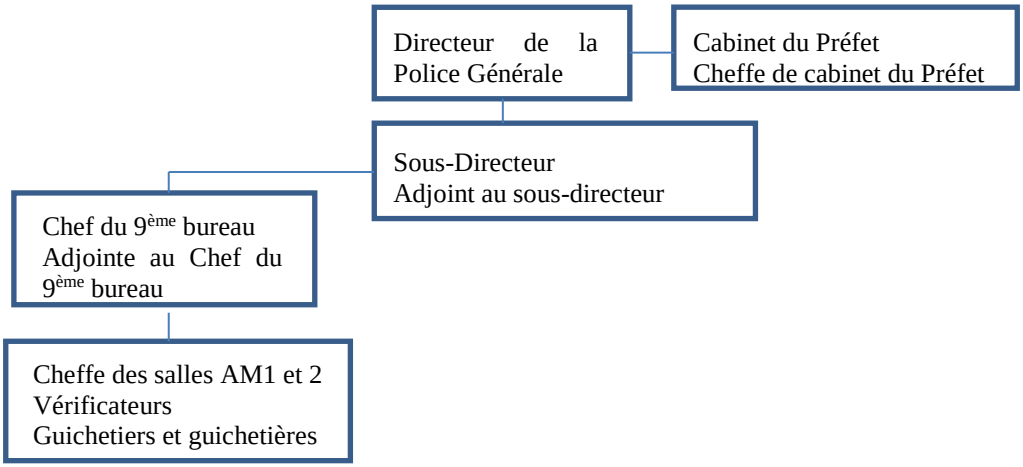

De l'ethnographie des lieux par les rôles joués

J'ai assisté à huit réunions entre la Direction de la Police Générale (DPG), la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) et l'UD-CGT de Paris, dont une réunion que je qualifie d'« extraordinaire » (voire les chapitres 1 et 8). Aussi, le rythme des réunions avec la DPG et la SDAE est-il, à peu près, d'une réunion tous les mois et demi, à raison de l'étude d'une vingtaine de dossiers en moyenne[505]. Environ deux semaines avant la date de la réunion, Paula, la responsable de la permanence des « Travailleurs Sans-papiers » (TSP) de l'UD-CGT de Paris, faxe les fiches à la SDAE. Décrivons quelques éléments rituels.

Une heure environ avant les réunions, je retrouvais Paula et celles et ceux qui comme moi l'accompagnait à ces réunions. Nous nous retrouvions au café « L'Annexe », juste à côté de la

[504] Il y aussi les salles « Asie-Océanie », « Europe-Proche Orient » et « Amérique ».
[505] Il peut s'agir parfois de dossiers montés par la Confédération de la CGT ou encore montés par d'autres Unions Départementales (UD) de la région.

PPP, sur l'île de la Cité. Paula nous exposait rapidement les différents dossiers qui allaient être examinés (j'avais déjà connaissance de certains dossiers puisque c'est moi qui avait constitué la fiche), nous en distribuait la liste. Nous conversions sur les cas épineux, nous anticipions déjà de la réunion à venir, etc. Puis, l'heure de la réunion arrivait et nous nous pressions vers la PPP. Là, nous entrions dans le sas, et nous passions le portique de sécurité, déposant vestes, clefs, écharpes, sacs… sur le tapis roulant. Une fois ces contrôles passés, nous nous dirigions dans la cour de la PPP, passions devant l'accueil. Dans la cour, cette cour qui menaient aux différentes salles de réception des étrangers/ères, nous ne traversions que quelques mètres et empruntions des escaliers qui nous menaient à la salle où allait avoir lieu la réunion. Les réunions se passaient toujours dans la même salle, à l'exception d'une fois où nous nous sommes retrouvés dans le bureau du Sous-directeur de la SDAE. Une fois en haut des escaliers, une fois des portes-battantes passées, nous patientions dans le couloir. Paula prévenait de notre arrivée la secrétaire du Sous-directeur, qui nous donnait toujours cette même réponse : « *Ils arrivent* ». Parfois, nous patientions plus d'une vingtaine de minutes. Alors, j'observais les quelques personnes que nous croisions dans ce couloir : je me demandais qui elles étaient, j'essayais de déterminer une quelconque importance en fonction de leur tenue vestimentaire, du rythme de leur pas… . Et puis, ils arrivaient… .

Des rôles tenus, des rôles à tenir, à prendre en compte

Aux réunions entre la Direction de la Police Générale (DPG), la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) et l'UD-CGT de Paris, les fonctionnaires de la DPG et de la SDAE ont toujours été vêtus de costumes et de tailleurs, nous précédant d'un pas avant d'entrer dans la salle de réunion et de nous serrer la main.

Réunion préfecture du mercredi 13 mai 2015
Côté DPG-SDAE : le sous-directeur, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula, Daniel, une permanente de la CGT et moi.
En entrant dans la salle, en nous installant, Paula [la responsable de la permanence] entame la discussion sur quelques problèmes qui sont rencontrés en salle Asie-Océanie. Là, au moment des convocations, des tests de langues sont pratiqués aux guichets. Les agent.e.s rusent pour détourner ce qu'ils et elles suspectent comme étant des leçons de français apprises par cœur. Paula insiste alors pour dire que cela n'est pas du ressort des agent.e.s : ils n'ont aucune compétence pour cela. Elle le sait, elle qui a obtenu un diplôme en FLE [Français Langues Etrangères]. Qui plus est, puisque leur est demandé comme preuve de connaissance de la langue française, un niveau DILF [Diplôme Initial de Langue Française], il s'agit d'une compréhension minimale et la conversation au guichet n'a pas à être détournée ainsi.

Le sous-directeur balaie la requête de Paula et lui signifie que ces questions n'ont pas à être discutées ici mais lors des CLU [Comité Local des Usagers].

J'ai observé ainsi l'ambiance : ces quelques échanges ont pu préfigurer certaines tensions à venir, ou encore exprimer certaines cordialités. Quoiqu'il en soit, ces cordialités ont introduit à faire ce qui allait être fait.

Aux réunions, les participant.e.s s'asseoient toujours dans le même ordre. L'UD-CGT s'asseoit en face des fonctionnaires de la DPG et de la SDAE. Placé.e.s les un.es. en face des autres, les participant.e.s occupent pratiquement toujours les mêmes positions. Aussi, ai-je toujours à la gauche de Paula. En face, le sous-directeur prend place au milieu, le chef du 9ème bureau à sa gauche et l'adjointe au chef du 9ème bureau à sa droite. Et si le sous-directeur est en retard, ce qui arrive, une place lui est laissée au milieu. Au final, il règne un cérémoniel apparent, ces scènes (sociales) sont empreintes d'une certaine théâtralité[506] et revêtent un caractère rituel. A la manière d'Erving Goffman (1974), pourrait-on dire qu'il s'agit en premier lieu de montrer tenue et déférence[507] avant le réel face à face ? Aussi, se prépare-t-on, par ces rites d'interaction, de présentation[508], à endosser les rôles que nous nous apprêtons à jouer, et ce, autant dans les tenues que dans les attitudes et les positions occupées ? Et nous nous sommes tenus en rangs serrés dans ce face à face avant que la joute oratoire ne commence.

Si pour toutes les réunions auxquelles j'ai pu assister la cérémonie a été la même, le nombre d'acteurs en présence a pu, lui, varier d'une réunion à l'autre. Aussi, du côté de la SDAE, il y a toujours eu le sous-directeur, le chef du 9ème bureau et son adjointe. A ces trois acteurs, s'est parfois ajouté le DPG et l'adjoint au sous-directeur de la SDAE. Quant à l'UD-CGT, si c'est elle qui est représentée lors de ces réunions et que Paula, la responsable de la permanence des « Travailleurs Sans-papiers » (TSP) y prend toujours place, le nombre d'acteurs à ses côtés a varié. Daniel a été le plus régulier : depuis le début, il a participé à ces réunions avec Paula et Christophe (un ancien de la permanence des « TSP »). Au bout du compte, ce qui a compté c'est que Paula ne soit pas seule à ces réunions (une fois, à la réunion du 21 octobre 2015, nous n'étions que deux) et que tous soient du syndicat de la CGT. Aussi, ai-je eu quelque peu un statut dérogatoire. Là encore, tous ont su que j'étais une étudiante en thèse mais semblaient ne pas en faire grand cas.

---

[506] Notons qu'Alexis Spire (2008) propose aussi cette métaphore théâtrale, comparant ceux qui font la politique et ceux qui l'applique, entre les coulisses et la scène.

[507] Pour Erving Goffman (1974), la « tenue » est : « *[…] cet élément du comportement cérémoniel qui se révèle typiquement à travers le maintien, le vêtement et l'allure, et qui sert à montrer à l'entourage que l'on est une personne douée de certaines qualités […]* » (p. 68). Quant à la « déférence », elle est : « *[…] un comportement symbolique de l'action humaine dont la fonction est d'exprimer dans les règles à un bénéficiaire l'appréciation portée sur lui, ou sur quelque chose dont il est le symbole, l'extension ou l'agent* » (pp. 50-51).

[508] Soit : « *[…] tous les actes spécifiques par lesquels l'individu fait savoir au bénéficiaire comment il le considère et comment il le traitera au cours de l'interaction à venir* » (Goffman, 1974 : 63).

Si pour des raisons d'anonymat il ne m'est pas possible de dresser des portraits singuliers de chacun des acteurs de ces réunions[509], je mettrai néanmoins en avant le fait qu'il s'agit ici de hauts fonctionnaires pour ce qui est de la PPP, qu'Alexis Spire définit pour partie comme des « agents intermédiaires de l'Etat » (2005b : 12)[510]. Dans l'analyse du traitement des dossiers que je m'apprête ici à livrer, il est de mise de noter une malléabilité, porosité des frontières entre la chose politique et la chose administrative. Nous rejoignons ici les différents développements de la pensée de Maw Weber ([2013] 2015) sur la domination bureaucratique et sa direction administrative, qui finit par être un mode de gouvernement. Je soulignerai également que les travaux d'Alexis Spire (2007, 2008, 2011) et de Vincent Dubois (1999, 2012a), qui sont d'une certaine manière à la croisée d'une sociologie de l'action publique et d'une sociologie de l'administration et des institutions, offrent un angle de vue des plus intéressants s'attachant à la description d'une politique « par le bas » via l'analyse des interactions aux guichets. La formule est heuristique. Aussi, proposerai-je de voir sous un certain angle, et parce que les acteurs en présence y invitent, un certain exercice d'une politique « par le haut du bas », impliquant l'articulation entre des logiques administratives et des logiques politiques fortes parce qu'ici ceux qui appliquent les politiques sont aussi ceux qui, en partie, les énoncent[511]. Autrement dit, à « l'Empire dans l'Empire » (voir le chapitre 8) se substitue « l'Etat dans l'Etat »[512], selon la formule d'Alexis Spire (2005a : 148), et l'administration est alors le lieu de l'élaboration de politiques migratoires (*ibid*., p. 12). Retenons alors que dans ces réunions se jouent probablement l'écriture *publique* de politiques[513], que le pouvoir discrétionnaire[514] dévolu à ces agents de

[509] Sachant qu'il s'agit d'un faux anonymat dans la mesure où chacun des acteurs ici référencés pourra se reconnaître.

[510] Pour la période allant de 1945 à 1975, dans l'instruction des dossiers, Alexis Spire (2005b) distingue les fonctionnaires de base que sont les agent.e.s aux guichets et les fonctionnaires d'encadrement que sont les chef.f.e.s de salle, les adjoint.e.s et les chef.f.e.s de bureaux. Dans le cas de la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE), si les adjoint.e.s et les chef.f.e.s de bureaux peuvent bien faire partie des fonctionnaires d'encadrement, il reste qu'ils ont un pouvoir décisionnaire dans l'accord ou non d'un Examen de la Situation Administrative (ESA), comme nous allons le voir.

[511] Et je renvoie les lectrices et lecteurs à la contribution de Jean-Michel Eymeri-Douzans (2003) à l'ouvrage collectif dirigé par Jacques Lagroye.

[512] Je fais référence aux réunions « extraordinaire » du mercredi 3 février 2016 et du jeudi 7 juillet 2016, voir infra. Nous verrons à l'analyse que l'existence de ces réunions peut constituer un point d'entrée singulier vers la problématisation d'une microphysique du pouvoir.

[513] Eymeri-Douzans (2003) parlent d'écrivains publics, se référant à la notion de *Beruf* de Max Weber, qu'il faut traduire par « vocation » et « métier » simultanément.

[514] Et à Vincent Dubois (2012a) de dire que : « *Le pouvoir discrétionnaire désigne en droit le pouvoir reconnu à l'administration d'agir en fondant sur sa propre appréciation, au-delà donc d'une simple application des règles mais en restant néanmoins dans un cadre légal. En se fondant notamment sur la sociologie wéberienne du droit qui pose que les activités* sont orientées en fonction *des règles juridiques plus que systématiquement* déterminées *par elles (Weber, [1922] 1995, p. 11-23), on peut élargir et sociologiser cette notion pour analyser la manière dont les agents administratifs peuvent, y compris lorsqu'ils occupent des positions subalternes, décider et pas seulement exécuter (Spire, 2005a, 2008, p. 63-88)* » (pp. 4-5).

l'administration est propice à l'observation de leur « *policy making role* » (Lipsky, 1980)[515]. C'est, à mon sens, ce qui participe pleinement de la politisation de l'immigration en même temps que de sa dépolitisation (ou technicisation par sa réglementation par voie de circulaires)[516], et c'est le rôle qui incombe aux hauts fonctionnaires :

> **Réunion du mercredi 23 décembre 2015**
> *Côté DPG-SDAE : le sous-directeur, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula, une membre de la direction confédérale de la CGT, une permanente de l'UD-CGT du 78 [département des Yvelines] et moi.*
> En évoquant la situation des travailleuses et des travailleurs en grève du 57 boulevard de Strasbourg[517], l'adjointe au chef du 9ème bureau nous précise qu'entre le cabinet [du préfet] et la réalité, il y a comme deux mondes. Elle dit : « On est quand même à la délivrance des titres ». Elle a alors suggéré par-là que même si le cabinet a demandé la délivrance de RCS [récépissé] pour les travailleuses et travailleurs du 57, eux, à la SDAE doivent appliquer la loi.

Et c'est ce que souligne, ailleurs, Alexis Spire (2008) lorsqu'il dit : « *[…] d'un côté, ils adoptent les lois répressives qui respectent en apparence les droits fondamentaux mais, de l'autre, ils délèguent aux échelons subalternes de l'administration le soin de rendre ces droits inopérants* » (p. 8). Ce qui est tout aussi intéressant ici, c'est de considérer que s'ajoutent aux rôles institutionnels, les personnalités qui émergent et dictent quelque peu les comportements lors de ces réunions. A la réunion du mercredi 24 février 2016, l'adjointe au chef du 9ème bureau a tenté d'expliquer sa position délicate, qu'elle fait son possible mais que dans sa hiérarchie, elle doit faire face à des incohérences, à de la mauvaise coordination. Comme le dit Jacques Lagroye, il faut voir : « *[…] l'ensemble des comportements qui liés à la position qu'on occupe […] permettent de faire exister cette position, de la consolider, et surtout de la rendre sensible aux autres* » (1997 : 8).

Si nous reprenons, il y a un pouvoir discrétionnaire, une potentielle traduction dans les pratiques administratives de ce qui ne peut être officiellement prescrit[518] et une soumission des agent.e.s à cette prescription officieuse. Nous verrons que dans le traitement des dossiers, il y va

[515] Comprenons bien qu'il n'est guère possible d'envisager les réunions avec la DPG et la SDAE sous l'angle de *street-level-bureaucrats*. Car en effet, comme il a été dit, il s'agit de réunions avec de hauts fonctionnaires, participant concrètement à la fabrication de la politique. C'est donc qu'il ne faut plus considérer la fabrique d'une politique par le « haut du bas », voir l'organigramme.

[516] Voir pour un exemple, l'article d'Alexis Spire, 2007, « L'asile au guichet. La dépolitisation du droit des étrangers par le travail bureaucratique», in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2007/4, n°169, pp. 4-21.

[517] Rappelons qu'il s'agit d'un conflit qui a éclaté à la fin de l'été 2014, des coiffeurs/ses et manucures (principalement des femmes) du 57 boulevard de Strasbourg, situé dans le quartier du Château d'Eau dans le 10ème arrondissement de Paris, se sont mis en grève contre leur patron. Avec le soutien de la CGT (et particulièrement de l'UD-CGT de Paris), de personnalités politiques, ces travailleurs/ses ont tenu huit mois de grève, dénonçant leurs conditions de travail. Aucun de ces travailleurs/ses n'était déclaré. Plus encore, ce qui a été dénoncé par cette longue grève, c'est le système de traite des êtres humains qui a cours dans ce quartier de Paris et dans ce secteur d'activités. Début avril 2015, les travailleurs/ses grévistes du 57 ont obtenu du ministère de l'Intérieur, à titre exceptionnel, la délivrance de récépissés K, renouvelables deux fois afin de chercher un emploi déclaré.

[518] Alexis Spire parle alors d'une « politique en trompe-l'œil » pour décrire la politique des guichets (2008 : 8).

aussi bien d'une technicisation que d'une politisation de la régularisation exceptionnelle, qui est à la fois tout autant un objet administratif que politique.

Du côté de l'UD-CGT en particulier et de la CGT en général, le rôle à tenir a tantôt déjà été dégagé dans le chapitre 6 lorsqu'il s'est agi de considérer ce soutien dans la grève de 2008-2010 comme un entrepreneur de mobilisation collective, doté de capitaux conséquents et représentant un certain type de travailleurs/ses « sans-papiers ». Et c'est ici, dans l'analyse de ces réunions avec la SDAE que peut bien se comprendre toute la mesure, toute l'envergure de la place de la CGT dans certains processus de régularisation, rôle qui peut être potentiellement analyser sous l'angle aussi d'un « *policy making role* », d'autant plus qu'à l'issue de la grève de 2008-2010 la direction de la CGT a négocié avec les pouvoirs préfectoraux l'Addendum au Guide des bonnes pratiques, et disons-le accentuer la délivrance d'une carte portant la mention « salarié ». Ajoutons aussi ces réunions « extraordinaires », comme je les appelle :

> **Réunion préfecture du jeudi 27 novembre 2014**
> *Côté DPG-SDAE : le sous-directeur, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula, Daniel, une permanente de la CGT et moi.*
> La réunion a été avancée d'une demi-heure à la demande de Paula. Elle, et une permanente de la CGT qui assiste aujourd'hui à la réunion, ont, en fin de journée, un rendez-vous avec le cabinet du ministre de l'Intérieur pour faire le point sur les situations des travailleuses et travailleurs du 57. […] Pour les deux derniers dossiers Daniel et moi restons.

Ici, Paula, la responsable de la permanence, quitte la réunion avec la SDAE, car elle a une réunion plus urgente avec le cabinet du ministère de l'Intérieur afin de discuter de la situation des salarié.e.s du 57 boulevard Strasbourg. Je resoulignerai alors, et pour insister sur la nécessité de prendre en compte les rôles tenus, revêtus, joués, que ces réunions avec la SDAE sont nées du conflit engendré par la grève de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » de 2008-2010 (voir le chapitre 6). En d'autres termes, on assiste, là, une politisation accrue de l'emploi des migrants irréguliers au travers de l'engagement de leurs soutiens dans le champ du politique, voire de la politique. Aussi, comme cela a été considéré dans l'introduction générale :

> Si le syndicaliste peut consentir à reconnaître que son action a, d'une certaine manière, une « portée politique » générale […], il ne saurait admettre, sans se remettre lui-même en cause dans ses pratiques et ses croyances les plus fondamentales, que les règles, les enjeux et les objectifs de son engagement soient « dictés » ou « récupérés » par les acteurs du jeu politique (Lagroye, 2003 : 363).

Le rôle tenu, joué (politique) par Paula doit être compris dans cette acception. Et c'est toute la difficile problématique de la requalification : « *[…] une requalification des activités sociales les plus divers, requalification qui résulte d'un accord pratique entre des agents sociaux enclins, pour de multiples raisons, à transgresser ou à remettre en cause la différenciation des espaces d'activités* » (Lagroye, 2003 : 360).

J'insisterai en ajoutant qu'il faut voir le conflit et la négociation comme un « rapport sociologique formel ». Aussi, nous faut-il comprendre que nous passons d'un modèle de légitimité à un autre : du « rationnel-légal » (idéal wébérien) au « rationnel-négocié » (Thuderoz, 2010 : 10). Il faut donc distinguer, comme l'invite à le faire Anselm Strauss ([1978] 1992), le contexte structurel plus large et le contexte de négociation, qui par leur convergence, voire leur confusion, tiennent ensemble les rôles précédemment décrits.

Pour Anselm Strauss ([1978] 1992), pour dégager les propriétés propres à tout contexte de négociation, il est impératif de s'interroger sur la représentativité des acteurs dans les processus de négociation. Sans pouvoir énumérer toutes les questions que se pose le sociologue à cet endroit (voir les pages 265 à 267), retenons que la représentativité est une question fondamentale. En effet, il faut se demander qui représente qui et pourquoi ? Combien de parties sont représentées ? Les représentant.e.s sont-ils légitimes ? Les représenté.e.s, font-ils partie du jeu de la négociation ? Les représentant.e.s représentent-ils les autres ou eux-mêmes ? Sont-ils ou elles élu.e.s, mandaté.e.s, rémunéré.e.s ?

Réunion « extraordinaire » du mercredi 3 février 2016
Côté DPG-SDAE : le DPG, le sous-directeur ; côté CGT : Paula et moi
A propos d'une femme, mère d'un enfant français et de la situation délicate dans laquelle elle se trouve, le DPG confie : « C'est pas à moi de dire aux gens comment faire pour se faire régulariser. […] Chacun est dans son rôle et dans la prévention de son rôle ».

Disons alors que ces paroles du DPG résument parfaitement ce dont il est ici question. Il y a des rôles tenus, des rôles à tenir, parce que les acteurs dont il est question sont mandatés, rémunérés, qu'ils représentent leur institution ou leur syndicat. Et ces rôles peuvent être à certains endroits caricaturaux, comme l'analyse de la réunion du mercredi 23 décembre 2015 le montrera. En ce sens, côté DPG-SDAE, le DPG serait l'énarque par excellence ; le sous-directeur, le fonctionnaire revenu de l'étranger ; le chef du 9ème bureau, le fonctionnaire qui veut bien faire ; son adjointe, la fonctionnaire un peu trop zélée, tatillonne et très procédurière. Mais dans tous les cas, ces rôles sont investis quelque peu de la même manière en ce qu'ils partagent tous le même *ethos* professionnel, celui de la défense des intérêts de l'Etat[519]. Pour Max Weber ([1905, 2003] 2004), l'*ethos* est un concept qui permet de penser la relation entre les représentations et les pratiques. Il renvoie à une vision du monde, faite de principes et de règles qui sont mises en relation avec les pratiques quotidiennes. Côté CGT, il y aurait une répartition plus uniforme des rôles : il n'y aurait à la limite que Paula, qui porterait « les voix » des travailleurs et travailleuses en adéquation avec la vision de son UD ; Daniel, et les autres, dont moi, ne serions que des soutiens ayant des différents degrés d'investissement et de militantisme.

[519] Voir les travaux d'Alexis Spire (2005b, 2008) pour un plus long développement.

Réunion « extraordinaire » du mercredi 3 février 2016
Côté DPG-SDAE : le DPG, le sous-directeur ; côté CGT : Paula et moi
Cette réunion a eu lieu pour faire le point sur quelques situations vues dans les autres réunions. Elle a aussi pour but d'établir un dialogue qui n'est pas toujours possible en réunion. Aussi, aux situations évoquées, je note de nombreux commentaires, plus développés. […] Sur la situation du 57 boulevard Strasbourg, Paula évoque que le Code du travail qui fixe le smic mensuel est discriminant pour les étrangers et encore plus pour les femmes. Elle dit que 80% des temps partiels sont occupés par les femmes de manière générale. Sur quoi, le DPG lui répond que ce n'est pas discriminant pour les étrangers, peut-être pour les femmes mais qu'il ne va pas l'inscrire dans la circulaire.

Sur le temps de l'irrégularité du séjour, le DPG prend la parole et dit : « C'est une situation irrégulière à la mode de chez nous, puis cette personne retournera dans la grande famille des personnes que vous accompagnez. On lui mettra pas d'OQTF parce que ce serait mal venu ».

On voit clairement en action le rôle des acteurs : Paula porte la revendication de son syndicat, que l'on pourrait résumer ainsi : un travail décent pour toutes et tous, une reconnaissance égale pour toutes et tous. Quant au DPG, il ironise en considérant de loin la situation et en mettant un terme à la discussion par un arrangement qu'autorise son pouvoir discrétionnaire.

Réunion préfecture du jeudi 27 novembre 2014
Côté DPG-SDAE : le sous-directeur, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula, Daniel, une permanente de la CGT et moi.
Si tout le monde s'entend sur le fait que les bulletins de salaire présentés dans les dossiers ont été produit par la « fraude », il y a cette règle tacite du « pas vu, pas pris ». Aussi, le sujet est ainsi évité. Mais il y a ces moments où il revient. A l'étude de la fiche d'un travailleur qui a travaillé avec une fausse carte, une plaisanterie fuse dans la salle du chef du 9ème bureau : « C'est le jumeau du sous-directeur qui signe des fausses cartes de résident à Barbès ».

Si cette plaisanterie a pris place dans le cours même de la réunion, ce genre de plaisanteries advient généralement à la fin des réunions, au moment de se serrer la main, en nous remerciant chacun, comme soulagé.e.s que la réunion soit finie et qu'elle ne se soit pas terminée avec de grands différends, de temps à autre, une plaisanterie a pu venir désamorcer complètement la tension de la réunion, décrisper les esprits et signifier qu'au fond on n'est pas si opposé[520] :

Réunion préfecture du mercredi 21 octobre 2015
Côté DPG-SDAE : le sous-directeur, son adjoint, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula et moi.
A la fin de la réunion, dans la cour, alors que nous discutons avec Paula, le chef du 9ème bureau et son adjointe, nous saluent une nouvelle fois et le chef du 9ème bureau lance à Paula : « Bon la prochaine grève, c'est sur quel secteur ? »

[520] Et à Daniel, lors de la réunion du jeudi 27 novembre 2014, d'évoquer un souvenir qu'il partage avec l'ancien sous-directeur de la SDAE : « *23 [dossiers] aujourd'hui comme la liste rouge ». Puis, il déclama ces quelques vers d'un poème de Louis Aragon : « Vingt et trois étrangers et nos frères pourtant. Vingt et trois amoureux de vivre à en mourir. Vingt et trois qui criaient la France en s'abattant* ». Et à l'ancien sous-directeur de dire que c'était là le plus beau poème.

Du récit dans la fiche ?

Isabelle Astier dans un article paru en 1995 montre comment croît un intérêt pour les biographies dans les commissions d'insertion concernant les Rmistes (pour le contrat d'insertion du Revenu Minimum d'Insertion (RMI)). Aussi, voudrais-je reprendre le titre de son article à propos : « Du récit privé au récit civil : la construction d'une nouvelle dignité ? ». Si les quatre premiers chapitres de la thèse donnent à voir la construction de récits se rapportant à l'emploi des migrants rencontrés, et y intègrent donc des éléments, certes épars, de leur vie sociale (affective et intime, bâtissant des ponts dans ce qui résultera bientôt d'incohérences dans le jugement qu'en aura la Préfecture de Police de Paris (PPP) –, cf. le *Guide de lecture biographique*), le cinquième chapitre de la thèse a annoncé une appréciation de la légitimité, non tant des récits, que des événements qu'ils contiennent. A la mise en cohérence de trajectoires de vie, qui jusque-là ont renvoyé à la fois au récit privé et au récit public, j'y ai substitué (volontairement) une économie morale exigée par les communautés d'origines installées dans les Foyers de Travailleurs Migrants (FTM), évoluant peu à peu en communauté de « Travailleurs Migrants » et évaluant ainsi les différents événements des récits narrés[521]. C'est alors que dans l'introduction de la deuxième partie de la thèse j'ai annoncé le conflit à venir : entre revendication de la qualité de travailleurs par la grève de 2008-2010, la question de la représentation de ces travailleurs et l'émergence de la figure du « Travailleur Sans-papiers » (TSP), tout intégrée à la circulaire du 28 novembre 2012. Si déjà comme le note Didier Fassin (2004), les récits que doivent faire les demandeurs d'asile devant l'Office Français pour la Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) doivent être détaillés jusqu'à l'intime[522] (et c'est ainsi que D. Fassin (2006) parle de « biolégitimité »), cela se joue d'une autre manière pour les migrants rencontrés. Que la demande de titre de séjour soit déposée en Centre de Réception des Etrangers (CRE) ou au cours des réunions avec la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE), dans les deux situations des fiches sont faites, par les agent.e.s aux guichets, à partir des documents fournis par l'étranger/ère (et qui deviennent dès lors des preuves de présence). Je rappellerai que les fiches faites à la permanence des « TSP » sont établies sur le modèle de celles de la préfecture, celles que font les agents aux guichets lors du dépôt du dossier, passant en d'autres termes du récit privé au récit public dans

[521] Souvenons-nous de Koly (*de nationalité malienne, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) qui était peu considéré par les autres migrants du fait qu'il ne travaillait (toujours) pas.

[522] « *[…] le sens de cette politique ne serait-il pas, plutôt que dans le contenu d'un récit sur la base duquel on déciderait ou non d'attribuer des biens, dans le fait même que l'on soit tenu de l'énoncer pour l'obtenir ? (…) Dès lors, plutôt qu'une vérité du corps souffrant, ce que chercherait à réaliser cette forme de gouvernement serait une véridiction par le récit : l'accomplissement d'une épreuve consistant à témoigner de sa propre vérité* » (Fassin, 2004 : 260).

lequel est restitué les doutes et les incohérences mais non pas leurs conditions d'émergence et d'existence des trajectoires de vie des migrants.

Pour l'anthropologue Jack Goody (1986), l'écriture oscille entre production et communication. Le récit (écrit), et parce qu'il concerne les administrations, peut alors relever cherche à extraire, extorquer une vérité. Comme l'écrit J. Goody : « *Le passage à l'écriture est une force motrice ; elle favorise l'émergence d'un concept plus formel de la preuve, et en un certain sens, de la vérité elle-même* » (p. 153). L'écrit constitue alors la preuve, un faisceau de preuves que la fiche met en ordre, transcrit, dans un autre langage, les récits des migrants en une histoire toute relative sur laquelle l'appréciation de la préfecture sera portée.

Des fichiers participant au récit administratif de la fiche faite

C'est à partir des fiches faites à la permanence des « Travailleurs Sans-Papiers » (TSP) que la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) portent leur appréciation et donnent leur accord ou non pour un Examen de Situation Administrative (ESA). Mais, et puisque ces fiches sont faxées à la SDAE environ deux semaines avant la réunion, avant même l'examen des preuves que contiennent les fiches, des recherches sont faites portant sur les éléments que contient la première page de la fiche[523], et plus précisément à partir du numéro AGDREF (Application de Gestion des Dossiers de Ressortissants Étrangers en France), s'il y a.

Si à la fin du 19ème siècle, on a assisté à une surveillance plus étroite des étrangers (Spire, 2005a : 145), cette surveillance n'a réellement pris forme qu'après la Première Guerre Mondiale avec le « Casier central » :

> Alimenté par les fiches de renseignements établies lors de l'instruction des cartes d'identité des étrangers, le Casier central regroupe les milliers de dossiers nominatifs des étrangers ayant demandé à résider en région parisienne. Toutes les informations recueillies par les commissariats de Paris et des villes autour de la capitale y sont centralisées et complétées par les rapports d'enquête des services actifs […] les dossiers individuels qui composent le Casier central sont également alimentés par les fiches d'hôtels, les avis formulés par les services de la main-d'œuvre et les différents bulletins transmis par d'autres administrations (*ibid*., p. 145).

Avec les événements qui secouent l'Algérie coloniale, sous couvert de service social, a été créé un Service d'Assistance Technique (SAT), en 1958, dans le but d'une surveillance politique des « Français musulmans d'Algérie » (Spire, 2005a : 204). Après l'indépendance de l'Algérie, ce

[523] Notons que ce qui concerne les liens familiaux en France et dans le pays d'origine n'est jamais opposé aux cours des réunions avec la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE). Cela n'est pas le cas ailleurs, où Lise m'a raconté que la préfecture du 93 avait refusé d'accorder une carte « vie privée et familiale » (VPF) au motif que la femme et les enfants de l'intéressé résidaient dans son pays d'origine. Aussi, parce que les réunions avec la DPG et la SDAE relèvent du discrétionnaire, voire du « passe-droit », faisons l'hypothèse que c'est parce qu'il s'agit de la délivrance de carte « salarié » que les situations familiales ne sont pas opposées.

fichier a continué d'être utilisé. Et en 1982, avec l'informatisation des titres de séjour, le fichier pour les Algérien.n.e.s a été étendu à tous les étranger/ères résidant en France[524]. Aussi, est-on passé d'une logique de main-d'œuvre à une logique de police, puis à une logique de population, qui sous-tend toutes la mise en œuvre du fichier AGDREF, créé en 1993 et succédant au premier fichier informatisé de 1982. Si au départ, le fichier AGDREF a été créé dans le but de centraliser les données nécessaires à la fabrication des titres de séjour, il est très vite devenu l'instrument d'une amélioration de la gestion administrative des dossiers des étranger/ères, d'une lutte contre la fraude et l'immigration clandestine, de statistiques. Avec le fichier AGDREF, et pour un complément d'informations sur un étranger ou une étrangère, la Direction des Renseignements de la Préfecture de Police (DRPP) peut être saisie, afin de s'assurer qu'il ou elle ne constitue pas une menace à l'ordre public. A ces premières procédures de vérification, peut venir s'ajouter la consultation d'un autre fichier qui n'est pas tout à fait complémentaire au fichier AGDREF mais renforce une logique de police : il s'agit du Fichier des Personnes Recherchées (FPR)[525].

Au terme de ce qui vient d'être dit, considérons alors que s'il est possible de dire que le fichier AGDREF permet la production et l'accumulation d'un savoir et d'une mémoire bureaucratique, il participe pleinement d'une discipline en établissant :

> […] les présences et les absences, de savoir où et comment retrouver les individus, d'instaurer les communications utiles, d'interrompre les autres, de pouvoir à chaque instant surveiller la conduite de chacun, l'apprécier, la sanctionner, mesurer les qualités ou les mérites. Procédure donc, pour connaître, pour maîtriser et pour utiliser. La discipline organise un espace analytique (Foucault, 1975 : 168)

Le fichier AGDREF aide l'Administration à étendre son emprise sur les vies et mobilités des étranger/ères : il réalise d'une certaine façon le rêve panoptique de Bentham. Et l'on comprend dès lors mieux la position de Max Weber ([2013] 2015) quand il dit que dans la vie quotidienne, la domination est administration (p. 294), puisque c'est bel et bien un ESA qui viendra donner ou non le droit au séjour et au travail. Et c'est ce qui rejoint en partie ce qu'avance François Buton

[524] Parallèlement, le projet SAFARI (Système Automatisé pour les Fichiers Administratifs et le Répertoire des Individus) établissant un fichage égal pour toute la population résidant en France a été très critiqué et abandonné.

[525] Cette mise en fichiers des étrangers n'est pas sans rappeler les premières applications du bertillonnage à la fin du XIX^{ème} siècle, qui fut mis en place pour permettre une anthropométrie judiciaire. Le contrôle des mobilités et des présences des migrant.e.s en ce XXI^{ème} siècle (voir le chapitre 2) apparaît dès lors l'héritier de ce système couplé à un dispositif disciplinaire, tel que l'envisage Michel Foucault (1975) d'après le Panoticon de Bentham. Considérons ce que dit le politologue Pierre Piazza dans un article paru en 2010 : « *La plupart des autorités de protection des données nationales et européennes, ainsi que nombre de chercheurs en sciences sociales s'intéressant aux enjeux de l'identification des personnes, pointent la multitude de problèmes qu'engendre l'extension récente, au sein de l'UE, de bases de données biométriques centralisées de plus en plus volumineuses : faiblesse du régime de protection des données à caractère personnel, risques d'atteinte à des droits considérés comme fondamentaux (droit à l'oubli ou à la présomption d'innocence par exemple) et à la vie privée, possible stigmatisation de certaines catégories d'individus, dérives liées à la consolidation d'une logique de « traçabilité » et de « profilage » des personnes, etc.* » (p. 18). On est donc largement passé de la société de surveillance à la société de suspicion. Sur les différents fichiers concernant les étrangers en France, voir Danièle Lochak, 2006b.

(2008) quand il définit la notion de « travail administratif » comme l'ensemble des tâches qui consiste à produire des circulaires, inspecter des établissements, constituer et traiter des dossiers, surveiller des résidents, tenir une correspondance, etc. (p. 2).

La fiche : le tableau comme instrument de discipline

Les travaux de Jack Goody (1986) portent plus volontiers sur l'organisation sociale (voire cognitive) des sociétés qui emploient l'écriture et de celles qui ne l'emploient pas, du processus de transition qui conduit des secondes aux premières, et que ces travaux se centrent alors plus sur les ruptures et les continuités entre ces sociétés, mais ces travaux apportent ici une analyse des plus pertinentes, notamment parce qu'il s'intéresse aux effets de l'écriture sur l'organisation de la société (ce qui n'est d'ailleurs pas bien éloigné des travaux de Claudine Dardy (1994, 1997, 1998, 2006)). Il y a donc un intérêt à porter le regard sur les effets et les logiques de l'écriture administrative, et sur la manière dont elle organise la société sur le court et le long terme. A ce titre, J. Goody souligne que l'écriture : « *[…] joue un rôle décisif dans le développement des Etats bureaucratiques, bien que des formes de gouvernement relativement complexes puissent exister sans écriture* » (1986 : 97).

Et plus loin, il ajoute : « *Si l'on considère que la politique traite de la distribution du pouvoir, il est alors nécessaire de se rappeler que l'écriture constitue une dimension importante du pouvoir, du pouvoir de l'Etat […]* » (*ibid*., p. 98)[526]. Toutefois, nous n'oublierons pas ici qui si l'écriture est pouvoir et domination (voire tyrannie), elle peut être aussi émancipation, démocratie, etc.[527]. Elle peut également être jeux et tactiques, soit constituer des initiatives dans certains états de domination comme nous avons pu le voir tout au long de la thèse. Ainsi donc, l'écriture arrange certains types de pouvoir. Et si dans les chapitres 7 et 8, nous avons pu nous interroger sur les papiers, leur domination et la domination bureaucratique qu'ils alimentent, il nous faut ici, en arrivant quasiment aux termes du parcours, considérer la fiche, celle qui se substitue au dossier au moment des réunions la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE), comme écriture avec toute la performativité qui peut y être jointe.

[526] Voir à ce sujet, la contribution d'Ilsen About, dans l'ouvrage collectif dirigé par Gérard Noiriel (2007), « Identifier les étrangers. Genèses d'une police bureaucratique de l'immigration dans la France de l'entre-deux-guerres », pp. 126-150.

[527] Voir à ce sujet Jack Goody dans son chapitre 5 « Ecriture et révolte à Bahia » in *Pouvoirs et savoirs*, 2007, pp. 129-161. Dans ce chapitre, l'anthropologue défend l'idée d'une relation positive entre la présence de l'écriture et la révolte. Ici, des esclaves noirs se révoltent et arborent un succès relatif du fait du : « *[…] rôle de l'écriture dans une langue qui n'était comprise que par un petit nombre pendant la révolte des Noirs dans le Brésil du XIX^e^ siècle […]* » (p. 160). Ce n'est pas sans rappeler tout le mouvement des *postcolonial studies* et de l'écriture postcoloniale « noire » dont Frantz Fanon ([1951] 2001, [1961] 2002), Homi Bhabha (1994, 2006), Achille Mbembe (2010), et bien d'autres, sont les tenants.

Dans *La Raison graphique : La domestication de la pensée sauvage* ([1977] 1979), Jack Goody avance que l'écriture est classification, « *[…] ou [un] art de jouer sur les tableaux* » (pp. 108-109). Aux anthropologues des sociétés de tradition écrite, J. Goody oppose :

> […] [ils] ont ordonné sous forme de tableau le savoir de ceux qui viv[e]nt dans des sociétés purement orales. Ce faisant ils ont eu tendance à disposer, à classer, formaliser ces concepts d'une manière qui semble plus en accord avec une tradition et des formes de communications écrites. […] un tableau en effet est une matrice de colonnes verticales et de lignes horizontales […]. Ensuite, deux exemples clefs, la *liste* comme exemple de colonne et la *formule* comme exemple de ligne, me permettent de passer à l'examen des processus de connaissance qui se sont développés à la suite de l'avènement de l'écriture » (p. 109).

La définition du tableau de J. Goody est ici des plus intéressantes. Et d'après le *Shorter Oxford Dictionnary*, J. Goody nous livre encore d'autres définitions de ce que peut être un tableau : je n'en retiendrai que le troisième et dernier sens. Le tableau peut être : « *[…] une manière de disposer des nombres, des mots ou tout autre élément sous une forme claire et ramassée de façon à présenter un ensemble quelconque de faits ou de relations distinctement et globalement pour la commodité de l'étude, du calcul ou des références […]* » (*ibid*., p. 110). Nous devons comprendre que le tableau réduit la réalité observée, réduit le discours oral (et du récit de vie, les papiers, preuves de présence présentées dans les dossiers ne racontent pas tout), voire l'écrit. Alors, si le tableau ordonne en colonne une liste, premièrement établie pour ledit tableau, la formule, qui est la ligne du tableau, nous dit J. Goody, est une relation d'identité entre des éléments (*ibid*., p. 197). L'anthropologue voit donc un risque dans la mise en tableau de discours parce que le passage d'un cadre [oral] à un autre [écrit] est perte de sens : on court alors le risque que ce tableau, qui n'est que métaphore, soit pris pour le mécanisme réel (*ibid*., p. 139).

Les fiches soumises à l'appréciation de la DPG et de la SDAE lors des réunions sont des tableaux, réellement et idéellement. A la vie de l'étranger/ère en France, se substituent des papiers qui pour être dotés d'une certaine efficacité doivent pouvoir être constitués en preuves de présence. Survient alors la liste de papiers (la colonne du tableau), dont la qualité de preuve de présence, élabore le futur titre de séjour, par la formule que les lignes construites par ces papiers sont censés établir. Si l'on peut objecter que le tableau n'est peut-être que le moyen d'une mise en ordre de connaissances, il est dans tous les cas réduction et à l'endroit des migrants sans-papiers, je pose l'hypothèse qu'il s'impose comme instrument de discipline :

> La première des grandes opérations de la discipline, c'est donc la constitution de « tableaux vivants » qui transforment les multitudes confuses, inutiles ou dangereuses, en multiplicité ordonnées. […] Le tableau, au XVIIIe siècle, c'est à la fois une technique de pouvoir et une procédure de savoir. Il s'agit d'organiser le multiple, de se donner un instrument pour le parcourir et le maîtriser ; il s'agit de lui imposer un « ordre » (Foucault, 1975 : 174).

L'idéal-type de la fiche : le Travailleur Sans-papiers[528]

Pour Ferdinand de Saussure ([1960] 1976), l'écriture est une représentation du langage : « *Langue et écriture sont deux systèmes de signes distincts ; l'unique raison d'être du second est de représenter le premier ; l'objet linguistique n'est pas défini par la combinaison du mot écrit et du mot parlé ; ce dernier constitue à lui seul cet objet* » (1960 : 45)[529]. Aussi, s'il peut être curieux d'évoquer F. De Saussure à la suite de J. Goody puisqu'ils apparaissent en contradiction l'un l'autre, les travaux sur la linguistique de F. De Saussure ont ceci d'intéressant qu'ils me permettent de figurer l'idéal-type du « Travailleur Sans-papiers » (TSP) telle que le transcrit la fiche. Posons-nous donc deux questions, cherchant à savoir à quoi renvoie la figure du TSP, et cela rétablit quelque peu l'opposition entre F. De Saussure et J. Goody :

-Est-ce que l'oral est différent de l'écrit, qui fait que cette différence en matière de traduction, du passage d'un cadre à un autre, peut être perte de sens ?

-Est-ce que l'écrit est égal à l'oral sachant qu'en ce qui concerne les situations décrites ici il y a une prédominance de l'écrit (inversement à ce que dit donc F. De Saussure) ?

Tranchons tout de suite en faveur de F. De Saussure. Le passage de la revendication de la grève de 2008-2010 réclamant la reconnaissance des travailleurs sans-papiers à la définition de critères clairs et uniformes de régularisation, à travers la circulaire dite « Valls » a dessiné la figure du TSP comme celle du travailleur légitime. Comme on l'a vu dans le chapitre 6, de cette première transcription/traduction des revendications, la circulaire a laissé de côté un certain nombre de travailleurs qui dès lors ne sont pas reconnus comme tels. Et c'est ainsi que l'Etat par la circulaire reconnaît que « parmi les sans-papiers, il y a des travailleurs ». Toutefois, cette circulaire reste un guide pour l'action des préfets et préfètes : elle n'est nullement contraignante. C'est donc à chaque préfecture que revient la tâche de traduire de manière plus empirique, plus pratique les directives données par la circulaire. Et c'est ainsi que nous avons pu observer des fonctionnements différents entre les différentes préfectures d'Ile-de-France :

> **Lundi 3 février 2014** – Paula fait un point sur la dernière réunion avec la préfecture. Elle dit qu'une des membres de la direction confédérale a demandé à la PPP de délivrer une attestation de dépôt lors du dépôt des dossiers : c'est une pratique qu'à la préfecture du 92 [dans le département des Hauts-de-Seine]. Elle pense que cela aiderait les travailleurs dans leurs rapports à leurs employeurs. Sur quoi, Paula insiste pour dire qu'on n'est pas si mal dans le 75 [à Paris], car dans le 93 [dans le département de la Seine-Saint-Denis], la préfecture demande un CERFA pour tout dépôt d'un dossier au titre VPF [de la « vie privée et familiale].

C'est donc à la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE), d'établir leur propre grille de lecture des critères

[528] « En subsumant toutes les trajectoires des irréguliers sous la plus stigmatisée d'entre elles, celle du clandestin », il s'agit bien de les ramener au plus bas niveau de légitimité et donc d'éviter que soit reconnue leur prétention à une existence civique ou, tout simplement, à la régularisation » (Fassin, Morice, 2001 : 284)

[529] Pour autant, le linguiste émet une différence entre la « langue », comme système et la « parole » comme acte.

énoncés par la circulaire, d'adopter une traduction qui respecterait, selon elles, « l'esprit de la circulaire »[530].

Prenant la fiche comme instrument de mesure des situations administratives, c'est à partir de la consignation des preuves écrites en colonne, mélangées aux lignes exprimant des formules, que la DPG et la SDAE construit un idéal-type du TSP, auquel elle se réfère pour donner son avis sur un ESA, et rester, selon elle, dans « l'esprit de la circulaire ».

Si la circulaire du 28 novembre 2012 établit une hiérarchie des preuves de présence (constitutive des preuves certaines, des preuves à valeur probante réelle, et des preuves à valeur probante limitée), précise que pour l'appréciation de l'ancienneté de la résidence : « *Il est recommandé de considérer que deux preuves certaines par an attestent d'une preuve en France* » (p. 11). Pour la DPG et la SDAE, la résidence ne peut être justifiée que par une preuve certaine par semestre.

En outre, la situation des intérimaires est emblématique de cette traduction opérée par la DPG et la SDAE de la PPP, qui illustre ce pouvoir discrétionnaire[531]. En effet, et comme il l'a été rappelé dans le chapitre 7, jusque très récemment, la DPG et la SDAE ne prenaient pas en compte l'ancienneté professionnelle en intérim pour les sept ans de présence, ni pour ce qui est des CERFA-CDI. L'activité professionnelle que représente le travail en intérim n'apparaît que très faiblement reconnu, la qualité de travailleur y est relativement déniée :

Réunion du mercredi 24 février 2016
Côté DPG-SDAE : le sous-directeur et l'adjoint au chef du 9ème bureau ; côté CGT : Paula, Antoine (un des inspecteurs qui aide à la permanence des « TSP » et moi.
A la situation d'un travailleur intérimaire : « L'intérim…, c'est clair, c'est net, c'est précis. Comme dirait le DPG, on ne peut pas déroger à la dérogation qui a déjà été faite par la circulaire », s'exclame l'adjointe.

Considérant ces éléments, des différentes réunions avec la DPG et la SDAE auxquelles j'ai pu assister, compilant les remarques, les critiques positives et négatives à l'examen des fiches, j'ai dégagé cet idéal-type du TSP que forgent la DPG et la SDAE, et d'autant plus que pour l'appréciation de la résidence, la circulaire précise qu'au-delà des deux preuves certaines par an : « *[…] votre intime conviction sera fondée sur la cohérence du dossier qui vous est soumis* » (p. 11).

Pour Max Weber, l'« idéal-type » est un type construit :

> [Qu'o]n obtient […] en accentuant unilatéralement un ou plusieurs points de vue et en enchaînant une multitude de phénomènes donnés isolément, diffus et discrets, que l'on trouve tantôt en grand

[530] Et à Alexis Spire (2005a) de souligner que : « *[…] dans cette administration qui est celle des étrangers, [il y a une] place prépondérante des circulaire*s » (p. 169).

[531] Pour Danièle Lochak (1985), c'est la latitude que laissent les textes de loi à l'appréciation de l'administration, qui constitue cet arbitraire (p. 217).

> nombre, tantôt en petit nombre et par endroits pas du tout, qu'on ordonne selon les précédents points de vue unilatéralement, pour former un *tableau de pensée* homogène. On ne trouvera nulle part empiriquement un pareil tableau dans sa pureté conceptuelle : *il est une utopie* ([1917] 1992 : 181).

M. Weber distingue quatre idéaux types : le type « rationnel en finalité », le type « rationnel en valeur », le type « affectuel » et le type « traditionnel » (Weber, [1922] 1995 : p. 55 et suivantes). Le concept d'idéal-type est un outil d'analyse qui permet de forger une catégorie à partir de laquelle tous les cas particuliers, existants dans la réalité, peuvent se rapporter et être comparés.

Dans cet idéal-type, le « Travailleur Sans-papiers » (TSP) est celui qui aura entre trois et cinq ans de présence en France, sera en possession d'un CERFA, qui aura travaillé dans le secteur de la restauration car nous l'avons vu ce secteur est celui qui offre le plus de garantie quant à une continuité de l'ancienneté dans l'emploi. Il est aussi celui qui aura travaillé sous le nom d'un autre (alors il ne sera pas comparable à un faussaire), ce qui lui aura alors permis d'avoir l'Aide Médicale d'Etat (AME) et la Solidarité Transports (ST) (car n'ayant pas de revenus à son nom). Il aura également déclaré ses impôts, mais ne travaillant pas à son nom, il aura déclaré néanmoins une certaine somme d'argent perçue afin que ses Avis d'Imposition (AI) soient chiffrés. Enfin, il aura déposé, au début de son séjour en France, une Demande d'Asile (DA), qui n'aura pas aboutie, ou une première demande en préfecture, ce qui lui vaudra d'avoir dans son dossier des preuves certaines. Préférentiellement, il sera un homme, originaire d'Afrique subsaharienne (voir l'annexe 8 pour un exemple qui se rapproche de cet idéal-type)[532].

A partir de cet idéal-type, qui incarne « l'esprit de la circulaire », la DPG et la SDAE pratiquent une évaluation des fiches, qui relèvent ou non de cet « esprit », prétendant de temps à autre, qu'ils puissent « entrer dans les clous ». Un problème se pose toutefois car si l'idéal-type est un outil pour l'analyse, il est aussi une réalité observée pour la DPG et la SDAE. Pour elles, la construction de son idéal-type révèle l'équation parfaite entre le signifiant et le signifié. Partant, lui seul a de la légitimité, d'où l'ambiguïté de la démarche.

Dans son ouvrage *La Culture des individus. Dissonances culturelles et distinction de soi* paru en 2004, Bernard Lahire revient sur la théorie de la légitimité culturelle de Pierre Bourdieu, et développe la thèse selon laquelle : « *[…] [la] frontière entre le « légitime » et l'« illégitime » ne sépare pas seulement les groupes ou les classes de la société […] [elle] s'applique aussi aux différents membres d'un même groupe […]* » (p. 30). Aussi, la légitimité ici recouvre-t-elle les

[532] Notons que ce qui est dit ne vaut que pour les terrains faits. Il serait intéressant de comparer avec d'autres réunions entre la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) et d'autres associations et organisations.

traits de la vérité, appuyée par des systèmes de pouvoir produisant une vérité particulière et qui contraint les existences à ressembler à cette vérité, celle du « TSP » :

Réunion « extraordinaire » du mercredi 3 février 2016
Côté DPG-SDAE : le DPG, le sous-directeur ; côté CGT : Paula et moi
Aux situations évoquées, le DPG allègue qu'il y a un schéma basique, un schéma d'ensemble plutôt classique mais qu'effectivement il faut, somme toute, pouvoir y rentrer.

Si Nathalie Ferré décide de s'interroger « *[…] sur les chemins qui mènent aux situations administratives irrégulières* » (in Fassin et al., 1997 : 47), ici, je m'interrogerai, *sans exclure les chemins qui mènent aux situations administratives irrégulières*, sur les chemins qui mènent aux situations administratives régulières.

De la fiche comme instrument de discipline, à l'idéal-type du TSP que se créé la DPG et la SDAE de la PPP, et supports d'un dispositif singulier de biopolitique, voyons comment ces deux éléments s'agencent, s'articulent l'un à l'autre au cours des réunions.

Pour Michel Foucault (1975), l'examen, qui fait entrer dans un champ documentaire, un réseau d'écriture administrative dérive d'un « pouvoir d'écriture » (p. 221), dont : « *[…] l'écriture disciplinaire [qui est celle de la fiche] permet le cumul ; la mise en série, le classement, la formation et l'organisation de catégories, d'établir des moyennes, de fixer des normes* » (p. 222). L'on comprend dès lors mieux le ritualisme de ces réunions, parce que la fiche se présente comme un instrument de discipline. Son appréciation s'apparente à un examen, qui :

> […] combine les techniques de la hiérarchie qui surveille et celles de la sanction qui normalise. Il est un regard normalisateur, une surveillance qui permet de qualifier, de classer et de punir. Il établit sur les individus une visibilité à travers laquelle on les différencie et on les sanctionne. C'est pourquoi, dans tous les dispositifs de discipline, l'examen est hautement ritualisé. En lui viennent se rejoindre la cérémonie du pouvoir et la forme de l'expérience, le déploiement de la force et l'établissement de la vérité. Au cœur des procédures de discipline, il manifeste l'assujettissement de ceux qui sont perçus comme des objets et l'objectivation de ceux qui sont assujettis » (*ibid*., p. 217).

9.2. L'EXAMEN DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES (ESA)

C'est à travers cet idéal-type que les fiches vont être appréciées, jugées lors des réunions avec la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE). Comme pour tout idéal, des marges de manœuvre favorables à la négociation sont nécessairement induites. Mais, ces marges de manœuvre ne peuvent être comprises que parce que préexiste cet idéal qui dessine « l'esprit de la circulaire », qui permet ou non aux candidat.e.s à un titre de séjour d'« entrer dans les clous ». Par conséquent : « *Le processus de catégorisation administrative doit en effet toujours être analysé comme le résultat d'un rapport*

de forces entre exigences bureaucratiques, destinées à asseoir un meilleur contrôle du séjour, et des déclarations d'étrangers sommés de s'y conformer » (Spire, 2005a : 292). C'est ici qu'il nous faut comprendre que la fiche en tant que tableau est un instrument de discipline, un outil de mesure, qui sert à ramener toutes les situations observées, à apprécier à cette matrice, ce canevas d'analyse qu'est l'idéal-type du « Travailleur Sans-papiers (TSP). Partant, considérant que le signifiant a un signifié, et vice-versa, et qui est donné quasiment comme tel, c'est sur la base de l'énonciation de ce phrasé que se négocient les fautes de grammaire, les fautes d'orthographe dans les trajectoires, dans les parcours des migrants rencontrés. Aussi, comme l'écrit Claudine Dardy : « *La trace est impérative, et ne sert pas seulement à enregistrer : elle assigne une place* » (1997 : 226).

Trois types de fiches qui sont fonction d'un idéal-type

L'analyse qui a pu être faite entre les différentes fiches constituées à la permanence des « Travailleur Sans-papiers » (TSP) et celles soumises aux réunions avec la DPG et la SDAE (qui constituent les deux premiers types de fiches, les « irrecevables » et les « recevables »), me permet de dresser une rapide typologie de trois types de fiches, qui autorisent un jeu, par les marges de manœuvre laissées, autour de l'idéal-type du TSP : il y a les fiches qui seront validées, celles qui seront en attente et/ou à compléter, et celles qui seront refusées. Dans tous les cas, il y va des stratégies des acteurs en présence afin de jouer leurs rôles, assurer leur position, garder *la face*, c'est-à-dire :

> […] le calcul (ou la manipulation) des rapports de force qui devient possible à partir du moment où un sujet de vouloir et de pouvoir (une entreprise, une armée, un cité, une institution scientifique) est isolable. Elle postule un lieu susceptible d'être circonscrit comme un propre et d'être la base d'où gérer les relations avec une extériorité de cibles ou de menaces (les clients ou les concurrents, les ennemis, la campagne autour de la ville, les objectifs et les objets de recherche, etc.) (De Certeau, 1990 : 59).

Ce qui est le pendant des tactiques des migrants : certains acteurs possèdent un « propre » et y déploient leurs stratégies.

De l'admission exceptionnelle au séjour pour la reconnaissance de l'exceptionnalité de l'étranger

Nous devons garder à l'esprit que nous sommes dans cette rhétorique de l'immigration « choisie » apposée à une immigration « subie ». La sémantique de l'exceptionnalité y est donc importante :

> **Réunion « extraordinaire » du mercredi 3 février 2016**
> *Côté DPG-SDAE : le DPG, le sous-directeur ; côté CGT : Paula et moi*
> Sur la situation d'un travailleur intérimaire, le DPG demande : « Quelle est son exceptionnalité ? » Puis, il ajoute : « J'ai envie de le régulariser mais on attend ».

Apparaît ici le pouvoir discrétionnaire et l'arbitraire de l'Administration à travers cette mise en question de l'exceptionnalité. Considérons que, communément, est exceptionnel ce qui est rare. Partant, voici quelques synonymes : admirable, éminent, épatant, étonnant, extraordinaire, majeur, parfait, privilégié, prodigieux, remarquable, sans pareil, singulier, supérieur. Pour autant, et je le concède, si la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) cherchent à mettre à jour l'exceptionnalité des personnes pour une admission exceptionnelle au séjour (et cela nous renvoie à la distinction de l'idéal-type), il y a la conscience que l'exceptionnalité en question ne peut pas recouvrer tous les aspects des synonymes cités. C'est pourquoi, cet « esprit de la circulaire » devant être respecté par la mise en avant de l'exceptionnalité, il va être décliné sous un versant méritocratique. C'est cette méritocratie du migrant[533] qui va couronner l'exceptionnalité, dans le sens de la singularité (il s'est distingué), de la perfection, du remarquable, etc., respecter « l'esprit de la circulaire ».

> **Réunion du jeudi 29 janvier 2015**
> *Côté DPG-SDAE : le DPG, le sous-directeur, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula, Daniel et moi.*
> **Dada :** il a une OQTF jusqu'au 4 juin 2015 mais pour un refus de titre pour « soins ». Ils ne savent pas trop s'ils examinent le dossier. Et puis, ils savent qu'il y a un médecin douteux connu sur la place publique. […] Finalement, le chef du 9ème bureau dit : « Non, mais il a un parcours classique. Il a commencé par une DA [Demande d'Asile] ».
>
> A la situation d'un autre travailleur, le sous-directeur allègue : « Ses mérites ont été reconnus ». Il aura un ESA 3 ans.

C'est donc qu'au cours de ces réunions, il apparaît qu'on examine les dossiers en vue d'attribuer un titre qui se mérite. Et pour mériter ce titre, il faut être passé par un parcours classique (approchant la figure idéal-typique du TSP) pour que soientt reconnus les mérites : « *Tant il est acquis que, pour les pauvres comme pour les immigrés, la ligne de partage de la légitimité sociale passe entre méritants. Il s'agit, pour les uns comme pour les autres, de se montrer digne de la générosité dont leur témoigne la société* » (Fassin, 2004 : 249).

[533] En reprenant la distinction faite par Simmel entre droit et obligation dans *Les Pauvres*, ([1908] 2005), il faut relever que la réalité du droit procède d'une relation asymétrique d'obligeant à obligé.

Réunion du jeudi 29 janvier 2015
Côté DPG-SDAE : le DPG, le sous-directeur, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula, Daniel et moi
Selon le DPG, il y a une réelle problématique de fond du conflit du 57. Mais dans sa position, il se doit et essaie donc de traiter tout le monde de la même manière. Aussi, dit-il : « C'est la mesure du temps qui entre guillemets fonde le droit au séjour ».

Réunion « extraordinaire » du mercredi 3 février 2016
Côté DPG-SDAE : le DPG, le sous-directeur ; côté CGT : Paula et moi
Aux situations irrégulières laborieuses, le DPG fait cette remarque : « C'est le temps qui passe qui finit par les régulariser. La lutte du 57, c'est une sorte de coupe file. Mais, au fil du temps, l'histoire du 57 disparaît. […] Ce n'est pas une légende, c'est une réalité. Dans l'esprit, faut tenir… Au bout d'un certain temps, il y a une sorte de graal, celui d'une vie moins précaire ».

Au-delà de la politisation de l'immigration, ici, à travers un autre objet qui est celui de l'économie souterraine du quartier de Strasbourg Saint-Denis dans le 10ème arrondissement de Paris, l'immigration est construite comme objet de politique publique. Le temps de l'irrégularité nécessaire à l'admission exceptionnelle au séjour est une procédure administrative, qui peut prendre du temps. Aussi, et en creux, est-il préconisé de patienter, de respecter les règles (en produisant au fil des ans les preuves de présence nécessaires, voir le chapitre 7). Et comme *tout vient à point à qui sait attendre*, ce n'est pas un mythe, l'admission exceptionnelle au séjour arrivera[534]. Aussi, est-il certain pour la DPG et la SDAE que l'idéal-type du TSP n'est pas un idéal inatteignable et se trouve sans souci puisque d'autres y correspondent ou s'en approchent très exactement. Et le temps (re)devient cette ressource.

Réunion préfecture du jeudi 27 novembre 2014
Côté DPG-SDAE : le sous-directeur, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula, Daniel, une permanente de la CGT et moi.
Pour ce ressortissant tunisien, le dossier ne sera pas examiné par la PPP. En France depuis 2002, il a été étudiant jusqu'en 2011. Il avait à cette époque un titre de séjour « étudiant ». En 2012, à la suite de la perte de son titre étudiant, il se voit notifier une OQTF : le changement de statut pour un titre « salarié » n'a pas marché. Il est maintenant dans une situation irrégulière.

Paula a pensé que le dossier pourrait être examiné pour les sept ans de présence. Sur quoi, le sous-directeur lui répond que les années étudiantes ne peuvent compter dans le temps de l'irrégularité. [Ce qui n'est pas le cas des cartes pour soins].

Comme le souligne très justement Nathalie Ferré (in Fassin et *al*., 1997), la politique participe à la production de l'irrégularité, qui est renforcée par les pratiques préfectorales.

Réunion du mercredi 26 août 2015
Côté DPG-SDAE : le sous-directeur, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula, Julien et moi.
Pour un ancien étudiant qui se retrouve à la fin de ses études sans titre de séjour, le sous-directeur s'exprime : « On ne peut pas prendre des années de régularité au titre de la régularisation parce qu'elle prétend à un titre qui vaut pour les personnes en situation irrégulière ».

[534] Cela n'est pas sans renvoyer quelque peu à cette croyance chez certains des migrants rencontrés selon laquelle « Chacun sa chance ». Et c'est aussi ce que rapporte en d'autres termes François Brun, dans un article paru en 2004 (b), « Les régularisations, une question de droit », in *Plein Droit*, 2004/4, n°63, pp. 3-6.

En soi et comme l'a souligné ailleurs Alexis Spire :

> La temporalité du droit prend alors la forme d'une mise à l'épreuve de la motivation de l'étranger demandeur. Cet usage bureaucratique du temps constitue un moyen de traduire un sentiment de suspicion autrement que par une décision favorable et présente l'avantage de ne pouvoir faire l'objet d'aucune contestation (2005a : 359).

C'est là, toutes les contradictions et ambiguïtés de la législation, qui est aussi une réglementation, concernant les étrangers. Lors de la réunion 27 novembre 2014, le sous-directeur a déclaré que la circulaire dite « Valls » n'est pas faite pour que les demandeurs/ses d'un titre de séjour constituent leur dossier dans la clandestinité, mais pour que les clandestins sortent de la clandestinité. Elle n'est pas non plus un rattrapage pour les rendez-vous manqués, considérant la situation d'un ancien étudiant qui n'a pas réussi à changer de statut en voulant passer d'une carte « étudiant » à une carte « VPF ». Quelle est la nuance ? Et c'est à partir de la même logique que certaines fraudes sont tolérées, des Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF) notifiées mais non exécutées, qu'un certain type de clandestinité doit perdurer au profit d'autres. En somme, aux situations irrégulières des migrants rencontrés, les illégalismes ne sont pas tous du même ordre[535].

Entrer dans les clous, ressembler à ces histoires-là

> « Bon moi, j'ai vu que beaucoup de personnes qui sont grève et qui ont pas les papiers. [Mais avec la grève], ils ont eu les papiers. Moi, j'ai pas les papiers et je vois que mon ami qui est dans la grève, il a les papiers, alors qu'il est venu [en France] ça fait même pas longtemps. J'ai dit : « Ah, si c'est comme ça, nous aussi on va pas durer comme ça. Tout le monde doit passer par la grève ». C'est pour ça que moi je suis entré dans la grève pour chercher les papiers. Comme la loi elle a fait une circulaire, normalement tout le monde doit passer par la loi » [*Wondié, Malien, 43 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*].

« Entrer dans les clous », « ressembler à ces histoires-là », cela fait référence, certes à « l'esprit de la circulaire », mais aussi et surtout à ce que, d'un côté, la Préfecture de Police de Paris (PPP) tente dégager en substance, et de l'autre, à ce qu'une fois Lise (bénévole à la permanence des « Travailleur Sans-papiers » (TSP)) m'a confié en constatant son impuissance face à certaines situations rencontrées ; ce dont ne semblent pas tenir compte les propos de Wondié. Pourtant, il y a bien toute une algèbre, une grammaire, une syntaxe à décoder. Si dans le chapitre 7, nous avons vu que certains des migrants rencontrés étaient à la recherche d'un titre de séjour et peu importe lequel, il faut encore pouvoir « entrer dans les clous ». Et cela passe notamment par de « bonnes années » de clandestinité comme l'ont exprimé ci-dessus les propos de la Direction de la Police Générale (DPG) et de la Sous-Direction de l'Administration des

[535] Voir à ce sujet, l'article de Nicolas Fischer et d'Alexis Spire, paru en 2009 dans la revue *Politix,* « L'État face aux illégalismes ».

Etrangers (SDAE), soit se trouver dans les clous de la fraude que crée l'Etat, dans ces illégalismes tolérés, voire légitimés.

Réunion « extraordinaire » du mercredi 3 février 2016
Côté DPG-SDAE : le DPG, le sous-directeur ; côté CGT : Paula et moi
Sur la situation des PEF [Parents d'Enfants Français], la DPG et la SDAE n'est pas prête à faire des concessions. Il s'agit là d'une lutte contre la fraude et des filières constituées très lucratives qui concernent des milliers d'enfants.

Sur quoi, le sous-directeur ajoute : « Il est plus prudent de l'orienter sur le travail ». Et au DPG d'ajouter : « Elle avait ce joker ». Et comme tout cela semble mal engagé : « Ok, on a le choix entre plusieurs stratégies. C'est à elle d'en choisir une. Aller au bout de l'enquête si vraiment elle est PEF [Parent d'Enfant Français] quitte à avoir une OQTF et la contester, ou déposer une demande au titre du travail », rajoute le sous-directeur.

Il s'agit ici, et selon les mots du DPG, de « trouver des jeux d'équilibre », constituer, par pièces, certaines identités de papiers, ou comme le dit Claudine Dardy : « *Les inscriptions n'enregistrent pas ce qu'est l'individu biologiquement, familialement, socialement, elles le créent de toutes pièces, il se plie à leurs injonctions, y construit son identité* » (Dardy, [1991] 1998 : 85). Et s'il est conseillé à cette travailleuse de prétendre à une carte de séjour « salarié » plutôt qu'à une carte de séjour « vie privée et familiale » (VPF), cela est aussi fonction d'une suspicion (systématique) qui pèse sur certaines catégories d'étranger/ères. Si cette travailleuse, toujours d'après le DPG, ne s'approche guère de l'idéal-type du TSP, elle s'éloigne encore plus de celui du parent d'enfant français (PEF).

Réunion du 27 novembre 2014
Côté DPG-SDAE : le sous-directeur, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula, Daniel, une permanente de la CGT et moi.
Bien que pour ce travailleur d'origine maghrébine le séjour n'en soit pas jugé probant pour les années 2006 à 2009, il reste que le CERFA qu'il lui a été établi pose des problèmes à la SDAE. Ce travailleur est actionnaire de l'entreprise dans laquelle il travaille. Après quelques temps de discussion, le dossier sera examiné pour trois ans de présence.

Cet autre travailleur, originaire du Bangladesh travaille dans le secteur de la téléphonie mobile. La SDAE suppose qu'il s'agit d'un emploi communautaire ; dès lors le soupçon s'installe. De plus, ce travailleur est associé à la société. Au final, il aura un Examen de la Situation Administrative (ESA) trois ans.

Plusieurs objections peuvent être faites. Tout d'abord, il est certain que face à l'idéal-type du TSP, quelques biais apparaissent dans la mesure où le matériau traité est extrait des réunions qu'à l'UD-CGT de Paris avec la SDAE, et plus précisément avec le 9ème bureau concernant les ressortissants d'Afrique, qui sauf exception, ne traitent que des dossiers pour des titres de séjour « salarié ». Mais cela étant dit, ce serait ignoré les travaux de Mahamet Timera (in Fassin et *al.*, 1997) et de Nicolas Jounin (2014) (j'y reviendrai). Pour autant, et cela dans le cadre d'une recherche ultérieure (postdoctorale), il serait intéressant de comparer ces réunions avec d'autres

réunions de ce type comme celles qui rassemblent la Cimade, RESF ou encore la CSP 75. Plus encore, il serait nécessaire, et cela étayerait ou non l'hypothèse fondée ici, de participer à des réunions avec le chef du 10ème bureau, concernant les situations de ressortissants d'« Asie-Océanie ». Car en effet, dans les réunions avec la SDAE « Afrique-Maghreb », on rencontre parfois le problème de l'entreprenariat ethnique, comme on l'a vu ci-dessus, ou encore celui de l'emploi qualifié (qui peut-être aussi celui de ressortissants d'Afrique) :

Réunion du jeudi 29 janvier 2015
Côté DPG-SDAE : le DPG, le sous-directeur, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula, Daniel et moi.
Pour ce ressortissant japonais qui a une OQTF datée du 23 Octobre 2014, son emploi pose un problème : il est chef cuisinier et il est en train de monter son propre restaurant dans un quartier du 11ème arrondissement. Par conséquent, il ne dispose pas d'un CERFA, ni des pièces justificatives. Il est décidé d'attendre pour voir comment évolue la situation.

Dans la situation présente, on le voit, le problème qui se pose c'est que si ce travailleur japonais peut « entrer dans les clous » de la circulaire, il ne ressemble pas au travailleur type[536]. Comme le soulignent Alain Morice et Claire Rodier (2005), il y a : « *[…] depuis quelques années, un souci d'identifier puis d'introduire judicieusement de « bons » migrants (« économiques », bien sûr) sous des modalités restant à définir, afin de répondre aux tensions qui se dessinent sur le marché du travail* » (p. 60). Aussi, ce travailleur peut-il se voir opposer l'emploi. Pour d'autres secteurs d'activités, la situation bien que différente reste voisine :

Réunion du jeudi 29 janvier 2015
Côté DPG-SDAE : le DPG, le sous-directeur, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula, Daniel et moi.
Sur le conflit du 57 boulevard de Strasbourg dans le 10ème arrondissement de Paris, la DPG ne veut pas reconnaître la Traite des Etres Humains [TEH] pour les salarié.e.s. Le DPG annonce qu'il ne peut s'agir d'une régularisation de tout le quartier Château d'eau, signifiant par-là les activités souterraines qui y ont cours. Et il argue qu'il n'y a pas de possibilité de normalisation du secteur de la coiffure « Afro ». C'est une rencontre entre une offre et une demande, offre qui est obligée de passer par un détournement de certaines règles, au vu du faible capital économique dont disposent les acteurs de ce secteur.

C'est l'incapacité à normaliser certains secteurs d'activités qui est évoquée. Et au-delà de la crainte que ce conflit mène à une nouvelle forme de régularisation, nous pouvons lire derrière les propos du DPG, le problème de l'application de l'idéal-type. Ici viennent se mêler différents éléments contradictoires du débat : entre une politique migratoire utilitariste qui ne dit pas son nom, un idéal-type à respecter qui relèverait d'une immigration « mieux que subie » pour lequel des catégories ont été bien établies. Aussi, la situation des femmes travaillant dans des secteurs particulièrement soumis à l'économie souterraine provoque difficultés d'interprétation, tant la circulaire impose une grille de lecture normative. Cette situation révèle alors les mises en porte-

[536] Peut-être aurait-il du passer par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) puisque c'est cet organisme qui a en charge l'immigration professionnelle, l'introduction de travailleurs et travailleuses étranger/ères.

à-faux, les contradictions et hypocrisies inhérentes à la législation :

Réunion du jeudi 29 janvier 2015
Côté DPG-SDAE : le DPG, le sous-directeur, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula, Daniel et moi.
Brehima : ce travailleur est un ancien gréviste de 2008-2010, qui est en France depuis 1991. En 2003, il a obtenu une carte « VPF » pour soins. Mais depuis quelques années, il est de nouveau sans titre de séjour. Il travaille à l'URSSAF de Montreuil.
La PPP se prononce en faveur d'un ESA dix ans.

Le mercredi 23 décembre 2015

Ce qui suit est la retranscription presque intégrale d'une réunion entre la Direction de la Police (DPG), la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) et l'UD-CGT de Paris. En gras, figure le prénom de la personne dont la fiche-dossier est examinée. Si la retranscription de la réunion pourra apparaître sommaire, il faut bien imaginer que c'est l'examen des dossiers qui rythme ces réunions et rien d'autres.

Côté DPG-SDAE : le sous-directeur, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula, une des membres de la direction confédérale, une permanente de l'UD-CGT du 78 [département des Yvelines] et moi,

Aujourd'hui, il y a vingt-neuf dossiers dont sept dossiers des grévistes du 78 [de l'agence « Ucabbi »] et deux dossiers de la confédération[537].

Alors que le sous-directeur n'est pas encore arrivé, nous entrons dans la salle. Le chef du 9ème bureau et son adjointe laisse entre eux une place au milieu, de sorte à ce que l'adjointe se tiendra à la droite du sous-directeur et le chef du 9ème bureau, à sa gauche.

Nous leur faisons face : Paula est assise au milieu, la permanente de l'UD-CGT du 78 à sa droite et moi sa gauche. La personne de la direction confédérale n'est pas encore arrivée.

La réunion commence par évoquer la situation des travailleuses et travailleurs en grève du 57 boulevard de Strasbourg du 10ème arrondissement de Paris. L'adjointe au chef du 9ème bureau nous précise qu'entre le cabinet [du préfet] et la réalité, il y a comme deux mondes. Elle dit : « On est quand même à la délivrance des titres ». Elle suggère par-là que même si le cabinet a demandé la délivrance de RCS [récépissé] pour les travailleuses et travailleurs du 57, eux, à la SDAE doivent appliquer la loi.

On poursuit avec les dossiers de la permanence des « TSP » ; ceux des grévistes du 78 seront évoqués plus tard, quand le sous-directeur sera arrivé. Premier dossier :

Diaranté : c'est un travailleur mauritanien. La SDAE énonce tout de suite le soupçon qu'elle porte sur les documents présentés. L'authenticité de l'état civil est contestée ; pour les ressortissants mauritaniens, il y a beaucoup de cas de faux documents. Le chef du 9ème bureau et son adjointe confirment ensemble cette « vérité ». Paula ne se démonte pas et évoque les difficultés devant lesquelles doivent faire face les Mauritaniens : il est pratiquement impossible pour eux d'obtenir le renouvellement de leur passeport s'ils n'ont été recensés en 1998. C'est une réalité mais le chef du 9ème bureau lui rétorque alors qu'ils ont reçu des consignes très strictes : le passeport est exigé pour toute délivrance de titres de séjour. Il ajoute que dans le CESEDA, le titre de séjour est calé sur la

[537] Il y aurait apparemment un seuil de trente dossiers à ne pas dépasser d'après ce que dit l'adjointe au chef du 9ème bureau.

validité du titre de voyage, en l'occurrence le passeport qui doit être valable au moins un an après la délivrance du titre. Le sous-directeur finit par ajouter qu'à Mayotte, là où il était anciennement en poste, c'est aussi un problème.

Kadiatou : sa situation pose aussi problème. Ils disent qu'ils ne peuvent pas encore se prononcer sur l'ESA [Examen de la Situation Administrative]. Ils attendent une réponse du 2ème bureau [le service des Cartes Nationales d'Identité [CNI] et passeports]. L'adjointe au chef du 9ème bureau nous dit qu'elle est submergée des demandes PEF [Parent d'Enfant Français]. Et au chef du 9ème bureau d'ajouter qu'ils se méfient de ce genre de dossier car il y a énormément de cas de reconnaissance multiple de paternité : certains vont jusqu'à reconnaître une vingtaine d'enfants de différentes mères en situation irrégulière. Ce sont des situations qui engagent tout un réseau d'acteurs : des bureaux de l'état civil au procureur, en passant par l'enquête de police.

Je décèle ici quelques tensions. Le rôle que chacun doit jouer, doit respecter et qui parfois il ou elle outrepasse. Je sais, par exemple, que Paula appelle directement le DPG alors que son interlocuteur privilégié est plutôt la SDAE. En plus des réunions, il y a des échanges *informels* dans la semaine entre Paula et la DPG et la SDAE mais aussi avec le cabinet du ministre de l'Intérieur, concernant telle ou telle situation bloquée, concernant un point de litiges vu en réunion.

Le sous-directeur est arrivé. Nous poursuivons l'examen des dossiers de la permanence en même temps que ceux des grévistes du 78, domiciliés à Paris. Si des accords ont été passé avec la préfecture du 78, le sous-directeur dit qu'à la PPP [Préfecture de Police de Paris], ils ne sont pas tenus par ces accords : « Ce sera un examen individuel en fonction des qualités propres. On ne regardera pas une liste du 78 ».

Thiam : la SDAE accorde un ESA cinq ans mais ce n'est pas sans quelques remarques. Pour les preuves de l'année 2013, l'adjointe fait remarquer qu'il n'a pas l'AME. Et au sous-directeur de dire : « On valide 2013. Après à voir ce qui l'emportera »[538].

Hamat : c'est un accord pour l'ESA malgré le fait que pour le second semestre 2015, il faudra compléter au moment de la convocation. Le CERFA présenté est l'ancien modèle mais l'adjointe accepte car la DIRECCTE ne leur refuse pas pour le moment.

Tamba : c'est aussi bon pour un ESA mais non sans une petite critique : « Non mais, c'est quand même étonnant qu'il ait pas plus de papiers ! », s'écrie l'adjointe.

Galli : le dossier ne passera pas à l'examen. Il ne présente pas assez de preuves certaines pour la SDAE. J'essaie alors de dire qu'il y a l'ouverture d'un livret A et qu'à une ancienne réunion, ils avaient validé le livret A. Je persiste. Ils refusent : « Encore une fois, c'est un ensemble. Il y a le travail et la faiblesse du séjour », me dit le sous-directeur.

Amar : le premier semestre 2012 est jugé faible. A Paula de dire qu'elle savait bien qui l'attendrait dessus. La circulaire précise en effet que le séjour ne pourra être qu'exceptionnellement inférieur à cinq ans pour l'intérim. C'est bien le problème évoqué au niveau confédéral à la CGT : est-ce dire que les travailleurs intérimaires ne sont pas des travailleurs comme les autres ? Là-dessus, le chef du 9ème bureau dit : « Qu'est-ce qui ferait qu'exceptionnellement on devrait déroger sur le dossier ? ». Paula saisit alors l'occasion : « Pour la bienveillance de la grève même si là on est dans un ESA individuel ». En effet, Amar est gréviste du 78. Aucun accord n'est pris ; la SDAE fera une fiche de situation à remonter au cabinet du préfet.

Bamba : pour l'adjointe, le dossier est vraiment à compléter. Paula justifie : « Nous, on est un syndicat, pas une CSP [Coordination de Sans-papiers », sous-entendu qu'on ne fait pas de dossiers VPF [Vie Privée et Familiale] et qu'il s'agit surtout d'apprécier l'ancienneté professionnelle du

[538] A Paris, l'Aide Médicale d'Etat (AME) est une preuve certaine car pour pouvoir en bénéficier, il faut se déplacer. Ce n'est pas spécialement le cas dans d'autres départements.

travailleur. Et elle ajoute à l'attention de l'adjointe que pendant la grève de 2008-2010, les vigiles d'une entreprise ont tous été régularisés pour VPF avec très peu de choses dans le dossier : « Si ça peut vous rassurer ».

Il y a aussi le problème de l'ancienneté de l'emploi : Bamba a travaillé dans la sécurité qui est un secteur dont les professions sont réglementées. Aussi, n'est-il pas possible de tolérer la fraude : il s'agit pour le chef du 9ème bureau d'une illégalité double, comportant la fraude à l'ordre public. Paula s'insurge.

Mika : « Alors, on avait vu ce dossier au mois de mars. Ben y a rien de nouveau ! Ce dossier est toujours mauvais au niveau des preuves de présence, de séjour », dit l'adjointe. En défense, Paula évoque son ancienneté dans l'emploi, la continuité de son emploi ; ce qui n'est pas chose facile. Le sous-directeur et le chef du 9ème donnent alors leur accord pour un ESA trois ans.

La personne de la direction confédérale arrive.

Diouf : il est sous OQTF [Obligation de Quitter le Territoire Français] pour maladie depuis le 10 novembre 2015. Mais comme il est possible de réintroduire une demande de titre de séjour pour un autre motif, son dossier sera examiné. Il obtient un accord pour un ESA sept ans.

N'Dio : « Au niveau du séjour ça passe. C'est étonnant ! », s'exclame l'adjointe. Et à Paula de dire : « Il faut vous enregistrer Madame ». [...]

Marega : ce travailleur pourrait avoir un CERFA s'il obtient un RCS pour les sept ans de présence. Son dossier obtient alors un accord pour un ESA. Le sous-directeur ajoute : « Un seul RCS à titre dérogatoire et il revient avec un CERFA ». Alors même que le RCS pour les 7 ans de présence est renouvelable une fois. [...]

Ding : c'est une travailleuse chinoise qui est sous OQTF jusqu'au 13 avril 2016. L'adjointe refuse de lui accorder la VPF : « Non parce qu'elle parle pas français ». Paula réagit : « Elle parle très bien français. D'ailleurs, ce n'est pas de la compétence des guichetiers ». Paula le sait, elle a une maîtrise en FLE et a été professeure de FLE [Français Langue Etrangère]. Aussi, pour tenter de démêler le litige, le sous-directeur intervient : « Enfin, très bien mais ce sont des Chinois quand même [sous-entendu qu'ils s'empressent tous d'obtenir des certificats en langue française qui ne valent rien, ne certifient rien quant à la connaissance de la langue]. Mais elle a son DILF [Diplôme Initial de Langue Française] ? ». Sans le temps d'une autre réponse côté CGT, l'adjointe argue : « On la revoit avec le DILF [sous-entendu quand la fiche précisera qu'elle a son DILF]. Non mais, de toute façon elle a une OQTF, on a le temps de la revoir. A revoir ».

Ama : « Blabla... le séjour est vraiment pas bon. Celui-là, je crois que c'est le pire de tous », dit l'adjointe. A ce moment, je me demande si elle n'est pas en train de corriger des copies. J'étaye de plus en plus mon hypothèse sur un certain phrasé de la DPG et de la SDAE : on est dans une logique de fautes de grammaires ou de fautes d'orthographe, semble-t-il. La copie n'est pas bonne. [...]

Simeng : le dossier est un dossier de la confédération ; il n'est pas passé par la permanence des « TSP ». Le dossier est à compléter. En taquinerie, l'adjointe lance alors à Paula : « Elle a son DILF ? » [...]

Moumar : la SDAE n'a pas l'air d'apprécier le séjour. Paula essaie alors d'appuyer sur les relevés bancaires qui présentent des mouvements. Elle ajoute que les prédécesseurs, les anciens fonctionnaires de la SDAE avant que n'arrive cette nouvelle équipe, validaient. « On a changé. Ça c'était avant », dit l'adjointe. Et au sous-directeur d'ajouter : « Ils avaient tellement de qualités ! ». Néanmoins, le dossier sera présenté pour un ESA 3 ans. [...]

Lamine : « Il a des bulletins de salaire, des preuves probantes sur sept ans, que demande le peuple ! », s'exclame l'adjointe avant d'ajouter : « Un CERFA ? ». Paula dit qu'il aura bientôt un

CERFA. Il obtient alors un ESA pour les sept ans de présence.

Diop : Sur le dossier suivant, l'adjointe dit : « Alors lui, ça va pas du tout ». Paula insiste pour dire que la circulaire précise deux preuves certaines par année alors qu'eux, à la PPP, ils veulent une preuve par semestre. L'ESA est validé.

La réunion s'achève : sur les 29 dossiers présentés, 21 vont être reçus pour un ESA.

Voilà donc une réunion retranscrite pratiquement dans son intégralité. Il est possible que les lectrices et lecteurs veuillent dénoncer les partis-pris. J'ai opéré certains choix car il ne m'apparaissait pas pertinent de mettre tous les dossiers pour lesquels l'accord pour un ESA n'avait pas posé de problèmes. Nous l'avons vu ci-dessus, ce genre de dossiers, ce type de fiches s'approche au plus près de l'idéal-type du TSP. J'ai donc privilégié les dossiers qui engageaient le plus de discussions, ceux autour desquels s'arrimaient des jeux de négociation, des jeux de vérité. On pourra objecter aussi de ma prise de notes, est aussi probablement partiale. Je répondrai que le corpus de réunions dont je dispose (huit au total, dont une réunion « extraordinaire ») me permet de nuancer certaines attitudes que j'aurais pu au moment d'une prise de notes sur-interpréter, ou en confirmer d'autres.

Remarquons alors que si la prise de parole est assez inégale dans la réunion restituée ci-dessus, cela est quelque peu inhérent à la distribution des rôles. Et il faut dire que c'est Paula, la salariée de l'UD-CGT de Paris qui tient ces réunions, côté CGT. Daniel et moi venons en soutiens. Quant aux deux membres de l'UD-CGT des Yvelines et de la Confédération, elles sont présentes à cette réunion parce qu'elles ont des dossiers à présenter. Du côté de la SDAE, le sous-directeur ne prend pas souvent la parole et cette réunion est assez exemplaire en cela. Quant au chef du 9ème bureau, il murmure, susurre et il est celui des trois qui est le plus favorable aux ESA. De manière générale donc, sauf en présence du DPG, c'est l'adjointe qui s'exprime le plus. La réunion rapportée peut bien être tronquée à certains passages, elle garde toute la structure et la cadences des réunions auxquelles j'ai pu participer.

Le texte de la réunion tend bien à démontrer que les réunions avec la DPG et la SDAE relève de la négociation qui forme avec le conflit un « rapport sociologique formel ». Considérons, qu'en tant qu'activité sociale, la négociation :

> […] combine ainsi des éléments disparates : des *individus*, avec leurs affects, leur personnalité, leurs volitions ; des *manières d'agir*, commentées et recommandées dans les manuels ; des intérêts, avec lesquels il s'agit de composer – et dont certains sont conjoints, alors que d'autres demeurent opposés ; des *calculs d'utilité*, que l'on peut optimiser ; divers *dispositifs* […]; des *objets* […] ; des *règles* […]. Elle mobilise des composants *psychologiques*, souvent ambigus, *techniques* […], *normatifs* […] voire *éthiques* […] (Thuderoz, 2010 : 14).

Du conflit à la négociation : l'analyse du « dire vrai »[539]de la réunion du mercredi 23 décembre 2015

Dans ce qui suit, après avoir retranscrit presque dans son intégralité une des réunions entre la Direction de la Police Générale (DPG) (alors absente à cette réunion), la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) et l'UD-CGT de Paris, je vais désormais m'attacher à son analyser. Cela pourra être quelque peu déroutant, et pourra passer pour des redites, mais pour convenir à l'analyse, j'insérerai des fragments de la transcription de cette réunion, mis en exergues et entre guillemets comme pour les extraits d'entretien.

Commençons par dire que dans la transcription rapportée ci-dessus, il est frappant de constater que c'est l'adjointe qui semble diriger les affaires. En tant que subalterne au chef du 9ème bureau et au sous-directeur, elle doit avoir étudié et synthétisé les différents dossiers avant la réunion ; c'est à elle que Paula faxe les fiches deux semaines avant. C'est aussi elle qui annote pendant les réunions[540]. Mais je mettrai en évidence qu'il y va aussi d'une répartition des rôles déjà mentionnée. A un sous-directeur peu présent, déclamant tantôt quelques paroles pareilles à des maximes, à un chef du 9ème bureau discret et en apparence « bienveillant » face aux dossiers laissés à son appréciation, nous avons une adjointe particulièrement dynamique, si ce n'est nerveuse. Notons que si ces différents acteurs, et y compris le DPG, peuvent tous être considérés comme des entrepreneurs de morale, l'adjointe au chef du 9ème bureau en est presque la figure archétypale : elle se réfère toujours à la circulaire et à tous les textes qui lui sont relatifs ; son classeur est « fluoté » de partout. Concernant les entrepreneurs de morale, Howard S. Becker ([1963] 1985) nous dit ceci :

> S'agissant de justifier l'existence de son emploi, le représentant de la loi rencontre un double problème. D'une part, il doit démontrer aux autres que le problème ne cesse pas d'exister. Les lois qu'il est censé faire respecter ont de l'importance puisque des infractions sont commises. D'autre part, il doit montrer que ses efforts pour les faire appliquer sont efficaces et valables, que le mal dont il est chargé de s'occuper est réellement pris en charge comme il convient (p. 180).

Les entrepreneurs de morale, et parce que l'entreprise de leur croisade a pour partie réussie, portent une vision pessimiste sur la nature humaine, envisagent les comportements humains sous l'angle de la suspicion. C'est le cas dans la réunion pour les situations de Kadiatou et Diaranté. Aussi, la SDAE se méfie-t-elle des déclarations de Kadiatou concernant la nationalité du père de son enfant :

> « Et au chef du 9ème bureau d'ajouter qu'ils se méfient de ce genre de dossier car il y a énormément de cas de reconnaissance multiple de paternité : certains vont jusqu'à reconnaître une vingtaine

[539] Gérard Noiriel dira que le « dire vrai », c'est la question de l'écrit en tant qu'acte écrit, comme un lieu et un enjeu décisifs dans les procédures d'identification (2001 : 254).

[540] Sur ce point je ne peux rien en dire mais soulignons que Sylvain Laurens (2008b) a écrit un très bel article sur ses annotations, soulignant la marge de manœuvre, le pouvoir d'appréciation des agent.e.s de l'Administration.

d'enfants de différentes mères en situation irrégulière. Ce sont des situations qui engagent tout un réseau d'acteurs : des bureaux de l'état civil au procureur, en passant par l'enquête de police ».

La SDAE prend aussi ces précautions pour Diaranté :

« La SDAE énonce tout de suite le soupçon qu'elle porte sur les documents présentés. L'authenticité de l'état civil est contestée ; pour les ressortissants mauritaniens, il y a beaucoup de cas de faux documents. Le chef du 9ème bureau et son adjointe acquiescent ensemble cette « vérité » ».

On touche là, et parce que la négociation comporte une dimension morale, à un certain énoncé du « dire vrai » sur le récit que les preuves du dossier viennent appuyer. Et c'est ici une des ambigüités du processus de régularisation. Si les trajectoires et les parcours de vie des migrants rencontrés sont réduits à la preuve qui les inscrit autoritairement dans l'ordre de l'écrit, si la fiche en tant qu'instrument de discipline mesure les écarts à l'idéal-type du « Travailleur Sans-papiers » (TSP), c'est à partir de ces écrits que lors des réunions, la DPG et la SDAE tentent de restituer oralement la cohérence ou l'incohérence des récits. Autrement dit, il y a tout à coup une certaine performativité du discours qui s'apparente au « dire vrai » que la DPG et la SDAE s'emploient à énoncer. C'est pourquoi, même si le parallèle avec Becker peut paraître aventureux[541] – ce n'est évidemment pas la SDAE qui a demandé une circulaire de régularisation énonçant des critères clairs –, il y a néanmoins une entreprise morale, qui est à l'œuvre avec la fonction qui incombe à ce service, de séparer *le bon grain de l'ivraie*, en utilisant ses missions de police.

De son côté, Paula la responsable de la permanence des « Travailleurs Sans-papiers » de l'UD-CGT de Paris donne un autre sens à la morale de ces négociations. Aussi, s'emploie-t-elle à maintenir *son* empire, à garder son pouvoir. Pour cela, elle se place par moment hors du huis clos de la réunion :

« **Moumar** : la SDAE n'a pas l'air d'apprécier le séjour. Paula essaie alors d'appuyer sur les relevés bancaires qui présentent des mouvements. Elle ajoute que les prédécesseurs, les anciens fonctionnaires de la SDAE avant que n'arrive cette nouvelle équipe, validaient les relevés bancaires. « On a changé. Ça, c'était avant », dit l'adjointe. Et au sous-directeur d'ajouter : « Ils avaient tellement de qualités ! ». Néanmoins, le dossier sera présenté pour un ESA 3 ans ».

Paula repousse hors du champ du pouvoir les hauts fonctionnaires de la SDAE en faisant explicitement référence à leurs prédécesseurs. Par-là, elle essaye de démontrer l'étendue de son pouvoir (notamment via les échanges informels qu'elle peut avoir tout au long de la semaine avec la SDAE et la DPG), ce qui n'est pas sans porter ses fruits. Prenons un instant l'exemple d'une autre réunion :

[541] D'autant qu'effectivement si pour Howard S. Becker : « *Les normes sont le produit d'initiatives de certains individus et le nous pouvons considérer ceux qui prennent de telles initiatives comme des entrepreneurs de morale » – ils sont de deux types : ceux qui créent les normes et ceux qui les font appliquer* » ([1963] 1985 : 171 », ici cela est moins tranché.

Réunion préfecture du mercredi 21 octobre 2015
Côté DPG-SDAE : le sous-directeur, son adjoint, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula et moi
Boly : c'est le dossier, d'un travailleur gréviste de 2008-2010, qui avait déjà été vu à la réunion du mois d'août où pour la SDAE, le séjour était peu probant sur les années 2013-2014. Il fallait alors compléter le dossier.

Pour cette réunion, le dossier a été un peu complété : il n'y a pas de bulletins de salaire pour 2015 mais il y a désormais un certificat de concordance pour le 1er semestre 2014. A l'appréciation de ce dossier, le chef du 9ème bureau dit : « On va s'en contenter ».

Si clairement le sous-directeur fait ici usage de son pouvoir discrétionnaire, il s'incline d'une certaine manière sur le pouvoir structurant de la grève, dans un contexte particulièrement tendu. En effet, cette réunion a eu lieu quelques jours avant que les cinq salariés grévistes, d'une pizzeria situé dans le 6ème arrondissement de Paris, obtiennent la régularisation de leur situation administrative. Quelques mois plus tôt, ce sont les travailleuses et les travailleurs du 57 boulevard de Strasbourg qui avaient eu gain de cause[542]. Aussi, Paula évoque-t-elle, souvent au cours des réunions, la grève de 2008-2010 qui a permis le renouvellement de rapports de force avec la PPP, réexpose la genèse de ces réunions. Reprenons ce qu'a alors dit, dans ce registre, Paula, lors de la réunion du mercredi 23 décembre 2015 :

> « Et [Paula] ajoute à l'attention de l'adjointe que pendant la grève de 2008-2010, les vigiles d'une entreprise ont tous été régularisés pour « VPF » [Vie Privée et Familiale] avec très peu de choses dans le dossier : « Si ça peut vous rassurer ».

En même temps que Paula parle de la régularisation des vigiles d'une enseigne dans le 19ème arrondissement de Paris à l'époque de la grève de 2008-2010, elle insiste à la fois sur le fait que la DPG et la SDAE disposent d'un pouvoir discrétionnaire que tantôt elles refusent d'appliquer, mais aussi et surtout que les illégalismes qu'elles dénoncent n'ont pas toujours eu cours et que d'autres DPG et SDAE, avant elles, étaient plus bienveillantes. Or, « L'utilisation des notions de « bienveillance et de compréhension » est caractéristique de « l'esprit des lois » que les hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur entendent poser » (Spire, 2005a : 45). Mais Paula sait aussi que c'est avec eux qu'elle doit dorénavant composer. Aussi, elle compare les dossiers présentés à la réunion à ceux que peut faire la CSP 75, sous-entendus qu'ils sont moins ordonnés, tente par-là de mettre en avant le « partenariat » que la PPP forme avec la CGT. D'ailleurs, à une réunion précédente, celle du mercredi 13 mai 2015, Paula avait ciblé RESF, opinant que cette association avait une vision caricaturale du guichet qu'elle ne partageait pas. Et à la réunion « extraordinaire » du mercredi 3 février 2016, elle dénoncera, au DPG afin qu'il enquête, une boîte de consulting qui se propose d'accompagner les migrants chinois dans leurs

[542] Alexis Spire dira que ces réunions entre les préfectures et les associations de défense des droits des étrangers fonctionnent comme des soupapes (2008 : 37).

démarches de régularisation[543].

Sortons un instant, encore, de l'analyse de la réunion ici passée au crible de l'analyse :

Réunion « extraordinaire » du mercredi 3 février 2016
Côté DPG-SDAE : le DPG, le sous-directeur ; côté CGT : Paula et moi
Sur la situation d'un travailleur ayant une ancienneté dans l'emploi dans le secteur de la sécurité, le DPG dit : « Je n'encouragerai pas la tricherie d'identité dans la sécurité ». Il affirme par-là qu'il n'est pas possible de prendre en compte l'ancienneté dans l'emploi pour un métier réglementé, que l'embauche avec une fausse CNI [Carte Nationale d'Identité] est une faute lourde, une fraude à l'ordre public. Aussi, pour les autres, la fausse carte ou l'emprunt d'une carte d'un étranger en situation irrégulière, entre le faussaire et l'usurpateur, il est possible de passer l'éponge, d'appliquer un « pas vu, pas pris ».

Indiscutablement, ces réunions s'inscrivent en permanence dans l'ambiguïté, et la contradiction, entre la mission de régularisation et celle de répression, qui impose une *gestion* des illégalismes particulière, gestion des illégalismes que Nicolas Fischer et Alexis Spire définissent comme renvoyant à : « *[…] un répertoire d'actions qui va de la sanction à la transaction, et qui ne saurait se réduire à la manifestation uniforme du pouvoir étatique* » (Fischer, Spire, 2009 : 14).

Dans le cas des migrants rencontrés, l'illégalisme est : « *(…) un élément indispensable du fonctionnement social* » (Fischer, Spire, 2009 : 8), des processus de régularisation. Autrement dit, et comme le soulignent Nicolas Fischer et Alexis Spire :

> […] la légalité se donne ici comme le produit d'un travail continu de qualification et de traitement juridiques des populations déviantes Analyser la régulation des illégalismes sous l'angle des usages du droit implique donc de penser ensemble les formes de l'ethos professionnel et les représentations subjectives que se font les agents de leur mission (*ibid*., pp. 18-19).

Dans la *gestion* que font la DPG et la SDAE de ces illégalismes, il y a des tolérances, mais qui ne sont que le reflet, l'intention d'un énoncé du « dire vrai ». Souvenons-nous que pour Erving Goffman : « *La tolérance fait presque toujours partie d'un marché* » (1975 : 143). Ce que je veux alors mettre ici en exergue est moins le pouvoir discrétionnaire de la PPP, que la méritocratie qu'elle élève comme condition indiscutable. Il ne s'agit pas à chaque fois d'une démonstration du pouvoir discrétionnaire, de l'arbitraire qui le constitue, mais de l'habilitation des fonctionnaires de la PPP à démêler le « vrai » du « faux », à engager des examens au titre du « dire vrai ».

[543] Notons que si partenariat il y a, ce n'est pas seulement avec la CGT. Lors de manifestations, d'occupations, etc. des agent.e.s des Renseignements Généraux (RG) de la DRPP sont prévenus pour contenir les différentes maniestations, mobilisations collectives de « sans-papiers ». Autrement dit, et dans le cadre des négociations : « *En somme, l'accord et « les règles du jeu » résultent moins d'une entente profonde que des nécessités de l'action collective. Ils ne sont pas une fin en soi, mais un moyen pour autre chose* » (Friedberg, 2009 : 22).

De la grammaire à la syntaxe : repérer les fautes d'orthographe dans les jeux de vérité

Considérant que le dispositif est narratif et discursif, les instruments de sa discipline sont des mécanismes d'extorsion de la vérité comme l'énonciation de ce qui est vrai. Comme le disait Michel Foucault la « volonté de vérité » est « une prodigieuse machinerie destinée à exclure » ([1970-1971] 2011 : 5-6) : « *On aura replacé le jeu du vrai et du faux dans le réseau des contraintes et des dominations. La vérité – je devrais dire plutôt le système du vrai et faux – révéler le visage qu'il a depuis si longtemps détourné de nous et qui est celui de sa violence* » (*ibid*., p. 6). En ce sens, la vérité peut être appréhendée comme une technologie, comme une production de réalité et comme une procédure d'assujettissement. Dans l'ambition qui est celle de M. Foucault, il va s'agir de montrer comment les systèmes de pouvoir et de vérité fabriquent des sujets, produisent des individus. Selon lui ([1984] 1994), les « jeux de vérité » ne sont pas ce qui est vrai ou ce qui ne l'est pas, mais les règles en fonction desquelles ce que dit un sujet à propos d'un certain objet (ou de lui-même pris comme objet) peut relever de la question du vrai ou du faux. C'est au travers de jeux de vérité que l'homme se constitue comme expérience dans le rapport à soi et aux relations de pouvoir (p. 542). Aussi, le pouvoir et le savoir sont-ils deux réalités distinctes mais indissociables. Dans le processus de régularisation, les travailleurs sans-papiers font l'expérience de ces jeux de vérité à travers la mise en fiche de leurs histoires et l'appréciation de cette dernière par la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) qui se font les relais d'un savoir-pouvoir : « *L'examen porte avec soi tout un mécanisme qui lie à une certaine forme d'exercice du pouvoir un certain type de formation de savoir* » (Foucault, 1975 : 219).

Si comme l'écrit Claudine Dardy (1994), dans l'interprétation, il y a un pouvoir de l'écrit sous-jacent, l'appréciation des fiches par la SDAE demande à ce qu'elles racontent le parcours du demandeur, qui pour être favorablement appréciée ne doit pas comporter de ruptures, ni de silences et encore moins d'incohérences. Dans l'examen individuel des situations, par la « volonté de vérité » qui est fonction d'un savoir-pouvoir, la suspicion est alors systématique. Voyons que l'analyse de la réunion du mercredi 23 décembre 2015 nous dit :

> « **Tamba** : c'est aussi bon pour un ESA mais non sans une petite critique : « Non mais, c'est quand même étonnant qu'il ait pas plus de papiers ! », s'écrie l'adjointe.
>
> **Thiam** : la SDAE accorde un ESA cinq ans mais ce n'est pas sans quelques remarques. Pour les preuves de l'année 2013, l'adjointe fait remarquer qu'il n'a pas l'AME. Et au sous-directeur de dire : « On valide 2013. Après à voir ce qui l'emportera » ».

Il est douteux qu'un dossier contienne peu de preuves de présence : l'absence d'une seule pièce

devient rédhibitoire. Comme on l'a vu au chapitre 7, la domination bureaucratique, par la tyrannie des papiers qu'elle engendre, impose une discipline pour qu'à l'examen du dossier les mérites soient reconnus : « *L'accumulation et la confrontation de ces pièces constituent leur première « technique de travail » : c'est une technique de lecture, régie par la logique de la preuve* » (Dardy, 1997 : 228). Poursuivons l'analyse de cette réunion :

> « **Ama** : « Blabla... le séjour est vraiment pas bon. Celui-là, je crois que c'est le pire de tous », dit l'adjointe. A ce moment, je me demande si elle n'est pas en train de corriger des copies. J'étaye de plus en plus mon hypothèse sur un certain phrasé de la DPG et de la SDAE : on est dans une logique de fautes de grammaires ou de fautes d'orthographe, semble-t-il. La copie n'est pas bonne ».

En effet, au fil des réunions, je ne savais plus si nous étions là pour corriger des copies, mettre des notes et dans le cas de mauvaises notes, sanctionner. Ici, les migrant.e.s en plus d'être réduit.e.s à des numéros, à des matricules, sont aussi réduit.e.s à une feuille de papier, preuve écrite, vulgaire condensé de leur vie[544], qui : « *[…] tend alors à s'émanciper, pour se substituer aux corps et aux individus* » (Dardy, 1997 : 227). Autrement dit, comme l'expose Michel Foucault : « *La discipline, en sanctionnant les actes avec exactitude, jauge les individus « en vérité » ; la pénalité qu'elle met en œuvre s'intègre dans le cycle de connaissance des individus* » (1975 : 213). Et c'est ainsi qu'à une réunion antérieure, celle du jeudi 27 novembre 2014, et toujours porté par la suspicion, la SDAE s'étonne qu'un des travailleurs dont on examine le dossier ne soit pas connu d'AGDREF : il échappe au parcours classique que la SDAE se donne pour grille de lecture.

Cette grille de lecture, qu'est l'idéal-type du « Travailleur Sans-Papiers » (TSP), est cette référence auxquelles toutes les situations sont comparées au travers des fiches constituées en instrument de discipline[545]. Prenons l'exemple d'une autre :

---

[544] Je soulignerai cette citation de Bernard Lahire : « *Ces coordonnées personnelles et affectives auxquelles leurs porteurs s'identifient symboliquement (contrairement aux identifications chiffrées plus précises et singulières, mais se prêtant moins aux projections-identifications : numéro de Sécurité sociale, numéro de carte de crédit, numéro d'abonné au gaz… à ou dans lesquelles ils se projettent – et qui semblent évoquer immédiatement aux yeux de ceux qui les connaissent la totalité d'une personne – constituent d'étonnantes abstractions unificatrices par rapport à la diversité de la réalité sociale* » (2001 : 34).

[545] A ce propos, Michel Foucault notait : « *En un sens le pouvoir de normalisation contraint à l'homogénéité ; mais il individualise en permettant de mesurer les écarts, de déterminer les niveaux, de fixer les spécialités et de rendre les différences utiles en les ajustant les unes aux autres. On comprend que le pouvoir de la norme fonctionne facilement à l'intérieur d'un système de l'égalité formelle, puisque à l'intérieur d'une homogénéité qui est la règle, il introduit comme un impératif utile et le résultat d'une mesure, tout le dégradé des différences individuelles* » (1975 : 216).

Réunion préfecture du mercredi 13 mai 2015
Côté DPG-SDAE : le sous-directeur, son adjoint, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula et moi.
Au dossier suivant, c'est le CERFA-CDI intérim qui pose problème. C'est une nouveauté depuis quelques temps mais la circulaire ne dit rien à ce sujet. L'intérim est une situation à part. Mais si des CDI intérim viennent à apparaître, faudrait-il considérer les trois ans de présence et non les cinq requis pour les travailleurs intérimaires ? « Moi, je vois pas dans quelle case il peut rentrer lui. Il faudrait poser la question à la DGPE », dit l'adjointe.

Le mot est dit : le processus de régularisation par le travail des migrants rencontrés procède de catégorisations préétablies. Mais, il y a un effet pervers car si la circulaire est un guide pour l'action, et qu'elle réfère au pouvoir discrétionnaire de certains hauts fonctionnaires qui établissent leur propre canevas d'analyse afin d'examiner des situations, certaines de ces situations échappent aux catégorisations établies. A cela, au cours de la réunion du mercredi 24 février 2016, et concernant la situation d'un travailleur ayant une ancienneté dans l'emploi et prétendant à un récépissé K pour les sept ans de présence en France, l'adjointe au chef du 9ème bureau répond que la circulaire ne précise pas si l'ancienneté en intérim peut être prise pour un sept ans de présence, qu'il faudrait poser la question au ministère de l'Intérieur : « Là, je peux pas mélanger les genres ». Et elle ajoute que sur la page de la foire aux questions de la préfecture, il n'y a pas tout. Aussi, le pouvoir discrétionnaire de la SDAE ne trouve-t-il pas ses limites (et ses ressorts) dans l'exercice d'un pouvoir supérieur ? Il arrive ainsi que ni le DPG, ni le cabinet du préfet ne peuvent répondre aux questions posées et qu'il faut alors saisir la DGEF du ministère de l'Intérieur ou la DGPE du ministère du Travail. Finalement, à la réunion « extraordinaire » du jeudi 7 juillet 2016, entre l'UD-CGT de Paris, le ministère de l'Intérieur, le ministère du Travail, la cheffe de cabinet du préfet et des délégués syndicaux d'« Akeiq », la question des travailleurs intérimaires a été débattue : si rien a été tranché quant au CERFA-CDI intérim, il est maintenant possible de prendre en compte l'ancienneté dans l'emploi en intérim pour les sept ans de présence. Il est aussi possible d'enregistrer l'ancienneté dans l'emploi pour des CERFA-CDI, de « mélanger les genres »[546].

Du jeu mécanique dans les règles

Après ce qui vient d'être dit, il importe de considérer ces réunions aussi en tant qu' :

> […] art de convaincre (la négociation) et l'art de contraindre (le conflit), pour reprendre les catégories de Raymond Aron (1962), sont consubstantiels. […] Toute négociation s'effectue dans un champ de forces et ne se comprend qu'en lui. Sinon, il n'y aurait pas de conflit, juste une différence, un écart, vite résolu par d'autres voies, consensuelles. Or, la négociation n'est pas un consensus. Elle n'est pas une mise en accord : elle est la gestion méthodique d'un désaccord (Thuderoz, Giraud-Héraud, 2000 : 97).

[546] La situation n'étant pas débloquée concernant les travailleurs intérimaires de ce groupe, le chef de cabinet du préfet envisage de rencontrer prochainement la direction du groupe.

Voyons maintenant comment interpréter l'appréciation des fiches soumises, toujours, à la réunion du mercredi 23 décembre 2015.

« **Diop** : Sur le dossier suivant, l'adjointe dit : « Alors lui, ça va pas du tout ». Paula insiste pour dire que la circulaire précise deux preuves certaines par année alors qu'eux, à la PPP, ils veulent une preuve par semestre. L'ESA est validé.

Mika : « Alors, on avait vu ce dossier au mois de mars. Ben y a rien de nouveau ! Ce dossier est toujours mauvais au niveau des preuves de présence, de séjour », dit l'adjointe. En défense, Paula évoque son ancienneté dans l'emploi, la continuité de son emploi ; ce qui n'est pas chose facile. Le sous-directeur et le chef du 9ème donnent alors leur accord pour un ESA trois ans ».

Dans les deux situations reportées, la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) se prononce en faveur d'un Examen de la Situation Administrative (ESA) favorable malgré le manque de preuves que pointe l'ajointe. Mais c'est une des fonctions de la règle : elle ne saurait être appliquée sans être contournée et c'est ce qui structure un champ de rapports de force :

> […] la règle n'est structurante que si son application peut être suspendue ou modulée, c'est-à-dire reste fondamentalement incertaine. Les fonctions positives par lesquelles on explique habituellement l'émergence des conventions, normes et règles ne doivent donc jamais faire oublier la nature stratégique et fondamentalement politique de l'interaction humaine qui conduit à grignoter les conventions, normes et règles aussitôt qu'elles ont été créées, en ré-opacifiant le contexte et en recréant des espaces d'opportunismes. Une règle sans rapport de force qui la soutient devient toujours à la longue une forme vide (Friedberg, 1992 : 536).

C'est dans ce champ de rapports de force que j'y vois la manifestation de l'arbitraire :

« **Galli** : le dossier ne passera pas à l'examen. Il ne présente pas assez de preuves certaines pour la SDAE. J'essaie alors de dire qu'il y a l'ouverture d'un livret A et qu'à une ancienne réunion, ils avaient validé le livret A. Je persiste. Ils refusent : « Encore une fois, c'est un ensemble. Il y a le travail et la faiblesse du séjour », me dit le sous-directeur ».

En effet, la règle n'est structurante que si elle peut être suspendue ou modulée : à la réunion du mercredi 13 mai 2015, la preuve de présence par le livret A avait été validée. Il avait été dit que pour l'ouverture d'un livret A, de nombreux documents étaient demandées en tant que pièces justifiant de l'identité et de la résidence. Je m'en souviens car j'y voyais le moyen pour certain.e.s des travailleurs et travailleuses reçu.e.s à la permanence de prouver autrement leur présence. Comprenons donc que sur le long terme, il peut y avoir différentes vérités du « dire vrai », qui sont permises par le « flou » du droit. Pour Alexis Spire, ce « flou » se décline en trois modalités : « *[…] la généralité des règles énoncées, l'imprécision des critères utilisés et la persistance de zones d'ombre dissimulant des dispositions non explicitées* » (2005a : 43).

Et Danièle Lochak (1985) définit ce « flou volontaire » :

> Les directives adressées aux services restent généralement confidentielles, figurant dans des circulaires ou instructions administratives à usage interne ou, mieux encore, découlant de consignes orales n'ayant laissé, par définition, aucune trace écrite. Dans ces conditions, les critères appliqués peuvent être modifiés sans préavis du jour au lendemain, tandis que les pratiques peuvent différer

d'un endroit à l'autre ou d'un service à l'autre – rendant plus aléatoire encore le sort des demandes déposées par les intéressés (p. 220).

Mécaniquement, quelque part, à la perte du livret A comme preuve probante du séjour, se substitue une nouvelle dérogation, accordée auparavant seulement aux grévistes de2008-2010, pour les cinq ans de présence concernant l'ancienneté dans l'emploi : pour cinq ans de présence, huit bulletins de salaire sur les cinq dernières années justifieront de l'ancienneté dans l'emploi des travailleurs et travailleuses.

Du jeu dans les rôles

« **N'Dio** : « Au niveau du séjour ça passe. C'est étonnant ! », s'exclame l'adjointe. Et à Paula de dire : « Il faut vous enregistrer Madame ».

Marega : ce travailleur pourrait avoir un CERFA s'il obtient un RCS [Récépissé] pour les sept ans de présence. Son dossier obtient alors un accord pour un ESA. Le sous-directeur ajoute : « Un seul RCS à titre dérogatoire et il revient avec un CERFA ». Alors même que le RCS pour les 7 ans de présence est renouvelable une fois.

Simeng : c' est un dossier de la confédération ; il n'est pas passé par la permanence des « TSP ». Le dossier est à compléter. En taquinerie, l'adjointe lance alors à Paula : « Elle a son DILF ? » »

Des rôles tenus, à tenir pour garder *la face*, nous décelons ici des jeux dans les rôles, joués lors de la réunion du mercredi 23 décembre 2015. Chacun semble connaître la place qui lui est sienne. C'est ainsi que le chef du 9ème bureau a pu dire lors de la réunion précédente, celle du mercredi 21 octobre 2015, que même son adjointe était séduite par la fiche présentée. Ironiquement, c'était celle d'un travailleur qui avait fait le tour des préfectures d'Ile-de-France pour y déposer des demandes de titre de séjour : il avait alors dans son dossier une grande quantité de preuves certaines (souvenons-nous du cas du travailleur dans le chapitre 7 pour qui ces recours multiples auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) avaient été jugés abusifs). Ici, l'adjointe s'exclame et Paula voudrait l'enregistrer. Pour Marega, le sous-directeur taquine puisque sans cesse son pouvoir discrétionnaire lui est rappelé : le récépissé donné, ne le sera qu'à titre dérogatoire et que pour une seule fois alors même qu'il est renouvelable une fois et qu'il ne s'agit nullement d'une dérogation dans le cadre de la circulaire. Sur la situation de Simeng, c'est l'adjointe qui s'en charge, piquant Paula, par rapport aux échanges précédents quelque peu tendus. Et arrive l'accord parfait :

« **Lamine** : « Il a des bulletins de salaire, des preuves probantes sur sept ans, que demande le peuple ! », s'exclame l'adjointe avant d'ajouter : « Un CERFA ? ». Paula dit qu'il aura bientôt un CERFA. Il obtient alors un ESA pour les sept ans de présence ».

Des rôles assumés donc, dirions-nous plutôt. C'est ce que dit tout bas le chef du 9ème bureau à Paula à l'occasion du pot de départ du Directeur de la Police Générale (DPG) : il faisait le bon flic et son adjointe, le mauvais flic. Aussi, s'agirait-il d'une mise en scène ?

Réunion du mercredi 24 février 2016
Côté DPG-SDAE : le sous-directeur et l'adjoint au chef du 9ème bureau ; côté CGT : Paula, Antoine (un des inspecteurs qui aide à la permanence des « TSP » et moi.
L'adjointe arrive la première, allume la lumière. Elle nous dit qu'ils ne seront que deux car il n'y a personne (tout le monde est en vacances). Je la sens quelque peu usée, énervée, triste et désemparée : tout ça à la fois.
Elle ajoute, des tremolos dans la voix, qu'elle a bien fait de faire une fiche de situation pour un des dossiers vu précédemment, que quand elle dit qu'elle doit faire une fiche, c'est pour se couvrir elle et son équipe. Elle a bien cru qu'elle finirait au poste avec les menottes. Elle poursuit sur les problèmes de coordination avec les forces de police, le parquet et le procureur, que parfois, ils ne savent rien du dossier qu'ils doivent examiner.

L'adjointe se justifie ici autrement qu'à l'accoutumée. Elle marque son rôle de responsable publique, qui n'est pas de tout repos. Alors qu'au fil des réunions, je l'envisageais comme incarnant à elle seule la violence symbolique de l'Etat mêlé d'un racisme institutionnel et différentialiste à la fois, à cette réunion, elle s'est montrée des plus aimables avec les dossiers qu'elle traitait.

Niang : « Y a les cinq ans » dit l'adjointe.
Elle mène la barque, enchaîne les dossiers. Elle poursuit : « Y a des trous dans le séjour mais bon [elle rit] », « Là, ce serait bien qu'il nous complète », « Donc là éventuellement on pourrait faire un examen cinq ans si vous êtes d'accord », dit-elle en s'adressant au sous-directeur.

Nioro : Méthodique, l'adjointe informe : « Niveau séjour, c'est pas mal. J'dirais même, c'est bien. On pourrait faire un examen trois ans ». Et au sous-directeur d'appuyer sur les trois ans afin de montrer qu'il participe lui aussi à l'examen des dossiers, assurer sa présence.

Jabbi : « Mais heureusement, y a les bulletins de salaire », annonce l'adjointe.
Je suis stupéfaite : elle qui d'habitude dénigre toutes les fiches qu'elle peut, expliquant que pour elle ça ne passe pas. L'examen de dossier se poursuit. […]

« J'espère que je vais pas terminer la réunion toute seule », nous dit l'adjointe. En effet, le sous-directeur est sorti de la pièce avec son téléphone, téléphone qu'il regarde depuis le début de la réunion.

Il se peut ici que l'adjointe se sente moins acculée dans la mesure où ils ne sont deux de la PPP à être présents à cette réunion (elle et le sous-directeur). Il me revient ce que dit Pierre Bourdieu dans La Misère du monde (1993), à propos des fonctionnaires et de la « démission de l'Etat » : « Ils vivent les contradictions d'un Etat dont la main droite ne sait plus, ou pire ne veut plus, ce que fait la main gauche » (p. 222). Lors de cette réunion, l'adjointe ne serait-elle pas dans cette position ? Quoiqu'il en soit, la négociation dans ces rendez-vous combine bien des éléments disparates :

Réunion du jeudi 29 janvier 2015
Côté DPG-SDAE : le DPG, le sous-directeur, le chef du 9ème bureau et son adjointe ; côté CGT : Paula, Daniel et moi.
Paula attend qu'ils aient fini de chercher quelques alinéas, paragraphes qui concerneraient le point de litige. Daniel griffonne sur un papier. Et moi, j'en profite pour noter tout ce dont je me souviens. C'est drôle, presque étrange : assis derrière cette table, dans cette salle de réunion de la PPP, après tout ce cérémoniel, je sens que quelque chose d'important, d'urgent se joue ici : la vie des personnes. Et dans le même temps, à les voir, j'ai l'impression que nous jouons car on lit, on relit, on attend. Et puis, toutes les questions posées n'obtiennent pas nécessairement sur le champ de réponses. Quelles sont nos compétences ?
Tout cela tranche : du sérieux, de la froideur à.... . Que penserait celui ou celle dont la situation est ici débattue ? Que dirait-elle ? Que dirait-il ? Chacun sa chance ?

De l'analyse de cette réunion, où des éléments d'autres réunions ont été intégrés, il nous faut comprendre que dans ce huis clos se joue un rapport de force dans les limites du pouvoir discrétionnaire. Alexis Spire définit le pouvoir discrétionnaire comme : « *[…] une capacité à choisir entre différentes options, dans les limites de la loi* » (2005a : 15). Naissent des ambigüités, des contradictions dans l'appréciation des fiches, qui est aussi fonction des rôles tenus et joués.

Réunion « extraordinaire » du mercredi 3 février 2016
Côté DPG-SDAE : le DPG, le sous-directeur ; côté CGT : Paula et moi
Sur l'appréciation des dossiers en général, le DPG déclare enfin qu'à force d'appréciation sur les dossiers, on finit par comprendre la sociologie des gens. Puis, il ajoute : « Vous nous connaissez, vous nous décodez à l'avance ».

Le DPG apparaît alors comme celui qui comprend la « sociologie des gens », qui énonce les contradictions des législations qu'il est censé faire appliquer. Aussi : « *A l'instar de Dupuy et Thoenig [on] observ[e] la coexistence de « deux cultures contradictoires » au sein des préfectures, où « le préfet manie une logique de l'arrangement, les services une logique de l'égalitarisme devant la loi »* » (Dubois, 2012a : 4).

Dans le début de ce chapitre, en décrivant les rôles tenus et à tenir, j'évoquais les travaux d'Erving Goffman (1974), dont les notions de « tenue » et de « déférence » me permettaient d'appréhender au plus près les positions occupées par chacun des acteurs en présence lors des réunions, tout cela dans le souci de garder *la face*. Pour E. Goffman, la face, en tant que valeur sociale positive, est :

> La face que l'on porte et celles des autres sont des constructions du même ordre ; ce sont les règles du groupe et la définition de la situation qui déterminent le degré de sentiment attaché à chaque face et la répartition de ce sentiment entre toutes. […] Il est alors évident que la face n'est pas logée à l'intérieur ou à la surface de son possesseur, mais qu'elle est diffuse dans les flux des événements de la rencontre, et ne se manifeste que lorsque les participants cherchent à déchiffrer dans ces événements les appréciations qui s'y expriment (p. 10).

Il importe de comprendre les différentes interactions verbales des réunions dans ce champ : chacun essayant de garder *la face*, avec *tenue* et *déférence.* Par tout cela, la négociation est :

> « […] un *mécanisme* de décision […] ; une *activité* sociale, finalisée, dotée d'une intention et d'une perspective […] ; un *processus*, avec sa temporalité et ses rituels ; un type de *relation*, caractérisée par un échange, explicite ou tacite, d'objets et de droits ; et une *norme* sociale, chargée d'un sens moral » (Thuderoz, 2010 : 14).

C'est se situer, certainement, dans la sociologie qui est celle d'Erhard Friedberg et de Michel Crozier (de *L'Acteur et le Système* (1977) et du *Pouvoir et de la Règle* ([1993] 1997), lorsqu'ils évoquent l'interdépendance de l'acteur au système et les règles du jeu élaborées pour permettre certains arrangements qui découlent de l'exercice du pouvoir :

> « Cela signifie seulement que, dans ces deux cas de figure – comme dans toutes les configurations intermédiaires –, l'action collective pose le problème de l'intégration de comportements non spontanément convergents, et donc celui de la gestion des interdépendances des acteurs du champ considéré. Il s'ensuit que tous les espaces d'action, quel que soit leur degré de formalisation et d'institutionnalisation, sont passibles du même questionnement sur les processus et les mécanismes de (re)production de leur « ordre local », ordre par lequel les acteurs impliqués structurent leur coopération, gèrent leurs indépendances et institutionnalisent leurs espaces d'action » (Friedberg, [1993] 1997 : 9).

Les réunions qui viennent d'être analysées relèvent autant de la négociation de la règle, du jeu sur la règle, que de la création de nouvelles règles. Aussi, citons Michel Crozier :

> Elle [l'organisation] est un ensemble complexe de jeux entrecroisés et interdépendants à travers lesquels les individus, pourvus d'atouts souvent très différents, cherchent à maximiser leurs gains en respectant les règles du jeu non écrites que le milieu leur impose, en tirant parti systématiquement de tous leurs avantages et en cherchant à minimiser ceux des autres (1963 : 8).

Un bilan des réunions de l'année 2014 a été fourni par Paula : sur 107 dossiers évoqués en réunion, 67 ont eu un Examen de la Situation Administrative (ESA), 16 ont reçu un refus d'examen et 24 autres ont été mis en attente en vue d'ajouter des compléments, etc. Enfin, sur les 67 ESA, pour 37 des dossiers une Carte de Séjour Temporaire (CST) « salarié » a été délivrée, pour 16 d'entre eux, il s'est agi d'un RCS K (soit un récépissé délivré au titre des sept ans de présence permettant à son titulaire de recherche un travail, d'une durée de quatre mois, renouvelable une fois pour une prorogation de trois mois supplémentaires) et pour les 14 autres, l'instruction du dossier est encore en cours.

Vers un dispositif de racisme institutionnel ?

> « Contrairement à ce que l'on croit le plus souvent, le « modèle » ordinaire du racisme ne se tient pas tant dans les comportements individuels, plus ou moins pathologiques, plus ou moins fanatiques, que dans ces conduites souvent routinières, jamais sanctionnées, perpétrées ou abritées par des administrations et des institutions qui font partie de l'appareil d'Etat » (De Rudder et *al*., 2000 : 12).

Les compromis qu'offrent les réunions avec la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) apparaissent résulter des nécessités de l'action collective. En effet, si tous les acteurs présents ne poursuivent pas le même but, ils ont néanmoins des intérêts convergents. Aussi, y vois-je des positions symétriques (contrairement à ce qu'Alexis Spire analyse au sujet de réunions entre des associations et la préfecture dans le Nord de la France, 2008)[547], il ne faudrait pas que l'analyse des réunions nous porte à croire que la CGT et la PPP disposent des mêmes marges de manœuvre. Sans l'intégrer entièrement dans l'analyse, le conflit du 57 boulevard de Strasbourg est révélateur de certaines positions de la Préfecture de Police de Paris (PPP). En effet, en ne voulant pas reconnaître la Traite des Etres Humains (TEH) à propos des situations des salarié.e.s du 57, et s'il était impossible d'envisager une régularisation au titre du travail (aussi précaire soit-elle), le temps dévolu à l'aboutissement d'un compromis informe que dans la négociation de règles, la PPP adopte la position suivante : « mieux vaut tenir que courir », comme le note ailleurs Sylvains Laurens (2008b : 31). On retrouve ces « jeux d'équilibre », qu'évoquait le DPG.

Si la circulaire n'est nullement contraignante, et qu'elle est un guide à l'attention des préfets et préfètes, elle ressort néanmoins du registre du droit applicable aux étrangers. Aussi, l'avons-nous vu, c'est dans ce cadre que s'inscrit le traitement des dossiers-CGT, même si le cadre privilégié des réunions permet des négociations, ou aboutir à certains compromis. Considérons ce que dit Henri Lévy-Bruhl ([1961] 1964) dans sa *Sociologie du droit*. Si les règles de droit ont sans nul doute un caractère normatif, il faut néanmoins apprécier le droit : « *[…] comme un phénomène social spécifique, formé de règles variées, certes, mais non pas fantaisistes ou arbitraires, ayant au contraire, une certaine objectivité, car elles sont le produit d'un certain nombre de facteurs que l'analyse permet de connaître* » (p. 87).

Et c'est à une telle entreprise que s'attaque Danièle Lochak (1985). Dans *Etrangers : de quel droit ?*, Lochak propose une réflexion critique sur les fondements de la condition d'étranger dans nos sociétés contemporaines. Au terme d'un long parcours qui retrace la place de l'étranger au fil des siècles, l'auteure considère le droit objectif et le droit subjectif qui forment la dimension dialectique du droit, en induisant une forme de réciprocité dans les rapports entre

[547] Par ailleurs, la position de l'UD-CGT apparaît quelque peu exceptionnelle dans la mesure où certaines autres UD-CGT d'Ile-de-France n'entretiennent plus de rapports avec les préfectures.

l'individu et le pouvoir. Dans le cas des étrangers, il y a ce droit objectif (qui est celui de l'Etat), mais il y a également une dénégation du droit subjectif (considéré comme le propre des nationaux). Aussi, la dimension de protection que devrait apporter le droit subjectif tombe-t-elle dans le cas des étrangers. Dès lors, le droit objectif devient un moyen de contrôle, voire d'assujettissement (pp. 207-208). On le voit, nous dit-elle, il y a une instrumentalisation du droit : l'étranger devient : « *[…] un simple objet d'une réglementation qui le dépasse* » (p. 211), car il est démuni du droit subjectif lui permettant de se défendre contre les dérives du pouvoir étatique. Lochak souligne dans le même temps, en prenant l'exemple du droit de vote, qu'au sujet de l'étranger des règles de droit sont formulées, qu'ils ne participent pas à élaborer. Et s'il arrive que les pays d'origine puissent entretenir des relations politico-économiques avec les pays d'accueil, il n'en reste pas moins que les rapports de force sont ici loin d'être égaux (voir le chapitre 2 de la thèse). L'étranger est réduit au pouvoir de l'Etat du pays qui l'accueille[548].

Il existe donc un droit au rabais à l'égard des étrangers, un « infra-droit », un droit « *[...] qui ne fait l'objet d'aucun contrôle juridictionnel et politique* » (Cournil, 2008 : 44), et qui tout en résultant de conditions politiques et économiques peut être historiquement situé :

> […] le drame de l'Etat-Nation, dit [Hannah Arendt], fut que la conscience nationale naissante vient interférer avec la fonction suprême de l'Etat, qui avait pour tâche de garantir à l'homme ses droits ; de sorte que les droits de l'homme ne furent plus protégés qu'en tant que droits nationaux et que l'Etat se transforma partiellement d'instrument de la loi en instrument de la Nation (Lochak, 1985 : 235).

Par conséquent, si pour Danièle Lochak (1985), les figures de l'étranger sont plurielles dans le temps et dans l'espace, ne faut-il pas considérer ici qu'elles peuvent aussi être plurielles dans le même temps et dans le même espace ? De quels étrangers parlerait-on ?

« […] la flexibilité du droit applicable aux étrangers apparaît ici comme la condition de son adaptation aisée et rapide aux exigences changeantes de l'économie ou de la politique » (*ibid.*, p. 211), les étrangers subissent les aléas de la loi de l'offre et de la demande, et sont, de plus en plus, soumis au séjour et au travail par les conjonctures économiques et politiques[549]. Dans ce cas, ne faut-il pas évoquer ici quelques « racismes » ?

Le racisme n'est pas de la simple xénophobie. Il n'a pas disparu mais prend : « *[…] au gré du renouvellement des formes de l'économie mondialisée, une nouvelle configuration* », nous dit

[548] Notons, à propos, que seuls trente-sept pays ont ratifiés et quinze pays ont signé la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille, adoptée le 18 décembre 1990 par l'ONU. Aucun des pays occidentaux n'a ratifié cette convention.

[549] Et ce fut l'introduction d'une nouvelle rhétorique migratoire entre une immigration « choisie » et « subie » au début des années 2000, et quand le ministre de l'Intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy, mit fin à l'accès de plein droit à la carte de dix ans, avec la loi du 26 novembre 2003, *relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité.*

Hourya Benthouami-Molino (2015 : 8). Il s'agit alors d'un *racisme différentialiste*, d'un « racisme sans races », postcolonial, qui prétend : « *[…] entérin[er] l'inexistence des races biologiques tout en affirmant l'irréductibilité des différences culturelles entre les peuples* » (*ibid*., p. 8).

L'analyse des fiches en réunion avec la DPG et la SDAE permet ce rapprochement. En effet, comme on l'a vu, la mise en tableau (à travers la constitution des fiches) des éléments de la vie des personnes rencontrées relève d'un instrument de discipline, pour permettre à terme une mise en examen. Pour Michel Foucault (1975), cette mise en tableau est : « *[…] la condition première pour le contrôle et l'usage d'un ensemble d'éléments distincts : la base pour une microphysique d'un pouvoir qu'on pourrait appeler « cellulaire »* » (p. 175).

A travers ce pouvoir cellulaire que permet la mise en tableau, ne faut-il pas induire ici des effets de catégorisations ? Autrement dit, ne faut-il pas considérer « les clous » de « l'esprit de la circulaire » comme un type de cellules qui répartiraient les personnes sous l'égide d'un « racisme en acte »[550] que traduirait une violence institutionnelle habituelle (voir le chapitre 7) ? Plus loin, ne mériterait-il pas que l'on s'interroge sur les productions de ce racisme en acte, soit envisager la mise en place d'un racisme d'Etat différentialiste ? Car comme le souligne Colette Guillaumin : « *L'un des prérequis à la relation qui produit le racisme (la pratique et le discours de l'exclusion et de la domination) est la possibilité matérielle (économique, coercitive…) de contrôler la relation d'abord, et de la légitimer ensuite* » (1985 : 103).

> **Lundi 6 octobre 2014** – Cela fait maintenant quelques mois que je suis à la permanence des « TSP » [Travailleurs Sans-papiers]. Il est frappant de constater que c'est un type précis qui est reçu à la permanence : des hommes originaires d'Afrique subsaharienne en majorité, célibataires et vivant dans des FTM [Foyers de Travailleurs Migrants], considérés d'emblée comme des travailleurs sans-papiers[551].

[550] « La discrimination dite raciale, en effet, est un racisme en acte, qui peut même se passer de tout recours explicite à l'idéologie ou aux préjugés. Elle n'en réalise pas moins le racisme. C'est pourquoi nous avons depuis longtemps choisi de nommer discrimination raciste ce qui est le plus souvent nommé discrimination « raciale ». Une première raison, théorique, tient au fait que l'univers de la « race » relève tout entier du racisme, puisque c'est ce dernier qui a en a inventé l'idée même. S'il n'est guère possible de se passer complètement de la catégorie « race », c'est parce que, prophétie autoréalisatrice, elle structure puissamment le monde social, politique et même économique. Faute d'un terme plus adéquat, nous en sommes réduits à utiliser les guillemets, pour marquer un minimum de réserve quant à son usage substantif. La forme adjectivée « racial(e) » en revanche, n'a rien de nécessaire et n'a que des inconvénients. Elle participe de l'objectivation de l'idée de « race » et « préserve » le racisme lui-même en le cantonnant dans le registre de la seule idéologie. Ne lit-on pas couramment, aujourd'hui, qu'il existe des discriminations raciales sans racisme ? » (De Rudder, Vourc'h, 2006 : 177).

[551] De janvier 2013 à août 2016, sur 281 personnes rencontrées à la permanence des « TSP », j'ai reçu environ 19 femmes dont 14 femmes originaires d'Afrique noire, 3 femmes originaires du Maghreb et 2 femmes originaires d'Asie. Pour ce qui des hommes, sur 262 hommes reçus, 16 sont originaires de Maghreb, 13 d'Afrique noire hors Mali, Mauritanie et Sénégal et 11 d'Asie. Par conséquent, sur les 281 personnes rencontrées, 222 étaient des hommes, originaires de la vallée du fleuve Sénégal ou tout du moins, du Mali, de Mauritanie ou du Sénégal, soit 79%.

Ces quelques lignes extraites de mon journal de terrain abondent dans le sens de la réflexion que je veux ici soumettre. Là aussi, on pourra objecter que la permanence des « TSP » est destinée entièrement aux travailleurs et travailleuses sans-papiers, qu'il est évident que les personnes qui y sont rencontrées viennent en fonction d'un bouche-à-oreille, et c'est ainsi qu'à un moment à la permanence nous recevions beaucoup de personnes domiciliées au foyer rue des Amandiers dans le 20ème arrondissement de Paris. Et on pourra dès lors contester la coïncidence que j'évoque entre le type reçu à la permanence et l'idéal-type du TSP qui prévaut pour la DPG et la SDAE. Si ces objections sont tout à fait légitimes, et qu'il nous faut en plus considérer une nouvelle fois les réseaux de parentèles qui ont aidé au départ en migration, à l'installation en France et à l'emploi, cela n'empêche la tentative de mettre au jour les logiques qui sous-tendent cette production du TSP.

> En vérité, le problème du logement, et plus récemment, le problème des conditions du séjour (grève de 1996) expriment une réalité plus large et plus profonde, et les Africains noirs sont devenus, par la conjonction de plusieurs facteurs, le fer de lance et les porte-parole de tous ceux que leurs conditions spécifiques d'entrée en France et/ou les lois en vigueur avaient réduits à vivre dans l'illégalité et dans la marginalité. Cette vocation à révéler au grand jour, de façon dramatique et désespérée, des conflits qui les dépassent, des contradictions de la société française s'explique par leur condition et par leur position dans le processus d'intégration des populations étrangères qui en font des victimes privilégiées, sinon expiatoires, des politiques anti-immigrés. La position d'avant-garde prise par les Africains dans le problème des sans-papiers découle, selon leur perception, d'un double phénomène : une discrimination partagée avec tous les autres étrangers et liée aux conditions générales du séjour en France (lois Pasqua-Debré), et une stigmatisation liée à l'*origine* spécifiquement africaine et qui s'exprimerait à travers le traitement particulier dont ils feraient l'objet (Timera, in Fassin et *al*., 1997 : 104-105)

Si Mahamet Timera s'attache à expliciter pourquoi ces « Africains noirs » ont eu une position d'avant-garde dans le mouvement des sans-papiers dans les années 1990, et que cela est, selon les protagonistes, fonction d'une discrimination partagée et d'une stigmatisation spécifique de leurs origines africaines, est-on en droit de parler de « racisme » ?

Ailleurs, Nicolas Jounin (2014), s'essaye au même exercice, concernant cette fois-ci la grève de 2008-2010 qui a fait émerger la figure du TSP sur le devant de la scène politico-médiatique. Aussi, se demande-t-il pourquoi, dans ce grand mouvement de grève, il y a eu une surreprésentation des personnes originaires du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal, qui pourtant, dans les statistiques officielles concernant le nombre d'immigrés en France en situation régulière, sont sous-représentées numériquement. Est-ce à dire que ces immigré.e.s sont alors pour très grande majorité en situation irrégulière ? Et que par-là ils et elles constitueraient le gros du contingent des étranger/ères en situation irrégulière en France ? Si Jounin nous dit que de telles hypothèses sont invérifiables compte tenu du fait qu'il n'est pas possible de connaître avec exactitude le volume de l'immigration irrégulière en France, et encore moins par nationalité, le sociologue s'essaye à quelques tentatives d'interprétation, concernant les ressortissants maliens plus précisément. Il est alors possible d'expliquer cette surreprésentation en prenant en compte le

fait que l'activité militante des ressortissants de ces pays n'est pas contrôlée par l'Etat, que l'immigration est politisée dans l'espace public de ces pays (le Mali et le Sénégal ont des ministères des Maliens et Sénégalais de l'extérieur) (p. 133). En outre, et ceci est applicable aux ressortissants sénégalais et mauritaniens, ces immigré.e.s malien.n.e.s ne font pas (ou peu) d'entreprenariat ethnique. Mais, ils et elles peuvent compter sur des « renforts », immigrés originaires des mêmes régions, voire des mêmes villages et en situation régulière. Dans la réflexion de Nicolas Jounin, nous retiendrons la différence des régimes juridiques des différents immigré.e.s rencontré.e.s dans la grève. Les Algérien.n.e.s et les Tunisien.n.e.s :

> […] soutenus par des accords bilatéraux, […] ne se sont pas vus retirer en 2006, comme les autres étrangers, la possibilité d'être régularisés en prouvant dix ans de présence ; par ailleurs, aux termes de ces mêmes accords, il reste (relativement) plus facile pour eux d'accéder à un titre de séjour par les voies du mariage. Cependant, cherchant à réviser ces accords, les pouvoirs publics français ont exclu en principe les Algériens et les Tunisiens des régularisations sur une « carte salarié », celle obtenue par les grévistes sans papiers (p. 134).

Il y a ici des traitements différents qui font que potentiellement les Algérien.n.e.s et les Tunisien.n.e.s, puisqu'il semble qu'il leur est plus difficile d'obtenir une carte « salarié » (et travail au noir), tentent d'obtenir des titres de séjour par les voies du mariage. Notons :

> « Parce que là, vous savez ici, la majorité des personnes qui ont fait la grève [de 2008-2010] a déjà toutes un poste de travail. La majorité travaille avec leur nom avec une fausse carte ou avec une autre identité. Parce qu'y a pas mal d'Africains que je connais qui travaillent tous en étant déclaré, par rapport à nous, les Maghrébins. Y a 90% qui travaillent au noir. […] parce que nous, je pense qu'on n'ose pas. […] C'est pas pareil que la communauté africaine, vous voyez ce que je veux dire. […] Mais du coup, quand on travaille au noir, c'est compliqué d'être régularisé, non ? Y a pas de bulletins de salaire » [*Hassen, 33 ans, Algérien et régularisé au titre du travail*]

Il s'agit du seul entretien que j'ai réalisé avec une personne qui n'était pas originaire de la vallée du fleuve Sénégal. C'était en janvier 2013. Il aurait pu être intéressant de conduire d'autres entretiens de ce type à des fins de comparaison. Mais j'ai pris le parti inverse. Si ici je retranscris ces quelques mots d'Hassen, c'est parce qu'ils sont porteurs de certaines logiques qu'évoquent Mahamet Timera et Nicolas Jounin.

Dans la première partie de la thèse, je définissais, à la suite de Mahamet Timera (1996), le travail comme paramètre essentiel dans la définition des situations migratoires. Mais au fil du texte, et comme l'avait également souligné ailleurs Timera, j'évoquais qu'au travail comme paramètre essentiel se juxtaposait celui de la régularisation et je prenais l'exemple de Koly (*de nationalité malienne, 31 ans et sans emploi au moment de l'entretien*). C'est de cette manière aussi que j'interprétais l'exhortation à trouver un emploi déclaré et le jeu des identités de papiers qui y avait cours. Dans le chapitre 7, j'envisageais la recherche de titres de séjour, titres qui permettraient la production de papiers, tels les titres « pour soins » ou les RCS des demandes d'asile. Et si, comme l'évalue Nicolas Jounin (2014), les chances que les demandes d'asile aboutissent dans le cas des ressortissants maliens sont nulles, on comprend mieux le jeu des

identités de papiers. Je formule alors l'hypothèse qu'il y aurait autant d'idéaux-types dans les processus de régularisation qu'il y a de variables socio-économiques, comme les origines nationales présentes en France, par exemple. Ces idéaux-types faciliteraient l'interprétation, l'application de la loi, assureraient de rester dans « l'esprit de la circulaire », désigneraient celles et ceux qui entrent ou non « dans les clous », légitimeraient une tyrannie des papiers, une domination bureaucratique inhérente à la violence institutionnelle, une violence hautement plus symbolique, qui est celle de l'Etat, que produit son Administration. Ou comme le disent Didier Fassin et Alain Morice (2001), peut-être s'agit-il là d'« *un racisme de catégorisation historiquement organique* », qui n'est autre qu'un racisme d'Etat : « *C'est aussi la question du racisme d'Etat à l'œuvre dans la norme migratoire qui régit les pays de l'Union européenne* » (Moulier-Boutang, in Fassin et *al*., 1997 : 138). Soit et il s'agit d'un racisme institutionnel que Michel Wieviorka définit comme tel :

> Il est dans le fonctionnement même de la société, dont le racisme constitue une propriété structurelle, inscrite dans des mécanismes routiniers assurant la domination et l'infériorisation des Noirs sans que personne n'ait guère besoin de les théoriser ou de tenter de le justifier par la science. […] Le racisme apparaît ainsi comme un système généralisé de discriminations qui s'alimentent ou s'informent les uns les autres : il existe un cercle vicieux, déjà repéré dans les années 1940 par l'économiste Günnar Myrdal dans son ouvrage classique *An American Dilemma* [1944], qui assure la reproduction quasi-automatique de la discrimination des Noirs dans le logement, dans l'école ou sur le marché du travail (Wieviorka, 1998 : 27).

Rappelons qu'à la Préfecture de Police de Paris (PPP), les étrangers/ères sont reçu.e.s en fonction de leurs origines géographiques mais des limitations, qui semblent arbitraires, traduisent des préoccupations géopolitiques. Pourquoi appeler une salle « Afrique-Maghreb » ? Le Maghreb ne fait-il donc plus partie de l'Afrique ? Cette traduction géopolitique des salles de réception des étrangers favorise une perception différenciée des étranger/ères. Aussi, si l'on considère un racisme institutionnel dans l'instruction des dossiers, on est en bon droit de penser que lui est sous-jacent un racisme différentialiste (Wieviorka, 1998 ; Bentouhami-Molino, 2015). Selon la formule de Pierre-André Taguieff, il s'agit là d'un : « *[…] déplacement d'une inégalité biologique vers l'absolutisation de la différence culturelle* » (1991 : 15). Autrement dit, les identités de papiers parce qu'elles sont papiers : « *[…] semblent dotés d'un pouvoir déterminant l'existence même de leur propriétaire* » (Dardy, [1991] 1998 : 10).

Notant ces considérations, le fait que les étranger/ères ne peuvent se réclamer d'un droit subjectif mais sont largement soumis à un droit objectif, nous pouvons penser, qu'ici, le TSP agit comme une certification, comme une labellisation. Autrement dit, et suivant les mots d'Henri Lévy-Bruhl : « Il ne s'agit pas de ce qui est, mais de ce qui doit être » (Lévy-Bruhl, 1964 : 89). Dans cette perspective, relevons ce que dit Michel Foucault ([1976] 1997) dans *Il faut défendre*

la société. Pour le philosophe, le racisme est la justification d'un pouvoir de tuer les gens dans la biopolitique : « *C'est là la première fonction du racisme, de fragmenter, de faire des césures à l'intérieur de ce* continuum *biologique auquel s'adresse le biopouvoir. […] La fonction meurtrière de l'Etat ne peut être assurée, dès lors que l'Etat fonctionne sur le mode du bio-pouvoir, que par le racisme* » (pp. 227-228).

Suivons alors ces mots de Danièle Lochak : « *Ajoutons que les comportements racialisés opèrent toujours en croisement – en « intersection » – avec d'autres clivages, d'autres hiérarchies : la classe, le genre, la religion, l'âge, l'origine régionale ou nationale...* » (2003 : 11). A cet endroit, il est profitable de considérer l'apport par les théories intersectionnelles et socioconstructionniste peuvent apporter en à l'analyse. Si l'on doit à Kimberle W. Crenshaw le développement du concept d'intersectionnalité (1989, 2005), définissons les approches sociologiques qui en tiennent compte comme suit : « *[…] une conceptualisation […] qui tente d'appréhender à la fois les conséquences structurelles et dynamiques des interactions entre deux ou plusieurs axes de subordination* » (in Harper, 2012 : 5)[552].

Ainsi donc, l'approche intersectionnelle, et d'après Patricia H. Collins (in Harper, 2012), se trouve logée au sein d'une matrice de domination, organisant les relations de pouvoir hiérarchique dans une société donnée et qui représente une disposition particulière de système d'oppression : la race, la classe, le genre et l'ethnicité, s'étendant et interagissant dans quatre domaines de pouvoir structurel, disciplinaire, hégémonique et interpersonnel, étroitement liés. Ici, dans la situation présente, ces domaines du pouvoir peuvent correspondre au marché du travail (structurel), à l'Etat (disciplinaire), à la colonisation (hégémonique) et aux interactions entre personnes en situation irrégulière et employeurs/ses (interpersonnel), étroitement imbriqués. L'adoption de cette perspective nous permet de faire émerger des logiques institutionnelles d'un racisme différentialiste. En somme, elle renseigne d'une autre manière sur ce que font les identités de papiers aux trajectoires professionnelles des migrants et sur ce que font ces mêmes trajectoires professionnelles aux identités de papiers.

[552] Ma traduction : « *[…] a conceptualization […] that attempts to capture both the structural and dynamic consequences of the interaction between two or more axis of subordination* ».

9.3. POUR UN « DROIT DU GUICHET » ? LES ACCOMPAGNEMENTS A LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS[553]

Alexis Spire identifie la « politique des guichets », comme :

> […] une politique en trompe-l'œil [construite par les gouvernements successifs] : d'un côté, ils adoptent des lois répressives qui respectent en apparence les droits fondamentaux mais, de l'autre, ils délèguent aux fractions subalternes de l'Administration le soin de rendre ces droits inopérants (2008 : 8).

Sur les quinze accompagnements que j'ai fait à la PPP, trois ont été des accompagnements groupés pour deux personnes en même temps. Ensuite, si pour les accompagnements, les personnes étaient convoquées en salles Afrique-Maghreb 1 (AM1) ou 2 (AM2), une seule a été convoquée dans la salle Asie-Océanie (AO).

Ce qui va suivre ne repose que sur de minces observations : je n'ai pas entrepris à proprement parler, l'ethnographie des interactions aux guichets[554] ; ce n'est pas le thème principal de ce travail. C'est donc quelque peu en marge, que je me situe dans les travaux d'une sociologie de l'action publique, à la suite des travaux de Marie Cartier, Christelle Avril et Yasmine Siblot (2005), de Vincent Dubois (1999, 2012a et 2012b), d'Alexis Spire (2005, 2008) pour ne citer qu'elles et eux. Aussi, me paraît-il intéressant d'aborder la question de l'analyse des relations aux guichets, car cela pourrait constituer, plus tard, une recherche à part entière, rapprochant alors ce qui a été mis en avant dans les réunions avec la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) et ce qui semble s'inscrire dans un « droit du guichet », une « politique des guichets ».

Dans son ouvrage paru en 2005, Alexis Spire disait :

> « [La] centralité de l'administration préfectorale est accrue dans le cas de la région parisienne puisque la Préfecture de police de Paris est à la fois chargée de recevoir les étrangers, d'enregistrer leur demande de carte et d'instruire leur dossier » (p. 144)[555].

C'est aussi là que se font premièrement les enregistrements de demandes d'asile avant d'être transmises par la suite à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA). Et il arrive qu'alors que les agent.e.s des préfectures doivent se contenter d'enregistrer

[553] Voir à ce sujet notamment les travaux de Gilles Frigoli (2009), pour plus de détails.

[554] Pour des travaux de ce genre, voir les articles de Vincent Dubois, 2010, « Chapitre 10. Politiques au guichet, politique du guichet », in O. Borraz et *al*. (dir.), *Politiques publiques 2*, Paris : Presses de Sciences Po, pp. 265-286, et 2012b, « Ethnographier l'action publique. Les transformations de l'État social au prisme de l'enquête de terrain», in *Gouvernement et action publique*, 2012/1, n° 1, pp. 83-101.

[555] Pour une histoire de la PPP, voir Spire (2005a), page 144 et suivantes.

la demande, ils émettent certaines appréciations, consentent à ne transmettre à l'OFPRA que les demandes qui leur semblent « sérieuses ».

Le jour où l'on reçoit la convocation

Lors des réunions avec la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE), à la faveur d'un Examen de la Situation Administrative (ESA), Paula, la responsable de la permanence des « Travailleurs Sans-papiers » (TSP) de l'UD-CGT de Paris, donne les CERFAS des travailleuses et travailleurs en question. La SDAE envoie alors les CERFA à la DIRECCTE qui examine la demande d'autorisation de travail. En cas, d'avis positif de la demande, la DIRECCTE envoie son avis favorable à la PPP. Dès réception de ces avis favorables, la SDAE envoie à Paula les convocations des personnes concernées. Paula les appelle et ces dernières viennent retirer leur convocation à la permanence des « TSP ». Dans tous les cas, comprenant les dossiers à compléter et les refus, Paula appelle toutes les personnes et leur explique en quelques mots la décision qu'ont pris la DPG et la SDAE. Une fois les convocations remises, les personnes ont la possibilité de revenir à la permanence pour faire vérifier leur dossier. Si la DPG et la SDAE ont donné leur accord pour un ESA, il est essentiel qu'au moment de la convocation en préfecture, toutes les preuves de présence et d'emploi figurant sur la fiche soient bien présentes dans le dossier. Les personnes doivent apporter le jour de leur convocation en préfecture les originaux et les photocopies.

Pendant que la PPP établit les convocations pour un ESA, la DIRECCTE envoie à l'employeur l'avis de la taxe due à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Il arrive que des employeurs refusent finalement de payer la taxe alors même qu'en établissant le CERFA, ils s'y étaient engagés. Mais, il arrive bien plus souvent que ce soit le ou la salarié.e qui paye cette taxe :

> « C'est presque 800 euros […] Lui, il va remplir, payer la taxe. Il va régler pour tu as ton papier. Directement, le patron va prendre sur ton salaire » [*Mamadou, Malien, 44 ans, employé dans un magasin de tapis en CDI et régularisé au titre de la « vie privée et familiale » au moment de l'entretien*]

> « C'est une amie que j'ai rencontré quand j'ai pris des cours qui m'a aidé à payer mon titre. Elle m'a donné 200 euros cadeau. Et mon père, il m'a donné 300 euros aussi pour la taxe. Puis mon patron, il a prélevé 200 euros sur mon salaire pendant quatre mois. La taxe, c'était 800 euros » [*Boubacar, Malien, 25 ans, agent d'entretien dans le secteur du nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*]

> « Bon finalement, pour les timbres fiscaux, j'ai payé 600 euros [pour la taxe]. Bon, y a pas eu de problèmes. […] Même si c'était 1 000 euros, voilà y a pas de souci. Même si aussi on me demandait 10 000 euros, c'est mieux. La clandestinité, c'est pas bon. […] Parce qu'on a payé un énorme budget. Ah oui, le patron il a payé aussi. […] Moi j'ai payé, mais lui aussi il a payé une partie. Il faut compter 1 300, 1 400 euros. Donc, il a payé sa partie, j'ai payé ma partie et puis voilà » [*Doumbe, Malien, 37 ans, agent d'entretien dans le secteur de nettoyage en CDI et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*]

Bien qu'il s'agisse là de pratiques illégales, on observe qu'au vu des montants demandés, il n'y ait pas toujours d'autres solutions. Notons que le patron de Doumbe a payé une partie de la taxe. Relevons aussi que dans l'extrait, Doumbe affirme avoir été prêt à payer bien plus s'il l'avait fallu : peu lui importait, il voulait sortir de la clandestinité. Aussi, souvenons-nous des travailleurs rencontrés qui achetaient des CERFA à certaines entreprises.

Je soulèverai un autre problème. Après paiement de la taxe par l'employeur, l'OFII lui envoie une convocation pour la visite médicale que doit faire le ou la salarié.e, à l'OFII, situé rue de la Roquette dans le 11ème arrondissement de Paris. Mais il arrive, là aussi, que le patron ne veuille pas donner tout de suite, à son ou sa salarié.e, la convocation pour la visite médicale. Or, on ne peut retirer son titre de séjour sans le certificat médical qui assure qu'on a bien passé la visite médicale, et ce même le jour de la convocation. Il est inutile de se présenter au guichet sans cela.

Faire et refaire

Certaines des personnes convoquées en préfecture reviennent donc à la permanence faire vérifier les originaux et les photocopies qu'elles devront déposer le jour de leur convocation. Si dans le chapitre 7, nous avons vu que trier, classer et ranger les papiers occupe le plus clair du temps des bénévoles de la permanence, ici, il s'agit parfois de refaire ce qui avait déjà été fait. Et c'est non sans un certain agacement que les bénévoles s'attèlent à la tâche. Mais, il existe bien même une tyrannie des papiers, une violence de l'écrit :

> **Lundi 18 avril 2016** – Kabirou est venu aujourd'hui à la permanence parce qu'il est convoqué prochainement à la préfecture. Il est venu pour vérifier son dossier. Je reprends sa fiche et commence à vérifier que tout est bien dans le dossier. J'en fais de même avec les photocopies. Si je reconnais que c'est moi qui ai classé le dossier, qui a fait sa fiche, entre temps le dossier a été dérangé. Kabirou me dit que c'est son cousin qui lui a dit d'enlever des papiers. J'ai aussi l'impression que le dossier est tombé par terre car il y a les années sont mélangées. Pour les photocopies, c'est le désastre. Elles ont été faites n'importe comment : bien souvent il n'y a pas le verso des analyses médicales et des avis d'imposition. Certaines sont même coupées.

Kabirou a dû dépenser une sacrée somme pour faire toutes ces photocopies. Ne maîtrisant pas toutes les pièces de son dossier, il a alors déchargé sur la personne qui fait les photocopies la responsabilité de faire les siennes et en ordre. Seulement, et cela arrive bien des fois, photocopier, du même coup, un dossier qui contient trois, cinq, sept voire dix ans de preuves de présence est assez fastidieux. Aussi, bien souvent, les photocopies sont-elles dans le désordre, ou sont mal faites. Si le dossier de Kabirou n'avait pas été vérifié, il aurait pu avoir quelques déconvenues lors de sa convocation et aurait été obligé soit de revenir, soit de faire les photocopies sur place.

Si le jour de la convocation (voir l'annexe 9), il faut se présenter avec les originaux et leurs copies, il faut également présenter : la convocation ; le passeport et sa photocopie ; trois photos d'identité ; 50 euros de timbres fiscaux pour le visa de régularisation[556] ; une attestation d'hébergement datant de moins de trois mois avec la copie du titre de séjour ou de la pièce d'identité de l'hébergeur/se et une quittance de moins de trois mois ; l'extrait d'acte de naissance original (et traduit), ainsi que la photocopie ; l'extrait d'acte de mariage original et la copie (là aussi, traduit) ; et le livret de famille ou les extraits d'acte de naissance des enfants, originaux et copies traduits. Il faudra remplir le jour de la convocation une feuille de salle[557] (voir l'annexe10) que les bénévoles prennent soin de remplir à la permanence[558].

Les lieux de la Préfecture de Police de Paris : les salles de réception des étrangers

Si les lectrices et lecteurs se rendent à la Préfecture de Police de Paris (PPP), peut-être ne trouveront-ils pas la même disposition. Quand je faisais des accompagnements à la PPP, les choses se présentaient ainsi.

> **Vendredi 25 avril 2014** – Silamakan me dit qu'il est arrivé aux alentours de 7 heures 20 ce matin, qu'il avait même pensé à venir à 6 heures 40. Finalement, il est content de n'être venu qu'à 7 heures car il n'y a qu'une vingtaine de personnes devant nous. Je suis arrivée vers 8 heures.
> Il a commencé à pleuvoir et nous avons attendu sous une pluie battante que les portes de la préfecture s'ouvrent, à 8 heures 30. Une dame derrière nous, une Sud-américaine, suppliait qu'ils ouvrent un peu en avance. « Allez ouvrez svp ! », disait-elle. Un peu plus loin devant nous, une des bénévoles à la maire du 14ème arrondissement accompagnait quelqu'un. Elle a reconnu Silamakan qu'elle est venu saluer.
>
> J'ai trouvé l'ambiance assez solidaire, surtout au moment où des personnes sont arrivées, ne se sont pas mises dans la file d'attente. Ces personnes me semblaient quelque peu endimanchées, comme si elles voulaient témoigner qu'elles ne se rattachaient pas au « tiers-monde » qui faisait la queue sous la pluie. Un des hommes dans la file et la bénévole du 14ème, voyant qu'elles cherchaient à passer devant tout le monde, leur ont dit que la queue n'était pas là où ils la faisaient. Mais elles n'ont pas bougé. Quand les portes de la préfecture se sont ouvertes, elles sont entrées les premières. L'homme s'est énervé, en demandant au policier pourquoi elles passaient devant tout le monde : « Nous, on est là depuis 7 heures ». Le policier lui a dit qu'il ne le croyait pas.

Certains jours, tôt voire très tôt le matin, si vous traversez le parvis de la préfecture, peut-être pourriez-vous croiser ces files continues d'hommes et de femmes qui attendent que les portes de la PPP s'ouvrent et qu'ici se scelle pour eux et elles un meilleur destin.

On le lit dans l'extrait, Silamakan est venu très tôt ce matin. Il a été convoqué à 8 heures 30, en même temps que l'ouverture des portes de la préfecture. Par ailleurs, cela m'est arrivé une fois

[556] Notons que si ce visa de régularisation concernait les étranger/ère.s entrés illégalement sur le territoire, il concerne désormais tous les étranger/ère.s, considérant qu'ils se sont maintenus illégalement sur le territoire.

[557] La permanencedes « Travailleurs Sans-papiers » dispose d'exemplaires de cette feuille de salle. Sinon, elle est à remplir sur place.

[558] Plusieurs fois, il m'est arrivé lors des accompagnements à la PPP, que des personnes me demandent de leur remplir cette feuille de salle ne sachant pas trop lire et écrire.

quand j'ai fait un accompagnement en salle Asie-Océanie, de nous présenter trop tôt à l'accueil : on nous a dit de revenir l'heure venue. Aussi, ne sert-il à rien d'être trop en avance. Pourtant, s'ils font la queue déjà à la permanence tôt le matin, ici il s'agit d'une affaire bien plus urgente. Enfin, il arrive aussi que tous ne prennent pas ces précautions. Quand j'ai accompagné Samba (de nationalité malienne, *42 ans, agent d'entretien en intérim dans une entreprise de nettoyage et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*), il avait été en retard et m'avait retrouvé dans la cours de la PPP. Ce fut aussi le cas de Soihili ; au contraire, Tamboura que j'accompagnais le même jour, faisait déjà la queue depuis 6 heures du matin.

> **Vendredi 18 janvier 2013** – Ça a été mon premier accompagnement. C'était pour moi une initiation. Après une attente assez longue dans le froid, nous sommes enfin entrés dans la préfecture. Nous sommes restés quelques instants dans le sas de sécurité, puis le sas s'est ouvert et nous avons dû quitter manteaux et effets personnels pour passer le portique de sécurité. Nous nous sommes retrouvés dans la cour de la préfecture et nous nous sommes dirigés vers la salle AM2 [Afrique-Maghreb 2].

Les salles : du bâti et des mots

> **Mercredi 3 avril 2013** – Commençant à faire la queue pour entrer dans le bâtiment de la préfecture, j'ai appelé Maï pour savoir où ils se trouvaient, elle et son mari. Je ne l'ai pas eu de suite au téléphone mais un peu plus tard. Elle m'a rappelé pour me dire qu'ils étaient déjà dans la salle Asie-Océanie. Je les y ai rejoints en traversant au pas de courses la cour de la préfecture.

Depuis la cour de la préfecture, qui est aussi un parking réservé aux véhicules de certains fonctionnaires, nous pouvons voir les différentes salles concernant l'examen des situations administratives pour tous les étrangers résidant à Paris.

D'après divers récits des bénévoles de la permanence, il y a des clivages entre les différentes salles : les guichetiers/ères affecté.e.s aux salles Afrique-Maghreb sont apparemment dénigré.e.s par rapport à leurs homologues d'Asie-Océanie (AO). Mais ne font-ils pas le même travail ? A croire que le prestige du travail provient de la qualité des étranger/ères, comme l'a souligné ailleurs Alexis Spire :

> Les demandeurs d'asile chinois sont, par exemple, particulièrement appréciés par les guichetiers de préfecture car ils présentent, dans leur très grande majorité, des notices impeccablement remplies, sans doute parce qu'ils disposent de relais pour pallier leur méconnaissance de la langue (2008 : 95).

La salle Asie-Océanie était une très grande salle à l'époque où je faisais des accompagnements ; depuis elle a été transférée ailleurs. Dans la salle AO, on pouvait acheter les timbres fiscaux. Je me souviens alors que quand l'on entrait, le guichet des timbres fiscaux nous faisait tout de suite face. Et telle une grande estrade, se présentait la salle AO, après avoir monté deux-trois marches. Au milieu, des rangées de sièges pour attendre de se présenter à un des nombreux guichets. Et tout autour donc, les guichets.

Les deux salles Afrique-Maghreb (AM1 et AM2) sont assez différentes l'une de l'autre. La salle AM1 a été refaite en 2014. Il paraît que les nouvelles couleurs de la salle ne sont pas au goût des guichetiers/ères. Contrairement à la salle AM2, quand on entre dans la salle, on fait tout de suite face à l'accueil. Sur la gauche, il y a des rangées de sièges. Cela forme un premier carré. Au-delà ce sont les guichets qui se situent derrière l'accueil mais perpendiculairement à celui-ci. Derrière les guichets, il y a les salles dédiées à la vérification des dossiers.

Dans la salle AM2, il y a comme un petit couloir vitré qui mène à l'accueil. A gauche, se trouvent des rangées de sièges mais c'est assez particulier parce qu'au centre de cet espace il y a un poteau et tout autour des sièges qui forment un carré. Ensuite, les autres sièges sont disposés un peu dans tous les sens contrairement aux autres salles. A peu près perpendiculairement aux rangées de sièges, il y a les guichets et derrière les salles pour la vérification des dossiers. Je trouve cette salle assez sombre : elle est basse de plafond. Il n'y a pas de réelles fenêtres : ce sont les fenêtres des bureaux des vérificateurs/trices qui éclairent la salle d'une lumière naturelle mais cette lumière n'est pas assez forte pour contraster avec la blancheur des néons.

Les guichetiers et guichetières

Pour être guichetier ou guichetière, il n'y a pas de formation spécifique : il faut passer les concours de l'administration.

Pendant l'attente, lors de l'accompagnement que j'ai fait avec Camille, celle-ci m'a dit qui des guichetiers/ères, elle connaissait à la préfecture, lesquels étaient sympathiques et lesquels l'étaient moins. Je ne pourrais pas ici évoquer plus en détails les parcours professionnels et scolaires des guichetiers/ères de la PPP. Je ne pourrai pas non plus en dire plus sur les qualités et les défauts qui prévalent sur elles et eux. J'invite alors les lectrices et lecteurs à se reporter à l'ouvrage d'Alexis Spire, *Accueillir ou reconduire : enquête sur les guichets de l'immigration*, paru en 2005.

L'attente en salle

Si, pour la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE), le temps (et l'attente, qui le constitue) est une ressource du séjour irrégulier, ici, il se nourrit de lenteurs.

L'accueil et la première attente

A l'arrivée, il faut se présenter à l'accueil muni.e de la convocation, du passeport et des 50 euros en timbres fiscaux. Suite, à cela l'agent.e d'accueil remet la feuille de salle à remplir.

> **Vendredi 18 janvier 2013** – Nous avons attendu à l'accueil : une jeune femme était là avec son collègue, sans doute en formation. Nous avons patienté. Dagara lui a donné sa convocation, son passeport, ainsi que la feuille de salle. Brigitte a dû remplir une fiche-accompagnant. Je n'ai pas eu besoin de remplir cette fiche-accompagnant parce qu'une seule personne peut accompagner au guichet. Ils disent que ce n'est pas quelque chose de familial.
>
> **Mercredi 3 avril 2013** – Comme la fois passée, je me suis présentée seule au guichet avec Monsieur Xu ; Madame Xu s'étant rapprochée de quelques sièges pour écouter.

On le sait bien, il y a différentes raisons d'obtenir un titre de séjour. Mais dans la plupart des cas, il s'agit bien de quelque chose de « familial », comme l'indique la mention « vie privée et familial ». Aussi, puisque la relation entre l'administration et les étrangers ne relève plus d'un huis clos, est-il possible qu'il s'agisse là d'une tentative pour se prémunir contre d'éventuels conflits au guichet ? Ayant eu le loisir d'observer pendant les longues périodes d'attente, les différentes personnes présentes dans ces salles, il m'est apparu qu'il y avait différents types d'accompagnants : de l'étranger/ère seul ou accompagné.e par sa ou son conjoint.e, à l'étranger/ère accompagné.e par une association, un syndicat ou un.e avocat.e. Autrement dit, s'il est admis que les agent.e.s au guichet disposent d'un petit pouvoir discrétionnaire qu'ils appliquent ou non (Dubois, 1999 ; Spire, 2005a, 2005b), la présence d'une tierce personne, peut être menaçante pour ce petit pouvoir, qui plus est compétente en certains domaines qui relèvent de l'administration et le droit applicable aux étrangers, peut être menaçant pour ce petit pouvoir.

A la Préfecture de Police de Paris (PPP), toute demande de titre de séjour, de renouvellement de titre, etc. fait l'objet d'une convocation. C'est pourquoi, tous/tes étranger/ères qui se présentent à la PPP ont un rendez-vous. Il faut se présenter à l'accueil dans chaque salle afin que la personne qui y tient l'accueil consulte la liste des convocations de la journée et attribue un numéro correspondant à la demande : D pour première demande de titre de séjour, R pour renouvellement. Mais l'attente pour la première rencontre au guichet est imprévisible, bien qu'il y ait ce système de rendez-vous et de tickets mis en place.

> **Mardi 5 mars 2013** – Monsieur et Madame Xu m'ont rejoint dehors, dans la cour, devant l'entrée de la salle Asie Océanie : ils étaient déjà arrivés. Nous sommes entrés ensemble dans la salle. Après quelques bonnes minutes, j'ai fini par demander à Madame Xu s'ils avaient pris un ticket à l'accueil. Elle m'a répondu que non. Il était aux alentours de midi et Monsieur Xu était convoqué à 14 heures. Madame XU s'est alors dirigée vers l'accueil pour demander un ticket. Mais la personne qui était là ne s'en occupait pas. C'était sa collègue qui s'en occupait : il nous fallait alors revenir à son retour. Madame Xu et moi sommes allées nous rasseoir aux côtés de Monsieur Xu. Quand l'agente des tickets fut de retour, il y a eu un peu de queue. Pendant le temps que nous

> faisions la queue, j'ai lu sur la convocation qu'il fallait se présenter à l'heure dite et pas avant. J'ai espéré alors, puisque nous étions bien en avance, qu'on nous prendrait en avance. Malheureusement, il nous a fallu attendre 14 heures pour revenir prendre un ticket.

Lors de mon premier accompagnement, dans la salle Afrique-Maghreb 2 (AM2), j'ai essayé d'observer ce qui se passait autour de moi. La salle ressemblait à n'importe quelle salle de l'administration avec des tickets à retirer à l'accueil. Il y avait des histoires de vies et de travail qui se mêlaient comme ailleurs. Du côté des guichetiers/ères et de leurs chef.f.e.s, il y avait des conseils, des accolades, et je soupçonne même quelques commérages.

> **Mercredi 23 juillet 2014** – [Dans la salle AM2] Au début, il n'y avait pas beaucoup de monde, puis, la salle a commencé à s'emplir doucement. Ils étaient très peu de guichetiers. D'ailleurs, un des guichetiers s'est un peu fait remonter les bretelles par sa supérieure qui lui disait : « Tu fais ça fissa. Tu vas pas faire que deux dossiers quand même ? Là, ça va pas du tout ».

A chaque fois que j'ai fait un accompagnement en préfecture, les guichets n'étaient jamais tous ouverts : trois ou quatre seulement. Je crois que c'est dans la salle Asie-Océanie (AO) que j'ai le plus attendu. Peut-être, ai-je aussi cette impression parce que j'y suis allée cinq fois pour accompagner la même personne, Monsieur Xu. Toutes les fois que l'on se présentait en salle AO, nous avons patienté des heures, même si c'était juste pour une information complémentaire.

> **Mardi 5 mars 2013** – Après avoir reçu notre ticket, c'est une très longue attente qui a commencé. [...] On nous a appelés vers 16 heures, pour la première fois, au guichet 13 (chiffre qui porte bonheur selon Madame Xu). Puis le guichetier, nous a refait patienter en salle. Et une demie heure plus tard, il nous a rappelé et nous sommes enfin sortis.

Au fil du temps, j'ai alors appris à mesurer la durée que prendrait un accompagnement, soit toute la matinée. Dans la plupart des cas, nous arrivions vers 8 heures et repartions vers midi. Mais cela aurait pu être bien plus long. Lors d'une longue attente commune avec Camille, elle m'a confié qu'une fois, une bénévole de la permanence avait fait un accompagnement qui s'était transformé en véritable épopée : elle et la personne qu'elle accompagnait étaient entrées à 9 heures pour n'en ressortir qu'à 16 heures.

L'ambiance des salles

Si dans son ouvrage, *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, paru en 1999, Vincent Dubois décrit les différentes ambiances qui règnent dans les salles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ambiance qui oscille entre silence et agitation, dans les salles de réception des étrangers à la Préfecture de Police de Paris (PPP), d'une manière générale, l'atmosphère est plutôt silencieuse. Tout se passe comme si quelque de chose de bien plus grave se jouait ici. Pour autant, à l'instar des CAF et des Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), les guichets de la préfecture relèvent du service public, dont des chartes

définissent et rappels les consignes à l'attention des usager/ères. Et le Comité Local des Usagers (CLU) le rappelle également.

> **Vendredi 18 janvier 2013** – [En salle AM2] A l'accueil, il y a un livre d'or à remplir sur l'atmosphère de l'accueil. Je ne sais pas qui viendrait s'en plaindre directement. C'est assez difficile à saisir. Bien que je perçoive que cette salle est semblable à une salle de la CPAM, il y a, à mon sens, quelque chose de plus grave qui se joue ici. Oui en effet car bien que cette salle ressemble à celle d'une CPAM une tension s'exprime. Et dans le même temps, c'est du service public et je décèle dans les gestes des guichetiers/ères une routine bureaucratique.

Ce n'est pas dire que dans les salles de la CPAM, ou même celles de la CAF rien ne se joue de grave, je suppose plutôt qu'il s'agit ici d'une soumission, d'un assujettissement différent que le droit des étrangers vient entériner par la dénégation de droits subjectifs qu'il entraîne.

> **Jeudi 18 avril 2013** – Dans la salle [AO], il y avait du monde comme d'habitude. Mais j'ai remarqué aujourd'hui que les gens se taisaient à certains moments puis reparlaient ensemble : comme quand un bébé a pleuré et que tout le monde s'est tu. Il y avait comme une tension dans l'air, inexprimée mais palpable.

Cette tension sourde me semble relever de ce qui a été dit plus haut, c'est-à-dire d'une forme de domination qu'exercent vraisemblablement les guichetiers/ères à l'égard de leur public.

> **Mardi 5 mars 2013** – Dans la salle [AO], je remarque la présence de beaucoup de familles, de quelques accompagnateurs ou compagnons/gnes français ou en situation régulière. Je vois aussi que les enfants jouent le rôle d'interprète entre les guichetiers/ères et leurs parents.

Il y a donc une différence selon les codes appris qui maintient sans doute certaines personnes reçues dans ces salles dans un rapport de soumission, de domination.

> **Vendredi 6 février 2015** – [En salle AM2] Je vois des étrangers avec des classes manifestement différentes : du couple mixte à la femme d'origine maghrébine qui ne sait pas écrire, en passant par une étudiante parfaitement apprêtée. Je me suis demandée comment se faisait la répartition des chances, quand on est étranger, de pouvoir s'immiscer dans ce monde de l'Administration, d'y connaître et intégrer ses règles et ses codes ?

Il est arrivé plusieurs fois, et depuis que les convocations à la préfecture ne sont plus centralisées dans un fichier Excel qui permettaient aux différents bénévoles de s'engager pour tel ou tel accompagnement, que des personnes expriment un certain affolement à l'idée de se retrouver seule le jour de la convocation, parce qu'elles ne savent que trop peu lire et écrire et parce qu'elles pensent ne pas maîtriser suffisamment les codes de l'Administration française.

Néanmoins, de mes observations dans ces salles de la préfecture, j'ai pu noter d'autres comportements, comme cette fois où un homme n'avait pu se rendre le jour de sa convocation en préfecture, parce qu'il travaillait ce jour-là. Il était alors venu un autre jour, pensant, espérant qu'on pourrait le recevoir. Je l'entendis alors se justifier auprès de l'agente d'accueil, disant qu'il n'avait pu laisser ce jour-là son travail que son travail était important. A l'agente de lui

répondre : « *Ah bah, si ça c'est pas important !* », parlant de sa convocation passée. L'intéressé a continué de se justifier sans que rien n'y fasse au bout du compte.

> **Vendredi 25 avril 2014** – J'observe deux personnes d'origine maghrébine : il me semble qu'il s'agit d'une mère et de son fils. Ils sont accompagnés d'un avocat. Au guichet, l'avocat, un grand Noir, tente de déstabiliser la guichetière en parlant fort et en montant sur ses grands chevaux.

Assurément, l'avocat se met en scène et affiche par son ton et sa gestuelle une certaine théâtralité. Aussi, et parce qu'il semble en représentation, tente-t-il de négocier certaines règles en faveur des deux personnes qu'il accompagne. Si mon observation ne permet pas d'affirmer quoique ce soit de plus, disons seulement qu'à travers cette théâtralité, on distingue quelques jeux de pouvoir entre l'avocat et l'Administration quant à l'assujettissement de minorités, mais également entre l'avocat et ceux qu'il représente. Considérons ce qui suit :

> **Vendredi 18 janvier 2013** – [En salle AM2] Un tunisien est arrivé avec son avocat et la tension est tout de suite montée. L'avocat, un homme grand, vêtu d'un costume, à la voix de fumeur, déclare sur un ton très officiel les revendications dont il a la charge. Son client, le Tunisien est en retrait. Entre la guichetière et l'avocat le ton monte vite et tous deux semblent s'engager dans un jeu de pouvoir. Aussi, ne voyant pas d'issue à la situation, l'avocat dit qu'il veut voir le directeur. Le ton monte encore de plus belle. Puis, des policiers arrivent. Ils sont d'abord deux, puis trois.
> L'avocat et son client seront mis dehors pour discuter au calme avec les policiers.

On le voit clairement dans cette seconde situation, l'avocat entend avoir gain de cause et semble dénoncer une part de la violence institutionnelle que subissent les étranger/ères, récuser le soupçon d'illégitimité de leur présence qui n'a de cesse de se manifester. Et c'est une sorte de bras de fer qui s'engage. Un parallèle peut être fait avec les actions « coup de poing » de Réseau Education Sans Frontières (RESF) lorsque cette association décide de déposer dans différents Centre de Réception des Etrangers (CRE) des dossiers de mineurs, le même jour, afin de souligner l'apathie de l'administration. Mais tous les accompagnant.e.s, qu'ils ou elles soient mandaté.e.s ou non, n'adoptent pas tous un tel comportement.

> **Mercredi 23 juillet 2014** – J'ai revu l'avocate que je vois presque à chaque fois que j'accompagne une personne en salle AM2. Je trouve qu'elle a un air imposant. Elle semble bien connaître les guichetiers/ères et est assez familière avec eux. Mais je lui trouve aussi un air quelque peu antipathique, comme si elle prenait tout le monde de haut. Elle en impose, elle s'impose. Les personnes qu'elle accompagne semblent lui être soumises.

Si dans le chapitre 7, j'ai passé en revue les différents usages faits de la permanence des « TSP », les décrivant entre passe-droit et méfiance, si également la permanence des « TSP » peut être considérée, à certains égards, sous l'angle du « guichet de l'immigration », de l'« antenne-relais » de la PPP, il importe réellement de se poser, une fois de plus, à cet endroit, la question de la représentation. Comme l'écrit Erving Goffman (1997) : « *[…] l'individu stigmatisé se trouve au centre d'une arène où s'affrontent les arguments et les discours, tous consacrés à ce qu'il devrait penser de lui-même* » (p. 147).

En effet, si à la permanence des « TSP » on prend en charge les dossiers tout en intimant aux personnes de se saisir de leur dossier, il reste que les bénévoles soumettent ou non ces fiches-dossiers aux réunions pour en débattre à huis clos. Au moment du dépôt, les personnes convoquées, si elles ont pu se sentir quelque peu dessaisies, doivent se ressaisir leur dossier, se porter garantes de la gestion de leurs papiers. N'y a-t-il donc pas quelques contradictions qui ne sont pas non plus sans fondements ?

> **Mardi 23 février 2016** – Diambel m'appelle pour savoir s'il doit venir à la réunion de demain [celle du mercredi 24 février 2016]. Je lui réponds que non.

S'il n'y a rien de saugrenu dans cette proposition que fait Diambel, il faut bien se rendre compte que cette proposition n'est pas envisageable :

> **Réunion du mercredi 24 février 2016**
> *Côté DPG-SDAE : le sous-directeur et l'adjoint au chef du 9ème bureau ; côté CGT : Paula, Antoine (un des inspecteurs qui aide à la permanence des « TSP » et moi.*
> A l'appréciation d'un dossier, il est fait remarquer que le travailleur est sous le coup d'une OQTF qui prendra fin ce mois-ci. Il a reçu cette OQTF parce qu'il avait déposé un CERFA où la rémunération était inférieure au SMIC mensuel demandé. Et au sous-directeur de souligner : « Ça, c'était une demande qu'il avait introduit lui-même ».

Ces paroles du sous-directeur annoncent comme une certaine incapacité reconnue aux personnes de comprendre certaines règles (du jeu) de l'administration. La question de la représentation doit être interrogée parce qu'elle semble introduire un traitement administratif différencié pour les migrants rencontrés, comme si s'ajoutant au gouvernement sur de leurs corps et de leur vie, ils devaient être supervisés dans leurs démarches.

L'Examen de la Situation Administrative au guichet

De manière générale, la circulaire, qui informe de nouvelles dispositions, est transmise : « *[…] par le préfet au directeur du service des étrangers qui la communique ensuite aux chefs des bureaux concernés, afin qu'ils en dégagent les principales lignes directrices et qu'ils les transmettent aux fonctionnaires de base* » (Spire, 2005a : 170).

Du petit pouvoir

> **Lundi 23 juin 2014** – Avec Soihili et Tamboura, nous sommes arrivés dans les premiers en salle AM2. J'ai retrouvé là quelques têtes connues, comme la femme de l'accueil. L'accueil a été agréable. […] Quand ce fut notre tour de nous présenter aux guichets, nous avons été reçus à deux guichets côte-à-côte. Et les deux guichetières ont été bien aimables.

Ayant déjà mis en garde les lectrices et lecteurs sur la minceur du matériau dont je dispose concernant les interactions aux guichets de la préfecture, je m'attacherai, plus particulièrement, aux situations qui ont généré quelques tensions. Je tenterai de montrer

comment les guichetiers/ères essayent d'imposer une autorité supplémentaire à l'égard des dossiers-CGT pour lesquels leur hiérarchie a déjà statué. Aussi, tentent-ils de récupérer dans les interactions quelques marges de manœuvre.

Soulignons avant toute chose que le classement des dossiers a ici quelque importance. En effet, si les bénévoles de la permanence les classent de manière différente, etc., il vaut mieux que les documents soient rangés selon l'ordre chronologique de l'année, si ce n'est par semestre. Cela permet d'éviter quelques désagréments au guichet.

Du petit pouvoir : les ingentillesses des guichetiers/ères

Vendredi 6 février 2015 – Arrivés à l'accueil en AM1, N'Dom m'a dit ne pas avoir acheté les timbres fiscaux. Nous sommes donc allés en salle AO, acheter les timbres. Olga que j'accompagnais aussi ce jour-là est venue aussi. N'Dom était aussi accompagné par un ami : je trouvais alors que tout cela faisait un sacré petit monde.
De retour en AM1, on nous a donné les tickets et après avoir attendu quelques temps, nous avons été reçus aux guichets n°1 et n°6. Au guichet n°6, j'ai trouvé la guichetière un peu tatillonne. Alors qu'en AM2, il ne me donne pas nécessairement une fiche accompagnant à remplir, cette guichetière a tenu à ce que j'en remplisse un, en ronchonnant quelque peu au passage. Je ne sais pas trop quoi en penser : elle est à la fois sympathique et antipathique.

Si la fiche-accompagnant doit être remplie à des fins statistiques, elle n'est pas des plus essentielles. Aussi, la guichetière essaie-t-elle de nous déstabiliser, de nous désarçonner ?

Lundi 28 avril 2014 – J'accompagnais Biaguy avec Anne-Claire. Je suis arrivée en retard et quand je suis arrivée en AM1, j'ai à peine eu le temps de remplir la fiche de salle que nous étions déjà appelés au guichet n°4. Anne-Claire n'était pas encore arrivée : elle était aussi en retard.

Au guichet, nous avons été reçus par un homme que j'ai trouvé moyennement aimable, pour ne pas dire détestable. Je me suis dit qu'il ne devait pas aimer les étrangers et encore moins les étrangers hommes. Anne-Claire a tenté de nous joindre et Biaguy a décroché pour lui répondre. Le guichetier lui a fait remarquer : « On n'est pas dans la rue, là ». Je trouve qu'il a manqué de respect à Biaguy à plusieurs reprises.

Aux pièces qu'il demandait et que nous lui présentions, le guichetier n'a cessé de faire des remarques désobligeantes. A la question qu'il a posée à Biaguy afin de savoir depuis combien de temps il était en France, Biaguy a répondu, un peu confus : « 2001, ça fait longtemps que je suis là ». Et au guichetier de commenter : « Ah bah oui, on dirait que le pays ne vous manque pas ! ». Il a continué en suspectant le mariage religieux de Biaguy. Même si le mariage religieux n'est pas pris en compte en France, il reste que cela reste parfois confus quand on demande aux personnes si elles sont mariées. Anne-Claire, qui était arrivée entre temps, et moi avons tenté de protester. Et puis, il a commencé à être désagréable avec Anne-Claire, qui ne le ménageait pas non plus.

Si les interactions aux guichets ne sont pas tenues d'être désagréables, il y en a qui le sont. Ici, le guichetier sait qu'il a affaire à un dossier-CGT (ils sont signalés). Pour autant, faisons l'hypothèse que puisque son pouvoir d'appréciation est limité, il essaie de dominer la relation par des commentaires peu agréables, en se ménageant d'autres espaces de marge de manœuvre. Aussi, tente-t-il d'instiller une « morale d'Etat » (Spire, 2008 : 52) en intimidant Biaguy.

Politique du soupçon aux guichets : quand il faut donner toujours plus de papiers

> **Lundi 28 avril 2014** – Biaguy n'a pas eu de récépissé. Ce serait parce que l'adjoint au chef du 9ème bureau est en vacances [il s'agissait encore à cette époque de l'ancienne équipe de la SDAE]. Anne-Claire, Biaguy et moi allons prendre un café : Biaguy est déçu. Nous tentons de le rassurer.

Tout se passe comme si le dossier n'avait pas été signalé comme un dossier-CGT, et le guichetier exerce son petit pouvoir.

Soulignons ici que cette attitude prise par certain.e.s des guichetiers/ère.s n'est pas sans rappeler celle de l'adjointe au chef du 9ème bureau qui face à ses supérieurs se trouve cantonnéeau rôle de scribe.

> **Vendredi 6 février 2015** – En sortant de la salle, Olga est déçue : elle et N'Dom, qui avaient été convoqués pour un ESA trois ans et cinq ans respectivement, n'ont pas eu de récépissé. C'est comme si leur dossier n'avaient pas été validé en réunion. Ils seront re-convoqués quand la SDAE aura traité ou transmis aux salles, l'avis favorable de la DIRECCTE. On le sait, la DIRECCTE a donné son accord. A chaque convocation pour laquelle un CERFA a été donné, Paula vérifie toujours qu'elle a bien reçu le double des avis de la DIRECCTE.

Apparemment, ces deux dossiers-CGT n'avaient pas été signalé aux guichetiers/ère.s. En sortant de la salle, j'ai appelé Paula qui m'a dit que ce n'était pas normal qu'ils n'aient pas reçu leur récépissé. Le récépissé en question a ici son importance car il s'agit d'un récépissé de trois mois qui est délivré en attendant la fabrication du titre de séjour. Cela veut donc dire que l'appréciation du séjour par la SDAE est favorable. Soulignons qu'il s'agit sans doute, non seulement pour les agent.e.s des guichets mais aussi pour l'adjointe au chef du 9ème bureau, de disposer encore d'un pouvoir d'appréciation, d'un pouvoir discrétionnaire. Aussi, l'adjointe, dira-t-elle lors de la réunion du mercredi 13 mai 2015, qu'elle n'intervient jamais en amont dans les salles pour ne pas influencer.

> **Jeudi 18 avril 2013** – [En salle AO] La guichetière a pris les papiers demandés et nous a alors dit qu'il en manquait. Je lui ai expliqué que justement la responsable de la CGT avait appelé et que la nouvelle convocation ne nous demandait pas ces papiers et que nous venions seulement retirer le RCS [récépissé].

Dans cette situation, la guichetière semble éprouver le besoin de vérifier le dossier de Monsieur Xu par elle-même, même si elle a reçu certaines instructions[559]. Aussi, comme le soulignent Didier Fassin et Alain Morice (2001), les étrangers sont-ils chargés par leur statut d'étrangers d'une illégitimité statutaire potentielle : « *Très banalement et quotidiennement, cette observation signifie que tout étranger est un suspect et que – manichéisme mis à part – les étrangers en situation irrégulière servent notamment à réactiver cette suspicion* » (p. 265).

[559] Voir à ce sujet aussi, l'article de Nathalie Ferré paru dans la revue *Plein Droit* en 2010, « Soupçon systématique de fraude », pp. 3-6.

Soulignons aussi ce que nous dit Claudine Dardy à ce propos : « *Tandis que des guichetiers se trouvent inopinément en une position de pouvoir insoupçonnée du seul fait qu'il leur appartient souvent, en dernier ressort, de décider du nombre de pièce requises pour telle démarche, de leur nature et de leur recevabilité* » ([1991] 1998 : 33).

Mardi 5 mars 2013 – La guichetière nous a demandé pourquoi la convocation de Monsieur Xu était une photocopie. Je lui ai répondu que pour les dossiers-CGT, c'était la responsable CGT qui recevait les convocations par mail, puis les imprimais. Elle marqua sur la feuille « Dossier CGT ».

On ne sait pas si les informations et les décisions prises concernant le dossier de Monsieur Xu ont bien été transmises à la guichetière. Dans tous les cas, puisque les instructions que reçoit la guichetière sont en rapport avec la présentation d'originaux, elle soupçonne ici quelques détournements. Pourtant, comme cela a été dit, l'agent.e de l'accueil se charge de distribuer des numéros d'appel pour les personnes ayant bien un rendez-vous à la préfecture le jour dit, et ce, que la convocation soit un original ou une photocopie. Mais comme l'observe Claudine Dardy :

> De l'autre côté du guichet donc, petit travail de soupçon exercé sur papiers, exclusivement. Côté administrés, gros travail administratif d'accumulations, de conditions et surtout de preuves concernant cette condition. Preuve qu'on est bien ce qu'on annonce d'être par ces papiers-là, en général, un ayant droit (Dardy, 1994 : 395)

Tests aux guichets

Si dans mes notes de terrain, j'ai pu émettre certains jugements quant aux attitudes des guichetiers/ère.s, c'est qu'en effet lors d'un accompagnement, la guichetière avait été très procédurière. Tout en examinant son dossier, elle lui avait posé des questions sur la vie en France du travailleur sans-papiers. Elle avait ainsi évalué ainsi son niveau de français et avait fini par dire : « Le monsieur ne parle pas très bien français ».

Les tests de langue aux guichets, auxquels je fais ici référence, sont assez rares pour les salles Afrique-Maghreb (AM 1 et 2). Aussi, cette pratique semble-t-elle inhérente à la salle Asie-Océanie (AO).

Mercredi 3 avril 2013 – Un peu avant que nous soyons convoqués au guichet, j'ai dit à Madame Xu de dire à Monsieur Xu quels étaient les papiers qu'il devrait premièrement montrer au guichet. […] La guichetière a demandé à Monsieur Xu le ticket et la convocation. Monsieur Xu a eu du mal à comprendre : il lui a tendu son CERFA qu'il avait en mains. […] au fil de l'examen, la guichetière a commencé à lui faire passer un semblant de test de français en lui posant ici et là quelques questions, en lui demandant s'il travaillait et dans quoi, s'il avait des enfants, si c'était sa dame derrière lui, etc. J'ai pensé qu'elle utilisait un vocabulaire peu courant. […] A propos de Monsieur Xu, la guichetière m'a confié qu'elle trouvait qu'il ne parlait pas vraiment bien français,

et qu'il fallait être patient au vu de son temps de réponse.

Si pour devenir français, il faut avoir une connaissance suffisante de la langue française depuis la loi du 24 novembre 2003, *relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité*, au fil du temps cela concerne aussi les conditions de séjour pour des étrangers en situation irrégulière pour qui est requis le niveau du DILF. Alors sous couvert d'une meilleure intégration, la politique du tri continue par le pouvoir du guichet. Dans un article paru en 2013 dans la revue *Plein droit*, Danièle Lochak dresse un bref historique de l'évolution de cette nouvelle condition, qu'est la connaissance de la langue française. Si en 1930, la connaissance de la langue française ne relevait que d'une simple question dans les formulaires à remplir, et que l'ordonnance de 1945 posait cette connaissance comme une condition de recevabilité, la loi du 24 juillet 2006, *relative à l'immigration et à l'intégration*, en fait une exigence de l'admission exceptionnelle (p. 4). Lochak en vient à considérer qu'il s'agit, au final, de demander à l'étranger de démontrer sa : « *[…] volonté et capacité d'intégration* » (p. 3). C'est la signature du Contrat d'Accueil et d'intégration (CAI) qui doit l'attester, sous le contrôle de l'Office de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Enfin, le titre est délivré

Vendredi 25 avril 2014 – On nous a demandé d'attendre encore une fois, après être passé deux fois au guichet. Puis, on nous a rappelé : Silamakan a reçu son récépissé. Il est sorti content de la préfecture et moi, j'étais heureuse pour lui. Je n'imagine pas ce qu'il doit ressentir à ce moment-là, après tout ce temps, après la grève… Enfin ! Silamakan m'a chaudement remercié. Puis nous avons avancé ensemble vers le métro. Nous avons discuté quelques instants avant de nous séparer. Il m'a dit qu'il me tiendrait au courant de l'obtention de son CERFA ; il pense à rappeler son ancien patron qui semble prêt à le réembaucher.

Si Silamakan (*de nationalité malienne, sans emploi et détenteur d'un récépissé K autorisant la recherche d'un travail en France au moment de l'entretien*) a reçu son récépissé le jour de sa convocation, souvenons-nous que cela n'a pas été le cas de N'Dom et Olga, ni de Biaguy. Aussi, ont-ils été tous les trois fortement déçus. J'ai été assez médusée de voir avec quel courage, quelle détermination, les hommes rencontrés étaient venus, encore plus pour ceux qui étaient venus en traversant les déserts et les mers. Je l'ai été tout autant quand je les voyais ne plus arriver à avancer : ils avaient mis tant d'efforts pour qu'ils finissaient pris d'une inertie, d'une paralysie.

Empreintes

Mercredi 23 juillet 2014 – Balayant la salle du regard, je suis tombée sur un jeune homme à qui on prenait les empreintes. Je me suis alors demandée ce qu'il ressentait à ce moment précis ? On a fini par être rappelé au guichet. Samba a eu son récépissé. Qu'est-ce que cela lui a fait ? Qu'a-t-il ressenti, lui aussi, quand il a mis ses mains pour la prise d'empreintes ?

En sortant de la salle Afrique-Maghreb 2 (AM2), Samba (*de nationalité malienne, 42 ans,*

agent d'entretien en intérim dans une entreprise de nettoyage et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien) m'a remerciée. Je ne savais pas s'il allait recevoir son récépissé car il y avait dans son dossier une fausse analyse de laboratoire. Et je l'ai alors accompagné sans grande conviction. J'ai appelé Paula pour lui faire part de la nouvelle. Elle a dit que c'était un miracle, qu'elle pensait bien qu'ils allaient nous demander des documents en plus. Samba m'a dit que je portais chance. Daouda était-il passé par-là ? J'ai eu envie d'y croire, d'inviter un peu de magie. Mais :

> Signer, c'était librement adhérer à la place assignée par l'écriture officielle, et c'est cette dimension sociale des identités que le *codage* affecte. Les papiers, en devenant cartes à puces et à codes barre, tendent à nous rendre nous-mêmes *lisibles* (Dardy, 1997 : 227)

La prise des empreintes digitales lors de la délivrance du récépissé viendra alimenter le fichier Eurodac. Dès lors, ils et elles, ne seront sans doute plus reconnus par leurs visages de papiers mais par leur inscription à « l'hypersphère »[560].

Est-ce que tout à un prix ?

A tous ses efforts s'ajouter le prix de la taxe due à l'OFII et les 50 euros de timbres fiscaux pour le visa de régularisation, le titre de séjour a un prix (voir l'annexe 11).

Vendredi 5 juillet 2013 – Kantaka a reçu son titre de séjour. Pour cela, il a payé 290 euros.

Si l'on additionne ces derniers timbres fiscaux à régler avec ceux du visa de régularisation et le paiement de la taxe OFII, on arrive à un montant moyen de 1 140 euros. On ne peut donc pas dire que la régularisation exceptionnelle, et *a fortiori* la régularisation exceptionnelle au titre du travail, n'est pas un marché lucratif.

Pour qu'un titre de séjour portant la mention « salarié » soit renouvelé, il faut que l'employeur et le ou la salarié.e aient tenu la promesse du CERFA. Il faut donc que le ou la salarié.e continue d'être embauché.e dans les mêmes termes du contrat qu'énonçait le CERFA, que cela soit en temps de travail, qu'en rémunération. Si le ou la salarié.e peut être payé.e plus, il ou elle ne peut pas être payé.e moins, en théorie, même s'il ou elle est rémunéré.e à un SMIC mensuel. Notons aussi que si le ou la salarié.e peut changer d'employeur, il ou elle ne peut changer de métier, et donc de secteur d'activités avant le troisième renouvellement de son titre de séjour. Je soulignerai ici le cas d'un travailleur, reçu à la permanence, qui lors du renouvellement de son titre de séjour avait changé d'employeur. Il avait alors dû présenter un nouveau CERFA, pour lequel son employeur n'avait pas à payer de taxe. Dans le nouveau CERFA qu'il devait

[560] Il s'agit de la quatrième médiasphère que la sociologue Louise Merzeau (2007) ajoute aux trois premières sphères (la logosphère, la graphosphère, la vidéosphère), qui correspond aux réseaux numériques.

alors déposer en préfecture, le poste qu'il occupait n'était pas désigné de la même façon que dans le précédent CERFA : il était écrit « valet de chambre » au lieu d'« agent d'entretien ». Cela lui a valu de revenir au guichet un autre jour, et ce, après intervention de Paula.
Si ces titres de séjour permettent la résidence et le travail en France, ils ne permettent pas réellement de circuler au sein d'un espace social.

Lundi 7 avril 2014 – Comme on peut changer d'employeur mais pas de poste, Sarro ne veut pas de la carte salariée car son travail actuel ne lui plaît pas. Il anticipe sur son futur : avant, il était électricien et il aimerait refaire ça.

Lundi 20 juillet 2015 – A la fin de la journée, Paula nous raconte l'histoire de cette femme qui va obtenir une carte « salarié » mais qui dans un an aurait pu prétendre à la carte « VPF » car son enfant aurait eu trois ans de scolarisation. Qui plus est, cette femme ne veut pas travailler toute sa vie chez Léon de Bruxelles.

Si tout au long de cette recherche, j'ai évoqué les trajectoires et parcours socio-professionnels des migrants rencontrés, j'accentuais les traits dans le chapitre 4 en tentant de restituer quelques idées de ce que pouvait être la « carrière ». Aussi, à la suite des définitions de certains sociologues (Becker, [1963] 1985 ; Bredeloup, 2014 ; Goffman, 1968 ; Hannerz, 1983 ; Hughes, 1996), j'envisageais de considérer la « carrière » comme retraçant des trajectoires, des parcours de vie aussi bien objectivement que subjectivement. En somme, je voyais dans les carrières de vie des migrants, l'ordonnancement de séquences de situations de vie dessinées par des structures, que le récit des migrants s'efforçait de mettre en cohérence par une certaine introspection.

Alexis Spire (2005a) envisage à l'égard des étranger/ères sans titre la notion de « carrière de papiers ». Aussi, la définit-il comme : *« […] la succession des statuts et des positions acquis par l'étranger à partir de son entrée en France, en les considérant comme le produit de l'interaction entre la pratique d'un agent de l'Etat et la stratégie d'un demandeur* » (p. 300).

Ce que dit ici Spire est intéressant dans la mesure où cette notion de « carrière de papiers » permet de rendre compte de la carrière en général. En effet, dans la « carrière de papiers », Spire distingue deux temporalités : l'une objective (qui se réfère aux titres obtenus), et l'autre subjective (qui se réfère à l'introspection de la personne). Toutes deux rythment la carrière de papiers. Les « identités de papiers », non seulement influencent, déterminent les trajectoires et parcours, mais ramènent aussi tous les faits rapportés, à ce terme, dans la carrière de papiers. Autrement dit, si au bout de ce parcours, le titre de séjour a été délivré, demandons-nous alors ce que peut faire la régularité du séjour au travail ? Qu'est-ce que le travail fera à la régularité du séjour ? Nous ne sommes nullement au terme d'une carrière de papiers : peut-être

qu'elle ne fait même que commencer. Car, si le titre est délivré, il faudra qu'il puisse être renouveler puisqu'il s'agit surtout d'un titre salarié.

Dans ce dernier chapitre de la thèse, je me suis attachée à décrire en premier lieu le cadre des négociations que constituent les réunions entre l'UD-CGT de Paris, la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) la Préfecture de Police de Paris (PPP). Il a alors été nécessaire, avant toute analyse, de situer dans leur position et attitude chacun de acteurs en présence (Anselm Strauss, [1978] 1992 : 260). Aussi, comme l'invite à penser Erhard Friedberg (1992), la négociation est par la coopération des acteurs, de problèmes et de leur solution dans des rapports de dépendance et de pouvoir qui dans cette activité de négociation, il y la structuration d'un champ

L'appréhension des fiches constituées à la permanence des « Travailleurs Sans- papiers » (TSP) sous l'angle d'instruments au service d'une discipline a presque permis une comparaison terme à terme avec la pensée de Michel Foucault. A cette faveur, ont été posé les dernières pierres du dispositif que toute la présente thèse tend à décrire par l'analyse des différents mécanismes et des différentes logiques qu'il instaure et qui le traversent et le dynamisent, en retour.

Aussi, construisant leur canevas d'analyse, leur « juste » appréciation de la circulaire du 28 novembre 2012, et à travers une analyse préalable des réunions, est-il apparu que la DPG et la SDAE élaboraient un idéal-type du TSP, considéré comme étant « l'esprit de la circulaire » et visant une « juste » application de la circulaire du 28 novembre 2012, incitant à rester, dans le cadre des régularisations exceptionnelles accordées. Aussi, et en prenant pour modèle la pensée saussurienne, dans l'appréciation des dossiers-CGT, l'idéal-type du TSP fait figure d'écriture de la circulaire (la langue). Plus loin, le TSP est le signifié et l'appréciation des dossiers consiste à rechercher ses signifiants. C'est donc à partir de cette matrice linguistique (et textuelle), que l'appréciation des fiches constituées à la permanence des « TSP » va se faire et va consister en la mesure des écarts par l'examen, qui :

> […] ouvre deux possibilités qui sont corrélatives : la constitution de l'individu comme objet descriptible, analysable, non point cependant pour le réduire en traits « spécifiques » comme le font les naturalistes à propos des êtres vivants ; mais pour le maintenir dans ses traits singuliers, dans son évolution particulière, dans ses aptitudes ou capacités propres, sous le regard d'un savoir permanent ; et d'autre part la constitution d'un système comparatif qui permet la mesure de phénomènes globaux, la description de groupes, la caractérisation de faits collectifs, l'estimation des écarts des individus les uns par rapport aux autres, leur répartition dans une « population » (Foucault, 1975 : 223).

A partir de là, l'analyse de l'examen des fiches lors des réunions a révélé que le jeu entre les différents acteurs est de négocier la définition des écarts. A ce sujet, soulignons qu'Erving Goffman ne s'intéresse pas à ce que représentent les interactions pour les individus mais pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire, des : « *[…] relations syntaxiques qui unissent les actions de diverses personnes mutuellement en présence* » (1974 : 8). Notons aussi qu'il y a toujours du jeu entre les normes, qui se valident ou s'invalident mutuellement. De même chez Georg Simmel, une norme ne fait-elle que cristalliser un ajustement entre diverses échelles de valeurs : ajustement circonstanciel qui ne possède ni fondement logique, ni cohérence *a priori*, ni garantie de durée ([1908] 2005)[561]. Dans la négociation des écarts lors des réunions, il s'agit pour les parties en présence de considérer les manières dont les personnes demandant à un titre de séjour peuvent ou non « entrer dans les clous », tout en respectant « l'esprit de la circulaire » pour les uns (la DPG et la SDAE), tout en dénonçant certaines discriminations pour les autres (pour l'UD-CGT de Paris). Les individus, dont les trajectoires de vie (en France) sont transcrites dans les fiches, sont alors « jugés sur pièces », au mérite, au terme d'un travail de catégorisation administrative que permet leur mise en examen :

> Le passage d'une instruction individualisée à un travail sur fiches implique une modification des usages administratifs du dossier individuel de séjour : il devient le support d'un travail de catégorisation qui consiste à attribuer certains droits en se référant à une série de critères. Dès lors, il constitue un lieu d'observation privilégié pour analyser comment les formules générales énoncées dans les circulaires se traduisent dans le traitement de chaque cas individuel (Spire, 2005a : 265).

La fiche, parce qu'elle est soumise à l'examen, est alors un instrument de domination à l'égard des migrants rencontrés, un instrument de pouvoir qui constitue l'enjeu des réunions analysées. Revenant dans les détails sur les différentes réunions auxquelles j'ai pu assister, c'est l'analyse du jeu des acteurs, du jeu entre les acteurs qui a permis de rendre compte de cela. Plus particulièrement, les négociations autour des fiches-dossiers constituent l'enjeu de pouvoir, et autour desquelles se polarisent les luttes pour le pouvoir. Aussi, l'analyse des réunions peut-elle s'inscrire dans une théorie des jeux et des relations de pouvoir[562]. La distinction opérée par les jeux de vérité[563] le permet, c'est-à-dire ce qui peut révéler de la question du vrai ou du faux, qui

[561] C'est ainsi qu'il est possible de tenter de saisir pourquoi les réglementations en matière de séjour produisent des « choisis », des « indésirables », des « tolérés », des « déboutés », qui ne sont jamais tout à fait les mêmes d'une époque à l'autre.

[562] A propos des relations de pouvoir, Michel Foucault disait ceci : « Il avait fallu aussi un déplacement théorique pour analyser ce qu'on décrit souvent comme les manifestations du « pouvoir » : il avait conduit à s'interroher plutôt sur les relations multiples, les stratégies ouvertes et les techniques rationnelles qui articulent l'exercice des pouvoirs » (*Dits et écrits*, [1984] 1944 : 541).

[563] Cela est aussi le cas des demandeurs d'asile, voir la contribution de Carolina Kobelinsky « Enquête de vérité », in D. Fassin (dir.), 2013, *Juger, réprimer, accompagner. Essai sur la morale d'Etat*, Paris : Seuil, pp.101-132 : « Il y aurait dans ce une norme de la vraie demande d'asile défendue par les agents de la Cour. La valorisation de la

n'est autre qu'un pouvoir-savoir[564]. Ou comme l'écrit Claudine Dardy : « *[…] leur capacité [aux papiers] à surprendre des vies, à tisser des toiles d'araignées de traces écrites prenant au piège nos existences […] disant quelque chose de notre rapport aux autres* » ([1991] 1998 : 16).

C'est par une « microethnographie » des relations aux guichets que s'est clôt le présent chapitre. Si cette « microethnogrpahie » est largement incomplète, il reste qu'elle a permis de révéler une fois de plus la manière dont l'Etat, via son Administration et ses agent.e.s, véhicule une charge morale, par la politique systématique du soupçon avant de délivrer un titre de séjour. A ce propos, Smaïn Laacher (2009a) voit dans la régularisation un pardon de l'Etat, un « blanchissement » du pêcheur. Mais, c'est ce même Etat qui demande de mener une existence officieuse, irrégulière, encourage la fraude par la demande de production de documents officiels. Ce « blanchiment » reste problématique, comme on a pu le voir, car il s'agit d'un blanchiment d'un an. Le « Travailleur Sans-Papiers » ne saurait être autre chose qu'un idéal précaire[565] qui impose une discipline qu'un dispositif singulier de biopolitique énonce et enserre.

protection asilaire conduit dès lors à la disqualification de la plupart de ceux qui la demandent, car plus l'asile devient une entité idéalisée ou sacralisée, voire esthétisée, plus il est difficile d'établir de correspondances entre les histoires concrètes, les personnes réelles et cette institution abstraite » (p. 132).

[564] Pour Alexis Spire (2005a), l'étude de l'administration est à même de révéler des « formes locales du pouvoir » (p. 260).

[565] Yann Moulier-Boutang dira : « […] la régularisation de droit a été remplacée par des régularisations exceptionnelles au cas par cas, par exemple quand le marché du travail informel en a besoin » (in Fassin et al., 1997 : 127). J'ajouterai que lors de la réunion du du mercredi 24 février 2016, à l'appréciation d'une fiche pour faire un ESA pour les sept ans de présence, l'adjointe au chef du 9ème bureau avait souligné que le récépissé K qui sera délivré à ce terme ne les engageait pas beaucoup. En effet, si le récépissé K d'une validite de quatre mois peut être prorogé de trois mois, il faut qu'au terme des sept mois que le travailleur ou la travailleuse présente un CERFA, sans quoi il ou elle retournera dans une situation irrégulière.

Annexe 8

Issakha est un Sénégalais qui est arrivé en France le 18 mai 2008. Son dossier a été apprécié favorablement à la réunion du mercredi 26 août 2015. Son dossier n'a fait l'objet d'aucune discussion, d'aucune négociation.

PREUVES DE PRESENCE EN FRANCE

Année	1er semestre	2ème semestre
2015	-DI -BS (6) -OM (1) RB (6)mvts -ST (1)	-OM (1) -AL (1) -RB (6)mvts
2014	-DI -CDI (1) -OM (1) -BS (6) -ST(1) -RB (3) mvts	-AI (2500) -BS (6) -demande AME -carte AME -OM (1) -ST (1) -RB (4)mvts
2013	-OM(2) -AL (1) -feuille de soins (1) -ST (1) -RB (4)mvts	-AI(2600) -demande AME -carte AME -HOP (5) -AL (1) -OM (1) -ST (1) -RB (3)mvts
2012	-OM (6) -RB (6)mvts	-AI (0) -demande AME -carte AME -OM (5) -CR radio (1) -ST (1) -RB (5)mvts
2011	-PREF 75 (1) -HOP (6) -OM (2) -AL(1) -ST (1) -RB (5)mvts	-OQTF -rapport médical -AI (0) -demande AME -carte AME -OM (1) -ST (2)
2010	-lettre CPAM (1) -OM (5) -RB (1)mvts	-demande AME -lettre CPAM (1) -attestation AME -OM (1) -AL (1) -attestation dépôt AME -HOP (1) -ST (1) -RB (3) mvts
2009	-carte AME -OM (1) -AL (1) -ST (1) -PN (1)	-demande AME -lettres CPAM (2) -OM (1) -ST (2)
2008		-carte AME

Légende : **AI** = avis d'impôts avec revenus déclarés (date d'édition) ; **DI** = déclaration impôts avec revenus déclarés (date d'édition) ; **AME** = aide médicale d'Etat ; **CMU** = couverture médicale universelle ; **TRIB** = tribunaux ; **PREF** = préfecture (ajouter le n° de département) ;
DA = demande asile ; **CRR** = Cour recours réfugiés ; **RB** = relevé bancaire ; **OM** = ordonnance médicale ; **AL** = analyses laboratoire ; **HOP** = document hôpital public ; **ST** = solidarité transport ; **PN** = Passe Navigo ; **BS** = Bulletins de salaire ; **ASS** = Assedic

Annexe 9

PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
9ème Bureau –S940
9BST

Paris, le *16/02/2015*

CONVOCATION
pour
Remise de votre titre de séjour

Vous êtes prié(e) de vous présenter :
☒ Uniquement le **mardi** à partir **14 avril 2015** de 8h35 à 16h30 à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE POLICE
SALLE DE REMISE DES TITRES
Escalier F – Niveau 0
Place Louis Lépine
75004 Paris – M° Cité

Muni de la présente convocation accompagnée de :
- ☒ Votre passeport en cours de validité ou certificat de réfugié ou d'apatride s'il y a lieu
- ☐ Votre titre de séjour
- ☒ Votre récépissé
- ☐ Déclaration de perte ou vol
- ☐ Un timbre fiscal pour le paiement de la taxe due sur les titres de séjour à :
  ☐ 30€ - ☐ 58€ - ☐ 87€ - ☐ 116€ - ☐ 181€ - ☒ 241€
- ☐ Un timbre fiscal pour le paiement de la fraction du droit de visa de régularisation exigible à la remise du titre à ☐ 180€ - ☒ 290€
- ☐ Un timbre de majoration ou taxe* à : ☐ 9€ - ☐ 16€ - ☐ 25€
- ☒ Un timbre fiscal à 19€ pour l'édition des nouveaux titres de séjour sécurisés
- ☒ Le certificat médical délivré par l'O.F.I.I.
- ☐ Autres :.....

**Majoration ou taxe pour duplicata ou défaut de présentation du titre arrivant à échéance. Cette majoration ne s'applique pas pour les duplicata ou renouvellement de CST ou CRA étudiant n'excédant pas un an*

Votre titre de séjour devra être retiré dans les **DEUX MOIS** à compter de la date indiquée sur la présente convocation, faute de quoi vous seriez contraint de renouveler toutes les formalités

PRESENCE PERSONNELLE OBLIGATOIRE

N° de dossier :

Renseignements complémentaires :
Téléphone: **08 91 01 22 22,** du lundi au vendredi, de 9h à 16 h ♦♦♦ **Internet** : www. prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Annexe 10

PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE

PARTIE A REMPLIR PAR L'ÉTRANGER (A L'ENCRE NOIRE) **ETR**

TITRE DE SÉJOUR DEMANDÉ : .....

DEMANDEUR

NOM de naissance : Prénom : F ❑ M ❑

Né(e) le à : (ville) Pays :

Nationalité : Adresse e-mail :

Domicile en France du demandeur :

Chez : Téléphone en journée (facultatif) :

Célibataire ❑ Marié(e) ❑ Veuf(ve) ❑ Divorcé(e) ❑ Concubinage ❑ Pacsé(e) ❑ Séparé(e) ❑

PÈRE : Nom : Prénom :

MÈRE : Nom de naissance : Prénom :

CONJOINT ou CONCUBIN ou PARTENAIRE

Pays de résidence : ❑ en France ❑ à l'étranger N° du titre de séjour : préciser pays :

Nom de Naissance : Prénom :

Né le : à (ville) : Pays :

Nationalité :

Date du mariage / du pacs : si concubinage : depuis quand ?

ENFANTS

Nom	Prénoms	date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Pays de résidence

ASCENDANTS, PROCHES PARENTS (préciser le lien de parenté)

en France	à l'étranger (pays à préciser)

Avez-vous déjà eu un titre de séjour en France ? ❑ oui où et quand ? ❑ non

Date de dernière entrée en France :

Activité actuelle :

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, un droit d'accès et de rectification aux données enregistrées s'exerce auprès de M. le Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police. En cas de refus de fournir les informations susmentionnées, l'administration ne pourra établir le titre sollicité. Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amende prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau Code pénal.

Je suis informé(e) que les titres, actes d'état civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour feront l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis.

Paris, le Signature du demandeur :

Imp. DOSTL 6.861 V 09-14

Feuille de mise en salle 22 AVRIL 2014

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

N° d'étranger : ..... Bureau : ..... Salle : ..... Date : .....

Passeport N° : ..... délivré le : ..... à (ville) : ..... pays : .....

Valable jusqu'au : .....

Visa d'entrée délivré le : ..... nature : ..... **Date d'entrée en France :** .....

B2 demandé ❑ négatif ❑ positif ❑ FPR inconnu ❑ connu ❑

TITRE SOLLICITÉ : .....

1ère demande ❑ renouvellement ❑ duplicata ❑ modification ❑

OBSERVATIONS DE L'AGENT

Date : **Nom et signature de l'agent :**

DÉCISION

Date : **Nom et signature du responsable :**

Nature du titre : ..... valable du ..... au .....

Date du prochain rendez-vous : ..... **Nom et signature de l'agent chargé de la délivrance :**

Feuille de mise en salle 22 Avril 2014

Annexe 11

Taxes dues pour la délivrance, le renouvellement et le duplicata des titres de séjour (articles L. 311-13 et L. 311-14 – D.311-18-1 à D.311-18-2 du CESEDA), circulaire NOR INTV 1243671C du 31 décembre 2012

CODES AGDREF	Intitulé des titres de séjour et documents de séjour	CESEDA	Taxe de délivrance du 1er titre (droit de timbre = 19 euros)	Taxe de renouvellement du titre	Taxe majorée en cas de duplicata/non présentation du titre échu	Visa de régularisation*
9830 ou 9827 ou 9804 ou 9831	Admission exceptionnelle CST VPF (10ans de présence) CST VPF (liens personnels et familiaux)	L. 313-14 L. 313-15	**260€**(241+19)	**106€**(87+19)	**122€**(87+16+19)	340,00 €
1227	CST salarié					
1228	CST travailleur temporaire					
1400	CR après 5ans de séjour régulier	L. 314-8 (RLD)	Sans objet	**260€**(241+19)	**269€**(241+9+19)	Sans objet
1600	Renouvellement de CR de plein droit					
1503	CR – Parent d'enfant français	L. 314-9-2°	**260€**(241+19)	**260€**(241+19)	**269€**(241+9+19)	Sans objet
1501	CR – conjoint de Français	L. 314-9-3°	**260€**(241+19)	**260€**(241+19)	**269€**(241+9+19)	Sans objet
RET 1000 RET 1001	CR – Retraité et conjoint de retraité	L. 317-1	exempté		**269€**(241+9+19)	Sans objet

* Dont 50 euros sont à payer lors de la demande de régularisation en préfecture et ce, quelle qu'en soit l'issue.

Conclusion de la Partie 2. **Le travail et l'irrégularité du séjour : un dispositif singulier de biopolitique**

Dans cette deuxième partie, il a été question d'évaluer et de montrer ce que le travail fait à l'irrégularité du séjour, soit d'analyser les processus de régularisation au titre du travail.
Nous avons vu, dans le chapitre 6, que la grève de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » de 2008-2010 » a permis de redessiner certains contours de l'emploi des étranger/ères en situation irrégulière par l'affirmation de la proposition selon laquelle « *les sans-papiers sont des travailleurs* » (Barron, et *al*., 2014). Aussi, ont-ils revendiqué (et elles, dans un très moindre mesure) des critères clairs de régularisation, dénonçant les illégalismes à l'endroit de leur emploi, bien souvent déclaré. Si cette grève, et par différents soutiens qu'elle a reçu, a retenu l'attention de l'Etat français, il n'en a pas pour autant reconnu la proposition énoncée. Par la publication de la circulaire du 28 novembre 2012 (répondant à une revendication de la grève et quelque peu conjointement avec une partie du syndicat de la CGT), il a choisi la proposition selon laquelle « *parmi les sans-papiers, il y a des travailleurs* », récupérant la figure du « Travailleur Sans-papiers ».

La suite des chapitres a tendu à démontrer comment l'application de ces critères à la Préfecture de Police de Paris (PPP) se conjugue, se négocie avec une réalité plus empirique, celle des traces de vies brutes examinées dans les fiches. Et face à cela, comme le considère Robert Castel (2009) : « *Le demandeur n'a rien d'autre à apporter que le récit de sa vie avec ses échecs et ses manques… Les fragments d'une biographie brisée constituent la seule monnaie d'échange pour accéder à un droit* » (p. 473). Aussi, a-t-il été particulièrement intéressant de focaliser une partie de l'analyse (chapitre 9) sur les réunions entre la Direction de la Police Générale (DPG) et la Sous-Direction de l'Administrations des Etrangers (SDAE) de la PPP et l'UD-CGT de Paris, statuant sur l'examen administratif ou non des dossiers des travailleurs/ses, présentés, d'y dégager certains jeux de pouvoir. Et c'est sans nul doute parce que l'existence des migrants rencontrés, décrite comme « clandestine », est perçue comme un affront à la souveraineté de l'Etat (Laacher, 2009a : 74), qu'afin d'accorder l'Examen de la Situation Administrative (ESA), la DPG et la SDAE mettent en place une sorte de méritocratie du titre, dont la figure du « Travailleur Sans-papiers » en est l'élément clef et permet de dessiner un parcours classique du méritant à une régularisation par le travail. La production en masse de papiers inscrite en tableau (fiche) vient alors servir d'instrument de discipline et de mesure. Les fiches présentées en réunion sont alors soumises à un premier examen, qui :

> […] entouré de toutes ces techniques documentaires fait de chaque individu un « cas » - individu à classer, normaliser ou exclure, etc. La chronique d'un homme, le récit de sa vie, son historiographie rédigée au fil de son existence faisaient partie des rituels de sa puissance. Or les procédés disciplinaires retournent ce rapport, abaissent le seuil de l'individualité descriptible et font de cette description un moyen de contrôle et une méthode de domination (Foucault, 1975 : 224).

Et c'est ainsi que demeure une discipline, celle qui :

> […] fabrique à partir des corps qu'elle contrôle quatre types d'individualité, ou plutôt une individualité qui est dotée de quatre caractères : elle est cellulaire (par le jeu de la répartition spatiale), elle est organique (par le codage des activités), elle est génétique (par le cumul du temps), elle est combinatoire (par la composition des forces). Et pour ce faire, elle met en œuvre quatre grandes techniques : elle construit des tableaux ; elle prescrit des manœuvres ; elle impose des exercices ; enfin, pour assurer la combinaison des forces, elle aménage des « tactiques ». La tactique, art de construire, avec les corps localisés, les activités codées et les aptitudes formées, des appareils où le produit des forces diverses se trouve majoré par leur combinaison calculée est sans doute la forme la plus élevée de la pratique disciplinaire Foucault, 1975 :196).

Et par discipline qui englobe tous les aspects de la vie, se construit et se mature un dispositif singulier de biopolitique qui tend à fabriquer et à placer sur un continuum des travailleurs étrangers dont les droits et les statuts varient selon les disciplines observées.

Chapitre 10. **L'innovation précaire ou la grammaire et la syntaxe de nouveaux parcours migratoires**

D'une harmonisation et d'une européanisation des politiques migratoires des États membres de l'UE à la gestion concertée des flux migratoires avec des pays du Sud, pour concrétiser leur départ en migration, il a fallu à certains des hommes rencontrés, n'ayant pas réussi à obtenir de visa, chercher un autre moyen pour partir, soit prendre la route.

Aussi, dans ce chapitre 10, verrons-nous toute une quantité de manières de jouer avec les frontières, réelles ou imaginées, selon les « identités de papiers » portées par les migrants rencontrés, convoquant différents acteurs dont cette figure du *coxeur*. La migration de ces hommes a dès lors été jalonnée d'interstices de jeux d'identités de papiers.

Si ce chapitre additionnel avait pu prendre place dans le corps du texte, comme dit dans le chapitre 2, il nous aurait fallu faire un long détour. Aussi, ai-je préféré isoler les quelques récits qui vont suivre. Je ne me suis pas résolue à les laisser complètement de côté car, nous le verrons, ils sont riches de nombreux enseignements sur lesquelles cette thèse doit conclure.

PASSER PAR LA LIBYE

Sur les huit personnes qui sont venues en France par des itinéraires terrestres et maritimes, seule une d'entre elles est venue par la Libye : Diaye (*de nationalité malienne, 25 ans et sans emploi au moment de notre entretien*). Originaire de Yaguiné dans la région de Kayes, Diaye m'a dit être venu en Europe (la France n'était pas spécialement son premier choix) pour trouver du travail. Ayant facilement fait Mali, ce qui n'a pas été chose difficile semble-t-il puisqu'il m'a assuré en avoir deux avec deux noms différents, il n'a pas trouvé de visa. Il a alors décidé de quitter le Mali en 2009 pour se rendre à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Diaye est resté jusqu'à la fin de l'année 2010, vivant d'un commerce de bijoux achetés au Bénin. C'est cette activité qui lui a permis d'entreprendre son voyage pour l'Europe. En 2011, Diaye est arrivé à Adrar, en Algérie. De là, il a poursuivi sa route jusqu'en Libye où il est arrivé en juillet 2011. Bien que Diaye n'ait pas été explicite sur les moyens de son arrivée en Libye, à partir des informations dont je dispose, on peut supposer que son entrée en Libye n'a pas été aisée mais qu'il disposait des renseignements nécessaires pour continuer son voyage. Dans un article paru en 2000, Oliver Pliez explique les modes d'entrée de ce passage :

> En effet, de part et d'autres des frontières, de véritables réseaux de transports fonctionnent, parfois en taxis collectifs sur les courts trajets ou en camion sur les trajets plus longs. Dans le premier cas,

> le trajet depuis la Libye à destination d'Agadez, passe par Oubari, Ghât, Djanet. Il est ensuite possible de se diriger vers Tamanghasset, puis le Mali ou le Niger par les voies de communication principales ou de couper par le désert du Ténéré (p. 168).

La route migratoire qui passe par la Libye s'inscrit dans la dynamisation de l'espace sahélo-saharien. Concernant l'émigration venue d'Afrique Subsaharienne, la Libye adopte une position ambiguë, comme l'ont souligné Julien Brachet, Armelle Choplin et Olivier Pliez, dans un article paru en 2011 dans la revue *Hérodote* voir (page 173 et suivantes). Ayant une forte croissance économique[566], la Libye a d'importants besoin en main-d'œuvre. Toutefois, si la Libye du colonel Mouammar Kadhafi a amorcé une politique d'ouverture vers ses voisins, dans le même temps, souhaitant rejouer un rôle important sur la scène internationale et occupant une position stratégique quant à une gestion concertée des flux migratoires à destination de l'Europe, elle a négocié des accords avec l'UE[567] et lui sert de « garde-frontière ». Ainsi, en septembre 2000, la Libye a expulsé 2 000 migrants originaires d'Afrique Subsaharienne (Bensaâd, 2012), se réhabilitant ainsi dans le jeu international. L'importance de la question migratoire en Libye et de son instrumentalisation maintiennent la Libye dans une position ambiguë (*ibid*., 2012 : 90).

Comme pour de nombreux pays du pourtour méditerranéen, et en partie à cause des verrouillages successifs du territoire européen, la Libye est à la fois un espace de transit, un espace d'émigration et d'immigration. La carte suivante reprend les principaux itinéraires marchands et migratoires de l'espace sahélo-saharien :

[566] Au début des années 2000, la Libye a enregistré un taux de croissance record avec une augmentation du PIB estimée à 8,1% en 2006. Depuis la chute du régime de Khadafi, la croissance économique de Libye est ralentie, notamment à cause des guerres civiles qui secouent le pays.

[567] Le Parlement européen était prêt à adopter un accord-cadre entre l'UE et la Libye. Mais au vu de la situation politique actuelle du pays, les négociations ont repoussées. Le non-respect des droits de l'homme entraîne des difficultés dans les négociations. Parallèlement, l'UE pousse la Libye à adopter une législation sur l'asile et une offre des garanties en matière des droits de l'homme avant la conclusion d'un accord.

CARTE 2. **Flux migratoires et circulation au Sahara**

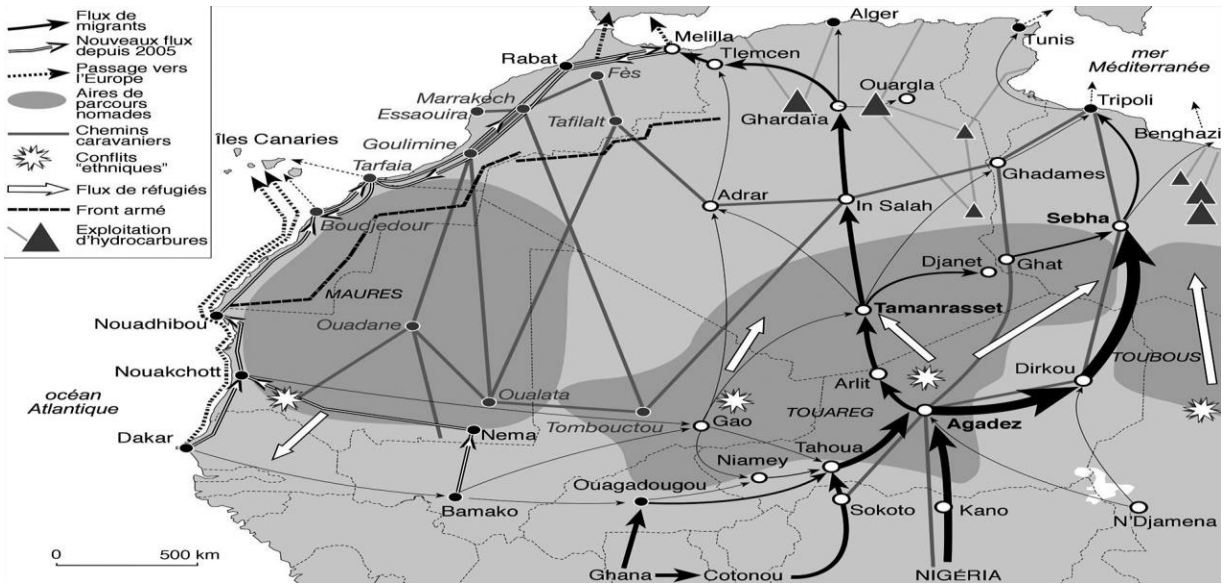

Source : Fond de carte Pons (2000) et Schmitz (2000) et enquête de terrain Bensaâd (2000-2008)

Diaye ne m'a rien raconté sur son séjour en Libye[568] : je sais qu'il y est resté très peu de temps. Le 29 juillet 2011, il embarquait, depuis Tripoli, sur un bateau pour l'Italie, moyennant 650 dinars libyens, soit environ 445 euros. Diaye est arrivé en France le 3 décembre 2011.

NOUADHIBOU

> « Avant que j'arrive ici [en France], j'étais en Mauritanie à Nouakchott. Mais comme je n'ai pas eu le visa, j'ai pris le bateau à Nouadhibou » [*Massiré, Malien, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*]

Dans les nouvelles configurations migratoires dues à la fermeture des frontières européennes, à leur surveillance accrue et à leur militarisation, des villes inscrites dans l'espace sahélo-saharien réorganisent les mobilités des migrants tentant leur chance de passage vers l'Europe. Nouadhibou est une de ses villes. Ville portuaire, seconde ville de la Mauritanie, Nouadhibou est proche des îles Canaries. Cette ville constitue ainsi une potentielle voie d'entrée en Europe. Toutefois, due à sa longue histoire dans le commerce subsaharien et à sa place importante géographiquement[569], il n'est pas possible de penser Nouadhibou seulement comme

[568] Pour une connaissance plus approfondie sur les dynamiques socio-spatiales des territoires traversés, voir Ali Bensaâd, (2009). « Ancrages territoriaux, réseaux sociaux et initiatives des acteurs migrants : cas des constructions des itinéraires transsahariens », in Méditerranée, n°113. [En ligne]. Url : http://mediterranee.revues.org/3805, consulté le 14 avril 2015.

[569] Si Nouadhibou est une ville cosmopolite, c'est le cas d'autres villes du Maghreb à ceci près qu'elle est moins constitutive d'un cosmopolitisme à la marge. Cheick Oumar Ba et Armelle Choplin, dans un article paru en 2005 dans la revue *Autrepart*, écrivent qu'à Nouadhibou : « *A la différence des autres villes-étapes dans les trajectoires migrantes comme Sebha ou Tamanrasset, les migrants ne se localisent pas en périphérie mais dans le centre-ville : Qairaan* » (2005 : 37). Voir aussi les travaux de Bensaâd, A., 2005, « Les migrations

un « espace de transit », du aux verrouillages successifs de l'espace européen. Jocelyne Streiff-Fénart et Philippe Poutignat (2006) nous invitent à appréhender Nouadhibou et ces autres villes comme des « espaces intermédiaires », selon l'expression de Jean Schmitz, définis comme des territoires urbains nettement circonscrits et identifiables, sans réduction à la généralité de leur fonction de « transit », qui n'est en soi qu'une vision eurocentrée[570]. Aussi, si ces dix dernières décennies on a pu constater une forte augmentation de migrants venus « tenter l'aventure » à Nouadhibou (Streiff-Fénart, Poutignat, 2008 : 200), il faut souligner le fait que cette ville est tout autant une ville tremplin, un relais urbain où s'établissent des micro-sociétés formées par les migrants de passage, un lieu où les projets migratoires sont potentiellement modifiés et où des installations plus durables sont envisageables[571].

Seuls Komisouko (*de nationalité mauritanienne, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*), Massiré (*de nationalité malienne, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*), et Seydou (*de nationalité malienne, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) sont passés par Nouadhibou. Originaire de Sélibaby dans la région du Guidimakha, Komisouko est arrivé en France une première fois en 2009 et une seconde fois en 2011. Je l'ai rencontré lors de sa seconde entrée sur le territoire français. Si Komisouko est venu en Europe, c'est pour chercher du travail. Il m'a confié qu'il aimerait bien vivre en Mauritanie, mais vu la situation de l'emploi, il ne sait pas de quel travail il pourrait vivre là-bas. Il a quitté au pays une mère, des frères et des sœurs. Il a de la famille en France : des oncles et des cousins. Son père a vécu un long moment en France : il est mort en 2004 et son corps a été rapatrié. Pour payer tout son voyage, depuis son village de Sélibaby jusqu'en Espagne, Komisouko a pu bénéficier de l'aide de membres de sa famille, installés en France. À la fin de l'année 2004, Komisouko est parti de Sélibaby pour aller vivre chez sa grand-mère à Nouakchott. Il y est resté environ un an. En 2006, Komisouko est parti pour Nouadhibou. Ce trajet lui a coûté entre 5 000 et 6 000 Ouguiyas, soit entre 16 et 19 euros. Si, Komisouko est parti dans un deuxième temps à Nouadhibou, c'est parce qu'il savait que pour venir en Europe, là-bas, il pouvait trouver des solutions :

---

transsahariennes, une mondialisation par la marge », in Ali Bensaâd (dir.), *Marges et mondialisation. Les migrations transsahariennes : Maghreb-Machrek*, n°185, Paris : Choiseul revues, pp. 13-36.

570 À ce sujet, voir l'article de Mahamet Timera, « Aventuriers ou orphelins de la migration internationale », paru en 2009, dans la revue *Politique africaine*. Dans cet article, Timera mène une réflexion sur la notion de transit comme notion imposée à partir de l'espace politique européen. Dans un article paru en 2014, Jocelyne Streiff-Fénart et Philippe Poutignat font aussi ce constat : « *Précisons tout d'abord que la notion de « transit » appliquée à certains lieux et à certains types de migrants ne trouve de sens que dans la vision euro-centrée de routes migratoires polarisées par leur destination, qui s'est imposée depuis la mise en place du dispositif de surveillance des frontières extérieures de l'Europe* » (2014 : 91).

571 Pour une vue plus conséquente sur la position géographique charnière de la Mauritanie et une approche d'ensemble du territoire mauritanien, voir Bensaâd, A. (dir.), 2006, *Mauritanie : le devenir d'un État-charnière*, Paris : Maghreb-Machrek, n°189.

> « Parce qu'il y a du trafic là-bas. (…) Je suis allé là-bas parce qu'il y a des maisons pour ceux qui veulent partir en Europe. Si tu veux partir, tu vas aller directement là-bas » [*Komisouko, Mauritanien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Quant à Massiré, originaire d'Aïté dans la région de Kayes, il a quitté Aïté pour aller à Nouakchott en 2007. De Nouakchott, il est parti à Nouadhibou, espérant aussi trouver une embarcation qui l'emmènerait en Europe. Seydou, originaire de Nioro-du-Sahel dans la région de Kayes, m'a raconté avec plus de détails son trajet jusqu'à Nouadhibou :

> « Bon, il faut passer petit à petit pour aller jusqu'à Nouadhibou. De Nioro au Mali, jusqu'à la frontière. Bon donc on était déjà en Mauritanie en ce moment. On est passés par Kiffa, puis Aleg. […] De Nouakchott, j'ai pris le taxi jusqu'à Nouadhibou » [*Seydou, Malien, 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Depuis 2000, la Mauritanie ne fait plus partie de l'espace de la Communauté Économique Des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Néanmoins, certains accords de circulation avec les pays voisins sont encore en vigueur. Mais, il reste à noter que les frontières mauritaniennes sont des zones particulièrement sensibles. En 2003, la Mauritanie a signé un accord de réadmission avec l'Union européenne qui :

> […] [la] contraint à accepter sur son sol, non seulement ses propres ressortissants, mais également ceux des pays tiers qui ont été arrêtés en Espagne et qui auraient transité par le territoire mauritanien. Une fois interpellés et selon le pays d'origine, la Mauritanie les renvoie à la frontière sénégalaise ou malienne (Choplin, Lombard, 2010).

En 2012, la Mauritanie a mis en place une carte de résident et dans l'année qui a suivi, a intensifié un processus de « mauritanisation » des emplois, (amorcée dès les années 1950 avec la « mauritanisation » de l'entreprise MIFERMA (la société des Mines de FER de Mauritanie) et revitalisée par une mauritanisation du secteur de la pêche en 2011). De l'autre côté, au Mali :

> A la frontière Mauritanie Mali, et plus précisément au poste de Gogui, le voyageur est alerté par une pancarte sur laquelle est inscrit l'acronyme PAMIREG (Projet d'accueil des migrants involontaires au retour et des migrants en transit à Gogui). Au-dessus, figurent les logos de l'Union européenne et du CIGEM (Centre d'information et de gestion des migrations, basé à Bamako) […] présenté comme un espace de dialogue ouvert entre le Mali et l'Union européenne, en vue d'élaborer une approche concertée des questions migratoires. En réalité, ce centre imposé par l'Europe est destiné à lutter contre l'immigration clandestine et à promouvoir les migrations de travail légales (*ibid*., pp. 13-14)[572].

Il faut donc comprendre que bien que les entrées illégales sur le territoire mauritanien soient rares, dus aux accords de circulation des personnes, le pouvoir mauritanien est d'un côté

[572] Le CIGEM a été créé en 2008. Il est financé par la Commission Européenne et le Fonds Européen de Développement. Le CIGEM tend ainsi à unifier les publics, selon Jocelyne Streiff-Fénart et Philippe Poutignat (2014). Il y a alors eu un arasement des revendications particularistes et des distinctions régionales et nationales portées par les associations de migrants (Streiff-Fénart, Poutignat, 2014 : 104). Ce qui n'est pas sans poser des problèmes de fond, car « *[…] cette restructuration du champ associatif tend à polariser les intervenants selon d'autres principes de différentiation, notamment en termes de morale politique se traduisant par des choix d'alignement : être du côté des instances de la gestion migratoire (CIGEM-UE-OIM, etc.) ou du côté des « retournés forcés » et de leurs soutiens (CIMADE, Médecins du Monde, Medico International, AMNESTY Mali, AMDH, etc.)* » (p. 104).

invité à contenir les flux de migrants, en collaboration avec l'agence européenne Frontex, et de l'autre, a amorcé une ouverture politique et économique depuis 2005, soit depuis le coup d'état par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD) qui a permis l'élection en mars 2007 du président Sidi Ould Cheick Abdallah. La Mauritanie poursuit une croissance économique favorable à la migration de main-d'œuvre (notamment par la découverte d'une nouvelle ressource : le pétrole). Ainsi, les Africains subsahariens représenteraient environ 13% de la population de Nouakchott et 20% de celle de Nouadhibou (Choplin, 2008 : 75). Dans le même temps, le pouvoir mauritanien cherche à résoudre le conflit autour de la question de l'identité du pays, entre « arabo-berbères » (Maures) et « négro-mauritaniens » (Haapulaar, Soninké, Wolof). Le régime de citoyenneté se trouve mis en cause (*ibid*., p. 75). Les migrants des pays voisins sont largement perçus comme des clandestins potentiels. Plus loin, comme l'évoque Armelle Choplin : « *[…] l'équation est, pour certains chantres de l'arabité, rapidement établie : le clandestin, le migrant, l'étranger, le « noir » sont une seule et même figure* » (*ibid*., p. 90). La carte suivante permet de repérer l'itinéraire de Seydou :

CARTE 3. **L'itinéraire de Seydou**

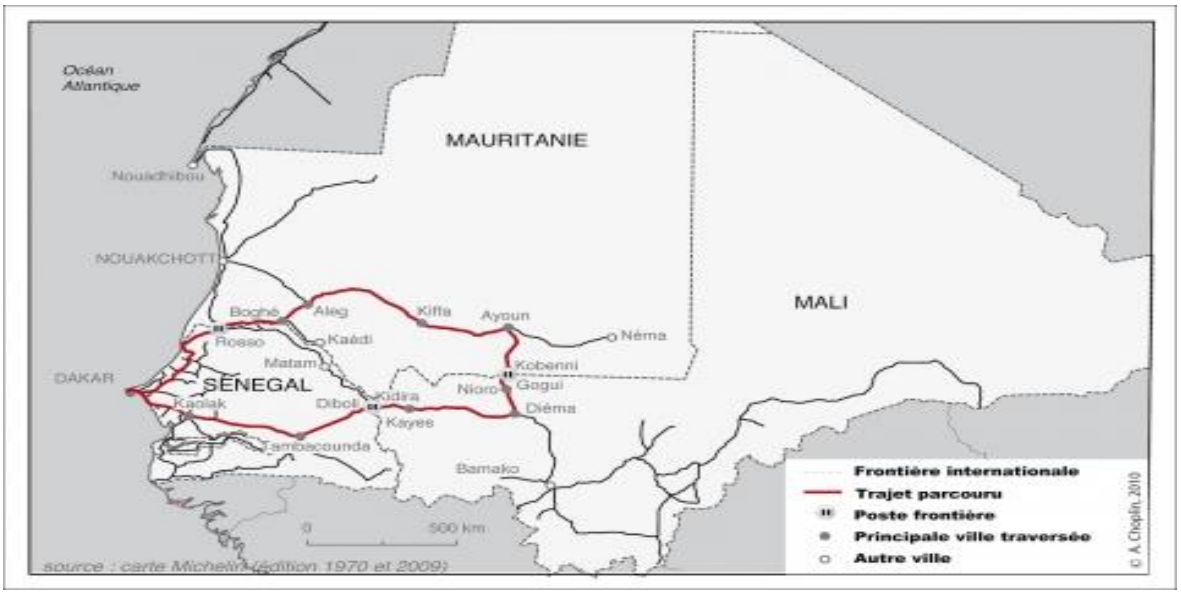

Source : carte Michelin (édition 1970 et 2009), in Armelle Choplin, 2010

VENIR DEPUIS LA GUINEE-BISSAU

Puisque l'UE ne cesse de verrouiller, successivement, les points d'accès à son territoire, d'autres itinéraires migratoires se dessinent, un peu plus au sud. La Guinée-Bissau, la Guinée-Conakry et la Gambie deviennent peu à peu des points de départs privilégiés. Ces pays n'ont encore conclu aucun accord officiel avec l'agence Frontex, contrairement à d'autres pays voisins comme la Mauritanie ou encore le Sénégal (accords qui ont alors permis à l'agence Frontex de

mener différentes opérations dans les eaux sénégalaises en 2006 et dans les eaux mauritaniennes en 2009). Et l'externalisation de la politique migratoire européenne se confirme dans les priorités évoquées par le Pacte européen de 2008 : la promotion du co-développement et de l'aide au développement. Soulignons :

> […] plusieurs pays du Sahel et du Maghreb ont signé des accords de réadmission avec les pays européens et l'Union Européenne (Algérie, Maroc, Tunisie, Libye, mais aussi plusieurs pays sub-sahariens comme le Sénégal et le Niger) par lesquels ils s'engagent, en échange de programmes de développement ou de titres de séjour pour les plus qualifiés et les étudiants, à reprendre sur leur territoire les sans-papiers renvoyés des pays européens ayant transité par chez eux ou originaires de chez eux (Wihtol de Wenden, 2010 : 140).

Dans ce contexte, les eaux gambiennes et guinéennes sont moins surveillées que d'autres. Fily (*de nationalité sénégalaise, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) est arrivé en France, le 22 avril 2011. S'il est venu en France, c'est contre l'avis de sa famille qui s'y est ouvertement et frontalement opposée. Ce n'est alors pas par manque d'argent que Fily a souhaité partir, en premier lieu, mais pour conquérir une certaine indépendance, une liberté de mouvements que lui refusait sa famille, comme en témoigne l'extrait d'entretien suivant :

> « [Et quand tu compares, quand tu regardes ta vie à Bamako et ta vie à Paris, qu'est-ce que tu te dis ?] […] j'ai plus de liberté ici que là-bas. […] Je fais tout ce que je veux ici. Si, j'ai de l'argent, je fais ce que je veux. Si, même, j'ai pas l'argent, je peux faire tout ce que je veux quand même. Je marche tranquille, je rentre comme je veux. A Bamako, des fois les portes de la maison ferment certaines heures. Si, tu n'es pas rentré, tu vas dormir dehors » [*Fily, Sénégalais, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Aussi, aucun membre de la famille de Fily ne l'a aidé au départ. Notons ici que Fily n'avait pas spécialement l'intention de venir en France : ce qu'il voulait c'était partir voir d'autres choses, avoir plus de liberté. Déjà au Mali, entre 2008 et 2010, il faisait le guide pour un commerçant malien qui vendait des voitures. Cela pouvait arriver que parfois il l'accompagne pour de courts séjours, au Sénégal. Désirant partir de chez lui, Fily s'est alors retrouvé en Guinée-Bissau, à la suite d'une opportunité. Là, cherchant à travailler, quelqu'un lui a dit qu'il pourrait peut-être trouver du travail à l'aéroport. Arrivé là, il a rencontré un monsieur qui lui a dit qu'il pouvait l'envoyer en Europe. Au début, Fily n'avait pas confiance :

> « J'ai rencontré un monsieur, là-bas [en Guinée-Bissau]. Il m'a demandé ce que je voulais. Je lui ai dit que, moi, je voulais du boulot. Et là, il m'a dit que si je voulais même, je pouvais aller en Europe, qu'il allait m'envoyer. J'ai dit : « Comment ça ? » Moi, je croyais qu'il rigolait quoi, qu'on s'amuse comme ça. Il m'a dit que non, que si j'étais prêt, si j'avais de l'argent [ce serait bon]. Je lui ai demandé combien d'argent au maximum [il fallait]. J'avais l'argent que mon ami [un ami qui fait du commerce au Mali] m'avait envoyé pour me débrouiller. J'ai alors dit à ce monsieur que je n'avais que ça. Il m'a dit qu'il n'y avait pas de soucis. Après, je me suis dit que si je lui donnais ça-là [tout l'argent qu'il avait], comment j'allais faire pour manger. Et aussi, si je pars, arrivé là-bas [en Europe], qu'est-ce que je vais faire ? Le monsieur m'a dit qu'il pouvait quand même m'aider jusqu'à ce que je sois arrivé et qu'ensuite, j'aurais à me débrouiller tout seul. Je ne voulais pas lui donner l'argent mais je me suis dit qu'il fallait aussi que je parte » [*Fily, Sénégalais, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

Dans cet extrait, Fily saisit l'occasion qui se présente à lui de partir encore plus loin. Par l'intermédiaire d'un rabatteur ou d'un *coxeur,* Fily négocie son passage vers l'Europe.

LES PAYS DU MAGHREB : LE MAROC ET L'ALGERIE

Silamakan (*de nationalité malienne, sans emploi et détenteur d'un récépissé K autorisant la recherche d'un travail en France au moment de l'entretien*), Samba (*de nationalité malienne, 42 ans, agent d'entretien en intérim dans une entreprise de nettoyage et régularisé au titre du travail au moment de l'entretien*) et Diadié (*de nationalité sénégalaise, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) sont, quant à eux, passés par les pays du Maghreb pour atteindre l'Europe. Silamakan est passé par le Maroc, la deuxième fois qu'il est venu en Europe. Originaire de la région de Kayes, il est venu une première fois en France, en 2001, depuis Bamako, au Mali. Pour ce premier départ, Silamakan avait réussi à obtenir un visa Schengen. Mais suite à un Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), dont la mesure d'éloignement a été exécutée, Silamakan est retourné au Mali en 2003. Puisqu'il avait déjà obtenu un visa Schengen et que ses empreintes digitales étaient enregistrées dans le SIS et le VIS (Visa d'Information Schengen)[573], et puisque sa mesure d'éloignement du territoire français avait été effective, il ne pouvait plus repartir en avion. C'est alors qu'il a pensé à tenter un passage par le Maroc, en 2005, quelques mois avant les événements de l'automne de la même année. Si Silamakan a choisi de passer par le Maroc, c'est parce qu'il savait que par les deux enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, il pouvait atteindre l'Europe. Le Maroc est géographiquement très proche de l'Espagne, mais comme le rappelle à juste titre Anaïk Pian, (2013), s'il existe une réelle proximité géographique entre le Maroc et l'Espagne, les nombreux dispositifs de contrôle mis en place par l'UE et l'agence Frontex en coopération avec les autorités marocaines maximisent cette distance. L'externalisation des frontières de l'UE est un processus engagé depuis les années 1990 (notamment par la création du visa Schengen) et c'est une ligne directrice dans les politiques d'immigration européenne. La militarisation croissante des grilles (dont un double mur de barbelés sur huit kilomètres depuis décembre 2000) qui entourent les enclaves de Ceuta et Melilla[574] désorganisent les trajectoires et donc les parcours migratoires, et ce d'autant

[573] Le VIS vise à identifier les demandeurs de visa. Quant au SIS (maintenant SIS II qui est une réactualisation de SIS (I), inclut dans le Programme de La Haye de 2004 et réitéré lors du Traité de Prüm en 2005), ce système sert à contrôler les flux au moyen d'une base de données biométriques. Côté américain, il existe l'US-Visit, qui est un ensemble de mesures de sécurité, mis en place depuis les attentats du 11 septembre 2001. Ces deux systèmes d'information, européen et américain, sont en partenariat pour l'échange d'informations, notamment dans la lutte contre le terrorisme.

[574] Caroline Galmot a écrit un très bel article, publié en 2003 dans la revue *La Pensée du Midi*, sur les liens entre les deux villes de Melilla et de Nabor au Maroc. Elle y expose comment la vie, côté marocain, est vécue sur le mode

plus depuis les événements de 2005. En Octobre 2005, quelques milliers de migrants subsahariens ont tenté d'escalader les grilles de l'enclave espagnole de Melilla. Ils ont été violemment interceptés par la police marocaine, qui depuis lors a mis sur pied une politique de rapatriement (Pian, 2010). Ce qui a par ailleurs entraîné la mise sur pied d'un nouveau système anti-intrusion par l'installation d'une double muraille, d'une sécurisation des outils de détection, d'un réseau de câbles d'acier empêchant toute approche, d'un système de diffusion de gaz lacrymogène (Ritaine, 2009a : 25). La proximité géographique entre le Maroc et l'Europe s'estompe. Au Maroc, les migrants se rendent comptent de l'impasse que constituent les frontières de l'Europe (Pian, 2013). D'autres formes de mobilité sont envisagées pour poursuivre l'aventure migratoire, amenant à l'inflation des risques encourus que constitue la traversée de la mer.

A travers la mise en récit de son parcours, Samba, originaire de Baniéré Koné dans la région de Kayes, m'a confié être parti travailler en Mauritanie, espérant y trouver un visa. Il y est resté deux ans. Ne trouvant rien, Samba s'est décidé à partir plus au Nord. Il a alors pris le bateau pour le Maroc, où il y est resté trois mois. Ensuite, Samba est passé en Algérie, d'où il a pris un bateau qui l'a emmené à Marseille. Dans ce condensé de parcours, nous voyons bien comment (déjà avec Fily) des espaces d'opportunités se créent et sont saisis par les migrant.e.s. Se mettent alors en place des actions tactiques et réflexives. Soulignons alors avec Mahamet Timera que ces espaces sont le : « *[…] lieu d'élaboration d'opportunités locales qui peuvent, avec l'installation de fait, ouvrir des perspectives de ré-émigration ou de retour* » (2009 : 184). C'est ce que montre avec force le parcours de Diadié.

Diadié, originaire de Goudiry dans la région de Tambacounda, est arrivé en France en 2011. Aîné d'une fratrie de trois enfants, Diadié a décidé de venir en France pour chercher du travail et ainsi aider son père qui travaille comme maçon au Mali. Sa mère est décédée et ses petits frères et sœurs vivent avec leur grand-mère. Diadié est parti du Sénégal en 2009, pour réaliser son entreprise. Mais, comme il me l'a déjà dit, n'ayant pas de « bonne famille », en France (il vit avec un oncle éloigné dans un foyer du 20ème arrondissement de Paris), il a rencontré de nombreuses difficultés dans son voyage. Aussi, a-t-il dû travailler tout au long de l'itinéraire migratoire qu'il a emprunté, modifier çà et là sa trajectoire, pour se payer à chaque étape les moyens de cette route, n'ayant aucun moyen d'emprunter de l'argent à un membre de sa famille. Dans un premier

de la survie ; tandis qu'à Melilla, tout est différent, tout est espagnol et pourtant un seul grillage sépare ces deux villes, « En Afrique, des frontières de l'Europe ». Quant à Evelyne Ritaine, dans un article paru en 2009 dans la revue *Cultures et Conflits*, elle examine les conséquences de la mise en place d'une politique de l'asymétrie dans la construction de murs, à travers le monde ; voir page 17 et suivantes (2009a).

temps, il est parti travailler comme maçon au Mali, avec son père. Puis de là, Diadié est parti au Maroc où il s'est fait embaucher comme manœuvre dans le bâtiment. Sa route l'a ensuite emmené en Libye, puis en Algérie. Là, il a embarqué sur une pirogue, et il a mis un peu plus de douze heures pour atteindre l'Espagne. Ce récit montre bien comment à chaque étape de son parcours, Diadié saisit les opportunités en fonction des ressources dont il dispose. Il a alors parcouru le nord de l'Afrique en amassant toutes les fois nécessaires le pécule pour continuer :

> « Oui, je travaille çà et là. Je travaille là-bas, je travaille sur la route pour venir ici (…) J'ai commencé à travailler au Mali. Et après je suis rentré en Algérie et j'ai travaillé là-bas encore. (…) Et j'ai travaillé encore au Maroc jusqu'en Espagne. Pour trois mois, six mois, trois mois, six mois, un truc comme ça » [*Diadié, Sénégalais, 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

C'est ce travail de « petites mains », sans cesse renouvelé à chaque nouvelle étape migratoire, qui lui a permis de subvenir aux frais de son voyage.

Que les itinéraires empruntés, par les migrants rencontrés, passent par la Libye, la Mauritanie, la Guinée-Bissau, le Maroc ou encore l'Algérie, les espaces parcourus prennent une dimension diachronique par les nombreux ancrages (installation) et mobilités (passages) qui les traversent. Comme Mahamet Timera l'indique : « *Ces reconfigurations territoriales soulèvent et annoncent deux questions intéressantes pour la sociologie des migrations : celle de l'espace-temps intermédiaire ou pré-migratoire, et celle de la mobilisation des ressources nécessaires au départ* » (2009 : 178). En effet, dans ces « espace-temps » intermédiaires, dans toutes ces villes traversées, se développent de menus commerces, spécifiques à certaines catégories de population, comme le commerce du poisson à Nouadhibou où il se dit qu'on peut réussir dans le poisson, en transformant ce produit artisanalement – le *guedj* – pour les marchés sénégalais, maliens et mauritaniens (Streiff-Fénart, Poutignat, 2014). Cette activité permet de reconstituer un pécule pour poursuivre la migration. Mais, ces « espace-temps » intermédiaires sont aussi des lieux de rétention, n'offrant que peu de voies de sorties. Certains migrants sont comme enfermés dehors, sans solution de retour car la honte les gagnerait[575], sans solution de départ car ne sachant plus que faire pour poursuivre leur migration.

[575] On pourrait citer ici le film de Cécile Canut, *Frontière reconduite* (2011).

L'ARRIVEE AUX PORTES DE L'EUROPE[576]

Jusqu'ici, ont été décrit les modalités du passage de pays à pays, la remontée du continent noir qu'ont vécu certains de mes interlocuteurs. Tous, excepté Fily (*de nationalité sénégalaise, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*), sont à un moment arrivés dans un désert. Je ne reviendrai pas ici sur les dynamiques qui animent l'espace sahélo-saharien. Toutefois, je m'attarderai sur quelques acteurs clefs des passages clandestins.

Si, Komisouko est parti à Nouadhibou, c'est parce qu'il savait que là-bas il pourrait avoir des contacts qui l'aideraient à venir en Europe :

> « Parce qu'y a du trafic là-bas. […] J'y suis allé parce que je sais qu'il y a des maisons pour ceux qui veulent partir. Si tu vas à Nouadhibou, tu vas aller directement là-bas. […] Moi j'ai dormi dans les maisons des trafiquants » [*Komisouko, Mauritanien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]

J'ai déjà évoqué le fait que Nouadhibou est une ville-tremplin, un espace relais pour ceux qui veulent partir en Europe. Dans deux articles, parus en 2006 et en 2008, Jocelyne Streiff-Fénart et Philippe Poutignat explicitent les activités présentes dans cette ville et les reconfigurations qui en découlent. Il y a alors Nimruwat, un quartier où résident les immigrés attendant leur prochain départ pour l'Europe. Il y a aussi le quartier de Jeddida, plus au nord : « *[…] où s'entassent des milliers de gens en transit présenté comme le bidonville* » (2008 : 205). Les candidats au départ y sont logés dans des maisons, moyennant un prix de 5 000 Ouguiyas (soit, environ 10 euros), d'après ce qu'a rapporté Komisouko. Il s'agit de maisons traditionnelles divisées en chambres de passage. Là, différents intermédiaires aideront les candidats au départ : *« Les gens qui travaillent là-bas [dans ces maisons], ils vont t'aider parce qu'eux, ils travaillent avec le trafic. Ils connaissent les choses, ils savent comment on fait, tout ça* » [*Komisouko, Mauritanien, 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien*].

Comme Pauline Carnet le défend dans sa thèse (2011 : 156 et suivantes), je n'entends pas séparer ici les différents acteurs qui permettent le passage clandestin de migrants, qui facilitent certaines passerelles[C]omme il est apparu dans le cas de l'obtention d'un visa Schengen, trafiquants et fonctionnaires de l'État cultivent certaines connivences. Toutefois, il ne faudrait pas omettre la place du migrant, me permettant d'éviter les écueils du déraciné, de la victime de

[576] Je ne développerai pas les parallèles qui pourraient être faits entre les migrations observées et celles des Harraga, les brûleurs de frontières. Néanmoins, ce qu'il faut savoir c'est que ce mot désigne, dans la langue populaire et symboliquement, les personnes brûlant leurs papiers d'identité (quand ils en possèdent) avant la traversée du désert et de la mer. La harga est l'action de brûler. Il s'agit d'un phénomène qui est très géographiquement localisé et concerne de jeunes maghrébins. Il y a cette parole qui est sans cesse dite par les harraga : *Je préfère être englouti par la mer plutôt que d'être enterré vivant, soit refuser une mort sociale et lui préférer la mort physique*. Cette parole témoigne de toute la dimension psychologique du phénomène. En Algérie, les harraga encourent une sanction pénale de 3 à dix ans de prison. Pour plus de détails, voir l'article de Farida Souiah, (2013). « Les politiques migratoires restrictives : une fabrique de harraga », in *Hommes et Migrations*, 2013/4, n°1304, pp. 95-101.

trafiquants. Il est donc un point important à souligner pour rendre à réalité toute sa complexité. Et comme l'écrit Mehdi Alioua :

> Les passeurs subsahariens […] s'organisent autour du réseau et la différence fondamentale avec la conception que l'on se fait des « filières clandestines » dans les médias, c'est qu'ils sont eux-mêmes des migrants. Ils ne se structurent pas comme des appareils, ils n'entretiennent pas un rapport d'extériorité avec les autres migrants qu'ils font passer : à leurs yeux, ce n'est pas un public ou une clientèle mais des compagnons de route (2012 : 8).

La figure du « thiaman » sénégalais (dérivé de l'anglais, *Chairman*), qu'examine Anaïk Pian dans un article paru en 2008, est exemplaire. Passeur de frontières du Maroc à l'Espagne, le *thiaman* dérive de la figure historique du « jatigi » (du wolof, qui signifie « tuteur-logeur ») (Pian, 2008 : 96). A l'époque du navétanat et de la migration des diamantaires dans les années 1960-1970, le *jatigi* occupait une place centrale, servant d'intermédiaire entre les migrants et les vendeurs et acheteurs de diamants, offrant l'hospitalité et un relais aux migrations rurales de jeunes Soninké (*ibid*., p. 97). Toutefois, si le *jatigi* prolongeait les rapports communautaires et les structures (hiérarchiques) traditionnelles (Timera, 2000), le *thiaman* se place, actuellement, à l'intersection de différents rapports dont ceux de l'illégalité et doit sa réputation avant tout par son expérience. La place de *thiaman* est une place qui se mérite et sa position est organisée sur le principe d'une rotation (Pian, 2008 : 98). Il se rapproche ainsi plus de la figure du *coxeur*, qui émerge dans les années 1990 quand les Etats africains ont commencé à durcir les conditions d'entrée et de séjour sur leur territoire (*ibid*., p. 98). *Thiaman* et *coxeur* sont des figures du passage de la frontière en différents moments. Le *thiaman* offre l'hébergement en maisons ou appartements qui sont loués à des familles marocaines et se constituent ainsi des foyers informels (Pian, 2008 : 94). Il peut fournir une aide aux documents de voyage et jouer les intermédiaires avec les transporteurs (*ibid*., p. 98). Le *thiaman* est un intermédiaire dans les conditions du passage. Ensuite, d'autres petits intermédiaires rabattent les candidats au départ. Les *coxeurs* remplissent les pirogues (Streiff-Fénart, Poutignat, 2008 : 207) et les *connexion men* négocient la route avec les autorités locales[577].

S'il me fallait dans un premier temps éviter certains écueils concernant les filières du passage clandestin afin de montrer que les choses étaient plus complexes, il reste à nuancer. Fabrizio Gatti, dans son livre *Bilal, sur la route des clandestins* (et paru 2008 pour l'édition française), nous montre que ce passage n'est pas toujours sûr, que de nombreux obstacles attendent les migrants. Autant certaines filières organisent le voyage, autant certaines autres filières retiennent les candidats au voyage, autant d'autres encore organisent et retiennent au

[577] Pour Anaïk Pian, la négociation de routes migratoires avec les autorités locales peut s'expliquer pour partie dans la complicité d'une tentation partagée d'aller en Europe (2008 : 94).

cours du voyage. C'est que certaines filières du passage clandestin sont tenues par des mafias très bien structurées. Anaïk Pian (2008) explique alors cette mise à distance entre migrants, selon les origines, par laquelle et pour exemples, les ressortissants nigérians sont tous semblables à des mafieux. Différant en certains sens des réseaux migratoires préalablement identifiés (puisque essentiellement fondés sur des liens de parenté), la formation des différents intermédiaires nécessaires au passage de la frontière souligne une autre fonction du réseau : celle de l'apprentissage et de la production d'un « savoir-circuler » (Nedelcu, 2003: 51)[578]. Les pays et les villes du pourtour méditerranéen et de l'espace sahélo-saharien, d'Afrique Subsaharienne et d'Europe deviennent, dans cette acception, connectés entre eux, sous des formes apolitiques, formant ainsi des « territoires circulatoires » (Tarrius, 2002). « Territoires circulatoires » que mettent en jeu et dynamisent les mobilités des hommes autant dans les modifications des itinéraires de départ, dans le développement et renouvellement de tactiques (d'évitement, de contournement, de minimisation des risques et coûts, etc.), que dans les installations temporaires et plus ou moins durables. Il faut relever, à ce propos, comme il a déjà été souligné, que si certaines villes africaines représentent à la fois des espaces d'émigration, de transit et d'immigration, des lieux où des stratégies migratoires s'inventent, se réinventent et se négocient, il n'empêche que les coûts et les risques des itinéraires migratoires qui leur sont liés sont parfois considérables. Olivier Pliez (2000) a ainsi évoqué la capacité de rétention du Sahara. Pour Bensaâd (2005), certains migrants sont ainsi « enfermés dehors », et je soulignerai notamment à cause de l'accroissement des coûts et risques dus à la fermeture des frontières et aux verrouillages successifs du territoire de l'UE. Confronté à l'espace Schengen, le Sahara devient, par voie de conséquence, un espace de relégation, les *limes* du monde Schengen (Bensaâd, 2005). Observons l'extrait suivant, tiré du roman de Fabrizio Gatti (2008). Dans cet extrait, le narrateur se retrouve en compagnie de trois jeunes Nigérians, bloqués à Agadez au Niger :

> Écoute mon ami. Ici il y a des gens qui sont *stranded* depuis des mois. Quand tu es *stranded*, tu es pire qu'un mort. Parce que contrairement à un mort tu as encore la capacité de voir et de sentir. Et alors tu souffres. *Eux*, c'est *n'importe qui* (p. 91)

En anglais, « stranded » signifie : échoué, enlisé, laissé en souffrance, dans le pétrin, en difficulté. Et « *Strand* traduit les notions de berge, rive, ou plage », de ce que nous explique Gatti dans son roman (p. 83). C'est la forme la plus extrême de la « galère ». En Guinée-Bissau, Fily en a fait un début d'expérience : « Je ne connais personne quand j'étais là-bas [en Guinée Bissau]. Là-bas aussi, j'ai un peu galéré. Je n'avais pas d'endroit où dormir. Je suis resté dans les

[578] On peut également citer à ce propos les travaux de Catherine Agulhon (2012, 2016), portant sur la circulation des savoirs dans les mobilités d'étudiant.e.s. Aussi, l'auteure montre que ces savoirs s'appuient et circulent entre générations. Ce qui permet de comparer les avantages et les risques d'une mobilité.

gares comme ça » [*Fily, Sénégalais, 30 ans et sans emploi au moment de l'entretien*]. Continuons un instant. « Stranded » peut renvoyer quelque peu ici à la notion d'« errance », dans sa face sombre de la mobilité, dans la création « d'exilés de l'intérieur » (Rodriguez, 2014 : 21). Dans un ouvrage collectif, Dominique Berthet (2007) nous pousse à envisager l'errance sous au moins deux aspects. Au premier aspect, l'errance est :

> […] associée au mouvement, souvent à la marche, à l'idée d'égarement, à l'absence de but. On la décrit comme une obligation à laquelle on succombe sans trop savoir pourquoi, qui nous jette hors de nous-mêmes et qui ne mène nulle part. Elle est échec pour ne pas dire danger. L'errance, toujours vue sous cet angle, s'accompagne d'incertitude, d'inquiétude, de mystère, d'angoisse, de peur. C'est une épreuve. Elle est perte de soi-même (p. 10).

L'errance a trait ici et pour partie à une certaine forme de déviance. Et dans son deuxième aspect, l'errance a une version positive, en ce qu'elle est peut être un attribut de la quête, du voyage initiatique et des plaisirs du voyage. C'est une notion ambiguë, qui, au pire, exprime la perte de soi-même, et au meilleur l'éloge de l'imprévu (*ibid.*, p. 12). Pour saisir à la fois les expériences des acteurs et les manières dont ces derniers leur accordent du sens, je voudrais insister sur le fait que dans ces parcours pour l'Europe, nous rencontrons les deux aspects de l'errance, tels que les définit Berthet. Souleymane (*de nationalité malienne, 27 ans et commis de cuisine en CDI au moment de l'entretien*) alloue à son récit migratoire une part d'exil, non dans ce que l'on entend sociologiquement en général mais dans cette idée :

> […] de rupture de la vie quotidienne et de ses évidences, de sa prévisibilité, des rythmes et des habitudes qui faisaient croire que demain ne serait pas trop différent d'aujourd'hui et d'hier (Bolzman, 2014 : 45).

Prenant du recul sur sa migration, il lui attribue alors une part d'arbitraire. Pour Fily et Diaye, c'est une part d'aventure dans ce qu'elle comporte d'*errance joyeuse*. Si j'insiste ici sur la notion d'errance, c'est qu'elle permet de comprendre comment dans les parcours qui m'ont été rapportés, il existe autant d'errance vécue, subie, recherchée, négative, positive, ce qui amène à comprendre ce qu'est et ce qui fait l'expérience migratoire. L'expérience migratoire rapportée aux récits des parcours autorise une mise en abîme de ce qui est relaté comme vécu, pensé et digéré ; ce qui a été aimé de ce qui ne l'a pas été. Si les migrants interrogés ont réussi à continuer leurs routes en Europe, en partie grâce à la mobilisation d'un capital social et économique, cela n'a pas été le cas de tous ceux et celles qu'ils ont pu rencontrer au cours de leurs voyages. Le travail, le long des routes empruntées, permet de subvenir aux différents frais du voyage : nourriture, corruption, racket, transport, etc., notamment à celui de la difficile traversée des déserts. Je me souviens alors que Diadié disait avoir rencontrer dans sa traversée du désert, des morts au bord de la route.

Le bateau ou la pêche

Si les huit migrants interrogés, qui sont venus en Europe par les voies terrestre et maritime, sont tous venus en bateau, ils ont encouru certains risques. De surcroît, Komisouko (*un Mauritanien de 23 ans et sans emploi au moment de l'entretien)* m'a confié que durant sa traversée de la mer, il avait eu peur par moments. Il a traversé la mer Méditerranée à bord d'un bateau de pêche industrielle : « Ah c'est un bateau de pêche parce que dans ce bateau-là, en haut, il y a des lits et des chambres aussi, tout ça ». C'est aussi pourquoi, il a aussi mis trois jours pour atteindre l'Espagne, tout comme Seydou (*un Malien de 28 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) et Silamakan (*un Malien de 45 ans sans emploi et détenteur d'un récépissé K autorisant la recherche d'un travail en France au moment de l'entretien*), eux aussi embarqués sur un bateau de pêche industrielle et ont participé à de petits travaux sur le bateau. Dans un article déjà cité, Jocelyne Streiff-Fénart et Philippe Poutignat (2008) décrivent comment depuis Nouadhibou, des bateaux de pêche industrielle sont complices des douanes. Cette complicité permet alors d'embarquer des passager/ères clandestin.e.s, qui peuvent payer leur transport. D'autres candidat.e.s au départ, beaucoup plus démuni.e.s, se risquent à s'introduire au péril de leur vie dans ces embarcations. Il existe tout un négoce entre les armateurs des bateaux de pêche (qui jouent alors le rôle de passeurs), des intermédiaires Subsahariens et les autorités locales qui se rendent complices de ce jeu. Paloma Maquet va plus loin dans l'analyse de « ce triangle » de complicité[579]. Dans un article paru en 2014, l'auteure souligne que dans le cas du transport de passagers clandestins, ce sont les armateurs qui sont juridiquement responsables de ces passagers embarqués sur leurs navires (2014 : 19). Cette responsabilisation légale amène alors des compagnies d'assurance à jouer le rôle d'intermédiaires entre les armateurs et les autorités locales du lieu où sera débarqué le ou la passager/ère clandestin.e. Puisque les États ne sont nullement contraints d'accepter le débarquement de passager/ères clandestin.e.s sur leur territoire (et que le coût du rapatriement du ou de la passager/ère clandestin.e sera généralement aux frais de l'armateur), à la découverte d'un.e passager/ère clandestin.e, l'équipage du navire se voit dans l'obligation de signifier sa présence à bord aux autorités locales. Ce qu'il fait par l'intermédiaire de son interlocuteur de la compagnie d'assurance avec qui il a un contrat (*ibid*., p. 21-22). Les compagnies d'assurance se développent fructueusement aux dépens de toute considération humanitaire. Mais ce qui est le plus intéressant pour la démonstration que je fais ici, c'est l'existence de ce nouvel intermédiaire que sont les compagnies d'assurance signalé par Maquet.

[579] Pour plus de détails sur ce sujet, voir aussi P. Maquet et J. Burtin. (2012) « Les passagers clandestins sur les navires de marine marchande : de la gestion d'un événement à la production d'un risque », in *L'Espace Politique*, 2012/1, n°16. [En ligne]. Url : http://espacepolitique.revues.org/2279, consulté le 21 avril 2015.

Plus encore, si l'auteure porte au jour une certaine oscillation entre l'application des lois définies par les politiques migratoires (prévention, enfermement, rapatriement, etc.) et une compétitivité des compagnies maritimes, il apparaît que les compagnies d'assurance sont plus qu'un relais et servent, elles aussi, de (nouveaux) « gardes-frontières ». Tout se passe alors comme si en plus de l'externalisation des frontières européennes, leur gestion devait être de plus en plus privée. C'est déjà quelque peu le cas comme nous avons pu le voir avec les demandes de visa. La politique migratoire européenne finit par être un *ban-optique*, pour reprendre, une nouvelle fois, la formule de Didier Bigo.

Diadié et Massiré ont débarqué sur les côtes espagnoles à bord de bateaux de fortune :

> « Ah ouais c'est pas un grand bateau. C'est un petit bateau comme ça. […] Ça ferme pas [sous-entendu, qu'il n'y avait pas de toit au-dessus de la tête des passagers]. C'est un petit bateau à moteur » [*Massiré, Malien, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*]

A un moment donné du récit de son parcours migratoire, Diadié (*un Sénégalais de 22 ans et sans emploi au moment de l'entretien*) m'a confié que dans le bateau qui l'emmenait en Espagne, environ 200 personnes se sont entassées. Quant à Massiré :

> « Il y avait 63 personnes. […] Oui, oui, on était serré parce qu'il y a plein de monde. Y en a même un qui était déjà blessé. Mais le bateau ça roule pas bien » [*Massiré, Malien, 28 ans et plongeur en CDI au moment de l'entretien*]

Massiré m'a confirmé qu'il y avait un capitaine à bord de ce bateau de fortune, qui avait déjà fait sept fois l'aller-retour entre les côtes mauritaniennes et espagnoles. Arrêtons-nous un instant sur ce deuxième type de bateau. Aliou Sall et Pierre Morand, dans un article paru en 2008, examinent les conditions et modalités d'existence de ce type de transport clandestin. Tout d'abord, ces deux auteurs réfutent l'hypothèse selon laquelle la crise de la pêche artisanale au Sénégal et en Mauritanie et l'archaïsme de cette activité ne remportant pas la faveur des jeunes gens du village ont eu pour effet la mise en relation du secteur de la pêche artisanale avec le transport clandestin. Le secteur de la pêche est en pleine expansion. Les innovations technologiques de ce secteur sont une des formes d'attractivité pour les jeunes, notamment pour ceux du bassin arachildier du Sénégal (p. 35). De même, dès la fin des années 1980, le secteur de la pêche en Mauritanie a attiré de nombreux jeunes migrants, particulièrement par l'introduction du pot pour la pêche au poulpe (*ibid*., p. 36). S'il existe bien des relations entre transport clandestin et secteur de la pêche, une explication alarmiste ne saurait soustraire certains aspects de la réalité. Dès les années 1970, certains pêcheurs, alors appelés comme main-d'œuvre, ont embarqué sur des navires français, puis dans les années 1980 sur des navires espagnols. Il y a eu une familiarisation de certains pêcheurs avec la navigation en haute mer (*ibid*., p. 36). Ensuite, il

ne faudrait pas croire, nous disent ces auteurs, que ce sont les pêcheurs qui organisent le passage clandestin. D'après Sall et Morand, c'est l'organisateur du transport qui prend conseils auprès d'un vieux pêcheur pour l'achat, la rénovation d'une pirogue et le recrutement : « *[…] d'une équipe de marins convoyeurs, composée d'un capitaine et d'un staff, 4 à 6 personnes au total* » (*ibid*., p. 39). En parallèle, un rabatteur recrute les candidat.e.s au départ. Puis, l'organisateur s'assure du silence des gens du village (*ibid*., p. 39). Toute l'entreprise de ce transport rapporte environ de 35 à 50 millions de francs CFA de chiffres d'affaires (soit, entre de 45 740 à 76 220 euros). De 8 à 9 millions de francs CFA (soit, 12 200 à 13 720 euros) sont attribués aux « gens de la pêche » dont 4 à 5 millions (soit, de 6 100 à 7 620 euros) reviennent au revendeur de la pirogue, 3 à 3.5 millions (soit, de 4 570 à 5 335 euros) au capitaine et à l'équipage, et le reste au charpentier et au pêcheur qui a conseillé l'organisateur. Ensuite, 9 à 11 millions de francs CFA (soit, de 13 720 à 16 770 euros) sont consacrés à l'essence, l'achat d'un moteur, au ravitaillement aux, ustensiles, aux « petits cadeaux » etc. Enfin, l'organisateur du voyage perçoit de 15 à 30 millions de francs CFA (soit, de 22 870 à 45 740 euros) dont il donne une partie au rabatteur et son « cabinet » d'assistants (*ibid*., p. 40). Les deux auteurs finissent par conclure alors que les gains que les pêcheurs retirent du passage clandestin sont assez modestes, qu'ils n'en sont pas les organisateurs et que les pêcheurs, eux-mêmes, ne constituent pas le gros des effectifs de migrant.e.s. Ceci nous permet de comprendre que, comme pour l'organisation de la traversée du désert, les moyens de transport empruntés diffèrent et impliquent un nombre d'acteurs variés, dont certains s'arriment à des filières clandestines plus ou moins structurées.

Enfin, et puisque je parle « chiffre », les migrants rencontrés qui ont traversé la mer, m'ont dit avoir acheté leur place sur le bateau entre 1 000 et 1 500 euros. Comme dans le cas du visa et du billet d'avion, certains se sont eux-mêmes procuré le pécule nécessaire à l'achat de la place dans le bateau (c'est le cas de Diaye, de Diadié, de Samba et de Silamakan). Les autres ont pu compter sur l'appui de certains membres de leur famille (et c'est le cas de Seydou, Komisouko, et de Massiré). Pour Fily, c'est un ami du pays qui lui a prêté l'argent.

Ce chapitre additionnel a permis d'exposer une partie des conditions extérieures des migrations observées dans la restitution des parcours migratoires des personnes interrogées, celles qui ont dû prendre la route. Et, il aurait été dommage de ne pas en tenir compte avant de conclure. Aussi, dans la description de ces itinéraires, trajectoires et parcours migratoires, se rend-on compte des différentes épaisseurs spatiales et temporelles qui ont permis la réussite de la

migration. Ici encore, les mots ont leur importance : itinéraires, trajectoires, parcours, aventures, voyages, voilà autant de mots qui peuvent désigner l'objet de ce chapitre. Disons-le, ces mots sont tous autant des processus insérés dans une même dynamique qui est celle de la migration (et de son corollaire, le projet migratoire) et font référence, tour à tour, à différents aspects de cette migration. Comprendre le départ en migration, sa signification pour les personnes interrogées a impliqué une alternance de ces mots. Partons de définitions du sens commun. Si l'itinéraire migratoire renvoie à une topologie géographique, est un chemin à suivre pour se rendre d'un endroit à un autre, le parcours migratoire peut bien rendre compte des raisons de la migration car il est à la fois la visite de lieux et l'idée d'une mise en scène de ces mêmes lieux. Quand bien même la trajectoire aiderait à comprendre les réussites et les échecs de cette entreprise, puisqu'elle enregistre la ligne du mouvement au travers d'étapes successives, de passage d'un état à un autre. L'aventure se révèle, quant à elle, dans la prise de risques, dans l'évocation d'une liberté, dans les péripéties et rebondissements vécus, formant au final, la trame d'une histoire. Soit, autant d'émotions qu'implique le voyage, poursuivi dans un but collectif et/ou personnel qui est la réalisation du projet migratoire. Le tracé et le récit des ces parcours migratoires deviennent, par excellence, significatifs, si ce n'est emblématiques, des :

> […] réserves d'expériences [qui sont] acquises par l'acteur au cours de son parcours biographique, à travers la découverte de solutions aux problèmes qu'il rencontre dans le monde de la vie quotidienne. Elles se constituent par sédimentation des expériences passées, s'accroissent à travers les performances de l'acteur qui a appris à définir des situations et à construire des contextes où il peut comprendre avec validité et agir avec efficacité. En retour, les réserves d'expériences contribuent à la détermination des expériences à venir, qu'elles préarticulent et qu'elles pré-orientent à la façon d'une grammaire générative (Cefaï, 1998 : 115).

Nous nous devons maintenant de discuter les termes de ce voyage, telle que toute la recherche ici présentée a voulu en rendre compte.

Conclusion générale. **Ce que le « dispositif » fait au travailleur « sans-papiers »**

Dans un premier temps, la présente recherche a eu pour objectif principal d'analyser les emplois occupés par des migrants « sans-papiers », originaires de la vallée du fleuve Sénégal, à Paris. Dans un deuxième temps, la recherche s'est intéressée aux processus de régularisation par le travail dont les migrants « sans-papiers » font l'objet. La mise en miroir des deux grandes parties de la thèse a permis de considérer deux éléments qui se répondent l'un l'autre, sur lesquels il nous faut revenir dans cette conclusion.

Mais avant de conclure, j'emprunterai ces mots à Marie-Thérèse Têtu (2008b) :

> Mon travail n'est certainement pas une description complète de la vie des sans-papiers. Ce sont des fragments qui correspondent à une période, un passage, ce sont des situations, des scènes éphémères dans des contextes changeants. Il s'agit d'un objet marqué par l'incertitude et la précarité. Nous sommes face à du provisoire, mais du provisoire qui peut durer et surtout ce provisoire n'est pas qu'une salle d'attente des papiers. Il se passe des choses et c'est une expérience qui compte (p. 110).

CE QUE L'IRREGULARITE DU SEJOUR FAIT AU TRAVAIL ET CE QUE LE TRAVAIL FAIT A L'IRREGULARITE DU SEJOUR

« Parmi toutes ces inscriptions, cependant,
l'inscription « travail » est totalement dominante et déterminante […] »

Claudine Dardy, *Identités de papiers*, [1991] 1998, p. 42

La mise au travail d'étranger/ères en situation irrégulière : des formes nouvelles d'emploi particulières au renouvellement d'un utilitarisme migratoire

La première partie de la thèse a eu pour objectif premier de dégager : « *[…] les logiques profondes de la constitution d'un salariat « bridé », d'apprécier l'évolution de la place des étrangers dans l'économie nationale, de voir comment l'irrégularité s'inscrit dans un schéma de précarisation généralisée [...]* » (Fassin et *al*., 1997 : 7). Aussi, s'est-il agi, dans un double objectif, d'observer et de décrire l'intégration économique de migrants « sans-papiers » dans les marchés du travail, aussi bien en termes d'action (de ces derniers, et je m'en réfère ce que dit Erving Goffman, 1974), que d'absorption par les marchés du travail.

Pour le dire autrement, parce que les migrations observées sont somme toute structurées autour du travail, qui est la principale définition, et considérant l'absence d'un titre de séjour autorisant le travail, la mobilisation du concept d'« identités de papiers » a permis de révéler les tactiques

déployées et employées par les migrants rencontrés afin d'accéder à l'emploi, tactiques spécifiant dès lors l'absence d'un « propre », tel que le définit Michel De Certeau (1990). Il a alors été question de considérer la part de jeu dans l'action. Mais si une sorte de magie opère quant à l'accès à l'emploi de ces migrants, c'est par le dégagement d'un second concept, celui d'« interstices de jeux ». Aussi, l'articulation de ces deux concepts a-t-elle permis la compréhension et l'analyse des conditions d'accès et d'emploi des migrants « sans-papiers ». Soit la rencontre entre une offre et une demande de travail, que la mobilisation de ces deux concepts autorise. En effet, on a d'un côté des migrants qui cherchent à trouver un emploi sur les marchés du travail français afin de satisfaire à l'exhortation et à la réalisation de leur projet migratoire, et de l'autre, des marchés du travail, dont les caractéristiques sont celles de la flexibilité, de la production en flux tendus, et qui réclament alors une main-d'œuvre flexible et corvéable.

L'examen des emplois, formes d'emplois et postes occupés par les migrants « sans-papiers » a, par la suite, permis de spécifier l'intégration économique des migrants dans un marché du travail dit secondaire, caractérisé par des emplois et formes d'emploi particulières, instables et précaires. A cet égard, les travaux de Yann-Moulier Boutang (1997, 1998) ont permis d'avancer le fait que plus qu'une inscription et intégration dans un marché du travail secondaire, l'emploi des migrants rencontrés relèvent d'une inscription dans un marché du travail exogène, destiné aux travailleurs/ses étrangers/ères, et de surcroît faisant l'objet d'une réglementation particulière. Par ailleurs, la mise en perspective de l'intégration économique des migrants rencontrés avec une approche socio-historique a amené à apprécier certaines logiques économiques antérieures en continuité avec des logiques et mécanismes actuels. Les logiques sous-jacentes à la venue de travailleurs migrants originaires d'Afrique noire dans les années 1960 a constitué le point de convergence. Dans la perspective d'une réactualisation du terme de « noria », il a été éclairant de comparer les justifications de la migration et les rapports à l'emploi de ces deux périodes. Il en a résulté que le fonctionnement d'un capitalisme industriel et financier conduit les migrants à venir, eux aussi, chercher un emploi en Europe, autant parce qu'il y va de la reproduction des groupes familiaux et villageois, que parce que cette entrée, dans ce qui est appelé le « salariat moderne », autorise l'entrée dans de « Nouveaux mondes ». Pour autant, au-delà des différentes justifications au départ en migration rassemblées autour du paramètre du travail, une analyse des rapports à l'emploi souligne les rapports d'exploitation capitaliste, et de subordination dans les situations d'emploi observées. Aussi, et comme l'interrogent Margaret Maruani et Emmanuèle Reynaud, avec l'importante tertiarisation des secteurs d'activités de ces dernières décennies, on est en droit de se demander si cette tertiarisation est « *[…] créat[rice]d'emploi ou product[rice] de « travaux serviles* » ? ([1993] 2004 : 48).

En outre, l'analyse des rapports à l'emploi a permis d'apprécier une part d'acceptation de

certains états de domination dans les situations observées, présageant l'une des deux dimensions classiques de la domination, la domination par contrainte (Martuccelli, 2004). Aussi, l'absence d'un « propre » renvoie-t-il à la contrainte chez les migrants rencontrés, consentant alors à subir certaines formes d'exploitation au travail, d'assujettissement. Comme le dit Etienne de La Boétie : « *[…] les hommes sont dominés soit parce qu'ils sont contraints, soit parce qu'ils sont trompés* » (in Martuccelli, 2004 : 469). Ici, nous pouvons dire que les deux situations se valent car d'un côté, après toutes les promesses et les rêves d'Europe et de France, les migrants rencontrés se sentent trompés. De l'autre, ils sont contraints car ils sont venus au motif du travail. Si à l'endroit de l'emploi des migrants « sans-papiers », Claude-Valentin Marie parle d'« habillage légal » (in Fassin, et *al*., 1997), déterminant pourquoi les migrants rencontrés cherchent, quoiqu'il advienne, un emploi déclaré, c'est parce qu'au cours du temps, le projet migratoire initial, qui est celui de la recherche du numéraire, se modifie et vise aussi désormais la régularisation des situations administratives. Aussi, la domination par consentement explique-t-elle pourquoi la domination premièrement contrainte a été consentie. Si dans cette domination par consentement se loge traditionnellement les armes de l'« idéologie », j'y ai substitué les conditions d'émergence et d'existence d'une d'économie morale qui est celle des papiers. A la « solidarité communautaire » (Marie, 2007) établie dans les Foyers de Travailleurs Migrants, se substituent des formes de compétition, qui obligent les uns et les autres à se détacher de ceux qu'ils pensent porter de façon trop violente le stigmate de l'immigration.

En fin de compte, cette première partie a permis de tester la thèse selon laquelle la place des migrants « sans-papiers » n'est pas une aberration économique mais correspond à des logiques pour des formes nouvelles de mise au travail ; et tel.l.e.s que d'autres l'ont énoncé avant moi (Marie, 1988 ; Fassin et *al*., 1997 ; Balibar et al., 1999, Brun, 2004a ; Morice et Potot, 2010 ; pour ne citer qu'elles et eux). L'affirmation de cette thèse, par l'analyse des situations d'emploi présentées ici, et dans le contexte actuel, invite à analyser l'emploi des migrants « sans-papiers » comme un variable d'ajustement des marchés du travail. Plus encore, l'analyse révèle que leurs situations d'emploi sont, somme toute, des archétypes. Comme le souligne ailleurs Ange Bergson Lendja Ngnemzue (2014), l'emploi d'étranger/ères en situation irrégulière n'est pas qu'une simple variable d'ajustement mais constitue : « *[…] un laboratoire : le travailleur sans-papiers est le marqueur de [...] transformations structurelles, qui augmentent la productivité du travail [...]* » (p. 91).

De l'étranger venant travailler dans les pays limitrophes de la fin du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle (voir les travaux de Quentin Urban, in Montagné-Villette, 1991 ; de Vincent Viet, 2006), au modèle du « Gastarbeiter » de la fin de la Seconde Guerre mondiale, puis de celui de l'Ouvrier Spécialisé (OS) des années 1950-1970, au travailleur migrant, au travailleur

« clandestin » du début des années 1980, on observe un continuum, auquel s'ajoute, aux alentours des années 2000, le travailleur « sans-papiers ». Aussi, s'agit-il de considérer d'anciennes formes d'emploi précaires dans des formes renouvelées que pérennise la mise au travail de populations en situation irrégulière[580]. Mais pas seulement, et la mise au pluriel des formes d'emploi est de circonstance. A l'heure actuelle, on assiste à la multiplication des figures du et des travailleurs/ses étrangers/ères qui s'ajuste à celle des statuts juridiques et des statuts d'emploi. Comme l'examine Andréa Réa (2013), à travers les processus de mondialisation, il est possible de distinguer deux temps dans les migrations de travail. Au premier temps, s'est construite la figure du travailleur immigré, celle de la « délocalisation sur place » d'Emmanuel Terray (in Balibar et *al*., 1999), du début des années 1990. Ici, les travailleurs/ses étrangers/ères irréguliers/ères sont employé.e.s dans les secteurs en tension traditionnels, qui sont ceux de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, de la construction, de la confection et des services. Dans un deuxième temps, depuis le début des années 2000, et dans le cadre de l'élargissement de l'Union Européenne (UE), la migration de travail se constitue dans un double mouvement, dans lequel il y a une délocalisation des entreprises vers les nouveaux Etats membres de l'UE et des « délocalisations intérieures » avec le recrutement de travailleurs/ses de ces nouveaux Etats membres. Aussi, le « travail immigré » prend-il dorénavant :

> […] diverses formes […] travail saisonnier, travail sans obligation de permis de travail […], travail régulé par des permis de travail […], statut d'indépendant (vrai ou faux), le travail des étudiants étrangers, le travail des demandeurs d'asile, le travail irrégulier, le détachement de travailleurs (p. 16).

Ces deux temps, ou mouvements, des migrations de travail contribuent à l'instauration d'idéaux-typiques de la migration temporaire et circulaire (*ibid*., p. 30) et autorisent tout un jeu entre la légalité et l'illégalité des statuts juridiques et des statuts d'emploi, que l'articulation de ces différentes figures de travailleurs/ses met en adéquation avec les formes dérégulées des marchés du travail. Pour Alain Morice, il s'agit de permettre le « *travail sans le travailleur* » (2004), soit du renouveau d'un utilitarisme migratoire, qui : « *[…] se distingue de ce que serait une authentique politique migratoire par son caractère incohérent, immédiatiste, cynique, et par ses effets souvent contraires aux droits de l'homme* » (Morice, 2001 : 2).

Soulignons, enfin, que pour Swanie Potot (2013) :

> […] la migration de travail contemporaine peut s'illustrer à travers trois figures devenues

[580] Au même titre, Margaret Maruani et Emmanuèle Reynaud ([1993] 2004) s'interrogent : « *[…] les formes d'emploi atypiques sont-elles des* dérogations à la norme d'emploi stable *ou, au contraire, ont-elles ouvert la voie à une* normalisation de l'emploi instable *?* » (p. 56). Par ailleurs, l'emploi illégal de personnes en situation irrégulière n'est pas le propre de ces populations. Des études ont montré qu'elles étaient minoritaires dans ce qui peut considérer comme le « travail clandestin ». Si les personnes en situation irrégulière trouvent des emplois aux formes illégales, cela n'est pas une nouveauté. Comme le dit Claude-Valentin Marie : « *La suspension des entrées d'actifs permanents n'a pas levé d'emblée la dépendance de l'industrie à l'égard de l'emploi des étrangers. Elle n'a pas été non plus, comme on le pense à tort, le début de leur embauche illégale* » (in Fassin et *al.*, 1997 : 146).

emblématiques de la nouvelle politique migratoire européenne : 1. Les migrants à CDD, 2. Les travailleurs étrangers en situation irrégulière, 3. Les travailleurs détachés dans le cadre d'une prestation de service internationale (innovation juridique) (p. 15).

Aussi, comme le proclamait Jean-Marcel Jeanneney alors ministre des Affaires sociales dans le gouvernement de Georges Pompidou, dans les années 1960 : « *L'immigration clandestine n'est pas inutile car si on s'en tenait à l'application stricte des accords internationaux, nous manquerions peut-être de main-d'œuvre* » (in Marie, 1988 : 78). Et elle demeure le pivot de la politique d'immigration (Marie, 1988) et des politiques migratoires. Par conséquent, la multiformité des figures des travailleurs/ses par la multiplication et la fragmentation des statuts juridiques et des statuts d'emploi, ainsi que leur précarisation, conduit, nécessairement à porter le regard autant sur une division internationale du travail pour laquelle ces travailleurs/ses constituent, peut-être, une armée de réserve[581], que sur une division sexuelle internationale du travail. Au-delà, et par les apports qu'accréditerait une approche intersectionnelle, pourrait-il s'agir aussi d'une stratification ethnique de ces marchés du travail ? Et c'est peut-être un début de réponse qu'amorce la deuxième partie de la thèse en s'attachant à la description et l'analyse des processus de régularisation par le travail.

Entre politique d'immigration et politique migratoire, la hiérarchisation du monde ?

La deuxième partie de la thèse a, quant à elle, eu pour objectif de : « *[…] témoigne[r] de la capacité qu'a l'institution de classer les individus, en distinguant des catégories et en les hiérarchisant* » (Abélès, 2001 : 74). Si la grève de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » de 2008-2010 a apporté une certaine reconnaissance du travail des étrange/ères en situation irrégulière, cette reconnaissance a été pour le moins partielle, autant du travail en lui-même que des travailleurs. C'est ainsi que l'hypothèse d'une récupération de la figure du « Travailleur Sans-papiers » (figure formulée par la grève), s'est-elle trouvée confirmer par la publication de la circulaire du 28 novembre 2012, dite « Valls ».

Appréhendant, cette fois-ci, les situations d'emploi des migrants « sans-papiers » au prisme des processus de régularisation par le travail, c'est à une analyse d'une « instrumentation » (au sens qu'en donne Pierre Lascoumes, 2003) dans une sociologie de l'action publique à laquelle je me suis attachée. Partant de la question d'un renouvellement des rapports de force qu'a opéré la grève et qui a permis à la CGT de se trouver en position de force

[581] Dans un article, paru en 2003, Andréa Réa s'interroge sur le fait que l'alternance de criminalisation et de tolérance participeraient d'un double discours consciemment crée par l'Europe afin de constituer un sous marché du travail. Dans un article paru en 2008, Violaine Carrère consent à dire que les processus de régularisation, parce qu'ils fonctionnent en catimini, amène nécessairement à penser la constitution « *[…] d'une armée de travailleurs possiblement détenteurs d'un droit à la régularisation, mais possiblement aussi voués à l'exil. C'est la réinvention des ilotes : ni esclaves ni citoyens* » (p. 19).

quant à certaines questions touchant à l'emploi et à la régularisation des étranger/ères, l'accent a alors été mis sur la production des situations de régularité, prise dans un jeu de conflit et de négociation. C'est ainsi qu'ont été analysées les réunions entre l'UD-CGT de Paris, la Direction Générale de la Police (DPG) et la Sous-Direction (SDAE) de la Préfecture de Police de Paris (PPP). A cet égard, il a été particulièrement intéressant de revenir sur la conception de la domination articulée à celle du pouvoir. Les états de domination de la première partie de la thèse, subis par les migrants, et liées à une domination contrainte ont alors dérivé lentement vers la mise en évidence d'une domination par consentement imposée par une économie morale des papiers. Aussi, parce que l'examen des processus de régularisation par le travail ne s'est pas réduit à l'analyse des réunions, mais a également impliqué de porter l'attention sur la production en série de papiers pour la constitution des dossiers de demande de titre de séjour, avons-nous glissé dans le champ de la domination par consentement. Les outils conceptuels de Michel Foucault (et particulièrement ceux qu'il développe dans *Surveiller et Punir*, 1975) ont été d'un grand secours et ont permis d'articuler une anthropologie politique à une sociologie de l'action publique. En effet, l'analyse des réunions a porté sur les relations et les jeux de pouvoir en jeu et comme enjeux, soit le pouvoir comme le fondement d'une action organisée (Crozier, Friedberg, 1977). Elle a aussi porté sur les effets que provoque une domination bureaucratique, qui demande la production, la conservation et la hiérarchisation de papiers pour introduire une demande de titre de séjour.

Aussi donc, ce qui a été particulièrement recherché est la mise en œuvre d'une instrumentation de la DPG et de la SDAE, en tant qu'action publique (qui change plus par ses instruments que par ses objectifs ; on reste dans le registre d'une immigration choisie), de la figure du « Travailleur Sans-papiers » (TSP), transmué en idéal-type pour l'examen des dossiers soumis en réunion. Les fiches constituées à la permanence, sur le modèle de celles que font les agent.e.s aux guichets de la Préfecture de Police de Paris sont, à la fois, des instruments de mesure pour évaluer l'écart à l'idéal-type du TSP, et des instruments de discipline, qui, dans les deux cas, produisent des effets propres qui mobilisent des acteurs et une production de connaissance, et des effets normatifs qui déterminent : « *[…] des interactions, constituent des « passages obligés » et orientent les pratiques et les représentations* » (Lascoumes, 2003 : 389), notamment dans les illégalismes contenus dans les dossiers présentés, comme le constat de cartes de séjour achetées et empruntées.

Pour pousser plus loin l'analyse, on a pu dire que le parcours classique qui est retenu par la DPG et la SDAE à partir de l'idéal-type du TSP devant satisfaire aux critères énoncés par la circulaire, se place dans l'ordre du mérite. A ce seul effet, s'engage la mise en œuvre de disciplines, autant du côté de l'Etat français, que du côté des migrants rencontrés dans la

production des papiers, que conditionne infiniment un scriptocentrisme, un « ethnocentrisme d'état » : « […] *qui tend à ignorer les conditions sociales de l'émigration, et plus généralement l'ensemble de l'histoire des étrangers avant leur entrée en France* » (Spire, 2005a : 262). Cette perspective dans l'analyse a alors permis de rendre compte d'une certaine violence symbolique légitime de l'Etat (Bourdieu, 1993). Finalement, l'Etat, à travers son action publique, légitime ses représentations dominantes du monde social, qui produisent des effets bien réels, articulant des modes de gestion particuliers des populations (Dubois, 2009 : 320). Aussi, s'agit-il là d'un :

> […] pouvoir disciplinaire, [qui] s'exerce en se rendant invisible ; en revanche il impose à ceux qu'il soumet un principe de visibilité obligatoire. […] Et l'examen c'est la technique par laquelle le pouvoir au lieu d'émettre les signes de sa puissance, au lieu d'imposer sa marque à ses sujets, capte ceux-ci dans un mécanisme d'objectivation (Foucault, 1975 : 220).

De ce pouvoir, l'existence d'économies morales qui : « *[…] définissent l'étendue des biopolitiques contemporaines considérées comme les politiques qui traitent des vies des êtres humains* » (Fassin, 2000 : 366)[582], est concomitante. Considérant que les biopolitiques conditionnent autant la *bios* (la vie inscrite dans un espace social) que la *zôé* (la vie biologique des hommes), dans le cas des migrants rencontrés, il n'y a de réelles *bios* et *zôé* que rapportées aux papiers, qui se substituent aux corps, attestent d'une vérité régie par les lois, expertisée dans l'examen des preuves de présence par l'Administration. Soit, une microphysique du pouvoir par ces techniques disciplinaires minutieuses[583] (dont la fiche-dossier est l'élément central), disposée dans un dispositif singulier de biopolitique. Il n'y alors d'immigration choisie que parce que les régularisations sont choisies[584]. Du reste, ce qui relèverait du discours d'une immigration subie est également produit par le dispositif, par la mise en œuvre de cette biopolitique. Il s'agit là d'« irrégularisation » (Barron, et *al*., 2014 : 123), qui oppose l'illégitimité de la présence à la légitimité de celle-ci quand elle est reconnue pour un temps, par les processus de régularisation, fonctionnant sur un mode méritocratique. Mais la régularisation au titre du travail est un titre précaire car temporaire, et qui est soumis pour son renouvellement à venir aux dispositions des employeurs/ses, et livré aux conjonctures économiques des marchés du travail et des secteurs d'activités concernés. Par conséquent :

> L'irrégularité est en effet une production politique, celle par laquelle un Etat, définissant – et modifiant à son gré – ses lois et les manières de les appliquer, désigne une catégorie d'étrangers

[582] Ma traduction : « *This moral economy defines the scope of contemporary biopolitics considered as the politics that deals with the lives of human beings* ».

[583] Techniques disciplinaires qui sont : « *[…] un type de pouvoir, une modalité pour l'exercer, comportant tout un ensemble d'instruments, de techniques, de procédés, de niveaux d'application, de cibles ; elle est une « physique » ou une « anatomie » du pouvoir, une technologie de pouvoir [qui] joue avec les instruments du pouvoir* » (Foucault, 1975 : 251).

[584] François Brun (2008b) titre un de ses articles ainsi : « De l'immigration choisie aux régularisations choisies », in *Mouvements.info*. Mentionnons également l'article d'Antoine Math, de Serge Slama, d'Alexis Spire et de Mouna Viprey, « La fabrique d'une immigration choisie. De la carte étudiant au statut de travailleur étranger (Lille et Bobigny, 2001-2004) », in *La Revue de l'Ires*, 2006/1, n°50, pp. 27-62.

comme indésirables, en fonction de la situation économique et idéologique nationale (Fassin, Morice, 2001 : 281).

Considérant les situations d'emploi des migrants « sans-papiers », on peut parler à la suite de Gervaise Hue (in Montagné-Villette, 1991), d'espaces institutionnels des formes de travail clandestin. Aussi, ne peut-on pas dire qu'il y a une clandestinisation de l'emploi d'étranger/ères sans titre, mais plutôt qu'il y a institutionnalisation de cette clandestinisation, pouvant être comprise « *[…] dans le contexte plus large des politiques publiques de l'emploi conduites par l'Etat français et les collectivités locales* » (Poinsot, in Pitti, 2006 : 1). L'Etat vient alors à normaliser certains secteurs au travers des processus de régularisation dans la perspective d'une logique d'assainissement de certains secteurs du marché du travail, comme celui de la restauration, contrairement à celui de la coiffure dans le quartier de Château d'Eau dans le 10ème arrondissement de Paris. Plus loin encore, par ces opérations de normalisation, l'Etat créé toute une gamme d'« infra-droit », allant des étranger/ères en situation irrégulière à qui sont destinés les circulaires de régularisation à celles et ceux qui sont désigné.e.s comme irrégularisables[585]. Parce que le travail n'est plus traité en principe comme marchandise (on parle tout de même de « marché du travail », il oblige à conférer aux travailleurs/ses, quels qu'ils soient un certain nombre de droits, qui permet, non seulement de discipliner, mais également, et par cette discipline : « *[…] d'introduire des dissymétries insurmontables et d'exclure des réciprocités* » (Foucault, 1975 : 259).

Pour conclure cette recherche qui constitue mon doctorat, au terme de tout ce qui vient d'être rappelé, j'ai l'espoir que la thèse défendue ici s'en est trouvée validée :

> *L'emploi des migrants « sans-papiers » s'arrime à des logiques économiques qui assurent la mise en place et la permanence de formes d'emploi particulières. Ces formes d'emploi se nourrissent de la précarité des postes occupés et de la relation salariale contractée. Dans le cas des migrants rencontrés, elles renvoient à la production de formes d'infra-citoyenneté, sous-tendues par des logiques politiques (dans la gestion des flux migratoires et des politiques de main-d'œuvre) que la régularisation par le travail vient couronner. La figure du « Travailleurs Sans-papiers » telle que l'a promue la grève de 2008-2010, mais reprise dans les processus de régularisation au titre du travail, est alors l'archétype du travailleur régularisable et le travail des sans-papiers en est sa logique-même. Ils sont tous deux déterminés par un dispositif singulier de biopolitique.*

En d'autres termes, et j'espère que la thèse défendue à montrer l'apport auquel la présente recherche veut contribuer : on ne peut traiter des questions d'emploi à l'endroit de populations en situation irrégulière sans prendre en compte l'irrégularité des situations administratives tant leur statut dans l'emploi apparaît inextricablement lié à leur statut juridique. Aussi, en articulant les

[585] Et comme le dit Danièle Lochak (1985) : « *[…] faire l'anatomie d'un infra-droit, c'est mettre en lumière les caractères particuliers du droit applicable aux étrangers, son mode de fonctionnement en marge de l'ordre juridique de l'Etat d'accueil et affranchi des contraintes de l'Etat de droit ; c'est enfin comprendre pourquoi ce droit peut se modeler à tout instant sur les objectifs changeants d'une politique d'immigration dont il est le vecteur et l'instrument efficace* » (p. 138).

situations d'emploi aux situations administratives, on s'aperçoit qu'elles se nourrissent l'une l'autre, qu'elles forment mêmes les deux faces d'un même ensemble.

A partir de là, la présente recherche pourrait-elle être prolongée. Si dans toute la thèse est décrit un univers qui a les traits d'une certaine masculinité, « *d'une économie masculine globale* » (Schwartz, [1990] 2009 : 285), et parce que je suis partie « *d'une topique globale des lieux masculins* » (*ibid*., p. 285) :

> La famille apparaît, […], comme, une sphère des accomplissements masculins » : on entend par là un ensemble d'« œuvres » engendrées par l'acteur [masculin], lui appartenant au double sens où elles prolongent son corps, et où elles expriment sa puissance de faire, ou de créer (*ibid*., p. 379).

Les femmes ont été les grandes absentes de cette recherche (et qui en constitue une des limites), ne serait-il pas intéressant de porter, prochainement, le regard sur les femmes (les mères, les sœurs, les tantes, les cousines, etc. restées au pays ou vivant en France) de ces migrations observées, soit, découvrir les lieux de leur investissement, de les passer de sujettes à actrices (Quiminal, 2009a).

Ensuite, comme cela a déjà été évoqué, on pourrait imaginer une suite à la deuxième partie de la thèse qui prolongerait la réflexion autour de la constitution de dispositifs singuliers. En soi, il pourrait être envisagé de mener un terrain similaire, que celui conduit à la permanence des « Travailleurs Sans-papiers » de l'UD-CGT de Paris, au sein de la Coordination des Sans-Papiers (CSP) 75, pour s'interroger de nouveau sur une économie globale des parcours d'étranger/ères sans titre, considérer un autre espace des nationalités (Spire, 2005a) dans lequel se déploieraient d'autres processus de production de catégorisation par les processus de régularisation.

Par ailleurs, si comme le notent Julie Garnier et Mahamet Timera :

> […] les traitements politiques […] dessinent les parcours, les pérégrinations et les destins de l'émigration africaine vers la France et vers l'Europe. D'ores et déjà, ces traitements politiques génèrent dans les « pays de départ », dans les espaces dits de « transit » et dans les « pays d'immigration » des configurations nouvelles qui marquent durablement les migrations africaines (2010 : 34).

Cela pourrait constituer une autre piste de recherche. Dans cette recherche, on a pu et dû encore saisir cette idée que les migrants rencontrés constituent une « vente de force de travail », qui peut amener à penser la continuité d'un processus de « *[...] prolétarisation croissante des régions d'origine parce que le village est comme un « bidonville à la campagne » ou pour les congés* » (Samuel, 1976 : 216). On pourrait alors s'interroger plus longuement, et suivant Jacques Ellul (1982), sur ce « *naufrage du Tiers-monde dans le prolétariat* », considérer une prolétarisation générale du monde. Aussi, le point de départ serait-il l'évaluation de ces trois fractions du prolétariat que distingue Claude Meillassoux :

> […] qui accompagnent l'essor du capitalisme : celle qui est totalement coupée de la communauté domestique et reproduit sa force de travail dans le système capitaliste, celle qui reste liée à la communauté domestique qui l'élève, l'accueille en cas d'inactivité, et enfin celle qui n'a aucun

moyen de reproduction assuré et vit au jour le jour » (Tripier, 1990 : 40).

Ces questions pourraient également conduire à une autre piste, qui mettrait en jeu les termes du concept de « citoyenneté », tels qu'ils ont été jusque-là définis, évoqués à l'égard des populations émigrées/immigrées par des études antérieures (Sassen, 2005 ; Daum, 2006 ; Brun, 2006b)[586].

A partir de cette question de la prolétarisation des pays du Sud, constituée comme une armée de réserve (Carrière, 2008) pour laquelle l'appartenance est sanctionnée par les « identités de papiers », par l'existence d'un système-monde, c'est-à-dire le développement d'une économie-monde arrimée à un système capitaliste (Wallerstein, [2006] 2009), pourrait-on envisager une étude plus positive, qui se départirait de ces logiques et prendrait en compte davantage les processus de créativité, d'hybridité dans ce système-monde, dans les parcours migratoires de personnes. Et, d'après les travaux de Mahamet Timera (2009) et de Sylvie Bredeloup (2014), reconsidérer cette aventure que peut constituer la migration. Aussi, le chapitre 10 a-t-il été le début de cette réflexion, cherchant à saisir cette part d'innovation dans les parcours migratoires, à décrire les conditions d'un monde après colonialisme, celui d'une postcolonialité (Chivallon, 2007). Une telle étude amènerait à réfléchir sur ce qu'Erving Goffman (1968) appelle les « adaptations secondaires », qu'il oppose aux « adaptions primaires »[587], qui permettent de s'écarter des rôles assignés, de s'opposer à un ordre pour le dérouter, le bouleverser. Elle amènerait à réfléchir à la co-construction de situations migratoires plurielles, où comme dans les paroles qui suivent, on ne sait d'où vient le « jeune noir », d'où il part, si ce n'est que son horizon est le détroit de Gibraltar :

> Sur le détroit de Gibraltar, y'a un jeune noir qui pleure un rêve qui prendra vie, une fois passé Gibraltar. […]
>
> Et ça rit autour de lui, et ça pleure au fond de lui.
> Faut rien dire et tout est dit, et soudain ... soudain il s'fait derviche tourneur,
> Il danse sur le bar, il danse, il n'a plus peur, enfin il hurle comme un fakir, de la vie devient disciple.
> Sur le détroit de Gibraltar y'a un jeune noir qui prend vie, qui chante, dit enfin « je t'aime » à cette vie.
> Puis les autres le sentent, le suivent, ils veulent être or puisqu'ils sont cuivre.
> Comme ce soleil qui danse, ils veulent se gorger d'étoiles, et déchirer à leur tour cette peur qui les voile. […]

[586] Je citerai à titre d'exemple les travaux de Sébastien Chauvin, qui pourraient donner une autre dimension au présent travail de recherche. Dans un article, paru en 2009, S.Chauvin montre comment : « *[…] [si] l'absence de papiers légitimes joue un rôle-clé dans la précarité des migrants irréguliers. Les caractéristiques du régime d'illégalité étatsunien permettent toutefois aux sans-papiers d'y jouir de droits de citoyenneté qui tranchent avec les régimes plus répressifs en Europe* » (p. 47).

[587] Et il les définit : « *Bref, il découvre qu'on lui demande officiellement de n'être ni plus ni moins que ce à quoi il est préparé et se trouve obligé de vivre dans un univers qui est fait pour lui. Nous dirons dans ce cas qu'il y a de la part de l'individu « adaptation primaire » (primary adjustment) à l'organisation, en négligeant le fait qu'il serait aussi juste de parler de l'adaptation secondaire de l'organisation à l'individu* » (p. 245).

Il appelle au courage celles et ceux qui n'ont plus confiance, il dit : « ramons tous à la même cadence !!! ».
Dans le bar, y'a un pianiste et le piano est sur les genoux, le jeune noir tape des mains, hurle comme un fou. […]

Sur le détroit de Gibraltar, y'a un jeune noir qui enfin voit la lune le pointer du doigt et le soleil le prendre dans ses bras.
Maintenant il pleure de joie, souffle et se rassoit.
Désormais l'Amour seul, sur lui a des droits.
Sur le détroit de Gibraltar, un jeune noir prend ses valises, sort du piano bar et change ses quelques devises,

Encore gros d'émotion il regarde derrière lui et embarque sur le bateau.
Il n'est pas réellement tard, le soleil est encore haut.
Du détroit de Gibraltar, un jeune noir vogue, vogue vers le Maroc tout proche.
Vogue vers ce Maroc qui fera de lui un homme ...
Sur le détroit de Gibraltar ... sur le détroit de Gibraltar ...
Vogue, vogue vers le merveilleux royaume du Maroc,
Sur le détroit de Gibraltar, vogue, vogue vers le merveilleux royaume du Maroc ...

Abd Al Malik, 2006, « Le détroit de Gibraltar », *Gibraltar*.

Bibliographie

APUR. (2010). *Les foyers de travailleurs migrants à Paris. État des lieux en 2010 et inventaire des interventions sociales, sanitaires et culturelles*, Paris : APUR.
DGEF. (2015*). Les étrangers en France. Rapport au parlement sur les données de l'année 2014*, Paris : Direction de l'information légale et administrative.
HCLPD. (2010). *Du foyer de travailleurs migrants à la résidence sociale : mener à bien la mutation*, Paris : HCLPD.
OCDE. (2000). *La littératie à l'ère de l'information. Rapport final sur la littératie des adultes*, Paris : OCDE.

ABDALLAH, M. H. (2000). *J'y suis, j'y reste : les luttes de l'immigration en France depuis les années soixante*, Paris : Reflex.
ABELES, M. (2001). *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris : Odile Jacob.
ABELES, M. (2002). « Le terrain et le sous-terrain », in Ghasarian C. (dir). (2002). *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive. Nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, Paris : Armand Colin, pp. 35-42.
ABELES, M. ([1990] 2005). Anthropologie de l'Etat, Paris : Payot.
ABELES, M. (2008). « Michel Foucault, l'anthropologie et la question du pouvoir », in *L'Homme*, 2008/3, n°187-188, pp. 105-122.
ABBOT, A. (1995). « Sequence Analysis: New Methods for Old Ideas », in *Annual Review of Sociology*, 1995/21, pp. 93-113.
ADAIR, P. (2009). « Economie non observée et emploi informel dans les pays de l'Union européenne. Une comparaison des estimations et des déterminants », in *Revue économique*, 2009/60, n°5, pp. 1117-1153.
AGIER, M. (2008). *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris : Flammarion.
AGIER, M. (2012). « Frontières de l'exil. Vers une altérité biopolitique », in *La Revue*, 2012/2, n°63, pp. 88-94.
AGIER, M. ([2002] 2013). *La condition cosmopolite. L'anthropologie à l'épreuve du piège identitaire*, Paris : La Découverte.
AGIER, M. (dir.). (2014). *Un monde de camps*, Paris : La Découverte.
AGULHON, C., XAVIER DE BRITO, A. (dir.) (2009). *Les étudiants étrangers à paris. Entre affiliation et repli*, Paris : L'Harmattan.
AGULHON, C. (2012). « Circulation des individus-circulation des savoirs France Mexique. D'une génération à l'autre », Colloque Circulation internationale des savoirs, organisé par l'IRD et le CINVESTAV, Mexico, 9-11 octobre 2012.
AGULHON, C. (2016). « Circulation des individus. Circulation des savoirs France-Mexique, d'une génération à l'autre », in *Cahiers Sens public*, 2016/1, n° 19-20, pp. 68-89.
ALIOUA, M. (2012). « La migration transnationale des Africains subsahariens au Maghreb ». [Enligne].
Url :https://hal.archivesouvertes.fr/file/index/docid/741348/filename/La_migration_transnationale_Copy.pdf, consulté le 15 avril 2015, in A. BENSAAD (dir.), Marges et mondialisation. *Les migrations transsahariennes*, Maghreb-Machrek, n°185, Paris : Choiseul revues, pp.37-58.
ALTHABE, G. (1985). « Production de l'étranger, xénophobie et couches populaires urbaines », in *L'Homme et la société*, n°77-78, pp. 63-73.
ALTHABE, G. (1990). « Ethnologie du contemporain et enquête de terrain », in *Terrain*, n°14, mars 1990, pp. 126-131.

AMBROSINI, M. (1999). « Travailler dans l'ombre. Les immigrés dans l'économie informelle », in *Revue européenne des migrations internationales*, 1999/15, n°2, pp. 95-121.

AMBROSINI, M. (2010). « Migrants dans l'ombre. Causes, dynamiques, politiques de l'immigration irrégulière », in *Revue européenne des migrations internationales*, 2010/26, n°2. [En ligne]. Url : http://remi.revues.org/index5113.html, consulté le 28 octobre 2013.

ANTIL A., CHOPLIN A. (2004). « Le chaînon manquant : la route Nouakchott-Nouadhibou, dernier tronçon de la transsaharienne Tanger-Dakar », in *Afrique contemporaine*, n°208, pp.115-126.

APPARUDAI, A. ([1996] 2005). *Après le colonialisme : Les conséquences culturelles de la globalisation*, Paris : Payot.

ASTIER, I. (1995). « Du récit privé au récit civil : la construction d'une nouvelle dignité ? », in *Lien social et Politiques*, n°34, pp. 121-130.

AVANZA, M., LAFERTE, G. (2005). « Dépasser la « construction des identités » ? Identification, image sociale et appartenance », in *Genèses*, 2005/4, n°61, pp.134-152.

AVRIL, C., CARTIER, M., SIBLOT, Y. (2005). « Les rapports aux services publics des usagers et agents de milieux populaires : quels effets des réformes de modernisation ? », in *Sociétés contemporaines*, 2005/2, n°58, pp. 5-18.

AVRIL, C. (2013). « Ambiance raciste dans l'aide à domicile », in *Plein droit*, 2013, n°96, pp. 11-14.

AVRIL, C. (2014). *Les Aides à domicile : un autre monde populaire*, Paris : La Dispute.

BA, C.O., CHOPLIN, A. (2005). « Tenter l'aventure par la Mauritanie : migrations transsahariennes et recompositions urbaines », in *Autrepart*, 2005/4, n°36, pp. 21-42.

BALIBAR, E., CHEMILLIER-GENDREAU, M., COSTA-LACOUX, J., TERRAY, E. (1999). *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*, Paris : La Découverte.

BALIBAR, E. (2015). « L'Europe-frontière et le « défi migratoire » », in *Vacarme*, 2015/4, n°73, pp. 136-142.

BARBOT, J. (2003). « Mener un entretien en face à face », in S. PAUGAM (dir.), *L'enquête sociologique*, Paris : Presses Universitaires de France, pp. 115-141.

BAROU, J. (1986). « Les communautés africaines en France. Quand le foyer demeure le centre de la vie sociale », in *Migrants-Formation*, n°67, pp. 5-9.

BAROU, J. (1996). « Du foyer pour migrants à la résidence sociale : utopie ou innovation ? », in *Hommes et Migrations*, n°1202, pp. 6-13.

BAROU, J. (2000). « Foyers d'hier, résidences sociales de demain », in *Écarts d'identité*, n°94, pp. 17-20.

BARRON, P., BORY, A., CHAUVIN, S., JOUNIN, N., FALL, N. A., TOURETTE, L. [ASPLAN] (2009). « Travailleurs sans-papiers : la précarité interdite », in *Les Mondes du Travail*, n°7, pp. 63-73.

BARRON, P., BORY, A., CHAUVIN, S., JOUNIN, N., FALL, N. A., TOURETTE, L. [ASPLAN] (2010a). « La grève des sans-papiers au miroir de la précarité », in *Plein droit*, 2010/1, n°84, p. 33-36.

BARRON, P., BORY, A., CHAUVIN, S., JOUNIN, TOURETTE, L. (2010b). « L'intérim en grève : la mobilisation des travailleurs sans papiers intérimaires », in *Savoir/Agir*, 2010/2, n°12, pp. 19-26.

BARRON, P., BORY, A., CHAUVIN, S., JOUNIN, TOURETTE, L. (2011a). *On bosse ici, on reste ici ! La grève des sans-papiers : une aventure inédite*, Paris : La Découverte.

BARRON, P., BORY, A., CHAUVIN, S., JOUNIN, TOURETTE, L. (2011b). « La grève des travailleurs sans-papiers : vers une extension du droit pour les plus précaires ? », in *Connaissances de l'emploi*, n°83, pp.1-4.

BARRON, P., BORY, A., CHAUVIN, S., JOUNIN, TOURETTE, L. (2014). « Derrière le sans-papiers, le travailleur ? Genèses et usages de la catégorie « travailleur sans-papiers » en France », in

Genèses, 2014/1, n°94, pp. 114-139.

BARTH, F. (1969). « Les groupes ethniques et leurs frontières », in P. Poutignat, J. Streiff-Fénart, (1995). *Théories de l'ethnicité*, Paris : Presses universitaires de France, pp. 203-249.

BASTIDE, L. (2013). « « Migrer, être affecté ». Emotions et expériences spatiales entre Java, Kuala Lumpur et Singapour », in *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2013/29, n°4, pp. 7-20.

BATAILLE, P. (1997). « 5. L'enjeu du combat syndical », in P. Bataille, *Le racisme au travail*, Paris : La Découverte, pp. 146-166.

BATHAÏE, A. (2013). « Istanbul-Athènes », in *Hommes et Migrations*, n°1304, pp. 27-33.

BAUDET-CAILLE, V. (2009). « Les sans-papiers licenciés ont-ils des droits ? », in *Plein droit*, 2009/1, n°80, pp. 37-40.

BEAUD, S., WEBER, F. (2010). *Guide de l'enquête de terrain. Produire et analyser des données ethnographiques*, Paris : La Découverte.

BECKER, H. S. ([1963] 1985), *Outsiders : études de sociologie de la déviance*, Paris : Métailié.

BECKER, H. S. (2009). *Comment parler de la société*, Paris : La Découverte.

BEGUIN, H. (2011). « La transformation des foyers de travailleurs migrants : des « accommodements raisonnables » ? », in *Métropolitiques*. [En ligne]. Url : http://www.metropolitiques.eu/La-transfomation-des-foyers-de.html, consulté le 23 mai 2012.

BEITONE, A., CAZORLA, A., DOLLO, C., DRAI, A.M. (2001). *Dictionnaire des sciences économiques*, Paris : Armand Colin.

BEN JELLOUN, T. (1977). *La plus haute des solitudes. Misère affective et sexuelle d'émigrés nord-africains*, Paris : Seuil.

BENSA, A., FASSIN, E. (2002). « Les sciences sociales face à l'évènement », in *Terrain*, n°38, pp. 5-20.

BENSAAD, A. (2002). « La grande migration africaine à travers le Sahara », in *Méditerranée*, 2002/99, n°3-4, pp. 41-52.

BENSAAD, A. (2003). « Agadez, carrefour migratoire sahélo-maghrébin », in *Revue européenne des migrations internationales*, 2003/19, n°1, pp. 7-29.

BENSAAD, A. (2005). « Les migrations transsahariennes, une mondialisation par la marge », in A. BENSAAD (dir.), *Marges et mondialisation. Les migrations transsahariennes*, Maghreb-Machrek, n°185, Paris : Choiseul revues, pp. 13-36.

BENSAAD, A. (dir.). (2006). *Mauritanie : le devenir d'un Etat-charnière*, Paris : Maghreb-Machrek.

BENSAAD, A. (2009). « Ancrages territoriaux, réseaux sociaux et initiatives des acteurs migrants : cas des constructions des itinéraires transsahariens », in *Méditerranée*, n°113. [En ligne]. Url : http://mediterranee.revues.org/3805, consulté le 14 Avril 2015.

BENSAAD, A. (2012). « L'immigration en Libye : une ressource et la diversité de ses usages », in *Politique africaine*, 2012/1, n°125, pp.83-103.

BENTOUHAMI-MOLINO, H. (2015). *Race, cultures, identités. Une approche féministe et postcoloniale*, Paris : Presses Universitaires de France.

BERGSON LENDJA NGNEMZUE, A. (2014). « Politisation du travail des étrangers: repenser la variable « sans-papiers » », in *Politique africaine*, 2014/1, n°133, pp. 69-92.

BERNARD, C., CHAUVET, L., GUBERT, F., MERCIER, M., MESPLE-SOMPS, S. (2014). « La dynamique associative des Maliens de l'extérieur : enseignements tirés de deux dispositifs d'enquête originaux. », in *Revue européenne des migrations internationales*, 2014/30, n°3, pp. 109-137.

BERNARDOT, M. (1999). « Chronique d'une institution : la « Sonacotra » (1956-1976) », in *Sociétés contemporaines*, n°33-34, pp. 39-58.

BERNARDOT, M. (2001). « Le vieux, le fou et l'Autre, qui habite encore dans les foyers ? », in *Revue européenne des migrations internationales*, 2001/17, n°1, pp. 151-164.

BERNARDOT, M. (2007). « Les foyers de travailleurs migrants à Paris. Voyage dans la chambre noire », in *Hommes et Migrations*, n°1264, pp. 57-67.

BERTHELEU, H. (2007). « Sens et usages de « l'ethnicisation » », in Revue européenne des migrations internationales, 2007/23, n°2. [En ligne], Url : http://remi.revues.org/4167;DOI:10.400/remi.4167, consulté le 6 décembre 2012.

BERTHET, D. (2007). « Avant-propos », in D. BERTHET (dir.), *Figures de l'errance*, Paris : L'Harmattan, pp. 9-13.

BERTONCELLO, B., BREDELOUP, S. (1999). « Le Marseille des marins africains », in *Revue européenne des migrations internationales*, 1999/15, n°3, pp. 177-197.

BESNARD, P. (2003). « 2. Les pathologies des sociétés modernes », in *Études durkheimiennes*, Genève : Librairie Droz, pp. 23-35.

BESSONE, M., CUKIER, A., LAZZERI, C., WILLEMS, M.C. (2015). « Identités et catégorisations sociales », in *Terrains*, n°3. [En ligne]. Url : http:// teth.revues.org/503, consulté le 4 novembre 2015.

BEVORT, A., LALLEMENT, M. (2006) (dir.). *Le capital social. Performance, équité et réciprocité*, Paris : La Découverte.

BIANCHI, O. (2005). « Penser l'exil pour penser l'être », in *Le Portique*, n°1. [En ligne].Url : http://leportique.revues.org/519, consulté le 10 mars 2015.

BIBEAU, G. (2005). « Le « capital social » : les vicissitudes d'un concept », in *Ruptures*, 2005/10, n°2, pp. 134-168.

BIDART, C., DEGENNE, A., GROSSETI, M. (2011). *La vie en réseau. Dynamique des relations sociales*, Paris : Presses Universitaires de France.

BIGO, D. (2011). « Le « nexus » sécurité, frontière, immigration : programme et diagramme », in *Cultures & Conflits*, 2011/4, n°84, pp. 7-12.

BHABHA, H.K. (1994). *The Location of Culture*, London: Routledge.

BHABHA, H.K., Rutherford, J. (2006). « Le tiers-espace », in *Multitudes*, 2006/3, n°26, pp. 95-107.

BLIN, T. (2008). « L'invention des sans-papiers. Récit d'une dramaturgie politique. », in *Cahiers internationaux de sociologie*, 2008/2, n°125, pp.241-261.

BLIN, T. (2010). *L'invention des sans-papiers : Essai sur la démocratie à l'épreuve du faible*, Paris : Presses Universitaires de France.

BLUNDO, G., OLIVIER DE SARDAN, J.P. (2001). « Sémiologie populaire de la corruption », in *Politique africaine*, 2001/3, n°83, pp. 98-114.

BOLZMANN, C. (2014). « Exil et errance », in *Pensée plurielle*, 2014/1, n°35, pp. 43-52.

BONTE, P., IZARD, M. (dir.) (1991). *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris : Presses Universitaires de France.

BOUDON, R., BOURRICAUD, F. (dir.) ([1982] 2011). « Conformité et déviance », in *Dictionnaire critique de sociologie*, Paris : Presses universitaires de France, pp. 96-104.

BOUDON, R., BOURRICAUD, F. (dir.) ([1982] 2011). « Communauté », in *Dictionnaire critique de sociologie*, Paris : Presses universitaires de France, pp. 81-86.

BOUILLY, E. (2008). « Les enjeux féminins de la migration masculine », in *Politique africaine*, 2008/1, n°109, pp. 16-31.

BOURDIEU, P., CHAMBOREDON, J.C. PASSERON, J.C. (1968). « La construction de l'objet », in *Le métier de sociologue*, Paris : La Haye-Mouton, pp. 51 à 80.

BOURDIEU, P., PASSERON, J.C. (1970). *La Reproduction. Eléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris : De Minuit.

BOURDIEU, P., ERIBON, D. (1979). « L'art de résister aux paroles », in *Libération* des 3 et 4 novembre 1979.

BOURDIEU, P. (1979). *La Distinction*, Paris : Minuit.

BOURDIEU, P. (1980a). « Le capital social », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°31, pp. 2-3.

BOURDIEU, P. (1980b). *Le Sens pratique*. Paris : De Minuit.
BOURDIEU, P. (1982). « Les rites comme actes d'institution », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1982/43, n°1, pp. 58-63
BOURDIEU, P. (1984). « Espace social et genèse des "classes" », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1984/52, n°1, pp. 3-14.
BOURDIEU, P. (1990). « Droit et passe-droit [Le champ des pouvoirs territoriaux et la mise en œuvre des règlements] », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1990/81-82, pp. 86-96.
BOURDIEU, P. (1993). « La démission de l'Etat », in *La Misère du monde*, Paris : Seuil, pp. 219-228.
BOURDIEU, P. (1994). *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris : Seuil.
BOURDIEU, P. (2003a). « L'objectivation participante », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2003/5, n°150, pp. 43-58.
BOURDIEU, P. (2003b). « La fabrique de l'habitus économique », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2003/150, n°1, pp. 79-90.
BOURDIEU, P. (2011). « Champ du pouvoir et division du travail de domination », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2011/5, n°190, pp. 126-139.
BOUTET, J. (1994). *Construire le sens*, Berlin : Peter Lang.
BOUTET, J., MAINGUENEAU, D. (2005). « Sociolinguistique et analyse du discours : façons de dire, façons de faire », in *Langage et Société*, 2005/4, n°114, pp. 15-47.
BRACHET, J. CHOPLIN, A., PLIEZ, O. (2011). « Le Sahara entre espace de circulation et frontières migratoires de l'Europe », in *Hérodote*, 2011/3, n°142, pp. 163-182.
BREANT, H. (2013). « Migrations et flux monétaires : quand ceux qui restent financent celui qui part », in *Autrepart*, 2013/4, n° 67-68, pp. 31-52.
BREDELOUP, S. (1992). « Itinéraires africains de migrants Sénégalais », in *Hommes et Migrations* n°1160, pp. 16-22.
BREDELOUP, S. PLIEZ, O. (2005). « Migrations entre les deux rives du Sahara », in *Autrepart*, 2005/4, n°36, pp. 3-20.
BREDELOUP, S., KOURAOGO O. (2007). « Quand la « crise » ivoirienne stimule les trajectoires professionnelles des transporteurs bukinabè émigrés », in *Revue européennes des migrations internationales*, 2007/23, n°31, pp. 133-149.
BREDELOUP, S. (2008). « L'aventurier, une figure de la migration africaine », in *Cahiers internationaux de sociologie*, 2008/2, n°25, pp. 281-306.
BREDELOUP, S. (2014). *Migrations d'aventures. Terrains africains*, Paris : Comité des Travaux Historiques et Scientifiques.
BRIANTAIS, E. (2012). « L'inspecteur n'est pas un flic », in *Plein droit*, 2012/1, n°92, pp. 6-10.
BRIBOSIA, E., REA, A. (2002). *Les Nouvelles Migrations. Un enjeu européen*, Bruxelles: Complexe.
BRUBAKER, R., COOPER, F. (2000). "Beyond "identity", in *Theory and Society*, n°29, pp. 1-47.
BRUN, F., LAACHER, S. (2001). *Situation régulière*, Paris : L'Harmattan.
BRUN, F. (2004a). « Sans-papiers, mais pas sans emploi », in *Plein droit*, 2004/2 n° 61, pp. 8-12.
BRUN, F. (2004b). « Les régularisations, une question de droit ? », in *Plein droit*, 2004/4, n°63, pp. 3-6.
BRUN, F. (2006). « Immigrés, Sans-papiers, des travailleurs en deçà de la citoyenneté », in *L'Homme et la société*, 2006/2, n°160-161, pp. 161-175.
BRUN, F. (2008a). « Laisser circuler (un peu) plus pour gagner (beaucoup) plus », in *Vacarme*, 2008/2, n°43, pp. 80-82.
BRUN, F. (2008b). « De l'immigration choisie aux régularisations choisies ». [En ligne]. Url : http://mouvements.info/de-limmigration-choisie-aux-regularisations-choisies, consulté le 9 septembre 2016.
BRUN, F. (2013a). « Régularisation sur fond de dérégulation », in *Plein droit*, 2013/2, n°97, pp. 8-

11
BRUN, F. (2013b). « Le traitement des immigrés en France : un continuum depuis 1945 », in *Confluences Méditerranée*, 2013/4, n°87, pp. 121-132.
BRUNO, A. S., RYGIEL, P., SPIRE, A., ZALC, C. (2006). « Jugés sur pièces. Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984) », in *Population*, 2006/61, n°5-6, pp. 737-762.
BRUNO, A.S. (2010). *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunisie et marché du travail parisien depuis 1956*, Paris: EHESS.
BUSCATTO, M. (2005). « Femme dans un monde d'hommes musiciens », in *Volume !*, 2005/1, n°4, pp. 77-93.
BUTLER, J. ([1990] 2006). *Trouble dans le genre*, Paris : La Découverte.
BUTON, F. (2008). « L'observation historique du travail administratif », in *Genèses*, 2008/3, n°72, pp. 2-3.
CANUT, C. (2011). *Frontière reconduite*, Film documentaire, Paris : Tutti quanti films.
CANUT, C. (2010). *Paris Baudélique*, Film documentaire, Paris : Tutti quanti films.
CANUT, C. (2014). « On m'appelle le voyageur… », in C. CANUT, C. MAZAURIC (dir)., *La Migration prises aux mots. Mise en récits et en images des migrations transafricaines*, Paris : Le Cavalier Bleu, pp.216-278.
CARRERE, V. (2008). « Une armée de réserve industrielle », in *Plein droit*, 2008/1, n°76, pp. 16-19.
CARRERE, V. (2009). « Derrière le sans-papiers on découvre le travailleur », in *Plein droit*, 2009/1, n°80, pp. 27-31.
CARLING, J., (2007). « Migration Control and Migrant Fatalities at the Spanish-African Borders », in *International Migration Review*, 2007/41, n°2, pp. 316-343.
CARNET P. (2011). *Passer et quitter la frontière ? Les migrants africains « clandestins » à la frontière sud espagnole*, Thèse de doctorat, Université de Toulouse.
CARRINGTON, W.J., DETRAIGACHE, E., VISHWANATH, T. (1996). « Migration with endogenous moving costs », in *American Economic Review*, 1996/4, n°86, pp. 909-930.
CASANOVA, V., LEBRE, J., LAPREVOTE, T. (2010). « Une grève, des mondes », in *Vacarme*, 2010/3, n°52, pp. 1-1.
CASTEL, R. (2009). *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, Paris : Seuil.
CEFAÏ, D. (2003). *« Stratégies et échelles de l'enquête de terrain »*, in M. MAUSS (dir.), *L'enquête de terrain*, Paris : La Découverte, pp. 569-590.
CERTEAU (DE), M. (1990). *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire*, Paris : Gallimard.
CERRUTTI, S. (1995). « La construction des catégories sociales », in *Autrement*, n°150-151, pp. 224-234.
CEYHAN, A. (2010). « Les technologies européennes de contrôle de l'immigration. Vers une gestion électronique des « personnes à risque » », in *Réseaux*, 2010/1, n°159, pp. 131-150.
CHAUVIN, S., JOUNIN, N., TOURETTE, L. (2008). « Retour du travailleur immigré », in *Mouvements*. [En ligne]. Url : http://mouvements.info/retour-du-travailleur-immigre/, consulté le 16 mars 2016.
CHAUVIN, S. (2009). « En attendant les papiers. L'affiliation bridée des migrants irréguliers aux Etats-Unis », in *Politix*, 2009/3, n°87, pp. 47-69.
CHAUVIN, S., JOUNIN, N. (2010). « L'externalisation des illégalités. Ethnographie des usages du travail « temporaire » à Paris et à Chicago », in A. MORICE, S. POTOT (dir.), *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers. Les étrangers dans la modernisation du salariat*, Paris : Karthala, pp. 113-138.
CHAUVIN, S., GARCES-MASCARENAS, B., KRALER, A. (2013). « Working for Legality: Employment and Migrant Regularization in Europe », in *International Migration*,

2013/51, n°6, pp. 118-131.
CHAUVIN, S., GARCES-MASCARENA, B. (2014). « Becoming Less Illegal: Deservingness Frames and Undocumented Migrant Incorporation », in *Sociology Compass*, 2014/8, n°4, pp. 422-432.
CHAZEL, F., (1983). « Pouvoir, structure et domination », in *Revue française de sociologie*, 1983/24, n°3, pp. 369-393.
CHIVALLON, C. (2007). « La quête pathétique des postcolonial studies ou la révolution manquée », in *Mouvements*, 2007/3, n° 51, pp. 32-39.
CHOPLIN, A. (2008). « L'immigré, le migrant, l'allochtone » Circulations migratoires et figures de l'étranger en Mauritanie », in *Politique africaine*, 2008/1, n°109, pp. 73-90.
CHOPLIN, A., CIAVOLELLA, R. (2008). « Marges de la ville en marge du politique ? Exclusion, dépendance et quête d'autonomie à Nouakchott (Mauritanie) », in *Autrepart*, 2008/1, n°45, pp. 73-89.
CHOPLIN, A., LOMBARD, J. (2010). « « Suivre la route ». Mobilités et échanges entre Mali, Mauritanie et Sénégal », in *EchoGéo*, 2010/14. [En ligne]. Url : http://echogeo.revues.org/12127, consulté, le15 avril 2015.
CHUANG, Y. H. (2013). « Emergence et régression d'une enclave urbaine : les grossistes chinois dans l'est parisien, in *Migrations Sociétés*, 2013/25, n°149, pp. 191-208.
COLEMAN, J. (1990). « 12. Social Capital", in *Foundations of Social Theory*, Cambridge: The Belknap Press of Harvard, pp. 300-321.
CONDON, S. (2008). « Travail et genre dans l'histoire des migrations antillaises », in *Travail, genre et sociétés*, 2008/2, nº 20, pp. 67-86.
CONSENTINO, R., SAINT-SAENS, I., SIMOND, J. B. (2014). « Centres de rétention : le marché italien », in *Plein droit*, 2014/2 n°101, pp. 14-18.
COSTES, L. (1994). « La dimension « ethnique ». Une explication du comportement économique des migrants ? », in *Revue française de sociologie*, 1994/35, n°2, pp. 231-249.
COSTES, L. (1998). « Les petits commerçants du métro parisien », in *Revue européenne des migrations internationales*, 1998/3, n°3, pp. 57-71.
COURNIL, C. (2008). « La régularisation, une pratique injuste et inefficace », in *Plein droit*, 2008/1, n°76, pp. 44-47.
CRENSHAW, K. W. (1989). « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics », in *University of Chicago Legal Forum*, n°1, pp. 139-167.
CRENSHAW, K.W., BONIS, O. (2005). « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », in *Cahiers du Genre*, 2005/2, n°39, pp. 51-82.
CROZIER, M. (1963). *Le phénomène bureaucratique : essai sur les tendances bureaucratiques des systèmes d'organisation modernes et sur leurs relations en France avec le système social et culturel*, Paris : Seuil.
CROZIER, M., FRIEDBERG, E. (1977). *L'acteur et le système*, Paris : Seuil.
DARDY, C. (1994). « Sommes-nous bien nous ? Petite socio-anthropologie des guichets dans un hôtel de ville », in *Cahiers internationaux de Sociologie*, 1994/97, pp. 389-401.
DARDY C. (1997). « L'identité-papier », in *Les cahiers de médiologie*, 1997/2, n°4, pp. 225-231.
DARDY, C. ([1991] 1998). *Identités de papiers*, Paris : L'Harmattan.
DARDY, C. (2006). « Les papiers : des objets écrits pourvoyeurs d'identités sociales », in *Revue Pratiques*, n°131-132, pp. 96-116.
DAUM, C., TIMERA, M. (1995). *Du village à la ville. Immigration et Développement*, Paris : Institut Panos.
DAUM, C. (1998). *Les associations de Maliens en France. Migration, développement et citoyenneté*, Paris : Karthala.
DAUM, C. (2006). « Le Citoyen et l'Étranger », *L'Homme et la société*, 2006/2, n°160-161,

pp. 199-219.
DECOSSE, F. (2008). « La santé des travailleurs agricoles migrants : un objet politique ? », in *Etudes rurales*, 2008/2, n°182, pp. 103-120.
DEDIEU, J. P. (2011). « L'internationalisme ouvrier à l'épreuve des migrations africaines en France », in *Critique internationale*, 2011/1, n°50, pp. 145-167.
DESGRUMAUX, G. (2000). « Identité de papier », in *Ecarts d'identité*, n°93, pp. 27-29.
DIA, H. (2007). « Téléphone portable dans la vallée du fleuve Sénégal », in *Agora Débats jeunesses*, 2007/4, n°46, pp. 70-80.
DIARRA, S. (1968). « Les travailleurs africains noirs en France », in *Bulletin de l'Institut fondamental d'Afrique noire*, 1968/3, n°3, pp. 884-1004.
DIMINESCU, D. (2001). « Les frontières informatiques. Le système D contre le SIS », in *Hommes & Migrations*, n°1240, pp. 6-9.
DOERINGER, P., PIORE, M. J. (1971). *Internal Labor Markets and Manpower Analysis*, Lexington: Heath.
DUBET, F. (1994). *Sociologie de l'expérience*, Paris : Seuil.
DUBOIS, V. (1999). *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris : Economica.
DUBOIS, V. (2009). « L'action publique », in A. Cohen, B. LACROIX, P. RIUTORT (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, Paris : La Découverte, pp. 311-325.
DUBOIS, V. (2010). « Chapitre 10. Politiques au guichet, politique du guichet », in O. BORRAZ et *al*. (dir.), *Politiques publiques 2*, Paris : Presses de Sciences Po, pp. 265-286.
DUBOIS, V. (2012a). « Le rôle des street-levet bureaucrats dans la conduite de l'action publique en France. [En ligne]. Url : https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00660673/document, consulté le 17 août 2016.
DUBOIS, V. (2012b). « Ethnographier l'action publique. Les transformations de l'État social au prisme de l'enquête de terrain », in *Gouvernement et action publique*, 2012/1, n°1, pp. 83-101.
DUBOST, M. (2008). « Argent et aliénation dans les Manuscrits de 1844 de K. Marx », in *Archives de Philosophie*, 2008/71, n°3, pp. 489-506.
DUEZ, P., RADU I. (2013). « L'économie informelle, facteur de dérégulation de l'économie française et roumaine », Présentation au Colloque des XXIX^{èmes} journées du développement ATM 2013, *Économie informelle et développement : emploi, financement et régulations dans un contexte de crises*, Université Paris-Est Créteil.
DUBRESSON, A. (1975). « Les travailleurs soninké et toucouleurs dans l'ouest parisien », in *Cahiers de l'Orstom*, 1975/2, n°12, pp. 189-208.
DUPUY, C. (1990). « Les associations villageoises au Sénégal : fonctions économiques et modalités de financement », in *Tiers-Monde*, 1990/31, n°122, pp. 351-375.
DURAND, J. P. (2004). *La Chaîne invisible. Travailler aujourd'hui : flux tendu et servitude volontaire*, Paris : Seuil.
DURAND, J. P. (2006). « Les outils contemporains de l'aliénation du travail », in *Actuel Marx*, 2006/1, n°39, pp. 107-122.
DURKHEIM, E. ([1905] 1975). « Débat sur le nationalisme et le patriotisme », in *Textes*, Paris : Minuit.
DURKHEIM, E. ([1930] 2007). *De la division du travail social*, Paris : Presses universitaires de France.
ELIAS, N., SCOTSON, J.L. ([1965] 1997). *Logiques de l'exclusion*, Paris : Fayard.
ELIAS, N. (1993). *Engagement et distanciation : Contributions à la sociologie de la connaissance*. Paris : Fayard.
ELLUL, J. (1982). « Le naufrage du Tiers-Monde dans le prolétariat », in J. ELLUL, *Changer de révolution. L'inéluctable prolétariat*, Paris : Seuil, pp. 148-196.
ERBES, S. ([1999] 2010). La sociologie du travail, Paris : La Découverte.

EYMERI-DOUZANS, J.M. (2003). « Frontière ou marches ? De la contribution de la haute administration à la production du politique », in J. LAGROYE, (dir.), *La politisation*, Paris : Belin, pp. 47-77.

FAIST, T. (1997). « From common questions to common concepts », in T. HAMMAR, G. BROCHAMANN, K. TAMAS, T. FAIST (dir.), *International Migration, immobility and development. Multidisciplinary perspectives*, Oxford : Berg, pp. 247-276.

FANON, F. ([1952] 2001). *Peau noire, masques blancs*, Paris : Seuil.

FANON, F. ([1961] 2002). *Les Damnés de la Terre*, Paris : La Découverte.

FASSIN D., 1996, « "Clandestins" ou "exclus". Quand les mots font de la politique », in *Politix*, 1996/9, n°34, pp. 77-86.

FASSIN, D., MORICE, A., QUIMINAL, C. (dir) (1997). *Les lois de l'inhospitalité. Les politiques d'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris : La Découverte.

FASSIN, D. (1999). « L'anthropologie entre engagement et distanciation : essai de sociologie des recherches en sciences sociales sur le sida en Afrique », in C. BECKER, J.P. DOZON, C. OBBO, M. TOURE (dir.), *Vivre et penser le sida en Afrique*, Paris : Karthala & IRD, pp. 41-66.

FASSIN, D. (2000). « Entre politiques de la vie et politiques du vivant », in *Anthropologie et sociétés*, 2000/24, n°1, pp. 95-116.

FASSIN, D. (2001). « Quand le corps fait loi. La raison humanitaire dans les procédures de régularisation des étrangers », in *Sciences sociales et santé*, 2001/19, n°4, pp. 5-34.

FASSIN, D., MORICE, A. (2001). « Les épreuves de l'irrégularité : les sans-papiers entre déni d'existence et reconquête de statut », in D. SCHNAPPER (dir.), *Exclusions au cœur de la Cité*, Paris : Economica, pp. 261-309.

FASSIN, D., MEMMI, D. (2004). « Le gouvernement de la vie, mode d'emploi », in D. FASSIN, D. MEMMI (dir.), *Le gouvernement des corps*, Paris : Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, pp. 9-33.

FASSIN, D. (2004). « Le corps exposé. Essai d'économie morale de l'illégitimité », in D. FASSIN, D. MEMMI (dir.), *Le gouvernement des corps*, Paris : Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, pp. 237-266.

FASSIN, E., FASSIN, D. (dir.) (2006). *De la question sociale à la question raciale. Représenter la société française*, Paris : La Découverte.

FASSIN, D. (2006). « La biopolitique n'est pas une politique de la vie », *in Sociologie et sociétés*, 2006/38, n°2, pp. 35-48.

FASSIN, D. (2009). « Les économies morales revisitées », in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2009/6, pp. 1237-1266.

FASSIN, D. (dir.). 2010. *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris : La Découverte.

FASSIN, D., (dir.). (2013). *Juger, réprimer, accompagner essai sur la morale de l'État*, Paris : Seuil.

FASSIN, E. (2015). « D'un langage l'autre : l'intersectionnalité comme traduction », in *Raisons politiques*, 2015/2, n°58, pp. 9-24.

FATY, A. (2014). « Quand les hommes haalpulaar se plaignent de la migration : la question de la précarité masculine au cœur des problématiques migratoires dans la vallée du fleuve Sénégal », in C. CANUT ET C. MAZAURIC (dir). *La migration prise aux mots*, Paris : Le Cavalier Bleu, pp. 209-224.

FAVRET-SAADA, J. (1977). *Les mots, la mort, les sorts*, Paris : Gallimard.

FAVRET-SAADA, J. (2009 (1990)). « Être affecté », in *Désorceler*, Paris : L'Olivier.

FERRE, N. (2010). « Soupçon systématique de fraude », in *Plein droit*, 2010/2, n°85, pp. 3-6.

FERRE, N. (2014). « La valse des « Plein droit » », in *Plein Droit*, 2014/1, n°100, pp. 15-18.

FICHET, B. (1993). « Etranger et immigré : deux termes problématiques », in *Revue des Sciences sociales de la France de l'Est*, 1993/20, pp. 112-117.

FIEVET, M. (1996). « Le foyer, lieu de vie économique pour les africains », in *Hommes et*

Migrations n°1202, pp. 23-28.
FIEVET, M. (1999). *Le livre blanc des travailleurs immigrés. Du non droit au droit*, Paris : L'Harmattan.
FISCHER, N., SPIRE, A. (2009). « L'État face aux illégalismes », in *Politix*, 2009/3, n°87, pp. 7-20
FOUCAULT, M. (1975). *Surveiller et punir*, Paris : Gallimard.
FOUCAULT, M. ([1977] 1994). « Le jeu de Michel Foucault », in *Dits et Ecrits II. 1976-1979*, Paris : Gallimard, pp. 298-329.
FOUCAULT, M. ([1984] 1994). « L'éthique du souci de soi comme pratique de la liberté », in *Dits et écrits*, Paris : Gallimard, pp. 708-729.
FOUCAULT, M. ([1976] 1997). « Cours du 17 mars 1976 », in *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France (1975-1976)*, Paris : Gallimard / Seuil, pp. 213-235.
FOUCAULT, M. ([1970-1971] 2011). *Leçons sur la volonté de savoir. Cours au Collège de France 1970-1971*, Paris : Gallimard/Seuil.
FOUCAULT, M. ([1978] 2004). « Leçon du 11 janvier 1978 », in *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris : Gallimard / Seuil, pp. 3-29.
FOUCAULT, M. ([1978] 2004). « Leçon du 1er février 1978 », in *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris : Gallimard/Seuil, pp. 91-118.
FRIEDBERG, E. (1992). « Les quatre dimensions de l'action organisée », in *Revue Française de Sociologie*, 1992/33, n°4, pp. 531-557.
FRIEDBERG, E. ([1993] 1997). *Le Pouvoir et la Règle. Dynamiques de l'action organisée*, Paris : Seuil.
FRIEDBERG, E. (2009). « Pouvoir et négociation », in *Négociations*, 2009/2, n°12, pp. 15-22.
FRIEDMAN, G. (1956). *Le travail en miettes*, Paris : Gallimard.
FRIGOLI, G. (2009). « De la circulaire au guichet. Une enquête sur la fabrique des populations vulnérables par les politiques publiques », in *Déviance et Société*, 2009/33, n°2, pp. 125-148.
GALLISSOT, R., BOUMAZA, N., CLEMENT, G. (1994). *Ces migrants qui font le prolétariat*, Paris : Klincksieck.
GALLISSOT, R. (2014). « 1919-1939 : le mouvement ouvrier et ses modèles d'organisation », in A. BOUCHENE et *al.* (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, Paris : La Découverte, pp. 432-439.
GALLORO, P. D., PASCUTTO T., SERRE, A. (2010). « De l'immigré à l'émigré ? L'entretien biographie en contexte(s) migratoire(s) », in *Temporalités*, n°11. [En ligne]. Url : http://temporalites.revues.org/1168, consulté le 15 novembre 2014.
GALMOT, C. (2003). « En Afrique, des frontières de l'Europe », in *La pensée de midi*, 2003/2, n°10, pp. 31-39.
GAO, Y., POISSON, V. (2005*). Le trafic et l'exploitation des immigrants chinois en France*, Genève : Bureau International du Travail.
GAO, Y., LEVY, F., POISSON, V. (2006). « De la migration au travail. L'exploitation extrême des chinois-e-s à Paris», in *Travail, genre et sociétés*, 2006/2, n°16, pp. 53-74.
GARCIA, S. (1997). « La fraude forcée », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1997/118, n°1, pp. 81-91.
GARNIER, J., TIMERA, M. (2010). « Les Africains en France. Vieillissement et transformation d'une migration », in *Hommes et Migrations*, n°1286-1287, pp. 24-35.
GATE, J. P. (2009). « Apprenant », in J. P. BOUTINET (dir.), *L'ABC de la VAE*, Toulouse : Eres, pp. 77-78
GATTI, F. (2008). *Bilal, sur la route des clandestins*, Liana Levi : Paris.
GERSHUNY, J. I. (1979). « The Informal Economy. Its role in post-industrial society », in *Future*, 1979/11, n°1, pp. 3-15.
GHASARIAN, C. (1997). « Les désarrois de l'ethnographe », in *L'Homme*, 1997/37, n°143, pp. 189-198.

GHASARIAN, C. (2002). « Sur les chemins de l'ethnographie réflexive », in C. GHASARIAN (dir.), *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive. Nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, Paris : Armand Colin, pp. 5-33.

GIDDENS, A. ([1987] 2012). *La constitution de la société. Eléments de la théorie de la structuration*, Paris : Presses Universitaires de France.

GINESY-GALANO, M. (1984). *Les Immigrés hors la cité. Le système d'encadrement dans les foyers (1973-1982)*, Paris : L'Harmattan.

GINESY-GALANO, M. (2009). « Les sans-papiers isolés de la Bourse », in *Plein droit*, 2009/1, n°80, pp. 32-36.

GLASER, B., STRAUSS, A. ([1967] 2010). *The discovery of grounded theory: strategies for qualitative research*, Chicago: Aldine Pub. Co.

GLICK SCHILLER, N., BASCH, L., BLANC-SZANTON, C. (1992). "Transnationalims: A New Analytic Framework for Understanding Migrations", in *Annals New York Academy of Sciences*, 1992/645, pp. 1-24.

GODBOUT, J. T. (2004). « L'actualité de l' « Essai sur le don » », in *Sociologie et sociétés*, 2004/36, n°2, pp. 177-188.

GODBOUT, J. T. (2006). « Le don au-delà de la dette », in *la Revue du MAUSS*, 2006/1, n°27, pp. 91-104.

GODELIER, M. (2002). « Briser le miroir de soi », in C. GHASARIAN (dir.), *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive. Nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, Paris : Armand Colin, pp. 193-212.

GOFFMAN, E. (1968). *Asiles : études sur la condition sociale des malades mentaux et autres exclus*, Paris : De Minuit.

GOFFMAN, E. (1973). *La mise en scène de la vie quotidienne. La présentation de soi*, Paris : De Minuit.

GOFFMAN, E. (1974). *Les rites d'interaction*, Paris : Minuit.

GOFFMAN, E. (1975). *Stigmates. Les usages sociaux des handicaps*, Paris : Minuit.

GOODY, J. ([1977] 1979). *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris : De Minuit.

GOODY, J. (1986). *La Logique de l'écriture. Aux origines des sociétés humaines*, Paris : Armand Colin.

GOODY, J. (2007). *Pouvoirs et savoirs de l'écrit*, Paris : La Dispute.

GOTMAN, A., BLANCHET A. (2005). *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris : Armand Colin.

GOYON, M. (2006). « La relation ethnographique : une affaire de genres », in *Socio-anthropologie*. [En ligne]. Url : http://socio-anthropologie.revues.org/444, consulté le 26 mai 2015.

GREEN, N. L. (1998). *Du Sentier à la 7e Avenue: La Confection et les immigrés, Paris-New York 1880-1980*, Paris : Le Seuil.

GREEN, N. L. (2002). *Repenser les migrations*, Paris : Presses Universitaires de France.

GREEN, N. L. (2003). « Concepts historiques des flux migratoires : dualités et fausses découvertes », in *Revue internationale et stratégique*, 2003/2, n°50, pp. 79-84.

GUBERT, F. (2008). « (In)cohérence des politiques migratoires et de codéveloppement françaises », in *Politique africaine*, 2008/1, n°109, pp. 42-55.

GUILD, E., BIGO, D. (2003a). « Schengen et la politique des visas », in *Cultures et Conflits*, n°49. [En ligne]. Url : http://conflits.revues.org/921, consulté le 21 février 2015.

GUILD, E., BIGO, D. (2003b). « Les pratiques quotidiennes de la coopération consulaire », in *Cultures et Conflits*, n°49. [En ligne]. Url : http://conflits.revues.org/921, consulté le 21 février 2015.

GUILLAUMIN, C. (1985). « Sur la notion de minorité », in *L'Homme et la société*, n°77-78, pp. 101-109.

GUIRAUDON, V. (2008). « Lutte contre les passeurs : une politique qui ne protège pas les victimes de l'immigration illégale », in *Esquisses*, n°19, pp.19-25.

GUIRAUDON, V. (2010). « Les effets de l'européanisation des politiques d'immigration et d'asile », in *Politique européenn*e, 2010/2, n°31, pp. 7-32.

HALBWACHS, M. (1976). *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris : Mouton.

HANNERZ, U. (1983). *Explorer la ville. Eléments d'anthropologie urbaine*, Paris : Minuit.

HARPER, E. (2012). *Regards sur l'intersectionnalité*, Montréal : Université de Montréal et Université de Laval.

HEIDEGGER, M. (1951). « Bâtir, Habiter, Penser », in *Essais et Conférences*, pp. 170-193.

HERAN, F. (2015). « L'immigration en France : des chiffres en débat », in *Cahiers français*, n°385, pp. 2-13.

HERZENSTEIN, G., SPIRE, A. (2010). « Vivre avec le nom d'un autre », in *Plein droit*, 2010/2, n°85, pp. 7-10.

HIRATA, H. (2011). « Questions sur la qualité des emplois du care : France, Brésil, Japon », in *Travail, genre et sociétés*, 2011/2, n°26, pp. 199-203.

HMED, C. (2007). « Contester une institution dans le cas d'une mobilisation improbable : la « grève des loyers » dans les foyers Sonacotra dans les années 1970 », in *Sociétés contemporaines*, 2007/1, n°65, pp. 55-81.

HUGHES, E. C. (1958). *Men and Their Work*, Glencoe: Free Press.

HUGHES, E. C. (1996). *Le regard sociologique*, Paris : l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.

INTRAND, C., PERROUTY, P. A. (2005). « La diversité des camps d'étrangers en Europe : présentation de la carte des camps de Migreurop », in *Cultures & Conflits*, n°57, pp. 71-90.

JONES, T.P., MC EVOY, D. (1992). « Ressources ethniques et égalité des chances : les entreprises indo-pakistanaises en Grande-Bretagne et au Canada », in *Revue européenne des migrations internationales*, 1992/8, n°1. pp. 107-126.

JOUNIN, N. (2004). « L'ethnicisation en chantiers. Reconstructions des statuts par l'ethnique en milieu de travail », in *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2004/20, n°3, pp. 103-126.

JOUNIN, N. (2006a). « Les travailleurs immigrés du bâtiment entre discrimination et précarité. L'exemple d'une activité externalisée : le ferraillage », in *La Revue de l'Ires*, 2006/1, n°50, pp. 3-25.

JOUNIN, N. (2006b). *Loyautés incertaines. Les travailleurs du bâtiment entre discrimination et précarité*, Thèse de doctorat, Université Paris Diderot.

JOUNIN, N., BOYER, B. (2007). « Rendre visibles les travailleurs immigrés, ou les immigrés comme travailleurs », in *Migrations société*, 2007/19, n°111-112, pp. 75-89.

JOUNIN, N., PALOMARES, E., RABAUD, A. (2008a). « Ethnicisations ordinaires, voix minoritaires », in *Sociétés contemporaines*, 2008/2, n°70, pp. 7-23.

JOUNIN, N. (2008b). « Humiliations ordinaires et contestations silencieuses. La situation des travailleurs précaires des chantiers », in *Sociétés contemporaines*, 2008/2, n° 70, pp. 25-43.

JOUNIN, N. (2009). *Chantier interdit au public. Enquêtes parmi les travailleurs du bâtiment*, Paris : La Découverte.

JOUNIN, N., PATERNOSTER, L. (2009). « Un patron peut en cacher un autre. Sous-traitance et intérim dans les secteurs du bâtiment et du nettoyage », in *Savoir/Agir*, 2009/4, n°10, pp. 13-22.

JOUNIN, N., TOURETTE, L. (2014). *Marchands de travail*, Paris : Seuil.

JOUNIN, N. (2014). « « Aux origines des « travailleurs sans papiers ». Les spécificités d'un groupe au service d'une identification généraliste » », in *Revue européenne des migrations internationales*, 2014/30, n°1, pp. 131-152.

JOURDAIN, A., NAULIN, S. (2011). *La théorie de Pierre Bourdieu et ses usages sociologiques*. Paris : Armand Colin.

KAUFMANN, J. C. (1992). *La trame conjugale*, Paris : Nathan Pocket.

KAUFMANN, J.C. (2011). *L'entretien compréhensif*, Paris : Armand Colin.

KUCZYNSKI, L., RAZY, E. (2009). « Anthropologie et migrations africaines en France : une généalogie des recherches », in *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2009/ 25, n°3, pp. 79-100.

KNAEBEL, R. (2014). « Privatisation des visas », in *Plein droit*, 2014/2, n°101 , pp. 7-9.

KOLLER, S. (2007) « Politiques d'intégration en Espagne. », in *Études*, 2007/407, n°9, pp. 177-176.

LA SPINA, E. (2013). « Vers le contrôle « infra-droit » de l'intégration effective des étrangers dans la loi espagnole sur l'immigration ? », in *La Revue des droits de l'homme*, n°4. [En ligne]. Url : http://revdh.revues.org/482, consulté le 19 juillet 2015.

LAACHER, S. (2009a). *Mythologie du Sans-papiers*, Paris : Le Cavalier Bleu.

LAACHER, S. (2009b). « Passeurs, passagers et points de passage », in C. JAFFRELOT ET C. LEQUESNE (dir), *L'enjeu mondial*, Paris : Presses de Sciences Po, pp. 147-153.

LAFAYE, C. (1996). *La sociologie des organisations*, Paris : Nathan.

LAGROYE, J., LACROIX B. (1997). « On ne subit pas son rôle. Entretien avec Jacques LAGROYE », in *Politix*, 1997/10, n°38, pp. 1-17.

LAGROYE, J. (2003). « Les processus de politisation », in J. LAGROYE (dir.), *La politisation*, Paris : Belin, pp. 359-372.

LAHIRE, B. (2001). *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*. Paris : Hachette.

LAHIRE, B. (2004). *La Culture des individus. Dissonances culturelles et distinction de soi*, Paris : La Découverte.

LALLEMENT, M. (2000). « En poste à temps partiel », in *Travail, Genre et Sociétés*, n°4, pp. 135-155.

LALLEMENT, M. (2003). *Temps, travail et modes de vie*, Paris : Presses Universitaires de France.

LALLEMENT, M. (2007). *Le travail une sociologie contemporaine*, Paris : Gallimard.

LALLEMENT, M. (2010). *Le travail sous tensions*, Auxerre : Sciences Humaines Editions.

LAMONT, M. (2002). *La dignité des travailleurs. Exclusion, race, classe et immigration en France et aux Etats-Unis*, Paris : Presses de Science Po.

LAPEYRONNIE, D. (1997). « Les deux figures de l'immigré », in M. WIEVIORKA (dir.), *Une société fragmentée ?*, Paris : La Découverte, pp. 251-266.

LAPLANTINE, F. (2010). *La description ethnographique*, Paris : Armand Colin.

LASCOUMES, P. (2003). « Gouverner par les instruments. Ou comment s'instrumente l'action publique ? », in J. LAGROYE (dir.), *La politisation*, Paris : Belin, pp. 387-401.

LAURENS, S. (2008a). « « 1974 » et la fermeture des frontières. Analyse critique d'une décision érigée en turning-point », in *Politix*, 2008/2, n°82, pp. 69-94.

LAURENS, S. (2008b). « Les agents de l'état civil face à leur propre pouvoir », in *Genèses*, 2008/3, n°72, pp. 26-41.

LAUTIER, B. (1998). « Pour une sociologie de l'hétérogénéité du travail », in *Revue Tiers Monde*, 1998/39, n°154, pp. 251-279.

LAUTIER, B. (2004). *L'économie informelle dans le tiers monde*, Paris : La Découverte.

LAUTIER, B. (2006). « Mondialisation, travail et genre : une dialectique qui s'épuise », in *Cahiers du Genre*, 2006/1, n° 40, pp. 39-65.

LAUTIER, B. (2013). « Secteur informel et emploi : l'enseignement des pays sous-développés », in *Revue Tiers Monde*, 2013/2, n°214, pp.151-167.

LE BRAS, H. (2012). *L'invention de l'immigré*, La Tour d'Aigues : De l'Aube.

LE BRETON, E. (2004). « Mobilité, exclusion et marginalité », in S. ALLEMAND, F. ASHIER, J. LEVY (dir.), *Les sens du mouvement*, Paris : Belin, pp. 117-123.

LE BRETON, E. (2005). *Bouger pour s'en sortir. Mobilité quotidienne et intégration sociale*,

Paris : Armand Colin.
LESCLINGAND, M. (2004). « Nouvelles stratégies migratoires des jeunes femmes rurales au mali : de la valorisation individuelle à une reconnaissance sociale », in *Sociétés contemporaines*, 2004/3, n°55, pp. 21-42.
LEVY-BRUHL, H. ([1961] 1964). *Sociologie du droit*, Paris : Presses Universitaires de France.
LIMA, S. (2013). « Territoires multisitués et circulation migratoire », in *L'Espace géographique*, 2013/42, n°4, pp. 340-353.
LINHART, R. (1978). *L'Etabli*, Paris : Minuit.
LIPSKY, M. (1980). *Street-Level Bureaucracy: Dilemmas of the Individual in Public Services*, New York: Russel Sage Foundation.
LE COURANT, S. (2009). « Les étrangers en situation irrégulière et la rétention administrative. Entre rendre visible et redevenir invisible », in *E-migrinter*, n°4. [En ligne]. Url : www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter/e-migrinter/200904/e-migrinter2009_4_029/pdf, consulté le 22 avril 2015.
LE COURANT, S. (2014). « « Le jour où on a découvert l'Europe » Le voyage et l'aventure dans le récit d'Ibrahim Kanouté », in *Hommes et Migrations*, 2014/2, n°1306, pp. 73-80.
LOCHAK, D. (1985). *Etrangers : de quel droit ?*, Paris : Presses Universitaires de France.
LOCHAK, D. (2003). « 1. Loi du marché et discrimination », in Daniel Borillo, *Lutter contre les discriminations*, Paris : La Découverte, pp. 9-37.
LOCHAK, D. (2006a) « Le tri des étrangers : un discours récurrent », in *Plein Droit*, 2006/2, n°69, pp. 4-8.
LOCHAK, D. (2006b). « Des fichiers pour gérer, contrôler, surveiller les étrangers », in *Plein droit*, 2006/4, n°71, pp. 24-25.
LOCHAK, D. (2013). « Intégrer ou exclure par la langue », in *Plein droit*, 2013/3, n°98, pp. 3-6.
LOCHAK, D. (2014). « 1984 : une réforme improbable », in *Plein droit*, 2014/1, n°100, pp. 5-10.
LOMBARDO, M. (2003). « Les clandestins », in *La pensée de midi*, 2003/2, n°10, pp. 80-88.
MA MUNG, E., DORAÏ, M. K., HILY, M. A., LOYER, F. (1998). « La circulation migratoire, bilan des travaux », in *Migrations et Etudes*, n°84, pp. 1-12.
MA MUNG, E. (2009a). « Le point de vue de l'autonomie dans l'étude des migrations internationales », in F. DUREAU ET M.A. HILY (dir.), *Les mondes de la mobilité, exploration d'un paradigme*, Rennes : Presses de l'Université de Rennes, pp. 25-38.
MA MUNG, E. (2009b). « Le prolétaire, le commerçant et la diaspora », in *Revue européenne des migrations internationales*, 2009/ 25, n°1, pp. 97-118.
MA MUNG, E. (2012). « Migrations et transmigrations dans la diaspora entrepreneuriale chinoise. », in *Multitudes*, 2012/2, n°49, pp. 53-61
MAKAREMI, C. (2008). « « Participer en observant. » Etudier et assister les étrangers aux frontières », in A. BENSA, D. FASSIN (dir.), *Les politiques de l'enquête*, Paris : La Découverte, pp. 165-183.
MANCHUELLE, F. (2004). *Les diasporas de travailleurs soninkés (1848-1960). Migrants volontaires*, Paris : Karthala.
MAQUET, P., BURTIN, J. (2012). « Les passagers clandestins sur les navires de marine marchande : de la gestion d'un événement à la production d'un risque », in *L'Espace Politique*, 2012/1, n°16. [En ligne]. Url : http://espacepolitique.revues.org/2279, consulté le 21 avril 2015.
MAQUET, P. (2014). « Passagers clandestins, les assureurs s'en mêlent », in *Plein droit*, 2014/2, n°101, p. 19-22.
MARIE, C. V. (1988). « Entre économie et politique : le "clandestin", une figure sociale a géométrie variable », in *Pouvoirs*, n°47, pp. 75-93.
MARIE, C.V. (1996). « En première ligne dans l'élasticité de l'emploi », in *Plein droit*, n°31, pp.14-21.
MARIE, A., (dir.). (1997). *L'Afrique des individus. Itinéraires citadins dans l'Afrique*

contemporaine (Abidjan, Bamako, Dakar, Niamey), Paris : Karthala.
MARIE, A. (2007). « Communauté, individualisme, communautarisme : hypothèses anthropologiques sur quelques paradoxes africains », in *Sociologie et sociétés*, 2007/39, n°2, pp. 173-198.
MARIE, A. (2012). « Le don est un marché (de la dette) », in *Field Actions Science Reports*. [En ligne]. Url : http://factsreports.revues.org/1249, consulté le 3 Juin 2015.
MARUANI, M. REYNAUD, E. ([1993] 2004). *Sociologie de l'emploi*, Paris : La Découverte.
MARTUCELLI, D. (2001). *Dominations ordinaires*, Paris : Balland.
MARTUCCELLI, D. (2004). « Figures de la domination », in *Revue française de sociologie*, 2004/45, n°3, pp. 469-497.
MARTUCCELLI, D., SINGLY (DE), F. (2012). *Les sociologies de l'individu*, Paris : Armand Colin.
MARX, K. ([1844] 1969). *Les Manuscrits*, Paris : Editions sociales.
MASSEY, D. S., GARCÍA ESPAÑA, F. (1987). « The Social Process of International Migration », in *Science*, 1987/237, n°4816, pp. 733-738.
MAUSS, M. (1923-1924). « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés primitives », in *L'Année Sociologique*, seconde série, 1923-1924, pp. 1-105.
MATH A., SPIRE, A. (2004a). *Vers une immigration permanente de travailleurs temporaires. Du mode 4 de l'AGCS aux différents régimes migratoires de travailleurs détachés*, Paris : IRES.
MATH A., SPIRE, A. (2004b). « Des travailleurs jetables », in *Plein droit*, n°61, pp. 33-36.
MATH, A., SLAMA, S., SPIRE A., VIPREY, M. (2006). « La fabrique d'une immigration choisie. De la carte étudiant au statut de travailleur étranger (Lille et Bobigny, 2001-2004) », in *La Revue de l'Ires*, 2006/1, n°50, pp. 27-62.
MATHIEU, L. (2002). « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », in *Revue française de Science politique*, 2002/52, n°1, pp. 75-100.
MATHIEU, L. (2010). « 2. Contexte politique et opportunités », in E. AGRIKOLIANSKY et *al.* (dir.), *Penser les mouvements sociaux*, Paris : La Découverte, pp. 39-54.
MBEMBE, A. (2010). *Sortir de la grande nuit : Essai sur l'Afrique décolonisée*, Paris : La Découverte.
MEDA, D. (2001). « Centralité du travail, plein emploi de qualité et développement humain », in *Cités*, 2001/4, n°8, pp. 21-33
MEILLASSOUX, C. (1975). *Femmes, greniers et capitaux*, Paris : L'Harmattan.
MINCES, J. (1973). *Les travailleurs étrangers en France*, Paris : Seuil.
MENARD, F., PALOMARES, E., SIMON, P. (2000). « Des foyers, un sas ou une nasse ? », in *Écarts d'identité*, n° 94, pp.48-51.
MERZEAU, L. (2007). De la vidéosphère à l'hypersphère : Une nouvelle feuille de route. [En ligne]. Url : https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00491049/document, consulté le 3 mai 2016.
MONTAGNE-VILETTE, S. (dir.) (1991). *Espaces et travail clandestins*, Paris : Masson.
MORICE, A. (2001). « « Choisis, contrôlés, placés » - renouveau de l'utilitarisme migratoire », in *Vacarme*, n°14, pp. 56-60.
MORICE, A. (2004). « Le travail sans le travailleur », in *Plein droit*, 2004/2, n°61, pp. 2-7.
MORICE, A. RODIER, C. (2005). « Classer-trier migrants et réfugiés : des distinctions qui font mal », in *Hommes et Libertés*, n°129, pp. 58-61.
MORICE, A., POTOT, S. (2010). *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers. Les étrangers dans la modernisation du salariat*, Paris : Karthala.
MORICE, A., CARRERE, V. (2011). « Régularisations choisies », in *Plein droit*, 2011/2, n°89, pp. 9-12.
MORICE, A. (2011). « Sans-papiers : une difficile reconnaissance », in *Plein droit*, 2011/2, n°89, pp. 5-8.

MORICE, A. (2014a). « Les migrations légales et illégales face aux mutations du marché du travail », in M. POINSOT et S. WEBER. (dir.), *Migrations et mutations de la société française*, Paris : La Découverte, pp. 47-55.

MORICE, A. (2014b). « 1996-1997 : l'épopée des Saint-Bernard », in *Plein droit*, 2014/2, n°101, pp. 40-44.

MOUCHARD, D. (2010). « Les mouvements sociaux, laboratoire de la démocratie », in *La vie des idées*. [En ligne]. Url : http://www.laviedesidees.fr/Les-mouvements-sociaux.html, consulté le 20 avril 2016.

MOULIER-BOUTANG, Y. (1997). *Le salariat bridé. Origines des politiques migratoires, constitution du salariat et contrôle de la mobilité du travail*, Thèse de doctorat, Paris : Institut d'Etudes Politiques de Paris.

MOULIER-BOUTANG, Y. (1998). *De l'esclavage au salariat. Economie historique du salariat bridé*, Paris : Presses Universitaires de France.

NAEPELS, M. (1998). « Une étrange étrangeté. Remarques sur la situation ethnographique », in *L'Homme*, 1998/148, n°38, pp.185-199.

NDONGO DIME, M. (2007). « Remise en cause, reconfiguration ou recomposition ? Des solidarités familiales à l'épreuve de la précarité à Dakar », in *Sociologie et sociétés*, 2007/39, n°2, pp. 151-171.

NEDELCU, M. (2003). « Les technologies d'information et de communication : support de l'émergence d'une diaspora roumaine ? », in *Balkanologie*, 2003/7, n°1, pp. 43-63.

NEISSE, F., NOVOSSELOFF, A. (2010). « L'expansion des murs : le reflet d'un monde fragmenté ? », in *Politique étrangère*, 2010/4, pp. 731-742.

NKALEU, R. (2009). « Quand la tontine d'entreprise crée le capital social intra-organisationnel en Afrique : une étude de cas », in *Management et Avenir*, 2009/7, n°27, pp. 119-139.

NOIRIEL, G. (1986). « L'immigration en France, une histoire en friche », in *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, 1986/41, n°4, pp. 751-769.

NOIRIEL, G., BARATS, C. (1998). « La construction des identités de papier : entretien avec Gérard Noiriel », in *Quaderni*, n°36, pp. 57-68.

NOIRIEL, G. (2001). *Etat, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris : Belin.

NOIRIEL, G. ([1988] 2006). *Le creuset français. Histoire de l'immigration XIXe-XXe siècle*, Paris : Seuil.

NOIRIEL, G. (2007) (dir.). *L'identification. Genèse d'un travail d'Etat*, Paris : Belin.

ODDEN, G. (2010). « Parcours et projets des migrants subsahariens en Espagne », in *Hommes et Migrations*, n°1286-1287, pp. 98-107.

OLIVIER DE SARDAN, J.P. (1995). « La politique du terrain. Sur la production des données en anthropologie », in *Enquête*. [En ligne]. Url : http://enquete.revues.org/263, consulté le 7 janvier 2014.

OLIVIER DE SARDAN, J.P. (1996). « L'économie morale de la corruption en Afrique », in *Politique africaine*, n° 63, pp. 97-116.

OLIVIER DE SARDAN, J.P. (1998). « Émique », in *L'Homme*, 1998/ 38, n°147, pp. 151-166.

OLIVIER DE SARDAN, J.P. (2000). « Le « je » méthodologique. Implication et explicitation dans l'enquête de terrain », in *Revue française de sociologie*, 2000/3, n°41, pp. 417-445.

PARK, R E., ([1987] 2013). « The Marginal Man », in *Sociétés*, 2013/1, n°119, pp. 57-58

PAUGAM, S. (dir.) (1996). *L'exclusion. L'état des savoirs*, Paris : La Découverte.

PAUGAM, S. (2000). *Le salarié de la précarité : les nouvelles formes de l'intégration professionnelle*, Paris : Presses Universitaires de France.

PAUGAM, S. (2006). « Les fragmentations de la société salariale. Un autre regard sur la structure sociale », in *Sociologia*, 2006/16, pp. 161-176.

PECOUD, A. (2004). « Réseaux, ethnicité et institutions dans les économies immigrées », *in Hommes et Migrations*, n°1250, pp. 13-23.

PECOUD, A. (2012). « Immigration, entrepreneuriat et ethnicité », in *Métropoles*. [En ligne]. Url :

http://metropoles.revues.org/456, consulté le 7 octobre 2013.

PELLERIN, H. (2004). « Une nouvelle économie politique de la frontière », in *A contrario*, 2004/2, n°2, pp. 58-82

PELLERIN, H. (2011). « De la migration à la mobilité : changement de paradigme dans la gestion migratoire. Le cas du Canada », in *Revue européenne des migrations internationales*, 2011/27, n°2, pp. 57-75.

PENEFF, J. (1979). « Autobiographies d'ouvriers », *in Revue française de science politique*, 1980/29, n°1, pp.53-82.

PERALDI, M. (1999). « Marseille : réseaux migrants transfrontaliers, place marchande et économie de bazar », in *Cultures et Conflits*, n°33-34. [En ligne]. Url : http://conflits.revues.org/232, consulté le 28 Octobre 2013.

PERALDI, M. (dir.) (2002). *La fin des norias ? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée*, Paris : Maisonneuve et Larose.

PESTIEAU, P. (1989). *L'économie souterraine*, Paris : Hachette.

PETONNET, C. ([1979] 2002). *On est tous dans le brouillard*, Paris : Editions du Comité des Travaux.

PETONNET, C. (1982). « L'Observation flottante. L'exemple d'un cimetière parisien », in *L'Homme*, 1982/22, n°4, pp. 37-47.

PETTE, M. (2014). « Associations : les nouveaux guichets de l'immigration ? Du travail militant en préfecture », in *Sociologie*, 2014/5, n°4, pp. 405-421.

PIAN, A. (2008). « Le « tuteur-logeur » revisité » Le « thiaman » sénégalais, passeur de frontières du Maroc vers l'Europe, in *Politique africaine*, 2008/1, n°109, pp. 91-106.

PIAN, A. (2009). « La fabrique des figures migratoires depuis l'expérience des migrants Sénégalais », in *Journal des Anthropologues*, n°118-119, pp. 249-278.

PIAN, A. (2010). « Trajectoires de rapatriés », in *Hommes et Migrations*, 2010/4, n°1286-1287, pp. 86-97.

PIAN, A. (2013). « Des frontières de la migration aux représentations de l'Europe », in *Hommes et Migrations*, n°1304. [En ligne] Url : http://hommesmigrations.revues.org/2661, consulté le 18 mars 2015.

PIAZZA, P. (2010). « Biométrisation : les étrangers ciblés », in *Plein droit*, 2010/2, n°85, pp. 16-19.

PICHE, V. (2013). « Les théories migratoires contemporaines au prisme des textes fondateurs », in *Population*, 2013/68, n°1, pp. 153-178.

PIORE, M. J. (1978). « Duaslism in the Labor Market: A Response to Uncertainty and Flux. The Case of France », in *Revue économique*, 1978/29, n°1, pp. 26-48.

PIORE, M. J. (1979). *Birds of Passage. Migrants Labor and Industrial Societies*, Cambridge: Cambridge University Press.

PIOTET, F. (2009). *La CGT et la recomposition syndicale*, Paris : Presses Universitaires de France.

PITTI, L. (2001). « Grèves ouvrières versus luttes de l'immigration : une controverse entre historiens », in *Ethnologie française*, 2001/31, n°3, pp. 465-476.

PITTI, L. (2004). « Les luttes centrales des O.S. immigrés », in *Plein droit*, 2004/4, n°63, pp. 43-47.

PITTI, L. (dir.) (2006a). *Immigration et marché du travail*, dossier spécial de la revue *Hommes et Migrations*, n°1263.

PITTI, L. (2006b) « La main-d'œuvre algérienne dans l'industrie automobile (1945-1962), ou les oubliés de l'histoire, in Pitti (dir.) (2006), in *Hommes et Migrations*, n°1263, pp. 47-57.

PLIEZ, O. (2000). « Le Sahara libyen dans les nouvelles configurations migratoires », in *Revue européenne des migrations internationales*, 2000/16, n°3, pp. 165-181.

PLIEZ, O. (2002). « Vieux réseaux et nouvelles circulations entre les deux rives du Sahara », in F. BRAUDEL, *Méditerranée*, pp. 31-40.

POINSOT, M. (2013). « La logique harmonieuse du chaos », in *Hommes et Migrations*, n°1304.

[En ligne] Url : http://hommesmigrations.revues.org/2626, consulté le 18 mars 2015.

POIRET, C. (1996). *Familles africaines en France*, Paris : L'Harmattan.

POLANYI, K. ([1944] 1983). *La Grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris : Gallimard.

POMMEROLLE, M. E. (2013). « L'administration des étrangers en Guyane française : les jeux autour de la légalité en situation postcoloniale », in *Droit et société*, 2013/3, n°85, pp. 693-713.

PONTY, J. (2003). « Les étrangers et le droit d'association au XXe siècle », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°69, pp. 24-25.

PORTES, A., ZHOU, M. (1993). « The New Second Generation: Segmented Assimilation and Its Variants », in The *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 1993/530, pp. 74-96.

PORTES, A., (1998). « Social capital: Its Origins and Applications in Modern Sociology » in *Annual Review of Sociology*, n°24, pp. 1-24.

PORTES, A. (1999). « La mondialisation par le bas. L'émergence des communautés transnationales, in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999/ 129, pp. 15-25.

POTOT, S. (2013). « Construction européenne et migration de travail. Le renouvellement des modes de mobilisation de la main-d'œuvre étrangère », in *Revue européenne des sciences sociales*, 2013/1, n°51, pp. 7-32.

PRESTIANNI, S. (2014). « Marché juteux en Libye », in *Plein droit*, 2014/2, n°101, pp. 10-13.

PUTNAM, R. ([1994] 2006). « Bowling alone : le déclin du capital social aux Etats-Unis », in A. BEVORT, M. LALLEMENT, *Le capital social*, Paris : La Découverte, pp. 35-50.

QUIMINAL, C. (1991). *Gens d'ici, gens d'ailleurs*, Paris : Christian Bourgeois.

QUIMINAL, C., TIMERA, M. (2002). « 1974-2002, les mutations de l'immigration ouest-africaine », in *Hommes et Migrations* n°1239, pp. 19-32.

QUIMINAL, C. (2005). « Emigrés, immigrés : de l'associatif au politique », in *Tumultes*, 2005/1, n°24, pp. 91-110.

QUIMINAL, C. (2009a). « Mondialisation impériale : migrations, rapports sociaux de sexe, exploitation et domination », in *Journal des anthropologues*, n°118-119, pp. 89-112.

QUIMINAL, C. (2009b). « Entreprendre une anthropologie des migrations : retour sur un terrain », in *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2009/25, n°3, pp. 115-132.

RAZY, E., BABY-COLLIN, V. (2011). « La famille transnationale dans tous ses états », in *Autrepart*, 2011/1, n°57-58, pp. 7-22.

REA, A., TRIPIER, M. (2003). *Sociologie de l'immigration*, Paris : La Découverte.

REA, A. (2003). « Politiques d'immigration : criminalisation ou tolérance ? », in *La pensée de midi*, 2003/2, n°10, pp. 111-125,

REA, A. (2013). « Les nouvelles figures du travailleur immigré : fragmentation des statuts d'emploi et européanisation des migrations », in *Revue européenne des migrations internationales*, 2013/29, n°2, pp. 15-35.

REMY, C. (2005). « Quand la norme implicite est le moteur de l'action. Normes déviance et réactions sociales dans un abattoir », in *Déviance et Société*, 2005/29, n°2, pp.103-112.

RIBEMONT, T. (2012). « Les mesures d'éloignement, de contrôles et de sanctions des étrangers », in *Introduction au droit des étrangers en France*, Bruxelles : De Boeck, pp. 115-138.

RINALDY, A. (2014). « « Voyons *si nous nous comprenons »* : la réflexivité comme processus et expérience partagée dans l'enquête ethnographique », in *¿ Interrogations ?*, n°18. [En ligne]. Url : http://www.revue-interrogations.org/Voyons-si-nous-nous-comprenons-la, consulté le 22 janvier 2015.

RITAINE, E. (2009a). « La barrière et le *checkpoint* : mise en politique de l'asymétrie », in *Cultures & Conflits.* [En ligne]. Url : http:// conflits.revues.org/17500, consulté le 17 mars 2015.

RITAINE, E. (2009b). « Des migrants face aux murs d'un monde-frontière », in *L'enjeu mondial*,

Paris : Presses de Sciences Po, pp. 155-164.
ROBERT, P., SOUBRIAN-PAILLET, F., VAN DE KERCHOVE, M. (1997). *Normes, normes juridiques, normes pénales : pour une sociologie des frontières*, Paris : L'Harmattan.
ROBERT, P., BAILLEAU, F. (2005). « Normes, déviances, réactions sociales sous le regard de jeunes sociologues français », in *Déviance et Société*, 2005/29, n°2, pp. 99-101.
ROBIN, M., PICARD, T. (2015). « Le secteur de la restauration : de la tradition à la rapidité », in *Insee Focus*, Septembre 2015, n°34, pp. 1-4.
RODIER, C. (1998). « Les délices du droit régalien : 1947-1997, 50 ans de régularisation », in *Plein droit*, n°38, pp. 3-8.
RODIER, C. (2014). « Le business de la migration », in *Plein droit*, 2014/2, n°101, pp. 3-6.
RODRIGUEZ, J. (2014). « Partir, c'est mourir un peu ». Réflexions sociohistoriques sur la mobilité et l'errance », in *Pensée plurielle*, 2014/1, n°35, pp. 21-32.
ROSANVALLON, P. (1980). « Le développement de l'économie souterraine et l'avenir des sociétés industrielles », in *Le Débat*, 1980/2, n°2, pp. 15-27.
ROSNY (DE), E. (2002). « L'Afrique des migrations : les échappées de la jeunesse de Douala », in *Études*, 2002/396, n°5, pp. 623-633.
RUDDER (DE), V. (1997). « Désignation et origine : production sociale et production savante de « *l'ethnique* » », in *Cahiers de la Méditerranée*, 1997/1, n°54, pp. 69-80.
RUDDER (DE), V., POIRET, C., VOURC'H, F. (2000). *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, Paris : Presses Universitaires de France.
RYGIEL, P. (dir.) (2006). *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*, Paris : Aux Lieux.
SAÏD, E. W. (1980). *L'Orientalisme : l'Orient créé par l'Occident*, Paris : Seuil.
SAINSAULIEU, I., SALZBRUNN, M., AMIOTTE-SUCHET, L. (dir.) (2010). *Faire communauté en société. Dynamique des appartenances collectives*, Rennes : Presses universitaires de Rennes.
SALL A., MORAND, P. (2008). « Pêche artisanale et émigration des jeunes africains par voie piroguière », in *Politique africaine*, 2008/1, n° 109, pp. 32-41.
SAMUEL, M. (1978). *Le prolétariat africain noir en France*, Paris : Maspero.
SASSEN, S. (1992). « Les entrepreneurs immigrés et l'implantation des industries étrangères aux États-Unis : éléments d'une économie transnationale », in *Revue européenne de migrations internationales*, 1998/8, n°1, pp. 127-137.
SASSEN, S. (2005). Citoyenneté et minorités dans les métropoles globales, in *Politique américaine*, 2005/1, n°1, pp. 107-116.
SAUSSURE (DE), F. ([1960] 1976). *Cours de linguistique générale*, Paris : Payot.
SAYAD, A. (1977). « Les trois " âges " de l'immigration algérienne en France », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°15, pp. 60-79.
SAYAD, A. (1980). « Le foyer des sans-famille », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1980/32, n°32-33, pp. 89-103.
SAYAD, A. (1991). *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles : De Boeck-Wesmael.
SAYAD, A. (1999). *La double absence, des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigration*, Paris : Seuil.
SCHMITZ, J. (2008). « Migrants ouest-africains vers l'Europe : historicité et espace moraux », in *Politique africaine*, 2008/1, n°109, pp. 5-15.
SCHNAPPER, D. (2001). « De l'État-nation au monde transnational. Du sens et de l'utilité du concept de diaspora », in *Revue européenne des migrations internationales*, 2001/17, n°2, pp. 9-36.
SCHNAPPER, D. (2007). *Qu'est-ce que l'intégration ?*, Paris : Gallimard.
SCHWARTZ, O. ([1990] 2009). *Le monde privé des ouvriers. Hommes et femmes du Nord*, Paris : Presses Universitaires de France.
SCHWARTZ, O. (2011). « L'empirisme irréductible. La fin de l'empirisme ? », in N. ANDERSON, *Le*

Hobo, sociologie du sans-abri, Paris : Armand Colin, pp. 335-384.
SEMIN, J. (2007). « L'argent, la famille, les amies : ethnographie contemporaine des tontines africaines en contexte migratoire », in *Civilisations*, n°56, pp. 183-199.
SENNETT, R. (2000). *Le travail sans qualités. Les conséquences humaines de la flexibilité*, Paris : Albin Michel.
SIBLOT, Y. (2002). « Stigmatisation et intégration sociale au guichet d'une institution familière le bureau de poste d'un quartier populaire », in *Sociétés contemporaines*, 2002/3, n°47, pp. 79-99.
SIMEANT, J. (1994). « Immigration et action collective. L'exemple des mobilisations d'étrangers en situation irrégulière », in *Sociétés contemporaines*, n°20, pp. 39-62.
SIMEANT, J. (1998). *La cause des sans-papiers*, Paris : Presses de Sciences Po.
SIMMEL, G. ([1908] 1979), « Digression sur l'étranger », in Y. GRAFMEYER, I. JOSEPH, *L'École de Chicago, naissance de l'écologie urbaine*, Paris : Du Champ urbain, pp.53-77.
SIMMEL, G. ([1908] 2005). *Les pauvres*, Paris : Presses Universitaires de France.
SIMMEL, G. ([1992] 2003). *Le Conflit*, Belval : Circé.
SIMON, P. (1999). « La gestion politique des immigrés : la diversion par la, in réforme urbaine », in Sociétés contemporaines, n°33-34, pp. 5-13.
SIMON, G. (2002). « Penser globalement les migrations », in *Revue projet*, 2002/4, n°272, pp. 37-45.
SIMON, P. (2003). « Le logement social en France et la gestion des "populations à risques" », in *Hommes et Migrations*, n°1246, pp. 76-91.
SIMON, G. (2006). « Migrations, la spatialisation du regard », in *Revue des migrations internationales*, 2006/2, n°2, pp. 9-21.
SINGLY (DE), F. (2003). *Les uns avec les autres. Quand l'individualisme crée du lien*, Paris : Hachette.
SINGLY (DE), F. (2012). *L'enquête et ses méthodes. Le questionnaire*, Paris : Armand Colin.
SMOUTS, M. C. (dir.) (2007). *La situation postcoloniale*, Paris : Presses de Sciences Po.
SOUIAH, F. (2012). « Algérie : des visas au compte-gouttes », in *Plein droit*, 2012/2, n°93, pp. 25-28.
SOUIAH, F. (2013). « Les politiques migratoires restrictives : une fabrique de *harraga* », in *Hommes & Migrations*, 2013/4, n°1304, pp.95-101.
SPIRE, A. (1999). « De l'étranger à l'immigré [La magie sociale d'une catégorie statistique] », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999/129, pp. 50-56.
SPIRE, A. (2005a). *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris : Grasset.
SPIRE, A. (2005b). « L'application du droit des étrangers en préfecture », in *Politix*, 2005/1, n°69, pp. 11-37.
SPIRE, A. (2007). « L'asile au guichet. La dépolitisation du droit des étrangers par le travail bureaucratique», in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2007/4, n°169, pp. 4-21.
SPIRE, A. (2008). *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Paris : Raisons d'Agir.
SPIRE, A. (2011). « Administration : la lutte continue », in *Plein droit*, 2011/4, n°91, pp. 3-7.
SPIRE, A. (2012). « Au nom de la fraude », in *Plein droit*, 2012/1, n° 2, pp. 4-5.
STARK, O., LEVHARI, D. (1982). « On Migration and Risk in LDCs », in *Economic Development and Cultural Chang*e, 1982/31, n°1, pp. 191-196.
STRAUSS, A. ([1978] 1992). « Négociations. Introduction à la question », in *La trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme*, pp. 245-268.
STREIFF-FENART, J., POUTIGNAT, P. (2006). « De l'aventurier au commerçant transnational, trajectoires croisées et lieux intermédiaires à Nouadhibou (Mauritanie) », in *Cahiers de la Méditerranée*, n°73, pp. 129-149.
STREIFF-FENART, J., POUTIGNAT, P. (2008). « Nouadhibou « ville de transit » ? », in *Revue*

européenne des migrations internationales. [En ligne]. Url : http://remi.revues.org//index4682.html, consulté le 17 mars 2015.

STREIFF-FENART, J., POUTIGNAT, P. (2014). « Vivre sur la frontière, vivre de la frontière : l'après transit en Mauritanie et au Mali », in *Revue européenne des migrations internationales*, 2014/30, n°2. [En ligne]. Url : http://remie.revues.org/6911, consulté le 23 avril 2015.

SUPIOT, A. (1994). *Critique du droit du travail*, Paris : Presses Universitaires de France.

TAGUIEFF, P. A. (1991). « Les métamorphoses idéologiques du racisme et la crise de l'antiracisme », in P. A. Taguieff (dir.), *Face au racime. Analyses, hypothèses, perspectives*, tome 2, Paris : La Découverte, pp. 13-63.

TARRIUS, A. (1996). « Territoires circulatoires des migrants et espaces européens », in M. HIRSCHORN, J.M. BERTHELOT (dir.), *Mobilités et ancrages. Vers un nouveau mode de spatialisation ?*, Paris : L'Harmattan, pp. 93-100.

TARRIUS, A. (2000). *Les nouveaux cosmopolitismes. Mobilités, Identités, Territoires*, Paris : De l'Aube.

TARRIUS, A. (2001). « Nouvelles formes migratoires, nouveaux cosmopolitismes », in M. BASSAND, V. KAUFMANN, D. JOYE (dir.), *Enjeux de la sociologie urbaine*, Lausanne : PPUR, pp.135-169.

TARRIUS, A. (2002). *La mondialisation par le bas. Les nouveaux nomades des économies souterraines*, Paris : Balland.

TARRIUS, A. (2010). « Territoires circulatoires et étapes urbaines des transmigrant(e)s », in *Regards croisés sur l'économie*, 2010/2 n° 8, pp. 63-70.

TARRIUS, A. (2011). « Les cosmopolitismes migratoires : les transmigrant(e)s méditerranéen(ne)s entre licite et illicite », in *L'Homme et la société*, 2011/4, n°182, pp. 219-233.

TETU, M. T. (2008a). « Travail agricole et « carrières» des sans-papiers algériens dans la Drôme», in *Etudes rurales*, 2008/2, n° 182, pp. 45-60.

TETU, M.T. (2008b). « La migration au risque de l'illégalité, entre France et Algérie (1998-2004) », in *Revue européenne des migrations internationales*, 2008/24, n° 3, pp. 107-146.

THOMAS, W.I., ZNANIECKI, F. ([1919] 1992), The Polish Peasant in Europe and America, Michigan: Ann Arbor.

THUDEROZ, C., GIRAUD-HERAUD, A. (2000). « Introduction générale. La négociation sociale comme un champ d'études : regards sur le cas français », in C. THUDEROZ, A. GIRAUD-HERAUD, *Négociation sociale*, Paris : CNRS Editions, pp. 9-25.

THUDEROZ, C. (2000). *Négociations. Essai de sociologie de lien social*, Paris : Presses Universitaires de France.

THUDEROZ, C. (2010). *Qu'est-ce que négocier ? Sociologie du compromis et de l'action réciproque*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes.

TIMERA, M. (1996). *Les Soninké en France. D'une histoire à l'autre*, Paris : Karthala.

TIMERA, M. (1997). « L'immigration africaine en France : regards des autres et repli sur soi », in *Politique africaine*, n°67, pp. 41-47.

TIMERA, M. (2000). « Hospitalité et hébergement dans un réseau migratoire local et international d'Afrique de l'Ouest », in C. LEVY-VROELANT (dir.), *Logement de passage. Formes, normes, expériences*, Paris : L'Harmattan.

TIMERA, M. (2001). « Les migrations des jeunes Sahéliens : affirmation de soi et émancipation », in *Autrepart*, n°18, pp. 37-49.

TIMERA, M. (2008). *Faire et défaire les identités avec le religieux. Migrations, ethnicité, « race » et religion*, Mémoire pour l'Habilitation à Diriger des Recherches, Université Paris Diderot, Paris.

TIMERA, M. (2009). « « Aventuriers ou orphelins de la migration internationale » Nouveaux et anciens migrants « subsahariens » au Maroc », in *Politique africaine*, 2009/3, n°115, pp. 175-195.

TIMMERMAN, C., MARTINIELLO, M., REA, A., WETS, J. (dir.). (2012). *Femmes dans les processus migratoires contemporains*, Gent : Academia Press.

TODARO, M. (1969). « A model of labor migration and urban unemployment in less developed countries », in *American Economic Review*, 1969/59, pp. 138-148.

TÖNNIES, F. ([1887] 2010). *Communauté et Société*, Paris : Presses Universitaires de France.

TRAORE, S. (1994). « Les modèles migratoires soninké et poular de la Vallée du fleuve Sénégal », in *Revue européenne de migrations internationales*, 1994/10, n°3, pp. 61-81.

TRIPIER, M. (1990). *L'immigration dans la classe ouvrière en France*, Paris : L'Harmattan.

URRY, J. (2005a). *Sociologie des mobilités. Une nouvelle frontière pour la sociologie ?*, Paris : Armand Colin.

URRY, J. (2005b). « Les systèmes de la mobilité », in *Cahiers internationaux de sociologie*, 2005/1, n°118, pp. 23-35.

VAN GENNEP, A. ([1909] 1981). *Les rites de passage*, Paris : Picard.

VERMOT, C. (2015). « Capturer une émotion qui ne s'énonce pas », in *Terrains et Théories*. [En ligne]. Url : http://teth.revues.org/224, consulté le 1er juillet 2015.

VIET, V. (1999). « La politique du logement des immigrés (1945-1990) », in *Vingtième Siècle*, n°64, pp. 91-103.

VIET, V. (2006). « La politique de main-d'œuvre et les travailleurs étrangers et coloniaux entre 1914 et 1950 », in *Hommes et Migrations*, n°1263, pp. 10-25.

WACHTEL, N. (1992), *La Vision des vaincus : les Indiens du Pérou devant la conquête espagnole (1530-1570)*, Paris : Folio.

WALDINGER, R. (1993). « Le débat sur l'enclave ethnique : revue critique », in *Revue européenne de migrations internationales*, 1993/9, n°2, pp. 15-29.

WALDINGER, R. (1997). *Social Capital or Social Closure ? Immigrant Networks in the Labor Market*, Los Angeles: Working Paper Series.

WALLERSTEIN, I. ([2006] 2009). *Comprendre le monde : introduction à l'analyse des systèmes-monde*, Paris : La Découverte.

WATIER, P. (1986). *Georg Simmel, la sociologie et l'expérience du monde moderne*, Paris : Méridiens Klincksieck.

WEBER, F. (1989). *Le travail à-côté. Etude d'ethnographie ouvrière*, Paris : Institut National de la Recherche Agronomique et Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.

WEBER, M. ([1922] 1995). *Economie et société. Tome 1 : Les catégories de la sociologie*. Paris : Plon.

WEBER, M. ([2013] 2015). *La domination*, Paris : La Découverte.

WEBER, M. ([2003] 2004). *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris : Gallimard (1ère édition pour la version allemande, 1905).

WEIL, P. ([1991] 2004). *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris : Gallimard.

WIEVIORKA, M. (1998). *Le racisme, une introduction*, Paris : La Découverte.

WIEVIORKA, M. (2005). *La Différence. Identités culturelles : enjeux, débats et politiques*, La Tour d'Aigues : l'Aube.

WITHOL DE WENDEN, C. (2009a). « La mondialisation des flux migratoires ». *Grotius*.

WIHTOL DE WENDEN, C. (2009b). « Convergences et divergences des politiques d'immigration entre la France et l'Allemagne », in *Hommes et Migrations*, n°1277, pp. 6-11.

WIHTOL DE WENDEN, C. (2010). « Dynamiques migratoires sub-sahariennes vers l'Afrique du Nord », in *Confluence*, 2010/3, n°74, pp. 133-142.

ZUCKER-ROUVILLOIS, E., FEISSEL-VERNIER, M., VERNIER, J. C. (2014). *Être étranger en terre d'accueil. Les mauvaises actions de la loi. Récits et analyses*, Paris : l'Harmattan.

Acronymes

ACP : Afrique Caraïbes Pacifique

ADEF : Association pour le Développement des Foyers

AFRP : Association des Foyers de Région Parisienne

AFTAM : Association pour l'accueil et la Formation des Travailleurs Migrants

AGDREF : Application de Gestion des Dossiers de Ressortissants Étrangers en France

AI : Avis d'Imposition

AJ : Aide Juridictionnelle

AM1 : Afrique-Maghreb 1

AM2 : Afrique-Maghreb 2

AME : Aide Médicale d'État

AO : Asie-Océanie

AOF : Afrique Occidentale Française

APD : Aide Publique au Développement

APRF : Arrêté Préfectoral de Reconduite à la Frontière

APS : Autorisation Provisoire de Séjour

APT : Autorisation Provisoire de Travail

APUR : Atelier Parisien d'URbanisme

ASL : Ateliers Socio-Linguistiques

ASSOTRAF : ASSOciation pour l'aide aux TRavailleurs Africains

ATA : Allocation Temporaire d'Attente

BAJ : Bureau de l'Aide Juridictionnelle

BAS : Bureau d'Action Sociale

BIT : Bureau International du Travail

BS : Bulletin de Salaire

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CADA : Centre d'accueil pour Demandeurs d'Asile

CAE : Contrat d'Aide à l'embauche

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAI : Contrat d'Accueil et d'Intégration

CCAS : Caisse Centrale d'Activité Sociale

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CE : Commission Européenne

CEDEAO : Communauté Économique Des États d'Afrique de l'Ouest

Cen-Sad : Communauté des Etats sahélo-sahariens

CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et des Demandeurs d'Asile

CESU : Chèque Emploi Service Universel

CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail

CGT : Confédération Générale du Travail

CIE : Centre d'Internement pour Étrangers

CIGEM : Centre d'information et de gestion des migrations

CLU : Comité Local des Usagers

CMJD : Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie

CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile

CNI : Carte Nationale d'Identité

COTOREP : COmmission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

COPAF : Collectif pour l'Avenir des Foyers

COTOREP : COmmission Technique d'ORientation et de REclassement Professionnel.

CRA : Centre de Rétention Administrative

CRE : Centre de Réception des Etrangers

CSP 75 : Coordination des Sans-papiers de Paris

CST : Carte de Séjour Temporaire

CUI : Contrat Unique d'Insertion

CV : Curriculum Vitae

DA : Demande d'Asile

DGEF : Direction Générale des Etrangers en France

DGME : Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur

DI : Déclaration d'Impôts

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DILF : Diplôme Initial de Langue Française

DILTI : Délégation Interministérielle de Lutte contre le Travail Illégal

DPG : Directeur de la Police Générale

DPM : Division de la Population et des Migrations

DPVI : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration

DRPP : Direction des Renseignements de la Préfecture de Police

ENO : Économie Non Observée

ESA : Examen de Situation Administrative

ETT : Entreprise de Travail Temporaire

FAS : Fonds d'Action Sociale

FED : Fonds Européen de Développement

FLE : Français Langues Étrangères

FLN : Front de Libération Nationale

FOS : Français à Objectifs Spécifiques

FPR : Fichier des Personnes Recherchées

FTM : Foyer de Travailleurs Migrants

FVP : Français à Visée Professionnelle

GISTI : Groupe d'Information et de Soutien aux (Travailleurs) Immigré.e.s

HCLPD : Haut Comité au Logement pour les Personnes Défavorisés

HCME : Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur

HCSE : Haut Conseil des Sénégalais de l'Extérieur

HLM : Habitation à Loyer Modéré

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

IJTF : Interdiction Judiciaire du Territoire Français

IRTF : Interdiction de Retour sur le Territoire Français

ITF : Interdiction du Territoire Français

JORF : Journal Officiel de la République Française

LDH : Ligue des Droits de l'Homme

MAE : Ministère des Affaires Étrangères

MIE : Mineurs Isolés Étrangers

MIFERMA : Mines de FER de Mauritanie

MMEIA : Ministère des Maliens de l'Extérieur, de l'Intégration Africaine

MOE : Main-d'œuvre Etrangère

NEM : Nouvelle Économie des Migrations

OCDE : Organisation de Coopération et de

Développement Économiques

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPRA : Officie Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides

OIM : Organisation Internationale des Migrations

ONI : Office National de l'Immigration

OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français

OS : Ouvrier Spécialisé

OSIM : Organisations de Solidarité Issues des Migrations

PAS : Plan d'Ajustement Structurel

PECI : Plan Stratégique de Citoyenneté et d'intégration

PED : Pays en Développement

PEF : Parent d'Enfant Français

PIB : Produit Intérieur Brut

PPP : Préfecture de Police de Paris

RCS : Récépissé

RESF : Réseau Éducation Sans Frontières

RG : Renseignements Généraux

RH : Ressources Humaines

RMI : Revenu Minimum d'Insertion

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAT : Services d'Assistance Technique

SAFARI : Système Automatisé pour les Fichiers Administratifs et le Répertoire des Individus

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SDAE : Sous-Direction de l'Administration des Etrangers

SMIC : Salaire Minimum de Croissance

SIS : Système d'Information Schengen

SIVE : Système Intégré de Surveillance Extérieure

SGI : Société Générale d'Immigration

SONACOTRA : SOciété NAtionale de COnstruction pour les TRAvailleurs

SONACOTRAL : SOciété NAtionale de LOgement pour les Travailleurs Algériens

SOP : Structures d'Opportunités Politiques

SYNHORCAT : Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs

TA : Tribunal Administratif

TEH : Traite des Etres Humains

TPE : Très Petites Entreprises

TSP : Travailleur Sans-papiers

UD : Union Départementale

UE : Union Européenne

UL : Union Locale

UR : Union Régionale

US : Union Syndicale

VIS : Visa d'Information Schengen

VPF : Vie Privée et Familiale

Liste des Tableaux

PREMIERE PARTIE. **Ce que fait l'irrégularité du séjour au travail des migrants sans-papiers rencontrés**

Chapitre 2. *Hommes, main-d'œuvre étrangère, travailleurs migrants. D'aujourd'hui à hier, existe-il encore une « noria » de travailleurs immigrés ?*

TABLEAU 1. Récapitulatif des situations socio-économiques et administratives des 28 migrants interrogés au moment des entretiens (n = 28)

TABLEAU 2. Activités professionnelles au départ du pays d'origine (n = 28)

Chapitre 3. *Quand l'offre rencontre la demande, et vice-versa. La négociation d'espaces d'opportunité ou l'espace de travail d'un salariat « sans-papiers »*

TABLEAU 3. Distribution des secteurs d'activés des migrants rencontrés lors d'entretiens en fonction du dernier emploi occupé (n = 28)

TABLEAU 4. Distribution des secteurs d'activés des migrants rencontrés en entretien en fonction du premier emploi occupé lors de la première entrée (n = 28)

TABLEAU 5. Distribution des secteurs d'activés des dossiers CGT en fonction du dernier emploi occupé (n = 115)

TABLEAU 6. Distribution des fausses cartes de séjour et des cartes d'emprunt selon le secteur d'activités pour le dernier emploi occupé au moment de l'entretien ou avant régularisation (n = 28)

TABLEAU 7. Distribution des fausses cartes de séjour et des cartes d'emprunt selon le secteur d'activités pour le dernier emploi occupé et avant la régularisation administrative pour les dossiers CGT (n = 115)

TABLEAU 8. Distribution des postes occupés des migrants rencontrés (entretien et permanence des « TSP » confondus) en fonction des secteurs d'activités principaux (n = 143)

TABLEAU 9. Distribution des secteurs d'activités de la population étudiée en fonction des formes d'emploi rencontrées (n = 143)

TABLEAU 10. Distribution des situations d'emploi des migrants rencontrés en entretien à trois dates clefs (n = 28)

Chapitre 4. *Ce que font les* identités de papiers *: des formes d'emploi aux trajectoires professionnelles des migrants rencontrés*

TABLEAU 11. Distribution des heures travaillées par Diambel, en contrat d'extra, de l'année 2009 à l'année 2014.

DEUXIEME PARTIE. **Ce que le travail fait à l'irrégularité du séjour**

Chapitre 7. *La mécanique du titre : quand le travailleur sans-papiers se doit de produire des papiers*

TABLEAU 12. Critères d'admission exceptionnelle au séjour au titre du travail de la circulaire dite « Valls » et ceux négociés pour les grévistes par la CGT (sur fond gris) avec la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers (SDAE) de la Préfecture de la Police de Paris.

TABLEAU 13. Mesures d'éloignement prononcées* et exécutées depuis 2010, *Source : DGEF/DCPAF*

Liste des Cartes

Chapitre 10. *L'innovation précaire ou la grammaire et la syntaxe de nouveaux parcours migratoires*

CARTE 1. Carte des pays soumis ou non au visa Schengen

CARTE 2. Flux migratoires et circulation au Sahara, *Source : Fond de carte Pons (2000) et Schmitz (2000) et enquête de terrain Bensaâd (2000-2008)*

CARTE 3. L'itinéraire de Seydou, *Source : carte Michelin (édition 1970 et 2009), in Armelle Choplin, 2010*

Liste des Annexes

Chapitre 1. *Des terrains et entretiens de la thèse*

ANNEXE 1. Fiche CGT

PREMIERE PARTIE. **Ce que fait l'irrégularité du séjour au travail des migrants sans-papiers rencontrés**

DEUXIEME PARTIE. **Ce que le travail fait à l'irrégularité du séjour des migrants « sans-papiers »**

Chapitre 6. ***Des grèves et des lois : l'émergence et la reconnaissance ambiguë de la figure du « Travailleur Sans-papiers »***

ANNEXE 2. Addendum aux Guide des bonnes pratiques

ANNEXE 3. Circulaire du 28 novembre 2012, *relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.*

ANNEXE 4. Récapitulatif des différents titres de séjour prévus par le Code de l'Entrée et du séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (Livre III du CESEDA), d'après La Cimade, version de mars 2013

Chapitre 8. *Bulletins de salaire et « chasse » aux CERFAS : les jeux d'identités à l'épreuve de l'emploi des migrants « sans-papiers »*

ANNEXE 5. Attestation de Concordance

ANNEXE 6. Exemplaire du CERFA n°13 653*03 et de la Taxe due à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration 13*662*05

ANNEXE 7. Exemplaire du CERFA n°15 186*01

Chapitre 9.

ANNEXE 8. Exemple de fiche qui constituerait la norme de l'idéal-type du « Travailleurs Sans-papiers »

ANNEXE 9. Convocation à la Préfecture de Police de Paris

ANNEXE 10. Feuille de salle à remplir lors de la convocation à la Préfecture de Police de Paris

ANNEXE 11. Montants des taxes dues à la délivrance d'un titre de séjour

Table des matières

Sommaire 11

Introduction générale 13

A – PREMIERS ITINERAIRES DE RECHERCHE : L'AMORCE D'UNE ENQUETE SUR DES MIGRANTS ORIGINAIRES DE LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL 14

Premières idées, premières lectures, premiers terrains 15

La rencontre avec le « Travailleur Sans-papiers » 17

Un second outil de mesure : l'enquête par entretiens 18

B – DES HOMMES ET DES MIGRATIONS DE LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL 18

C – OBJET DE RECHERCHE ET SOCIOLOGIES 22

Se situer au carrefour de différents domaines de recherche en sociologie 22

La sociologie des migrations : des objets multiples 22
Sociohistoire de la sociologie de l'immigration 26
Fragmentation du « travail immigré » : du neuf et de l'ancien 28
Le renouvellement de la question du « travail immigré » par la sociologie de l'emploi 29
La question du politique dans l'emploi et les processus de régularisation des migrants rencontrés 31

D – D'UN OBJET DE RECHERCHE MAITRISE ET PROBLEMATISE A LA THESE DEFENDUE 34

Questions de recherche et hypothèses de travail 35

Des « identités de papiers » et des « interstices de jeux » 36

La thèse défendue : ce que le « dispositif » fait au travailleur « sans-papiers » 39

E – ORGANISATION DE LA REFLEXION 40

Chapitre 1. **Des terrains et entretiens de la thèse** 43

1.1. CONDUIRE UNE ENQUETE A PARIS AUPRES DE MIGRANTS ORIGINAIRES DE LA VALLEE DU SENEGAL 44

Les ateliers de français de l'association « Autremonde » 45

Observations et analyses : où situer les ateliers de français ? 46
Retour sur l'expérience de terrain : entre simple bénévolat et engagement 52
La permanence des « Travailleurs Sans-papiers » de l'Union Départementale de la Confédération Générale du Travail 54

Du tri des papiers aux interactions sociales : l'avènement de rapports de force oubliés 55
Quand il faut compter les papiers. La permanence des « TSP » à l'UL-CGT du 19ème

arrondissement de Paris……...…65
Moi, la permanence de l'UL-CGT du 19ème et le « Travailleur Sans-papiers »……..68

1.2. DE LA RENCONTRE AUX ENTRETIENS : RETOUR SUR LA DEMARCHE ET LA METHODE D'ANALYSE..... 73

Tu es, je suis, nous sommes… des rencontres..... 74

TABLEAU 1. **Récapitulatif des situations socio-économiques et administratives des 28 migrants interrogés au moment des entretiens (n = 28)!Fin de formule inattendue**
Entretiens et grille d'entretien..... 81

Modèle d'analyse ou la présentation de soi 84

L'analyse du contexte des entretiens : positions sociales, interactions et « effets de contexte »
……...85
L'analyse de la communication dans l'entretien……88
Modes d'analyse de contenu ou l'interprétation des entretiens……..…91
Annexe 1……96

Guide de lecture biographique..... 99

Digressions épistémologiques. Qui est la population d'étude ? Ou comment les mots font de la politique et de l'économique..... 121

L'ETRANGER DANS NOS SOCIETES 122

L'IMMIGRE ET LE TRAVAILLEUR MIGRANT 123

LE « SANS-PAPIERS » ET LE « TRAVAILLEUR SANS-PAPIERS »..... 127

Le migrant irrégulier : « sans-papiers » ou « clandestin »..... 128

Le « Travailleur Sans-papiers », figure légitime de l'étranger ? 133

Partie 1. **Ce que fait l'irrégularité du séjour au travail des migrants « sans-papiers » rencontrés**..... 135

Chapitre 2. **Hommes, main-d'œuvre étrangère, travailleurs migrants. D'aujourd'hui à hier, existe-t-il encore une « noria » de travailleurs immigrés ?** ……...139

2.1. LE TRAVAIL, PARAMETRE ESSENTIEL DANS LA DEFINITION DE LA MIGRATION..... 140

Le travail pour la reproduction du groupe……..……141

La migration comme subsistance du groupe……..……141
Vers d'autres formes de travail ou comment subsister autrement……144
Occupation et sens du travail……145

TABLEAU 2. **Activités professionnelles au départ du pays d'origine (n = 28)**……146

2.2. LES PARENTS DE LA MIGRATION. QUAND LES FAMILLES ET LES COMMUNAUTES VILLAGEOISES PARTICIPENT INTIMEMENT DE LA MIGRATION DES HOMMES RENCONTRES 152

L'électivité des départs et des destinations en migration.....152

« On a cherché le visa »……..……156
CARTE 1. **Carte des pays soumis ou non au visa Schengen**……..……158
Chercher le visa : des démarches procédurières aux campagnes des ambassades…..……159
Le « coxeur », un partenaire presque « officiel » du (jeu du) visa ?……..….162
Ne pas réussir à « gagner le visa » et prendre la route……..167
« Nouvelles » routes clandestines……...…168
L'arrivée en Europe ou la traversée de pays européens……...…..169
Du don au capital social de la migration……...…175

Un peu d'esprit du don……….…..175
Du capital social dans les migrations observées……....177

2.3. LA REPRISE D'UN VIEUX SCHEME MIGRATOIRE. QUAND L'IDEE DE « NORIA » SEMBLE S'ACTUALISER.……179

Des « migrations généalogiques » inscrites en réseaux ..……180

Les migrations venues d'Afrique noire dans les années 1960 et les Foyers de Travailleurs Migrants : des lieux de filiation.....182

Le Foyer de Travailleurs Migrants comme passage du temps et du temps présent……182

2.4. LA MIGRATION DE RITE ET D'AVENTURE 185

Les aventuriers des « Nouveaux Mondes » : la migration comme aventure.....186

La migration aux prises avec le rite et à la norme.....194

Chapitre 3. **Quand l'offre rencontre la demande, et vice-versa. La négociation d'espaces d'opportunité ou l'espace d'emploi d'un salariat « sans-papiers »** 201

3.1. MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE, TRAVAILLEURS ETRANGERS : LES (IM)MIGRATIONS DE TRAVAIL.....201

1974 : de l'avant pour un après dans l'emploi des travailleurs migrants-immigrés.....202

Le travail des hommes « modernes ».....205

3.2. DES MARCHES DU TRAVAIL ET DES SECTEURS D'ACTIVITES « FAMILIARISES » : QUAND LES SECTEURS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, DU NETTOYAGE INDUSTRIEL ET DE LA RESTAURATION FORMENT L'HORIZON DU TRAVAIL.....211

Marchés du travail : des travailleurs étrangers pour des marchés du travail spécialisés ..211

La famille comme marché du travail particulier et spécialisé.....214

Les secteurs d'activités : le Bâtiment et les Travaux Publics, le Nettoyage industriel et la Restauration.....220

TABLEAU 3. **Distribution des secteurs d'activés des migrants rencontrés lors d'entretiens en fonction du dernier emploi occupé (n = 28)**……220
TABLEAU 4. **Distribution des secteurs d'activés des migrants rencontrés en entretien en fonction du premier emploi occupé lors de la première entrée (n = 28)**……...221
TABLEAU 5. **Distribution des secteurs d'activés des dossiers CGT en fonction du dernier emploi occupé (n = 115)**…….....221

3.3. VOUS TRAVAILLEZ A VOTRE NOM OU SOUS LE NOM D'UN AUTRE ?..... 223

Travailler avec une fausse carte de séjour ou d'identité 224

Prendre le nom d'un autre : travailler sous « alias »..... 226

TABLEAU 6. **Distribution des fausses cartes de séjour et des cartes d'emprunt selon le secteur d'activités pour le dernier emploi occupé au moment de l'entretien ou avant régularisation (n = 28)**……230
TABLEAU 7. **Distribution des fausses cartes de séjour et des cartes d'emprunt selon le secteur d'activités pour le dernier emploi occupé et avant la régularisation administrative pour les dossiers CGT (n = 115)**……..……230
Le Curriculum vitae au travail……231

3.4. UN TRAVAIL, N'IMPORTE QUEL TRAVAIL 234

A chaque secteur, son poste et sa forme d'emploi..... 236

TABLEAU 8. **Distribution des postes occupés des migrants rencontrés (entretien et permanence des « Travailleurs Sans-Papiers » confondus) en fonction des secteurs d'activités principaux (n = 143)**……...……236
TABLEAU 9. **Distribution des secteurs d'activités des migrants rencontrés (entretien et permanence des « Travailleurs Sans-Papiers » confondus) en fonction des formes d'emploi rencontrées (n = 143)**…….....237
TABLEAU 10. **Distribution des situations d'emploi des migrants rencontrés en entretien à trois dates clefs (n = 28)**……...……..238

Chapitre 4. **Ce que font les *identités de papiers* : des formes d'emploi aux trajectoires professionnelles des migrants rencontrés**..... 243

4.1. DES ETAPES PRESQUE NORMATIVES DANS LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES OBSERVEES 244

Commencer par travailler « au noir » ou travailler toujours au noir ?..... 244

Faire un remplacement : de la tactique à la situation d'emploi 249

4.2. DOMINATION ET « SERVITUDE VOLONTAIRE » : POUR UN EXAMEN DES SITUATIONS D'EMPLOI DES MIGRANTS SANS-PAPIERS..... 251

De la multitude des épisodes d'emploi dans l'activité des sans-papiers rencontrés..... 251

Seydou……252
Boubacar……254
Des vies subordonnées au travail : l'aliénation au travail, l'aliénation du travail…….. 255

Des situations d'emploi multi situées……...…..256

Des emplois morcelant le quotidien……..…….257
Multiplier les heures de travail, être contraint aux temps précaires : Diambel, une trajectoire d'extra……..259
TABLEAU 11. **Distribution des heures travaillées par Diambel, en contrat d'extra de l'année 2009 à l'année 2014**……..….259
Vous avez dit emploi illégal ? Les migrants sans-papiers et le travail illégal : quand deux types d'infractions se rencontrent……263

4.3. LE METIER PORTE UN NOM, LE POSTE, LUI, NON.....265

Des épisodes d'emploi dans les trajectoires professionnelles aux récits de la carrière.....267

Sidi, un laveur de vitres « à la sauvette »……....269
Karounga : pour l'honneur du nettoyage…….....270
Demba et l'intérim en perles……..…..…272
Doumbe et la reconnaissance du travail et du travailleur étranger……...274

Chapitre 5. **Des communautés de *sang*, de *lieu* et d'*esprit* aux communautés de « Travailleurs Migrants ». Manières d'habiter et d'être le Foyer de Travailleurs Migrants**.....279

5.1. LE FOYER DE LA FAMILLE : LE FOYER COMME LIEU ET MAINTIEN DES LIENS SOCIAUX EN MIGRATION.....281

L'organisation d'une vie quotidienne et sociale : le foyer comme lieu de la famille et du village.....282

Des communautés de *sang* et de *lieu* :.....285

Solidarités et protections villageoises.....286

La nostalgie du pays d'origine : de la migration à l'émotion.....290

5.2. LE GOUVERNEMENT DE SOI PAR LE GOUVERNEMENT DES AUTRES : LES CONDITIONS STRUCTURELLES D'UNE « ECONOMIE MORALE DES PAPIERS »……295

La structuration et la constance d'une communauté de « Travailleurs Migrants » dans le temps : le « Nous » migrant……296

Le foyer d'hier est aussi celui d'aujourd'hui……....296
Le foyer est consommé collectivement……..…..301
Vers le contrôle de l'ascétisme du migrant……....303
Relégation spatiale : quand le « bâtir » devient le « habiter » et façonne le du travailleur migrant.....306

Pour une « économie morale des papiers ».....310

Le travail : de la définition des situations migratoires à la légitimité de ces situations migratoires……..….311
Conjurer le stigmate……313
« L'économie morale des papiers »……317

5.3. LES UNS SANS LES NECESSAIREMENT TOUS LES AUTRES : POUR UN GOUVERNEMENT DE SOI AUTREMENT QUE PAR CELUI DES AUTRES ..……321

Conclusion de la Partie 1. **L'irrégularité du séjour et le travail : vers une nouvelle institution du travail ?** 327

Partie 2. **Ce que le travail fait à l'irrégularité du séjour des migrants « sans-papiers » rencontrés** 329

Chapitre 6. **Des grèves et des lois : l'émergence et la reconnaissance ambiguë de la figure du « Travailleur Sans-papiers »** 335

6.1. LE TEMPS DE LA GREVE DE « TOUS LES TRAVAILLEURS SANS-PAPIERS » DE 2008-2010 336

6.2. LES TRAVAILLEURS ETRANGERS OU LA PLACE AMBIVALENTE DU PROLETARIAT IMMIGRE/ETRANGER 339

De l'international au national : les syndicats et les travailleurs étrangers 340

6.3. A PROPOS DE LA REPRESENTATION DES TRAVAILLEURS SANS-PAPIERS DANS LA GREVE DE 2008-2010 : CE QUE FAIT LA CGT 342

Le secteur de l'immigration et la CGT 343

Champs et structures des opportunités : la dispute des entrepreneurs de mobilisation collective . 344

6.4. LA RECONNAISSANCE AMBIGUË DU TRAVAIL DES « SANS-PAPIERS » ET DU « SANS-PAPIERS » COMME TRAVAILLEUR : LES CRITERES DE LA CIRCULAIRE DITE « VALLS » 352

Le texte de la circulaire : quelques éléments d'ensemble 355

« La réception et l'instruction des dossiers » 355

« Les critères d'admission exceptionnelle au séjour » : la carte de séjour temporaire portant la mention « salarié » 356

L'admission exceptionnelle au séjour au titre du travail 357

La délivrance d'une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » 363

« La justification de l'ancienneté de la résidence habituelle en France » 364

« Cas particuliers » 365

« Rien ne change [vraiment] sous le soleil » 367

Annexe 2 374

Annexe 3 377

Annexe 4 389

Chapitre 7. **La mécanique du titre : quand le travailleur « sans-papiers » se doit de produire des papiers** 391

7.1. LA PERMANENCE DES « TRAVAILLEURS SANS-PAPIERS », « GUICHET DE L'IMMIGRATION » ? 392

TABLEAU 12. **Critères d'admission exceptionnelle au séjour au titre du travail de la circulaire dite « Valls » et ceux négociés pour les grévistes par la CGT (sur fond gris) avec la Direction de la Police Générale (DPG) et de la Sous-Direction de l'Administration des**

Etrangers (SDAE) de la Préfecture de la Police de Paris (PPP)……393
Trier, classer, ranger les « papiers », constituer des dossiers : quand le militant se change en agent de l'administration.....394

Ordonner, juger la preuve de la présence en France……395
***Des hommes et des lois : la permanence des « TSP », arcane de la législation*……....400
Les usages et « usager/ères » de la permanence des « TSP » : des rapports syndicaux aux rapports institutionnels.....405

Utiliser le syndicat comme un passe-droit administratif……...405
La tactique de jouer sur plusieurs tableaux : de la chance à la malchance……408
Se méfier de l'Administration, se méfier du syndicat……411

7.2. PRODUIRE DES PAPIERS EN SERIE POUR SE FAIRE REGULARISER TANTOT : DES PAPIERS ET DES TITRES.....414

TABLEAU 13. **Mesures d'éloignement prononcées* et exécutées depuis 2010**……....423

7.3. DES PAPIERS POUR LES PAPIERS : LA « TYRANNIE DES PAPIERS » A L'AGE DE LA GRAPHOSPHERE...……425

De la littératie à la violence du document écrit.....427

Etre domicilié : une épreuve dans la conservation du papier.....429

Du mutisme aux relations de pouvoir et de service.....431

Faire du papier sa discipline.....432

Chapitre 8. **Bulletins de salaire et « chasse » aux *CERFAS* : les jeux d'identités à l'épreuve de l'emploi des migrants « sans-papiers »**.437

8.1. DES BULLETINS DE SALAIRE COMME GAGE DE L'ANCIENNETE DANS L'EMPLOI EN FRANCE : LES DIFFICULTES DE LA PRODUCTION ET DE L'APPROPRIATION/POSSESSION.....439

Des Bulletins de salaires.....442

Du bulletin de salaire selon le secteur d'activités concerné……445
Du besoin de concordance : la renégociation d'une partie des règles du jeu ?……446

Jeux de papiers, jeux d'identités……448
Le jeu des papiers pour une partie gagnée ou la reconnaissance du travail accompli……451
Quand la partie peut être perdue : l'impossible certificat de concordance……..454

8.2. DU MAINTIEN DES REGLES A LEUR ABANDON : QUAND SURVIENT LE LICENCIEMENT.....457

Travailleur subordonné ou travailleur éconduit, licencié ?.....458

8.3. LA « CHASSE » AUX CERFA.....465

Du CERFA problématique.....468

Un CERFA quoiqu'il en coûte ?……468
Des CERFAS en situation d'emploi……...470
L'accord du CERFA.....474

Rapports de force au sommet : entre soutien et appel d'air, il faut renégocier les règles du jeu.....478

Au royaume du CERFA du temps de la grève de « Tous les Travailleurs Sans-papiers » de 2008-2010....479
Du bluff à la négociation : trouver le moyen d'obtenir un CERFA....481
Les travailleurs intérimaires du 78 en grève : du conflit pour négocier encore....484
Un Empire dans l'Empire....486
Annexe 5 492
Annexe 6 493
Annexe 7 495

Chapitre 9. **A chacun son mérite : entrer dans « l'esprit de la circulaire » dite « Valls »** 499

9.1. LES REUNIONS A LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS : UN RITUEL D'EXCEPTION 503
De l'ethnographie des lieux par les rôles joués 505
Des rôles tenus, des rôles à tenir, à prendre en compte....506
Du récit dans la fiche ? 513
Des fichiers participant au récit administratif de la fiche faite....514
La fiche : le tableau comme instrument de discipline....516
L'idéal-type de la fiche : le Travailleur Sans-papiers....518

9.2. L'EXAMEN DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES (ESA) 521
Trois types de fiches qui sont fonction d'un idéal-type 522
De l'admission exceptionnelle au séjour pour la reconnaissance de l'exceptionnalité de l'étranger....523
Entrer dans les clous, ressembler à ces histoires-là....525
Le mercredi 23 décembre 2015 528
Du conflit à la négociation : l'analyse du « dire vrai »de la réunion du mercredi 23 décembre 2015....532
De la grammaire à la syntaxe : repérer les fautes d'orthographe dans les jeux de vérité....536
Du jeu mécanique dans les règles....538
Du jeu dans les rôles....540
Vers un dispositif de racisme institutionnel ? 544

9.3. POUR UN « DROIT DU GUICHET » ? LES ACCOMPAGNEMENTS A LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS 551
Le jour où l'on reçoit la convocation 552
Faire et refaire....553
Les lieux de la Préfecture de Police de Paris : les salles de réception des étrangers 554
Les salles : du bâti et des mots....555
Les guichetiers et guichetières....556
L'attente en salle 556
L'accueil et la première attente....557
L'ambiance des salles....558
L'Examen de la Situation Administrative au guichet 561

Du petit pouvoir.....561
Du petit pouvoir : les ingentillesses des guichetiers/ères.....562
Politique du soupçon aux guichets : quand il faut donner toujours plus de papiers.....563
Tests aux guichets.....564
Enfin, le titre est délivré.....565
Empreintes.....565
Est-ce que tout à un prix ?.....566
Annexe 8.....571
Annexe 9.....572
Annexe 10.....573
Annexe 11.....575

Conclusion de la Partie 2. **Le travail et l'irrégularité du séjour : un dispositif singulier de biopolitique**.....577

Chapitre 10. **L'innovation précaire ou la grammaire et la syntaxe de nouveaux parcours migratoires**.....579
PASSER PAR LA LIBYE.....579
CARTE 2. **Flux migratoires et circulation au Sahara**.....581
NOUADHIBOU.....581
CARTE 3. **L'itinéraire de Seydou**.....584
VENIR DEPUIS LA GUINEE-BISSAU.....584
LES PAYS DU MAGHREB : LE MAROC ET L'ALGERIE.....586
L'ARRIVEE AUX PORTES DE L'EUROPE.....589
Le bateau ou la pêche.....593

Conclusion générale. **Ce que le « dispositif » fait au travailleur « sans-papiers »**.....597
CE QUE L'IRREGULARITE DU SEJOUR FAIT AU TRAVAIL ET CE QUE LE TRAVAIL FAIT A L'IRREGULARITE DU SEJOUR.....597
La mise au travail d'étranger/ères en situation irrégulière : des formes nouvelles d'emploi particulières au renouvellement d'un utilitarisme migratoire.....597
Entre politique d'immigration et politique migratoire, la hiérarchisation du monde ?.....601

Bibliographie.....609

Acronymes 631
Liste des Tableaux et des Cartes 635
Liste des Tableaux 635
Liste des Cartes 636
Liste des Annexes 637
Table des matières 639